B 505011

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

REVUE D'HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANALECTA GALLICANA

REVUE D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE

DIRECTEUR : M. L'ABBÉ ALBERT VOGT

PROFESSEUR D'HISTOIRE A L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG (SUISSE)

PREMIÈRE ANNÉE

TOME I

AMSTERDAM / JOHN BENJAMINS N.V.

1967

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BR
840
.R45
v.1
1969

PARIS
LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS
76bis, Rue des Saints-Pères, VIIe.
1910

Reprint from the original with permission of
"Société d'Histoire ecclésiastique de la France".

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

6955-8100

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME I

I. ARTICLES

ALBE (Ch.), *L'hérésie albigeoise et l'inquisition dans le Quercy*, 25 mai, p. 271 ; 25 juillet, p. 412.

BESSON (M.), *La date de fondation de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais*, 25 janvier, p. 50.

BEYSSAC (L.), *La maison de Cluny à Lyon*, 25 juillet, p. 429.

CHEVALIER (U.), *Jean de Bernin, archevêque de Vienne*, 25 janvier, p. 15 ; 25 mars, p. 179.

DOUAIS (Mgr), *Forbin-Janson, évêque de Marseille, et l'élection de Jean Sobieski*, 25 mai, p. 257.

GAGNOL (P.), *Les décimes et les dons gratuits*, 25 mars, p. 167.

GARIN (J.), *Les Annonciades de Popincourt* (1636-1782), 25 septembre, p. 533 ; 25 novembre, p. 666.

GOSSEL (J.G.), *Un contre-coup de la Ligue en Bourgogne. L'expulsion et le retour des jésuites* (1595-1603), 25 septembre, p. 513 ; 25 novembre, p. 641.

HERSCHER (Mgr), *Les débuts du jansénisme dans le diocèse de Langres*, 25 janvier, p. 1.

MALLEY (Th.), *Une émeute à Lyon et le dévouement d'un archevêque* (mai 1693) 25 juillet, p. 385.

MOLLAT (G.), *L'élection du pape Jean XXII*, 25 janvier, p. 34 ; 25 mars, p. 147.

UZUREAU (F.), *M. Abrial, vicaire général de Paris*, 25 mai, p. 294.

VIDAL (V.), *Procès d'inquisition contre Adhémar de Mosset, inculpé de béguinisme* 25 septembre, p. 555 ; 25 novembre, p. 682.

II. DOCUMENTS

ALBE (E.), *Les inquisiteurs en Quercy*, 25 juillet, p. 460.

COCHIN (C.), *Les suppliques présentées par Bossuet pour obtenir les bulles de Meaux*, 25 janvier, p. 105.

DELAVILLE LE ROUX (J.), *Note sur l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, 25 mars, p. 210.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Douais (Mgr), *Forbin Janson et l'élection de Jean Sobieski.* Pièces justificatives, 25 septembre, p. 590 ; 25 novembre, p. 700.

Eschevannes (C. D'), *Lettres d'Espagne adressées par l'abbé de Montgon au cardinal et au marquis de Bissy*, 25 juillet, p. 441 ; 25 novembre, p. 725.

Griselle (E.), *Port-Royal en 1678. Relation du temps*, 25 janvier, p. 56 ; 25 mars, p. 174 ; 25 mai, p. 300.

Labande (L.-H.), *Les chartes de l'évêché et les évêques de Cavaillon au* XIII[e] *siècle*, 25 janvier, p. 82 ; 25 mars, p. 188, 25 mai, p. 316.

Viard (J.), *État des abbayes cisterciennes au commencement du* XIV[e] *siècle*, 25 mars, p. 211 ; 25 mai, p. 329.

Vidal (V.), *Procès d'Adhémar de Mosset, documents inédits.* 25 septembre, p. 572 ; 25 novembre, p. 711.

III. COMPTES RENDUS

A. Documents.

Albanès (J.-H.), et L. Fillet, *Gallia christiana novissima, Saint-Paul-Trois-Châteaux.* Albert Vogt, 25 juillet, p. 479.

Bourgin (Georges), *La France et Rome de 1788 à 1797. Registre des dépêches du cardinal secrétaire d'État.* C. B., 25 janvier, p. 118.

Bourrilly, (V.-L.), *Le Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I*[er]. A. V. 25 novembre, p. 744.

Brienne (D.), *Consuetudinarium insignis prioratus Tallueriarum.* Albert Vogt. 25 mai, p. 348.

Chevalier (U.), *Hymnes et proses de Claude Santeul.* L. Chavanet, 25 novembre, p. 744.

Laurent (J.), *Cartulaires de l'abbaye de Molesmes, ancien diocèse de Langres.* François Baillard, 25 mai, p. 347.

Le Livre rouge de l'évêché de Bayeux. R.-N. Sauvage, 25 mars, p. 232.

Monumenta germaniæ historica. Concilia ævi Karoli. A. V., 25 janvier, p. 116.

Piaget (Arthur), *Documents inédits sur la Réformation dans le pays de Neuchâtel* (1530-1538). A. V., 25 janvier, p. 116.

Urbain (Ch.) et Levesque (E.), *Correspondance de Bossuet.* A. V., 25 mars, p. 228.

B. Histoire du moyen age

Albe (E.), *Autour de Roc-Amadour. Églises disparues.* A. V., 25 mars, p. 223.

Bleau (A.), *Jeanne d'Arc présentée à la jeunesse.* H. Gaillard, 25 septembre, p. 615.

Bréhier (L.), *L'art religieux et l'iconographie à la fin du moyen-âge*, d'après les monuments conservés en Auvergne. A. V., 25 mars, p. 235.

Cauzons (Th. de), *Histoire de l'Inquisition en France*, t. I. A. V., 25 mars, p. 231.

Davillé (L.), *Les prétentions de Charles III, duc de Lorraine, à la couronne de France.* H. Gaillard, 25 septembre, p. 616.

Grenier (P. L.), *La cité de Limoges, son évêque, son consulat.* A.V., 25 mars, p. 234,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LABANDE (L.-H.), *Avignon au XIIIe siècle. L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonais.* A. V., 25 janvier, p. 112.

LASTEYRIE (Ch. DE), *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges.* A. V., 25 janvier, p. 110.

MALE (Emile), *L'art religieux à la fin du moyen âge en France*, t. II. A. V., 25 mars p. 229.

ROLAND (E.), *Les chanoines et les élections épiscopales du XIe au XIVe siècle* A. Villien, 25 mai, p. 351.

VALOIS (N.), *La crise religieuse du XVe siècle. Le pape et le concile.* G. Mollat. 25 mai, p. 350.

HISTOIRE MODERNE

BAUDRILLART (Mgr), *Les universités catholiques de France et de l'étranger.* A. V, 25 mars, p. 235.

BERNARD (P.), *La conversion de Calvin.* A. V., 25 janvier, p. 115.

DANTIN (L.), *François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes.* Louis Levrot. 25 juillet, p. 480.

DENIAU (abbé), *Histoire de la guerre de Vendée.* Alfred Roussel, 25 novembre, p. 747.

FÉLI (Victor), *Une sainte figure : Mgr Anger Billards.* Alfred Roussel, 25 novembre, p. 746.

GASTON (abbé Jean), *Une paroisse parisienne avant le Révolution : Saint-Hippolyte.* J.-G. Gossel, 25 novembre, p. 751.

GORCE (P. DE LA), *Histoire religieuse de la Révolution francaise*, t. I, A. V. 25 mars, p. 236.

HAMON (M.), *Vie de saint François de Sales*, nouvelle édition. A. V., 25 mai, p. 353.

HAUSER (Henri), *Études sur la Réforme française.* Albert Vogt, 25 novembre, p. 749.

LEDOS (G.), *Le P. de Ravignan*, Alfred Roussel, 25 novembre, p. 747.

MOUCHERON (Mgr DE), *Le Clergé à l'Académie.* C. L., 25 janvier, p. 115.

PIDOUX (A.), *Vie des saints de Franche-Comté.* M. Perrod, 25 mai, p. 353.

UZUREAU (F.), *Andegaviana*, VIIIe et IXe séries. A. R., 25 novembre, p. 748,

VANEL (G.), *Huit années d'émigration. Souvenirs de l'abbé G.-L. Martinant de Préneuf.* J.-G. Gossel, 25 novembre, p. 750.

WALKER, (W.), *Jean Calvin, l'homme et l'œuvre.* A. V., 25 janvier, p. 113.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANALECTA GALLICANA

REVUE

D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DE FRANCE

LES DÉBUTS DU JANSÉNISME

DANS LE DIOCÈSE DE LANGRES (1654-1734) [1]

Le diocèse de Langres a certainement été l'un de ceux où l'hérésie janséniste, au XVIII^e siècle surtout, a rencontré le plus grand nombre d'adhérents zélés; le nom de notre diocèse reparaît sans cesse dans les journaux, mémoires, et autres publications de la secte. Mais il n'est point facile de déterminer exactement les causes de ce fait historique incontestable, ni les circonstances qui l'ont

1. *Note de la Rédaction.* Mgr Herscher, évêque de Langres, qui porte un intérêt tout particulier à notre publication, a bien voulu nous autoriser à y faire paraître l'un des chapitres les plus intéressants d'une étude historique qu'il prépare, et qui aura pour sujet la vie de l'un des plus remarquables de ses prédécesseurs : Mgr Gilbert de Montmorin, évêque de Langres de 1734 à 1770.

L'un des aspects principaux du rôle de ce prélat est, comme on sait, la longue et courageuse lutte qu'il a poursuivie contre le jansénisme, très répandu alors dans son diocèse, et représenté par quelques hommes d'une valeur intellectuelle et d'une ténacité singulières. Aussi Mgr Herscher a-t-il pensé qu'aucune autre partie de son livre n'aurait, tout d'abord, autant de quoi intéresser nos lecteurs que le chapitre où il expose, d'une façon générale, la situation du jansénisme dans le diocèse de Langres, depuis les origines de cette fameuse hérésie jusqu'au moment où Mgr de Montmorin s'est trouvé appelé à agir contre elle.

Dans la lettre qu'il nous écrit, Mgr l'évêque de Langres s'excuse de n'avoir pu consulter jusqu'ici nos grands dépôts d'archives, qui renferment sans doute des lettres inédites de ses vénérables prédécesseurs. Mais les sources locales auxquelles Mgr Herscher a puisé offrent, en elles-mêmes, un si vif intérêt que nous remercions Sa Grandeur d'avoir bien voulu nous communiquer ses premiers travaux sur Mgr de Montmorin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

produit et entretenu. Cependant, d'une façon générale, on peut admettre que l'état d'esprit laissé par le protestantisme qui, de Wassy, avait peu à peu gagné des prosélytes dans toute la contrée, facilita singulièrement le succès de la nouvelle hérésie. Les chefs protestants, au XVIe siècle, le prince de Condé et le général d'Andelot, ami de l'amiral de Coligny, possédaient des châteaux dans le Tonnerrois, au sud-ouest de Langres, une des régions qui devaient être, deux siècles plus tard, le plus gravement atteintes par le jansénisme. Le caractère particulier du pays langrois, naturellement chicanier et volontiers entêté [1], fut aussi sans doute pour quelque chose dans la grande contamination du diocèse; et il n'est pas jusqu'à l'influence considérable de la noblesse parlementaire de Langres que nous ne soyons en droit de suspecter. Sans être entièrement acquise aux doctrines jansénistes, elle en avait, du moins, l'esprit de chicane et d'entêtement qu'elle emportait avec elle dans le sud-est du diocèse, où la plupart de ses membres étaient possesseurs de maisons de campagne.

Quoi qu'il en soit des causes ou des circonstances qui ont pu, à un moment donné, favoriser l'accès du jansénisme dans le diocèse de Langres, la date même où, pour la première fois, il s'y est répandu, n'a jamais été établie d'une manière certaine. Plusieurs historiens [2] ont pensé que son apparition a coïncidé, vers le milieu du XVIIe siècle, avec l'arrivée à Langres du fameux Duhamel, curé de Saint-Merry [3], à Paris, qui a été exilé dans notre ville en 1654. Les *Mémoires* du P. Rapin [4] paraissent justifier cette opinion :

1. Un récent auteur s'exprime en ces termes : « Le jansénime est, en somme, une hérésie normande, mâtinée, pour ainsi dire, de champenois : il est, en effet, surprenant combien ces deux provinces de Normandie et de Champagne ont fourni de jansénistes de marque et comment, pendant presque deux siècles, elles sont restées infestées de cette hérésie : la chicane et l'entêtement étaient, en somme, ses deux défauts dominants et aussi ses principaux moyens d'existence. » Bourlon, *Les assemblées du clergé et le jansénisme*, Paris, 1909, p. 118.

2. Cf. M. le chanoine Bresson, *Le testament d'un Évangéliste*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Langres*, n. 73, p. 53, année 1909.

3. M. Duhamel, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Merry, à Paris, fut, par lettres de cachet, et sur l'ordre de Mazarin, exilé à Langres le 6 septembre 1654 à cause de son attachement au cardinal de Retz, alors prisonnier d'État. Il resta peu de temps dans cette ville, et fut envoyé à Quimper en Basse-Bretagne, puis à Bellesme et à Chalon-sur-Saône.

4. *Mémoires du P. René Rapin*, publiés par Léon Aubineau, Lyon-Paris, s. d., t. II, p. 296 et 297.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Duhamel, y est- il dit, faisoit à Langres de grands progrès, et par le talent qu'il avoit de se contrefaire il y devint bientôt un béat. Il étoit logé proche l'Hôtel-Dieu, où il étoit presque toujours ; il faisoit de grandes aumônes aux pauvres qu'il visitoit régulièrement, car on avoit soin de luy envoyer des sommes à distribuer pour affectionner les peuples de ce pays-là à la nouvelle doctrine... Il s'offrit néanmoins à desservir cette cure (une des paroisses de Langres qui était alors vacante) jusqu'à ce qu'on y eût pourvu, par les avantages qu'il y trouvoit à prêcher et à diriger dans les principes de sa doctrine; ce qu'il fit avec toute la hardiesse qui lui étoit ordinaire... Il parvint enfin à imposer tellement au peuple par toutes ses manières qu'on couroit à ses prônes de toute la ville et que le peuple en y allant disoit : « Allons entendre prôner « le saint; » car il passoit déjà pour un saint dans les esprits. On en eut avis à la cour, d'où il reçut l'ordre d'aller à Kimper-Corentin, à l'extrémité de la Bretagne. » Le P. Rapin revient encore sur les motifs de ce nouvel exil en ajoutant, dans un autre passage de ses *Mémoires* [1], que Duhamel ne fut relégué à Quimper que « parce qu'il commençait à gâter le diocèse de Langres. »

Mais outre qu'on ne saurait prendre au pied de la lettre toutes les assertions du P. Rapin, que son zèle à défendre la bonne cause a parfois incité à commettre quelques inexactitudes, l'historiographe de M. Duhamel [2] nous peint celui-ci sous des couleurs beaucoup moins sombres. Il dit simplement que « l'éclat qu'il faisait dans cette ville (Langres), dont Mazarin s'était plaint, est qu'il répandait la bonne odeur de Jésus-Christ par sa piété et ses aumônes, et par les salutaires conseils qu'il donnait aux personnes qui le fréquentaient. »

Une hypothèse des plus vraisemblables est que, légèrement « gâté » déjà par Duhamel, le diocèse de Langres a été ensuite beaucoup plus gravement perverti par l'action prolongée — non pas certes de la congrégation de l'Oratoire, comme on l'a parfois soutenu — mais de quelques Pères oratoriens dont les attaches jansénistes sont suffisamment démontrées. On sait que, dès le premier quart du XVII[e] siècle, Mgr Zamet confia aux oratoriens la direction de son séminaire et que l'un de ses successeurs, Mgr

1. T. III, p. 46.
2. Cf. Treuvé, *Histoire de M. Duhamel, curé de Saint-Merri*, Paris, 1697.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Barbier de la Rivière, en 1659, la leur enleva [1] principalement à cause de leur mauvaise gestion, mais un peu aussi, sans doute, en raison des opinions de plusieurs d'entre eux. Lorsque, neuf ans plus tard, une ordonnance épiscopale du 27 août 1668 rendit le séminaire de Langres aux oratoriens [2], Mgr de la Rivière y déclara expréssement que cette restitution lui paraissait possible parce que, désormais, la maison de l'Oratoire se trouvait « pourvue de personnes capables de prendre la direction du séminaire », — ce qui signifiait assez que, neuf ans auparavant, quelques-uns au moins des oratoriens de Langres ne lui avaient point paru « capables » de présider à la formation des jeunes clercs du diocèse. Et que, dans les générations suivantes, le mal, déploré jadis par Mgr de la Rivière, se soit reproduit parmi les oratoriens de Langres, c'est ce que nous prouve la présence parmi ces derniers, au début du XVIII[e] siècle, d'hommes tels que le Père Laurent ou le Père Renoux, jansénistes avérés et notoires [3].

Certes, encore une fois, rien ne serait plus injuste que de reprocher aux oratoriens langrois, pris en corps, d'avoir contribué à im-

1. Le séminaire fut alors transféré au prieuré de Saint-Didier, et la direction en fut confiée à Séraphin Lemaître.

2. Le changement de direction du séminaire ne paraît pas d'ailleurs avoir produit l'effet attendu. On lit dans Tabourot : « Cependant l'Église de Langres continuait d'être vexée de ses ennemis, de certains esprits remuants et amateurs de nouveautés, qui maintenaient une erreur qui avait vogue, qui attribuait trop à la doctrine de Calvin. Ils tâchaient à réformer le diocèse à leur mode et semblaient avoir beaucoup de dévotion, vivaient fort régulièrement, et par leurs menées et autorités, mirent en mauvais bruit les chanoines aux oreilles du Parlement de Paris... MM. du Chapitre firent audit évêque remontrance des abus qui se commettaient et l'an 1668, le 24 août, le sollicitèrent de traiter avec MM. les Pères de l'Oratoire pour l'établissement du séminaire de Langres comme dès le commencement, s'était fait, dépendant de lui, et de MM. du Chapitre. Ce qui s'effectua (ordonnance du 27 août de la même année) et fut transporté en leur spacieuse maison et propre à cet effet. » Tabourot, *Histoire des saintes Reliques, et ancienneté de Langres*, mss., p. 576.

3. A cette époque, en effet, chacun soupçonnait que le levain du jansénisme couvait au séminaire même, et que les jeunes élèves, outre de fausses idées sur la nature et les effets de la grâce, y recevaient un enseignement téméraire sur des faits jusqu'alors respectés dans l'Église. Ces soupçons devaient être confirmés en 1731, par la publication du nouveau *Bréviaire*, rédigé par les PP. Renoux et Bouin (cf. l'ordonnance rendue par Mgr de Montmorin en 1735 sur le Bréviaire de son prédécesseur, Mgr d'Antin) ; et en mars 1734, par la dénonciation de quelques propositions extraites des *Cahiers* du P. Laurent, professeur au séminaire. Abbé Daguin, manuscrits, II, 114.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

planter et propager le jansénisme dans notre diocèse : c'est là une accusation toute gratuite, et reposant surtout sur le fâcheux préjugé qui regarde comme synonymes les mots « jansénistes » et « oratoriens »[1]. Non seulement tous les professeurs du séminaire de Langres n'ont pas été jansénistes ; nous savons, en outre, que bon nombre des principaux jansénistes langrois n'ont pas été élèves de notre séminaire[2] et que, par exemple, au temps de Mgr de Montmorin, un Mahudel, un Richard, se sont trouvés sortir de la maison des jésuites à Pont-à-Mousson[3]. Mais tout en n'accordant pas une influence exclusive à l'enseignement qui se donnait au séminaire, il n'en reste pas moins sûr que l'Oratoire de Langres a compté parmi ses membres plusieurs prêtres favorablement disposés pour l'hérésie de Port-Royal ; et l'on imagine sans peine l'influence qu'ont dû exercer, sur les jeunes esprits, dont ils avaient la charge, des hommes d'ailleurs tout remplis de talent et de vertu, pour ne rien dire du charme qui s'attache toujours, chez nous, à toute doctrine offrant le double attrait de la nouveauté et de la hardiesse. Par cela seul qu'ils étaient jansénistes, ces professeurs ont dû agir sur leurs élèves plus puissamment que leurs collègues d'opinions plus orthodoxes : si bien que, de proche en proche, la funeste doctrine des Arnauld et des Quesnel s'est répandue dans la ville et dans tout le diocèse, malgré le zèle des évêques à en empêcher la diffusion.

Encore conviendrait-il d'observer que la grande contamination du diocèse par cette doctrine n'a pas eu lieu au XVII^e siècle, mais dans la première moitié du XVIII^e, et surtout pendant l'épiscopat de Mgr d'Antin (1724-1733). Dans le très curieux journal inédit où il a noté, jour par jour, les menus détails de la vie langroise de son temps, l'avocat Gousselin, janséniste convaincu, nous en fournit maintes preuves. C'est dans les quelques années qui ont précédé la nomination de Mgr de Montmorin que le jansénisme est vérita-

1. Le savant P. Ingold a victorieusement démontré l'injustice de cette allégation dans plusieurs de ses écrits, notamment dans l'*Oratoire et le jansénisme au temps de Massillon*, le *Prétendu jansénisme du P. de Sainte-Marthe*, les deux réponses à Mgr Jauffret, etc.

2. Rappelons, à ce propos, qu'à Langres, comme partout à cette époque, une grande partie des ecclésiastiques ne passait pas par le séminaire diocésain.

3. D'autre part, un janséniste bien connu, Pierre Bourrier, « l'Évangéliste » raconte lui-même qu'étant à Saint-Magloire (le séminaire archiépiscopal de Paris dirigé par les oratoriens) en 1717, « la personne qui le dirigeait ne lui fit aucun scrupule de signer le *Formulaire* d'Alexandre VII. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

blement devenu, dans le diocèse de Langres, une opinion très puissante et très active, avec un caractère marqué d'opposition qui faisait de lui, comme nous aurons souvent l'occasion de le voir, une espèce de parti autant et plus qu'une simple croyance religieuse. De telle sorte que le problème historique le plus intéressant qui s'offre au biographe de Mgr de Montmorin n'est pas de rechercher quelles ont été les premières origines, dans le diocèse, de la secte vaillamment combattue par ce grand prélat, mais bien par quel concours de circonstances cette secte, aux environs de 1730, a revêtu chez nous une force et une portée exceptionnelles. Et la réponse à cette question nous apparaît des plus évidentes : ce soudain accroissement du jansénisme dans le diocèse de Langres et cette transformation soudaine de son caractère ne sont imputables qu'à la vertu secrète, et éminemment contagieuse, de doctrines erronées qui, en se faufilant dans l'ombre et le mystère à la suite du gallicanisme avoué du prédécesseur de Mgr d'Antin, Mgr de Clermont-Tonnerre, ne devaient rencontrer qu'une opposition très atténuée, surtout dans quelques-unes des régions, voisines de diocèses dont les chefs spirituels étaient tout dévoués au jansénisme [1].

L'unanimité des évêques de Langres a toujours été nettement hostile à l'hérésie janséniste. Depuis Mgr Zamet (1615-1654), dont on connaît l'attitude à l'égard de Port-Royal [2], jusqu'à Mgr de

1. Mgr de Caylus à Auxerre, le *petit* Bossuet à Troyes, les deux Noailles à Châlons. Ce sont, en effet, les parties du diocèse les plus rapprochées de ces pays ; le Monsaugeonnais, le Tonnerrois, et le Châtillonnais qui furent « le plus infestés ».

2. Mgr Sébastien Zamet fut cependant accusé de jansénisme. Directeur de Port-Royal des Champs, après la mort de saint François de Sales (1622), il travailla à la réforme de cette maison avec la Mère Angélique. (Sainte-Beuve, dans *Port-Royal*, caractérise cette période de l'histoire de la célèbre maison sous le nom de *période de M. Zamet.*) Voyant que l'abbé de Saint-Cyran, qu'il avait introduit à Port-Royal, s'insinuait chaque jour davantage dans l'esprit de la Mère Angélique, Mgr Zamet quitta la direction de la maison, dénonça à Richelieu les maximes de l'abbé de Saint-Cyran dans une *Lettre* envoyée, en mars 1638, à Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo. (On trouve cette lettre dans les *Reliques de l'abbé de Saint-Cyran*, in-4, 1648, p. 10-12.) En même temps, Mgr Zamet adressait directement au cardinal un *Mémoire* pour lui expliquer les causes et l'objet de sa querelle avec la Mère Angélique. Ce mémoire inédit a été mis à profit par M. Perrens, *Une page inédite de Port-Royal*, dans la *Revue historique*, mai-juin 1893. Il discute pied à pied et réfute les accusations de jansénisme et de trahison portées contre Mgr Zamet, à l'occasion de sa rupture avec Port-Royal.

On lira avec intérêt l'étude spéciale que M. l'abbé Prunel publiera prochainement sur ce sujet, dans sa biographie de Mgr Zamet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Clermont-Tonnerre (1695-1724), vainement on chercherait, dans notre diocèse, la trace d'un de ces encouragements officiels qui sont venus à l'hérésie d'autres évêques, à tous les coins de la France. Nous avons vu comment, en 1659, Mgr de la Rivière a enlevé aux oratoriens la direction du séminaire : le même prélat, par une ordonnance du 7 juillet 1664, a prescrit « de faire signer le *Formulaire* à tous les jeunes ecclésiastiques appelés aux ordres sacrés[1]. » Son successeur, Mgr Armand de Simiane de Gordes (1671-1695), était trop lié avec les jésuites pour ne pas être, comme eux, l'adversaire ardent des jansénistes [2]. Aussi a-t-il continué d'exiger des ecclésiastiques du diocèse la signature du *Formulaire* [3], et l'on s'accorde généralement à reconnaître que, grâce à ses efforts, les progrès de l'hérésie ont été momentanément presque tout à fait enrayés [4].

Mais déjà nous les voyons recommencer sous l'épiscopat de Mgr de Clermont-Tonnerre (1695-1724), dont le gallicanisme chaleureux [5] semble bien ne pas lui avoir permis d'apporter à la lutte

1. Archives de Chaumont, *C.18*, p. 59 sq. — Abbé Daguin, manuscrits, t. VII, p. 245.

2. L'assertion de deux historiens, M. l'abbé Mathieu et M. l'abbé Roussel, qui tendrait à faire croire que Mgr de Simiane de Gordes aurait fait rédiger son rituel à Port-Royal, est, par conséquent, invraisemblable. Cf. l'abbé Marcel, *Livres liturgiques de l'ancien diocèse de Langres*, Paris-Langres, 1892, p. 150.

3. Ses successeurs agirent de même. L'usage de faire signer le *Formulaire* aux ecclésiastiques qui entraient dans les ordres s'est conservé jusqu'à la Révolution. La liste des ecclésiastiques qui ont signé ce *Formulaire* se trouve dans l'*Histoire du collège de Chaumont* par le P. Gouriot. Mss. de la bibliothèque de Chaumont.

4. C'est ce prélat qui organisa les conférences ecclésiastiques dans le diocèse et fit imprimer (en 3 vol. in-12) les « *Discours de piété qui étaient placés à la tête des questions qui s'y devaient résoudre* (Avant-Propos). Ces discours sont l'œuvre du P. Bourée, oratorien, professeur au séminaire de Langres. — On doit aussi à Mgr de Simiane de Gordes, sur la prière de la B. Marguerite-Marie et des visitandines de Dijon — alors encore du diocèse de Langres — l'établissement de la première fête publique du Sacré-Cœur. Cf. P. Yenveux, *Le règne du Cœur de Jésus*, c. v, p. 407).

5. Les conférences sur les conciles et les canons des premiers siècles que donna publiquement Mgr de Clermont-Tonnerre dans son séminaire, et auquel les personnes éclairées de la ville se rendaient avec empressement, montrent un homme profondément imbu des idées gallicanes, mais d'ailleurs savant et laborieux. Ce cours a été réuni en une dizaine de volumes mss. in-f° qui se trouvent à la bibliothèque de la ville de Chaumont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la même énergie[1] ni surtout le même succès qu'y avaient apportés ses prédécesseurs[2].

Mgr de Clermont-Tonnerre écrivait, en vérité, au cardinal de Rohan, le 20 juin 1714 : « La paix et le repos règnent sur cette matière (c'est-à-dire sur les questions touchant le jansénisme), dans ce pays ici[3], et j'ose dire que les soins que je me suis toujours donnés d'éloigner les esprits des erreurs de Jansénius ont fait qu'on y a vu condamner le Père Quesnel sans trouble et sans agitation. Je vous dirai même que l'*Instruction pastorale*[4] a trouvé ici autant d'admirateurs que de lecteurs[5]. » Mais, outre que cette assertion a été expressément contestée par les écrivains jansénistes[6]

1. Mgr de Clermont-Tonnerre était, naturellement, faible de caractère. L'avocat Gousselin se charge, en plusieurs endroits de ses intéressants *Mémoires*, de nous renseigner à ce sujet. En août 1727, voulant raconter une scène qui s'était passée entre Mgr d'Antin, le successeur de Mgr de Clermont-Tonnerre, et deux députés du chapitre, il conclut : « Combien je sais bon gré à cet évêque en ses hauteurs de venger le pauvre M. de Tonnerre, son prédécesseur, dont les manières douces étaient reçues avec tant d'indifférence, pour ne pas dire de mépris, du corps du Chapitre qui n'avait aucune attention pour lui ! » *Mémoires inédits*, Copie de *la Société archéologique de Langres*, t. III, f° 564.

2. Mgr de Clermont-Tonnerre prit néanmoins une part active aux assemblées générales du clergé de France qui eurent trait au jansénisme, notamment à celle de 1700 (Bourlon, *op. cit.*, p. 110) et à celle de 1713-1714 (*Ibid.*, p. 161-163). — Sur le rôle de l'évêque de Langres dans cette dernière assemblée, cf. Ingold, *Rome et France, La seconde phase du jansénisme*, Paris, 1901 : *Documents pour servir à l'histoire religieuse des XVII*e *et XVIII*e *siècles*, p. 222, 224, 279, 334. Voir également l' *Histoire de la constitution Unigenitus* de Lafitau, Avignon, 1737, t. II, l. III.

3. Confirmé par Gousselin : « La tranquillité que Mgr de Clermont-Tonnerre sut faire régner dans son diocèse... dans les temps de troubles auxquels il a vécu. » 1724, t. I, f° 121 .

4. *Instruction pastorale et publication de la constitution de Clément XI portant condamnation de l'ouvrage de Quesnel*, in-4 de 56 p., promulguée par ordonnance de Mgr de Clermont-Tonnerre en date du 8 avril 1714. Le 20 avril 1716, Mgr de Clermont-Tonnerre publiait encore une ordonnance censurant les livres jansénistes : *Du témoignage de la vérité dans l'Église* du P. Vivien de la Borde et les *Hexaples* ou les six colonnes sur la constitution *Unigenitus* de Bourrier, Le Fèvre, Fouillou et Quesnel. Abbé Daguin, *Mémoires manuscrits*, t. VII, p. 287, 288.

5. Dom Thuillier, *Histoire de la constitution Unigenitus*, p. 346, 347.

6. Dom Thuillier, le même auteur qui rapporte la lettre de Mgr de Clermont-Tonnerre, ajoute que « une lettre de M. de Guitaud, prieur de Saugeon (ou Monsaugeon, dans le diocèse de Pamiers, d'après les *Nouvelles ecclésiastiques*), écrite à Mgr de Langres, le 5 février 1717, n'est pas d'accord avec le témoignage que le prélat rend ici de son diocèse. On y prétend que tous les ecclésiastiques ont signé ou par crainte ou par ignorance : que ceux qui avaient quelque lumière ont fait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui soutiennent que les prêtres du diocèse « n'ont signé que par crainte ou ignorance, » il est permis de supposer que le gouvernement de Mgr de Clermont-Tonnerre a laissé l'erreur janséniste se propager d'une façon plus ou moins ouverte et directe à travers tout le diocèse [1], ainsi qu'on pouvait d'ailleurs s'y attendre sous la direction d'un homme éminemment conciliant et enclin à l'indulgence, avec cela poussé par son gallicanisme à encourager cet esprit d'opposition contre Rome qui, par la suite, allait précisément constituer le fond véritable du mouvement organisé sous les couleurs du jansénisme [2].

Et pendant que le diocèse de Langres se relâchait ainsi de son ancienne rigueur anti-janséniste, un fâcheux hasard voulait que

malgré eux ce que l'évêque a exigé, et que ceux qui ne se reprochaient rien étaient gens à signer et à publier à l'aveugle une profession de foi manifestement hérétique avec la même tranquillité qu'ils ont apportée à l'exécution de ce qui leur a été prescrit par rapport à la bulle. » (Ce M. de Guitaud était un janséniste militant qui mourut à Tours, en 1736, *appelant* et *réappelant.*) Dom Thuillier écarte ainsi cette assertion de M. de Guitaut : « Traiter 1200 curés de lâches prévaricateurs, écrit-il, ou de prêtres ignorants jusqu'à signer aveuglément une profession de foi manifestement hérétique, que ce jugement est digne de la morale sévère ! »

1. Peut-être Pierre Floriot, né à Langres en 1604, mort à Paris en 1691, moraliste janséniste, confesseur de Port-Royal, eut-il quelque influence sur son pays natal. Ses ouvrages, en tout cas, n'y passèrent pas inaperçus. On a de cet auteur : *Morale chrétienne rapportée aux instructions que J.-C. nous a données sur l'Oraison dominicale*, Paris, 1676, in-4, réimprimée à Rouen en 1709 et 1741 ; — *Traité de la messe de paroisse...*, Paris, 1679 ; — *Lettres écrites à l'abbé de Rancé* in-12, Bruxelles — Rouen, 1745 ; — *Homélies morales sur les Évangiles*, in-8, Paris, 1677.

2. Cette aggravation est constatée, à la même époque, dans toute la France. Le cardinal de Noailles, grand ami de Mgr de Clermont-Tonnerre, et quatre autres évêques en *appelèrent* de la constitution *Unigenitus* à un futur concile général, et bientôt un grand nombre d'ecclésiastiques et de religieux de tout ordre adhérèrent à cet appel.

A Langres, le curé de Saint-Amâtre, Nicolas Richard, oratorien, fut l'un des premiers *appelants*. Gousselin, *Mémoires inédits*, t. I, f° 18. Vers 1720, des satires et des chansons sur la Constitution et les jésuites circulaient dans la ville épiscopale: Gousselin nous a conservé *Philotanus*, pièce de 600 vers ; les *Philippiques* (800 vers) dirigées également contre le Régent, et une *critique de la constitution et ses suites* sous le titre et les règles du jeu de l'Oye, air du Branle de Mets. T. I, f° 19-49.

Une femme, Anne de Boulogne, veuve du marquis de Saint-Ange, fut à cette époque l'une des adeptes les plus zélées du jansénisme. (Cf. Rapin, t. I, p. 118). Elle eut même le triste honneur de mériter un article dans le *Nécrologe de Port-Royal des Champs*, 1723, t. I, p. 479.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plusieurs des diocèses voisins reçussent à leur tête des protecteurs déclarés de l'hérésie de Port-Royal. Il est curieux de constater que, lorsque Mgr de Montmorin a eu à partir en guerre contre celle-ci, c'est surtout dans deux régions de son diocèse qu'il l'a trouvée abondamment répandue : dans les parties avoisinant les deux diocèses de Troyes et d'Auxerre. Mais c'est que ces derniers étaient alors gouvernés, le premier par le « petit » Bossuet, l'indigne neveu du grand évêque de Meaux, défenseur attitré du jansénisme, le second par Mgr de Caylus qui, pendant le demi-siècle qu'a duré son épiscopat (1704-1754), n'a pas cessé d'approuver et d'encourager la funeste erreur. Les libelles, dont ces prélats favorisaient la circulation, ne pouvaient manquer de s'introduire clandestinement dans le diocèse de Langres en attendant que bientôt ces deux évêques, et surtout celui de Troyes, se constituassent directement les soutiens des jansénistes langrois menacés ou frappés par Mgr de Montmorin, leur donnassent accueil auprès d'eux, et organisassent eux-mêmes une véritable et scandaleuse opposition aux actes de leur vénérable confrère.

Et maintenant j'ajouterai que toutes ces causes n'eussent point suffi à produire un résultat aussi considérable que l'installation, dans le diocèse de Langres, d'un parti janséniste nombreux et puissant [1], ni surtout à créer autour de ce parti une réelle popularité qui allait devenir le principal élément de sa force, si une autre cause ne s'y était jointe, d'ordre beaucoup plus intime et plus délicate à étudier ici, mais sur laquelle il faut bien que j'insiste quelque peu : le contraste entre la conduite à l'égard du jansénisme du prédécesseur immédiat de Mgr de Montmorin, Mgr d'Antin, et le spectacle offert par le caractère privé et la façon de vivre de ce prélat.

1. Si puissant et si nombreux, en effet, que le janséniste Gousselin s'élevait vivement contre tout ce qui mettait obstacle aux progrès de la secte. En février 1727, voici ce qu'il écrivait : « Les jésuites lèvent à présent hautement l'étendard de la Constitution, et notre ancien régent (du collège de Langres), le P. Véhément, qui presche cette année le Caresme, vient d'ouvrir sa carrière par deux sermons où il a invectivé avec la dernière véhémence contre tout ce qu'on appelle jansénisme : jusqu'à dire qu'il y avait beaucoup de monde dans cette ville entaché de ce venin, qu'on ne devait avoir aucune fréquentation avec ces gens-là manifestement excommuniés. Où est la charité chrestienne et à quoy peut aboutir une pareille moralle, sinon à troubler quelque âme timorée qui, n'ayant pas assez de jugement pour approfondir la source de ce déchaînement outré, tombera nécessairement dans quelque extravagance ? » T. III, f° 530.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Autant, en effet, Mgr de Clermont-Tonnerre avait mis d'indulgence et de modération dans sa lutte contre la doctrine janséniste et ses défenseurs, autant Mgr d'Antin (1724-1733) s'est, dès le début, nettement proclamé leur adversaire et s'est comporté à leur égard avec une rigueur qui annonçait déjà celle de Mgr de Montmorin. Chargé par ses collègues, en 1725, de porter la parole devant le roi à Fontainebleau, il « conjurait Sa Majesté de permettre aux évêques d'employer les moyens les plus efficaces pour défendre la foi [1]. » Dans une ordonnance datée de la même année (1725), il exigeait de tout nouveau prêtre la signature du *Formulaire*, et Gousselin nous apprend qu'il refusait absolument « de renouveler les pouvoirs d'aucun ecclésiastique avant de savoir s'il avait signé ou avant de le faire signer [2]. » En juillet 1728, il communiquait à son clergé, en l'accompagnant de commentaires significatifs, la condamnation portée contre le janséniste Soanen, évêque de Senez [3]. Quelques mois plus tard, le 16 décembre de la même année, dans un nouveau mandement, réorganisant les conférences ecclésiastiques, il déclarait « qu'il sévirait avec rigueur contre ceux qui seraient convaincus de jansénisme, et aussi contre ceux qui auraient la témérité de semer des libelles [4] capables de troubler la paix, l'union, et la charité. »

Cette attitude de Mgr d'Antin aurait dû, semble-t-il, aboutir à un succès définitif sur le jansénisme, et elle y eût, sans doute, abouti si le caractère personnel du prélat n'eût apporté les plus

1. *Procès verbaux des assemblées du clergé de France*, t. VII, p. 569.— Les harangues de l'évêque de Langres ont été publiées à part en in-4 de 8 pages, Paris, Simon, 1793.

Notons que, en cette même année 1725, Mgr d'Antin fut appelé à l'Académie française. Il y prit séance le 30 juin 1725, et prononça un discours que Gousselin nous a conservé, t. I, f° 393-396.

2. T. II, f° 335.

3. Une protestation, en faveur de l'exilé de la Chaise-Dieu, réunit un certain nombre d'ecclésiastiques occupant des postes assez importants dans le diocèse, principalement dans les parties voisines de celui de Chalon-sur-Saône. Parmi les protestataires, on peut citer : Milley, curé d'Anglus ; Laine, curé de Trémilly ; Lallement, chanoine de Tonnerre ; Julliot, chanoine de Chably ; Bourlon, curé de Donjeux ; Cabrillon, curé de Fronville ; Colin, curé de Narcy ; Guénard, curé de Villiers-en-Lieu ; Lozer, curé de Lanoue à Saint-Dizier etc. Abbé Daguin, *op. cit.*, t. VI, p. 303 sq.

4. La mode des libelles ou autres écrits diffamatoires était alors fort répandue dans la ville de Langres, où ils se succédaient pour peu qu'une question intéressante fût en jeu. Gousselin, *op. cit.*, t. I, f° 188, 235 etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sérieux obstacles à ce résultat; car, vers le même temps où il bataillait avec le plus d'énergie contre le jansénisme, Mgr d'Antin se faisait remarquer, dans ses relations avec son clergé, par sa morgue et sa nonchalance. Il faut voir, dans Gousselin, combien chacune des mesures générales qu'il prenait était singulièrement aggravée par des vexations ou impertinences individuelles qui n'avaient point tardé à faire apparaître le nouvel évêque comme une façon de maître capricieux et fantasque, auquel on reprochait « d'être trop susceptible des impressions qu'on lui donne, et de se laisser mener par des gens dont la prudence n'est pas le plus grand vice [1]. »

C'est probablement à ce côté fantasque de la nature de Mgr d'Antin qu'il convient d'attribuer certaines bizarreries échappées à ce prélat, bizarreries dont les causes, faute de cette explication, demeureraient pour nous impénétrables. Comment comprendre, en effet, que ce brillant pourfendeur d'hérésie que fut Mgr d'Antin se soit transformé, dans plusieurs occasions, en un discret défenseur de la secte hérétique ? Gousselin nous raconte, en avril 1724 : « Le lendemain du jour de Pâques Monsieur nostre evesque a officié pontificalement en son église cathédralle : mais il n'a pas voulu se trouver au sermon, ayant envie de prouver par cette conduite au Père Guéniot (dominicain qui avait prêché contre le jansénisme) qu'il n'approuvait pas la conduite que ce jacobin avoit tenue le jour de saint Thomas en sa présence, en relevant avec trop de chaleur des matières que ny les jacobins (les dominicains), ny les jésuistes, ny les prédicateurs qui adhèrent à l'un ou à l'autre des partis ne devraient jamais traiter en chaire, estant impossible que, prévenus comme ils le sont et aigris l'un contre l'autre, ils ne laissent échapper, comme fit le père Guéniot, des sentiments outrés et passionnés qui loin d'édifier les fidèles ne servent qu'à autoriser le deffaut de charité qui regne aujourd'huy dans la pluspart des chrestiens, si contraire à l'esprit du christianisme. Ce trait de notre evesque est louable, et cette réprimande tacitte inspirera sans doutte à touts ces boutefeux un esprit plus

1. Gousselin, *op. cit.*, t. III, f° 488. Ailleurs, Gousselin parle en ces termes de Mgr d'Antin : « Il échappe de temps en temps quelques actions à ce prélat qui font voir qu'il a le cœur bon et qu'il se ferait infiniment respecter et aimer, si ceux qui l'approchent et auxquels il se livre trop lui donnaient de bons conseils et n'abusaient pas, pour leur propre intérêt, de la confiance que ce prélat leur donne. » T. III, f° 566.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pacifique. Il faut éloigner de la chaire de vérité et de paix tous ces esprits turbulents et séditieux. En la place de ce prélat, j'interdirois pour toujours un prédicateur qui auroit eu la hardiesse de contrevenir aux règlements faits et publiés dans le diocèse à l'occasion de toutes ces disputtes[1]. »

En novembre 1728, nous retrouvons sous la plume du janséniste Gousselin, et dans des circonstances analogues, un nouvel éloge de Mgr d'Antin : « Il y a un grand trouble dans la communauté des Dames Annonciades de cette ville, écrit-il, qui doit sa cause, à ce qu'on prétend, à une retraitte qu'a fait dans leur église M. le doyen de la cathédrale, grand moliniste[2]. Elles étaient élevées dans d'autres principes depuis quelque temps par M. Voirey leur directeur; quel embarras pour de pauvres filles d'avoir à décider entre leur directeur et leur prédicateur ! M. notre évesque, pendant l'absence et à l'insu duquel M. le doyen a fait cette retraite, a trouvé fort étrange cette nouvelle mission, et lorsque le doyen l'a esté voir, il luy a fait, à ce qu'on prétend, une réprimande des plus vives; il a eu raison, à quoy bon aller déranger la paix et la tranquillité de ces bonnes filles pour une chose telle que l'interprétation de la bulle? » etc.[3]. La publication, en 1731, du *Bréviaire*, rédigé par les PP. Renoux et Bouin, corrobore singulièrement, il faut l'avouer, les observations tendancieuses de l'écrivain langrois.

Ces extraordinaires revirements de Mgr d'Antin n'étaient pas, malheureusement, la seule chose que l'on fût en droit de lui reprocher. Pendant les courts séjours qu'il faisait dans son diocèse, l'ancien abbé de cour ravivait certains souvenirs laissés jadis par l'un de ses prédécesseurs, Mgr Barbier de la Rivière : aimant le jeu et les festins somptueux, il ne semblait pas se préoccuper des conséquences que pouvait entraîner, pour la vie religieuse de son diocèse, le spectacle de goûts aussi peu édifiants. Aussi n'avons-nous pas de peine à imaginer ce qu'ont dû être les effets de cet épiscopat de Mgr d'Antin. au point de vue particulier qui nous

1. T. I, f° 327.

2. Le doyen dont il s'agit est M. Joly. Le chapitre de la cathédrale était, à ce moment, déjà très divisé au point de vue orthodoxe. Parmi ses membres, il comptait depuis 1727 le fameux Mahudel, d'abord vicaire et chapelain de l'église Saint-Pierre de Langres, qui bientôt allait faire parler de lui et créer de sérieux embarras à Mgr de Montmorin.

3. T. III, f° 602.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

occupe. Tandis que les âmes déjà atteintes des idées nouvelles, qui s'étaient extrêmement répandues et développées durant les premières années du XVIIIe siècle, trouvaient là une occasion ou un prétexte pour achever de se détacher des vieilles croyances religieuses, celles-ci gardaient encore, dans la grande majorité des habitants de l'un des diocèses les plus pieux de France, une force trop grande pour que le spectacle de la vie peu sévère d'un évêque réussît d'emblée à les rendre incrédules. Mais d'autant plus vivement la foi de ces zélés chrétiens devait se trouver surprise d'un tel spectacle, et d'autant plus elle devait se sentir portée à mesurer le contraste d'une religion toute facile et superficielle, combattant et protégeant à la fois l'hérésie, comme celle qu'incarnait à ses yeux Mgr d'Antin, avec l'austérité, l'intransigeance doctrinale, le zèle chrétien affectés par les jansénistes persécutés. Comment, dans ces conditions, la faveur publique ne serait-elle pas allée à ces derniers, soit sous la forme directe d'une adhésion à leur doctrine, soit simplement sous la forme d'une sympathie secrète pour leurs personnes ? Et c'est là que consiste surtout, à notre avis, l'explication de la puissance qu'avait acquise le jansénisme dans le diocèse de Langres, lorsque, aux environs de 1734, Mgr de Montmorin a eu, pour la première fois, à lutter contre lui. Certes, le caractère et la conduite du nouvel évêque étaient bien loin de rappeler ceux du capricieux prélat de cour qui l'avait précédé. Mais le dommage créé par l'insouciance et l'irréflexion de celui-ci était désormais trop profond pour pouvoir être aisément réparé. En quelques années, Mgr d'Antin avait, bien involontairement, laissé se transformer l'hérésie janséniste, soutenue jusque-là par un petit nombre de clercs ou de laïcs isolés, en un parti d'opposition nombreux et vigoureux, résolu à se défendre, maintenant, par tous les moyens, et assuré d'être soutenu, dans sa lutte, par l'approbation, plus ou moins ouverte, de la masse des fidèles. C'est dire à quel point la tâche réservée à Mgr de Montmorin allait être difficile; et le seul fait d'avoir osé entreprendre la lutte suffit à nous rendre respectable la figure de l'un des plus zélés et des plus courageux prélats qui aient honoré notre Église de France, au XVIIIe siècle, et notre diocèse de Langres, à tous les temps de son histoire.

† Sébastien HERSCHER,
Évêque de Langres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

JEAN DE BERNIN

ARCHEVÊQUE DE VIENNE (1218-1266)

Il y a quarante-cinq ans, lorsque je commençai la rédaction des fiches qui aboutiront bientôt, s'il plaît à Dieu, à la publication de mon *Régeste dauphinois*, ou catalogue des actes relatifs à l'histoire de notre province antérieurement à sa réunion à la France (1349) [1], je fus frappé par la multiplicité des pièces concernant un archevêque de Vienne qui occupa ce siège au XIII^e^ siècle durant quarante-huit ans, Jean de Bernin.

Jusqu'à notre époque, les historiens l'ont appelé *Joannes de Burnino*, Jean de Bournin, Brennins ou même Brognac. C'est au regretté chanoine Auvergne, doyen du chapitre de Grenoble, qu'on doit la découverte de son nom patronymique. En 1866, « deux bons jeunes gens » — devenus depuis l'un, Edmond Maignien, conservateur de la bibliothèque et du musée de Grenoble, l'autre, Charles Bellet, correspondant de l'Académie de Lyon et protonotaire apostolique — lurent sous sa direction l'original d'une charte de l'abbaye des Ayes émanée de cet archevêque (25 août 1262), dans laquelle il prend le titre de seigneur de Bernin (*dominus de Brenino* [2]); il y énumère tous les membres de sa famille alors

1. On trouvera dans cet ouvrage l'indication des sources, manuscrites ou imprimées, des trois cent trente documents, inédits ou publiés, qui ont été utilisés dans cette notice biographique.

2. *Brininum*, *Bregninum*, *Breninum*, *Berninum*, *Bernin*, sur le cours d'eau de ce nom, au pied des monts de la Grande-Chartreuse, canton et arrondissement de Grenoble. Une charte des *Cartulaires de Saint-Hugues*, de 1040 environ, mentionne Dalmace de Bernin comme possesseur d'une dîme à Froges (p. 119); une autre, du même temps, parle du fief des chevaliers du château de Bernin, fils d'Humbert (p. 200). Antérieurement à 1124, Engelbert de Bernin se dessaisit des dîmes de Saint-Pancrace et de Saint-Bernard; ses fils, s'en étant emparés après sa mort, furent excommuniés; eux et leur mère y renoncèrent définitivement (p. 223-224). Le prieuré bénédictin de Notre-Dame de Bernin était à la collation de celui de Saint-Laurent de Grenoble (p. 348), auquel le chapitre de Grenoble céda, le 13 octobre 1234, tous ses droits sur l'église et la paroisse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

défunts : sa mère Gontarde, son frère Aymar, archevêque d'Embrun, « d'heureuse mémoire »[1], sa sœur Pétronille, son frère Guiffrey, viguier de Romans, son autre frère Radulphe, ses parents Guillaume Falatier (*Falastey*), Guillaume de Cuyna, Aymar et Guillaume Falatier, damoiseaux; parmi les témoins, Pierre de Bernin, chanoine de Saint-Ruf[2].

Par sa famille, il appartenait au diocèse de Grenoble. Ses antécédents nous sont inconnus et jamais il n'y a fait allusion; l'époque de sa naissance n'est pas moins ignorée. Le droit canonique exigeant alors vingt-sept ans d'âge pour être élevé à l'épiscopat, il serait né au plus tard en 1191 et mort à soixante-quinze ans.

⁂

L'histoire de son long pontificat de quarante-huit ans n'a pas été écrite, mais on possède sur lui une notice sous forme d'épitaphe, due à un contemporain qui proteste de la vérité de son témoignage; il y a lieu de la reproduire tout d'abord, en la traduisant, parce qu'elle résume les gestes de notre prélat dans tous les ordres d'idées où son activité s'est exercée :

« L'an de l'Incarnation du Seigneur 1266, le 17 avril, est décédé le seigneur Jean, notre archevêque, qui a fait construire dans l'enceinte des cloîtres de l'église cathédrale de Saint-Maurice, du côté du midi, trois chapelles : la première en l'honneur de Notre-Dame, la seconde en l'honneur de saint Jean, et la troisième en l'honneur de saint Maurice et des saints Machabées. Qui a fait

1. Il se fit bénédictin, devint abbé de Saint-Pierre à Vienne, puis monta sur le siège épiscopal de Saint-Jean-de-Maurienne en 1221, d'où il fut transféré à l'archevêché d'Embrun en 1235. Il mourut, le 24 mai 1245, à Lyon (Terrebasse, *Inscriptions*, t. I, p. 336-340), d'où son corps fut transporté à Saint-Pierre de Vienne. Un article des comptes des procureurs des Anniversaires du chapitre de Vienne pour 1246 prouverait, au besoin, l'étroite parenté d'Aymar et de Jean : *recepit... pro archiepiscopo Ebredunensi IX lib. quas solvit dom. J (ohannes) archiepiscopus Viennen. frater ejus. Actes capitulaires*, p. 117. Une autre charte des Ayes, de 1248, témoigne qu'à cette date Pétronille et Aymar étaient déjà morts.

2. *Une découverte historique, Jean de Bernin et non de Bournin, archevêque de Vienne*, dans *Bulletin de l'Académie delphinale* (1865-1866), IIIe série, t. I, p. 339-345, 386-387, 435-439. A défaut d'autres documents, la famille de cet archevêque aurait été indiquée par le *Nécrologe de Saint-Robert* : « Johannes de Brenino » (p. 18) et par le *Pataphium S. Viennensis Ecclesiæ* : « Joannes de Brennins » (p. 26), que j'ai publiés depuis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

élever le château de la Bâtie et fait de vastes acquisitions alentour. Qui a acheté le château de Mantaille avec les droits et les possessions qui en dépendaient. Qui a fait construire à Vienne, à la descente du pont du Rhône, un Hôtel-Dieu, et l'a doté de biens, terres et revenus, afin qu'à perpétuité les six œuvres de miséricorde [1] y soient exercées à la gloire de Dieu, pour le soulagement des pauvres. Qui a acheté de Hugues de Pagny, seigneur de Vienne, le comté et le palais supérieur de Vienne, au prix de sept mille livres viennoises. Qui a doté cette sainte église de Vienne, son épouse, d'admirables édifices, d'un grand nombre de prérogatives, de présents et de droits. Qui a pareillement enrichi l'église de Romans, où son corps repose, et l'a aussi exhaussée. Qui a considérablement agrandi et embelli sa maison archiépiscopale de Vienne, où il a fait construire une très belle église en l'honneur de la sainte Vierge. Qui a acheté une maison archiépiscopale à Romans et y a fait élever avec somptuosité une chapelle en l'honneur de sainte Catherine, vierge; ayant eu soin d'assigner à l'une et à l'autre de ces chapelles des revenus suffisants pour qu'il y soit célébré à perpétuité des services pour le repos de l'âme des archevêques ses prédécesseurs et successeurs. Qui a décoré de somptueux édifices les basiliques de Notre-Dame-d'Outre-Gère et de Notre-Dame-l'Ancienne, de Vienne. Qui a construit la maison de Faisin et acquis au même lieu des droits et des revenus considérables. Qui a révélé en personne le corps du patron de son église, le glorieux martyr Maurice, au lieu même où il reposait, d'où il a rapporté son menton; et ce même menton, déposé dans un précieux vaisseau, il l'a donné à son église avec des ornements pontificaux, savoir : deux chasubles vertes et deux rouges, des chappes, des tapis, qu'il a destinés à perpétuité au service de ladite église. Qui a décrété que la fête de la Révélation desdits martyrs, saint Maurice et ses compagnons, serait célébrée solennellement dans ladite église, et en révérence de cette fête, il a

1. Il est à noter qu'une des plus anciennes représentations des six œuvres de miséricorde se trouve sur un petit bas-relief en ivoire du XII^e siècle, qui orne la couverture d'un livre d'heures provenant de la Chartreuse. Du Sommerard, *Album du moyen âge*, II^e série, pl. 29. Elles sont d'ordinaire au nombre de sept : 1° nourrir ceux qui ont faim; 2° donner à boire à ceux qui ont soif; 3° vêtir ceux qui sont nus; 4° visiter les prisonniers (dans un cachot ou dans une enceinte fortifiée); 5° loger les pèlerins; 6° soigner les malades; 7° ensevelir les morts.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

assigné, à perpétuité, pour le même jour, aux serviteurs de ladite église, une réfection générale dont les fonds seront pris sur le prieuré de Bougé, avec trois anniversaires qu'il a laissés en mourant. Qui a fait bâtir deux maisons aux Frères Mineurs, l'une à Vienne, l'autre à Romans, et la chapelle du Saint-Sépulcre dont il a affecté le cimetière à la sépulture des pauvres décédés dans ledit Hôtel-Dieu de Vienne. Et il a fait construire en majeure partie le pont du Rhône et le pont de Saint-Martin, à Vienne, et le pont de l'Ozon et le pont sur l'Isère, à Romans. Qui a obtenu du pape Innocent IV, de bonne mémoire, qu'il vînt en personne, le jeudi de Pâques de l'an 1251, consacrer en l'honneur des saints martyrs, Maurice et ses compagnons, le temple ou l'église cathédrale, qu'il enrichit, à l'occasion de cette solennité, de perpétuelles et irrévocables indulgences papales. Il fut, en outre, un prédicateur zélé de la pure doctrine, l'hôte empressé des religieux, grand par son humilité même, doux par sa mansuétude, fort par sa patience, affable par sa bénignité, compatissant par sa tendresse, inoffensif par sa miséricorde, toujours prêt à soulager les malheureux par l'abondance de ses aumônes, administrateur habile des choses temporelles, sage réparateur des ruines spirituelles. Et enfin, pour résumer en peu de mots la longue série de ses actions méritoires, il crut en Jésus-Christ d'une foi absolue, croyant en lui, l'aima d'un cœur sincère et en l'aimant le désira de toute l'ardeur de ses vœux. Ce désir fut si vif à la fin de sa vie, que, méprisant profondément le monde et tout ce qui est du monde, toutes ses pensées se portèrent vers le ciel. Nous rendons témoignage de ce que nous avons vu de lui et nous savons que notre témoignage est véridique. Priez pour lui [1]. »

L'époque de la mort de son prédécesseur Bournon, dont l'épitaphe avait été mal interprétée par Charvet [2], doit être fixée au 1er février 1218; malgré la mention de l'Incarnation, le millésime 1219 est inadmissible, à moins de supposer que Bournon, peu de mois avant sa mort, avait résigné ses fonctions et s'était

1. A. de Terrebasse, *Inscriptions de Vienne*, t. I, p. 365-369.
2. *Supplément à l'Histoire de l'Église de Vienne*, p. 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

retiré au prieuré de Notre-Dame-de-l'Isle, à Vienne, sous l'habit de chanoine de Saint-Ruf, comme le porte son épitaphe.

Quoi qu'il en soit, Jean, élu pour lui succéder, alla se faire préconiser à Rome et il figure parmi les neuf prélats que le pape Honorius III consacra de ses mains dans la deuxième année de son pontificat, soit avant le 23 juillet 1218 [1].

L'acte le plus ancien où il figure est du 23 avril 1218 : à la prière de Didier, évêque de Die, et de la communauté de cette ville, il appose son sceau à un accord entre eux. L'acte est passé à Die : l'archevêque était-il en route pour Rome? J'estimerais plutôt qu'il en revenait, car il est qualifié d'archevêque et non d'élu. Il était de nouveau à Die les 30 juin et 1er juillet de la même année, ou, du moins, on le pria peu après de sceller de nouvelles concessions faites par l'évêque de Die à la communauté.

Son premier acte personnel est daté de Romans, le 1er décembre : il cède divers manses à Guillaume d'Arlia, qui était son bayle. Cette charte fut délivrée dans la propre maison de l'archevêque, ce qui n'est pas pour nous étonner, car il était abbé-né de la collégiale de Saint-Barnard : il y reviendra souvent et c'est là, qu'étant à Rome, il aurait donné mission de l'enterrer.

Dès le mois d'août précédent, le procureur de sa maison, l'archiprêtre Pierre, avait confirmé la vente de l'office de panetier par Briailles et Valareys. L'année suivante, le 27 août, Jean s'est rendu à Romans pour les besoins de son chapitre : après avoir pris connaissance des constitutions, il prescrit de ramener à la mense commune certains revenus, sauf à indemniser les intéressés. En 1220, vers le 25 juin, Joscerand de Saint-Didier renouvelle entre ses mains l'abandon des églises de Pailharès et de Nozières en Vivarais. En 1223, dans la maison du doyen de Vienne, Guillaume de Sassenage, il ratifie la vente susdite de l'office de panetier. Le 22 novembre 1228, il met fin aux débats entre son viguier et son bayle à Romans, au sujet de leur juridiction. Ce rôle de pacificateur lui était familier. Une portion considérable des actes qui nous restent de lui est formée d'accommodements intervenus par ses conseils ou de sentences prononcées par lui

1. Pressutti, *Regesta Honorii papæ III*, 1888, p. 161a.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la demande des parties : ordres religieux, maisons princières, particuliers, etc. Bien souvent aussi, on lui demande de consacrer par sa présence, son approbation ou l'apposition du sceau archiépiscopal, les accords conclus par d'autres.

Comme abbé de Saint-Barnard, Jean de Bernin était seigneur du château de Peyrins, dont les serfs lui devaient hommage (14 février 1229). En chapitre général (21 février 1230), il décida avec les chanoines que le sacristain ou les procureurs ne céderaient aucun bien de la mense et ne confèreraient un bénéfice qu'après serment de payer les droits dus à l'église. En mai de la même année, Bernard, fils de Raymond de Peyrins, lui vendit l'office de cellérier, qu'il tenait de l'église de Romans, au prix de 3060 sols viennois. Le 8 juillet suivant, on rechercha en sa présence, dans les titres authentiques, le tarif des droits perçus par l'église de Saint-Barnard aux foires de Romans. Le 24 novembre 1233, il investit un bourgeois des offices de chambrier et de maréchal de sa maison.

Il se rencontra dans cette ville, le 18 novembre 1246, avec Philippe, élu de la primatiale de Lyon et procureur de l'église de Valence, qui était venu terminer comme arbitre une longue contestation entre le chapitre de Saint-Barnard et le dauphin Guigues : celui-ci prêta serment entre les mains de Jean de Bernin. Le 22 août 1247, l'archevêque met fin à un autre différend entre le même chapitre et François, fils de Lambert François, de Peyrins. Il était présent au chapitre général, le 20 novembre 1262.

Sans absorber, on vient de le voir, la sollicitude du prélat, la métropole de Saint-Maurice, à Vienne, le préoccupait naturellement d'une manière plus spéciale.

Comme presque toutes les églises et monastères de cette époque, elle possédait avant lui un *Cartulaire*, du commencement du XIII^e^ siècle (l'acte le plus récent de sa rédaction primitive est de 1203), dont j'ai publié jadis une reconstitution d'après une analyse prise avant sa disparition, qui a permis de constater que toutes les pièces tant soit peu importantes avaient été copiées et publiées du XVII^e^ au XIX^e^ siècle [1]. Comme suite à ce recueil il

1. *Description analytique du cartulaire du chapitre de Vienne*, gr. in-8°, Valence, 1891.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

y avait un *Terrier de Vienne*, dont Secousse a extrait des chartes du XIII[e] siècle, qui figurent à la fin du cinquième Registre provenant du président de Valbonnais.

Il faut incontestablement attribuer à l'initiative éveillée et intelligente de Jean de Bernin la rédaction de deux autres registres, de format in-4°, qui nous renseignent admirablement sur la vie intime du chapitre de Saint-Maurice, à son époque et au delà.

Le premier comprend cent trois feuillets, divisés en quatre séries : 1° *Statuta capituli sancte Viennensis ecclesie*, dont le premier est daté de 1225 (avec intercalation d'un acte de 1221, p. 21 de mon édition [1]) et le dernier de 1333; 2° *Feoda et recognitiones*, à partir de 1241 (avec additions qui reprennent cette série depuis 1228, p. 102) jusqu'en 1333; 3° *Compota seu rationes anniversariorum*, de 1241 à 1294; 4° *Rationes vel compota refectorariorum*, mêmes dates.

Le deuxième, de trois cent quatre-vingt-cinq feuillets, comprend tout entier, d'après un titre plus récent que le début : *Liber divisionum terrarum capituli ecclesie Viennensis, in quo continentur dona canonicorum et divisiones terrarum et obedienciariarum in porciones canonicas* (p. 125); ils s'étend de 1228 à 1536. On y trouve l'époque, au moins approximative, de la mort de tous les membres du chapitre.

Les chanoines se réunissaient plusieurs fois l'année en chapitre général, présidé par l'archevêque, quand il était présent, pour délibérer et prendre des décisions concernant les intérêts de leur église et l'observation de la discipline; ces réunions avaient lieu le lendemain du premier dimanche de Carême (*Carniprivium vetus*), de la Saint-Jean-Baptiste, de la Saint-Maurice et de la Toussaint, mais à des intervalles parfois éloignés. On réagit souvent contre ceux qui veulent participer aux distributions tout en étant absents et contre le nombre toujours croissant des bénéficiers.

Le 2 (?) novembre 1220, l'archevêque et les chanoines décident que les bénéfices ne seront conférés qu'à ceux qui gardent la résidence. On est censé résider quand, présent ou absent, on tient durant toute l'année un ou deux clercs au service de

1. *Actes capitulaires de l'église Saint-Maurice de Vienne*, gr in-8, Vienne, 1875.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'église; si le bénéfice vaut moins de 10 livres, il suffit de la résidence pendant la moitié de l'année. Pour avoir part à la division des terres, il faut avoir commencé la résidence et promettre au doyen ou, en son absence, à deux chanoines, de la continuer. Ceux qui, avec la permission du Chapitre, demeurent aux écoles, sont censés résidents, surtout ceux qui étudient la théologie. Une maladie, un pèlerinage entrepris avec la permission du Chapitre, la société du prélat, dispensent de la résidence : elle se compte à partir de la Toussaint. Le 25 juillet 1225, on constate à regret que chanoines et clercs n'observent pas exactement les anciens statuts concernant le service de l'église, « au préjudice et déshonneur des divins offices ; » on renouvelle avec aggravation les prescriptions relatives à la résidence et aux peines infligées aux contrevenants. Le 13 juin 1245, après avoir constaté que la multitude des clercs surcharge d'une manière intolérable les anniversaires, on décide de ne pas recevoir de clercs dans le chœur pendant trois ans. Un an après (24 sept. 1246), on statue de nouveau que, pendant un an, nul clerc ne sera admis dans le chœur et nul ne deviendra chanoine sans l'assentiment individuel des membres du Chapitre. A l'assemblée capitulaire du 22 février 1248/9 le sacristain se plaint des charges que font peser sur lui la création de nouvelles fêtes et la multiplicité des anniversaires : l'archevêque augmente ses revenus, mais l'oblige à tenir au moins cinq lampes devant les autels, à se pourvoir de gens honnêtes pour la sonnerie des cloches et à faire approprier l'église de haut en bas durant la Semaine-Sainte. Le 2 janvier de l'année suivante, on décide qu'aucun chanoine n'aura part à la division des terres vacantes, s'il n'a commencé de résider avec deux clercs un mois auparavant. Le 25 juin, même année, on règle que désormais la fête des Innocents se fera dans le grand chœur, sans masques ni bouffonneries des clercs et des laïques. Les fêtes de saint Silvestre et de sainte Colombe seront de neuf leçons.

D'autres prescriptions liturgiques figurent dans les *Actes capitulaires*. Elles furent codifiées précisément à cette époque (entre 1240 et 1250) dans un manuscrit conservé à la bibliothèque de Grenoble et dont j'entreprendrai prochainement la publication : *Ordinarium sanctæ Viennensis ecclesiæ in Gallia.* « L'Ordinaire est un livre à proprement parler ecclésiastique et non strictement liturgique, qui indique la manière de réciter l'office divin, de célébrer la messe et de remplir les cérémonies qui les accom-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pagnent [1].» Il permet, au besoin, de reconstituer le Bréviaire et le Missel de l'époque à laquelle il se rapporte.

Jean de Bernin fit rebâtir avec magnificence son église cathédrale de Saint-Maurice. Il tenait de sa famille une fortune considérable : il ne semble pas qu'il ait cherché à l'accroître, au contraire; son épitaphe s'applique à louer le généreux emploi qu'il en fit. Elle lui attribue la construction de trois chapelles dans l'enceinte des cloîtres. L'église elle-même fut élevée à l'aide des contributions du clergé et des aumônes des fidèles. Le 28 mars 1228, l'archevêque et son chapitre frappèrent d'un impôt pendant cinq ans tous les membres de l'église : le doyen Guillaume, procureur de l'église de Valence, fut taxé à dix livres; ceux qui ne payeraient pas exactement seraient privés de l'entrée de l'église et des distributions. Cette pénalité fut renouvelée le 4 mars 1231/2 et encore le 14 février 1249/50. Les travaux devaient approcher de leur terme, car le jeudi de Pâques (20 avril 1251), le pape Innocent IV, qui avait quitté Lyon la veille pour rentrer en Italie, consacra l'église de Saint-Maurice et l'enrichit d'indulgences.

En fait de constructions signalons encore l'autorisation donnée par Jean de Bernin, au sacristain, le 23 septembre 1243, de percevoir pendant quatre ans vingt-cinq livres sur le péage pour rebâtir la maîtresse tour du château de Pipet, et sa décision, le 12 février 1250/1, d'affecter à l'usage public toute la place en tête du pont du Rhône à Vienne, qui venait d'être achevé.

Les ressources du Chapitre de Vienne étaient alimentées par deux sortes de revenus :

1° Les Anniversaires, ou fondations pour célébration de messes annuelles en faveur des défunts, étaient gérés d'ordinaire par deux chanoines, qui rendaient leurs comptes le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste (25 juin). En 1241, les recettes furent de 8 000 sols 32 livres 10 sols; les dépenses de 9 000 sols 46 livres 16 sols, soit un déficit de 64 livres 6 sols. En 1265, l'année qui précéda la mort de Jean de Bernin, les recettes furent de 13 000 sols 32 livres 4 sols et les dépenses de 13 000 sols 46 livres 6 sols; dans cette somme, les distributions (*librationes*) figuraient pour 12 000 sols 32 livres 12 deniers [2]. Comme on le voit, de tout temps les

1. *Ordinaires de l'église cathédrale de Laon* (1897), p. v.

2. La livre avait à cette époque une valeur approximative absolue de 19 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

budgets ont eu une tendance à l'augmentation. A ce budget des Anniversaires se joignait celui des deniers des acquisitions, c'est-à-dire, *a*) les recettes pour fondations de nouveaux anniversaires, qui montèrent en 1266 à 19 000 sols 32 livres 12 deniers, et *b*) les dépenses ou placements en rentes sur des terres ou des particuliers, qui s'élevèrent à 15 000 sols 9 livres 16 sols.

2° Le Réfectoire était également géré par deux chanoines, qui prenaient le titre de réfectoriers et rendaient leurs comptes le même jour que les procureurs des Anniversaires. En 1241, les recettes furent de 390 livres 10 sols, les dépenses de 329 livres. En 1265, les recettes furent de 280 livres, les dépenses de 293 livres 5 sols. Entre ces deux dates, les ressources sembleraient avoir diminué : il n'en est rien, car les comptes de 1263 et de 1267 accusent des chiffres qui se rapprochent de ceux de 1241.

Il ne saurait rentrer dans notre cadre restreint de mentionner avec détails toutes les délibérations du chapitre de Saint-Maurice qui furent présidées par l'archevêque Jean : il suffira d'en indiquer l'objet par un mot. Cabiscol, février 1240/1, 1er mars 1245/6; redevances des clercs, 29 mai 1246; redevances des chanoines, 1er septembre 1248, 5 décembre 1254, 23 septembre 1255; fondations d'anniversaires, 2 novembre 1249, 2 novembre 1260; partage des terres et des cens, 2 janvier 1249/50, 23 septembre 1250, 23 février 1264/5; clerc marié exclu de la communauté, 22 octobre 1255; honneurs funèbres, 26 juin 1256.

Au pouvoir spirituel, l'archevêque de Vienne joignait l'autorité temporelle. Jean de Bernin ne prit jamais, à notre connaissance, le titre de seigneur (comme son voisin Falcon, évêque de Grenoble), ni celui de comte ou de prince (que lui donne l'empereur Frédéric II). Il était cependant suzerain des dauphins de Viennois : André avait rendu hommage à ses prédécesseurs Humbert (1206?) et Bournon (26 juin 1217); lui-même reçut en grande cérémonie celui du dauphin Guigues, majeur de 14 ans, qui reconnut, dans la grande salle de l'archevêché, en présence d'une multitude d'ecclésiastiques, de seigneurs et de fidèles, tenir de lui tout le comté de Vienne, depuis Saint-Vincent au delà de Voreppe jusqu'aux fourches du Puy, qui séparaient les diocèses de Vienne et du Puy, et lui en fit hommage lige (18 avril 1243).

et relative au pouvoir d'aujourd'hui de 114 fr. Elle se divisait en 20 sous, valant chacun 0,95 c. ou actuellement 5 fr. 70. Le sou se subdivisait en 12 deniers équivalant à 0,08 c. environ, soit aujourd'hui 0,42 c.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'énumération complète des hommages que l'archevêque et son chapitre reçurent des seigneurs particuliers, donnerait une idée assez exacte, mais encore incomplète, de l'étendue du pouvoir féodal de l'Église de Vienne à cette époque ; il faut se borner à indiquer ceux où paraît Jean de Bernin en personne : 30 mars 1228, Hugues de Saint-Chamond, pour Layel; 22 janvier 1237/8, Guillaume de Beauvoir, pour Septême; 29 décembre 1239, Francon de Clermont, pour Saint-Geoirs. Le 17 novembre 1241, l'archevêque, le sacristain et deux chanoines reçoivent de Guichard de Condrieu le château de Mantaille et déploient sur la tour la bannière de Saint-Maurice; le lendemain, les mêmes sont mis en possession, sur l'ordre de Geoffroy de Moirans, de Châteauneuf-de-Galaure et de Ratières. 11 mars 1241/2, Berlion de Montfalcon, pour clos à Ornacieux et cens à Somons; 10 mai 1243, le prévôt de Condrieu, pour la mistralie de Saint-Michel. Le même jour, l'archevêque, accompagné des réfectoriers, de plusieurs chanoines, clercs et laïques, se rend au château de Malleval et somme Guichard de Condrieu de le lui rendre, ce qui est fait d'ordre du Dauphin; le prélat y dîne et fait hisser sa bannière; le lendemain il y célèbre la messe et prêche. 25 juin 1244/46, Drodon de Romanèche, pour le manse des Pinei; 2 avril 1247, R. Franceys, pour biens à Sérézin, la Tour et Bourgoin; 25 juin suivant, Barthélemy de Châteauneuf, pour terre à Montchal; 25 septembre 1248, Joscerand et Martin de Bellegarde, pour Bellegarde ; 2 novembre 1249, Guillaume Ervis, pour fief à Commelle et Valarnout; 1er octobre 1250, Geoffroy, seigneur de Moirans, vend à l'archevêque et au Chapitre les châteaux de Ratières et de Châteauneuf-de-Galaure, au prix de 1000 livres Viennois. 24 avril 1251, Nicolas d'Hauterives et Barthélemy de la Valette, au nom du Chapitre et de l'archevêque, se rendent au château de Miribel de Valclérieu et somment Pierre Rostaing de le leur rendre, ce qui est fait d'ordre de Roger de Clérieu; on hisse les bannières sur la tour; de même au château de Bathernay. 14 janvier 1253/4, Silvion de Clérieu, pour Miribel de Valclérieu et Bathernay ; 15 juillet 1257, Amédée d'Hauterives, pour Hauterives et Charmes; 23 septembre suivant, Guillaume Maugiron, pour biens à Chambost ; 1er décembre suivant, Guillaume Dudin, pour Ornacieux et Valarnou.

Jean rendit une sentence arbitrale, le 1er septembre 1258, entre le chapitre de Vienne et l'abbaye de Filly en Chablais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La ville de Vienne et son souverain temporel, l'archevêque, ne reconnaissaient qu'un suzerain (presque nominal), l'empereur. En avril 1238, Jean de Bernin se rendit à Turin, à la cour de Frédéric II; il lui renouvela le serment accoutumé de fidélité et lui fit hommage de son temporel. L'empereur lui fit expédier trois diplômes : le premier confirmait tous les privilèges de son Église; le second l'investissait par le sceptre des droits régaliens qu'elle tenait de l'Empire, et par le sceau de la chancellerie du royaume d'Arles et de Vienne; le troisième confiait à l'archevêque la garde des châteaux de Pipet, des Canaux et de Saint-Chef, avec les palais du port, il confirmait aussi les libertés de la ville.

Jean avait été accompagné à Turin par son frère Aymar, archevêque d'Embrun, et par les évêques de Grenoble et de Gap, qui obtinrent des diplômes confirmatifs des privilèges de leurs Églises, contresignés par leurs collègues. Jean, à l'exclusion de son frère, figure aussi au bas d'un diplôme accordé à la veuve du dauphin André.

De son plein pouvoir il accorda à sa ville archiépiscopale une série de libertés qu'il fit confirmer par le pape Innocent IV (1233-1254).

Dans les rapports de Jean de Bernin avec les comtes de Vienne et d'Albon, on ne saurait constater à aucun moment ni rivalité, ni hostilité : à sa bienveillance constante et à son sentiment inné de la justice, les dauphins répondirent toujours par de la déférence. Le 2 décembre 1221, Jean de Bernin assume l'obligation de frapper le dauphin André des censures de l'Église, au cas où il n'observerait pas son accord avec le duc de Savoie, au sujet de la dot de sa sœur, épouse de ce dernier.

En 1223, établi juge avec Aimar de Sassenage et Aimar de Bressieux entre le comte de Valentinois et le dauphin André, Jean de Bernin condamne ce dernier à restituer 20 000 sols sur 30 000 que lui avait apportés en dot sa femme Semnoresse.

Dans son testament du 4 mars 1237, le même dauphin supplie l'archevêque de Vienne, d'aider de ses conseils sa veuve et son fils. Vers 1238, le dauphin et l'évêque de Grenoble prirent son avis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avant de faire construire, à frais communs, un marché, un four, une draperie et une boulangerie. Le 18 novembre 1246, nous l'avons vu, le dauphin promit entre ses mains d'observer l'accord procuré par Philippe de Savoie avec le Chapitre de Saint-Barnard. Vers 1250, il le dispensa d'un serment dont la nature n'est pas indiquée. L'archevêque de Vienne et l'élu de Lyon ménagèrent une transaction entre Amédée de Genève, évêque de Die, et le dauphin Guigues, au sujet des fiefs de Rousset, Revel, Rencurel et Châtelus(16 octobre 1265). Le 6 novembre 1256, il fut désigné avec Barral de Baux comme arbitre entre le dauphin Charles, comte de Provence, et son épouse Béatrix. L'archevêque de Vienne et l'évêque de Die furent chargés par Alexandre IV de terminer le dissentiment entre l'archevêque d'Embrun et le dauphin, qui voulait construire un palais dans cette ville (1er septembre 1260). Enfin, le 17 juillet 1264, Guigues nomma Jean de Bernin exécuteur de son premier testament, de concert avec l'évêque de Grenoble et le prévôt de Saint-André.

Les archevêques de Vienne semblent s'être accommodés, jusqu'à cette époque, de la présence dans leur ville d'un second comte, qui l'était, en même temps, de Mâcon. Sa juridiction était nominale : il possédait cependant un palais près du monastère de Saint-Pierre. Jean de Bernin l'acquit, à Lyon, le 21 janvier 1262/3, de Hugues, sire de Pagny, au prix de 7 000 livres Viennois, et ce titre de comte fut à jamais éteint en Dauphiné.

C'est dans la correspondance des Papes qu'on trouve en abondance des renseignements sur la vie épiscopale de Jean de Bernin; il y a sans doute lieu de regretter l'absence des lettres que lui-même écrivit au chef de l'Église, mais on sait qu'à cette époque le pape reproduisait exactement les termes d'une question avant d'y répondre. Le 25 mars 1221, Honorius III demande aux métropolitains l'envoi de missionnaires religieux, surtout cisterciens, destinés à propager la foi chrétienne. Le 2 décembre suivant, le même chargea l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble de faire une enquête sur la vie et les miracles de Hugues, abbé de Bonnevaux. Par contre, le 5 mai 1233 (?), Jean de Bernin et ses suffragants demandèrent à Grégoire IX de canoniser Étienne, évêque de Die. Le pape

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chargea, le 16 décembre, l'archevêque d'Embrun, l'évêque de Gap et l'abbé de Valcroissant de s'enquérir de ses vertus et de ses miracles.

Le 27 juillet 1233, le pape Grégoire IX, assuré de la foi et du discernement (*discretio*) de Jean, archevêque de Vienne, lui confia la charge de légat apostolique dans les provinces de Narbonne, Arles, Aix et Vienne, et dans les évêchés de Clermont, Agen, Albi, Rodez, Cahors, Mende, Périgueux, Comminges, Lectoure et du Puy, avec pouvoirs spéciaux contre les hérétiques dans les provinces d'Auch, Bordeaux et Embrun, les diocèses de Catalogne et de la province de Tarragone et celui de Limoges.

En même temps, Grégoire écrivit aux archevêques, évêques, chapitres, comtes, barons, chevaliers et citoyens dépendant du nouveau légat, pour les informer de sa promotion et les inviter à lui prêter conseil et secours.

Il y ajouta des instructions spéciales à son adresse. Les décisions du cardinal Romain, auquel Jean succédait, touchant la paix et la foi, devaient être complétées et exécutées. Pouvoir d'absoudre les hérétiques et leurs fauteurs, les incendiaires, etc., et de dispenser des irrégularités. Il devait surveiller les élections épiscopales dans les terres de sa légation suspectes d'hérésie, pourvoir de recteurs les églises paroissiales qui en étaient privées et mettre dans tous les prieurés trois ou quatre moines. Dans une lettre qui n'est pas personnelle à Jean de Bernin, Grégoire IX communique une ordonnance d'après laquelle, malgré les canons, un seul évêque, assisté de quelques clercs, suffira pour dégrader un clerc (décembre 1233).

Le 13 avril 1234, le pape retrancha de la légation de Jean de Bernin le diocèse de Clermont et y ajouta toute la province d'Embrun. Un mois après (12 mai), il l'autorisa à porter le pallium dans les limites de sa légation.

Des événements d'une importance exceptionnelle avaient mis en relief la personnalité de notre archevêque. A l'heure où il prenait possession de son église, les yeux de l'Europe suivaient attentivement l'épilogue d'un grand drame: Simon de Montfort, contraint d'assiéger Toulouse, occupée par ses sujets révoltés et ses anciens vaincus, voyait s'anéantir les résultats de sa croisade

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et lui échapper les États dont la conquête l'avait rendu maître. Il déploya une inutile bravoure à retarder sa déroute : le 25 juin 1218, il périt dans une sortie des assiégés. Le pape ignorait encore cet événement le 19 juillet, car il écrivait, ce jour-même, à plusieurs archevêques parmi lesquels celui de Vienne, leur demandant de prendre la défense de Simon contre le comte Raymond et les Toulousains; moins d'un mois après (11 août), il les priait d'exciter les fidèles chrétiens à secourir Amaury, resté chef de la croisade après la mort de son père; pour lui procurer des ressources, les mêmes prélats devaient remettre au cardinal Bertrand le vingtième recueilli pour la Terre-Sainte (5 septembre).

Le cardinal Conrad ayant succédé au légat Bertrand, l'archevêque de Vienne et ses suffragants furent invités à lui venir en aide pour abattre l'hérésie et en débarrasser la Provence (25 septembre 1220). Pour engager les fidèles à prendre les armes, les croisés sont déclarés exempts de tout péage (vers 26 mars 1223).

Le concile de Meaux (1228) et la paix de Paris (1229) avaient virtuellement mis fin aux grandes luttes, en réconciliant Raymond VII avec l'Église et avec le roi. Toutefois, le parti vaincu n'était pas anéanti et les seigneurs dépossédés retrouvaient de chauds partisans prêts à se soulever ; de sorte que la question albigeoise demeura l'une des principales préoccupations des deux pouvoirs.

C'est à partir du 27 juillet 1233, jour où Jean de Bernin fut promu légat, qu'il prit une part active à la lutte contre les Albigeois. Grégoire IX lui écrivit à cette date pour l'engager à employer les censures contre les perturbateurs de la paix et de la foi.

Mais le pape ne tardait pas à donner des ordres moins sévères. Le 13 janvier 1234, il recommandait à son légat d'user de mansuétude envers le comte de Toulouse et d'être réservé dans l'emploi des sentences d'excommunication et d'interdit ; prescription qu'il renouvelle et étend à tous les évêques du Midi quelques mois après (18 novembre 1234), espérant plus de la charité que de la sévérité (22 suiv.).

Le pape, qui honorait son légat de toute sa confiance, se contentait parfois de l'inviter à exercer ses fonctions d'une manière digne d'éloges dans le pays d'Albigeois (29 avril 1234). Pour rehausser son prestige et consolider son autorité, il le recommandait à ses collègues métropolitains (4 mai 1234), au roi d'Aragon (même date), au roi de France (28 avril 1236).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Raymond VII, dont la puissance reconquise avait néanmoins subi de sérieuses atteintes, mettait peu de zèle à remplir sa promesse de combattre les hérétiques. Il encourut plus d'une fois les foudres ecclésiastiques. Grégoire IX, dans une importante lettre, mande à Jean de contraindre au besoin par censure le comte de Toulouse à donner satisfaction à l'Église, à réformer l'université de Toulouse, à dissoudre les confréries et ligues dans le ressort de sa légation, à révoquer les statuts contraires à la liberté ecclésiastique et à écarter les hérétiques des fonctions publiques (28 avril 1236); il prescrit aux Toulousains de se soumettre au légat (même date) ; enfin, écrivant directement au comte, il lui reproche d'avoir violé la paix conclue avec l'Église et les statuts contre les hérétiques; il lui enjoint d'aller au secours de la Terre-Sainte, sous peine d'excommunication que prononcerait contre lui l'archevêque Jean, légat du Siège apostolique (même date). Raymond ne mit aucune hâte à s'exécuter. Il avait promis de payer 10 000 marcs d'argent comme compensation des dommages causés par lui aux églises et aux personnes ecclésiastiques ; le pape et le légat furent obligés de lui rappeler ses engagements (14 et 23 avril 1236).

Il est à croire que le comte de Toulouse avait prié le roi de France (saint Louis) d'obtenir la révocation des inquisiteurs dominicains envoyés dans ses États. Le pape commit l'affaire à la discrétion de son légat (9 avril 1237) ; il lui ordonna (le même jour) de surseoir à contraindre Raymond à partir pour la Terre-Sainte en mars suivant; celui-ci paraît n'avoir pas été plus gagné par les ménagements qu'intimidé par les menaces. Au mois de mai 1237 il était encore excommunié, et le pape, pour l'isoler, faisait menacer des censures les présomptueux qui oseraient communiquer avec lui (18 mai 1237).

Le comte de Toulouse avait payé cher sa paix avec le roi ; les clauses de sa réconciliation avec l'Église étaient dures, quoique moins onéreuses: combattre ses anciens partisans, aller guerroyer en Terre-Sainte, payer 10 000 marcs d'argent, enfin (et c'est là l'origine de l'Université de Toulouse) entretenir à ses frais des régents qui enseigneraient la théologie et les arts libéraux. Mais le comte mit de la mollesse à réprimer les Albigeois, n'alla jamais en Terre-Sainte et laissa sans solde les maîtres de la naissante Université. Nouvelles raisons pour Jean de Bernin d'employer prières et menaces (20 mai 1237). Il réussit cette fois,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

car le 28 juillet, le légat était prié de protéger les négociateurs que le comte envoyait à Rome pour discuter les satisfactions qu'il devait à l'Église. Avant leur arrivée, le pape chargeaït Jean de rappeler Raymond à l'observation des traités (8 août 1237).

Le terrible comte restait redoutable même après sa soumission, et son malheureux rival, Amaury de Montfort, était vaincu et accablé de dettes. Grégoire IX chargea l'archevêque de Vienne et les évêques de Béziers et de Carcassonne de faire acquitter par les provinces méridionales de la France, les dettes contractées par lui au service de l'Église (31 octobre 1237); Innocent IV leur substitua les archevêques de Tours et de Bourges et l'évêque de Paris (2 janvier 1244).

C'est à ce que nous venons de dire que se borne la participation de Jean de Bernin aux événements du Midi, considérés dans leur développement extérieur, politique. C'est bien aussi leur aspect le plus significatif, à une époque où la loi des maîtres réglait à peu près la foi des sujets.

Cependant, ce qui nous intéresse davantage aujourd'hui, c'est l'Église agissant comme pouvoir spirituel, tâchant d'atteindre et d'obliger les consciences, seul domaine qui relevât de ce pouvoir.

Là, semble-t-il, résidait la principale fonction des légats du siège apostolique. Honorius III recommande à l'épiscopat du Midi le cardinal Romain envoyé « pour réparer les ruines de la foi » dans la province de Narbonne, etc. (14/15 février 1225). Jean de Bernin, successeur de Romain, reçut ordre de prendre un certain nombre de mesures conservatrices ou coercitives. Il accompagna les abbés de Grandselve et de Fontfroide, dans leur enquête parmi les Cisterciens de la province de Tarragone, soupçonnés d'être favorables aux Albigeois (1236). Le pape lui recommandait de compléter et de faire exécuter les décisions du précédent légat touchant la paix et la foi (27 juillet 1233).

Après le pape, l'empereur promulgue des constitutions contre les hérétiques pour le royaume d'Arles et de Vienne (26 juin 1238). Pierre, archevêque de Narbonne, dirige contre eux des statuts, aidé des conseils et de l'autorité de l'archevêque de Vienne (1er octobre 1234).

Ce dernier créa des inquisiteurs (2 et 29 mars 1236/7) [1], et

1. Dans les nombreuses condamnations prononcées par les inquisiteurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous avons vu que leur rôle gênait le comte de Toulouse; appelé à opérer lui-même dans la ville de Montpellier, il dut tenir compte de la lettre du pape qui lui recommandait les consuls et le priait de veiller à ce que les punitions n'atteignissent pas des innocents (17 septembre 1237) [1].

Les directions pontificales paraissent soumises à des intermittences de mansuétude et de sévérité. Le 28 avril 1236, le pape avait ordonné au légat d'exiger du comte de Toulouse des mesures de répression, ainsi que nous l'avons vu ; le 14 juin 1236, il le chargeait d'obtenir du comte et des consuls de Toulouse la destruction des maisons dans lesquelles se réunissaient les hérétiques.

Ces actes d'autorité ne paraîtront pas excessifs pour l'époque où ils se produisaient; le Souverain Pontife ne manquait pas de les tempérer par des conseils de modération et de pardon (27 juillet 1233, 26 février 1237).

Parfois l'absolution était conditionnelle (26 février 1237). Comme nous l'avons vu pour Raymond VII, le cardinal Romain avait imposé aux Albigeois convertis l'obligation de prendre part à la croisade qui devait avoir lieu à partir du mois de mars 1237. Ainsi, le pape se servait d'une conquête pour en préparer d'autres. Mais on eut le tort de différer l'exécution de cette pénitence, qu'un moment de repentir avait fait accepter. Il fallut recourir à des menaces : les convertis qui, ayant reçu la croix des mains du cardinal Romain, refuseront de s'enrôler, seront déclarés infâmes et hérétiques (14 juin 1236).

On vit bien que la contrainte ne saurait remplacer l'enthousiasme ; c'est pour le ranimer que le pape ordonnait à son légat de prêcher la croisade par lui-même ou par d'autres capables, et d'annoncer les indulgences qu'il accordait aux fidèles à cette occasion (22 mars 1238).

L'empire de Constantinople était menacé par Vatace et l'Occi-

Étienne de Saint-Thibéry, franciscain, et Guillaume Arnaldi, ils se disent délégués par l'archevêque de Vienne G., grand archidiacre de Carcassonne, également inquisiteur, déclare aussi tenir ses pouvoirs du même légat (2 mars 1236/7). Voir L. Tanon, *Hist. des tribunaux de l'Inquisition en France* (1893), p. 39, n. 2 ; Douais, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc* (1890). t. I, p. xj-xij ; t. II, p. 69-71, 72, n. 1 ; Th. de Cauzons *Hist. de l'Inquisition en France* (1909). t. I, p. 443-444.

1. Le 12 mars 1238, Jean fut chargé d'autoriser les consuls de Montpellier à percevoir les anciens droits pour travaux en vue de la sécurité du littoral.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dent demeurait impassible, inerte; seule la grande voix des papes résonnait au milieu des peuples résignés, pour leur rappeler les conditions de leur salut, même en ce monde.

Grégoire IX, bien conseillé ce semble, permettait à Jean de Bernin d'autoriser le rachat des vœux de croisade, ce qui procurait des ressources aux chefs, sans les embarrasser de soldats démoralisés (23 juin 1236).

Ce pape, dont l'étonnante vieillesse se passa en luttes sans trêve contre l'Empire, fut souvent obligé de fuir devant les séditions suscitées contre lui par Férédéric II. En date du 5 décembre 1234, il s'adressait aux archevêques de Vienne et d'Embrun, leur ordonnant de lui envoyer des hommes d'armes et des soldats pour réprimer l'insolence des rebelles romains.

Le 20 décembre 1246, Jean de Bernin reçut du pape Innocent IV une lettre lui ordonnant, ainsi qu'à Humbert, successeur de son frère Aymar sur le siège d'Embrun, et à tous les prélats de leurs provinces, de publier la sentence d'excommunication portée contre Frédéric II et ses fauteurs : nul doute que Jean n'ait fait passer l'obéissance à son chef spirituel avant la reconnaissance due au prince temporel.

(*A suivre.*) Ulysse CHEVALIER.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ÉLECTION DU PAPE JEAN XXII

Si les événements troublés qui s'écoulèrent entre la mort de Clément V et l'élection de Jean XXII sont assez généralement connus dans leurs principaux détails, il règne encore une très grande incertitude au sujet des agissements du collège cardinalice pendant les deux ans et quelques mois que dura la vacance du Saint-Siège. Par suite du nombre très restreint des documents d'archives dont on disposait, il était difficile de dégager avec sûreté les responsabilités. La récente publication de la correspondance des ambassadeurs et des procureurs délégués près des cardinaux par le roi Jayme II d'Aragon [1] apporte des éléments nouveaux à la solution très controversée de l'élection de Jean XXII. L'objet du présent travail sera de mettre en lumière l'apport fourni par la publication de M. H. Finke, de contrôler les documents versés au débat et de les apprécier à leur juste valeur, puis de reviser les textes que nous possédons déjà et dont jusqu'ici la critique n'a pas été suffisamment établie [2].

Clément V, de son vivant, semble avoir eu le pressentiment des dissensions qui surgiraient dans le Sacré-Collège après sa disparition. En 1311, il publiait la constitution *Ne Romani* [3] qui réglait les conditions dans lesquelles se tiendrait désormais le conclave et prévoyait le cas où les cardinaux, ne parvenant pas à s'entendre, sortiraient tous de clôture, simultanément ou successivement. Dans cette hypothèse, en vertu de la précédente

1. H. Finke, *Aus der Tagen Bonifaz VIII. Funde und Forschungen*, Munster, 1902, et *Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen-und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II* (1291-1327), Berlin, 1908.

2. C. Müller. *Der Kampf Ludwigs des Baiern mit der römischen Curie, ein Beitrag zur kirchlichen Geschichte des 14. Jahrhunderts, Tübingen*, 1879-1880, t. I, p. 15-25, 351-352 ; M. Souchon, *Die Papstwahlen von Bonifaz VIII. bis Urban VI. und die Entstehung des Schismas 1378*, Braunschweig, 1888, p. 35-45, 185-189 ; Christophe, *Histoire de la Papauté au moyen âge*, Paris, 1853, t. I, p. 437-441 ; St. Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, Paris, 1693, t. I, col. 646-647, 684, 715-718 ; Bertrandy, *Recherches historiques sur l'origine, l'élection et le couronnement du pape Jean XXII*, Paris, 1854.

3. *Corpus juris canonici*, Clement:, l. II, tit. III, c. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

constitution de Grégoire X (1274) *Ubi periculum* [1], les pouvoirs publics de la cité où devrait se réunir le conclave — en dernier ressort les princes, suivant la glose de Jean d'André [2] — acquerraient la faculté d'obliger par une contrainte modérée les cardinaux non valablement dispensés par des raisons de santé à reprendre les opérations préliminaires de l'élection pontificale au point où celles-ci auraient été interrompues. D'autre part, pour parer à toutes les difficultés, l'élection désormais s'effectuerait de droit dans les limites du diocèse où succomberait le pape ou, du moins, dans le lieu où serait ouverte « l'audience des lettres et des causes apostoliques » à l'époque précise de son décès [3].

Les sages et prévoyantes prescriptions de Clément V reçurent bientôt une application momentanée. Malheureusement, au lendemain de sa mort survenue le 14 avril 1314, il se produisit entre les cardinaux une scission profonde, aiguë.

Le pape défunt était, à la vérité, en grande partie l'auteur responsable de la situation. Par son favoritisme exagéré à l'égard de ses compatriotes et de ses neveux, il avait provoqué à sa cour la formation d'un fort parti gascon, à la tête duquel s'étaient placés ses deux neveux Bertrand de Got, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, et Raimond Guilhem de Budos.

Les cardinaux de ce parti étaient au nombre de dix : Arnaud de Pélagrue, Arnaud de Faugères, Arnaud Fournier (*Novelli*), Raimond Guilhem de Farges, Bernard de Garves, Arnaud d'Aux, Guillaume-Pierre Godin, Raimond de Goth, Vidal du Four, Guillaume Teste [4].

Les adversaires irréductibles de ce parti, au nombre de huit, composaient la coterie italienne. S'ils professaient une haine commune pour Clément V et les Gascons, ils étaient loin d'être unis entre eux; leurs visées politiques étaient très divergentes. Napoléon Orsini [5] montrait des sympathies plus calculées que réelles pour la cour de France : sa ligne de conduite était suivie

1. *Corpus juris canonici*, in *Sexto*, l. I, tit. VI, c. 3.

2. *Ut supra*, au mot *Preterea*.

3. L. Lector, *Le Conclave. Origines, histoire*, Paris, 1894, p. 97-100, et *L'élection papale*, Paris, 1896, p. 32 ; *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, 1908, t. III, col. 713.

4. Ils devaient tous leur élévation au cardinalat à Clément V ; cf. K. Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi*, Munster, 1898, t. I, p. 13-14.

5. A. Huyskens, *Kardinal Napoleon Orsini*, Marburg, 1903.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par Nicolas Albertini de Prato. Quoique apparenté aux Orsini par sa mère, Jacques Stefaneschi [1] était resté fidèle à Boniface VIII et ne cachait pas son antipathie pour Philippe le Bel : il pouvait compter François Caétani pour allié. Par tradition de famille, les deux Colonna, Pierre et Jacques, se défiaient à la fois d'Orsini et de Caétani. Quant à Lucas Fieschi et à Guillaume de Longis, ils louvoyaient et intriguaient tantôt avec les uns, tantôt avec les autres.

Entre le parti italien qui manquait de consistance et le parti gascon remarquable de solidité, il y avait un tiers parti, moins désuni que le premier, moins cohérent que le second, où entraient des cardinaux d'origine très diverse : trois Languedociens, les deux Bérenger de Frédol et Guillaume de Mandagot ; un Quercynois, Jacques d'Euse [2]; deux Normands, Nicolas de Fréauville et Michel du Bec : c'était le parti français ou provençal [3].

Vers le 1er mai 1314, conformément aux prescriptions du pape Clément, les cardinaux s'assemblèrent à Carpentras où siégeait la curie et s'enfermèrent dans le palais épiscopal. Étaient-ils réellement au nombre de vingt-trois, ainsi que l'assurent Bernard Gui [4] et, à sa suite, Amalric Augier [5] ? L'un quelconque des vingt-

1. J. Hoesl, *Kardinal Jacobus Gaetani Stefaneschi, ein Beitrag zur Literatur- und Kirchengeschichte des beginn. 14. Jahrhunderts*, Berlin, 1908.

2. Par suite de ses relations avec la maison d'Anjou et de sa nomination d'évêque de Fréjus, puis d'archevêque d'Avignon, il était considéré comme Provençal; cf. E. Albe, *Autour de Jean XXII*, Rome. 1902, t. I, p. 11-56.

3. Le choix de correspondances publiées par Finke semble indiquer qu'il n'y eut que deux partis dans le Sacré-Collège : l'ultramontain ou italien, le citramontain. Il est exact qu'après l'incendie de Carpentras les cardinaux provençaux ou français se réfugièrent presque tous à Avignon et vécurent aux côtés des Gascons, mais du fait de leur cohabitation réciproque on ne peut inférer qu'ils formèrent une seule faction. Dans la préface à la vie de Célestin V, Jacques Stefaneschi mentionne clairement l'existence de trois partis : *A suæ electionis* (celle de Clément V) *Perusii celebratæ tempore annus decimus labitur, quo dispersi adhuc, proh dolor! Valentiæ Italici, Galli vero, Vascones Provincialesque, Avinioni, aliisque locis commorantur, incerti (juxta poëticum dictum) quo fata trahunt, ubi sistere detur.* Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. III, p. 218. Napoléon Orsini désigne également trois partis : l'italien, le gascon et celui des *socii de partibus regiis*, c'est-à-dire le français; cf. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 292.

4. *Defuncto namque Clemente papa, cardinales numero XXIII qui apud Carpentoratem civitatem cum alia curia residebant, intrantes conclavim in episcopali palatio.* L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 478 ; Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 60, 80.

5. Baluze, *ut supra*, col. 111.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quatre cardinaux alors existant refusa-t-il de demeurer au conclave? Suivant Jean d'André [1], tel aurait été le cas de Bérenger de Frédol, l'ancien, qui aurait continué à exercer ses fonctions de grand pénitencier. Cependant, la lettre adressée par Philippe le Bel à ce cardinal conjointement à Arnaud de Pélagrue mentionne expressément que tous deux sortirent du conclave de Carpentras, lors de l'échauffourée du 24 juillet 1314 [2]. D'autre part, il est fort étrange que Bérenger de Frédol se soit exclu d'une assemblée dont on sait qu'il brigua les suffrages. Il faut encore noter que Baluze, en suivant Jean d'André, paraît se contredire luimême, puisqu'il cite un passage de l'*Ordo Romanus* édité par Mabillon, d'après lequel, au conclave de Lyon, Bérenger fut scrutateur des scrutateurs [3]. Suivant Gilles Bellemère aucun des vingt-quatre cardinaux n'était éloigné de la curie au moment du décès de Clément V : il s'en trouvait trois à Carpentras, trois à Orange, les autres enfin à Avignon [4]. Certains historiens [5] ont admis que le nombre des cardinaux fut effectivement réduit à vingt-trois au cours de l'année 1315 par suite de la mort de Michel du Bec; le P. Denifle a prouvé que celui-ci ne mourut que le 30 août 1318 [6]. Après cela, est-on en droit de suspecter l'exactitude de l'information de Bernard Gui, que corrobore la glose de Jean d'André ? Assurément non, car l'une et l'autre ne sont pas inconciliables avec une absence momentanée du conclave de Bérenger de Frédol. Cette dernière hypothèse paraît justifiée par deux dépêches de Jean Lopez adressées au roi Jayme II d'Aragon. Le 30 juin 1316, il écrit que, le 28, vingt-trois membres du Sacré-Collège sont entrés en clôture dans les murs du couvent des Frères Prêcheurs de Lyon, tandis que le 21 juillet il en énumère vingt-quatre [7].

1. *Tempore tamen inclusionis major Pænitentiarius, si est cardinalis, per se non potest uti officio. Si tamen nollet in clausura manere, etiam personaliter utetur officio, ut fecit dominus Tusculanus.* Glose sur la Clémentine *Ne Romani* aux mots *Majore pænitentiario* et Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 634, 684.

2. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 293 : *Audito nuper famæ divulgantis affatibus sinistro casu egressus vestri et aliorum cardinalium de conclavi...*,

3. Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 717-718; Mabillon, *Museum Italicum*, Paris, 1689, t. II, p. 247.

4. Baluze, *op. cit.*, *ut supra*, t. I, col. 684.

5. Souchon, *op. cit.*, p. 36, note 2.

6. *Chartularium universitatis Parisiensis*, Paris, 1891, t. II, p.205, n. 746.

7. H. Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, p. 207: *Sane, serenissime princeps, vos scire*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La version la plus connue des événements qui se passèrent au conclave est celle du parti italien qui, envisageant uniquement le salut des âmes, désirait élire un pape qui se montrerait véritablement le vicaire du Christ par la sainteté de sa vie et la rectitude de ses œuvres, serait affectionné au roi et au pays de France, prendrait à cœur l'affaire de la croisade, réformerait les abus et bannirait de l'Église la simonie et le népotisme qui, d'après Napoléon Orsini, s'y étaient introduits durant le pontificat de Clément V [1]. Bien loin de soutenir une candidature italienne, comme l'ont prétendu bon nombre d'historiens, les Italiens se rendirent un compte exact de leur propre faiblesse et se décidèrent à reporter unanimement leurs suffrages sur le cardinal Guillaume de Mandagot [2]. Ce choix était judicieux ; jurisconsulte éminent, chargé naguère de compiler le texte du Sexte, Guillaume était par surcroît estimé de la plupart de ses collègues [3]. Pour des motifs peu louables, les deux Bérenger de Frédol, qui songeaient avant tout à satisfaire leur ambition personnelle, lui refusèrent leurs voix, bien que les autres Provençaux se fussent alliés aux Italiens. Ces deux partis s'attendaient à ce que leur candidat serait agréé des Gascons. Grande fut leur surprise de se heurter à une violente et intransigeante opposition. De leur côté, comme ils ne voulaient pas quitter leurs positions — *nominavimus a principio et in eo stamus firmi* [4] — l'élection pontificale se trouva entravée. Orsini, qui rejette toute la responsabilité sur la faction gasconne, ne connaît pas le secret motif de l'échec de la candidature de Guillaume de Mandagot ; il laisse entrevoir que ce fut le désir des Gascons de capter la tiare à leur profit [5]. Quoi qu'il en soit,

cupio, quod die lune vigilia apostolorum Petri et Pauli, que fuit IV Kalendas julii domini cardinales tam Italici quam Citramontani omnes numero XXIII, ut consueverunt alias, ad domum Predicatorum convenerunt, et p. 210 : *Et nullomodo Citramontani volunt papam extra collegium, nam cum sint XVII et alii VII possunt facere extra collegium quemcumque vellent.*

1. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 291-292; il est préférable de consulter l'édition critique de Souchon, *op. cit.*, p. 185-189.

2. *Ibid.*

3. Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 666-668 ; P. Viollet, *Les élections ecclésiastiques au moyen âge d'après Guillaume de Mandagout*, dans *Revue catholique des Églises*, t. IV (1907), p. 65-91.

4. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 291.

5. *Apud nos hujusmodi resistentiæ reperire possumus causam, nisi forte, quod*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'obstruction des cardinaux gascons et la résistance des italiens empêchèrent l'un et l'autre des partis de réunir la majorité requise des deux tiers en faveur de leurs candidats réciproques.

Tandis que le désaccord régnait au conclave, de graves troubles éclatèrent dans la ville de Carpentras. Tout d'abord, des rixes se produisirent entre des employés de la cour pontificale d'origine italienne et les familiers des cardinaux gascons. Il y eut des coups échangés, mort d'hommes. A la faveur des troubles, sous prétexte d'emporter la dépouille mortelle de Clément V, des bandes gasconnes conduites par Bertrand de Got et Raimond Guilhem de Budos pénétrèrent dans la cité. Le 24 juillet 1314, elles prennent les armes, massacrent des Italiens, mettent le feu en divers quartiers de la ville, livrent assaut aux hôtels des cardinaux italiens, pillent les demeures des habitants de Carpentras, des curiaux et des représentants des banques italiennes accréditées près du Saint-Siège, et enlèvent un ample butin d'argent, de robes précieuses et d'autres biens meubles. Elles assiègent même le conclave, en criant : *Mort aux cardinaux italiens; mort; nous voulons un pape; nous voulons un pape.* Une autre troupe de gens armés débouche sur la place du palais épiscopal et forme le cercle autour du lieu du conclave, en poussant des clameurs sinistres et en proférant de terrifiantes menaces de mort. Craignant de périr ignominieusement, les Italiens se creusent un étroit passage au travers d'un mur de derrière du palais assiégé et s'enfuient hors de Carpentras.

Tel est le récit des événements d'après la lettre encyclique des cardinaux italiens [1] écrite le 8 septembre 1314 à Valence, où ils avaient cherché un refuge. Tous les historiens l'ont reproduit. Est-il exact ? Est-il exempt de partialité ? Mérite-t-il créance ?

De la confrontation de la lettre des Italiens avec d'autres documents émanés de Jean XXII, il résulte que les excès reprochés aux neveux de Clément V ne sont pas une fiction mensongère. De 1319 à 1321, Jean XXII poursuit avec ténacité les spoliateurs des gens de Carpentras, des employés de la curie et des agents des banques italiennes qui, par suite de la perte de leur avoir, avaient

absit, crederent aliqui proximos defuncti continuare defectus. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 292.

1. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 286-289; Rymer, *Fœdera*..., La Haye, 1739, t. II, p. 71 (la lettre adressée au roi d'Angleterre est datée du 10 septembre); Bibliothèque nationale, ms. latin *4991 A*, f. 85 r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

été réduits à la mendicité. Il prononce l'excommunication contre ceux qui ne restitueront pas, dans un délai fixé, le fruit de leurs rapines ou ne dénonceront pas les coupables [1]. Il charge l'archevêque d'Aix, Pierre des Prez, de Montpesat, de l'exécution de ses ordres [2] et lui renouvelle son mandat, lorsqu'il l'eut nommé cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentienne [3]. De plus, le récit des troubles de Carpentras, tel qu'il ressort des bulles pontificales, concorde, quant au fond, avec celui qui nous est livré par la lettre des cardinaux italiens. La seule différence qu'il y ait consiste en ce que, à l'encontre des cardinaux italiens qui incriminent personnellement Bertrand de Got et Raimond Guilhem de Budos, Jean XXII ne formule aucun nom. De ce silence il est facile de deviner la cause : le pape voulait ménager apparemment et par mesure de prudence un adversaire souverainement habile avec lequel il avait entamé un long procès au sujet de la succession de Clément V [4]; mais, il savait la vérité. Rien ne le démontre mieux que le fait de l'ouverture des poursuites dirigées contre les auteurs du pillage de Carpentras au moment précis de la reprise du procès touchant la succession de Clément, procès nettement contraire à Bertrand de Got [5]. Détail très significatif, l'enquête ordonnée par Jean XXII est spécialement confiée à des prélats gascons ou avoisinant la Gascogne, aux archevêques de Bordeaux, Toulouse et Narbonne, aux évêques d'Agen, Albi, Bazas et surtout à celui de Lectoure qui comptait le vicomte de Lomagne parmi ses diocésains [6]. Enfin, d'après le bruit public, le continuateur de Guillaume de Nangis impute formellement l'incendie de Carpentras à Bertrand de Got qui aurait agi en faveur des cardinaux gascons et à bon escient [7]. Son récit est re-

1. Bulles du 13 novembre 1319 dans Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 388-391 ; G. Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, Paris, 1906, t. III, n. 12039, p. 152.

2. G. Mollat, *op. cit.*, n. 12603, p. 210 (bulles du 13 novembre 1320).

3. G. Mollat, *op. cit.*, n. 14241, p. 362 (bulles du 6 février 1321).

4. Fr. Ehrle, *Der Nachlass Clemens V und der in Betreff desselben von Johann XXII* (1318-1321) *geführte Process*, dans *Archiv für Litteratur-und Kirchengeschichte*, t. V (1889), p. 1-158 ; L. Guérard, *La succession de Clément V et le procès de Bertrand de Got, vicomte de Lomagne*, dans *Revue de Gascogne*, t. XXII, (1891), p. 5-20.

5. L. Guérard, *Documents pontificaux sur la Gascogne d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII*, Paris, 1896, t. I, n. 118-128, etc.

6. L. Guérard, *op. cit.*, n. 117.

7. *Incendium, quod apud Carpentras, ubi pro electione convenerant, per mar-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

produit fidèlement par le moine de Saint-Denis [1]. Jean de Saint-Victor raconte que les Gascons mirent eux-mêmes le feu au palais [2].

Ainsi, la culpabilité des Gascons et des neveux de Clément V ressort clairement des différentes sources d'information dont nous disposons.

Après leur sortie mouvementée de Carpentras, les cardinaux prirent leurs quartiers les uns à Avignon, les autres à Valence ou à Orange. Le continuateur de Guillaume de Nangis les compare à une volée de perdrix apeurées soudainement, qui se dispersent de tous côtés [3]. Le péril que courait l'Église était grand. Dépités d'avoir échoué dans leurs desseins égoïstes, encouragés à la résistance par les neveux de Clément V qui, après s'être emparés du trésor pontifical, désiraient avant tout se mettre à l'abri des réclamations du pape futur [4], les Gascons dévoilèrent leurs intentions perfides. Plutôt que de capituler, ils étaient résolus à ne pas reculer devant une rupture radicale avec leurs adversaires et à tenter les chances d'un schisme. Pour conjurer le péril, dégager leur responsabilité, établir leur bon droit, les Italiens adressèrent aux chefs d'ordre et aux princes chrétiens une lettre encyclique où ils démasquèrent les projets néfastes des Gascons et déclarèrent leur ferme résolution de ne pas reconnaître l'élu de la faction adverse au cas où celle-ci procéderait à une élection sans leur concours. Au surplus, ils menacèrent de procéder eux aussi à une élection.

quisium vicecomitem, nepotem Clementis pape nuper defuncti, in favorem cardinalium Vasconum, qui contra alios cardinales, Italicos scilicet et Gallicos, electionem sibi ipsi vendicare volebant, fuisse dicitur procuratum, et ex certa scientia, éd. H. Géraud, Paris, 1843, t. I, p. 406-407. Ce texte, de plus, confirme le récit de la lettre encyclique des cardinaux italiens relativement à l'entente qui exista entre eux et le parti français sur le choix de Guillaume de Mandagot comme candidat à la tiare.

1. *Grandes chroniques de France*, éd. P. Pâris, Paris, 1837, t. V, p. 203.

2. Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 113 : *Tandem hæc Wascones non ferentes ignem in palatio posuerunt, per quem combusta est pars maxima civitatis.*

3. *Verum ob hoc quidam cardinalium apud Auriacam civitatem, alii vero Avinionem vel alibi, prout, proprius ducebat spiritus, usquequaque perdices territæ disperguntur*, éd. H. Géraud, t. I, p. 407.

4. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 287 : *Vascones, seu quod libram examinis sub futuro summo pontifice teste conscientia formidarent, seu quod armorum violentia crederent hereditario jure Dei sanctuarium possidere.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les prétentions des Gascons étaient vraiment exorbitantes. De l'aveu même d'Arnaud de Pélagrue, dont la lettre d'excuse à Jayme II d'Aragon se retourne contre lui, son parti établit une liste de dix noms de cardinaux parmi lesquels il laissa aux Italiens la faculté de choisir pour pape celui qui aurait leurs préférences [1]. Si réellement les choses se passèrent ainsi, le procédé des Gascons équivalait à prononcer l'exclusive contre certains de leurs collègues et était attentatoire à la liberté du scrutin. Apparemment le candidat du parti italien, Guillaume de Mandagot, ne figurait pas sur la liste des Gascons, car il y a tout lieu de croire que les Italiens l'eussent choisi avec empressement, bien loin d'avoir à le présenter de nouveau comme semble l'insinuer Arnaud de Pélagrue [2].

Pas plus facilement que sur le choix d'un candidat l'entente ne s'établissait entre les cardinaux sur la question du lieu où se réunirait le prochain conclave. Arnaud de Pélagrue est bien peu véridique quand il assure à Jayme II que sa faction offrit aux Italiens de s'assembler en n'importe quel lieu de France ou de Provence qui leur plairait et que ceux-ci désignèrent des villes sises en terres d'empire, voire outre-monts [3]. Il est avéré, au contraire, que les Gascons proposèrent Avignon ou Carpentras [4]. Si le choix de cette dernière cité était conforme aux constitutions apostoliques et aux décisions prises avant l'exode du conclave [5], il n'a-

1. *Nos una cum aliis dominis cardinalibus citramontanis, jam sunt plures menses elapsi, obtulimus dominis italicis cardinalibus decem de collegio cardinalium ut ex eis eligerent in summum pontificem unum, quem potius affectarent*, lettre du 24 février 1315. Cf. Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, p. 205, n. 134.

2. *Ipsi vero cardinales Italici unum tantum de collegio eligendum in summum pontificem obtulerunt.* Finke, *ibid.*

3. *Obtulimus etiam postmodum eis totum regnum Francie et loca Provincie, ut eligerent unum locum in dicto regno seu in ipsa Provincia condecentem, ubi possemus invicem conveniri pro electione... celebranda. Ipsi vero... nominantes nobis loca Imperii et loca etiam ultra montes pro electione hujusmodi celebranda.* Finke, *ibid.*

4. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 294.

5. *Ipsum conclave... concorditer exierunt, statuentes tempus infra quod redire deberent ad eundem locum ad electionem summi pontificis celebrandam.* Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 60, 80, 111. Le récit de Bernard Gui concorde parfaitement sur ce point avec la lettre de Philippe le Bel *ad monitionem de redeundo juxta condictum ad civitatem Carpentoratensem pro electionis ejusdem negocio factam.* Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 294.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vait plus aucune chance d'être agréé des Italiens. Dans sa glose sur la constitution *Ne Romani*, au mot *compellant*, Jean d'André indique bien que les cardinaux italiens basèrent leur refus sur les dangers de mort qu'ils courraient à Carpentras où déjà ils avaient failli perdre la vie et que, d'ailleurs, les autorités constituées s'avouèrent impuissantes à leur garantir une entière sécurité [1]. Les Italiens offrirent de se rendre à Lyon, où plusieurs souverains pontifes avaient déjà résidé, des conciles s'étaient tenus et où nulle violence n'était à redouter. Ils poussèrent l'esprit de conciliation jusqu'à consentir à un compromis ingénieux : le Sacré-Collège s'en remettrait, pour l'acceptation du lieu de réunion du conclave, à la décision de Nicolas de Fréauville et d'un représentant de chacune des deux factions rivales [2].

Les deux partis, se menaçant mutuellement de rupture, s'efforcèrent de négocier des alliances près des princes chrétiens. Ils rejetèrent réciproquement les torts les uns sur les autres. L'attitude des rois est très curieuse à étudier. Tous, ils exhortent les cardinaux à élire promptement un pape, mais ils ont des sympathies secrètes ou avouées pour tel ou tel parti.

Le roi Édouard II d'Angleterre, ayant sollicité le concours financier du vicomte de Lomagne [3], se trouvait dans la nécessité d'user de ménagements à son égard. Il est rempli de prévenances pour lui. Il lui recommande, en mai et en juin 1314, l'élection du futur souverain pontife, au même titre et dans les mêmes termes qu'aux cardinaux [4]. Il était d'ailleurs naturel que ses sympathies fussent acquises aux Gascons, puisque ceux-ci étaient ses sujets. A la suite des troubles de Carpentras, un revirement se produit dans son attitude. Quoique se tenant toujours sur la réserve, il se plaint avec aigreur, le 4 décembre 1314, que ses instances en vue de faire cesser les dissentiments des membres du Sacré-Collège soient restées stériles et qu'au rebours de ses exhortations

1. *Sed quid si alii non intrantes habent justum metum mortis, ut allegabatur post mortem Clementis, et dicatur dominus temporalis non esse potens ad securitatem ipsorum, ut etiam tunc dicebat.*

2. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 294-296.

3. Après avoir accordé au roi des facilités pour le paiement des sommes dues à Clément V, le vicomte lui consentit, après le 17 décembre 1314, un nouveau prêt de vingt-cinq mille marcs sterlings, aux dépens du trésor pontifical. L. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 184, note 1.

4. Rymer, *Fœdera...*, t. II, p. 66-67.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la scission entre eux ne soit devenue que plus accentuée [1]. En 1314-1315, il leur dépêche deux ambassadeurs qui reçoivent de vagues assurances, de bonnes paroles [2]. Le 5 octobre 1315, le ton de ses lettres est plus incisif. Crûment, il reproche aux cardinaux de ne rechercher que leur propre intérêt et non celui de l'Église [3].

Jayme II d'Aragon se met tout entier au service des Italiens, en paroles du moins, car de ce retors monarque il convient toujours de se méfier. Le 20 octobre 1314, il s'excuse près des Italiens de ce qu'il ne sait comment leur être utile. Il leur demande de lui préciser les moyens de servir efficacement l'Église; après quoi, il leur promet d'agir [4]. Vers le 4 janvier 1315, il donne des instructions à l'évêque de Gerona qui part pour la France avec mission d'inviter les cardinaux à ne pas ajourner plus longtemps l'élection d'un pape et de leur offrir son concours. Si quelques-uns d'entre eux en expriment le désir, il ne se refusera pas à se transporter en personne au siège de la curie. Malgré sa diligente activité, l'ambassadeur aragonnais ne réussit pas à joindre les membres du Sacré-Collège qui étaient trop dispersés; il était de retour en Aragon, au mois de mars, sans que ses démarches eussent abouti au moindre résultat [5].

Une ambassade dépêchée en France par l'infant Pedro de Castille eut le même sort [6].

Bien autrement décisive fut l'action exercée par Philippe le Bel. Tout d'abord, il se contenta d'adresser aux Gascons des lettres et des chargés d'affaires pour les prier de se réunir en n'importe quel lieu de son royaume où il se fit fort de leur assurer la sécurité et la liberté d'action. Au reçu des réponses des Gascons et de la lettre des Italiens, après avoir écouté les griefs des envoyés des deux factions et examiné avec soin les pièces authentiques que ceux-ci lui présentèrent, le roi réunit les plus savants jurisconsultes et canonistes de France. Des conférences qu'il présida soit à Paris, soit ailleurs, il remporta la ferme conviction que les torts pesaient du côté des Gascons, que leurs exigences étaient

1. *Ibid.*, p. 74.
2. *Ibid.*, p. 86.
3. *Idid.*, p. 87.
4. Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, p. 200 201, n. 131
5. Finke, *ut supra*, n. 132
6. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

insoutenables et qu'au contraire les propositions des Italiens n'étaient que raisonnables et modérées. Aussi tance-t-il vertement les chefs de l'opposition gasconne et leur montre-t-il la mauvaise posture dans laquelle les place leur étrange conduite. Quel étonnement ne sera-ce pas pour les nations chrétiennes, s'ils refusent la protection du roi de France, alors que leurs adversaires la réclament et acceptent très volontiers de tenir le conclave à Lyon ! Il leur signifie rudement que, si par malheur, malgré les remontrances des Italiens, ils élisent un pape soit à Carpentras, soit à Avignon, en leur absence, ceux-ci sont déterminés, par délibération unanime, à procéder à une autre élection de leur côté. En cas de schisme, au rapport de personnes sensées, en conscience, il ne reconnaîtra aucun des deux élus et s'opposera à ce qu'on leur accorde obéissance jusqu'à ce qu'un concile se soit prononcé en faveur de la légitimité de l'élection des deux antagonistes. Telle serait la conduite qu'adopteraient, en l'occurrence, les autres rois et princes chrétiens [1].

Par son attitude énergique et combien différente de celle que tiendra Charles V au début du Grand Schisme d'Occident, Philippe le Bel détourna, pour un moment, le péril imminent qui menaçait l'Église. S'il avait vécu plus longtemps, il est à croire que par un de ces coups d'audace et de violence qui lui étaient familiers il aurait remédié plus tôt à la vacance du Saint-Siège. Lui disparu — il mourut le 24 novembre 1314 — le danger de schisme subsista, toujours menaçant, jusqu'au jour de l'élection de Jean XXII.

Son successeur, Louis X le Hutin, ne resta pas inactif. Le 3 février 1315, Pierre Barrière [2], évêque élu de Senlis, quittait Paris, porteur d'instructions précises : il avait mission de négocier en faveur de son maître un emprunt de cent mille florins avec le vicomte de Lomagne, d'engager celui-ci à venir grossir le contingent des troupes françaises qui guerroyaient en Flandre, enfin de s'entendre avec lui pour amener le collège cardinalice à accepter Lyon comme lieu du conclave. Parvenu à Avignon le 17 février [3],

1. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 293-297.

2. Les comptes de son ambassade existent à la Bibliothèque nationale, fonds français, *23256*, n. 54.

3. Le 18 juin 1315, il prêta à Louis X la somme de soixante-huit mille sept cent cinquante livres tournois. *Archives des Basses-Pyrénées, E. 237*, *Inventaire des titres de la Maison d'Armagnac.* Cf. encore F. Ehrle, *Der Nachlass*, p. 72, 136; L. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 184, note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre Barrière s'aboucha facilement avec Bertrand de Got qui consentit à prêter les cent mille florins au roi et à rejoindre l'armée de Flandre [1].

Il était souverainement habile d'éloigner d'Avignon, celui qui était l'âme de l'opposition gasconne. Vaincre la répugnance de cette faction à se diriger sur Lyon était plus ardu. Pierre Barrière partit, le 14 avril, d'Avignon, laissant derrière lui l'évêque de Soïssons et le comte de Boulogne qui s'interposèrent entre les deux partis. D'après une dépêche de Jean Lopez adressée à Jayme II d'Aragon, les ambassadeurs de Louis X s'éloignèrent d'Avignon le samedi 19 avril et allèrent à Valence exposer aux Italiens que leurs adversaires n'attendaient que leur acquiescement pour se rendre à Mâcon.

Un peu auparavant, écrit Lopez qui ignore encore le résultat de la mission française, le seigneur de Baux, sénéchal de Provence, avait tenté sans succès des démarches près des cardinaux. Au nom de Robert d'Anjou, il les avait pressés de venir en territoire provençal et leur avait assuré une parfaite sécurité à eux tous. Les ouvertures du sénéchal auraient été favorablement accueillies par les citramontains, tandis qu'à Valence elles auraient rencontré une hostilité invincible de la part de Nicolas Albertini, de Pierre et de Jacques Colonna qui, à juste titre, en raison de leurs attaches avec les gibelins d'Italie, regardaient le roi de Naples comme leur mortel ennemi [2].

1. Sur la guerre de Flandre consulter E. Lavisse, *Histoire de France*, t. III, partie 2, p. 302-311.

2. H. Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, n. 240, p. 356-357 : *Noveritis namque, serenisime princeps, quod episcopus: Suesionensis et comes Bononie, nuncii regis Francie, fuerunt expediti a cardinalibus ultramontanis, Avinione existentibus, qui sunt numero XVI die sabbati* XIII. *Kal. maii. Et expeditio ipsorum est ista, videlicet quod omnes predicti XVI cardinales consenciunt et volunt ire ad civitatem Matisconensem, que est in dominio regis Francie, ad novem leucas supra Lucdunum ad tractandum de electione futuri summi pontificis, si domini cardinales Italici consenserint illuc ire. Ita quod quantum ad istos citramontanos regis peticio est concessa, que solum tendebat ad hoc, quod cardinales se transferrent ad terram sue jurisdictionis de electione Romani pontificis tractaturi, nulla specifice nominata persona. Verum quia dubium est, utrum domini Italici consentiant Matiscone accedere, aduc nescitur, quid erit determinatum. Set ipsi nuncii jam sunt Valencie. Nescitur tamen aduc, quid cum Italicis est tractatum.*

Item noveritis, mi domine excellentissime, quod comes Avelini noviter factus est senescallus Provincie et vices gerens regis, et est potencior homo de Provincia. Est enim dominus de Bausio et recepit literas regis Roberti, quod personaliter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y a peut-être lieu de suspecter l'exactitude des renseignements fournis par Lopez. Il est étrange que la mission française ait contrevenu aux instructions formelles qu'elle avait reçues de ne proposer que la ville de Lyon au choix du Sacré-Collège [1]. Par ailleurs, il est peu vraisemblable que les Italiens n'aient pas montré de l'empressement à accepter Mâcon; n'avaient-ils pas admis en principe toute localité sise dans la mouvance du roi de France ; Philippe le Bel n'avait-il pas témoigné lui-même de la réalité de leurs sentiments sur ce point [2]? Quoi qu'il en soit, l'ambassade française dépensa ses efforts en pure perte et l'année 1315 s'acheva sans que Gascons et Italiens se fussent résolus à quelque chose.

Un passage de la dépêche de Jean Lopez indique, peut-être, le vrai motif pour lequel toute tentative de conciliation échoua : les cardinaux mettaient comme condition à la tenue du conclave l'entente préalable sur le nom d'un candidat [3]; or, sur une telle question l'accord était impossible.

La crise que traversait l'Église préoccupait beaucoup le roi Louis X. Après avoir pris l'avis de son conseil, il se décida à envoyer aux cardinaux une seconde ambassade à la tête de laquelle fut placé son propre frère, le comte de Poitiers [4]. Cette fois, le mandat, donné aux envoyés royaux, ne comportait aucune désigna-

deberet accedere ad cardinales citramontanos et Italicos et insistere apud eos, quod simul convenire velint ad aliquem locum Provincie ad futurum summum pontificem eligendum. Nam ipse cum potencia regis et sua est paratus utrisque securitatem prestare. Et loqutus fuit Avinione cum Citramontanis, et ipsi parati sunt ubilibet in Provincia convenire, ubicunque domini Italici elegerint consentire. Et ecce quod nuper accessit Valentiam et nondum rediit. Et, quantum ego, qui diligenter exploravi, perfendere potui, dominus Hostiensis et domini Jacobus et Petrus de Collumpna nullo modo se transferrent ad terram jurisdictionis regis Roberti. Reputant enim eum capitalem inimicum, unde nullo modo se crederent ei propter aliquam securitatem. La lettre est faussement datée du XIV des calendes de mai.

1. *Dominus, quondam rex, Ludovicus, misit... ad dominos cardinales, sede tunc vacante, ut vellent venire Lugdunum.* Mss. français *23256*, n. 54.

2. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 295-296.

3. D'après Lopez, qui fait en partie erreur dans la circonstance, Louis X aurait simplement invité les cardinaux à se transférer dans son royaume, *nulla specifice nominata persona.* Il est, par suite, loisible de conjecturer que la désignation d'un candidat entravait la tenue d'un conclave.

4. *Chronographia regum Francorum*, éd. H. Moranvillé, Paris, 1891, t. I, p. 227.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion spéciale de lieu de réunion ; il y était seulement dit que le conclave devrait se tenir dans une ville du royaume [1].

Pierre Barrière partit encore en avant de Paris, le 26 décembre 1315. A Avignon, il exposa les volontés de son maître à Arnaud de Pélagrue et aux membres du Sacré-Collège dévoués à la France, à ceux que les textes appellent *speciales suos*; il leur signifie d'avoir à se soumettre aux injonctions du comte de Poitiers et à négocier une entente avec les autres cardinaux. Lorsque Philippe est arrivé, il l'accompagne dans ses allées et venues, à Valence, à Avignon, et partout où se trouvent les dissidents. Comme pour seconder les démarches françaises, l'empereur et les villes italiennes adressent des plaintes ou des exhortations aux cardinaux [2]. Dante même ne ménage pas d'amers reproches à l'adresse des Italiens [3]. Bref, le 18 mars 1316, Jean Lopez a la joie d'annoncer à Jayme II que ce jour-là, Guillaume de Mandagot a quitté Orange, que les deux Bérenger de Frédol sont sortis d'Avignon, que Nicolas de Fréauville est déjà aux portes de Lyon, qu'enfin le reste des cardinaux s'apprête à gagner la ville [4].

Ainsi qu'on a pu le remarquer, le branle est donné par le parti français qui se plie docilement aux exigences du comte de Poitiers.

Les Gascons, entrevoyant l'échec de leur politique obstructionniste, furent peut-être les instigateurs d'une odieuse intrigue ourdie contre les Italiens pour leur aliéner la cour de France. En avril 1316, en conseil royal, un clerc obscur, Evrart de Bar-sur-Aube, accusa François Caétani d'avoir fait fabriquer et baptiser des images de cire, pour envoûter Louis X, Philippe de Poitiers, les deux Colonna, « s'attirer leur amour, ou les faire s'en aller les pieds outre [5]. »

1. Bibliothèque nationale, fonds français *23256*, n. 55. La *Chronographia* ajoute que le comte de Poitiers fut accompagné d'une nombreuse escorte de gens d'armes et qu'il avait mandat de ne pas reculer devant la perspective d'exercer la contrainte contre les cardinaux, *injungens ei... quod moneret cardinales ut eligerent in Ecclesia summum pontificem, sin autem cogeret eos.*

2. La lettre de l'empereur Frédéric III est du 7 mars 1316. G. Waitz, *Ein Brief Kaisers Friedrich*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. xx (1880), p. 434. La réponse des cardinaux aux Pérugins est du 10 avril. *Archivio storico Italiano*, parte IIe, t. xvi (1851), p. 490.

3. *Opere minori*, éd. P. Fraticelli, Florence, 1857, t. iii, p. 507-519.

4. H. Finke, *Acta Aragonensia*, t. i, p. 206, n. 135.

5. E. Lavisse, *Histoire de France*, t. iii, partie 2, p. 218-219; Ch.-V. Langlois,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La déposition invraisemblable du clerc n'eut pas de suite; elle lui valut toutefois d'être arrêté et enfermé dans les prisons de l'évêque de Paris où il attendit la sentence de Jean XXII [1].

(*A suivre.*) G. MOLLAT.

L'affaire du cardinal Francesco Caetani, dans la *Revue historique*, t. LXIII (1897), p. 56-71.

1. A. Coulon, *Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII*, Paris, 1906, t. I, n. 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA DATE DE FONDATION

DE L'ABBAYE DE SAINT-MAURICE EN VALAIS [1]

Nul n'ignore que la célèbre abbaye de Saint-Maurice remonte à une très haute antiquité. En dépit des difficultés auxquelles elle fut en butte durant les longs siècles de son existence, malgré ses transformations successives, elle survécut. De nos jours encore nous la trouvons en pleine activité ; et le Valais la considère à bon droit comme un de ses principaux foyers de vie religieuse et scientifique. Malheureusement, l'histoire de ses premières origines demeure obscure. Certains auteurs plus ou moins modernes en sont la cause : abandonnant la tradition locale, jadis si nette et si précise, ils ont mis, à la place, de simples hypothèses, de pures affirmations. Sans nous attarder à des discussions inutiles, nous allons consulter la pensée même de l'abbaye, telle qu'elle est conservée dans les textes antérieurs à la fin du IX^e^ siècle. Nous lui demanderons l'année, le mois, le jour de sa glorieuse naissance [2].

En l'honneur des martyrs saint Maurice et ses compagnons, l'évêque Théodore [3] bâtit, dans la seconde moitié du IV^e^ siècle,

1. L'abbaye de Saint-Maurice en Valais (Suisse) se trouve dans la petite ville à laquelle elle a donné son nom. Celle-ci s'appelait, au temps de la domination romaine, *Tarnaiæ* ou *Tarnadæ*. Les indigènes la nommaient *Acaunum*, terme celtique, qui prévalut. On disait, au VI^e^ siècle, *monasterium Acaunense*, plus tard on préféra *monasterium sancti Mauricii Acaunense*, qui devint enfin *Sanctus Mauricius*, tout court.

2. Un seul point nous préoccupe dans la présente dissertation, c'est la *date*. Nous laissons donc résolument de côté toutes les questions accessoires, nombre des religieux, institution du *laus perennis*, etc.

3. Saint Théodore, connu davantage sous le nom si populaire de saint Théodule, assiste comme *episcopus Octodurensis* (Martigny, Valais), au concile d'Aquilée, en 381. Le bon rang que sa signature occupe au bas des canons de ce synode laisse entendre que Théodore est un ancien de l'épiscopat. Il y a donc lieu de penser que la basilique fut bâtie par lui plusieurs années avant 381. Nous ne pouvons préciser davantage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une basilique, dont l'évêque de Lyon, saint Eucher, a conservé le souvenir [1]. Bien entendu, ce sanctuaire était desservi par des clercs. Nous savons même que ceux-ci remplissaient, à l'occasion, les fonctions d'infirmiers; car les malades vinrent de bonne heure en pèlerinage, demander à Dieu par l'intercession des martyrs, leur guérison [2]. Personne, assurément, ne voudra confondre ces clercs avec des moines. Autre chose est un groupe d'ecclésiastiques attachés à une église, autre chose une abbaye proprement dite, vivant sous une règle déterminée. La tradition primitive, conservée à Saint-Maurice durant des siècles, est que saint Sigismond, roi de Burgondie et martyr, fut le vrai fondateur du monastère.

Nous possédons une homélie [3] prononcée par un contemporain de ce prince, saint Avit, évêque de Vienne, *in basilica sanctorum Acaunensium, in innovatione monasterii ipsius*, c'est-à-dire dans la basilique des saints d'Agaune, le jour de l'inauguration du monastère. Rien, dans ce discours si important sur lequel nous reviendrons, ne fait songer à l'existence d'une abbaye antérieure [4].

1. Eucherius Lugdunensis, *Passio Acaunensium martyrum*, n. 16.

2. Eucher parle d'une malade venue à Agaune et *sanctorum martyrum basilicæ famulantium manibus inlata. Passio Acaunensium martyrum*, n. 18. Nous citons l'édition Krusck, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. Meroving.*, t. III, p. 39. Eucher mourut en 449.

3. Le texte de cette homélie se trouve, entre autres, éd. Peiper, dans *Mon. Germ. hist.*, *Auct. ant.*, t. VI, 2e part., p. 145-147, et dans les *Œuvres de saint Avit*, édit. Ulysse Chevalier, Lyon, 1890, p. 337-338. Quelques auteurs ont traduit *innovatio* par *restauration*. C'est inexact. Dans la langue ecclésiastique du VIe siècle, *innovatio* veut dire *dédicace*. Le 10e canon du concile tenu en 511 à Orléans, donne la prescription suivante, au sujet des églises ariennes rendues au culte catholique : *Ecclesias simili quo nostræ innovari solent placuit ordine consecrari.* Il s'agit là non d'une rénovation, mais d'une consécration : on procède à la dédicace d'une église arienne, comme à celle d'une église neuve et non encore utilisée. Maassen, dans *Mon. Germ. hist.*, *Conc. ævi Merovingici*, p. 5.

4. Il faut dire un mot de deux textes que nous excluons du débat : la règle dite *Regula Tarnatensis*, et la vie de saint Séverin, prétendu abbé d'Agaune. La règle *Tarnatensis*, que rien, absolument rien, ne rattache à notre monastère, ne saurait être antérieure au VIe siècle, ni prouver, par conséquent, l'existence de moines à Agaune avant 500. Quant à la vie de saint Séverin, écrite non à Agaune mais à Château-Landon (Seine-et-Marne), d'ailleurs en contradiction avec tous les documents agaunois que nous allons mentionner, c'est un faux du IXe siècle, ainsi que M. Krusch l'a démontré. Plusieurs saints du nom de Séverin sont connus; mais aucun d'eux ne fut abbé en Valais. Nous devons nous contenter d'énoncer ici ces divers points. Ils seront étudiés en détail dans un ouvrage

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le document connu sous le nom de *Series Abbatum*, qui contient la liste des douze premiers abbés de Saint-Maurice [1], commence à Hymnémode; c'est précisément ce religieux que Sigismond fit venir de Grigny pour lui donner la direction du nouvel établissement[2].

La charte du même prince, appelée aussi *Actes du Concile d'Agaune*, dont il existe aux archives de l'abbaye plusieurs copies, ne suppose non plus aucune fondation préexistante. Ce texte paraît même vouloir attribuer à Sigismond l'érection de la première basilique dédiée aux martyrs [3].

La vie des trois premiers abbés, écrite sur place par un de leurs disciples, dit explicitement que le roi de Burgondie éloigna les familles séculaires qui habitaient autour de la basilique, et les remplaça par des moines : *Visum est ut omnes mulieres de loco eodem tollerentur, et, remotis familiis sæcularibus, Dei inibi, hoc est monachorum familia locaretur* [4].

qui paraîtra sous peu, avec le titre : *Monasterium Acaunense, étude critique sur les origines de l'abbaye de Saint-Maurice.* Que le lecteur veuille bien s'y référer.

1. Édition Krusch, dans *Mon. Germ. hist.*, *Scrip. rer. Meroving.*, t. III, p. 183

2. *Vita Abbatum Acaunensium*, n. 7; éd. Krusch, *op. cit.*, p. 178 : *psallendi interim vel subsistendi regula instituta sancto Hymnemodo a cætu episcoporum qui illic ad constituendum monasterium venerant, traditur.*

3. La meilleure édition de cette pièce est celle de l'abbé Gremaud, *Mémorial de Fribourg*, t. IV, p. 337-341. Le texte, tel qu'il nous reste, n'est sûrement pas conforme à l'original. Il renferme de nombreuses retouches. Néanmoins, il manifeste la tradition accréditée parmi les moines qui le transcrivaient. On y lit, entre autres : *Tot catervæ* (les martyrs) *interemptæ sunt et inhumatæ* (sans sépulture) *iacent*; *nescio qui sit homo qui prævaleat secundum merita eorum singulas fabricare ecclesias.* Cela est une erreur. Au temps de Sigismond, il y avait près de 150 ans que les martyrs reposaient sous la basilique érigée par Théodore. Mais cette erreur même nous montre combien peu les moines d'Agaune avaient souvenir d'un monastère antérieur au VI^e siècle.

4. Édition Krusch, *op. cit.*, p. 176, n. 3. Nous avons consacré une étude à ce texte dans un travail intitulé *Vita abbatum Acaunensium et la critique récente*, dans *Anzeiger fur schweizerische Geschichte*, Berne, 1904, fasc. 2. On pourrait tenter d'énerver l'argument qu'on vient de lire, en rappelant que jadis, en certains cas—toujours exceptionnels, il est vrai — des hommes mariés vivaient avec femmes et enfants dans les monastères. La règle de saint Fructueux de Braga, dite *Regula communis*, prévoit la chose : *Qualiter debeant viri cum uxoribus ac filiis absque periculo vivere in monasterio. P. L.*, t. LXXXVII, col. 1115. Mais dans la vie des abbés d'Agaune, on distingue explicitement les *familles séculières*, que l'on éloigne, et la *famille monastique*, que l'on établit à leur place. L'antithèse est très claire.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Enfin la chronique achevée au IXe siècle, et qui retrace l'histoire des premiers temps du monastère, commence également à Hymnemode et à Sigismond [1].

De l'ensemble de ces témoignages, il résulte que la tradition primitive conservée à Saint-Maurice même n'hésitait pas à rattacher l'origine de la maison au fils de Gondebaud. Nous allons maintenant grouper quelques autres textes, écrits en dehors de l'abbaye, et tout à fait concordants.

Le biographe des Pères du Jura mentionne une fois la basilique des martyrs à propos de la vie de saint Romain [2], sans faire cependant aucune allusion à des moines. Ailleurs, s'adressant à des religieux d'Agaune auxquels il dédie son livre, il parle des *instituta quæ de informatione monasterii vestri id est Acaunensis cænobii, sancto Marino presbitero insulæ Lirinensis abbate, compellente, digessimus* [3]. Cet ouvrage fut écrit après la mort de saint Eugende, qu'il rapporte. Or ce personnage mourut vers 510. D'autre part, Marin gouverna Lérins jusque vers 550. Tout ce qu'on peut conclure des paroles du biographe anonyme, c'est qu'à une époque mal déterminée, entre 510 et 550, on parlait de l'organisation, *informatio*, d'une abbaye à Saint-Maurice.

Le chroniqueur Marius d'Avenches, bien renseigné, puisqu'il travaille en Burgondie autour de 580, est explicite : *Florentio et Anthemio. His consulibus* (= anno 515) *monasterium Acauno a Sigismundo constructum est* [4]. Grégoire de Tours [5], l'auteur de *Liber Historiæ Francorum* [6], l'évêque Adon [7], etc. rattachent éga-

1. Édition Gremaud, *Mém. de Fribourg*, t. IV, p. 344-347.

2. *Vita Patrum Jurensium*, I, 15, éd. Krusch, *op. cit.*, p. 139 : *Basilicam sanctorum, imo, ut ita dixerim, castra martyrum in Acaunensium locum.*

3. *Vita Patrum Jurensium*, III, 26, éd. Krusch, *op cit.*, p. 166.

4. Édition Mommsen, dans *Mon. Germ. hist.*, *Auct. ant.*, t. XI, p. 234.

5. Gregorius Turonensis, *Historia Francorum*, III, 5, éd. Arndt, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. Meroving.*, t. I, p. 111 : *Igitur, mortuo Gundobado, regnum eius Sigismundus filius obtenuit, monasteriumque Acaunensim sollerti cura cum domibus basilicisque ædificavit.* Cet historien se trompe — ainsi que ceux qui l'ont copié — lorsqu'il place la fondation après la mort de Gondebaud (+ 516). Il est sur ce point en contradiction avec Marius et surtout avec Avit, dont le témoignage doit prévaloir.

6. *Liber historiæ Francorum*, n. 20, éd. Krusch, dans *Script. rer. Meroving.*, t. II, p. 275.

7. Ado, *Ætate sexta*, *P. L.*, t. CXXIII, col. 106.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lement à Sigismond l'origine du monastère, et ne soupçonnent aucune fondation antérieure [1].

Il faut préciser davantage. Nous pouvons le faire, grâce à un document de tout premier ordre : l'homélie même de saint Avit, dont nous avons déjà dit un mot. Nul ne conteste l'authenticité de ce discours; un feuillet de papyrus appartenant au vi^e^ siècle [2] nous en conserve d'ailleurs le texte fragmentaire. On en saisit sans peine l'exceptionnelle valeur. Ce n'est pas le récit d'un contemporain quelconque; c'est la parole d'un témoin oculaire, recueillie pour ainsi dire toute brûlante sous les voûtes illuminées de la basilique, à l'instant même où l'on inaugurait l'œuvre grandiose de Sigismond.

Le discours fut dit le jour de la fête des saints d'Agaune, *in passione martyrum.* C'était l'anniversaire des martyrs dont la passion était lue chaque année en cette même circonstance : *Præconium felicis exercitus in cuius congregatione beatissima nemo periit dum nullus evasit... ex consuetudinis debito, series lectæ passionis explicuit.* Le jour est bien déterminé : la fête de saint Maurice et de ses compagnons se célèbre le 22 septembre. L'antiquité de cette date est attestée avant la fin du vi^e^ siècle par le martyrologe hiéronymien, probablement même avant l'an 521, par une inscription funéraire du midi des Gaules [3].

L'orateur parle en présence d'un prince auquel il adresse des louanges sans bornes : *Multa sunt, piissime præsul, in tribunali aliquibus iunior, in altario omnium prior, multa sunt, inquam, in operibus tuis quibus nos hactenus gratias debuisse dicamus...* Il s'agit là de Sigismond, dont les largesses viennent de se répandre sur les tombeaux des martyrs. Les mots *in tribunali aliquibus iunior, in altario omnium prior,* nous portent à croire que Sigismond n'est pas le premier dans son royaume. Cela suppose Gondebaud encore vivant. Ainsi le jeune prince est, au point de vue politique, inférieur à son père, *aliquibus iunior,* supérieur à lui cependant, sous le rapport religieux, selon saint Avit, puisqu'il

1. Il est bien évident que ces divers textes ne sont pas tous indépendants les uns des autres. Mais la seule chose à retenir ici, c'est que tous concordent, et qu'aucun autre témoignage contemporain ne les contredit.

2. *Paris, lat. 8913,* fol. 7^r^ et 8^v^. Léopold Delisle, *Mém. Doc. publiés par la Soc. d'hist. de Genève,* 1865, t. xv, p. 256-274.

3. E. Egli, *Kirchengeschichte der Schweiz bis auf Karl den Grossen,* p. 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est orthodoxe, tandis que Gondebaud reste arien. Cette explication est confirmée par un passage parallèle d'une autre homélie où saint Avit dit de Sigismond : *in tribunali unus præ omnibus, in altari unus ex omnibus* [1]. Il y a un rapport entre ces mots et les précédents. Il semble bien que, dans un cas, Sigismond règne avec son père, *in tribunali aliquibus iunior*, tandis que, dans l'autre, il règne seul, Gondebaud étant mort, *in tribunali unus præ omnibus*. Enfin cette conjecture devient une certitude, quand on compare le témoignage d'Avit à celui de Marius, déjà cité; les deux auteurs se complètent et s'expliquent : l'homélie fut prononcée en 515.

Conformément à la tradition primitive des moines eux-mêmes, justifiée d'ailleurs par tous les textes antérieurs au IX[e] siècle, nous admettrons donc que la célèbre abbaye de Saint-Maurice fut créée par le roi de Burgondie saint Sigismond. C'est en présence de ce prince que l'archevêque de Vienne, saint Avit, prononça le discours solennel d'inauguration, le 22 septembre 515.

Fribourg (Suisse). M. BESSON.

1. Cette homélie porte le n. XXI dans l'édition Chevalier, et le n. XXIV dans l'édition Peiper.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOCUMENTS

PORT-ROYAL EN 1679

RELATION DU TEMPS [1]

Si cette relation sur Port-Royal, écrite à la fin de l'année 1678 [2], n'est pas un document de tout premier ordre, elle mérite cependant d'attirer l'attention et nous fournit une somme de renseignements des plus utiles, étant donné surtout le temps auquel elle se rapporte. L'auteur, le P. Vincent Comblat, sur lequel on trouvera quelques renseignements dans le *Port-Royal* de Sainte-Beuve, n'avait pas signé. Les deux initiales N. S. qui dans notre manuscrit dissimulaient et remplaçaient la signature (et qu'il faut peut-être traduire : *non signé*) déguisaient son nom. Mais le caractère du religieux, admirateur à outrance de tout ce qu'il a vu à Port-Royal-des-Champs, reste assez original et vivant pour répondre à une

1. Ce document n'est pas absolument inédit. Il a été publié, après l'année 1752, sans nom d'éditeur et sans autre date que celle du 21 novembre 1678 qui termine la lettre, sous le titre de *Lettre intéressante du P. Vincent Comblat, prêtre des Frères Mineurs, à un évêque sur le monastère de Port-Royal.* On ignore quel est l'évêque en question. L'avertissement qui précède le texte de la lettre porte le nom de Pavillon, évêque d'Aleth; mais Sainte-Beuve déjà avait récusé ce patronage. Nous publions ce texte d'après une copie toute contemporaine, antérieure de soixante ans au moins à l'édition rarissime, dont il n'existe, à notre connaissance, qu'un seul exemplaire appartenant à la bibliothèque privée de M. Gazier. Il est probable, du reste, que l'ouvrage n'a jamais été mis dans le commerce, et notre texte est aussi précieux et rare qu'un inédit. Il nous a, en outre, paru intéressant de faire connaître un mémoire qui a son importance pour l'histoire de Port-Royal, et qui pourra servir d'utile commentaire à la grande publication illustrée que M. Gazier vient de faire paraître à l'occasion du second centenaire de la destruction de Port-Royal. Enfin. le texte que nous publions est plus complet, et moins retouché, comme style, que le texte imprimé. Nous remercions M. Gazier d'avoir bien voulu nous per mettre de confronter notre texte avec son volume. (Note du directeur,)

2. Cette relation est tirée du recueil manuscrit, en douze volumes, dont j'ai donné une description complète dans le tome III de mon *Histoire critique de la prédication de Bourdaloue*, p. 461 sq. Le volume qui la contient est intitulé *Nouvelles ecclésiastiques*, 1677-1678.(Manuscrits du fonds françois de la Bibliothèque nationale *23588*. Voir cahier 16, f° 137-173, Cf. Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. *1474*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réalité. Lui-même nous apprend qu'il avait fait, peu auparavant, un pèlerinage analogue à la Trappe, et il nous confie, avec une candeur qui tour à tour désarme, parce qu'elle amuse, ou impatiente par une insistance fatigante à prodiguer, à temps et à contre-temps, des citations de l'Écriture et des Pères, les inquiétudes de conscience dont il venait chercher la solution près des solitaires ou des religieuses. On aime à croire qu'il a gratuitement prêté, à celles-ci du moins, les textes latins dont il assaisonne leurs réponses. Le récit de ses conversations qui tiennent dans sa lettre une place envahissante, nous le montre sous un jour à la fois comique et touchant, non sans un certain reflet odieux dont la faute est moins à l'homme qu'à la doctrine qui déformait une victime digne d'un meilleur sort. Les allusions que fait cette « bonne âme » à ses déconvenues dans un ministère qui, soit pour la prédication, soit dans la direction des consciences, devait dépasser les forces plus que la bonne volonté du sujet, ce qu'il dit des « préventions » de ses propres amis à son égard, essayant de modérer son esprit excessif, sont des traits curieux de sa physionomie.

Au reste, l'homme nous intéresse moins que sa lettre, et plus ce qu'il dit de lui-même, sa description de l'abbaye et de ses habitants, des pratiques où il trouve à bon droit ample matière à s'édifier, écrite d'ailleurs en un vieux langage dont la saveur a son prix, donne à son œuvre un réelle portée historique. On lui a laissé partout la parole, sans commentaire que quelques notes philologiques, et sans discussion aucune. Souligner des réserves eût été superflu, aussi bien que combattre les outrances et le jansénisme du « bon père ». Il suffit déjà amplement d'avoir marqué, partout où il a été possible, les références exactes de ses multiples allégations de la Bible ou des Pères.

Quant à l'esprit du recueil où a été insérée au long cette curieuse lettre, il suffira, pour le faire connaître, de quelques pages où le rédacteur parle en son nom propre et où il cite quelques fragments des lettres de Rancé, La Trappe, dans la pensée des partisans du rigorisme qui se disaient les purs disciples de saint Augustin, faisait pendant à l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, en y ajoutant, comme il convenait, le monastère de Saint-Cyran, réformé par Barcos, le neveu du grand homme. Cette raison m'a autorisé à joindre à la lettre sur Port-Royal les extraits relatifs aux deux autres sujets, qui donnent le ton de la collection manuscrite d'où est tiré le document que je publie.

Eugène Griselle,
Docteur ès lettres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Paris, 8 novembre 1679[1].

EXTRAIT DES « NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES », 1677-1678

Vous remarqués judicieusement que les monastères qui devroient servir de règles aux autres sont ceux dont il est plus mal aisé d'avoir des instructions et d'en sçavoir les exemples, non seulement par l'humilité des âmes qui s'y perfectionnent, mais aussy par la discipline de la vie monastique qui doit être toute cachée en Dieu, et que c'est pour cela que les anciens solitaires punissoient jusqu'aux enfans qui manifestoient les miracles qu'il plaisoit à Dieu d'opérer par eux. Ils traittoient d'illusions dangereuses du costé de l'orgueil les visions les plus évidentes communiquées à des saints reclus, et qu'encore aujourd'huy il est défendu aux Chartreux de donner part au public des signes miraculeux qui arrivoient chez eux, et que rien n'est plus esloigné de ces Annales fastueuses et de ces Images[2] également creuses et vaines que des réguliers ambitieux répandent de leur ordre naissant par toute la terre, sans en être priés. Mais vous ajoûtés avec la même sagesse que les fidelles ne doivent rien omettre pour tâcher de penetrer dans les antres sacrés des véritables solitaires sans troubler leur saint repos, pour profiter encore plus de leur esprit qui n'est autre que celluy de l'Évangile, que de leurs actions dont le dehors n'est pas propre à toute sorte de conditions. Vous me dittes ensuitte qu'il vous semble que l'Abbaye de la Trappe est le modelle de ce siècle pour les Religieux, et le monastère de Port-Royal-des-Champs pour les vierges consacrées à Dieu, et que non seulement tous les ordres réguliers, mais même que tous les états chrestiens peuvent s'y conformer en ce qui est spirituel, mais que si c'est un bonheur pour ces maisons de se tenir dans une extrême séparation du monde de corps et d'esprit, c'est un plus grand malheur au monde de s'en moins approcher d'esprit que de corps.

Vous finissés en me disant que vous me conjurés de vous apprendre ce que je sçay de particulier de ces deux véritables monastères. Je vous diray donc que quant à la Trappe, je vous renvoye aux Entretiens de l'abbé Jean avec le prestre Eusèbe, et à diverses relations de la vie et de la mort de ces saints moynes dont le père abbé de la Trappe a esté autant mortifié qu'elles ayent paru, que le public en a esté édifié, et depuis ce temps là il est beaucoup plus difficile de faire des découvertes dans ce pays plus

1. Le rédacteur des nouvelles suppose que son correspondant lui a écrit sur ce sujet, et amène ainsi l'insertion de la lettre de 1679. Notons à ce propos que le titre : Nouvelles de 1677-1678 est ainsi débordé par la date de la lettre. Le classement doit donc être défectueux.

2. L'allusion est évidente à l'*Imago primi sæculi Societatis Jesu*, parue en 1640. Voir Sommervogel, au mot *Bollandus*, t. I, col. 1225, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

connu du ciel que de la terre. Mais les anges même en un besoin découvriront à l'Église *magnalia Dei*; et je vous apprendray ce que j'en sçauray de particulier, car vous ne vous contentés point de ce qui est imprimé.

Touchant les religieuses de Port-Royal, vous avés sans doute leurs excellentes constitutions, l'Idée de la religieuse parfaitte et d'autres ouvrages, admirables, mais je n'auray point de repos avec vous que je ne vous communique tout ce que j'en ay pû découvrir après des difficiles recherches. Vous trouverés tout ce que je puis vous mander dans la courte relation cy jointe, ou, si vous l'aymés mieux, dans la longue lettre qui m'est tombée heureusement en main.

LETTRE D'UN PRESTRE DE L'ORDRE DES FRERES MINEURS A UN EVESQUE

MONSEIGNEUR, Comme vous m'avés demandé à mon retour de Paris une relation du Monastère des religieuses de Port-Royal-des-Champs, je vous diray simplement que n'y estant allé que pour m'édifier et m'instruire moy seul, je ne me suis informé de rien ni n'ay considéré que ce qui fesoit à ma seule édification : néanmoins pour vous satisfaire, Monseigneur, voicy un plan de ce que j'y ay vû au dehors, estant certain que les choses les plus importantes et les plus considérables sont au dedans, cette sainte maison estant une parfaite image de l'Église, *omnis gloria eius filiæ regis ab intus*, etc. [1].

Ce monastère est à six petites lieues de Paris, tirant vers le midy du cotés de Jouy, situé dans un petit valon êtroit entre deux bois, selon l'esprit de saint Bernard leur père, et il y a un estang qui donne de l'eau dans leur jardin par un canal pour toutes les necessités et les usages de la maison. Il est de fondation royale. L'abbesse en estoit perpetuelle, mais la Mère Angelique Arnauld, l'an 1618, se deposa volontairement, à l'âge de dix-huit ans, et réforma si bien sa maison qu'elle obtint du Roy que l'Abbesse seroit triennaire pour elle et pour toutes celles qui luy succederoient. L'entrée est un portail ancien sans beaucoup de façon. Il y a un portier fort exact qui demande avec une grande modestie à tous les étrangers ce qu'ils désirent et les satisfait tous avec toute la charité possible, qui est la vertu qui reluit souverainement et généralement en toutes les personnes de cette maison, comme saint Paul l'ordonne : *Omnia vestra in caritate fiant* [2].

De là l'on passe dans une grande basse-cour et l'on va à l'église, qui n'est

1. Ps. XLIV, 14.
2. I Cor., XVI, 14.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ni trop grande ni trop petite. Elle est faitte en croix; l'on y entre par le bras droit de la croix; il y a un tambour modeste à la porte; l'eau bénitier (*sic*) est une petite coquille de marbre attachée à la muraille à main droitte, et cinq ou six pas à main gauche, il y a un autel de saint Laurens attaché à la muraille du bras de la croix, où il y a un tableau de trois ou quatre pieds de haut et deux et demi ou trois de large, avec une petite corniche et un balustre, le tout comme d'un bois de chesne verd, sans dorure, ni peinture, ni autre couleur que celle du bois, comme saint Bernard le desire : *dicite pauperes, si tamen pauperes, in templo quid facit aurum* [1] ?

Après cela on entre dans la nef qui est comme l'arbre ou le corps de la croix, sans piliers, avec les arcades et les façons ordinaires, où l'on ne voit jamais la moindre aragnée, ni rien même sur le pavé qui puisse choquer la veue, personne n'y crachant jamais contre les murailles ni à terre, chacun y crachant dans son mouchoir sans bruit et avec une retenue et une modestie non pareille [2].

Au plus haut de la croix est la sacristie où l'on garde un silence perpétuel comme à la Trappe. On n'y entend jamais ouvrir ni fermer les portes, tant chacun s'y comporte avec recueillement et saintement. Il y a une petite corbeille pour chaque prestre, là où il y a tout jusqu'au purificatoire et un mouchoir pour cracher, sans que personne plus s'en serve, et cela est si net et si propre qu'il semble qu'on en change tous les jours. Les aubes et les surplis, à proportion, d'une toile fort bonne, sans affecterie pourtant et sans plisseures. J'en vis pourtant quelqu'une le jour de la feste du St-Sacrement avec dentelle et c'estoit apparemment celle du celebrant. Les chasubles et autres habits de l'autel sont de soye mais fort modestes, sans qu'il n'y ait rien d'affecté ni de recherché pour la broderie, quoyqu'on en sçache travailler à merveilles. Je vis quatre ou cinq calices de vermeil doré à la vérité fort beaux, et un soleil assés précieux avec deux ou trois paires de burettes et bassins d'argent, l'un pour les grandes festes et les autres pour les jours ouvriers, et un encensoir d'argent assés beau non pas trop riche avec une petite custode à pied bas, assés large de coupe, pour consacrer les hosties de la communion quand il y en a beaucoup.

Le sacristain est un diacre, homme de condition et d'une vertu assés rare, qui n'aspire point à la prestrise, qui sert toutes les messes avec une assiduité et une modestie infatigable, qui a succédé à un autre qui a quitté cette charge par vertu, s'estimant ainsy indigne d'assister aux autels, et appréhendant que la trop grande facilité de s'approcher ainsy incessament des divins mystères ne luy fit contracter une trop grande familiarité avec

1. S. Bernard, *Apologia ad Guillelmum*, c. XII, XXVIII, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 914 *d*.

2. Ces éloges sur la propreté du saint lieu, d'après leur teneur même, en disent long sur l'état des autres églises, où l'on crachait sur les « murailles » ou « à terre ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des mystères si terribles. Ainsy il s'est réduit à l'habit layque et sert dans la maison les étrangers qui vont et viennent et les malades aux offices les plus bas, assistant au reste aux offices nuict et jour comme un ange. Ce sacristain diacre tient ces ornemens et cette sacristie si nette et si propre et manie tout avec une si grande piété qu'un soir ayant versé l'huile de la lampe sur le parquet, voulant l'accommoder, je le trouvé tout deconcerté travaillant à nettoyer le pavé ou le parquet qui est de bois, avec du plastre et un bassinoir avec du feu afin qu'il n'y parut pas la moindre tache et qu'il n'y restat pas la moindre senteur. Au reste la sacristaine religieuse luy ayant demandé la veille d'une grande feste s'il y avoit prédication le lendemain pour donner les ornemens de la chaire, il dit brièvement à l'ordinaire qu'il n'en avoit pas ouï parler et le predicateur estant dans la maison depuis quelque têms elle ajoûta : Ce prédicateur est de vostre pays et de votre connoissance — Ouy, ma sœur, dit le sacristain.— Dieu vous fasse la grâce d'en profiter, dit-elle, et moy aussy; et elle se retira d'abord. Le sacristain le lendemain me demanda s'il y auroit sermon, et me dit que la sacristaine luy avoit dit cela, et m'avoua qu'il y avoit déjà huict mois qu'il estoit là, et que la sacristaine ne luy avoit rien plus dit que cela, luy baillant d'ordinaire tout sans parler; et j'ay remarqué même que quand quelque religieuse veut communier, ce qui arrive tous les jours et presque à toutes les messes que l'on dit pour la communauté, l'on met un carton devant la grille où l'on marque le nombre des hosties avec un petit bout de corde qui y est attaché, que l'on tire vis-à-vis du nombre, afin d'éviter toute sorte de paroles autant qu'il se peut, et il y en a encore un autre pour les séculiers de même, de sorte que qui veut communier les jours de feste n'a qu'à aller droit à ce carton, et s'il trouve par exemple que ce cordon tiré soit au dixième nombre, il tire celluy qui répond à l'onzième, et s'il trouve par exemple qu'il soit au neufvième, il n'a qu'à tirer celluy du dixième pour âvertir le sacristain de faire consacrer dix ou onze hosties, et éviter par là toute sorte de son de cloches et de paroles dans l'église autant qu'il est possible, le sacristain venant à ces cartons pour voir s'il y a quelqu'un qui désire de communier, et combien il y en a.

Le grand autel est comme un titre de la croix qui ferme l'église I. N. R. J. Il est fort large et fort long, avec un fort beau crucifix d'yvoire, et la croix d'ébène noire. Il y a un fort beau retable de quinze ou seize pieds de hauteur ou environ, où il y a un fort beau tableau de la cene de Nostre Seigneur avec ses Apostres qui a quatre ou cinq pans de haut[1], ce me semble, et huict

1. Le *Dictionnaire de l'Académie* de 1694 n'indique aucune acception de ce mot, comme mesure de longueur, mais signale seulement *empan*. Furetière plus explicite dit : Pan est aussi une mesure de Languedoc et de Provence. C'est la même chose que palme. De plus, il indique l'emploi de l'expresssion : Pan est aussi un terme de tapissier et de menuisier et se dit en parlant de lit. C'est une pièce de bois large de quatre pouces, épaisse de deux, et longue conformément

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ou dix de longueur à proportion de l'autel. Au costé droit, entre deux colonnes, il y a une image de Nôtre-Dame avec le divin enfant Jésus à son bras gauche, en grizaille tres fine et tres rare, et un saint Jean-Baptiste à gauche de même. Il y a deux chandeliers de bois qui tiennent aux colonnes pour l'ordinaire, une croix au plus haut du retable et deux chérubins à costé tres bien faits. Tout cela me paroissoit de bois de chêne, tres solidement, mais non pas fort artificieusement travaillé, c'est-à-dire que c'est sans trop d'artifice et sans ces façons grotesques et mondaines ou seculieres que saint Bernard hait si fort et condemne tant dans son (*Apologia*) *ad* (*Guillemum*) : *Quem, inquam, ex his fructum inquirimus? Stultorum admirationem*[1] *an simplicium oblectationem*[2] ?

Il y a deux portes pour passer de la sacristie au presbytere, l'une à chaque costé de l'autel, une petite table garnie en forme d'autel, où l'on pose le bassin, buretes, lavoir, essuye mains, la boete des petites hosties et au reste tout ce qui est necessaire au sacrifice de la messe. Tout le presbytère depuis l'autel jusques au balustre qui va justement jusques à la croisée de l'église, tout cela est garni de bois de la hauteur de deux ou trois canes[3], et à costé de l'évangile il y a une petite grille qui repond à un petit chœur qui va au dehors pour les princesses qui viennent là fort fréquemment, tellement que personne ne les voit ni n'est là distrait par leurs suittes, leurs domestiques venans tous dans le corps de l'église avec le peuple et leurs dames même avec les autres. En tout cela vous ne verriés ni or ni azur, ni dorure, ni peinture, ni autre couleur que celle du bois, ni aucune sorte de tapisserie qu'un tapis de Turquie au marchepie de l'autel, la sainteté et la simplicité reluisant partout d'une manière si touchante, et qui fait entendre sans parler ce qui fait gémir saint Bernard d'une manière si terrible, disant que l'on apporte la vanité du monde jusques dans le sanctuaire d'une maniere d'autant plus scandaleuse qu'elle est fole et inconsidérée, les religieux même fesant luire et brisler de l'èclat de l'or les statutes et les murailles de leurs églises, cependant que les pauvres qui sont les vrays temples de Dieu meurent de faim, qu'ils font couvrir les pierres de fin or cependant que les enfans de Dieu sont tous nuds, qu'ils delectent ainsy la veue des riches jusques dans les églises même aux depens des pauvres, et qu'ainsy les curieux trouvent de quoy se plaire et se satisfaire même durant le sacrifice

au lit. Il y a dans un bois de lit quatre pans, deux de longueur et deux de largeur.

1. Ms. *administrationem*...

2. Ch. XII, n. 28, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 915. Le texte porte *Requiremus*. Une variante donne aussi *simplicium oblationem*.

3. De nouveau le *Dictionnaire de l'Académie* est muet sur cette acception du mot, tandis qu'on lit dans celui de Furetière : « Canne, Mesure romaine. Elle revient à six pieds onze pouces de Roi. La *canne* est une mesure de longueur dont on se sert encore dans plusieurs villes de commerce, comme on fait de l'aune ailleurs. » Suit une longue énumération des valeurs comparées des cannes de Provence, etc).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cependant que les pauvres miserables n'ont pas de quoy se sustenter après tous leurs travaux : *O vanitas vanitatum, sed non vanior quam insanior; fulget ecclesia in parietibus et in pauperibus eget; suos lapides induit auro et suos filios nudos deserit; de sumptibus egenorum servitur oculis divitum. Inveniunt curiosi quo delectantur, et non inveniunt miseri quo sustentantur* [1].

Je ne vis sur l'autel autre chose que ce qui sert au sacrifice. Il n'y avoit pas même un bouquet ni une fleur aux plus grandes festes que j'y assistay, ni quoy que ce soit qui peut amuser ni divertir la veue du monde, ni distraire de l'attention qu'on doit avoir aux divins mystères. Aussy je ne vis jamais personne de la maison, ni de condition qui tournat la teste à l'église, ni femme qui s'appuyat ni qui s'assit que lorsque l'église l'ordonne aux offices, ni je ne vis aucun agenouilloir ni même de banc qu'à la prédication. Ainsy tout y va dans un ordre merveilleux; on y est incessamment dans un tres profond silence qui vous imprime un respect et un recueillement tout divin, et enfin tout y est si propre et si net que vous ne voyés pas une seule goute de cire à l'autel ni un crachat dans l'église, de sorte que le corps et l'esprit reste dans une pleine et parfaitte liberté de s'eslever à Dieu et même tout l'y porte, au lieu que tout distrait et detourne de Dieu dans les autres églises, comme saint Bernard dit, que sur tout aux solemnités tout est si rempli de tableaux et de diverses peintures, dorures ou artifices, qu'il ne reste plus de liberté pour s'appliquer attentivement aux divins mystères, qu'on a plutôt les yeux sur les miroirs, sur les marbres et sur les peintures et les ouvrages recherchés que sur les SS. Livres et même que sur le Saint Sacrement, en sorte que l'on employe plus de têms à admirer ces choses et à considérer ces curiosités qu'à penser à ses péchés, et à méditer la loy de Dieu : *Tam multa denique, tamque mira diversarum formarum varietas apparet ut magis legere libeat in marmoribus quam in codicibus, totumque diem occupare singula ista mirando, quam in lege Dei meditando* [2]. D'où ce saint Père conclud que, si l'on n'a pas de honte de prophaner ainsy le saint temple de Dieu et d'amuser et perdre ainsy les âmes, on devroit au moins avoir egard à l'inutilité et à la prodigalité de ces depenses, cependant que les pauvres sont dans l'indigence, et que les esclaves gémissent dans les fers : *Pro Deo, si non pudet ineptiarum, cur non piget expensarum* [3] ?

Au dessus de l'autel on voit un petit pavillon en broderie de soye d'or et d'argent au petit point, tres bien travaillé, qui est en forme de cloche, et l'on voit là le Saint-Sacrement suspendu en l'air dans un petit clocher ou tabernacle en forme de clocher fait en pilliers au millieu desquels il y a une petite custode qu'on voit à jour quand on le baisse du costé de la sacristie, le faisant descendre sur l'autel. Tout cela est d'argent doré massif, et le sacris-

1. *Ibid.*, col. 919 *c*.
2. S. Bernard, *Apol. ad Guil.*, c. XII, n. 29, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 916 *a*.
3. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tain m'ayant prié un samedy d'oster le Saint-Sacrement et de le reposer à l'autel de saint Laurens, cependant qu'il changeroit le pavillon, je trouvé que cet ouvrage estoit si pesant que je ne pouvois pas le lever avec toute ma force pour le tourner afin de pouvoir en sortir et prendre la custode. Ce n'est point une nouveauté, comme quelques-uns croyent, de ces religieuses de tenir ainsy le Saint-Sacrement suspendu en l'air; c'est la façon ancienne de l'Église, comme cela se voit encore dans plusieurs paroisses où je l'ay vû moy même dans ce pays de France et de Picardie, comme l'on fait voir encore par d'excellentes raisons : on ne tient là le Saint-Sacrement que pour les malades; c'est pourquoy on ne le descend que pour le leur porter ou pour donner la bénédiction quelques jeudys ou festes privilégiées et l'on consacre à chaque messe particuliere les hosties qu'il faut pour donner la communion, comme nous avons dit, avec une autre custode, ou l'on administre la communion sur la patene lorsqu'il n'y a que deux ou trois personnes qui communient.

Ce qu'il y a ici de très remarquable, est qu'au bras gauche de la croix qui fait la figure de l'église, il y a vers le midy une muraille qui tient du pavé jusqu'à la voute où l'on voit deux petites grilles bien voilées comme en deux etages. Je crûs qu'il y avoit la quelque tribune pour les religieuses malades qui pouvoient venir là entendre la messe, et le sacristain me dit qu'il y avoit là derrière deux religieuses qui adoroient le Saint-Sacrement jour et nuit et qu'elles se relevoient les unes les autres, par ordre, d'une heure à l'autre durant le jour et de deux en deux heures durant la nuict, telement que le Saint-Sacrement ne reste jamais seul dans l'église, y ayant continuellement deux Religieuses qui l'adorent et qui y sont en oraison continuelle, comme les anges devant le throne de Dieu : *adorant viventem in sæcula* [1]. Aussy ay je ouï dire qu'une de ces religieuses se trouvant dans un monastère de la Visitation, elle avoit ravi toutes les religieuses de ce monastère par la modestie et par le recueillement extraordinaire dans lequel on l'avoit toujours vûe devant le Saint-Sacrement quand elle avoit la liberté d'y estre, quoyque d'ailleurs on l'observat pour la censurer dans la derniere rigueur en toutes choses. Et pour moy, je crois que le grand fonds de vertu, la grande elevation d'esprit et la tres profonde humilité qui paroit dans toute la conduite de ces religieuses vient plutôt de ces assistances continuelles devant le Saint Sacrement que de l'excellence de toute l'érudition et de toute l'éducation qu'on sçauroit leur donner, n'estant pas possible que des personnes qui approchent si souvent de cette divine source, et qui s'y attachent avec cette application, n'en reçoivent des lumières et des secours extraordinaires, comme il paroit sensiblement par leurs paroles et par leurs actions, selon cet oracle infallible de Jésus Christ : *omnis qui audivit a Patre et didicit*,

1. *Apol.*, IV, 10, ou V, 14 : *Adorabant* ou *Adoraverunt viventem...*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venit ad me [1]. Tous ceux qui ont ouy la voix du Père et ont esté enseignés de luy, viennent à moy.

La nef de l'église depuis le balustre du grand autel jusques à la grille et au chœur des religieuses, a environ vingt ou vingt-cinq pas de long, où l'on voit à tous les offices de nuict et de jour des gens, modestes et recueillis comme des anges, où ils viennent après leur travail, faisant cependant autant de besogne que s'ils travailloient tout le jour sans discontinuation, parce qu'ils ne perdent pas un moment et qu'ils travaillent après cela avec une diligence et une fidélité qui produit tous ces merveilleux effets, suivant cette parole de Jésus-Christ. *Primum quærite regnum Dei et iustitiam eius et cetera apponentur vobis* [2], cherchés premièrement le royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné comme par surcroit.

Le clocher est sur la nef, en forme d'éguille ou de pyramide. Il y a, je pense, trois ou quatre cloches qu'on sonne diversement selon les offices et les festes. Mais cela est si régulier qu'il y a une carte vis-à-vis de la corde de la grand cloche pour marquer à celluy qui sonne combien de coups il faut donner régulièrement à chaque office en volée et en tintant, marquant, par exempletant de coups en volée pour Matines, tant au *Te Deum* ou jusques à telles paroles, tant pour Laudes, tant pour Prime, tant pour un mort, tant pourla levée du corps, tant pour la sépulture, etc. Je lus cette carte avec admiration et j'en aurois pris copie si j'eusse crû mettre cecy par écrit, voyant bien que tout cela s'en va par mystère, et que ces coups de cloche par mesure ne sont que les échos ou la figure des gémissemens et des mouvemens du cœur selon l'esprit du psalmiste et de l'Église : *laudate eum in cymbalis bene sonantibus*; *laudate eum in cymbalis iubilationis* : *omnis spiritus laudet Dominum* [3].

Venant le long de la nef, à deux pas de la grille du chœur des religieuses, il y a à main gauche une porte carrée pour entrer dans le convent porter le Saint-Sacrement aux malades, et à main droitte il y a une petite chapelle de la Vierge où il y a un petit tableau de l'Annunciation où l'on voit une Vierge dont la modestie donne tout à fait dans le cœur. Il n'y a qu'un petit rêtable ou corniche de bois tout simple avec un gradin pour tenir deux chandeliers de bois; mais au reste, les ornemens modestes et propres, comme nous avons dit, et la chapelle boisée en bas, fermée et recueillie de telle sorte qu'il semble qu'on est dans un sanctuaire lorsqu'on y dit la sainte messe. Il y a une petite grille pour entendre les confessions et une autre plus grande pour communier les malades, et on l'ouvre quelque fois pour catéchiser ou instruire les pensionnaires.

Ensuitte de cela, de la grande grille en bas, il y a un grand chœur le long

1. Joh., VI, 45.
2. Matth., VI; Luc., XII, 31 : *et hæc omnia adiicientur vobis.*
3. Ps. CL, 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la nef et sous le même vaisseau, pour contenir à mon avis deux cens religieuses, et je vis tout ce chœur plein de religieuses l'une touchant l'autre, en haut et en bas, un jour que j'assistay à la profession de deux novices, sans parler des pensionnaires, qui estoient toutes en un troisième rang de chaque costé, avec le petit habit religieux qu'elles portent toutes avec un ordre non pareil.

Et en effet on me dit qu'il y avoit un grand nombre de professes, mais je n'ose pas le déterminer, de peur que ma mémoire ne me trompe, sans parler des converses qui ont leur chœur à part ensuitte du grand chœur, comme tous les religieux de saint Bernard et les Chartreux ont, de manière qu'on voit saint Paul pratiqué merveilleusement en toutes choses jusqu'aux plus menues, et celles auxquelles on fait le moins d'attention, au lieu qu'il veut que toutes choses se fassent dans l'ordre : *omnia honeste et secundum ordinem fiant* [1].

Je ne sçay comme je parleray de l'office divin qu'elles font, non pas comme des filles, mais comme des anges; car c'est ce qui m'y a charmé le cœur, ces ames saintes entendant parfaittement tout ce qu'elles disent, et donnant le ton et inflexion de voix à tout ce qu'elles chantent et à tout ce qu'elles disent, de manière que leur voix parle au cœur plus merveilleusement qu'à l'oreille, quoyqu'elles chantent admirablement, et avec cela si religieusement que chaque chœur, quand il y en auroit cent de part et d'autre, ne semble faire qu'une voix, et c'est là où l'on sent et où l'on voit dans le fonds du cœur les effets de cette parole de saint Paul : *psallam in spiritu, psallam et mente* [2], je chanteray les louanges de Dieu du cœur, mais je les chanteray aussy avec intelligence. Elles chantent le plain chant romain ordinaire selon l'ordre de Paris, estant du diocèse, mais c'est sans faire jamais aucun fredon ou façon quelconque qui marque legéreté ni affecterie, ni qui donne le moindre sujet de croire qu'on veut faire paroistre sa voix, ni le moindre sujet de distraction à personne. Celle qui entonne est ordinairement une voix tout à fait admirable, et elle vous conduit et elle vous finit pseaumes et antiennes d'une manière comme mourante ou gémissante qui vous perce le cœur et qui vous fait connoistre sensiblement à même tems l'effet de cette parole de saint Paul : *Spiritus adiuvat infirmitatem nostram; nam quid oremus sicut oportet nescimus, sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus* [2], l'esprit de Dieu nous fortifie dans notre faiblesse; car nous ne sçavons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières pour le prier comme il faut, mais le Saint-Esprit luy même prie pour nous par des gémissemens ineffables.

On m'a dit que l'on y fesoit taire durant les trois et les quatre mois toutes les filles qui venoient du monde avec ces voix artificielles et mondaines et

1. I Cor., xiv, 40.
2. I Cor., xiv, 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'on ne leur permettoit point de chanter qu'elles n'eussent bien appris à s'êcouter, à s'entendre et à donner à leur voix un ton d'intelligence et une expression si fidelle à la prononciation que leur chant fut effectivement une véritable prière, non pas un amusement ni une effusion d'orgueil ou une delectation dont elles ne peussent se relever qu'avec toute sorte de liberté, comme saint Augustin dit : *Nunc in sonis quos animant eloquia tua cum suavi et artificiosa voce cantantur, fateor, aliquantulum acquiesco,non quidem ut hæream, sed ut surgam cum volo* [1] et il faut avouer que voyant ou entendant cela si melodieux et si bien réglé il semble qu'il y ait trop d'application ou d'estude, mais le cœur sçait bien et l'oreille discerne parfaittement que ce sont les sentiments tous divins de ces ames qui animent leur chant et ambrasent toutes leurs paroles, de sorte que je ne sçay par quelle familiarité qu'elles semblent avoir avec Dieu, l'on se sent enlevé, assistant à ces divins offices, comme saint Augustin l'exprime dans ses Confessions : *Aliquando enim amplius mihi videor honoris tribuere* [2] *quam decet, dum ipsis sanctis dictis religiosius et ardentius sentio moveri animos nostros in flammam pietatis cum ita cantantur cum si* [3] *non ita cantarentur et omnes affectus spiritus nostri pro suavi diversitate habere proprios modos in voce atque cantu, quorum nescio qua familiaritate excitantur* [4].

Elles se levent regulierement à deux heures après minuit comme les hymnes de l'Église le marquent à Matines et à Laudes : *nocte surgentes, aurora lucis rutilat*, etc. Mais, les grandes festes, tout est debout à une heure et dès minuit même à préparer tout et allumer cierges, flambeaux, etc. pour eclairer toute l'église où l'on voit venir toutes ces ames saintes qui viennent là comme dans un desert et beaucoup de personnes de la plus haute condition qui s'y rendent à ces grandes solemnités de sorte qu'au premier coup de cloche qui suit toujours immediatement la sonnerie de l'horloge tout le monde est à l'église. Ainsy le son des cloches ne sert pas tant à faire lever le monde du lict ou à faire venir à l'église puis qu'il yest desjà qu'il sert à eslever les esprits et les cœurs à se préparer à l'office, telement qu'on commence precisement à deux heures et on ne le finit qu'à cinq, à ces grandes solemnités, lès autres festes ordinaires, environ les quatre heures, et les jours ouvriers, à trois heures et trois quarts, parce qu'elles ne chantent ces jours là que le *Te Deum*, psalmodiant d'un ton fort naturel, sans qu'il y ait rien de forcé ni d'inflexion de voix monachale ou affectée à leur profession ou à leur ordre, mais distinctement, posement, sans traîner pourtant et d'une voix tout à fait distincte et tres intelligible, en sorte que ceux qui assistent à Matines, y en ayant toûjours des domestiques, entendent parfaitement de

1. *Confess.*, lib. X, c. XXXIII, *P. L.*, t. XXXII, col. 799.
2. *Ibid.* Le texte porte : *plus mihi videor honoris eis tribuere.*
3. Lire : *Quam si.*
4. *Excitentur. Ibid.* Prov.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la nef tout ce qui se dit dans le chœur, aucune religieuse ne faisant jamais aucun fauxavant ni aucune mauvaise prononciation aux offices, gardant parfaitement, en cela comme en toute autre chose, le Concile de Trente qui ordonne de dire l'office, dans le chœur, surtout avec une parfaite componction, distinctement, dévotement et avec toute sorte de respect et de venération (Sess. XXIV, c. 12, *De reformatione : At que in choro ad psallendum instituto hymnis et canticis Dei nomen reverenter, distincte, devoteque laudare*, etc.

A cinq heures, les religieuses se retirent pour se reposer jusques à six, et comme elles couchent toûjours avec leur habit sans linge, toutes sont d'abord en retraitte et d'abord debout au premier coup de cloche, tellement qu'elles commencent prime tout soudain après six heures jusqu'à la demie. Il y a un prestre tout prest qui leur dit la messe. A sept heures, elles vont au chapitre, les jours qu'il y en a, où toutes choses se traittent et vont dans un ordre et une charité qui ne se peut dire, les infirmités et les foible [ses] y estant tollérées avec toute la charité que saint Paul demende : *debemus autem, nos firmiores, imbecillitates infirmiorum* [1] *sustinere, et non nobis placere* [2], et l'on donne tous les âvis et tout le têms qu'il faut à une fille pour se corriger, sans se troubler de ses chutes ni de ses rechutes, mais priant Dieu, les relevant et les conduisant comme par la main par le moyen de leur exemple à la pratique de toutes les vertus et de toutes les observances regulières jusqu'à la mort,. Après cela, chaqu'une va à sa chambre y faire ce qui est necessaire et de là au travail : car c'est une merveille de voir comme toutes ces religieuses sont occupées et industrieuses, n'y en ayant pas une qui n'ait un mestier pour le moins, quoy qu'il y ait des filles de la plus haute condition du Royaume, et y en ayant mesme qui en sçavent trois ou quatre, les unes entendant parfaittement la chirurgie, les autres la pharmacie, sçachant tres adroitement penser toute sorte de playes, fractures, dislocations, etc. et les autres sçachant preparer et dispenser avec une adresse et une intelligence merveilleuse toute sorte de remèdes et pour toute sorte de maladies, non seulement pour elles, mais encore pour les pauvres et pour toutes les personnes qu'elles peuvent assister de leurs charités, tachant de faire de leurs mains ce que Jésus-Christ fesoit par miracle : *quia virtus exibat de illo, et sanabat omnes* [3], sans parler des autres occupations du monastere.

A huict heures et demi l'on sonne Tierce, on la chante et on dit la grand messe, et Sexte ensuite, de sorte que cella s'en va jusqu'à onze heures qu'on sonne à dîner la premiere Communauté, ce me semble, pour l'ordinaire. Les jours de Vigile, on dit la messe de la Vigile à onze heures outre celle de l'office de quelque saint ou de quelque autre feste s'il s'en rencontre, qui se dit apres Prime. Ainsy le jour de jeune de vigile, ou autre durant l'anée la

1. Lire : *infirmorum*.
2. Rom., xv, 1.
3. Luc., VII, 19.

premiere communauté disne à midy, et la seconde ensuite. Elles mangent toûjours maigre, du pain commun de froment qui n'est ni tout à fait blanc ni tout à fait noir, un potage et une petite portion de légumes, salade ou quelque autre chose, quelque fois un peu de poisson, mais rarement, quoyqu'elles ayent l'estang tout proche; le soir, un œuf et quelque espece de salade crue ou cuitte selon la saison ou la qualité des herbes; mais cela est propre et tres bien apresté, non pas selon le goust, ni pour la delectation, mais selon la charité, le temperament et la menagerie raisonnable de toutes choses. Car il me souvient qu'un soir, me trouvant manger avec un des messieurs, on nous donna à chacun un petit plat d'herbes achées, et ce monsieur m'ayant demandé à la fin ce que je croyois avoir mangé, je luy dis que je croyois avoir mangé des épinards, et il me dit que c'étoit le verd des feuilles des blettes cardes [1] qu'elles avoient ainsy aprestées, et qu'on donne aux pourceaux et aux coqs d'Inde pour l'ordinaire dans les autres maisons.

Il ne se parle point icy de partialités; on ne sçait ce que c'est : tout n'est qu'un cœur et qu'une ame, et l'on donne à celles qui ont quelque infirmité ou quelque nécessité particulière ce qui leur faut, comme il est dit des premiers chrestiens qu'elles tachent d'imiter en toutes choses : *dividebantur* [2] *enim singulis, prout cuique opus erat* [3]. Ainsy l'on donne à la verité également de toutes choses, à toutes autant que l'uniformité le requiert, sans singularité quelconque qui soit reprehensible, mais elles ont une charité tellement grande, qu'elles donnent aussy sans difficulté ce qui est necessaire à chacune en particulier dans la Communauté, sans apprehender qu'aucune s'en formalise ni qu'elle trouve cela mauvais, ni que cela cause aucune sorte de jalousie, estant toutes tres persuadées que toutes ne sont pas également saines ni egalement fortes ou infirmes, comme saint Augustin l'écrit à une communauté de religieuses qu'il en faut user avec ce discernement et pour les habits et pour les aliments, suivant l'exemple de ces premiers modeles de l'église, comme le Saint-Esprit l'a fait insérer dans l'Écriture qui est la souveraine règle de toutes. August., *ep.* CIX, *ad monachas* [4]. *Hæc sunt quæ ut observetis præcipimus in monasterio constitutæ; primum propter quod estis in*

1. Le mot *carde* figure, dans les « Dérivez et Composez » du mot *Chardon*, au *Dictionnaire de l'Académie*, 1re édit., avec cette définition: « La coste qui est au milieu de la feuille de l'artichaut, et qui est bonne à manger. *Botte de cardes.* On dit aussi, *cardes de poirée.* » Mais rien ne s'y rencontre pour le mot *blette*.—Furetière est plus complet, et décrit longuement la plante qu'il appelle *bléte*; il ajoute cette étymologie qu'on lui peut laisser pour compte : « Ce mot vient du grec *bléton* qui signifie une chose vile; parce que la blète est une herbe vile, pour ainsi dire, et fort commune. » Il définit carde : « Côte qui est au milieu des feuilles de quelques plantes et qui est bonne à manger. *Des cardes d'artichaux. Des cardes de poirée.* »

2. Lire : *dividebatur*...

3. Act., IV, 35.

4. Alias ep. CCXI, *P. L.*, t. XXXIII, col. 958-965. Voir n. 5, p. 960.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

unum congregatæ ubi (sic) [1] *unanimes habitetis in domo et sit vobis cor unum, et anima una in Deo, et non dicatis aliquid proprium, sed vobis sint omnia communia et distribuatur unicuique vestrum a præposita vestra victus et tegumentum, non æqualiter omnibus, quia non æqualiter valetis omnes, sed unicuique sicut opus fuerit* [2]. *Sic enim legistis in Actibus apostolorum, quia erant eis omnia communia et distribuebatur singulis prout cuique opus erat.* Il y en a de la plus haute condition du royaume, comme nous avons dit, qui, bien loin de s'estimer plus, s'estiment moins, sans comparaison, n'ayant pas eu l'avantage de faire part de leurs commodités aux autres, le monastere ne voulant point se charger de richesses, estimant cela un tres grand peril pour la religion que d'estre riche, ne pactisant jamais, ni expressément ni tacitement pour quelconque, et n'attendant jamais rien dans le fonds du cœur des parens d'aucune fille qui entre là dedans, sçachant non seulement que depuis que l'on a donné tant d'arrêts, qu'on ne pouvoit rien exiger pour l'entrée des filles dans les monasteres, mais que de tout têms l'Église l'avoit defendu par tant de conciles; ainsy celles qui ont eu l'avantage d'y porter quelque chose, verroient avec plaisir que les autres s'en servent, tout estant en commun dans l'esprit, si elles fesoient reflexion, et celles qui n'y ont rien porté, comme il y en a de tres grande condition que les parens ont enfermé là dedans et ont abandonné là sans en tenir depuis aucun conte, ne s'en sentent pas plus malheureuses; ni aussy celles qui y sont entrées en qualité de pauvres ne s'en estiment pas plus heureuses, ni ne recherchent pas par conséquent ce qu'elles n'avoient point dans le monde, comme saint Augustin le remarque si exactement : *Quæ aliquid habebant in sæculo quando ingressæ sunt monasterium, libenter velint esse commune; quæ autem non habebant, non ea quærant in monasterio quæ nec foris habere potuerunt* [3].

Et en effet, comment est-ce que des filles et des religieuses si bien eprouvées et si bien eslevées, ayant esté d'une mediocre condition dans le monde, ou avec des mediocres commodités pourroient s'en orgueillir de se trouver associées à la compagnie des plus considérables et des plus qualifiées, sçachant bien qu'elles n'auroient peut estre pas daigné les regarder si elles fussent restées dans le monde, et que c'est la religion et la vertu qui les a rendues toutes égales; et comment est-ce aussy que celles qui se trouvent plus riches et plus eslevées par leur naissance, pourroient-elles s'enfler et s'eslever au-dessus de celles qui se trouvent d'une mediocre condition, Jésus-Christ ayant pris la forme et la figure de serviteur, et Dieu ayant choisy les pauvres au dessus des riches pour les faire heritiers de son royaume et de sa gloire, comme l'Écriture dit : *Nonne Deus elegit pauperes in hoc mundo, divites in fide et hæredes regni quod repromisit Deus diligentibus se* ?

1. Le texte porte : *ut unanimes habitetis...*
2. Act., IV, 32-35.
3. Epist. CCXI, 5, *P. L.*, t. XXXIII, col. 960.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au contraire celles qui auroient pû estre les plus riches et les plus considérées dans le monde, s'estiment heureuses de ce que Dieu leur a fait la grace et l'honneur de les mettre au rang et au nombre des pauvres, et les pauvres s'estimeront malheureuses de se trouver dans le cloistre dans la mollesse et les commodités et les usages des riches, parce que les unes et les autres sçavent parfaittement qu'autrement les monasteres seroient utiles seulement aux riches et tres pernicieux aux pauvres, si les riches y deviennent humbles et les pauvres sensuels et orgueilleux, comme saint Augustin remarque excellament, et qu'il ne sert de rien même de donner son bien aux pauvres et d'estre pauvre effectivement si une ame devient plus superbe en méprisant les richesses et les grandeurs du monde qu'elle ne l'estoit en les possedant : *Nec pauperes erigant cervicem, quia sociantur eis ad quas foris accedere non audebant, sed sursum cor habeant et terrena bona non quærant, nec* [1] *incipiant monasteria esse divitibus utilia, non pauperibus* [2]. Ainsy celles qui paroissent estre quelque chose plus que les autres dans le monde font gloire d'estre parmi celles qui ne paroissent point du tout et de s'y trouver dans les mesmes usages de toutes choses, et celles qui n'y paroissent point du tout ne sçavent ce que c'est que s'enfler ou jouyr des mêmes usages que celles qui y paroissent davantage, comme saint Augustin le recommande si exactement : *Sed rursus etiam illæ quæ videbantur aliquid esse* [3] *in sæculo non habeant fastidio sorores suas quæ ad illam sanctam societatem ex paupertate venerunt; magis autem studeant non de parentum divitum dignitate, sed pauperum sororum societate gloriari... Et quid prodest dispergere dando pauperibus et pauperem fieri, si anima superbior efficiatur contemnendo quam fuerat possidendo ?* Et c'est ce que j'ay vû par effet, parlant à une de ces religieuses qui avoit eu des millions de dot, et qui avec cela avoit un des plus puissans et des plus forts esprits qui se peuvent voir et qui possedoit parfaittement l'Écriture et les Peres, qui s'estimoit et se traitoit et s'abbaissoit en tout, comme la moindre de toute la Communauté.

Je ne sçay point ce qui se passe dans l'infirmerie, car, comme je vous ay dit, Monseigneur, je ne m'informois de rien, tant à cause du grand respect que j'avois pour toutes ces personnes si retirées et si recueillies qui m'imprimoit une retenue et un silence par leur retraite et par leur modestie qui ne se peut dire, qu'à cause que je n'y pensois effectivement qu'à moy même ou à ce qui me pouvoit éclaircir pour ne me relacher pas dans cette condescendance charnelle et interessée que l'on croit estre de necessité indispensable dans les têms où nous sommes et toute autre conduite inutile ou pernicieuse, renversant tout sans fruit et causant un extreme desordre. Mais je vous diray pourtant que j'ay ouy dire qu'on y avoit un si grand egard pour les

1. *Ibid.*, 5 : *ne* incipiant.
2. Le texte continue : *Si divites illic humiliantur, et pauperes illic inflantur.*
3. *Quæ aliquid esse videbantur.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

infirmes qu'au chœur même on laisse asseoir ou s'appuyer toutes celles qui ont quelque incommodité sans se mettre en peine si le chœur est debout ou assis, parce qu'on croit qu'il vaut mieux que les infirmes y assistent dans cette liberté, les autres souffrant tout cela par un esprit de charité, que de les priver d'assister aux offices et autres exercices de communauté, sous pretexte qu'on ne garde pas des ceremonies qui ne sont pas de l'essence de la religion, la charité estant la reyne de toutes les vertus et toutes les vertus n'estant autre chose que la charité exercée diversement : *ut enim multi arboris rami ex una radice prodeunt, sic multæ virtutes ex una caritate generantur; nec habet aliquid viriditatis ramus boni operis si non manet in radice charitatis; præcepta ergo Dominica et multa sunt et unum; multa per diversitatem operis, unum in radice dilectionis.* Aug., hom. xx.

Et si l'on a cet egard dans le chœur et dans le refectoir, et dans toutes les autres occasions de communauté pour les infirmes, à plus forte raison doit-on avoir telle sorte de charité pour les malades qui sont dans l'infirmerie. Ce n'est pas qu'on y ait des complaisances toutes charnelles et toutes humaines, comme l'on a bien souvent dans des communautés même religieuses, sous prétexte de charité, ayant sans delay medecins, chirurgiens et apoticaires sans cesse des qu'on a la moindre infirmité. Non, ce n'est ni l'esprit de la religion, ni l'usage de cette maison, mais quand une religieuse est effectivement malade à ne pouvoir pas suivre le train de la communauté, on la conduit dans l'infirmerie, après s'estre exposée à Jésus-Christ, dans sa chambre, au chœur, et dans tous les exercices de la religion pour estre guerie comme les malades de l'évangile : *Si tetigero fimbriam vestimenti eius, salva ero* [1], elle s'y offre encore plus particulièrement et plus humblement, s'il se peut, dans l'infirmerie, de sorte qu'elle s'abandonne entièrement à Dieu, et s'estant là exposée à sa misericorde, et ayant offert à Dieu le sacrifice de sa vie et de sa mort, voyant que Dieu la veut assujetir aux remèdes, la Mere Abbesse et la communauté, ou les personnes destinées à juger de cela le jugeant necessaire, il y a là un medecin, un saint personnage qui a quitté la cour et qui s'est entièrement consacré au service de ce monastère et de tous les pauvres du voisinage qui est appelé [2], et qui la fait traitter aux religieuses meme qui sçavent parfaittement tout ce qu'il faut pour la pharmacie et pour la chirurgie, comme nous avons dit, aucune science n'étant nécessairement ignorée la dedans, et tout cela se fait et se dispense dans l'ordre de Dieu, attendant tout de sa bonté, de sa providence et de sa miséricorde : *Ita, Pater, quoniam sic placitum fuit ante te* [3].

Or dans l'infirmerie il n'y a pas moins de charité que dans la communauté,

1. Matth., IX, 21.

2. Il s'agit évidemment de M. Hamon, retiré à Port-Royal dès le mois de juillet 1650, mort le 22 février 1687. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 295 sq,. 339; v, 189, 245; VI, 150.

3. *Sic fuit placitum*, Matth., XI, 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au contraire il y en a davantage s'il y en peut avoir; car s'il y a des religieuses qui se trouvent infirmes et avoir besoin d'autres secours, alimens, remedes, douceurs que les autres, à cause de leur premiere nourriture du monde, celles qui se trouvent plus fortes ou avoir esté nourries d'une autre maniere, ne trouvant point mauvais que les autres soient privilegiées et traittées selon les besoins que cette premiere éducation demande pour les guerir et pour les remettre, ni elles ne les estiment pas plus heureuses pour etre mieux traittées, mais plutôt elles sont bien aises de n'estre pas reduites à ces foiblesses et à ces necessités, comme saint Augustin dit : *Quæ infirmæ sunt ex pristina consuetudine, si aliter tractantur in victu, non debet aliis molestum esse nec injustum videri quas fecit alia consuetudo fortiores, nec illas feliciores putent quia sumunt quod non sumant ipsæ, sed sibi potius gratulantur quia valent quod non valent illæ* [1]. Et si l'on donne quelque chose de particulier (ce qui n'arrive presque jamais) à celles qui sont venues du monde avec un temperament plus delicat, soit pour les alimens, pour les habits, pour le lict, ou pour se couvrir la nuict, ou pour la chambre, qu'on n'en donne point aux autres qui sont plus fortes et plus robustes, ayant esté eslevées d'une maniere plus grossiere et plus rude, celles cy sçavent bien qu'il faut qu'elles se souviennent de ce que celles là ont quitté et des commodités dont elles se sont privées et mortifiées pour se réduire à l'estat où elles se trouvent quand il ne paroitroit pas si rude et si penitent que le leur, estant d'une constitution plus forte et d'un tempérament plus robuste, comme dit le meme Pere : *Et si eis quæ* [2] *aliquid alimentorum, stramentorum, operimentorum datur quod aliis fortioribus et ideo felicioribus non datur, cogitare debent quibus non datur quantum de sua sæculari vita illæ ad istam descenderint, quamvis usque ad aliarum quæ sunt corpore fortiori frugalitatem pervenire nequiverint.*

Quand on jeune le long de l'année, comme les vigiles et les quatre têms, on dîne à midy; mais j'ay oui dire qu'on ne boit pas meme de l'eau hors du repas, en quel têms que ce soit, hors de maladie et d'une dispense particuliere, ce qui me surprit d'abord, croyant que ce fut un scrupule sur tout pour des filles; mais je ne m'en êtonné plus quand je me souvins qu'il est dit dans l'Écriture que les Ninivites firent jeûner meme les bestes, en sorte qu'il fut defendu de leur donner à manger et de les mener à boire jusques au soir, *et pecora non gustent quidquam et aquam non bibant* [3]. Et le grand careme depuis les cendres jusques à Pasques elles jeunent sans rien manger ni boire jusques à six heures du soir, et encore elles n'ont pour toute nourriture durant tout ce têms là qu'un petit potage, un petit plat de légumes ou des racines communes et de l'eau, et toutes font si agreablement leur careme de

1. Epist. CCXI, n. 9, *P. L.*, t. XXXIII, col. 961.

2. Quelques mots sont omis ici. Le texte porte : *Et si eis quæ venerunt ex moribus delicatioribus ad monasterium aliquid alimentorum*, etc.

3. Joh., III, 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cette maniere que se trouvant à Pasques et l'ayant accoustumé, elles ont proposé de passer ainsy toute l'année et de vivre ainsy dans le jeune perpétuel, mais on n'a pas voulu à leur permettre croyant bien que cela dureroit quelque têms, mais qu'enfin ces corps ne pourroient pas subsister et qu'il valoit mieux le monastere dans la pure observance des regles ordinaires et dans la force d'esprit et de religion que l'on y vivoit que d'en faire une infirmerie generale.

Pour la lecture de la table, il ne faut pas douter qu'elle n'y soit continuelle et indispensable, puisque c'est d'où sort tout ce que nous avons de plus fort dans l'Église et dont tout le monde generalement tache de se remplir aujourd'huy, et ce qui me fait croire que ce doit être un delice perpetuel dans cette communauté, c'est que leur ayant entendu lire la matiere de l'oraison dans le chœur à Complies, celle qui lit y parle si ponctuelement et si distinctement et pourtant sans façon qu'on n'en perd pas un mot, ni on ne fait pas la lmoindre equivoque dans cette lecture, et elle y dit tout avec un ton si net et avec cela si touchant, qu'il faut necessairement l'êcouter tant elle persuade ce qu'elle lit; ainsy, comme saint Augustin remarque excellament et l'ordonne meme aux religieuses, elles ont une attention merveilleuse à tout ce qui se lit durant le repas dans un profond silence, en sorte que leur corps ne prend pas seulement la nourriture necessaire, mais encore l'esprit qui se nourrit et se remplit de la pure parole de Dieu, cependant que le corps prend les alimens naturels : *Cum acceditis ad mensam donec inde surgatis, quod vobis secundum consuetudinem legitur sine tumultu et contentionibus audite, nec solæ vobis fauces sumant cibum sed et aures percipiant Dei verbum.*

Il ne se parle point icy de faire des mortifications ni des penitences particulieres, parce que la communauté mene une vie si etroite et si penitente qu'elle suffit à chaque religieuse pour etre sainte si elle persevere jusqu'à la fin sans relache, mais aussy on n'empeche pas que chacune ne se mortifie avec discretion selon les forces et les graces que Dieu luy donne. Car on ne pretend pas icy que celles qui veulent se mortifier soient des superbes qui veulent paroitre singulieres et qui troublent l'ordre de la communauté. On est trop persuadé que tous les saints religieux et saintes religieuses qui sont canonizées ont tous mené des vies extraordinaires au dessus des pratiques ordinaires de leurs communautés et que les regles proprement n'ont esté faittes que pour les infirmes, pour marquer ce qu'on accorde aux foibles pour l'usage ordinaire des habits, des alimens, du lict, de la chambre, des jeunes, etc., afin qu'ils se soumettent au moins à cela s'ils n'en peuvent pas faire davantage et qu'ils se contentent de cela pour l'ordinaire. Mais ceux qui ont fait les regles ne pretendent pas borner à cela toutes les ames qui vivent dans leur institution ni les empecher qu'elles ne vivent dans une plus grande penitence si elles le peuvent conformement à leurs pechés et aux graces que Dieu leur donne, et dans des pratiques plus exactes selon leurs forces, comme c'est le sentiment de saint Paul et de saint Augustin expli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quant ce grand apostre, faisant voir à une religieuse que les regles qu'on donnoit dans ces siecles aux religieuses n'estoient rien en comparaison du zele et de la ferveur des premiers siecles, et que tout ce qu'on fesoit ou qu'on prescrivoit en ce têms n'estoit que des accommodemens ou des condescendances pour les infirmes plutôt que des reglemens pour les forts, laissant une pleine et entiere liberté aux autres qui se trouveroient plus forts de pratiquer tout ce qu'ils trouveroient de plus austere et de plus parfait. *Iusto non est lex posita* (I Tim., I); S. Aug., *De vita eremitica ad sororem*, cap. XX : *Non pro antiquitatis fervore sed pro huius nostri temporis spatio te compellente conscripsi, infirmis temperatum quemdam modum vivendi proponens, fortioribus ad perfectiora progrediendi libertatem relinquens* [1].

Et il faut bien que cela soit ainsi, car autrement les monasteres seroient des pieges au lieu d'estre des aziles pour faire penitence, estant indubitable que non seulement ceux qui ont offensé Dieu mortelement apres leur bapteme en doivent faire une tres exacte et proportionnée à leurs pechés, mais encore ceux qui ont conservé la grace de leur bapteme, comme le concile de Trente l'a déclaré, disant que toute la vie d'un chrétien sans exception quelconque doit etre une perpetuelle penitence : *tota vita christiana perpetua pænitentia esse debet*. Ainsy un religieux, une religieuse qui se trouveroint dans une communauté ou rien ne luy manqueroit et où elle auroit commodement toutes choses : linge, alimens, habits, chambre, etc. seroit dans l'impuissance non seulement de vivre religieusement, mais meme chrestienement, si elle n'avoit pas la liberté de se priver de ces commodités à proportion que ses forces le luy permettroient et que ses pechés même l'y obligeroient, et si son superieur ou sa superieure la taxoit de superbe et de singularité et de troubler l'ordre de la communauté lorsqu'elle ne feroit pas tout comme les autres qui jouissent paisiblement de toutes ces commodités sans scrupule et sans avoir égard à leurs forces, à leurs pechés, à leurs talens, ni à leurs graces, ni à ce que tous les saints ont fait pour se sauver, ni meme à l'exemple que Jesus-Christ nous a donné et à la conformisté que nous devons avoir indispensablement avec luy dans ses travaux et dans ses peines si nous voulons avoir part à sa gloire, comme saint Paul dit : *Si sustinebimus et conregnabimus* [2], *omnes sancti quanta passi sunt tormenta*, etc. et si ceux qui vivent dans toutes ces penitences tremblent encore au jugement de Dieu, que sera-ce de ceux qui vivent dans cette vie molle, comme saint Pierre dit que si le juste est à peine sauvé, que deviendra l'impie et le pécheur : *Si justus vix salvabitur, impius et peccator, ubi parebunt* [3]? Ainsy, bien loin d'empecher ou de borner les ames de

1. S. Aug., Appendice contenant les œuvres faussement attribuées, *P. L.*, t. XXXII, col. 1438.
2. II Tim., II, 12.
3. I Petr., IV, 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faire penitence et de vivre dans toute la perfection possible, il faut les y animer et les y pousser autant qu'il est possible : *Estote ergo et vos perfecti sicut et Pater vester cœlestis perfectus est* [1], qui n'a rien de la chair et du sang et tout n'est qu'amour : *Deus charitas est* [2], et c'est à quoy ces religieuses s'attachent principalement après avoir réglé leur vie à une parfaitte et continuelle penitence, non pas pretendre s'attacher à la charité et demeurer en effet dans un soin si dereglé de soy meme et si condescendant à la chair et au sang, qui ne peuvent point posséder le royaume de Dieu, comme saint Paul dit : *caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt* [3]: et *si secundum carnem vixeritis moriemini*; *si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis* [4].

Pour des recreations il ne s'en parle point icy, mais on tient des conferences après diné certains jours de la semaine où les religieuses sont toutes assemblées où l'on propose avec un ordre merveilleux des choses excellentes pour l'instruction, l'édification et la consolation de toutes et d'où l'on ne sort que tout plein deDieu et avec de tres profonds sentimens toujours de mieux faire commè saint Paul dit : Mes freres, je ne pense point encore avoir atteint où je tends, mais tout ce que je fais maintenant, c'est qu'oubliant tout ce qui est derriere moy et m'avançant vers ce qui est devant moy, je cours incessament vers le bout de la carriere, pour remporter le prix de la felicité du ciel à laquelle Dieu nous a appellés par Jesus-Christ : *quicumque enim perfecti sumus, hoc sentiamus* (Philip., III, 13). Apres cela chacune va à son travail comme nous avons dit le matin, les unes faisant de la toile, les autres de la sarge, d'autres des vitres, d'autres des cartons, d'autres relient des livres, et pour le dire en un mot, toutes font des mestiers tres utiles, comme saint Paul : *operantes quod bonum est* [5]; et tenant pour indubitable qu'il faut que chacun travaille pour gaigner son pain en silence , et que quiconque,de quelque condition qu'il soit ne veut point travailler, ne doit point manger, comme le grand Apostre le declare de la part de Jésus-Christ. « Nous vous ordonnons,mes freres,au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ,de vous retirer de tous ceux d'entre vos freres qui se conduisent d'une maniere dereglée et non selon la tradition et la forme de vie qu'ils ont reçeu de nous; car vous sçavés vous mêmes ce qu'il faut faire pour nous imiter, puisqu'il n'y a rien de dereglé dans la maniere dont nous avons vescu parmy vous, et nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne, mais nous avons travaillé de nos mains jour et nuict avec peine et avec fatigue pour n'être à charge à aucun de vous. Ce n'est pas que nous n'en eussions le pouvoir,

1. Matth., V, 48.
2. I Joan., IV, 16.
3. I Cor., XV, 50.
4. Rom., VIII, 13.
5. II Cor., XIII, 1 . *Oremus... ut vos quod bonum est faciatis.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mais c'est que nous avons voulu vous donner nous mêmes pour modelle afin que vous nous imitassiez : aussy lorsque nous estions avec vous, nous vous declarions que celluy qui ne veut pas travailler ne doit point manger, car nous apprenons qu'il y a en parmi vous quelques uns qui sont déréglés, qui ne travaillent point et qui se meslent de ce qui ne les regarde point : or nous ordonnons à ces personnes et nous les conjurons, par Nostre-Seigneur Jesus-Christ, de manger leur pain en travaillant en silence, et pour vous, mes frâres, ne vous lassés point de faire du bien; que si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par notre lettre, nottés le et n'ayés point de commerce avec luy afin qu'il en ayt de la confusion et de la honte, et ne le considérés pas néanmoins comme un ennemi, mais advertissés-le comme votre frere (II *Thess.*, III, 6); et si saint Paul ordonne cela indispensablement à tous les chrestiens de la part de Jesus-Christ, que doit-ce estre des religieux et des religieuses qui doivent donner l'exemple, comme saint Paul dit qu'il l'a fait luy même, quoyqu'il fut un si grand apostre de Jesus-Christ, qu'il fut incessament dans les fatigues et dans les voyages : *sollicitudo omnium ecclesiarum* [2], et qu'il ne peut pas douter que Dieu ne l'eut appellé à ce ministere, et qu'ainsy il n'eut droit de prendre la simple subsistance de ceux qu'il instruisoit et qui luy en avoint voulu donner gratuitement de leur abondance : *ut abundantia inopiam supleat* (II *Cor.*, VIII,14) [1].

Il n'y en a pas même jusques aux valetudinaires et aux infirmes qui ne travaille, quand elle ne feroit qu'éplucher des herbes pour mettre au pot, ou trier des legumes, et tout cela avec un si exact usage du têms qu'on en perdroit pas un moment pour quoy que ce fut au monde si l'on y prend garde, tellement qu'on voit sensiblement en ces religieuses cette vigilence continuelle que saint Paul demande et cette circonspection infatigable à racheter le têms, comme il dit : *videte itaque, fratres, quomodo caute ambuletis, non quasi insipientes, sed ut sapientes, redimentes tempus, quoniam dies mali sunt* (*Eph.*, v, 15); de sorte que je pourrois dire avec verité que la vie de ces personnes est un tissu et une pratique continuelle de toute la doctrine de ce grand apostre, leur cœur et leur esprit estant plein de cette doctrine toute celeste qu'il nous a annoncée, qui humilie si profondement les ames à reconnoitre leur neant et qui les esleve à même têms si divinement à reconnoitre et à attendre tout de Jesus-Christ : *ut qui gloriatur, in Domino glorietur* [2], et toute leur conduite estant une production et une perpetuelle expression de cet esprit et de cette charité qui fait le chrestien et l'homme nouveau, que cet apostre preche incessament et uniquement dans toutes ses epistres : *ubi non est Iudaeus et gentilis, barbarus et Scytha, servus et liber, sed omnia et in omnibus Christus* (*Coloss.*, [III, 11]).

1. *Vestra abundantia illorum inopiam.* — On voit combien l'auteur accommode les textes à son sujet.

2. I Cor., I, 31.

C'est ce que j'ay vû particulierement au parloir où la vertu des religieuses fait ordinairement naufrage. Car outre qu'on ne les voit point, leur grille estant toujours voilée, et chacune y portant de l'ouvrage pour travailler durant qu'elles y demeurent, le têms est tellement reglé qu'on n'y reste pas plus d'une heure pour les visites meme les plus necessaires, les inutilles en estant entierement bannies et les offices les bornent et les interrompent toutes au premier coup de cloche, hors que quelque affaire de la derniere importance et qui ne peut se differer y fasse rester quelque superieure, et c'est ce qui arrive tres rarement. Je n'ay jamais vû ni ouy dire que personne s'approchast de ces grilles que des parens de ces religieuses qui y viennent rarement, mais y ayant quantité de filles, il y a toujours de l'abord des personnes de condition et le tout s'y passe dans un silence, dans une modestie et un ordre, que c'est comme s'il n'y avoit personne, sans qu'on entende jamais dans les parloirs une parole plus haute que l'autre, quelque compagnie qu'il y ait. La premiere religieuse à laquelle je parlay fut la maistresse des grandes filles pensionnaires, laquelle, me donnant des memoires pour parler à ses filles dans une petite conférence particulière, me parla si divinement et si solidement de la vertu et des petites attaches ou amusemens qui restoient à ces filles pour leur linge ou pour l'odeur des senteurs dans lesquelles leurs parens les leur envoyoient quelque fois qu'il me sembloit entendre parler un ange. C'estoient des paroles si justes, si fortes et si pleines d'onction, d'ardeur et de zele, et avec cela si humbles, que j'en estois ravi. C'estoit un torrent d'eloquence d'Ecriture et des Peres, car elles possedoit si parfaittement l'une et l'autre, que je n'avois garde de l'interrompre : *sicut aquæ fluunt impetu de Libano* [2]; mais elle ayant apperceu que je ne luy disois rien, et ne voyant pas si je l'escoutois ou non, la grille estant voilée, elle s'arresta à mon grand regret : car j'aurois voulu qu'elle eut parlé un jour et j'eusse esté ravi de pouvoir écrire ou repeter ce qu'elle m'avoit dit pour parler plûtôt en ange qu'en homme à ses pensionnaires.

Je voulus luy dire qu'il ne falloit point à ses filles d'autre predicateur qu'elle, et que je ne sçaurois que leur dire, apres l'avoir entendue parler, mais elle me repartit avec tant d'humilité et de paroles si religieuses, me faisant voir que c'estoit aux femmes à se taire, et aux predicateurs à parler, selon saint Paul : *mulier in silentio discat cum omni subiectione* [3], et je vis que les louanges luy fesoient tant de peine que je fûs obligé d'abord de me taire et de changer de discours. Je voulus luy dire ensuite pourtant que ce n'estoit pas grande chose et que ces amusemens aux senteurs et au linge n'estoient qu'une foiblesse ou legereté d'enfans ou peut être une espece de propreté ou de soin de ne laisser pas flétrir les choses plûtôt qu'une attache

1. II Cor., x, 17.
2. Cant., iv, 15. *Puteus aquarum viventium quæ fluunt...*
3. I Tim., ii, 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ou une affection particuliere; mais elle me fit voir avec une profondeur d'esprit admirable comme ce pouvoit estre aussy une semence ou une racine dans leur cœur qui pouvoit produire dans les suittes de tres mechans effets ou cacher meme un amour dominant des vanités du monde, qui se bornoit presentement par la vigilence qu'on avoit sur elles, mais qui s'estendroit et persistroit quand il se trouveroit en liberté, et ainsy qu'il falloit tacher de deraciner cette cupidité de ces cœurs, autant qu'il estoit possible et y establir la charité, comme saint Augustin dit : *extirpa cupiditatem et planta charitatem*, afin qu'elles apprissent à bonne heure jusques où elles devoint porter l'amour de Dieu, le mépris des choses de la terre, l'intelligence de la religion et la perfection de l'homme nouveau ou les pratiques de la vie de Jesus-Christ, comme saint Paul dit, afin que selon les richesses de sa gloire il nous fortifie dans l'homme intérieur par son Saint-Esprit, qu'il fasse que Jesus-Christ habite par la foi dans nos cœurs et qu'estant enracinés et fondés dans la charité vous puissiés comprendre avec tous les saints quelle est la largeur, la longueur, la hauteur et la profondeur de ce mystere et connoitre l'amour de Jesus-Christ envers nous qui surpasse toute connoissance pour etre comblés de toute la plénitude des dons de Dieu, *ut det vobis secundum divitias gloriæ suæ virtute corroborari per Spiritum eius in interiorem hominem*, etc. Eph., III, 16.

Cette meme religieuse fut faitte maistresse des novices quelques jours aprés (la mere prieure n'y pouvant point vacquer estant malade). J'eus l'occasion de parler encore à elle sur le sujet de deux novices qui devoient faire profession; car on n'oseroit demander de leur parler sans des pretextes et des sujets tres legitimes. Je la mis sur le discours de sa charge et sur l'occasion qu'elle avoit de faire du fruit, ayant des ames docilles et pliables à toutes les dispositions qu'on sçauroit les desirer. — Helas, dit-elle, que peut faire une personne comme moy en cette charge qui me trouve dans des foiblesses horribles à tout moment : par exemple ce matin, on déchargeoit une charretée de fagots en notre cour, moy, entendant ce bruit là, au lieu de me tenir attentive en la présence de Dieu et à ce que je devois faire, je n'ay pas manqué d'abord de jetter les yeux de ce costé; hé ! qu'avois-je perdu là pour me desoccuper de Dieu et pour m'aller dissiper à sçavoir ce qui s'y fesoit ! Jugés, ajouta-t-elle, après cela si je suis fort capable de conduire les autres, puisque je ne sçay pas me conduire moy meme et si je n'aurois pas besoin moy même de maistresse pour arrester et regler ma legereté plustot que de me mesler de conduire les autres. — Mais, quoy, ma sœur, dis-je, est-ce une imperfection si grande qu'une personne en reste incapable d'une telle charge? — Hé ! celle là n'est pas seule, dit-elle, et une personne qui est sujette à cette mobilité peut bien etre sujette a d'autres : *oportet episcopum irreprehensibilem esse* [1]; il faut que toutes les actions d'une maistresse soient des

1. I Tim., III, 2.

leçons continuelles aux novices et surtout à celles de cette maison qui ne parlent jamais durant l'année de leur noviciat, et qui se gouvernent plustôt par conséquent par les actions que par les paroles.

— Quoy, dis-je, ma sœur, vos novices ne parlent jamais non plus qu'à la Trape? — Non, dit-elle, elles ne parlent jamais hors que la maistresse les fasse parler dans les conférences, ou en quelque occasion tres necessaire, autrement elles sont dans un continuel silence durant leur noviciat, mais vous devés sçavoir, dit-elle, qu'il y a ceans le petit noviciat et le grand noviciat; le petit noviciat est pour l'epreuve des filles afin qu'elles ne s'engagent pas dans la religion mal à propos, et le grand noviciat est pour celles qui sont tout à fait designées à estre religieuses; et voicy comme cela se fait, c'est que quand une fille a demeuré ceans quelque têms pensionnaire et qu'on a vû qu'elle desire avec ardeur et avec une suffisante connoissance d'estre religieuse, on la met au petit noviciat apres qu'elle l'a souvent demandé et qu'on voit à peu prés qu'elle a les qualités et les vertus necessaires pour estre religieuse, autant qu'elle les peut avoir selon son age et on y met de meme les grandes filles qui viennent du monde. Celles qui sont dans ce petit noviciat font tous les exercices ordinaires de la communauté, assistent à tous les offices, jour et nuict, etc., mais on ne les oblige pas tout d'un coup à toutes les austerités. Pendant qu'elles sont là on tache de les eslever à la vie religieuse autant qu'il est possible, à voir si c'est par de vrays sentimens de religion qu'elles embrassent cette vie, si elles ont les forces, les vertus, les qualités necessaires à l'estat religieux, si c'est par legereté, par degout du monde, par quelque disgrace, ou par une veritable et solide vertu. On voit cependant l'esprit qu'elles ont, le fort, le foible, les talens, de quoy elles sont capables, et on les voit non pas dans une rencontre ni dans un moment, mais à loisir, dans leur sens froid, lorsqu'elles y pensent le moins; on voit les passions qui dominent dans ces esprits et dans ces cœurs, les imperfections et inclinations naturelles, celles qu'elles peuvent quitter, celles qu'elles ne peuvent pas quitter ni corriger, celles qu'il en faut souffrir et celles qu'il leur faut tollerer; on les avertit de leurs defauts, on leur donne des âvis salutaires, le tems qu'il leur faut pour se corriger, pour se fortifier, pour se former à l'estat religieux; on prie Dieu pour elles; on les exerce à la penitence, à la pratique des vertus chrestiennes et religieuses, on leur fait connoitre l'importance de leur estat et de leur vocation, on leur facilite les moyens de se perfectionner, et enfin on fait tout ce qu'on peut pour elles dans toute la charité, douceur et condescendance qu'elles sçauroient desirer d'une mere, et ce tout autant d'années qui leur sont necessaires pour une veritable épreuve pour elles et pour les religieuses, afin qu'elles ne s'engagent pas indiscretement à l'estat religieux et que les religieuses ne les reçoivent pas aussy inconsiderament, en sorte que les unes et les autres soient en estat de s'en repentir. Ainsy quand elles sortent de ce petit noviciat pour prendre l'habit de religion solennellement et entrer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans le grand noviciat, quand elles sont capables d'être religieuses et de faire profession pour l'ordinaire, et si elles voyent qu'elles n'en ayent pas les forces, ou ne soient pas capables d'estre religieuses, elles peuvent sortir sans que personne y trouve à redire ni qu'on leur puisse reprocher qu'elles ont quitté l'estat religieux puis que les autres pensionnaires qu'on esleve pour le monde portent le petit habit aussy bien qu'elles, afin qu'il n'y ait la dedans aucune mondanité et qu'il n'y ait autant d'uniformité qu'il est possible d'y avoir et un motif perpetuel de vivre comme si elles estoient effectivement religieuses : on leur fait parfaittement bien entendre comme dans le fonds nous sommes tous religieux de la religion de Jésus-Christ qui est la religion maistresse de toutes les religions, que les ordres religieux ne sont que des moyens particuliers pour vivre selon l'Évangile au lieu que les gens du monde s'obligent de vivre selon l'évangile dans leurs maisons, et que tous les chrestiens qui ont esté revestus de Jésus-Christ à leur baptême pour vivre de sa vie bien mieux que les religieux ni les religieuses n'ont esté vestus de l'habit de leur ordre, l'un n'estant qu'une ceremonie de la religion et l'autre estant un sacrement : *quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis* (*Galat.*, III, 26). Et tout cela s'y passe avec une telle charité, que celles qui se trouvent n'avoir pas les vertus ou les forces requises pour l'état religieux, y restent autant qu'elles veulent sans qu'on leur parle de se retirer, ni de leur demander des pensions, ni quoy que ce soit au monde, de manière qu'il y en a qui ont resté là dedans ce petit noviciat les dix et les douze ans et y restent toute leur vie si elles veulent, ayant les memes secours, graces, portion, habit, chambre que les religieuses professes, n'y ayant d'autre différence si ce n'est que les unes ont fait profession solemnelle de la regle et des vœux, et les autres restent sans ces engagements et gardent toutes ces choses selon leurs forces, ainsy je ne les estime pas dans le fonds moins religieuses que les autres, faisant ce qu'elles peuvent et s'estimant heureuses de suivre les autres et travaillant autant qu'il est possible à faire valoir leur talent, cependant qu'elles resteraient dans le monde peut estre sans rien faire et par consequent hors de salut, comme saint Grégoire dit : *bene operantes pro apportato lucro remunerat ; servum vero a bono opere torpentem damnat* (hom. IX, *In evang.*) [1].

(*A suivre.*)

Eugène GRISELLE,
Docteur ès lettres.

1. *Lib. I in Ev.*, *P. L.*, *t.* LXXVI, col. 1106 *b*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES CHARTES DE L'ÉVÊCHÉ

ET LES ÉVÊQUES DE CAVAILLON AU XIII^{e} SIÈCLE [1]

La *Gallia christiana nova* n'a pas traité l'Église de Cavaillon mieux que les autres de la province d'Arles. Elle est tout aussi incomplète et fautive ; ses *Instrumenta* sont fort peu nombreux ; et encore sur les dix pièces qu'elle publie, cinq concernent-elles exclusivement le monastère de Senanque.

A vrai dire, déjà au XVII^{e} siècle, les archives de l'évêché et du chapitre cathédral avaient souffert bien des déprédations. On accuse les troubles religieux qui accompagnèrent et suivirent l'incursion du baron des Adrets dans le comté Venaissin (1562), d'avoir apporté le désordre et détruit des documents précieux. L'évêque Joseph de Guyon de Crochans (1709-1742) s'émut de ces désastres ; dès les premières années de son épiscopat, il ordonna d'y porter remède. Il chargea Pierre Montroy de classer ce qui restait des archives de son évêché, de répertorier ou d'inventorier ce qu'il trouvait, puis il fit relier les pièces en plusieurs registres pour éviter les dilapidations futures. Cette pratique que le même prélat, transféré à l'archevêché d'Avignon, introduisit aussi dans la métropole, eut les plus heureux effets. Elle nous a permis de conserver aux Archives départementales de Vaucluse les neuf registres qui furent ainsi constitués.

Le chapitre de la cathédrale eut les mêmes précautions : il fit lui aussi son « cartulaire », qui se composa de quatre registres. Il possédait déjà des répertoires assez détaillés, mentionnant beaucoup d'autres pièces : l'un était l'œuvre d'un chanoine Gauthier ; l'autre, beaucoup plus développé et plus complet, rédigé par le chanoine Jean-Henri de Ribère, avait été légué par son auteur au chapitre en vertu d'un testament reçu par Esprit Gollier, notaire de Cavaillon, le 19 janvier 1681. Cette dernière œuvre est perdue ; heureusement le successeur de Joseph de Guyon, François-Marie Manzi, en avait fait prendre une copie : trois volumes en sont arrivés aux Archives départementales de Vaucluse.

1. Je dois faire remarquer au début de cet article que je n'ai pas la prétention d'être absolument complet même pour le XIII^{e} siècle. Le but principal de mon étude est de présenter les documents de cette époque, restés jusqu'ici presque tous ignorés, qui ont subsisté du chartrier de l'évêché ; je me suis borné à y ajouter les renseignements donnés par les archives locales ou les historiens de la région.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le « cartulaire » du chapitre et les répertoires dont il vient d'être question présentent peu de documents pour l'Église de Cavaillon au XIII^e siècle : les plus nombreux concernent la dotation du service des anniversaires. Nous aurons donc peu de choses à en tirer. Plus important est le recueil de pièces que Joseph de Guyon fit relier. Numéroté 1, dans le classement provisoire des archives de l'évêché, il porte ce titre : *Chartularium in quo omnes summorum pontificum bullas, regum et principum diplomata ac alios in membrana chartarum archetypos, qui a tanto tempore in isto palatii episcopalis archivo inter innumera documenta confuse vagabantur et vix unquam poterant reperiri, sumptibus suis alligari jussit et suo stemmate desuper insigniri Ill^mus et Rev^mus D.D. Josephus de Guyon, Dei et sanctae Sedis apostolicae gratia episcopus et condominus Cavallionis, abbas Rupis majoris, sedens foeliciter hoc anno M. DCC. XII.* Il comprend quatre cent quatre-vingt-seize documents, dont la date se place entre les années 1171 et 1686. C'est surtout là que je prendrai ceux qui vont être ici présentés.

Les deux premiers actes sont seuls antérieurs au XIII^e siècle : c'est tout d'abord la donation bien connue par Raimond V, comte de Toulouse et marquis de Provence, à l'évêque B[enoît] de Cavaillon et à tous ses successeurs, des moulins construits ou à construire sur la Durance, avec autorisation de dériver l'eau de cette rivière et interdiction à toute personne d'avoir des moulins ou de creuser des canaux de dérivation sans la permission de l'évêque. A ces privilèges était jointe la concession à l'Église de Cavaillon du port sur la Durance, plus des droits de leyde ou de tonlieu sur les bois de charpente, descendant le même cours d'eau pour être vendus à Cavaillon. Cette charte, datée du mois de mai 1171, ne constituait pas une générosité tout entière imputable à Raimond V, il semble plutôt que c'était une confirmation d'avantages, dont jouissaient les évêques ou dont ils avaient été dépouillés indûment après en avoir obtenu l'octroi [1].

Le second document appartient encore à l'épiscopat du même Benoît : comme il est assez curieux, en ce sens qu'il fixe les conditions auxquelles les Hospitaliers furent admis à posséder une chapelle en la ville de Cavaillon, j'en transcris ici le texte. Quoiqu'il soit antérieur au XIII^e siècle, on m'excusera de l'insérer ici.

DOCUMENT I. — *Concession d'un oratoire et d'un cimetière dans le clos*

1. Cette charte qui forme le n. 1 du Cartulaire de l'évêché, se retrouve transcrite dans un autre document de 1295, n. 60, du même cartulaire. Elle est mentionnée par les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. VI, p. 42, et par Joseph Fornéry, *Histoire religieuse du comté Venaissin et de la ville d'Avignon* (éd. Duhamel) ; elle a été publiée par Bouche, *Chorographie ou description de Provence*, t. II, p. 1059, et par [L. Duhamel], *Le Canal de Saint-Julien* (1171-1818), t. I, n. 1, p. 5-7, avec traduction française, p. 7-9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

épiscopal par Benoît, évêque de Cavaillon, aux Hospitaliers de Saint-Gilles; conditions mises par le prélat à l'exercice du culte. Charte-partie. — 1174.

Anno ab Incarnatione Domini. M°. C°. LXX°. IIII°, ego, Benedictus, sancte Sedis gratia Dei Cavellicensis episcopus, et nos conventus ejusdem loci, donamus, concedimus et laudamus per nos et per successores nostros, intuitu Dei et pietatis, Deo et beato Johanni Baptiste et Hospitali Iherosolimitano et tibi Raimundo, Dei gratia priori Hospitalis Sancti Egidii, et fratribus ibidem in regulari professione et habitu Deo servientibus, et successoribus vestris regulariter substituendis, oratorium in clauso videlicet episcopali et alibi nequaquam, inimo prohibemus ne alibi postmodum fiat, cui immineat campanile altitudinis unius brachiate, tantum ad duas squ[i]llas solum, que non amplius sint, unaqueque centum librarum, que pulsabuntur ad matutinas horas et tempore vestri defuncti et vestrarum missarum, quarum pulsatio nullo tempore fiat, nisi facta omni pulsatione horarum nostrarum. Tali siquidem pacto oratorium vobis permittimus, ut nunquam ibi divina celebrentur officia, nisi his tantum qui de mensa vestra fuerint et hospitibus vestris. Et ne alicujus aliquando ibi suscipiantur oblaciones, nisi supradictorum proprie. Hoc quoque oratorium stabilimus a divinis officiis cessare et a campanarum pulsatione quocienscumque civitas nostra vel mandato domini pape vel episcopi ejusdem loci cessaverit. Baptismum vero penitus ibi fieri prohibemus et cetera sacramenta, exceptis missis que solum cantentur his qui de mensa vestra fuerint et hospitibus vestris, et excepta penitentia que fratribus et familie vestre tantum conceditur. Vigilias et oblaciones omnium hominum omni tempore prohibemus, excepta nocte Nativitatis sancti Johannis Baptiste. Prohibemus etiamcrucis adorationes, ne fiant ibi in die sancti Veneris et festivitatum sancte Crucis, et sacri Corporis Christi traditionem nisi supradictis. Pretera concedimus vobis cimiterium in eodem loco et alibi postmodum non, et hoc tantum fratribus vestris qui castitatem promiserint et proprium relinquerint et habitum vestrum perpetuo susceperint; hos etiam de familia vestra, qui in domo hac defuncti fuerint, permittimus ibi sepeliri, nisi sit noster parrochianus. Stabilimus etiam ut clerici vestri ad sinodum et ad consecrationem crismatis et ad festivitatem Assomptionis Beate Marie et sancti Verani ad majorem ecclesiam convenient. Et ego, Raimundus, prior Hospitalis supradicti, cum consilio fratrum nostrorum, Petri Autranni et Stephani, capellani nostri, et Poncii de Ulmis, Berengarii Atanulphi, Radulphi de Solo, Valentini et aliorum multorum, per fidem et absque omni fraude, omnia que supra scripta sunt laudo et confirmo per me et per omnes successores nostros, vobis et successoribus vestris, et perpetuo firmiter observari jubeo, auctoritate Dei et sancti Johannis Baptiste et nostra et omnium successorum nostrorum et fratrum tam presentium quam futurorum, constituendo ut pro ecclesia et cimiterio persolvamus nomine canonis, singulis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

annis, in festivitate sancti Verani, unam libram incensi ecclesie Sancte Marie supradicte.

Ego, P., Cavellicensis precentor, subscribo [1].

Ego, P., Cavellicensis sacrista, subscribo [2].

On sait que Sanche, frère d'Alfonse II, roi d'Aragon et comte de Provence, vint se retirer chez les Hospitaliers de Cavaillon en 1196 [3].

L'évêque Benoît à qui l'on doit la charte précédente a été bien connu des auteurs de la *Gallia christiana*, qui l'ont fait siéger à Cavaillon de 1156 à 1178 [4]. Ils ont noté la part qu'il avait prise à l'enrichissement du monastère cistercien de Senanque fondé en 1148 sur le territoire de Gordes, à l'extrémité de son diocèse [5]. En l'église actuelle de Senanque se lisent encore les deux inscriptions commémoratives de la consécration faite par lui de deux autels sis à droite et à gauche de l'abside principale; le premier fut dédié, un 4 des nones d'août, à saint Jean-Baptiste, à saint Laurent, à saint Vast et aux saints Innocents; le second le fut, un 1er août, à saint Benoît, à la sainte Croix, et à saint André, apôtre [6].

I. L'ÉVÊQUE BERTRAND DE DURFORT.

Les chartes du XIIIe siècle, présentées par le cartulaire de l'évêché, débutent par la donation consentie en 1202 par l'évêque Bermond à l'abbaye de Senanque, déjà publiée par la *Gallia christiana* [7]. C'était l'un des derniers actes que l'on devait à ce prélat. Il est bien difficile cependant de préciser la date de sa mort et celle de l'élection de son successeur Bertrand de Durfort, car les scribes avaient alors pris l'habitude de ne désigner les évêques que par l'initiale de leur nom. Bermond et Bertrand se confondent

1. Ces deux dernières souscriptions sont d'une écriture différente.

2. L'original, avec traces d'attache du sceau, est, comme je l'ai déjà dit, conservé dans le cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 2.

3. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, preuves, n. XXX.

4. *Gallia christiana*, t. I, col. 945. Cf. Fornéry, *op. cit.*, p. 286 287. — L'évêques Benoît de Cavaillon, après avoir assisté en 1177 à une donation aux Hospitaliers de Saint-Gilles (baron du Roure, *L'Authentique de la maison de l'Hôpital de Saint-Gilles*, p. 40), fut témoin à Arles, le 30 juillet 1178, du diplôme concédé à l'archevêque de cette ville par l'empereur Frédéric Ier, le dimanche de son couronnement en l'église de Saint-Trophime : Albanès, *Gallia christiana novissima, Arles*, n. 637. Son successeur assista au concile du Latran, en mars 1179.

5. Cf. abbé Moyne, *L'abbaye de Senanque...Notice historique et archéologique* p. 38, 39 264.

6. *Id.*, p. 76 et pl. II en regard.

7. T. I, *Instr.*, p. 155, n. IV. Cet acte a été publié de nouveau par l'abbé Moyne, p. 268, et traduit par lui en français, p. 48.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ainsi très facilement. Il est certain que le premier vivait encore en décembre 1202, époque à laquelle il assista à l'accord passé entre le comte Raimond VI de Toulouse et l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bertrand de Pierrelatte [1]. Bertrand de Durfort est en effet nommé après l'évêque de Cavaillon. A ce moment, il était sacriste de l'église de Cavaillon, et il avait souscrit en cette qualité plusieurs actes, entre autres la donation de 1202 citée plus haut [2]. La *Gallia christiana* [3] prétend qu'il fut lui-même évêque dès l'année 1203 [4]. Mais je n'ai la preuve formelle de son intronisation qu'à partir de 1205 : au mois de décembre de cette année, il assista avec les évêques de Marseille, d'Orange, de Carpentras et de Vaison, au concile tenu à Arles par le légat Pierre de Castelnau, à la requête de l'archevêque Michel de Mouriès, pour la réforme du chapitre de cette ville [5].

Sur son épiscopat, le cartulaire de l'évêché de Cavaillon n'a que relativement peu de documents. La pièce la plus ancienne, qui date de ce temps, ne fait même pas mention de lui : c'est une bulle inédite du pape Innocent III

1. R. P. Louis-Anselme Boyer de Sainte-Marthe, *Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 67; *Gallia christiana*, t. I, *Instr.*, p. 121, n. IX; Albanès-Fillet-Chevalier, *Gallia christiana novissima*, *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, n. 99. Cf. *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 199. Fornéry, *Histoire religieuse*, p. 287, place cet acte au mois de mars 1202. — En juin 1202, l'évêque Bermond avait encore passé avec l'abbé de Saint-André près Avignon, l'échange où il est question de l'église neuve de Notre-Dame du Thor, ce qui date approximativement la construction de ce magnifique édifice romain. Bibl. d'Avignon, ms. *2399*, fol. 117; avec substitution irrégulière du nom de Bertrand à Bermond ms. *2466*, fol. 226.

2. Mais il avait été désigné seulement par son initiale B. — Fornéry, p. 288, cite encore une concession faite en 1202 par l'évêque Bermond, à Étienne de Nimes, prieur de Notre-Dame de Vaucluse, dont le même Bertrand de Durfort fut témoin. Cet acte est conservé en copie dans le ms. 2399 de la Bibl. d'Avignon, fol. 110, où l'évêque est encore appelé à tort Bertrand.

3. T. I, col. 946.

4. Il aurait assisté, en qualité d'évêque de Cavaillon, à une donation consentie par Isnard d'Oppède en faveur de Guillaume, abbé de Senanque. Cf. aussi Fornéry, p. 288. Mais l'abbé Moyne (p. 51) prétend qu'elle fut faite à l'abbé Douffan, et ne signale Guillaume à la tête de Senanque qu'en 1208 pour la première fois. L'original de ce document ne se retrouve pas dans le recueil de pièces du cartulaire du monastère de Senanque conservé aux Archives départementales de Vaucluse. — C'est probablement Bertrand de Durfort, qui reçut la bulle du pape Innocent III (21 juin 1204), lui donnant commission, avec deux autres évêques, de faire observer l'interdit contre le prévôt et les chanoines de Sisteron pour leur opposition à la construction d'un oratoire des Templiers dans leur ville (Albanès-Fillet-Chevalier, *Gallia... Saint-Paul-Trois-Châteaux*, n. 101), mais son nom n'est pas indiqué; par conséquent on ne peut faire état de ce document.

5. Albanès, *Gallia christiana novissima*, *Arles*, n. 779.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en faveur d'un certain Guillaume, fondateur de L'hôpital et de l'église de Vaucluse. Elle est trop précieuse pour l'histoire de l'église si curieuse de Vaucluse, qui précisément a conservé des témoignages de sa reconstruction vers la fin du XII^{e} siècle, pour qu'on ne la transcrive pas ici.

DOCUMENT II. — *Bulle du pape Innocent III, mettant sous la protection du Saint-Siège l'hôpital et l'église de Vaucluse, au diocèse de Cavaillon, fondés par Guillaume.* — 7 mars 1207.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio W., fundatori hospitalis et ecclesie de Valclusa, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter, dilecte in Domino fili, tuis justis postulationibus grato concurrentes assensu, personam tuam, hospitale quoque ac ecclesiam de Valclusa cum hiis que impresentiarum rationabiliter possident aut in futurum justis modis, prestante Domino, poterunt adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis infringere aut ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, VII. idus martii, pontificatus nostri anno decimo [1].

Bertrand de Durfort ne se désintéressa pas cependant de Vaucluse. L'historien Fornéry [2] a cité, mais sans en rapporter la date, l'autorisation qu'il aurait donnée au prieur de Notre-Dame de Vaucluse de construire un moulin sur la Sorgue, en recevant soixante sous Melgoriens (*sic*, pour Raymondins) pour droit d'investiture. Le manuscrit *2399* de la Bibliothèque d'Avignon en a conservé le texte (fol. 137), qui appartient au mois de février de l'année 1216.

Du reste, il paraît s'être occupé fort sérieusement des affaires de son diocèse. Les auteurs de la *Gallia* et à leur suite Joseph Fornéry ont mentionné son intervention avec l'archevêque d'Arles, auprès de Giraud Amic, seigneur de Châteauneuf-Calcernier, pour lui faire restituer les revenus usurpés à Thouzon sur l'abbé de Saint-André (1er août 1210)[3]; la confirmation

1. L'original, avec traces d'attache de la bulle, constitue le n. 31 du cartulaire. de l'évêché de Cavaillon.

2. *Op. cit.*, p. 290. Fornéry cite cet acte entre deux autres de 1216 et 1218

3. *Gallia christiana*, t. I, col. 946; Fornéry, p. 288-289. Cet acte n'a pas été connu de l'abbé Albanès pour ses archevêques d'Arles, ni de l'auteur de la *Généalogie historique de la maison de Sabran-Pontevès*; ce dernier a pourtant cité de nombreux documents sur les Giraud Amic.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il aurait consentie, en juin 1211, de l'échange passé entre son prédécesseur et le même abbé en 1202 [1]; l'assistance qu'il aurait donnée, en avril 1213, à la donation d'une portion de dîme sur le territoire de Thouzon à l'abbaye de Saint-André [2]; enfin, l'absolution qu'en 1214, il aurait portée à Giraud Amic, décidé en sa résidence de Châteauneuf à donner satisfaction aux moines spoliés [3]. D'autre part, il trancha un différend qui s'était élevé à l'occasion de l'eau d'un moulin entre les religieux de Senanque et Bédaud de Ménertes (1210) [4], il assista à une donation en faveur des mêmes cisterciens en 1216 [5] et apaisa une dernière contestation en 1221 [6]. Enfin, c'est à lui que l'on dut la fondation du chapitre de l'Isle avec huit chanoines (12 mai 1212) [7] et la solution d'un différend qui existait entre les hospitaliers de Roussillon et l'église de Goult (juillet 1218) [8].

Les religieux de Bonpas, placés à l'extrémité de son diocèse du côté d'Avignon et installés, peut-être dès le xe siècle, pour desservir le passage de la Durance, l'hôpital et la chapelle Notre-Dame édifiés à l'extrémité du pont bâti par eux, ces religieux, dis-je, lui causèrent quelques préoccupations. Trop faibles et trop isolés, ils s'étaient affiliés, au mois de février 1149, à la puissante abbaye de Saint-André, qui leur avait concédé en retour les églises de Saint-André et de Saint-Trophime à Lourmarin, mais à la condition de les rendre s'ils quittaient l'ordre [9]. Une au moins de ces églises, la première, est encore citée dans la liste des biens de Bonpas, lorsque les papes Clément III (1189) [10] et Célestin III (9 juin 1197) [11] prirent les religieux sous leur protection et confirmèrent leurs possessions.

Assez riches pour faire des acquisitions de 1.400 et 500 sous Raimon-

1. *Gallia christiana*, *ibid.*; Fornéry, p. 289.

2. *Gallia christiana*, *ibid.*; Fornéry, p. 289.

3. *Gallia christiana*, *ibid.*; Fornéry, p. 289-290. L'acte est transcrit dans le ms. *2399* de la Bibl. d'Avignon, fol. 135; sa date exacte est du 28 décembre 1214.

4. Abbé Moyne, p. 64.

5. *Gallia christiana*, *ibid.* ; abbé Moyne, p. 56.

6. *Gallia christiana*, *ibid.*; Fornéry, p. 290.

7. Chanoine de Ribère, *Mémoire pour le chapitre de Cavaillon*, aux Archives départementales de Vaucluse, *G*, évêché de Cavaillon, n. 13 bis provisoire. — Le premier prévôt de l'Isle semble avoir été cet Aufant, nommé dans la charte de mars 1215 publiée ci-après.

8. Fornéry, p. 290.

9. Cet acte est rappelé dans celui de décembre 1221 dont il va être question. Cf. l'étude que j'ai publiée en 1900 dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* et tirée à part : *Saint-Symphorien de Caumont*, p. 11, du tirage à part.

10. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, *H. 265*; copies aux Archives départementales de Vaucluse, H. Bonpas, n. 41, et à la Bibl. d'Avignon, ms. *2399*, fol. 111; ms. *2465*, fol. 78.

11. Mêmes Archives, *ibid.*; copies dans les mêmes mss. *2399* (fol. 114) et *2465* (fol. 79).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dins[1], ils abandonnèrent les bénédictins de Saint-André pour les augustins de Saint-Michel de Frigolet et durent laisser les églises de Lourmarin. Mais ne se piquant pas le moins du monde de persévérance, ils se repentirent vite de leur décision. Bertrand de Durfort s'intéressa à leur cause, ménagea leur rentrée en grâce auprès des bénédictins et obtint pour eux la restitution de leurs anciennes églises (décembre 1212)[1]. Ce ne fut pas pour longtemps que l'accord fut conclu : le 23 octobre 1221, les frères de Bonpas se décidaient encore, en présence de l'évêque de Cavaillon, à rendre à l'abbaye de Saint-André les biens qu'ils en avaient reçus, et cela afin de pouvoir s'unir, avec le consentement du même prélat, aux augustins de Saint-Symphorien de Caumont, dépendant du célèbre monastère d'Autun [2]. L'esprit versatile des religieux de Bonpas occasionnera encore des préoccupations aux successeurs de Bertrand de Durfort.

Ce dernier ne s'intéressait pas seulement aux intérêts spirituels de son diocèse; le cartulaire de son évêché a conservé quelques actes relatifs à l'administration de son temporel. Je n'en publie ici que le premier, dont l'importance est plus grande.

Document III. — *Donation en acapte par Bertrand de Durfort, évêque de Cavaillon, à P. Chaucenna et à Rostan, son cousin, de la montagne de Cavaillon; l'évêque reçoit 630 sous pour dégager cette possession mise en gage par son prédécesseur et percevra à l'avenir le tiers des fruits. Réglementation des produits de la chasse et de l'usage des bois.* — Mars 1215.

Notum sit presentibus et futuris quod anno Dominice Incarnationis M°. CC°. XV°., mense marcii, ego, Bertrandus, Cavellicensis episcopus, consilio et voluntate canonicorum nostrorum, Bernardi, prepositi, et Alfanti, prepositi Insule; Guillelmi Silvestri, sacriste; Guillelmi Romei, precentoris; Guillelmi Almerañi, Petri Duranti, Guillelmi Ademarii, per me et successores meos, tibi, P. Chaucenna, et Ro., cognato tuo, et vestris heredibus, presentibus et futuris, dono et concedo montem de Cavellione ad acapte in perpetuum, tali conventione ut de omnibus proventibus, sive sint bladum, sive fructus arborum, terciam partem reddent domui episcopali, levato tamen semiñe terrarum, excepto viridario Cavellionis Blancardi, in quo episcopus non habet nisi tantum decimam. De omni cassa que cane vel

1. Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 3 (août 1199) : acquisitions par le prieur Raimond Lombard.

2. Original aux Archives départ. de Vaucluse, H, Bonpas, n. 4 ; copie à la Bibl. d'Avignon, ms. *2465*, fol. 80.

3. Copie à la Bibl. d'Avignon, ms. *2401*, fol. 30 v°. Cf. *Saint-Symphorien de Caumont*, p. 12. — Acte connu des auteurs de la *Gallia christiana*, t. I, col. 946, et de Fornéry, p. 290.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furone capietur, terciam partem episcopus habebit; de cassa que sepone capietur, venatores de communi mercedem suam recipient et in reliquo episcopus terciam partem habebit. In furonibus et in canibus unusquisque faciat partem suam. Defensum quod est in parte superiori non debet cidi ne cassa diminuatur; in aliis locis poterit episcopus ligna colligere quando voluerit. In lignis defensi nec in aliis partem habent aliquam P. Chau. etRo., cognatus suus, nisi hoc excepto quod si guerra supervenerit vel alia necessitas, possunt ad suum focum colligere ligna.Si vero contigerit quod P. Cha. et Ro., cognatus ejus, res suas dividant, edifficium quod fecerint in predicto monte non possit dividi, sed mons et edifficium unam personam sequatur. P. Cha. et Ro. et Guillelmus Vassol, filius Petri Cha., promiserunt et super sacrosancta euvangelia juraverunt quod montem et res montis fideliter custodirent et vivaria per totum facerent et domui episcopi reddere nt fideliter suam partem. Et ego, B., Cavelliensis episcopus, confiteor et recognosco [e]x acapto .DC.XXX. solidos me recepisse et habuisse, quibus .DC. XXX. solidis dominus Bermundus, predecessor meus, obligaverat predictum montem pignori Bertrando de Barassa. Hec donacio et concessio facta fuit in curia episcopi, ante cameram que est juxta tur[rim], in presencia istorum testium : R[1] Gauterii, R[1] Darmandi, Petri de Sancto Jacobo, Guillelmi Alfandi [et frat]ris ejus Alfanti Guillelmi, Petri Guillelmi, Petri de Clauzo, Girardini, R[1] Amat... Elene, R[1]... lardi, Ugonis Manovel, Agarni juvenis, Petri Ademarii Bret, Petri d'Orgo, Romei... mundi Gauterii, R[1] Ademarii, clerici; R[1] Rainaudi de Opeda, Alfanti Agarni de Careria majori, Petri Ugonis, R[1] Alquerii Rispauda, Petri Lombardi, Alfanti Silvestri, qui hanc cartam scripsit [1].

Un autre document conservé par le cartulaire de l'évêché est l'acte de vente,par Pierre *Enguilemus* à Raimond Vital,d'une maison sise à Cavaillon moyennant 2.500 sous de Raimondins nouveaux. L'évêque, qui percevait chaque année à Noël sur cet immeuble un cens de quinze deniers,assista à ce contrat, perçut le trézain et donna l'investiture à l'acquéreur, dans son palais épiscopal, le 26 juin 1217. Parmi les nombreux témoins qui sont cités, mentionnons Pons d'Armagnac, chapelain de l'évêque: Guillaume Azémar, Pons Alquier et Pons Barassa, chanoines, et P. de Durfort, sans doute un parent du prélat [2].

Bertrand de Durfort[3] se trouva naturellement mêlé aux affaires politiques

1. Original, avec traces d'attache du sceau : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 5.

2. *Ibid.*, 1, n. 7.

3. Les chanoines Albanès, Fillet et Chevalier (*Gallia... Saint-Paul-Trois-Châteaux*, n. 2) ont marqué qu'en 1206 ce prélat vint, dans le diocèse de Saint-Paul, consacrer le maître-autel de l'église Saint-Sulpice dans le château de Théronne près de Clansaye.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et religieuses de son temps, notamment à la lutte soutenue par le clergé contre Raimond VI de Toulouse et les Albigeois. Il ne pouvait guère en être autrement, puisque Raimond VI, en qualité de marquis de Provence et de possesseur du Venaissin, était le suzerain temporel de l'évêque de Cavaillon. Bertrand de Durfort assista donc au concile de Saint-Gilles, réuni par le légat Milon, et fut témoin, le 18 juin 1209, de la soumission du puissant baron, qui avait déjà livré en gage son château d'Oppède, au diocèse de Cavaillon [1]. Il reçut et conserva même dans ses archives l'engagement souscrit par Raimond VI de respecter les immunités des églises et maisons religieuses dans les provinces de Vienne, Arles, Narbonne, Auch, Bordeaux et Bourges, de ne pas exiger d'elles des droits d'albergue, des procurations, exactions et tailles, de ne pas les spolier à la mort des évêques ou recteurs, de ne pas s'immiscer dans les élections et dans l'administration du temporel (19 juin 1209) [2]. C'est aussi en sa présence que le légat Milon ordonna au comte de payer différentes sommes à l'évêque de Carpentras (6 novembre 1209) [3]. Plus tard, il s'associa à son métropolitain Michel de Mouriès, aux évêques d'Avignon, Viviers, Uzès, Nimes, Maguelone, Carpentras, Orange, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Vaison et à l'abbé de Saint-Gilles, pour dénoncer au pape Innocent III les dangers qu'il y aurait à rétablir dans ses droits le comte de Toulouse (Orange, 20 février 1212-1213) [4]. C'était s'exposer aux rigueurs de Raimond VI et de son fils Raimond VII, lorsque ce dernier reprit en main la cause de son père : on apprend par un document du mois d'août 1224, que le château de Vaucluse [5] fut enlevé à l'évêque de Cavaillon, par Raimond VII ou ses partisans [6], mais on ne pourrait préciser la date de cet événement.

Bertrand de Durfort n'est plus nommé d'une façon particulière dans les bulles ou chartes relatives aux comtes de Toulouse. Mais on sait que le pape Innocent III le chargea d'une mission assez épineuse, celle d'apaiser les conflits où était engagée l'abbaye de Montmajour. Le premier avait été soulevé par Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, au sujet de Pertuis et des condamines de Graveson. Des chartes anciennes et multiples établis-

1. *Histoire générale de Languedoc*, t. VI, p. 277.

2. Original, avec traces de l'attache du sceau, au même cartulaire de l'évêché, n. 32. Un autre existe encore dans les archives de l'évêché d'Avignon : Archives départ. de Vaucluse, *G 6*, n. 19. — Cf. *Histoire générale du Languedoc*, t. VI, p. 280, 281.

3. Fornéry, *Histoire civile du Comté Venaissin et de la ville d'Avignon*, éd. Duhamel, t. II, n. 370, pièce V.

4. Albanès, *Gallia christiana novissima. Arles*, n. 821. On a par erreur appelé Bernard l'évêque de Cavaillon.

5. L'évêque se trouvait dans ce château, en février 1216, lorsqu'il fit au prieur de Notre-Dame de Vaucluse la donation rapportée ci-dessus.

6. *Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 805.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

saient le droit des religieux sur Pertuis, mais dès les premières années du XII[e] siècle, Guillaume III, comte de Forcalquier, s'en était emparé. Guillaume de Sabran, fils de la comtesse Adélaïde et héritier de son oncle Guillaume IV, dernier comte de Forcalquier de la maison d'Urgel, poursuivit, lors de son avènement en 1209, une même politique d'exactions. Mais les religieux de Montmajour en appelèrent tout à la fois à l'empereur Othon IV et au pape Innocent III. Le premier, après avoir confirmé (29 mars 1210) l'ensemble des possessions de l'abbaye [1], écrivit aux consuls d'Avignon l'ordre de reprendre sur Guillaume de Sabran les biens usurpés [2]. Les consuls n'en firent rien : ils s'attirèrent les reproches de l'empereur et furent de nouveau chargés d'enlever Pertuis avec les condamines de Graveson et de démolir la tour élevée dans le cimetière de Pertuis par le défunt comte de Forcalquier [3]; Guillaume, Hugues et Raimond de Baux reçurent également l'ordre d'y pourvoir [4].

Innocent III, qui avait déjà (29 novembre 1204) confirmé les privilèges et possessions de l'abbaye [5], semble avoir donné d'une part à l'archevêque d'Aix et à l'évêque de Cavaillon, d'autre part à l'évêque de Riez et à son légat Milon, la mission de faire rendre justice à Montmajour. Les prélats engagèrent une procédure à laquelle le spoliateur se déroba, puis excommunièrent Guillaume de Sabran et mirent sa terre en interdit. Le 3 mai 1210, après avoir approuvé les sentences, le pape écrivit au même archevêque, Gui de Fos, et aux évêques de Cavaillon et d'Orange, pour qu'ils fissent respecter l'excommunication et l'interdit [6], et qu'ils intervinssent auprès des particuliers des diocèses d'Aix et d'Arles, fauteurs du comte [7]. Gui de Fos et Bertrand de Durfort continuèrent cependant leurs démarches auprès de Guillaume de Sabran, mais n'en pouvant obtenir raison, ils renouvelèrent leurs sentences et les intimèrent à l'archevêque d'Embrun ainsi qu'aux évêques d'Apt, Sisteron et Gap, pour qu'elles fussent observées [8].

Guillaume de Sabran finit pourtant par s'incliner. Le 7 avril 1212, se trouvant à Pertuis avec l'évêque de Cavaillon, il rendit à l'abbé de Montmajour tous ses droits sur ce château, mais il s'en fit concéder l'usufruit; il reconnut que la moitié des quatre condamines en litige à Graveson appartenait aux religieux et il abandonna l'autre en dédommagement de l'usufruit de Pertuis. Mieux que cela même, il vendit à l'abbé tout ce qu'il pos-

1. Boehmer-Ficker, *Regesta Imperii*, t. v, n. 366; dom Chantelou, *Histoire de Montmajour*, publiée par le baron du Roure, p. 293-295.
2. Boehmer-Ficker, n. 367; Chantelou-du Roure, p. 301.
3. Boehmer-Ficker, n. 416; Chantelou-du Roure, p. 303.
4. Boehmer-Ficker, n. 417; Chantelou-du Roure, p. 303-304.
5. Chantelou-du Roure, p. 295-299.
6. *Id.*, p. 302.
7. *Id.*, p. 304.
8. Chantelou-du Roure, p. 302-303.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sédait à Graveson, au prix de 25.000 sous de Raimondins nouveaux [1]. Deux jours après, sa mère Adélaïde approuvait et confirmait tout [2].

La deuxième affaire concernant les religieux de Montmajour était relative aux marais qu'ils avaient desséchés autour de leur abbaye. L'Église d'Arles les revendiquait en vertu des privilèges impériaux. Le légat Milon avait confié le jugement de ce procès aux consuls d'Arles, mais l'influence des rivaux de Montmajour empêcha une solution d'intervenir. Le même jour où Innocent III intervenait dans la querelle de Guillaume de Sabran, il confirma aux religieux la propriété de leurs marais [3] et ordonna aux évêques de Nimes et de Cavaillon, ainsi qu'au prévôt d'Avignon, de reprendre la procédure, de juger le différend et de faire respecter leur décision [4]. L'empereur Othon IV donna les mêmes instructions à l'évêque de Cavaillon et au prévôt d'Avignon [5]. Les nouveaux commissaires apostoliques commencèrent aussitôt leurs démarches [6], sans succès cependant. Mais cinq ans plus tard, l'archevêque d'Arles et l'abbé de Montmajour s'en remirent à l'arbitrage de l'évêque, du prévôt et du doyen d'Avignon. L'archevêque accepta leur décision, mais il crut devoir prendre l'avis de ses suffragants, en particulier de Bertrand de Durfort (mars 1215) [7].

Guillaume de Sabran et l'Église d'Arles n'étaient pas les seuls ennemis ou adversaires de Montmajour. L'abbaye possédait des domaines dans le Venaissin : ils y étaient exposés à la cupidité du comte de Toulouse. Le château de Bedouin, qui lui appartenait depuis la fin du xe siècle, lui fut effectivement enlevé. Sur l'intervention d'Innocent III, une procédure de restitution fut engagée par Guillaume, évêque d'Orange, et le légat Tédisio : ceux-ci, par une décision que souscrivirent Michel de Mouriès, archevêque d'Arles, Bertrand de Durfort, évêque de Cavaillon, et d'autres prélats du Venaissin, remirent les Bénédictins dans la jouissance de leurs droits (12 février 1211) [8].

Les difficultés où se débattait Montmajour n'étaient pas apaisées définitivement. Les religieux, après s'être engagés à payer 25.000 sous de Raimondins neufs à Guillaume de Sabran pour ses droits à Graveson [9], avaient

1. Chantelou-du-Roure, p. 283-284 et surtout p. 305-307.

2. *Id.*, p. 307.

3. *Id.*, p. 300.

4. *Id.* Bulle transcrite dans la citation adressée par les évêques de Nîmes et Cavaillon : *Id.*, p. 300-301.

5. Cette intervention est connue par l'acte qui mit fin à la contestation.

6. Chantelou-du Roure, p. 300-301.

7. *Id.*, p. 275; Albanès, *Gallia christiana novissima. Arles*, n. 830.

8. Chantelou-du Roure, p. 268; *Gallia christiana nova*, t. I, col. 903; Albanès, *op. cit.*, n. 812.

9. La somme fut payée, le 19 novembre 1215, à Bertrande Sacristane de Porcellet, femme répudiée de Guillaume de Sabran, pour la restitution de sa dot. *Généalogie historique de la maison de Sabran-Pontevès*, p. 128.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cru devoir compléter leurs acquisitions et se rendre seuls maîtres en ce pays en achetant le château et la seigneurie à Rostan Imbert pour 25.000 autres sous (1er juillet 1212) [1]. C'était s'engager dans des embarras financiers, d'autant plus grands qu'ils avaient la charge du château d'Oppède, gage mis entre les mains du légat apostolique par Raimond VI de Toulouse, sans qu'ils en fussent indemnisés [2]. Ils eurent recours, pour en sortir, au cardinal de Porto, Conrad de Urach, qui exerçait les fonctions de légat. Celui-ci leur permit de mettre à leur tour en gage différentes possessions, mais il les obligea à prendre l'avis des évêques de Cavaillon et de Marseille, à qui il semble avoir remis le pouvoir de confirmer à sa place les décisions prises. Les deux prélats furent d'avis d'engager d'abord le domaine de Graveson : c'est ce qui fut fait le 13 avril 1222, et l'opération rapporta 20.000 sous à l'abbaye [3]. Cela ne suffisait pas : le 16 juin 1222, l'abbaye remit de même au podestat d'Arles, Torello de Strada, le château de Miramas, pour 30.000 autres sous; le 30 du même mois, cet acte fut confirmé par l'archevêque d'Arles [4] et par Bertrand de Durfort, évêque de Cavaillon, celui-ci agissant en vertu de la délégation qu'il tenait du cardinal de Porto[5].

Nous touchons à la fin de l'épiscopat de Bertrand de Durfort. On sait encore qu'avec l'archevêque d'Arles, Hugues Béroard, et le sacriste de Nîmes, il intervint comme commissaire apostolique dans la querelle entre les bénédictins et les hospitaliers de Saint-Gilles, et rendit une sentence arbitrale, le 19 octobre 1222 [6]. On serait tenté de prolonger de quelques années son épiscopat et de le reconnaître dans cet évêque de Cavaillon qui fut chargé par Frédéric II d'intervenir de nouveau, avec l'archevêque d'Arles et les évêques d'Avignon et de Sisteron, auprès de Guillaume de Sabran, qui, au mépris de la convention de 1212, avait recommencé ses usurpations à Pertuis (23 mai 1223, 6 avril et 14 novembre 1224) [7]; l'historien Fornéry n'hésite même pas à affirmer que Bertrand de Durfort vécut jusque vers la fin de 1225 [8]. Car il paraît plausible de croire que c'est lui qui continua l'œuvre commencée dès 1210. Mais justement les chartes du cartulaire de l'évêché nous obligent à rejeter cette date. Il en est une première, assez embar-

1. Chantelou-du Roure, p. 309-310.

2. Voir la lettre des religieux de Montmajour à Honorius III, publiée par Chantelou-du Roure, p. 285-286.

3. *Id.*, p. 286-287.

4. Cf. Albanès, *op. cit.*, n. 887.

5. Chantelou-du Roure, p. 269-274.

6. Albanès, *op. cit.*, n. 893.

7. Ces lettres de Frédéric II qui, en mai 1223, avait pris l'abbaye sous sa protection et confirmé tous les biens de Montmajour (Chantelou-du Roure, p. 312-314; Bœhmer-Ficker, t. v, n. 1494), sont signalées par Bœhmer-Ficker, t. v, n. 1495, 1527, 1544, et par Albanès, n. 900, 905, 915.

8. *Histoire religieuse*, p. 291.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rassante, que l'on pourrait dater, soit du 12 janvier 1220, soit du 13 janvier 1222; c'est une vente de jardin au quartier de Saint-Michel, par Geoffroy Najonta à R. Rostan. Après l'énumération des témoins on lit :

« Et mei, R. Rufi, notarii Cavellicensis, qui mandato domini R., Cavellicensis episcopi, hanc predictam vanavi et laudavi venditionem tibi, R. Rostagno, et tuis, ratione dominatus predicti domini episcopi, habito inde treseno et recepto, ut eam possis vendere donare vel pignori obligare cuicumque volueris, exeptis militibus et personis religiosis, salvo tamen et retento jure et dominio predicti domini episcopi et successorum suorum[1]...

Même si l'on accepte cette lecture du 13 janvier 1222, une difficulté se présente : Bertrand de Durfort est nommé en toutes lettres dans la confirmation de l'engagement de Miramas, le 30 juin 1222; il est désigné par son initiale B. dans la sentence du 19 octobre suivant. Faut-il reconnaître que le style suivi par le notaire cavaillonnais était celui de l'Annonciation ou de Pâques, et faut-il corriger 1222 en 1223? Mais telles n'étaient pas les habitudes du pays. Faut-il croire que l'acte en question a été rédigé après coup, lorsque le successeur de Bertrand de Durfort était investi de l'évêché ? La question paraît difficile à résoudre.

Dans tous les cas, il est une seconde pièce qui prouve qu'au mois d'octobre 1224, il y avait un autre titulaire : c'est la prestation d'hommage et le serment de fidélité par les censitaires de l'évêché, qui sera publiée ci-après. Cet acte semblerait démontrer que le nouvel évêque était promu depuis peu de temps. En conséquence, il est certain que Bertrand de Durfort ne put terminer les affaires de Montmajour et qu'il eut au moins une lettre de l'empereur Frédéric II, celle du 14 novembre 1224, qui toucha son successeur.

II. L'évêque Rostan Bélinger

Les auteurs de la *Gallia christiana nova* [2], suivis en cela par Fornéry, l'historien du Comtat [3], marquent que Bertrand de Durfort fut remplacé sur le siège de saint Véran par un certain Geoffroy, connu par une seule charte, celle par laquelle, le 15 avril 1232, il aurait admis à l'eglise Saint-Pierre du Thor, un religieux présenté par l'abbé de Saint-André. Selon les premiers, après peut-être un interrègne, Rostan Bélinger aurait été nommé évêque : c'était avant la réunion du concile de Valence en 1248 où il assista. Fornéry, mieux renseigné, a établi que ce prélat exerçait déjà ses fonctions le 23 janvier 1233 [4]. La vérité est qu'il n'y eut pas alors d'évêque du nom

1. Original : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 8. La date est ainsi énoncée : *anno Domini, M° CC° XX°, II id. jenuarii.* »
2. T. I, col. 946, 947.
3. *Histoire religieuse*, p. 291-292.
4. P. 292.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Geoffroy et que Rostan Bélinger succéda directement à Bertrand de Durfort. Cela ressort d'une série de chartes que nous allons examiner.

A défaut de celle du 13 janvier 1222 (1223 ?), voici celle du 20 octobre 1224, à laquelle il a déjà été fait allusion. Elle est malheureusement en assez mauvais état, et beaucoup de mots restent indéchiffrables.

DOCUMENT IV. — *Hommage et serment de fidélité des censitaires de l'Église de Cavaillon à l'évêque R*[*ostan*]. — 20 octobre 1224. Expédition du 18 mars 1278.

Anno Domini .M°. CC°. XXIIIIto, XIII°. kalendas novembris, R., Dei gratia Cavellicensis episcopus, accepit fidelitatem ab hominibus Cavellicensibus qui stant in honore aut possident aliquid de bonis ecclesie, presentibus Giraudo, preposito Cavellicensi, et Arnaldo, preposito Insule, et preceptore domus Hospitalis Cavallicensis, et Willelmo Silvestro, sacrista Cavellicensi; Wilelmo Azemario, Wilelmo Romeo, precentore; Ro. de Lerida, Wilelmo Raimundo, Audeberto Agarno, R..., P. Ferreolo, Bertrando Berengario, Armando, sacerdote.

Carbonelli, Bertrando Riperti, R. Rainaudi, Wilelmo Innardo, Bertrando de Laneis, Wilelmo Agarno, R. Gauterii, W. Carbonelli, Bertrando Romei, Gau. Botini, R. Laurens, Hugo Ripert, R. Alquerii, Rai. Ripert, Agarn Ros, P. de Issels, Ugo Guizos (?), W. de Issels, Agarn, R. de la Roca, W. Pei. Atanols [1]...

Postea, vero, anno Domini .M. CC. XX. IIII., W....[2] apud Cavellionem et fecit fidelitatem domino Ro., Cavellionensi episcopo, et homagium et... ...nuente poterit (?) possidere, sicut sua et de sua jurisdictione et in...... VI. den. Raimundenses censuales vigilie sancti Verani. R. Vitalis......... [domino episcopo Ca]vellionensi et fecit homagium, et servit unoquoque anno, vigilie Natalis Domini, XII. den. Raimundenses censuales. R.[Castel]lans et P. Castellans, de Alansone, fratres. P. Menerba, pelliparius, juravit domino episcopo Cavellionensi et fidelitatem et homagium ei fecit et domino episcopo et suis successoribus debet servire unoquoque anno VI. den. Raimundenses censuales, vigilie Natalis Domini. Bert. Gasca, de Pugeto, juravit fidelitatem domino episcopo Cavellicensi et suis successoribus et fecit ei homagium et promisit ei servire annuatim libram piperis unoquoque anno, vigilie Natalis Domini. R. Elyas juravit domino episcopo Cavellicensi et fidelitatem et homagium ei fecit et promisit et debet servire domino episcopo et suis successoribus XII. den. Raimundenses unoquoque anno censuales, vigilie Natalis Domini. R. de Bautio juravit fidelitatem et

1. Suit une longue énumération de noms. On remarquera que tout d'abord ils étaient à l'ablatif et qu'ils sont continués au nominatif.

2. L'écriture du parchemin est illisible dans cette partie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

homagium domino episcopo fecit et debet servire domino episcopo vel ejus successoribus unoquoque anno XII. den. Rai. censuales, vigilie Natalis Domini. Po. Alfantus de la Costa et W. de Baret et W. Rosols juraverunt fidelitatem domino episcopo et successoribus suis et homagium ei fecerunt et debent ei servire et ejus successoribus XII. den. Raimundenses censuales unoquoque anno, vigilie Natalis Domini. Johannes Brunus.

Post hec autem, ego, magister Giraudus, notarius puplicus Cavellicensis, ad requisitionem reverendi patris domini Giraudi, Dei gratia Cavellicensis episcopi, hanc cartam de nota contenta in cartulario Raimundi Rufi, quondam notarii puplici Cavellicensis, et scripta, non cancellata, de verbo ad verbum transcripsi, prout in eadem nota vidi contineri et facta diligenti collacione, anno Domini .M. CC. LXX. VIII., scilicet xv. kalendas aprilis, redegi in formam puplicam, facta collatione, ut dictum est, coram domino Petro Ricavo, presbitero, et Johanne Marcello, notario, et Bertrando Mairona, diacono, rectore ecclesie de Tallatis, testibus ad hoc specialiter adhibitis et rogatis, et signo meo signavi [1].

Les documents les plus abondants sur Rostan Bélinger concernent l'administration du temporel de son Église et ses acquisitions. C'est donc par eux que je commencerai l'étude de son épiscopat, donnant les uns in-extenso et résumant les autres. De 1224 à 1228, on ne possède que très peu de chose : il est à peu près certain que c'est Rostan, qui, au mois d'août 1224, avait reçu la restitution du château de Vaucluse usurpé par le comte Raimond VII de Toulouse [2], et qu'il fut chargé de continuer les démarches de son prédécesseur auprès du comte de Forcalquier, Guillaume de Sabran [3]. Elles ne réussirent en aucune façon, puisque Guillaume de Sabran s'obstina dans sa rébellion et ne consentit à s'accorder avec l'abbaye de Montmajour que le 31 décembre 1240 [4]. On a encore relevé une donation de moulin, de paroirs et de maisons, que notre nouvel évêque fit aux religieux de Senanque le 10 août 1227 : l'historien de cette abbaye qui l'a rapportée, a eu le tort de vouloir corriger l'initiale du prélat, de la changer de R en B et d'attribuer l'acte à Bertrand de Durfort [5]. A partir de 1228, nous retrouverons, dans le cartulaire de l'évêché, une belle série de pièces.

Document V. — *Décision arbitrale par Pierre du Clos, confirmée par l'évêque Rostan, au sujet d'un procès entre les frères Bérenger et Raimond*

1. Original : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 9.
2. *Histoire générale de Languedoc*, t. viii, col. 805.
3. Voir ci-dessus à la fin de l'article sur Bertrand de Durfort.
4. *Histoire généalogique de la maison de Sabran-Pontevès*, p. 126.
5. Abbé Moyne, *op. cit.*, p. 63. Une copie de cette pièce se trouve à la bibl. d'Avignon, dans le ms. *2399*, au fol. 151.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guigues, et le chapitre de Cavaillon, qui avait déjà été solutionné par Bertrand de Durfort, l'évêque défunt. Charte-partie. — 16 octobre 1228.

Notum sit omnibus hominibus hanc presentem paginam inspecturis quod anno Domini .M°.CC°. XX°. VIII°.,x°vii°. kalendas novembris, controversia vertebatur inter Berengarium et Raimundum Guidonem, fratrem suum, ex una parte, et Alfantum, prepositum Cavellicensem, et capitulum, ex altera, in manu domini R.,Cavellicensis episcopi, super quodam viridario quod est juxta viridarium sacristie a circio, a solis ortu vie (*sic*) molendinorum, a meridie viridario (*cic*) Ripertorum, androna mediante, a solis occasu Cavelco, in quo quidem viridario dicebant Berengarius et ejus frater Raimundus se habere quintam partem de omnibus fructibus inde provenientibus liberam et quitiam et ab omnibus expensis immunem, quod altera pars confitetur dictos fratres se habere in predicto viridario quintam partem, set non liberam, ut ipsi dicunt, et immunem ab expensis,immo dicebant quod expense super fructibus colligendis debebant fieri de communi, videlicet tam de quinta parte quam de aliis IIII^or^. remanentibus, quod dicti fratres negabant. Demum,pena premissa et stipulata parte parti C. sol., datis fidejussoribus : pro Berengario et fratre suo, R. Guidone, R. de Rupe et Poncio Alquerio, avunculo eorum; pro preposito, Ro. de Lerida et Castellano; compromiserunt in manu domini R., Cavellicensis episcopi, sub pena predicta se stare super dicta controversia ad mandatum et cognitionem Petri de Clauso; qui dictusPetrus juravit coram dicto episcopo et partibus se dicturum, prout ipse scit, veritatem. Qui P., juratus coram omnibus, dixit quod hoc eadem questio fuit sopita et determinata per manum domini Bertrandi, quondam Cavellicensis episcopi, qui sententialiter dixit quod Berengarius et frater suus R. haberent in predicto viridario quintam partem de omnibus fructibus inde provenientibus ; dicit etiam idem P. quod de expensis faciendis super fructibus colligendis non fuit facta mensio, nec per dictum dominum episcopum determinatum, sed quiquid sit vel esse debeat, dicti fratres, scilicet Berengarius et R., postdatam sententiam habuerunt quintam partem de omnibus fructibus liberam et immunem ab omni honere expensarum. Dicit etiam dictus Petrus quod propter occasionem quinte partis dicti fratres nullum habent dominium in dicto viridario, nisi tantum quintam partem, et illam habent pro parte sua ; et si dictum viridarium venderetur in parte vel in totum, trezenum domino episcopo daretur. Propter quod nos, R., Dei gratia Cavellicensis episcopus, verbum Petri de Clauso approbantes, volumus quod partes, uti possident, ita semper possideant. Tamen, ad majorem firmitatem rerum predictarum, rogatu utriusque partis, hanc cartam per alphabetum divisam jussimus fieri et bulla nostra munimine roborari. Factum fuit hoc in sala domini episcopi, in istorum testium presentia : W. Silvestri, sacriste Cavellicensis; W. Romei, canonici; W. Azemarii, canonici; W. Arnaudi, precentoris; Poncii Alquerii, clerici; Petri Hugonis, clerici; Ro. de Lerida, clerici; Poncii

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Alquerii, militis; P. Rostagni, castellani; Petri Rostagni de Corrossac, Johannis Gallegue, et mei Raimundi Rufi, notarii Cavellicensis, qui mandato domini R., Cavellicensis episcopi, et rogatu utriusque partis, hanc cartam per alphabetum divisam scripsi, bullavi, meumque signum apposui[1].

La grande préoccupation de Rostan Bélinger fut de poursuivre l'acquisition des droits seigneuriaux qui appartenaient à la famille des anciens châtelains de Cavaillon, soit dans la ville même, soit aux environs. Bertrand de Durfort avait déjà commencé à profiter des embarras financiers des représentants de cette maison, et son successeur put montrer l'acte d'engagement que Bertrand de Cavaillon lui avait fait de ses biens à Cavaillon et dans le territoire de cette cité, moyennant le paiement d'une somme de 11.050 sous de Raimondins. A ce propos, des contestations avaient surgi entre Rostan Bélinger et les fils et héritiers de Bertrand de Cavaillon : Gui, Geoffroy et Ameil; d'autres s'étaient élevées au sujet du château de la Roque ou de la Roquette, d'une acquisition de terre faite par Gui de Cavaillon sur le monastère de Franquevaux, des droits perçus par le même au bourg de Saint-Philéas, des redevances qu'il prétendait dans les montagnes dépendant du château de Saint-Ferréol. La querelle qui existait ainsi entre le prélat et Gui de Cavaillon aurait pu avoir des conséquences fort graves, Gui de Cavaillon était un des plus fidèles partisans du comte Raimond VII de Toulouse, qu'il avait assisté dans les plus mauvais jours; il jouissait auprès de lui d'un très grand crédit; possédant toute sa confiance, il avait été envoyé plusieurs fois en ambassade tant auprès du roi de France que du pape Honorius III [2]. Même il fut donné comme otage à Louis IX, pour

1. Original, avec traces de la bulle qui le scellait jadis : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 11.

2. Un Gui de Cavaillon (est-ce celui de 1229?) figurait déjà comme témoin dans un acte du 28 décembre 1203 (voir mon *Avignon au XIII^e siècle*, p. 292). Il assista, le 15 juin 1204, à Montpellier, au contrat de mariage entre Pierre, roi d'Aragon, et Marie, dame de Montpellier (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, n. 717); il fut témoin de la donation du comté de Forcalquier par Garsinde, femme du comte Alfonse II de Provence, à son fils Raimond-Bérenger V, le 30 novembre 1209 (Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, *preuves*, n. XXXVI) ; il vendit le château de Peirolles à l'archevêque d'Aix, Gui de Fos (Albanès, *Gallia*..., t. I, col. 63). Dès 1216, notre Gui de Cavaillon se trouvait auprès du jeune Raimond VII (*Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 115, 696); le 9 avril 1220, il fut témoin de l'ordre de rédiger la concession des fiefs de Caumont du Thor, etc., par le comte de Toulouse aux Avignonais (*Layettes du Trésor des chartes*, t. I, n. 1437); au Thor, le 27 juillet suivant, il vit la reconnaissance par Pierre et Giraud Amic des droits des Avignonais sur ces mêmes fiefs (de Maulde, *Coutumes et règlements de la république d'Avignon au XIII^e siècle*, p. 244-245). Sur son ambassade auprès de Philippe-Auguste, voir *Histoire... de Languedoc*, t. VIII, col. 759; *Layettes*..., t. I, n. 1557;— sur son envoi auprès d'Honorius III, cf. *Histoire... de Languedoc*, t. VIII, col. 775, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

garantie de l'exécution de clauses prévues au traité de Paris [1]. C'était donc pour l'évêque un rival fort à ménager. Aussi Rostan Bélinger fut-il bien inspiré d'aplanir les difficultés qu'il pouvait avoir avec lui, en recourant à un arbitrage. La décision des arbitres fit l'objet de la charte suivante.

DOCUMENT VI. — *Décision arbitrale réglant les contestations qui s'étaient élevées entre l'évêque Rostan et Gui de Cavaillon au sujet du gage mis entre les mains de Bertrand de Durfort par Bertrand de Cavaillon, du château de la Roque, des droits perçus au bourg de Saint-Philéas et dans les terrains montagneux du territoire de Saint-Ferréol.* Charte-partie. — 13-26 février 1229.

Ad perhennem memoriam scripture volumus comendare quod anno Domini .M°. CC°. XX°. VIIII°.,idibus februarii,cum controversia verteretur inter dominum R., Cavellicensem episcopum, ex una parte, et dominum Guidonem de Cavellione, ex alia, placuit predictis partibus ut ipsi de predicta controversia vel controversiis eligerent arbitros, dominum Cavellicensem prepositum et Gaufridum Alquerium, suppena duorum milium solidorum stipulata parte parti et promissa et etiam promissa predictis arbitris, ut eorum sententia difinitiva vel amicabilis compositio a partibus predictis teneatur et observetur, et quod nullo tempore contra veniant per se vel per interpositam personam; et si contra aliquo modo aliqua parcium venire presumeret, ut predicta pena posset peti et exigi vel a predictis arbitris vel ab illa parte in cujus comodum pena esset commissa; et pena commissa et exacta, nihilominus mandamentum vel mandamenta in sua remanerent firmitate.Et fuit dictum et expressum in ipso compromisso quod de omnibus rancuriis vel controversiis que inter partes erant vel esse poterant, tam super castrum de Rupe et super pertinenciis et affare sancti Ferreoli, quam super pignore quod dicit dominus episcopus Cavellicensis se habere a Bertrando de Cavellione quondam pro .XI^{cim}. milibus et quinquaginta solidis Raimundentium, quam super manso et ecclesie sancti Philee, dicti arbitri possent cognoscere difinitive, vel amicabiliter componere. Et tam de pena predicta quam de mandamentis vel de sentencia difinitiva servandis fuerunt fidejussores et redditores pignorum, ex parte domini R., Cavellicensis episcopi : Alfantus Romeus, Bedocius, R. Blancanus, quisque quidem in solidum, et quod pro parte se non defenderent, epistole divi Adriani renuntiaverunt et beneficio nove constitutionis que dicit quod prius conveniantur principales rei quam fidejussores, et renuntiaverunt etiam beneficio pacis et omni juri scripto vel non scripto, canonico vel civili. Eodem modo, promiserunt fidejussores dati a predicto domino Guidone, scilicet Alfantus Romeus, Bedocius, W. Calabrarius.Actum fuit hoc in sala domini R., Cavel-

1. *Histoire... de Languedoc*, t. VIII, col. 893; *Layettes*..., t. II, n. 1994.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

licensis episcopi, juxta turrim, in istorum testium presentia: W., sacriste Cavellicensis; Audeberti, canonici; Ro. de Lerida et Alfanti Silvestri, clericorum Cavellicentium; Benedicti, sacerdotis; W. Michaelis, diaconi; Alfanteti Romei, R. Rainerii, Ricavi de Albaros, Guioneti, P. de Sant Prais, Navarreti, castellani; Fulconis Deisegls, Alphanti, Willelmi Bartolomei, P. Rainaudi, Hugonis Aglaudi.

Anno quo supra et mense, .IIII°. kalendas marcii, allegabat dominus R., Cavellicensis episcopus, Bertrandum de Cavellione misisse in pignore bona sua et jura omnia que habebat vel habere debebat infra civitatem Cavellionis vel extra, in toto ejus tenemento, Bertrando de Duroforti, predecessori ipsius, pro XIcim. milibus et .L. solidis Raimundentium, de quibus dictus Bertrandus, predictus episcopus, satisfecit predicto Bertrando de Cavellione plenarie, prout continetur in instrumento producto ab ipso domino episcopo, et ideo petebat sibi restitutionem fieri dicti pignoris vel solutionem sibi fieri predicte pecunie a dicto Guidone et a fratribus suis Gaufrido et Amelio. Allegabat insuper dominus episcopus quod ipse habebat, nomine ecclesie Sancte Marie Sanctique Verani, medietatem dominationis castri de la Roqueta et tenementi et pertinentium ejusdem castri, et dicebat quod illud affare, quod emerat dominus Guido ab abbate monasterii Francarum Vallium, B. nomine, in tenemento dicti castri, possidebat nomine Beate Marie atque Verani et faciebat inde servicium annuale .VIII°. solidorum Melgoirentium; et quia dictus Guido emerat sine consensu capituli Cavellicensis, dicebat dictum affare incidisse in comissum. Item, allegabat dictus episcopus quod dominus Guido vel alii pro ipso faciebant vim et exactiones in manso et burgo Sancti Philee et in ejus tenemento, accipiendo quartaria servorum et aliis modis, et postulabat quod dictus Guido cessaret ab illa exactione et violentia. Item, allegabat quod in montibus vel [in montanis pertinentibus ad castrum Ferreoli, se habere dominationem nomine dicte ecclesie et quod in illis plus juris debeat habere dicta ecclesia quam ipse Guido, et ad hoc plures rationes inducebat. E contra, dominus Guido dicebat dictum Bertrandum de Cavellione non habuisse predictos .XIcim. milia et .L. sol. a domino Bertrando, predecessore suo ipsius domini Ro., Cavellicensis episcopi, qui nunc est, et dicebat se non teneri, et ad hoc inducebat plures rationes; et dicebat insuper dictus Guido quod castrum de Roqueta fuit patris ipsius quondam Bertrandi de Cavellione, et tam ipse quam pater suus tenuerunt predictum castrum et habuerunt per LXa. annos et plus, et his rationibus et aliis quas inducebat dicebat se non teneri domino episcopo, et dicebat etiam predictum castrum se habere in feudum a domino comite Tolosano. Item, dicebat quod ea que emerat a predicto B., abbate Francarum Vallium, libere emerat et ad cautelam, consensu domini episcopi, predecessoris dicti Ro., Cavellicensis episcopi. Confitebatur inde dominus Guido quod domus Francarum Valium de la Roqueta faciebat ser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vicium sensuale domino episcopo Cavellicensi, scilicet .VIII°. solidos Melgoirentium, de quadam terra que fuit in dicta venditione. Item allegabat dominus Guido quod ipse percipiebat et habebat in manso Sancti Philee .VIII°. sol. Melgoirentium sensuales et saumatam ordei, et ibi habebat toutam et quistam et quarterium cervi quando cervus capiebatur vel interficiebatur in temento dicti mansi, et hoc totum dicebat quod pater suus in testamento suo ei reliquerat; et ad hoc probandum instrumentum produxit, et dicebat quod ipse et predecessores sui tenuerunt predicta per LX^a annos et plus. Dicebat etiam quod in montanis et montibus pertinentibus ad castrum Sancti Ferreoli habebat tascam in terris que de novo rumpuntur; et in quolibet cervo qui ibi capitur vel interficitur, habebat quarterium jure dominationis; et dicebat hoc totum tenuisse et habuisse, tam ipse quam pater suus, per L. annos et plus. Tandem, auditis rationibus utriusque partis, confessionibus, positionibus et allegationibus, et visis instrumentis productis in jure ab utraque parte et diligenter inspectis, et inquisita veritate per testes ydoneos et antiquos, bone vite et opinionis, predicti arbitri, consilio Poncii Wilelmi, jurisperiti assidentis eis, predictam controversiam seu controversias in hunc modum amicabili compositione determinaverunt. Mandaverunt predicti arbitri, consilio dicti Poncii Wilelmi, ut dictus Guido et fratres sui Gaufridus et Amelius solvant predicto domino episcopo, nomine dicte ecclesie, .IIII^or. milia solidorum Raimundentium, solvenda his terminis : in festo beati Michaelis proxime futuro duo milia sol., et in alio festo sequenti mille sol., et de illo festo in annum alios mille sol.; et sic dictus episcopus, nomine dicte ecclesie, se teneat pro pacato et sit contentus de tota summa predicta; et quiquid occasione predicte pecunie posset petere a dicto Guidone et ejus fratribus, ratione dampni vel interesse, pacem et finem eis faciat; et dictus Guido et fratres ejus dictum episcopum et ecclesiam conservent indempnem a dicta Raimunda, uxore quondam Bertrandi de Cavellione, si ipsa posset aliquid petere a dicto episcopo, ratione sue dotis vel alia quacumque ratione, ratione conventionis vel promissionis, si quam fecit dictus episcopus Bertrandus quondam dicte Raimunde, propter contractum quem fecit cum dicto Bertrando de Cavellione. Item, mandaverunt dicti arbitri, consilio dicti Poncii Wilelmi, ut dominus episcopus habeat et possideat, nomine dicte ecclesie, quintam partem dominationis et jurisdictionis castri de Rupe, scilicet in capite castri, in hominibus, in serviciis, in justitiis, in quistis, in cavalcatis, in venationibus, in terris gastis, in nemoribus, in pascuis, in pratis, et sit salvum suum jus unicuique, scilicet domino episcopo et domino Guidoni in his que dominus Guido emit a monasterio Francarum Vallium et in dominicadura quam ipse habet vel alius nomine ejus in tenemento dicti castri. Hoc idem dicimus esse salvum domino episcopo in his omnibus que ipse in tenemento dicti castri habet, nomine dicte ecclesie, vel alius nomine dicte ecclesie possidet vel habet. Mandaverunt etiam quod dominus Guido

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faciat servicium sensuale domino episcopo Cavellicensi .VIII°. sol. Melgoirentium de terra que dicitur Cuneus, que est prope castrum de Rupe, que terra fuit predicte domus de Roqueta Francarum Vallium, et dictum servicium solvat quolibet anno in vigilia Natalis Domini pro predicta terra, et nomine dicte ecclesie dictus Guido dictam terram possideat et habeat. Item, mandaverunt predicti arbitri, consilio dicti Poncii Willelmi, quod dominus Guido habeat in manso et burgo Sancti Philee .VIII°. solidos Melgoirentium sensuales quolibet anno, vigilie Natalis Domini, et in tenemento dicti mansi vel burgi quarterium cervi non accipiat nec aliquam exactionem vel quistam vel toutam in dicto manso, vel ecclesia deinceps faciat, nec dictam ecclesiam inquietet. Item, mandaverunt, consilio ejusdem Poncii Willelmi, quod dictus Guido habeat, teneat et possideat tascam terrarum que de novo rumpuntur in montibus et montanis pertinentibus ad dictum castrum Sancti Ferreoli, sine contradictione facta a domino episcopo, et quarterium cervi non accipiat dictus Guido nec dictus episcopus, ratione predictorum montium Sancti Ferreoli, de cetero. Et ita de omni questione et controversia quam sibi ad invicem faciebant, pacem et finem faciat unus alteri, salvis predictis mandatis et remanentibus in sua firmitate. Et si aliquod dubium aliquo tempore oriretur super predictis, illud debet determinari arbitrio et cognitione dictorum arbitrorum. Utraque pars predicta mandata dictorum arbitrorum approbavit et laudavit, et ea rata et firma tenere, habere et servare, per se et suos successores, promiserunt et contra non venire nullo jure, nullaque ratione, civili vel ecclesiastica. Ad majorem autem rerum predictarum firmitatem, perpetuamque memoriam, hanc cartam per alphabetum divisam, nos Ro., Cavellicensis episcopus, et nos Guido de Cavellione, fieri et bullarum nostrarum munimine jussimus roborari. Acta fuerunt hec omnia infra ecclesiam Beate Marie Beatique Verani Cavellicensem, in istorum testium presentia : W. Silvestri, sacriste Cavellicensis ; W. Arnaudi, precentoris ; W. Azemarii, Audeberti, W. Raimundi de Rupe, W. Romei, Poncii Alquerii, canonicorum ; Ro. de Lerida, Cavellicensis clerici ; W. Alfanti, clerici ; Bernardi, clerici ; W. Michaelis, diaconi ; W. de Robione, clerici ; Bertrandi Rufi, clerici ; Bertrandi de Canaulis, diaconi ; W. Mersarii, clerici ; P. Ugonis, clerici ; Poncii Alquerii de Laneis, P. de Sant Prais, Berengarii Guidonis, Ricavi d'Albaros, R. Rainerii, Hugonis Riperti, Alfanti Romei, Ro. de Barassa, P. de Santo Jacobo, W. Giraudi Scia, Navarreti, R. Blancarii, W. Arberti, P. Botini, W. Deisegl, Hugonis Guidonis, R. Alquerii Rispaude, W. Gauterii, militis ; Alfanti Bermundi, R. Guidonis, P. Berengarii juvenis, R. de Laneis, Hugonis Silvestri, W. Cellarii, P. Juliani Rufi, W. de Rovereto, Ro. Isnardi, P. Vitalis, R. Giraudi, Atanulfi, Bertrandi Rigaudi, P. Giraudi, Gauterii de Granis, R. de Berbentana, W. Raimundi, sabaterii ; W. Gaufridi de Saumanna, W. Isnardi Cabannis, Johannis de Malbeco, et mei R. Rufi, notarii Cavellicensis, qui, mandato domini R., Cavellicensis episcopi, et domini Guidonis et man-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dato predictorum arbitrorum, hanc cartam scribi feci et subscripsi, meumque signum apposui et bullavi [1].

La sentence qui vient d'être ici transcrite était en somme assez favorable à l'évêque. Gui de Cavaillon était en mesure de défendre et de conserver ses droits; aussi Rostan Bélinger se tourna-t-il de préférence vers ses frères Ameil et Geoffroy, pour profiter de leur gêne financière et enrichir de leurs dépouilles le temporel de son Église.

(*A suivre*) L.-H. LABANDE.

1. Original, avec traces de trois bulles ou sceaux pendants : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES SUPPLIQUES PRÉSENTÉES PAR BOSSUET

POUR OBTENIR LES BULLES DE MEAUX

La *Biblioteca Casanatense* à Rome, appartenant aujourd'hui à l'Etat italien, est composée en majeure partie de la collection du cardinal Jérôme Casanatta (1620-1700) qui fut bibliothécaire de l'Église romaine. Elle comprend un fonds célèbre de manuscrits dont le catalogue est mis à la disposition du public; les papiers personnels du cardinal réunis par lui en volumes ont été exclus, on ne sait pourquoi, de ce catalogue, de sorte qu'ils sont, jusqu'à présent, restés inconnus aux érudits. On y trouve cependant des monuments précieux appartenant à l'histoire des Congrégations romaines ; ils suppléent pour le dernier quart du XVII^e siècle aux archives mêmes des ces Congrégations dont les portes sont encore hermétiquement closes.

L'une des séries les plus importantes est celle qui comprend une suite de documents originaux sur les nominations à tous les évêchés et aux principaux bénéfices du monde chrétien depuis juin 1673 jusqu'à mai 1700.

Nous avons rencontré au tome VI de cette collection qui porte le titre un peu limitatif de *Præconia data pro Consistoriis*, sous la cote *B*. 1. 7. les documents publiés ci-dessous [1]. Ce sont deux suppliques adressées au nom de Bossuet, l'une au pape, l'autre au collège des cardinaux. L'auteur en est très probablement l'expéditionnaire en Cour de Rome que l'évêque de Condom avait choisi pour lui faire obtenir les bulles de l'Église de Meaux. Les arguments employés par le rédacteur de ces suppliques ne manquent pas d'intérêt : ils mettent beaucoup moins en lumière le mérite du sujet que ses hautes et puissantes relations ; l'espoir même de la reconnaissance royale doit vaincre les dernières oppositions du fisc pontifical.

D'ailleurs la pétition adressée à Innocent XI montre plus d'exigences que celle remise au collège des cardinaux; la première réclame le gratis complet des bulles de Meaux; la seconde se borne à demander une taxe réduite de moitié.

Ces deux documents doivent être datés de l'année 1681; voici le texte du premier :

E stato porretto alla Santità di Nostro Signore e già da Sua Beatitudine rimesso a questo sacro collegio un memoriale del seguente tenore, cioè :

Beatissimo padre,

Per parte della devotissima creatura della Santità Vostra, Giacomo Benigno

1. Ces volumes ne portent aucune pagination mais les pièces sont classées par ordre alphabétique de bénéfices.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bossuet, già vescovo Condomiense, humilmente s'espone a Vostra Beatitudine che la Maestà del Re Christianissimo, considerando i vari talenti e capacità di detto vescovo, l'elisse per ajo del suo serenissimo Delfino et egli, per attendervi coll'applicatione che richiedera un honore cosi grande e cosi importante da degno ecclesiastico, rinuncio subito libere il suo vescovato et havendo sin dall' hora dato molti segni d'una virtù singolare nell'educazione del Delfino e d'una devotione esemplare verso la S. Sede con comporre anco libri contro i nemici di essa come e noto a Vostra Beatitudine, la Maestà sudetta doppo haverlo honorato della carica di primo limosiniere della Serenissima Delfina, l'a nominato alla Chiesa Meldense per essere prossima a Parigi e poter cosi continuare al servitio del Delfino come della Delfina. *Hora, Beatissimo padre, il detto vescovo, confidandosi nella paterna bontà della Santità Vostra ardisce supplicarla si degni concorre con la Maestà sudetta a beneficarlo della speditione gratuita delle bolle di detta chiesa tassata a fiorini 2.000 colla retentione del monastero* *Sancti Luciani Belvacensis* tassato a 3.000 e doi priorati conventuali non tassati, già che una tal distintione in risguardo delle persone regie sarà per obligarle alla dovuta gratitudine verso la Santità Vostra alla quale il detto vescovo per la gratia restara con eterne obligo... Ch'il tutto, etc... Quam Deus, etc...

Per tanto si supplica humilmente la solita benignità dell'Eminenze Vostre si degnino concorre con loro favorevole voto alla domandata gratia, che, etc...

Detto monsignore nel 1670 spedi e pago intieramente la chiesa Condomiense tassata a fiorini 2.500 e nel medesimo anno la rinuntio e fu di nuovo spedita e pagata intieramente l'anno seguente.

Au dos : All'Eminentissimo et Reverendissimo signore il signore Cardinale Casanatta.

Per Giacomo Benigno Bossuet già vescovo Condomiense, eletto Meldense, ajo del Serenissimo Delfino di Francia.

Suit dans le manuscrit la pétition adressée par Bossuet au collège des cardinaux. Le texte en est identique, sauf le mot *Eminenze*, au lieu de *Beatissimo Padre*. Le seul passage modifié est celui que nous avons compris, dans le document précédent, entre deux astérisques. Après « ... della Delfina », nous lisons ici :

« Hora, eminentissimi e reverendissimi signori, il detto monsignore ricorre alla benignità dell'Eminenze Vostre supplicandole humilmente si degnino riflettere ch' egli ha spedito la detta chiesa Condomiense tassata a fiorini 2.500 e pagatone intieramente le bolle senza goderla, già che il medesimo anno la rinuncio libere, come s'e detto, e fu di nuovo spedita e pagata pur intieramente dal suo cessionario; percio si degnino concedergli la reduttione della detta chiesa Meldense tassata 2.000 fiorini alla metà con la retentione gratis del monastero... »

La suite, comme dans la supplique adressée au pape, sauf les deux derniers alinéas qui sont omis ici. Au dos, on lit :

Al Sacro Collegio, per Giacomo Benigno Bossuet... (le reste comme plus haut).

Claude Cochin.
archiviste-paléographe
ancien membre de l'École française de Rome.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE

S'il ne nous paraît pas très utile de commencer avec ce premier numéro la « chronique » que désormais nous consacrerons à l'histoire religieuse du jour, puisque aussi bien les mois qui viennent de s'écouler appartiennent à une année qui n'est plus, il y a lieu pourtant, ce semble, de noter quelques faits dont l'importance, pour nos études, est plus particulièrement grande.

Le 19 septembre 1909 a été sacré dans l'antique et royale abbaye de Saint-Maurice en Valais (Suisse) Mgr Joseph Abbet. Le nouvel abbé, comme ses deux prédécesseurs immédiats, porte le titre d'évêque « in partibus » de Bethléem. Né dans un petit hameau du Valais, à Vens, le 23 octobre 1847, Mgr Abbet entra jeune à l'abbaye de Saint-Maurice et le 8 octobre 1871 prononça ses vœux solennels. La plus grande partie de son existence a été consacrée à l'enseignement dans le collège que les chanoines réguliers de Saint-Augustin dirigent à côté de leur monastère. M. Abbet ne quitta l'enseignement que lorsqu'il fut nommé maître des novices et prieur de la communauté. Il remplissait cette dernière fonction quand le 21 avril 1909 le Chapitre le désigna pour succéder à Mgr Paccolat dernièrement décédé. Le nouvel élu, se trouve être ainsi le 105e abbé d'un monastère dont les destinées ininterrompues remontent au haut moyen âge. Comme évêque de Bethléem, Mgr Abbet n'est que le troisième abbé de Saint-Maurice portant ce titre. Jusqu'à la Révolution l'évêque de Bethléem avait sa résidence en France. Ce fut Grégoire XVI qui, en 1840, conféra ce titre à Mgr Bagnoud. De là s'expliquent les efforts que l'évêque de Nevers tenta en cour de Rome pour revendiquer en faveur de son Église un titre qui avait appartenu autrefois à Clamecy. Voici comment. L'évêché de Bethléem fut fondé en 1100 par Baudouin avec l'autorisation de Pascal II. Son titulaire sacrait de droit les rois de Jérusalem. Il devint rapidement très puissant. Souvent les évêques de Bethléem furent choisis comme légats des papes en Orient; leur autorité s'en accrut. Ils avaient des paroisses, des hôpitaux, des couvents jusqu'en Italie et en Angleterre. A Clamecy ils possédaient un Chapitre, une église et un hôpital. Après les Croisades, l'évêque de Bethléem vint résider en France. Il avait sa cathédrale à Clamecy et une juridiction indépendante enclavée dans le diocèse d'Auxerre. Cet état de choses subsista jusqu'à la Révolution. Le dernier évêque de Bethléem, Mgr François-Camille Durand-Lironcourt, émigra en Angleterre et le siège fut supprimé par le concordat de 1801. Ce ne fut qu'en 1840 que Charles-Albert, roi de Sardaigne et de Jérusalem, ayant demandé au Souverain Pontife de relever le titre d'évêque de Bethléem en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice, Grégoire XVI, par lettres apostoliques du 3 juillet, accéda à la requête de la maison de Savoie et conféra à Mgr Bagnoud, déjà abbé crossé et mitré, le titre demandé. L'antique monastère d'Agaune, avec son territoire indépendant, ne relevant que du Saint-Siège, se trouva dès lors en pos-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

session d'une prérogative nouvelle. A l'occasion du sacre de Mgr Abbet, Pie X a confirmé pour le présent et l'avenir l'institution solennelle de Grégoire XVI à la demande des chanoines réguliers, contre les revendications de l'évêché de Nevers.

⁂

Le Souverain Pontife vient d'élever à la dignité épiscopale le R. P. Duret des Missions étrangères. Le P. Duret est né à Boussay (Loire-Inférieure) en 1846. Ordonné prêtre en 1870, il partit pour les Missions. Depuis 1885 le nouvel élu était préfet apostolique du Delta du Nil. Il en devient vicaire apostolique.

⁂

Trois deuils successifs viennent de frapper l'épiscopat français. Le 22 octobre l'Église de Bourges conduisait au caveau de ses archevêques Mgr Servonnet, décédé subitement le lundi 18. Mgr Servonnet était né le 14 décembre 1830 à Saint-Pierre de Bressieux (Isère). Il fut ordonné prêtre en 1854 et tout de suite attaché à la personne du Mgr Ginouilhac, évêque de Grenoble, comme secrétaire particulier. Lorsqu'en 1870 l'évêque fut promut à l'archevêché de Lyon, Mgr Servonnet le suivit comme secrétaire général. En 1872 il devint chanoine titulaire de la Primatiale et en 1875 vicaire général honoraire. Le 24 avril 1889, par décret présidentiel, M. Servonnet fut choisi comme évêque deDigne en remplacement de Mgr Mortier. Il fut préconisé le 27 mai et sacré à Lyon le 25 juillet. A la mort de Mgr Boyer en 1897, Mgr Servonnet fut promu archevêque de Bourges.

Son successeur, Mgr Louis-Ernest Dubois, dont la nomination officielle à l'archevêché de Bourges est du 2 décembre 1909, est né le 1er septembre 1856 à Saint-Calais (Sarthe). Il fit ses études au petit séminaire de Précigné et au grand séminaire du Mans. Successivement vicaire à Brulon, au Lude, et à la Couture, il devint curé de Saint-Benoît et chanoine honoraire en 1895, puis vicaire général de Mgr de Bonfils en 1898. Nommé évêque de Verdun par décret du 5 avril 1901, il fut préconisé le 18 et sacré au Mans par Mgr de Bonfils le 2 juillet 1901. Mgr Dubois succédait à Mgr Pagis démissionnaire. Mgr Dubois est un historien. On a de lui une biographie de M. l'abbé Morancé, aumônier militaire en 1870. Il contribua aussi à la fondation de l'« Union historique et littéraire du Maine ».

Quelques semaines seulement séparent la mort de Mgr Servonnet de celle de l'archevêque de Besançon. Le 6 décembre Mgr Fulbert-Petit succombait, emporté en quelques heures par une congestion pulmonaire. Le prélat était né le 27 juillet 1832 à Saint-Fort-sur-Gironde dans la Charente-Inférieure. Après de brillantes études au petit séminaire de Montlieu et au grand séminaire de son diocèse, il fut ordonné prêtre en 1856 par Mgr Landriot, alors evêque de La Rochelle. Après un assez court vicariat dans sa paroisse natale, l'abbé Petit fut nommé successivement professeur au petit séminaire de Montlieu, vicaire à la cathédrale, secrétaire particulier de l'évêque de La Rochelle, enfin aumônier des Bénédictines de Saint-Jean-d'Angely. En 1867 Mgr Thomas, successeur de Mgr Landriot, le nomma vicaire général et le 16 avril 1887 il était nommé évêque du Puy en rem-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

placement de Mgr Lebreton. Préconisé le 26 mai, il fut sacré par Mgr Ardin le 25 juillet. Sept ans plus tard, en 1894 il succéda à Mgr Ducellier sur le siège archiépiscopal de Besançon.

Enfin dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 décembre s'est éteint à Meaux, Mgr Emmanuel de Briey. Le vénérable prélat était né le 10 novembre 1828 au château de la Roche dans la Vienne. Il appartenait à une très ancienne famille de Lorraine dont une branche alla s'établir en Poitou. On prétend même que le plus ancien ancêtre de la famille de Briey serait un prince Arnauld descendant du roi Clodion. Ce prince, tandis que sa femme Doda se retirait de son côté dans un monastère, devint évêque de Metz en 611 et fut canonisé par la voix populaire; ses descendants, cadets des ducs de Lorraine, achetèrent la châtellenie de Briey. En 1096 Raynald de Briey partit pour la Croisade et mourut à Nicée.

Mgr de Briey fit ses études à Saint-Sulpice où il entra en 1849; il fut ordonné prêtre en 1853 par Mgr Pie. Après un séjour à Rome, l'abbé de Briey revint à Poitiers et fut nommé aumônier du pensionnat des Frères des Écoles chrétiennes et aumônier militaire, puis chanoine titulaire. Nommé par décret du 12 février 1880 comme coadjuteur de Mgr Allou, il fut préconisé sous le titre d'évêque de Roséa, le 27 du même mois. Le 9 mai, Mgr Pie le sacrait évêque dans sa cathédrale. Mgr de Briey succéda à Mgr Allou le 30 août 1884. Il gouverna donc le diocèse de Meaux pendant vingt-cinq ans.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DU MOYEN AGE

Charles DE LASTEYRIE, *L'Abbaye de Saint-Martial de Limoges*, Paris, Picard, 1901, gr. in-8°, XVIII-509 p.

Bien que le présent travail ait déjà huit ans d'âge, il ne nous déplaît point du tout de le présenter ou de le rappeler à nos lecteurs et surtout à nos jeunes érudits et cela pour de nombreuses raisons. D'abord c'est assurément une des meilleures études d'histoire religieuse provinciale qui ait paru en ces dernières années; ensuite elle est une preuve de ce que peuvent — pour certaines contrées du moins — fournir nos dépôts d'archives intelligemment exploités; enfin elle doit servir de modèle à ceux qui voudront écrire l'histoire d'une abbaye quelconque.

M. de Lasteyrie était, du reste, à bonne école pour faire œuvre de vrai savant et de consciencieux érudit. S'il a écrit l'histoire de Saint-Martial de Limoges en historien, il s'est souvenu qu'il était le fils d'un de nos plus éminents archéologues et avec beaucoup de bonheur il a su, dans son travail, unir histoire et archéologie pour nous donner une monographie tout à fait complète, et, je crois bien, définitive, d'une de nos plus célèbres abbayes.

La première chose qu'avait à faire M. de Lasteyrie — et il n'y a pas manqué — était de discuter à fond la question de l'apostolat de saint Martial et des écrits hagiographiques le concernant. Deux érudits l'avaient précédé dans l'étude de cet épineux problème, au XIX[e] siècle : Mgr Duchesne d'une part, M. Arbellot de l'autre. Après une attentive et loyale critique des sources, M. de L. s'est rangé, sauf pour un point de détail, du côté de Mgr Duchesne et, comme notre vieux Grégoire de Tours, a placé saint Martial au III[e] siècle. Désormais, pour connaître sources et arguments, c'est donc au livre de M. de L. qu'il faudra recourir. Il semble bien que, jusqu'à plus ample et peu probable informé, la discussion se trouve définitivement close. Sur le tombeau de saint Martial la vie religieuse ne tarda pas à fleurir. Dès le V[e] siècle les pèlerinages vinrent nombreux honorer la mémoire du premier apôtre de Limoges, et un clergé local se forma pour desservir le lieu saint. Ce furent les clercs de Saint-Martial. En 848 les clercs se rangèrent sous la règle de saint Benoît. L'abbaye était fondée. Elle vécut ainsi jusqu'en 1063, époque où les religieux adoptèrent la réforme clunisienne. Ce fut le temps de la grande prospérité matérielle, morale et intellectuelle de Saint-Martial. Malheureusement l'abbaye qui avait pu compter parmi ses fils des hommes comme Adémar de Chabannes, Geoffroy de Vigeois et Bernard Itier, souffrit cruellement des guerres anglaises. Sa décadence commença. Puis aux guerres, vint s'ajouter le développement économique de Limoges. La ville encercla le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monastère : des cabarets et un grenier à blé voisinèrent avec le cloître. La vie religieuse s'éteignit ou s'affaiblit; le pouvoir abbatial passa presque exclusivement aux mains d'une seule famille, les Jouviond. Bref, il fallut séculariser en 1535 le monastère. Une collégiale le remplaça jusqu'à la Révolution. Après 1791 la basilique fut stupidement détruite; on se fit un joyeux plaisir d'abolir jusqu'au souvenir matériel d'un passé aussi brillant que vénérable. L'histoire de Saint-Martial était terminée. Elle avait duré treize siècles.

Dans une seconde partie de son travail, M. de Lasteyrie étudie l'organisation intérieure de l'abbaye : élection, rôle et pouvoir de l'abbé, nom et fonctions des grands dignitaires; puis celle de la collégiale. Dans ses grandes lignes cette organisation est celle que nous retrouvons dans tous les couvents bénédictins du moyen âge. Elle ne donne lieu à aucune remarque spéciale.

Très curieuse, par contre, se trouve être l'histoire du temporel de l'abbaye. C'est toute une page de l'histoire économique et sociale du Limousin au moyen âge qui s'offre à nos méditations. L'auteur, grâce aux nombreux documents qu'il a pu compulser nous fait voir comment Saint-Martial s'enrichit, de quelle façon l'abbaye s'entendait à gérer sa fortune; pourquoi, après une période de grande prospérité, l'abbaye déclina au point d'être à la veille de faire faillite quand la Révolution survint.

La quatrième partie du travail de M. de L. est consacrée à l'étude archéologique de l'abbaye comme à la civilisation qui fleurit à Saint-Martial. De belles planches illustrent ce travail d'un intérêt d'autant plus grand qu'il ne reste rien aujourd'hui des bâtiments d'autrefois et des œuvres qui les embellissaient. Seule, de toutes les richesses de Saint-Martial, la bibliothèque a été sauvée en partie et se trouve actuellement à la Bibliothèque nationale. C'est là que nous pouvons encore admirer quelques-unes des miniatures qui furent peintes au moyen âge à Limoges.

Une dernière partie du travail de M. de L. est consacrée aux prévôtés et prieurés dépendant de Saint-Martial. Nous pouvons, par là, constater le rayonnement de l'abbaye et son importance aux diverses époques de son histoire. Une liste des abbés et des principaux dignitaires clot, avec de nombreuses pièces justificatives, ce très bel ouvrage.

Il serait infiniment utile que nous eussions ainsi,pour toutes les grandes abbayes de France, des monographies semblables. L'histoire religieuse, économique, sociale y trouveraient largement leur compte. Et, somme toute, pour beaucoup de ces monastères le travail ne serait pas immense. Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir certains « Inventaires sommaires des Archives départementales ». Le plus bel apport de nos dépôts d'archives ne vient-il pas des grandes abbayes d'autrefois ? Parcourant dernièrement l'Inventaire du département de l'Ain, j'ai pu presque refaire dans ses grandes lignes pour l'abbaye d'Ambronay le plan d'un travail qui serait sensiblement le même que celui de M. de Lasteyrie pour Saint-Martial de Limoges. Puissent les érudits locaux profiter des facilités matérielles que leur donnera la *Revue d'Histoire de l'Église de France* pour entreprendre de tous côtés d'aussi excellentes études que celle que nous venons d'analyser.

A. V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L.-H. Labande, *Avignon au* xiii^e *siècle. L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonais.* Paris, Picard, 1908, in-8, xxiii-413 p.

C'est avec des travaux semblables à celui que notre collaborateur M. Labande vient de consacrer à Zoen Tencarari qu'on arrivera à avoir une idée nette des grandes figures épiscopales de l'Église de France et une connaissance sérieuse de l'histoire ecclésiastique d'une contrée et d'un temps. Je crois que, sans danger, les érudits pourront prendre désormais comme modèle cette biographie qui est tout à la fois l'histoire d'un homme et d'un diocèse au xiii^e siècle. Il est vrai que M. Labande a su choisir son sujet. L'heure où va gouverner Zoen est pour Avignon particulièrement importante. Quand Zoen arriva d'Italie en 1239, âgé de trente-neuf ans, encore archiprêtre de Bologne et simple lieutenant du légat de Grégoire IX, Jacques Pecoraria, cardinal de Préneste, Avignon était en pleine révolution et la Provence en guerre. Arles s'était soulevée contre l'empereur Frédéric II récemment excommunié et avait chassé le vicaire impérial tandis qu'Avignon comme le comte de Toulouse s'étaient déclarés pour l'empereur contre le pape. Les camps étaient nettement tranchés et Zoen allait dans ce milieu, en pleine fermentation révolutionnaire, pouvoir déployer les rares qualités de son intelligence et tout son savoir. Homme d'autorité s'il en fut, dur à l'endroit de ceux qui lui résistaient, charitable pour les pauvres, ferme et habile diplomate, très versé dans la science juridique, Zoen devint rapidement le centre et l'agent le p lus actif de la politique pontificale dans le midi. Avec une incontestable habileté il sut mener le mouvement de résistance à l'empereur, exécuter les promesses financières du pape, retourner à son profit les Avignonais et après qu'en hiver 1240-1241 il eût été choisi comme évêque d'Avignon, il devint un des plus grands pontifes de son temps, aussi décidé à lutter contre la souveraineté impériale dans son diocèse et contre les hérétiques qui pullulaient en Provence, qu'à travailler au bien spirituel et à la réforme de ses fidèles. Et cependant, la situation n'était pas toujours facile. Les Avignonais n'avaient, semble-t-il, qu'une sympathie très mitigée pour leur évêque, à telle enseigne qu'ils se révoltèrent, créèrent un violent courant d'opposition contre lui et finirent par le forcer à sortir de leur ville. Zoen dut s'en aller à Lyon auprès d'Innocent IV. Il demeura en exil jusqu'en 1251, époque où la commune fut brisée par Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou. Dix ans après il mourait, probablement à Avignon (15 août 1261), non sans faire un testament très généreux en faveur de son Église. Telle est, résumée en quelques lignes, la biographie de Zoen Tencarari. Tout, ou presque tout, le travail de M. Labande est nouveau, uniquement composé d'après des documents de première main. Il rectifie le peu que nous savions de cet évêque du xiii^e siècle, à commencer par les dates de son pontificat sur lesquelles Gams et Eubel se sont trompés. Mais à sa biographie, M. Labande a voulu joindre en appendice de nombreux documents inédits. Du point de vue qui nous intéresse dans la Revue, je signalerai surtout sa note sur la sigillographie des évêques et de la commune d'Avignon au xiii^e siècle ; le texte du concile de Viviers 14-15 juillet 1240 ; une bulle de Grégoire IX du 17 juillet 1241 adressée à l'archevêque de Narbonne contre Raimond VII ; le texte des conciles de Beziers, de Romans et de Manosque de 1244, etc. A propos de ces textes je me permettrai cependant de faire une réserve. Il est très regrettable, ce me semble, que M. Labande n'ait pas cru devoir les annoter. Il eût rendu par là grand service aux historiens, car avec son érudition

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et sa précision habituelle, M. Labande n'eût pas manqué de nous apporter d'utiles éclaircissements. Pourquoi aussi n'avoir pas, en notes, rétabli les noms propres absents dans les originaux? Il n'eût pas été difficile, ce semble, de donner 1° le nom des évêques avec leurs dates; 2° le lieu actuel et le nom français des endroits indiqués dans les textes. Je relève, par exemple, dans l'Index le mot « Sis. » avec la mention abbé. Il me semble qu'il s'agit ici de l'abbé de Sixte. Le mot a été abrégé. N'aurait-il pas fallu le dire et en même temps fixer l'endroit où se trouvait cette abbaye de Sixte, comme celle de Filly (Filiacense) qui a été oubliée dans l'Index sous la forme latine et dont le nom se trouve à « Filly en Chablais »?

Ce sont là, du reste, des détails insignifiants. Néanmoins il faut espérer que M. Labande, s'il redonne, comme il en a l'intention, une seconde édition de son très bel ouvrage, examinera ce qu'il faut faire à ce sujet. Je voudrais qu'il se décidât à illustrer de notes intéressantes et érudites ses très précieux documents.

A. V.

HISTOIRE MODERNE

Williston Walker, *Jean Calvin, l'homme et l'œuvre.* Traduit par E. et N. Weiss, avec 20 illustrations, Genève, Jullien, 1909, in-8° de XXVI-503 p., 3 fr. 50.

Cette traduction de l'ouvrage du professeur de Yale a été publiée « à l'occasion du quatre centième anniversaire de la naissance de Calvin par l'association du monument international de la Réformation à Genève. » C'est une agréable mise en œuvre de principaux ouvrages publiés en ces dernières années sur la personne et l'œuvre du réformateur français. Il n'y faut chercher ni points de vue nouveaux, ni documentation personnelle. L'auteur s'est contenté de grouper les faits connus et de les interpréter. D'où la faiblesse et l'intérêt de son volume. La faiblesse, car naturellement M. Walker est tombé dans les errements de ses prédécesseurs. En se servant de l'ouvrage de Lefranc sur la jeunesse de Calvin, il a adopté la thèse très discutable de cet historien sur les influences qui durent préparer Calvin à accepter la Réforme; en suivant M. Doumergue il a singulièrement exagéré le tableau de la vie genevoise à la veille de la Réforme et n'a point du tout vu le rôle véritable qu'a essayé de jouer l'évêque, Pierre de la Baume, comme il a très mal jugé son caractère et sa politique; en se référant enfin à des ouvrages de parti, il ne paraît pas s'être suffisamment rendu compte du côté extraordinairement réactionnaire de la politique de Calvin à Genève, et de l'arrêt dont cette politique a été cause, dans la libre évolution des institutions genevoises. L'intérêt, d'autre part, car l'auteur a fait un sérieux effort d'impartialité pour juger Calvin. Si nous n'avons pas encore, comme le faisait remarquer M. Reuss à propos de l'ouvrage de M. Doumergue, d'étude définitive sur Calvin, du moins avons-nous, avec le travail de M. Walker, un essai relativement indépendant, quelque chose d'autre qu'une perpétuelle apologie. Ce que l'on pourra surtout reprocher au présent travail, ce sont les omissions qui s'y rencontrent, la façon trop rapide avec laquelle il traite certains points particulièrement délicats, les jugements

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parfois déconcertants qu'il formule sur les actes de Calvin. Je passe ce qui concerne l'histoire générale, où il y aurait beaucoup à reprendre, le rôle de Briçonnet, évêque de Meaux (qui, entre parenthèses, n'appartenait nullement à « une des plus nobles maisons de France », la fortune de ces marchands de Tours ne remontant qu'au confident et à l'ami de Charles VIII, à ce cardinal Briçonnet qui fut le père très légitime de Guillaume), dont on s'obstine à faire un timide, presque un lâche, préférant ses dignités à ses convictions, alors qu'il fut tout simplement comme beaucoup d'autres, un évêque aussi disposé à travailler à la réforme catholique, qu'il fut hostile, lorsqu'il le comprit, au mouvement révolutionnaire qui se dessinait. J'en arrive aux lacunes. Étudiant la « conversion » de Calvin, M. Walker fixe à la fin de 1532 ou au début de 1533 cet événement sur lequel l'accord est loin d'être fait. Mais il aurait aussi fallu signaler la date de 1534 adoptée par nombre d'historiens, cette date ayant pour elle de fort sérieux arguments. Chose plus étonnante. Comment se fait-il qu'à propos du procès de Bolsec, M. Walker a négligé de mentionner le rôle de Jacques de Bourgogne et du petit groupe d'opposants réunis autour de lui à Veigy? Il paraît, cependant, à en croire son récent historien, M. Cartier, que Jacques joua un rôle important dans ce procès. En tous cas, mieux que par beaucoup d'autres exemples, nous pouvons saisir ici combien l'œuvre de Calvin était pour lui une affaire personnelle, avec quelle âpreté il revendiquait en sa faveur une indiscutable infaillibilité théologique, avec quelle indifférence il brisait les amitiés les plus désintéressées, avec quelle promptitude enfin, il mettait au pinacle ceux qui le vénéraient de confiance et bafouait au contraire, damnait et vilipendait ceux qui osaient lui résister (cf. à ce sujet tout le chapitre VIII de l'Introduction de M. Cartier, à son édition de l'*Excuse de noble seigneur Jacques de Bourgogne*... par Jean Calvin, Paris, 1896, que M. Walker semble ignorer). Ce que je viens de dire de Jacques de Bourgogne, il faut le répéter des rapports de Calvin avec Jean-Paul Alciat. Silence à peu près complet chez l'auteur. Il y avait cependant à signaler un travail intéressant de E. von Mœller sur cet antitrinitaire de marque dans l'*Historische Vierteljahrschrift*, t. XI, 4. De même sur le séjour de Marot à Genève et ses démêlés avec Calvin, M. Walker ne souffle mot. L'histoire cependant valait d'être rapportée. J'aurais beaucoup à dire sur la façon dont M. Walker retrace l'histoire de Genève avant l'arrivée de Calvin et sur les relations de cette ville avec la Suisse. L'auteur eût bien fait de puiser plus abondamment dans le travail de M. Fazy sur les « Constitutions de la République de Genève » et de ne pas négliger le travail de Lüthi, *Bern's Politik in der Reformation von Genfund Waadt*, Berne, 1885. Il eût mieux vu dans le premier de ces deux livres quelle était la constitution genevoise avant Calvin, combien elle était démocratique et combien elle devint aristocratique avec et après lui. Je me demande enfin si M. Walker connaît le récit de Desmay autrement qu'à travers M. Doumergue. Si oui, pourquoi n'a-t-il pas profité de cette source qui, pour être catholique, n'en est pas moins précieuse puisque l'auteur se trouvait à Noyon en 1614 et 1615 et recherchait alors avec passion tout ce qui concernait la vie de Calvin? On sait qu'il était pourtant très impartial puisque c'est surtout sur lui qu'on s'appuie pour rejeter la fameuse légende de la fleur de lys.

Ceci dit, je tiens à répéter en terminant, que l'ouvrage de M. Walker est intéressant. Il vaut par l'effort d'impartialité et d'objectivitié qu'a essayé de faire l'auteur pour juger Calvin en toute liberté d'esprit.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

P. Bernard, *La conversion de Calvin* (*Études* des Pères de la Compagnie de Jésus, 5 et 20 juillet 1909).

Du volume de M. Walker il faut rapprocher les deux articles postérieurs de M. Paul Bernard dans les *Études*. Ce travail très fouillé sur un des points les plus obscurs de la biographie de Calvin mérite une lecture attentive. L'auteur reporte à 1534 la date de conversion de Calvin, et les raisons sont solides. Une fois de plus il fait justice des légendes qui eurent cours sur la jeunesse du Réformateur et cherche à expliquer avec ingéniosité quel fut le développement intellectuel et moral de Calvin. Une seule chose — et c'est peut-être pour M. Bernard la plus importante — me semble tout à fait discutable dans cette brillante étude, c'est le motif qu'il donne de la conversion de Calvin. Qu'il y ait eu chez le Réformateur une volonté tenace à tout rapporter à sa personnalité, la chose paraît évidente; que son orgueil ait été un des motifs les plus habituels de ses actes, oui encore; qu'une misérable affaire d'intérêt — un bénéfice manqué — l'ait seule poussé vers la Réforme, c'est ce qu'il faudrait démontrer autrement que par un acte — fût-il dûment notarié — de 1683 et encore emprunté à l'*Histoire du calvinisme*, de Soullier. On sait les discussions qui se sont élevées au sujet de cette histoire, mine extrêmement riche en documents qu'il est impossible de vérifier. Mais alors même que l'acte serait authentique, il faut avouer qu'il ne prouve pas grand'chose, car lorsqu'il fut dressé on était en pleine bataille religieuse et qui peut savoir si la famille Charreton n'avait pas quelque intérêt presque à la veille de la Révocation de l'Édit de Nantes à faire cette étrange déclaration? A noter dans ce travail d'utiles indications sur les deux Hangest, évêques de Noyon.

A. V.

Mgr de Moucheron, *Le clergé à l'Académie. Silhouettes et portraits*, Paris, Perrin, 1909, in-8°, 383 p., 5 fr.

C'était une excellente pensée que de publier un volume sur le clergé à l'Académie. Le livre eût pu être du plus haut intérêt; mais pour cela il fallait vouloir faire un sérieux travail. Mgr de Moucheron n'a su composer ni un ouvrage d'érudition, ni un volume bien écrit. J'ai grand'peur que l'auteur soit fort peu au courant de la plus élémentaire littérature de son sujet; je crains qu'il n'ait voulu que raconter une fois de plus, à propos de chaque académicien, les anecdotes qui courent un peu partout et qui ne nous apprennent rien de nouveau sur leur rôle et l'œuvre scientifique, littéraire ou oratoire des personnages illustres ou oubliés qu'il nous présente. Une fois de plus, force nous est, après avoir parcouru ce gros volume, de le fermer en regrettant qu'il ait été écrit. Si le travail est à refaire, du moins, ne peut-on pas dire que la matière a été gâchée. Il y en a si peu que vraiment le futur historiographe des académiciens ecclésiastiques pourra presque se passer de lire ce volume. C'est tout juste s'il trouvera là, plus commodément que dans l'abbé d'Olivet ou dans d'Alembert, le nom des membres du clergé qui furent académiciens.

C. L.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOCUMENTS

Monumenta Germaniæ historica. Concilia Ævi Karolini. T. I, Pars. 2. Recensuit Albertus Werminghoff. Hanovre, 1908, 19 M. 50, XI-548 p., (467-1015).

Cette seconde partie des Conciles de l'époque carolingienne comprend les synodes qui eurent lieu de janvier 819 (concile d'Aix-la-Chapelle) à 842. Un appendice contient des débris de textes conciliaires s'étendant de 710 à 839. Cette seconde partie, on le voit, est particulièrement importante pour l'histoire de l'Église de France puisqu'elle renferme les conciles qui eurent à s'occuper des affaires de Louis le Pieux, de la question des « Images » portée par les Byzantins à Paris et de la réforme ecclésiastique. Il faut louer M. Werminghoff du soin avec lequel il a établi son texte, fait ses corrections et compulsé les manuscrits les plus importants. Non content de rééditer les textes publiés par Mansi et Labbe, il y a ajouté ceux qui avaient été publiés dans d'autres collections, si bien que nous avons maintenant une édition critique et complète des actes conciliaires de la première partie du IXe siècle. Malheureusement, si M. Werminghoff paraît être un excellent philologue, il est, semble-t-il, moins familiarisé avec l'histoire de l'époque carolingienne. Sa bibliographie a d'étranges lacunes et explique une partie des erreurs historiques ou des omissions dont les notes sont émaillées. Il est vraiment curieux qu'ayant à parler d'évêques du IXe siècle, M. W. n'ait pas eu l'idée d'ouvrir et de consulter les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* de Mgr Duchesne. Il y aurait appris évidemment beaucoup. Au lieu de cela, M. W. s'est contenté de suivre Gams, ce qui peut paraître insuffisant. C'est ainsi qu'au hasard, je prends p. 597 la mention d'Agobard de Lyon. Avec Gams, M. W. lui donne comme dates 814-840 alors qu'il est certain qu'Agobart succéda à Laidrad en 816. De même pour saint Bernard, archevêque de Vienne, les dates sont 810 au 22 janvier 842. Enfin, et chose plus curieuse, M. W. donne parfois pour la même personne des dates différentes dont les unes sont exactes et les autres fausses. Tel est le cas pour Hieremias de Sens. P. 533 ainsi qu'à la table, p. 827, nous avons comme date de la mort 827, ce qui est manifestement inexact : Hieremias étant mort le 7 décembre 828; mais voilà que perdue dans une note de la page 597 la véritable date réapparaît. Pourquoi ? Du reste, il faudrait en finir avec ce déplorable système qui fixe les dates épiscopales d'après certains événements. Lorsque l'on ignore la date d'élection ou d'intronisation et la date de la mort, qu'on le dise, fixant simplement les dates connues. Nous avons, surtout pour ces époques, des évêques qui ne sont connus que par les signatures de synodes ou de diplômes. Il est assez arbitraire de donner ces dates comme dates extrêmes de l'épiscopat. Or c'est ce que fait souvent Gams et M. W. à sa suite. Je ferai, en second lieu, un autre reproche à M. W. : c'est qu'il se hâte peut-être un peu trop, qu'il s'agisse d'évêques, qu'il s'agisse de localités, d'écrire en note : *Sedis ignotæ*, *Frustra quæsivi*, etc. Par exemple, p. 846 pour Ansigaudus, ne s'agirait-il pas d'Ansegaudus, évêque d'Avranches? P. 606 M. W. met un point d'interrogation après l'attribution qu'il fait du siège de Bayeux à Herbertus. Or il a tellement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

raison qu'il pourrait supprimer sa mention. Herbertus ne pouvait pas être évêque de Bayeux en 829 puisqu'en 833 nous avons un diplôme encore signé de son prédécesseur Careviltus. On pourrait, sans difficultés, relever ainsi nombre d'autres menues erreurs assez déconcertantes dans un travail de la sorte. J'ai parlé tout à l'heure de la facilité avec laquelle M. W. écrit qu'« il n'a pas trouvé », et je faisais allusion au nom des localités. Là, en effet, il faut le concéder, la difficulté est beaucoup plus grande, surtout pour un étranger. Néanmoins ce n'est pas sans étonnement qu'on ne trouve cité aucun des ouvrages qui auraient pu mettre M. W. sur la piste d'une trouvaille, comme les « Dictionnaires topographiques », les Dictionnaires spéciaux à certains départements tel celui de M. C. Port pour Maine-et-Loire, la *Topographie ecclésiastique de la France* de Desnoyers, celle pour le département de Seine-et-Oise de Dutilleux etc. et c'est avec inquiétude qu'on remarque que la série in-4° du *Recueil des historiens de la France* est complètement ignorée. Les pouillés de M. Longnon et les obituaires de Sens et de Chartres valent cependant d'être cités même par des philologues allemands. Aussi, les lacunes sont-elles nombreuses. Au hasard, p. 690 le second nom que nous rencontrons *Vitriaco*, demeure ignoré. Il est cependant bien vraisemblable qu'il s'agit de Vitray-sous-Brezolles, canton de Brezolles, arr. de Dreux (Eure-et-Loir); à la ligne suivante *Braogilo*. M. W. l'identifie avec Le Bréau ou le Breuil, chose assurément impossible. D'abord de quel Breuil s'agit-il ? Dans le seul département d'Eure-et-Loir il y a cinq communes de ce nom. Il est donc en tous cas imprudent de vouloir préciser en disant « commune de Marcheville. » Mais de plus Le Breuil, que je sache, ne s'est jamais dit *Braogilum*, mais toujours *Brullium Bruillum*, *Brolium*. — *Novavilla* (ligne suivante) pourrait bien être Neuville-la-Marre, commune de Gironville, canton de Châteauneuf (Eure-et-Loir), connue déjà par le polyptique d'Irminon. De même *Ferrariis*. Ne serait-ce pas La Ferrière-au-Val-Germond, canton de Fontaine-Simon (Eure-et-Loir)? — *Wasconevalle* n'est pas *Garsanveau*, mais Garsanval. Le département d'Eure-et-Loir ne s'écrit pas Eure-et-*Loire*.

J'ai tenu à donner ces quelques exemples pour mettre en garde contre l'annotation historique de M. W. S'il faudra être très circonspect à cet égard, je crois que pour le texte on pourra se fier davantage à cette nouvelle édition.

A. V.

Arthur Piaget, *Documents inédits sur la Réformation dans le pays de Neuchâtel*, t. I, 1530-1538, Neuchâtel, Archives de l'État, 1909, in-8°, VI-604 p., 12 fr.

Ce premier volume de documents puisés, en grande partie, dans les Archives de l'État de Neuchâtel a, pour les origines de la Réforme, une très grande importance. C'est être trop modeste que d'appeler, avec l'éditeur, ces documents des « glanures ». Ils sont plus et mieux. Chacun sait, en effet, que Neuchâtel fut avec Genève et Bâle un des centres les plus importants de la Réforme. Situé à la frontière française, le territoire de Neuchâtel ne tarda pas à attirer bon nombre de réformés français. Là vinrent se réfugier Farel, Olivetain et autres qui, par leur action, jetèrent dans toute la Suisse, dans le Jura et la Franche-Comté, les germes du protestantisme. C'est dire que pour les origines de la Réforme, ces documents doivent être étudiés avec soin. L'éditeur s'est abstenu de faire œuvre d'historien,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il a voulu donner aux érudits des textes sérieusement établis, laissant à chacun le soin de faire la critique des documents qu'il veut utiliser. C'était peut-être la meilleure et la plus sûre méthode. Les notes qui illustrent les documents publiés sont brèves, mais exactes et pleines d'érudition. Il sera désormais nécessaire d'avoir recours à ce volume pour étudier de près l'origine et les progrès du protestantisme dans certaines régions de France, comme à Besançon et à Montbéliard, de même que pour étudier la biographie des premiers réformés. Je relève, entre autres documents très curieux une longue Épître en vers de Caroli adressée à François I[er] où l'influence de Marguerite d'Angoulême se fait certainement sentir. Cette longue Épître est tirée d'un manuscrit du Vatican. De bonnes tables terminent cet excellent volume où tous les historiens trouveront de précieux matériaux, qu'ils étudient la question des origines de la Réforme sous l'angle catholique ou sous l'angle protestant. A. V.

Georges Bourgin, *La France et Rome de 1788 à 1797*. Regeste des dépêches du cardinal secrétaire d'État, tirées du fonds des « Vescovi » des Archives secrètes du Vatican. Paris, Fontemoing, 1909, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 102, xiv-248 p., prix : 10 fr.

Le travail de M. Bourgin va pouvoir rendre de grands services aux savants qui s'occupent de l'histoire religieuse de la Révolution. En publiant ce regeste tiré des Archives du Vatican, M. Bourgin met, en effet, à notre disposition une analyse très soignée de toutes les dépêches émanées du secrétaire d'État, de janvier 1788 à septembre 1797. Il est, évidemment, très inutile de faire ressortir l'importance d'une pareille source historique jusqu'ici, au surplus, à peu près inexplorée. Ces analyses, en même temps qu'elles apportent d'utiles et nouveaux compléments à la biographie de plusieurs des évêques de l'Ancien Régime et de quelques évêques constitutionnels, nous donnent de curieux détails sur l'émigration en Italie et à Rome comme sur les œuvres charitables qui se créèrent pour subvenir aux besoins du clergé proscrit. On y trouvera, ensuite pour l'histoire générale et particulière des diocèses, comme pour les guerres d'Italie, les rapports du Saint-Siège et de la France, l'occupation du Comtat-Venaissin, quelques nouveaux renseignements qui pourront préciser certains faits encore mal élucidés.

Je crois qu'il serait difficile d'adresser à M. Bourgin de sérieuses critiques au sujet de sa publication. Je me permettrai pourtant d'émettre un regret, c'est que l'auteur n'ait pas cru devoir corser davantage les notes historiques qu'il a mises au bas des pages. Elles eussent éclairci et précisé sans inconvénients certains points d'histoire particulière. Puisque M. Bourgin citait les principaux travaux concernant l'émigration dans les divers pays, il aurait pu aussi être plus complet. Il existe, pour la Suisse par exemple, quelques études de détail, de valeur en vérité assez inégale, mais qu'il eût été bon de signaler, comme celles de Jeunet sur les prêtres émigrés dans les cantons de Fribourg et de Soleure (*Revue de la Suisse catholique*, t. ix, xii, xiii), de Giovanoli pour les Grisons (Coire, 1906) et surtout le travail de Burckhard, *Die Schweizerische Emigration*, 1798-1801, Bâle, 1908, qui concerne, en vérité, surtout l'émigration des Suisses à l'étranger pendant la Révolution, mais où l'on trouvera cependant d'utiles renseignements sur les émigrés français. C. B.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

REVUE DES PÉRIODIQUES

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DES ALPES-MARITIMES, 1909, t. XXI.

M.-J. Malaussène, *Un prélude de la Constitution civile du clergé à Saint-Jeannet* (1790). M,M. reproduit une assez curieuse délibération « des citoyens actifs et paroissiens de Saint-Jeannet » en date du 4 avril 1790 pour réclamer le droit de nommer librement leur curé attendu que « les droits des peuples sont imprescriptibles et qu'il est de leur devoir et de leur honneur d'en reprendre l'exercice toutes les fois qu'ils en ont été dépouillés et qu'ils en ont l'occasion. » Et c'est ce qu'ils firent en nommant le vicaire du curé décédé, messire Jacques Trastour. Mirabeau approuva la délibération et le curé fut installé. Ceci se passait quatre ou cinq mois avant le vote de la Constitution civile.

Georges Doublet, *L'ancienne cathédrale de Grasse.* — L'auteur étudie, dans ce travail d'ordre archéologique, l'ancienne cathédrale de Grasse et les richesses de son trésor aujourd'hui presque toutes perdues. Il le fait à l'aide de nombreux inventaires et documents d'archives et en tramant continuellement son étude avec des renseignements historiques généraux qui nous apportent beaucoup d'utiles précisions sur les évêques de Grasse, et leur administration.

Henri Moris, *L'abbaye de Lérins. Son histoire, ses possessions, ses monuments anciens.* — Cet article est le troisième que donne M. Moris, archiviste des Alpes-Maritimes aux *Annales de la Société des Alpes-Maritimes.* Comme ces articles viennent d'être réunis en un volume dont nous rendrons compte ailleurs plus longuement, nous n'insistons pas ici sur cet important travail.

L'abbé J. Rance-Bourrey, *Nouveaux documents sur le passage de Pie VII à Nice en 1809.* — Ces documents sont des lettres datées de Paris et de Nice, allant du 18 septembre au 10 novembre 1809 et qui expliquent l'envoi de copies déjà adressées aux ministres de l'Intérieur et de la Police en août 1809. Ces lettres sont du conseiller de préfecture Sauvaigne et de Pelet, conseiller d'État, président du II^{e} arrondissement, auquel appartenaient les Alpes-Maritimes. Elles sont utiles parce qu'elles montrent bien de quelle façon était organisée la police sous l'Empire. Quant aux copies des rapports envoyés déjà aux ministres et dont Pelet n'avait pas eu connaissance, ils font connaître le passage de Pie VII à Nice et la façon dont il fut traité, comme la vie en exil, sur le territoire de Nice, de la reine d'Étrurie, Marie-Louise, fille de Charles IV d'Espagne. M. R.-B. termine sa publication en reproduisant le texte d'une plaque commémorative que la famille Boréa d'Ulmo fit placer dans l'oratoire du palais Boréa à San-Remo où Pie VII célébra deux fois la messe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ GORINI, octobre 1909, n. 24.

L'abbé Cordenod, *Saint François de Sales et le diocèse de Belley.* — L'auteur, dans ce 1er article, après avoir sommairement rappelé la géographie ecclésiastique de la partie de l'ancien diocèse de Genève située dans l'actuel département de l'Ain, recherche les lieux qu'a visités saint François de Sales. Pour cela il se sert des ouvrages imprimés, et spécialement du « Journal » de saint François de Sales publié par le chanoine Gouthier. Dans cet article M. C. ne fait qu'indiquer les paroisses visitées ou traversées par le saint; dans un second article il groupera les renseignements ayant trait à l'apostolat de saint François dans le pays de Gex. L'auteur donne, au début de son étude, la liste des travaux qu'il utilise, et cite, à cette occasion, le « Procès-verbal de la prise de possession des églises du pays de Gex » en 1613, manuscrit aujourd'hui perdu, mais dont il existe au moins deux copies. On est surpris qu'il ne parle pas des archives départementales de l'Ain, où, d'après l'Inventaire, il semble bien qu'il pourra trouver d'assez nombreux renseignements.

L'abbé Rochet, *Les prêtres du diocèse de Belley sur les chemins de l'exil.* — 9e article contenant une partie des Mémoires de M. le chanoine Berlioz au cours des années 1792 à 1794. De Saint-Maurice en Valais, les exilés passent en Piémont. Quelques détails intéressants sur la vie des émigrés en Italie.

L'abbé Page, *Le prieuré et le Chapitre de Meximieux.*— 3e article d'une intéressante étude sur ce prieuré aux XIVe et XVe siècles, faite en partie d'après les documents d'archives.

BULLETIN DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES
(section des sciences économiques et sociales, 1909).

L. Blazy, *Notes sur les collèges de l'ancien archidiocèse d'Arles à la veille de la Révolution.*

BULLETIN DE LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE DE NARBONNE, 1908-1909.

Abbé Sabarthès, *Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais.* — L'auteur prouve qu'il n'y eut que deux abbayes et que la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Chimian en 836 est fausse.

BULLETIN HISTORIQUE DU DIOCÈSE DE LYON, janvier-février 1909;
mai-juin 1909.

J. Beyssac, *Les prieurs de N.-D. de Confort.* — Cette étude est une continuation. Elle se poursuit dans les deux livraisons de 1909.

Abbé Signerin, *L'hôpital N.-D. de Saint-Rambert en Forez depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1793.*

Répertoire biographique du clergé lyonnais au XIXe siècle. — Ces deux travaux, comme le précédent, sont des suites. Ils se poursuivent dans les deux numéros de 1909.

Abbé Vanel, *Une correspondance inédite du P. Lacordaire.* — Ce sont cinq lettres du P. Lacordaire que M. Vanel publie dans le numéro de mai-juin et qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furent adressées à l'abbé Camille Benoît Verrier, un instant novice à Sorrèze, mort curé dans le diocèse de Lyon, en juin 1878.

BULLETIN DE LITTÉRATURE ECCLÉSIASTIQUE DE LA HAUTE-GARONNE, 1908.

A, Degert, *Un évêque français au* XVII^e^ *siècle.* — M. Degert étudie la figure de Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, puis de Tournai, d'après le livre du docteur Desmons, et montre l'importance de cet épiscopat pour le midi de la France au XVII^e^ siècle.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LYON, avril-septembre 1909.

D^r^ Birot, M. Birot continue son importante étude sur Claude-François-Marie Primat, second évêque constitutionnel de Lyon (1746-1816). L'auteur étudie d'abord l'activité de Primat, oratorien à Douai de 1786 à 1791, tandis qu'il est curé de Saint-Jacques et supérieur de la maison de sa congrégation. Malgré ses grandes qualités, sa charité, son zèle, ses talents, Primat cependant prêta le serment constitutionnel. Sur quarante prêtres, il fut seul avec un autre ecclésiastique à faire schisme. Le vicaire de Primat, l'oratorien Delval, refusa le serment et se sépara de son curé. La chute du curé de Saint-Jacques fut un scandale. La population protesta par un écrit imprimé et toutes les explications de Primat furent impuissantes à calmer l'effervescence causée par la conduite du premier curé de la ville. Naturellement, la bonne volonté de Primat servit à son avancement. Le 29 mars 1791 il fut élu à Lille, évêque du département du Nord. De 1791-1798 il réside à Cambrai. Sacré le 10 avril à Paris, en l'église Saint-Roch, par Massieu, évêque de l'Oise, assisté de Delcher, évêque de la Haute-Loire, et de Sibille, évêque de l'Aube, il retourna peu après dans son diocèse où sa situation fut très difficile. Son peuple refusait de le reconnaître, tandis que le gouvernement se faisait de plus en plus persécuteur : « Les obséquiosités de l'évêque vis-à-vis du pouvoir civil ne sont pas capables de le remettre en faveur, » lit-on dans un écrit de cette époque. Sauf le mariage, Primat connut dès lors toutes les humiliations d'une vie qui déchoit sans cesse. Il est obligé de quitter Cambrai et se retire à Douai. Là, le 13 novembre 1793, il renonce à la prêtrise, quitte à reprendre crosse et mître une fois l'orage passé. C'est ce qu'il fit en 1795. Après être allé à Paris, il cherche à rentrer dans son diocèse jusqu'au moment où, en 1799, il est nommé à Lyon. En 1802, de par la volonté de Bonaparte et malgré Caprara, il est fait archevêque de Toulouse. Il y resta jusqu'à sa mort en 1816. Ce ne fut, cependant, qu'en 1804 que Primat abjura ses erreurs et c'est le 17 juin 1805 qu'il reçut l'absolution de toutes ses fautes.

M. B. a joint à son travail deux excellentes reproductions de portraits de Primat.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE BÉZIERS, 1908, t. VII, 2^e^ livr.

Bellaud-Dessales, *Clément de Bonsi et la révolte de 1632.* — L'auteur montre quelle fut l'attitude de l'évêque au cours de la révolte des États et de Montmorency contre Richelieu et conclut son étude en émettant l'avis que si Bonsi ne s'est pas associé ouvertement à la révolte, il n'a pas non plus travaillé contre elle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT, 1908, t. XXXII.

B. Taillefer, *Louables coutumes du Boulve et de Creyssens*, 24 septembre 1467.— Texte de tarifs d'oblation ecclésiastique.

Chan. Albe, *Les comptes d'un collecteur pontifical dans le diocèse de Cahors et l'exercice du droit de dépouille 1404-1405*. — On trouvera dans cette étude de curieux détails sur l'évêque de Cahors, François de Cardailhac, mort vers le 26 juin 1404.

BULLETIN MONUMENTAL, 1909, n. 3 et 4.

Jean Virey, *L'Église de Brancion* (comm. de Martailly, cant. de Tournus, arr. de Mâcon, Saône-et-Loire). — Historique de cette église aujourd'hui abandonnée, intéressante par les peintures qui y sont conservées. L'église date du XII^e siècle.

Abbé Rochias, *Les chapiteaux de l'église de Saint-Nectaire* (Puy-de-Dôme).

André Philippe, *Deux églises à plan tréflé dans l'ancien Gévaudan*.— Il s'agit de l'Église d'Allenc, cant. de Bleymard, arr. de Mende (Lozère). L'auteur donne comme date de construction du chevet à plan tréflé les premières années du XII^e siècle; la nef serait de la même époque; la façade et le clocher seraient du XV^e siècle. L'autre église est Prévenchères, canton de Villefort, arr. de Mende (Lozère). C'est une église du XII^e siècle.

Du Ranquet, *Les fouilles du chevet de la cathédrale de Clermont*.

Anglès. *La date de l'église de Silvanès*. —M. l'abbé Verlaguet, éditeur du Cartulaire de Silvanès, actuellement sous presse, donne comme date d'achèvement de l'église de cette abbaye, l'année 1164.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES DE L'YONNE,
1908, t. LXII (XII^e de la IV^e série).

Ch. Demay, *L'hôpital de la Madeleine d'Auxerre. Le grand cimetière et ses galeries*. — Cet hôpital fut fondé au début du XIII^e siècle à l'époque où Guillaume IV d'Auxerre construisit l'enceinte de la ville. L'auteur étudie surtout le développement architectural de l'hôpital à l'occasion des derniers restes de ces vénérables bâtiments qui vont bientôt disparaître.

On trouvera dans cette étude les indications bibliographiques nécessaires pour l'histoire proprement dite de l'hôpital.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS, 1909, t. XXIV.

Aug. Fliche, *Séguin, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie* (977)-999). —Élu le 10 janvier 977 et sacré le 10 juin à Auxerre, Séguin alla à Rome soit en 983-984, entre 986 et 991. Comme primat des Gaules (dignité encore attachée à la personne et non au siège) et vicaire apostolique du Saint-Siège, il réunit le concile de Saint-Basle. L'auteur étudie successivement l'avènement de Séguin; son œuvre administrative; sa primatie; son rôle politique en 987 à l'avènement d'Hugues Capet. Séguin était hostile au Capétien. Il refusa, malgré les ordres de Gerbert, de prêter serment au nouveau roi. Cette attitude se manifesta aux conci-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

es de Saint-Basle en 991 qu'il présida comme primat, de Mouzon en 995 et de Reims en 995.

Augustin Fliche, *Les sources de l'historiographie sénonaise au* XI^e *siècle*. — M. F. étudie dans ce travail quelques sources de l'histoire de Sens, comme Odoran, l'*Historia Francorum Senonensis* et Clarius. Cet article est important pour l'histoire ecclésiastique. L'auteur ne se prononce pas sur l'existence d'annales ou gestes des archevêques de Sens qui seraient aujourd'hui perdus. « Après 956 nous ramenons tout à la tradition orale, puis aux souvenirs personnels. Avant cette année-là, nous n'admettons ni la théorie de Waitz, ni celle de MM. Monod et Lot. Suivant nous, les annales de Sainte-Colombe seraient, pour la chronique d'Odoran et l'*Historia Senonensis*, non pas l'unique source, mais en quelque sorte la charpente qui les soutient, les autres matériaux de l'édifice ayant une provenance d'origine très variée. »

ÉTUDES DES PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS,
5 octobre, 20 octobre, 5 novembre 1909.

J. Brucker, *Hommes d'œuvres au* XVII^e *siècle*. — Nouvelles découvertes sur la Compagnie du Très-Saint-Sacrement. L'auteur étudie, à l'aide des derniers travaux de MM. Allier et Rébeilliau, l'activité et le rôle de la fameuse société secrète jusqu'à sa disparition. Tour à tour, il en refait l'historique, en note les traits caractéristiques et essaie de la disculper des accusations qui ont été lancées contre elle, spécialement par M. Allier, au sujet de la loi du secret et de son intolérance par rapport au protestantisme. Comme toujours, le P. Brucker se montre, dans ces trois articles, érudit consciencieux et bien informé. Si on peut différer d'avis avec lui sur certains points, on doit reconnaître que ses articles de haute vulgarisation s'appuient sur une sérieuse documentation. Où le P. B. me semble, malgré tout, avoir vu moins juste, c'est 1° dans la question des rapports qui unissaient la compagnie avec l'épiscopat. Quoi qu'il en dise, je crois bien que la société, tout en honorant les évêques et le nonce, tout en les admettant à certaines séances solennelles, s'arrangeait à ne pas trop les mettre au courant de ses affaires. Certes, ces gens de bien et de vertu n'étaient pas hérétiques, ni même schismatiques. Ils avaient simplement leur idée, leurs méthodes, leur but et ils voulaient accomplir leur œuvre sans ingérence extérieure. Le P. B. cite, au sujet du secret, de très curieux exemples qui montrent que la compagnie du Saint-Sacrement ne fut pas seule à avoir « son secret ». En Italie, certaines congrégations agissaient de même. Mais, sans aller si loin, ne pourrait-on pas, en France et à Port-Royal, trouver un cas analogue? Aussi bien est-ce 2° dans les rapports de la Compagnie avec le jansénisme qu'on peut, ce me semble, différer d'avis avec l'auteur. Oui, la Compagnie a rompu avec le jansénisme; mais quand? A ses débuts, lorsque la lutte n'avait pas encore pris toute son ampleur, lorsque M. de Bérulle, M. Vincent, tant d'autres, penchaient visiblement du côté des théories, alors mal connues, de Saint-Cyran, la Compagnie me semble bien avoir été elle aussi quelque peu influencée par Port-Royal. Le culte du « Verbe incarné », la dévotion très spéciale au Saint-Sacrement, l'habitude de commencer les lettres par ces mots : « Loué soit le Saint-Sacrement à jamais » que Mère Angélique fit graver sur son cachet, la sympathie secrète que la Compagnie paraît avoir toujours eue pour l'Oratoire, bien d'autres indices encore, semblent accuser, sinon une origine

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commune, du moins des rapports assez étroits que les événements devaient rompre peu à peu. Et encore, jusqu'à quel point? c'est ce qu'il est assez difficile d'élucider, car pour cela il faudrait connaître la biographie privée de chaque membre de la société et la chose est impossible. Il serait assez piquant de comparer l'attitude officielle de la Compagnie et la conduite privée des individus. Les pages du P. B. dans lesquelles il retrace l'activité charitable et apostolique de la Compagnie sont très intéressantes. Peut-être sera-t-il possible, un jour, de voir par un exemple topique comment la Compagnie entendait anéantir les protestants quand on aura découvert les papiers qui racontent ses efforts pour pénétrer à Genève probablement par Lyon et la Savoie.

Paul Dudon, *Trois lettres inédites de Lamennais au P. Godinot, jésuite.* — Le P. Dudon a découvert les lettres que Lamennais écrivit au P. Godinot à propos de la défense que le P. Fortis adressa aux Jésuites le 4 octobre 1823 d'enseigner sept propositions tirées de l'Essai. Le P. D. y ajoute une réponsé inédite du P. Godinot et une autre déjà publiée, mais assez mal, par Crétineau-Joly. Ce sont là d'utiles documents à ajouter au dossier de Lamennais et qui éclairent un point de polémique comme d'histoire psychologique et religieuse sur lequel M. Boutard n'avait fait, dans son volume sur Lamennais qu'une lumière assez incomplète.

Eugène Griselle, *La correspondance de Bossuet et de Fénelon.* — La première partie de cet important article écrit à l'occasion de la publication de la magnifique édition des lettres de Bossuct par MM. Levesque et Urbain et du travail de M. Delplanque « Fénelon et la Doctrine de l'Amour pur», parut dans les *Études* du 5 septembre. L'infatigable chercheur qu'est le P. G. apporte dans son article d'assez nombreux documents et signale des mines précieuses pour la future édition des lettres de Fénelon.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRES NOUVEAUX

*Adhémar (Vicomtesse d'). *Une religieuse réformatrice, La Mère Marie du Sacré-Cœur de 1895 à 1901.* Paris, Bloud, 1909, in-8°, xi-437 p.

*Albanès (le chanoine J.-H.), Fillet (le chanoine L.) Chevalier (le chanoine U.), *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France. Saint-Paul-Trois-Châteaux ;* évêques et prévôts. Valence, imprimerie Valentinoise, 1909, xi-746 p.

Allard (Paul), *Saint Sidoine Apollinaire.* Paris, Gabalda, 1909. Collection « Les Saints ».

*Allier (Raoul), *La Compagnie du Très-Saint-Sacrement de l'autel à Marseille,* Documents. Paris, Champión, 1909, xix-492.

Aimond (abbé Ch.) *La cathédrale de Verdun. Étude historique et archéologique.* Nancy, 1909, in-4°.

Anquetil (E.), *Le livre rouge de l'évêché de Bayeux. Manuscrit du* xv[e] *siècle publié pour la première fois* par la Société des sciences, arts et belles-lettres de Bayeux, t. i, in-8°, ix-256 p.

Beaufond (E. de), *Une paroisse tourangelle. Saint-Avertin.* Paris, Blétit, in-8°, 32 p.

Bénac, *Le Père Ambroise de Lombez* (1708-1778). Paris, Poussielgue, 1908.

*Bossuet, *Correspondance,* t. ii, 1677-1683, publiée par Ch. Urbain et E. Levesque. Paris, Hachette, 1909, 524 p. Collection des Grands Écrivains de la France.

Bertrand de Broussillon (comte), *Archives historiques du Maine,* t. ix. *Cartulaire de l'évêché du Mans* (965-1786). Le Mans, 1909, in-8°, vi-306 p.

Bister (A.), *Chronique de Sainte-Hoïlde. Mémoires contenant les choses les plus remarquables arrivées à l'abbaye de Sainte-Hoïlde depuis sa fondation... fait du temps de M[me] Coquet abbesse dudit monastère, l'an 1709.* Bar-le-Duc, 1909, in-8°, 174 p.

Borallo (Abbé), *Elne et sa cathédrale.* Perpignan, 1909.

Boufflet (H.), *Bredon, sa paroisse, sa seigneurie, son prieuré et ses paroisses affiliées.* Paris, Champion, 1909, in-8, 271 p.

* Bourlon (J.), *Les assemblées du clergé et le jansénisme.* Paris, Bloud, 1909, in-8, 379 p.

* Boutard (Abbé Charles), *Lamennais, sa vie et ses doctrines.* II. *Le catholicisme libéral* (1828-1834). Paris, Perrin, 1908, in-8°, vi-407 p.

Bréard, *Cartulaire de Saint-Ymer en Auge et de Briquebec.* Rouen, Lestringant, et Paris, Picard, 1909, in-8, xcv+342 p.

* Brienne (D.), *Consuetudinarium insignis prioratus Tallueriarum,* 1568. Paris, Champion, 1908, in-4°, cix-111 p.

Cabrières (Mgr de), *Trente-cinq ans d'épiscopat.* Paris, Plon, 1909.

* L'astérisque indique que l'ouvrage annoncé a été déposé aux Bureaux de la Revue et que le compte rendu en paraîtra dans l'un des prochains numéros.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*Capeille (L'abbé Jean), *Dictionnaire de biographies roussillonnaises*. Perpignan, 1909, imp. Cornet.

Casabianca (Abbé), *Histoire de la paroisse de N.-D. de Bonne Nouvelle.* Paris, Poussielgue.

*Charrier (J.), *Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, député à l'Assemblée législative et à la Convention, 1744-1793.* Paris, Champion, 1909, 2 vol. in-8, xv-396 et 370 p.

Chevalier (Le chanoine J.). *Essai historique sur l'église et la ville de Die.* T. III. *Depuis l'année 1509 jusqu'en 1790.* Valence, Céas, 1909, in-8°, 729 p.

*Chevalier (Le chanoine U.), *Hymnes et proses inédites de Claude Santeul*, T. XII. *Bibliothèque liturgique.* Paris, Picard, 1909, in-8°, xxI-375 p.

Chrétien (Abbé), *Pouillé de l'ancien diocèse de Noyon, publié d'après le manuscrit.* fasc. 5, *Doyenné de Péronne*; 6, *Doyenné d'Athies.* Montdidier, Bellin, in-4°. p. 215-340.

*Dantin (L'abbé L.), *François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes, 1782-1801, et son diocèse pendant la Révolution.* Paris, Letouzey et Ané, 1908, xv-557 p.

Dehaut (J.), *Prêtres, victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai, 1792-1799.* Cambrai, Masson, 1909, 692 p.

*Dejean (Étienne), *Un prélat indépendant au* XVIII^e *siècle. Nicolas Pavillon, évêque d'Alet* (1637-1677). Paris, Plon, 1909, in-8°, xxv-392 p.

[Delatte (Dom),] *Dom Guéranger, abbé de Solesmes,* par un moine bénédictin, Paris, Plon, 1909, in-8°, 450 p., t. I.

Demartial, (A.) *Inventaire sommaire des registres paroissiaux du Vigen de 1670-1792.* Limoges, Ducourtieux et Gout, in-8°, 45 p.

Depoin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise,* 5^e fasc. fin, Pontoise, 1909, in-4° p. 451-494, publ. par la Société historique du Vexin.

*Dimnet (Ernest), *Figures de moines.* Paris, Perrin, 1909, 252 p.

*Douais (Mgr), *Le rôle social et politique du Clergé. Trois lettres de Monseigneur l'évêque de Beauvais.* Paris, Beauchesne, 1909, brochure.

— **Jeanne d'Arc, le tribunal de 1431 tribunal d'État. Le tribunal de 1455 seul tribunal d'Église.* Discours prononcé... le dimanche 29 août 1909. Beauvais, imprimerie départementale de l'Oise, 1909, 39 p.

*Duffour (Abbé), *Le livre rouge du chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch.* Paris, Champion, in-8°, 2^e partie, p. 241-519.

Duprat (Eug.), *Les origines de l'Église d'Avignon. Des origines à 879,* Paris, Ficker, 1909, in-8°, 148 p.

Durand (Chanoine Albert), *L'abbé Louis Gardès, prieur de Cayrac, 1754-1794,* Nîmes, Debroas, 1908, 44 p. — *Le P. Chrysostome de Barjac, 1757-1819.* Nîmes, Debroas, 1908, 285 p.

Du Rieu de Maynadier, *L'église Saint-Jacques de Bergerac. Pages d'histoire.* Bergerac, Nogué, 1909, in-8° 127 p.

*Féli (Victor), *Une sainte figure. Mgr Anger Billards.* Paris, 1909, VII-226 p.

*Féret (L'abbé P.), *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Époque moderne.* T. VI, XVIII^e *siècle.* Phases historiques, Paris, Picard, 1909, 413 p.

Fouqueray (Le P. Henri), *Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des origines à la suppression,* 1528-1762. T. I. Les origines et les premières luttes, 1528-1575. Paris, Picard, 1909, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fourgeaud (Louis), *Origines et introduction du protestantisme en Angoumois. Séjour de Calvin à Angoulême; son influence et ses résultats. Ravages des protestants.* Angoulême, Despujols, in-8°, xv-207 p.

*Fuzet (Mgr) : *Comptes, devis et inventaires du manoir archiépiscopal de Rouen, recueillis et annotés par M. le chanoine Jouen, publiés avec une introduction historique par Mgr Fuzet*. Paris, Picard, 1908, in-4°, CLXXXVII-713 p.

*Gaston (L'abbé Jean), *Une paroisse parisienne avant la Révolution : Saint-Hippolyte.* Paris, librairie des Saints-Pères, 1908, 205 p.

Gazier (Augustin), *Port-Royal au* XVII^e^ *siècle. Images et portraits.* Paris, Hachette, 1909, in-fol.

*Goyau (Georges), *Autour du catholicisme social.* IV^e^ série. Paris, Perrin, 1909, VIII-298 p., in-16.

*Grenier (Paul-Louis), *La cité de Limoges, son évêque, son chapitre, son consulat* (XII-XVIII siècles). Paris, Picard, 1907, 134 p., in-8°.

*Hallays (André), *Le Pèlerinage de Port-Royal.* Paris, Perrin, 1909, 360 p., in-16.

Halphen (Eug. et Jules), *Journal inédit d'Arnauld d'Andilly de 1630 à la fin.* Paris, Champion, in-8°, 320, p.

*Hamel (Charles), *Histoire de l'église Saint-Sulpice.* Paris, Gabalda, 1909, in-8°, IX-596 p.

*Hamon (M.), *Vie de saint François de Sales.* Nouvelle édition entièrement revisée par M. Gonthier et M. Letourneau. Paris, Gabalda, 1909, 2 vol. in-8°, 612 p.

Hauser (H.), *Études sur la Réforme française.* Paris, Picard, 1909, in-12.

*Haussonville (Le comte d'), *Le prêtre et l'ami. Lettres inédites de Lamennais à la baronne Cottu, 1818-1854.* Paris, Perrin, 1910, LXII-338 p.

Imbart de la Tour (P.), *Les origines de la Réforme.* T. II. *L'Église catholique, la crise et la Renaissance.* Paris, Hachette, 1909, in-8°, VIII-592 p.

*Lang (Andrew), *La Jeanne d'Arc d'Anatole France.* Paris, Perrin, 1909, in-12, 163 p.

Lasserre, *Vie de l'abbé de la Coste*, Paris, Oudin, 1909.

*Laurent (Jacques), *Cartulaires de l'abbaye de Molesme, ancien diocèse de Langres* (916-1250). T. I. Introduction. Paris, Picard, 1907, in-4°, XXII-354 p.

Lauzun (Ph.), *Le tombeau du cardinal Louis d'Albret à Rome.* Auch, Cocharaux, 1909, in-8 carré, 12 p.

*Ledos (Gabriel), *Le P. de Ravignan.* Paris, Béduchaud, 1908, in-12, 174 p.

Lempereur (L.), *État du diocèse de Rodez en 1771.* Rodez, L. Loup, grand in-4° à 2 col. XVI+777 p.

Louet (J.), *La chouannerie et le clergé constitutionnel dans un coin de Bretagne.* Fougères, Gendron-Brissier, 1909, in-18, 307 p.

Manteyer (G. de), *La Provence du* I^er^ *au* XII^e^ *siècle. Étude d'histoire et de géographie politique.* Paris, Picard, 1908, in-8°, 531 p.

Marche (Chan.), *Le passé glorieux d'Allassac*, chef-lieu diocésain des évêques de Limoges en Bas-Limousin et des ses cinq annexes. Brive, imprimerie cathol., in-8°, 388 p.

Marquiset, *L'abbaye Saint-Paul de Besançon* (650-1775). Besançon, Bossaune, in-8°, 304 p.

*Martin (William), *La situation du catholicisme à Genève, 1815-1907.* Étude de droit et d'histoire, Paris, Alcan, 1909. 383 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Méloizes (Des), *Armorial des évêques de Bourges*. Bourges, 1909.

Michel (Abbé N. A.), *Histoire de la paroisse du Tholy* (1664-1666). Mattaincourt (Vosges), Grandidier, petit in-8°, 228 p.

Morel (Chan.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*. T. II, 1218-1260. Paris, Champion , in-4°, 530 p.

*Moris (Henri), *L'abbaye de Lérins. Histoire et monuments*. Paris, Plon et Champion, 1909, in-8°, 429 p. — I-XXIX appendices.

Nicolaï (A.), *Essai statistique sur le clergé, les communautés religieuses, la noblesse, la magistrature... à Bordeaux au XVIII^e siècle* (1700-1800). Paris, Giard et Brière, in-8°, 135 p.

Odelin (Mgr), *Le cardinal Richard. Souvenirs*. Paris, Poussielgue, 1909, broch.

*Paquier (J.), *Le jansénisme. Étude doctrinale d'après les sources*. Leçons données à l'Institut catholique de Paris. Paris, Bloud, 1909, in-8°, 523 p.

Pellot (P.), *L'abbaye royale de Saint-Pierre. — Les Dames de Reims et les seigneurs de Domremy. — La Pucelle*. Reims, Imprim. coopér. in-8, 58 p.

Pisani (P.), *L'Église de Paris et la Révolution*. Paris, Picard, 1909. 2 vol. in-12.

Porée (Ch.), *L'abbaye de Vézelay*. Paris, Laurens, petit in-8°, 96 p.

Prévost (A.), *Histoire du diocèse de Troyes pendant la Révolution*. T. II. Troyes, Frémont, 707 p.

*Rébelliau (Alfred), *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement. Lettres du groupe parisien au groupe marseillais, 1639-1662*. Paris, Champion, 1908, in-8°, 129 p.

Regnier (Louis), *Dons faits par Charles VII, Louis XI et Charles VIII pour la reconstruction des églises de N.-D. de Pontoise, N.-D. de Montfort et N.-D. de Cléry*. Paris, 1909, in-8°.

*Urseau (Le chan. Ch.), *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*. Paris, Picard, 1908, in-8°, LXIV-517 p.

*Uzureau (F.), *Andegaviana* (VIII^e série). Paris, Picard, 1909, in-8°, 535 p.

*Valois (Noël), *La crise religieuse du XV^e siècle. Le Pape et le concile* (1418-1459). Paris, Picard, 1909, 2 vol. in-8°.

*Vanel (G.), *Huit années d'émigration, souvenirs de l'abbé G.-J. Martinaut de Préneuf, curé de Vaugirard, de Sceaux et de Saint-Leu*, 1792-1801. Paris, Perrin, 1908, in-8°, 310 p.

Viard (P.), *Histoire de la dîme ecclésiastique, principalement en France, jusqu'au décret de Gratien* (thèse). Dijon, Gobard, XI-266 p.

L'UN DES GÉRANTS : LETOUZEY

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves, 185. Paris

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANALECTA GALLICANA

REVUE
D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE
DE FRANCE

JEAN DE BERNIN

ARCHEVÊQUE DE VIENNE (1218-1266)

[*Suite* (1)]

Dès les débuts de sa légation, Jean dut recourir aux censures ecclésiastiques, notamment contre Artaud et Girard de Roussillon, qui furent excommuniés et leur terre soumise à l'interdit, à cause de leurs exactions sur le péage de Roussillon, ce dont ils firent amende honorable pour être absous (30 août 1233); contre Taurel de Strata et Barthélemy (Barral) de Baux, qui détenaient injustement le Comtat-Venaissin, avec ordre aux métropolitains de Narbonne, Arles et Aix de faire publier la sentence dans leurs provinces (3 janvier 1235/1236); contre les habitants de Marseille insoumis au comte de Provence et ralliés à Raimond de Toulouse (1235, 18 juillet 1241). N'étant plus légat, il s'associe à la sentence d'excommunication prononcée contre Raimond de Toulouse et ses partisans Dragonet de Montauban et Barral de Baux par Zoen, vicaire du cardinal légat Jacques (15 juillet 1240).

Au bout de moins de cinq ans, la légation de Jean de Bernin eut son terme. Pour quels motifs cette mission de confiance prit-elle fin? On ne peut le dire : l'accusait-on de ne pas savoir lire entre les lignes des injonctions pontificales, ou son tempérament pondéré et juste ne s'accommodait-il pas à l'ardeur toujours juvé-

(1) Voir *Revue d'histoire de l'Église de France*, janvier 1910.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nile de Grégoire IX? Toujours est-il que celui-ci lui donna un successeur en 1238 : la chose ne semble pas avoir été le résultat d'une décision spontanée. Par une bulle du 21 mai, Grégoire nomme légat dans les provinces de Besançon, Vienne, Tarentaise, Embrun, etc., le (cardinal) évêque de Palestrina (Jacques Pecoraria); mais on a remarqué que dans le registre original le mot « Penestrin. » est le résultat d'une correction; puis, le 23 août, il nomme également comme légat dans les provinces de Besançon, Lyon, Vienne, Tarentaise, Embrun, etc., l'évêque de Sora.

Pour rendre plus sensible l'influence exercée par Jean de Bernin, il y a lieu de présenter en séries objectives le reste des actes qui remplissent son long et laborieux épiscopat. Et d'abord les conciles auxquels il participa.

Après avoir assisté au concile d'Orange (1229), Jean consacra, à la prière de plusieurs évêques, l'église de Bollène au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux; la qualité de légat qu'il se donne dans l'acte forcerait de renvoyer l'expédition du document à 1233 au plus tôt.

De Grotta-Ferrata, le 9 août 1240, Grégoire IX invita Jean de Bernin, ainsi que son frère l'archevêque d'Embrun, à se rendre au concile qu'il comptait tenir à Pâques de l'année suivante, mais qui n'eut pas lieu.

Le 21 juillet 1244, Zoen, évêque d'Avignon, et légat du siège apostolique, accusa réception à Jean des décisions prises à Romans dans une réunion de prélats (le 14 mai).

Il y a tout lieu de croire que l'archevêque de Vienne participa au premier concile œcuménique de Lyon, qui se tint du 28 juin au 17 juillet 1245.

Innocent IV avait chargé, en 1248, les cardinaux Pierre et Hugues de réunir un concile à Montélimar; les prélats des provinces de Narbonne, Vienne, Arles et Aix se rendirent à Valence et y promulguèrent vingt-trois canons, le 5 décembre.

Peut-être faut-il attribuer à notre archevêque la tenue du concile provincial de Vienne mentionné dans une bulle de Grégoire X, du 3 mai 1272 (*Cart. de Saint-Chraffre*, p. 200) qui, antérieurement à celui de 1289, avait promulgué une sentence d'excommunication contre les envahisseurs des biens ecclésiastiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Passons à l'intervention de Jean de Bernin dans les évêchés de sa province.

Bien rares les diocèses où l'autorité comtale n'était pas en conflit avec le pouvoir spirituel : celui-ci étant d'ordinaire antérieur à l'autre, on tendait à le supplanter par la violence. C'est ce qui arriva maintes fois à Genève.

En 1219, la situation était à l'état aigu entre l'évêque Aïmon et le comte Guillaume. Jean de Bernin, choisi comme arbitre, décida que les transactions et accords antérieurs devaient être observés, se réserva la décision à prendre touchant la destruction du mur de la maison comtale, promit de faire exécuter dans sa province les sentences de l'évêque contre le comte (10 octobre) : il était à Desingy ; le même jour, à Genève, il trancha un autre différend de l'évêque avec l'abbé d'Abondance, au sujet de diverses églises.

La même année, l'évêque de Genève s'était trouvé engagé dans la guerre entre le comte de Savoie et l'évêque de Lausanne : il était sur le point d'aliéner ses droits régaliens ; le légat Bertrand et l'archevêque de Vienne l'en dissuadèrent.

Le 28 juin 1224, Honorius III confirma le statut dressé par le cardinal légat Conrad, du conseil de l'archevêque de Vienne et des autres évêques de la province, qui autorisait l'évêque de Genève à retenir 100 livres de revenu sur les personnats.

Le 7 juin 1234, Jean rendit une sentence sur divers points en contestation entre l'évêque et le chapitre de Genève.

Il fut présent en février 1235/1236 à la cession faite, pour cause de dommages, par Guillaume, comte de Genevois, au chapitre de cette ville.

En 1236, il ordonne à deux chanoines de Genève de parcourir le diocèse pour améliorer le sort des petites chapellenies.

Innocent IV le commit pour autoriser Aimon, seigneur de Faucigny, à qui son évêque de Genève était suspect, à ériger une chapelle dans son château de Monthoux (18 août 1245).

En 1249, le curé de Vétraz, au diocèse de Genève, poursuivit devant lui la démolition de la chapelle construite par le sire de Faucigny, avec l'autorisation de l'évêque de Grenoble.

La même année, Jean donna commission à l'abbé de Haute-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

combe pour obtenir du comte de Genevois la cessation et la réparation des torts faits par lui et les siens au chapitre de Genève à Desingy.

A Peney (Suisse), le 31 août 1258, Jean rendit une sentence, du consentement de l'évêque de Genève, entre Trombert de Péron et Rodolphe de Lucinge, qui prétendaient tous deux au prieuré de Satigny.

La tendance à l'émancipation était générale ; elle existait dans tous les rangs de la société : religieux et chapitres n'en étaient pas exempts. Par contre, la préoccupation des prérogatives n'était pas moindre.

Arbitre entre l'évêque de Grenoble Soffred et le chapitre de Saint-André, fondé par les dauphins à Champagnier, Jean de Bernin maintint la dépendance absolue, au spirituel et au temporel, des chanoines vis-à-vis de leur prélat (13 avril 1227).

Il interposa son autorité dans le même diocèse pour soumettre la maison de Fayssia ou Fessia au gouvernement de l'évêque (15 mars 1243/1244).

L'évêque de Valence, Guillaume de Savoie, ancien doyen de Vienne, était à peine élu, qu'il recueillit les suites de la lutte séculaire entre ses prédécesseurs et les comtes de Valentinois, de la maison de Poitiers. Grégoire IX exhorta Jean de Bernin à faire cesser les hostilités d'Adémar, aidé dans son œuvre néfaste par les ennemis de la paix et de l'Église : il demandera l'aide des églises du Puy, de Viviers, de Die et de Romans, qui ont elles-mêmes à souffrir (13 avril 1235).

Les revenus multiples dont jouissait le clergé permettent difficilement de discerner les causes des embarras financiers qu'on rencontre si fréquemment. L'église de Valence avait contracté des dettes énormes « pour la défense de la liberté ecclésiastique ». Grégoire IX autorisa la perception d'une dîme pendant cinq ans dans la province de Vienne, durant un an dans celle de Lyon et dans la légation de l'évêque de Tournai. Le résultat fut au-dessous des besoins et le pape enjoignit à l'archevêque de Vienne de lever 10 000 livres Tournois en deux années dans sa province (21 août 1236) ; deux ans après il dut réduire la somme de 2 000 livres (25 juin 1238).

La situation demeurait inextricable. Le 14 mai 1239, le pape chargea Jean de Bernin et son frère l'archevêque d'Embrun de faire une enquête sur la situation des diocèses de Valence et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Die, dont les pasteurs avaient dû prendre le chemin de l'exil pour se soustraire à la rage des nobles et du peuple ; ils uniront les deux églises s'ils le trouvent opportun, pour que, leurs ressources mises en commun, elles puissent mieux résister à l'insolence des révoltés (on sait que ce projet ne fut réalisé qu'en 1275).

Quatre jours après, il donna mission à l'archevêque de Tarentaise de payer les dettes du diocèse de Valence envers deux créanciers viennois et un lyonnais : l'archevêque de Vienne fut taxé à 300 livres.

Guillaume de Savoie accepta volontiers de quitter le siège de Valence pour celui de Liége en 1239. Son frère Philippe lui succéda sous le titre de procureur, mais manifesta en 1244 le désir de démissionner, pour se livrer à l'étude, etc. Jean de Bernin fut chargé par le pape de le délier de sa charge et de veiller à l'élection d'un successeur par le chapitre de Valence (8 mai). La suite de l'histoire de ce personnage, qui mourut comte de Savoie, a fait conjecturer à M. Élie Berger que sa proposition n'était pas sérieuse.

Honorius III chargea Jean de Bernin d'obtenir des abbés, prieurs et autres prélats et clercs du diocèse de Viviers, de solder les dettes de leur évêque Bermond ; il devait au besoin les y contraindre par censures (24 octobre 1234).

Pour remplacer le successeur de Bermond, Arnaud de Vogüé, le pape Alexandre IV confia à l'archevêque de Vienne le soin de préposer à l'église de Viviers Aimon, fils de Guillaume, comte de Genevois et chantre de Genève (1er février 1255). Jean s'acquitta de la commission et le souverain pontife daigna écrire à l'évêque de Maurienne pour faire rembourser, sur les biens de l'évêché de Viviers, à Rodolphe, comte de Genevois, les grandes dépenses qu'il avait faites pour obtenir un évêché à son frère (11 mars suiv.).

Jean de Bernin reçut plusieurs fois la mission de confirmer des élections d'évêques ou de proposer des sujets dignes de l'épiscopat.

Le chapitre de Maurienne avait donné comme successeur à Amédée de Genève, mort en octobre 1220, son propre doyen, Jean. Cette élection fut déclarée non canonique et invalidée par l'archevêque et le chapitre de Vienne. Le pape en écrivit à Jean de Bernin, le chargeant de la confirmer s'il trouvait l'élu apte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux fonctions épiscopales et si les suffrages qui l'avaient désigné émanaient de la majeure et plus saine partie du chapitre : l'élection fut maintenue. (24 avril 1221).

Le 5 juin 1226, Honorius III demanda aux archevêques de Lyon et de Vienne de se rendre au Puy avec Pierre de Bouthéon, chanoine de Vienne, pour s'y informer des revenus de l'église et lui faire payer ses dettes à divers créanciers de Rome, Sienne, Pavie et Lucques. Jean de Bernin mit quelque temps à s'acquitter de la commission. Le 27 mai de l'année suivante, il attesta à Aiguilhe (*Aculea*) avoir décidé l'évêque et le chapitre à rembourser 1 000 marcs d'esterlings.

Alexandre IV le chargea de promouvoir aux ordres Armand, élu évêque du Puy, et de réunir les évêques requis pour lui donner la consécration épiscopale et recevoir son serment de fidélité (15 mars 1256).

Après la translation de Jean Algrin, archevêque de Besançon, au patriarcat de Constantinople, les délégués des chapitres de Saint-Jean et de Saint-Étienne élurent pour lui succéder Pierre, abbé de Saint-Bénigne de Dijon ; l'archevêque de Vienne et l'abbé de la Ferté furent chargés par Grégoire IX de le confirmer (21 mars 1228), ce qu'ils n'osèrent faire pour des motifs qu'il n'entre pas dans notre cadre d'exposer longuement.

Au décès de Bernard de Mèze, évêque de Maguelonne, le chapitre choisit pour lui succéder le prévôt Jean de Montlaur; son élection fut discutée et les choses traînèrent en longueur. Le 21 mai 1231, Grégoire IX ordonna une enquête; le 7 juillet 1232, il manda à Jean de Bernin de signifier à l'archidiacre de Narbonne, à l'abbé de Saint-Pons-de-Thomières et au prévôt de Nîmes de finir cette affaire dans un mois. Elle était loin d'être terminée quand le pape écrivit à Jean de Bernin et à l'évêque de Cambrai (Tournai ?) de s'abstenir dans cette cause jusqu'à nouveau mandat (29 octobre 1233); Jean et l'évêque de Tournai venaient de lui écrire pour l'assurer que les chanoines avaient procédé selon les prescriptions canoniques. Grégoire IX chargea dans l'intervalle notre archevêque, de concert avec l'évêque de Carpentras, de mander auprès de lui Jean de Montlaur, qui allégua des raisons de santé pour s'en dispenser : finalement l'archevêque de Vienne reçut ordre de le confirmer et de le faire sacrer (9 février 1234).

Du Latran Grégoire IX écrivit, le 14 janvier 1234, à son légat

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jean de Bernin pour lui confier une mission délicate : il le chargeait de se rendre en personne à Orange pour y procéder à une enquête contre l'évêque Amic, accusé de toutes sortes de crimes.

Dix jours après (le 23), il annonçait à l'ancien évêque de Toulon, Jean Baussan, élu archevêque d'Arles, qu'il recevrait le pallium par l'intermédiaire de son collègue de Vienne.

Le 2 mai même année, il se plaignait à saint Louis de la conduite de ses baillis en Albigeois et lui demandait d'envoyer un plénipotentiaire qui réglerait, de concert avec Jean de Bernin, les différends entre les évêques et le fisc.

Le même pape chargea Jean de recevoir la démission d'Henri, évêque de Nice, et de lui assurer un revenu convenable, le 28 novembre 1235, et celle de Pierre, évêque de Lodève, le 28 avril 1238.

Comme légat, Jean s'opposa à la promotion de Géraud, archiprêtre de Salviac, à l'évêché de Cahors; on possède à ce sujet une lettre de Grégoire IX à l'archevêque de Bourges (13 février 1237).

La *Gallia christiana nova* (t. VI, instr., col. 116) a rapproché de l'année 1240 une lettre de Jean de Bernin au pape, qui est antérieure, comme comprise dans les années de sa légation (1233-1238) : il lui annonce l'accord qu'il vient de ménager entre l'archevêque de Narbonne et les moines d'Alet. Elle est de nature à nous faire grandement déplorer que les archives de la chancellerie pontificale n'aient pas conservé les rapports envoyés fréquemment par lui au Saint-Siège sur les affaires aussi nombreuses que diverses qui motivaient son intervention et ses décisions : lui-même nous dit qu'il fatiguait les oreilles du pape, même en se restreignant à lui faire part des affaires importantes [1].

En 1243, le 21 juillet, Innocent IV commit Jean de Bernin, pour l'examen de l'élection de R..., grand-archidiacre de Béziers, comme évêque de cette ville, puis, les 4 et 7 septembre, écrivit à Zoen, élu d'Avignon, dans la double hypothèse de l'annulation et de la confirmation de l'élection par l'archevêque de Vienne.

Celui-ci approuva les statuts édictés par Raimond, évêque de

1. *Scissura frequens et quotidiana turbatio, quæ pluribus in locis commissæ mihi legationis emergunt, cogunt me, pater sanctissime, relationibus variis aures vestræ sanctitatis implere, non ut referam universa, prout necessitas communis exposceret, sed ea duntaxat quæ scrupulis altioribus involuta præsentis vel imminentis contemplatione periculi statum ecclesiarum et pacis possent evertere vel gravare.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fréjus, sur l'obligation pour les clercs de se faire ordonner dans l'année (22 septembre 1235).

Grégoire IX mande à Jean d'annuler la promesse faite à deux prêtres de Lyon par le chapitre de Saint-Étienne, de leur donner la succession du sacristain et du trésorier de cette église (3 février 1235).

Il était témoin, en juin 1254, de l'hommage du clerc Hugues d'Ampuis et de ses parents à l'église de Lyon pour le château de Condrieu.

Les ordres religieux sollicitèrent bien souvent son attention. Ils constituaient une puissance dans l'Église, avec laquelle tous devaient compter : Rome y trouvait son meilleur appui et leur accordait volontiers la protection de Saint-Pierre, l'exemption de l'ordinaire et une multitude d'autres privilèges.

Le 27 juillet 1233, Grégoire IX avait mandé à Jean de Bernin de pourvoir à ce qu'il y eût dans chaque prieuré trois ou quatre moines.

Il s'agissait surtout des Bénédictins, dont Cluny était le chef d'ordre en France. Jean de Bernin eut mission d'Honorius III de confirmer l'élection de l'abbé Roland (19 août 1220) ; il bénit Étienne de Brancion, élevé à la même charge en 1230. Innocent IV le délégua pour juge entre l'abbé de Cluny et l'ouvrier de Saint-Gilles, en différend au sujet de l'observation d'un accord antérieur relatif à l'élection de l'abbé du monastère languedocien. Jean, après avoir ouï les parties (23 février 1243/1244), les assigna à comparaître devant lui à Vienne le 4 mai, pour entendre son prononcé.

Antérieurement, Honorius III avait chargé l'archevêque de Vienne de faire, de concert avec l'abbé de Saint-Victor de Marseille, une enquête sur l'abbé de Saint-Gilles, accusé de dilapidations et d'autres méfaits (12 juin 1218).

Lui-même confia à Raimond, évêque de Toulouse, le soin d'informer contre l'abbé de Lezat (novembre 1237).

Grégoire IX lui avait ordonné d'exclure de l'administration du monastère de Tulle Élie de Ventadour, élu par violence et peu recommandable (20 décembre 1235).

Une lettre d'Honorius III à l'abbé de la Chaise-Dieu, nous apprend que l'archevêque de Vienne avait donné son consente-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment à la construction d'une église dans le fonds du prieuré de Savigneux par Guigues, comte de Forez (23 février 1225).

La même année, le chapitre général de l'ordre de Cîteaux chargea l'abbé de Bonnevaux de porter à Jean des lettres d'excuse au sujet de l'enterrement par l'abbé de Mazan d'un noble excommunié.

A Vienne, le 30 mars 1240, il autorise par sa présence un échange entre le prévôt d'Oulx et le prieur de l'hôpital de Saint-Gilles; à Vienne encore, en décembre 1253, il vidime l'acte de liberté accordé au prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue en 1174.

Le 2 mai 1234, Grégoire IX, en confiant à Jean, à raison de ses grands mérites, le soin de corriger les excès des religieux et autres exempts dans le ressort de sa légation, en avait excepté les cisterciens. Il ne resta pas cependant indifférent à leurs intérêts, car il vidima et scella la bulle d'Innocent IV (28 octobre 1247) qui mettait le monastère de Léoncel sous sa protection et celle de ses suffragants, des abbés, prieurs, archidiacres, prévôts, archiprêtres et autres prélats de la province de Vienne contre les vexations dont les religieux avaient à se plaindre. Nonobstant leurs privilèges pontificaux, les mêmes religieux remirent entre les mains de l'archevêque le soin de trancher les difficultés qui pourraient surgir entre eux et la maison de Marnans à la suite d'un accord (2 mars 1262/1263).

Grégoire IX chargea, le 26 octobre 1228, les archevêques de Lyon et de Vienne, ainsi que leurs suffragants et les autres dignitaires ecclésiastiques de leurs provinces, de sévir contre les clercs, chanoines réguliers, moines et laïques qui molestaient les Chartreux. Innocent IV adressa une lettre semblable à l'archevêque de Vienne et à l'évêque du Puy (1246).

Nous comprendrions moins aujourd'hui qu'un ordre religieux puisse recourir à une autorité extérieure pour régler ses conflits intimes. Cela tient à une solidarité plus étroite, à une concentration extrême des responsabilités et des pouvoirs qui ne pouvait avoir lieu au moyen âge. Il ne faut donc pas s'étonner si le pape rappelle à l'archevêque de Vienne et à l'évêque de Grenoble de faire observer les décisions du cardinal Hugues au sujet des discussions entre les frères de la Chartreuse et les prieurs de l'ordre (11 mai 1225).

Jean de Bernin eut trois fois à s'occuper de la chartreuse de Portes (5 octobre 1233, 24 septembre 1243 et 8 décembre 1250), pour protéger les religieux et leurs biens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il fut délégué, comme tiers arbitre, dans une discussion entre l'abbé de Bonnevaux et le prieur de la Chartreuse (8 août 1251).

Se trouvant à Romans, il exempta les chartreux du Val-Sainte-Marie (Bouvantes) de tout péage sur le pont de Romans, qu'il avait fait construire (4 juillet 1262).

Le 19 février 1255/1256, à Lyon, dans le couvent des Dominicains, il régla, de concert avec Philippe, élu de la primatiale, entre le prieur de la Grande-Chartreuse et son couvent, et les prieurs de Portes et du Val-Sainte-Marie, la manière de tenir le chapitre général. Alexandre IV donna sa confirmation le 10 octobre suivant.

Le prévôt de Valence, abbé de Saint-Pierre du Bourg, s'était plaint de ses chanoines à Honorius III, qui commit l'affaire à l'abbé de Droe (Doüe ?) et autres. Les chanoines en ayant appelé au pape et s'étant rendus auprès de lui, celui-ci confia l'affaire au cardinal Romain, mais le procureur du prévôt les dénonça comme excommuniés; ils firent remarquer la nullité de cette sentence, postérieure à leur appel. Honorius III chargea l'archevêque de Vienne, le doyen du Puy et le prévôt d'Oulx d'entendre les parties (12-13 décembre 1219). Sur une plainte plus accentuée du prévôt, le pape aurait révoqué la commission donnée à Jean de Bernin (23 janvier 1220), mais il eut bientôt la preuve que la bulle dont le prévôt s'était servi pour excommunier les chanoines était fausse et il chargea Jean de Bernin de punir le faussaire (30 mai 1220). La même année (5 décembre), l'archevêque, sur commission du cardinal Conrad, réforma le chapitre de Saint-Pierre du Bourg : les considérations dans lesquelles il entra prouvent qu'il avait la science des détails et qu'il croyait à l'efficacité des sanctions d'ordre pécuniaire.

Jean de Bernin eut peu de rapports avec l'abbaye de Saint-Ruf, alors à Valence dans l'île de l'Esparvière. En 1223, il atteste qu'à sa prière l'abbé avait décidé que les femmes installées dans le prieuré d'Ordonnas en sortiraient. En 1238, il avisa le pape de l'échange de l'église et île de Cette, fait par l'abbé avec le prévôt et le chapitre de Maguelonne : comme elles avaient été données à l'ordre par Lucius III et Urbain III, sous clause de cens annuel et de non-aliénation, Grégoire IX cassa cette cession par lettre à l'archevêque d'Arles (21 juillet 1238). En permettant à l'abbé de conserver la jouissance des revenus du prieuré de Saint-Ruf d'Avignon, Innocent IV rappelle que deux de ses prédéces-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seurs y avaient été autorisés par le cardinal Conrad et l'archevêque de Vienne (3 novembre 1253). Le 1er juillet 1257, étant à Romans, Jean vidima une inféodation faite en mai 1197 par l'abbé de Saint-Ruf.

Dans la même ville, le 3 septembre 1253, il rendit, de concert avec Aimar de Grignan, une sentence entre le prieur de Saint-Félix, à Valence, et Silvion de Clérieu, seigneur de la Roche, qui dut rendre l'île de Sillart (Cilians).

Les deux grands ordres religieux du XIIIe siècle étaient nés bien peu d'années avant l'épiscopat de Jean de Bernin : les Franciscains en 1208, les Dominicains en 121. Son épitaphe relate qu'il fit construire deux couvents de Frères Mineurs, l'un à Vienne, l'autre à Romans. Innocent IV le chargea d'user de son autorité pour faire observer les sentences du provincial des Frères Prêcheurs de Provence contre les apostats de son ordre (15 juillet 1243). Deux ans après, il lui manda d'empêcher les fidèles de sa province de molester ces religieux (17 septembre 1245).

Jean vidima, d'après les originaux, treize bulles de Grégoire IX en faveur des Dominicains du Puy (après 10 mai 1248).

Encore quelques faits concernant l'action de Jean de Bernin sur les monastères de son diocèse.

Grégoire IX le chargea de contraindre les religieuses de Sainte-Colombe sur le Rhône à reconnaître l'autorité de l'abbé de Saint-Pierre de Vienne (16 avril 1233).

Jean adressa à Barthélemy, abbé de Saint-André-le-Bas, un règlement touchant le gouvernement de son monastère (1245).

Il voulut soumettre aux statuts réformateurs de Grégoire IX l'abbaye de Saint-Chef (*S. Theuderii*), ce qui fut sans doute possible jusqu'au moment où Aynard (de la Tour) en devint abbé. Celui-ci, à raison de ses alliances, crut pouvoir faire échec à son archevêque, à qui il fit ordonner par le pape de modérer son zèle, sous peine d'y être contraint par le doyen de Clermont (11 mai, 7 juin 1253). Aynard dut cependant implorer le secours du prélat et reconnaître que ses vassaux étaient du domaine du chapitre de Vienne (25 juin 1255).

Des multitudes de pauvres et d'infirmes, « plutôt des monstres que des hommes », affluaient à l'hôpital de Saint-Antoine de Viennois. Pour subvenir à leur entretien, le maître déléguait des frères quêteurs, que les papes recommandèrent maintes fois à la générosité publique (16 décembre 1244, etc.). Mais bientôt

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de faux quêteurs détournèrent à leur profit les ressources de la charité; des clercs et laïques, avec enfants et servantes, transformèrent leurs maisons en hôpitaux pour solliciter des aumônes. Les souverains pontifes prescrivirent aux évêques de sévir contre les coupables et de les obliger à restitution (5 juillet 1232, 27 août 1240, 9 août 1245).

Jean de Bernin bénit le cimetière de la maison de l'Aumône, le 19 novembre 1246, consacra l'autel de la chapelle de Sainte-Catherine l'année suivante, et l'autel de la chapelle basse de l'hôpital en l'honneur de la Vierge Marie, le 3 février 1251/1252. Innocent IV lui confia le soin d'ériger la maison en couvent régulier sous la règle de saint Augustin (22 avril 1247) et le donna, avec d'autres, aux Antonins, comme protecteur, pour l'exécution de la bulle qui autorisait leurs maisons à avoir un oratoire et un cimetière (30 maï 1252). Notre archevêque leur laissa (dans son testament) 100 livres Tournois pour son anniversaire.

L'intervention de Jean de Bernin dans une persécution contre les juifs est connue; il suffira de la résumer. La communauté (*universitas*) des juifs de la province de Vienne s'était plainte au pape Innocent IV que Dragonet, seigneur de Montauban, au diocèse de Vaison, après avoir accusé leurs coreligionnaires de Valréas d'avoir crucifié une jeune fille trouvée morte dans un fossé, les avait soumis à toute sortes de tourments ; de plus, l'évêque de Trois-Châteaux, le connétable de Valentinois et divers nobles de la province en ont dépouillé de leurs biens et mis en prison. Innocent IV manda à l'archevêque de Vienne de vérifier l'exactitude des faits et, s'il y avait lieu, de rendre la liberté et leurs biens aux juifs incarcérés (28 mai 1247); il serait infiniment intéressant de retrouver le rapport que Jean de Bernin ne manqua pas d'adresser au Souverain Pontife, alors à Lyon. On ne saurait douter de sa charité pour les persécutés; peut-être eut-il à s'en repentir, si l'on en juge par la lettre que le même pape lui envoya d'Assise, le 23 juillet 1253, pour l'autoriser à purger sa province des juifs trop longtemps tolérés, au scandale et dommage de beaucoup de chrétiens, et qui n'observaient pas les statuts apostoliques les concernant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On a dit que Jean de Bernin était issu de sang royal et apparenté à la maison de Savoie ; il n'en est rien, comme on l'a vu, et je n'oserais même affirmer que ses rapports fréquents avec les princes de Savoie ont donné lieu à cette supposition.

La bienveillance de la papauté envers cette famille se manifeste à toutes les époques, au détriment parfois des dauphins de Viennois. Étant à Lyon, Innocent IV recommanda à Jean de Bernin et à l'archevêque de Tarentaise la princesse Béatrix de Savoie, comtesse de Provence, qu'il avait placée sous la protection de Saint-Pierre (6 mars 1246). Jean fut médiateur avec Guillaume, comte de Vienne, entre Philippe de Savoie, élu de Lyon, et Albert de la Tour; celui-ci dut faire hommage de Saint-André de Revermont et punir les assassins des sergents de l'élu (29 septembre 1250). De Gênes, Innocent IV confia à l'archevêque de Vienne et à l'évêque de Grenoble la pénible mission de sommer Amédée, comte de Savoie, d'avoir à réparer dans le délai de deux mois, sous peine d'excommunication, les torts faits par lui à l'Église romaine (9 juin 1251). Ce ne fut pas une vaine menace, car, un an après, le pape annonçait à Jean de Bernin qu'Amédée venait d'être absous de la sentence qu'il avait encourue pour avoir suivi le parti de l'empereur Frédéric II (21 mai 1252). De concert avec les évêques de Maurienne et de Belley, Jean de Bernin prononça le même jour (16 février 1254/1255) deux sentences entre Thomas, comte de Savoie, comme tuteur de son neveu Boniface, Pierre et Philippe de Savoie. Ce dernier, élu de Lyon, non encore sacré (il ne le fut jamais), fit son testament au moment de partir pour l'Italie (25 mai 1256) : il nomma comme exécuteurs pour ses biens du continent, Jean, archevêque de Vienne, et Guy de Boczosel. Notre prélat figure comme témoin dans la donation par Béatrix de Savoie, veuve du comte de Provence, de son château des Échelles à l'ordre de Saint-Jean de-Jérusalem (8 novembre 1260) et comme exécuteur dans les trois testaments de cette princesse (14 janvier, 21 et 22 février 1263/1264).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans la masse des pièces relatives à Jean de Bernin, les faits personnels sont peu nombreux.

Son chapelain, Jean Maneseus, était avec lui au château de Malleval, le 11 mai 1243.

Le 26 septembre 1247, il racheta de l'abbesse de Saint-André-le-Haut à Vienne, une redevance qui grevait une vigne qu'il avait acquise au carrefour (*trivium*) du bas de la ville.

Innocent IV l'autorisa à pourvoir son clerc Élie, déjà chanoine de Viviers, d'un bénéfice à Valence (12 juillet 1253).

Jean avait un parent, dont l'initiale G. nous est seule connue, qui cumulait les fonctions de sacristain de Notre-Dame de Grenoble et de prieur de Saint-Martin-de-Miséré. Le dauphin se joignit à lui pour prier le pape d'autoriser ce cumul de bénéfices : Innocent IV s'y prêta volontiers (31 juillet 1253).

Quelques menus faits pour finir concernant divers seigneurs et localités.

Albert, seigneur de la Tour, se soumettait, vers le 13 octobre 1238, à l'excommunication des archevêques de Lyon et de Vienne, au cas où il n'exécuterait pas un accord avec Cluny.

Alix de Royans, dame de Saint-Jean-de-Bournay, sœur d'Albert de la Tour et veuve de noble Osasicca, testa en mars 1248. Elle désigna comme exécuteur de ses dernières volontés l'archevêque de Vienne et son neveu Hugues de la Tour, sénéchal de Lyon. Jean en délivra un vidimus le 12 mars 1250/1251.

Lui, l'évêque de Clermont et l'abbé de Saint-Pierre de Vienne attestèrent l'excommunication de ceux qui avaient ravagé les terres du croisé Albert de la Tour, puis leur absolution après satisfaction (1er mars 1250/1251).

Il présida en 1251, de concert avec Hugues de la Tour, sénéchal de Lyon, une enquête d'où il résulta qu'Aynard, seigneur de Clermont, avait reconnu tenir d'Albert, seigneur de la Tour, les châteaux de Clermont, Peladru et Virieu.

A Vienne, en mars 1251, il approuva la donation d'Alix de Baux à son neveu le clerc Adémar.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il fut chargé par Innocent IV, alors à Lyon, de faire exécuter sa bulle portant confirmation des franchises accordées aux bourgeois de Bourg (11 avril 1251).

Le pape Alexandre IV le charge de dispenser du quatrième degré de consanguinité Guillaume Artaud et Flotte, fille d'Adémar de Sassenage, en vue de mettre fin par ce mariage aux inimitiés de leurs parents (20 mars 1255).

Il atteste, dans sa bastide à Vienne, qu'Artaud, seigneur de Roussillon, a émancipé son fils Guillaume et lui a fait don de son Château-Neuf (10 février 1257/1258).

Dans ses dernières années, Innocent IV semble avoir diminué de sympathie et de confiance à l'égard du vénérable archevêque de Vienne. Après l'avoir chargé de procéder à la réforme des monastères de sa province, il retira de sa juridiction l'abbaye de Saint-Chef — on l'a vu plus haut — le menaçant des foudres du doyen de Clermont, au cas où il ne tiendrait pas compte de cette prohibition (11 mai 1253). Il est juste d'ajouter que ce postscriptum, presque injurieux, est absent de la même lettre réexpédiée le 7 juin suivant. Quels pouvaient être les droits de l'abbé de Saint-Chef à une bienveillance particulière ? La bulle ne le dissimule pas : Aynard était le frère de Guy, évêque de Clermont, de la célèbre maison de la Tour, qui devait un jour présider aux destinées du Dauphiné. Innocent IV prodigua les faveurs à Aynard (30 juillet 1253, 24 janvier 1254). De plus, il l'autorisa à dispenser ses religieux de la règle de saint Benoît dans les matières non essentielles. On était à l'époque où, sans le vouloir, la papauté énervait la discipline ecclésiastique par l'emploi trop fréquent des dispenses.

L'historien Charvet exprimait le regret de n'avoir jamais pu rencontrer le sceau en cire de notre prélat, dont il croyait tous les exemplaires perdus (p. 386). A notre connaissance Jean de Bernin en eut trois différents, que nous avons rencontrés chacun plusieurs fois. — Le plus petit, de forme ovale comme les autres, mesure 45 mill. ; l'archevêque est représenté en pied, vêtu de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ses habits pontificaux, la mitre en tête, la crosse à la main gauche et la droite en action de bénir le peuple ; on lit en légende : ✠ S : IOHIS : ARC/HIEPI : VIENN : — Dans le second, qui a 62 mill., le prélat est assis, revêtu des mêmes ornements; la légende est à peu près semblable : ✠ S'IOHIS : ARCHIEPI/SCOPI : VIENNENSIS : — Le troisième est remarquable : long de 7 cent., il représente le prélat comme dans le précédent; la légende n'est guère différente : ✠ S : IOHIS : ARCHIEPI/SCOPI : VIENNENSIS : — mais au revers se trouve un contre-scel de 5 cent., qui montre l'archevêque en pied comme dans le nº 1 ; il a pour légende : ✠ S : IOHIS : ARC/HIEPI : VIENN.

Il eut de plus une bulle en plomb, dont M. Gust. Vallier a décrit un exemplaire, sans pouvoir déterminer l'acte auquel il était appendu [1]. Elle est ronde, comme les monuments de ce genre, et mesure 4 cent. L'avers est anépigraphique : archevêque mitré et revêtu de la chasuble, assis de face sur un siège à têtes de lion, bénissant de la main droite et tenant la crosse de la gauche, et accosté du soleil et de la lune. Revers : IOHANNES. ARCHIEPS-VIENN', en quatre lignes séparées par des traits dans le champ.

Voici la nomenclature chronologique des pièces auxquelles on a apposé le sceau de Jean de Bernin, avec l'indication de l'établissement ou des personnes que concerne la charte :

23 avril, 30 juin et 1er juillet 1218 : ville de Die; 6 juin 1220 : prieuré de la Seauve-Bénite; mai 1223 : prieuré de Saint-Robert-de-Cornillon ; 25 novembre 1224 : Saint-Martin de Miséré; 1er février 1227 : chapitre de Champagnier; 4 mars 1232 : ville de Chambéry ; 1232 : chartreuse des Écouges; 2 septembre et 20 novembre 1233 : abbaye de Léoncel ; 1235 : abbaye de Saint-André-le-Haut; décembre 1236 : les Écouges; août 1239 : Léoncel; novembre 1242 : prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue ; 19 janvier 1245/1246 : Amédée de Savoie et le Dauphin; 16 février 1246/1247 : 30 octobre 1248 et 17 avril 1249 : Léoncel ; 1250 : Guillaume de Beauvoir et Pierre de Savoie; janvier 1250/1251 : abbaye de Bonnevaux; 8 septembre 1251 : Saint-Sauveur-en-Rue ; 13 février 1252/1253, 15 mai 1253 : Léoncel; 19 mars 1254/1255, 10 mars 1256/1257 : Saint-Sauveur-en-Rue; 4 juillet 1257 : Léoncel; 26 janvier 1257/1258 : Saint-Sauveur-en-Rue; 28 mai 1259 : la Maison-

1. *Rev. du Dauphiné et du Vivarais* (1877), t. I, p. 447-448.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dieu de Vienne; 5 février 1259/1260 : Saint-Sauveur-en-Rue; 21 juillet 1260 : Artaud et Guillaume de Roussillon; 20 mars 1260-1261 : Léoncel; 5 octobre 1261 : Aynard de Clermont et Hugues de la Tour; 5 décembre 1261, novembre 1262 et 18 février 1262/1263 : Saint-Sauveur-en-Ruc ; 2 mars 1262-1263 : Léoncel.

⁂

Charvet assure (p. 398) qu'en 1265 le pape Clément IV « appela auprès de lui (à Pérouse, où résidait la cour pontificale) Jean de Bournin, dont il connoissoit les vertus et les talens. Il lui confia le soin de ses intérêts, mais il ne le conserva pas long-temps. La mort enleva ce grand prélat l'année suivante. Son corps fut rapporté dans son diocèse et enterré dans l'église des Frères Mineurs de Romans : ceux de Vienne eurent son cœur; et ils firent peindre notre archevêque sur la muraille de leur église, présentant son cœur à saint François. » Il explique ensuite la méprise qui lui a fait attribuer la dignité de cardinal.

En réalité, Jean mourut le 17 avril 1266, peut-être à Romans, comme son prédécesseur saint Barnard, certainement pas à Pérouse, car, cinq jours après, le 23, le chapitre de Saint-Maurice de Vienne partagea entre ses membres les bénéfices qu'il laissait vacants (*Reg. ms. orig.*). Nous en aurions le dénombrement précis si, malheureusement, cette division ne comprenait en même temps les biens dont avait joui Jean Chalvet qui pendant de longues années administra les anniversaires de Saint-Maurice. L'acte énumère : Saint-Clair, Saint-Étienne de Volum, Faramans, la vigne *de Acu*, Saint-Victor, Saint-Georges-de-Montagne, et un total de 280 sols de cens.

N'étant pas religieux, Jean de Bernin avait pu faire un testament sans y être spécialement autorisé par le pape. Il en fit sûrement un, bien que le texte n'en ait pas été signalé, car, l'année même de sa mort, la clause par laquelle il donnait au dauphin ce qu'il possédait dans la paroisse du Sappey fut confirmée par l'exécuteur testamentaire (*Inventaire de 1346*, n° 979; c. f. 1277, n° 192).

Le *Nécrologe de Saint-Robert* relate au 18 avril que ce couvent avait reçu de lui 30 sols de cens, qui furent placés à Moirans, et qu'on devait célébrer pour lui un office solennel (p. 18).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

⁂

L'historien de Saint-Barnard de Romans a porté sur Jean de Bernin un jugement d'ensemble, que les nombreux documents utilisés ici confirment pleinement, et cette appréciation, si autorisée, mérite d'être retenue, aussi bien sera-t-elle pour cette notice la meilleure des conclusions.

« L'épiscopat de Jean de Bournin, a dit M. Giraud, le plus long de tous ceux qui ont régi le siège de Vienne, fut aussi l'un des plus glorieux. Aucun de ses prédécesseurs ou de ses successeurs n'y a laissé des traces plus nombreuses et plus éclatantes de son passage. Églises, monastères, hôpitaux, ponts, ses soins et ses libéralités s'étendaient à tout; son épitaphe, qui énumère les travaux auxquels il a présidé, le loue de la manière la plus convenable et la plus digne par cette énumération même; mais cet acte, conforme à l'esprit du temps, se borne à rappeler les ouvrages que le diocèse en particulier lui doit sous le rapport surtout des besoins religieux, et, sauf une phrase très courte sur son gouvernement temporel et une allusion très détournée à ses fonctions de légat, il n'y est pas envisagé sous le point de vue de la politique générale de son temps, à laquelle il se mêla cependant avec habileté et succès, et où il ne se distingua pas moins que dans l'accomplissement de ses devoirs d'archevêque. Nous avons fait ressortir sommairement sa conduite prudente et ferme pendant sa légation dans la guerre contre les Albigeois. Dans la grande lutte de l'Empire contre la Papauté qui agitoit alors l'Église, Jean de Bernin sut accorder à la fois, sans user de duplicité, tâche difficile, ce qu'il devoit à l'empereur, son suzerain, et au pape, son chef spirituel. Considéré de l'un et de l'autre, de Frédéric dont il étoit l'archichancelier dans son royaume de Bourgogne, et qui lui donne, en lui écrivant, le titre de prince; d'Innocent IV qui, à sa prière, consacre solennellement la cathédrale de Saint-Maurice, son influence l'avoit rendu l'arbitre de tous les différends entre ses voisins; et, grâce à son esprit conciliant, son diocèse put jouir d'une paix qui ne fut pas troublée un seul instant pendant son administration quasi semi-séculaire [1]. »

Ulysse Chevalier.

1. *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, t. II, p. 35-37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ÉLECTION DU PAPE JEAN XXII

(*Suite* [1])

Pour décider les cardinaux à se rendre dans la ville de Lyon, pour triompher de leurs répugnances à s'y rejoindre, le comte de Poitiers, au nom du roi de France, s'était obligé sous la foi du serment à leur garantir que « nulle violence ne serait exercée contre eux et qu'ils ne seraient pas contraints à entrer en clôture pour procéder à une élection [2]. »

Rassuré par cette promesse, mettant trop crédulement sa confiance en Philippe le Long, le Sacré-Collège se transporta au complet à Lyon, à une date que la pénurie de documents ne permet pas de préciser. On sait seulement qu'avant le 28 juin 1316 plusieurs conciliabules se tinrent au couvent des Frères Prêcheurs [3], dit de Confort, sans aboutir à un résultat pratique [4]. Malgré les exhortations réitérées et véhémentes de Philippe, les cardinaux ne se hâtaient pas de remédier à la fâcheuse vacance du Saint-Siège.

Sur les entrefaites, une grave nouvelle se répandit à Lyon : le roi de France, Louis X le Hutin, était mort, le 5 juin [5], des suites d'un refroidissement pris par imprudence au cours d'une partie de plaisir dans les bois de Vincennes, laissant enceinte sa femme, la reine Clémence. Envisageant l'éventualité plus que probable de devenir régent du futur héritier du royaume, le comte de Poitiers se trouva dans la plus grande perplexité. D'un côté, il lui déplaisait

1. Voir *Revue d'Histoire de l'Église de France*, janvier 1910.

2. Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, col. 114. Jean Lopez écrit au roi Jayme II d'Aragon : *Cum promiserit et juraverit tam cardinalibus Italicis quam Citramontanis ipsos contra suam voluntatem nullatenus retinere.* H. Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, n. 136. Dans une autre lettre il dit : *Sunt eciam eis fracta pacta jurata tam per regem Francie quam per dictum comitem jurata.* H. Finke, n. 137.

3. M. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long, roi de France*, Paris, 1897, p. 25, suivant en cela trop aveuglément les *Istore et croniques de Flandres*, prétend à tort que les cardinaux se réunirent d'abord au couvent des Frères Mineurs.

4. H. Finke, *op. cit.*, t. I, n. 136. On peut inférer du fait de la délibération qui suivit la mort de Louis X que les cardinaux étaient déjà à Lyon au mois de mai, au plus tard.

5. J. Viard, *Date de la mort de Louis X Hutin*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LX (1899), p. 414-417.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de s'éloigner de Lyon sans qu'un pape eût été élu; de l'autre, il lui tardait d'être rendu à Paris, où ses intérêts l'appelaient au plus tôt [1]. Dans ces conjonctures, il assembla son conseil auquel il adjoignit un certain nombre de théologiens [2] et délibéra sur l'importante question de savoir s'il était tenu ou non d'observer le serment qu'il avait prêté aux cardinaux de ne pas les enfermer en conclave contre leur gré. Suivant Jean de Saint-Victor, les hésitations du comte — si toutefois elles existèrent jamais — furent tranchées dans le sens de la négative [3]. Il fut admis que le serment de Philippe était en soi illicite, partant nul, et qu'en conséquence il n'engageait en rien la conscience. Au cas où le prince se verrait dans l'obligation de quitter Lyon, il fut résolu que la garde de la ville et du conclave serait remise au comte de Forez [4] dont le nom était craint et respecté dans toute la région et qui se chargerait de veiller à la stricte observance de la constitution de Grégoire X [5].

La décision du conseil, attestée par Jean de Saint-Victor et l'agent diplomatique de la cour d'Aragon, ne transpira pas au dehors. Le secret fut si bien gardé que le comte de Poitiers exécuta son plan exactement, ponctuellement, sans difficultés aucunes.

M. Lehugeur, utilisant diverses chroniques et les combinant habilement les unes avec les autres, s'est cru autorisé à retracer des événements le récit dramatique qui suit : « Habile à dissimuler il [Philippe le Long] commence par les inviter à une messe des morts qu'il fait dire aux Jacobins pour le repos de l'âme de son frère; les cardinaux s'y rendent sans défiance, chacun avec son chapelain, comme de coutume; aussitôt des maçons murent sans bruit les portes, à l'exception de la grande; la cérémonie terminée, Philippe le Long sort de l'église le premier et laisse passer son escorte et la foule des assistants, mais quand les cardinaux, après avoir délibéré entre eux sur l'élection du pape sans pouvoir s'entendre encore, se présentent à leur tour pour franchir le seuil de

1. Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 114-115.

2. H. Finke, *op. cit.*, t. I, n. 137.

3. Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 115.

4. Et non conjointement au sénéchal de Beaucaire qui était à cette époque Bertrand Jourdain de l'Isle, comme l'assure M. Lehugeur, *op. cit.*, p. 33, sur la foi de certains chroniqueurs.

5. H. Finke, *op. cit.*, t. I, n. 136. *Ubi ipsum contingat recedere, comes de Foresio remanebit hic pro eo, qui est potentissimus in partibus istis, ad custodiam cardinalium et civitatis, qui fortius et arccius constitutionem domini Gregorii X contra eos faciet observari*; cf. encore *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. I, p. 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'église, il les arrête d'un geste, et leur signifie impérieusement qu'ils sont enfermés et qu'ils ne recouvreront pas leur liberté avant d'avoir élu un pape; après quoi les maçons murent aussi la grande porte, en n'y laissant qu'une étroite ouverture pour passer les vivres aux prisonniers; si la résistance se prolonge trop longtemps, il est entendu qu'on découvrira la toiture, sans s'inquiéter si le procédé est canonique ou non; une forte troupe monte la garde autour de l'église pour déjouer toute tentative d'évasion ou de délivrance; sept cents hommes armés de toutes pièces occupent la ville [1].»

Quelque intéressant que soit le récit vif et coloré de M. Lehugeur, il renferme en lui-même, avouons-le, certaines invraisemblances. Quoi, personne ne s'est aperçu à temps du travail d'emmurement auquel des maçons sont censés s'être livrés et n'a jeté l'alarme, ni un cardinal, ni quelqu'un de leur suite, ni même ces familiers qui, au dire des chroniqueurs, accompagnaient leurs maîtres? D'autre part, le conclave ne se tint pas dans l'église des Frères Prêcheurs; il eut lieu dans une grande salle rectangulaire, séparée de l'église par des jardins, des cours et des bâtiments conventuels, située au sud de l'enclos dans le voisinage de la place Bellecour actuelle. L'emplacement de cette salle était encore parfaitement connu au XVIII[e] siècle; sous le numéro 131, il est désigné dans le plan géométrique de l'ancien couvent des Jacobins subsistant en 1709, que dessina, en 1719, le Père Ramette [2].

Beaucoup plus simple et plus véridique est le récit de Jean de Saint-Victor qui peut être considéré comme l'historiographe officiel de la maison de France [3]. Il ne mentionne aucunement le stratagème que, d'après les autres chroniqueurs, Philippe le Long aurait imaginé. Après la délibération de son conseil, le comte aurait convoqué les cardinaux au couvent des Jacobins; là, il leur aurait

1. *Histoire de Philippe le Long, roi de France* (1316-1322), Paris, 1897, p. 33.

2. M. Cormier, *L'ancien couvent des Dominicains de Lyon*, t. I, *Description, plans, vues diverses*, Paris, 1898, p. 37; J.-B. Martin, *Histoire des églises et chapelles de Lyon*, Lyon, 1908, t. I, p. 41-50. — M. Jean Beyssac, dont on connaît la compétence en tout ce qui touche l'histoire de Lyon, a bien voulu revoir à mon intention « les fonds de l'archevêché, du chapitre et des Frères Prêcheurs. » Il n'y a trouvé « absolument rien sur l'élection de Jean XXII. » Qu'il veuille bien agréer ici mes sincères remerciements.

3. W. Otté, *Der historische Wert der alten Biographieen des Papstes Clemens V*, dans les *Kirchengeschichtliche Abhandlungen* de Max Sdralek, Breslau, 1902. t. I, p. 54 sq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

signifié que la liberté ne leur serait rendue que le jour où ils auraient donné un pape à l'Église. Après quoi, il plaça des gardes aux issues du couvent [1] et prit la route de Paris [2], non sans avoir au préalable, selon Arnal de Comes, remis au comte de Forez une cédule avec l'indication des candidats dont l'élévation à la dignité pontificale serait tenue pour agréable. On y lisait les noms des deux Bérenger de Frédol, de Guillaume de Mandagot, d'Arnaud de Pélagrue, de Jacques d'Euse [3].

Sauf sur certains détails de peu d'importance, les dires de Jean de Saint-Victor sont corroborés par une dépêche de Jean Lopez qui, le 30 juin 1316, écrit en ces termes au roi Jayme d'Aragon :

« Sérénissime prince, je tiens à vous faire savoir que le lundi, veille de la Saint-Pierre et de la Saint-Paul, le quatre des calendes de juillet [28 juin], les seigneurs cardinaux tant italiens que citramontains, au nombre de vingt-trois, se réunirent, comme de coutume, au couvent des Prêcheurs. Tandis qu'ils se tenaient dans l'endroit accoutumé, les gens de la suite du comte de Poitiers parurent en armes, en bien plus grand nombre que les jours passés. Peu après, vers l'heure de tierce, le comte envoya vers les cardinaux le comte de Forez qui, de sa part, leur notifia qu'ils voulussent bien s'adonner uniquement à l'élection du pape; car, ils devaient savoir qu'ils ne sortiraient jamais de là, jusqu'à ce qu'ils eussent élu un souverain pontife. Aussitôt il fut réglé entre les cardinaux que deux damoiseaux et un chapelain resteraient avec chacun d'eux et que tous les autres se retireraient; et incontinent, tous les autres se retirèrent [4]. »

Lopez raconte ensuite à son souverain les protestations que

1. *L'Anonyme de Caen* (*Historiens de France*, t. XXII, p. 26) indique clairement que les cardinaux furent enfermés non pas dans l'église même du couvent, mais dans l'enclos. Il dit du comte de Poitiers : *fecit claudi monasterium et ita custodiri quod non potuerunt exire, donec in quendam consenserunt quem Johannem XXII nominarunt.*

2. Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 115.

3. *Dominus Philippus nunc regens regnum Francie in recessu suo de loco sito dimisit comiti Foresii quandam cedulam, in qua continebatur, quod placebat sibi quod eligeretur in papam dominus Tusculanus vel dominus Penestrinus vel dominus Arnaldus de Pelagrua vel dominus Berengarius tituli sanctorum Nerei et Achillei presbyter cardinalis, nepos domini Tusculani, vel dominus Portuensis.* Dépêche du 7 août 1316 dans H. Finke, *Aus der Tagen Bonifaz VIII. Funde und Forschungen*, Munster, 1902, p. LXVII-LXVIII.

4. H. Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, n. 136.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

souleva la détention subie par les cardinaux. On déclara Philippe le Long excommunié et coupable de parjure, pour avoir violé outrageusement son serment. Des casuistes de fortune justifièrent la conduite du prince en montrant que, s'il n'avait pas agi ainsi, les cardinaux se seraient retirés de Lyon et que le péril d'un schisme et de la création de deux papes était vraisemblable [1].

Le 21 juillet [2], quelques jours après le départ du comte de Poitiers pour Paris [3], Lopez ajoute sur la physionomie du conclave des détails complémentaires à sa lettre du 28 juin. Il note avec soin que les règles édictées par les constitutions apostoliques — la seule en vigueur était la constitution *Ubi periculum* de Grégoire X (1274) — ne sont pas rigoureusement appliquées.

Sous peine d'excommunication à encourir *ipso facto*, Grégoire X avait interdit toute communication du dehors avec le conclave sinon du consentement unanime des cardinaux. A ceux-ci il ne permettait de conserver à leur service qu'un seul domestique, deux au plus en cas de nécessité dûment constatée. Après le troisième jour de clôture le déjeuner et le dîner ne se composeraient que d'un seul plat, et cela pendant cinq jours. Cette maigre chère, à partir du neuvième jour, serait réduite à du pain, à une modique ration de vin et à de l'eau [4].

Déjà, pendant le conclave de Pérouse où Clément V recueillit les suffrages des électeurs, de larges entailles avaient été pratiquées dans le règlement rigoureux de Grégoire X [5]. Au conclave de Lyon, en 1316, ce fut pire. Au lieu d'user d'un dortoir commun, les cardinaux sont deux ou trois par chambre, juxtaposées les unes aux autres. Leur domesticité se compose de deux damoiseaux et d'un chapelain [6]. Pour se promener ils ont à leur disposition les cloîtres et les préaux spacieux du couvent des Jacobins. Ils dressent le menu de leurs repas, comme ils l'entendent. Ne pénètrent près

1. *Ut supra.*

2. H. Finke, *op. cit.*, t. I, n. 137.

3. Le comte était encore à Lyon le 2 juillet. On ne connaît pas la date précise de son départ. Lehugeur, *op. cit.*, p. 33.

4. *Corpus juris canonici in VI°*, l. I, tit. VI, c. III; cf. aussi Lucius Lector, *Le Conclave, origines, histoire*, Paris, 1894, p. 89-95, et *L'élection papale*, Paris, 1896, p. 29-32; Th. Ortolan, dans *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, 1908, t. III, col. 710.

5. E. Berger, *Jacques II d'Aragon, le Saint-Siège et la France*, dans *Journal des Savants*, 1908, p. 290-291; Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, n. 117.

6. Voir *supra*, p. 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'eux du dehors que certaines personnes attitrées ou du consentement du comte de Forez, gardien du conclave. Fréquemment, un peu trop vivement parfois, le comte presse le Sacré Collège d'élire au plus tôt un pape, suivant les prescriptions de la constitution de Grégoire X. D'aucuns prétendaient que la constitution en question n'était pas applicable dans la circonstance, puisque le pape défunt n'était pas décédé dans le ressort de la cité de Lyon et que l'audience des lettres contredites n'y avait pas été tenue. On répétait même que le comte de Forez était excommunié du seul fait de la détention forcée des cardinaux. Cependant «très communément» on approuvait la conduite de Philippe le Long et de son lieutenant, étant données les craintes sérieuses de schisme.

« C'est le bruit public, ajoute Jean Lopez, et je l'ai appris de gens dignes de foi qui m'ont assuré le savoir comme certain, le jour où ils [les cardinaux] furent retenus prisonniers, le cardinal blanc — on désignait ainsi Arnaud Fournier (*Novelli*) — aurait été pape, si le seigneur comte de Poitiers ne lui avait créé opposition et ne lui avait ainsi soustrait quatre voix, parce qu'il ne l'estimait pas assez ami du royaume de France. »

L'échec de la candidature du cardinal blanc fut diversement interprété. Les uns pensaient que, bien qu'animé de bons sentiments à l'égard de la France, Arnaud Fournier n'était pas disposé à satisfaire en tout aux exigences du comte de Poitiers et à celles de la maison royale. D'autres, des Français, insinue avec moins de vraisemblance Jean Lopez, prétendaient qu'il était suspect d'une sympathie trop vive à l'égard des rois d'Aragon et de Majorque, et en général de toute la maison d'Aragon.

Pour finir, Lopez semble désespérer que l'accord s'établisse jamais entre les cardinaux qui viennent au scrutin avec des intentions très tranchées rendant tout vote impossible. Aucun des partis ne consent à se relâcher de ses exigences. Les Italiens nomment le cardinal de Préneste, Guillaume de Mandagot, et le cardinal blanc. Les Citramontains sont divisés: les Gascons désirent Arnaud de Pélagrue, dont la canditature, assure-t-on, fut fortement soutenue par le comte de Poitiers; les Provençaux et quelques Français opteraient volontiers pour le cardinal de Tusculum, Bérenger de Frédol, l'ancien.

Le choix d'une canditature étrangère au Sacré Collège a été agité; il a rencontré la plus vive opposition de la part des citramontains et a été écarté.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Par manière de conclusion, Lopez ne se cache pas pour incriminer l'ambition personnelle des princes de l'Église. Il ne voit d'autres moyens de salut que les mesures de rigueur que prendra le gardien du conclave ou le trépas des hommes qui, par leurs visées ambitieuses, sèment le trouble dans l'assemblée. Avec regret il constate que les moyens de coercition sont ajournés, par suite de l'incertitude qui règne au sujet du mode de gouvernement qu'adoptera la France [1].

Somme toute, au mois de juillet 1316, la question de l'élection pontificale se pose à peu près de la même manière qu'en 1314, au conclave de Carpentras. Aucun des partis n'est entré dans la voie des concessions. Les noms des candidats mis en avant sont toujours les mêmes. Aussi n'est-on pas tenté de taxer de complaisance les théologiens qui approuvèrent les mesures radicales décrétées par le comte de Poitiers : la peur d'un schisme n'était pas illusoire.

Le 29 juillet, Jean Lopez n'a rien à annoncer de nouveau à Jayme II d'Aragon. Il signale toutefois une lettre de Philippe le Long aux cardinaux et un accord survenu entre ceux-ci, accord dont il ignore les termes et la portée [2].

Le 7 août, en grande hâte, trois courriers partent de Lyon pour l'Aragon, porteurs de la nouvelle de l'élection du cardinal Jacques d'Euse. Les précieux messages qui leur sont confiés aideront, j'espère, à écarter en partie les erreurs qui ont été accumulées sur la manière dont Jean XXII devint pape et qu'il convient de présenter.

L'élection de Jean XXII eut-elle lieu par voie de compromis ? Un grand nombre d'auteurs l'ont affirmé et pour ne citer que le plus récent qui s'est occupé de la question, M. Th. Ortolan assure que telle fut pour Jacques d'Euse la voie d'accès au pontificat [3].

Cette opinion, assurément très répandue, s'appuie sur le récit de plusieurs chroniqueurs et avant tout sur les célèbres *Istorie Fiorentine* de Jean Villani. Quel en est le bien-fondé ? L'un des auteurs de la *Chronica imperatorum et paparum*, attribuée à Henri de Rebdorf, affirme que Jean XXII fut élu *per compromis-*

1. Finke, *op. cit.*, t. I, n. 137.
2. *Ut supra*, n. 138.
3. *Dictionnaire de théologie catholique*, t. III, col. 714.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sionem [1]. Comme on l'a fort justement remarqué [2], le mot *compromissio* n'a pas le même sens que celui de *compromissum*; il n'implique pas nécessairement l'idée du compromis en usage dans certaines élections pontificales, épiscopales ou abbatiales; il se comprend d'une entente à l'amiable entre gens dont les intérêts sont entrés en conflit et qui désirent mettre un terme à leurs divisions.

D'après les *Istore et croniques de Flandres* « quand li cardinal virent qu'il estoient à telle destresse, et virent qu'il ne pooient sortir avant, si se compromirent sur deux cardinaulx; et esleurent chil doy le cardinal d'Avignon à pape [3]. » La *Chronographia regum Francorum*, à laquelle, croit-on, les *Istore* servirent de source, répète le même récit [4].

Jean Villani note dans ses *Istorie Fiorentine* [5] que les cardinaux ne pouvant tomber d'accord sur le choix d'un candidat s'en remirent à la discrétion du cardinal d'Euse. Les Gascons escomptaient qu'il se prononcerait pour Bérenger de Frédol ou pour Arnaud de Pélagrue. De connivence avec les Italiens et les Provençaux et par l'intrigue de Napoléon Orsini, Jacques d'Euse se donna sa voix à lui-même et s'élut pape.

Au début du XV[e] siècle, dans un discours prononcé le 4 décembre 1406 à la quatrième assemblée du clergé de France tenue à Paris, l'archevêque de Tours, Ameilh du Breuil, parlant en faveur de la voie de compromis comme moyen efficace de remédier au schisme qui désolait l'Église, se réfère à l'élection de Lyon de

1. Édition Huber dans Böhmer, *Fontes rerum germanicarum*, Stuttgart, 1868, t. IV, p. 553.

2. M. Souchon, *Die Papstwahlen von Bonifaz VIII bis Urban VI und die Entstehung des Schismas 1378*, Braunschweig, 1888, p. 43.

3. Édition Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1879, t. I, p. 308.

4. Édition H. Moranvillé, Paris, 1891, t. I, p. 231. — Sur les sources de la *Chronographia*, voir A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, Paris, 1904, t. IV, n. 3103, p. 25.

5. *Dopo la molta contesa, quasi come in mezzano, rimissino l'una parte e l'altra le boci in costui, credendosi i Guasconi la rendesse al Cardinale di Bidersi, ch'era di lor natione, o al cardinale Pelagrù. Questi con consentimento de gli altri italiani, et Provinzali, e per trattato di Messer Napoleone Orsini cardinale capo di quella setta contra a' Guasconi, la diede a se medesimo, eleggendosi Papa per ordinato modo secondo i Decretali*; cf. Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. XIII, col. 483. — Les *Annales Florentini*, Böhmer, *Fontes rerum germanicarum*, t. IV, p. 676, racontent également que Jacques d'Euse s'élut lui-même pape.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1316, qu'il enjolive à plaisir, semble-t-il : « Lors les cardinaux en chargièrent deux, et que cely en quel eux deux se accorderoient, ils le élisoient, et consentirent qu'il fust Pape. Jehan qui estoit l'un des deux, demanda à son compagnon s'il vouloit estre Pape, et il respondit que il ne ly estoit pas bien convenable. Jehan qui estoit le plus malicieux ly dist, que s'il le élisoit, qoue pour le faveur de l'Église il prendroit le labour [1]. »

Depuis lors, la légende accréditée par Villani et colportée par saint Antonin de Florence [2] a acquis une vogue extraordinaire; bien rares sont les auteurs qui ne l'ont pas acceptée [3]. Pourtant, elle est formellement contredite par les textes authentiques et les documents d'archives.

Afin d'éclairer ses lecteurs sur le mécanisme du vote par scrutin en conclave, l'auteur du quatorzième *ordo* romain, le cardinal Jacques Stefaneschi, prend pour exemple précisément ce qui se passa lors de l'élection de 1316. Parmi les cardinaux scrutateurs, c'est-à-dire ceux qui sont élus aux fins de compter les votes, il nomme Nicolas Albertini de Prato, Nicolas de Fréauville, Napoléon Orsini; et parmi ceux qui sont encore élus pour vérifier l'opération exécutée par les scrutateurs et qui à cause de cela s'appellent scrutateurs des scrutateurs, il désigne Bérenger de Frédol l'ancien, Arnaud Fournier, Guillaume de Longis. Si donc des scrutateurs et des scrutateurs des scrutateurs sont élus au conclave de Lyon c'est que l'élection de Jean XXII a réellement eu lieu par voie de scrutin, non par compromis [4].

1. Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Paris, 1718, *Preuves*, p. 148.

2. *Summa historialis*, parte III, tit. xxi, c. iv.

3. Fr. Duchesne, *Histoire de tous les cardinaux françois*, Paris, 1660, t. i, p. 401. — Sismondi, *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*, Paris, 1840, t. iii, p. 303, n'ose se prononcer; « nous devons peut-être révoquer en doute les bruits scandaleux que ses contemporains ont accrédités sur sa promotion [celle de Jean XXII]. » — Après avoir ajouté au récit de Villani le correctif « dit-on », Henri Martin conclut au sujet du pape : « On peut dire de lui, ainsi que de Boniface VIII, qu'il était monté au trône comme un renard, et qu'il régna comme un lion; » cf. l'édition de Paris, 1855, t. iv, p. 543. — En sens contraire, surtout Fr. Pagi, *Breviarium historico-chronologico-criticum*, Anvers, 1727, t. iv, p. 52-53; Rinaldi, *Annales ecclesiastici ad annum 1316*, § 1-9; Christophe, *Histoire de la Papauté pendant le XIVe siècle*, Paris, 1853, t. i, p. 437-441.

4. *Museum Italicum*, Paris, 1689, t. ii, p. 247. — Baluze, *op. cit.*, t. i, col. 717-718, a démontré péremptoirement que ce que Stefaneschi rapporte ne convient qu'au conclave de Jean XXII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Alvarez Pelayo, qui vécut à la cour pontificale et y remplit les fonctions de pénitencier apostolique, d'un ton peut-être trop emphatique, commence ainsi son ouvrage fameux, le *De planctu Ecclesie* [1]: « Il est certain et notoire à tout l'univers que le dit Jean, seigneur Pape, a été élu pape à l'unanimité par tous les cardinaux. »

Si, vraiment, Jean XXII a acquis la tiare en vertu du procédé indiqué par Villani, comment, pour annoncer son élection aux princes chrétiens et à l'épiscopat catholique, a-t-il pu écrire lui-même : « Dirigeant leurs regards vers notre faiblesse, ils [les cardinaux] nous élurent comme souverain pontife, à l'unanimité, aucun d'eux n'opposant de la résistance »? « Mais nous, continue le pape, resassant en notre cœur la difficulté de gérer la charge pastorale, les tracas d'un labeur sans trêve, la prééminence de la dignité apostolique, mesurant la débilité de nos propres forces, saisi de crainte et de frayeur, nous avons violemment hésité, et non sans raisons. » Après bien des hésitations, pour obvier aux maux qu'entraînerait la prolongation de la vacance du Saint-Siège, « nous avons accordé notre consentement à ladite élection par esprit d'humilité [2]. » Tel est le récit de l'élection de Lyon par Jean XXII. S'il était mensonger, comment les ennemis acharnés du pape, Napoléon Orsini, Louis de Bavière et sa séquelle de franciscains révoltés n'ont-ils pas exploité l'incident et dévoilé l'imposture ? C'eût été pour eux une arme terrible à manier contre leur adversaire mortel.

Les dépêches de Lopez et d'Arnal de Comes au roi d'Aragon achèvent de dénoncer la fable, inventée de toutes pièces par Villani ou du moins accueillie par lui avec [2] trop de complaisance et trop de faveur [3].

Le 5 août 1316, raconte Lopez, les cardinaux italiens tinrent un grand colloque. Jusqu'à ce jour, quoiqu'une certaine inimitié existât entre Napoléon Orsini et Pierre Colonna, l'accord à l'égard du fait même de l'élection n'avait cessé de régner. Cette fois, Colon-

1. Venise, 1560, fol. 2 r°.

2. A. Coulon, *Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII relatives à la France*, Paris, 1906, t. I, col. 6; voyez aussi les n. 3-22 et G. Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, Paris, 1904, t. I, n. 4891-4893.

3. J'ai montré ailleurs combien le reproche d'avarice adressé par Villani à Jean XXII était injustifié et calomnieux; cf. *Jean XXII fut-il un avare ?* dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. v (1904), p. 522-534; t. vi (1905), p. 33-46.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

na intrigue pour plier les autres Italiens à ses volontés. Cette manœuvre rompt l'accord. Impatienté, Orsini s'écrie : « Faites vos affaires du mieux que vous pourrez, et nous nous ferons les nôtres. » Et voilà qu'Orsini, Jacques Stefaneschi, François Caétani, et, chose surprenante, le chef de la faction gasconne, Arnaud de Pélagrue, se concertent : la candidature de Jacques d'Euse, patronnée par le comte de Poitiers et au pis-aller par le roi Robert de Naples, est proposée et agréée. Le lendemain 6 août, le cardinal de Porto est certain de dix-huit voix. Les dissidents, estimant leur opposition inutile, faisant « de nécessité vertu », lui attribuent le complément de leurs voix. Le 7 août, l'Église possède un Pasteur. Aussitôt l'élection est proclamée; l'élu se rend à l'église voisine de la salle du conclave [1], précédé de la croix, revêtu de la chape et coiffé de la mitre; il admet à la révérence le Sacré Collège; après quoi, il rentre dans ses appartements et prend pour nom celui de Jean. Le lundi suivant, le 9, il est statué en consistoire que l'audience des lettres contredites sera rouverte à Avignon, aux calendes d'octobre [2].

Lopez n'indique pas les sources auxquelles il a puisé ses importantes informations. Au contraire, Arnal de Comes avoue tenir le récit des événements qu'il décrit à son souverain de la bouche du cardinal Bérenger de Frédol, l'ancien [3], près duquel il avait réussi à pénétrer sur les instances réitérées du procureur Raimond d'Avignon [4].

A l'appui des dépêches des plénipotentiaires aragonais il convient de citer le témoignage du continuateur de Guillaume de Nangis [5] et des *Grandes Chroniques de France* [6], de Jean de Saint-Victor [7], de Bernard Gui [8] et de ceux qui l'utilisèrent le continua-

1. Le texte porte *venit ad ecclesiam*, sans autre indication complémentaire. Les *Istore et croniques de Flandres*, éd. citée, t. I, p. 308, mentionnent que le pape se rendit à l'église Notre-Dame; ce qui doit, sans doute, s'interpréter de l'église du couvent de Confort dédiée à Notre-Dame ; cf. J.-B. Martin, *op. cit.*, t. I, p. 42.

2. H. Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, n. 139 (dépêche du 7 août) et n. 141 (dépêche du 11).

3. H. Finke, *Aus der Tagen Bonifaz VIII*, p. LXVII, LXVIII.

4. H. Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, n. 140.

5. Édition H. Géraud, t. I, p. 428.

6. Édition Paulin Paris, t. V, p. 229.

7. Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 116.

8. *Ut supra*, col. 133, 169. — M. Otte a prouvé que l'anonyme vénitien, au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teur de Ptolémée de Lucques [1], Amalric Auger [2] et Pierre de Hérenthals [3], de la chronique rimée attribuée à Geoffroi de Paris [4].

On a voulu épiloguer sur un passage de la troisième vie de Jean XXII où Bernard Gui raconte que « tandem tractatu prehabito in prefatum dominum Johannem omnes [les cardinaux] pariter consenserunt [5]. » Dans ce *tractatu prehabito* on a discerné un compromis et l'on a conclu que Jacques d'Euse avait été élu par voie de compromis [6]. Cette interprétation tout gratuite est démentie par une dépêche d'Arnal de Comes. Racontant à Jayme II l'entretien qu'il avait eu avec Bérenger de Frédol, l'agent aragonais dit : « j'ai su par lui les négociations qui avaient précédées », *scivi cum eo tractatus, qui precesserant* [7]. Ces *tractatus*, d'après lui, consistent uniquement dans les pourparlers qui aboutirent à un accord entre les partis italiens et provençaux et le parti gascon et dont il a été déjà question [8]. Jean Lopez signifie la même chose à son souverain [9]. Le témoignage de Bernard Gui se retourne donc contre ceux qui l'ont maladroitement interprété.

L'élection de Jean XXII soulève encore plusieurs autres pro-

teur de la cinquième vie de Clément V et de la quatrième de Jean XXII, n'était autre que Bernard Gui; cf. *Der historische Wert der alten Biographieen des Papstes Clemens V* dans recueil cité, p. 52-54.

1. *Ut supra*, col. 173.
2. *Ut supra*, col. 112, 185; cf. Otte, *op. cit.*, p. 43-52.
3. *Ut supra*, col. 179.
4. « N'ala pas puis moult demourant,
Quart jor devant la saint Lorens,
Qui cel an estoit au mardi,
Que cardinax, le samedi
Devant li, furent à acort,
Par le Saint-Esprit, sans descort;
Et dirent tuit, par lor raport,
Que Monseigneur Jaques du Port
Pape fust, et ainssi l'eslirent. »

Historiens de France, t. XXII, p. 165. — Je m'abstiens de citer les autres chroniques étrangères, anglaises, allemandes, italiennes; elles n'offrent aucune discordance avec les chroniques mentionnées.

5. Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 151.
6. Baluze, *ut supra*, col. 715-716.
7. H. Finke, *Aus den Tagen Bonifaz VIII*, p. LXVII, et voir plus haut. p. 157.
8. Voir plus haut, p. 157.
9. H. Finke, *Acta Aragonensia*, p. 215.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

blèmes que la correspondance des plénipotentiaires aragonais aidera à résoudre. D'après Ferreto Ferreti da Vicenza, un émissaire de la cour de Naples aurait intrigué puissamment, au conclave de Lyon, en faveur de la candidature de Jacques d'Euse, ancien chancelier du royaume. A force de promesses et de présents, il aurait gagné Orsini et Pierre Colonna aux vues du roi Robert; l'or angevin aurait achevé de dissiper les dernières hésitations [1].

Il est incontestable que Robert avait un intérêt suprême à pouvoir compter sur l'appui du pape futur, pour soutenir sa politique guelfe en Italie et sa lutte en Sicile contre la maison d'Aragon. D'autre part, Jacques d'Euse, une fois pape, fut un guelfe ardent et déjoua les plans de Jayme II d'Aragon. Cependant, il ne fut jamais l'esclave de Naples; on est plutôt porté à conclure de la lecture des registres du Vatican qu'il tira plus d'avantages personnels de son alliance avec Robert d'Anjou que Robert n'en recueillit pour lui-même. Il n'y a pas d'exagération à prétendre que le vieux pontife, souverainement habile, joua en plus d'une circonstance le roi de Naples. Robert, d'ailleurs, en soutenant sa candidature, ne l'a acceptée que comme un pis-aller. Arnal de Comes l'insinue à son souverain en ces termes : « Il est vrai, ainsi que me l'a dit le seigneur Bérenger, que le seigneur roi Robert, en faveur duquel s'accordèrent le seigneur Napoléon et les seigneurs cardinaux François et Jacques Caetani, n'a pas accoutumé de l'aimer ni de se fier en lui [2]. » Ainsi, il est bien vrai que la candidature de Jacques d'Euse fut soutenue et patronnée par la cour de Naples. Si elle avait triomphé à l'aide de florins habilement promis ou distribués, les correspondants du roi d'Aragon n'eussent pas manqué de le noter, si la chose avait eu réellement lieu, eux qui dans la suite de leurs correspondances ne se montrent pas tendres pour un pape qui contrecarre la politique de leur maître en toute occasion. Malgré que, dans son *Historia*, Ferreto Ferreti ait hautement protesté d'avoir toujours voulu servir la vérité et de ne pas s'être laissé induire au mensonge « ni par haine ni par amour », trop souvent, entraîné par son penchant à la satire mordante, il a oublié ses belles promesses et vicié profondément son œuvre d'ailleurs si littéraire. Précisément à l'égard de Jean XXII, contre

1. Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. IX, col. 1167-1169.
2. H. Finke, *Aus der Tagen Bonifaz VIII*, p. LXVII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lequel l'indisposaient par surcroît ses sympathies gibelines, il est le seul à avoir enregistré les bruits les plus malveillants comme les plus fantaisistes. Le dernier biographe du pape n'a pas craint, en alléguant des preuves authentiques, de traiter de « roman » et de « calomnie invraisemblable » ce que raconte Ferreto à propos de la nomination de Jacques d'Euse comme chancelier du royaume de Naples et comme évêque d'Avignon [1]. Etant donnés les antécédents de Ferreto, il est pour le moins sage de ne pas accepter sans méfiance son témoignage par rapport aux manœuvres déloyales imputées par lui au roi Robert.

En regard des agissements de la diplomatie napolitaine réduits à de justes proportions, quelle fut à Lyon l'action de la politique française ? M. Lehugeur l'a retracée ainsi qu'il suit : « On sait quel rôle actif joue Philippe le Long dans l'élection de Jean XXII; les cardinaux qui délibèrent dans l'église des Jacobins de Lyon sont libres à peu près au même titre que certaines diètes polonaises délibérant sur la menace des Russes; ils entendent autour d'eux les hommes d'armes du comte de Forez; ils se sentent à la merci de Philippe le Long, qui déjà leur a montré sa rudesse; ils se rappellent Philippe le Bel, Anagni et les Templiers. Il ne faut pas s'étonner qu'ils choisissent un homme dévoué au roi de France, le Français Jacques d'Euse, né à Cahors, ancien élève de l'Université de Paris. C'est le triomphe de la candidature officielle, de la pression politique, on pourrait presque dire de la force brutale. Philippe le Long regarde avec quelque raison ce pape comme son œuvre. Il se rend à Lyon, de sa personne, pour assister à son couronnement, de même qu'un ministre se rend en province à l'inauguration d'un édifice ou d'une statue [2]. »

A en croire M. Lehugeur, l'élection de Jean XXII aurait été imposée de vive force par le comte de Poitiers. Déjà, les dépêches des procureurs aragonais ont montré que le rôle de Philippe se limita à donner une sorte d'exclusive à Arnaud Fournier et à laisser au comte de Forez une cédule qui contenait les noms des

1. E. Albe, *Autour de Jean XXII*, Rome, 1902, t. I, p. 50, 55; V. Verlaque, *Jean XXII et ses œuvres*, Paris, 1883, p. 28-29, 42-44. — Sur Ferreto Ferreti lire le jugement sévère de Ugo Balzani, *Le cronache italiane nel medio evo*, 3e édition, Milan, 1909, p. 271-273, et de Zanella, *Ferreto de' Ferreti*, dans *Scritti varii*, Florence, 1877.

2. Lehugeur, *op. cit.*, p. 200.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

candidats patronnés par la France [1]. Si parmi ces noms figurait celui de Jacques d'Euse, est-on en droit de conclure qu'il fut imposé au choix des cardinaux de façon exclusive, comminatoire? A ce compte-là, bien peu d'élections pontificales échapperaient au reproche d'avoir été le triomphe de la pression politique ou de la force brutale. Certes, Philippe le Long a usé de violence en enfermant par surprise et contre leur gré les cardinaux dans le couvent des Frères Prêcheurs de Lyon; là, toutefois, s'est restreint son arbitraire; il a sauvegardé la liberté du scrutin suffisamment pour que l'élection de Jean XXII soit réputée légitime.

Il n'est pas non plus permis de donner le change au lecteur, en traitant Jacques d'Euse de Français. Le Quercy, dont le pape était originaire, avait passé depuis longtemps sous la domination anglaise. Jacques d'Euse est même si peu un candidat exclusivement français qu'en 1323 le parler de l'Isle-de-France lui est encore étranger, à tel point qu'il ne parvient pas à le bien comprendre et qu'il est contraint, au risque de trahir les secrets d'État, de se faire traduire en latin les lettres écrites en roman que lui adresse le roi Charles le Bel [2]. Encore cette fois, M. Lehugeur a trop cédé à la tentation de dramatiser les événements.

Henri Martin a cru pouvoir expliquer l'élection laborieuse de Jean XXII, en avançant qu'il était le chef du parti franco-gascon dans le Sacré-Collège [3].Cette assertion tranchante est fort hasardée; nous avons déjà vu que les documents authentiques la démentent; depuis la mort de Clément V jusqu'au 7 août 1316 trois partis restèrent seuls en présence : l'italien, le gascon et le français ou provençal. Il n'y a pas trace d'un quatrième parti, même à la dernière heure où il aurait pu naître de la fusion des factions française et gasconne ou du moins de certains de leurs affiliés; par suite, l'existence d'un parti « franco-gascon » est purement imaginaire.

1. Voir plus haut, p. 150, 152.

2. G. Mollat, *Jean XXII et le parler de l'Isle-de-France*, dans *Annales de Saint-Louis-des-Français*, t. VIII (1904), p. 89-91. — Le pape écrit le 9 juillet 1323 : *Nam litteras predictas scriptas in vulgari gallico minus plene legere scivimus nec legendas alii libenter committere volebamus; quod tandem facere et eas transferri de gallico in latinum oportuit, ut earum valeremus percipere plenius intellectum.* Archives du Vatican, *Reg. Vat. 111*, ep. 879; *Reg. Vat. 112*, p. 203 r°.

3. *Histoire de France*, éd. citée, t. IV, p. 543.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si Henri Martin a voulu désigner par « franco-gascon » le parti gascon, il s'est encore gravement fourvoyé, car le chef en fut Arnaud de Pélagrue.

Quel rôle exact joua donc la coterie gasconne dans l'élection d'août 1316 ? Il est avéré qu'elle coopéra activement au succès de la candidature de Jacques d'Euse et que de son concours dépendit l'issue heureuse du conclave. Jamais, sans elle, la majorité des deux tiers, indispensable pour valider l'élection, n'aurait été réunie. Lorsque le vicomte de Lomagne et Amanieu d'Albret, afin de se disculper d'accusations lancées contre eux et désarmer le ressentiment mérité de Jean XXII, se flatteront près de lui d'avoir contribué à son élévation à la dignité pontificale, il ne leur sera pas répliqué; on ne les contredira pas [1].

Cependant, si les Gascons votèrent pour Jacques d'Euse, ce fut moins par sympathie personnelle que par impuissance d'agir autrement; ils se résignèrent à ce vote en désespoir de cause [2]. L'attitude plus qu'étrange du chef du parti gascon au lendemain du conclave de Lyon le prouve surabondamment. Un damoiseau de Bertrand de Got, Gauthier de la Tour, châtelain de Pertuis (Apt), a déposé devant des commissaires pontificaux qu'Arnaud de Pélagrue, Guillaume Teste, Bernard de Garves et Bérenger de Frédol, le jeune, avaient tramé un complot contre la vie du Saint-Père. En plein consistoire, les conjurés devaient tuer le pape, puis sortir « en criant : Gascogne, Gascogne ! Et l'on aurait bien vu qui devait l'emporter des Gascons ou des gens de Cahors. Pas un de ceux-ci n'aurait repassé le Rhône [3]. »

L'enquête sur ce complot, peut-être imaginaire, n'eut pas de suite; mais on sait que plus tard des Gascons et surtout le vicomte de Bruniquel, l'évêque de Toulouse Gailhard de Pressac et Arnaud de Pélagrue furent compromis, plus ou moins gravement, dans le célèbre procès d'envoûtement tenté contre le pape et ses cardinaux les plus chers par Hugues Géraud, évêque de Cahors, et

1. A. Coulon, *op. cit.*, n. 382; L. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 26, n. 21; *Premisso namque facundo preloquio de grandi benevolentia quam ..., post ejus [Clementis V] transitum, genus suum, in nostra presertim promotione ad summi apostolatus officium, continuatione laudabili demonstravit.*

2. Arnal de Comes écrit : *Ipsi Vascones pro se non poterant*; H. Finke, *Aus der Tagen*, p. LXVII.

3. E. Albe, *Hugues Géraud, évêque de Cahors*, Cahors, 1904, p. 131-133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui eut pour épilogue la dégradation du prélat et son supplice [1].

On voit par là combien parmi les cardinaux gascons et leur parti le dépit était vif d'avoir échoué dans leur dessein de porter l'un d'entre eux sur la chaire de saint Pierre.

La vérité est que la candidature de Jacques d'Euse était acceptable pour tous les partis. Par son origine, le pape relevait de l'Angleterre au même titre que les Gascons; au lieu de se séparer de ceux-ci après la sortie mouvementée de Carpentras, il avait vécu à Avignon, à leurs côtés. Avec quelque exagération, Arnal de Comes va même jusqu'à prétendre que les Gascons l'acceptèrent volontiers parce que, pendant l'interrègne du Saint-Siège, *fuit secutus viam ipsorum* [2]. D'autre part, au cours de sa carrière et dans les diocèses qu'il avait gouvernés comme évêque, Jacques d'Euse était devenu provençal; il était inscrit sur la liste des candidats agréables à la cour de France; il avait enfin pour ferme appui près des Italiens le roi Robert d'Anjou. Toutes ces circonstances expliquent, mieux que l'hypothèse d'Henri Martin, pourquoi il recueillit l'unanimité des suffrages.

Il n'est pas téméraire d'ajouter que les Gascons acceptèrent aussi la candidature de Jean XXII en raison de son âge — il avait environ soixante-douze ans — et de son apparence chétive. Sa frêle santé ne permettait-elle pas de présager que ses jours ne seraient pas longs ? Dès lors, les Gascons escomptaient prendre à bref délai leur revanche ! L'hypothèse est très vraisemblable, appuyée qu'elle est sur les interrogatoires subis par divers témoins au cours du curieux procès de Hugues Géraud. Ainsi, Bertrand de Durfort, parent de Clément V, pour calmer les appréhensions de l'évêque de Cahors, lui dit : « Le pape sera mort avant que votre procès soit terminé [3]. » Quand Hugues se rend en personne à Lyon pour assister au couronnement de Jean XXII, les premières questions qu'il pose à son familier, Pierre de Saleilles, chargé de sonder le terrain avant sa venue, sont celles-ci : « Que dit-on du nouveau pape ? — Vivra-t-il longtemps [4]? » Ces deux exemples, qu'il serait loisible de multiplier, dévoilent les vains espoirs que susci-

1. Cf. l'ouvrage cité et mon article : *Un évêque supplicié au temps de Jean XXII*, dans *Revue pratique d'apologétique*, t. IV (1907), p. 753-767.

2. Finke, *Aus der Tagen*, p. LXVII.

3. E. Albe, *op. cit.*, p. 131.

4. *Ibid.*, p. 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tèrent dans le parti gascon l'âge et la santé précaire du nouvel élu.

Une dernière question reste à élucider. Jean XXII souscrivit-il des capitulations qui lui auraient été imposées comme conditions de son élection par les cardinaux jaloux de reprendre les prérogatives dont ils avaient été frustrés sous le pontificat de Clément V ? M. Souchon a tenté de le démontrer en tirant ses arguments de la comparaison de la lettre de Napoléon Orsini à Philippe le Bel avec la ligne de conduite que suivit Jacques d'Euse pendant la durée de son règne [1]. Orsini avait protesté avec aigreur contre la manière dont Clément V avait éloigné systématiquement le Sacré-Collège de la direction des affaires de l'Église, surtout des nominations épiscopales. Il s'était plaint hautement que l'avis des cardinaux fût méprisé dans les cas difficiles où pourtant leur concours était plus nécessaire [2]. Par contre, Jean XXII semble s'être plié aux exigences exprimées par Orsini; bien rares sont les bulles tranchant des litiges ou nommant des évêques où ne soit pas insérée cette clause : *de fratrum nostrorum consilio*. L'exemple le plus frappant de recours aux cardinaux se trouve dans les registres du Vatican. A propos des projets de croisade agités en 1323, nous possédons le *votum* de dix-huit membres du Sacré-Collège [3]. Les créations même de cardinaux sont décidées en consistoire [4]. Le revirement sous Jean XXII à l'égard des cardinaux est complet, notoire. Est-il la conséquence d'une capitulation exigée de Jacques d'Euse au conclave de Lyon? Tel est le problème.

Tout d'abord gardons-nous d'accepter dans son ensemble les plaintes d'Orsini. Sa lettre témoigne du mécontentement des Italiens évincés de la participation aux affaires de l'Église; elle n'implique pas que les Gascons aient été, eux aussi, tenus à l'écart. Il serait facile, d'ailleurs, de montrer que Clément V ne dédaigna pas de s'entourer des conseils de certains de ses compatriotes. Alors même que les griefs d'Orsini seraient fondés, le seul rapprochement de ses *desiderata* avec la conduite de Jean XXII à l'égard des cardinaux permet-il d'inférer que le pape signa des

1. *Op. cit.*, p. 41-45.
2. Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 290.
3. A. Coulon, *op. cit.*, t. II, col. 281-318.
4. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, 1316, § XX et XXI; 1327, § LV; 1331, § XXXIII-XXXIV; A. Coulon, *passim*, où les exemples de consultation du Sacré-Collège abondent.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

capitulations au conclave de Lyon ? La conclusion serait bien aventureuse. M. Souchon n'a versé aux débats, en faveur de son hypothèse, que des argumentations basées sur des apparences, mais pas un document. Les ambassadeurs aragonais qui détaillent minutieusement les *tractatus* préliminaires à l'élection de 1316 [1], se taisent absolument sur les prétendues capitulations dont M. Souchon s'ingénie à vouloir retrouver les traces. Le silence de ces diplomates loquaces n'est-il pas significatif ?

Un chroniqueur allemand, Heinrich de Diessenhoven, parle, à vrai dire, d'une promesse faite personnellement à Orsini par Jacques d'Euse lors du conclave. Celui-ci, afin d'affirmer son dessein de rétablir le Saint-Siège à Rome et de se concilier par ce moyen l'appui du cardinal, aurait juré de ne jamais monter à dos de mule ou sur un cheval, si ce n'est pour se rendre dans la Ville éternelle. Pour confirmer ses dires, le chroniqueur ajoute que le pape, fidèle à son serment, alla en barque par le Rhône jusqu'à Avignon et pénétra à pied dans son palais et que, dans la suite, il ne sortit que pour entrer dans l'église Notre-Dame-des-Doms, contiguë au palais [2].

Un autre chroniqueur anglais, moine de Meaux, a corrigé son devancier. Il essaye d'accorder son récit avec les événements. Comme le pape, contrairement aux dires de Heinrich de Diessenhoven, avait dû chevaucher dans les rues de Lyon le jour de son couronnement [3], il place le serment de Jean XXII après la cérémonie du couronnement. Le serment n'est plus seulement prêté à Orsini; il l'est aux cardinaux italiens, aux Lombards, suivant l'expression fautive du moine anglais [4].

1. H. Finke, *Aus der Tagen*, p. LXVIII-LXVIII.

2. Böhmer, *Fontes*, t. IV, p. 20-21. — Cet Henri de Diessenhoven n'est autre que le continuateur de Ptolémée de Lucques dont Baluze a imprimé la vie de Jean XXII; cf. t. I, col. 178.

3. Guillaume de Nangis, éd. H. Géraud, t. I, p. 428.

4. *Nam cardinales Lombardi in tantum dolebant curiam a Roma fuisse translatam quod, in electione, in neminem consentirent quem non sperarent curiam Romam reducturum. Iste vero papa Johannes eis in hoc favebat, et ideo in eum condescebant. Igitur post coronationem suam instanter eum rogabant ut Romam cum curia se transferret. Quibus ipse respondit quod post equitationem, quam post primam coronationem suam faceret, numquam de cetero equitaret, donec Romam se transferret. Chronica monasterii de Melsa*, éd. E. A. Bond, Londres. 1866-1868, t. II, p. 318-319 (*Rolls series*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les chroniqueurs sont-ils informés de ce qu'ils avancent ? Il y a lieu d'exprimer des doutes. Tout d'abord, leur récit n'est pas contemporain des événements, mais de date très postérieure [1]. De plus, l'assertion que Jean XXII se serait confiné dans les murs de son palais, durant tout son pontificat, sans jamais en sortir, est toute gratuite. Pour avoir été répétée à satiété par les historiens [2], elle n'en est pas plus véridique. Les comptes des Archives vaticanes nous révèlent que le château de Sorgues, bâti de 1319 à 1324, fut la résidence d'été favorite du pape. Jean y avait une chambre, un *studium* ou cabinet de travail; des salles étaient affectées aux consistoires et aux divers services de la cour pontificale. Sur d'autres points du Comtat-Venaissin, le pape édifia pour sa résidence Châteauneuf-du-Pape et fit réparer les châteaux de Noves et de Barbentane [3].

Ce sont donc les historiens qui ont fait une fortune à des racontars de chroniqueurs qu'il est souverainement imprudent d'accepter sans contrôle. Il appartient à la critique de réagir contre la tendance funeste et peu scientifique qui consiste à suivre servilement ces chroniqueurs. Puisse cet article sur l'élection de Jean XXII démontrer une fois de plus la nécessité qu'il y a de chercher dans les documents d'archives des renseignements exacts, afin de pouvoir juger équitablement les Papes d'Avignon, si maltraités par l'histoire [4] !

G. MOLLAT.

1. A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, t. IV, n. 3438, 3480.

2. M. A. Coulon semble commettre, lui aussi, cette méprise, quand il écrit, *op. cit.*, t. I, col. 3 : « Il ne devait plus quitter cette ville [Avignon]. » F. Pagi, *Breviarium historico-chronologico-criticum*, Anvers, 1727, t. IV, p. 53, se met fort en peine pour établir contre Sponde et Rinaldi la réalité du serment prêté à Napoléon Orsini et concilier celui-ci avec les événements.

3. M. Faucon, *Les arts à la cour d'Avignon sous Clément V et Jean XXII*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. IV; (1884), p. 85-122 E. Muntz, *Le palais pontifical de Sorgues* (1319-1395), dans les *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1884, p. 17-36.

4. A la dernière heure, on m'annonce la publication d'une dissertation de M. J. Asal, *Die Wahl Johanns XXII*, Berlin, Rothschild, 1910, dont je n'ai pu prendre communication.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES DÉCIMES ET LES DONS GRATUITS

C'était une opinion reçue assez couramment autrefois que sous l'ancien régime tous les impôts tombaient sur la classe la plus misérable, celle des travailleurs, ouvriers ou paysans, et que des deux ordres privilégiés, l'un, la noblesse, se contentait de payer le tribut du sang, l'autre, le clergé, le tribut de la prière. Elle n'est plus admise aujourd'hui. Il suffit en effet d'ouvrir n'importe quelle étude consciencieuse sur le moyen âge, par exemple *La France sous Philippe le Bel*, de Boutaric, ou un ouvrage de nos juristes modernes, comme l'*Histoire du droit et des institutions de la France*, de M. Glasson, le *Manuel de l'histoire du droit français*, de M. Esmein, ou l'*Histoire de l'impôt en France*, de M. Clamageran, pour y voir que malgré les *immunités* ou exemptions d'impôts, fort larges, accordées par les mérovingiens et les carlovingiens, le clergé payait aux rois de la troisième race, sous le nom de *décimes* et de *dons gratuits*, des sommes parfois très importantes.

Une chose moins connue, c'est que les gens d'Église prétendaient n'être pas privilégiés du tout. En parcourant les cahiers du clergé de 1789, nous avons vu, non sans surprise, dans plusieurs de ces cahiers, le clergé, tout en se déclarant prêt à renoncer à ses exemptions pécuniaires, se plaindre avec amertume de l'injustice du public qui lui reprochait de rester indifférent aux nécessités de l'État, affirmer nettement que ses privilèges, objet de tant de critiques, étaient devenus à la longue à peu près illusoires, réclamer une enquête sur les impôts payés par le clergé, et se faire fort d'établir par cette enquête, que les biens d'Église supportaient, sous une forme spéciale, il est vrai, les mêmes charges que les biens des autres citoyens, nobles ou roturiers. Il nous a paru intéressant de rechercher la part de vérité qui pouvait se trouver dans cette affirmation d'apparence paradoxale, et dans cette espèce de défi jeté à l'opinion publique. Nous avons donc analysé les *Mémoires du clergé*, les procès-verbaux de ses assemblées,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les divers contrats de décimes passés entre le clergé et les rois, les *Rapports de l'agence du clergé de France*; l'ouvrage écrit par Necker sur l'Administration des finances, en 1784; nous avons mis à profit plusieurs rapports présentés sur les biens nationaux soit par Montesquiou à l'Assemblée constituante, soit par Cambon à l'Assemblée législative ; une étude faite sur le même sujet par le célèbre chimiste Lavoisier, député suppléant à la constituante, une autre par Clavière, ministre des Finances en 1792; des recherches sur les droits seigneuriaux faites au XVIII^e siècle par le praticien Renauldon, de nos jours par MM. de Tocqueville, Taine, d'Avenel, Francisque Mège. Nous avons pu de la sorte obtenir une évaluation aussi exacte que possible des sommes fournies au Trésor par le clergé au XVII^e et au XVIII^e siècle, des charges qu'il supportait à la veille de la Révolution, de la valeur de ses biens ainsi que de ses revenus; et nous appuyant sur les propres calculs de Necker, nous sommes arrivé à cette double conclusion : d'abord, que le clergé, à la fin du XVIII^e siècle, payait beaucoup plus qu'on ne le pense communément; ensuite, que *très vraisemblablement* ses charges correspondaient à peu près aux charges des autres contribuables.

Nous ne disons que *très vraisemblablement* et non *certainement*, parce qu'il est difficile, sinon impossible, d'arriver à une estimation exacte de certaines charges qui pesaient sur le clergé, comme les aumônes obligatoires faites aux pauvres, les revenus en dîmes abandonnés aux hôpitaux et aux écoles, les pertes pécuniaires résultant pour l'Église du fait de la régale. Sans pouvoir le prouver d'une façon absolue, nous inclinons à croire, comme l'affirment plusieurs cahiers de 1789, que les privilèges pécuniaires du clergé se réduisaient, ou peu s'en faut, à une *question de forme*; et ainsi s'expliqueraient l'espèce d'indifférence dédaigneuse avec laquelle le clergé parlait en 1789 de ces mêmes privilèges, et aussi son empressement unanime à y renoncer, à une époque où personne ne pouvait soupçonner encore les graves événements qui allaient se produire, ce qui éloigne de sa part toute idée de crainte et de calcul.

Avant d'exposer les charges du clergé, nous croyons nécessaire de parler de ses immunités.

Dès le IV^e siècle, les clercs reçurent de l'État une situation plus ou moins privilégiée. Les premiers empereurs chrétiens se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

firent un devoir de les exempter des charges personnelles qui étaient peu compatibles avec leur caractère et leurs fonctions, telles que la collection des impôts, le guet, le logement des gens de guerre, les tutelles et curatelles, les corvées, toutes choses auxquelles la loi accolait l'épithète de *sordida* [1]. Cette exemption remonte à Constantin lui-même.

Omnis a clericis indebitæ conventionis injuriæ, et inique exactionis repellatur improbitas, nullaque conventio sit contra eos munerum sordidorum, et cum negociatores ad aliquam præstationem competentem vocantur, ab his universis istius modi strepitus conquiescat... verum etiam... extraordinariorum munerum a prædictis (clericis) necessitas atque omnis molestia conquiescat. Ad parangariam quoque præstationem non vocentur, nec eorumdem facultates atque substantiæ [2] Quant aux charges réelles, qui pesaient sur les fonds, l'Église continua à les payer comme les particuliers. Le même Constantin en fit la réserve expresse, du moins pour le clergé des provinces.

De iis clericis, qui prædia possident, sublimis auctoritas tua non solum eos aliena juga nequaquam statuet excusare : sed etiam pro iis prædiis, quæ ab iis possidentur, eosdem ad pensitanda fiscalia perurgere. Universos namque clericos possessores (duntaxat provinciales) pensitationes fiscalium, translationesque faciendas recognoscere censemus [3].

« Si vous demandez des tributs, disait en 386 saint Ambroise à un officier de l'empereur Théodose, nous ne vous les refusons pas; les terres de l'Église paient exactement le tribut. » *Quid igitur non humiliter responsum a nobis est ? Si tributum petit, non negamus. Agri Ecclesiæ solvunt tributum : si agros desiderat imperator, potestatem habet vindicandorum; nemo nostrum intervenit* [4]. Justinien par sa Novelle 37 de l'an 535, permit aux évêques d'Afrique de rentrer dans les biens occupés par les ariens à la condition de payer les charges *ordinaires* [5]. Quant aux charges extraordinaires, l'exemption, déjà accordée par Constantin, en avait été confirmée par Honorius et Théodose le jeune. *Placet rationabilis consilii, tenore perpenso, districta moderatione præscribere, a quibus specia-*

1. Durand de Maillane, *Droit canon*, t. II, p. 625.
2. *Cod. Justiniani*, lib. I, tit. III, 2.
3. *Cod. Justin.*, lib. I, tit. III, 3. *Constantinus ad Taurum.*
4. *P. L.*, t. XVI, col. 1017, *Ambrosii sermo contra Auxentium.* De basilicis tradendis.
5. De Héricourt, *Loix ecclésiastiques*, p. 261.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

liter necessitatibus singularium urbium ecclesiæ habeantur immunes. Prima quippe illius usurpationis contumelia depellanda est, ne prædia usibus cælestium secretorum dedicata, sordidorum munerum fece vexentur. Nil extraordinarium ab hinc, super indictumve flagitetur [1]. Seul le prince pouvait dans certains cas déterminés demander aux biens d'Église des prestations extraordinaires [2].

Après leur conversion au christianisme, les rois francs suivirent les exemples des empereurs, et les dépassèrent même en générosité à l'égard du clergé. Clovis, ses fils et petits-fils, non contents de dispenser les clercs des charges personnelles, comme la capitation, le logement des gens de guerre, le guet, le service militaire pour leurs serviteurs [3], commencèrent à exempter certaines églises des charges réelles et ordinaires. Clovis notamment donne à un monastère un domaine *absque tributo, naulo et exactione* [4]. Ces exemptions se multiplièrent sous leurs successeurs, à partir surtout du roi Dagobert. Le nombre des diplômes d'exemption qui ont échappé à la destruction permet d'affirmer que les concessions de cette nature furent excessivement fréquentes sous les rois mérovingiens.

L'ensemble des privilèges, fort précieux, qui renferment ces diplômes, compose les immunités ecclésiastiques telles qu'elles se conservèrent pendant six siècles, quelques-unes même jusqu'à la Révolution. D'abord les églises et les monastères étaient libérés du droit de gîte, sinon vis-à-vis du roi, du moins vis-à-vis de ses fonctionnaires. « Ni vous, ni les agents sous vos ordres, disait le roi, vous ne vous permettrez de prendre gîte dans les maisons ou sur les terres de cette église. » *Neque vos, neque juniores vestri non præsumatis ingredi... nec mansionem facere* [5]. Ce droit de gîte était très onéreux, car il comprenait non seulement le logement des fonctionnaires royaux, mais encore l'obligation de les nourrir eux et leur suite, ordinairement fort nombreuse, hommes et chevaux. — Les clercs étaient en plus soustraits à la justice royale, et ne relevaient que des tribunaux ecclésiastiques. Enfin les églises étaient dispensées de tous les impôts ordinaires. « Nul

1. *Cod. Justin.*, lib. I, tit. II, 5.
2. *Cod. Justin.*, *ibid.*
3. Dur. de Mail., *Droit canon*, t. II, p. 625.
4. Pardessus, *Diplomata*, n. 87 ; Fustel de Coulanges, *Bénéfice et patronat*, p. 340.
5. Formule de Marculfe, III, *Recueil des Historiens de France*, t. IV, p. 469 ; Fustel de Coul., *ibid.*, p. 389.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de nos officiers n'entrera sur ces terres pour y faire aucune réquisition. » *Nulla judiciaria potestas ad aliquid exactandum ingredi præsumat.* Le roi abandonnait toutes les redevances auxquelles le fisc avait pu jusque-là avoir droit : *Quidquid fiscus modocumque potuerat sperari* [1].

C'est à tort que certains jurisconsultes [2] ont avancé que les chartes d'immunités laissaient subsister le droit de gîte. Outre la formule de Marculfe, M. Fustel de Coulanges [3] cite 17 diplômes où le roi renonçait à ce droit pour ses agents, tout en le conservant, comme c'est à présumer, pour lui-même. On en voit la preuve manifeste en particulier dans deux diplômes délivrés, l'un par Childéric II au monastère de *Derven*, aujourd'hui Moustier-en-Der, Haute-Marne, l'autre par Thierry III au monastère de *Sithiu*, aujourd'hui Saint-Omer.

Accordées d'abord à quelques églises, à quelques monastères, les immunités furent sans cesse accrues, étendues, renouvelées, de sorte qu'elles durent finir par embrasser la totalité du clergé séculier et régulier [4]. Cependant sous les rois mérovingiens, elles visèrent constamment telle église, tel monastère en particulier, et ne revêtirent jamais le caractère d'une mesure générale. Ce caractère apparaît avec les carlovingiens. Sous Louis le Débonnaire, l'Église ne fut plus chargée que des impositions nécessaires à la réparation des ponts et des chemins,qui de tout temps avait été formellement distinguée des *munera sordida. Possessiones ad religiosa loca pertinentes nullam descriptionem agnoscant, nisi ad constitutionem viarum vel pontium, si tamen intra eadem loca habuerint possessiones. In aliis vero omnibus habeant integram immunitatem* [5]. Le même empereur affranchit de toute servitude les dimes, offrandes, la demeure du curé, son jardin et la pièce de terre, appelée *manse*, qui était attachée à chaque église paroissiale depuis Charlemagne. *Statutum est ut unicuique Ecclesiæ unus mansus integer absque ullo servitio adtribuatur, ut Presbyteri in eo constituti non de decimis, neque de oblationibus fidelium, neque de*

1. Même formule de Marculfe, III. Voir cette formule entière aux Pièces justificatives,p. 1. — Fustel. de Coul., *ibid.*, p. 392.
2. Dur. de Mail., *Droit can.*, t. II, p. 625; Héricourt, *Loix eccl.*, p. 261.
3. *Ibid.*, p. 389.
4. Comte de Pastoret, *Ordonnances des rois de France*, t. XVII, préface, p. 14.
5. *Capitularia regum Francor.*, lib. VI, c. VII; Durand de Mail., *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

domibus, neque de atriis vel hortis juxta Ecclesiam positis, neque de præscripto manso aliquod servitium faciant præter ecclesiasticum [1].

En somme les églises et les monastères, au point de vue des impôts, ne furent plus tenus envers la royauté qu'aux dons en argent que les ecclésiastiques avaient coutume de faire comme les seigneurs laïques au souverain dans les assemblées appelées *Parlements* [2]. Cette dernière obligation disparut elle-même pendant la période de la décadence carlovingienne, d'où sortit la féodalité. Lorsque la royauté se releva avec les capétiens, l'Église avait acquis asez de force pour prétendre que l'exemption d'impôts lui venait non point de la munificence des rois, mais de Dieu. Le principe du *droit divin* fut solennellement proclamé dans les deux conciles de Latran, tenus, l'un en 1179, sous Alexandre III, le glorieux vainqueur de Frédéric Barberousse; l'autre, en 1216, sous Innocent III, le pape qui porta au plus haut degré la puissance pontificale. Le concile de 1179 frappa d'anathème ceux qui établissaient des charges sur le clergé sans le consentement des évêques. *In diversis mundi partibus consules civitatum et rectores, necnon et alii qui potestatem habere videntur, tot onera frequenter imponunt Ecclesiis, ut deterioris conditionis factum sub eis sacerdotium videatur, quam sub Pharaone fuerit, qui legis divinæ notitiam non habebat. Quocirca sub anathematis districtione fieri de cœtero talia prohibemus : nisi Episcopus et clerus tantam necessitatem vel utilitatem adspexerint ut absque ulla exactione ad relevandas communes utilitates vel necessitates, ubi laicorum non suppetunt facultates, subsidia per ecclesias existiment conferenda* [3]. Allant plus loin, le concile de 1216 déclara que le clergé ne pouvait payer de contributions, même dans les besoins pressants, en dehors de l'autorisation du pape. Après avoir rappelé les défenses de 1179, il ajoute : *Verum si quando forte Episcopus simul cum clericis tantam necessitatem et utilitatem perspexerint ut... ad relevandas utilitates vel necessitates communes, ubi laicorum non suppetunt facultates, subsidia duxerint per ecclesias conferenda... propter imprudentiam quorumdam Romanus Pontifex prius consulatur* [4].

Les rois capétiens, même devenus puissants, reconnurent cette

1. Baluze, t. I, *Capitul.*, an. X[1] 816, Ludovici Pii X; Dur. de Mail., *ibid.*
2. Dur. de Mail., *ibid.*; Héricourt, *ibid.*
3. Pithou, *Corpus jur. can.*, Decretal., Greg. IX, lib. III, tit. LXIX, 4.
4. Pithou, *Corp. jur. can.*, *ibid.*, lib. III, tit. XLIX, 7.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jurisprudence. Ainsi, invité par Innocent III à prendre part à la croisade contre les Albigeois, Philippe-Auguste répondit en lui demandant l'autorisation de lever un impôt sur les biens du clergé et du consentement des prélats. Ce projet ne reçut pas de suite mais on y voit clairement qu'à cette époque la royauté acceptait les deux conditions sans lesquelles l'Église prétendait qu'on ne pouvait pas l'imposer : l'autorisation du pape et le consentement des évêques et abbés [1]. Au cours de sa retentissante querelle avec Boniface VIII, Philippe le Bel obtint, il est vrai, que le même pape qui dans sa bulle *Clericis laicos* avait dénié à la royauté tout pouvoir sur la personne des clercs et sur leurs biens, lui permît ensuite, dans les circonstances pressantes, de lever des subsides sur le clergé avec le seul consentement des intéressés, sans avoir besoin de l'autorisation du Souverain Pontife. Mais après Philippe le Bel on revint à l'observation plus rigoureuse des principes, et les rois ne demandèrent au clergé des secours pécuniaires qu'avec le consentement du pape [2]. Si par la suite les rois de France se passèrent de l'autorisation du pape, ils n'osèrent jamais s'affranchir du consentement des évêques ; et c'est une chose très remarquable que toutes les fois que le clergé accorda des subsides au souverain, fût-il un Louis XIV, il l'ait fait sous forme de *contrat*, traitant ainsi avec le souverain d'égal à égal.

Au fond, en refusant de payer l'impôt sous un autre forme que celle de *don volontaire*, le clergé se bornait à maintenir les traditions féodales qui voulaient que les *aides* fournies en certaines circonstances au suzerain fussent librement consenties par les vassaux ; et il usait par avance du droit moderne qu'ont les peuples de voter eux-mêmes leur budget. C'est ce que faisait remarquer, non sans raison, le clergé du bailliage de Meaux dans son cahier de 1789 [3] : « Il consent, dit-il, volontiers à la suppression de tous ses privilèges pécuniaires, privilèges qui n'étaient pas onéreux à la nation, et auxquels il tenait uniquement parce qu'ils rappelaient uniquement un droit précieux de la nation, qui est de voter elle-même ses impôts. »

(*A suivre.*) P. Gagnol.

1. Glasson, *Hist. du droit et des institutions de la France*, t. vi, p. 75.
2. Glasson, *ibid.*, p. 79, 80.
3. Archives parlementaires, t. iii, p. 723.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOCUMENTS

PORT-ROYAL EN 1679

(*Suite* [1])

Et vous sçavés, Mgr, qu'il y a dans cette maison une ancienne princesse de l'ancienne maison de Bretagne, qui vit là comme uue sainte, estant une fille d'un tres grand esprit, d'une lumiere tres profonde et tres sublime et d'unc humilité avec cela merveilleuse, et qui reste ainsy en liberté de sortir si elle vouloit et de rester aussy comme bon luy semble; mais elle, bien loin de penser au monde, elle vit là aussy regulierement que si elle avoit fait tous les vœux d'une religieuse, et j'ay crû que Dieu la maintenoit ainsy dans cet estat religieux et libre tout ensemble, pour porter temoignage comme l'on peut estre veritablement religieuse sans faire des vœux, en ayant l'esprit, les vertus et les pratiques, et se conserver en cet estat par tout où l'on se trouve, et dans le monde et dans le convent, comme elle le fait voir avec une vertu tout à fait héroïque et digne de sa naissance; car elle ne depense pas mal à propos un denier de ses grands biens, ni pour les vanités du monde, ni pour ses usages particuliers, et aprés en avoir pris justement le necessaire, en qualité d'une veritable chrestienne, tout le reste est aux pauvres, sans que les religieuses en profitent de rien, sçachant parfaitement que ces occasions sont des pieges à l'estat religieux, et le conte terrible qu'il en faudra rendre, qui rend si difficile le salut des riches, comme Jésus-Christ dit, et qu'on rend pourtant communément si aisé, non obstant la declaration expresse qu'il en a fait insérer dans l'Évangile qu'il est plus facile qu'un chameau passe par le trou d'une éguille, qu'un riche par la porte du ciel, voulant dire par là, selon saint Augustin, que cela est impossible, et qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse sauver le riche, luy donnant l'esprit de la pauvreté et de l'humilité et le detachant en effet des richesses du monde, luy faisant pratiquer comme il faut la charité et l'humilité, sans la pratique de laquelle il est impossible d'estre sauvé : *ait illis* : *quæ impossibilia sunt apud homines, possibilia sunt apud Deum*; *quod non ita intelligendum est quasi dives cum cupiditate et superbia in regnum Dei sit intraturus*; *sed possibile est Deo ut a cupiditate et superbia ad charitatem et humilitatem convertatur* (S. Aug.); -et voilà comme cette princesse se sanctifie et donne l'exemple aux autres de se sanctifier.

Je ne voudrois pas quitter cette matiere sans rendre conte d'une religieuse

1. Voir *Revue d'Histoire de l'Église de France*, janv. 1910, p. 56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de là dedans, dont un des Messieurs les Docteurs me parla, laquelle s'estant trouvée hors de ce monastere, je ne sçay par quel ordre de son evesque, ayant demeuré quelque têms dans un autre couvent, elle perdit peu à peu l'esprit de regularité qui est si fort en vigueur dans cette maison. Cette religieuse venant à connoitre cette terrible chute (*memento unde excideris et age pœnitentiam et prima opera fac* [1]) (car elles sont toutes eclairées à merveilles) elle demanda et redemanda avec tant d'instance d'estre remise dans ce convent qu'enfin elle l'obtint. Les religieuses voyant à son retour que cette fille n'avoit pas cet esprit ni ces mœurs religieuses à l'ordinaire, la remirent dans le noviciat où elle a demeuré je ne sçay combien d'années, sans demander jamais d'estre remise à son rang; au contraire elle y restoit encore sans en vouloir sortir, voyant bien qu'en quelque place qu'elle se trouve, elle ne changera ni d'esprit ni d'exercices, et qu'elle ne sera la derniere que d'affection, non pas de rang ni de fait comme elle l'est restant avec les novices : *recumbe in novissimo loco* [2].

Et j'ay dit que je ne sçavois comme quoy elle se trouvoit dehors par l'ordre de son evesque. Je sçay qu'elles ne sortent jamais de leur convent soubs quelque pretexte ni pour quelque maladie que ce soit, croyant que puisqu'on a fait des vœux, il les faut garder, et ayant fait vœu de closture, elles le veulent garder inviolablement, les maladies et la mort même devant estre non seulement indifférentes, mais même un gain à une veritable chrestienne et particulierement à une religieuse : *mihi vivere Christus est et mori lucrum* [3]. C'est pourquoy une religieuse de là dedans, se trouvant, il y a quelques années, en estat de perdre la veue tout entierement, les medecins, aprés plusieurs consultes, trouverent qu'il falloit necessairement qu'elle sortist de cet air bas et humide, et qu'autrement elle perdroit la vûe infalliblement, elle eut le choix de sortir ou de rester selon l'ordre de l'evesque; mais les religieuses luy dirent que si elle vouloit rester qu'elle ne se mit point en peine de son infirmité, qu'on auroit autant de soin d'elle qu'elle sçauroit desirer, et qu'on la traitteroit avec toute la charité possible, et que si elle sortoit dehors qu'elle restat dans le convent où elle alloit, qu'elles ne vouloient point comme cela ouvrir leur porte sous pretexte d'infirmité. Cette religieuse se trouva bien en peine, car d'un costé elle avoit un regret extreme de quitter et de l'autre elle apprehendoit d'estre aveugle tout le reste de ses jours, estant encore jeune; elle combattit long têms la dessus, mais voyant enfin qu'elle perdoit effectivement la veue, elle se resolut de sortir . Estant dehors elle guerit entierement, et ayant recouvré la veue elle voulut revenir; mais il n'y eut pas moyen, et Dieu qui dispose de tout avec une providence incomprehensible : *attingens a fine usque ad finem fortiter* [4] a si bien disposé toutes

1. Apoc., II, 5., *Memor esto unde...*
2. Luc., XIV, 10.
3. Phili., I, 21.
4. Sap., VIII, 1., *Attingit a fine...*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

choses que cette religieuse a reformé une abbaye à merveilles; je crois que c'est du costé de Chalons-sur-Marne, si je ne me trompe, où elle vit comme une veritable production de cette sainte maison. J'en ay vu une autre de la maison du mareschal de Hautmont qui fut contrainte de sortir de ce monastere estant novice, qui y prit de si solides et de si profonds sentimens de religion que se trouvant presentement abbesse d'un celebre monastere de saint Benoit où elle a esté contrainte d'accepter la charge par force, y ayant resisté durant trois ans avec toutes les demonstrations sinceres d'une parfaite resistance, elle a reformé cette abbaye d'une maniere toute merveilleuse. On y voit une pieté, une retraitte et une charité qui ne se peut dire, et on n'y fait tant d'aumônes que tout le pays s'en ressent, quoyque l'abbaye ne soit pas extremement riche, le plus liquide et le plus grand revenu estant pour les pauvres.

Il seroit à souhaiter, ce me semble, que toutes ces religieuses fussent obligées de sortir, puisqu'on en voit de si merveilleux effets, estant certain que presque toutes sont capables d'estre abbesses, ou que la moindre gouverneroit une communauté quand ce ne seroit que par son exemple, ou qu'elle ne feroit que suivre la conduitte ordinaire de son monastere, comme l'on dit qu'autrefois un abbé gouvernoit cinq cens moynes parce que chacun estoit capable d'estre superieur, et c'est ce qu'on voit encore dans les pensionnaires, qui, estant contraintes de s'en retourner dans le monde, se ressentent toute leur vie de l'éducation forte et solide qu'elles ont eu dans ce monastere, tellement que le monde leur semble un enfer *ubi nullus ordo sed sempiternus horror inhabitat* [1], jusques là mesme qu'une jeune fille en estant sortie il y a quelque têms, elle escrivit à sa maistresse qu'elle ne pouvoit vivre dans Paris ni meme prier Dieu dans l'église à cause qu'on n'y fesoit que tousser, causser (*sic*) et cracher, de sorte que cela sembloit un sabbat, ce pauvre enfant s'estant imaginé que tout le monde devoit vivre et se comporter dans l'église comme à Port-Royal. Mais ce n'est rien que ces sentimens passagers des enfans; l'on remarque cette solide education dans le bon sens et la serieuse conduite de toutes les filles qui ont esté eslevées dans cette maison y voyant une droiture de cœur, d'esprit, de jugement, une charité, une humilité, et une menagerie qui marque le cônte qu'elles doivent rendre à Dieu de toute leur conduite, de leur condition et de leur estat : *Redde rationem villicationis tuæ.* (Luc., XVI, 2.)

Et c'est ce qui est cause que la plus part y sont depuis leur enfance, des l'age de deux ans, les autres depuis l'age de trois ans, de quatre, de cinq, etc. ne sçachant au fonds ce que c'est que le monde, ne l'ayant ni vû ni oui n'en ayant point sceu de nouvelles, personne ne leur en parlant. Ainsy leur esprit n'ayant jamais esté enchanté de ces phantômes ni leur cœur empoisonné ni empesté de ses plaisirs ni leur jugement perverti par ses fausses maximes,

1. Job, x, 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ces ames se trouvent toutes pures, raisonnent droit et avec une lumiere toute divine, et vivent dans une simplicité, dans une pureté et charité toute angélique, comme Nôtre-Seigneur dit : *erunt sicut angeli Dei in cælo* [1].

Et c'est ce que je vis par effet dans la personne de l'abbesse qui estoit alors, niece ou parente proche du cardinal de Retz, qui a demeuré dans ce monastere depuis l'age de deux ans sans en estre jamais sortie, mais aussy c'est une fille d'environ soixante ans, d'une maturité, d'une sagesse et d'une charité digne de cette charge et du gouvernement d'une communauté de cette force et de cette vertu. Je luy voulus dire que je tremblois quand il me falloit parler devant elle et devant ses filles. Elle me dit : Ha ! mon Père, je ne sçay pas ce qui vous fait faire ces reflexions (elles croyent que les inutiles sont de tres reprehensibles egaremens) nous prenons icy la parole de Dieu, dit-elle, *non sicut verbum hominum, sed sicut est vere verbum Dei* (*I Tessa.*(*sic*), II, 13) ainsy vous pouvès estre pleinement persuadé que nous nous estimons indignes même de cette divine parole, et que Dieu nous fait trop de grace de nous en faire participantes; continués seulement et arrouzés de vos larmes et de vos prieres cette divine semence sans reflechir davantage la dessus. — Mais, ma mere, dis-je, que me dittes-vous du monde? Croyés-vous qu'on s'y puisse sauver, aymant ses grandeurs et les recherchant avec passion, faisant ces grandes depenses pour paroitre, vivant incessamment dans le luxe et dans cette superfluité d'habits, de metz, de meubles, etc. ?— Pour moy, je ne puis point comprendre cela, dit-elle, ni l'accorder avec la vie de Jesus-Christ; je me contente de borner mes vûes dans l'enceinte de nostre monastere, et je laisse le reste au jugement de Dieu. — Mais croyés-vous, ma mere, que je puisse me sauver en me meslant de ces gens là, leur ecoutant leurs confessions et leur donnant les sacremens, ces gens là restant toujours dans leurs pratiques, dans leur ambition et dans le luxe et ne se mettant jamais en estat de faire penitence. — C'est à vous autres, me dit-elle, d'y prendre garde; notre raisonnement ne va pas agir là dessus; tout ce que je puis vous dire, c'est qu'un religieux sera bien malheureux s'il se perd pour les autres; *et quid prodest homini si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur* [2]? — Et n'en sommes nous pas quitte en leur disant ce qu'il faut quoyqu'ils ne quittent jamais leur vie mondaine et toute opposée à l'Évangile? — Non pas, ce me semble, dit-elle : *probate spiritus an ex Deo sint* [3]; vous devriés faire entendre à ces personnes leur devoir et si elles ne veulent pas s'y soûmettre, leur declarer vôtre impuissance, et comme ils ne peuvent pas recevoir les sacremens sans cela : *qui enim manducat et bibit indigne iudicium sibi manducat et bibit, non diiudicans corpus Domini* [4]. — Que faire donc dans ces perils ? — Il vous faut faire votre devoir ou ne

1. Matth., XXII, 30.
2. Matth., XVI, 26.
3. I Joh., IV, 1, *Spiritus si* ex Deo...
4. I Cor., XI, 29.

vous en mesler pas : *ministerium tuum imple*[1]. — Mais je ne voudrois point m'en mesler; ce sont nos superieurs qui nous y obligent! — Reste donc toujours qu'il vous faut faire votre devoir et souffrir la mort plustôt que d'y manquer : *nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere* (Matth. x, 23, etc.). Il y en a bien peu, ma mere, qui ayent cette fermeté! — Notre Seigneur l'a dit, dit-elle, *operarii pauci*[2]. — Il faudroit donc quitter! — Non, dit-elle, si l'on est veritablement appellé et si l'on sçait son mestier; mais il faudroit faire son devoir et envers les grands et envers les petits, et mourir pour Jésus-Christ comme Jésus-Christ est mort pour nous.

A cela je n'eus rien à dire, et il fallut se retirer, car on conte là jusques à un demi-quart d'heure, hors qu'on ait des affaires de la derniere importance, et quoyque celle que nous traittions en fut, et sur tout moy, elles ne l'estiment pas telle croyant que ce n'est point à elles à resoudre ces difficulté : ainsy elles s'excusent et vont à leurs obeissances[3].

Cecy me fit prendre le dessein de voir la mere prieure là dessus, qui est aujourd'huy abbesse, et qui passe pour une des plus forts esprits et des plus eclairés qui se puisse voir, et en effet je crus d'abord parler à un homme, non pas à une fille, tant cet esprit estoit serieux, solide et profond; mais avec cela j'y voyois une humilité sans façon qui me fit d'abord voir qu'il ne falloit pas perdre têms. — Ma mere, dis-je, vous vous êtonnerés peut être de ce que j'ay fait environ deux cens lieues pour venir vous voir et que j'en dois faire tout autant pour m'en retourner; mais quand je vous auray dit le sujet particulier, je veux vous prier de m'en dire vôtre âvis, afin que mon voyage ne soit pas inutile. Il y a quelque têms que je lis l'évangile, mais quand je viens à reflechir apres cela sur la vie du monde, estant obligé par ma profession d'appliquer incessament la verité aux uns et aux autres dans les chaires ou dans les confessionaux ou dans les conversations que j'ay necessairement avec toutes sortes de personnes, je n'en voys presque pas une qui vive selon l'Évangile, quoyque ce soit la profession indispensable de tous les chrestiens; *prædicate evangelium omni creaturæ*[4]; car je voys que le pauvre peuple vit dans une telle ignorance et dans une telle insensibilité que chacun ne pense qu'à gaigner sa vie; les gens de condition ne pensent qu'à s'agrandir ou à se maintenir dans leur condition tout autant qu'ils le peuvent, et les gens d'église, même les plus reformés, n'ont qu'un pur judaïsme ou un fatras d'exercices exterieurs, et dans le fonds ils sont bien souvent aussy affamés et aussy

1. II Tim., IV, 5.
2. Matth., IX, 37.
3. Il est certain que l'auteur de la relation, bien que l'affaire qu'il propose lui tienne à cœur, ne fait pas preuve de grande intelligence en demandant la solution à l'abbesse qu'il interroge, et celle-ci se tient mieux dans son rôle en déclinant cette décision.
4. Marc., XVI, 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ambitieux que les autres, tellement que la vie de l'évangile est,ce me semble tout à fait inconnue, cette vie du nouvel homme : *iustitia quae ex Deo est* [1] que Jésus-Christ est venu annoncer et porter au monde, et que saint Paul nous preche sans cesse dans ses epistres : *Induite novum hominem*, etc. [2].

— Ho ! mon Pere, dit-elle, vous sçavés bien qu'il y en a peu qui entrent dans ces maximes : *pusillus grex* [3] : Notre Seigneur se manifeste à qui bon luy semble ; *revelasti ea parvulis* [4], et les petits auxquels Dieu se communique, ne sont pas connus : *novit Dominus qui sunt eius* [5]. — Mais, ma mere, ne les devons nous pas connoitre pour en faire un juste discernement? *Cognosco oves meas et cognoscunt me meæ* [6]. — Ouy, dit-elle, un juge doit connoitre les causes pour juger justement, mais c'est icy un don de Dieu qui n'est donné qu'à ceux qu'il appelle au ministere : *discretio spirituum* [7],et toute la science du monde ne sçauroit aller là : *caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus qui in cælis est* [8] Mais quand je vois de pauvres ames qui ne s'accusent que de quelques pechés grossiers, comme d'avoir juré, et des gens de condition qui n'ont d'autres pechés à dire que de s'estre levés tard, et des gens d'Église qui ont esté distraits dans leurs prieres, il me semble que ces gens là ne se confessent qu'en juifs ; *mundatis quæ deforis sunt* [9] ; et ils laissent le principal : *relinquitis quæ intus sunt calicis* [10], ne parlant jamais des pechésqu'ils font contre l'Évangile. — Il est indubitable, me dit-elle, que les chrestiens doivent se confesser en chrestiens et non pas en Juifs ; *translato enim sacerdotio, necesse est ut legis translatio fiat* [11] ; le christianisme supposant qu'on est purifié de ce qui est contre la loy ancienne, c'est à dire de ces gros pechés qui sont contre la loy ancienne ou la loy de nature et la loy escrite qui en est comme l'explication ; *dicendo enim novum, veteravit prius* (*Hebræ.*, VIII, 13) et s'ils ont de ces pechés il faut qu'ils s'en confessent ; le sacerdoce de la loy nouvelle *secundum ordinem Melchisedech* [12] enfermant celluy de l'ancienne ; mais ensuite il faut qu'ils se confessent des pechés qu'ils ont commis contre l'évangile, qui sont ceux proprement sur lesquels influe le sacerdoce de Jésus Christ : *tu es sacerdos in æternum* [13].—Mais à quoy encore, me dit-elle, trouvés

1. Philip., III, 9, *Quæ ex Deo est iustitia in fide.*
2. Eph., IV, 42.
3. Luc., XII, 33.
4. Matth., XI, 25 ; Luc., X, 21.
5. II Tim., II, 19, *Cognovit Dominus...*
6. Ioh., X, 14.
7. I Cor., XII, 10.
8. Matth., XVI, 17, sed Pater *meus* qui.
9. Matth., XXIII, 25, *Mundatis quod deforis est calicis...*
10. *Ibid. Quæ deforis sunt calicis, intus autem pleni est isrupina...* ; 26, *Pharisæe cæce, munda prius quod intus est calicis...*
11. Hebr., VII, 12, Ut *et* legis...
12. *Ibid.*, 17.
13. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vous que le monde resiste?— A reconnoitre, dis-je, ces pechés qui portent une exclusion positive du royaume des cieux, en termes exprés dans l'Évangile. Par exemple : *nisi abundaverit iustitia vestra plus quam scribarum et pharisæorum, non intrabitis in regnum cælorum* [1]. —Il me semble, dis-je, ma mere, que Nôtre Seigneur nous ayant dit si expressement que si notre justice n'est plus pleine et plus parfaitte que la justice des scribes et des pharisiens qui estoit de jeûner deux fois la semaine, payer la dixme des plus petites choses, etc. et s'appuyer sur ces bonnes œuvres extérieures sans prendre garde à la superbe interieure qui les dominoit, et la justice de Jésus-Christ qui devoit remplir toutes leurs actions qui leur manquoit, et ainsy il me semble qu'un chrestien, aprés avoir quitté ses pechés extérieurs et sensibles, doit s'examiner et s'éprouver à fonds pour voir s'il est sujet et esclave de ces pechés intérieurs qui sont contre l'Évangile et l'essence de la religion dans le fonds; et ce que je dis de ce passage de l'Évangile, je le dis de tous les autres qui marquent positivement qu'on ne peut point estre sauvé si on les viole; car comme ceux qui ont vescû sous la loy de Moyse, ont esté obligés d'estre instruits au moins des pechés qui sont directement contre les commendemens contenus dans le décalogue, et de s'en reconnoitre coupables lorsqu'ils s'adressoient à saint Jean pour recevoir le bapteme de la penitence : *confitentes peccata sua* [2], à plus forte raison devons-nous reconnoitre les pechés qui sont directement contre l'Évangile, et qui portent en termes exprés exclusion du royaume des cieux, et nous en confesser pour en estre absous, comme le concile de Trente dit : *quod enim ignorat medicus non curat* (sess. XIV).

Ainsy quand j'ay à confesser, par exemple, un homme, je ne me contente pas de ce qu'il s'accuse d'avoir juré seulement ou hay son prochain, etc., je voudrois voir par exemple, s'il a fait valoir son talent, Jesus-Christ declarant dans l'Évangile qu'autrement il est exclu du royaume des cieux et par consequent indigne du sacrement : *eiicite eum in tenebras exteriores* [3], la pratique de saint Paul estant même telle : *tradere huiusmodi Satanae* [4], de les mettre en pénitence [5], et saint Grégoire disant que ce talent

1. Matth., v, 20.
2. *Ibid.*, III, 6.
3. *Ibid.*, XXII, 13.
4. I Cor., v, 5.
5. Il est odieux de voir comment, dans cette prétendue conversation qui ne rime en somme qu'à l'encensement mutuel des doctrines morales du parti, l'écriture et les épitres de saint Paul sont mises en contorsion; comme si la pénitence imposée par saint Paul à l'incestueux de Corinthe était destinée à un chrétien qui a négligé de faire valoir son talent! Que font-ils donc (à prendre une affirmation bien formelle) de la parole : *Mandata eius gravia non sunt* (I Joh., v, 3), et la façon dont ils conçoivent la vie et amplifient le décalogue serait-elle composible avec cette déclaration ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est qu'un homme qui a par exemple la connoissance de la verité ne la cache point, celluy qui a un mestier le fasse valoir pour en partager le gain avec ceux qui sont pauvres, que ceux qui ont de l'accés chés les grands s'en servent pour intercéder pour ceux qui en ont besoin, et qu'ainsy chacun fasse valoir son talent pour la gloire de Dieu, non pas pour son interest propre : il me semble qu'il faut voir si un chrestien satisfait à ce devoir de religion avec usure, comme Nôtre-Seigneur dit : *utique cum usuris* [1], pour pouvoir le justifier : *habens ergo intellectum, curet omnino ne taceat, habens rerum affluentiam, invigilet* [2] *ne a misericordiae largitate torpescat*; *habens artem qua regitur, magnopere studeat ut usum atque utilitatem illius compartiatur* [3] *habens loquendi locum apud divitem, damnationem pro talento retento* [4] *timeat, si cum valet, non apud eum pro pauperibus intercedit.* (L. IV, *Hom. in Evang.*, homil. IX) [5]. Quand je confesserois une religieuse, je ne me contenteray pas de luy entendre dire qu'elle a esté distraite en ses prieres, ou qu'elle a des peines à l'oraison; je voudrois voir encore si elle ne seroit pas de ces vierges folles auxquelles Nôtre-Seigneur ne veut pas ouvrir la porte du ciel dans l'Évangile : *nescio vos* [6], et voir si elle ne se contenteroit pas de cette vertu exterieure de la virginité sur laquelle elle se flatte et s'amuse, comme saint Augustin dit, au lieu d'avoir l'estendue de charité et la solide pieté que sa profession demande : *Vendunt enim adulatores oleum qui sive falsa sive ignorata laudando animas in errores mittunt, et eis vana gaudia tanquam fatuis conciliando, aliquam de his mercedem commodi temporalis accipiunt* [7]. Et si je la trouvois ainsy s'endormir sur ses vertus apparentes et applaudies ou flatées par ses confesseurs ordinaires, j'aurois bien de la peine de luy donner les sacremens, Jesus-Christ luy refusant la porte de paradis, ou je voudrois attendre qu'elle eut mis la main serieusement à l'ouvrage de sa conversion. *Si quis enim habet animam virginalem et amator est pudicitiæ, non debet mediocriter esse contentus his quæ cito exarescunt, sed perfectas virtutes habeat, ut lumen habeat sempiternum.* Augustin, *De verb. Dom.* Ainsy des autres passages de l'Évangile qui marquent peché mortel.

— Et qui est-ce, me dit-elle, qui n'a rien à dire là-dessus, et qui doute qu'un chrestien ne doive agir avec une plenitude de justice et de charité proportionnée aux grâces qu'il a receu, sur peine d'estre rejetté de Dieu? *Non*

1. Luc., XIX, 23, *Cum usuris utique exegissem.*
2. *Vigilet ne a misericordibus,*
3. ...*Utilitatem illius cum proximo partiatur*...
4. ...*Pro retento talento*...
5. Lire *Lib. II, hom.* (il n'y a que deux livres). Cf. *P. L.*, t. LXXVI, col. 1109 *d.*
6. Matth., XXV, 12;
7. *De div.*, quæst. LXXXIII, n. 59, 3; *P. L.*, t. XL, col. 46,...*vendunt enim oleum adulatores qui... in errorem mittunt ... conciliando... aliquem de his mercedem sive ciborum, sive alicujus commodi*...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

enim invenio opera tua plena coram Deo meo [1], et il est certain que pour estre admis à la table et au nombre des vrays enfans de Dieu on doit reconnoitre qu'o n tient tout de Jésus-Christ : *Iam non dicam vos servos, sed amicos, quia quæcumque audivi a Patre* (*meo*) *nota feci vobis*, et pour estre un veritable chrestien, il faut ne s'appuyer que sur la foy, comme saint Paul dit, et non pas sur les œuvres de la loy : *quicumque enim ex operibus legis sunt, sub maledicto sunt* (Gal. III, 5) [2], en un mot avoir un cœur nouveau et un esprit nouveau *iuxta illud prophetæ : proiicite a vobis omnes prævaricationes vestras, et facite vobis cor novum et spiritum novum*. Ezech. XVIII, 13, *ex Trid. sess.* XIV, c. 4.

Pour moy, dit-elle encore, je ne trouve pas de difficulté, non plus que Nôtre-Seigneur devant faire rendre à un chacun (*sic*) cônte des talens qu'il a receus, qu'un confesseur qui en tient la place, enfasse de mesme suivant l'Évangile : *omni enim cui multum datum est multum quæretur ab eo. Lucæ* 12, 48 [3] et qu'ainsy un homme ne soit obligé de rendre conte de son esprit, de son bien, d'une charge, pour voir non seulement s'il a fait des injustices ou s'il en a fait des mauvais usages, mais encore s'il s'en est servi pour se sanctifier et pour la gloire de Dieu autant que les graces qu'il en a receues le requeroit, et il est constant qu'un confesseur, par consequant le doit examiner là dessus et sur toutes les autres obligations essentielles et indispensables de l'Évangile selon son état et sa propre possibilité, et c'est en cela particulièrement qu'un confesseur et un pasteur fait la fonction et l'office d'un veritable disciple de Jesus-Christ et d'un digne ministre de l'évangile : *idoneos nos fecit ministros novi Testamenti non littera, sed spiritu* [4].

Et quand enfin il faut confesser une religieuse, dit-elle, et quelque ame chrestienne que ce soit : *despondi enim vos uni viro*, il est indubitable qu'on luy fait une grande charité de la relever de cet assoupissement dans lequel la plus part s'endorment et meurent, s'amusant à quelques pratiques legeres de devotion, au lieu de s'instruire soigneusement de ces devoirs chrestiens : *dormitaverunt omnes et dormierunt* [5]; et comme je suis pleinement persuadée de l'obligation indispensable que nous avons tous de vivre de la vie de Jesus-Christ selon l'evangile : *secundum evangelium gloriæ beati Dei* [6], et que c'est aujourd'huy le plus grand fleau de Dieu sur le monde de ne reconnoitre pas cette vérité et de croire qu'on peut se sauver dans une vie toute contraire, attachée aux richesses, à l'honneur, aux plai-

1. Apoc., III, 2.
2. *Sic* : Lire : Gal., III, 10.
3. Lire : Omni *autem* cui...
4. II Cor., III, 6.
5. Matth., XXV, 5.
6. I Tim., I, 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sirs, au lieu de s'attacher à la penitence, à l'humilité et à la pratique continuelle de la charité, je ne puis que donner les mains à toutes ces choses et louer Dieu de ce qu'il vous donne ces sentimens pour disposer des ames à son divin jugement : *iudicabit enim Deus occulta hominum secundum evangelium* (*Ad Rom.*, II).

— Et croyés-vous, ma mere, dis-je, qu'il faille relacher de cette conduitte? — Helas ! qui suis-je ? dit-elle, pour resoudre rien là dessus, qui doute qu'il ne faille user de toute la condescendance possible? mais relacher de la verité de l'Évangile, c'est ce que je ne comprens pas : *adulterare verbum Dei* [1]. Hé ! qu'y a-t-il de difficille dans l'Évangile à une personne qui ayme Dieu ? *Quis nos separabit à charitate Christi, tribulatio, an fames, an gladius,* etc. [2]. Il n'y a que ceux qui sont attachés au monde qui y trouvent de la difficulté : *da amantem et sciet quid dicam*; *si frigido loquar, nescit quod loquor.* Neanmoins je suis portée d'en user avec toute la misericorde possible, dit-elle ; ainsy quand je serois capable de vous dire quelque chose là-dessus, j'aurois un grand egard à la foiblesse des ames. — Ouy, ma mere, dis-je, et en effet c'est l'esprit du Nouveau Testament; mais quand j'ay vû les Religieux de la Trape, d'où je viens presentement, et que je vous voys vous autres, je dis qu'il faut que le monde se trompe ou que vous vous trompiés; car faisant tout ce que vous faittes pour vous sauver, et craignant avec cela comme vous craignés, que peut devenir le monde, qui ne fait rien de toutes ces choses, et qui croit avec cela que Dieu le sauvera, infalliblement ? Ainsy je reviens toujours à l'evangile et estant incontestable que Dieu nous jugera tous indispensablement là-dessus, il faut que le monde se resolve à faire penitence et à mener une autre vie ou à estre damné eternellement, puisque Jesus-Christ le declare en termes exprés : *Nisi pænitentiam egeritis, omnes similiter peribitis* [3]. Et le plus court seroit que chacun travaillat à se convertir serieusement de cette vie relachée et qu'il se mit en état de se laisser former à la vie de l'Évangile comme un petit enfant, puisque Jesus-Christ même dit : si vous ne vous convertissés et si vous ne devenés comme un petit enfant, vous n'entrerés point dans le royaume des cieux (Matth., VIII, 4.). Sur cela il fallut se séparer, la mere me disant qu'il n'y avoit rien d'égal à la parole de Jésus-Christ : *gladius ex utraque parte acutus* [4].

Ensuite de cela, ayant entendu dire qu'il y avoit une religieuse tres habille au tour, fille d'un président de Paris, je demandé à luy dire seulement un mot sur mon départ pour me recommander à ses prieres, n'ayant jamais pû m'en approcher de tout le têms que je demeuré là, y ayant

1. II Cor., II, 17 : *Non sumus adulterantes verbum Dei.*

2. Rom., VIII, 35. *Quis ergo nos... tribulatus, an angustia, an fames, an nuditas, an periculum, an persecutus, an gladius.*

3. Luc., XIII, 5. *Si pænitentiam non egeritis.*

4. Apoc., I, XVI : *gladius utraque parte...*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toujours deux tourrieres en habit seculier au dehors auxquelles il faut s'adresser sans s'approcher, lesquelles parlent ensuite aux religieuses tourrières et en prennent la reponse quand elles la rendent. J'eus un demi quart d'heure pour luy parler. Je trouvé un esprit si humble et qui se cachoit de telle sorte que si je n'eusse été prevenu de son merite et de sa vertu je n'y aurois rien apperceu d'extraordinaire, mais comme les ouvriers domestiques et des personnes de considération m'en avoient parlé d'une maniere particulière, je luy dis simplement je j'avois desiré de luy parler pour raisonner un peu avec elle sur l'Évangile, et particulièrement sur le discernement des esprits, comme elle en avoit à contenter de toutes façons à cause de son office. Elle me dit d'abord que c'estoit un don de Dieu : *discretio spirituum* [1], qui appartenoit plûtôt aux gens d'Église, comme aux prestres qu'à elle, et tout soudain, avec une adresse d'autant plus merveillleuse qu'elle estoit naturelle à sa vertu, elle m'en constitua le juge, disant : je suis accusée d'excuser un peu trop les gens et de ne pas prendre assés garde comme ils me trompent par une apparence de vertu, et qu'on se prévaut un peu trop de cette condescendance, par exemple une telle personne que vous avec vû et à qui je suis obligée de donner de l'employ, qu'en dittes-vous, comment jugés-vous qu'il faut menager cet esprit ? Le faut-il effaroucher ou l'attirer et le menager avec douceur?— D'abord, je me trouvé pris, parce que je n'avois pas beacoup vû cette personne et il faut parler la-dessus avec discretion, une personne nous parlant du discernement d'une âme.— Pour moy, dit-elle, je tache de le menager doucement, ayant apperceu que c'est un esprit ardent, et d'autres qui sont froids, je les pousse un peu davantage; enfin, conclud-elle, il est bien difficile et il est pourtant possible et de nostre obligation d'estre toutes choses à tous : *omnibus omnia factus sum, ut omnes Christo lucrifiant* [2].— Ouy, ma sœur, dis-je, mais c'est ce qui nous est bien plus difficile à nous sur la dispensation des sacremens, où il y va directement du salut eternel : *mors est malis, vita bonis*, etc., car si nous n'avions qu'à prescher ou à dire les verités chrestiennes simplement au monde, et nous retirer comme saint Paul : *non enim misit me Christus baptisare sed evangelizare* [3], on n'auroit pas tant de sujet d'apprehender, ce semble; mais quand il faut livrer Jesus-Christ à des Juifs comme Judas, et justifier ou absoudre des impies, on a sujet de trembler sans cesse : *qui enim iustificat impium et qui condemnat iustum abominabilis est uterque apud Deum* (*Proverb.*, XVII, 15). Ainsy quand il faut estre dans un confesssionnal et là faire justice à chacun en particulier comme Jesus-Christ la feroit s'il estoit en nôtre place et juger les actions même les plus justes dans toute la pureté de sa

1. I Cor., XII, 10.
2. II Cor., IX, 22, *Omnibus omnia factus sum ut omnes facerem salvos.*
3. I Cor., I, 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

justice et de ses loyx inviolables, autant qu'un confesseur peut et est indispensablement obligé d'en avoir une solide connoissance pour estre un juste juge, voylà le mestier et le ministere le plus terrible qui se puisse comprendre, ma sœur ! — Il est vray, dit-elle, mais croyés-vous qu'il n'y ait pas autant à craindre dans le ministere de la parole qu'à celluy des sacremens? *Odor mortis in mortem*; *odor vitea in vitam* [1]. Il me semble qu'il ne faut pas estre moins discret ni moins eclairé en l'un qu'en l'autre car les fausses maximes et les doctrines ou les condescendances humaines empoisonnent les ames aussy mortelement que les sacremens. Ainsy si l'on n'est pas tout à fait pur et apostolique dans ses paroles, on ne fait pas moins de degast que si l'on dispense inconsiderament les sacremens; et les verités memes doivent estre debités avec une telle prudence que Nôtre-Seigneur semble parler de l'un et de l'autre également, disant qu'il ne faut pas donner le saint aux chiens ni jetter les perles devant les pourceaux.— Le moyen, donc, ma sœur, dis-je, de faire ce discernement des gens et particulierement sur les maximes de l'Évangile sur lequel nous devons tous estre jugés. Vous le voyés, — dit-elle, mon pere, qu'un confesseur tenant la place de Jesus-Christ, il ne peut exercer son pouvoir que sur sa parole, et tous les raisonnemens humains et toutes les interprétations humaines ne peuvent jamais rien contre la verité : *portæ inferi non prævalebunt adversus eam* [2]. Il faut donc s'en tenir là. A quoy, à la verité, à la parole de Dieu, à l'Évangile, Il me semble, qu'on ne peut pas s'en dispenser (dit-elle) *verba autem mea non transibunt* [3]. Il fallut quitter là-dessus. J'eus un tres grand regret de n'avoir demandé à parler plûtôt à cette religieuse : mais je croy que si elles sçavoient qu'on les voulut voir pour les faire ainsy raisonner, elles ne viendroient point, car elles haïssent toute sorte d'estime et d'approbation comme un piege.

C'est, Monseigneur, tout ce que me souviens du peu de conversation que j'ay eu avec ces bonnes et vrayes religieuses. Je suis marry de ne m'estre rendu plus importun pour leur parler davantage, mais ne voyant personne aller à ces parloirs que des etrangers qui ne fesoient que passer, sans entendre presque jamais si l'on y parloit, je me contentois de rester dans l'admiration et dans le silence comme les autres.

Je reviens donc, Monseigneur, à l'ordre de la maison : elles disent regulierement None à deux heures et demy, après cela on fait la predication, quand il y en a, comme il y en a pour le moins toutes les grandes festes, et elles prient même quelques predicateurs de Paris des plus apostoliques pour leur venir prescher les dimanches et festes de l'advent et du caréme, quoyqu'elles aient les maistres des predicateurs dans leur maison.

1. II Cor., II, 16, *Aliis quidem odor mortis in mortem, aliis autem odor vitæ...*
2. Matth., XVI, 18.
3. Marc., XII, 31; Luc., XXI, 33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est une merveille de voir leur chaire amobile parée comme un autel, sans affecterie pourtant, mais cela marque la veneration qu'elles ont pour la parole de Dieu presque comme pour le Saint-Sacrement. Elles chantent tout soudain aprés None, quand il y a predication : *Veni Sancte Spriritus et emitte cœlitus*, etc., avec une modestie et des tons si touchans que le predicateur qui est cependant dans la sacristie en est comme penetré et s'en va en suite comme s'il estoit parmy des anges. Personne ne les voit que le predicateur de la chaire en hors, y ayant un petit rideau bas devant la grille qui oste la veûe du monde ; elles sont toutes à genoux devant la grille et ne s'assoyent qu'aprés l'*ave Maria*, quand le predicateur le leur dit et toutes sont assises à terre; elles ont leur voile levé tant soit peu pour respirer et pour voir le predicateur; mais leur ayant donné la communion je ne voyois que des visages tous morts, comme s'ils fussent sortis tout soudain de terre ; et un predicateur, lorsque j'estois là, ayant arresté par megarde et sans y penser, les yeux sur une religieuse sans l'avoir jamais vûe, elle tremoussa toute et tourna si viste la teste que le predicateur n'eut garde une autre fois d'estre si distrait, et il apprit à estre vigilant sur sa vûe. Ce seroit en vain de vous parler du silence et de l'attention avec laquelle elles entendent la parole de Dieu; on voit sensiblement qu'il ne s'en perd pas une parole, que ces ames enlevent comme des aigles tout ce qu'on leur dit ; tout leur est merveilleux et tout leur est bon; car quoyqu'elles soient charmées quand on leur porte les vertus et les misteres dans le souverain degré et quand on leur propose les verités les plus fortes du christianisme; *quod est sublimius Dei* [1], elles ne restent pas d'être contentes et tres satisfaites des choses les plus communes et les plus populaires, faisant voir par effet ce que Jésus-Christ dit dans l'Évangile : *beati qui esuriunt et sitiunt iustititiam, quoniam ipsi saturabuntur* [2]; bienheureux sont ceux qui ont faim et soif de la justice; car ils seront rassassiéz. C'est pourquoy un predicateur estant alors prié de leur precher et de leur faire quelque exhortation, il dit qu'il n'oseroit et qu'il ne sçauroit que dire devant un auditoire ou des plus grands hommes du monde devoient paroistre, mais on luy repondit d'abord que la parole de Dieu estoit prise là dedans d'une maniere que quelque predicateur que ce fut, pouvoit être assuré qu'il y serait êcouté comme si Jesus-Christ parloit, de quelque maniere qu'il leur debitat sa parole, et il le vit par effet, car l'êclat de cet auditoire l'ayant d'abord eblouy et l'ayant tenu toujours comme dans le transport à sa premiere predication, on ne resta pas de le prier plus instament que jamais à continuer à leur precher. C'est ce qui fait voir le terrible êtat de ceux qui ne trouvent jamais rien de bon dans les predications, et qui n'y cherchent au fonds rien moins que Jesus-Christ, au lieu de n'y chercher

1. Ezech., I, 24, *Quasi donum sublimis Dei.*
2. Matth., v, 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que luy seul, comme saint Paul dit : *per stultitiam prædicationis placuit salvos facere credentes* [1]; et je vous diray en passant qu'un celebre predicateur y prechant un livre tout du long, il n'y eut qu'une petitte pensionnaire qui dit naivement à un ecclesiastique : mon oncle, d'où vient que ce predicateur nous preche la même chose qu'on nous lit au réfectoire, et on luy imposa d'abord silence, disant que c'estoit un moyen pour le lui mieux inculquer dans l'esprit.

On dit Vespres, à quatre heures du soir, tout soudain aprés la predication, de sorte qu'on passe presque tous les dimanches et festes dans l'église, au moins les plus solennelles, et les autres jours, on les dit à la même heure; cela va jusqu'es à cinq heures pour le moins, que l'on va jusques souper en esté, et en autre têms on va faire la collation à la demie, et à six heures, l'on va à Complies. Au commencement de Complies, apres le Jube, il y a une religieuse proche de la grille, qui lit la matiere de l'oraison fort au long et fort intelligiblement, en sorte que ceux de la nef meme peuvent entendre ce qu'elle lit, s'ils s'approchent, et voir au long l'Évangile ou le mystere du jour dans son estendue et dans sa force. Ensuite on chante Complies et l'on fait tous les autres exercices qui sont à faire là-dedans jusqu'à ce qu'on se retire qui apres huict heures.

Je ne veux pas finir sans vous dire qu'une des choses merveilleuses que je vis là dedans, ce fut la profession de deux novices, où l'on fit les plus belles et les plus mysterieuses ceremonies que je vis jamais. L'ordre essentiel fut celluy du concile de Trente. L'office, les interogations, etc. furent faittes par un celebre docteur de Sorbonne. J'entendois les plus beaux passages de l'êcriture et sur tout des pseaumes, à chaque ceremonie, comme, à la prise de voile noir : *abscondat te Dominus, in abscondito faciei suæ* [2], ce qui fut cause que je prié la maistresse des novices, (cet esprit si humble et si merveilleux dont j'ay parlé) de me prester le ceremonial et j'en eusse pris une coppie si j'eusse eu le têms, comme je luy dis, elle m'offrit de me le faire copier, mais j'en fis conscience, sçachant leurs grandes occupations, et que quand elles transcrivent ainsi des livres, cela est aussi regulierement peint que si cela estoit imprimé. Aussy elles ont presque tous leurs livres de chant et d'êglise peints et êcrits ainsy à la main. Enfin tout y est merveilleux; tout y est vrayment religieux, et tout y est saint.

(A suivre.)

Eugène Griselle,
Docteur ès-lettres.

1. I Cor., VIII, 31, *Placuit Deo per stultitiam prædicatione ssalvos...*
2. Ps, XXX, 21. *Abscondet eos in abscondito faciei suæ.*

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES CHARTES DE L'ÉVÊCHÉ

ET LES ÉVÊQUES DE CAVAILLON AU XIIIe SIÈCLE

(*Suite* [1])

Le Cartulaire de l'évêché de Cavaillon contient une série de pièces qui montrent l'attention de Rostan Bélinger à profiter de toutes les occasions pour accroître son temporel. On a lu précédemment l'accord conclu avec Gui de Cavaillon. Voici maintenant les contrats passés avec les frères de ce puissant baron, Ameil et Geoffroy. Ils sont très importants pour l'histoire de l'Église que nous étudions actuellement.

DOCUMENT VII. — *Engagement entre les mains de l'évêque Rostan, par Ameil de Cavaillon, moyennant* 300 *sous de Raimondins nouveaux, de son droit seigneurial sur les lombes et langues de bœufs et d'un cens de deux pièces d'argent dont il jouissait par droit héréditaire sur le marché de Cavaillon, le tout tenu en fief de l'Église de Cavaillon.* — 10 mars 1230 [2].

Notum sit omnibus hominibus hanc presentem paginam inspecturis quod anno Domini .Mº. CCº. XXXº. VIº. idus marcii, ego, Amelius de Cavellione, non ad hoc metu, vel dolo seu fraude, seu etiam aliqua machinatione inductus, bona fide,trado et obligo pignori vobis,domino R.,Cavellicensi episcopo, et domui episcopali, precio CCC. sol. Raimundensium novorum, dominationem lomborum et lingarum bovorum et vacarum et illos duos numos Raimundensium, quos capere debeo ratione dominii elbacon (*sic*), que omnia habeo et capio jure hereditario in mascello Cavellice civitatis; quos siquidem numos confiteor me a vobis, domino R., Cavellicensi episcopo, in integrum recepisse et numerasse, renuncians omni exceptioni non numerate seu non recepte pecunie. Et concedo vobis, domino episcopo predicto, et domui episcopali, ut predictos lumbos et lingas et duos numos, que omnia habeo in feudum ab Ecclesia Cavellicensi, teneatis et habeatis, tamdiu jure pignoris quousque de predictis .CCC. solidis Raj. vobis vel alii, nomine vestro, in solidum plene fuerit satisfactum solutione vel alio modo. Dono etiam et concedo vobis et vestris successoribus, propter servicia, honores et beneficia, que mihi fideliter et devote contulistis,omnes gausidias quas ex isto pignore percipietis, ut illas percipiatis et habeatis pleno jure, quod non computentur vobis vel vestris in sortem vel in pagam, aliquo jure scripto vel non

1. Voir la *Revue d'Histoire de l'Église de France*, janvier 1910.

2. La date pourrait se lire aussi bien : ides de mars (15 mars) 1236; le scribe n'a pas établi de séparation nette entre les chiffres de l'année et des ides.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

scripto, divino aut humano, quod dici vel cogitari possit, et quod mihi vel meis posset prodesse et vobis vel vestris successoribus obbesse. Et promitto vobis, domino episcopo predicto, et vestre domui, predictum pignus de jure salvare et defendere ab omni homine, interpellationem vel controversiam moventi; promitto etiam contra predicta numquam veniam, nec moveam nec moveri faciam, per me vel per interpositam personam, laicam vel litteratam, ullo loco, ullo tempore, aliqua ratione vel aliqua juris scripti vel non scripti subtilitate. Ad majorem autem firmitatem rerum predictarum et memoriam habendam, ego, Amelius predictus, hanc cartam fieri feci et sigilli mei munimine roborari. Actum fuit hoc in curia domini R., Cavellicensis episcopi, in istorum testium presencia : A., prepositi Cavellicensis; Gaufridi Alquerii, W., preceptoris domus milicie Templi Cavellicensis; W. Michaelis, diaconis (*sic*) domini episcopi; P. de Merindol, W. Carbonelli, Audiberti, clerici Aptensis; W. de Cabannis, W. Vassonis, Raimundi Amati, militis; W. Gauterii de Malbeco, Isnardi Petri, pelliparii; Amalrici, clerici; Stephani Lamberti, et mei Raimundi Rufi, notarii Cavellicensis, qui, mandato Amelii de Cavellione et rogatu domini R., Cavellicensis episcopi, hanc cartam scripsi, sigillavi, meumque signum apposui [1].

DOCUMENT VII. — *Vente à l'évêque Rostan par Ameil de Cavaillon, qui veut avoir de l'argent pour le pélerinage de Saint-Jacques de Compostelle, de ses droits seigneuriaux sur deux hommes, Bertrand et Raimond Mormoiron, et sur leurs possessions, moyennant le prix de* 500 *sous de Raimondins nouveaux. Ameil atteste que ses biens non aliénés sur le territoire de Cavaillon, valent encore plus de* 12 000 *sous.* — 31 mars 1232.

Ad perennem memoriam scripture volumus comendare, quod, anno Domini .M°. CC°. XXX°. II°., pridie kalendas aprilis, ego, Amelius de Cavellione, filius quodam Bertrandi de Cavellione, non ad hoc metu, vel dolo, seu fraude, seu etiam aliqua machinatione inductus, volens visitare limina beati Jacobi apostoli et non habens unde predictum iter possem perficere, ultroneus et spontanea voluntate, vendo bona fide, et titulo perfecte vendicionis, in vobis, domino Rostangno, Cavellicensi episcopo, transfero, et per vos omnibus successoribus vestris pro tempore succedentibus, omne jus et dominium seu segnoriam quod vel quam ego habebam vel habere videbar in homines meos, videlicet Bert. Mormoirone et Raimundo Mormoironis, fratribus consanguineos (*sic*) Rostangni Isnardi, cum omnibus casamentis suis et possessionibus mobilibus vel inmobilibus, juribus et racionibus, corporalibus vel incorporalibus, precio quingentorum solidorum Raimundensium novorum, de quo quidem precio teneo me pro pacato, in presencia subscriptorum testium, renuncians

1. Original, avec traces d'attache du sceau : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

omni exceptioni non soluti seu non recepti precii. Predictos inquam homines, jus et dominium, seu segnoriam, quod vel quam ego habebam de jure meo in jus vestrum plene transfero, cum omnibus supradictis et a fidelitate hominii, quam mihi et meis racione dominii fecerunt, eosdem et successores eorumdem penitus relaxo, ita quod racione dominii seu segnorie non teneantur mihi de cetero servire in aliquo, in adsempreiis nec in talliis, nec in quistis, nec in aliquibus exactionibus, sicut in omnibus istis facere mihi et meis consueverant. Et si vendicio predictorum hominum et possessionum suarum et bonorum omnium, corporalium vel incorporalium, plus valeret in antea, etc. Predictam quidem vendicionem vobis, domine R., Cavellicensis episcope, et vestris successoribus et Ecclesie Cavellicensi, salvare et defendere, jure et judicio, ab omni controversia et interpellatione, promitto, et nomine evictionis, si in totum partemve contigerit, omnia alia bona mea habita et habenda, vobis, domine R., Cavellicensis episcope, et successoribus vestris et Ecclesie Cavellicensi, obligo et suppono, renuncians *etc.* Et si pro causa evictionis pro partis (*sic*) vel tocius, contigeret vos facere aliquas expensas, sollempni stipulatione promitto eas vobis in integrum et Ecclesie vestre ressarcire et inde simplici verbo vestro credere, confitens etiam quod bona mea que non sunt adhuc distracta et que sunt in territorio Cavellice (Cavellice) civitatis, exceptis illis que vendita sunt pro (*sic*) me, valent plus quam sit valencia .XII, milium solidorum. Ut autem hec omnia supradicta, tam per me quam per meos vobis, domine episcope Cavellicensis, et vestris successoribus et Ecclesie Cavellicensi, teneantur et sine diminutione aliqua observentur, tactis corporaliter sacrosanctis euvangeliis, juro. Actum fuit hoc in plancato domini episcopi Cavellicensis, ante salam majorem, presente Bertrando de Aurafrigida, tunc temporis bajulo domini P. de Landravila, senescalco (*sic*) Cavelci et Venaisini in civitate Cavellica [1], testibus ab hoc adhibitis et rogatis : W. Arnaudo, precentore Cavellicensi; Alfanto Silvestro, W. Azemario, canonicis Cavellicensibus; Rostagno de Lerida et Bernardo, clericis Cavellicensibus; M., preposito Insulano; W. Michaele, canonico Insulano; Po. Frederico, sacerdote; Po. Alquerio de Laneis, P. Berengario, W. de Cabannis, W. Raimundo Laurencio, W. Vasone, W. Gauterio, R. Aicardo, W. Giraudo et Bertrando Giraudo Seia, Hugone Silvestro, R. Vitalo, Gaufrido de Canonica, Vitalo et Hugone Vitalo, fratribus; Ro. Isnardo, Girardino, Bertrando Gauberto, P. Baragllario, P. Pellipario, W. Alquerio, Michaele de Sancto Filee, Bertrando Gasino, Alfanto Aicardo, R. Gillardo, R. Ergoleo, W. Isnardo Barba, P. de Baucio, et me, Raimundo Rufo, notario Cavellicensi, qui, de mandato domini R., Cavellicensis episcopi, et domini Amelii predicti, ad majorem firmitatem rerum predictarum perpetuamque memoriam habendam, hanc cartam scripsi, bullavi bulle (*sic*)

1. P. de Landreville était sénéchal du comté Venaissin pour l'Église romaine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

domini episcopi et sigillis domini P. de Landravila et domini Amelii de Cavellione sigillavi, meumque signum apposui [1].

Document IX. — *Vente par Geoffroy de Cavaillon, à l'évêque Rostan, de tous les biens et droits, meubles et immeubles, qu'il possède en la ville et le territoire de Cavaillon, moyennant le prix de* 5 166 *sous et* 8 *deniers de Raimondins nouveaux; renonciation par Béatrix d'Albaron, femme du vendeur, à son hypothèque légale.* — 12 et 13 mars 1233.

Anno Domini .M. CC. XXXIII., tertio idus martii, ne in morte cognitoris publica fides depereat, provisum est a sapientibus ut gesta hominum scriptura et voce testium perhempnentur. Sit ergo notum tam presentibus quam futuris, quod ego, Gaufridus de Cavellione, non ad hoc metu vel dolo seu fraude seu etiam aliqua machinatione inductus, presente et consentiente uxore mea domina Beatrice et expressim juri ypotecarum in hoc facto renunciante, vendo bona fide et titulo perfecte venditionis in vobis, domino R. Cavellicensi episcopo, et in vestris successoribus, transfero per me et meos successores imperpetuum, omnia bona mea seu jura, mobilia et immobilia seu se movencia, corporalia et incorporalia, ubicumque sint in civitate Cavellicensi, intus vel extra, in ejusdem civitatis territorio vel tenemento, acceptis a vobis domino R. Cavellicensi episcopo, nomine pretii hujus venditionis .V. M^a^. et C. LX. et VI. solidis et VIII. den. Raimundensium novorum, quos michi solutos et receptos a vobis et numeratos esse confiteor, ita quod penes vos nihil remanet ad solvendum. Et si predicta venditio plus valet nunc vel est valitura predicto pretio, sciens rem pluris esse, illud do vobis ex mera liberalitate et vestris successoribus donatione facta inter vivos irrevocabiliter per me et meos successores, redemptione anime mee et parentum meorum. Et pro predicta venditione salvanda et deffendenda in jure vel extra jus, vobis, domine R., Cavellicensis episcope, et pro vobis omnibus vestris successoribus et successorum successoribus, obligo omnia bona mea que habeo vel sum habiturus, promittens etiam, *etc.* Et ego, Beatrix, uxor predicti Gaufridi, nomine meo et patris mei domini Ricavi de Albaros, de jure ypotecarum cerciorata, si quod jus vel si quas actiones occasione dotis mee in bonis domini Gaufridi, mariti mei, habeo, illud in predicta venditione desamparo, jurando, sacrosanctis evangeliis corporaliter tactis, me nullo tempore vel alium nomine meo vel consensu contra predictam venditionem aliqua subtilitate juris venturam. Et ego, Gaufridus de Cavellione, ad majorem hujus rei cautelam et firmitatem, tactis corporaliter sacrosanctis evangeliis, juro me omnia supradicta in venditione comprehensa servare et illibata tenere et nullo tempore per me vel per interposi-

1. Original avec traces de trois sceaux ou bulles pendants (il reste du dernier une cordelette de soie rouge et verte) : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tam personam contra venire promitto. In hiis autem omnibus supradictis, nos predicti, scilicet Gaufridus et Beatrix, uxor ejusdem, renuntiamus omni juri scripto et non scripto, generali et speciali, canonico vel civili et consuetudinario, competenti vel competituro, promulgato et promulgando, propter quod contra predicta vel aliquid predictorum venire possemus. Predicta vero renunciacio juri ypotecarum, quod jus domina Beatrix habebat in bonis domini Gaufridi de Cavellione, mariti sui, fuit facta apud Robionem, in stari Egidii, in camera ubi domina Beatrix jacebat de partu, et hoc fuit anno quo supra .IIII idus martii, in festivitate Beati Gregorii, presentibus hiis testibus : M., preposito Insulano; P. Johanne de Insula, jurisperito; Armanno, canonico Cavellicensi; et Amalrico, priore de Capreriis; Laugerio de Menerba, Guideto, militibus; Guillelmo de Avenione, clerico domini R., Cavellicensis episcopi; Alfanto de Robione, diacono; Huga et Sanxia, sororibus, filiabus condam Petri Botini. Hanc venditionem ego, Bertrandus de Aurafrigida, bajulus domini P. de Landravila, senescalci Cavelci et Venaisini in civitate Cavellica, laudavi, volui et concessi vobis, domino R., Cavellicensi episcopo, voluntate et consensu ipsius senescalci domini P. de Landravila, salvo tamen jure Ecclesie Romane. Acta fuerunt hec omnia in plancato domini R., Cavellicensis episcopi, ante salam majorem, testibus ad hoc adhibitis et rogatis : domino A., Cavellicensi preposito; Alfanto Silvestro, Guillelmo Azemario, Audeberto, priore de Adavo ; Armando, canonicis Cavellicensibus ; M., preposito Insulano ; P. Johanne de Insula, jurisperito; Guillelmo Michaele, priore de Vellonicis; Amalrico, priore de Capreriis; Amelio de Cavellione, Bertrando de Sancto Petro, milite Belliquadri; Gaufrido Alquerio, Guillelmo Carbonello, Ro. Amato, Poncio Alquerio de Laneis, Laugerio de Menerba, Guideto, Bertrando de Aurafrigida, Robioneto, Raimundo Alquerio Magno, Guillelmo Raymundo Laurentio, Raimundo Azemario, Jordano Ergoleo, Guillelmo Vassone, Guillelmo Gauterio de Malbeco, Stephano Ergoleo, Raimundo Aicardo, Raymundo Castellano, P. Guillelmo de Robione, Vitalo, P. Juliano, Guillelmo Petro Manoello, Berengario de Barassa, Guillelmo de Castro novo, Girardino et ejus filio Petro, P. Amato, Bertrando Fulcone, Poncio Manoello, Raymundo de Berbentana, Bertrando Ergoleo, Guillelmo Isnardo Barba, Guillelmo Alquerio, Guillelmo de Avinione, clerico domini Cavellicensis episcopi, et mei Raymundi Ruphi, notarii Cavellicensis, qui mandato domini R., Cavellicensis episcopi, et mandato Gaufridi de Cavellione et uxoris sue predicte, ad majorem firmitatem rerum predictarum perpetuamque memoriam habendam, hanc cartam scribi feci et bulla domini episcopi predicti et sigillo Gaufridi de Cavellione bullavi et sigillavi, meumque signum apposui [1].

1. Le bas de la charte doit avoir été coupé, car le seing du notaire a disparu et il n'y a plus de trace d'attache pour le sceau de Geoffroy de Cavaillon et la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Document X. — *Donation par Amiel de Cavaillon, à l'évêque Rostan, de ses droits sur un ouvroir en la place principale de Cavaillon, que détiennent les enfants de feu Bertrand de Barassa.* — 14 avril 1233.

Manifestum sit omnibus hominibus presentibus et futuris quod, anno Domini .M. CC°. XXX°. III°., xviii°. kalendas maii, ego Amelius de Cavellione, non ad hoc metu, vel dolo, seu fraude, seu etiam aliqua machinatione inductus, dono bona fide et titulo perfecte donationis in vobis, domino R., Cavellicensi episcopo, et per vos in vestris successoribus transfero per me et meos in perpetuum, donatione facta inter vivos irrevocabiliter, redemptione anime mee et parentum meorum, illud jus et dominium seu segnoriam, quod vel quam habeo vel habere debeo vel visus sum habere, jure hereditario vel alia qualibet ratione, in operatorio illo quod est in foro majori Cavellicensi, quod habent et tenent liberi quondam Bertrandi de Barassa pro me, et jungitur ab oriente foro predicto, a meridie operatorio Vitalis, a solis occasu domui canonicorum, a circio operatorio P. Gaucelmi, in quam donationem nec dolum nec fraudem commisi, nec alii dedi seu vendidi vel alienavi, nec jus quod in predicto operatorio habui in alium transtuli, nec aliquem contractum in fraude alienationis in aliquo de predicta donatione adhibui. Et si aliquo modo vel aliquo tempore contra hoc factum me fuisse invenietis, vos vel vestri successores, et propter hoc dampnum sustinueritis, promitto vobis, nomine pene, duplum predicte rei solvere et ea soluta, rato manente pacto, volo et mando quod predicta donatio firma permaneat, nec ullus unquam temporibus de cetero valeat revocari; et me predictam donationem deinceps vestro nomine possidere constituo, donec corporaliter intraveritis possessionem predicte rei, in quam intrandi licentiam volo quod vos habeatis vestra auctoritate, *etc.* Et pro laudamento donationis a me vobis domino episcopo predicto facte, confiteor me recepisse a vobis et numerasse .XII. sol. Raimundensium. Actum fuit hoc infra salam domini episcopi Cavellicensis, in istorum testium presencia: Armanni canonici Cavellionensis; W. Andree, clerici domini episcopi; Laugerii de Menerba, Stephani Amati, Raimundeti de Valleclusa. Ego autem, R. Rufus, notarius Cavellicensis, de mandato domini R., Cavellicensis episcopi, et de mandato domini Amelii de Cavellione, ad majorem firmitatem rerum predictarum perpetuamque memoriam habendam, hanc cartam scribi feci et, ipsius domini Amelii mandato, sigillo suo sigillavi, meumque signum apposui [1].

bulle de l'évêque : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 43. — La donation de Geoffroy de Cavaillon ne dut pas être aussi complète qu'on l'imagine ou bien elle n'eut pas son effet, car, le 10 octobre 1248, Imbert d'Auron reconnaissait tenir sous la suzeraineté de Raimond VII de Toulouse le château de Robion et tout l'« affare » que Geoffroy de Cavaillon avait eu à Cavaillon : *Layettes du Trésor des chartes*, t. iii, n. 3716.

1. Original, avec traces d'attache du sceau : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOCUMENT XI. — *Vente par Ameil de Cavaillon, à l'évêque Rostan, d'un cens de cinq sous de Raimondins sur une maison en la grande place de Cavaillon, qui a appartenu à Raimond Giraud; prix de la vente, cent sous. Investiture donnée par Bertrand Gautier, de Robion, bayle de Barral des Baux, sénéchal du Venaissin pour Raimond VII de Toulouse.* — 25 mars 1237.

Noscit presens etas et sciat postera quod, anno Domini M°. CC°. XXX°. VII°., VIII°. kalendas aprilis, ego, Amelius de Cavellione, non errans in jure vel in facto, sed bono animo et bona voluntate, omni fraude remota, vendo vobis, domino Rostagno, Cavellicensi episcopo, et per vos omnibus successoribus vestris, per me et meos in perpetuum, .V. sol. Raimundentium, quos habeo censuales unoquoque anno vigilie Natalis Domini in stari illo quod est in foro majori Cavellicensi, quod scilicet stare fuit Raimundi Giraudi, et omne jus et dominium quod habeo vel visus sum habere in dicto stari et in pertinenciis suis et [illegible] sua quam habet in foro predicto; quod stare jungitur ab oriente et a meridie stari Guilelmi Scutiferi et filii sui Petri[1], a solis occasu foro predicto, a circio stari Petri Giraudi, acceptis a vobis, nomine precii ujus vendicionis .C. sol. Raimundentium novorum, quos michi a vobis solutos et numeratos esse confiteor, renuncians penitus omni exceptioni non numerate vel non recepte peccunie. Si vero predicta venditio plus valet predicto precio vel valitura est in antea, sciens rem pluris esse, illud plus quantumcumque sit in donis, donatione facta inter vivos, irrevocabiliter dono, redemptione anime mee et parentum meorum, Deo et beate Marie, beatique Verani (*sic*) Cavellicensis et vobis, domino episcopo predicto, et per vos omnibus successoribus vestris, renuncians *etc.* Hanc venditionem ego, Bertrandus Gauterius de Robione, bajulus domini Barrali[2] in civitate Cavellica, mandato ipsius domini Barrali, in mea presentia factam, laudavi, volui et concessi vobis, domino Rostagno, Cavellicensi episcopo, et per vos omnibus successoribus vestris, ratione dominatus domini comitis Tholosani, habito a vobis trezeno et recepto, ut eam positis dare, vendere vel pigneri obligare cuicumque volueritis, salvo tamen et retento jure et dominio predicti domini comitis et successorum suorum. Actum fuit hoc in bescalmo domini episcopi Cavellicensis, ante salam majorem, in presentia istorum testium : Audeberti, prepositi Cavellicensis; A., sacriste Cavellicensis; Audeberti Agarni et Guillelmi

1. Ce Guillaume et ce Pierre « Scutiferi » sont probablement les ancêtres des Scudéri, qui s'établirent à Apt, se transplantèrent ensuite en Normandie, et donnèrent naissance à la fameuse Madeleine Scudéri. Les membres de cette famille n'avaient pas encore été signalés au XIII^e siècle.

2. Ainsi qu'il sera exposé plus loin, Raimond VII de Toulouse, avec l'aide de Barral des Baux, avait, depuis quelques mois, repris de force la possession du Venaissin sur l'Église romaine. Barral des Baux exerça les fonctions de sénéchal qui lui furent concédées dès le 14 août 1233. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, p. 313.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Arnaudi, canonicorum Cavellicensium; Berengaireti, Guillelmi Azemarii, militis; Villelmi Isnardi de Laneiis, Vitalis, R. Bada, Villelmi Avinionis, clerici; Stephani de Andusia, scriptoris; et mei, Raimundi Rufi, notarii Cavellicensis, qui, mandato Bertrandi Gauterii predicti, et rogatu domini Amelii de Cavellione et domini R., Cavellicensis episcopi predicti, hanc cartam scribi feci, sigillavi, meumque signum apposui [1].

Document XII. — *Vente par Ameil de Cavaillon, à l'évêque Rostan, de ses droits de seigneurie et d'un cens de cinq sous sur une maison en la grande place de Cavaillon, occupée par Pierre Giraud, au prix de cent sous. Consentement donné par Gauburge, femme d'Ameil ; investiture par Guillaume Gautier, de Maubec, bayle institué à Cavaillon par Barral des Baux, sénéchal du Venaissin.* — 24 décembre 1238.

Notum sit omnibus hominibus hanc presentem paginam inspecturis, quod anno Domini .M° CC°. XXX°. VIII°., VIIII°. kalendas januarii, ego, Amelius de Cavellione, non deceptus, nec circumventus, sed mea et spontanea voluntate, vendo et venditionis titulo trado, absque ullo retenemento, per me et meos in perpetuum, vobis, domino Rostagno, Cavellicensi episcopo, et per vos omnibus successoribus vestris pro tempore venientibus, illud jus, rationem seu dominium, quod vel quam habeo vel habere debeo vel visus sum habere jure paterne hereditatis, vel alia qualibet ratione, in stari illo quod habet et tenet Petrus Giraudus per me in foro majori Cavellicensi, et specialiter V. solidos quos habeo censuales unoquoque anno vigilie Natalis Domini in dicto stari, quod stare jungitur ab oriente stari meo paterno, a meridie stari Guillelmi Scutiferi, a solis occasu foro majori, a circio stari Agarne, acceptis a vobis nomine précii hujus venditionis .C. solidis Raimundentium novorum, quo (*sic*) michi a vobis solutos et numeratos esse confiteor, renuncians, *etc.* Insuper ego, Galbors, uxor supradicti domini Amelii, de jure ypotecharum certiorata, in bonis mariti mei predicti juri ypotecharum in hoc facto renuncians, supradictam venditionem concessi et eam tibi, Raimundo Ruffo, canonico Cavellicensi, tenenti locum dicti domini episcopi in hoc facto et nomine ipsius, laudavi, *etc.* Hanc venditionem ego, Guillelmus Gauterius de Malbeco, bajulus domini Barrali, senescalci Cavelci et Venaicini in civitate Cavellica, in mea presentia factam, laudavi, volui et concessi vobis, domino R., Cavellicensi episcopo predicto, et omnibus successoribus vestris, ratione dominatus domini comitis Tholozani, habito inde trezeno et recepto, ut eam possitis vendere, donare vel pignori obligare cuicumque volueritis, salvo tamen et retento jure et dominio predicti domini comitis et successorum vestrorum. Actum fuit hoc in claustro Beate Marie Beatique Verani Cavellicensis, testibus ad hoc adhi-

1. Original avec traces d'attache de deux sceaux : Cartulaire de l'évêché de Cavailllon, n. 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bitis et rogatis : Alfanto Silvestro, G. Arnaudo, G. (?) Raimundo, canonicis Cavellicensibus : Audeberto Agarno, canonico ; Armanno, sacrista ; Rostagno de Lerida, G. Alfanto... Alfanto Romeo, G. de Roveria, R. Alquerii Rispauda, R. Johanne, G. Hugone, clerico ; P. Hugone, clerico ; Alfanto Guillelmo, milite ;... Aicardo, G. de Avinione, clerico ; R. Valliscluze, et me, Raimundo Ruffo, notario Cavellicensi, qui mandato Guillelmi Gauterii predicti et rogatu domini episcopi predicti et domini Amelii, hanc cartam scribi feci, sigillavi, meumque signum apposui [1].

Le même Ameil de Cavaillon, poursuivant ses aliénations, donna au chapitre de Cavaillon et remit entre les mains du prévost Audibert, les droits seigneuriaux qu'il possédait encore sur une maison tenue par le clerc Guillaume Alfant, de Mérindol, et située sur la rue du Grand Marché, près de la cour de justice des chanoines. Cette concession fut rendue définitive après l'investiture conférée par le bayle Guillaume Gautier, de Maubec (18 mai 1239) [2]. Comme l'évêque n'est aucunement cité dans cet acte, je me contente de le mentionner.

Il ne nous est plus parvenu le texte d'autres contrats consentis par Ameil de Cavaillon en faveur de l'évêque Rostan Bélinger. Il en fit cependant encore : elles sont maintenant connues par la confirmation, à laquelle sa femme Gauburge se décida quelque temps après.

Document XIII. — *Confirmation par Gauburge, femme d'Ameil de Cavaillon, de toutes les ventes faites jusqu'à ce jour par son mari à l'évêque Rostan.* — 30 avril 1240 ou 1er mai 1242 [3].

Notum sit omnibus hominibus, tam presentibus quam futuris, hanc presentem paginam inspecturis, quod, anno Dominice Incarnationis .M. CC. XL. II. kal. maii, ego Galburgis, uxor domini Amelii de Cavellione, non seducta, non cohacta, nec ab aliquo vel aliquibus circumventa, sed bono animo et bona voluntate, omni fraude siquidem remota, ipso domino marito meo presente, de jure ypothecarum quod habeo ratione dotis mee in omnibus bonis ipsius mariti mei certiorata, omnes venditiones que facte sunt usque in hodiernum diem ab ipso domino Amelio, marito meo, vobis domino R., Dei gratia Cavellicensi episcopo, nomine Cavellicensis Ecclesie, sive sint predicte venditiones ubi facte a predicto marito meo de rebus

1. Original : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 22.

2. L'original est encore scellé de deux sceaux mutilés sur lacs de soie jaune et bleue, le premier d'Ameil de Cavaillon (type équestre ; au revers, lion marchant à gauche), le second du bayle Guillaume Gautier (croix de Toulouse, avec légende presque entièrement cassée) : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 24.

3. Comme pour le document VIII, le scribe n'a pas séparé le chiffre de l'année de celui des ides, de sorte qu'on ne peut décider s'il faut lire le deux des calendes ou le jour des calendes de mai.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mobilibus vel immobilibus, corporalibus vel incorporalibus, et per vos successoribus vestris pro tempore venientibus, sicut in aliis instrumentis plenius continentur, laudo, approbo et confirmo. Predicte vero venditiones et res vendite et jura iste (*sic*) sunt: videlicet pars portus fluminis Durentie et pars masselli civitatis Cavellicensis, sicut in linguis et in lumbis et baconum usagiis[1], quam partem portus et masselli predictorum dictus dominus Amelius, maritus meus, a vobis, dicto domino episcopo, nomine dicte Ecclesie in feudum tenebat et possidebat. Laudo eciam, approbo et confirmo venditionem cridarum seu preconum per predictum maritum meum vobis, dicto domino episcopo, factam[2]; et venditionem porcairate quam habebant et tenebant Raimundus Amatus et Guillelmus Gaufredus Trencannus vel alius, nomine dicti mariti mei, in Cavellica civitate[3]. Laudo etiam, approbo et confirmo venditionem a dicto domino Amelio de Cavellione factam vobis, dicto domino Cavellicensi episcopo, illius operatorii quod liberi quondam Bertrandi de Barassa tenebant et possidebant in foro majori inter operatoria Vitalis Draperii et Petri Gaucelmi pro dicto domino marito meo[4]; necnon et venditionem staris Petri Giraldi et specialiter venditionem .V. sol. Raimundentium novorum, quos dictus Petrus Giraldus serviebat dicto domino marito meo annuatim in vigilia Natalis Domini, nomine servicii ipsius staris[5]. Item, laudo, approbo et confirmo vobis, sepedicto domino episcopo, venditionem Bertrandi Mormoironis et Raimundi Mormoironis fratrum[6], et venditionem Rostagni Isnardi, consanguinei dictorum fratrum[7], cum suis pertinentiis; necnon et venditionem Gaufredi Bedocii[8], sive sit in casamentis, possessionibus, mobilibus vel immobilibus, juribus et rationibus, corporalibus vel incorporalibus, quondam ad dictum maritum meum de jure spectantibus, prout melius potest intelligi sine fraude. Item, laudo, approbo et confirmo venditionem staris Raimundi Giraldi, fratris dicti Petri Giraldi, sive sit venditio de ipso stari, seu venditio carge, seu venditio introitus vel exitus ad ipsum stare pertinentium, necnon et venditionem .V. sol. Raimundentium novorum, quos nomine ser-

1. Le document VII est, je le rappelle, l'acte d'engagement du droit d'Ameil de Cavaillon sur les lombes et langues de bœufs : nous savons maintenant qu'il a été suivi de vente et que des droits sur le port de la Durance ont été également aliénés.

2. L'acte de vente ne nous est pas parvenu.

3. Même observation.

4. Voir document X.

5. Document XII.

6. Document VIII.

7. Ce Rostan Isnard, frère consanguin de Bertrand et Raimond Mormoiron, est cité dans le document VIII, mais nous n'avons pas l'acte de vente des droits seigneuriaux qu'Ameil de Cavaillon avait eus sur sa personne et ses biens.

8. Vente également connue par cette seule confirmation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vicii ipsius staris dictus Raimundus Giraldus annuatim serviebat domino Amelio, marito meo supradicto, in vigilia Natalis Domini [1]. Omnes autem venditiones supradictas et alias venditiones et donationes, si alique facte sunt, quocumque modo sint facte vel concesse a dicto domino marito meo vobis, dicto domino episcopo, nomine Ecclesie supradicte, laudo, approbo et confirmo. Et si quid juris in dictis venditionibus seu in aliis venditionibus seu donationibus scriptis vel non scriptis, usque in hodiernum diem factis a dicto domino marito meo vobis, dicto domino Cavellicensi episcopo, habebam vel habere debebam vel visa sum habere, occasione dotis vel aliqualibet ratione, illud totum, redemptione anime mee et parentum omniumque benefactorum meorum, dono, concedo, finio et desamparo Deo et beate Marie, ejus genitrici, et vobis, dicto domino episcopo, nomine sepedicte Ecclesie, et per vos successoribus vestris pro tempore venientibus, per me et meos imperpetuum. In hoc vero contractu juri ypothecarum renuntio et presidio et defensioni Velleiani et omni alii juri canonico vel civili, propter quod contra predicta vel aliquid predictorum venire possem. In bonis autem aliis que dictus dominus Amelius, maritus meus, penes se habet, tenet et possidet, vel alius nomine suo, de dote quam a me habuit me integre teneo pro paccata, sciens et confitens quod bona presentia dicti domini mariti mei pluris valoris sunt quam sit dos mea. Ut autem omnia supradicta, tam per me quam per meos fideliter et attente serventur et nullo modo, per me vel per aliam interpositam personam, laicam vel ecclesiasticam, de cetero permutentur, vobis, dicto domino Cavellicensi episcopo, nomine prefate Ecclesie, et per vos successoribus vestris pro tempore venientibus, per stipulationem promitto et tactis corporaliter sacrosanctis evangeliis juro. Ad majorem autem rerum predictarum firmitatem, rogo vos, dominum Amelium de Cavellione, maritum meum, quatenus, si placet, amore mei et precibus, hanc cartam dignemini vestri sigilli munimine roborare. Acta fuerunt hec in domo dicti domini episcopi, in camera inferiori, testibus ad hoc adhibitis et rogatis : domino Giraldo, preposito ecclesie Cavellicensis; Armando, sacrista Cavellicensi; Raimundo Ruffo et Berengario Raniarda, canonicis Cavellicensibus; Amalrico, priore ecclesie de Capreriis; Berengario Guidone et Guillelmo Alquerio, militibus; Vitale Draperio, Petro Guillelmo, clerico; Raimundo de Valleclusa, scutifero dicti domini episcopi ; Bertrando de Rovereto, domina Sancia, uxore quondam Bertrandi de Laneis, militis, et nuru sua domina Raimunda, uxore Raimundi de Laneis ; domina Bertranda, uxore Alfanti de Rovereto, et me, Guillelmo de Avinione, notario publico, qui, mandato dicti domini R., Dei gratia Cavellicensis episcopi, et domine Galburgis supradicte, hanc cartam scripsi, eamque de mandato dicti domini Amelii de Cavellione sigilli munimine sigillavi, meumque signum apposui [2].

1. Document XI.
2. Original, avec cordon en soie jaune et bleue qui retenait jadis le sceau :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Malgré toutes ses aliénations, Ameil de Cavaillon avait conservé de son héritage paternel assez de biens pour garantir la dot de sa femme : cela est annoncé par le document précédent. L'étendue de ce qu'il avait gardé à Cavaillon est connue par la vente que son fils Bertrand consentit à Giraud Amic, seigneur de Châteauneuf et du Thor, le 6 septembre 1263 : c'était le quart de la cité et de son territoire, moins un dix-huitième; la valeur en était estimée vingt-six mille sous tournois [1].

L'administration et les accroissements du temporel de l'Église de Cavaillon sous l'épiscopat de Rostan Bélinger nécessitèrent d'autres contrats encore. Il est donc utile de les examiner, de donner in extenso les plus importants et de résumer ceux qui présentent un moindre intérêt. Ils témoignent tous de l'attention que l'évêque eut constamment pour le développement de son domaine, malgré les circonstances difficiles qu'il traversa, ainsi qu'il sera dit plus loin.

DOCUMENT XIV. — *Convention passée entre l'évêque Rostan pour l'édification et l'usage d'un moulin à deux roues, sis au chemin des Taillades ; l'évêque reçoit 550 sous de nouveaux Raimondins et son Église percevra les deux tiers des revenus.* — 8 mars 1232. — *Confirmation de cet acte par le chapitre de la cathédrale.* — 9 septembre 1232.

Ad perennem memoriam scripture volumus comendare quod, anno Domini .M°. CC°. XXX°. II°., VIII°. idus marcii, nos R., Dei gratia Cavellicensis episcopus, bono animo et bona voluntate, per nos et per omnes successores nostros in perpetuum, voluntate tamen et assensu capituli Cavellicensis, donamus, tradimus, laudamus et concedimus tibi Vitalo Draperio, et tibi Hugoni, laboratori, et tibi Roge., uxori quondam Aicardi laboratoris, et liberis tuis, et tibi Bertrando Mounerio et vestris, ut ad honorem Dei et proficuum domus episcopalis Cavellicensis possiti sedificare molendinum cum duobus rodis ad viam de Tagllatis juxta ortum W. Raimundi Cagllete et juxta viam montanie Lebresonii, ita tamen quod vos omnes insimul prenominati possitis habere in dicto molendino de IIIbus partibus unam partem, et domus nostra episcopalis habeat et possideat de jure et ratione dominii et recipiat nunc et in futuro de illis tribus partibus duas partes de omnibus fructibus et gausidiis inde provenientibus. Tamen, vos omnes insimul predicti debetis edificare dictum molendinum cum duabus rodis, vestris expensis propriis, quousque possit molere per filum, ambo insimul ad cognitionem magistrorum qui sciant cognoscere cursum dicto-

Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 25. Il en existe une copie authentique de 1688, au fol. 4 du registre 2 fonds du même évêché aux archives départementales de Vaucluse.

1. Original, avec la bulle d'Alfonse de Poitiers, marquis de Provence : Même cartulaire, n. 39.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rum molendinorum. Et est in pacto apositum inter nos et vos quod predicta molendina debent habere colpum unius canne, ita quod domus episcopalis non debet aliquas expensas facere de parte sua in dictis molendinis quousque colpi sint unius canne. Verum, cum dicta molendina erunt in integrum facta et completa, sicut superius continetur, de cetero debemus facere expensas dictorum molendinorum comuniter ex gausidiis molendinorum predictorum et hec omni[a cum] consilio bajuli domus episcopalis. In arca autem dictorum molendinorum, in qua congregabitur bladum molendinorum, debent esse due claves, quarum una (*sic*) debet tenere bajulus domus episcopalis et altera unus vestrorum qui vobis magis placuerit, et ita bladum molendinorum de dicta arca unus sine alio habere non poteritis ullo modo. Molinarii vero majores et minores in dicto molendino debent esse constituti consilio et voluntate utriusque partis, et ex fructibus dicti molendini et gausidiis debent habere suam mercedem, sicut antea in aliis molendinis fuerat consuetum. Verumtamen expense que fient ad aquam deducendam, tali modo fiant : quod domus episcopalis, quando IIII[or]. homines erunt necessarii ad aquam deducendam, tres erunt in expensis domus episcopalis et quartus in expensis vestris. Et est etiam statutum inter domum episcopalem et vos, quod molendina, que sunt ad portale Sancti Juliani, non debent mutari vel meliorari, cum jactura supradictorum molendinorum que sunt ad viam Tagllatis. Preterea sciatur quod dictus Vitalis in parte tercia que est comunis omnium fachiriorum, habeat terciam partem ipse Vitalis et sui nunc et in perpetuum ; reliqui vero facherii equis partibus sibi dividant duas partes illius tercie partis. Tamen si eveniebat quod domus episcopalis moleret in dicto molendino duas saumatas, facherii possent molere unam inter omnes ; si autem domus epsicopalis non moleret ibi aliquod bladum, nullus facheriorum moleret ibi sine moutura, nec potest molere aliquid in dicto molendino. Quilibet autem, videlicet episcopus et facherii, bladum quod lucrabuntur dicta molendina possint molere sine moutura. Preterea, nos, R., Cavellicensis episcopus, in presencia subscriptorum testium confitemur et in veritate recognoscimus nos habuisse, recepisse, numerasse et in utilitatibus domus episcopalis expendisse, a vobis omnibus supradictis, quingentos. L. sol. novorum Raimundensium, nomine acapti molendinorum predictorum, de quibus nichil remansit in debito, renunciantes etiam in his omni exeptioni non munerate vel non recepte pecunie. Predicta autem molendina vobis predictis facheriis et vestris salvare et defendere jure et judicio ab omni homine interpellanti vel controversiam moventi, per nos et per successores nostros, promittimus, concedentes etiam vobis et vestris, per nos et nostros successores, ut partes vestras unusquisque vestrum possitis vendere, donare aut pignori obligare vel qualibet alienationis specie in alios transferre, exeptis militibus, Templariis, Hospitalariis, vel aliis personis religiosis,salvo tamen et retento jure et dominio domus episcopalis ; tamen domus episcopalis, antequam aliena-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rentur ullo modo partes, possit eas, si vult, ipso precio quo alii venderentur, ad manum suam habere, ut jus est, et retinere. Actum fuit hoc in plancato domini R., Cavellicensis episcopi, ante salam majorem, testibus ad hoc adhibitis et rogatis : Armanno, canonico Cavellicensi; Po. Alquerio de Laneis, Wilelmo de Cabannis, Bertrando de Merindolo, Wilelmo Vasone, Wilelmo Gauterio de Malbeco, Alfanto Romeo, R. Alquerio Rispauda, P. Scutifero, M. Blancardo, P. de Clauso, R. Roch, Giraudo, Ambo (?), Michaele de Sancto Filee, Bertrando Cabassola, Bertrando de Canaulis.

Postea vero, anno quo supra, v. idus septembris, ad majorem firmitatem rerum predictarum perpetuamque memoriam habendam, nos, A.



Avers et revers de la bulle de l'évêque Rostand Belinger, attachée à l'original du document XIV.

Cavellicensis prepositus; W. Silvester, sacrista; W. Arnaldus, precentor; W. Raimundus, Alfantus Silvester et Armannus, canonici Cavellicenses, mandato et voluntate domini R., Cavellicensis episcopi, predicta molendina, sicut superius continetur et eodem modo, laudamus, vanamus et concedimus tibi, Vitalo predicto, et tibi Hugoni, laboratori, et tibi Roge. et liberis tuis, et tibi, Bertrando Mounerio, et vestris in perpetuum; et omnia supradicta rata et firma per nos et capitulum Cavellicense, nunc et in futuro, habere et tenere, sicut superius est dictum et expresum, promittimus, ideo, quia predicta omnia scimus et credimus esse facta ad honorem Dei et Ecclesie Cavellicensis et proficuum domus episcopalis. Factum fuit hoc in claustro Beate Marie Beatique Verani Cavellicensis, in istorum testium presencia : Bertrandi de Canaulis, Bertrandi Cabassole, et mei, Raimundi Rufi, notarii Cavellicensis, qui his omnibus supradictis presens interfui et mandato domini R., Cavellicensis episcopi, et capituli predicti,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et rogatu predictorum facheriorum, hanc cartam scripsi, bullavi meumque signum apposui [1].

De ces conventions peut se rapprocher la concession que le 1er février 1235 le même prélat fit à la communauté de Cavaillon : c'était la liberté d'employer pour l'arrosage des terres, depuis le 1er avril jusqu'à la Saint-Michel de chaque année, l'eau coulant par le béal de son moulin près du portail de Saint-Julien. A cette occasion fut édicté un règlement célèbre dans l'histoire de l'irrigation [2].

Nous trouvons encore Rostan Bélinger, le 9 mai 1237, accordant à Maïeul Nègre, l'investiture de trois *bosice*, d'environ cinq éminées, achetées le jour même et sises soit dans l'ancienne *villa* de la Sorguette, soit au lieu dit *in Cuneo* près de la condamine de l'église de la Sorguette, et cela en présence du prévôt Audibert, de B., sacriste de l'Isle, de I., prieur de Saumane, et d'autres témoins [3]. Puis, le 7 octobre 1238, il acquit, au prix de quatre livres de Raimondins nouveaux, d'Hugues Malamosca, la moitié d'une maison qui se trouvait devant le palais épiscopal; c'était avec l'assistance des témoins suivants : Arman, sacriste de Cavaillon; Guillaume Arnaud, préchantre; Alfant Silvestre, Guillaume Romé, Audibert Agar, Guillaume Azémar, chanoines de la même église; Rostan de Lérida, Guillaume Alfant, de Mérindol; Guillaume Michel, prieur de Maubec, et Guillaume Alquier [4].

DOCUMENT XV. — *Vente par Bérenger Botin à Vital Drapier des mesures publiques du blé et du sel en usage à Cavaillon, moyennant 1.400 sous de Raimondins nouveaux. Approbation donnée à ce contrat par l'évêque Rostan, à qui appartient la suzeraineté.* — 17 février 1239. — *Confirmation par Carbonnelle, fille de feu Raimond Amat et femme du vendeur, et renonciation à ses droits.* — 17 mars 1239.

Pateat memorie presentium ac futurorum quod, anno Dominice Incar-

1. Original, scellé sur lacs de soie rouge de la bulle de l'évêque : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 15. La bulle, inédite, que je reproduis ci-dessus, présente à l'avers l'évêque vu de face, assis, bénissant et tenant la crosse ; au revers le dragon de S. Véran. Il en est un autre exemplaire, mais très oxydé, dans les collections de bulles du musée Calvet. — C'est un type tout à fait différent du sceau décrit par Douet d'Arcq, *Sceaux des Archives de l'Empire*, n. 6553.

2. Transcriptions authentiques de 1274 et 1295 : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 12 et 60; Barral, *Les irrigations dans le département de Vaucluse*, t. II, p. 86-87; [L. Duhamel,] *Le Canal de Saint-Julien*, t. I, p. 11-13 ; traduction, p. 14, 16.

3. Original : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 19.

4. Original avec traces d'attache de la bulle : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nationis .M°. CC°. XXX°. VIIII°., XIII° kalendas marcii, ego, Berengarius Botinus, voluntate tamen et assensu uxoris mee Carbonelle, filie quondam Raimundi Amati, militis, non seductus,non cohactus,nec ab aliquo circumventus, sed bono animo et bona voluntate, omni fraude siquidem remota, vendo et titulo perfecte venditionis trado, per me et meos imperpetuum, tibi, Vitali Draperio, et tuis, eminam meam cum qua vendendo et emendo bladum mensuratur in civitate Cavellica et junchaderium saunarie salis ejusdem civitatis et omnes fructus, gausidias et proventus emine (*sic*) et junchaderio predictis provenientes, acceptis a te dicto Vitale, nomine pretii hujus venditionis .M. et CCCC. sol. Raimundentium novorum, quos confiteor me a te habuisse, numerasse, ac in integrum recepisse, in presentia testium subscriptorum, renuntians omni exceptioni non solute et non recepte peccunie. Si vero predicta venditio plus valet predicto pretio, *etc.* Istud tamen in sepedicta emina michi et filiis meis legitimis presentibus et futuris retineneo quod, quamdiu vixerimus, in nostris necessitatibus propriis, quolibet bladum vendendo et emendo cum supradicta emina mensurare possumus, absque servitute, libere et quiete. In hac vero venditione renuncio ex certa scientia legi que dicit venditionem in qua est deceptio ultra dimidiam justi pretii posse rescindi, *etc.* Nos vero, R., divina miseratione Cavellicensis episcopus, hanc venditionem in nostra presentia factam, ratione dominatus habito inde trezeno et recepto, laudavimus, voluimus et concessimus tibi, dicto Vitali Draperio, et tuis, ut eam possitis vendere, donare vel pignori obligare cuicumque volueritis, exceptis militibus, Templariis, Hospitalariis, ecclesiis et locis religiosis, salvo tamen et retento jure nostro et dominio et successorum nostrorum. Hec autem facta sunt infra domum dicti domini episcopi, in camera inferiori, in istorum testium presentia : domini Giraldi, prepositi ecclesie Cavellicensis; Armandi, sacriste Cavellicensis; Guillelmi Azemarii, canonici. et Petri Hugonis, clerici, Cavellicentium; Amati, Petri Scutiferi, Fresoli, phisici; Raimundi de Valleclusa, scutiferi dicti domini episcopi; Guillelmi de Sancto Stephano, Berengarii Raniarde et Bertrandi de Sancto Petro, canonicorum Cavellicentium.

Ad majorem autem hujus rei firmitatem, anno quo supra, videlicet XVI°. kalendas aprilis, ego, dicta Carbonella, uxor dicti Berengarii Botini, in aliis bonis ejusdem de jure ypotecarum certiorata, juri ypotecarum et omni juri, scripto et non scripto, et beneficio Velleiani renuntio in hoc facto, et omne jus et rationem quod vel quam in emina et junchaderio supradictis habeo vel habere debeo vel visa sum habere, occasione dotis mee vel qualibet alia, illud totum spontanea voluntate per me et meos tibi, sepedicto Vitali Draperio, et tuis cedo, dono, finio et desamparo imperpetuum, et quod aliquo tempore contra predictam venditionem a predicto Berengario Botino, marito meo, tibi dicto Vitali et tuis factam, me volente et consentiente, non veniam nec venire faciam per aliam interpositam personam, ecclesiasticam seu laicam, ipsamque venditionem imperpetuum ratam et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

firmam habeam per sollempnem stipulationem tibi, memorato Vitali Draperio, et tuis universalibus et singularibus promitto, et insuper super sacra Dei evangelia corporaliter juro, in presentia testium subscriptorum. Hec autem prefate Carbonelle donatio, finis seu desamparatio sepedicte venditionis facta fuit infra stare dicti Berengarii Botini, in curia, in quo ipse cum dicta Carbonella et liberis suis facit residentiam, testibus ad hoc adhibitis et rogatis, videlicet : Raimundo Bedocio, Amalrico, priore ecclesie de Capreriis; Stephano Ergol., Amato, superius memorato, et me, Guillelmo de Avinione, notario publico, qui omnibus supradictis interfui et ad majorem rerum predictarum firmitatem perpetuamque habendam memoriam, de mandato venerabilis patris domini episcopi supradicti, sub cujus segnoria supradicta venditio esse dignoscitur, et rogatu Berengarii Botini et ejusdem uxoris, scilicet Carbonelle, et Vitalis Draperii supradictorum, hanc cartam scripsi, eamque supradicti domini episcopi bulle munimine roboravi, meumque signum apposui [1].

En continuant l'examen des chartes sur le temporel, on relève ensuite l'investiture conférée par le même prélat, le 23 janvier 1241, aux frères Bertrand et Raimond Renard de deux terres dans le tènement de Montdevergues, qui, se trouvant sous sa suzeraineté, leur avaient été vendues par Sanche, femme de Raimond Rostan [2].

Les fiefs de l'Église de Cavaillon s'étendaient hors du diocèse et du Venaissin; il en existait en terre de France, en Languedoc, près du Rhône; ils nous sont connus par les pièces suivantes que Rostan Bélinger fit rédiger.

DOCUMENT XVI. — *Reconnaissance à l'évêque Rostan, par Raimond de Masmolène, pour lui et son frère Alasard; Raimond Aimeric et Hugues Lombard, chevaliers; Hermessende, veuve de Raimond de Graves, au nom de ses fils; Pons et Alasacie Carbonnel, pour les fiefs qu'ils tiennent de l'Église de Cavaillon dans les tènements « de Bellaico et de Gravas », au territoire d'Aramon.* — 28 mars 1246.

Anno ab Incarnatione Domini .M°. CC°. XLVI. et .v. kalendas aprilis, regnante Lodeyco, rege Francorum, Raimundus de Momolena, miles, pro se et fratre suo Alasardo, presente et consentiente domina Resplendina, uxore ipsius Raimundi, recognovit quod quic [quid] ipsi tenent dotis nomine vel alia de causa, vel alius vel alii pro ipsis, vel tenere debent in tenementis de Bellaico et de Gravas, territorii tenementi de Aramone, tenent et tenere debent ab Ecclesia Cavallicensi, promictens quod ipse et predictus Alasardus fideles semper existent in predictis ipsi Ecclesie Cavallicensi et domino Rostagno, Cavallicensi episcopo, et omnibus suis successoribus pro tempore venientibus, et res que [in]ipsis tenementis existunt integre, salvo jure suo,

1. Original : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 23.
2. Original : *Ibidem*, n. 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ad honorem Dei et predicte Ecclesie conservabunt. Et hec omnia se completurum et fideliter servaturum pro se et fratre suo predicto, super sancta Dei evangelia, juravit. Item, Raimundus Aymericus et Ugo Lumbardus, milites, et Ermessenda, uxor quondam Bertrandi de Gravas, pro liberis suis N., Rostagno, Guillelmo et Amerugueta, et Pontius Carbonellus recognoverunt quod quicquid habent et tenent vel habere et tenere debent, vel alius vel alii pro ipsis, in tenemento de Gravas et de Bellaico predictis, tenent et habent et tenere et habere debent ab Ecclesia Cavallicensi et domino episcopo supradicto; promittentes quod ipsi semper fideles existent in predictis ipsi Ecclesie Cavallicensi et domino episcopo supradicto et omnibus suis successoribus pro tempore venientibus, et res que in ipsis tenementis existunt integre, salvo jure suo, ad honorem Dei et predicte Ecclesie conservabunt. Et hec omnia se completuros et fideliter servaturos, super sancta Dei evangelia, juraverunt. Item, Alasaicia Carbonella, in presentia domini Rostagni, Cavallicensis episcopi, juravit quod quicquid ipsa habuerat in tenementis predictis et tenuerat, habuerat et tenuerat ab Ecclesia supradicta et ab episcopo supradicte Ecclesie et illud totum quod ipsa habuerat in tenementis predictis tenent et habent modo filie sue () et Petronilla et generi sui. Acta sunt hec in albergo Bertrandi de Mesoaga quondam, presentibus testibus ad hec vocatis et dicto domino episcopo hec postulante pro Ecclesia supradicta, presentibus inquam Guiraudo, preposito Cavallicensi, et Arnaudo, sacrita Cavallicensi, et Guillelmo Ugone, clerico; Bertrando de Aramone, Raimundo de Aramone, Raimundo de Gravis, Alasacia, uxore Bertrandi de Mesoaga quondam; et Esquina, filia sua; et me, Guillelmo Calverie, notario, qui mandatus a partibus hec scripsi et signavi [1].

Document XVII. — *Soumission à l'évêque Rostan par Alasard de Masmolène, agissant pour lui, sa femme Montaurose, sa belle-sœur Resplandine, veuve de Raimond de Masmolène, et ses neveux, au sujet du différend qu'ils avaient concernant le fief de « Bellaic ».* — 31 décembre 1254 [2]. — *Ordonnances rendues par le même prélat, pour les cens perçus indûment par ses feudataires, les droits de trézain qui lui appartenaient, la rédaction des actes par son*

1. Vidimus délivré le 1er avril 1332, par Étienne Dupin, abbé de l'église de la Daurade, au diocèse de Limoges, et vice-auditeur de la Cour apostolique, à la requête de Pierre Violette, procureur de l'évêque Geoffroi de Cavaillon (donc, les Béranger et Raimond intercalés par la *Gallia* dans la liste des évêques entre ce Geoffroi, qu'elle fait mourir en 1326, et Philippe de Cabassole. sont à supprimer) : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 28.

2. La charte porte comme date 1255, veille des calendes de janvier ; mais comme les autres documents rédigés en janvier et février 1255 en sont une suite, il est évident que le style suivi par la cour épiscopale était celui de la Nativité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

***notaire, etc.* — 20 janvier 1255. — *Serment prêté par Resplandine et ses fils entre les mains de l'official Pierre Guillaume, qu'ils observeront ces ordonnances.* — 14 février 1255.**

Anno Domini .M. CC. L. V., scilicet pridie kalendas januarii, Alasardus de Mamolena, miles, pro se et uxore sua Montaurosa et nomine Resplandine, uxoris condam Raimundi de Mamolena, fratris condam ipsius Alasardi, et nomine liberorum predicti Raimundi et predicte Resplandine, videlicet Trimondi de Mamolena et Rainoardi et Ponseti et Alixendis, supposuit inquam se dictus Alasardus pro se et omnibus supradictis omnimodo voluntati venerabilis patris domini R., Dei gratia Cavellicensis episcopi, super omni petitione et super omnibus petitionibus quam et quas facebat (*sic*) vel facere volebat, vel facere intendebat dictus, dominus episcopus contra predictum Alasardum et omnes alios suprascriptos, super censu vel censibus comisso vel comissis feudi illius quod predictus Alasardus et omnes alii suprascripti tenent vel possident nomine Ecclesie Cavellicensis et nomine domini episcopi supradicti, quod feudum est in ipsa Rodani citra et coheret se a meridie cum tenemento castri de Bolbono, a circio cum Rodano, quod feudum et ipsius tenementum vocatur Bellaic; promittens pro se et omnibus suprascriptis predictus Alasardus quod ipse parebit mandato et mandatis omnibus que faciet predictus dominus episcopus in omnibus et de omnibus suprascriptis, et etiam per suprascriptos faciet integre observare. Et supradicta se fideliter completurum, super sancta Dei evangelia juravit. Eodem modo juravit Trimundus, filius condam predicti Raimundi de Mamolena et predicte domine Resplandine, anno Domini .M. CC. L. V., scilicet XIII. kalendas februarii, presentibus domino G., preposito, et Petro Guillelmo et Guillelmo Hugone, Berengario Raniarda, canonicis Cavellicensibus; et C., decano monasterii sancti Andree; et magistro Johanne, archidiacono Ecclesie Tricastrine; et Bertrando, precentore Cavellicensi. Facta fuerunt hec apud Cavellio(o)nem, in curia domini Cavellicensis episcopi, presentibus testibus domino G., abbate monasterii sancti Andree, et domino . (*blanc entre deux points pour une initiale*) preposito Cavellicensi, et Calveria, decano; et Bertrando Comargo, priore de Garambozes; et Guillelmo Rostagno, priore de Canneto, monachis; P. Guillielmi et Berengario Raniarda, canonicis Cavellicensibus; et Bertrando Rainaudo et Bertrando Bassaco, sacerdotibus; R. Innardo, milite; Olvario (*sic*) de Cerannis.

Anno Domini .M. CC. L. V., scilicet XIII. kalendas februarii, nos, Rostagnus, Dei gratia Cavellicensis episcopus, auctoritate promissionis nobis facte ab Alasardo, milite, et auctoritate juramenti a se nobis prestiti, pro se et nomine Montaurose, uxoris sue, et nomine domine Resplandine, uxoris condam Raimundi de Mamolena, fratris condam dicti Alasardi, et nomine liberorum predicti Raimundi et predicte Resplandine, scilicet Trimondi de Mamolena et Rainoardi et Ponseti et Alixendis, precipimus atque mandamus predicto Alasardo pro se et per eum omnibus supradictis,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ut de omni eo quod ipse pro se et nomine suprascriptorum, nomine acapiti, recepit vel recipi fecit, pro vineis, vel terris, vel ortis, vel pratis, restituat et reddat nobis, nomine Ecclesie Cavellicensis, et restitui faciat trezenum predicti acapiti, et quod penitus desanparet et desanparari faciat et finiri illos .VI. den. censuales et omnem censum, quos vel quem sibi vel aliis retinuerat in qualibet cartariata illarum vinearum que sunt in tenemento de Bellaic supradicto, ita tamen quod pro illis .VI. den. vel censu supradictis, possit augmentare in valens dictos VI. den. de ipsis fructibus terciam partem fructuum, quos debet percipere ipse et domina Resplandina supradicta et liberi sui, secundum quod convenire potuerunt cum colonis vinearum predictarum. Item, precipimus et mandamus, auctoritate predicta, quod si aliquando predictus Alasardus pro se vel domina Resplandina predicta vel filii sui de alienatione vinearum predictarum, vel alicujus cartariade dictarum vinearum, trezenum vel laudumium perceperint quod illud laudumium et trezenum nobis restituat sine mora. Item, precipimus et mandamus omnibus suprascriptis quod si aliquis colonus vel aliqui coloni territorii predicti vel alicujus partis ipsius territorii, fecerit vel fecerint alienationem vel alienationes, quod dictus Alasardus et domina Resplandina et liberi eorum nichil recipiant de precio vel estimatione alienationis vel alienationum predictarum, immo de precio vel estimatione alienationis vel alienationum predictarum nobis et successoribus nostris, vel alicui de mandato nostro vel successorum nostrorum, et nulli alii, trezenum integre persolvatur. Item, precipimus et mandamus, auctoritate predicta, quod si amodo partem aliquam vel aliquid de predicto tenemento dictus Alasardus vel domina Resplandina predicta vel liberi sui vel heredes eorum voluerint concedere ad acaptum vel meliorationem vel meliorationes, nullum ibi servicium vel censum aliquem audeant imponere vel constituere, et si hec fecerint, res illa vel res ille super qua vel quibus censum vel servicium imponerent vel constituerent, in continenti res nobis et successoribus nostris incedat vel incidant in comissum. Si vero nomine acapiti aliquid acceperint, de predicto acapito nobis fideliter et integre trezenum persolvant. Item, precipimus et mandamus, auctoritate predicta, Alasardo et domine Resplandine predictis et eorum liberis, quod quandocumque aliquam partem vel aliquid de predicto territorio voluerint alicui vel aliquibus colonis tradere ad meliorationem vel ad acapitum, quod si de contracto ineundo vel inito debeat fieri puplicum instrumentum vel puplica instrumenta, illud vel illa fiant per tabellionem nostrum, aliter autem instrumentum vel instrumenta super predictis confecta nullam obtineant firmitatem, nisi in instrumento vel instrumentis predictis bulla vel sigillum nostrum hereret. Item, precipimus et mandamus, auctoritate predicta, quod neque dictus Alasardus, neque Montaurosa, ejus uxor, neque Resplandina predicta, neque ipsorum heredes nec aliquis colonorum qui modo excolunt vel consueverunt excolere vel in futurum excolent terras,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seu vineas, seu prata, seu possessiones alias in predicto feudo contentas, alienare in totum vel in partem presumant quocumque alienationis titulo, nisi nobis vel successoribus nostris primitus requisitis, vel illo vel illis cui vel quibus nos vel dicti successores comiteremus super hoc vices nostras, alioquin res illa sic alienata vel alienate incidant in comissum et ad episcopum Cavellicensem libere revertantur. Hec autem mandata predictus Alasardus et predictus Trimundus acceptaverunt et approbaverunt, promittentes tam pro se quam pro suprascriptis se nunquam contra venturos. Facta fuerunt hec apud Cavellionem, in curia domini Cavellicensis episcopi, presentibus testibus domino G., preposito Cavellicensi, et domino magistro Johanne, archidiacono Tricastrino, ac domino C., decano monasterii Sancti Andree Avinionensis, et Petro Guillelmo et Guillelmo Hugone et Berengario Raniarda, canonicis Cavellicensibus, et Guillelmo de Aramone, civi Avinionensi, et me, Guillelmo de Avinione, notario puplico, qui hec omnia scripsi.

Data est dies a domino Cavellicensi episcopo Alasardo, militi, et Petro Guillelmo, officiali suo, ad veniendum apud castrum Aramonis et ad recipiendum sacramentum firmitatis super premissis a predictis domina Resplandina et liberis suis, videlicet dies dominica proxima post festum Purificationis Beate Marie Virginis.

Data est dies, scilicet .XIII. kalendas februarii, Alasardo de Mamolena, ad habendum consilium super predictis et ad veniendum et procedendum et diffiniendum, et locus apud Cavellionem.

Post hec autem, anno quo supra, scilicet .XVI. kalendas martii, domina Resplandina, uxor condam Raimundi de Mamolena, militis, et Rainoardus et Alixens, liberi ejusdem Resplandine, in manibus Petri Guillelmi, officialis venerabilis patris domini R., Dei gracia Cavellicensis episcopi, nomine ejusdem domini episcopi sollempniter stipulantis, juraverunt super sancta Dei evangelia servare, atendere et complere et contra non venire mandatun seu mandata quod vel que fecit dictus dominus episcopus predictis Alasardo de Mamolena, militi, et Trimondo, nepoti suo, filio dicte domine Resplandine, super feudo predicto quod est in tenemento de Bellaic. Facta fuerunt hec apud castrum de Aramone, in albergo ejusdem domine Resplandine et domine Montaurose, uxoris dicti Alasardi, sororum, presentibus Alasardo de Mamolena et Ferrerio, militibus, et Raimundo de Gravas, et Trimundo, filio dicte domine Resplandine, et me, Guillelmo de Avinione, notario puplico, qui hiis interfui et hec omnia consensu partium diligenter scripsi [1].

Après cela, nous ne possédons plus que des listes de cens dus à l'évêque

1. Expédition authentique délivrée le 19 mai 1291 par le notaire Giraud de Cavaillon à la requête de l'évêque B[ertrand]: Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 38.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rostan au nom de son église et payables la veille de Noël. Elles ont été rédigées en 1252 et en 1255[1]. Il est, je crois, inutile de les reproduire ici.

Nous aurions encore à insister sur les droits seigneuriaux que ce prélat possédait à Cavaillon même, si nous n'avions à y revenir à propos de ses relations avec les maîtres du comté Venaissin. Contentons-nous de renvoyer aux documents publiés ou cités plus loin.

Sur ses rapports avec le clergé ou les religieux qui détenaient des églises dans son diocèse, on n'a que fort peu de renseignements. Dans les premières années de son épiscopat il rattacha l'église d'Oppède à la mense de son Église, avec l'assentiment du métropolitain, l'archevêque d'Arles, et du chapitre cathédral. Mais, pour donner plus de poids à cette décision, il la fit confirmer par le pape Grégoire IX et obtint de lui la bulle suivante.

Document XVIII. — *Bulle de Grégoire IX confirmant l'annexion de l'église d'Oppède à la mense épiscopale de Cavaillon.* — 17 mai 1230.

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri... Cavellicensi episcopo, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere Sedes apostolica piis votis et honestis petentium desideriis favorem benivolum imper tiri. Ex parte siquidem tua fuit a nobis humiliter postulatum, ut cum tu, considerans episcopalis mense redditus existere nimis tenues et exiles, ecclesiam de Opeda diocesana tibi lege subjectam, venerabilis fratris nostri ...Arelatensis archiepiscopi, metropolitani loci, et dilectorum filiorum capituli Cavellicensis accedente consensu, eidem mense duxeris, deliberatione provida, concedendam, quod a te factum est, in hac parte apostolico dignaremur munimine roborare. Nos igitur, tuis devotis precibus gratum impertientes assensum, concessionem prefatam, sicut provide ac rationabiliter facta est, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnimo hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, .xvi. kalendas junii, pontificatus nostri anno quarto[2].

J'ai déjà signalé, d'après Fornéry, l'acte du 23 janvier 1233, où comparut Rostan Bélinger : c'était une charte du comte Raimond VII de Toulouse en faveur de l'abbaye de Saint-André. Notre évêque avait hérité en effet des sentiments de bienveillance de son prédécesseur envers les Bénédictins de ce monastère; l'historien du Comtat a rapporté que, le 25 juillet 1249, il leur unit, avec le consentement de son chapitre, l'église et le château de

1. Les listes de 1252 et 1255 ont été transcrites sur un même parchemin, par le notaire Giraud de Cavaillon à la requête du même évêque, le 28 mars 1287 : *Ibidem*, n. 35 ; celle de 1255 se trouve encore sur un autre parchemin écrit le même jour avec une liste de 1264 : *Ibidem*, n. 62.

2. Original : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Thouzon [1]. Enfin, en 1254, il prit part avec les archevêques d'Aix et d'Arles, les évêques d'Avignon et de Carpentras, à la vidimation et confirmation des donations faites dans le territoire du même lieu par les comtes de Toulouse [2]. Ce n'est pas qu'il fût toujours parfaitement d'accord avec les Bénédictins; ou plutôt des plaintes avaient été adressées au pape sur ce que ces religieux n'observaient pas les statuts pour la réforme de leur ordre édictés par Grégoire IX. Innocent IV chargea donc l'évêque de faire une enquête à ce sujet, de lui envoyer un mémoire et d'obliger les récalcitrants à se soumettre. Ce fut l'objet d'une bulle, datée de Pérouse, 23 déc. 1252 [3].

Rostan Bélinger confirma encore, avec l'archevêque d'Arles, Jean Baussan (celui-ci datant sa souscription du 30 avril 1238), la bulle que Clément III avait fulminée en 1189 en faveur de Bonpas [4]. Il assista, avec l'évêque de Carpentras, à une sentence arbitrale rendue, le 16 décembre 1236, entre l'archevêque d'Arles et les Templiers de Saint-Gilles [5]. Fornéry a cité en dernier lieu la transaction qu'il passa, le 25 octobre 1260, avec les Templiers, au sujet de la dîme, des oblations et des sépultures [6].

L.-H. Labande.

NOTE

Le document de 1174, publié dans la *Revue d'histoire de l'Église de France* (t. I, p. 82-5), présente pour l'histoire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem un double intérêt : d'abord la concession faite aux Hospitaliers de Saint-Gilles par l'évêque de Cavaillon est, par elle-même, importante pour déterminer le développement de l'ordre à Cavaillon : mais ensuite, et surtout, la mention du prieur de Saint-Gilles, Raymond, mérite de retenir l'attenion. Ce parsonnage, qui s'appelait Raymond de Saint-Michel, n'était jusqu'ici connu comme prieur de Saint-Gilles qu'en 1177. La charte publiée par M. Labande permet donc de constater que dès 1174 Raymond était déjà revêtu de la dignité priorale. Un acte d'avant 1178 donne encore ce titre à Raymond; mais, comme d'autre part, en mai 1178, Raymond n'était plus prieur de Saint-Gilles mais grand précepteur de l'Ordre, cet acte est suspect et nous avons supposé ailleurs [7] que la transcription de la date (dans la copie de 1295 qui nous l'a conservé) avait été altérée, et qu'il fallait corriger « era MCCXVI (1178) » en « era MCCXIV (1176) ». Le texte de la charte de 1174 vient confirmer cette hypothèse [8].

J. Delaville Le Roulx.

1. Fornéry, *Histoire religieuse*, p. 292.
2. Suarez, *Avenio christiana*, *lat. 8971* de la Bibl. nat., fol. 82 v°.
3. Original : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 29.
4. Bibl. d'Avignon, *ms. 2399*, fol. 111 ; *ms. 2465*, fol. 78 v°.
5. Albanès, *Gallia... Arles*, n. 1017. L'évêque de Cavaillon est désigné faussement par l'initiale A.
6. Fornéry, p. 293.
7. Delaville Le Roulx, *Les Hospitaliers en Terre-Sainte et à Chypre*, Paris, 1904, p. 115.
8. Delaville Le Roulx, *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, t. I (Paris, 1894), n. 505, 538, 541.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ETAT DES ABBAYES CISTERCIENNES

AU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE

Le document que nous publions semble inédit. Il donne un état probablement complet, ou à peu près, des abbayes de l'ordre de Citeaux en France, immédiatement avant la guerre de Cent ans. Nous voyons que sur le territoire formant alors le royaume, il y avait cent quatre-vingt-dix-sept abbayes cisterciennes payant la décime au roi. Le montant de la décime payée par chacun de ces monastères pourra faire connaître son importance et son état de prospérité à cette époque. Ainsi, tandis que quelques abbayes paient, comme l'indique la lettre, pour la moitié de la décime, 100 livres et plus [1], toutes les autres paient une somme inférieure; elle descend pour quelques-unes à 100 s. et même à moins [2].

On pourra également, d'après ce tableau, se rendre compte des modifications survenues dans les délimitations de certains diocèses; car si on le compare à celui que M. Lecestre a publié pour le milieu du XVIIIe siècle [3], on verra que plusieurs abbayes n'appartiennent plus au même diocèse à ces deux périodes. Cette lettre adressée à la Chambre des Comptes le 21 décembre 1333, était sans doute destinée à lui fournir les renseignements nécessaires pour la levée de décimes destinées à couvrir les frais de la croisade pour laquelle Philipppe VI faisait alors de grands préparatifs [4].

Sa dernière partie offre aussi un grand intérêt au point de vue financier. Il montre que pour le paiement des décimes, certaines abbayes ou certains ordres prenaient une sorte d'abonnement. Au lieu de verser à chaque décime une somme variable, en rapport avec les revenus de l'année où la décime était exigible, ils payaient une somme déterminée à l'avance.

1. Ourscamps 200 l., Chaalis 180 l., Signy 155 l., Clairvaux, Foigny et Longpont 150 l., Beaupré 102 l. 10 s.; Barbeaux, Cercamp, Fontenay, Grandselve, Pontigny, Royaumont, Vauluisant, 100 l.

2. Ardorel, Aubignac, Beaugerais, Boschaud, Bouillas, l'Étoile, Pontaut, Saint-Marcel, Tironneau, Val Richer paient 100 s., Fonguilhem, Torigny et Valbenoite 50 s., Beaulieu 30 s., Vaux en Ornois 23 s., Charron 15 s. et Bois-Grollant 5 s.

3. *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France. Liste générale d'après les papiers de la commission des Réguliers en* 1768, Paris, Picard, 1902, in-8.

4. Voir : *Les ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe VI de Valois*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1888, t. XLIV, p. 211, 212. Ch. Samaran et G. Mollat, *La Fiscalité pontificale en France au XIVe siècle*, p. 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour Cîteaux, ce régime de *Composition* fut adopté pour les décimes demandées, après l'année 1304, jusqu'à la fin du paiement de la décime concédée par Jean XXII à Philippe le Long en 1318. Après, les abbayes de Citeaux trouvant la *composition* trop onéreuse, demandèrent à être imposées de la même manière que les autres prélats, chapitres et clercs du royaume.

Ce document fait aussi ressortir par un exemple bien caractéristique combien étaient préjudiciables aux particuliers toutes les mutations apportées dans le cours des monnaies au XIVe siècle. Nous pensons donc que sa publication pourra rendre service à tous ceux qui étudient le passé de notre pays, tant au point de vue religieux qu'au point de vue administratif et économique.

Aujourd'hui nous ne possédons plus que des copies récentes de ce document. Il était conservé autrefois dans le registre *Noster* des Mémoriaux de la Chambre des Comptes, au fol. 381. L'incendie du 27 octobre 1737 ayant anéanti toute cette série, nous en avons établi le texte à l'aide de la reconstitution officielle du XVIIIe siècle. Comme trois autres copies de cette lettre se trouvent dans les registres suivants de la Bibliothèque nationale : *ms. lat. 16068*; fol. 164 v°, *ms. fr. 4426*; fol. 323 et *ms. fr. 16600*, fol. 445 v°, nous avons pu, avec ces registres, faire quelques corrections ou donner des variantes. Les manuscrits de la Bibliothèque nationale sont ainsi désignés : A, *ms. lat. 16068*, B, *ms. fr. 4426*, C, *ms. fr. 16600*. On se rendra compte, en examinant ces différentes copies qu'elles forment deux groupes; *P 2289* des Archives nationales et B d'une part ; A et C d'autre part.

Jules VIARD.

21 décembre 1333

ÉTAT DES ABBAYES DE L'ORDRE DE CITEAUX QUI PAIENT LA DIME AU ROI. (*Ex libro Cameræ compotorum signato* NOSTER, fol. 381.)

Arch. nat., *P 2289*, p. 822 à 837,
Bibl. nat., *ms. lat. 16068*, fol. 164 v°.
» *ms. fr. 4426*, fol. 323.
» *id. 16600*, fol. 445 v°.

Venerabilibus in Christo coabbatibus suis in regno Franciæ constitutis, et eorum majoribus officialibus, frater Guillermus[1] abbas Cisterciensis,

1. C *Guillelmus*. — Cet abbé est Guillaume IV de Vaucelles, qui fut abbé de Cîteaux de l'année 1316 à l'année 1335. Le document que nous publions pourra servir à confirmer l'hypothèse émise par la *Gallia christiana*, t. IV, col. 1000, qu'il fut abbé jusqu'au mois de février 1335 et non jusqu'en 1330, comme le proposait D. Martène.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

salutem, sinceræ dilectionis affectum et futuris gravaminibus et periculis prudenter et salubriter obviare.

Mandaverunt nobis domini magistri et gentes compotorum domini nostri Regis Parisius quod necessario oportet quod eis significemus et nominemus patriam [1] et dyoceses [2] in quibus ecclesiæ nostri ordinis, et in quibus locis situantur; et quod breviter et sub sigillo nostro eis rescribamus loca et situs dictarum ecclesiarum et in quibus dyocesibus consistunt, ita ordinate et prompte, quod ob nostri deffectum non oporteat circa hoc auctoritate regia de alio remedio providere. Cum igitur non inveniamus in Cistercio et in quatuor primis filiabus et majoribus abbatiis, in quibus dyocesibus, patriis [3], locis, seu sitibus abbatiæ ordinis nostri, sive in regno, sive extra regnum sint fundatæ, dictis dominis et magistris de hiis quæ postulant nobis est impossibile respondere [nisi] per modum qui sequitur, si illum duxerint acceptandum. Invenimus enim, apud Cistercium, in tabula quæ dicitur Capituli generalis, et in multis tabulis et libris multarum abbatiarum ordinis, sic scriptum : Anno ab Incarnatione Domini millesimo nonagesimo octavo, duodecimo kalendas Aprilis, fundata est abbatia Cisterciensis; et sic de cæteris omnibus abbatiis ordinis, in quibuscumque regnis, dominiis, provinciis seu dyocesibus consistant, nulla facta nominatione ubi ipsæ abbatiæ consistunt. Sed quia debemus de regnis, dominiis, provinciis et dyocesibus in quibus sunt, majestati regiæ et ejus officialibus reverenter et humiliter obedire ad hoc quod dictis dominis et magistris compotorum possimus, prout est nobis possibile, satisfacere, sic decrevimus ordinandum. Primo, describere archiepiscopatus et episcopatus qui sunt sub quolibet archiepiscopo in regno, prout sunt apud Cistercium in aliquibus scriptis antiquis.

Primus archiepiscopatus est Lugdunensis, qui dicitur prima sedes Galliarum; habet sub se hos suffraganeos [4], Eduensem, Lingonensem, Cabilonensem, Matisconensem; et cæteri qui secuntur, quorum archiepiscopatus, utcredi mus sunt in regno, nescimus [5] utrum omnes [6] suffraganei sint in regno.

Secundus archiepiscopatus Senonensis ; habet sub se [7] suffragancones [8], Parisiensem, Carnotensem, Aurelianensem. Nivernensem, Autissiodorensem, Trecensem, Meldensem.

Archiepiscopatus Bituricensis, habet hos, Claromontensem, Ruthenen-

1. A et C *provinciam.*
2. A et C *dyocesim.*
3. A et C *propriis sitibus, seu locis.*
4. C *suffragancones.*
5. A *causam.*
6. A *ejus.*
7. A *hos.*
8, C *suffragantes,*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sem, Caturcensem, Lemovicensem, Mimatensem, Albiensem, Aniciensem.

Archiepiscopatus Remensis habet suffragancones [1], Suessionensem, Cathalanensem, Cameracensem, Tornacensem, Morinensem, Attrebatensem, Ambianensem, Novionensem, Silvanectensem, Belvacensem, Laudunensem.

Archiepiscopatus Burdegalensis habet hos : Pictavensem, Xanctonensem, Angolismensem, Petragoliscensem, Agennensem.

Archiepiscopatus Auxitanensis habet hos : Aquensem, Lectorensem, Convenarum [2], Conseranensem [3], Bigorensem, Olerensem, Basatensem, Lascuriensem, Adurensem.

Archiepiscopatus Turonensis habet hos : Cenomanensem, Redonensem, Andegavensem, Nannetensem, Corisopitensem, Venetensem, Macloviensem, Briocensem, Lenensem, Trecorensem, Dolensem.

Abbatiæ autem ordinis nostri, quæ sunt in regno, quæ consueverunt solvere decimam domino Regi, prout eas, facta diligenti inquisitione, potuimus invenire, sunt hæ :

Provincia Senonensis

Senonensis

Berbellin [4], C. l.
Vallis lucens [5], C. l.
Pruliacum [6], VI xx l.
Sacra Cella [7], XXX l.
Eschallayo [8], L l.
Fons Johannis [9], XXXV l.
Joyacum [10], XXX l.

Parisiensis

Vallis beatæ Mariæ [11], L l.
Vallis Sarnaii [12], LXXV l.

1. A et C *suffragantes.*
2. A *Convenacensem.*
3. A *Conseranum.*
4. Mauvaise leçon pour *Barbellum*, Barbeaux, Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Châtelet-en-Brie, comm. de Fontaine-le-Port.
5. Vauluisant, Yonne, arr. de Sens, cant. de Villeneuve-l'Archevêque, comm. de Courgenay.
6. Preuilly, Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Donnemarie-en-Montois, comm. d'Égligny.
7. Cercanceaux, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Château-Landon, comm. de Souppes.
8. Les Écharlis, Yonne, arr. de Joigny, cant. de Charny, comm. de Villefranche.
9. Fontaine-Jean, Loiret, arr. de Montargis, cant. de Châtillon-Coligny, comm. de Saint-Maurice-sur-Aveyron.
10. Jouy l'Abbaye, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Provins, comm. de Chenoise.
11. Notre-Dame du Val, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, comm. de Mériel.
12. Les Vaux-de-Cernay, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse, comm. de Cernay-la-Ville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Carnotensis

Elemosina [1], XL, l.

Aurelianensis

Curia Dei [2], XXXV l.

Nivernensis

Septem fontes [3], XII l. x s.

Autissiodorensis

Linea Pontiniaci [4], C l.
Bonus Radius [5], XV l.
Ruppes [6], XXV l.
Rigniacum [7], XXXV l.

Trecensis

Reclusum [8], XV l.
Charmeya [9], XVIII l.
Sigillie [10], XV l.
Bullencuria [11] L l.
Rippatorium [12], XXV l.

Meldensis

Nullæ

PROVINCIA REMENSIS

Remensis

Eslancium [13], L l.
Ygniacum [14], LXXV l.
Bonus Fons [15], XXXI l.
Vallis Regia [16], L l. v s.

1. L'Aumône ou le Petit-Cîteaux, auj. Cîteaux, Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. d'Ouzouer-le-Marché, comm. de La Colombe.

2. La Cour-Dieu, Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Neuville-aux-Bois, comm. d'Ingrannes.

3. Sept-Fonds, Allier, arr. de Moulins, cant. de Dompierre-sur-Besbre, comm. de Diou.

4. Pontigny, Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Ligny-le-Châtel.

5. Bourras-l'Abbaye, Nièvre, arr. de Cosne, cant. de Donzy, comm. de Saint-Malo.

6. Roches, Nièvre, arr. et cant. de Cosne, comm. de Myennes.

7. Regny, Yonne, arr. d'Auxerre, cant. et comm. de Vermenton.

8. Le Reclus, Marne, arr. d'Épernay, cant. de Montmort, comm. de Saint-Prix (auj. Talus-Saint-Prix).

9. La Charmoye, Marne, arr. d'Épernay, cant. et comm. de Montmort.

10. Sellières ou Scellières, Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. et comm. de Romilly-sur-Seine.

11. A *Bullencursum*. Boulancourt, Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Montiérender.

12. Larrivour, Aube, arr. de Troyes, cant. et comm. de Lusigny.

13. Élan, Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Flize.

14. Igny, Marne, arr. de Reims, cant. de Fismes, comm. d'Arcis-le-Ponsart.

15. Le Val-Roy, Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Château-Porcien, comm. de Saint-Quentin-le-Petit.

16. Bonnefontaine, Ardennes, arr. de Rocroy, cant. de Rumigny, comm. de Blanchefosse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Signiacum [1], CLV l.
Chaerium [2], XV l.

Cathalanensis

Tres Fontes [3], XLV l.
Altus Fons [4], XX l.
Man. in Argua [5], LV l.
Chiminum [6], XXV l.

Laudunensis

Fusniacum [7], CL l.
Boerie [8], LX l.
Vallis Clara [9], LXXV l.

Suessionensis

Longus Pons [10], CL l.

Noviomensis

Ursicampus [11], IIc l.

Belvacensis

Regalis Mons [12], C l.
Bellum Pratum [13], CII l. x s.
Frigidus Mons [14], LXII l. x s.
Briostellum [15], L l.

1. Signy-l'Abbaye, Ardennes, arr. de Mézières, ch.-l. de cant.

2. Chéhéry, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré, comm. de Châtel-Chéhéry.

3. Troisfontaines, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont-Farémont.

4. La Haute-Fontaine, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Saint-Remy-en-Bouzemont, comm. d'Ambrières.

5. Sous cette forme incorrecte on a désigné Monthiers-en-Argonne, auj. Monthiers-l'Abbaye, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. d'Heiltz-le-Maurupt, comm. de Possesse.

6. Cheminon, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thièblemont-Farémont.

7. Foigny, Aisne, arr. et cant. de Vervins, comm. de La Bouteille.

8. A et C *Roerie*, Aisne, arr. de Vervins, cant. de Guise, comm. de Vadencourt.

9. Vauclerc ou Vauclair, auj. Vauclerc et La-Vallée-Foulon, Aisne, arr. de Laon, cant. de Craonne.

10. Longpont, Aisne, arr. de Soissons, cant. de Villers-Cotterets.

11. Ourscamps, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ribécourt, comm. de Chiry-Ourscamps.

12. Royaumont, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches, comm. d'Asnières-sur-Oise.

13. Beaupré, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Marseille-le-Petit, comm. d'Achy.

14. Froidmont, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Nivillers, comm. de Bailleul-sur-Thérain.

15. Cette abbaye fut appelée aussi *Lanneium*; Lannoy, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Marseille-le-Petit, comm. de Roy-Boissy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Silvanectensis

Caroli locus [1], IX xx l.

Ambianensis

Balanciæ [2],
Gardum [3], LXII l. x s.
Caricampus [4], C l.
Locus Dei [5], XXII l. x s.

Attrebatensis

Nullæ.

Cameracensis

Vaucelle [6], LXXV l.

Tornacensis

Laux [7], XX l.
Capella [8], XXX l.
Bodello [9], XXX l.

Morinensis

Longus Villaris [10], LXXV l.
Clarus Mariscus [11], IIII xx l.
Dunes [12], L l.

PROVINCIA BITURICENSIS

Bituricensis

Varennes [13], X l.
Columba [14], X l.
Bazella [15], XVl.
Landesium [16], XX l.

1. Chaalis, Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudouin, comm. de Fontaine-les-Corps-nuds.

2. A et C *Valanciæ*. Cette abbaye fut appelée aussi *Valloriæ*; Valloires, Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Rue, comm. d'Argoules.

3. A et C *Gardium*. Le Gard, Somme, arr. d'Amiens, cant. de Picquigny, comm. de Crouy.

4. Cercamp, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, cant. d'Auxy-le-Château, comm. de Frévent.

5. Le Lieu-Dieu, Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Gamaches, comm. de Beauchamps.

6. Vaucelles, Nord, arr. de Cambrai, cant. de Marcoing, comm. de Crévecœur

7. Loos, Nord, arr. de Lille, cant. d'Haubourdin.

8. Ter Doest à Bruges, Belgique, Flandre occidentale.

9. Baudeloo, auj. dépendance de la ville de Gand, Belgique, Flandre orientale.

10. Longvillers, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. d'Etaples.

11. Clairmarais, Pas-de-Calais, arr. et cant. de Saint-Omer.

12. Les Dunes, Nord, arr. et cant. de Dunkerque, comm. de Zuydcoote.

13. Varennes, Indre, arr. d'Issoudun, cant. de Saint-Christophe.

14. La Colombe, Indre, arr. du Blanc, cant. de Belâbre, comm. de Tilly.

15. Barzelle, Indre, arr. d'Issoudun, cant. et comm. de Saint-Christohpe-en-Bazelle.

16. Le Landais, Indre, arr. de Châteauroux, cant. d'Ecueillé, comm. de Ménéréols-sous-le-Landais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Olivetum [1], XXV l.
Albæ Petræ [2], X l.
Locus regius, [3] XL l.
Callovium [4], XV l.
Pratum Benedictum [5], VII l. x s.
Fons Morum [6], XL l.
Domus Dei super Charum [7], X l.
Pratea [8], L l.

Clarus Mons

Mons Petrosus [9], XXV l.
Feniers [10], X l.
Bosquetum [11], VI l.

Sanctus Florus

Nullæ.

Lemovicensis

Obezina [12], XL l.
Valleta [13], IX l.
Bona aqua [14], X l.
Bonus locus [15], XII l. x s.
Bullio [16], VII l. x s.
Albinac [17], C s.
Palacium [18], VII l. x s.
Dalo [19], XLV l.

1. Olivet, Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de Mennetou-sur-Cher, comm. de Saint-Julien-sur-Cher.

2. Loroy ou Lauroy, Cher, arr. de Sancerre, cant. de La Chapelle d'Angillon, comm. de Méry-es-Bois.

3. Aubepierre, Creuse, arr. de Guéret, cant. de Bonnat, comm. de Méasnes.

4. Chalivoy, Cher, arr. de Sancerre, cant. de Sancergues, comm. d'Herry.

5. Pré-Benoit, Creuse, arr. de Boussac, cant. de Châtelus, comm. de Bétête.

6. Font-Morigny, Cher, arr. de Saint-Amand, Mont-Rond, cant. de Nérondes, comm. de Menetou-Couture.

7. Auj. Noirlac, Cher, arr. et cant. de Saint-Amand-Mont-Rond, comm. de Bruère-Allichamps.

8. La Prée, Indre, arr. et cant. d'Issoudun, comm. de Ségry.

9. Montperroux, Allier, arr. de La Palisse, cant. de Jaligny, comm. de Saint-Léon.

10. Feniers, Cantal, arr. de Murat, cant. de Marcenat, comm. de Condat, ou Condat-en-Feniers.

11. Le Bouchet, Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand, cant. de Vic-le-Comte, comm. d'Yronde-et-Buron.

12. Aubazines ou Obazine, Corrèze, arr. de Brives, cant. de Beynat.

13. La Valette, Corrèze, arr. de Tulle, cant. de Saint-Privat, comm. d'Auriac.

14. Bonnaigue, Corrèze, arr. et cant. d'Ussel, comm. de Saint-Fréjoux-le-Majeur.

15. Bonlieu, Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de Chénérailles, comm. de Peyrat-la-Nonière.

16. Beuil, Haute-Vienne, arr. de Limoges, cant. de Nieul, comm. de Veyrac.

17. A *Albiniacum*. C *Albiniac*. Aubignac, Creuse, arr. de Guéret, cant. de Dun, comm. de Saint-Sébastien.

18. Le Palais, Haute-Vienne, arr. et cant. de Limoges.

19. Dalon, Dordogne, arr. de Périgueux, cant. d'Excideuil, comm. de Sainte-Trie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tutellensis

Nullæ.

Caturcensis

Gondonium [1], VII l. x s.

Ruthenensis

Bona Vallis [2], XXX l.
Bona Comba [3], LII l. x s.
Locus Dei [4], X l.
Bellus Locus [5], XX l.

Albiensis

Candelium [6], XXVII l. xv s.

Castrensis

Nullæ.

Mimatensis

Nullæ.

Aniciensis

Bella aqua [7], XX l.
Mansiade [8], XXX l.

Vambranensis

Silvanium [9], XII l.

PROVINCIA TURONENSIS

Turonensis

Bagezois [10], c s.
Claritas [11], XXV l.
Fontes Albi [12], XV l.

1. Gondon, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, cant. de Cancon, comm. de Monbahus.
2. Bonneval, Aveyron, arr. et cant. d'Espalion, comm. du Cayrol.
3. Bonnecombe, Aveyron, arr. de Rodez, cant. de Cassagnes-Bégonhès, comm. de Comps-la-Granville.
4. Loc-Dieu, Aveyron, arr. et cant. de Villefranche, comm. de Martiel.
5. Beaulieu, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Saint-Antonin, comm. de Ginals.
6. Candeil, Tarn, arr. de Gaillac, cant. de Cadalen, comm. de la Bessière-Candeil.
7. Bellaigue, Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Montaigut, comm. de Virlet.
8. Mazan, Ardèche, arr. de Largentière, cant. de Montpezat, comm. de Mazan-et-Mazeyrac.
9. Silvanès, Aveyron, arr. de Saint-Affrique, cant. de Camarès.
10. Beaugerais, Indre, arr. de Châteauroux, cant. de Buzançais, comm. d'Argy.
11. La Clarté-Dieu, Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Neuvy-le-Roi., comm. de Saint-Paterne.
12. Fontaines-les-Blanches, Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Châteaurenault, comm. d'Autrêche.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Andegavensis

Oratorium [1], XX l.
Pons Outranii [2], VIII l.
Buxeria [3], XIIII l.
Charlocheyum [4], XV l.

Cenomanensis

Pietas [5], XVII l. x. s.
Bella Brancha [6], IIII l.
Persenia [7], XXX l.
Clarus Mons [8], VII l.
Fons Danielis [9], XXXVI l.
Campania [10], XII l. x s.
Tironellum [11], c s.

Dolensis

Vetus Villa [12], XV l.

Redonensis

Nullæ.

Bryocensis

Boquiem [13], X l.

Venetensis

Lanvaux [14], VI l. x s.
Preces [15], XL l.

1. Le Louroux, Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Longué, comm. de Vernantes.

2. A *Outrani*. Potron, Maine-et-Loire, arr.d'Angers, cant. et comm. du Louroux-Béconnais.

3. La Boissière-Saint-Florent, Maine-et-Loire, arr. de Cholet, cant. de Montrevault.

4. Chalocé, Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Seiches, comm. de Chaumont.

5. L'Epau, Sarthe, comm. du Mans et d'Yvré l'Évêque.

6. Bellebranche, Mayenne, arr. de Château-Gontier, cant. de Grez-en-Bouère-comm. de Saint-Brice.

7. A et C *Persema*. Perseigne, Sarthe, arr. de Mamers, cant. de La Fresnaye, comm. de Neufchâtel-en-Saonnois.

.. Clermont, Mayenne, arr. de Laval, cant. de Loiron, comm. d'Olivet.

9. B et C XXVI l. Fontaine-Daniel, Mayenne, arr. et cant. de Mayenne, comm. de Saint-Georges-Buttavent:

10. Champagne, Sarthe, arr. du Mans, cant. de Sillé-le-Guillaume, comm. de Rouez.

11. Tironneau, Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Marolles-les-Braux, comm. de Saint-Aignan.

12. La Vieuville, Ille-et-Vilaine, arr. de Saint-Malo, cant. de Dol, comm. d'Épiniac.

13. Boquen, Côtes-du-Nord, arr. de Dinan, cant. de Jugon, comm. de Plénée-Jugon.

14. Lanvaux, Morbihan, arr. de Vannes, cant. de Grand-Champ, comm. de Brandivy.

15. Prières, Morbihan, arr. de Vannes, cant. de Muzillac, comm. de Billiers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Corisopitensis

Langouiran [1], XV l.
Sanctus Mauricius [2], X l.
Bona Requies [3], XII l. x s.
Comeloani [4], X l.
Vallis Benedicta [5], L s.
Tamen non sign[ificatur] in originali cujus sit diocesis.

Macloviensis

Sanctus Albinus [6], XII l. x s.

Nannetensis

Mellerayum [7], VI l.
Bruxeyum [8], XX l.
Villa nova [9], XV l.

Trecorensis

Begar [10], XXX l.

Leonensis

Relec [11], XXXII l. x s.

(A suivre.) J. VIARD.

1. Langonnet, Morbihan, arr. de Pontivy, cant. de Gourin.

2. Saint-Maurice, Finistère, arr. et cant. de Quimperlé, comm. de Clohars-Carnoët.

3. Bon-Repos, Finistère, arr. de Loudéac. cant. de Gouarec, comm. de Saint-Gelven.

4. Coëtmalouen, Côtes-du-Nord, arr. de Guingamp, cant. de Saint-Nicolas-du-Pelem, comm. de Kerpert.

5. La seule abbaye cistercienne d'hommes qui réponde à ce nom, est Valbenoite, Loire, comm. de Saint-Étienne.

6. Saint-Aubin-des-Bois, Côtes-du-Nord, arr. de Dinan, cant. de Jugon, comm. de Plédéliac.

7. La Meilleraie, Loire-Inférieure, arr.de Châteaubriant, cant. de Moisdon-la-Rivière.

8. B et C *Buxeyum*. Buzay, Loire-Inférieure, arr. de Paimbœuf, cant. de Pellerin, comm. de Rouans.

9. Villeneuve, Loire-Inférieure, arr. de Nantes, cant. d'Aigrefeuille, comm. du Bignon.

10. Bégard, Côtes-du-Nord, arr. de Guingamp, chef-lieu de cant.

11. Relecq, Finistère, arr. de Morlaix, cant. de Saint-Thégonnec, comm. de Plounéour-Ménez.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE

Les deux premiers mois de cette nouvelle année ont été marqués par deux faits dont il est impossible de calculer aujourd'hui la portée et les conséquences religieuses : les inondations et les nouvelles lois scolaires. Du 20 au 25 janvier, Paris et la banlieue ainsi que certains départements ont été épouvantablement éprouvés par la crue des eaux et les dégâts qui en sont résultés. Des ruines innombrables, des maladies, des morts, tel est le triste bilan par lequel se boucle le passage du fléau sur la France. En présence de pareils malheurs la charité catholique n'est pas restée en retard. Partout des services de sauvetage et de protection ont été organisés, des hôpitaux improvisés, des refuges assurés. Le clergé, en tous lieux a fait, simplement ce qu'il devait faire : il s'est donné sans compter et sans distinguer. Et tandis que chacun, courageusement, accomplissait son devoir, Mgr Amette, archevêque de Paris, faisait le premier le grand et apostolique geste que son cœur lui dictait : il allait visiter lui-même les sinistrés et leur apportait avec d'abondantes aumônes la parole qui console et fortifie. Nos Seigneurs les Évêques ont suivi cet exemple. Partout, dans toute la France, l'épiscopat s'est mis en « tournées » et ceux que le malheur épargna, envoyèrent à leur illustre confrère de Paris d'abondantes aumônes. Les catholiques, de leur côté, ont ouvert généreusement leur bourse et des sommes considérables — à peu près un million — sont arrivées à Paris, marquant par là que même aux heures les plus difficiles, la charité reste l'apanage de la nation française. Malgré les ricanements ou la fureur de nos ennemis, chacun a senti qu'un souffle apaisant passait sur nous. Les cœurs et les esprits se sont unis avec les mains. Peut-être se connaissant mieux, finira-t-on par se comprendre, par se supporter et par s'aimer. Pendant que Mgr Amette, pour la seconde fois, en bien peu de temps, donnait à tous par sa conduite une leçon vivante de haute apologétique ecclésiastique et s'acquérait par là une douce et bienfaisante popularité, il ne pouvait pas oublier qu'avant tout, il était Évêque et qu'à l'action il fallait joindre la prière. Devant une grande assistance le 25 janvier, l'archevêque de Paris célébrait la messe à Notre-Dame des Victoires et convoquait tous les hommes à Montmartre pour le 30 janvier. Ce que fut cette réunion immense d'hommes et de jeunes gens groupés autour de l'autel du Sacré-Cœur, nul ne le peut dire; mais ce qui est sûr c'est que ce fut une manifestation de foi comme rarement en vit Montmartre. Rien n'est perdu quand un peuple donne en pleine lutte de pareils exemples.

Plus douloureuse encore, par certains côtés, est pour nous l'autre fait saillant que nous devons signaler : la persécution scolaire, forme spéciale de la persécution religieuse qui sévit avec plus d'âpreté que jamais. Le 11 janvier la Chambre criminelle de la Cour de cassation rejeta le pourvoi introduit par M. l'abbé Derache condamné par le tribunal de simple police pour avoir donné une retraite de première communion en temps scolaire. C'était une nouvelle atteinte à la liberté des cultes. M. Doumergue, il est vrai, a bien reconnu le 17, au cours de l'interpellation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de M. de Ramel, que les enfants ont le droit d'assister aux exercices de la retraite; mais ce n'est que parole de ministre. Pendant ce temps une législation odieuse se crée et cette législation on la provoque, on la réclame pour enserrer dans ses filets toute liberté religieuse. C'est précisément ce qu'on a pu voir durant les séances de la Chambre consacrées à la neutralité scolaire, du 14 au 21. Amorcée par une interpellation de M. Besnard sur le cas de M. Roquafort et sa présence au sein de l'Université comme représentant officiel du Vatican, la discussion n'a pas tardé à prendre une ampleur, à laquelle, en vérité, chacun s'attendait, mais qui n'en fait pas moins le plus grand honneur aux députés catholiques. La lettre pastorale des Évêques étant toujours le pivot autour duquel tourne toute la lutte présente, M. Groussau, le 14, a montré dans un magnifique et vigoureux discours la nécessité et la légitimité des condamnations portées; puis le 18 ce fut le tour de M. Lefas qui parla sur « le respect de la liberté d'opinion des instituteurs et le respect de la neutralité des écoles primaires publiques. » Ce même jour, les amis de M. Barrès purent, avec joie, applaudir un de ses plus merveilleux discours politiques sur « l'état d'esprit de quelques-uns de nos instituteurs et le moyen d'y remédier. » A leur tour, MM. Lasies, Denys Cochin, Buisson, Pierre Dupuis, Gayraud, Piou et Jaurès, sans oublier les curieuses et franches déclarations de M. Allard, prirent la parole. De tout ce tournoi oratoire une vérité s'est fait jour avec une évidence qui ne peut plus être discutée et qu'il est bon de marquer fortement : c'est que la neutralité scolaire n'a jamais été qu'un leurre, que ce leurre, dévoilé aujourd'hui, détruit pour toujours la prétendue neutralité, que donc les Évêques ont été singulièrement bien inspirés en provoquant, par leur lettre, le débat actuel et qu'enfin à la crise présente il n'y a qu'une seule et unique solution, la représentation proportionnelle scolaire.

En attendant que nous l'obtenions, comme M. Doumergue n'est pas du tout de notre avis, il présente un nouveau projet destiné à étrangler le peu qui reste de la liberté d'enseignement. Semblable à tous ceux qui ont été votés au cours de cette législature, le projet de M. Doumergue est tout à la fois hypocrite, odieux et persécuteur. Il va, par des chemins détournés, mais très sûrement, au but qu'on n'avoue pas, même qu'on réprouve : au monopole. C'est cependant celui que nos adversaires veulent atteindre. Y arriveront-ils? C'est, hélas ! probable.

Malgré les tristesses actuelles il ne faut pas toutefois désespérer. Partout, en France, un grand travail d'organisation s'opère. Chaque jour le *Journal officiel*, à côté de quelque nouvelle spoliation de mense ou de fabrique, enregistre de nombreuses associations de pères de famille. Dans beaucoup de communes, le conflit scolaire a réveillé les énergies et fait naître des dévouements. Les Évêques sont sur la brêche et ils se sentent soutenus. Le 27 janvier, Mgr Germain, archevêque de Toulouse, faisait lire dans son archidiocèse une lettre de premier de l'an pour réclamer de ses diocésains l'union de tous afin de lutter contre le paganisme renaissant et, le même jour, Mgr de Cabrières écrivait, sur un sujet identique, une fort belle lettre au directeur de l'*Éclair de Montpellier*; le 4, sous la présidence de Mgr Ricard, avait lieu la première assemblée de l'*Union des catholiques du Gers*; le 11, à Montauban, Mgr Marty fondait l'*Union catholique du Tarn-et-Garonne*; le 15, à Chambéry, Mgr Dubillard présidait l'assemblée générale constitutive de la *Fédération catholique du diocèse de Chambéry*; le 20, Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié, jetait les bases d'une *Association des catholiques vosgiens* dont le centre est à Épinal ; le 30, à Rodez, sous la présidence de Mgr de Ligonnès, avait lieu une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

grande assemblée d'organisation des catholiques de l'Aveyron. Le même jour à Toulouse, Mgr Germain groupait autour de lui les membres de l'*Alliance des catholiques de la Haute-Garonne*; le 13 février, à Nancy, au cours de la seconde réunion annuelle de l'*Union catholique des femmes lorraines*, on décidait de travailler activement à créer dans chaque paroisse des associations de mères chrétiennes; le 25, Mgr Touzet, évêque d'Aire, constituait l'*Alliance catholique des Landes*.

Cela pour l'épiscopat. De leur côté, ecclésiastiques et laïques se montrent pleins de courage et de vaillance et travaillent avec activité. Le 26 janvier avait lieu, à Paris, sous la présidence de Mgr Amette, le Congrès parisien de la Bonne Presse au cours duquel MM. Loutil, Soulange-Bodin, Bazire lurent d'intéressants rapports. Les 3 et 4 février, Hyères recevait les membres du Congrès sacerdotal du diocèse Fréjus-Toulon avec Mgr Guillibert à leur tête. A Paris, du 14 au 17 février se tenait à la salle d'horticulture le congrès diocésain. Un seul sujet occupa tous les rapporteurs : l'enseignement. Les membres les plus en vue du clergé parisien étaient présents comme auditeurs et rapporteurs : Mgr Odelin, Mgr Baudrillart, MM. les abbés Richard, Audollent, Dibildos, Roland-Gosselin, Jouin, etc. Le 16, assemblée générale de tout le personnel libre enseignant; le 17, sous la présidence de Mgr Amette, à l'Eden Palace, eut lieu la clôture solennelle du Congrès. MM. Joseph Menard et Zamanski prirent la parole. La foule considérable qui remplit le grand hall, les discours qui s'y tinrent, le succès, sans doute du Congrès eurent le don d'exciter la mauvaise humeur du *Temps*, et de susciter de sa part d'assez étranges commentaires. Le 14 février à Poitiers, Mgr Pelgé ouvrait également son deuxième Congrès diocésain. Comme à Paris, le sujet en fut l'école. Le 22 c'était le tour de Lyon, sous la présidence de Mgr Déchelette. Le Congrès, qui se termina le 24, s'occupa spécialement des œuvres d'hommes.

Pendant qu'ainsi par toute la France les catholiques s'organisent, la persécution continue son œuvre de destruction et d'injustice. A partir du 1er janvier le gouvernement a cessé de payer au clergé les allocations de quatre ans prévues par la loi de 1905. Le 6, la cour d'appel de Nîmes confirma le jugement du tribunal correctionnel de Tournon du 9 septembre 1909, condamnant dix-neuf religieuses du couvent de Notre-Dame à Tournon pour infraction à la loi du 4 décembre 1902. Il aggrava même la peine prononcée par le premier tribunal en élevant de 25 à 50 fr. l'amende qui frappait la supérieure, Mme Liotard. Les 20 et 21 janvier commençait à Reims le grand procès intenté par les Amicales à Son Éminence le cardinal Luçon. Assisté de Mgr Sevin, évêque de Châlons-sur-Marne, le vénérable prélat vint en personne au tribunal civil pour y lire une énergique déclaration dans laquelle il revendiquait toutes les responsabilités. Le procès, repris le 3 et le 25 février, a été jugé contre Mgr Luçon, qui fut condamné par le tribunal civil à une amende de cinq cents francs. C'est le début de la persécution violente. Le 17 février vint le tour de Mgr Grellier. L'issue en sera vraisemblablement la même.

Tout cela n'empêche pas que nous n'ayons de partiels succès à enregistrer. Le 10 janvier la Chambre criminelle de la Cour de cassation cassa le jugement de tribunal de simple police du Mans qui avait condamné le 14 juillet 1909 Mgr de Durfort de Lorge pour avoir célébré la messe en plein air dans un parc privé. Il paraît que cet acte contrevenait à l'arrêté municipal interdisant toute manifestation extérieure du culte. La Cour suprême en a jugé différemment. Son arrêt proclame donc la liberté du culte. Le 11 janvier, à Périgueux, par suite du jugement du tribunal, l'église de Grange d'Ans, put être reconciliée. Le curé légitime

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rentra dans son église. Le schisme prit fin avec la condamnation du maire. Depuis la loi de séparation il y avait eu quatre prêtres schismatiques dans la paroisse. Quelques jours, plus tard le 16, ce fut le tour de l'église des Ancises (Puy-de-Dôme). L'église avait été profanée pendant deux années par le ministère d'un prêtre schismatique, M. l'abbé Duc. Celui-ci s'est rétracté publiquement. Même sur le terrain scolaire les catholiques ont remporté quelques victoires. Sans parler du succès de Mgr Labeuche, évêque de Belley, qui a fini par obtenir satisfaction au sujet du manuel de M. et M^{me} Dès : *Éducation morale et civique* puisque, par décision ministérielle du 20 janvier, le manuel a été retiré, en maints endroits, instituteurs et institutrices ont, en sourdine, retiré les livres condamnés, tout comme plus d'un éditeur a prié tel savant catholique, tel ecclésiastique en vue, de modifier et de corriger les passages incriminés des manuels que leur maison publie.

Nous ne terminerons pas cette revue bimensuelle sans signaler quelques faits secondaires qui, pourtant, méritent une rapide mention. Le 14 janvier, Mgr Touchet a demandé par lettre au Souverain Pontife d'ouvrir le procès de canonisation de Jeanne d'Arc et un mois plus tard, le 15 février, S. E. le cardinal Ferrata faisait la même demande, officiellement, à la Sacrée Congrégation des Rites. A Paris, Mgr Amette a décidé, en janvier, de créer deux nouvelles paroisses : l'une à Vaugirard sous le vocable de saint Jean-Baptiste de la Salle; l'autre à Ménilmontant sous celui de Notre-Dame de Lourdes. Le 8 février, à la suite d'une lettre du maire de Verdun au nouvel archevêque de Bourges, sommant l'ancien évêque de Verdun de remettre les clés de l'immeuble dont il demeure le locataire légal, Mgr Dubois a fait envisager la perspective d'une translation de l'évêché dans une autre ville du diocèse. A Bordeaux, Mgr Andrieu vient, dans une lettre publique du 20 février, de prendre en mains la cause des ouvriers boulangers. Cette participation de l'épiscopat à la vie sociale du pays est de bon augure pour l'avenir. Et enfin, comme dernier coup de pinceau au tableau que nous venons de brosser rapidement nous signalerons la charmante initiative de quelques prêtres parisiens de Saint-Eugène, de Sainte-Elisabeth et d'ailleurs de donner, trois jours durant, de courtes conférences religieuses aux jeunes « midinettes » entre leur modeste déjeuner et leur reprise de travail. Ces petites retraites ont déjà fait le plus grand bien. Souhaitons qu'elles se multiplient. C'est tout à la fois par le sommet et par la base de notre société qu'il faut reprendre le travail de christianisation dont nous avons besoin. Ni le courage, ni l'esprit de dévouement ne nous manquent pour atteindre le but que nous nous sommes tous tracés.

A. V.

ÉPISCOPAT

Mgr Gauthey

Par décision du Souverain Pontife, Mgr Gauthey, évêque de Nevers, est transféré à l'archevêché de Besançon. Élève des petits et grands séminaires d'Autun, Mgr Gauthey fut successivement aumônier des écoles Schneider au Creusot, puis chapelain de Paray-le-Monial. Il était curé de Saint-Vincent-de-Chalon, lorsque le cardinal Perraud le choisit en 1889 comme vicaire général. En 1903 il fut concla-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

viste du cardinal et le 25 février 1906 il était sacré à Rome par Pie X. Mgr Gauthey a fait le 24 février 1910 sa profession de foi entre les mains de Mgr Dubois. Les deux évêques se sont nommés chanoines de leur cathédrale respective.

Mgr Dubois

Le nouvel archevêque de Bourges, arrivé dans sa ville archiépiscopale le 2 février, a été intronisé le lendemain. Il reste momentanément administrateur de Verdun.

Mgr Marbeau

Par décision du Souverain Pontife, M. l'abbé Marbeau, curé de Saint-Honoré d'Eylau et chanoine de Paris, est créé évêque de Meaux. Mgr Marbeau est né en 1844. Ordonné prêtre en 1871, il fut nommé vicaire à Saint-Pierre de Chaillot, puis en 1899 curé de Saint-Honoré d'Eylau, enfin chanoine en 1901. On sait quelle fut l'activité de Mgr Marbeau. La grande cité paroissiale qu'il a créée le dit assez. C'est à lui qu'on doit le « Courrier des paroisses », une excellente collection de livres de lectures, un paroissien. Pie X avait déjà fixé son choix sur le curé de Saint-Honoré d'Eylau pour un évêché. Devant les raisons de M. l'abbé Marbeau le Souverain Pontife avait consenti à différer sa décision. Aujourd'hui ces raisons n'existant plus, Pie X envoie Mgr Marbeau à Meaux.

NÉCROLOGIE

M. le chanoine Philippe, supérieur du séminaire de Langres est mort subitement à Rome, le 6 janvier, à l'âge de soixante-huit ans. M. Philippe était un des prêtres les plus distingués du diocèse de Langres. Canoniste remarquable, auteur d'un ouvrage intitulé *De delictis et pœnis*, il avait été appelé à Rome pour collaborer à la codification du droit canonique.

— Le même jour s'éteignait à Paris, Mgr Michel Hudrisier, de l'ordre des Frères Mineurs Capucins, évêque de Port-Victoria (Seychelles). Mgr Hudrisier était né à Faverjes (Haute-Savoie) le 27 juillet 1848. Il fut sacré en 1890.

— On annonce de Jersey la mort du frère Abel, supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel. Le frère Abel était né à Plessé dans la Loire-Inférieure le 1er juillet 1845. Il entra au noviciat de sa congrégation en 1860 et fut nommé professeur dans diverses écoles. En 1875 il devint directeur de l'école de La Guerche de Bretagne. C'est lui qui, le premier, a introduit dans les écoles l'enseignement agricole. En 1889, le Frère Abel devint assitant du supérieur général, le T. H. F. Cyprien, auquel il succéda le 28 octobre 1897. C'est sous son supériorat que la congrégation obtint l'approbation définitive de Rome. La congrégation possède aujourd'hui des écoles dans tous les mondes : au Canada, à Haïti, au Sénégal. La France n'en possède plus depuis les lois contre les congrégations. Les obsèques ont eu lieu à Jersey le 14 février.

— Mgr Eugène Cadoret est mort le 30 janvier 1910 à Luzarches (Seine-et-Oise) à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Il avait été aumônier au ministère de la Marine,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Napoléon III, des bagnes de Toulon et des îles du Salut. C'était le dernier chanoine du Chapitre de Saint-Denis.

— Le R. P. Albert, de Vix en Vendée, supérieur de la Compagnie de Marie. Mort à Dorval au Canada, à l'âge de quarante-cinq ans dont vingt-six de vie religieuse.

— Mgr Devaux, recteur de l'Université catholique de Lyon, est mort le 31 janvier à Rome où il était allé se reposer. Il était suppléé à Lyon par M. le chanoine Lavallée. Mgr André Devaux était né à Saint-Didier-de-la-Tour (Isère) le 20 juin 1845. Il fit ses études au petit séminaire du Rondeau (Isère) où plus tard il fut professeur de rhétorique. En 1877 il devint professeur de littérature latine à la Faculté catholique de Lyon, en 1898 doyen de la Faculté des lettres et en 1906 recteur en remplacement de Mgr Dadolle. Ses thèses de doctorat passées devant la Faculté de Grenoble en 1892 ont pour sujet : « Le patois du Haut-Dauphiné » et « Horace ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

BOSSUET. *Correspondance de Bossuet.* Nouvelle édition augmentée de lettres inédites et publiée... par Ch. Urbain et E. Levesque. T. II. 1677-1683. Paris, Hachette, 1909. Collect. des *Grands Écrivains de la France*, in-8°, 526 p., 7 fr. 50.

MM. Urbain et Levesque mènent rapidement l'admirable édition de la Correspondance de Bossuet qui leur a été confiée. Comme ils l'ont fait dans le premier volume de ce magistral travail, les éditeurs ont, dans ce second tome, prodigué à pleines mains, pour chaque lettre, leur vaste érudition. Par les notes nombreuses et les renseignements bibliographiques abondants qui illustrent cette correspondance, le lecteur peut se faire une idée très exacte de l'activité intellectuelle de Bossuet comme apprendre à connaître presque toute l'histoire religieuse du XVII^e^ siècle. Car la correspondance de Bossuet touche à presque toutes les questions vitales de son temps. Ce grand homme n'écrivait pas pour le plaisir d'écrire et chacun sait l'horreur instinctive de son esprit pour la vaine gloire de se faire imprimer. Aussi quand il prenait la plume était-ce toujours pour un motif sérieux. Or, l'époque de sa vie à laquelle nous reporte la correspondance des années 1677-1683 est celle de sa pleine maturité. Il achève l'éducation du Dauphin et beaucoup de lettres se rapportent à cette éducation qu'il regardait comme un véritable ministère. Qu'il écrive à Huet, au Souverain Pontife, à Spon, partout nous voyons avec quel soin et quel sérieux il remplit sa tâche ingrate de précepteur. Puis ce sont les affaires du jansénisme et de la régale, l'Assemblée du clergé, et la question des protestants qui le préoccupent. Il écrit à Diroys, à son ami de Rancé, à Rome. Ce sont aussi ses propres travaux, l'*Exposition* le *Discours sur l'histoire universelle*, etc. qui nécessitent une grande correspondance. L'évêque de Castorie continue à être son émissaire, en même temps qu'il devient son intermédiaire avec Arnauld. Enfin il est promu évêque de Meaux et c'est toute une correspondance mi-spirituelle, mi-administrative qu'il échange avec quelques-unes des communautés ou supérieures de son diocèse. Mais il n'y a pas seulement dans ce volume les lettres que Bossuet écrivit, il y a aussi celles qu'on lui écrivait et il en est de singulièrement curieuses. Sans parler des billets inédits de Louis XIV et de Marie-Thérèse, nous avons deux lettres de Leibnitz, des réponses d'Innocent XI et du cardinal Cibo, tout un petit dossier de lettres d'un cousin de Dijon, Pierre Taisand, juriste distingué, sans oublier une lettre dédicace fort instructive de Richard Simon.

Il est évident que beaucoup de ces lettres étaient déjà connues. Le nombre de celles qui sont publiées pour la première fois n'est pas très considérable. Aussi bien n'est-ce pas là que gît l'importance capitale de cette publication pour Bossuet et le XVII^e^ siècle. Elle est d'abord dans le fait que chaque lettre a été, toutes les fois que la chose était possible, scrupuleusement collationnée sur l'original; elle l'est ensuite et surtout dans l'admirable commentaire qui accompagne la correspondance. Cette édition sera donc le digne pendant du *Saint-Simon* de M. de Bois-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

liste; elle sera l'indispensable instrument de travail de tout érudit, s'occupant du XVIIe siècle religieux. Questions historiques, littéraires, théologiques y sont traitées de main de maître, avec une hauteur de vue et une impartialité qui font le plus grand honneur aux deux ecclésiast ques chargés de cette publication.

Dix appendices terminent ce volume. Tous se rapportent à Bossuet: Lettres relatives à l'*Exposition*; Exhortation au Dauphin; lettre de Pélisson concernant Bossuet; lettre de l'Assemblée du clergé de 1682 au pape Innocent XI et réponse du Souverain Pontife, etc.

A. V.

HISTOIRE DU MOYEN-AGE

Emile MALE. *L'Art religieux de la fin du moyen âge en France.* Étude sur l'iconographie du moyen âge et sur ses sources d'inspiration. Paris Colin, 1908, XII-558 p., 250 gravures, in-4 carré. Prix : 25 fr.

Après un intervalle de dix années —dix années d'études minutieuses —M. Mâle nous donne aujourd'hui la suite de son admirable volume sur *Art religieux du XIIIe siècle en France.* Le sujet est trop intimement uni à celui qui fait ici l'objet de nos études pour que nous voulions passer sous silence ce second volume dont la valeur égale, et dépasse même, le premier. C'est, en effet, l'histoire de notre art religieux aux XIVe et XVe siècles qui se déroule dans ces pages merveilleusement illustrées, art qui va se modifier sous l'influence de causes nombreuses, mais qui subsistera plein de vie et de pensée jusqu'au moment où, par contre-coup, la Réforme le tuera. M. Mâle n'a pas voulu nous faire une histoire de l'art religieux en France. Comme en son premier volume, ce qui l'intéresse c'est surtout « l'histoire des rapports de l'art avec la pensée chrétienne. » Ce n'est donc que par allusions et incidemment que l'auteur étudie les influences extérieures qui ont agi sur notre art. Son attention s'est donc portée tout entière sur les sources où puisèrent nos artistes et sur les conséquences qui en sont résultées. De ces sources l'une des plus certaines pour M. Mâle est le théâtre religieux du moyen-âge finissant. Il est bien vrai, en effet, que la Renaissance n'explique pas tout. D'abord, il serait temps, peut-être, d'étudier d'un peu plus près qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, jusqu'à quel point les guerres d'Italie ont apporté à la France toute la Renaissance. La papauté, transportée sur les bords du Rhône, a dû forcément avoir une influence considérable sur les artistes français. Les papes, en effet, ont fait venir à Avignon des Italiens. Ces peintres ont travaillé à embellir les palais apostoliques comme ce Simone di Martino qui s'en alla mourir en 1344 à Avignon et apporta en France son art siennois. Des Florentins aussi furent attirés par les papes et leur influence dut rayonner certainement au loin sur la terre de France. De fait c'est ce que l'on peut remarquer très vite en parcourant les reproductions de M. Mâle. On est frappé, pour peu qu'on soit familiarisé avec les musées et les églises de Toscane, de l'air de parenté qui rapproche toutes ces œuvres d'art, qu'elles soient en France ou en Italie. Or, deux choses distinguent l'art italien du «Qrattrocento», d'une part, à Florence, l'effort, sans cesse renouvelé vers l'étude de la nature, du vrai, du « vécu »; la persistance, à Sienne, de l'idéal, de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pensée, de la foi religieuse prédominant sur la forme. Et c'est précisément ce que va être l'art français de la fin du moyen âge. Sous l'influence de la Renaissance italienne, de certains livres ascétiques, comme les méditations du pseudo-Bonaventure, du théâtre, surtout — c'est là une idée propre à M. Mâle et qu'il met vigoureusement en lumière — des ordres mendiants, et particulièrement des Franciscains, l'art français se rapproche chaque jour davantage de la réalité et prend un caractère passionné, douloureux qu'il n'avait pas auparavant. A la science spéculative et tranquille des théologiens fait place le sentiment; à l'intelligence, le cœur : et c'est tout l'art des XIV[e] et XV[e] siècles qu'on peut définir en deux mots : émotion et réalité. De là les thèmes favoris des artistes français. Comme les Italiens ils se tournent du côté de l'histoire. Ils racontent l'histoire du christianisme, l'histoire de Jésus-Christ, de la Vierge et des saints. De là aussi, et toujours comme en Italie, la tendance à transformer leur art en prédication chrétienne. « Nous sommes par la grâce de Dieu, disaient les artistes siennois du XIV[e] siècle, ceux qui manifestent aux hommes grossiers et illettrés les choses miraculeuses faites par la vertu et en vertu de la sainte foi. » Et notre Villon répondait, à la même date, par la bouche de sa mère :

Femme je suis, povrette et ancienne
Qui rien ne sais, oncques lettres ne lus;
Au moustier vois, dont suis paroissienne
Paradis peint où sont harpes et luths,
Et un enfer où damnés sont boullus.

On le voit, c'est la même inspiration, les mêmes moyens et le même but de part et d'autres. C'est toute l'histoire de l'art du moyen âge jusqu'au jour où la Renaissance paienne l'emportera sur la chrétienne, jusqu'au jour où la forme sera tout et la pensée rien ou chose secondaire, jusqu'au jour, enfin, où la Réforme, iconoclaste dans les faits, le sera dans les idées et, par ses attaques, obligera le Concile de Trente à s'élever contre les naïvetés, les ignorances, les légendes d'autrefois.

C'est donc l'application de ces théories à l'art que M. Mâle étudie. Tour à tour, il nous montre comment l'iconographie ancienne s'est trouvée modifiée par les « Mystères », les livres du moment, les idées et les hommes du temps. Le pathétique et la tendresse humaine font leur apparition dans l'art. Le culte des saints se revêt d'aspects nouveaux ; l'art se mêle de philosopher sur la destinée humaine. Il apporte à ce grave problème la solution chrétienne et tous ceux qui ont vu quelqu'une de ces fameuses « danses des morts » savent jusqu'à quel point de pathétique les artistes ont su pousser leur sujet, jusqu'à quel degré de haute et chrétienne philosophie ils ont su s'élever.

Le livre de M. Mâle, en nous montrant les dessous de cet art et les sources de son inspiration, nous livre, une seconde fois, la clef qui nous le fait mieux comprendre. Sans doute, parce que plus humain, l'art des XIV[e] et XV[e] siècles est plus abordable et plus intelligible, même à qui n'est pas préparé, que l'art du XIII[e] siècle. Il n'est pas aussi nécessaire de savoir pour comprendre. Il suffit souvent de sentir. Néanmoins, il est indiscutable qu'après avoir lu le bel ouvrage de M. Mâle, on goûtera plus encore nos vieux artistes français parce qu'à l'émotion qu'ils nous donnent, M. Mâle y aura ajouté la connaissance que nous pourrons avoir des idées, des lectures, des influences qui les inspirèrent.

A. V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Th. DE CAUZONS, *Histoire de l'Inquisition en France.* T. I. Les origines de l'Inquisition. Paris, Bloud, 1909, LV-499 p.

Sans vouloir faire ici de « l'Inquisition » il serait curieux de savoir quel est l'auteur qui répond au nom de Th. de Cauzons, parce qu'il semble bien qu'il faudrait pénétrer dans la psychologie de l'homme pour juger l'écrivain et son œuvre. Le volume de M. de Cauzons aurait pu être excellent; il aurait pu être l'ouvrage qui nous manque sur l'Inquisition en France. Par la faute de son auteur ce gros volume est moitié un pamphlet, moitié une exposition des vues personnelles de celui qui l'a composé sur l'Église, le Pape, les questions actuellement débattues, que sais-je encore? Toutes choses qui intéressent assez médiocrement le lecteur. Et cependant, ce volume n'est pas à négliger. Débarrassé de toutes les digressions qui l'encombrent, réduit d'un bon quart, il devient une mine très riche en renseignements de toute sorte sur l'Inquisition. La bibliographie, à laquelle il n'y a guère à reprocher que des citations d'éditions vieillies, se présente tout d'abord comme très complète. Elle ne contient pas moins de quarante pages et encore, l'auteur cite-t-il parfois en notes, des ouvrages, qu'il ne signale pas dans sa bibliographie. La chose est rare, assurément, mais elle se présente une ou deux fois. C'est dire que les historiens trouveront leur compte dans ce vaste dépouillement qu'il leur sera aisé de complèter par quelques travaux tout à fait récents. Je remarque, cependant, que M. de C. n'a pas l'air de connaître les études de M. Jordan sur l'Inquisition dont les premières ont paru dès 1906 dans les *Annales de Philosophie chrétienne* et celles, plus anciennes, de M. Finke et de M. Esmein sur les « Ordalies ». Après un interminable préambule de 190 pages, l'auteur aborde son sujet véritable par une étude rapide sur les « châtiments infligés aux dissidents par les barbares et dans l'Église mérovingienne et carolingienne. » Ce n'est, du reste, qu'à la page 386 qu'il arrive à l'«Établissement de l'Inquisition.»

Sur les origines de l'Inquisition, M. de C. suit à peu près la théorie de M. Vacandard. D'abord intermittente, la répression pour fait d'hérésie tend du XIe au XIIIe siècle à se faire régulière et à appliquer la peine de mort. Il semble bien, d'après les textes mêmes qu'allègue M. de C., que l'Église répugna longtemps à se servir de la violence pour ramener les hérétiques. Elle laissa faire souvent; elle ne fit pas elle-même. Mais avec les grandes hérésies du XIIe siècle, avec les doctrines anarchistes de certaines sectes, elle fut obligée d'emboîter le pas derrière les princes temporels et de faire comme eux. Alors apparaissent les mesures rigoureuses édictées par Innocent III, Grégoire IX et Innocent IV (cf. cependant à ce sujet le volume de Luchaire sur *Innocent III et la croisade des Albigeois*, plus juste que celui de M. de C.), alors apparaissent aussi les répressions terribles ordonnées par certains empereurs peu enclins cependant à servir l'Église, comme Frédéric II : tant il est vrai qu'il y avait un mouvement politique aussi redoutable que le mouvement religieux. Souvent ce sont les souverains qui, à cette date, obligent l'Église à agir. Et elle le fait parce qu'il y a nécessité. Du reste, une question domine tout le débat que personne encore, que je sache, n'a nettement élucidée : c'est la doctrine des théologiens et des canonistes. Il ne faudrait pas oublier cependant, qu'en ces sortes d'études,il ne suffit pas d'accumuler des faits.Les faits ne se comprennent qu'expliqués par les théories, les idées, les croyances généralement acceptées. M. de C. l'a trop oublié dans son tranail—comme ses prédécesseurs — et tant que nous n'aurons pas une bonne étude préliminaire, tout à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fois canonique et théologique sur la matière, les meilleurs travaux sur l'Inquisition pècheront par la base et garderont une tournure subjective qui les rendra toujours ou faux ou imcomplets ou inévitablement injustes dans un sens comme dans l'autre. L'auteur achève son premier volume par une étude assez superficielle sur l'établissement définitif de l'Inquisition dans laquelle il résume les travaux des savants, qui l'ont précédé. Il distingue les diverses étapes de cet établissement : inquisition épiscopale, légatine, pontificale, étapes qui se sont succédé et enchevêtrées jusqu'au jour où les Dominicains apparaissent pour être les principaux juges dans les procès d'hérésie.

Il serait, en vérité, assez facile de relever les nombreuses contradictions dont ce livre fourmille. C'est un peu le résultat de l'étrange méthode qu'a employée l'auteur. Je préfère, en terminant, répéter que les érudits trouveront dans cette étude beaucoup de documents à utiliser, à rèvoir, à discuter. Je ne crois pas que les simples amateurs d'histoire, les gens cultivés, aient grand profit et véritable utilité à parcourir ces 500 pages in-8. Il y a trop de hors-d'œuvre, trop de digressions d'ordre personnel, trop de théories tout-à fait discutables, voire même absolument irrecevables.

A. V.

L'abbé Edmond ALBE, *Autour de Roc-Amadour.* **Églises disparues**, Cahors, Plantade, 1908, 32 p.

Cette petite brochure est une étude très documentée sur les nombreuses Églises qui existaient autrefois autour du célèbre pèlerinage de Roc-Amadour. La plupart de ces églises ont aujourd'hui disparu. La guerre de Cent ans, les guerres de religion, la Révolution dévastèrent le Quercy et des fondations pieuses des siècles passés il ne reste à peu près plus rien. L'étude de M. Albe faite d'après les Archives locales comme d'après les documents conservés à la Bibliothèque et aux Archives nationales, voire même aux Archives du Vatican, est importante pour l'histoire religieuse du Quercy. Elle fait revivre bien des noms de prieurés et de chapelles dont tout, jusqu'au souvenir, avait disparu.

A. V.

Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, *Le Livre rouge de l'évêché de Bayeux*, manuscrit du XV[e] siècle, publié pour la première fois avec introduction et tables. Bayeux, typographie J. Tuebœuf, t. I, 1908-1909, in-8, XXXIV-408 p. 10 fr.

Des nombreux cartulaires que renfermaient, avant la Révolution, les chartriers de l'évêché, du chapitre et des divers dignitaires de l'église cathédrale de Bayeux, subsistent encore aujourd'hui, en tout ou en partie, à notre connaissance : le *Livre noir* de l'évêché (Bibl. du Chapitre de Bayeux, mss., *206-208*) ; le *Livre rouge* de l'évêché (Bibl. nationale, nouv. acq., lat. *1828* ; H. Stein, *Bibliographie générale des cartulaires français*, Paris, 1907, in-8, n. 368) ; l'*Antiquus cartularius Ecclesiæ Baiocensis* (Bibl. du Chapitre de Bayeux, ms. *193*, Stein, n. 365) ; trois cartulaires du doyen et du Chapitre (I. Bibl. nationale, nouv. acq. lat. *925* ; II. Collection Mancel, à Caen, ms. *86*, en tête du Coutumier de la cathédrale de Bayeux dit de Langevin, Stein, n. 367 ; III. quelques feuillets du XV[e] siècle, en la propriété de M. l'abbé Le Mâle, à Bayeux) ; Le *Cartularium de rebus fabricæ Baiocensis Ecclesiæ*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(Bibl. du Chapitre de Bayeux, ms. *199*) ; le Cartulaire de la chapelle de Notre-Dame en la cathédrale de Bayeux (Bibl. nationale, nouv. acq. lat. *926*, Stein, n. 366) ; le *Cartulaire des hauts-vicaires chapelains de la chapelle Saint-Martin de la cathédrale* (Bibl., du Chapître de Bayeux, ms. *202*) ; le Cartulaire des heuriers de la cathédrale (Bibl. du Chapitre de Bayeux, ms. *204*, I, fragment).

Seul, parmi ces différents cartulaires, l'*Antiquus cartularius Ecclesiæ Baiocensis*, ou *Livre noir de l'évêché de Bayeux*, est intégralement publié. La Société de l'histoire de Normandie en a procuré une édition [1], non point, certes, exempte d'erreurs, mais honnête et utilisable. Cette édition, uniquement établie d'après le ms. *193* du Chapitre de Bayeux (sans préoccupation d'en conférer le texte avec les originaux des titres conservés), met à notre disposition un ensemble de 595 actes, de 1035(?) à 1294, recueillis et transcrits, par plusieurs copistes, au XIII[e] et au XIV[e] siècle. Ces actes (qui se présentent sans ordre) sont une source excellente de renseignements sur l'histoire économique et sociale de la Basse Normandie, et ils éclairent d'une lumière unique les origines et les vicissitudes du patrimoine de l'Église de Bayeux, du XI[e] siècle jusqu'à la fin du XIII[e].

Pour y comparer l'évolution, aux mêmes époques, du domaine épiscopal, la publication du *Livre rouge de l'évêché de Bayeux* s'imposait. Car, si le *Livre noir de l'évêché*, composé dans la seconde moitié du XV[e] siècle, par l'ordre de l'évêque Louis de Harcourt, est important principalement pour la fin du moyen âge, le Livre rouge, est, avant tout, riche en actes des XIII[e] et XIV[e] siècles.

Le Livre rouge compte 570 pièces environ, latines et françaises réparties d'une manière approximativement topographique, et qui vont de 1074 à 1455. Il dut être rédigé, dans le premier quart du XV[e] siècle, par un copiste d'une rare négligence. Il suit de là que, pour l'éditer, (et plus encore que pour l'*Antiquus cartularius*), la collation du texte du Livre rouge avec le texte des originaux et des autres copies était de la plus stricte nécessité. Les cartulaires énumérés ci-dessus et les originaux ou copies conservés aux Archives du Calvados, à la Bibliothèque nationale et à Bayeux, rendent, d'ailleurs, cette collation possible pour plus de deux cents pièces. Considérée de ce seul point de vue, la publication du Livre rouge de l'évêché de Bayeux, telle que vient de l'entreprendre la Société des sciences, arts et belles-lettres de Bayeux, est donc injustifiable. L'éditeur, en effet, s'est borné à reproduire le texte du ms., en respectant jusqu'au scrupule les bévues du copiste. Nous avouons ne pas concevoir les avantages d'une pareille méthode ; mais il nous faut bien reconnaître, du reste, que l'éditeur s'en est trop fréquemment écarté pour compliquer de ses propres erreurs le mauvais travail du clerc du XV[e] siècle [1].

1. Rouen, 1902-1903, 2 vol., in-8.

1. Au cours d'une collation rapide et incomplète nous avons relevé les suivantes: p. 2, l. 12, au lieu de *ob*, lisez *omnes* ; p. 4, l. 23, au lieu de *nec*, lisez *vel* ; p. 5, l. 25, au lieu de *quinquaginta*, lisez *sexaginta* ; p. 7, l. 8, au lieu de *infra* lisez *juxta* ; p. 8, l. 10, au lieu de *Sancte Katherine de Parma*, lisez *de Perrina* ; p. 10, l. 19, au lieu de *faict veue*, lisez *fet venir* ; p. 11, l. 32, au lieu de *meime*, lisez *menue* ; p. 17, l. 36, au lieu de *super*, lisez *supra* ; p. 22, l. 19 ; au lieu de *commissam*, lisez *commendantes* ; l. 24, au lieu de *defuncturis*, lisez *desservientium* ; p. 23, l. 1, au lieu de *instituendam*, lisez *immutandam* ; p. 26, l. 5, au lieu de *Taisson* lisez *Crasso* ; p. 27, l. 30, au lieu de [*Destampes*], lisez *de Maante* ; p. 29, l. 21, au lieu de *incremento*, lisez *tenemento* ; p. 30, l. 4, au lieu de *quantum*, lisez *quo tunc* ; l. 32, au lieu de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si l'on ajoute que le premier volume de l'édition du *Livre rouge de l'évêché de Bayeux* est dépourvu d'introduction, de notes, de sommaires des actes, que les pièces n'en sont pas datées, ou le sont mal, on comprendra que les travailleurs sérieux attendent justement du second volume de longues suites de corrections et d'additions, ou, pour mieux dire, une nouvelle édition du texte.

R.-N. Sauvage.

Paul-Louis Grenier. *La cité de Limoges, son évêque, son chapitre, son Consulat* (xii-xviiie siècle), Paris, Picard, 1907, 134 p. in-8°.

Ce travail de M. Grenier, paru d'abord dans les publications de la Société archéologique et historique du Limousin, fait partie d'une thèse que, sans doute, son auteur publiera un jour et qui fut soutenue à l'École des Chartes en janvier 1906. Si, malgré sa date déjà relativement ancienne, nous revenons sur ce volume, c'est qu'on peut considérer le travail de M. G. comme un utile et dernier jalon planté dans l'histoire du diocèse de Limoges. L'auteur, en effet, a consulté tous les documents qu'il a pu rencontrer au cours de ses investigations et il en donne l'énumération. Il avertit, d'autre part, qu'il n'a pu utiliser certains fonds en période de classement, comme le fonds capitulaire et n'a pas retrouvé certains actes du parlement de Paris signalés autrefois. C'est pourquoi cette monographie n'est qu'une pierre d'attente. Elle met très exactement au point l'état de nos connaissances et permet ainsi des recherches ultérieures. En outre, chose très utile, M. G. publie plusieurs documents s'échelonnant entre le xive et xviiie siècle qui font bien connaître la situation de l'évêque vis-à-vis des diverses autorités qui l'entourent M. Grenier étudie, en effet, dans son volume les trois puissances qui se partagent l'autorité de la cité au moyen âge et jusque dans les temps modernes. C'est d'abord l'évêque. Il a des droits nombreux : droits de justice, droits de péages, droits sur différents biens dépendant de seigneuries distinctes ; il a aussi des devoirs féodaux, les uns envers le roi de France, les autres envers le roi d'Angleterre en tant que ducs d'Aquitaine pendant la guerre de Cent ans. Il leur doit le serment de fidélité, celui d'ost et de chevauchée. Il en va de même du chapitre. Ce puissant corps a droit de justice comme il a des droits sur de nombreux immeubles. Ses devoirs aussi sont certains, mais nous sommes très mal renseignés à ce sujet et, pour le moment, il est difficile de savoir en quoi ils consistaient. Enfin le Consulat, — la Commune à Limoges remonte sûrement à la seconde moitié du xiie siècle et les consuls apparaissent dès 1203 — a lui aussi des droits et des devoirs. Ses droits concernent la sceau, les fortifications de la cité, la voirie, les poids et mesures, etc. Ses devoirs qui engendrent plus d'une fois des conflits le lient au roi de France, au roi d'Angleterre, à l'évêque, mais eux aussi sont assez

cancellorum, lisez *catallorum*; p. 31, l. 25, au lieu de *ynaniter*, lisez *gravamen*; p. 32, l. 27, au lieu de *interdum*, lisez *nitendo*; p. 34, l. 4, au lieu de *fraudaverat*, lisez *discusiverat*; p. 52, l. 30, au lieu de *entrez*, lisez *oultres*; p. 55, l. 30, au lieu de *sergênt*, lisez *seigneur*; p. 83, l. 23, au lieu de *redoubtable*, lisez *honnorable*; p. 315, l. 28, au lieu de *explanientium*, lisez *extra parlamentum*; p. 337, l. 26, au lieu de *exactores*, lisez *exteriores*; p. 375, l. 1, au lieu de *pour un mensonge* lisez *pour ung mesnage*. etc., etc. Il n'est pour ainsi dire pas de pièce où quelque mot ne soit omis. Des passages entiers du texte manquent (p. 3, 6, 51, 75, 97, 102, 134, 320, etc) ; d'autres sont imaginés, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mal connus. Ils paraissent être les mêmes que ceux qui incombent à l'évêque et au chapitre : serment de fidélité, ost et chevauchée.

Cette étude très sèche, assurément, a donc, cependant, une véritable utilité. Il faut souhaiter que M. G. puisse la compléter et l'enrichir. En même temps qu'elle rectifiera un certain nombre de dates dans les listes épiscopales, elle fera mieux connaître la situation de l'Eglise au sein de la cité « limousine. » Telle qu'elle est, c'est déjà une utile contribution à l'histoire du diocèse.

A. V.

HISTOIRE MODERNE

L. Bréhier, *L'art religieux et l'iconographie à la fin du moyen âge, d'après les monuments conservés en Auvergne.* Extrait de la *Revue d'Auvergne.*

M. B. a tiré à part un article paru dans la *Revue d'Auvergne* et qui avait pour but de faire connaître l'ouvrage de M. Mâle analysé ici-même. Aux exemples donnés par M. Mâle, M. B. en ajoute d'autres moins connus qui viennent confirmer les thèses principales du savant archéologue, comme le rétable d'Yssac-la-Tourette, la Pitié en marbre peint d'Aigueperse, la belle et réaliste statue du Christ de Nonette, la statue funéraire, de Jeanne de Bourbon, comtesse d'Auvergne aujourd'hui au Louvre et qui orna longtemps le tombeau de l'Église des Cordeliers de Vicle-Comte. Cet article de M. B. a pour les archéologues une importance particulière parce que l'auteur y a joint d'excellentes reproductions des quatre œuvres d'Auvergne qu'il étudie spécialement.

A. V.

Mgr Baudrillart, *Les Universités catholiques de France et de l'étranger,* Paris, Poussielgue, 1909, 120 p.

Mgr Baudrillart vient de publier en une petite plaquette les articles qu'il a donnés dans le « Correspondant » à propos des fêtes jubilaires de Louvain. Après avoir raconté l'histoire des Universités catholiques de l'étranger, avec une compétence unique, l'éminent Recteur de Paris retrace brièvement l'histoire des Universités catholiques de France : Lille, Lyon, Angers, Toulouse. Sans fausse illusion, en historien exact, Mgr B. montre quels furent les rêves de ceux qui fondèrent en 1875 les Instituts catholiques et quels sont les résultats obtenus. Sans doute, les Instituts ont été et sont de plus en plus des foyers de véritable science ecclésiastiques, ils permettent de placer en brillante situation des savants qui, peut-être, ne trouveraient pas ailleurs la possibilité de se faire connaître et de poursuivre leurs travaux ; ils sont même d'excellents et utiles instruments de haute apologétique. Malheureusement, il faut le reconnaître, le but premier pour lequel ils furent créés : celui de grouper la jeunesse catholique autour de chaires chrétiennes et ainsi de former de fortes générations d'hommes qui, dans toutes les situations sociales, sauraient défendre et pratiquer leur foi, n'a pas été atteint. Une infime minorité de jeunes gens suit les cours des Instituts catholiques. Le reste va aux Facultés de l'État. La France n'a pas pu avoir, malgré tous ses efforts et ses sacrifices, son Louvain. Mgr Baudrillart étudie les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

causes de ce phénomène et les trouve dans le mauvais et persécuteur vouloir des uns, dans la timidité des autres. Les catholiques d'hier n'ont pas suffisamment compris leur devoir par rapport à la formation supérieure de leurs fils. Il faut espérer que les événements en leur dessillant les yeux, fera mieux comprendre à ceux d'aujourd'hui l'importance de ces Instituts catholiques pour l'avenir religieux du pays. A signaler dans cette brochure une utile nomenclature des principaux ouvrages publiés en ces dernières années par les Professeurs des Universités catholiques. A. V.

Pierre DE LA GORCE. *Histoire religieuse de la Révolution française.* T. I. Paris, Plon, 1909, in-8, VI-515 p., 7 fr. 50.

Le magistral ouvrage que M. de la Gorce prépare sur l'histoire religieuse de la Révolution française et qui comprendra plusieurs volumes s'annonce aujourd'hui par un premier tome de grande envergure, dont le titre spécial « du Privilège à la Persécution » semble très heureusement choisi. C'est en effet le début des tribulations de l'Église gallicane qui nous est raconté dans ces pages émouvantes, écrites avec une haute et sereine impartialité, une érudition impeccable, un esprit de vérité et de justice enfin, que personne, sans doute, ne sera tenté de nier. L'auteur se défend de mêler au souvenir du passé, les préoccupations du présent; mais quel lecteur pourra, lui, se défendre de faire soi, à part, de tristes rapprochements entre l'histoire d'hier et celle d'aujourd'hui? Le premier volume, qui s'étend de l'ouverture des États généraux à la séparation de l'assemblée nationale, marque les coups successifs qui abattirent la vieille Église de France, en lui faisant perdre ses privilèges, ses biens, ses ordres religieux pour la conduire à la Constitution civile et au schisme. en attendant l'heure des persécutions violentes. N'est-ce pas exactement ce que nous voyons aujourd'hui se dérouler sous nos yeux? La première partie du plan est exécutée. Qui sait si M. de la Gorce aura le temps de nous donner ses trois autres volumes avant que la seconde partie—la persécution n'ait fait verser du sang, cette perpétuelle semence de rénovation chrétienne? Espérons-le du moins.

Le premier volume de M. de la Gorce s'ouvre par une étude très vivante sur la situation « privilégiée » de l'Église à la veille de la Révolution. Tour à tour l'auteur étudie la situation de la cure, de l'abbaye, du chapitre et de l'évéché, leurs rapports réciproques comme leurs rapports avec le pouvoir, leur état moral, intellectuel, matériel. Peut-être M. de la Gorce eût-il pu insister plus fortement sur les lourdes réalités que cachait le prétendu privilège de ne payer d'autre impôt que le don gratuit. Aux XVII^e et XVIII^e siècles il y eût, en effet, à certains moments, une véritable exploitation. par le pouvoir de la fortune du clergé. Mais ce qui frappe bien plus que la question d'argent dans le récit de M. de la Gorce c'est la faiblesse intellectuelle du clergé et son absence de zèle. Tandis que dans le camp ennemi, les hommes de grand talent sont nombreux, tandis qu'ils travaillent avec passion et habileté à déchristianiser la France, dans le camp religieux, au contraire, aucun nom marquant ne surgit, aucune œuvre de zèle importante ne s'organise,. La Faculté de théologie ne produit à peu près rien et Saint-Sulpice qui forme tant de générations de prêtres vertueux, n'a pas encore suscité de monsieur Emery. Une chose, cependant, est à noter, que M. de la Gorce, marque bien et qui est dû — il ne faut pas l'oublier, en grande partie, à Saint-Sulpice — c'est la tenue morale de ce clergé qui va supporter héroïquement la persécution, Si le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jansénisme et le Gallicanisme l'ont affaibli, si prêtres et religieux se laissent trop facilement prendre au « philosophisme « si l'épiscopat est peut-être bien vraiment par trop mondain, le clergé, conserve cependant d'admirables réserves d'énergie, de vertus et de zèle apostolique qui ne vout pas tarder à se dépenser. Le tableau de M. de la Gorce, toutefois, pourra être complété utilement par le récent article de M. l'abbé Sicard dans la *Revue des deux Mondes* indiqué plus bas.

Après « l'Église privilégiée » M. de la G. étudie successivement la « destruction des privilèges » et la « sécularisation ». L'Église perd ses biens dont la nation ne profite guère, quoique la fortune du clergé soit mise à sa disposition. Le prêtre, devant la loi nouvelle, devient un citoyen ordinaire, salarié s'il est fonctionnaire; pensionné maigrement s'il ne remplit pas de fonction ecclésiastique. De privilégié il descend au rang commun avant que de descendre un peu plus bas encore et de devenir un suspect. Dans la tourmente les Ordres religieux disparaissent. Tout est donc détruit.

Mais la destruction appelle un essai de reconstruction. Le gouvernement essaie donc d'une sorte de « statut légal » c'est la constitution civile du clergé. Il me semble que M. de la G. a écrit là un des plus beaux et des plus solides chapitres de son volume, un des plus pénétrants aussi par la critique très fine qu'il apporte à juger la Constitution. On comprend fort bien que le clergé paroissial qui avait souffert de l'Ancien Régime, qui n'avait pas toujours une très solide formation théologique et qui, à l'aube de la Révolution, avait salué avec joie une ère de liberté qu'il s'imaginait véritable et bienfaisante à tous, ait hésité sur la conduite à suivre et n'ait pas vu du premier coup ce qu'il y avait dans la Constitution d'incompatible avec le catholicisme. Les évêques plus sages et plus instruits défendirent de leur mieux la cause de l'Église. Ils ne purent éviter le schisme parce que leur autorité était trop extérieure ; elle n'avait d'attaches solides ni dans leur clergé, ni à Rome. Ce fut tout le malheur du moment.

Aussi bien est-ce ce qui permit à l'Assemblée d'obtenir la sanction royale et de se passer de l'approbation du pape. M. de la Gorce étudie à son tour l'histoire assez embrouillée des négociations qui se poursuivirent entre les représentants de la Constituante et le Souverain Pontife, dans son cinquième chapitre : « Le Pape, le Roi et la sanction. »

Enfin, das un dernier chapitre intitulé : « Les deux Églises » M. de la Gorce nous fait assister à la poignante crise religieuse d'où va sortir l'Église constitutionnelle qui s'élèvera, officielle et tolérée en face de l'autre Église, la vraie, en route pour le pays de toutes les misères et physiques et morales, en route pour l'exil et l'échafaud. Insermentés et assermentés se trouvent en présence, les uns sans puissance, sans ressource, sans autorité; les autres soutenus par le « bras séculier » mais incapables de gagner le cœur des populations qui ne veulent voir en eux que des intrus. La lutte entre ces deux Églises se fait très vite violente. Si beaucoup d'assermentés ne crurent pas mal faire, au premier moment, en prêtant le serment exigé, il est bien probable que le remords qui s'empara, de bonne heure, de l'âme d'un grand nombre de ces prêtres naquit du triste spectacle qu'ils eurent dès lors sous leurs yeux.

Tel est, résumé en quelques phrases trop courtes et trop ternes, le beau livre par lequel M. de la Gorce, toujours infatigable, inaugure son second grand ouvrage. Il est impossible qu'avec un aussi brillant bagage, l'Académie française n'ouvre pas prochainement ses portes au membre de l'Institut. A. L.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BULLETIN RÉGIONAL

(NORD)

Annales de l'Est et du Nord, 1909, 5e année.

P. 442-456. C. Ritter. — *L'application du Concordat dans le département de la Meurthe sous le Consulat et l'Empire.*— Le schisme avait eu peu de succès dans ce département. Au début de l'an X, les réfractaires obéissent à Mgr de la Fare non démissionnaire, les constitutionnels à l'intrus François Nícolas, professeur à l'école centrale de Nancy.La pacification fut l'œuvre de Mgr d'Osmond qui ne put cependant obtenir la rétractation des constitutionnels soutenus par Grégoire. Le Règlement pour l'orgainisation et l'administration du diocèse de Nancy du 1er janvier 1803 fut l'œuvre du préfet J.-J. Marquis autant que de l'évêque. Celui-ci paraît d'ailleurs s'être toujours conduit en parfait courtisan notamment au moment de la rupture avec le pape. L'article, résumé d'un mémoire présenté pour le diplôme d'études supérieures, donne des renseignements intéressants sur la situation pécuniaire et administrative faite au clergé.

P. 584-615. E. Desplanque. — *La bibliothèque de Lille pendant la Révolution.* Elle eut pour fonds principal celui de la bibliothèque de la collégiale St-Pierre.

Annales du comité flamand de France, t. xxix, 1909, xii-579 p.

Looten. — *Lettres de François-Joseph Bouchette (1735-1810), avocat à Bergues, membre de l'Assemblée Nationale Constituante.*— Lettres écrites par Bouchette pendant son mandat à l'Assemblée Constituante où il tint un rôle très effacé. Il s'y montre au point de vue religieux nettement anticlérical, n'a pas assez d'invectives contre l'évêque d'Ypres qui refuse de prêter le serment. Ceux qui l'imitent sont « des imbéciles, des Catilinas, de petits prestolets misérables, des fourbes, des hypocrites. » « Comme beaucoup de ses collègues, il n'est soucieux que d'une chose; sauver les apparences de la liberté, ne point susciter de persécutions, ce qui serait commettre une faute impardonnable. » M. L. a publié avec une excellente introduction et des notes ces lettres où l'on trouvera des renseignements sur l'état d'esprit de la Flandre flamande au point de vue religieux. L'opinion publique, sauf à Dunkerque, y est nettement hostile à la constitution civile.

Bulletin de la société d'études de la province de Cambrai, t. xiii, 1909.

Vandame. — *Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre.* — M. le chanoine Vandame étudie de même, mais au xixe siècle, la question de la création d'un évêché à Lille, dans un chapitre intitulé Notre-Dame de la Treille et l'évêché de Lille.Le concordat de 1817 le prévoit et depuis lors les Souverains Pontifes se sont montrés favorables à l'idée.

Id., t. xiv, 1909.

Masure. — *Les Jésuites écrivains originaires du diocèse actuel de Cambrai.* — Simple démarcage du P. Sommervogel. L'auteur ne semble pas connaître le nécrologe des jésuites de la province belge publié par le P. Poncelet dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiasitque de la Belgique*, 1907, 1908, 1909.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville, Abbeville, 1909, t. XXII.

MARCHAND. — *Notes pour servir à l'histoire d'Airaines.* — Signalons les p. 433-437 : fiefs de l'évêché d'Amiens à Airaines ou dans les environs et surtout p. 514-570 le chapitre sur le prieuré d'Airaines, O. S. B. dépendant de l'abbaye de Saint-Martin des Champs détruit en 1422? par les Anglais, rebâti au XVI^e siècle et vendu le 27 février 1792 pour 2 500 livres.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, t. LXIII, 1909.

NICQ-DOUTRELIGNE. — *Une excursion à Vaucelles et Honnecourt.* — Étude archéologique sur ces abbayes.

BÈGNE.— *Notre-Dame de Grâce.*—Excellent travail sur le culte de Notre-Dame dont l'origine est la dévotion suscitée par une image byzantine attribuée à saint Luc et rapportée par l'archidiacre Fursy du Brulle en 1440. Le tableau, disparu lors du pillage de la cathédrale à la Révolution, fut rétabli en 1802.

Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, t. XXIX, 1908-1909, Saint-Omer, 1910.

P. 1-576. BLED. — *Les évêques de Saint-Omer depuis la chute de Thérouanne.* — L'auteur, qui mérite véritablement le titre d'historiographe des évêchés de Thérouanne et de Saint-Omer, après avoir étudié les évêques de Saint-Omer de 1553 à 1619 (*ibid.*, t. XXVI, 1898), donne la biographie des prélats qui se succédèrent de 1619 à 1708. L'ouvrage puisé aux archives capitulaires et à diverses sources manuscrites est excellent. Il nous montre très bien l'activité épiscopale dans les diverses branches de l'administration et il faudrait une analyse très détaillée pour en montrer l'importance. Chaque biographie s'accompagne de la bibliographie de l'évêque. En appendice M. B. donne la liste des dignitaires de l'église de Saint-Omer et vingt-quatre pièces justificatives. Une excellente table concernant les deux volumes termine l'ouvrage.

Revue de Lille, (1908-1909), 20^e année.

UZUREAU. — *Un prêtre français pendant l'émigration.* — M. de la Corbière, chanoine d'Angers, émigré d'abord en Angleterre, suit ensuite l'armée de Condé de 1794 à 1796 et la quitte enfin pour se fixer à Munich.

SALEMBIER. —*Josse Clicthove curé de Wazemmes en 1519.* —Précepteur de Louis Guillard qui, devenu évêque de Tournai, lui donna le château et la cure de Wazemmes.

DELPLANQUE. — *Bossuet d'après sa correspondance*, de 1651 à 1676. — Long article tiré de la nouvelle publication des lettres de Bossuet par MM. Urbain et Levesque.

DESILVE. — *Huguenots et gueux dans la seigneurie de Saint-Amand.* — Nommé en 1560 abbé de Saint-Amand, Granvelle eut, dès le début, à s'occuper du protestantisme qui se développa dans la seigneurie appartenant à l'abbaye. Après avoir indiqué l'administration temporelle de cette seigneurie, l'auteur nous montre les divers incidents de la lutte qui fut très vive en cet endroit. Le 24 mai 1546, le moine Simon, probablement à l'instigation des hérétiques, essaie de mettre le feu au couvent. Le 22 août 1566, les religieux doivent quitter le monastère qui est complètement pillé le 25. Toutes les églises de la châtellenie eurent le même sort. A partir de septembre, un prédicant, Cateu, s'installa dans la ville mais ce fut pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peu de temps. Jusqu'en 1581, les moines sont plusieurs fois obligés de se réfugier soit à Tournai, soit à Saint-Amand.

Revue tournaisienne, 1909, 5e année.

P. 173-176. D'Herbomez.— *Projet de démembrement du diocèse de Tournai et de création d'un diocèse de Lille sous le règne de Louis XVI.*— Les inconvénients qui résultaient de la différence de domination dans les diocèses de Tournai, Ypres et Cambrai firent penser vers 1888 à la division de ces diocèses. M. D'H. analyse, d'après « l'exposé sommaire des motifs » qui se trouve dans le carton *K* 1161 n. 1[2] des Archives nationales, les principales raisons provenant surtout de la politique brouillonne de Joseph II. On eût formé des parties françaises des diocèses d'Ypres et de Tournai un nouveau diocèse dont le siège eût été à Lille avec la collégiale Saint-Pierre comme chapitre et qui aurait été doté avec les biens des communautés supprimées, ceux de la Chartreuse de la Boutillerie, une mense abbatiale de Loos. Un échange avec Arras aurait assuré à la nouvelle circonscription la continuité de Dunkerque à Saint-Amand. L'auteur ne peut fixer la date de cette pièce. La chose lui eût été facile s'il avait connu la communication faite par M. Looten au Comité flamand de France.*Bulletin*, 1907, p. 102-183; 1908, p. 264-266). Dans cette communication M. L. semble se servir du même document et nous fait de plus un tableau des démarches tentées dans ce sens. Malheureusement ses références sont trop vagues. Seul le nom de l'évêque proposé, M. de Croix, vicaire général de Cambrai, manque à la communication. (Les études sont particulièrement intéressantes à l'époque où s'agite de nouveau la question de la création d'un évêché à Lille.

Société historique de Compiègne, 1909.

Morel. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, t. II (1218-1260). — Excellent travail qui contient trois cent cinquante pièces analysées et publiées in extenso. Un seul détail permettra de juger l'importance du travail. On y rencontre quatre bulles d'Innocent III non relevées par Pressutti. Notons cependant quelques négligences. La bulle datée du 16 février 1222 est du 17 comme la suivante. Une autre du 29 janvier 1219 portant le numéro 1849 dans les regestes de Pressutti n'est pas mentionnée. Pourquoi en citant les statuts des Bénédictins donnés par Grégoire IX, l'auteur ne fait-il pas mention de la publication de M. Auvray, t. II, p. 318 sq. ?

Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu. Mémoires, t. I, et II, 1909, Abbeville.

Huguet. — *Saint-Valéry de la Ligue à la Révolution.* — Contient des détails intéressants sur les relations de l'abbaye avec la paroisse et le corps échevinal.

Id. Bulletin.

Rodière. — *Analyse de titres concernant des biens à Nibas et Wailly-lez-Nibas en Vimeu.* — Quelques-uns se rapportent à l'évêché d'Amiens et à l'abbaye de Saint-Valéry.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

REVUE DES PÉRIODIQUES

L'amateur d'autographes, *février 1910*.

P. 37. *Lettre de Charles VIII aux gens des comptes du Roi à Paris pour leur enjoindre de mettre l'évêque de Paris, Pierre Simon, en possession du temporel de l'évêché.* Cette lettre datée du 10 décembre 1492 est accompagnée d'un fac-similé.

L'Anjou historique *juillet-août* 1909.

Eugène Grimault. *Mes souvenirs : Mgr Angebault, évêque d'Anger.s* — M. le chanoine Grimault, autrefois commensal de Mgr Angebault, raconte dans les numéros de juillet à décembre de *l'Anjou historique* ses souvenirs sur l'ancien évêque d'Angers. Ce n'est pas une biographie que M. G. a voulu écrire; mais une suite d'anecdotes qui peignent, d'amusante façon, le vénérable prélat, prélat d'ancien régime, très pieux, très digne, très homme du monde aussi, sachant unir en sa personne toute la gravité épiscopale et mondaine d'un évêque grand seigneur d'autrefois à un enjouement, une malice parfois très fine, surtout quand il entendait sous une malice faire entendre une vérité. On regrettera cependant, que l'ancien secrétaire de Mgr Angebault n'ait guère raconté que des anecdotes. Il aurait pu nous dire, ce semble, de façon plus précise et plus historique quelle fut la vie épiscopale de ce prédécesseur de Mgr Freppel qui mourut le 2 octobre 1869.

Sous le titre d'*Andegaviana*, M. Uzureau publie les études suivantes : *Les Cartulaires angevins.* — Bonne bibliographie des cartulaires conservés ou perdus concernant les abbayes et prieurés de l'Anjou.

Les fêtes du centenaire de la Visitation d'Angers en 1736. — Compte rendu de cette fête envoyé par la supérieure d'alors, la Mère du Guesclin, à toutes les maisons de l'Institut.

Obsèques de Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers en 1730.— Récit tiré du « coutumier » du séminaire. Avec une courte notice rappelant les principales dates biographiques de cet évêque.

Le clergé d'Avrillé pendant la Révolution. — Notice sur M. Loyau, curé, et Baudouin, vicaire. M. U. publie à l'occasion de sa notice sur M. Baudouin l'intéressant interrogatoire auquel fut soumis le prévenu au cours de son procès. Il échappa comme son curé, à la guillotine et mourut après le concordat.

La maladie de Louis XV et les Angevins en 1744. — Récit des cérémonies qui eurent lieu à Angers pour la guérison du roi, d'après le Registre du « Présidial » d'Angers,

Numéro de septembre-octobre 1909. *Andegaviana* :

Mgr de Montault des Isles, évêque d'Angers 1755-1839. — Reproduction d'un article du *Journal de Maine-et-Loire* composé à l'aide des renseignements fournis par le chanoine Mossion, neveu du prélat, article qui parut quelques jours après la mort du prélat. Il existe en outre deux biographies de Mgr de Montault des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Isles, l'une du Dr Dumont publiée en 1844; l'autre de M. Maupoint, curé de la Trinité. Mgr de Montault des Isles avait prêté le serment constitutionnel. Il fut nommé évêque constitutionnel de la Vienne le 21 août 1791. Très charitable et très pieux, l'évêque, en pleine tourmente, ne tarda pas à voir qu'il avait fait fausse route. Il s'humilia et fit pénitence. Le 9 août 1802 il fut nommé à l'évêché d'Angers.

Le clergé de Pin-en-Mauges pendant la Révolution. — Notice sur M. Cantiteau, curé, et M. Belier, vicaire, qui refusèrent de prêter le serment à la Constitution civile. Le second fut guillotiné le 1er décembre 1793.

Les bâtiments de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers depuis la Révolution. — L'église fut incendiée le 17 décembre 1793 et démolie, les biens furent vendus. Les bâtiments, après diverses destinations, tombèrent entre les mains de la congrégation du Bon-Pasteur en 1854.

Numéro de novembre-décembre 1909, *Andegaviana* :

Obsèques de Mgr Montault, évêque d'Angers 1839. — Compte rendu d'après le *Jonrnal de Maine-et-Loire.*

Établissement des Petites Sœurs des Pauvres à Angers (1850) d'après le même journal. *Arrivée de Mgr Freppel à Angers* (1870). C'est le 27 juillet que l'éminent prélat arriva à Angers. Le *Journal de Maine-et-Loire* publia à ce sujet un article ici reproduit.

Annales de philosophie chrétienne, décembre 1909 et janvier 1910.

P. 225-144, 337-371. H. Brémond, *Pro Fenelone.*

Annales des Alpes, *septembre-octobre* 1909, 2e livr.

P. 65-73. P. (Guillaume), *Saint Vincent Ferrier dans les Alpes, 1400-1402.* Après une brève introduction, M. G. publie un certain nombre de documents provenant des archives communales de Sisteron sur le passage du saint dans les Alpes. Ce sont des extraits des délibérations communales.

Janvier-février 1910, p. 133-146. *Rôle des évêques de Gap par Artus ou Arthur de Lionne.* Ce prélat qui gouverna l'Eglise de Gap de 1639-1662, fut le premier qui s'occupât de ses prédécesseurs. Son travail écrit vers 1650 a servi de base aux premiers éditeurs de la *Gallia christiana* pour le diocèse de Gap. Le manuscrit en est aujourd'hui perdu, mais les Archives de Gap ont une bonne copie de ce travail. C'est celui que M. P. Guillaume publie. Il commence par « Saint Démètre, martyr, que nous tenons avoir été le premier évêque de Gap. »

P. 146-151. *Liste des vicaires généraux du nouveau diocèse de Gap rétabli par le Concordat du 11 juin 1817 et repourvu en 1823.* Cette liste va jusqu'en 1909.

Archiv fur Oesterreichische Geschichte, t. xcviii, 2e partie, 1909.

P. 497-653. Le comte Voinovich, *Dépêches de François Gondola envoyé de la République de Raguse auprès de Pie V et de Grégoire XIII, 1570-1573.* Ces dépêches sont surtout intéressantes pour l'histoire générale de l'Église; mais on y trouvera aussi d'utiles renseignements pour l'histoire particulière de l'Église de France. Il y est question de François de Noailles, évêque de Dax, ambassadeur à Constantinople. Malheureusement les dépêches n'apportent pas beaucoup de précisions nouvelles pour la monographie de cet évêque.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bulletin de l'Auvergne, n. 3 et 4, 1909.

E. Jaloustre. *De l'inédit sur Massillon.*

E. Everat. *Nouvelles notes sur la Confrérie du Saint-Sacrement de la ville de Riom.* Ces notes sont dressées d'après un registre des années 1622-1730.

Bulletin de la société Gorini, janvier 1910.

P. 5-15. Mgr Labeuche, *Allocution à l'occasion du 50e anniversaire de la mort de l'abbé Gorini.*

P. 16-47. Abbé Page, *Le prieuré et le chapitre de Meximieux* (4e article).

P. 66-83. L'abbé P. Dudon, *Le Fareinisme* (4e article). L'auteur continue ici une étude de tout premier ordre sur l'histoire de cette secte et sur le procès de Bonjour. Commencée en avril 1908, cette étude se poursuit dans le présent numéro par le récit des violences de la terreur au village de Fareins dans les Dombes. L'auteur attire l'attention sur quelques actes ignorés ou peu connus des Bonjour.

P. 84-93. L'abbé Fuz. *Un éducateur modèle : M. le chanoine Théloz, supérieur du petit séminaire de Meximieux, mort le 22 avril 1896.*

Bulletin des bibliophiles et des bibliothécaires, *15 septembre-15 octobre.*

P. 417-432. M. G. Lambin, *Les rapports de Bossuet avec l'Angleterre, 1672-1704.* — L'auteur étudie les polémiques qui se sont élevées au sujet du livre de Bossuet : *L'exposition de la doctrine de l'Église catholique*, paru en 1671. Ces articles se poursuivent dans les numéros du 15 novembre (p. 532-545), du 15 décembre (p. 612-621) et du 15 janvier 1910 (p. 31-38).

15 novembre. P. 513-518. M. G. de Mouchy, *Bossuet et Fénelon.* L'édition de leur correspondance. M. de Mouchy publie ou republie quelques lettres de Fénelon à F. Roger de Gaignières écrites entre 1690 et le 3 février 1707. Cet article se poursuit dans les numéros du 15 décembre (p. 587-598) et du 15 janvier 1910 (p. 10-19).

15 janvier 1910. P .20-30) M. E. Griselle, *Un supplément à la correspondance du cardinal Richelieu.* Suite d'articles parus dans le même périodique antérieurement.

Bulletin historique du diocèse de Lyon.

Janvier-février 1910, p. 1-12. Abbé Vanel, *Deux lettres inédites de Massillon de 1722.*

P. 13-18. Beyssac, *Philippe et Pierre de Savoie, archevêques de Lyon.*

P. 19-26. Abbé Th. Malley, *Christine de Suède à l'archevêché de Lyon.* Visite du 14 août 1656.

Correspondant, *25 février 1910.*

P. 663-690. H. Brémond. *Un complot contre Fénelon.* La solitaire des Roches. M. B. propose une nouvelle hypothèse pour expliquer la lutte entre Bossuet et Fénelon. Pour lui derrière Bossuet il y aurait eu Port-Royal ravi de pouvoir attaquer Fénelon derrière lequel il y avait la Compagnie de Jésus.

Études, *20 janvier 1910.*

P. 204-221. *Lettres inédites de Lamennais au chanoine Buzzetti.* Ces lettres au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nombre de quatre datent de 1821. Ce sont des copies, qui paraissent fidèles, trouvées dans les papiers du P. Ventura.

5 février. P. 357-363. Th. Malley, *Un baptême à Lyon en 1654*. L'auteur publie un acte consulaire concernant le baptême de Camille Lyon Guignard, intéressant, non à cause de l'enfant, mais à cause des sentiments que ce document révèle.

20 février. P. 433-464. Raoul Plus. *Angélique Arnauld. Ses relations avec saint François de Sales.*

Intermédiaire des chercheurs et curieux, *10 février 1910*.

P. 181. *Saint-Jean de Latran à Paris*. La personne qui signe Zanipolo renvoie pour l'histoire de cet établissement dont elle ne dit qu'un mot aux Archives nationales *DXIX*, carton 82, dossier 648.

P. 199. Deux brefs renseignements du même sur *Jean-François de la Roue* mort curé de Notre-Dame de Paris, le 12 octobre 1815 et sur *Étienne-Pierre Ventenat*, chanoine régulier de la Congrégation de France (Genovéfain), mort en 1835.

P. 201-202. *Armoiries de Juys*, évêque de Mâcon au xvᵉ siècle.

Armoiries du cardinal de Boulogne. La notice et les dates sont certainement fautives.

20 février 1910. P. 240. *Valentin Haüy. L'exercice du culte catholique pendant la Révolution*. C'est au n. 34 de la rue Saint-Denis que Valentin Haüy, fondateur de l'Institut des Aveugles, célébra la première messe du nouveau culte des Théophilanthropes.

Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, t. xxxii, 1909.

L'abbé Marie Rannaud. *La chartreuse de Pomier, diocèse d'Annecy, 1170-1793*. xiii-344 p.

Mémoires de la Société archéologique de Montpellier,
IIᵉ série, t. iv, 1908. 1ᵉʳ fasc.

P. 5-94. J. Saduc, *L'art roman à Saint-Pons-de-Thomières*. — Ce travail est précédé d'une introduction historique et d'une bonne bibliographie locale de cette abbaye bénédictine fondée en 936.

P. 95-194. Berthelé, *La vieille chronique de Maguelone*. —M. Berthelé étudie cette chronique du xiiᵉ siècle et républie le texte qui avait été très insuffisamment édité. On trouvera dans ce travail beaucoup d'utiles renseignements sur les évêques de Maguelone aux xiᵉ et xiiᵉ siècles. M. B. fait, en outre, suivre la chronique qu'il réédite d'observations topographiques importantes.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. 1908, t. xxxv.

P. 249-728. Abbé Leroy, *Histoire des chapelains de la cathédrale N.-D. d'Amiens*. — Cette institution semble remonter au xiᵉ siècle et vécut jusqu'à la Révolution.

Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1908. IIIᵉ série, t. ii.

P. 91-122. R. Doucet, *L'esprit public dans le département de la Vienne pendant la Révolution*. — Cet important mémoire paru en volume à la librairie Champion semble assez objectif. L'auteur formule des conclusions très prudentes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'historien de l'Église le France trouvera à glaner bon nombre de détails dans ces pages écrites à l'aide surtout des Archives nationales.

Mémoire de la Société de Paris et de l'Ile-de-France, 1907, t. xxxiv.

P. 199-324. Vidien, *Le trésor de la Sainte-Chapelle.* — C'est une publication d'inventaire. partant du xiii^e siècle et qui fait connaître les richesses de la Sainte-Chapelle à travers les âges.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, 1909. IIe série, t. iii, 1re partie.

P. 83-90. C. F., *Notice sur la chapelle de Corcassey* (hameau de la commune de Châtenoy-le-Royal), cette chapelle fut fondée en 1619.

Jules Guillemin, *L'Église et les curés de Mervans* (Saône-et-Loire, chef-lieu de canton, arr. de Chalon). Ce travail fut écrit en 1853. M. Jean Martin, en le publiant aujourd'hui, le fait précéder d'une introduction et de notes. L'auteur avait relevé les principales inscriptions tombales de la petite église. La plus ancienne qu'il découvrit est de 1348. M.M. a continué le travail jusqu'en 1899.

Mémoires de la Société d'émulation du Jura, 1908, tiré à part, Paris, Champ. gr. in-8o 1. 427

P. 3-49. P. A. Pidoux, *Notes sur l'ancienne liturgie bisontine.* Le *sacramentaire* de l'archevêque Hugues le Grand. C'est une étude sur le plus ancien manuscrit bisontin connu. Il est conservé à Rome et date de 1030. Outre son importance liturgique, ce manuscrit en a une autre, celle de nous avoir transmis la plus ancienne liste épiscopale que nous possédions pour Besançon. L'auteur étudie cette liste qui commence avec saint Lin et finit à Hugues. Il achève son travail en publiant un calendrier liturgique de l'Église de Besançon daté de 1030.

Neues Archiv, t. xxxv, n. 1909.

P. 17-53. W. Levison, *Le nécrologe de dom Racine et la chronologie des mérovingiens.*

M. L. donne une nouvelle chronologie des rois mérovingiens et attaque les conclusions de M. Depoind dans son travail intitulé : *Essai de fixation de la chronologie des rois mérovingiens de Paris, aux VIe et VIIe siècles.*

P. 219-231. W. Levison, *Sigolena.* Cette sainte aurait vécu au viie ou au viiie siècle et serait originaire d'Albi ou des environs. La Vita que nous possédons, antérieure à l'an 700, est de peu de valeur. L'auteur se donne pour contemporain, mais la chose n'est pas certaine.

La Province du Maine, t. xviii, 1909, *juin-octobre.*

A. Ledru, *Notes sur Jeanne d'Arc.* On remarquera dans cette étude le rôle de l'évêque du Mans, Martin Berruyer.

Deschamps la Rivière, *Antoine Maguin, curé constitutionnel de La Couture et le clergé constitutionnel manceau de 1791-1974.*

Octobre. E. Vallée, *Notes sur les donations de l'évêque Mainard à l'Église du Mans.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Novembre. A. Ledru, *L'assemblée ou concile de Coulaines en 843.* Il s'agirait non de Coulaines près du Mans, mais de Coulaines près de Saint-Mars-de-Cré ou Quelaines dans la Mayenne.

Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken, t. xii, IIe livr., 1909.

P. 321-367. Ludwig Cardauns, *Documents concernant l'histoire de Charles-Quint de 1536-1538.* Ces documents sont écrits en français. Beaucoup ont trait aux affaires françaises.

La Révolution française.

14 février 1910. P.167-170. *Lettre d'un Sicilien à la Convention nationale sur la question religieuse.* Ce Sicilien s'appelait Gaëtan Sortira. La lettre est datée de Nice, 5 Vendimaire, an III.

Revue bénédictine.

Janvier 1910. P. 95-102. D. U. Berlière, *Un adversaire des bénédictins de Saint-Maur.* Mercier de Saint-Léger. D. U. Berlière publie des extraits de lettres de cet étrange religieux de Sainte-Geneviève de Paris, grand ennemi des bénédictins et de leurs travaux, datées du 15 juin et du 21 août 1763-29 oct. 1783. Enrichies d'abondants commentaires, ces lettres sont un intéressant et triste apport à l'histoire littéraire de SaintMaur au xviiie siècle.

Revue de Bretagne.

Novembre 1909. Grégoire, *Les biens ecclésiastiques pendant la Révolution dans le département de la Loire-Inférieure.*

Revue Bossuet, 1909, Supplément VII.

Comme tous les suppléments que M. l'abbé Levesque donne à la *Revue Bossuet*, celui-ci est du plus haut intérêt et les renseignements inédits qu'il apporte sont de premier choix. Ce supplément contient, outre un sermon de Bossuet sur « la parole de Dieu » d'après une copie sténographique conservée à Saint-Pétersbourg et qui permet de se rendre compte, une fois de plus, de la manière dont Bossuet prêchait, puisque nous avons, par ailleurs, le manuscrit autographe de ce sermon, M. L. nous donne le texte du mémoire de Ledieu sur le quiétisme. Ce mémoire que le cardinal de Bausset connut, est aujourd'hui perdu, à l'exception de 8 pages retrouvées par M. L. Il fut achevé le 7 décembre 1699. Ce texte peut être complété grâce aux extraits qu'en avait faits M. de B. Il commence par le récit des relations de Mme de la Maisonfort, de Mme Guyon et de Fénelon à Saint-Cyr. Il s'achève avec la fin des événements, c'est-à-dire avec la bulle condamnant le livre de Fénelon et qui arriva le 22 mars 1699 à Versailles et à Paris.

Dans la partie réservée aux notes et documents, M. L. publie quelques lettres ayant trait à Bossuet : lettre de Mabillon à l'abbé Ledieu du 6 août 1700; lettre du cardinal de Noailles à Mme de Maintenon qui doit être datée probablement des premiers mois de 1709 (à propos de la lettre que Bossuet avait écrite aux religieuses de Port-Royal en 1665); lettre de dom Gervaise à Maurice Le Tellier, archevêque de Reims; lettre du P. Le Valois à Mme de Maintenon qui paraît être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de juillet 1698; lettre de Fénelon au duc de Beauvilliers, du 7 février 1703. Sentence arbitrale rendue par l'archevêque de Reims, l'évêque de Meaux et celui de Troyes à propos du différend qui s'était élevé entre Huet et Brulart de Sillery au sujet de l'échange que Huet avait fait du siège épiscopal de Soissons avec l'évêque de Coutances. Cette sentence est du 15 janvier 1696. Enfin à noter un compte rendu important de M. L. à l'occasion d'une publication anonyme intitulée : « Autour d'une brochure. Sept lettres à M. Savaète... sur le prétendu mariage de Bossuet, avec un article posthume de M. Justin Fèvre. »

Revue de Gascogne.

Juillet-août 1909. A. Dégert, *Un grand évêque gascon : Amat d'Oloron, mort le 22 mai 1101.* L'article se termine avec le n. de novembre.

P. Coste, *Lettres inédites de saint Vincent de Paul.* L'article se termine avec le n. d'octobre.

J. Dubois, *Dolmayrac, dépendance de Pessan.* Le Dolmayriacum latin doit être identifié avec Dolmayrac, prieuré dans la commune du Passage d'Agen.

Septembre-octobre. J. Contrasty, *Le clergé français réfugié en Espagne, 1792-1802.*

Revue d'histoire ecclésiastique (Louvain).

15 janvier 1910, P. 47-55. L. Bliemetzrieder, *Conclusions de Guillaume de Salvarilla, maître en théologie à Paris, sur la question du Concile général pendant le grand schisme d'Occident* (1381). L'auteur retrace en quelques pages la vie et le rôle de Guillaume Salvarilla, urbaniste convaincu, et fait connaître le texte qu'il édite, retrouvé à la Bibliothèque universitaire de Bâle : *Determinatio pro concilio generali*, thèses en faveur de la réunion d'un concile général pour supprimer le schisme. Cette « Determinatio » paraît avoir été écrite à la fin de 1380 ou au commencement de 1381.

Revue d'histoire ecclésiastique suisse, 1909. Fascicule 3.

P. 236-237. E. A. S. Sous cette signature, la Revue publie une inscription concernant saint Boniface, évêque de Lausanne, originaire de Bruxelles, docteur de l'Université de Paris, doyen de Sainte-Gudule, mort, d'après l'inscription, en 1260. Cette inscription, dont l'éditeur ne nous donne pas la date, même approximative, se trouve dans l'église d'Ixelles qui est de construction moderne. Sur l'autel de cette même église se trouve une relique, la seule connue, de saint Boniface qui fut canonisé en 1606 à l'instigation de Jean VI Dorez, évêque de Lausanne.

P. 233. Abbé Besson. M. l'abbé Besson publie, de son côté, dans le même fascicule, l'épitaphe de Mgr de Strombino, évêque de Lausanne, mort le 29 juin 1684 au cours d'une visite pastorale aux Hôpitaux-Neufs (Doubs) alors appartenant au diocèse de Lausanne.

Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XXXI, liv. 2, 1909.

P. 209-341. Édouard Favre, *Gaspard Favre et la donation aux fugitifs, 1556.* Un épisode de l'opposition à Calvin dans Genève, avec 4 planches.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

P. 342-352. Édouard L. BURNET, *Note sur l'indiction, l'épacte et le concurrent dans les chartes du diocèse de Genève au XII^e siècle (1078-1206)*.

Revue de l'Agenais, 1909, n. 4.

P. DUBOURG. *L'abbé Jean Thimothée Barrier de Cauparre, ancien curé de Lamarque et ses mémoires relatifs aux événements accomplis à l'époque du Concordat de 1801 dans le diocèse d'Agen.*

Revue de l'art chrétien, 1909, t. v.

MAYEUR, *Le portail occidental de Sainte-Marie d'Oloron et son iconographie*. Il représente la parabole rapportée par saint Matthieu dans le chapitre XXII^e de son Évangile.

GOUDAILLIER, *Travaux artistiques de saint Éloi et de l'abbé Suger à l'abbaye de Saint-Denis.* Outre les travaux d'architecture étudiés d'une façon plus complète dans l'article suivant, l'auteur fait mention de divers objets précieux donnés par Suger : tables d'or, crucifix, chandeliers, calices, reliquaires, etc. sans oublier les vitraux où l'abbé s'est fait lui-même représenter.

Léon MAITRE, *Le culte de saint Denis et de ses compagnons.* Continuation d'un article paru en 1908. M. M. étudie le *martyrium* sous les Mérovingiens,sous les Carolingiens, époque où fut élevée par Hilduin la chapelle de la Vierge indépendante du *martyrium* et qui ne fut incorporée dans le chevet qu'au XI^e siècle. L'abbé Suger créa enfin le déambulatoire à double nef avec sept chapelles rayonnantes pour soutenir le déambulatoire supérieur du chœur. Avec le *martyrium* et la chapelle de la Vierge, il forme la crypte de Saint-Denis.

Revue de la Renaissance, t. x, 1909.

Janvier-février. P. 1-10. Pierre DUFAY, *Ronsard et le prieuré de Croixval.*

Mars-avril. P. 98-106. Ch. URSEAU, *Les peintures murales de l'ancien couvent de la Baumette près d'Angers.* Ces peintures, œuvre de Gilbert II Vandellant, datent du premier quart du XVI^e siècle.

P. 88-97. E. DELIGNIÈRES, *Peintures murales de la première moitié du XVI^e siècle retrouvées à l'église de Saint-Riquier* (Somme).

Juillet-septembre ; *octobre-décembre*. P. 137-157; 204-215. John L. GERIG. *Le collège de la Trinité à Lyon avant* 1540. Avec une notice sur Jean Raynier d'Angiers

Revue de théologie de Montauban, 1er mars 1909.

Jacques PANIER, *Calvin écrivain*. Article bien fait. M. le pasteur J. Panier est chargé de donner, en collaboration avec quelques élèves de l'École des Hautes-Études, une nouvelle édition de l'*Institution chrétienne* de Calvin.

Revue des Bibliothèques, 1909,

Mai-juin, P. 145-153. L. LEGER, *Georges d'Esclavonie, chanoine de la cathédrale de Tours.* Ce Georges de Rayn de Sclavonia était né dans le diocèse d'Aquilée. Il vint à Paris, en Sorbonne, de 1388 à 1409. Maître ès arts avant le 13 février 1389, il joua dès lors un rôle important parmi les membres de la nation allemande. Il ne séjourna probablement à Tours que de 1404-1416, ayant obtenu ce bénéfice de Rome. On a conservé plusieurs manuscrits de lui portant des gloses slaves.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

P. 171-187. E. Deville, *Les manuscrits de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye de Bonport.* M. E. D. continue dans ce numéro la publication du catalogue de l'abbaye qu'il a commencé en 1906.

Revue des Deux-Mondes.

15 octobre 1909. P. 892-923.

Alfred Rébelliau. *Deux ennemis de la Compagnie du Saint-Sacrement. Molière et Port-Royal.* M. R. s'est fait depuis 1903 l'historien distingué de la célèbre Compagnie. Dans une série d'articles très remarquables parus en 1903 et 1908 à la *Revue des Deux Mondes* il a étudié sous toutes ses faces les statuts de la société et son action aussi profonde que mystérieuse. Aujourd'hui, il étudie ses ennemis : Molière et Port-Royal. Après avoir raconté comment l'existence de la Compagnie se laissa soupçonner successivement à Bordeaux, à Blois et surtout à Caen, et pour quelles raisons on commença à l'attaquer, M. R. concentre son attention sur la question de *don Juan* et de *Tartufe.* Dans des pages d'une admirable venue il montre ce qu'était alors entre 1662-1665 cette société française que la Compagnie voulait réformer, quelle poussée d'anticléricalisme la remuait, comme aussi quel besoin de s'amuser la travaillait. Molière, naturellement, se rangea du côté de la société contre les dévots et en 1664 et 1665 publia ses deux pièces : *don Juan* et *Tartufe.* M. R. en arrive ainsi à admettre que *Tartufe* fut dirigé contre la Compagnie du Saint-Sacrement et essaie d'identifier Tartufe avec Charpy de Sainte-Croix. Malgré tout le talent de M. R. je ne sais si sa thèse, savamment, mais fragilement échafaudée, conquerra beaucoup de suffrages. Il est certain qu'il y a infiniment d'ingéniosité dans toutes les déductions de M. R. Les preuves solides manquent cependant. Je laisse de côté l'identification de Tartufe avec Charpy ; mais est-ce si certain que ce soit vraiment à la Compagnie du Saint-Sacrement qu'en veuille Molière ? En relisant *Tartufe* après l'article de M. R. j'ai été extraordinairement frappé, au contraire, des applications qu'on en pouvait faire à la Compagnie de Jésus. Et quoi ! n'est-ce pas toujours les mêmes insinuations malveillantes : captations d'héritages, habileté à se glisser dans la haute société, hypocrisie éternellement reprochée à la Compagnie de Jésus que nous retrouvons à toutes les pages de *Tartufe*? Et puis, en vérité, malgré les dénonciations qui commençaient à inquiéter la Compagnie du Saint-Sacrement, Molière était-il si bien renseigné sur le monde des dévots pour connaître les agissement des confrères et voir, en eux, pour lui et pour les autres, le redoutable ennemi qu'il fallait attaquer? Les jésuites, au contraire, avec leur incontestable autorité à la cour et dans le monde, avec leurs œuvres et leurs moyens d'apostolat étaient, assurément, plus connus ; ils n'étaient guère aimés des libertins, et même de beaucoup d'autres, et Molière, qui n'était pas janséniste, devait probablement trouver que leur morale, pour relâchée qu'on le voulût dire, ne l'était pas encore assez pour lui. De là, me semble-t-il, ses attaques. Elles visaient tout d'abord les Jésuites, puis les dévots de toute nuance, enfin, comme Brunetière le remarquait fort justement, tous les chrétiens pratiquants. Néanmoins, il faut reconnaître que M. R. a apporté dans cet article et surtout peut-être dans celui qui a pour titre : « Le rôle politique et les survivances de la Compagnie secrète du Saint-Sacrement », une foule de petits faits qui, rapprochés les uns des autres, jettent une vive lumière sur cette « cabale des dévots » et, somme toute, il ne serait pas impossi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ble que Molière fût mieux renseigné qu'on ne pourrait le supposer tout d'abord sur l'influence occulte et puissante de la Compagnie du Saint-Sacrement de l'autel. En tous cas le problème est de nouveau posé. Peut-être M. R. pourra-t-il un jour le résoudre définitivement à l'aide des documents que son flair de chercheur s'entend si bien à découvrir.

1er novembre 1909. P. 200-228.

Alfred Rébelliau, *Le rôle et les survivances de la compagnie secrète du Saint-Sacrement.* Dans ce second article, M. R. étudie le rôle politique des « dévots » et montre à l'aide d'exemples nombreux et admirablement choisis les efforts que firent les confrères pour donner à la politique de la France un caractère plus nettement religieux qu'elle ne l'avait eu sous Richelieu. C'est tout un côté de la politique dont le cardinal de Bérulle était le représentant le plus en vue qui se laisse par là saisir. On voit l'action qu'exercèrent, même sur les affaires politiques, des hommes comme saint Vincent de Paul. Malgré les dénégations de d'Argenson, il n'est plus possible désormais de ne voir, dans la compagnie, qu'une réunion de personnes pieuses et charitables. En un sens, il y avait bien « cabale » et cabale politique. Aux faits rapportés par M. R. on pourra en ajouter un qui n'est pas sans intérêt et que M. R. a négligé en parlant des rapports du cardinal de Bérulle et de son lieutenant le P. de Condren avec Gaston d'Orléans, c'est le fait que le P. de Condren fut chargé de la direction spirituelle de Gaston. Les « Mémoires » de Batterel racontent tout au long l'histoire de cette direction qui ne fut pas de très longue durée si elle fut agitée. C'est une page assez obsure qui s'éclaire grâce au travail de M. R.

Dans la seconde partie de son étude, M. R. cherche à découvrir si la Compagnie survécut à sa dissolution officielle. Il est assez probable en tous cas, qu'au moins l'*idée* ne mourut pas. Jusqu'à la Révolution, et peut-être même sous la Restauration, il y eut plusieurs fois des tentatives de reconstitution. Certains indices semblent même révéler l'existence de sociétés assez proches parentes de la Compagnie. Mais leur durée fut éphémère. Elles n'eurent jamais ni l'étendue, ni l'autorité, ni l'action de la première.

15 novembre et 15 décembre 1905. P. 424-456, 872-908.

L'abbé A. Sicard, *La vieille France monastique, ses derniers jours, son état d'âme, d'après des documents inédits.* I. *Les Religieux*; II. *Les Religieuses.* Dans cette étude très vivante, M. S. n'a pas voulu refaire, une fois de plus, l'histoire de la politique religieuse de la Révolution; il a voulu, à l'aide des écrits, des lettres, des paroles d'anciens religieux « pénétrer dans l'âme monastique et exposer la mentalité des couvents au moment où ils furent dispersés par la Révolution. » Laissant donc de côté les nombreuses congrégations nées aux XVIe et XVIIe siècles, M. S. s'attache à nous montrer l'état des grandes abbayes et des anciens couvents au moment où d'un léger souffle, la Révolution fait disparaître tant de gloire, de grandeur et de richesse. Cet état est lamentable. Qu'on aille à Citeaux, à Clairvaux, à Cluny, à Saint-Germain-des-Prés, qu'on pénètre chez les Cordeliers ou les Dominicains, partout c'est la décadence. Plus de recrutement. Les couvents se vident faute de novices. Plus de vie religieuse. La mondanité, le luxe, le relâchement fleurissent jusque sur la tombe même des grands pénitents d'autrefois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La richesse a tout empoisonné. Car c'est un fait très curieux et qui se dégage nettement de l'étude de M. S. que partout où la richesse s'est introduite, elle a désorganisé la vie religieuse. Un seul ordre, parmi les hommes, est resté réellement pauvre, les Capucins. Seul aussi il résiste au bouleversement général. Faisons cependant exception pour les Chartreux et les Trappistes. Eux aussi se sont dignement conduits. Tandis que beaucoup de religieux appelaient de leurs vœux le moment où les décrets viendraient les libérer, tandis qu'un trop grand nombre s'en alla, l'heure venue, donner une encourageante adhésion au clergé constitutionnel, Chartreux et Trappistes et Capucins ont énergiquement revendiqué pour eux le droit de vivre comme ils l'avait fait jusqu'alors et protestèrent contre la violence dont ils étaient l'objet. Ce qui ne veut pas dire que la Révolution ne trouva pas ailleurs aussi d'irréductibles défenseurs des droits de la conscience. Elle fit des malheureux et bientôt des martyrs dans tous les grands ordres; ce fut cependant surtout parmi les ordres pauvres et fervents que les plus nobles exemples de constance religieuse se manifestèrent hautement.

Ce fait trouve sa vérification complète chez les religieuses. En général, les couvents de femmes n'étaient pas riches; ils n'étaient pas non plus relâchés. Carmélites, visitandines, clarisses, religieuses enseignantes de tous ordres, hospitalières, toutes, sauf de bien rares exceptions, se montrèrent héroïquement décidées à vivre leur vie religieuse et à ne point abandonner leurs couvents. Si, loyalement, beaucoup cherchèrent à se mettre en règle avec la loi, ce ne fut jamais au détriment de leurs vœux et c'est chez ces humbles femmes qu'il faut aller apprendre les grandes leçons de courage chrétien.

Cette étude de M. S. nourrie de faits et de citations intéressantes est une utile contribution à l'histoire religieuse du monachisme en France à l'époque de la Révolution.

Revue des études rabelaisiennes, t. VII, 1909.

3e fasc. P. 259-284. H. Clouzot, *Saint-Maur, paradis de salubrité, aménité... et délices.* Étude très intéressante de l'abbaye et du château, spécialement au XVIe siècle à l'époque de Rabelais. L'auteur s'est surtout servi de l'*Histoire du diocèse de Paris* de Lebeuf, de l'*Architecture* de Philibert de l'Orme, constructeur du château, et de la *Supplicatio Rabelaesi.* 4 fac-similés illustrent cet article.

P. 285-305. Marcel Godet, *Le collège de Montaigu.* Il s'agit aussi dans cet article de l'histoire du collège à l'époque de Rabelais. 1 fac-similé.

4e fasc. P. 472-474. H. Clouzot. *Les tenanciers de l'abbaye de Senilly à la fin du XVIIe siècle*, d'après un relevé cadastral conservé aux Archives nationales, série N 3 Indre-et-Loire, n. 9.

Revue des questions historiques.

Octobre 1909. Léonce Celier, *L'idée de réforme à la cour pontificale, du concile de Bâle au concile de Latran.* (Peu de choses pour l'histoire de l'Église de France).

Janvier. P. 34-54. Ch. Bournisien, *Conséquences économiques et sociales de la vente des biens nationaux.* L'auteur s'occupe très spécialement, mais non exclusivement, des biens ecclésiastiques.

P. 117-130. A. Degert, *L'enseignement de l'histoire dans les anciens séminaires français.* Il s'agit des séminaires qui existèrent en France du XVIe siècle à la Révo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lution. Sauf de très rares exceptions, l'histoire, en temps qu'enseignement distinct, était délaissée. On se contentait de lire des ouvrages historiques au réfectoire. Seul le séminaire de Valence avait des conférences régulièrement organisées.

P. 131-145. Marc Dubruelle S. J., *La congrégation particulière de la Régale sous Innocent XI et les papiers d'Agostino Favoriti et de Lorenzo Casoni aux Archives du Vatican.* Après avoir dépouillé avec soin les papiers épars avec lesquels il a formé un nouveau fonds, papiers dont beaucoup sont de grande importance pour la biographie de certains évêques comme de Grimaldi d'Aix ou Le Camus de Grenoble, aussi bien que pour l'histoire des affaires religieuses de l'époque (le P. D. signale des billets autographes de Pontchâteau et autres), l'auteur publie le récit fait par Favoriti le 8 mai 1682 des actes de la congrégation de la Régale jusqu'à cette date.

Revue hebdomadaire.

22 janvier 1910 et suivants. J. Lemaitre, *Fénelon.* Nous aurons l'occasion de revenir sur ces conférences quand elles paraîtront en volume. Mais il y a lieu d'attirer l'attention des historiens sur les très intéressantes reproductions iconographiques qui se trouvent au début de chaque livraison. Il y a quelques œuvres qui jusque-là étaient inédites ou très rares.

Revue du Tarn, 1908.

E. Thomas, *Le chapitre de Saint-Pierre de Burlats et le comte de Bioule,* mort en 1666.

Revue historique, septembre-octobre et novembre-décembre 1909.

Canton, *Napoléon et l'abbé Hanon, supérieur des Missions étrangères et des Sœurs de saint Vincent de Paul.* Étude intéressante, mais que l'auteur aurait dû mettre au point en plus d'un endroit s'il n'était mort en 1907.

P. 32-62. L. Batiffol, *Louis XIII et le duc de Luynes* (2e article). On trouvera dans cette étude d'utiles compléments à la biographie de Richelieu et à la politique religieuse de Louis XIII en ces années.

Janvier-février 1910. Albert Mathiez, *Les philosophes et la séparation de l'Église et de l'État en France à la fin du XVIIIe siècle.*

Revue historique de Bordeaux,

Mai-juin 1909. J. Carreyre, *La bulle Unigenitus et le Parlement de Bordeaux d'après deux documents inédits.*

Juillet-août. J. de la Martinière, *Les origines bordelaises de Barbezieux.* L'auteur donne comme origine probable de cette paroisse au xe siècle saint Seurin et l'archevêque de Bordeaux.

Revue littéraire de la France,

Avril-juin 1909. P. 347-349. C.-G. Picavet, *Une lettre inédite du cardinal de Bouillon sur « l'exposition de la foi catholique » de Bossuet,* 1671.

P. 571-572. Christian Maréchal, *Sur un fragment inédit de Lamennais.* Il s'agit d'un fragment retrouvé par M. M. et qui complète un article de Lamennais publié par M. l'abbé Roussel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Revue savoisienne, 1er trimestre 1909.

P. 39-45. J.-F. GONTHIER, *Les prieurs de Talloires.* Suite et fin d'articles parus en 1908.

Semaine religieuse de Clermont, 9 octobre 1909.

Le diocèse de Clermont pendant la Révolution. La semaine religieuse de Clermont donne un excellent exemple que toutes les revues similaires devraient imiter : elle commence la publication d'une étude sur le diocèse de Clermont pendant la Révolution. L'auteur qui garde l'anonymat paraît bien renseigné sur les choses de son pays. Il commence son travail par un état du diocèse à la veille de la Révolution, donnant avec soin la liste des archiprêtrés, chapitres, abbayes et établissements religieux, à l'exception des prieurés, ce qui est regrettable parce que ce sont justement les prieurés qui sont parfois le plus difficiles à identifier. Il est vrai que le diocèse en avait 265. Il comptait environ 2 300 prêtres. Puis, après ce préambule, l'auteur aborde la vie de Mgr François de Bonal, nommé à Clermont le 23 juin 1776.

Nous espérons que l'auteur voudra bien nous faire parvenir la suite de son étude que nous ferons connaître à nos lecteurs.

Société d'émulation d'Abbeville, 1909, 1 et 2.

P. 11-50. Roger RODIÈRE, *Le voyage de Dubuisson-Aubenay à Abbeville en 1647.* Ce sont des extraits d'un manuscrit de la bibliothèque Mazarine ayant pour but de faire connaître le récit de voyage de Dubuisson-Aubenay à Abbeville en 1647. Ce voyageur qui fait partie de la suite du roi est un curieux. Il note ce qu'il voit et, comme il est seigneur, décrit avec complaisance les armoiries qu'il rencontre sur son chemin; il fait, en outre, de l'épigraphie, de la topographie, etc. On trouvera quelques renseignements intéressants sur les églises d'Abbeville et leur histoire.

P. 51-81. Marcel GODET, *Le matreloge de l'Église de Mesnil-Domqueur* (arr. d'Abbeville, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher). Le manuscrit contenant ce matreloge est de la fin du XVIe siècle, mais les documents qui ont été copiés sont beaucoup plus anciens. M. Godet a fait précéder sa publication d'une étude très complète sur les biens et l'administration de cette paroisse rurale du Ponthieu à la fin du moyen âge. Il serait grandement à désirer que la coutume qui semble naître en plusieurs paroisses de ville et de campagne de faire l'histoire religieuse de la paroisse se généralisât par toute la France. On finirait par avoir ainsi d'excellente smonographies qui permettraient de se rendre plus exactement compte de la physionomie de l'Église de France aux diverses époques de son histoire.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRES NOUVEAUX

ANCEL (Dom René), *Nonciatures de France. Nonciature de Paul IV, avec les dernières années de Jules III et de Marcel II*. T. I. Nonciature de Sebastiano Gualterio et de Cesare Brancatio. Mai 1554-juillet 1557. 1re partie. Paris, Gabalda, in-8°, 1910.

AUBERT (M). et VITRY (P.), *La cathédrale Notre-Dame de Paris*. Notice historique et archéologique. Paris, D. A. Longuet, 1909, in-8°.

AURAY (D') et SAINT-POIS, *Histoire de la congrégation du Bon-Secours de Paris, depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, (1824-1902). Paris, 6, rue Cassette, in-8° 380 p.

BATIFFOL (L.), *Le siècle de la Renaissance*. T. II. Paris, Hachette, 1909, in-8°, 5 fr. [L'histoire de France racontée à tous. Publiée sous la direction de M. Fr. Funck-Brentano.]

BERTHELÉ (Joseph), *La vieille chronique de Maguelone. Chronicon Magalonense vetus*. Nouvelle édition. Montpellier, Imprimerie générale du Midi, 1908, in-8°, p. 101-200. Plaquettes montpelliéraines et languedociennes. IV.

Un conflit scolaire au XIVe siècle. Le Vigan, Bausinger, 1909, p. 203-208. Plaquettes montpelliéraines et languedociennes. V.

* BRÉHIER (Louis). *Études archéologiques*. Le sarcophage des Carmes-Déchaux. Les anciens inventaires de la cathédrale. La Bible historiée de Clermont-Ferrand, 1910. Tiré à part des Mémoires de la Société des « Amis de l'Université », de Clermont-Ferrand. 2e fascicule, 90 p.

BROM (G.), *Guide aux Archives du Vatican*. Rome, Lœscher, 1910, in-8°, 96 p, 4 fr.

CABANE, *Histoire du Clergé de France pendant la Révolution de* 1848. Paris Bloud, s. d., in-12, 252 p.

CALHIAT (chan. H.), *Le P. Ormières, fondateur des Sœurs de l'Ange gardien*. Histoire de sa vie et de ses œuvres. Montauban, Forestié, 1909, in-8°, XVI-302 p.

CAILLARD (V.), *La Vénérable Anne-Marie Javouhey, fondatrice de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny* (*1779-1851*). Paris, Gabalda, 1909, in-12, 2e édit.

Les Cisterciens réformés ou de l'étroite observance, vulgairement dits : « *Trappistes*. » Leurs origines, leur genre de vie. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1909, in-16, 32 p.

DEBIDOUR (A.), *L'Église catholique et l'État sous la troisième République* (*1870-1906*). T. II, Paris, Alcan, 1909, in-8°, 634 p.

DELISLE (L.), *Rouleau mortuaire du B. Vital, abbé de Savigni, contenant deux cent sept titres écrits en* 1122-1123 *dans différentes Eglises de France et d'Angleterre*. Édit. photogr. avec introd. Paris, Champion, 1909, in-fol., IX-47 p, et 49 pl. 40 fr.

* DIERAUER (Joh.), *Histoire de la Confédération suisse*. Ouvrage traduit de l'allemand par Aug. Raymond. T. III. De 1516-1648. Lausanne, Payot, 1910, in-8°, 671 p. 10 fr.

DIGARD (G.), *Les registres de Boniface VIII*. Recueil de bulles de ce pape

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des Archives vaticanes. Fasc. 11. Paris, Fontemoing, 1909, in-4°.

EHLEN (L.), *Das schisma im Metzer Sprengel bis zum Tode des Bischofs Theoderich von Boffard.* Leipzig, 1909, in-8°, 70 p.

* FAVRE (Édouard), *Gaspard Favre et sa donation aux fugitifs* (1556). Un épisode de l'opposition à Calvin dans Genève. Genève, Jullien, 1909, in-8°, 135 p. 4 planches hors texte. (Tiré à part des *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.* T. XXXI, 2e livr.

GIRAUD (Le chan. F.), *Le bienheureux Gérard, fondateur et premier grand Maître des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* (ordre de Malte). Étude historique et hagiographique suivie de documents originaux et inédits. Aix, Makaire, 1909, in-8°, VIII-152 p. et IV pl.

GOOVAERTS (L.), *Écrivains, artistes et savants de l'ordre de Prémontré.* Dictionnaire bio-bibliographique. T. III, fasc. 2. Bruxelles, Société belge de librairie, 1909, in-8°, p. 97-206. 4 fr.

GRISELLE (E.), *La Vénérable Mère Marie de l'Incarnation, première supérieure des Ursulines de Québec.* Supplément à sa correspondance. Paris, Savaète, 1909, in-8°, 107 p.

Guéranger (Dom) abbé de Solesmes, par un moine bénédictin. T. II, Paris, Plon, 1910, in-8°, 454 p. 8 fr.

* GRENTE (Joseph), *Une paroisse de Paris sous la Terreur.* Saint-Jacques du Haut-Pas, d'après les registres de la section de l'Observatoire. Paris, Champion, 1909, in-12, 36 p.

GRISELLE (E.), *Œuvres inédites de l'abbé de Bonneval sur la Révolution.* Paris, Savaète, in-8°, 204 p., 3 fr. 50.

* GUILLAUME (abbé Paul), *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790.* Hautes-Alpes, t. VIII, série G; t. VI, Gap, 1909,in-4°, VIII-491 p.

HUMBERTCLAUDE; *Erasme et Luther. Leur polémique sur le libre arbitre.* Paris Bloud, s. d. (1909), in-16, XXIII-297 p.

KNAPPERT (L.), *Petrus Audomarus over de Kalvinisten* (Pierre de Saint-Omer en 1582). Nederlandsch Archief voor Kerkgeschiednis. La Haye, 1909, nouvelle série t. VI, p. 236-250.

LACHÈVRE (Frédéric), *Le procès de Théophile de Viau.* Paris, Champion, 2 vol. in-4°.

* LATREILLE (C.), *L'opposition religieuse au Concordat, de 1792 à 1803.* Paris, Hachette, 1910, in-16, XX-290. 3.50.

* LEROUX (Alfred), *Le meurtre de l'abbé Chabrol*, 1792. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1909, 141-171 p. (Extr. du *Bull. de la Société archéol. et histor.du Limousin*, LIX.

LIMBOUR (A.), *La congrégation du Saint-Esprit, depuis sa fondation,... 1703 jusqu'à la fusion avec la congrégation du Sacré-Cœur de Marie le 24 août 1848.* Lille, Desclée, 1909, in-8°, 104 p.

MAGNE (Émile), *Le plaisant abbé de Boisrobert, fondateur de l'Académie française, 1532-1662.* Mercure de France, 1909.

MARBOT (E.), *Domaines épiscopaux d'Aix.* Aix, Makaire, 1909, IV-32 p.

MARCEL (A.) et GARIN (J.),*Histoire de la paroisse Saint-Ambroise de Popincourt.* Paris, Gabalda, 1909, in-16, V-596. p. 3.50.

MARTIN (J.-B.), *Histoire des églises et chapelles de Lyon.* Introduction par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

S. G. Mgr Dadolle et J.-B. Vanel. T. II, Lyon, Lardanchet, 1909, in-4, 505 p., grav.

MATHIEZ (Albert), *La Révolution et l'Église*. Etudes critiques et documentaires. Paris, Colin, in-8°, 3 fr. 50.

MERKI (C.), *L'amiral de Coligny*. La maison de Châtillon et la révolte protestante, 1519-1572. Paris, Plon, XII-487 p.

MEYER (A.), *Étude critique sur les relations d'Erasme et de Luther*. Paris, Alcan, 1909, in-8°, XV-193 p. 4.

MOLLAT (G.), *Jean XXII*, 1316-1334. Lettres communes analysées d'après les Registres dits d'Avignon et du Vatican. Fasc. 12. Paris, Fontemoing, 1909, in-4°, t. V.

NICOLAS (Abbé C.), *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles*, faisant suite au manuscrit de Jean Raybaud (1751-1806), t. III. Nîmes, Chastanier, 1909, in-8°, 307 p.

PIDOUX (P. A.), *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III et IV. Lons-le-Saunier, Gey et Guy, 1909, in-16, VIII-380 p. et XIII-324 p. avec fig. 10 fr.

PILASTRE (E.), *La religion au temps du duc de Saint-Simon*, d'après ses écrits rapprochés de documents anciens ou récents, avec un commentaire et des notes. Paris, Alcan, 1909, in-8°, 6 fr.

RABORY (Dom), *La princesse Louise de Bourbon-Condé, fondatrice du monastère du Temple*. Paris, Savaète, 1909.

RAIMBAULT (M.), *La fin du monnayage des archevêques d'Arles*. Aix, 1909, in-8°, 52 p.

ROCHEBLAVE (S.), *Agrippa d'Aubigné*. Paris, Hachette, 1910, in-16, 202 p., 2 fr. (*Les grands écrivains français*.)

ROSA (E.), *S. Anselmo di Aostà il monasterio del Bec in Francia*. La Civiltà cattolica, 1909, t. I, p. 271-281.

ROTT (E.), *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*. T. IV. L'affaire de la Valteline, 2e part., 1626-1633, in-8°, Berne, 1910.

* SAHUC (J.), *Un ami de Port-Royal*. Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons (1633-1665-1713). Paris, Lechevalier, 1909, in-8°, 332 p.

L'art roman à Saint-Pons-de-Thomières, Montpellier, 1908, in-8°, 94 p.

SALEMBIER (abbé), *Bibliographie des œuvres du cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai* (1350-1420). Besançon, Jacquin, 1909, in-8°, 11 p. Tiré à part du *Bibliographe moderne*, 1908, fasc. 1, 2, 3.

SÉE (Henri) et LESORT (André), *Cahiers de doléances de la Maréchaussée de Rennes pour les États généraux de 1789*. I. Évêché de Rennes. Rennes-Paris, imprimerie Oberthür, in-8°, CXI-651 p. 8 fr.

SUSTRA (J.), *Die römische Kurie und das Konzil von Trient unter Pius IV. Aktenstücke zur Geschichte des Konzils von Trient*. T. II, 1561-1562. Vienne, A. Holder, 1909, in-8°, XXVII-604 p.

VACANDARD (E.). *Études de critique et d'histoire religieuse*. Paris, Gabalda, 1910, in-12, III-308 p. 2e série.

WEILL (G.). *Histoire du catholicisme libéral en France* (1828-1908). Paris, Alcan, 1909, in-12, 312 p.

L'UN DES GÉRANTS : LETOUZEY

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves, 185, Paris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANALECTA GALLICANA

REVUE
D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE
DE FRANCE

FORBIN JANSON, ÉVÊQUE DE MARSEILLE
ET L'ÉLECTION
DE JEAN SOBIESKI, ROI DE POLOGNE

Chacun sait que les rois de Pologne furent électifs [1]. On n'a pas à juger ici si l'élection de ses rois apporta à la Pologne avantage ou préjudice. Il suffit de constater le fait au début de cette étude. C'est en vertu du principe électif, qu'après la retraite de Ladislas, en 1669, Michel Koributh Wisnioviecki avait été élu pour lui succéder cette même année 1669. Sa mort rapide, survenue la veille même de la victoire remportée sur les Turcs à Choczim, par Jean Sobieski, grand maréchal, surprit fort les deux maisons rivales de France et d'Autriche, peu préparées à l'élection du successeur et ayant chacune un égal intérêt à la conduire pour garder la haute main sur les affaires de Pologne : l'Autriche, à cause de la Hongrie demandant l'autonomie et que la Pologne pouvait soutenir; la France aux prises en 1674 avec les Impériaux dans la Franche-Comté.

Je me propose de raconter ici comment Forbin-Janson, alors évêque de Marseille, plus tard évêque de Beauvais, cardinal et connu alors sous le nom de cardinal de Janson, réussit à faire élire Jean Sobieski contre la maison d'Autriche.

2. M. de Forbin-Janson a laissé une note autographe sur l'élection du roi de Pologne. Nous la donnons. Elle sera la première de nos pièces annexes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

I

Forbin-Janson a joué un rôle important sur la scène diplomatique pendant le dernier quart du XVII^e siècle. Son action n'a jamais encore été décrite. C'est ainsi qu'il est assez peu connu, malgré le grand éloge que Saint-Simon nous a laissé de lui [1]. J'ai eu la joie de le présenter au public lettré. En 1673, le roi Louis XIV le chargea de la mission délicate de remettre la paix dans le ménage, fort troublé, du Grand-Duc de Toscane. S'il ne réussit pas, la Grande Duchesse restant irréductible, du moins il montra des talents, une aptitude vraie aux affaires, un juste discernement des hommes et des choses. Il plut beaucoup. J'ai raconté ce début [2]. Depuis, la Bibliothèque nationale s'est enrichie de douze volumes ou registres mss. contenant une grande partie de sa correspondance diplomatique, active et passive (*Fr. Nouv. Acq. 21097* sq.). Les pièces relatives à l'élection de Jean Sobieski remplissent les mss. *21098* et *21103* de ce fonds. Dans le récit que je vais en donner le fil et l'aiguille sont seuls du mien : je n'ai eu qu'à suivre ces pièces, pour dire, du point de vue français, comment l'élection de Jean Sobieski se fit malgré les vents contraires, et grâce à l'ambassadeur du roi, qui fut Toussaint de Forbin-Janson, évêque de Marseille.

Le 3 mars 1674, l'envoi d'un ambassadeur à Varsovie pour l'affaire de l'élection n'était pas encore décidé. Mais on y pensait beaucoup à Versailles. C'est ce que M. de Forbin-Janson apprit ce jour-là même à Paris, où il était venu pour les affaires de la province [3], par une lettre d'Arnauld de Pomponne, secrétaire du roi, son ami, et même son parent. Le lendemain, cette ambassade extraordinaire se trouva résolue, « l'élection du roi [de Pologne], estant dans les conjonctures présentes une des plus importantes affaires de l'Europe et où [Louis XIV] avoit le plus d'intérest. » Sa Majesté, en choisissant M. de Marseille, déclara qu'elle avait besoin d'un « homme sur la sagesse et l'habileté de qui elle se put

1. *Mémoires*, t. x, Ert. Aersnel, 857.

2. *La Mission de M. de Forbin-Janson auprès du grand-duc et de la grande-duchesse de Toscane. Mars-mai 1673*, Paris, Picard, 1904.

3. Son habileté reconnue dans les affaires de Traverne, contribua beaucoup au choix dont il fut l'objet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entièrement reposer, parce qu'il auroit souvent à agir de luy-mesme. » Et, en effet, six cents lieues séparaient Varsovie de Versailles. Il lui fallait aussi un homme d'une fidélité « à toute épreuve et bien connu », car de « grandes sommes d'argent » devaient lui être confiées « pour cette negociation » pleine de risques. Le temps était court, car l'élection n'étant pas fixée à un jour déterminé pouvait se faire incessamment, aussitôt la Diète tombée d'accord sur un nom. Le départ de l'ambassadeur avait donc un caractère d'urgence. M. de Forbin-Janson eût voulu faire venir de Provence son « equipage ». Il lui fut répondu qu'il devait partir tout de suite. Il ne resta que le temps indispensable pour s'instruire de « toutes les affaires de la Pologne. » Aussitôt, il écrivit à Hambourg et à Dantzig pour « acheter des chevaux et des carrosses » et à Varsovie, pour commander les « provisions necessaires » le temps de la Diète. Le roi d'Angleterre mit à la disposition du roi pour son ambassadeur son yacht, qui devait faire escale à Calais. Le 31 mars, tout « l'equipage » partit, à savoir les « gentilshommes dans un blovet [1], et tous les officiers à cheval avec trois charrettes chargées. » Quant à lui, il eut plusieurs audiences du roi d'une heure chacune, le lendemain 1er avril; il vit longuement M. de Pomponne et le cardinal de Bonzy [2]. Il partit le 2 avril, coucha à Écouen, le 3 il arriva à Amiens, le 4 à Abbeville, où il trouva ses « gens »; le 6, il coucha à Montreuil, et le 7 à Calais; une bonne escorte l'avait guidé et protégé, contre les surprises des garnisons impériales. A Montreuil, il avait reçu les dernières lettres de la Cour, « une lettre de change du roi de grand prix, et d'autres pour M. le Grand Mareschal, Mme la Grande Mareschale et M. de Morstein grand chancelier de Pologne. » (Je rappelle que le Grand Maréchal n'était autre que Jean Sobieski.) Il s'embarqua le dimanche 8 avril à une heure après midi. Le soir un vent violent du nord-est obligea le capitaine du yacht à relâcher à Chatan. Le 13, le vent étant absolument favorable, on se trouva « à la hauteur de la Zellande et ensuite à la veue du Texel », le 14 à la « veue de l'emboucheure de l'Elbe »; Le 18, on arriva à Hambourg, où le résident du roi fit fête à notre ambassadeur. Mais les vents contraires avaient fait perdre un temps vraiment précieux — l'expression

1. Sorte de voiture ou char-à-ban.

2. Le cardinal de Bonzy connaissait la Pologne, ayant été l'ambassadeur du roi auprès de la Diète lors de la dernière élection.

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'est pas banale — car il y avait danger que l'élection soit faite avant l'arrivée de M. de Forbin-Janson. Cependant, il prit encore le temps nécessaire pour acheter « deux carrosses et deux attelages de sept chevaux chacun. » Le tout partit pour Dantzig. Pour lui, il se donna la curiosité de visiter Hambourg « très grande ville et très marchande » et même de la décrire. Il en partit le 18 avril, jouissant des rives de l'Elbe, peuplées et fraîches. Les jours suivants, il admira Wittemberg où il coucha, Blance où il dîna le lendemain et Schwerein, dont le château lui plut; il quitta le Mecklembourg, et entra dans la Poméranie. A Stettin, capitale de la Poméranie suédoise, il fut salué à l'arrivée et au départ de dix coups de canon. Le 29 avril, il coucha à Neustadt, qui était « la première ville de la Prusse royale appartenant à la Pologne, » et le 30 à Dantzig. Là, il reçut des nouvelles, les premières. Le Grand Maréchal le pressait d'arriver au plus tôt, car la Diète pouvait prendre fin au premier jour, prendrait fin certainement le 12 de mai. « Ainsi, écrivit M. de Forbin-Janson au roi, « quoyqu'on ne trouve point de chevaux sur la route, pour pouvoir aller plus vite, je n'ay pas laissé d'arriver de Dantzig icy (c'est-à-dire à Varsovie) en six jours et demy, qui est toute la plus grande diligence que les courriers fassent ordinairement. » C'est le 8 mai à 5 heures du matin qu'il entra dans Varsovie. Le voyage avait duré trente-six jours. M. de Forbin-Janson en a laissé le récit. Somme toute, le voyage fait dans ces conditions lui plut, malgré des longueurs et de nombreuses fatigues, et aussi, disons-le, malgré le souci résultant du moindre retard pour l'ambassadeur extraordinaire, qui se vit chaque jour des voyages exposé à tout manquer. Malgré cela, il prit ses notes, s'informa des usages et des familles, agrémenta son récit de remarques discrètes ; au premier instant qu'il eut, il ne manqua pas une seule fois d'écrire à la Cour; et ses lettres complètent à merveille le récit. Aussi bien, le voyage n'avait pas été dépourvu de pittoresque et d'intérêt Jusqu'à l'arrivée, pas de difficulté ! A Dantzig, il avait commencé à s'informer de l'état des esprits. Mais c'est à Varsovie, que l'heure du vrai et grand travail sonna. Nous allons le voir à l'œuvre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II

Les instructions qu'il avait reçues en partant remplissaient tout un cahier volumineux. Elles étaient quelque peu diffuses. Cependant l'article qui en formait tout le pivot était bien celui où le roi disait à son ambassadeur qu'avant tout il désirait que l'élu soit, non un ami et partisan de l'Autriche, mais un fidèle de sa maison. Toutefois pour atteindre ce but, il ne pouvait se résoudre à présenter ou même à recommander un membre de sa famille. Le roi n'en dit pas la raison; on en discerne deux motifs. Un prince de la maison de Bourbon, c'était trop; car la Pologne eût complètement passé sous la main de Louis XIV. On avait bien vu ce sentiment se faire jour à l'élection dernière dont le souvenir pénible était présent à toutes les mémoires. Le roi avait alors recommandé M. le Prince, le grand Condé. Le coup eût été vraiment humiliant pour l'Autriche. C'est Michel Koributh Wisniovicki qui avait été élu roi au détriment de la France. Ce dommage est le second motif qu'on devine. Louis XIV se contenta pour cette fois de dire qu'il ne s'opposait pas à l'élection de M. le Prince.

Ne voulant pas un candidat de sa maison, il le chercha à l'étranger, ou plutôt il porta sa préférence sur l'un des deux candidats à la couronne que tout le monde, et d'abord les sénateurs, mettaient en avant; le comte palatin de Neubourg [1] en possession de l'un des deux lots du duché de Juliers, divisé en 1614 par le traité de Santen; et le prince Charles de Lorraine, fils du duc de Lorraine. Quelles étaient les vraies pensées de M. de Neubourg? On ne pouvait pas précisément le dire. Mais l'hostilité du prince Charles de Lorraine envers la France et son attachement à l'Autriche étaient notoires. Donc le roi Louis XIV était pour le comte palatin de Neubourg. M. de Forbin-Janson, son ambassadeur extraordinaire, avait pour mission de le soutenir et de faire triompher sa candidature.

Or, à peine reposé du voyage, il écrivait au roi :

1. On consultera avec profit les notes sur la maison de Bavière-Neubourg, dont M. de Boislisle a enrichi l'édition des *Mémoires de Saint-Simon* (t. III, IV, VI, VII, VIII, IX, X, XI.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« J'arrivay donc le mardi 8e [mai] à cinq heures du matin, et en même temps je vis M. le G. Mareschal, et Madame sa femme, qui me temoignèrent l'un et l'autre l'impatience où ils etoient de scavoir les intentions de V. M. afin d'y regler leur conduite autant que l'etat presant des affaires le pourra permettre.

« Je leur exposay toutes les intentions de V. M. sur l'exclusion du Prince Charles de Lorraine et sur l'inclusion du Prince de Neubourg.

« Ils me dirent que nonobstant les offres extraordinaires qui leur ont été faites de la part de l'Empereur et de Mr. de Lorraine pour l'élection du Prince Charles, ils n'avoient point voulu y entrer. Comme le parti est considerable, ils avoient cru que le seul moyen de le pouvoir detruire, et de procurer à leur patrie un véritable deffenseur, étoit d'elire M. le Prince, qui, par sa valeur et par la protection et l'appuy de V. M. pouvoit les garentir des malheurs, dont cet Etat est menacé ; que dans ce dessein, M. le Grand Mareschal avoit porté presque toute l'armée à luy donner parole d'accepter pour leur Roy, celuy qu'il leur proposeroit par la grande confiance qu'ils pren[n]ent en luy, pourveu que ce fut un Prince capable de les gouverner et de se mettre à leur teste, et qu'ils n'attendoient que mon arrivée, pour scavoir si V. M. agréeroit ce choix ; et si M. le Prince l'accepteroit. Qu'au reste, il ne faloit pas se flater de Mr. de Neubourg, car non seulement le parti que favorise Mr. de Lorraine n'y consentira jamais, ny mesme tous les senateurs qui sont dans ses intérests, et encore moins l'armée n'y donneroit jamais les mains, à cause de la grande jeunesse de ce Prince, et du peu de moyens qu'il a de pouvoir remedier à leurs besoins qui sont extremes; et que comme le temps pressoit, il faloit se determiner, de crainte que le parti du Lorrain qui s'augmentoit tous les jours ne le jettat dans un plus grand embarras[1]. »

La question est bien posée, du point de vue polonais; l'intérêt qui s'y attache excusera la longueur de cet extrait.

Donc premièrement la clef de toute l'affaire était entre les mains du Grand Maréchal, hier victorieux, en possession de l'estime de tous, adoré de l'armée; deuxièmement, il avait rendu vains tous les efforts de l'Autriche; et la Grande Maréchale, sa femme, le soutenait; troisièmement, l'élection du comte palatin de Neubourg

1. *Fr. Nouv.* acq. *21098*, p. 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne lui paraissait pas possible; il était trop jeune et ne pouvait apporter à la Pologne les ressources d'argent nécessaires; au fond, le Grand Maréchal n'était pas pour lui; quatrièmement, restait donc M. le Prince; pas de capitaine plus brillant ; avec lui, la Pologne aurait tout, la gloire des armes et les ressources d'argent. Mais accepterait-il la couronne après l'échec d'il y avait cinq ans ? Le roi de France agréerait-il son élection ? La réponse à ces deux questions était urgente. Jean Sobieski la demandait.

Le premier entretien, au lever du soleil, le jour même de son arrivée, fit sentir à l'ambassadeur la gravité des difficultés. Les premières propositions, sans aller directement à l'encontre de Louis XIV, cadraient assez mal avec les instructions qu'il avait données à M. de Forbin-Janson.

Celui-ci répondit à cette première ouverture qu'il fallait quand même travailler « à l'elevation de M. de Neubourg »; que pour M. le Prince, il se contenterait de ne pas s'opposer à son « elevation ».

Ceci se passait le 8 mai.

L'ambassadeur se mit en course le jour même, après un repos de quelques heures seulement; il vit le Grand Chancelier de Lithuanie, chef du parti de la maison d'Autriche, les sénateurs, les délégués ou nonces [1]; il revit le Grand Maréchal. Il obtint un premier résultat à la vérité assez facile : le parti français fortifié par son arrivée, se déclara résolu à écarter Charles de Lorraine, même les armes à la main, si celui-ci se rendait en Lithuanie pour y épouser la Reine, veuve de Koributh et ainsi s'imposer. L'ambassadeur n'avait pas ménagé les promesses d'honneurs et d'argent. Le 11, eut lieu son audience auprès de la Diète. Elle fut très solennelle [3]. Il y prononca un grand discours. Il confirma [2] qu'il avait déjà donné confiance au parti français qui se sentait soutenu et fort. Au milieu de ces allées et venues, une donnée nouvelle surgit : il fallait marier la Reine veuve avec le futur roi; ce qui écartait M. le Prince, qui eût dû demander au Saint-Père dispense pour son mariage, chose impossible à obtenir.

Puis une proposition inattendue se fit jour. Elle sortit du cœur de M^me^ la Grande Maréchale : la femme est ingénieuse, ou ambitieuse.

1. Voy. aux *Annexes* l'état du personnel et la « Carte » de la Pologne d'après Forbin-Janson lui-même.

2. Voy. aux *Annexes* III les deux extraits du Journal de la Diète.

3. Voy. aux Annexes (IV) le discours ou « Harangue ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Elle dit positivemment à l'ambassadeur que si on ne pouvait réussir ni pour M. de Neubourg ni pour M. le Prince, on serait autorisé à proposer son mari. C'est à l'ambassadeur seule qu'elle le dit. Elle ajouta que grand nombre de sénateurs le désiraient, que le grand vizir consentirait probablement à signer les articles avec M. le Prince ou son mari pour roi. Elle était « toute ardante pour cela », écrit l'ambassadeur; mais le Grand Maréchal restait fort chancelant. Et si en quatre jours, employés aux visites, aux audiences, aux entrevues, M. de Forbin-Janson, avait tiré divers points au clair ou précisé les difficultés, il ne se plaignait pas moins de l'inconstance, de la mobilité, de l'irrésolution des Polonais. C'était assez dire qu'il ne savait encore trop à qui entendre. Du moins, il avait gagné du temps. La clôture ou fin de la Diète d'élection avait été remise à huit jours.

III

Il ne perdit pas son temps. Tout au contraire. Il sentait combien sa mission était délicate. L'élection de M. de Neubourg rencontrait les plus sérieuses entraves. Il la voyait s'éloigner de plus en plus et même lui échapper. Et alors l'Autriche n'allait-elle pas reprendre ses avantages et l'emporter ? Pour le moment, il crut utile de préparer l'esprit du roi à l'élection du Grand Maréchal. Finissant sa longue lettre du 12 mai, quatre jours après son arrivée à Varsovie, il lui disait : « Cependant si M. de Neubourg ny M. le Prince ne peuvent etre éleus, et qu'on se déterminat à M. le Grand Mareschal, ce que j'ay peine à croire, assurement, V. M. auroit en luy une personne fort zelée pour son service; il parle et agit avec autant de zele, que s'il avoit l'honneur d'être né sujet de V. M. » C'est pour ce motif même que tout le parti d'Autriche combattait l'élection Sobieski ; il s'appuyait sur deux raisons : ses sentiments à l'égard des Turcs avec lesquels il était, lui vainqueur, disposé à composer, alors que la politique de l'Autriche se ramenait à ce mot d'ordre : la lutte à mort et sans merci. En outre, le Grand Maréchal, s'il était un brillant capitaine, si la victoire lui avait souri, s'il était aimé de l'armée, n'avait pas de fortune; il ne serait d'aucun secours pour les finances de l'État, dont les ressources diminuaient chaque jour et qui avait des besoins énormes d'argent. A la vérité, c'est peut-être pour obtenir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du roi Louis XIV les subsides nécessaires qu'il se déclarait pour lui, méprisant le parti d'Autriche. Mais on ne pouvait nier qu'il ne fût impressionnable à l'excès et versatile, sujet à faire inopinément volte-face, comme l'ennemi qui soudain se retourne pour résister. Enfin, la Grande Maréchale, sa femme, française et née d'Arquien, n'était généralement pas très goûtée à Varsovie.

L'élection du Grand Maréchal restait possible, mais elle ne se présentait pas encore comme probable. Chacun s'agitait, multipliait ses démarches, parlait de l'unique affaire pendante, sans d'ailleurs apporter beaucoup de lumière. M. de Forbin-Janson se heurtait, si je puis ainsi parler, à un imbroglio fâcheux : de la confusion générale, de l'intrigue de chacun, de l'inconstance de tous, pouvait sortir l'élection la plus inattendue et la moins favorable à la cour de Versailles.

Qui ne connaissait pas M. de Forbin-Janson aurait pu craindre pour lui, je veux dire pour l'heureuse issue de sa mission extraordinaire. Le cardinal de Bonzy avait échoué cinq ans auparavant; allait-il réussir ? Il ne payait pas de mine et ne se piquait pas de bel esprit ; « son visage avoit quelque chose de pensif, sans beaucoup promettre [1] ; » il parlait assez peu et se tenait sur la réserve ; il manquait ou il semblait manquer de volonté, et il fallait de l'audace. Peut-être le juger ainsi, c'était se méprendre. « C'étaît une sage et excellente tête, dit Saint-Simon ; se possédant toujours parfaitement. » Sagace, il voyait l'intrigue ; il n'entrait pas dans sa manière de faire du bruit, mais il allait sûrement; quand une fois il avait vu le moyen, il s'y tenait. Il prit donc ses résolutions. Ce ne fut pas formule banale sous sa plume quand il assura Sa Majesté, le 12 mai, qu'il ne négligerait rien de tout ce qui pourrait « regarder sa satisfaction ». Après tout, ne disposait-il pas des grands moyens : le nom de Louis XIV, son argent aussi — il en portait assez — et les promesses de subsides, si l'élection donnait le bon résultat ?

Il marcha donc, et tout d'abord dans la voie ouverte par son maître : Louis XIV voulait M. de Neubourg. L'opposition était énorme. Le Grand Maréchal, sincérité ou calcul, n'importe, n'osait appuyer sa candidature. Il fallait ménager la reine, Autrichienne de naissance et de cœur : elle se laissait pousser et facilement convaincre qu'il convenait qu'elle ne descendît pas du trône et

1. Saint-Simon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne quittât pas la cour, où elle s'était fait aimer. Elle ne demandait qu'à y rester et se montrait toute disposée à épouser Charles de Lorraine. Là n'était pas le nœud de l'intrigue autrichienne. Pour la déjouer, il n'y avait qu'à proposer à la reine l'autre parti, celui du prince de Neubourg. Ainsi, on la ménagerait; Neubourg serait élu; Louis XIV en aurait satisfaction; l'Autriche ne pourrait s'irriter beaucoup; il était sage d'éviter un heurt violent. M. de Forbin-Janson, ayant ouvert cette voie, l'élargit ensuite. Il ne vit qu'un « expédient » dans cette proposition de mariage. Mais sait-on jamais ce que femme veut ?

L'évêque de Cracovie fut pris comme négociateur, désigné qu'il se trouvait par ses relations avec la reine. Il était un Trzebicki. Il avait, disait-on, la confiance de la reine ; mais il était regardé comme un partisan de M. de Neubourg. La reine ne s'inspira certainement pas de ses conseils.

Le 15 mai, M. de Forbin-Janson écrivait au roi : « La proposition...a été faite ce matin à la Reyne, par la bouche de M. l'Eveque de Cracovie, qui a toujours été fort porté pour M. de Neubourg. Il a employé les termes les plus respectueux, et les plus touchans, afin que cette proposition fut agreée, et que par ce moyen on put reunir les esprits, contenter V. M. et la cour de Vienne, et surtout éviter les malheurs qu'une double election entraisneroit nécessairement apres cela. Mais bien loin d'avoir eté acceptée par la Reyne, qui en pouvait profiter, elle a fait reponse avec une grande demonstration de chagrin, qu'elle ne vouloit point se mesler de regler la conduite de la Republique, qu'elle en laissoit le soin à ceux à qui il appartenoit de la gouverner et qu'elle y avoit parmy eux ses amis, à qui elle se remetoit du soin de ses interests[1]. »

Il est clair que la reine était nettement pour l'Autriche. L'ambassadeur français ne put que se féliciter de sa réponse.

Cependant restait le danger de deux élections, le parti français prenant M. de Neubourg, le parti d'Autriche proclamant M. de Lorraine. D'autant que le 18, voyant l'opinion favorable à M. le Prince, Forbin-Janson avait montré l'article de ses instructions. On était revenu à M. de Neubourg. Mais la reine venait de fermer cette voie.

Du moins le réponse de la reine dissipa quelques nuages et

1. *Fr.. Nouv. acq., 21098*, p. 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'horizon s'éclaircit. Les vents étaient également contraires au prince de Lorraine et au comte palatin de Neubourg. Voilà qui était clair. D'autre part, sénateurs, nonces, et officiers, demandaient la fin de la Diète, déjà prolongée et menaçant de durer longtemps. Il fallait en finir. La Pologne réclamait un roi.

A partir de ce moment, c'est-à-dire vers le 19 mai, M. de Forbin-Janson se déclara nettement pour le Grand Maréchal. Le beau carrosse qu'il avait acheté à Dantzig était arrivé. Dieu sait s'il en usa. Il se multiplia, mais avec grandeur et dignité. « Il etoit, dit Saint-Simon, magnifique en tout et partout avec beaucoup d'ordre. » Il voulait donner quelque idée de la France et peut-être en imposer. Politique, sans doute; comédie, aussi au sens où l'entend Balzac, qui a été, dans ses romans, un peintre d'histoire. Du moins, il appuyait ses démarches, ses visites, et ses entretiens, d'argent et de promesses engageant le roi. Et cela était très positif. Il mit en avant la paix avec le Turc et en fit valoir tous les avantages; il laissa entrevoir du mécontentement en Hongrie et l'intérêt qu'avait la Pologne à s'unir à elle contre l'Autriche. Avec le Grand Maréchal, roi de Pologne, Louis XIV marcherait, soutenant le nouveau roi, en qui, lui Forbin-Janson, voyait déjà, un instrument d'action en Europe. L'ambassadeur le dit, le répète, revient à la charge, jusqu'à l'importunité. Au fond beaucoup se sentaient heureux de l'entendre discuter avec intelligence les intérêts de la Pologne [1], se laissaient convaincre, ne demandaient pas mieux que d'en finir. Tous se montraient sensibles à ses bons procédés. Il alla jusqu'à traiter pendant deux jours les officiers de l'armée.

L'Autriche, à son tour, travaillait ferme. Elle fit l'impossible pour gagner le Grand Maréchal. Elle n'y réussit pas. Voici comment M. de Forbin-Janson racontait le fait, dans sa lettre au roi du 19 mai :

« Je ne doibs pas obmettre de marquer icy le peu de reflexion, ou pour mieux dire le mepris avec lequel il a reçeu les offres si considerables, que l'ambassadeur de l'Empereur accompagné des ministres de Lorraine luy sont venus faire dans le temps qu'on deliberoit chez la Reyne, sur le parti qu'on luy avoit

1. « Avec une parole lente et désagréable par l'organe, il avait une sagacité qui ajoutoit beaucoup à la finesse de son esprit et de sa justesse, qui était grande » Saint-Simon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

proposé en faveur du prince de Neubourg. Ils luy ont apporté cent mille ducats, et un diamant estimé deux cent mille livres, et une assurance des Duchez d'Oppel et Ratibor avec le titre de Prince de l'Empire, l'œconomie royale de Sembor, qui peut bien valoir deux cents mille frans par an, vingt mille ecus de pention sur les Salines de Cracovie, la disposition de toutes les charges et graces vacantes pour ses amis, et enfin tous les autres avantages qu'il voudroit demander pour luy et pour eux. Mais il n'a pu etre esbranlé ni ebloui par l'eclat de ces offres; et il a declaré ouvertement sans hesiter, qu'il ne pouvoit donner son suffrage à un prince si peu convenable au bien des interests de son pays [1]. »

Supposons que Forbin-Janson, voulant faire valoir son candidat, ait exagéré l'importance des offres; il reste qu'elles furent très grandes. Jean Sobieski, ayant repoussé de tels avantages par amour pour son pays, apparaissait maintenant comme très digne de gouverner son pays. Son désintéressement lui méritait la couronne. Louis XIV pouvait compter absolument sur lui. L'ambassadeur n'eut que plus de courage et de confiance.

Dans l'après-midi de ce même jour 19 mai, la Diète commença par l'exclusion du prince Charles. Elle lui fut « donnée d'une manière si terrible, écrit Forbin-Janson, et en termes si meprisans et si mortifians pour ses partisans, qu'il n'y en eut que trois dans toute la Pologne pour le nommer, et huit seulement dans toute la Lit[h]uanie, où il avait mis toute sa confiance [2]. » Ainsi on parut vouloir se venger du refus de la reine, à qui on avait offert d'élire le prince de Neubourg et de le lui faire épouser. Ce fut du moins l'impression ressentie par l'ambassadeur du roi.

Après cette exclusion, l'assemblée s'occupa du choix d'un candidat. Le nom du Grand Maréchal fut prononcé. Il protesta. Mais dans le fond, il ne restait que lui. Quelques-uns pensèrent encore et de nouveau à M. le Prince. Mais ils ne persistèrent pas, à cause de l'éloignement où il était, de la difficulté du passage, et de la crainte qu'il refusât la couronne dans le cas d'une double élection, de lui et du Grand Maréchal. Ainsi le Grand Maréchal émergeait seul au-dessus de ces contre-courants. C'est sur son nom que s'engageait la dernière bataille entre la France et l'Autriche. Elle parut tout de suite gagnée. Deux ou trois Palatinats de Pologne exceptés, tous les suffrages se portèrent sur Sobieski,

1. *Fr. Nouv. acq., 21098*, p. 28-29.
2. *Fr. Nouv. acq., 21098*, p. 29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sans que le grand chancelier ni les Lithuaniens se permissent d'esquisser une protestation. Ils se réservaient plutôt. La proclamation fut remise au lendemain 20, qui était un dimanche. A ce moment, survint un léger incident. Les Lithuaniens, hostiles au Grand Maréchal, se plaignirent qu'on enlevait aux absents tout moyen pour agir ou protester. Mais le Grand Maréchal déclara avec à-propos « qu'il ne vouloit point accepter la couronne sans le consentement unanime de toute la République . » Ce qui plut infiniment. On le ramena au palais, la proclamation ayant été remise une dernière fois au lundi 21. Dans la pensée et le vœu de tous, il était le roi de la Pologne.

Le 19 et le 20, pendant les délibérations de la Diète, M. de Forbin-Janson disparaît. On ne le voit pas. A ne lire que cette partie de la relation, il semble que l'Assemblée fit tout et d'elle-même, qu'elle n'eut qu'à suivre le mouvement des affaires et aussi l'impulsion de son cœur pour arriver au Grand Maréchal. En réalité, il agissait; il intervint au moment suprême et décisif. C'est lui qui dit le dernier mot. « Ce jourd'huy 21e, racontait-il, M. le Grand Mareschal m'a envoyé prier à six heures du matin de l'aller trouver. » Le principal obstacle qu'il eut à vaincre, ce fut Jean Sobieski lui-même, son irrésolution, ses craintes, les embarras de l'État, qu'il se regardait comme incapable de surmonter. M. de Forbin-Janson continue : « Il m'a fait connetre beaucoup et de grands esgars qui le retenoient d'accepter la couronne, ses meilleurs amis ne pouvant l'y faire résoudre. Il est vray qu'il avoit besoin d'etre fortifié d'ailleurs, et que le voyant dans une irrésolution, dont les seuls Austrichiens pouvoient se prevaloir, et que le moindre retardement pouvoit donner lieu à quelque révolution facheuse, et préjudiciable au service de V. M., j'ay employé toutes les raisons qui pouvoient le toucher ; et à cet effet je l'ay fort assuré que V. M. ayant tant de part à son elevation ne luy refuseroit pas son assistance dans les besoins où il pourroit se trouver. C'est ce qui l'a determiné; il s'est laissé mener au Colo, pour y etre proclamé, et l'affaire vient d'y être consommée; le *Te Deum* en est chanté; il est reconnu par tout le dedans du Royaume [1]. »

Ainsi le dernier mot de l'élection de Jean Sobieski était resté à la France, grâce à l'habileté, à la persévérance et à l'esprit de

1. *Fr. Nouv. acq., 21098*, p. 31.

décision de M. de Forbin-Janson. Le roi lui écrivit dix-huit jours après, aussitôt l'élection et ses circonstances connues :

« Vous ne pouviez mieux repondre à tout ce que je m'étois promis de vous, qu'en contribuant comme vous avez fait à faire reussir une affaire, à laquelle vous connoissiez que je m'intéressois si fortement; et je suis d'autant plus satisfait de la conduite que vous avez tenüe en cette rencontre, que vous avez conservé toute la bonne foy avec laquelle j'avois voulu que vous agissiez pour le Prince de Neubourg. [1] »

Quant au nouveau roi de Pologne, usant d'un privilège de la couronne, il demanda tout de suite au Pape le premier chapeau vacant pour M. Toussaint de Forbin-Janson, évêque de Marseille, qui avec un zèle de vrai prêtre avait su mettre d'accord les esprits et rapprocher les partis, et ainsi avait été l'instrument principal de son élection [2].

L'Autriche, indignée, s'opposa pendant dix-sept ans à son élévation au cardinalat. C'est une histoire que nous raconterons. Le coup avait été cruel pour elle. Il s'apprêta à lui en porter tout de suite un autre en retenant dans l'orbite du soleil de Versailles le nouveau roi que Vienne voulut aussitôt détacher et faire sortir de son cours [3].

Ce sera l'objet d'un second article.

J.-C. Douais, év. de Beauvais.

1. Fr. Nouv. acq., *21098*, 2e part., p. 44.
2. Arch. du Vatican, *Principi*, 100, f°. 118.
3. M. de Forbin-Janson écrivit, on ne saurait dire à quel moment, mais probablement peu après l'élection, plusieurs mémoires sur l'état de la Pologne, destinés au Roi. Nous les donnerons aux *Annexes* (v).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'HÉRÉSIE ALBIGEOISE

ET L'INQUISITION EN QUERCY

Après avoir raconté, d'après Bernard Gui, la fondation à Cahors d'un couvent de Dominicains sous les auspices de l'évêque Guillaume de Cardaillac (1226), le bon auteur de l'*Histoire des Evêques* de Cahors [1], Guillaume Lacroix, fait la réflexion suivante : « Telle fut l'entente de tous nos concitoyens... et de Guillaume de Carvaillac... pour appeler au plus tôt cet ordre religieux dont la présence devait éloigner non seulement tout dommage, mais tout soupçon de l'hérésie albigeoise. Cette espérance ne fut pas déçue : les disciples de saint Dominique déjà établis à Cahors ayant fait une recherche sévère du nombre des hérétiques ne trouvèrent parmi les vivants ni une fibre de cette souche empoisonnée, ni la plus petite étincelle de ce fléau, toute crainte même de contagion étant éloignée par la puissance du remède appliqué. Ne trouvant aucun hérétique survivant ils furent obligés de sévir contre les morts pour satisfaire à de justes ressentiments et apprendre à la postérité la nécessité d'assoupir ou plutôt d'éteindre les moindres étincelles du mal [2]. »

L'excellent homme n'avait dû jeter sur Guilhem Pelhisson, le chroniqueur dominicain bien connu, dont il cite quelques lignes à l'appui, qu'un coup d'œil très superficiel. D'autres auteurs presque ses contemporains, qui purent consulter le manuscrit conservé chez les Frères Prêcheurs de Cahors, surent bien y découvrir la mention d'hérétiques vivants, lesquels n'échappèrent pas tous aux recherches ni même aux sentences des inquisiteurs. Mais la plupart ne semblent pas avoir connu d'autres détails relatifs à l'hérésie albigeoise dans notre pays que ceux qui se trouvent dans les chroniqueurs de la croisade ou dans Pelhisson, en dehors de ce qui se rapporte à quelques confiscations de biens sur des hérétiques.

1. *Series et Acta episcoporum cadurcensium*... auctore Guillelmo de la Croix, cadurcensi, in cadùrcensium curia patrono. Cadurci, apud J. Dalvy, MDCXXVI.
2. *Series*, etc., p. 94. *Histoire des évêques de Cahors* par G. de L., traduite par L. Ayma, Cahors, 1878, t. I, p. 318.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les divers travaux publiés sur l'Inquisition toulousaine et l'étude des documents encore inédits, quoique pour la plupart déjà connus, nous permettent aujourd'hui d'être plus complet que nos devanciers et d'apporter une utile contribution à l'étude de cette question, pour notre pays sur lequel les historiens se plaignent d'être imparfaitement renseignés [1].

I

Je ne remonterai pas, faute de documents, aux hérétiques henriciens, précurseurs de ceux du XIII^e siècle, sinon pour dire qu'ils eurent chez nous d'assez nombreux prosélytes, ce qui explique la présence de l'évêque de Cahors, Géraud, parmi les membres de la *mission* chargée de prêcher dans les États du comte de Toulouse, d'ailleurs sans grand succès, et la sentence d'excommunication qu'il fulmina, au retour du concile de Latran, (1179) contre les hérétiques du diocèse et leurs fauteurs [2]. La préoccupation de l'hérésie se retrouve jusque dans les actes d'hommage que reçoit l'évêque de ses vassaux. Ainsi en 1202 Guillaume de Cras exige du seigneur d'Espanel, lors de son serment de fidélité, qu'il jure de veiller à ce que l'hérésie ne se répande pas dans ses paroisses [3]. Guillaume de Cardaillac fera davantage : il prendra rang avec plusieurs barons du Quercy dans l'armée de Simon de Montfort, et reportera l'hommage qu'il devait jadis au comte de Toulouse, pour le comté et la cité de Cahors, au chef de la croisade (20 juin 1211) [4]; il obtiendra d'ailleurs la même année du roi de France (octobre 1211) la faveur d'être accepté pour son homme-lige et d'être ainsi déchargé de tout devoir envers le comte de Toulouse. Il ne faut par oublier que les vassaux du comte de Toulouse, plusieurs fois excommunié, avaient été relevés du serment de fidélité, que même ses biens avaient été donnés au comte de Montfort. L'évêque de Cahors ne pouvait pas, sans courir le risque d'être excommunié à son tour, rester fidèle à son suzerain. D'ailleurs depuis quelques années le Quercy avait changé de suze-

1. Mgr Douais, *Documents pour servir à l'hist. de l'Inquisition*, Paris, 1900, t. I, p. 148.

2. G. Lacoste, *Hist. génér. du Quercy*, Cahors, 1884, t. II, p. 84-85.

3. *Ibid.*, p. 137 et 140.

4. *Bibl., nat.*, collect. Doat, vol. 120 , f. 3. *Archiv. nat.*, Trésor des Chartes, *J. 890*, n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rain plusieurs fois, et à peine quinze ans s'étaient écoulés depuis qu'il avait fallu, à Cahors même, prêter le serment de fidélité au roi d'Angleterre, Richard Cœur de Lion [1]. Ceux qui jugent sévèrement l'évêque de Cahors et ses imitateurs dans leur soumission à Simon de Montfort ou au roi de France oublient aussi que les hérétiques étaient répandus partout, en très grand nombre [2], et que l'hérésie albigeoise n'était pas seulement une doctrine opposée au *Credo* de l'Église romaine, mais encore une doctrine destructive de la société et de toute société.

Dans le Quercy cette doctrine était surtout répandue dans la partie méridionale du diocèse. C'est là que la guerre fut plus terrible [3], c'est là surtout que s'exerça l'Inquisition.

Cependant on voit par les dépositions faites devant l'Inquisiteur P. Cellani qu'il y eut des prédications d'hérétiques d'une part à Martel, de l'autre à Saint-Jean de Laur, près de Cajarc, et, comme l'on trouve des hérétiques à Figeac en 1274, on peut assez raisonnablement conclure qu'il devait y en avoir surtout au temps où leur nombre et leur audace allaient toujours croissant; il est probable aussi qu'il devait y avoir quelques hérétiques parmi ceux qui tenaient le château de Capdenac dont Simon de Montfort dut faire le siège en 1214 [4], mais nous n'avons rien de précis sur l'hérésie, ni sur l'inquisition, dans le Haut-Quercy.

L'auteur d'une histoire de notre pays, restée manuscrite [5], quoique non sans valeur, le chanoine Salvat, met à l'année 1226 l'établissement d'une association formée à Roc-Amadour sous les auspices de l'évêque de Cahors pour arrêter l'envahissement

1. Ce détail n'est pas dans nos historiens locaux : il se trouve rapporté dans une enquête de l'année 1246, publiée en partie par M. Boutaric dans son recueil d'*Arrêts du Parlement*, t. I, n. 22. Mais depuis que les rois d'Angleterre étaient devenus ducs de Guienne, voisins et rivaux des comtes de Toulouse, le Quercy avait changé plusieurs fois de maître.

2. M. Molinier, dans l'*Histoire du Languedoc*, pense que ce nombre était infime : M. Luchaire, M. Tanon et d'autres pensent tout le contraire, et leur opinion est appuyée sur les faits. Voir d'ailleurs p. 285.

3. On cite parmi les localités les plus éprouvées : Puy-la-Roque, Caussade, Montpezat, Montalzat, Lesparre près Montpezat et Castelnau, Montcuq, Labarthe près Castelnau, Lolmie, Montdenard, Durfort, Puycornet, Lapenche, Caylus, etc. (*Hist. du Languedoc*, Toulouse, t. VI, p. 445).

4. Doat, 125, f. 209, acte de soumission des défenseurs de Capdenac.

5. Bibliothèque municipale de Cahors — écriture très menue et très pénible à lire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'hérésie et protéger les maisons religieuses contre les entreprises des sectaires. Mais il ne donne pas d'autre référérence qu'un fragment des statuts rapporté sans aucune date par Lacroix [1]. Il est probable qu'il faut identifier cette association avec la confédération qui fut organisée en effet à Roc-Amadour, mais en février 1231, conformément aux décrets du concile de Toulouse, sous la présidence du vicomte de Turenne, et qui avait pour objet d'arrêter non seulement les entreprises des hérétiques mais encore et peut-être surtout, les pilleries des routiers [2]. On ne peut pas facilement à ces époques démêler avec précision l'élément religieux de l'élément politique, tant ces deux choses se compénètrent.

C'est ainsi qu'il n'est pas très commode, avec les chroniques, de discerner si les partisans de Raymond VI sont des hérétiques convaincus ou seulement des loyalistes attachés à la fortune des comtes de Toulouse. Il est bien certain que, pour les catholiques du temps, c'était autoriser de graves soupçons que de rester fidèle à un prince révolté contre l'autorité de l'Église et de ne pas vouloir reconnaître la sentence qui le frappait. Il est certain aussi que c'est dans la partie du diocèse la plus soumise à Raymond VI que les hérétiques avaient fait le plus d'adeptes; mais pour les premières années du XIII^e siècle les documents locaux manquent à peu près complètement. On peut se rendre compte de la violence des passions soulevées en se rappelant les ruines accumulées par la guerre dans les régions du Bas-Quercy; mais toutes ces ruines ne furent pas l'œuvre des croisés, et l'histoire de Baudoin, frère de Raymond VI, trahi par des seigneurs de la région de Montcuq et de Castelnau [3], et pendu comme un simple manant, prouve bien que les violences n'étaient pas toutes du même côté. Peut-être aussi faudrait-il tenir un peu compte des mouvements presque révolutionnaires que l'on peut constater, au moins à Cahors et à Figeac, pendant toute cette période, et où

1. Lacroix, *Series*, § 92 : « insuper omnes consedentes promiserunt pro posse suo universas domos religiosas dictis in partibus jam fundatas protegere et defendere. »

2. Lacoste, *op. cit.*, t. II, p. 230.

3. Le fait est raconté par tous les historiens. Cf. Lacoste, *Histoire du Quercy*, t. II, p. 172. Le château de Lolmie (commune de Saint-Laurent près Montcucq), où Baudoin fut pris par la trahison du châtelain, fut rasé. Plus tard il fut rebâti un peu au-dessous. Une Jeanne de Lolmie était en 1241 parmi les condamnés de Montauban.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'élément religieux ne fut pas sans doute étranger. Les idées répandues par les hérétiquess contre l'Église romaine et contre l'autorité des évêques avaient fait leur chemin plus qu'on ne pense. C'est ce que l'on voyait en Italie : la résistance au pape y devenait tout de suite obstinée et violente dès qu'on avait laissé les hérétiques entrer dans une ville où quelquefois ils finissaient par obtenir l'autorité [1]. Je m'imagine qu'à certains égards il dut en être un peu de même chez nous. Je vois en effet que pendant la croisade les consuls de Cahors fermèrent leurs portes au légat du pape. Notre bon Lacroix cherche des circonstances atténuantes pour que « l'on n'essaie pas de diminuer le renom de piété de nos aïeux en leur reprochant malignement d'avoir jadis honteusement repoussé de Cahors le cardinal Robert de Corson ; » mais les habitants de Cahors ne pouvaient pas avoir les illusions que leur prête Lacroix, parce qu'ils avaient pour leur ouvrir les yeux les exemples et les paroles de leur évêque, et d'autre part beaucoup de leurs compatriotes combattaient sous la bannière de Guillaume de Cardaillac. S'ils agirent ainsi, c'est parce qu'ils furent très probablement poussés par « certains individus qu'on disait être les ennemis du comte de Montfort, » gens sans doute amis des hérétiques, peut-être hérétiques déjà, et dans lesquels on peut voir ces condamnés de Cellani dont les ossements furent exhumés pour être traînés dans les rues de Cahors et brûlés ensuite. S'il n'y avait eu qu'une simple erreur sur les intentions du légat et des troupes qui le suivaient, les consuls ne se seraient pas tant pressés de faire pénitence. Il est vrai qu'ils avaient affaire à Innocent III. Ils lui envoyèrent Bertrand de Begous et Raymond Ratier pour demander pardon de leur offense et ils n'eurent pas de peine à l'obtenir, car déjà ils avaient fait des excuses au légat, brûlé les portes qu'ils avaient fermées devant lui, désarmé les ennemis de Simon de Monfort et offert pour le chef de la croisade une somme de 1.050 livres [2]. Quoi qu'il en soit, l'évêque de Cahors se rendit compte que la puissance des armes ne suffirait pas contre les hérétiques; d'ailleurs il fallait aussi instruire et préserver les fidèles de son diocèse encore indemnes de l'erreur. Il écrivit lui-même en 1216 au patriarche d'Assise pour lui demander quel-

1. Luchaire, *Innocent III*, t. I, c. III.
2. Lacroix. *Series*, bulle du pape Innocent III du 5 juillet 1216, datée de Pérouse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ques-uns de ses religieux, de ces frères mineurs déjà célèbres par le bien qu'ils faisaient partout. Saint François lui envoya un de ses premiers compagnons, Christophe de la Romagne, qui devait en peu de temps fonder six couvents de son ordre dans le diocèse et exercer plus de cinquante années son fécond apostolat [1].

Un nouvel ordre s'était créé, plus spécialement organisé pour lutter contre l'hérésie. Notre évêque en avait connu le fondateur sous les murs de Toulouse. A son appel, Pierre Cellani, alors prieur du couvent de Limoges, l'un des premiers disciples de saint Dominique, vint à Cahors en 1226 avec le frère Pons de *Montibus* [2]. Celui-ci fut laissé comme prieur à la tête du nouveau couvent [3]. Pons était encore prieur en 1244. C'est sous son priorat que les inquisiteurs toulousains exercent chez nous pour la première fois.

Guilhem Pelhisson nous a donné sur leur passage dans le diocèse de Cahors quelques détails d'ailleurs fort incomplets [4] : En 1231 Pierre Cellani et Guilhem Arnaud furent nommés par l'archevêque de Vienne, légat du pape[5], inquisiteurs pour les diocèses de Toulouse et de Cahors ; en 1233 ils étaient chez nous. On les voit d'abord à Cahors prononçant des sentences contre des hérétiques défunts dont les cadavres exhumés sont traînés dans les rues et livrés aux flammes. Il est bien évident que ces hérétiques n'avaient pas dû être parmi les sujets les plus soumis de l'évêque. Pelhisson ne donne d'ailleurs aucun chiffre — il n'y a pas de raisons de le croire considérable — et pas d'autre nom que celui d'Imbert de Castelnau dont le fils — par un sentiment qu'on ne peut pas ne pas louer — enleva du cimetière le corps de son père et le cacha si bien qu'on ne put le retrouver [6]. Quant aux vivants le chroniqueur dominicain

1. Voir la vie de saint Christophe, d'après le frère B. de Besse, dans les *Analecta franciscana* publiés à Quarachi, près de Florence, t. III, p. 161 sq. Outre le couvent de Cahors, le bienheureux avait fondé les couvents de Figeac, de Gourdon, de Martel, de Montcuq (Lot), de Montauban, et de Moissac (Tarn-et-Garonne) ; le dernier peu de temps avant sa mort.

2. Percin l'a compté au nombre des inquisiteurs. Douais, *Documents*, t. I, p. 135, note.

3. Martène, *Vet. script. mon.*, t. VI, col. 47 ; Lacroix, *Series*, p. 93 ; Bibl. de Toulouse, *Lat. 490*, ff. 141 sq.

4. *Chronique* publiée par Mgr Douais dans les *Sources de l'histoire de l'inquisition*, p. 89.

5. Voir les bulles de pouvoir du légat en Toulousain et en Quercy : *Registres de Grégoire IX*, édit. Auvray, n. *1472*.

6. Le fils généreux ne dut pas être inquiété, mais nous le retrouvons parmi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne parle que de Raymond de Brouelles, personnage inconnu par ailleurs; celui-ci prit la fuite et s'en alla à Rome où il se noya dans le Tibre [1].

De Cahors les inquisiteurs se rendirent à Moissac. Trois noms seulement sont donnés par Pelhisson. Jean de Lagarde [2], condamné, s'enfuit à Montségur (comté de Foix) et se fit recevoir au nombre des *parfaits.* Pris un peu plus tard il fut brûlé avec d'autres hérétiques. Un autre, appelé Falquet, simplement assigné, crut bon de ne pas répondre; il se fit recevoir comme religieux dans l'abbaye toulousaine de Belleperche, mais apprenant que les inquisiteurs poursuivaient son procès, il préféra chercher à l'étranger un asile plus sûr et s'enfuit en Lombardie; le troisième, un avocat du nom de Jean Cristofols, partit directement, aussitôt la citation reçue, pour le même pays [3].

C'est tout ce que nous dit le chroniqueur dominicain du rôle joué par Pierre Cellani et Guilhem Arnaud dans le diocèse de Cahors : il ajoute seulement que le comte de Toulouse, ayant obtenu du légat qu'ils n'exerceraient plus en Toulousain, Guilhem Arnaud fut envoyé à Carcassonne et Pierre Cellani revint en Quercy, où, d'après Pelhisson, il n'exerça ses fonctions qu'à Montauban au diocèse de Cahors. Avec si peu de chose on ne comprend pas bien que des auteurs quercynois aient cru pouvoir dire —

les adversaires de l'évêque de Cahors dans les luttes communales, sinon comme excommunié, du moins comme menacé d'excommunication avec d'autres bourgeois pour avoir poussé peut-être les consuls à l'insoumission. Lacroix, *Series*, § 104. Ces Castelnau appartenaient-ils à la famille des Gourdon de Castelnau de Montratier ? Ce nom de Castelnau est plutôt un nom d'origine. En 1279 on trouve parmi les signataires d'un acte municipal un Imbert de Castelnau *fils du changeur.* Peut-être était-ce comme usurier que son père avait été condamné par les inquisiteurs. *Reg. mun.* du *Te Igitur*, édité par Cangardel et Combarieu. Cahors, 1888, p. 228, n. 378. En 1298 on trouve Imbert de Castelnau, changeur (p. 270).

1. Brouelles, aux environs de Cahors, commune de Manou.

2. Sans doute de Lagarde, près Lauzerte.

3. Chronique de Guilhem P., *loc. cit.*, p. 96. On trouve dans des dépositions postérieures que des hérétiques furent accompagnés de Quercy jusqu'en Lombardie. Remarquons une curieuse coïncidence : il y avait là un village de cathares appelé *Concorezzo.* Or les Dominicains furent reçus pour la première fois à Cahors chez la dame de Concorès : parmi le condamnés de 1241 à Gourdon, plusieurs appartenaient à des familles de la paroisse de Concorès (canton de Saint-Germain).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sans autre référence — que « nulle part le terrible tribunal ne fonctionna avec autant de sévérité que chez nous [1]. »

D'autres documents nous permettent de compléter même pour ces premières années le récit de Guilhem Pelhisson.

En voici d'abord un, vraiment curieux, tiré des archives vaticanes. Un pauvre curé des environs de Cahors, nommé Hugues, recteur de la petite paroisse de Berganty [2], sachant que le devoir était de dénoncer ou même d'arrêter, si on le pouvait, les hérétiques déclarés, avait fait arrêter trois femmes hérétiques de sa paroisse et les avait livrées à la justice épiscopale. Le procès ayant été instruit, deux d'entre elles furent reconnues hérétiques *parfaites*, leur obstination les fit livrer au bras séculier. Mais les parents de ces deux malheureuses prirent fort mal, on le comprend, l'intervention du curé dans cette affaire et lui adressèrent des menaces de mort ; il ne lui était plus possible de rester dans sa paroisse; il s'en alla à Rome trouver le pape qui manda à l'évêque de Cahors de pourvoir le curé d'un autre bénéfice d'égale valeur (20 octobre 1234). Par le même courrier Grégoire IX faisait dire à l'évêque de Toulouse de s'occuper de cette affaire, si l'Ordinaire tardait trop à accomplir les ordres qu'il avait reçus [3].

1. *Chronique, loc. cit.*, p. 100 et 108. Lacoste, *Hist. du Quercy*, t. II, p. 241, fait accompagner Cellani de deux autres frères dont l'un s'appelait Pierre Pelisse ou Pelisson; je n'ai pas retrouvé ce nom.

2. Daymard, *Le Vieux Cahors*, Cahors, 1909, p. 92.

3. Commune du canton de Saint-Géry (Lot).

4. *Registres de Grégoire IX*, Auvray. n. 2155. — ... *Episcopo tholosano... Dilectus filius Hugo, presbyter, rector ecclesiæ de Bregantino, in nostra proposuit presentia constitutus quod cum idem olim, audito quod generaliter, Parisius, universis clericis et laicis fidelibus fuerat, sub excommunicationis pena, auctoritate apostolica, demandatum ut ubicumque invenirent hereticos, si possent, illos caperent vel manifestarent ecclesie, tres mulieres hereticas ceperit et venerabili fratri nostro... episcopo caturcensi, qui ejus diocesanus existit, tradiderit judicandas, idem episcopus, post examinationem diligentem, inveniens in heretica pravitate perfectas esse duas illarum, hereticas illas potestati seculari publice denuntiare curavit, ad mandatum ecclesie tertia redeunte, propter quod eedem per dictam potestatem concremate fuere; quare a nobis humiliter postulabat ut, cum,occasione hujus modi captionis, consanguinei mulierum ipsarum mortem minabantur eidem, propter quod ipse in ecclesia non audet commorari prefata, providere sibi de benignitate sedis, apostolice dignaremur. Cum igitur indignum penitus videatur ut jam dictus sacerdos inde detrimentum incurrat unde mereri debuit non immerito gratiam et favorem, eidem episcopo damus nostris litteris in preceptis ut, si ita res se habet, eidem in aliqua ecclesia vel beneficio equivalenti civitatis sue vel diocesis, si quid ibidem vacat ad presens, vel quam cito se facultas obtulerit non differat providere. Quocirca manda-*

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette pièce ne dit pas expressément si l'évêque fit lui-même l'instruction du procès ou si elle fut conduite par les inquisiteurs. Notons que c'est le seul document qui parle d'hérétiques condamnés au bûcher dans le diocèse de Cahors, pour tout le XIIIe siècle, si nous ne tenons pas compte de Jean de Lagarde qui fut brûlé à Montségur, du côté de Lavelanet.

D'autres documents se rapportent à l'inquisition de Pierre Cellani et de Guilhem Arnaud, dans la ville de Cahors. Ce sont divers actes intéressant les biens de Guillaume Baussan et de sa femme Bernarde, de la famille des Durfort, qui furent condamnés tous les deux le premier à vingt ans de séjour en Palestine, la seconde à une peine qui n'est pas déterminée. La pénitence fut abrégée. Il sera question un peu plus loin de cette affaire à propos des biens des hérétiques [1]. M. Auvray, dans son édition des *Regesta* de Grégoire IX [2], donne l'analyse d'une bulle d'après laquelle des protestations auraient eu lieu à Cahors au moment des citations faites par les inquisiteurs Pierre Cellani, Guilhem Arnaud et Pierre Berchet [3]. Deux veuves auraient fait appel au pape. Les inquisiteurs leur auraient promis de ne pas poursuivre si elles juraient de faire ce qu'ils leur diraient, puis ils auraient voulu abuser de ce serment pour les forcer à entrer dans un ordre religieux de leur choix. Les jeunes femmes auraient refusé parce qu'elles avaient la pensée de se remarier et en appelaient au Saint-Siège. Grégoire IX chargeait l'abbé de Grandselve et le provincial des Dominicains de Toulouse de faire une enquête à ce sujet, et si les plaignantes avaient dit vrai, de ne pas tenir compte du mandat des inquisiteurs. La même bulle mentionne le cas d'un prêtre de Cahors deux fois convaincu d'hérésie et relaps.

Le sénéchal du Quercy pour le comte de Toulouse, Pons Gri-

mus quatenus, si episcopus dictus preceptum nostrum neglexerit adimplere, tu, auctoritate nostra, submoto cujuslibet appellationis obstaculo, que premisimus exequaris ; *contradictores autem etc... Datum Perusii XIII kal. novembris, pontif. nostri anno octavo.*

1. Voir *pièces justificatives*, n. I.

2. *Les Registres de Grégoire IX*, par M. L. Auvray, Paris, Fontemoing, n. 2630.

3. Le nom de cet inquisiteur ne se trouve dans aucune des listes connues (cf. Douais, *Documents* etc., p. 130). De même les documents extraits du tome XXI de Doat et que nous analysons plus loin nous donnent les noms de deux inquisiteurs qui ne sont pas sur les listes (f. 234, fr. Gme de la *Cordela* et f. 242 fr. Gme de *Belvais*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moard, fut l'objet d'une sentence le 29 mars 1236, pour avoir laissé volontairement échapper en 1234 un hérétique de marque, sans doute originaire du Quercy, Guilhem Caussade [1], dont nous allons retrouver le nom plusieurs fois. Dans une déposition qu'il fait en 1244 il dit avoir accompli la pénitence donnée [2] par l'inquisiteur : il l'appelle, sans doute par confusion, Guilhem Stephani [3].

Une autre déposition de la même date ou à peu près nous montre un magistrat de moindre rang, Othon de Barèges, bayle de Montcuq pour le comte de Toulouse, laissant également échapper un hérétique célèbre dans la région, Vigouroux de Boucone, qu'il avait cependant entendu prêcher. Cela laisse supposer qu'il n'était pas un simple instrument du comte de Toulouse quand il publiait l'ordonnance par laquelle il était défendu, sous peine de confiscation des biens, d'accepter et d'accomplir les pénitences ordonnées par les inquisiteurs [4].

Ces deux dépositions sont tirées du recueil bien connu de Doat, resté manuscrit, du moins pour ce qui concerne le diocèse de Cahors, et qui va nous fournir la plupart des choses qui nous restent à dire sur l'hérésie et l'inquisition en Quercy. Nous ferons seulement l'analyse rapide de cette masse de documents, beaucoup trop considérable pour être reproduite *in extenso*, où d'ailleurs beaucoup de détails se répètent à l'infini, bien souvent les mêmes que ceux que l'on peut lire dans le recueil publié par Mgr Douais des sentences de Bernard de Caux [5].

Nous trouvons dans ces diverses sources les noms d'un grand

1. L'hérétique était dans une tour du château de Pierre de Belfort, au Soulier, près de Puy-la-Roque (T.-et-G.), lorsque le sénéchal vint dans le château et apprit sa présence.

2. Quatre pèlerinages : Saint-Jacques de Comp., N.-D. de Rocamadour, Saint-Gilles, N.-D. du Puy.

3. Sans doute il y avait *Guilhem* Arnaud et son compagnon frère *Étienne*, de l'ordre des Frères mineurs (Douais, *Documents*, etc., t. I, p. 144).

4. Doat, XXII, p. 32-44.

5. Le tome XXI de Doat renferme les travaux de l'inquisiteur P. Cellani en 1241 à Montauban (semaine avant l'Ascension), à Moissac (semaine après l'Ascension); à Gourdon (temps de l'Avent); en 1242, pendant le Carême, à Montcuq, et région avoisinante. Le tome XXII n'intéresse le Quercy qu'indirectement par quelques dépositions faites à Castelsarrazin, le tome XXIII fournit de curieux détails sur des hérétiques de Montauban ou de Mazerac près de Puy-la-Roque, pour les années 1243, à 1246; pour les mêmes années nous emprunterons quelque chose au recueil de Mgr Douais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nombre d'hérétiques qui exercèrent dans le Quercy leur apostolat de l'erreur. On les trouve partout, jusqu'à Martel et jusqu'à Saint-Jean de Laur, mais surtout dans le Gourdonnais et dans le Bas-Quercy : Vigouroux de Boucone ou de la Boucone, Barthelémy de Carcassone, Tozet du Noguier, Géraud Abit, S. Gilabert, de Castres, Guilhem de Forcas, Guilhem et Guiraud de Caussade, Bernard et Pierre de la Mote, Guilhem Audebert, Gme du Soulier, le vaudois Pierre de Vallibus [1]. Il y a un chevalier, Guiraud ou Géraud de Gourdon, qui s'en va, tout chevalier qu'il est, avec un *socius*, faire une œuvre de prosélytisme, et pratique le *consolamentum* cathare auprès des malades, parfois en présence d'un membre de sa noble famille, Bertrand de Gourdon [2]. Il y a des femmes aussi, des vaudoises surtout, qui prêchent même en public : les sources nomment la vaudoise Géraude et l'hérétique Jeanne d'Avignon, qui exerce à Montauban [3].

Vaudois et cathares répandent à l'envi leurs erreurs, par des procédés assez peu différents; quelquefois ils disputent entre eux [4]. Ils s'en vont de ville en ville, de village en village, prêchant sur les chemins, quelquefois sur les places publiques dans les villes soumises au comte de Toulouse [5], le plus souvent en secret dans les maisons où les introduisent des amis fidèles. Ils savent bien d'ailleurs s'introduire eux-mêmes, se présentant pour faire quelque travail ou pour rendre service, pour soigner les malades, pour assister des mourants dont ils consolent la famille. — C'est surtout comme médecins que les vaudois opèrent. Les hérétiques ne font pas connaître tout de suite aux novices le fond de la doctrine vaudoise ou cathare, ils se contentent de certains principes de morale assez vagues, dangereux par leur généralisation sans au-

1. Doat, suivant l'ordre des noms : t. XXI, ff. 186, 222, 225, 290; t. XXII, f. 44 — t. XXI, ff. 186 et 220 — f. 201 — f. 240 et t. XXII, f. 226 — t. XXI, t. 262 — t. XXIII, f. 215 — t. XXI, ff. 219, 226, 227 — t. XXII, ff. 32, 37; t. XXIII, f. 216 — t. XXIII, ff. 4, 215 — t. XXII, f. 32 ; t. XXIII, f. 4 — t. XXII, f. 10 — t. XXI, ff. 227-228 — ff. 186, 189, 201 à 211, etc., etc.

2. Doat, t. XXII, f. 32; t. XXIII, ff. 50, 116. Au fol. 267 il est dit de Caraman (en Toulousain); or il y avait un Guirand de Gourdon, seigneur de Carmain, parmi les partisans de Raymond VI (*Hist. de Languedoc*, t. VI, p. 507). Les Carmain furent seigneurs de Beaucaire près Lauzerte; Guiraud de Gourdon est mentionné comme témoin dans plusieurs actes de Raymond VI.

3. Doat, t. XXI, ff. 269, 293, 204, 219, 228, 230, 240; t. XXIII, f. 4.

4. Doat, vol. XXI; *passim*. Voir les divers travaux sur l'hérésie cathare.

5. Doat, t. XXI, ff. 228, 310.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cune réserve, mais capables d'impressionner de braves gens peu formalistes; ce n'est que peu à peu qu'ils se dévoilent, prenant prétexte du relâchement de quelques prêtres, de la vénalité de quelques autres, du peu de simplicité des grands seigneurs ecclésiastiques, pour parler contre l'Église, bientôt pour émettre des doutes sur les sacrements, notamment sur l'Eucharistie, objet de nombreux blasphèmes; à la fin ils affirment le dualisme manichéen, voilà pour le dogme, et proscrivent les relations entre mari et femme, comme un péché, voilà pour la morale. On retrouve tout cela dans les résumés de dépositions colligés dans Doat[1] . Les hérétiques avaient condensé leur doctrine dans des cahiers qu'ils confiaient quelquefois à leurs adeptes [2]. Ils leur donnaient aussi l'évangile traduit en roman ou leur en faisaient la lecture[3]. Quand ils les jugeaient capables d'être plus complètement initiés, ils les admettaient à porter un vêtement spécial qui permettait à leurs amis de les reconnaître [4], puis ils les recevaient dans leurs rangs où ils pouvaient arriver au bout d'un certain temps au degré de *parfaits* [5].

Outre l'*hérétication* il y avait des cérémonies spéciales, l'*appareillamentum* ou le *consolamentum* qui ne se faisaient que pour une élite, d'ordinaire en cas de danger de mort [6]. Peu de fidèles en Quercy recevaient l'initiation complète : le pays n'était pas assez sûr, et l'on s'en allait dans les villes où les hérétiques étaient plus nombreux, notamment à Lavaur ou à Villemur [7], il arrivait que des malades ainsi transportés mouraient en route [8].

Pour nous rendre compte de l'influence exercée, parcourons rapidement le recueil des sentences de Pierre de Cella.

Pendant l'avent de 1241, l'inquisiteur était à Gourdon [9]. Il prononce des sentences contre 138 personnes, dont 46 femmes, sur 141 accusés. S' il y a beaucoup de petites gens, il y a un nombre considérable de personnages appartenant aux principales

1. Doat, t. xxi, f. 201.
2. Doat, t. xxi, ff. 241, 244.
3. Doat, t. xxi, ff. 188, 201, 205, 227, 229, 232-309, etc.
4. Doat, t. xxi, ff. 186, 197, 201, 210, 219, 225, etc.
5. Doat, t. xxi, ff. 220, 227, 265. (Montcuq, Sauveterre, Montauban).
6. Doat, t. xxi, f. 187, 190, 307; t. xxiii, f. 4, détails du *consolamentum*, 116.
7. Doat, t. xxi, ff. 232, 246, 251, 268, 281; t. xxiii, f. 1.
8. Doat, t. xxi, f. 268.
9. Doat, t xxi, ff. 185 à 213.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

familles du Gourdonnais, peut-être par suite de l'esprit de prosélytisme de Géraud de Gourdon. Nous y trouvons Fortanier et Bertrand de Gourdon [1], plusieurs membres de la famille d'Engolême [2], Amalvin de Felenon et sa femme [3], Foulc de Soiris [4], Raymond de Saint-Clair [5], Galhard de Goudou [6]; Raymond et Bertrand d'Auriol [7], plusieurs membres de la famille Pélegri, qui possédait avec l'évêque de Cahors la seigneurie du Vigan près Gourdon [8]; G. de Ricard [9] ; P. de Verneuil, seigneur de Calès et de Payrac [10]; Raymond de Rouffilhac [11]; les Hébrard de Coste-

1. Fortanier (Doat. t. xxi, f. 199) a reçu et *adoré* des hérétiques *in castro superiori de Gordonio* ; Bertrand de même *in castro suo* et *in domo propria* (f. 186); il est témoin à un *consolamentum* pratiqué par Gérand de Gourdon (Doat, t. xxiii, f. 116).— On retrouve les Gourdon à Castelnau-Mr et à Sauveterre (T.-et-G.).

2. Doat, t. xxi, ff. 188, hérétication du lépreux Ranulphe ; mort sans doute peu après la cérémonie, car sa femme Raimonde est dite (f. 201) *uxor quondam R.*, après la mort de son mari elle reçut des hérétiques dans sa maison. On trouve les noms de Faydit, de son fils Guiraud, de son frère Géraud ; de Raymonde, femme de Géraud, de Galharde, femme de Guillaume; ils sont de la branche de Gourdon ; d'autres sont de la branche de Milhac : Guillaume et Aymeric dont la femme Aladaisie est condamnée (ff. 191, 192, 193, 194, 205, 207, 213). Cette famille, aujourd'hui disparue était originaire de Concorès [canton de Saint-Germain, arrond. de Gourdon]. Pour cette famille et la plupart de celles qui sont mentionnées dans ce travail, voir mes notes *Autour de Jean XXII* (*Annales de Saint-Louis des Français*, juillet 1902 sq.) et dans la *Maison d'Hébrard* (Cahors, Delpérier, 1905).

3. Les Félenon, plus tard Fénelon. — Amalvin est témoin d'un *appareillamentum* (f. 199).

4. Famille dont le nom est celui d'une paroisse sur laquelle fut bâtie la Bastide de Fortanier de Gourdon, aujourd'hui Labastide-Murat.

5. Saint-Clair, canton de Gourdon ; il .y a aussi Bertrand de Saint-Clair de Milhac. Milhac, commune actuelle du canton de Gourdon, fut le chef-lieu du pays appelé de Bouriane qui appartient aux Thémines.

6. Goudou, commune et canton de Labastide. Le recteur de cette paroisse est au nombre des condamnés (fol. 197).

7. Les Auriol ou Aurioles étaient alors seigneurs de Saint-Chamaraud, canton de Saint-Germain, arrond. de Gourdon.

8. Doat, t. xxi, ff. 187, 192, 197 : Guillaume, Pierre, Raymond, Gautier de Pélegri.

9. Cette famille formera un jour un rameau important de la famille de Gourdon.

10. P. de Verneuil (f. 202) a reçu les hérétiques *in fortia sua* : Payrac, chef-lieu, de canton de l'arrond. de Gourdon et Calès, commune de ce canton.

11. Il n'est question que de sa femme (ff. 192, 211); Rouffilhac, canton de Gourdon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

raste [1], Raymond de Peyrille [2], Gaubert de Nozac [3] et d'autres familles [4] importantes sans être de noblesse, ou du moins pas encore: les Lestroa (Destro), les Arcambal, les Giraudon, les Labroue (qui donneront au siège de Cahors un évêque dont nous aurons à parler) etc., etc. Une telle liste, forcément incomplète [5], n'est-elle pas déjà très suggestive ?

Au carême 1242, l'inquisiteur s'occupe de Montcuq (Lot) et de la région avoisinante. Pour la juridiction de Montcuq, nous avons 84 noms, dont 41 de femmes. Ici encore, à côté de noms de petits ouvriers ou paysans, il y a des noms de nobles et de bourgeois; de grandes familles ont comme à Gourdon leurs représentants sur cette liste, notamment les Saint-Geniès qui portent le nom d'un village voisin de Montcuq [6], les Narcès, seigneurs de Rouillac [7]; il y a encore Arnaud-Bernard de Rozet [8], Pierre et Raymond de Montaigu [9], Bernard de Gourdon et Guillaume de Labarthe [10] qui appartiennent à la seigneurie de Castelnau Montratier; il y a Aymar de Montlauzun [11], Arnaud del Cluzel [12], Pierre de Penne [13], et Guillaume de Saint-Clément [14] qui sont de

1. Cette branche des Hébrard de Saint-Sulpice s'installe au XIVe siècle en Agenais; Costeraste, commune de Gourdon.

2. Peyrille canton de Saint-Germain.

3. Nozac, canton de Gourdon.

4. Doat, t. XXI, ff. 188, 191, 240, 191-192, 195, 200.

5. Faute de connaître suffisamment les familles du XIIIe siècle. La même liste donne encore les noms d'Adhémar de la Roque et de B. del pozet (du Pouget), de Villeneuve près Milhac ; de G. de Malhols, près Gourdon, etc.

6. Bertrand de Saint-Geniès (nom du patriarche d'Aquilée en 1334); Guillaume et Bernard de Saint-Geniès.

7. Rouillac, près de Montcuq ; les Narcès furent aussi seigneurs de Lauture, près de Lauzerte. Armand de Narcès fut archevêque d'Aix au XIVe siècle. Ici il est question de Gailhard et de Guillaume Bernard de Narcès.

8. De Flaugnac, commune du canton de Castelnau-Montratier; les Rozet furent seigneurs de Lagarde en Calvère, près Lauzerte; on trouve encore en 1274 des Rozet amis d'hérétiques, protecteurs de faydits.

9. Montaigu, château de la commune de Flaugnac et non Montaigu de Quecry en Agenois. L'évêque de Cahors, Sicard de Montaigu, appartenait à cette famille.

10. Labarthe, commune du canton de Molières (Tarn-et-Garonne).

11. Paroisse de la commune de Saint-Laurent près Montcuq, cette famille fondera au XIVe siècle à Toulouse un collège qui porta son nom.

12. Le Cluzel, commune de Montcuq, près de Penne.

13. Penne, commune de Montcuq. Ce Pierre de Penne est un de ceux qui admettent les idées les plus avancées des cathares (Doat, t. XXI, f. 217); aussi reçoit-il une des pénitences les plus fortes.

14. Commune de Cézac, canton de Castelnau-M.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la châtellenie de Montcuq; et une femme Armande de Balenx qui appartient à la famille des seigneurs de Casseneuil en Agenois [1]. Les hérétiques prêchaient publiquement dans la ville de Montcuq. Ils durent être fort nombreux puisque Durand Sarret dit avoir fait chez lui un banquet de 70 hérétiques environ [2]. On voit par certaines dépositions que l'erreur avait pénétré fort avant dans les esprits et que les assertions les plus graves de la doctrine cathare avaient été acceptées par certains esprits. Il est question d'une femme du nom de Guilmana qui semble avoir joué un rôle considérable : elle dut être, si elle n'était pas morte avant 1241, l'objet d'un procès spécial [3].

De Montcuq l'inquisiteur se rendit à Sauveterre, qui appartenait à une branche des Gourdon de Castelnau Montratier. Cinq personnes sont l'objet d'une sentence, parmi lesquelles Géraud de Gourdon et Ricarde de Luzech. Ce Géraud est bien différent de l'hérétique chevalier dont nous avons parlé. Les hérétiques et les vaudois pouvaient prêcher en public à Sauveterre; ils y donnaient à des malades le *consolamentum* [4].

Beaucaire n'est pas loin de Sauveterre [5]. Ce château-fort qui appartenait alors aux Durfort perdit de son importance après la fondation de Lauzerte aux environs [6]. Là aussi l'hérésie avait fait des ravages surtout par l'influence de Guilhem de Caussade. Sur les 17 personnes déférées à l'inquisiteur on peut relever le nom de Guillaume de Saint-Michel, qui porte le nom d'une paroisse voisine [7].

1. Les Balenx de Casseneuil hommageaient au XIVe siècle à l'évêque de Cahors pour les biens qu'ils avaient dans la région de Luzech.

2. Doat, t. XXI, fol. 220. G. Sarret, sans doute parent de celui-là, avait été déjà réconcilié.

3. Doat, t. XXI, f. 223, 224 (Alazaisie, servante de cette G. a vu jusqu'à vingt hérétiques chez sa maîtresse) et fol. 225.

4. Doat, t. XXI, f. 226 et 227. Voir Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, Montauban, tome III, p. 25. La famille de Luzech y possédait quelques fiefs.

5. Beaucaire ou Belcayre, paroisse de Dalmayrac, commune de Lauzerte. Mgr Douais l'a confondu avec un Belcayre de l'Aude ; M. Molinier avec Beaucaire près Tarascon.

6. Une fausse lecture du nom latin de Belcayre (Bellicadrum), a donné naissance à une légende sur la fondation de Lauzerte. Voir Monlenq, *op. cit.*, t. III p. 144, et la monographie de *Lauzerte* par l'abbé Taillefer, Montauban.

7. Doat, t. XXI, ff. 227-229. Il n'y a pas de sentence indiquée pour *G. de Bur*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De Beaucaire l'inquisiteur revenant sur ses pas se transporta à Castelnau-Montratier. Le bourg formé auprès du château, et qui tendait à remplacer l'ancien chef-lieu de la paroisse situé plus bas [1], ne devait pas être encore très important, ou bien, malgré le rôle joué par Ratier de Castelnau au temps de la croisade[2], l'hérésie n'y avait pas eu beaucoup de partisans, car il n'y a sur la liste que 11 noms, parmi lesquels nous relèverons ceux de Petrone de Prestis [3], déjà absoute par l'archidiacre des Vaux sur l'ordre de l'évêque, de G. de la Mote, sans doute de La Mote près Flaugnac; d'Adhémar Raymond qui avait été capitaine, pour le comte de Toulouse, du château de Belcastel près Lavaur; et de Bernard du Pouget (del Poiet) d'une famille qui devait au siècle suivant donner à l'Église un cardinal légat du pape en Lombardie [4].

Montpezat reçut ensuite la visite de l'inquisiteur. La liste ici contient 22 noms, dont ceux des familles de Montpezat, des Prez, de Belfort, de Brassols, et surtout celui de Raymonde de Mazerac, prieure de la Lecune [5], monastère d'Augustines situé aux environs de Castelnau. Le nom de Mazerac va revenir bientôt. Il n'est pas question ici d'Armand de Montpezat qui fut condamné un peu plus tard à la prison et dont nous parlerons à propos des biens des hérétiques [6].

De Montpezat Pierre Cellani vint à Hautmont, appelé aussi Gardemont. Sur le territoire de cette paroisse devait plus tard être fondée la bastide de Réalville [7]. Vingt-deux habitants de

cho qui avait lu les écrits des hérétiques et s'était ensuite fait hérétique lui-même.

1. Appelé Saint-Martin de Valantin (?). Il n'en reste plus aujourd'hui que le souvenir.

2. Notamment dans l'affaire de Baudoin, frère du comte de Toulouse.

3. Un membre de la famille des Prestis fut en 1330 évêque d'Agde.

4. Doat, t. xxi, ff. 310-312. La liste porte le titre : *de Castronovo Helene* ; un village voisin, l'Hospitalet, porta autrefois le nom d'*Hospitale domine Helene*.

5. Le prieuré de la Lecune dépendait du prieuré des Chan. Réguliers de Charras près de Privas. Il était situé dans la paroisse de Saint-Étienne, commune de Saint-Paul-la-Bouffie, canton de Castelnau-M[r] (Lot).

6. Doat, t. xxi, ff. 306-308. — Le nom de la Lecune est écrit *La Latinia* dans la copie de Doat.

7. Doat, t. xxi, ff. 309-310; on trouve sur la liste une femme qui fut hérétique *parfaite*, et une autre qui fut *parfaite* pendant sept ans. Un prêtre est accusé d'avoir lu le livre des hérétiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce château-fort ou de cette paroisse furent l'objet des sentences de l'inquisiteur, parmi lesquels quatre membres de la famille d'Antéjac, qui venait de fournir un évêque au siège de Cahors [1].

J'ai mis à la fin les noms de Moissac et de Montauban, bien que Pierre Cellani s'y fût rendu tout d'abord, pour joindre aux renseignements que nous fournit le volume XXI de Doat ceux que nous trouvons dans les autres volumes pour les années suivantes.

C'est la semaine avant l'Ascension de 1241 que l'inquisiteur est à Montauban. La liste des sentences comprend 253 noms dont 85 de femmes. Ici peu de nobles, et encore peut-être le nom de lieu indique-t-il plutôt l'origine que la seigneurie [2]. A Montauban une femme, Jeanne d'Avignon (il y a aussi un Jean d'Avignon), suivie d'une compagne (socia), semble avoir eu une grande influence. Il est plus souvent question des vaudois que des hérétiques proprement dits. Souvent ils prêchent sur les places publiques sans être inquiétés [3].

La semaine après l'Ascension, c'est le tour de Moissac avec une liste de 97 personnes dont 43 femmes. Ici encore peu de nobles [4], mais des artisans et des bourgeois de la ville. Parmi eux un Raymond Falquet, parent peut-être du Falquet dont parle Guilhem Pelhisson. En 1244 ce sont les inquisiteurs Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre qui « instrumentent » à Moissac. Nous les voyons interroger divers hérétiques dans la maison de Falquet[5]. Pour la première fois, semble-t-il, en ces affaires l'on applique la torture, d'ailleurs sans aucun succès, et c'est à un homme de Lauzerte, ou pris à Lauzerte [6]. De Moissac les nouveaux inquisi-

1. Moulenq, *Documents*, etc., t. II, p. 323.

2. Doat, t. XXI, ff. 229 à 282. Il y a Arnaud et Roms (Romain) de Sapiac, Gausbert Sicard, de Corondes, Jean et Durand Tozet (peut-être des Tozet, seigneurs de Villemade); Pons de Vacaresse; Jean de Lolmie (?), Caersin de Lavergne (près Montauban); J. de Gibiniargues, R. de Dairac, ou Dariac, etc.

3. Citons une *Petronille* qui porta trois ans l'habit des hérétiques avant d'être hérétique elle-même ; et Guillemette de Sapiac qui fut une hérétique *vestita* après avoir été pourtant réconciliée.

4. Doat, t. XXI, ff. 283 à 304. A relever les noms de Pétronille de Galhard, d'Armande de Pestillac, de G. de Bonafos ; mais R. del Volvé est un homme du peuple et peut-être aussi Gausbert du Clusel, G. de Bouloc (Bono loco). Bernard de Saint-Julien (près Moissac).

5. Doat, t. XXII, ff. 1 à 7.

6. *Ibid.*, f. 7... *fuit levatus in eculeum, sed nihil dixit.* »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teurs se rendirent à Castelsarrazin. Certaines dépositions qu'ils y reçurent intéressent Moissac et le Quercy. Elles montrent combien nos documents sont encore incomplets. Ainsi Jean Vidal, fils de Vidal Ortola, a entendu dire à Étienne Mazeler que c'était un grand péché d'avoir détruit la maison de Raymond Escudier à Moissac parce qu'on y avait pris deux femmes hérétiques [1]. Il s'agit d'une affaire antérieure à l'inquisition de 1241 puisque le nom d'Escudier n'est pas sur la liste. Les dépositions les plus intéressantes sont celles déjà citées plus haut, de Pons Grimoard, l'ancien sénéchal du Quercy pour le comte de Toulouse, et d'Othon de Barèges qui fut bayle de Moissac. Le premier avait déjà eu sa pénitence en 1236, et on le renvoie à un nouveau jugement dans la ville de Cahors [2]. Sa femme fut aussi mise en cause et semble avoir été défendue par dame Barèges, femme de Pierre Grimoard [3].

La même année les inquisiteurs sont encore à Montauban. Le volume xxiii de la collection Doat rapporte l'interrogatoire d'Arnalde de la Mote, de Montauban, nièce d'Izarn d'Aussac, qui donne les détails de la cérémonie du *consolamentum* [4] et celui de Guillaume d'Elves, autrement dit Guillaume Donadieu, de Mazerac, près de Puy La Roque. Sa déposition nous fait connaître le nom d'un hérétique, Hugues de Maorle [5], et ceux de plusieurs seigneurs favorables à l'hérésie : Ratier et son frère Bernard de Belfort, chevalier [6]; Bertrand de Lagarde, chevalier de Montalzat [7], près de Montpezat; Bernard Hugo, seigneur du mas de Maurimon près de Caussade. Il paraît avoir beaucoup voyagé, on le trouve à Najac, à Cordes, à La Guépie, au Mas de la Pradelles près de Caussade, au château de Paris [8] (Parisot), fréquentant les hérétiques comme Guilhem et Guiraud de Caussade, Guillaume de Forcas. Chemin faisant, profitant sans doute du *temps de grâce*, il se confessa, mais sans franchise, à P. Cellani. Un peu plus tard

1. Doat, t. xxii, f. 12.
2. Doat., t. xxii, ff. 32-44. Parmi les témoins de sa déposition, frère Pons, prieur des dominicains de Cahors, P. Cellani et B. de Ladinhac.
3. Doat, t. xxii, f. 44.
4. Doat, t. xxiii, ff. 1 à 5.
5. Peut-être Maorlon ou Mourlhon, près Villefranche du Rouergue.
6. Belfort (Lot), entre Monpezat et Puy-la-Roque (Tarn-et-Garonne).
7. Commune du canton de Montpezat.
8. Paris ou Parisot en Quercy, mais au diocèse de Rodez ; commune du canton de Caylus (Tarn-et-Garonne).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

arrêté à Montpellier, il fut interrogé par frère Bernard de Caus auquel il trouva moyen de mentir encore [1]. Il est probablement le même que ce W. Donadieu, autrement dit Nebias, d'Elvas dans Doat, dont la sentence se trouve dans le recueil publié par Mgr Douais et qui fut condamné, en même temps que Bernard Arquier, de Montauban, et le chevalier Gausbert de Puylaurens, à la prison perpétuelle le 8 juillet 1246 [2].

Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre avaient aussi exercé leurs fonctions à Cahors en 1246. Le 26 août dans l'église cathédrale ils prononçaient la condamnation à la prison perpétuelle d'Aimeric de Bressols, en présence de Géraud de Gourdon, prieur de la cathédrale, Fortanier, archidiacre de Tornès dans la même église, Hector, sacriste, des consuls R. Arcambal, Benoît de Jean, B. Fabre, B. de Lens, du bayle de l'évêque Austorg, des bourgeois Guillaume de Lard et Bertrand de Lard, de Guillaume de Concots [chapelain], du prieur de Castelsarrazin [3].

Ces deux condamnations à la prison perpétuelle sont les pénitences les plus considérables connues pour cette période dans le diocèse de Cahors. Sur les 732 sentences édictées par Pierre Cellani en 1241-1242, il n'y a pas une seule fois la prison. Ceux qui peuvent porter les armes devront aller guerroyer un an, deux ans, huit ans même, dans l'empire latin de Constantinople *stabit in Constantinopolitano*, les autres devront faire un, deux, trois, quatre ou même huit pélerinages. Les lieux fixés sont le Puy, Saint-Gilles, Saint-Jacques de Compostelle, et Saint-Sauveur de Scura ou Ascuria (Lescure), Saint-Denys en France Saint-Léonard, Saint-Thomas de Cantorbéry et Saint-Martial de

1. Doat, t. XXII, f. 209. Ces Donadieu étaient apparentés avec ceux de Cahors, gros marchands dont il est souvent question dans les archives municipales et dont le nom est encore conservé dans une inscription de l'ancien couvent des Cordeliers au lycée de la ville. Pierre Donadieu, frère de Guillaume, le chargea de la part de l'hérétique Guilhem de Caussade de lettres pour un autre Pierre Donadieu, citoyen de Cahors, qui, paraît-il, avait plusieurs fois servi d'intermédiaire et reçu des dépôts d'argent de la part des hérétiques (f. 216).

2. Douais, *Documents*, etc., t. II, p. 31. — En 1315 un Pierre de Mazerac, chanoine de Saint-Antoine en Rouergue, représentait l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse à un *sermon* de l'inquisition (Limborch).

3. Douais, *ibid.*, p. 40. — On trouve sur la liste de Monpezat plusieurs membres de cette famille de Bressols (Doat, t. XXI, p. 307). En 1255 Alexandre IV mandait à l'abbé de Moissac d'adoucir la peine jadis imposée à Aymeric de Bressols (*Registres*, édit. B. de la Roncière, Loye, etc. n. 51).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Limoges ; ce sont les quatre premiers qui sont lesl pus fréquemment imposés; seul Pons Grimoard, le sénéchal, eut à faire le pèlerinage de Notre-Dame de Rocamadour [1], peu donné sans doute parce que trop rapproché. Quelquefois pour les riches on ajoute au voyage forcé l'entretien d'un ou deux pauvres ou d'un prêtre, à vie ou pour un temps; pour tous il y a la croix de drap à porter par devant — c'est le cas le plus fréquent — ou à la fois devant et derrière — pour un an, deux ans, ou même à vie. Une seule pénitence diffère de celles-ci : un certain Pomels, de Gourdon, est *banni* pour trois ans de six diocèses; contre quatre ou cinq personnes la peine n'est pas spécifiée.

Les pénitences varient naturellement avec les délits reprochés : parmi les condamnés il y a des hérétiques, même des parfaits; il y a des relaps qui son trevenus à l'erreur après avoir été déjà réconciliés; il y a aussi — c'est le cas le plus fréquent, — des gens qui ont eu le tort de ne pas dénoncer les hérétiques avec lesquels ils ont été en relation; relations de charité, de travail, de services rendus ou reçus, de besoin, d'amitié; et aussi des gens qui se sont laissé prendre à l'apparente *bonhomie* des sectaires et ont approuvé le peu qu'ils connaissaient de leurs doctrines, des gens qui ont adoré, c'est-à-dire salué en se courbant jusqu'à terre ou en se mettant à genoux devant eux, les hérétiques entrant dans leurs demeures, qui ont lu leurs livres, participé à leurs prières, et notamment à la cérémonie de la cène etc. Quelques-uns de ces délits paraissent bien peu graves, et l'on a trouvé que même le port des croix de pénitence était une peine disproportionnée [2].

1. Il est plus souvent question du pélerinage de Rocamadour dans les sentences de Bernard Gui (Limborch, *Historia Inquisitionis*, Amstelodami, 1692, et *Sententiæ*, *Ibid.*, C'est le seul endroit de notre diocèse qui fût indiqué pour cela, bien que certains auteurs y aient ajouté Saint-Thomas de Cahors, pour saint Thomas de Cantorbéry ; Notre-Dame de Souillac, pour Notre-Dame de Soulac en Médoc ; Sérignac, près Puy-l'Évêque pour Sérignan dans l'Hérault. Il suffit d'indiquer ici ces erreurs provenant soit de fautes de lecture, soit d'erreurs d'identification.

2. Limborch, *op. cit.*, p. 339, suivi en cela par beaucoup d'auteurs, même favorables à l'Inquisition mais peu au courant des faits, insiste beaucoup sur ce sujet, mais il ne donne qu'une seule preuve de la grièveté de cette peine : la difficulté pour un des condamnés à la croix de trouver du travail dans les chantiers; un seul fait ne prouve rien pour un si grand nombre de cas, d'autant que ce fait est d'une époque où les condamnés étaient devenus rares, et de plus il s'agit d'un homme de Villeneuve d'Agen qui cherchait du travail à Marseille ; il en aurait peut-être bien trouvé dans son pays.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

J'imagine qu'elle n'était pas terrible à une époque où tant de personnes avaient à porter la croix, et les inquisiteurs auraient sévèrement puni ceux qui auraient molesté les malheureux égarés evenus au giron de l'Église.

La pénitence faite, ou toute entière, ou en partie mais avec des adoucissements légitimes, les condamnés n'étaient pas mis hors la loi. Deux ans après les sentences de 1241 nous retrouvons les nobles et les bourgeois de Montcuq de la liste de Cellani, exerçant comme les autres les devoirs civiques, ou même les fonctions de consuls [1] ; également à Hautmont [2]. Il en serait sans doute de même ailleurs si nous avions de quoi faire la comparaison. Rien n'est moins dur que les formules par lesquelles l'autorité épiscopale donne au pénitent le témoignage qu'il a bien et dûment accompli sa peine. De l'évêque Barthélemy de Roux nous avons deux lettres dans ce sens dont l'une est précisément pour une des condamnées de Moissac. La liste de Pierre Cellani la nomme simplement N'affals ; la lettre épiscopale nous apprend que c'était la femme d'un bourgeois de Moissac, Vital de Parage. Condamnée à faire cinq pélerinages dont celui de Saint-Thomas de Cantorbéry, elle avait vu sa peine commuée ou abrégée par Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre qui lui avaient même permis de déposer les croix, à la condition de visiter deux fois par an les églises de Saint-Etienne de Cahors et de Sainte-Foi d'Agen. Elle ne pouvait plus s'acquitter commodément de cette pénitence et elle en obtint remise de l'évêque de Cahors moyennant une aumône faite pour les réparations de la cathédrale. La lettre épiscopale la loue de la façon dévote dont elle a jusque-là accompli sa pénitence [3]. La seconde pièce (1255) se rapporte à la femme de Guillaume Baussan, dont nous avons déjà parlé, laquelle a mérité par sa bonne conduite l'approbation unanime [4].

Les hérétiques du Quercy ne furent pas tous réduits par les inquisiteurs, ni touchés par la bonté, d'aucuns disaient la faiblesse

1. Archives Nationales, *Trésor des Chartes*, J. *305*, n. 38. Les nobles et bourgeois de Montcuq, font hommage au comte de Toulouse, en vertu du traité de Lorris, et s'engagent à poursuivre, les hérétiques. La liste comprend vingt-cinq noms (consuls, nobles, bourgeois) de la liste des condamnés de Cellani.

2. *Ibid.*, J. *356*, n. 13, même hommage, liste plus courte. — On a vu plus haut, p. 5, en note, que l'on ne semble pas avoir inquiété Imbert de Castelnau qui avait mis en lieu sûr le cadavre de son père.

3. Doat., t. XXI, f. 298. Voir pièces justificatives, n. II; la pièce n'est pas datée.

4. Voir pièces justificatives, n. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'évêque Barthélemy. Ils s'enhardirent même au point que celui-ci dut demander au pape (1264) l'autorisation de faire faire par délégué la visite épiscopale, à cause des embûches que lui dressent les hérétiques et leurs fauteurs. Un de ces fauteurs, était Galhard de la Roque [1] qui avait eu l'insolence de faire l'évêque prisonnier et de le retenir pendant plusieurs jours dans une retraite cachée au milieu des bois [2].

Mais les visites pastorales n'étaient pas gênées par les seuls hérétiques, car la correspondance d'Alfonse de Poitiers nous raconte tout au long les attentats qu'il eut à subir de la famille de Montaigu et en particulier de Raymond de Montaigu abbé de Moissac. Elle rappelle aussi d'autres attentats aux environs de Bélaye, Luzech et Puy-l'Évêque, mais où il s'agit plutôt de vassaux rebelles et pillards que d'hérétiques insoumis [3].

Quoi qu'il en soit, les documents ne nous fournissent plus grand chose sur l'hérésie et sur l'inquisition en Quercy dans la seconde moitié du XIII^e siècle [4] sauf pour les années 1273 et 1274 : Gausbert de Aula, de la paroisse de Bénas, dépose devant les inquisiteurs Ranulphe de Plassac et Pons de Parnac [5] les 31 octobre et 3 novembre 1273; il semble qu'il était plutôt grossier dans ses propos et dans ses actes que mal intentionné, car il tient, dit-il, la foi de l'Église catholique [6].

1. Probablement Galhard de la Roque, seigneur de la Roque de Loze qui en 1242 engagea le fief de l'église de Loze au commandeur de Lacapelle-Livron (Archives de la Haute-Garonne, *fonds de Malte*).

2. Voir *Pièces justificatives*, n. III.

3. *Revue religieuse de Cahors et Rocamadour*, 14^e année, *Les visites pastorales au bon vieux temps.*

4. Voir cependant aux *Pièces justificatives* un extrait de *comptes de deux inquisiteurs en Quercy*, en 1255.

5. Pons de Parnac était peut-être originaire de Parnac, canton de Luzech (Lot). D'autres inquisiteurs furent sûrement du diocèse de Cahors, notamment *Arnaud de Jean*, prieur du couvent de Cahors à plusieurs reprises, inquisiteur de la province de Toulouse en 1298 ; il appartenait à la famille du futur cardinal Gaucelme de Jean; *Pons du Pouget* (de Poieto) inquisiteur en 1262 dans l'Albigeois et très probablement issu de cette famille de Castelnau Montratier qui donnera à l'Eglise le fameux cardinal légat, Bertrand du Pouget. Et peut-être faut-il compter comme Quercynois les inquisiteurs *G. de Albariis* (d'Albas près de Luzech), inquisiteur en 1293 ; *Arnaud de Brassac*, de Brassac non loin de Lauzerte (1256); Bertrand de Clermont qu'on a fait originaire de Bergerac parce qu'il était profès puis prieur du couvent de cette ville, mais qui appartenait plus probablement à la famille des Clermont de Linars, près Gourdon.

6. Doat., t. XXII, f. 24. A des personnes qui disaient croire en Dieu parce qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La déposition devant les mêmes inquisiteurs d'un certain Emblard Vassal, de la Roque Arifat (? Roque de Fa, dans l'Aude) est autrement intéressante parce qu'elle nous prouve que l'hérésie avait encore des amis et des partisans secrets dans le pays, notamment à Montpezat, Montalzat, Caussade, Septfonds, Puy-La-Roque, (Tarn-et-Garonne), Montdoumerc et Figeac (Lot). On voit que désormais les hérétiques n'ont plus la même hardiesse : ils se cachent. La plupart sont condamnés par contumace, des *faydits* [4]. Ils trouvent encore des amis dévoués pour les accompagner, leur indiquer dans les autres localités les maisons sûres où ils trouveront un asile, mais ces amis, ces maisons hospitalières deviennent de plus en plus rares dans le Quercy.

(*A suivre.*) E. ALBE.

fait le vent et la pluie, il répondait : « Ergo creditis in culum et vulvam. » Interrogé si *minxit unquam in cimiterio.* dixit *quod sic, semel prope parietem ecclesie et iterum in quadam extremitate cimiteri de Franco, multotiens in cimiterio ecclesie de Benas, etiam contra parietem vitream, et etiam in die pasche.* Benas, paroisse disparue, est le nom de la paroisse sur laquelle fut fondée la bastide de La Française (Tarn-et-Garonne); Francou, situé dans les environs, était un prieure de l'ordre de Grandmont. Un des religieux assistait à l'interrogatoire.

2. Doat., t. XXV, ff. 183-192. Noms des amis ou fauteurs d'hérétiques : à Montpezat, Durand Delfour ; au Soulier près de Puy-la-Roque, R. de Praderia ; à Septfonds, R. Lacombe ; à Caussade, G. Jourdain ; à Montalzat, Pierre et Bernard de Rozet qui semblent les plus chauds ; à Figeac, le tisserand Pierre Guiraman et Bern. Vaissière. — Les *faydits* sont, outre Vassal, Pierre Bess, Jean Barrau, Sicard et Jean de Roumegons. Certains auteurs ont dit que la tare d'hérétique et de *faydit* restait indélébile pendant plusieurs générations : ce n'est guère vraisemblable car on trouve trop de personnages, même des évêques, qui portent le nom de Faydit, et ce fut même celui d'une importante famille du Quercy du XII[e] au XIV[e] siècle.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. ABRIAL, VICAIRE GÉNÉRAL DE PARIS

Par ordonnance archiépiscopale du 29 avril 1802, M. Barthélemy Abrial fut nommé chanoine titulaire et second vicaire général de Paris.

On a toujours dit jusqu'ici que M. Abrial représenta l'élément constitutionnel dans la nouvelle administration diocésaine de Paris au moment de l'application du Concordat. M. de Lanzac de Laborie est le premier historien du diocèse de Paris qui ait émis un doute sur le serment de cet ecclésiastique.

Le présent article a pour but de faire connaître la vie de M. Abrial pendant la Révolution. Le lecteur pourra de la sorte se former lui-même une opinion et voir si le jugement des historiens sur ce personnage mérite confirmation.

M. Jean-André Abrial de Bourville, né à Annonay (Ardèche) en 1735, fut envoyé par le supérieur général de Saint-Sulpice pour professer la philosophie au séminaire d'Angers, alors qu'il n'était pas encore dans les ordres. Il se fixa en Anjou et se fit recevoir docteur de la Faculté de théologie d'Angers. En 1767, il devint curé de la paroisse de Seiches, dans l'archidiaconé d'Angers [1]. Il mourut en fonctions le 2 février 1787.

Il avait pour vicaire son frère cadet, M. Barthélemy Abrial du Ruot, lui aussi né à Annonay, et comme lui venu à Seiches en 1767 [2]. Après la mort du curé, M. Barthélemy Abrial quitta le presbytère et resta dans la paroisse en qualité de prêtre habitué, tout en continuant d'aider le nouveau pasteur dans son ministère.

Au mois de mars 1789, M. Abrial vint à Angers pour assister à l'Assemblée de l'ordre du clergé, qui devait nommer ses députés

1. *Seiches* est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire).

2. M. Barthélemy Abrial avait été ordonné prêtre dans le diocèse de Mâcon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux États-Généraux [1]. L'année suivante, il fut choisi pour aumônier de la garde nationale du canton de Seiches.

Comme aumônier de la garde nationale, M. Abrial fit le *serment civique*, celui que *tous* les membres de l'Assemblée constituante prêtèrent le 4 février 1790 et encore le 14 juillet de la même année. La constitution civile du Clergé n'était pas alors une loi de l'État, puisqu'elle ne fut sanctionnée par le roi que le 24 août 1790. L'unique serment défendu par le pape Pie VI fut celui exigé par le décret du 27 novembre 1790 et sanctionné par Louis XVI le 26 décembre suivant. Nous allons voir qu'à l'exemple d'un grand nombre des députés du Clergé, M. Abrial aima mieux être emprisonné et déporté que de le prêter.

Le décret du 27 novembre 1790 n'exigeait le serment à la constitution civile que des prêtres « fonctionnaires publics ». M. Abrial étant simple prêtre habitué, n'était pas compris dans cette catégorie. Aussi ne fut-il pas inquiété au cours de l'année 1791, alors que M. Lhéritier, curé de Seiches, et son vicaire, M. Blanvillain, étaient obligés de quitter la paroisse au début du mois de juin [2].

Le 1er février 1792, le directoire du département de Maine-et-Loire prit un arrêté qui enjoignait à tous les prêtres insermentés de venir résider dans la ville d'Angers. M. Abrial fut donc obligé d'aller demeurer au chef-lieu du département [3]. Il y arriva le 19 février, et prit logement avec sa nièce chez Mlle Gaudin du Plessis, rue Saint-Julien, n. 871.

Il y avait deux mois que M. Abrial était à Angers quand il écrivit la lettre suivante au procureur général syndic (27 avril) : « J'ai des domaines tant à ferme qu'en propriété, consistant en terres, prés et vignes, que je fais valoir par moi-même, qui exigent ma présence pour être mis en valeur et pouvoir payer les fermes et les impositions qui sont considérables. Je vous prie qu'il me soit

1. M. Abrial assista à l'assemblée de l'ordre du clergé comme titulaire de la chapelle de Sainte-Catherine-la-Majeure, à Brain-sur-l'Authion, et aussi comme chargé de procuration de la dame de Scépeaux, religieuse de l'abbaye du Ronceray d'Angers et prieure de Seiches.

2. M. Lhéritier, curé de Seiches, prêta serment le 6 février 1791, mais se rétracta publiquement le 8 mai. M. Quincé, vicaire à Seiches, prêta serment le 30 janvier 1791 et fut élu curé constitutionnel de Tiercé. Il eut pour successeur à Seiches M. Blanvillain, qui refusa de jurer.

3. *Anjou historique*, n. de mars-avril 1905.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

permis de retourner chez moi pour vaquer à mes affaires pendant tout le temps qu'elles exigeront ma présence. Je vous prie d'observer que je ne suis point *fonctionnaire public*; depuis six ans j'ai renoncé aux fonctions du saint ministère; j'ai vécu pendant ce temps en bon citoyen qui n'aime que la paix. Je défie qu'on puisse m'imputer avec vérité la moindre manœuvre contre le bon ordre. » On ne se pressa pas de répondre à sa lettre, et le 17 juin M. Abrial était emprisonné au séminaire, en même temps que les autres prêtres insermentés. Il occupa d'abord le deuxième étage du petit séminaire avec un grand nombre de ses confrères, puis, quelques jours après, on lui donna la chambre n. 22 du troisième étage du grand séminaire.

Une lettre du détenu adressée le 2 juillet 1792 au procureur général syndic de Maine-et-Loire nous donne quelques détails sur son arrestation [1] : « Je me présentais chaque jour pour comparaître à l'appel nominal, qui se faisait à l'hôtel de ville et ensuite à Saint-Aubin. Le 17 juin, j'obtins de votre justice un permis pour aller à Seiches, vaquer à mes affaires, qui sont de la plus grande importance. Ce permis, que j'ai entre les mains, est signé *Boullet, procureur général syndic.* Muni de cette pièce, je me rends à Saint-Aubin à l'appel pour prévenir le sieur Delâge sur mon absence. Là, sans aucune formalité, je suis arrêté, conduit au séminaire, où je suis incarcéré et gémis depuis quinze jours, sans pouvoir même avoir la moindre communication avec ceux de ma maison dont je suis le seul chef, ce qui me cause un dérangement irréparable dans mes affaires. Pour quelles raisons et quels sont les motifs de mon arrestation et de mon incarcération ? Si je suis coupable, j'attends de votre justice qu'on fasse mon procès. Si je suis innocent, je réclame mon élargissement. »

M. Abrial avait à Paris un neveu qui était commissaire du roi près le tribunal de cassation. Averti de la détention de son oncle, le magistrat écrivit le 15 juillet 1792 au maire d'Angers : « Voilà déjà près d'un mois que Barthélemy Abrial, prêtre, mon oncle, a été arrêté et se trouve privé de sa liberté. J'avais d'abord pensé que cette détention ne serait que momentanée, et que c'était sans doute une précaution que la municipalité avait prise

1. Le 27 juin 1792, Mlle Gaudin du Plessis, chez qui M. Abrial demeurait, et Rosalie Abrial, sa nièce, avaient inutilement adressé une demande d'élargissement en sa faveur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour calmer ou prévenir des troubles imminents. Mais j'apprends que toute la ville d'Angers a toujours été et est encore dans la plus parfaite tranquillité. J'ai donc lieu de croire que mon oncle est coupable de quelque délit. Chargé moi-même de requérir l'exécution des lois près du premier tribunal du royaume, je ne veux qu'exercer auprès de vous le même ministère. Je vous demande donc de faire juger M. Abrial suivant toute la rigueur des lois. Je provoque à cet égard toute votre sévérité. Mais s'il n'existe aucun grief contre M. Abrial, qui n'était pas fonctionnaire public, qui n'a excité ni trouble ni fermentation, qui n'a ni prêché ni catéchisé, qui même était *primitivement* [1] l'aumônier de la garde nationale du canton de Seiches, sa résidence, j'espère assez de votre justice pour croire que vous procurerez sans délai son élargissement. Je vais plus loin : comme j'ai des affaires d'intérêt à régler avec lui, je vous prie de lui faire délivrer un passeport pour Paris, et alors j'en répondrai corps pour corps à la municipalité. »

Le maire d'Angers communiqua cette lettre au procureur général syndic. Rien n'y fit, M. Abrial resta en prison.

Le 26 août 1792, une loi ordonnait la déportation de tous les réfractaires qui, dans la quinzaine, n'auraient pas quitté la France. Le mercredi 12 septembre, à six heures du matin, 264 ecclésiastiques angevins, internés au séminaire, allaient attendre sur la route de Nantes les 144 Manceaux logés depuis dix jours au château d'Angers. Après une halte de trois heures à Saint-Georges-sur-Loire, le gîte fut pris le soir à Ingrandes, le lendemain à Ancenis, le surlendemain, vendredi 14, à Nantes. Le 17, on proposa à ces prêtres détenus de prêter le *serment de liberté et d'égalité*, exigé par la loi du 14 août précédent. S'ils le faisaient, ils auraient immédiatement leur libération complète. Tous refusèrent, moins deux qui recouvrèrent aussitôt leur liberté [2]. Le 19 septembre, les ecclésiastiques angevins et manceaux furent transférés sur des barques à Paimbœuf. Le 21, 281 d'entre eux, parmi lesquels M. Abrial, passèrent sur la *Didon*, 60 sur le *Français*; le reste des Manceaux, sur l'*Aurore*; mais pendant quinze jours une tempête

1. Ce mot indique que M. Abrial donna sa démission d'aumônerie de la garde nationale dès 1790.

2. Beaucoup de prêtres à Paris prêtèrent ce nouveau serment, et parmi eux M. Émery, supérieur général de Saint-Sulpice. Ce second serment ne fut jamais condamné par le pape.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

battit la rade et empêcha toute sortie. Le vent du Nord se leva seulement le 2 octobre et permit enfin de mettre à la voile. La *Didon*, après une traversée horrible, abordait le 11 à Santander. M. Abrial alla demeurer à Orense.

Trois ans après, il était de retour à Seiches, où il menait une vie très retirée. Mais le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) l'obligeait de nouveau à la déportation. Il adressa alors à l'administration centrale du département de Maine-et-Loire une pétition demandant de n'être point considéré comme déportable; au moyen de sa mauvaise santé, il demandait qu'il fût sursis à son égard à l'exécution de la loi du 19 fructidor. On sait que, d'après cette loi, tous les prêtres rentrés en France devaient sortir du territoire de la République dans les quinze jours qui en suivraient la publication. Dans sa séance du 29 septembre 1797, l'administration centrale de Maine-et-Loire arrêta que, vu le mauvais état de la santé de Barthélemy Abrial, constaté par l'administration municipale du canton de Seiches, il resterait provisoirement dans son domicile sous la surveillance de la municipalité. Quant au fond de la demande, la pétition et les pièces seraient adressées au ministre de la Police générale de la République pour y faire statuer par le Corps législatif [1].

M. Abrial resta donc à Seiches.

Après le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799), la première faveur accordée au clergé fut l'arrêté des Consuls du 29 novembre 1799. La peine de la déportation ordonnée en application de la loi du 5 septembre 1797 était abolie pour trois catégories d'ecclésiastiques : 1° ceux qui avaient prêté tous les serments, 2° ceux qui s'étaient mariés et 3° ceux qui n'avaient point exercé le culte avant la loi du 29 septembre 1795 et qui ne l'avaient point repris depuis cette époque.

M. Abrial ne faisait partie ni de la première ni de la seconde classe, mais il pouvait revendiquer le bénéfice de la dernière. C'est ce qu'il fit, et le 4 avril 1800, le ministre de la Police chargeait le préfet de Maine-et-Loire de faire lever la surveillance à laquelle M. Abrial était soumis depuis 1797.

Quand il reçut cette nouvelle, M. Abrial avait déjà commencé à exercer publiquement le culte à Seiches, en qualité de « prêtre catholique [2] .» Il continua seul ses fonctions jusqu'au retour

1. *Archives de Maine-et-Loire*, *L.* 156.
2. *Archives de la cure de Seiches.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du curé légitime[1], M. Lhéritier, arrivé d'Espagne le 23 janvier 1802.

Sitôt la venue du curé de Seiches, M. Abrial partit pour Paris. Comme son neveu était devenu ministre de la Justice, Portalis le proposa pour l'épiscopat. On se contenta de le faire nommer vicaire général de Paris. Il mourut le 14 janvier 1803.

Par l'exposé de la conduite de M. Abrial pendant la tourmente, le lecteur a pu voir que cet ecclésiastique, bien loin d'avoir fait partie de l'église constitutionnelle, se montra toujours au contraire à la hauteur de ses devoirs : au lieu d'être un prêtre jureur, M. Abrial confessa noblement la foi. En fait de serment, le vicaire général de Paris ne fit jamais que la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII[2].

F. Uzureau
Directeur de l'*Anjou historique*.

1. M. Meilloc, vicaire général administrateur du diocèse d'Angers, inscrivit dès 1800 M. Abrial sur la liste des prêtres catholiques qui étaient soumis à son autorité (*Revue des Sciences ecclésiastiques*, n. de juillet 1907).

2. *Anjou historique*, janvier-février 1907. — Archives municipales d'Angers *P*. 1. — Archives de Maine-et-Loire, *L. 375*, série *V* moderne. — Archives nationales, *A F* IV, *1044*. — Archives municipales de Seiches.

Si M. Abrial échappa à la persécution de fructidor, c'est surtout grâce au crédit de son neveu, qui fut commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de Cassation jusqu'en 1799, puis chargé d'organiser la République parthénopéenne. Ministre de la Justice de 1800 à 1802, il devint ensuite sénateur sous l'Empire et pair de France sous la Restauration. Il mourut à Paris le 13 novembre 1828. Chaque année, le sénateur Abrial venait passer ses vacances dans la commune de Seiches. Outre la signature du Concordat et son application, on dressa des listes de candidats aux futurs évêchés ; on en composa une comprenant des prêtres dits insermentés, et une autre d'anciens constitutionnels. C'est sur cette dernière que figure M. Barthélemy Abrial. Ces deux listes ont été publiées par Jauffret (tome I, page 43-46). Tout officielle qu'elle fût, cette affirmation n'en était pas moins complètement fausse. Les historiens du diocèse de Paris, qui tous se sont appuyés sur ce document ministériel, sont bien excusables de l'erreur qu'ils ont commise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOCUMENTS

PORT-ROYAL EN 1678

(*Suite* [1])

RELATION DU TEMPS

Il faudroit presentement parler des Messieurs qui sont là au service de ces religieuses, ou plutôt pour s'y recueillir et pour y vivre à l'abry du grand monde; mais je n'ose rien dire, tant je sçay qu'on leur fait de peine de parler d'eux, et tant je suis persuadé qu'ils ayment d'estre inconnus des hommes et connus de Dieu seul, au contraire de ceux qui sont tant applaudis des hommes et inconnus à Dieu : *Nonne in nomine tuo prophetavimus et multas virtutes fecimus,et tunc confitebor illis quia numquam novi vos* (*Matth.* VII, 22) [2]. J'y vis ordinairement six ecclesiastiques prestres, un diacre et un sous diacre ou qui avoit les petits ordres, et cinq ou six Messieurs layques, parmi lesquels il y en avoit de tres grande condition. Je ne voyois jamais ces messieurs les ecclesiastiques qu'à l'autel ou au réfectoir, ces messieurs estant incessament dans leur chambre, à l'estude ou la priere, l'un d'eux avec qui j'avois le plus d'accés m'ayant dit qu'ils passoient les trois et les quatre mois sans se parler particulierement, et le tout avec cela allant dans une charité et dans une liberté d'esprit que je n'ay jamais veu rien de semblable : *ecce quam bonum et quam iucundum*, etc. [3].

Il y en a qui vont à Matines regulierement à deux heures apres minuit comme nous avons dit; les autres restent dans leurs chambres comme des reclus et ne se recouchent plus. L'on dit une messe à cinq heures et demy pour les domestiques, une autre à six heures et demie pour la communauté, apres Prime, et une autre à dix heures qui est la grande messe, ou après onze heures, environ midy quand il est jenne. Ils passent par tour à ces messes et outre cela en dit qui veut. Je ne vis pas pourtant qu'on en dit beaucoup d'avantage pour l'ordinaire, mais je vis qu'ils estoient bien aise d'estre destinés à la dire, et je crus que c'estoit de consolation qu'ils avoient de satisfaire aux nécessités de l'Église, non pas de chercher leur propre satisfaction, et moins encore leur interêt, car c'est à quoy l'on

1. Voir *Revue d'histoire de l'Église de France*, mars 1910, p. 174.

2. ...*Prophetavimus, et in nomine tuo dæmonia ejecimus, et in nomine tuo virtutes*...

3. Ps. CXXXII, 1. *jucundum habitare fratres in unum.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne pense pas. Je voyois ces messieurs à la sacristie, à l'autel et à l'office comme des anges, dans une mortification des sens, et avec une sainte liberté et une application aux choses divines qui me fesoit comme voir saint Paul s'exprimant en ses epistres : *Nostra autem conversatio in cælis est* [1].

Ils passent ainsy depuis deux heures du matin jusqu'à midy, huict heures consecutivement dans la priere ou dans l'estude sans discontinuation et sans relache. A midy precisément ils se rendent tous dans un petit refectoir qu'ils ont, où on lit incessament, distinctement, posement et des chosses les plus excellentes et les plus instructives. Tous ces messieurs ecclesiastiques et ces messieurs layques qui servent tous, quoyque de condition, sont à cette table. On y sert un petit plat de potage à chacun, et une portion de viande où il y a un peu de bœuf et un peu de mouton, et s'il y a quelque infirme, on luy sert quelque peu de volaille, mais fort peu. S'il y en a quelqu'un qui veuille manger maigre, on luy sert maigre, comme aux religieuses. On y boit fort peu de vin; car nous estions ordinairement douze ou quatorze à table, et on ne servoit que deux petites bouteilles de vin qui ne tenoient pas pinte. Ils ne font ordinairement qu'un repas, au moins depuis la croix de septembre jusqu'à la croix de may [1], se contentant d'une petite collation le soir, qui veut. Pour le grand careme, ils font le grand jeune jusqu'à six heures du soir sans manger et ils ne prennent qu'un petit potage, et un plat fort petit de legumes et de l'eau, hors d'estre malades. Depuis la croix de may jusqu'à la croix de septembre, un souper qui veut, à sept heures du soir, à cause des grands jours ; on leur donne un peu de vau ou de mouton rosti à qui en veut; la plus part prennent maigre, comme quelque salade ou quelque fruit ou du laict.

A une heure apres midy ou environ qu'ils sortent du refectoir, ils se voyent et parlent là durant une petite heure ou ensemble ou les uns avec les autres; ou l'on en demande quelqu'un et alors ils sortent et employent le têms à des œuvres de charité, car on ne les vient voir que pour cela. Il y en a quelqu'un qui va se promener dans le bois et quelquefois dans le haut pour prendre l'air, car autrement ils ne pourroient pas subsister. Ceux qui sortent, qui sont deux ou trois, reviennent pourtant toûjours à trois heures pour le plus tard et se retirent ensuite jusqu'à sept heures du soir qu'ils vont faire collation s'ils veulent, ou prendre un peu de relache apres ces quatre heures d'estude pour se retirer ou pour passer la nuict d'une maniere qu'on ne sçait, qui à la priere qui à l'estude, apres un peu de repos, car on n'entre pas dans leur chambre que difficilement, et celluy chés qui j'allois n'avoit qu'une paillasse picquée dure comme du bois, quoyqu'il fût un ecclesiastique de tres grande condition et de tres grand merite et qui avoit eu des maladies mortelles durant trois ans à cause de ses extremes penitences.

1. Philipp., III, 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quand on veut voir quelqu'un de ces Messieurs les ecclésiastiques (car c'est de ceux-là que je parle particulierement, les autres Messieurs layques ayant tous des employs ou des occupations de leur estat) on les fait prier par un des jeunes hommes qui servent et ils donnent quelque têms pour cela; ils parlent fort peu et ils ecoutent beaucoup; ils vont d'abord au but et resolvent les choses dans un momnet, mais c'est avec une prudence et une retenue si grande qu'ils vont d'abord au point du droit ou du fait qu'on leur propose sans parler jamais de personnes, et s'arrestant precisement à la verité et à la verité notoire, manifeste et incontestable, receue et averée de toutes les personnes raisonnables, fuyant les contestes et débrouillant parfaitement tout ce qui est confus et tachant d'eviter autant qu'il se peut les cas particuliers qui peuvent causer de la division ou porter à quelque condamnation indiscrete, et ruiner ensuitte par des faux rapports ou par des choses mal entendues ou mal prises la charité, et comme ils avoient esté âvertis que je portois les choses à l'extremité, je reconnoissois qu'ils tachoient à me faire revenir de ces excés, m'adoucissant, presque toûjours les choses, mais restant dans les bornes de la verité; ainsy ceux qui m'avoient deferé pour tel à eux m'avoient rendu un tres mechant office, m'ayant osté la facilité de leur proposer librement mes doutes, et les ayant obligés d'en user avec cette circonspection envers moy, me traittant comme trop rigide, cependant que j'estois extremement relaché.

Mais je tachois de me consoler sur ces paroles de Job : *qui ligat aquas in nubibus suis ut non erumpant pariter deorsum*(c. XXVI, 18)considerant que Dieu me vouloit humilier et temperer par leur organe, comme saint Grégoire dit sur ces paroles : *ut vero auditores rudes, non inundatione scientiæ, sed moderatæ prædicationis distillatione foveantur, ligat Deus aquas in nubibus ut non erumpant pariter deorsum, quia doctorum prædicationem temperat ut auditorum infirmitas, doctorum rore nutrita convalescat.* L. XVI, *Mor.*, c. XII, in 26, Job [1].

Mais quand je venois aussy à reflechir sur ces paroles de saint Paul : *Non potui loqui vobis quasi spiritualibus, sed quasi carnalibus; tanquam parvulis in Christo lac potum dedi vobis, et non escam* [2], et que tout ce que je disois de plus fort n'estoit rien au respect de ce que saint Paul appelloit du laict, quoy qu'en ma bouche cela passat pour des fleches et pour des charbons ardans insuportables : *cum carbonibus desolatoriis* [3], je ne pouvois point comprendre comment j'estois trop severe, ni à quoy il me falloit reduire pour ne porter pas les choses trop loin, comme l'on me disait : *vide ne opprimas parvulum sed extendas crescentem* ; et quand je voyois

1. Lire : Lib. XVII, *Moral.* in cap. XXIV. B. Job, c. XXVI (al. 14), *P. L.*, t. LXXVI, col. 26 d... *moderata* prædicationis distillatione... infirmitas *dictorum* rore...

2. I Cor., III, 1, 2. *Et ego, fratres, non potui vobis loqui...*

3. Ps. CXIX, 4. *Sagittæ potentis auctæ cum carbonibus...*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans l'Évangile que Notre-Seigneur disoit à tout le monde et au peuple même; *ad turbas, ad omnes*, que pour faire le premier pas dans le christianisme, il faut renoncer à soy-meme, prendre sa croix et le suivre; *si quis vult venire post me*, etc. [1], que quand on nous donne sur la joue droitte, il faut presenter l'autre, que quand on nous veut emporter notre manteau, il faut laisser aller encore la robbe, qu'il faut passer par la porte etroitte pour aller dans le ciel, qui est de faire à autruy ce que nous voudrions qui nous fut fait: *omnia quæcumque vultis ut faciant vobis homines, hæc et vos facite illis*[2] et qu'il y en a fort peu qui y passent, et qu'il est plus facile qu'un chameau passe par le trou d'une eguille qu'un riche par la porte du ciel, qu'il faut traitter le moindre pauvre comme Jesus-Christ : *quod uni ex minimis meis fecistis, mihi fecistis* [3], et enfin que l'on doit exercer la charité de telle sorte qu'il faut estre parfait comme notre Pere céleste est parfait : *estote ergo et vos perfecti sicut Pater vester caelestis*, etc. [4], et que Notre-Seigneur conclud que quiconque entend de luy ces instructions et ne les pratique point est semblable à un insensé qui bastit sa maison sur le sable et que maison tomberoit en ruine et que sa ruine seroit grande : *et erit ruina domus illius magna* [5], c'est-à-dire éternelle, *id est æterna*, quand je lisois, dis-je, et relisois cela, je ne sçavois en quoy je portois les choses trop loin; car si je proposois ces principes inebranlables de notre christianisme, c'estoit toujours avec l'explication des SS. Peres, n'y âjoutant jamais rien du mien, de maniere qu'il falloit ou n'y precher pas l'évangile comme Jesus Christ l'ordonne : *prædicate evangelium omni creaturæ* [6], ou il falloit dire, precher, confesser et converser comme je proposois, *testificans minori atque maiori, nihil extra dicens quam ea quæ locuti sunt prophetæ*, etc. *Act.*, XXVI, 22 [7].

Et en effet leur ayant proposé s'il ne falloit point raisonner incessament sur ces choses, precher ces verités dans leur pureté et sans alteration quelconque, examiner et juger de l'estat des penitens là-dessus, et sur tous ces autres articles qui paroissent les plus forts dans l'evangile : *si quis venit ad me et non odit patrem suum* [8], etc., *nisi quis renunciaverit omnibus quæ possidet, non poest meus esse discipulus*, etc. [9], comme les Peres l'expliquent et le proposent au peuple, et comme nous l'avons dans les homélies du breviaire, ils ne disconviennent nullement de cela. Au contraire, ils me

1. Matth., XVI, 24.
2. Matth., VII, 12. *Omnia ergo quæcumque... vobis homines, et vos facite illis.*
3. Matth., XXV, 40. *Quandiu fecistis uni ex tuo fratribus minimis, mihi...*
4. Matth., V, 48. *Estote ergo vos perfectu sicut et Pater...*
5. Matth., VII, 27... *et fuit ruina illius.*
6. Marc., XVI, 15.
7. *Quæ prophetæ locuti sunt futuræ esse, et Moyses.*
8. Luc., XIV, 26.
9. Luc., XIV, 33. *Qui non renuntiat omnibus...*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dirent que c'estoit aisny qu'il falloit en user et dans la chaire et partout où l'on estoit obligé de porter temoignage à Jesus-Christ et que quand je m'en tenois là, je n'excedois en rien et je fesois mon devoir. Mais, Monsieur, disois-je, quand il est question de dire cela en l'air et en general, tout le monde en convient et tout le monde le souffre, on se plaît meme à entendre ces vérités qui sont nouvelles et inouyes à la plus part du monde; mais quand il faut les appliquer en particulier et juger le monde là-dessus ou voir s'ils sont dans une sincere préparation du cœur de mettre ces vérités en pratique lorsque l'occasion et la nécessité s'en présente, comme saint Augustin déclare qu'on est indispensablement obligé de les garder toutes *in præparatione animi*, il n'y a presque personne qui veuille se soûmettre à cette discussion ni à cette épreuve, quelque authorité qu'on leur en puisse alléguer : *probet autem seipsum homo et sic de pane illo edat et de calice bibat*, etc. [1].

— Et comment faittes vous donc, me dit un de ces Messieurs à qui je proposé particulierement mes doutes et mes difficultés, je propose, dis-je- incessamant les vérités de l'évangile les plus convenables et les plus nécessaires ou les plus fondamentales à ceux axuquels je suis obligé de parler. Tout le monde voudroit d'abord se confesser là-dessus; mais quand il est question de voir à fonds, ce qui predomine dans l'ame : *non regnet ergo peccatum in vestro mortali corpore*, etc. [2], de quitter ces attaches mondaines et dominantes, de satisfaire aux injustices, d'abandonner les charges qui nous perdent à cause des cupidités insatiables avec lesquelles on les exerce, de nous separer ou de fuyr les compagnies pernicieuses et en un mot de s'assujetir à une vie veritablement reglée selon l'Évangile, tout le monde fuit ou impose mille calomnies. L'un dit : il m'a dit cecy, l'autre dit : il m'a dit cela, qui sont des absurdités et des impostures horribles pour rendre un homme tout entièrement odieux : *omnium peripsema* [3]. Il y en a qui le croyent; les ennemis des vérités allument le feu là-dessus; ils sont ravis de trouver l'occasion de nous perdre; les Évesques, voyant que cela fait du bruit, cela leur fait de la peine, et les calomnies et les impostures grossissant et augmentant toujours, *eritis odio omnibus hominibus* [4], on vous dit enfin de ne precher plus pour le bien de la paix : *et ecce in pace amaritudo mea amarissima* [5].

— Mais cela arrive-t-il souvent? me dit-il encore. — Cela arrive dans tous les endroits où l'on veut dire la vérité, et prêcher l'évangile comme saint Paul dit qu'il faut le prêcher sur peine de n'avoir jamais part avec Jésus-Christ : *væ enim mihi est si non evangelizavero* (I Cor., IX, 16). — Mais n'y a-t-il

1. I Cor., XI, 28.
2. Rom., VI, 12.
3. I Cor., IV, 13.
4. Matth , X, 22; Marc., XII, 13; Luc., XXI, 17.
5. Is., XXXVIII, 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

personne qui vous soutienne dans ces occasions ? —Personne; *nemo mihi adfuit : omnes ne dereliquerunt*[1]. Les uns voudroient vous servir, mais ils vous laissent là en gemissant, disant ; *dies mali sunt*[2]; les autres croyent bien que vous dittes la verité, mais ils croyent ce que n'est pas avec la prudence ou la manière que l'on doit : *estote ergo prudentes*[3]; et qu'il ne faudroit pas d'abord aller si loin, *non potestis portare modo*[4], d'autres disent : il faudroit que tous les predicateurs prechassent de cette manière; mais que peut faire un homme tout seul? Il y en a qui sont ravis qu'on dise les verités, mais quand on vient à les leur dire à eux-memes, ils se mettent du party des autres; et disent qu'à la verité, il y a de l'imprudence et de l'excés : *et quis potest eum audire*[5] ?

— Il faudroit, me dit-il, alors profiter de tout cela, et tacher de se modérer et trouver un certain temperament à cela qu'on peut faire quelque chose. — Ouy, dis-je, Monsieur, et c'est pour cela que je suis venu icy particulierement pour voir ce qu'il faut faire dans ces occasions ou se retirer, ou se taire, ou ne parler que quand on y est forcé et dire toujours la verité jusques à la mort, etc. Car je sçay fort bien que Dieu n'a pas besoin de moy, et qu'il fera son œuvre, le demon ne pouvant pas luy faire perdre un de ses eslus : *et nemo potest rapere de manu Patris mei*[6]. — A cela, me dit-il, je n'ay rien à dire; car les choses dependent de tant de circonstances qu'il faudroit voir et pezer tout pour les bien resoudre; neanmoins personne ne peut douter qu'il ne soit obligé de rendre temoignage de Jesus-Christ, et de dire, par consequent la verité quand la necessité se presente, et que notre ministere nous y oblige. Mais de quoy vous mettez-vous en peine, estant religieux, me dit-il, laissons faire ceux qui ont les charges de l'Église. — Moy, dis-je, j'en serois ravy; car je suis assuré, comme je viens de vous dire qu'aucun êlu ne peut perir : *non rapiet quisquam de manu mea*[7]; mais nos superieurs nous forçant à cela, que puis-je faire? — Ha ! certes, dit-il, il faut faire alors votre devoir, et ne craindre que Dieu *qui potest et corpus et animam perdere in gehennam*[8]. — Resolvons donc quelque chose, Monsieur, je vous en conjure, et dittes moy si je me dois contenter d'entendre, par exemple, un pauvre paysan qui me dise pour tous ses pechés qu'il a juré, etc., une personne de condition qu'elle s'est levée tard, etc., et un homme d'Église qu'il a esté distrait disant son bréviaire, et les absoudre làdessus sans autre chose ? Ou si je dois, comme j'ay toujours dit, exa-

1. II Tim., IV, 16. *In prima defensione mea nemo mihi affuit, sed omnes me...*
2. Eph., V, 16.
3. Matth., X, 16.
4. Ioa., XVI, 12.
5. Ioa., VI, 61.
6. Ioa., X, 29.
7. Ioa., X, 20, *non rapiet eas (oves) quisquam...*
8. Matth., X, 28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

miner ces personnes à fonds selon l'Évangile, comme Jesus-Christ les jugera un jour, autant qu'il est possible, lorsque j'ay un juste sujet de croire qu'ils en ont besoin, et que je vois par leur manière de parler et d'agir qu'ils ont besoin que je les examine et instruise, et ne leur donner les sacremens que quand je les voys dans un veritable changement de vie : *et iudicati sunt mortui secundum ea quœ scripta erant in libris. Apoc.*, xx, 12. — Qui doute (me dit-il là-dessus) qu'un confesseur ne doive faire tout ce qui se doit selon les maximes de l'Évangile pour mettre un penitent en estat de salut et dans le meme estat que Jesus-Christ le doit juger, autant qu'il est possible. Ainsy on ne peut rien resoudre en particulier, mais donner seulement les principes généraux et c'est au confesseur ensuite d'appliquer ces maximes selon qu'il est necessaire pour le salut des ames. Ha ! mon cher pere, me dit-il, ensuite; que ce monde icy est ennuyant ! Que fais-je en ce monde? Je ne sers à rien; je ne vaux rien; je ne fais rien que du mal ! priés pour moy. Cet homme me perça le cœur de sorte que la larme m'en vint à l'œil de voir qu'un si excellent homme deploroit ainsy la misere de cette vie.

Ce que je vous dis de celluy-là, je vous le dis de tous les autres; car quoyque chacun de ces messieurs ait son caractere different, neanmoins tous sont si admirables, si profonds et si charitables dans leurs sentimens qu'ils vous charment, et il faut que j'avoue que si j'eusse pû je serois mort là. Enfin je m'en allé voir sur mon départ ce docteur celebre qui m'avoit donné les premieres ouvertures à la verité; et pour me donner courage, apres ce qu'il m'avoit dit de ne porter pas les choses trop loin, il me dit ces paroles admirables de saint Paul : *Sive mente excedimus Deo*; *sive sobrii sumus*, *vobis* [1], me faisant entendre par là qu'il esperoit que tout reussiroit pour la gloire de Dieu.

J'aurois eu de quoy faire un livre tout entier si j'eusse crû estre obligé de faire le recit de tout ce que j'ay vû de merveilleux dans cette sainte maison, et de tout ce que j'ay vû et ouy d'admirable de la conversation et de la vie de ces Messieurs, tant ecclésiastiques que layques. Et apres avoir parlé de Messieurs les ecclésiastiques, je me croirois obligé de parler des layques, si je ne sçavois que leur ferois un insigne deplaisir et qu'ils ne m'auroient pas admis dans leur compagnie, s'ils eussent crû que j'en eusse parlé.

Tout ce que je puis en dire seulement est qu'un frere d'un secretaire d'estat est là, habillé fort modestement, qui a quelque soin du temporel, J'y en ay vû travailler au jardin de la ferme sous la figure et la forme de serviteur, comme Jesus-Christ, meritant d'estre maistres, et qui parloient comme des oracles quand on pouvoit les voir, libres de leur travail : *quibus dignus non erat mundus* [2]. C'est là où j'ay vû comme les gens de la plus

1. II Cor., v, 13
2. Hebr., xi, 38.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

haute condition et les plus excellens esprits peuvent vivre pour estre saints et donne une édification qui nous enleve, et je puis dire que j'ay vû autant de saints que des personnes en deux fermes que j'ay esté de ce monastère.

On a de la curiosité pour sçavoir comme quoy ces messieurs les ecclésiastiques travaillent aux ouvrages que l'on voit paroître, mais outre que ceux qui travaillent aux plus eclatans ne sont pas là pour l'ordinaire, ni de residence, ceux qui y sont ne parlent jamais de leurs ouvrages, et tout ce que je puis en dire est qu'il y en a un des plus celebres qui est toujours enfermé et qui ne paroit qu'à l'autel ou au refectoir, et qui est toujours dans la priere et dans la penitence, travaillant à l'escriture. Il y a un fort ancien et fort celebre docteur de Sorbonne qui a soin de l'instruction et de la conduite spirituelle des domestiques; un fort ancien chanoine de Paris qui leur dit la messe; un autre tres saint et tres celebre ecclésiastique qui est celluy qui me conduisoit, qui a pris soin particulierement des religieuses, et qui travaille incessament à des traittés spirituels qu'il fait par necessité selon l'occurence des matieres difficiles qu'on luy propose [1]. Je le prié de m'en prester quelqu'un pour le lire, et les trouvant si merveilleux que je m'estonné qu'on ne les fit imprimer y en ayant deux pleines cassetes sur les plus excellentes matières de la conduite des ames. Il me dit en gemissant que c'estoit Dieu qui devoit disposer des choses, non pas les hommes; et qu'ils avoient accoustumé de laisser les choses bien longtemps apres les avoir faittes, afin que les especes pour lesquelles on pouvoit avoir quelque affection secrette de ses productions, estant entièrement effacées, on vint à revoir [2] ces ouvrages comme des pièces ẽtrangeres et les censurer avec la même rigueur que si elles n'estoient pas à eux. Il y a deux autres ecclésiastiques qui sont là en retraitte, confessant et servant les religieuses, et il y en a un autre jeune, de l'âge de 35 ans ou environ, fils d'un maistre des requestes, qui vit aussy comme un saint, toûjours occupé à l'histoire ecclesiastique, qui n'a jamais estudié la scholastique, et qui possède l'écriture, les Peres et toute l'antiquité dans la perfection.

1. Il s'agit des Traités de M. Hamon, qui parurent en effet longtemps après. La seconde édition est de 1730: *Traitez de piété composé par M. Hamon. Pour l'instruction et la consolation des Religieuses de P. R. à l'occasion des différentes épreuves auxquelles elles ont été exposées.* Tom. II, M. DCC. XXX, in-12 de 74 pages, s. l. On a relié dans le même volume 66 pages de même format: *De la connaissance des tems, par rapport à la religion.* A Utrecht, chez Corneille Guillaume Le Febvre, M. DCC. XXVII, et enfin 26 pages intitulées : *Principes sur l'intelligence de l'Écriture sainte, Tirez du livre des Réflexions morales sur le Nouveau Testament avec des passages de M. Arnauld sur le même sujet.* — Quant au chanoine retiré à P. R. ce pourrait être Lenor de la Barde, primitivement à l'Oratoire. Cf. Batterel, t. II, p. 154-157.

2. Ms. : recevoir...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il me souvient icy que je vis là un curé qui n'a non plus estudié jamais ni en philosophie, ni en théologie, mais qui après avoir appris le latin, s'est mis sur la lecture de saint Augustin et des Pères qu'il possede parfaitement, et qui se trouve en conference avec des plus habilles docteurs de Sorbonne, il passe ordinairement pour un des plus forts de la Faculté. J'y ay vû encore un autre curé du voisinage [1], habille en toutes manieres, qui presche l'évangile dans toute sa force, et qui a eslevé sa paroisse comme la primitive Église, le peuple y estant fervent, zelé, et reglé d'une maniere extremement edifiante, ce qui me fesoit voir qu'il n'y avoit qu'à faire son devoir, et qu'on vient à bout de tout par la patience : *bene patientes erunt ut annuncient* [2].

Je ne veux pas finir sans dire un mot des domestiques et des ouvriers qui sont ordinairement là dedans. Il y a une boutique de maistres cordonniers qui sont quatre dans leur boutique, travaillant dans un silence, une modestie et une assiduité non pareille; j'en allé voir un dans sa chambre. Je crois que c'estoit celluy qui regle les choses; je le trouvé à genoux, lisant la Bible en latin; je fus surpris, ne le croyant pas homme de lettres, mais je sceus aprés que c'estoit un homme de condition, et les autres aussy qui s'estoient reduits à travailler ainsy pour les religieuses.

Il y a une boutique pour le serrurier, qui travaille aussi sans cesse; je le trouvé un dimanche aprés vespres, sortant pour aller dire son chapellet à la campagne, aprés avoir assisté à tous les offices durant le jour; je voulus luy parler de l'évangile; je vis qu'il n'en avoit pas la lecture comme les autres, mais qu'il le pratiquoit à perfection, et ainsy qu'il le possedoit de la bonne maniere, instruit de Jesus-Christ meme par le Saint-Esprit : *erunt omnes docibiles Dei* [3]. Et en effet des que je voulus luy parler de l'esprit du travail et du degagement dans lequel il falloit travailler seulement pour obeir à Dieu et servir les chrestiens, ou Jesus-Christ en la personne de ses serviteurs, il me dit d'abord que c'estoit pour cela seul qu'il travailloit, qu'il seroit à la Trape il y a long tems s'il n'eut crû que Dieu l'avoit destiné où il estoit, et qu'il ne pensoit qu'à faire penitence. M'ayant prié de monter à sa chambre, je luy dis qu'est-ce qu'il fesoit de toutes ces images et de tant de livres, qu'il y en avoit là pour beau-coup de pauvres qui n'avoient rien pour prier Dieu à la campagne et pour faire reflexion sur eux-mêmes. Il me dit là-dessus qu'il garderoit le nouveau testament, ses heures pour prier Dieu et l'imitation de Jésus-Christ, et qu'il donneroit et rendroit le reste; et il se reduisit à un petit crucifix de papier qui ne valoit pas plus d'un liard par esprit de pauvreté et pour imiter Jésus-Christ dans la creche. Il y a un menuisier qui est de même esprit, que je trouvé toujours dans la boutique, travaillant, là sans cesse et sans esperer autre

1. Probablement Retard, curé de Magny.
2. Ps. xci, 15, 16.
3. Ioa., vi, 45.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chose que le ciel pour recompense. J'en vis deux autres qui ont soin de suivre les chevaux à la campagne, pour la charrette ou la voiture, fort bien instruits, zelés et fervans comme de véritables chrestiens et qui ne raportent jamais rien du monde dans la maison. Il y a deux ou trois autres jeunes hommes, fort bien faits de corps, d'esprit et des mœurs, qui servent les Messieurs à table, qui y lisent et font les autres services necessaires pour les étrangers. Il y a un portier de condition qui n'a que l'usage d'une main et d'une jambe, lequel fait pourtant trois ou quatre mestiers. Il sert à la porte; il fait des balais tout le jour; il enseigne le plein (*sic*) chant et à lire et êcrire aux petits enfans qui viennent de la campagne, et au reste, c'est un homme d'une vertu solide, intelligent et edificatif, et tres charitable aux pauvres qui sont là à toute heure. Pour ce qui est du reglement de leur vie, ils se lèvent à quatre heures du matin, vont à la prière commune à l'église à quatre heures et demy; à cinq heures et demy ils entendent la Messe. Ils ont un refectoir à part où ils trouvent du pain et du vin pour dejeuner s'ils en veulent. Ils dînent entre neuf et dix; ils lisent à table sans cesse ; ils travailllent fort exactement tout le jour. Ils soupent à sept heures, et se retirent à huict qu'on sonne la retraitte.

Plaise à Dieu, par sa misericorde, nous faire la grace d'imiter ces saints personnages! Hé! qui empecheroit les gens d'Église, les gens de condition, les filles, les artisans de quelque état qu'ils soint et les serviteurs de se regler à vivre comme ces gens-là, qu'on peut dire avec verité estre une véritable représentation de la primitive Église. Ce sera alors que Dieu nous fera misericorde, et qu'il plaira à sa divine majesté, Monseigneur, de nous donner les moyens de l'establir dans votre diocèse, comme je le souhaitte, estant avec toute sorte de respect, Monseigneur, Votre tres humble et tres obeissant serviteur : Fr. N. S.

Ce 11e novembre 1679 [1].

Je n'ay point eu peur que cette longue relation vous ait ennuyé. Je voudrois même que l'auteur, qui ne songeoit à rien moins qu'à la faire, sur tout pour paroitre devant plus d'une personne à l'authorité de qui il ne pouvoit ni ne devoit résister se fut attendu à cet ordre lorsqu'il visitoit ce saint monastere; car il se seroit rendu, pour ainsy dire, un espion de la charité, afin que les pratiques ecclésiastiques et religieuses de ce lieu servissent à d'autres.

Peut être meme quelqu'un des excellens prestres de ce lieu, plus animé par le zele de l'Église que retenu par une humilité trop scrupuleuse et meprisant saintement les bas reproches de caballe que ceux qui en sont vrayement coupables; se jettant à corps perdu dans toutes les intrigues du monde ont coutume de faire à ceux qui ne cherchent qu'à se cacher à

(1) Ms. f° 137-173.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toute la terre, se commettant à Dieu, donnera le recit de ces moindres pratiques particulières qui touchent le plus, les regles generales estant assés connues.

Ce seroit bien le lieu de vous decrire icy la lettre du saint abbé de la Trape à Mgr le Mareschal de Bellefons, si elle n'estoit imprimée depuis peu, tant par la conformité de ces deux monasteres, qui servent de grands modelles en nos jours infortunés, l'un aux veritables moines et l'autres aux vierges ecclesiastiquement consacrées à Dieu; car le plus grand nombre d'autres sont immolées aux interests du siecle.

J'advoue que les conseils de l'Évangile ne doivent pas estre confondus avec les preceptes en general; mais qui doute que les conseils de l'Évangile ne soint preceptes pour plusieurs, selon les circonstances de la vocation de Dieu ou les perils evidens du salut en certains états; lieux et biens et c'est faute d'entendre bien cette matiere que la morale nouvelle a renversé l'Évangile, la scolastique ayant commencé, et la probabilité qui en est le pire fruit ayant consommé le changement universel de toute sorte de preceptes en conseil par l'art de pecher sans peché ; au lieu que la pieté de la sainte tradition, changeoit toujours tant qu'elle pouvoit les conseils en preceptes et les pratiques religieuses des monasteres en usage communs des fidelles; car si les anciens moines, qui ont esté de grandes colonnes de l'Eglise depuis saint Antoine jusques à saint Bernard, bien qu'il y en ait eu de toute espece, ont introduit dans le clergé et chés les layques tant de pieuses observances lorsqu'ils n'administroient point les sacremens au peuple et qu'ils ne servoient l'Église que par leurs austerités incroyables et leurs prières, le contraire est arrivé depuis que le monde et les reguliers ont meslé leurs interets et leur commerce par l'eschange des sacremens et de la subsistance; ce qui n'estoit pas de meme du tems que le clergé ne vivoit gueres que d'oblations; car n'y ayant que des cathédrales et des paroisses tout à fait distinctes entre elles, tous les layques ayant necessité de passer absolument par les mains du clergé, d'assister tous au même sacrifice, chacun de garder son rang, soit dans le clerg soit dans le peuple, la severité de la discipline attiroit plus de revenus à l'Église que le relachement n'en auroit produit. Mais depuis qu'il y a eu des églises à choisir en même lieu, confusion de paroisses avec les oratoires, conquestes d'auxiliaires sur les pasteurs, et qui pis est jalousie d'auxiliaires à auxiliaires, chacun a cherché à achalander sa pratique par le meilleur marché, et comme l'on confondoit la hierarchie avec les volontaires, l'on a confondu l'apparence du christianisme et l'usage des sacremens avec toutes les inclinations de la nature, et, de cette conjonction illicite, la morale des casuistes est venue. Par exemple, l'ordre du convent est que tous le prestres disent tous les jours la messe, parce que l'on en vit; le train de la communauté est que toutes les religieuses communient tous les dimanches et à beaucoup de festes, contre la pratique ancienne que les prestres celebroient à leur tour où ils estoient plusieurs, et qu'on ne disoit pas mé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

me tous les jours la sainte messe; et meme contre la regle assés recente de saint François et la discipline qu'il establit dans ses monasteres d'hommes et de filles. La necessité estant donc survenue aux religieux mendians et autres de celebrer chaque jour en santé les divins mysteres, à la religieuse d'y participer trois ou quatre fois le mois, que faire pour n'estre pas sujet à la peine ou à l'ignominie? La morale nouvelle est venue au secours : elle a imaginé dans le parloir et au confessionnal de nouvelles maximes, des restrictions mentales, les directions d'intention, les équivoques, par des exemples douteux de saint François, qui disoit, à ce que l'on dit contre toute apparence, «qu'un homme n'étoit point passé par ici » (mettant le doit dans sa manche) et (comme si) [1] toutes les actions des saints estoient saintes, estoient eclairées, estoient regles du christianisme. De la maniere dont on les cônte, on en fait une theologie de parjure, en sorte qu'une fable puerile ou claustrale renverse toute la verité et tous les sermens. De là sort encore les divisions des pechés et des confesseurs, les legers pour l'ordinaire qui doit pourtant mieux connoitre l'état de l'ame qu'il soigne, et les plus griefs pour le confesseur extraordinaire qui passe et que l'on regale. Ce sujet iroit trop loin si l'on vouloit demesler l'enchainement visible de la morale pratique, mere de la spéculative qui veut soutenir ce qui plait; rien n'estant plus evident que ces detours de cloistres, du parloir, ont passé aux ruelles par le meme principe et depouillé de toute la sainteté de l'Évangile et meme de l'honneteté civile, n'ont trouvé de partisans que chés les casuistes et dans la probabilité qui les a enfin canonizés.

L'obligation du travail manuel, toujours dans les cloistres et souvent dans le clergé, si incontestablement étably par la sainte tradition, est une des plus louables pratiques des deux monasteres dont nous nous entretenons : et il est plus étonnant comment le sçavant pere Thomassin a tellement affoibly par de si pauvres raisonnemens ce devoir regulier et même canonique dans son ouvrage de la Discipline, en gros fort utile et fort sçavant, mais en détail un peu accommodant à la puissance ou à la multitude. Je ne veux pas croire que la crainte d'humilier jusques au travail manuel des congregations florissantes en ait presque fait exempter les moynes contre leur regle expresse, mais, quoy qu'il en soit, ses maximes sont plus douillettes que la verité et les canons.

Je confesse qu'il y a bien de la precaution à prendre, en travailler pour l'entretien de la maison et des pauvres, de maniere qu'on n'en impute rien à la cupidité servile et mercenaire. Les canons n'enseignent point à estre charlatans, à falsifier les drogues pretendues du Levant, à survendre plus que les layques, à establir des monopoles comme des reguliers ont esté accusés publiquement à Rome par des reguliers même, et convaincus en tant de lieux par des evesques. Quand on est renté, on ne doit travailler

1. Ms. : et si comme. — Cette interversion de si comme, pour comme si, se rencontre assez souvent dans les copies anciennes de sermons.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

que pour donner tout son travail, et quand on ne l'est pas, c'est pour vivre.

A la publication de la paix, à Toulouse, tous les mestiers y parroissant avec magnificence, le poete qui en a descrit la pompe, demende où sont les teinturiers de la Société, parce que le beau noir s'y appelle « à la Jésuite » et se vend cher en leurs maisons [1].

Je finiray [2] par un extrait de la lettre que M. l'abbé de Mayme (*sic*) [3] qui est en retraite à la Trape escrit du premier de May 1679, à un abbé de Guyenne de ses amis (l'abbé La Roche, peut-être) pour le detourner de playder. Extrait de Lettre, etc.

Il n'y a qu'à la Trape au monde où l'on ait decouvert des moyens infaillibles de terminer en peu de temps les (procès) les plus eternels et les plus difficiles; quand vous voudréz je vous communiqueray leur code et leurs regles. Il faut considérer que cette maison est sur la lisière du Perche et de la Normandie, c'est-à-dire le centre de la chicane, et au milieu du trosne de l'injustice, de l'envie, de la ruse, de l'usurpation, des procés et des querelles. La situation de cette maison demendoit qu'elle se rendit sçavante et habille pour se defendre à coup seur de tant d'ennemis qui l'environnent. C'est ce qu'elle a sçeu faire parfaitement, et prenant pour code le testament de Jesus-Christ et en observant à la lettre cette precieuse maxime : à qui te veut oster la tunique, donne luy encore le manteau. Saint Augustin leur a fait remarquer que Jesus-Christ ne dit pas : à qui te veut oster ta bague ou ton carquan, comme des choses superflues, mais la tunique et le manteau, comme estant les plus necessaires. Sur ce seul article, on ignore les pretextes de l'honneur de la justice pour defendre son bien ou son honneur; pour toute defense on n'employe contre les injustices que la patience et les prieres. *Si Dominus nobis et Pater Deus est, sectemur patientiam Domini pariter et Patris, quia et servos oportet esse obsequentes, et filios non decet esse degeneres.* On a bien fait des procés discutifs à Jesus-Christ, bien des tors et des injures : devant quel tribunal fit-il citer personne, non pas même devant celluy de son Pere, puisqu'il pria pour ceux qui le persecutoint. L'un des derniers expediens dont ils se sont servis pour terminer un procés merite de vous estre rapporté. Un petit gentilhomme, leur plus proche voisin, avoit usurpé un bien qui vaut environ quarente ou 50 escus de rente; on luy avoit fait connoitre son injustice à plusieurs fois sans qu'il se mit à la raison, et on en estoit demeuré là. Cet homme emeu par la longueur de leur patience se trouva inquieté ou honteux, et il se resolut de venir trouver le R. P. Abbé et luy exposa sa peine, et luy advoua qu'il voyoit bien qu'il luy seroit aussy

1. Ici s'arrête (f°175 v°) le contexte immédiat de la lettre du religieux. Les deux fragments qui suivent sont empruntés à d'autres endroits du même recueil.

2. Cette fin est celle du cahier 19, commençant par une liste de livres où figurent des ouvrages datés de 1679, voir f° 281.

3. Il s'agit de Maine, le secrétaire de Rancé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

difficile de conserver tranquillement la terre de question que de la garder avec justice, mais qu'il avoit peu de bien et que cette restitution y mettroit le desordre, qu'il s'estoit marié sur cette possession, qu'il avoit de la peine à subsister, et qu'il luy falloit rabatre de la manière ordinaire de vivre ; car il y a bien des gentilhommes en ce pays qui n'ont pas plus que cela de rente. Le pere Abbé persuadé de la bonté des raisons de cet homme, ne trouva point de remede plus certain que de le confirmer dans son usurpation, en la legitimant par une donation qu'il luy fit dans la meilleure forme qu'il peut, tant pour terminer le procés present que pour empecher qu'on ne luy en fasse à l'advenir, l'ayant chargé seulement de quatre ou cinq francs de rente de reconnoissance à la maison, et j'ay cru que l'histoire de ce desinteressement ne vous deplairoit pas. Il est à remarquer que cet homme avoit esté toujours son ennemy, et il ne tient qu'à luy presentement d'estre le contraire : *mercari propriam de re pereunte salutem*; *perpetuis mutare caduca* ; *vendere terram* ; *caelum emere* : voilà leurs maximes, et je les trouve d'autant plus raisonnables qu'elles vont à vuider le cœur de toutes sortes d'interests temporels, et à luy destruire absolument ce qui luy pourroit rester d'affection pour les choses temporelles et perissables, et à empêcher qu'il ne conçoive de nouveaux desirs. Je voudrois qu'une chose qui me revient assés souvent n'eschappat jamais de mon esprit et de mon cœur, qu'elle ne fût pas moins presente à l'un que sensible à l'autre, je veux dire cette grande raison dont Jesus-Christ s'est servy pour confondre tous les soins des hommes et tous leurs empressemens pour les biens et les plaisirs de ce monde, ou pour la conservation de ces memes biens : *stulte, hac nocte animam tuam repetent a te, quae autem parasti, cuius erunt?* On se propose en tout, quelque plaisir, quelque etablissement ou quelque repos ; mille desirs animent continuellement les hommes ; mais il n'y en a point d'assés hardy pour ne pas cesser toute action, si on luy vient dire avec certitude : vous allés mourir dans une heure. Qui sçait, sans qu'on nous le dise, que cela n'est point vray, et quand il n'y auroit que ce doute, n'est-ce pas, à mon gré, un des plus grans malheurs qui nous puisse arriver [1] ?

Extrait d'une lettre d'une tres vertueuse abbesse de l'ordre de Cisteaux qui estant de grande qualité et nourrie dans l'observance relachée a prise (sic) la première reforme et l'abstinence. Le 2 septembre 1678 [2].

M. l'abbé de Septfons dont vous connoissés la pieté ne nous parloit que du profit qu'il retiroit de son travail et de celluy de ses religieux; il esperoit qu'il deviendroit plus grand à mesure que le nombre de ses religieux augmenteroit et avoir chés luy une espece de manufacture. Mad.

1. *Ibid.*, f° 331 v° à 332 v°.

2. Cet extrait est tiré du cahier 13[e], et partant, antérieur à la relation sur Port-Royal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Abbesse de N. m'a mandé que la maison de Septfons se faisoit et que l'on y recevoit beaucoup de religieux.

Un regulier mendiant me disant que, s'ils estoient rentés, qu'il leur importeroit peu d'avoir de l'employ des Evesques ou de n'en avoir pas, mais que ne l'estant pas, s'il leur estoit interdit de prescher, de confesser et d'attirer le peuple dans leurs églises par des confreries et par de pieuses inventions, il faudroit donc que les Evesques se chargeassent de leur subsistance, n'ayant pointde meilleure resource pour vivre que leur sacristie, je dis à cela que les Evesques feroient voir à leur feneantise qu'ils en avoient une autre qui estoit celle du travail de leurs mains. Il dit qu'il falloit plus de force que les corps n'en ont aujourd'huy, et s'estre exercé de bonne heure dans les travaux manuels, que pour luy, il souhaiteroit de tout son cœur de sçavoir un mestier. Je luy repondis qu'il falloit plus d'abstinence que de force, et le veritable esprit monastique, que les religieux de la Trape qui n'en ont jamais exercé aucun avant d'entrer dans ce saint monastère, ont appris tous ceux qui leur sont necessaires, bien que ce soient des corps accablés de mortifications et dans un air tres mal sain.

Le saint abbé de la Trape (dit cette abbesse) me mande encore ces termes : Le relligieux dont M^me^ l'Abbesse du P. R. (Port-Royal) vous a parlé, n'est pas religieux de la Trape, comme il se dit. C'est un religieux de Clairvaux, qui a pris la réforme et que nous avons eu icy quelque têms ; il n'est pas constant dans ses voyes ; il va et vient par le monde, se disant par tout religieux de la Trape. Je vous assure que s'il l'estoit il garderoit mieux sa stabilité qu'il ne fait pas. Il n'est pas vray comme il l'a dit qu'il soit mort icy 18 religieux depuis quatre ans ; cependant il en meurt assés pour faire peur à bien du monde ; mais toute cette mortalité qui est causée par la situation de notre maison n'empeche pas que nous n'ayions encore huict novices et trois ou quatre postulans.

Il me mande ensuite : Au reste je vous diray une nouvelle, ma tres Reverende Mere, qui vous donnera de la joye : j'ay un second bref du Pape qui confirme le premier qui m'avoit esté accordé pour regler beaucoup de points pour la conduitte de notre monastere, après ma mort. Le roy l'a receu avec beaucoup de bonté, et m'a donné des Lettres patentes pour la verification qui en a esté faite depuis quatre ou cinq jours. Sa Sainteté loue et approuve la vie que nous menons icy et me promet tout ce qui peut dependre de sa protection pour la maintenir, etc.

A propos de la sainte Abbaye de la Trappe, vous n'ignorés point sans doute que M. l'abbé de Saint-Cyran qui depuis tant d'années gouvernoit si saintement son monastere dont il estoit le prestre, et l'ayant mis sur le pied de l'ancienne vie monastique, ce titre luy suffisoit pour en estre le superieur et le pasteur soûs l'evesque et soûs la regle, est mort (j'avois peine à venir à ce triste mot, tant la perte en est grande pour l'Église). C'estoit un admirable neveu d'un oncle incomparable, dont les ouvrages estoient necessaires à la religion ; mais il y a apparence que le neveu avoit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eu quelque part à la composition du meilleur livre de nôtre siecle, *Petrus Aurelius*. Vous avés vû l'imprimé qu'il donna au public pour la justification de son oncle contre quelque chapitre colomnieux de la vie de feu M. Vincent, d'où l'on le peut juger. C'est en ce traitté qu'il dit si plaisamment que le livre intitulé *Medulla theologica* n'en est pas même l'escorce, bien loin d'en estre la mouelle, ayant egard aux arbres. Mais le mot de Mgr de Grenoble est encore plus juste et plus fort; car l'appliquant aux os dont la mouelle va et vient comme la lune, a dit que cette theologie se perdoit chaque mois, et qu'il n'y en avoit qu'à proportion des nouveautés de la lune [1]. Quoy qu'il en soit, la probabilité y estant admise, *sicut luna mutatur*.

Il seroit à desirer que les reglemens de l'Abbaye de Saint-Cyran sous ces deux grands Abbés fussent donnés au public [2].

Ce dernier fragment est emprunté aux premières pages du même recueil. Le fascicule portait le chiffre 13, et, bien que non daté, est certainement antérieur à la lettre du religieux. Il doit, malgré le titre général *Nouvelles... de* 1677 certainement inexact, n'avoir été écrit qu'en 1678, car il débute par une lettre datée de Clermont du 20e agoust relative à un « excellent petit livre » sur la « colletion des prebendés » imprimé à Paris en 1678. Aussi bien, il reste une ample moisson à récolter encore dans ces volumes inédits où se reflète l'activité du parti janséniste et l'ardeur que mettaient les nouvellistes à communiquer aux autres « Disciples de saint Augustin » toutes les pièces ou incidents susceptibles de les intéresser et de les confirmer dans l'amour de la « discipline ancienne » contre les nouveautés ou relâchements des casuistes. L'histoire religieuse et la bibliographie ecclésiastique du XVIIe siècle y trouvera son compte, pour peu qu'on ait le courage d'y puiser.

Eugène GRISELLE,
Docteur ès lettres.

1. Sur ce mot du futur cardinal Le Camus, à propos du moelleux Abelly, du *Lutrin*, voir mon *Supplément au Predicatoriana*, p. 21, note 1.

2. Fol. 8 et 9. A ce souhait semble se rapporter, à titre de réponse, le passage qui suit presque immédiatement les réflexions ajoutées à la Lettre du « prestre mineur capucin » où se lit : « Vous souhaittiés de voir les règlements de l'Abbaye de Saint-Cyran. Vous n'avés qu'à lire la Règle de saint Benoist que l'on y fait profession de suivre dans la plus pure exactitude et partant point de reglemens particuliers ni rien de nouveau, mais la primitive discipline monastique seulement renouvellé, et plût à Dieu qu'il en fut ainsy des règles de l'antiquité ! » (fo 176.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES CHARTES DE L'ÉVÊCHÉ

ET LES ÉVÊQUES DE CAVAILLON AU XIII^e SIÈCLE (*suite*).

Le rôle politique de Rostan Bélinger pendant les premières années de son épiscopat ne se laisse guère deviner. On ne sait quel parti il prit dans la querelle entre Raimond VII de Toulouse et l'Église, à l'occasion de laquelle Louis VIII vint dans le midi de la France. On ne le trouve pas davantage auprès des évêques de Nimes, Uzès, Orange, Avignon, Marseille et Carpentras, lorsque ces prélats admonestèrent Raimond VII partant en guerre contre le comte de Provence et fulminèrent contre lui l'excommunication (2 août 1232) [1]. Par contre, il fut touché par la citation que Caille de Gurzan, représentant officiel de l'empereur, lui remit, le 9 février 1233, pour prêter assistance à Frédéric II, dans son expédition projetée en Italie [2].

Mais des événements intéressant spécialement le Venaissin allaient l'obliger à l'action. Le traité de Paris, en 1229, avait confirmé à l'Église romaine la possession du marquisat de Provence, que le légat du pape avait revendiquée en 1226. Le même légat, cardinal de Saint-Ange, en avait alors confié l'administration et la garde aux agents du roi dans le Languedoc, Adam de Milli et Péregrin de Latinier, ce dernier sénéchal de Beaucaire (29 décembre 1229). Mais moins de cinq ans plus tard (mars 1234), Louis IX demandait à ce que le pays fût rendu à son ancien maître, le comte de Toulouse, et au mois de septembre suivant Raimond VII obtenait de l'empereur Frédéric II l'investiture du Venaissin. Le roi de France rappela alors ses agents. Grégoire IX, qui entendait bien garder sa conquête, chargea Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, de s'en occuper et d'étudier les droits des tiers. Mais, à l'instigation probable de Raimond VII, des gens des diocèses de Vienne, Gap, Sisteron, Apt et autres pays voisins, se précipitèrent en armes sur le Venaissin. Pierre de Colmieu dut charger les évêques de Carpentras et de Cavaillon de faire réprimer leurs excès par le sénéchal de Beaucaire (9 juillet 1235). Ce dernier refusa : l'archevêque d'Arles et l'évêque de Carpentras reçurent alors la mission de garder le pays et d'excommunier ceux qui tenteraient de s'en emparer (15 juillet). Peine perdue : Barral des Baux, qui avait été nommé sénéchal du Venaissin par Raimond VII, et Torello de Strada, de la maison de l'empereur, vinrent, sur les ordres du comte de Toulouse, s'emparer du

1. Papon, *op. cit.*, t. II, preuves, p. LXIII; Albanès, *Gallia... Arles*, n. 975.
2. Böhmer-Ficker, t. V, n. 13122.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

marquisat. Aussi le légat du pape, Jean de Bernin, archevêque de Vienne, de concert avec les archevêques de Narbonne, Arles et Aix, des évêques de Carcassonne, Béziers, Agde, Albi, Nimes, Uzès, Apt, Cavaillon, Avignon, Carpentras, etc., excommunia-t-il Barral des Baux, Torello de Strada et leurs complices (3 janvier 1236). En compensation, Frédéric II renouvela, en faveur de Raimond VII l'investiture du Venaissin et lui concéda pour vassaux les seigneurs de l'Isle, dans le diocèse de Cavaillon, Carpentras, Entraigues, Caderousse, Méthamis, Pierrelatte et Entrechaux [1].

Rostan Bélinger avait dû montrer une certaine tiédeur dans sa participation à la lutte contre le comte de Toulouse, puisque chargé, d'une première mission avec l'évêque de Carpentras le 9 juillet 1235, il fut ensuite laissé de côté [2], jusqu'au jour où les prélats de la région se réunirent pour excommunier les conquérants. Aussi ne s'étonne-t-on pas de le voir presque immédiatement après s'accorder avec Raimond VII.

Il est vrai que l'évêque de Carpentras ne mettait pas plus d'ardeur que lui à défendre les droits de l'Église et qu'une information fut ouverte plus tard sur sa conduite en la circonstance [3]. Donc, le 5 avril 1236, en présence des évêques d'Orange et de Carpentras, chargés par Raimond VII de faire indemniser les évêques, églises et clercs de la région de Cavaillon et du Venaissin, un représentant de Barral des Baux s'engagea à payer à Rostan Bélinger une somme de cent livres de Raimondins nouveaux et près de soixante saumées de grains. L'acte suivant fut alors passé.

Document XIX. — *Raimond Alfant, de Loriol, viguier à l'Isle de Raimond VII, par l'autorité de Barral des Baux, sénéchal du Venaissin, promet, en présence des évêques d'Orange et de Carpentras, commissaires députés par le comte de Toulouse, à l'évêque Rostan, de Cavaillon, de lui payer, pour les dommages causés à son Église, cent livres de Raimondins nouveaux, la moitié à la Saint-Michel prochaine, et le reste à Pâques suivant, plus à la Notre-Dame d'août 10 saumées de froment, 22 de conségail et 27 de seigle. A défaut de paiement, Raimond Alfant sera ôtage de l'évêque; de même Pons Alguier, de Lagnes, Pierre Bérenger, Bertrand Cautier, de Robion [2]. Rostan de Cordes et Raimond Darmand Raimond*

1. Pour tous ces événements, que l'on me permette de renvoyer à mon ouvrage *Avignon au* XIII[e] *siècle*, p. 47 à 52.

2. Les témoins produits lors d'une enquête faite en 1274, affirment que Pierre de Colmieu lui avait confié la garde du Venaissin, à lui et à l'évêque de Carpentras (Fornéry, *Histoire civile*, t. II, p. 396, 397), mais une confusion s'était certainement produite dans leurs souvenirs, car les documents contemporains n'en parlent pas. — Dans son *Histoire religieuse*, p. 292, Fornéry déclare qu'en 1235 Grégoire IX lui avait confié la garde du château d'Oppède, que les religieux de Montmajour avaient eue jadis ; c'était un des gages mis en 1209 par Raimond VI dans les mains de l'Église.

3. *Avignon au XIII[e] siècle*, p. 100 et 102.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mercier, Rostan Fournier et douze autres personnes s'en portent caution. — 5 avril 1236.

Notum sit omnibus hominibus hanc presentem paginam inspecturis quod anno Domini .M° .CC° .XXX° .VI°, nonis aprilis, ego, Raimundus Alfantus de Auriolo, vicarius illustris viri R., Dei gratia comitis Tholozani in villa Insule, auctoritate et mandato ipsius domini comitis et domini Barralli, senescalci ejusdem, pro dampnis datis vobis, domino Rostangno, episcopo Cavellicensi, ecclesiis et prioribus vestre dyocesis, presentibus et suam ad hoc auctoritatem prestantibus venerabilibus patribus Amico, Aurasicensi, et Guilelmo, Carpentoratensi, Dei gratia episcopis, qui speciali mandato dicti domini comitis ad restituenda dampna data episcopis, ecclesiis et clericis Cavelci et Venaisini, executores fuerant destinati, constituo me debitorem et paccatorem vobis, domino Rostagno, Cavellicensi episcopo, et omni homini pro utilitate vestra petenti, in C. libras Raimundentium novorum, de quibus promitto vobis solvere. L. libras in primo venienti festo sancti Michaelis et alias .L. libras ab isto proximo venienti festo. Resurrexionis Domini in annum unum. Promitto eciam vobis me soluturum vel cuilibet pro utilitate vestra petenti ad festum Beate Marie de medio augusto .X. saumatas annone et XXII. saumatas cosegaillii et XXVII. aumatas siliginis. Verumtamen si predicta peccunia in prefixis terminis non erat vobis soluta, ego tenerem vobis ostagium in omni loco quo ausus essem venire in omni episcopatu vestro, a quo ostagio non exirem sine licentia a vobis michi data, donec de omni predicta summa peccunie vobis solutione vel alio modo satisfactum esset, et me manente in ostagio cum aliis ostagiis infrascriptis, non potestis pignorare fidejussores nostros inferius scriptos. Et me hec omnia supradicta servaturum et completurum et contra non venturum per stipulationem vobis promitto, et tactis corporaliter sacrosanctis evangeliis, juro. Et nos, Poncius Alquerius de Laneiis et Petrus Berengarius, filius Raimundi Berengarii quondam, et Bertrandus Gauterius de Robione et Rostagnus de Gorda et Raimundus Darmandus, mandato et precibus domini Raimundi Alfanti predicti, promittimus vobis, domino Rostangno predicto episcopo, vel omni homini pro utilitate vestra petenti, quod si in predictis terminis predicta peccunia vobis non solveretur, nos teneremus vobis ostagium in loco illo quo Raimundus Alfantus predictus teneret a quo ostagio non exiremus sine licentia a vobis nobis data, donec de omni summa peccunie vobis, solutione vel alio modo, satisfactum esset. Et nos hec omnia servaturos et completuros et contra non venturos per stipulationem et tactis sacrosanctis evangeliis jurato, promittimus. Et nos, Raimundus Mersarius et Rostangnus Fornerius et Rostangnus Pivent et

1. Ce Bertrand Gautier, de Robion, était bayle de Barral des Baux à Cavaillon à la date du 25 mars 1237. Voir ci-dessus, document XI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Wilelmus de Balmazimas et Petrus Porcarius et Bertrandus Rostangnus de Portaleto et Berengarius de Cabannis et Wilelmus Azemarius, filius Raimundi Azemarii quondam, et Petrus de Pompa et Petrus Berengarius, filius Petri Berengarii, et Franco et Wilelmus Girardus, Tabaterius, et Poncius Textor et Poncius Garinus et Raimundus Alquerius Rispauda, omnes etiam pariter, mandato et precibus domini Raimundi Alfanti de Auriolo, pro supradicta peccunia, ut dictum est superius, in dictis terminis solvenda et pro omnibus supradictis pactis complendis et observandis, vobis domino episcopo predicto vel omni homini pro utilitate vestra petenti, fidejussores nos, quisque quidem in solidum, obligamus et constituimus, renunciantes, etc. Ad majorem firmitatem et securitatem rerum predictarum, nos, Amicus et Guilelmus, Dei gratia Aurasicensis et Carpentoratensis episcopi, et Raimundus Alfantus predictus, cartam istam jussimus sigillorum nostrorum munimine roborari. Acta fuerunt hec omnia in biscalmo domini episcopi Cavellicensis, testibus ad hoc adhibitis et rogatis : Audeberto, preposito Cavellicensi ; A., sacriste (*sic*) Cavellicensi Wilelmo Azemario, priore de Laneiis; Petro Hugone, clerico Cavellicensi; Wilelmo Michaele, priore de Malbeco; Isnardo de Sancta Maria, priore de Saumana ; Guidone, canonico Carpentoratensi ; Petro Marino, canonico Aurasicensi ; Bertrando Fulcone, Petro de Cairana, preceptore domus Hospitalis Aurasicensis, et me, Raimundo Rufo, notario Cavellicensi, qui mandato domini Amici, Aurasicensis episcopi, et domini Guilelmi Carpentoratensis episcopi, et mandato Raimundi Alfanti, predicti vicarii, et rogatu fidejussorum et ostagiorum, hanc cartam scribi feci, meumque signum apposui [1].

Dans la querelle qui ne tarda pas à mettre aux prises les comtes de Toulouse et de Provence, l'évêque de Cavaillon paraît avoir voulu se rapprocher du premier, son suzerain dans le Venaissin, plus que du second. Il avait une partie de son diocèse en Provence : malgré cela, on ne le vit pas avec les prélats provençaux faire hommage à Raimond-Bérenger V, le 21 février 1239 [2]. Au contraire, avec l'évêque de Carpentras, il assista Raimond VII de Toulouse, lorsque celui-ci reçut à l'Isle, le 9 avril suivant, l'hommage d'Aimar III de Poitiers, comte de Valentinois, et il scella de son sceau l'acte qui fut alors rédigé [3].

Il est vrai qu'à cette époque, le comte de Toulouse, précédemment excommunié, était à peu près réconcilié avec l'Église [4]. Mais, au printemps

1. Original, avec traces d'attache de trois sceaux : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 18.

2. Böhmer-Ficker, t. v, n. 13250; Albanès, *Gallia... Arles*, n. 1036.

3. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 403, n. 2787. Le sceau de Rostan Bélinger, qui avec ceux d'Aimar de Poitiers et des évêques d'Albi et de Carpentras, est encore attaché à cet acte a été décrit par Douët d'Arcq, nº 6553.

4. *Avignon au* XIII^e^ *siècle*, p. 65.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de 1240, de nouveaux événements se produisirent qui allaient mettre Rostan Bélinger dans un cruel embarras. Prenant décidément parti pour Frédéric II excommunié, Raimond VII vint à Avignon et dans le Venaissin, concentrer une armée avec laquelle il avait le dessein d'envahir la Provence. Avant de se mettre en campagne, il s'empara de biens et de revenus du clergé, il pilla l'évêque de Vaison, il enleva le château de Vaucluse à celui de Cavaillon, Barbentane à celui d'Avignon, etc. Puis, il s'avança en Provence, et ravagea les biens de l'Église d'Arles, notamment en Camargue et mit le siège devant la cité de saint Trophime. Excommunié de nouveau par l'archevêque d'Arles, il aurait poursuivi ses exploits si une intervention du roi de France ne l'avait arrêté. Que fit alors Rostan Bélinger ? Il est difficile de s'en rendre compte : il ne prit part, en effet, à aucune des mesures de répression que Zoen Tencarari, lieutenant du légat apostolique, dirigea contre l'ennemi ; il n'assista pas au concile de Viviers (15 juillet 1240), qui pour venger les excès commis par Raimond VII, fulmina solennellement contre lui l'excommunication. Les évêques d'Avignon, Carpentras et Vaison imitèrent sa prudente réserve, de crainte peut-être d'être plus maltraités. Car Raimond VII ne s'éloignait pas du Venaissin. Le 11 août, il était encore à l'Isle, dans le diocèse de Cavaillon, et abdiquait les fonctions de podestat d'Avignon, qu'il avait prises quelque temps auparavant [1].

La situation finit par devenir navrante pour les évêques de Cavaillon et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui paraissent avoir été des plus éprouvés. Expulsés de leurs églises, avec le prévôt de l'Isle et d'autres clercs, ils se trouvèrent à bout de ressources et se déterminèrent à recourir au métropolitain. L'archevêque d'Arles, à son tour, en référa au pape Grégoire IX, qui lui donna l'ordre de leur procurer le nécessaire au moyen de contributions levées sur les églises de sa province (26 mars 1241) [2].

Le comte de Toulouse, cédant aux adroites sollicitations de Zoen Tencarari, ne tarda pas cependant à revenir à de meilleures sentiments : il abandonna la cause de Frédéric II et se rallia à celle de Grégoire IX. Seul, le désastre naval de Meloria l'empêcha de passer en Italie pour le concile convoqué à Rome par le pape. De Marseille, où il attendait le moment favorable de s'embarquer, il revint à Cavaillon. Le 30 mai 1241, dans la chambre de l'évêque, il se réconcilia avec l'archevêque d'Arles et lui fit hommage pour Beaucaire et l'Argence. Dans le cercle qui l'entourait on rencontrait bien les évêques d'Albi de Carpentras et d'Orange, mais

1. Sur tous ces événements, voir le même ouvrage, p. 76 à 82.

2. Albanès-Fillet-Chevalier, *Gallia christiana novissima. Saint-Paul-Trois-Châteaux*, n. 152. — Noter cependant que, le 23 janvier 1241, Rostan Bélinger se trouvait encore à Cavaillon et donnait l'investiture qui a été rapportée plus haut.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celui de Cavaillon point[1] : celui-ci n'avait peut-être pas encore obtenu de rentrer dans son diocèse. Mais il ne tarda pas beaucoup en effet, le 23 juin suivant, le même comte était encore à Cavaillon; dans la cour de justice épiscopale, il promit à Jean Baussan, archevêque d'Arles, de l'indemniser pour les dommages causés à son église l'année précédente et de s'en remettre même à son estimation ; il fit aussi hommage à ce prélat pour le château de Mornas. Cette fois, Rostan Bélinger se trouvait à ses côtés, avec les évêques Guillaume Bézoard de Carpentras, Amic d'Orange, Laurent de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Durand d'Albi et Grégoire de Vaison[2] Cette fois, il semblait que la réconciliation fût opérée et que Raimond VII, désireux de rentrer complètement en grâce avec l'Église, eût à tout le moins promis de réparer le mal commis par lui en se relâchant de ses rigueurs injustes.

Mais s'il prit à Cavaillon des engagements en faveur des prélats spoliés, ses adversaires attendaient l'exécution de ses promesses pour lever l'excommunication qui pesait sur lui. Un événement vint pourtant précipipiter leur indulgence : une très grave maladie, à Penne d'Agen, mit le comte en danger de mort. Croyant à sa fin prochaine, il se fit absoudre, le 14 mars 1242, des sentences qu'il avait encourues pour sa guerre en Camargue et les dommages causés à l'archevêque d'Arles, au comte de Provence et aux Arlésiens, pour les pertes et les mauvais traitements dont avaient souffert l'évêque de Cavaillon et son Église, pour l'enlèvement de la cité et du château de Vaison à l'évêque de ce diocèse, etc.[3]. S'amenda-t-il lorsque, le danger disparu, il eut recouvré la santé ? Il est permis d'en douter, car on possède la plainte adressée, le 13 octobre 1243, par l'évêque de Vaison au légat Zoen Tencarari, au sujet des dommages qu'il avait éprouvés jusqu'à ce jour et dont il n'avait pas encore été indemnisé [4].

Dans tous les cas, Rostan Bélinger put continuer à résider dans son diocèse : le 19 décembre 1242, il scella avec son métropolitain l'acte d'hommage des seigneurs du château de Ménerbes au comte de Forcalquier [5]. Il avait d'ailleurs un intérêt de premier ordre à essayer de vivre en bonne intelligence avec Raimond VII. Le comte de Toulouse, en tant que marquis de Provence, n'était pas seulement son suzerain, il partageait encore avec lui et avec la famille de Cavaillon la seigneurie sur sa cité épiscopale.

1. *Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 1059; Teulet, *Layettes*, t. II, p. 448, n. 2913 (à la table, on a appelé à tort Geoffroy l'évêque de Cavaillon); Albanès, *Gallia... Arles*, n. 1057.

2. Böhmer-Ficker, t. V, n. 13373; Albanès, *Gallia... Arles*, n. 1060; Albanès, Fillet-Chevalier, *Gallia... Saint-Paul-Trois-Châteaux*, n. 153 et 154.

3. *Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 1084 à 1087; Teulet, *Layettes*, t. II, p. 466, n. 2962; Albanès, *Gallia... Arles*, n. 1069.

4. *Avignon au XIIIe siècle*, p. 325-236, pièce justificative n. XII.

5. Albanès, *Gallia... Arles*, n. 3268.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'était ainsi que, le 1er juin 1241, au lendemain même du jour où l'on vit le comte, entouré d'une assemblée d'évêques d'où Rostan Bélinger était absent, se réconcilier avec l'archevêque d'Arles, les consuls de Cavaillon édictèrent les statuts de leur ville, en proclamant qu'ils agissaient avec l'autorité de Raimond VII, de l'évêque et d'Ameil de Cavaillon [1].

Mais la commune qui s'était constituée ne tarda pas à porter ombrage aux maîtres de la ville. L'évêque se plaignit au comte que les consuls établissaient des règlements pour le gouvernement de la cité et Raimond VII écrivit de Carpentras qu'il allait envoyer des juges qui trancheraient le différend (1er janvier 1245). Apeurés, les gens de Cavaillon se rendirent le lendemain à la cathédrale et là, en présence de Rostan Bélinger et des bayles ou officiers de justice du comte et de Guidet de Cavaillon, leurs représentants abdiquèrent leurs prétentions et firent dresser l'acte suivant.

Document XX. — *A la suite d'une lettre du comte de Toulouse, marquis de Provence, envoyée le 1er janvier, les habitants de Cavaillon, réunis en la cathédrale, en présence de l'évêque Rostan et des bayles des deux autres coseigneurs, renoncent aux pouvoirs judiciaires qu'ils revendiquaient pour leurs consuls, ils reconnaissent que la juridiction appartient aux seigneurs et sollicitent qu'elle soit exercée au nom de ces derniers ou par les consuls ou par les bayles.*

Sciant cuncti presentem paginam inspecturi, quod anno ab incarnato Domino .Mo .CCo .XLo Vo., kalendis januarii, dominus R., Dei gratia illustris comes Tolosanus ac marchio Provincie, misit suas litteras cum suo sigillo proprio sigillatas universitati Cavellicensi sub hac forma :

R., Dei gratia comes Tholose, marchio Provincie, dilectis ac fidelibus suis universitati Cavellicensi, salutem et sinceram dilectionem. Super querimoniis quas nobis exposuit venerabilis pater Cavellicensis episcopus et super ordinatione regiminis civitatis et super controversiis que, occasione consulatus, inter dominos et vos videntur esse suborte, aliquos discretos viros et omni suspitione carentes, apud Cavellionem in die martis proxima post Epyphaniam Domini. proponimus destinare, fidelitati vestre mandantes quatenus sitis parati et bene instructi, habentes vobiscum bonum consilium quicquid de jure v[estro] fuerit et ad respondendum super omnibus supradictis. Datum apud Carpentoracte, kalendis januarii.

Die vero sequenti, universitas Cavellicensis, ad clamorem preconis et ad pulsationem grosse campane ecclesie Cavellicensis, fuit in ecclesia Cavellicensi congregata, que habito diligenti consilio et tractatu, auditis prius et diligenter intellectis litteris supradictis, constituta in presentia venera-

1. Répertoire de Ribère, aux Archives départ. de Vaucluse, G, évêché de Cavaillon, n.10 provisoire, p. 13. Cf. Massilian, ms. 2385 de la Bibl. d'Avignon, fol. 101 vo; Nostradamus, *L'Histoire et chronique de Provence*, p. 201.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bilis patris Rost. Dei gratia Cavellicensis episcopi, et Raimundi Botini, militis, bajuli domini comitis Tholosàni, et Raimundi Roche, bajuli domini Guideti de Cavellione, verba sua per Salomonem Draperium primo, et postea per Guillelmum Raimundum Laurentium et per Poncium de Luperiis et per Alfantetum Romeum, milites, proposuit in hunc modum: Quod ipsa universitas nolebat contendere nec modo aliquo litigare cum Dominis suis supradictis, occasione consulatis civitatis Cavellicensis vel aliqua alia, immo questionem quam ipsa moverat super consulatu predicto predictis Dominis penitus dimittebat et questioni consulatus predicti cedebat, humiliter ac devote a predictis dominis postulans et requirens ut per consules, sicut longo tempore optentum fuerat tam ab ipsis quam eorum parentibus, vel per bajulos, seu quocumque alio regimine, civitas Cavellicensis a predictis dominis sub justicia dirigatur ac regatur. Factum fuit hoc anno eodem quo supra, videlicet. IIII. nonas januarii, infra ecclesiam Beate Marie Beatique Verani Cavellicensis, presente et expresse consentiente universitate Cavellicensi predicta, in presentia venerabilis patris domini Rost, Dei gratia Cavellicensis episcopi, et Raimundi Botini, militis, bajuli domini comitis Tholosani, et Raimundi Roche, bajuli domini Guideti de Cavellione, et domini Geraldi, prepositi, et Armandi, sacriste, et Raimundi Ruffi, operarii, et Bertrandi de Sancto Petro, canonici, et Raimundi Ripati, clerici Cavellicensis, et Bertrandi Romei et Hugonis de Merindolo et Guillelmi Alquerii et Petri Barallerii, militum, et Bertrandi Alquerii et Fredoli, phizici, et Gaufridi Bedocii et Bertrandi Gaufridi et Rost. Fornerii et Petri Rosterscarlata et P. Girardi Sabateri et Petri Chaucene et Gaufridi de Canonica et Raimundeti Aicardi et universitatis predicte, et mei, Guillelmi de Avinione, notarii imperialis culminis, qui ad majorem rerum predictarum firmitatem, perpetuamque habendam memoriam, de mandato utriusque partis, hanc cartam scripsi et signo meo signavi.

Au moment où le consulat de Cavaillon baissait ainsi la tête devant les seigneurs, la lutte entre le pape et l'empereur allait amener la réunion du concile de Lyon. Le nom de tous les prélats (ils furent très nombreux) qui y prirent part, ne nous a pas été conservé. On ignore donc si Rostan Bélinger y assista et s'il entendit proclamer solennellement (17 juillet 1245) l'excommunication et la déchéance de Frédéric II. Un mois après (19 août 1245) le comte de Provence, Raimond-Bérenger V, mourait, laissant son héritage à sa fille Béatrix, et les événements se précipitaient : Charles d'Anjou conquérait le main de Béatrix, mais au lieu de rester en Provence il partait pour la croisade. Pendant ce temps, les communes d'Avignon, Arles et Marseille se liaient par une confédération. Une révolution,

1. Original au cartulaire de l'évêché de Cavaillon, pièce attachée à celle qui porte le n. 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

accompagnée de désordres et d'excès contre le clergé, éclatait à Avignon, puis à Arles, et tout le pays entrait dans une agitation favorable à l'Empire. Pour y mettre un terme, Innocent IV fit réunir le concile de Valence sous la présidence des cardinaux d'Albano et de Sainte-Sabine : les évêques du comté Venaissin s'y rencontrèrent tous et participèrent à l'ensemble des mesures prises contre les fauteurs de troubles et les partisans de Frédéric II (5 décembre 1248) [1].

La réconciliation de Raimond VII de Toulouse avec l'Église avait été pour ainsi dire scellée à Lyon en 1245. Il avait sans doute donné des gages de ses bonnes résolutions et indemnisé ses anciennes victimes. On le croirait à lire le testament qu'il rédigea le 23 septembre 1249; il institua en effet comme exécuteurs testamentaires les évêques de Toulouse, d'Albi, Agen, Cahors, Rodez, Carpentras et Cavaillon [2]. C'est assez dire la confiance qui s'était établie entre lui et les prélats, celle qu'il témoignait à Rostan Bélinger notamment.

La mort du comte de Toulouse (27 septembre 1249), dont les biens passèrent à sa fille Jeanne et à son gendre Alfonse de Poitiers alors absents, la disparition de Frédéric II (13 décembre 1250), le retour d'Alfonse de Poitiers et de Charles d'Anjou, modifièrent très sensiblement la situation. Innocent IV, retiré à Lyon depuis de longs mois, pouvait repartir pour l'Italie. On sait qu'il vint par le Rhône jusqu'auprès de Viviers, passa par Orange, Carpentras et se dirigea de là vers Cavaillon. Là il s'arrêta et Rostan Bélinger eut la joie de le voir consacrer sa cathédrale (27 avril 1251). Selon une légende qui avait alors cours, ce monument, édifié par saint Véran en l'honneur de Notre-Dame, avait, par une prédestination divine, attendu d'être ainsi consacré par les mains du vicaire de Jésus-Christ. Ce n'était pas précisément exact : la construction de saint Véran avait été refaite à plusieurs reprises. Rebâtie une première fois, la cathédrale avait fait l'objet, le 27 avril 1023, d'une dédicace solennelle par Pons de Marignane, archevêque d'Arles, Heldebert, évêque d'Avignon, Francon, évêque de Carpentras, invités par l'évêque de Cavaillon Ingilran [3]. Mais elle avait encore été reconstruite vers le troisième quart du XIIe siècle et c'était un édifice relativement neuf que visita Innocent IV, qu'il enrichit de reliques et dota d'indulgences. C'est ce qu'il faut savoir, si on lit la charte suivante d'un des successeurs de Rostan Bélinger, qui rapporte la légende et la consécration, en transcrivant la bulle donnée par le pape quelques jours après son passage à Cavaillon.

1. Labbe et Cossart, *Concilia*, t. XI, 1re partie, col. 702.

2. *Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 1255 à 1259 ; Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, p. 78, n. 3802.

3. Fornéry, *Histoire religieuse*, p. 283. Cf. Massilian, ms. *2385* de la Bibl. d'Avignon, fol. 98.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOCUMENT XXI. — *L'évêque Pons de Lagnes, après avoir rappelé la consécration de la cathédrale de Cavaillon faite par le pape Innocent IV le 27 avril 1251, vidime les bulles d'indulgences concédées par le même souverain pontife (5 mai 1251) et par Clément V (8 novembre 1310). — 26 avril 1312.*

Universis Xpisti fidelibus presentes litteras inspecturis, Pontius, miseratione divina Cavellicensis episcopus, salutem et sinceram in Domino caritatem. Sanctorum meritis inclita gaudia a Xpisti fidelibus eo liberius promerentur quo sollempnius atque devotius loca sacra, in quibus eorum quiescunt veneranda corpora et eorum reliquie manent recondita, frequentantur et eorum suffragia implorantur. Humana namque fragilitas multis subjecta deffectibus per se nequit ad supernam pertingere gloriam, nisi sanctorum suffragantibus meritis inter quos illic Regina virginum principatum obtinens nobis benigne compatitur, ut quod nostris meritis non valemus ejus patrociniis sentiamus. Sane pro speciali dono gratis almum confessorem Veranum beatissimum universis civibus et incolis civitatis et diocesis Cavellicensis et aliis in eo fiduciam habentibus, credimus divinitus destinatum, ut sit nobis in nostris necessitatibus speciale refugium et pro nostra omniumque salute perpetuus intercessor. Hic siquidem gloriosus Dei amicus inter cetera sue dignationis beneficia, dum in hac presenti vita in ipsa civitate pontificali offitio presidendo, floreret miraculis ac signis et virtutibus coruscaret, venerabilem ecclesiam Cavellicensem, prout antiquorum habet fida relatio, fecit in honorem gloriose Virginis fabricari. Ante cujus consecrationem longe per multa tempora quasi in spiritu prophetie comunis publicabat vulgi oppinio eam debere per summum pontificem Xpisti vicarium et non per alium consecrari. Et licet foret pontificali dignitate et titulo insignita, multique patres reverendi ad ejus dedicationem se promptos zelo devotionis et fidei exiberent, prout hec omnia fama celebris ex antiquorum relationibus a progenie in progenies perducta et scripta antiqua demonstrant, nullus tamen hoc agreditur, donec ille pater sanctissimus dominus Innocentius, papa quartus, celebrato consilio generali Lugduni, in quo Fredericum imperio privaverat, eandem ecclesiam visitavit, cognoscens ipsius templi dedicationem sibi fore divinitus reservatam, cum ingenti gaudio et devotione, presentibus pluribus cardinalibus et aliis patribus reverendis, eandem ecclesiam celebriter consecravit. Et preter corpora gloriosa sanctorum Verani et aliorum qui in eadem requiescunt ecclesia, quamplurima preciosa menbra et alias reliquias multorum sanctorum apostolorum, martirum, confessorum et virginum, de capillis insuper gloriose Virginis et de foliis que Dei Filius benedixit, in altari ibidem in honorem Virginis erecto, propriis manibus honorifice tumulavit. Et ostendens eam tanto fore precellentius venerandam quanto inter ceteras hujus regionis ecclesias ab ipso Xpisti vicario consecrationis prerogativam obtinuit specialem,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eam inmensis gratiis, privilegiis et indulgentiis communivit, multi, inquam, domini cardinales, patriarche, archiepiscopi et episcopi, tam de cricumvicinis quam de longinquis partibus, propter inmensa miracula que ibi virtus divina jugiter operatur, magnas ad eandem ecclesiam indulgentias transmiserunt, quas gratas et ratas habentes, prout melius de jure possumus, confirmamus. Ceterum, sanctissimus pater dominus Clemens, superna providentia papa quintus, easdem indulgentias cumulavit dono sue gratie specialis. Unde nos fidelium salutem perpetuam affectantes, premissas indulgentias ad eternam memoriam presentibus inseri jussimus et predicta omnia fideliter recitari, ut fideles ipsi ad frequentandum ipsam ecclesiam tanto ferventius animentur quanto eis majora ex hoc de superne dono gratie possunt munera provenire, et ut ipsi obtentu perpetue Virginis, beatissimique Verani et aliorum electorum Dei, ad eterne beatitudinis pervenire gloriam mereantur. Sequitur tenor privilegii domini Innocentii pape quarti :

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo et dilectis filiis preposito et capitulo Cavellicensis, salutem et apostolicam benedictionem. Licet is de cujus munere venit, ut sibi a fidelibus suis digne ac laudabi[li]ter serviatur, de abundantia sue pietatis que merita supplicum exedit et vota, bene servien[tib]us multo majora retribuat quantum valeant promereri nichilominus tamen, desiderantes reddere Domino populum acceptabilem, fideles Xpisti ad complacendum ei quasi quibusdam illecturis muneribus, indulgentiis scilicet et remissionibus, invitamus, ut exinde reddantur divine gratie aptiores. Cupientes igitur ut ecclesia vestra, quam ad honorem beate Marie duximus dedicandam, congruis honoribus frequentetur, omnibus vere penitentibus et confessis qui ecclesiam ipsam in die dedicationis ipsius usque ad octabas ejusdem annis singulis venerabiliter visitarint, de Omnipotentis Dei misericordia et beatorum apostolorum ejus Petri et Pauli auctoritate confisi, unum annum et quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus. Datum in castro Fagentie, III. nonas maii, pontificatus nostri anno octavo [1]:

Fuit autem consecrata dicta ecclesia die XXVII aprilis, anno gratie M. CC. quinquagesimo primo. Seguitur privilegium domini Clementis pape quinti :

Clemens episcopus, servus servorum Dei, universis Xpisti fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem. Gloriosus Deus in sanctis suis, de ipsorum glorificatione congaudens in veneratione beate Marie virginis, eo jocundius delectatur quo ipsa utpote mater ejus effecta meruit altius sanctis ceteris in celestibus collocari. Cu-

1. Cette bulle d'Innocent IV avait déjà été publiée avec quelques variantes, dans la *Gallia christiana nova*, t. I, *Instr.*, p. 155, n. 1. Elle a été signalée par Potthast, n. 14299.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pientes igitur ut ipsa ecclesia Cavellicensis in ipsius Virginis honore constructa, quam felicis recordationis Innocentius papa quartus, predecessor noster, sicut accepimus, consecravit, congruis honoribus frequentetur, et devotius a Domino implorentur (*sic*) in ipsa venia peccatorum, omnibus vere penitentibus et confessis, qui ecclesiam ipsam in anniversario die consecrationis ejusdem, devote ac venerabiliter visitarint annuatim, unum annum et quadraginta dies ; illis vero qui per octo dies prefatum consecrationis diem immediate sequentes ad eamdem ecclesiam causa devotionis accesserint, centum dies, de Omnipotentis Dei misericordia et beatorum. Petri et Pauli, apostolorum ejus, auctoritate confisi, de injunctis eis penitentiis misericorditer relaxamus. Datum Cavellione, VIII. idus novembris, pontificatus nostri anno quinto. Hoc fuit anno millesimo trecentesimo decimo.

In quorum omnium rerum testimonium et perpetuam firmitatem, ne tactu temporis rei geste pereat memoria, sigillum nostrum ad certam noticiam presentium et successive posteritatis duximus apponendum, anno quo Verbum caro factum est millesimo trecentesimo duodecimo, scilicet VI. kalendas maii[1].

Après tant de vicissitudes, Rostan Bélinger devait, semble-t-il, passer dans la paix les dix dernières années de son long épiscopat. On le vit assister au concile de l'Isle, que réunit dans son diocèse son métropolitain l'archevêque d'Arles (19 septembre 1251), pour renouveler les sentences contre les hérétiques et les participants aux confréries ou ligues politiques[2]; faire hommage à Alfonse de Poitiers, maître du Venaissin, pour la moitié de la ville de Cavaillon, le château de Vaucluse et les autres fiefs de son temporel (28 octobre 1253)[3]; recevoir la bulle du pape Alexandre IV datée du 5 décembre 1258, qui lui ordonnait d'absoudre l'évêque de Marseille, excommunié pour avoir cédé à Charles d'Anjou la seigneurie de la ville haute de sa cité[4] ; vidimer, le 13 juin 1259, la charte qu'Alfonse de Poitiers et Charles d'Anjou avaient consentie, le 10 mai 1251, à l'évêque Zoen Tencarari, aussitôt après la soumission d'Avignon[5], enfin, prendre place, le 15 juillet 1260[6], à un dernier con-

1. Original, avec traces d'attaches du sceau : Cartulaire de l'évêché de Cavaillon, n. 98.

2. Labbe et Cossart, *Concilia*, t. XI, 2e partie, col. 2348 à 2351 ; Albanès, *Gallia... Arles*, n. 1158.

3. Fornéry, *Histoire religieuse*, p. 293. Cf. Laborde, *Layettes du trésor des chartes*, t. III, p. 206, n. 4096.

4. De Belzunce, *L'antiquité de l'Église de Marseille*, t. II, p. 223 ; R. Sternfeld, *Karl von Anjou*, p. 145.

5. Albanès, *Gallia... Arles*, n. 1195.

6. *Idem, ibidem*, n. 1203.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cile qui réunit à Avignon, sous la présidence de l'archevêque Bertrand de Malferrat, les évêques d'Avignon et du comté Venaissin.

La date de sa mort est connue par une épitaphe célébrant ses vertus, qu'au XVIIIe siècle on voyait encore dans le cloître de son église cathédrale [1] : ce fut le 5 des calendes de juin, c'est-à-dire le 28 mai de l'année 1261.

(*A suivre.*) L.-H. LABANDE.

1. Cette épitaphe a été publiée assez fautive par les auteurs de la *Gallia christiana nova*, t. I, col. 947; moins fautive par Fornéry, *Histoire religieuse*, p. 293.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ETAT DES ABBAYES CISTERCIENNES

AU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE

(*Suite* [1])

PROVINCIA ROTHOMAGENSIS

Rothomagensis

Mortuum Mare [2], LXII l. x s.
Vallacia [4], L l.
Bellus Beccus [3], LXXV l.
Fulcardi Mons [5], XV l.

Ebroycensis

Bonus Portus [6], L l.; vel est Rothomagensis, prout in originali.
Strata [8], XII l.
Noa [9], XX l.
Brolium [7], XX l.

Lexoviensis

Vallis Richeri [10], c s.

Abrincensis

Savigniacum [11], LXXV l.

Bajocensis

Barberum [12], XXX l.
Alnetum [13], L l.

1. Voir *Revue d'Histoire de l'Église de France*, mars 1910, p. 211.
2. Mortemer, Eure, arr. des Andelys, cant. de Lyons-la-Forêt, comm. de Lisors.
3. A : *Vallaria*. Le Valasse, Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Bolbec, comm. de Gruchet-le-Valasse.
4. Beaubec, Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Forges, comm. de Beaubec-la-Rosière.
5. A : *XL l.* Foucarmont, Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Blangy.
6. Bonport, Eure, arr. de Louviers, cant. et comm. de Pont-de-l'Arche.
7. L'Estrée, Eure, arr. d'Évreux, cant. de Nonancourt, comm. de Muzy.
8. La Noë, Eure, arr. d'Évreux, cant. de Conches, comm. de La Bonneville.
9. Le Breuil-Benoit, Eure, arr. d'Évreux, cant. de Saint-André, comm. de Marcilly-sur-Eure.
10. Val-Richer, Calvados, arr. de Pont-l'Évêque, cant. de Cambremer, comm. de Saint-Ouen-le-Pin.
11. Savigny-le-Vieux, Manche, arr. de Mortain, cant. du Teilleul.
12. Barbery, Calvados, arr. de Falaise, cant. de Bretteville.
13. Aulnay-sur-Odon, Calvados, arr. de Vire, ch.-l. de cant.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Constanciensis

Nullæ.

Sagiensis

Trapa [1], XV l.

Sanctus Andreas [2], XV l.

PROVINCIA BURDEGALENSIS

Faezia [3], X l.

Ardurellus [5], c s.

Pons Altus [4], c s.

Bonus locus [6], XL l.

Pictavensis

Castellariœ [7], XV l.

Gratia Dei [8], XX l.

Charum [9], xv s.

} vel sunt Xantonensis, prout in originali.

Insula Dei [10], X l.

Bona Vallis [11], X l.

Sanctus Leonardus [12], XX l.

Misericordia Dei [13].

Stella [14], c s.

Fons Guillermi [15], L s.

Pinus [16], XX, l.

Valencia [17], XII l., x s.

1. La Trappe, Orne, arr. de Mortagne, cant. de Bazoches, comm. de Soligny-la-Trappe.

2. Saint-André-en-Gouffern, Calvados, arr. et cant. de Falaise, comm. de La Hoguette.

3. Faise, Gironde, arr. de Libourne, cant. et comm. de Lussac-de-Libourne

4. Ardorel ou La Rode, Tarn, arr. de Lavaur, cant. de Puylaurens, comm. de Lempaut.

5. Pontaut, Landes, arr. de Saint-Sever, cant. d'Hagetmau, comm. de Mant.

6. Bonlieu, Gironde, arr. de Bordeaux, cant. et comm. de Carbon-Blanc.

7. Les Châtelliers, Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Menigoute, comm. de Fomperron.

8. La Grâce-Dieu, Charente-Inférieure, arr. de La Rochelle, cant. de Courçon, comm. de Benon.

9. Charron, Charente-Inférieure, arr. de La Rochelle, cant. de Marans.

10. Notre-Dame-la-Blanche, au nord de l'île de Noirmoutiers.

11. Bonnevaux, Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Vivonne, comm. de Marçay.

12. Saint-Léonard-la-Chaume, Charente-Inférieure, arr. et cant. de La Rochelle, comm. de Dompierre.

13. L'Étoile, Vienne, arr. de Châtellerault, cant. de Vouneuil-sur-Vienne, comm. d'Archigny.

14. La Merci-Dieu, Vienne, arr. de Châtellerault, cant. de Pleumartin, comm. de La Roche-Posay.

15. Fonguilhem, Gironde, arr. de Bazas, cant. de Grignols, comm. de Masseilles.

16. Le Pin, Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Vouillé, comm. de Béruges.

17. Valence, Vienne, arr. de Civray, cant. et comm. de Couhé-Vérac.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Xantonensis

Res [1], XXX l. Trizai [2], XV l.

Petragoricensis

Boschaium [3], c s. Cadunium [4], XX l.
Petræ [5], X l. Petrosa [6], X l.

Engolismensis

Grossus boscus [7], X l. Freneda [8], XV l.

Agenensis

Perrigniacum [9], VII l., x s.

Condomiensis

Nullæ.

Sallatensis

Nullæ.

Lussonensis

Marolisæ in Pictavia [10], XX l. Brolium Grolandi [11], v s.

PROVINCIA NARBONENSIS

Narbonensis

Fons Frigidus [12], LXVI l.

Carcassonensis

Villa Longa [13], X l.

1. A : *Rez.* Notre-Dame de l'Ile de Ré, Charente-Inférieure.
2. Trizay, Vendée, arr. de La Roche-sur-Yon, cant. de Chantonnay, comm. de Saint-Vincent-Puymaufrais.
3. A et C : *Boscaium.* Boschaud, Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Champagnac-de-Bélair, comm. de Villars.
4. A : *Cadurcium.* Cadouin, Dordogne, arr. de Bergerac, ch.-l. de canton.
5. Les Pierres, Cher, arr. de Saint-Amand, cant. de Châteaumeillant, comm. de Sidiailles.
6. La Peyrouse, Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Saint-Pardoux-la-Rivière, comm. de Saint-Saud.
7. Grosbos, Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Montbron, comm. de Charras.
8. La Frenade, Charente, arr. et cant. de Cognac, comm. de Merpins.
9. Perignac, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Prayssas, comm. de Montpezat.
10. Moreilles, Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Chaillé-les-Marais.
11. Le Bois-Grollant, Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Talmont, comm. du Poiroux.
12. C, *LXV l.* Font-Froide, Aude, arr. et cant. de Narbonne, comm. de Bizanet.
13. Villelongue, Aude, arr. et cant. de Limoux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Biterrensis

Floranum [1], X l. Porta Gloriæ, [2] c s.

Agathensis

Vallis Magna [3], XL l.

Lodovensis
Magalonensis } Nullæ

Nemausensis

Franchæ Valles [4], X l.

Uticensis
Arelatensis
Electensis
Sanctus Poncius Thomarum } Nullæ

PROVINCIA THOLOSANA

Tholosa

Grandissilva [5], C l. Herne [6], X l.
Bella Pertrica [7], LV l., x s.

Appamiensis
Vaurensis } Nullæ

Mons Albanus

Garda Dei [8], XII l. Sanctus Marcellus [9], c s.
Gordonium [10], VI l.

Lomberiensis

Nullæ.

Mirapicensis

Borbona [11], L l.

1. Flaran, Gers, arr. de Condom, cant. et comm. de Valence-sur-Baïse.
2. Bouillas, Gers, arr. de Lectoure, cant. de Fleurance, comm. de Pauilhac
3. Valmagne, Hérault, arr. de Montpellier, cant. de Mèze, comm. de Villeveyrac.
4. Franqueveaux, Gard, arr. de Nîmes, cant. de Vauvert, comm. de Beauvoisin.
5. Grandselve, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Verdun-sur-Garonne, comm. de Bouillac.
6. Eaunes, Haute-Garonne, arr. et cant. de Muret.
7. Belleperche, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Saint-Nicolas, comm. de Cordes-Tolosanes.
8. La Garde-Dieu, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Caussade, comm. de Mirabel.
9. Saint-Marcel, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Caussade, comm. de Réalville.
10. L'Abbaye, Lot, arr. de Gourdon, cant. de Salviac, comm. de Léobard.
11. Boulbonne, Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. et comm. de Cintegabelle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rivensis

Calercium [1], XXXV l.
Fullencium [2], X l.

Sanctus Papulus

Nullæ.

PROVINCIA LUGDUNENSIS

Lugdunensis

Benedictio Dei in Burgundia [3], XV l.

Cabilonensis

Abbatia Cistercii [4], IIII** x l.
Item, pro prioratu suo de Gilleyo [5], XLVIII l.
Firmitas super Gronam [6], XL l.
Marcerie [7] XL l.

Eduensis

Buxeria in Burgundia [8], XX l.
Fontinetum [9], C l.

Matisconensis

Nullæ.

Lingonensis

Bellus Locus [10], XXX s.
Quinciacum [11], XXXV l.
Linea Claræ Vallis [12], CL l.
Mores [13], XV l.

1. A et C : *Cabercium*. Calers, Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. de Cintegabelle, comm. de Gaillac-Toulza.

2. Notre-Dame des Feuillants, Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. de Rieumes, comm. de La Bastide-Clermont.

3. La Bénisson-Dieu, Loire, arr. et cant. de Roanne.

4. Cîteaux, Côte d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nuits-Saint-Georges, comm. de Saint-Nicolas-les-Cîteaux.

5. A : *Guilleyo*. Gilly-les-Citeaux, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nuits-Saint-Georges.

6. La Ferté, Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Sennecey-le-Grand, comm. de Saint-Ambreuil.

7. Maizières, Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Verdun-sur-le-Doubs, comm. de Saint-Loup de la Salle.

8. La Bussière-sur-Ouche, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Pouilly.

9. Fontenay, Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard, comm. de Marmagne.

10. Beaulieu, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Varennes-sur-Amance, comm. d'Hortes.

11. Quincy, Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy, comm. de Commissey.

12. Clairvaux, Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube, comm. de Ville-sous-La Ferté.

13. Mores, Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Mussy-sur-Seine, comm. de Celles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Longus Vadus [1], L l.
Alba Rippa [2], XXX l.
Linea Morimundi [3], XXI l.
Crista [4], XX l.
Theolocus [5], XII l., x s.
Dulcis Vallis [6].

PROVINCIA AUXITANENSIS

Auxitanensis

Girandus [7], XXXVII l. x s.
Berdoue [8], XXX l.

Lectorensis

Nullæ.

Vasatensis

Rivetum [9], L s.

Adurensis
Acquensis
Baionensis
Lascurrensis
} nullæ

Tarviensis

Scala Dei [10], XX l.

Conseranensis

Convenensis

Bonus Fons [11], XXX l., x s.
Benedictio Dei in Vasconia [12], X l.

Olorensis

Nullæ.

PROVINCIA VIENNENSIS

Viennensis
Valentinensis
} nullæ

1. Longuay, Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. d'Arc-en-Banois, comm. d'Aubepierre.

2. Auberive, Haute-Marne, arr. de Langres, ch.-l. de cant.

3. Morimond, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Montigny-le-Roi, comm. de Fresnoy.

4. La Crête, Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. d'Andelot.

5. Theuley, Haute-Saône, arr. de Gray, cant. d'Autrey, comm. de Vars.

6. Vaux-la-Douce, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de La Ferté-sur-Amance.

7. A et C: *Girovadus*. Gimont, Gers, arr. d'Auch, ch.-l. de canton.

8. Berdoues, Gers, arr. et cant. de Mirande, comm. de Lasserre-Berdoues.

9. Rivet, Gironde, arr. de Bazas, cant. et comm. d'Auros.

10. L'Escaledieu, Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Lannemezan, comm. de Bonnemazon.

11. A: *XXXII*: Bonnefont, Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Martory, comm. de Proupiary.

12. Nizors, ou la Bénissons-Dieu, Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. et comm. de Boulogne-sur-Gesse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vivariensis

Cambonium [1], XV l.

Verdunensis

Chaludia [2], XV l.

Tullensis

Valles in Ornesio [3], XXIII s. Escurcyum [4], VIII l., III d.

Gebennensis *Maurianensis* *Gratianopolitanensis* *Dyennensis* *Tarantassensis*	nullæ	*Sedunensis* *Augustanensis* *Ebredunensis* *Leodiensis*	nullæ

A et C : *Mettensis*, Insula Barrensis [5], 6 l., 15 s., 8 d.

PROVINCIA BISONCII

Bisoncium *Lausanensis*	nullæ	*Bellicensis* *Basiliensis*	nullæ

Bonus Locus Burdegalensis [6], XL s. (*sic*) [7].
Valancia [8], L l.
Torigne [9], L s.

Istæ tres inveniuntur in uno originalium ; tamen non est signatum cujus diocesis.

Prædictæ summæ quas solvebant singulæ abbatiæ regni, tempore compositionis, non sunt nisi pro dimidia decima; duplicetis eam et habebitis summam duodecim milium librarum ultra quæ [10] abbas Cistercii, de consilio majorum abbatum plus posuit in distributione prædicta pro expensis quas opportebat fieri pro prædicta decima exigenda et colligenda, et pro satisfaciendo Cameræ compotorum et domino Regi pro abbatibus qui deficiebant solvere terminis assignatis. Et opportebat pro deficientibus, impotentibus solvere, pecuniam accipere mutuo a mercatoribus et societatibus mercatorum pro satisfaciendo Cameræ; quibus mercatoribus fiebant

1. Les Chambons, Ardèche, arr. de Largentière, cant. de Saint-Étienne-de-Lugdarès, comm. de Borne.
2. Lachalade, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Varennes-en-Argonne.
3. Vaux-en-Ornois, auj. Évaux, Meuse, arr. de Commercy, cant. de Gondrecourt, comm. de Saint-Joire.
4. Écurey, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. et comm. de Montiers-sur-Saulx.
5. Lisle-en-Barrois, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubécourt.
6. Bonlieu. Voir page 325 note 6.
7. A la page 325, on a dans le ms. XL l.
8. Valence. Voir page 325 note 17.
9. Torigni-sur-Vire, Manche, arr. de Saint-Lô, ch.-l. de cant.
10. A : *quod*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

magnæ curialitates pro suo interesse, et etiam pro sustinendo honorem abbatis Cistercii [1] qui tunc erat thesaurarius Regis et ut plurimum morabatur Parisius pro ipso officio thesaurariæ et pro negotiis communibus ordinis; et illud quod recipiebat abbas Cistercii [2] ultra summam duodecim milium librarum, non debet computari pro decima quam [3] semper ipse abbas Cistercii [4] solvit Cameræ de mandato domini Regis, quamdiu duravit compositio [5] duodecim milia pro qualibet decima. Et quia abbates viderunt se gravatos de tali summa, terminata compositione, quæ terminata fuit soluta decima biennali [6] concessa domino regi Philippo ultimo, noluerunt [7] componere, sed elegerunt solvere dioc[esanis] [8] et aliis collectoribus per dominum Papam deputatis, secundum quod solvunt, alii prælati, capitula cathedralium ecclesiarum et conventualium, ac alius clerus regni, secundum tenorem litterarum papalium; nec debent abbatiæ ordinis in aliter solvendo gravari, cum intentionis domini Papæ non sit, nec esse debet quod ordo Cisterciensis existens in regno, solvat aliter quam alius clerus regni et quam continet sui forma mandati. Ceterum, sciatis quod invenimus [9] in bursaria Claræ Vallis ut nos, de solutione antiquarum decimarum informemus, quod anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, tempore domini Ruffini [10] abbatis Cistercii [11], concessa fuit a domino Bonifacio Papa, domino Regi Franciæ [12] quinta pars omnium reddit

uum et proventuum ecclesiasticorum bonorum in regno Franciæ [13] dumtaxat existentium, solvenda duobus terminis et per annum solum, ita quod fuit duplex decima, quæ valuit circiter decem milia librarum de primo termino.

Item, pro secundo termino illius anni, decem milia librarum, ita quod una decima non valuit visi decem milia librarum.

1. A et C : *Cisterciensis.*
2. A : *Cisterciensis*
3. A et C : *quod.*
4. C : *Cisterciensis.*
5. A et C : *Compotus.*
6. Double décime concédée par Jean XXII à Philippe le Long. Elle devait être levée en six termes, pendant les trois années 1318, 1319, et 1320. Langlois, *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon*, p. 120.
7. Ms. : *voluerunt.*
8. A et C : *diocesi.*
9. A et C : *inveniamus.*
10. Ruffin fut abbé de Citeaux de l'année 1294 à la fin de novembre 1299. *Gallia christiana*, t. IV, col. 998.
11. A et C : *Cisterciensis.*
12. Il est fait allusion à la double décime imposée par Philippe le Bel en vertu du privilège obtenu de Boniface VIII, et qui fut levée en 1297 et 1298. Langlois, *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon*, p. 100.
13. A et C : *suo.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, anno millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, tempore prædicti domini Ruffini, concessa fuit similiter domino Regi duplex decima solvenda duobus terminis uno anno, quæ voluit similiter pro quolibet termino decem milia librarum.

Item, anno millesimo trecentesimo, tempore domini Johannis [1] abbatis Cistercii [2], concessa fuit domino Regi una decima [3] quæ valuit decem milia librarum et [4] fuit soluta.

Item, anno trecentesimo quarto, tempore domini Henrici abbatis Cisterciensis [5], concessæ sunt [6] duæ decimæ domino Regi [7] et fuit una soluta in festo sancti [8] Andreæ et alia in festo beati Johannis Baptistæ ; quæ valuerunt circiter viginti duo milia librarum. Prædicta invenimus in Clara Valle. De aliis decimis subsequtis composuit prædictus dominus Henricus cum domino rege Philippo Pulchro, ut audivimus, ad duodecim milia, et nos, composuimus cum domino Philippo filio prædicti domini Philippi, de biennali decima, ad solvendum de summa quæ excedit ultra duodecim milia librarum.

Item, timemus ne Ursicampi quæ taxata fuit, ut superius, ad ducentas libras pro dimidia decima, teneatur, nisi ad centum quinquagenta libras et sic, pro una decima teneretur ad trecentas libras. Super hoc, inquiremus quantum solvere consueverit, et vobis intimabimus veritatem, quia timemus ne fuerit vitium scriptoris, nam abbatia Clare Vallis quæ est mater Ursicampi non fuit taxata nisi ad trecentas libras et tamen non est potentior abbatia Ursicampi.

Parcat nobis vestra circumspecta discretio si sumus nimis prolixi in scribendo, quia scriptum est : « dum brevis esse volo, obscurus fio. » Prædicta vobis scribimus, prout illa in diversis locis, maxime in Clara Valle et Pontin[iaco], quæ sunt inter quatuor primas filias solenniores, potuimus invenire, nam in Cistercio pauca inveniuntur, quia abbas Cisterciensis, qui erat pro aliis abbatibus receptor decimæ, distributionem, durante

1. Jean II de Pontoise fut abbé de Citeaux de l'année 1299 au 25 mars 1304 (n. st.) date de sa mort. *Gallia christiana*, t. IV, col. 998.

2. A : *Cisterciensis*.

3. Décime biennale concédée à Philippe le Bel en 1299 au concile de Lyon, pour le subside de la guerre de Flandre. Elle devait être levée aux termes de l'Ascension et de la Toussaint 1300 et 1301, Langlois, *op. cit.*, p. 105.

4. A : *ita* au lieu de *et*.

5. Henri fut abbé de Citeaux de l'année 1304 à l'année 1316. *Gallia christiana* t. IV, col. 999.

6. A et C : *fuerunt*.

7. Pendant l'année 1304, plusieurs décimes furent concédées au roi dans diverses provinces afin de subvenir aux frais occasionnés par la guerre de Flandre. Langlois, *op. cit.*, p. 107 à 109.

8. A et C : *beati*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

compositione, habebat penes se et tradebat receptoribus qui recipiebant pro ipso, nec ista distributio fuit delata apud Cistercium, sed credimus quod prædicta distributio facta per prædictum dominum Henricum sit vera. Tamen volentes et affectantes utilitatem domini nostri Regis et honorem vestrum, injunximus quatuor primis abbatibus, ut quilibet [1] mitteret per generationem suam nuncios speciales et per litteras suas singulis abbatibus regni, auctoritate nostra, quod quilibet [2] abbas, in conscientia sua, nobis rescriberet quantum solvebat tempore compositionis tam pro summa duodecim milium librarum solvenda, quam pro expensis tam pro abbate Cisterciensi quam pro aliis, ut superius est expressum. Sed nuncii qui missi fuerunt per diversas generationes et ad singulas abbatias tempore confectionis præsentium litterarum, ad nos non revenerant, et quam cito veniunt, vobis mittemus responsiones ipsorum et singulorum abbatum. Et advertat prudenter vestra luminosa discretio quod abbatiæ ordinis Cisterciensis paucos habent redditus, sed vivunt cum sudore et labore de cultura agrorum et vinearum et nutrimento animalium; quæ cultura aliquando plus constat quam valent [3] fructus, et specialiter tempore isto postquam incepit currere fortis moneta, quia tantum opportet nos dare mercenariis et laboratoribus de forti moneta, quantum consueveramus dare de debili, ita quod monasteria ita sunt jam colapsa et colabuntur, quod vix possunt et poterunt sustentare conventus suos, et oportebit quod cultus Dei minuatur, et multum deficiat in numero monachorum et Deo servientium ac in operibus pietatis. Et ista probantur [4] et experiuntur [5], et essemus parati, ubi expediret ostendere cum conclusione debita et probare.

Præmissa scribimus ut vos pios moveat pietas, ne ordo Cisterciensis in regno satis nobile membrum et colens Deum, ultra alia ecclesiastica membra gravetur, supponendo quod iste [6] ordo sit dives, qui hodie, pro certo, pauperrimus est [7], et nobis semper mandetis quæ ad honorem et utilitatem domini nostri regis et vestrum beneplacitum volueritis nos facturos, nam semper ad clementiam regiam, in hiis quæ tangunt ordinem suum Cisterciensem, confidenter recurremus et etiam ad gratiæ vestræ favorem, quamdum ad vos fuimus, nobis invenimus curialem et gratiosam.

In præmissorum testimonium, teste conscientia, præsentibus, sigillum nostrum duximus apponendum. Datum Cistercii, die martis ante festum nativitatis Domini trecentesimo tricesimo tertio.

1. A et C : *quibus mittent.*
2. A et C : *quibus.*
3. A : B et C : *valeant.*
4. A et C : *probamus.*
5. A et C : *experiamur.*
6. A et C : *ipse.*
7. A et C : *Dominus actus vestros.* Il y avait peut-être : « Dominus dirigat actus vestros et nobis semper etc... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ERRATUM

Pag. 217, 10e ligne au lieu de : *Tomacensis*, lire : *Tornacensis*.
Pag. 220, note 2, au lieu de : Potron, lire : Pontron
« note 3, au lieu de La Boissière-Saint-Florent, Maine-et-Loire, arr. de Cholet cant. de Montrevault, mettre : La Boissière, Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Noyant, comm. de Dénézé-sous-le Lude.
Pag. 220, note 4, au lieu de : Chalocé, lire : Chaloché.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE

Le procès intenté à S. E. le cardinal Luçon par les « Amicales » ayant eu le succès qu'on sait, le 3 mars le tribunal de Laval, à son tour, se déclara compétent dans le procès intenté à Mgr Grellier. Il n'en alla pas de même à Nancy où le procès contre Mgr Turinaz a commencé le 4 par une déclaration de l'évêque. Le 11 le procureur Schuler, après avoir retenu de la lettre des évêques le seul passage qui incriminait l'abus de confiance, conclut à la non-recevabilité des Amicales et au rejet de la demande illégale en dommages-intérêts. Le 18, le tribunal de Nancy, comme le procureur de la République, jugea irrecevable l'instance des « Amicales. » Ce qui n'a pas empêché les instituteurs de Quimper, après referendum, à ce sujet, d'assigner devant le tribunal Mgr Duparc pour le 2 avril et de lui demander 5.000 fr. de dommages-intérêts. Ces procès ont amené le cardinal Andrieu à faire dans l'*Aquitaine*, le 11 mars, d'importantes déclarations destinées à préciser le but, le sens et l'esprit de la lettre des évêques.

A la suite de la condamnation de M. l'abbé Turlin, curé de Mesves-sur-Loire, par la cour d'appel d'Orléans pour avoir raconté devant des enfants la conversion de Clovis et avoir de ce fait ouvert clandestinement une école, Mgr Touchet, le dimanche 6 mars, a fait une énergique protestation à la réunion annuelle de la Ligue patriotique des Françaises qui se tenait, ce jour-là, à Orléans et s'en est allé à Saint-Pierre du Martroi faire le catéchisme et enseigner l'histoire aux enfants. Ce dimanche, à Toulouse, réunion de l'Alliance des catholiques de la Haute-Garonne sous la présidence de l'archevêque ; à Gap, fondation par Mgr Berthet d'une fédération catholique; à Charleville, fête annuelle des cheminots de l'Union catholique des Chemins de fer, groupe Est Saint-Remi ; à Pavillons-sous-Bois, bénédiction de la première pierre d'une nouvelle église dont M. l'abbé Alfonsi est curé. La paroisse existe depuis une année. Le samedi 5, le tribunal de la Seine a acquitté neuf anciens capucins accusés d'avoir reconstitué une congrégation sous la forme de cercles d'études franciscaines. Le surlendemain 7, à Lorient le tribunal condamna à des amendes variant de 50 à 500 francs treize capucins accusés du même délit. Les anciens religieux en appellent de ce jugement. Le 8 mars, arrestation de M. Duez, prévenu de graves détournements dans l'affaire des liquidations religieuses. Le 10, à la Chambre, M. Jaurès articula des faits précis contre M. Lecouturier, liquidateur de la Chartreuse. Le 12, M. Martin-Gauthier, ancien secrétaire de M. Duez, était, à son tour, arrêté.

Du 6 au 9 mars, congrès diocésain du Périgord, tenu à Bergerac. On s'y occupa surtout de la question scolaire.

A Paris, la Chambre discuta les 9 et 10 mars sur les projets de défense laïque proposés par M. Doumergue: MM. Denys Cochin, Gérard-Varet, Groussau, Guieysse, Piou et Lefas prirent successivement la parole. Le 10, discours de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. Pugliesi-Conti et de Gailhard-Bancel. Ces projets, on le sait, enlèvent aux parents le droit de surveiller l'enseignement donné à leurs enfants dans les écoles primaires.

Le 11, à Angers, des poursuites ont été intentées à la supérieure et aux religieuses Ursulines pour infraction à la loi sur les associations. A Soissons, Mgr Péchenard a demandé la formation dans tout le diocèse de « comités cantonaux et paroissiaux ».

Par décret de la S. Congrég. Consistoriale du 11 mars, les anciens titres des évêchés de Couserans et de Mirepoix sont relevés et ajoutés à celui de Pamiers. Les églises de Saint-Lizier, ancienne capitale du Couserans et de Mirepoix, reprennent leur titre de cathédrale.

Le 13, à Orléans, Mgr Touchet a organisé l'« Union catholique » du Loiret avec l'appui de la Fédération des groupements paroissiaux de la ville et des environs.

A Combles (Somme), congrès local le 15 mars.

Les 14 et 15, à la Chambre, suite des débats sur la question des liquidateurs. La Chambre vota un ordre du jour de confiance au gouvernement. Les débats recommencèrent au Sénat le 17. Le gouvernement obtint, là aussi, un ordre du jour de confiance. Le 16, l'épiscopat français reçut de l'épiscopat espagnol une adresse de confraternelle sympathie.

Le 21, réunion de l'Alliance des catholiques de la Haute-Garonne à Toulouse. A Rouen du 19 au 22, IX^{e} congrès annuel du *Sillon*. Mgr Fuzet s'y fit représenter officiellement par M. l'abbé Morin. Le 22, à Rennes, réunion générale de l'Union des catholiques d'Ille-et-Vilaine sous la présidence de Mgr Dubourg. Fondation de ce nouveau groupement. A Sèvres, une grève ayant éclaté à la cartouchière des Bruyères, les ouvriers demandèrent à Mgr Gibier d'intervenir en leur faveur. L'évêque leur promit son appui et obtint gain de cause auprès de la direction. Tous les ouvriers furent repris le 5 avril, sauf les membres du bureau du syndicat. C'est le second exemple, en ce mois, d'une heureuse intervention ecclésiastique en ces sortes de conflits. Le premier exemple fut donné par M. l'abbé Déram, curé d'Halluin, qui écrivit en faveur des grévistes au maire, M. Pierre Defretin.

A Sainte-Anne d'Auray s'est tenu les 28 et 29 mars sous la présidence de Mgr Gouraud la huitième assemblée générale de la jeunesse catholique bretonne. A l'autre extrémité de la France, de magnifiques fêtes ont eu lieu au Puy en Velay à partir du 25 mars, à l'occasion du « grand Pardon » ou XXVII^{e} jubilé. Le précédent avait eu lieu en 1864. On estime à plus de 30.000 le nombre des pèlerins. A Ploudalmézeau, Congrès eucharistique sous la présidence de Mgr Duparc. A Foix, Mgr Izart, évêque de Pamiers, profitant du second congrès diocésain de la jeunesse catholique, organisa le 28, une réunion au cours de laquelle fut fondée l'Union des catholiques de l'Ariège.

Le 31 mars, s'est ouvert à Paris, sous la présidence d'honneur de Mgr Baudrillart, le premier congrès international des espérantistes catholiques. Les congressistes tinrent leurs réunions dans les bâtiments de l'Institut catholique. Dix-sept nations se sont fait représenter au congrès. Parmi les délégués il y avait un évêque italien et un évêque espagnol. Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié, a assisté à quelques séances. Le même jour s'est clos à Paris, le V^{e} congrès organisé par la Fédération des syndicats de l'enseignement libre. La séance était présidée par M. le chanoine Audollent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Deux lois ont été promulguées le 31 mars. L'une transfère à l'administration des domaines la liquidation des biens congréganistes ; l'autre crée les emplois et ouvre les crédits nécessaires à l'application de cette nouvelle jurisprudence.

Pendant le mois de mars, l'*Officiel* a publié 321 décrets attribuant des biens ecclésiastiques aux communes et aux bureaux de bienfaisance.

Mgr l'évêque d'Agen a écrit au Souverain Pontife pour lui demander l'introduction de la cause de Bernadette Soubirous qui eut en 1858 les visions de Lourdes et qui mourut religieuse en 1879 à Nevers, âgée de trente-cinq ans. — D'autre part, Mgr l'évêque de Luçon s'occupe de l'introduction de la cause de béatification du serviteur de Dieu Henri Dorie et ordonne la recherche de ses écrits.

Les trois livres de M. l'abbé Turmel : *Histoire de la théologie positive*; *Tertullien* et *Saint Jérôme* ont été mis à l'Index le 14 mars. M. l'abbé Turmel s'est soumis et a retiré les dits volumes du commerce.

M. Marcel, directeur de la Bibliothèque nationale, signale dans son rapport de 1909 parmi les acquisitions faites l'année dernière pour le compte de la Bibliothèque : les *Statuts des Pénitents noirs d'Avignon* du XII^{e} siècle et un *Cartulaire de l'Université de Toulouse* du XVI^{e} siècle.

Le 1er avril, Mgr l'archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo, publia une lettre pour l'organisation paroissiale de l'Union catholique d'Ille-et-Vilaine.

Mgr Mignot, archevêque d'Albi, ayant pris en main, avec d'autres évêques, la défense du « Sillon », S. E. le cardinal Andrieu répondit au mémoire de Mgr Mignot en faisant d'expresses réserves. Un certain nombre d'évêques se sont rangés à la manière de voir du cardinal de Bordeaux. A Reims, S. E. le cardinal Luçon a signifié à l'« Amicale des instituteurs de la Marne » qu'il interjetait appel du jugement rendu contre lui en première instance à Reims.

Le 2 avril, a commencé à Quimper le procès intenté par les « Amicales » à Mgr Duparc. En même temps, les instituteurs de Rosporden ont cité en conciliation devant le juge de paix l'abbé Piriou, vicaire à la cathédrale de Quimper, et lui demandent 5.000 fr. de dommages-intérêts pour une circulaire distribuée par ses soins.

Le 7 avril a eu lieu à Rodez la cérémonie d'inauguration du monument élevé à la mémoire du cardinal Bourret. Dix évêques assistèrent à la cérémonie au cours de laquelle Mgr l'évêque de Mende prononça le panégyrique du cardinal, retraçant sa vie et son apostolat.

Le 8 avril a commencé au Puy un triduum solennel. Mgr Gély, évêque de Mende, a prononcé les discours. Les fêtes jubilaires se sont terminées le 10 avril.

Le même jour, vendredi 8 avril, s'est ouvert à Amiens un congrès eucharistique.

L'*Officiel* du 9 avril a enregistré l'acceptation par le conseil municipal de Lourdes, de l'attribution du sanctuaire et de la grotte, à titre de « dépôt intangible » et pour sauvegarder l'intérêt général des catholiques du monde entier dont il entend respecter toujours tous les droits.

Le 12 avril, à Saint-Honoré d'Eylau, l'« Alliance catholique savoisienne » a célébré le 50^{e} anniversaire de l'annexion de la Savoie à la France. Le même jour à Espaly (Le Puy) Mgr Boutry a inauguré et bénit la statue de saint Joseph du Bon-Espoir. Enfin, à Rouen, s'est ouvert sous la présidence de Mgr Fuzet, le congrès des œuvres catholiques du diocèse. Plusieurs évêques assistèrent aux réunions. Le congrès dura du 13 au 16. Il a eu le plus grand succès.

Le 15 avril, Mgr de Cabrières a bénit, à Montpellier, sur la demande des forains,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les installations du champ de foire. Le 16 avril le Conseil d'État a décidé contre M. Rivail, administrateur séquestre et liquidateur, que la congrégation des religieuses de N.-D. de Sainte-Marie, dites Sœurs des Orphelines, était autorisée à la fois pour l'hospitalisation et l'enseignement. Le 17 avril, à Paris, fête patronale de l'Union des associations ouvrières catholiques sous la présidence de Mgr Amette.

Ce même jour a eu lieu à Rome en la basilique de Saint-Jean de Latran l'inauguration du monument élevé par les Hongrois à la mémoire du pape français Gerbert, Sylvestre II.

Le 20, à Tours Mgr Renoud a présidé la fête annuelle de l'Union des œuvres ouvrières. Le 21, à Arras a commencé le procès intenté à Mgr Williez par la Fédération des Amicales du Pas-de-Calais.

Au cours de ce mois presque tous les évêques ont envoyé des lettres pastorales à l'occasion des élections.

ÉPISCOPAT

Mgr Gauthey

Mgr Gauthey, archevêque de Besançon, a fait son entrée solennelle à Besançon le jeudi 7 avril 1910.

Mgr Marbeau

Mgr Marbeau, évêque nommé de Meaux, a pris possession officiellement par procureur, le 10 avril de son siège épiscopal. M. l'abbé Prieur, vicaire général et capitulaire, a présenté les Bulles du Souverain Pontife, datées du 8 février, aux doyens et aux chanoines du Chapitre de la cathédrale. Le sacre de Mgr Marbeau est fixé au 3 mai à Saint-Honoré d'Eylau ; l'entrée solennelle du nouvel évêque à Meaux aura lieu le 12 du même mois.

Mgr J.-A. Chollet

Par décision du Souverain Pontife, Mgr Jean-Arthur Chollet est nommé évêque de Verdun. Né à Avocourt près de Varennes (Meuse) le 8 avril 1862, Mgr Chollet est fils d'un instituteur et parent de la sœur Jeanne Gérard, l'une de quatre filles de la Charité d'Arras guillotinées à Cambrai en 1794. Il fit successivement ses études au petit séminaire de Verdun et à Lille où il suivit les cours de théologie de 1881 à 1886. En 1893 il fut reçu docteur en théologie et devint professeur à l'Université. Mgr Chollet a publié plusieurs ouvrages de théologie morale, mystique et pastorale. Il a, en outre, donné de nombreux articles au *Dictionnaire de théologie catholique*, une biographie de Victor Charaux et une brochure sur les Facultés catholiques de Lille.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mgr Pierre Chatelus

M. le chanoine Châtelus, nommé évêque de Nevers, naquit en 1854 à Saint-Romain-le-Puy près de Montbrison. Il fit ses études au petit séminaire de Verrières, au séminaire d'Aix et à Lyon. Ordonné prêtre en 1878 il prit ses grades en théologie à l'université catholique de Lyon et en 1880 fut nommé vicaire à la grande église de Saint-Étienne où il demeura douze ans. Le 12 avril 1893, Mgr Châtelus était choisi par l'archevêque de Lyon comme recteur de Fourvières. A ce moment, il fut, paraît-il, question de lui pour un évêché ; mais le gouvernement s'opposa à cette nomination et Mgr Châtelus fut créé chanoine titulaire de la cathédrale le 19 février 1901. Il composa, durant ces années, un volume intitulé : *La basilique de Fourvière, son histoire à travers les siècles*. Enfin le 15 janvier 1906, S. E. le cardinal Coullié appela le futur évêque à la charge de curé de Saint-François de Sales. C'est là que le Souverain Pontife est venu le chercher pour l'envoyer à Nevers.

Mgr Adolphe Manier

M. l'abbé Manier, vicaire général d'Autun, évêque élu de Belley, naquit à Foing dans Meurthe-et-Moselle le 14 septembre 1851. Après avoir fait ses études à Mâcon et à Autun, il fut ordonné prêtre en 1875 et envoyé comme vicaire, à Marcigny. Quatre ans plus tard il devint directeur de la maitrise du Creusot, puis curé de Saint-Charles et en 1893 curé de Saint-Laurent. En 1900, Mgr Perraud l'appela à la charge de vicaire général. Il gouverna seul le diocèse de février à avril 1906 si bien que Mgr Villard lui conserva ses fonctions. Mgr Manier est un homme d'œuvres, un administrateur de valeur, qui continuera dignement l'apostolat de Mgr Labeuche.

M. le chanoine Lavallée, agrégé des lettres, a été nommé, le 7 mars, recteur des Facultés catholiques de Lyon. Avant d'être vice-recteur, M. Lavallée avait été vicaire général et chargé de la direction de l'enseignement diocésain.

M. l'abbé Fleury Lavallée est né à Néronde (Loire) en 1870. Ordonné prêtre en 1894, il prit sa licence ès lettres l'année suivante et vint à Paris comme élève à l'École des Carmes de 1895 à 1897, puis en 1898. En 1899 il fut reçu agrégé des lettres. Il enseigna à la Faculté catholique de Lyon jusqu'en 1906.

NÉCROLOGIE

Mgr Labeuche, évêque de Belley, né à Hyémondans dans le Doubs en 1851. Mgr Labeuche avait été ordonné prêtre en 1875. Après sept ans de ministère paroissial, il se consacra à l'apostolat et fut missionnaire diocésain jusqu'en 1894.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mgr Fulbert Petit le choisit à cette date comme vicaire général. Il resta en fonction jusqu'au 2 juillet 1906 date où il fut promu évêque de Belley.

Mgr Labeuche est mort en tournée de confirmation le 18 mars à Bourg. Il laisse dans son diocèse les plus vifs regrets. C'était dans toute la force du terme un homme d'œuvres et d'action. Encourageant sans cesse son clergé, promouvant tous les moyens d'apostolat, excitant les initiatives individuelles, il était arrivé à faire beaucoup de bien dans un diocèse assez difficile. Il fut un des premiers à entamer la lutte sur le terrain scolaire. Ses funérailles ont eu lieu à Belley le mardi 22 mars sous la présidence de S. E. Mgr Luçon, archevêque de Reims.

Le R. P. Louis Lescœur, prêtre de l'Oratoire, né en 1825 à Bogé-le-Châtel (Ain), mort à Lyon le 16 avril. Après de brillantes études à Lyon et à Paris, le P. Lescœur se fit inscrire au barreau de Paris. C'est alors qu'en 1852 il vint se joindre aux PP. Adolphe Perraud et Gratry qui rétablissaient en France l'Oratoire. Ordonné prêtre en 1855, il continua ses études, passa brillamment ses thèses de doctorat ès-lettres et en théologie et pendant deux années suppléa le P. Gratry à la Sorbonne. Ce qui n'empêcha pas le P. Lescœur de beaucoup prêcher. Toutes les églises de Paris, entendirent sa voix et certains de ses ouvrages sont nés de ses conférences religieuses. De bonne heure aussi il tourna son activité du côté des questions d'enseignement. Il fut même, longtemps, doyen du Conseil de la « Société générale d'éducation et d'enseignement ». Il resta jusqu'à la fin de sa vie un des collaborateurs assidus du bulletin de cette Société. Dans le domaine purement scientifique, le P. Lescœur fut, avec Mgr Duchesne, l'abbé Beurlier et l'abbé Thédenat, un des fondateurs et directeurs du *Bulletin critique*.

Le P. Lescœur laisse de nombreux ouvrages. Un des plus connus est son *Histoire du catholicisme en Pologne sous le gouvernement russe*. En 1909 il publia son dernier livre : *En face de la mort*, livre de solide piété et de forte pensée.

Sa thèse de doctorat avait pour sujet : *La Théodicée chrétienne d'après les Pères de l'Eglise*.

M. Ermoni, né le 2 février 1858 à Omessa, diocèse d'Ajaccio (Corse), mort à Paris, le 19 mars. M. Ermoni avait longtemps appartenu à la congrégation des Lazaristes, où il entra le 12 août 1878. Ordonné prêtre le 7 juin 1884, il fut d'abord professeur de philosophie à Saint-Flour de 1884 à 1887, puis à Paris à la maison-mère des Lazaristes. En 1887 et en 1888 il fut reçu docteur en philosophie et en théologie à Rome, puis en 1896 docteur en théologie à l'Institut catholique de Paris.

M. Ermoni a beaucoup écrit. Il donnait volontiers sa collaboration aux revues les plus diverses. Sa science très étendue allait, cependant, de préférence aux questions d'origines chrétiennes. Il savait plusieurs langues orientales et plusieurs de ses travaux furent très appréciés. Dernièrement encore, il publiait deux articles dans la *Revue historique*.

M. Ermoni était sorti de la congrégation de Saint-Lazare en 1907.

M. le chanoine Pailhès, mort archiprêtre de la basilique de Saint-Seurin à Bordeaux au mois de février, était âgé de 63 ans. M. Pailhès s'était fait un nom par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ses études sur Châteaubriand. Il publia successivement des *Études critiques et littéraires* ; *Madame de Chateaubriand d'après sa correspondance et ses mémoires* ; *Lettres inédites à M. Clausel de Coussergues* ; *Chateaubriand, sa femme et ses amis* ; enfin tout récemment *La duchesse de Duras et Chateaubriand.*

Le R. P. Delaporte, de la Compagnie de Jésus, mort à Rennes à l'âge de 61 ans. Le P. Delaporte était un poète et un littérateur connu.

Le 3 mars est décédée, rue du Bac, la supérieure générale des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, M^{me} Marie Kiffer.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS

Jacques LAURENT, *Cartulaires de l'abbaye de Molesmes, ancien diocèse de Langres*, 916-1250. Recueil de documents sur le Nord de la Bourgogne et le Midi de la Champagne, publié avec une Introduction diplomatique, historique et géographique. T. I. Introduction. Paris, Picard, 1907, in-4, XXXII-354 p., avec 6 pl., 3 cartes et 2 tableaux généalogiques.

Les érudits qui consentent à faire des comptes rendus pour les Revues sont si fréquemment obligés, quand ils veulent être sincères, de mal dire de leurs confrères que, le plus souvent, ils renoncent à sortir de leur tour d'ivoire et gardent pour eux leurs réflexions critiques. Aussi est-ce un double bonheur quand ils peuvent rencontrer un travail de premier ordre et que, sans crainte, il leur est donné d'en dire tout le bien qu'ils en pensent. C'est le cas pour le présent travail. La magnifique introduction que M. Laurent nous donne comme préface aux cartulaires qu'il va prochainement publier est faite de main de maître. Et, en vérité, Molesmes valait pareil respect et pareille science. Avec Cluny et Citeaux, cette abbaye était au moyen âge le grand centre religieux de la Bourgogne. C'était aussi un des plus riches. Ses possessions s'étendaient au loin; son influence sur la vie politique et sociale, était considérable. En toute vérité Renard de Bar-sur-Seine pouvait écrire ce vers que M. Laurent a très judicieusement placé comme exergue à son livre: « Est quasi baptismus quibus est in amore molismus. » Or, de cette fameuse abbaye, deux cartulaires de grande valeur sont parvenus jusqu'à nous. L'un, le plus ancien, appartient, dans ses éléments constitutifs, au dernier quart du XI^e siècle, et contient 289 actes des années 1076 à 1170; l'autre, un peu plus récent, mais beaucoup plus riche, contient 752 actes des années 1101, à 1250. Le premier est un manuscrit du XII^e siècle, l'autre est du XIII^e. Tous deux appartiennent aux archives départementales de la Côte-d'Or. Les autres cartulaires sont ou perdus ou plus modernes. Les Chartes de Molesmes ont pour toute la région bourguignonne, comme pour la région champenoise, une importance considérable. Par elles une foule de renseignements historiques, généalogiques, ecclésiastiques nous sont fournis qu'en vain nous chercherions ailleurs. Aussi valaient-elles, à leur tour, une importante introduction.

M. Laurent, dans la première partie de son travail, étudie ces chartes au point de vue diplomatique. Il fait, tout d'abord, l'historique du chartrier et l'historiographie de Molesmes, puis il examine les chartes suivant les principes de la diplomatique, triant les actes authentiques et ceux qui sont faux ou falsifiés. On remarquera, dans cette partie, une petite et très intéressante dissertation sur la juridiction gracieuse dans la France de l'Est depuis le XI^e siècle jusqu'à l'institution du notariat.

La seconde partie est consacrée à l'histoire de Molesme depuis sa fondation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jusqu'à la fin du xIII^e siècle. L'auteur étudie, d'abord, la fondation du monastère, les observances primitives, les premiers religieux, la formation du domaine, l'histoire de cette première période ; puis, dans un second chapitre, il retrace la chronologie et la biographie de saint Robert (1075-1111) pour terminer, dans son troisième chapitre, par l'histoire des abbés et leur rôle politique et religieux jusqu'en 1252. Cette première étude en appelait évidemment deux autres qui achèvent de nous faire connaître Molesmes : l'état intérieur, l'organisation du monastère avec ses multiples officiers et domestiques et les prieurés dépendant de l'abbaye.

La troisième partie, — la plus nouvelle et la plus riche peut-être — est une étude de géographie historique de la région langroise. Il y a là sur les évêques de Langres, sur leur puissance et leur rôle féodal, tous les matériaux nécessaires à la refonte de la *Gallia christiania* pour ce diocèse. De même, à ce point de vue, l'ouvrage de M. Laurent sera d'un précieux secours pour établir les listes, non seulement des abbés de Molesmes, mais aussi celles des grands et des sous-prieurs ainsi que celles des prieurés. Je me permettrai, cependant, de faire à ce sujet une remarque. Pourquoi l'auteur a-t-il négligé de nous donner, avec le nom français, le nom latin des prieurés (p. 208 sq.) et une indication plus précise sur leur situation géographique ? Il serait tout à fait utile d'avoir, avec le nom du département, celui du chef-lieu de canton et de l'arrondissement. Par contre, M. Laurent donne un excellent exemple en citant à la fin de chaque notice les sources manuscrites et les travaux imprimés concernant le prieuré.

En somme cette introduction est le fruit d'un travail et d'une science prodigieux. Il faut avoir étudié de près ce volume pour se rendre compte de l'effort qu'il a dû coûter à son auteur, des multiples renseignements, toujours minutieusement contrôlés, qu'il nous apporte et de la haute importance qu'il revêt pour toute l'histoire locale et générale de notre pays. Nous ne croyons pas nous tromper — ni exagérer — en disant que l'Introduction aux cartulaires de Molesmes fait non seulement honneur à M. Laurent, mais à l'érudition française tout entière.

François Baillard.

Dominique Brienne, ***Consuetudinarium insignis prioratus Tallueriarum***, I et II, Paris, Champion, 1908, in-4, cIx-111 p.

Le prieuré de Talloires au diocèse de Genève se trouvait situé non loin d'Annecy, au bord même du lac de ce nom. Son histoire n'a pas encore été faite. Aussi la longue introduction de M. B. est-elle la bienvenue. Avec une louable ardeur l'éditeur des « Coutumes » a cherché à connaître tous les documents, à lire tous les textes et à les judicieusement exploiter. Malheureusement, malgré toute sa bonne volonté, M. B. n'a pas l'air de se rendre très exactement compte de ce que réclame un travail historique. Je laisse, en effet, de côté la question du style qui est invraisemblable et celle des idées religieuses de l'auteur qui sont parfois assez divertissantes pour me borner à quelques remarques de pure critique scientifique. L'éditeur n'a en effet aucune idée de ce qu'est une bibliographie. Dans sa nomenclature des sources il n'y a jamais ni indication du tome d'un ouvrage, ni indication des pages. C'est là chose en vérité très commode, quand les textes cités se trouvent dans Bouquet ou dans Pertz ! De plus les sources sont indiquées d'une façon vraiment ou trop incomplète ou trop fantaisiste, telle cette unique

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mention : « *Albertus. De diversitate temporum.* Pertz. » Enfin, pourquoi citer des éditions vieillies quand il en existe d'infiniment plus récentes, comme c'est le cas pour les *Annales de saint Bertin* ? L'auteur ne semble connaître que Pertz et Bouquet. Il en va de même pour la chronique de Thietmar et pour beaucoup d'autres. Quant à la bibliographie proprement dite, l'éditeur semble s'être fait un plaisir de l'allonger à l'excès. On se demandera, par exemple, non sans quelque curiosité, ce que Dante, Taine (le *Voyage en Italie*) les *Confessions* de Rousseau, Ruskin et autres peuvent bien venir faire dans une étude sur le prieuré de Talloires. D'autre part, pourquoi M. B. renvoie-t-il pour les travaux de M. le chanoine Gonthier aux revues ou périodiques dans lesquels ils ont d'abord paru quand ces mêmes travaux, souvent complétés, ont été réunis en volumes d'accès plus abordable? Voilà pour la bibliographie. Allons maintenant au texte. L'auteur étudie avec beaucoup de soin, successivement, les origines du prieuré, au IX^e^ siècle, ce qu'il appelle « l'envol » du monastère de 1031-1426; puis le règne des Charansonnay de 1426-1563, époque où cette puissante famille donne cinq ou six prieurs au couvent jusqu'au jour où, en 1563, le prieuré passe à Claude de Granier. C'est à cette dernière date que fut rédigé le « coutumier ». L'époque de la Réforme fut un temps douloureux pour le diocèse de Genève. Ce qui subsista du diocèse, après le départ de Pierre de la Baume et l'introduction du protestantisme à Genève, fut alors énergiquement reconstitué. Il fallait réintroduire le catholicisme en Chablais et les réformes dans le diocèse. Claude de Granier et saint François de Sales y usèrent leur vie et triomphèrent en partie. Talloires fut plusieurs fois visité par le saint évêque de Genève. Il y fit refleurir, un instant, l'esprit de ferveur et de travail. Mais le temps vint où, de nouveau, le mal et la misère détruisirent l'élan qu'il avait donné. Talloires disparut en 1793.

Dans son ensemble cette étude est bonne. Elle est faite d'après les sources consciencieusement dépouillées. Malheureusement M. B. n'a pas eu connaissance des registres de l'évêché aujourd'hui aux archives départementales. C'est là une grave lacune qui lui a fait commettre plus d'une erreur dans l'établissement de sa liste des prieurs. (Cf. à ce sujet l'article de M. le chanoine Gonthier « Encore les prieurs de Talloires », *Revue savoisienne*, 1909, 3^e^ trimestre, p. 257 sq.) Puisque M. B. nous promet une étude complète sur Talloires il devra étudier de près ces registres. De même, je crois qu'il y aura lieu d'estomper les lignes par lesquelles l'auteur trace le tableau des démêlés qui surgirent entre les moines et les autorités soit ecclésiastiques, soit civiles. Si les religieux n'eurent pas toujours tort, l'autorité eut bien souvent raison. Il y eut, après la réforme de saint François de Sales, des heures où trop de corps constitués s'insurgèrent contre le prieuré pour que, vraiment, comme le veut M. B., les religieux n'aient pas donné d'assez sérieux sujets de mécontentement.

Au début de son volume M. B. cite les principaux lieux par lesquels passait le « Via consularis » de Milan à Strasbourg. Deux ou trois termes latins ne sont pas tout à fait corrects. Bourg Saint-Maurice se disait mieux Bergintrum que Bergiatrum; Aime, Axima, plutôt qu'Aximia ; La Bâthie, Obilonnum et non Oblinum ou Obilonna. Quant à l'introduction du christianisme à Genève par un disciple de saint Pierre, saint Nazaire, M. B. fera bien de reléguer cette légende avec le « fanatisme apostolique » dont-il parle à cette occasion.

Du texte même je n'ai rien à dire n'ayant pu le collationner avec le manuscrit Il semble à la simple lecture correctement établi. L'auteur y a joint des variantes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

utiles. En somme, et malgré les réserves que j'ai cru devoir apporter, M. B. a fait preuve dans ce travail d'une grande érudition. Son « coutumier » et son histoire du prieuré sont une bonne contribution à l'histoire religieuse de l'ancien diocèse de Genève. Nous n'avons qu'à souhaiter que le volume qu'il nous promet sur Talloires, vienne bientôt combler une lacune importante dans l'histoire de la région savoisienne.

Albert VOGT.

HISTOIRE DU MOYEN AGE

N. VALOIS. *La crise religieuse du XV^{e} siècle. Le pape et le concile (1418-1450)*. Paris, Picard, 1709, 2 vol. in-8, XXIX-408-426 p. Prix : 20 fr.

L'histoire de la crise religieuse qui, au XV^{e} siècle, faillit être fatale à l'Église, avait été racontée par M. G. Pérouse dans une savante monographie, *Le cardinal Louis Aleman et la fin du grand schisme* (Paris, 1904) ; M. Valois l'a reprise avec l'ampleur qui convenait et la sûreté d'information qui caractérise sa méthode de travail.

Conformément au décret promulgué dans la XXXIX^{e} session du concile de Constance, cinq ans après la dispersion de cette mémorable assemblée, Martin V ouvrit un concile général à Paris (23 avril 1423). Une épidémie, s'étant déchaînée fort à propos dans la ville, les Pères se transférèrent à Sienne. Dès le principe, la nation française montra une vive hostilité contre la papauté, en proposant des réformes attentatoires aux prérogatives dont celle-ci avait joui jusque-là ; c'est ainsi qu'on émit le vœu de la suppression des taxes pontificales, qu'on parla d'obliger le pape à prendre l'avis des *nations* dans le choix des cardinaux, etc. En définitive, le programme passablement révolutionnaire des Français entraînait l'amoindrissement du pouvoir pontifical et la substitution d'un mode de gouvernement démocratique au régime monarchico-théocratique. Les légats du Saint-Siège comprirent le danger de pareilles tendances. A la faveur de la division qu'ils réussirent habilement à semer parmi les Français, ils prononcèrent à l'improviste la dissolution du concile. L'œuvre était d'ailleurs facile à remplir ; le clergé de France n'avait été que très maigrement représenté ; l'ambassadeur du roi d'Angleterre, Jean de Rochetaillée, archevêque de Rouen, avait secondé les légats ; quant à Charles VII il n'avait délégué aucun représentant officiel ; seule, l'Université de Paris avait dépêché à Sienne quelques-uns de ses plus fameux docteurs connus pour leur farouche gallicanisme.

Si la nation française eut le dépit de voir écarter et échouer tous ses projets de réforme, elle remporta, du moins, de Sienne de la rancœur contre le Saint-Siège, rancœur qui se déchaîna âprement, quelques sept ans après, au concile de Bâle. Là, elle poursuivait avec acharnement son but qui était d'établir en dogme la supériorité du concile sur le pape et ne recula même pas devant les malheurs d'un schisme.

Dans la suite des événements tragiques dont M. Valois trace allègrement le récit, quel rôle joua Charles VII ? On ne peut s'empêcher de le comparer avec celui que remplirent à l'époque du grand schisme d'Occident ses prédécesseurs Charles V et Charles VI ou les oncles de ce dernier. Comme eux, Charles VII s'érige en quelque sorte comme juge de la papauté et lui impose ses conditions. Cepen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dant, plus que Charles V, Charles VII porte une très lagre part du péril que courut l'Église. Sous la pression, complaisante de son clergé assemblé à Bourges au printemps de 1432, il se déclare en faveur du maintien du concile de Bâle malgré les bulles de dissolution expédiées le 12 novembre 1431 par Eugène IV. Sans doute, plus tard il réprouvera toujours les mesures de rigueur que prendront les Bâlois vis-à-vis d'Eugène, il s'opposera de tout son pouvoir à sa déposition, mais il encouragera au début le maintien d'une assemblée à laquelle son appui fut l'équivalent d'un triomphe, il ne tentera rien pour sauvegarder les prérogatives pontificales, il laissera son clergé s'acheminer vers Bâle, il déléguera des ambassadeurs pour s'y rendre et le représenter officiellement. S'il s'emploie pour rétablir les bonnes relations entre les Pères et Eugène IV, ses sympathies sont acquises aux schismatiques ; du moins, il compte habilement, sournoisement, tirer le plus d'avantages possibles de la lutte qui s'engage entre les rivaux, en restant en relations constantes avec eux, sans jamais rompre ni avec les uns, ni avec les autres. La politique cauteleuse de Charles n'aura d'égale que celle d'Alphonse V ou du duc de Milan, Philippe-Marie Visconti.

Lorsque les Pères de Bâle, indociles aux avis de Charles VII, auront procédé à la déposition d'Eugène IV et à l'élection de Félix V, son attitude se modifiera. Au lieu d'encourager le schisme, il refusera de s'y engager. Il ne rompt pas définitivement avec les Bâlois tout d'abord ; de 1440 à 1445, il reste dans l'expectative. Son attitude suffit pourtant à ruiner complètement les projets des schismatiques en leur retirant l'appui qui leur eût été nécessaire après le retrait des ambassadeurs anglais et bourguignons, suivi bientôt de celui des Castillans. A partir de 1445, le roi sort de sa torpeur apparente et se décide à entamer une longue série de négociations diplomatiques avec le duc de Savoie, l'antipape, les Pères, de Bâle et le Saint-Siège. Il lui fallut déployer une adresse surprenante et une souplesse merveilleuse, surmonter les obstacles que se plaisait à créer l'esprit inventif de Louis Aleman rétif à l'idée d'abdication, ménager les susceptibilités des schismatiques ou les amener à se départir de leurs exigences par trop exagérées, enfin obtenir le *placet* de la papauté pour toutes les concessions un peu dures, pourtant nécessaires, auxquelles l'union était liée. Secondé dans sa mission pacificatrice par les États européens, principalement par l'Empire qui avait signifié aux Pères de Bâle l'ordre de se disperser; servi au delà de toutes limites par les vues intéressées de la maison de Savoie, Charles VII réussit à ramener la paix dans l'Église. Le rôle du clergé, à part la résistance de l'Univrsité de Paris, consiste à se tenir dans le sillage de son roi. Si de la crise religieuse du xv^e siècle le principe de la supériorité du pape sur le concile est sorti victorieux, cette victoire même par suite de l'intrusion du roi dans les affaires intimes de l'Église assurait pour longtemps le triomphe du gallicanisme.

G. Mollat.

Em. Roland, *Les chanoines et les élections épiscopales du XI*e *au XIV*e *siècle. Étude sur la restauration, l'évolution, la décadence du pouvoir capitulaire* (1080-1350). Aurillac, 1909, in-8, 250 pages.

Ce livre est une thèse pour le doctorat en droit canonique présentée à l'Institut catholique de Paris. Il étudie l'une des époques les plus importantes de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

législation canonique au point de vue des élections épiscopales, et se divise en trois parties d'étendue très inégale : la restauration, l'évolution, la décadence du pouvoir capitulaire.

Une brève introduction, très concise, esquisse l'histoire des élections épiscopales jusqu'au temps de Grégoire VII. La grande pensée de ce pape fut, afin de parer aux intrusions des seigneurs temporels qui avaient imposé à l'Église tant de pasteurs faibles ou indignes, d'appeler à l'élection tout le peuple chrétien, évêques voisins, abbés, hauts dignitaires et clergé, moines, seigneurs et peuple. Ainsi le nombre même des électeurs empêcherait qu'un parti ne devînt prépondérant. Et il confirmait son œuvre en frappant d'excommunication tout prince séculier qui essaierait d'exercer une action abusive par l'investiture.

Mais le succès fut éphémère. Les chanoines de l'église cathédrale demeuraient, par la force des choses, les principaux électeurs. Débarrassés de l'intrusion des princes, ils mirent tout en œuvre pour exercer, d'abord, une action prépondérante, puis exclusive. Lentement, graduellement, avec ténacité et persévérance, ils s'efforcèrent de conquérir le monopole. Exclure les laïcs fut relativement aisé : on leur laissa quelque temps le droit d'acclamer le pontife élu, puis des concessions papales motivées par de nombreux désordres achevèrent l'exclusion. Vers 1150, c'était un fait accompli. — L'exclusion des autres électeurs grégoriens fut plus malaisée. Les abbés et les moines surtout protestèrent, au point que le concile de Latran, de 1139 reconnut de nouveau leur droit ; mais soit par la force d'inertie, soit par des omissions calculées, soit enfin par des nouvelles concessions papales, les chanoines l'emportèrent : le concile de Latran de 1215 sanctionna leur droit exclusif d'élection.

Leur victoire, toutefois, fut de courte durée. Les papes furent souvent contraints d'intervenir, soit quand l'élection n'avait pas été faite dans les trois mois, soit quand l'élu était indigne ou incapable, soit quand on élisait un évêque déjà pourvu d'un siège et qui ne pouvait être transféré, sans l'autorisation papale, soit quand il fallait donner un successeur à un évêque déposé ou démissionnaire, soit enfin dans les cas où l'un des partis qui divisait le chapitre recourait lui-même au Saint-Siège. Ajoutez à ces causes les réserves papales de plus en plus fréquentes et de plus en plus étendues, les grâces expectatives, surtout à partir du XIII[e] siècle, les vacances *in Curia*, etc., etc.; l'intervention du roi à l'occasion du droit de régale, les efforts d'une puissance qui se sent arrivée à la maturité, et vous comprendrez comment, enserré entre le pouvoir du pape et celui du roi, le chapitre devait perdre pièce par pièce les lambeaux de son droit dans les élections.

Le livre de M. R. est bien et copieusement documenté : ses emprunts aux textes apocryphes sont rares. Les plus graves reproches qu'on lui fera sont de ne pas toujours dominer sa matière, de s'être laissé entraîner à des hors-d'œuvre, de n'avoir pas saisi bien exactement le sens du ch. *quia propter*, du IV[e] concile de Latran, essentiel dans l'espèce. Le style n'est pas exempt d'une certaine rudesse ; mais il est concis. On sent que c'est l'œuvre d'un débutant, d'un débutant qui a une bonne méthode et qui promet.

A. Villien.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

HISTOIRE MODERNE

M. Hamon. *Vie de saint François de Sales, évêque et prince de Genève.* Nouvelle édition entièrement revisée par M. Gonthier et M. Letourneau. Paris, Gabalda, 1909, 2 vol., xv-682 et 612 p.

C'était un désir cher à D. Mackey, le premier éditeur des œuvres complètes de saint François de Sales, de pouvoir, un jour, écrire la vie du grand évêque de Genève. La mort, en brisant son activité, a privé pour longtemps les savants d'une biographie véritablement critique, faite d'après les documents et selon les méthodes aujourd'hui reçues et qui fait le plus grand besoin. Ce sera sans doute , dans quelques années, le travail dévolu au P. Navatel, l'érudit successeur de D. Mackey. Mais en attendant que cette vie soit faite, nous n'avons guère que le travail déjà ancien de M. Hamon. M. Letourneau, curé actuel de Saint-Sulpice, a donc jugé utile de rééditer l'ouvrage de son prédécesseur et de s'adjoindre pour cela un savant de premier ordre, M. le chanoine Gonthier. A eux deux ils ont mis au point l'œuvre de M. Hamon, corrigeant les erreurs chronologiques, supprimant les récits douteux, ajoutant les faits nouveaux que la science de M. Gonthier découvrit au cours de ses longues et patientes recherches. Le travail, ainsi conçu, n'est certes pas inutile. Sans doute, nous n'avons pas là l'œuvre définitive et scientifique à laquelle a droit saint François. Nous restons dans l'hagiographie pure, dans l'œuvre de piété. Beaucoup regretteront qu'on n'ait pas attendu la fin de la publication des œuvres complètes, l'édition définitive d'Annecy. C'est ainsi que les nouveaux éditeurs ont été obligés de renvoyer à l'édition de Migne quand ils n'avaient pas mieux pour les guider, et évidemment, le lecteur a l'impression, plus d'une fois, de la pièce neuve cousue sur un habit vieux. Néanmoins, telle quelle, la vie de saint François de Sales aura encore de nombreux lecteurs et les savantes notes de M. Gonthier, l'éditeur du Journal de saint François, seront loin d'être inutiles aux historiens. Souhaitons, cependant, que l'édition du P. Navatel avance assez vite pour qu'il puisse enfin nous donner la définitive étude que les amis de saint François de Sales, comme les historiens, attendent impatiemment.

A. V.

A. Pidoux, *Vie des saints de Franche-Comté.* Lons-le-Saunier, Gey et Guy, libraires, 4 vol. in-12, 1908-1909.

Ainsi que beaucoup de nos provinces, la Franche-Comté (Doubs, Haute-Saône, et Jura) n'avait jusqu'à ces dernières années, sur son histoire religieuse, que des études anciennes, vieillies et de beaucoup dépassées par la science et la critique contemporaines. Des travaux récents ont paru, mais sur des points de détail, qui améliorent sensiblement la situation.

Pourtant, dès 1854, la vie des Saints avait fait l'objet d'une publication importante en quatre gros volumes in-8, rédigés en collaboration par les professeurs du collège Saint-François-Xavier, sous la direction de Mgr Besson, depuis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

évêque de Nimes. D'une facture un peu romantique et très littéraire, même comme érudition, cette hagiographie franc-comtoise, visiblement inspirée par les Bollandistes, faisait encore jusqu'à aujourd'hui honneur à la province.

M. A. Pidoux, archiviste paléographe et camérier de S. S. Pie X, a eu l'idée de refaire, avec les ressources actuelles, cette enquête sur la sainteté dans cette région et d'en publier les résultats plus complets et sous une forme un peu différente. Il a fait appel aussi à des collaborateurs instruits et discrets.

Le premier volume de cette collection dont le dernier vient de paraître donne, après une étude assez détaillée sur saint André, patron de la Bourgogne, les vies des saints évêques de Besançon. Il est donc particulièrement intéressant, car ce qu'il raconte, ce sont les origines chrétiennes du pays.

Pour saint André, on pourrait lui reprocher de faire trop état des actes du saint, révoqués en doute par tant de critiques et d'hagiographes non suspects de témérité. Quant aux autres chapitres, surtout ceux de saint Claude et des saints Ferréol et Fergens, encore que M. Pidoux s'y montre fidèle conservateur des traditions anciennes auxquelles il tient beaucoup, il ne dissimule aucune des difficultés entrevues ou exposées parfois par des critiques moins rapporteurs du passé. Le style est un peu dur, mais assez clair. En somme, ce volume est le meilleur de la collection.

Dès le second, on sent que l'auteur n'est plus aussi maître de son sujet : les saints moines de Condat, de Scodingue, de Luxeuil et de Cluny. Il a puisé un peu de tous côtés sans prendre le temps de remonter à chaque source ; on croirait même que certaines pages sont simplement le résumé des études antérieures ou partielles, d'où des disparates très sensibles dans la rédaction et surtout dans la valeur des biographes. Les saints de Luxueil ont été étudiés par M. Poinsot et ceux de Baume par M. Ferrod, avec des procédés un peu différents de ceux de M. Pidoux ; les chapitres qui les concernent sont de beaucoup les plus sûrs historiquement parlant ; ils forment d'ailleurs la plus grande partie du tome II.

Le tome III contient les vies des Saints des Ordres religieux mendiants, de la Compagnie de Jésus, etc., et des martyrs de la Révolution. On pourrait rejeter de lui, surtout pour ce qui concerne les religieux, ce qu'on vient de dire du second volume : peu de recherches originales et trop de souvenirs traditionnels invérifiés. La partie vraiment neuve est celle qui concerne la Révolution. Il y a là, rassemblés pour la première fois, les détails dispersés dans les biographies personnelles ou données pour la première fois et qui sont vraimet intéressantes, bien que leur étude ne soit pas définitive. On reprocherait volontiers à l'auteur de n'avoir pas toujours gardé la sérénité de l'historien et de laisser tomber de sa plume à l'adresse des bourreaux des invectives qui n'ajoutent rien à la gloire des héros : il ne faut pas confondre la violence et la force.

Enfin le dernier volume : la très sainte Trinité, les vierges locales et les saintes reliques, semble avoir été fait avec trop de hâte. Notons l'étude sur le saint Suaire de Besançon, par l'abbé Blanchot. L'auteur y adopte les conclusions anciennes sans les appuyer d'un argument nouveau. Au chapitre de Notre-Dame il y a des lacunes; ce qui concerne la plus célèbre : Notre-Dame libératrice de Juliers est tout à fait incomplète et même erronée : il y a eu trois vœux à la Madone et non pas un, et il ne reste aucune trace historique du miracle raconté comme ayant été l'origine de la dévotion spéciale. Quant aux reliques, M. Pidoux lui-même a restreint la portée de son travail en déclarant qu'il n'a mentionné

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que celles qui sont très connues, voulant éviter de signaler les autres à de futures « inventiaires ». C'est peut-être de la prudence, ce n'est à coup sûr pas de l'histoire. Puis en pourrait faire un autre reproche à M. Pidoux, c'est qu'il prend la religion dont il parle à partir du moment où elle est honorée d'un culte public, mais qu'il néglige trop souvent de rechercher d'où elle vient, l'on sait pourtant combien sont sujets à caution les rapports pieux des IX^e et X^e siècles.

Par une heueuse innovation, l'ouvragé se termine par un *Martyrologe historique* qui est en même temps la table générale des quatre volumes, ce qui permet de s'y retrouver commodément.

Telle est en somme cette œuvre intéressante, faite peut-être trop hâtivement et qui, à cause de cela, n'est pas définitive. La *Vie des Saints* de Mgr Besson était devenue rare ; celle de M. Pidoux le fait revivre et le met à la portée de tous ceux qu'intéresse l'hagiographie comtoise et française; c'est un mérite réel et qui doit faire oublier quelques imperfections auxquelles l'avenir remédiera tôt ou tard.

M. PERROD.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BULLETIN RÉGIONAL

(NORMANDIE) [1]

CALVADOS

Société historique de Lisieux. Bulletin, 1909. t. XVII.

R. N. Sauvage. — *Bertrand Duguesclin et l'abbaye de Saint-Evroul.* (Lettres du connétable à propos d'un *congé de chasser* dans les bois de l'abbaye, d'après le cartulaire de Saint-Evroul.)

V. Lahaye. — *Restauration du portail méridional de la cathédrale de Lisieux.* (Les travaux de 1908 ont mis au jour l'œuvre du XII^e^ siècle.)

(EURE)

Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. VI^e^ série, t. VI, 1908.

L. Coutil. — *Le culte de sainte Clotilde aux Andelys (Eure) et en Normandie.* (Le baptistère, le monastère et la chapelle de sainte Clotilde aux Andelys, étude archéologique. Liste des localités de l'Eure et de la Seine-Inférieure où la sainte est honorée. Essai d'une iconographie de la sainte et des personnages représentés une église dans la main.)

J.-B. Mesnel. — *Saint Aquilin, évêque d'Evreux, à la fin du VII^e^ siècle.* Sérieuse biographie de cet évêque d'après une légende du XI^e^ siècle qui paraît recevable, (*Acta Sanct.*, 19 octobre,) et d'après celle de saint Leufroy (après 851). Aquilin, né à Bayeux, dut être élu à l'évêché d'Évreux vers 671. Il mourut vers 695. Les récits qu'on possède de la translation de ses reliques n'ont rien d'authentique. (En appendice *Vita S. Aquilini.*)

Société des amis des arts du département de l'Eure. T. XXIV, 1908.

L. Régnier. — *L'église N.-D. d'Ecouis, ancienne collégiale.* (L'auteur étudie particulièrement, après la fondation du Chapitre, les modifications assez malheureuses apportées à la riche décoration intérieure de l'église entre 1765 et 1772, et le vandalisme qui l'anéantit presque complètement à la Révolution.)

E. Guillemare. — *Bibliographie des travaux de M. Alphonse Chassant* (Cf. t. XXIII).

Revue catholique de Normandie (publiée à Évreux,) 1909.

Dom L. Guilloreau. — *Cartulaire de Loders (Dorset)*, (suite et fin). (Prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg (Manche).

1. Bon nombre de périodiques normands s'imprimant avec une année de retard, on ne s'étonnera pas de trouver ici, sous la date de 1908, le dépouillement de publications parues, de fait, en 1909.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L. Couppey. — *L'abbaye de N.-D. du Vœu, près Cherbourg, ses abbés* (suite) (Histoire chronologique).

J. L. Adam. — *Le manuel de Coutances imprimé à Rouen en 1494.* (Étude de la liturgie coutançaise d'après un important incunable de la bibliothèque de Valognes.)

V. Bourrienne. — *Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163)* (Biographie consciencieuse mais qui n'utilise pas toutes les sources).

A. Tougard. — *L'hagiographie rouennaise.* (Utile calendrier des saints du diocèse de Rouen.)

A. H. Gosselin. — *La mission du Canada avant Mgr de Laval, 1615-1659.*

E. Fourier de Bacourt. — *Les monastères de la congrégation de Notre-Dame en Normandie* (1635-1908). (Liste des monastères appartenant aux chanoinesses régulières de saint Augustin.)

E. Deville. — *Les mss. de l'abbaye de la Noë à la Bibliothèque nationale* (Description bibliographique).

(MANCHE)

Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.

T. xxvi, Saint-Lo, 1908.

Lepingard. — *Le cartulaire de Notre-Dame de Saint-Lo.* (Sans notes ni sommaires. Cf. t. xviii et xix). — *Les bourgeois de Saint-Lo à la V^e croisade (1217-1221).* (D'après le Livre rouge de l'Hôtel-Dieu de Saint-Lo.)

Le Pays de Granville.
Bulletin périodique de la Société d'études historiques et économiques. 1909.

R. du Coudray. — *René Le Sauvage, évêque de Lavaur (1630-1677).* (Né près de Granville ; étude d'après quelques lettres et pièces administratives (portrait) — *La baronnie de Saint-Poix* (dépendance de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, d'après la déclaration du temporel de la province de Normandie, 1680).

P. de Gibon. — *Quelques notes sur l'abbaye de la Luzerne.*

Revue de l'Avranchin. Bulletin trimestriel de la Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches et de Mortain t. xiv, 1908.

O. Lanfranc de Panthou. — *Monographie de la commune de Reffuveille* (canton de Juvigny, Manche).

Annuaire du département de la Manche, 1909.

L. Delisle.— *Deux chartes fausses des abbayes de Savigni et de Saint-Sauveur le-Vicomte.*

Revue d'études normandes (publiée à Cherbourg). 1909.

Une lettre inédite de Huet au commandeur de Valcanville, 15 septembre 1692

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(ORNE).

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne. 1909.

R. Gobillot. — *Excursion archéologique. Falaise et la vallée de l'Orne.* (Églises de Falaise. Abbaye de Saint-André-en-Gouffern, avec pièces justificatives d'après le ms. latin *10074* de la Bibl. nationale.)

L. Duval. — *La messe de M. des Rotours.* (Intéressante étude sur le culte catholique dans l'Orne pendant la Révolution.)

F. Olivier. — *Mémoire sur* (l'église paroissiale de) *Saint-Léonard d'Alençon.*

J. A. des Rotours. — *Un saint normand, le P. Eudes.*

(SEINE-INFÉRIEURE)

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1907-1908

J. Hælling. — *Les organistes de la cathédrale de Rouen* (d'après, surtout, l'*Histoire de la Maîtrise de Rouen*, des abbés Collette et Bourdon. Rouen, 1892 gr. in-8).

H. de la Bunodière. — *Les derniers jours de l'abbaye de Saint-Ouen* de Rouen (Les moines ; les revenus ; les dépenses ; les bâtiments ; la vie religieuse).

J. Loth. — *Dom François Pommeraye* (l'historien de la cathédrale et des abbayes de Rouen, 1617-1687.)

P. le Verdier. — *Procuration par Pierre Corneille pour saisir les contrefaçons de son « Imitation ».*

Société de l'histoire de Normandie. Bulletin. 1909.

R. N. Sauvage. — *Repas du par l'abbaye de Saint-Wandrille à l'abbaye de Saint-Etienne de Caen*, accord de 1404.

Bulletin de la Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, 1908.

L. de Vesly. — *Notes archéologiques. Le tombeau de l'archevêque Maurice à la cathédrale de Rouen* (XIII[e] siècle).

La Normandie (revue publiée à Rouen). 1909.

A. Clément. — *Les dîmes et les traitements des curés avant la Révolution* (en Normandie).

Hiard. — *Graval : l'église, le cimetière, la paroisse, la fabrique.*

P. le Cacheux. — *Les mésaventures d'un capucin coutançais à son retour de la Martinique.*

A. Loisel. — *Le droit de banalité sous l'ancien régime. Les habitants de Trouville-la-Haulle et l'abbaye de Jumièges.*

Recueil des publications de la société havraise d'études diverses. 1908.

A. Lechevalier. — *A travers les anciens registres paroissiaux de l'arrondissement du Hâvre.* (Historique. Tenue des registres. Actes concernant les enfants naturels. Chiffre de la population. Pestes et famines. Instruction primaire Le protestantisme. Passage de troupes. Mœurs de la noblesse et du peuple.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

I. BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE. DOCUMENTS

Ancel, D. René, *Nonciatures de Paul IV* (avec la dernière année de Jules III et Marcel II). T. i, 1re partie. Nonciatures de Sebastiano Gualterio et de Cesare Brancatio (mai 1554-juillet 1557). Paris, Lecoffre, 1909, in-8, cx-253 p. — D. U. Berlière, *Revue bénéd.*, 1910, n. 2, avril, p. 253.

Auvray, L., *Les Registres de Grégoire IX*, 12e fasc., t. iii, feuilles 15-39. Paris, Fontemoing, 1910, in-4, 14 fr. 70. [Écoles franç. d'Athènes et de Rome.]

Battandier, Mgr Albert, *Annuaire pontifical catholique*, xiiie année, 1910. Paris, Bonne Presse, in-16, 753 p., 5 fr.

Comme ses prédécesseurs cet annuaire rendra les plus grands services par les nombreux renseignements qu'il fournit sur tout le clergé catholique tant régulier que séculier. Véritable « Hierarchia cattolica » nous trouvons dans l'annuaire de Mgr Battandier toutes les listes utiles pour avoir promptement une idée de l'état du monde catholique en 1910. Le nom des cardinaux est suivi d'une brève notice biographique ; celui des évêques et des prélats, des dates principales de leur vie. Les congrégations sont toutes énumérées avec le nom de leur supérieur général, de leur procureur et de leurs principaux membres (ceux qui sont évêques). Je relève dans cette partie de l'annuaire une confusion qui doit venir sans doute d'une erreur d'impression. Les Oratoriens de Rome n'ont pas été fondés en 1611. Cette date est celle de la fondation de l'Oratoire de France qui se trouve, de ce fait, oublié dans la liste des congrégations. Il semble peu probable, cependant, que tout vestige de l'Oratoire ait actuellement disparu.

Au point de vue de l'Histoire de l'Église de France, il faut signaler dans l'annuaire de cette année : une étude sur le calendrier de Saint-Ruf avec une notice historique sur l'ordre de chanoines qui porta ce nom et la reproduction de quelques monuments liturgiques ayant appartenu au chapitre ; une étude sur le diocèse de Carcassonne ; les notices sur les causes de canonisation concernant la France ; enfin les nécrologies. D'autres études ayant trait à plusieurs grandes églises ont, elles aussi, le plus vif intérêt. Toutes sont accompagnées, d'une abondante illustration. Cet annuaire qui a dû demander à Mgr Battandier un travail considérable est à recommander chaudement.

Bonnet, J., *Lettres inédites de Marca* (*Revue de Gascogne*, fév. 1910).

Callewaert, C., *Nouvelles recherches sur la chronologie médiévale en Flandre*. Bruges, 1909, 56 p., Imp. De Plancke (Extrait des *Annales de la*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, 1er et 2e fasc., 1909, p. 41-182).

Dans cette érudite étude, M. C. montre à l'aide de nombreux documents, diplomatiques et sources narratives qu'en Flandre, avant le XIIe siècle, le style pascal a été très exceptionnel ainsi que celui de l'annonciation. On se servait toujours du style de Noël. La première partie de cette étude est dirigée contre l'ouvrage de M. Acht « Die Entsthung des Jahresanfangs mit Ostern » Berlin, 1908. Dans la seconde partie, M. C. étudie successivement le style de Noël (25 décembre ou 1er janvier) l'indiction, et l'épacte. Il conclut que la date du 25 décembre était beaucoup plus habituelle que celle du 1er janvier; que l'indiction romaine était renouvelée de préférence le 1er janvier et était en usage simultanément avec l'indiction de septembre, suivant les chancelleries. Cette dernière indiction finit par l'emporter sur l'indiction romaine. D'après les chartes il est impossible de savoir si cette indiction commençait au 1er ou au 24 septembre ; quant à l'indiction pascale elle paraît avoir été ignorée; enfin à côté de l'épacte romaine qui se renouvelait au 1er janvier, les documents mentionnent l'épacte égyptienne qui commençait le 1er septembre.

Capeille, l'abbé J., *Dictionnaire de biographies roussillonnaises*. Perpignan, Imprim. Comet, in-4 sur 2 colonnes (Abenable-Codol).

M. l'abbé Capeille commence un excellent dictionnaire des personnalités marquantes du Roussillon. Publié par livraisons hebdomadaires de 30 pages au prix de 15 centimes, ce travail rendra de grands services. L'auteur a souvent écrit ses notices d'après les Archives des Pyrénées Orientales, ce qui les rend très précieuses ; il a fait de grands efforts pour être complet, ce qui sera pour tous les travailleurs d'un véritable secours. L'histoire religieuse, celle des évêques et des abbés tient, naturellement, dans cet ouvrage une place considérable mais non exclusive. Une fois achevé, le Dictionnaire de M. C. permettra de rectifier plus d'une erreur chronologique de la *Gallia Christiana*, en même temps qu'il permettra d'augmenter nos listes abbatiales et prieurales.

Caron, Pierre, *Bibliographie des travaux publiés de 1866 à 1897 sur l'Histoire de la France depuis 1789*, fasc. 4. Paris, Cornély, 1909, in-8, p. 481-640, 7 fr. 50.

Ce fascicule contient la liste des travaux relatifs à l'histoire religieuse.

Champion, P., *Notes sur Jeanne d'Arc*. III. Ballade du sacre de Reims, 17 juillet 1429 (*Moyen Age*, novembre-décem. 1909, p. 370-377).

Courteault, P., *Inscription chrétienne du cimetière primitif de Saint-Seurin à Bordeaux* (*Revue des Études anciennes*, janvier-mars 1910, p. 67-72). Epitaphe de Flavinus qui serait de la fin du IVe siècle ou des débuts du Ve.

Dayet, A., *Une satire ecclésiastique à Besançon en 1753*. Besançon, Dodivers, s. d., in-8, 12 p.

Digard, Faucon et Thomas, *Les registres de Boniface VIII*, 11e fasc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par Georges Digard, t. III, feuilles 24-36. Paris, Fontemoing, 1910, in-4, 7 fr. 50. [Écoles franç. d'Athènes et de Rome.]

DUDON, Paul, *Lettres inédites de Lamennais à Ventura (1826-1829. Études*, 5 mars, 1910, p. 602-618, et 20 avril 1910, p. 239-254 (à suivre).

EUDES, Bienheureux Jean, *Œuvres complètes*. T. X. Règles et constitutions de N.-D. de Charité. Extrait du Coutumier. Lettres du bienheureux. Vannes, Lafolye, 1909, in-8, 596 p.

FABRE ET DUCHESNE. *Le Liber censuum de l'Église romaine*, VIe fasc. T. II, feuilles 18-23. Introduction. T. I, feuilles 6-15. Paris, Fontemoing, 1910, in-4, 12 fr. 60. [Écoles franç. d'Athènes et de Rome.]

FÉRAUD, l'abbé L., *Documents concernant l'histoire du diocèse de Sisteron avant et pendant la Révolution*, Digne, Chaspoul, 1908, 47 p.

GRISELLE, E., *Une lettre autographe inédite de saint François de Sales. Docum. d'Hist.*, n. 1. Fév. 1910, p. 157-158.)

Cette lettre est datée de mars 1621 à un destinataire inconnu.

GRISELLE, E., *Arrêts portés sous Henri IV de 1603 à 1610 en faveur des Jésuites*. (*Docum. d'Hist.* n. 1. Févr. 1910, p. 7-26.)

GRISELLE, E., *La politique en chaire. Échos de la prédication ancienne* (*Docum. d'Hist.*, n. 1, Févr. 1910, p. 121-123.)

Document de police entre 1610-1617.

GRISELLE, E., *L'opposition contre Richelieu*, (*Docum. d'hist.*, I. Févr. 1910, p. 48-55.)

GRISELLE, E., *Un supplément à la correspondance du cardinal de Richelieu*. (*Bull. du Biblioph. et du Biblioth.* n. 2, 15 févr. 1910, p. 46-69.)

GRISELLE, E., *Autour de la correspondance de Bossuet*. (*Docum. d'hist.*, n. 1. Févr. 1910, p. 55-61.)

4 Lettres de 1675-1684 concernant Bossuet.

GRISELLE, E., *Problèmes sur Bossuet et Bourdaloue*. (*Docum. d'hist.* n. 1. Févr. 1910, p. 151-157.)

Ce sont deux notices sur Bossuet et Bourdaloue tirées d'un manuscrit de la Biblioth. de Cheltenham, acquis par la Bibl. nation. La tendance de ces deux notices est nettement janséniste.

GRISELLE, E., *Une trente-septième lettre de Bourdaloue*. (*Docum. d'hist.* n. 1. Févr. 1910, p. 124-151.)

Lettre de Bourdaloue à M. de Torcy, 19 janv. 1700.

GRISELLE, E., *Quatrième volume manuscrit du P. Rapin. L'Augustinus dénoncé*. (*Docum. d'hist.*, n. 1. Févr. 1910, p. 83-87.)

GRISELLE, E., *Interrogatoire de Mme Guyon emprisonnée à Vincennes après son arrestation à Popaincourt, Le 26 décembre 1695*. (*Docum. d'hist.*, n. 1. Févr. 1910, p. 98, 120; *à suivre*.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GRISELLE, E., *Autour d'un mandement, avant la Bulle Unigenitus. Une bataille entre évêques pour et contre les réflexions morales de Quesnel. L'incident de Sisteron.* (*Docum. d'hist.*, n. 1. Févr. 1910, p. 87-96; *à suivre.*

GRISELLE, E., *Un pamphlet de l'abbé de Bonneval contre Napoléon.* (*Docum. d'hist.*, n. 1. Févr., 1910, p. 61-72; *à suivre.*)

GRISELLE, E., *Deux lettres à Victor Cousin sur la mort de Lacordaire.* (*Docum. d'hist.*, n. 1. Févr. 1910, p. 159-160.)

Ce sont deux lettres du P. Chocarne, datées de Sorèze, 7 nov. et 22 décem. 1861.

HURTER, H., *Nomenclator literarius theologiæ catholicæ,* (1664-1763) 3e édit. Innsbruck, Wagner, 1910, in-8, VII-2064 col. — D. U. Berlière, *Revue bénéd.*, 1910, n 2, avril, p. 255.

OURSEL, M., *Le plus ancien obituaire de l'insigne collégiale N.-D. de Beaune.* (*Bulletin hist. et philol. du Comité des trav. hist. et scient.*, 1908, 1 et 2, p. 10-21). Obituaire du XIIIe siècle, conservé à la bibl. de Dijon.

PAQUIER, J., *Lettres familières de Jérôme Aléandre, 1510-1540.* Paris, Picard, 1909, in-8, VIII-183 p., 5 fr.

QUIGNON, M., *Les obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais. Le Cartulaire du XIIIe siècle de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.* (*Bulletin, hist. et philol. du comité des trav. hist et scientif.*, 1908, 1 et 2, p. 158-178).

ROUSSEL, A., *Les doctrines de l'« Avenir » en Suisse (1831), d'après un correspondant de Lamennais.* (*Revue d'histoire eccles. suisse,* 4e année, 1er livr., 1910, p. 12-20.)

Ce sont deux lettres adressées à Lamennais par un jeune prêtre suisse, Ferdinand Favre.

RUEGG, F., *Vatikanische Aktenstücke zur schweizerischen Kirchengeschichte aus der Zeit Johanns XXII.* (*Revue d'hist. ecclé. suisse,* 4e année, 1re livr., 1910, p. 53-61).

Ces documents, dont quelques-uns rentrent dans le cadre de nos études, sont datés d'Avignon 1316-1323.

SAINT-SIMON, *Mémoires.* Ed. A. de Boislisle, avec la collaboration de L. Lecestre et J. de Boislisle. T. XXII. Paris, Hachette, 1910, in-8, 7 fr. 50 (Collection des Grands Écrivains.)

Ce volume contient les années 1711 et 1712, des appendices, des additions et des corrections.

SALEMBIER, L., *Les œuvres françaises du cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai 1350-1420.* Arras-Paris, Sueur-Charruey, 1907, in-8, 109 p. (*Extrait de la Revue de Lille*, 1907.)

SALEMBIER, L., *A propos du grand schisme d'Occident.* Arras-Paris, Sueur-Charruey, 1908, 24 p. (Extrait de la *Revue de Lille*, 1908.)

Dans cette conférence donnée à Louvain en 1908, M. S. s'est surtout efforcé

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de montrer ce qui avait été fait jusqu'à ce jour pour établir l'histoire du grand schisme et surtout ce qui restait à faire. Le savant professeur de Lille indique au cours de sa conférence de nombreux sujets à traiter, de nombreux textes à publier. Il y a là d'excellents renseignements bibliographiques qui pourront être utiles à plus d'un jeune travailleur.

SEGMULLER, P. Fridolin., *Die päpstlichen Archive und deren Benützung durch die Schweiz.* (*Revue d'histoire cclés. suisse*, 4e année, 1re livr. 1910, p. 1-11.)

SIMSON, B. de, *Annales Xantenses et annales Vedastini* (*Script. rer. germ. ad usum schol.*) Hanovre, Hahn, 1909, in-8, XVI-96 p. (*Revue d'hist. eccl. suisse*, 4e année, 1re liv. 1910, p. 1-11.)

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN. *Séminaire historique. Rapport sur les travaux pendant l'année académique 1908-1909.* Louvain, Van Linthout 1910, 97 p. (Ext. de l'*Annuaire de l'Université*, p. 425-518.)

Ces résumés de travaux sont intéressants parce que chaque auteur donne, avec soin, la bibliographie de la question qu'il a traitée. Nous relevons spécialement pour l'histoire de l'Église de France, les travaux de M. l'abbé E. Ruyters sur « Jean Morin »; de M. Clesse sur les « Études patristiques en France de 1564-1640, » de M. de Winter sur les « Représentants des Études d'histoire ecclésiastique en France de 1564-1640; de M. Degrève sur « les prédicateurs séculiers en France de 1570-1640; » de M. Sœnen sur « les principaux juristes et l'évolution des doctrines gallicanes depuis le concile de Trente jusqu'à Pierre Dupuy ; de M. Cleeremans sur « l'appel comme d'abus au point de vue des questions spirituelles » ; de M. Nobels sur « les causes épiscopales en France durant la première moitié du XVIIe siècle » ; de M. Kisselstein sur « l'attitude du clergé français dans la longue lutte de l'Église et de l'État au sujet du mariage. »

II. ENSEIGNEMENT

FÉRET, P., *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres.* Époque moderne, t. VII, XVIIIe siècle. Revue littéraire, Paris, Picard, 1910, in-8 VI-563 p. — D. U. Berlière, *Rev. bénéd.*, 1910, n. 2, avril, p. 267.

GASSER, O., *Gerbert von Aurillac nachmaliger Papst Sylwester II die und ihm in Magdeburg aufgestellte Uhr* von. (*Geschichtsblätter für Stadt u Land Magdeburg.* 1909, p. 98-111.)

HILARIN DE LUCERNE, P., *Histoire des études dans l'ordre de saint François depuis sa fondation jusque vers la moitié du XIIIe siècle*, traduit de l'allemand par le R. P. Eusèbe de Bar-le-Duc. Paris, Picard, 1908, — *Revue d'hist. cclés. suisse*, 4e année, 1re livr., 1910, p. 75.

LÉMANDUS, *Histoire des frères de Toulouse, 1789-1850.* Toulouse, Sistac, 1909, in-8, 155 p. et fig.

NIMAL, Ch., *Thuin. L'École de la collégiale insigne de saint Theodart* (940-1659). Le collège des Oratoriens et ses transformations 1659-1844. Liége, Dessain, in-8, 127 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Porée, A., *L'école du Bec et saint Anselme.* (*Revue Philos.*, 1909, p. 618-638.)

Ubald d'Alençon, R. P., *Notice historique sur le collège de Bueil à Angers fondé par Grégoire Langlois, évêque de Séez pour les étudiants en droit* (1404-1867). Alençon, Imprim. alençonnaise, 1908, in-8, 69 p.

Un éducateur religieux, Frère Auguste-Hubert des Frères des Écoles chrétiennes... Lembeck-lez-Hal, Mais. Saint-Joseph, 1909, in-8, 366 p.

III. HAGIOGRAPHIE

Allard, Paul, *Saint Sidoine Apollinaire* (collect. « Les Saints »). Paris, Lecoffre, 1909, in-12, xii-211 p. — D. G. Morin, *Revue bénéd.*, 1910, n. 2. avril, p. 265-266.

Baréty, Dr A., *Sur la découverte du vrai tombeau de saint Bassus, premier évêque de Nice et martyr.* Nice, Imp. réunies de Malvano et Arts et Métiers, 1907, in-8, 15 p. (Ext. de la Revue *Nice historique.*)

Berlière, U., *Sainte Adalsinde* (troisième quart. du viie siècle) (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. i, col. 460.)

Calendini, Paul, *Sainte Ade ou Adnette*, viie siècle (*Dict. d'hist. et Géogr. eccl.*, t. i, col. 513.)

Calendini, Paul, *Sainte Adélaïde, 925-999.* (*Dict. d'hist. et géogr. eccl.*, t. i, col. 515.)

Couturier, D. J., *Sainte Bathilde, reine des Francs*, Histoire politique et religieuse, Paris, Téqui, 1909, in-8, x-367 p.

Crabé, L., et L. Ricaud, *Les saints patrons du diocèse de Tarbes, avec l'ordinaire de leurs offices.* Tarbes, Imprim. Saint-Joseph, 1909, in-16, ii-291 p.

Dufourcq, A., *Saint Anselme, son temps, son rôle.* (*Revue Philosoph.*, 1909, p. 593-604).

Duine, *Saint Samson.* Rennes, Bahon-Rault. 1909, in-16, 40 p. (*Les saints de Bretagne.*)

Fournier, P., *Sainte Adalsinde, abbesse*, † vers 680. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. i, col. 461.)

Fournier, P., *Saint Adalbaud*, (viie siècle. (*Dict. d'hist. et de géog. eccl.*, t. i, col. 429.)

Martinière, J. de la, *Saint Cybard. Étude critique d'hagiographie* (vie-xiie siècle). Paris, Picard, 1908, in-8, 292 p.)

Loth, J., *Les noms des saints bretons.* Paris, Champion, 1910, in-8, 3 fr.

Mesnel, Abbé J. B., *Saint Aquilin, évêque d'Évreux* à la fin du viie siècle. Évreux, Hérissey, 1909, in-8, 91 p.

Perrod, M., *Saint Adegrin* (fin du xe siècle). (*Dict. d'hist. et géogr. eccl.*, t. i, col. 514).

Vacandard, l'abbé E., *Vie de saint Bernard, abbé de Clairvaux.* Paris,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gabalda, 1910, 2 vol. in-12, LIV-516 et 576 p. — *Analecta bollandiana*, 1910, n. 1.

IV. ARCHÉOLOGIE

AUBERT, Marcel, *L'octogone de la cathédrale de Senlis*. (*Bull. monum*, 1909, n. 5-6, p. 464-468).

AUBERT, M., *La cathédrale N.-D. de Paris. Notice historique et archéologique*. Paris, Longuet, 1909, in-18, VIII-168 p. et 18 pl. — D. U. Berlière, *Revue bénéd.*, 1910, n. 2, avril, p. 269.

BOISSONNOT, *La cathédrale de Tours. Histoire et description*. Tours, Tridon, 1909, in-16, 112 p. et fig.

COUZI, A., *Musée de Toulouse ; les statues de la chapelle de Rieux et de la basilique de Saint-Sernin*. Toulouse, E. Privat, 1909.

DESHOULIÈRES, M. F., *Les églises romanes du Berri. Caractères indigènes et pénétrations étrangères*. Avec 17 pl. et 10 fig. (*Bull. monum.*, 1909, 5-6, p. 469-492).

GHELLINCK-VAERNEWYCK, DE, *Rapport sur le Congrès archéologique de Caen*, 23 juin, 1er juillet, 1908, p. 5-98 avec pl. (*Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*), LXI, t. I, 1er livr., 1909.)

HALLAYS, A., *En flânant. Le Mont-Saint-Michel, l'église Saint-Léger de Soissons*. (*Journal des Débats*, 4 févr., 1910.)

HALLAYS, A., *L'Église Saint-Nizier de Lyon*. (*Journal des Débats*, 11 févr. 1910.)

HALLAYS, A., *L'abbaye de Livry*. (*Journal des Débats*, 18 févr. 1910.)

HALLAYS, A., *La Grande Chartreuse, l'archevêché d'Albi*. (*Journal des Débats*, 25 févr. 1910.)

LACONTRADE, P., *L'Église de Cazaux-Larboust et ses peintures murales*. Toulouse, Douladoure-Privat, 1909, in-16, 61 p.

LASTEYRIE, R. DE, *L'église Saint-Philibert de Grandlieu* (*Loire-Inférieure*). Paris, C. Klincksieck, 1909, in-4, 82 p. 14 pl. (*Ext.. des Mémoires de l'Acad. des Inscript. et belles-lettres*, t. XXXVIII.) — L. Levillain, *Moyen Age*, janvier-févr., 1910, p. 49.

LEDRU, A., *Le portail méridional de la cathédrale du Mans*. (*Province du Maine*, 1909, t. XVII, p. 303-314, 385-388.)

LEFÈVRE-PONTALIS, E., *Liste de 72 monuments religieux à plan tréflé ou quadrilobé qui existent ou ont existé en France*. (*Bulletin monum.*, 1909 5-6, p. 460-463.)

LEFÈVRE-PONTALIS, E., et L. LÉCUREUX, *Les influences poitevines en Bretagne et l'Église de Pont-Croix* (Finistère). (*Bulletin monum.*, 1909 5-6, p. 437-449, 7 pl. et 4 fig.) Église du XIIIe siècle.

LEFÈVRE-PONTALIS, E., *La question du porche occidental de la cathédral de Chartres*. (*Bulletin monum.*, 1909, n. 5-6, p. 493-499.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MERLET, R., *La cathédrale de Chartres*. Paris, H. Laurens, in-8, 100 p. 38 gr.

MICHEL, André, *Les cathédrales de France*. (*Revue hebdom.*, n. 13, 26 mars 1910, p. 488-512 avec des reproductions.)

MILHAU, Abbé M., *Guide du visiteur de l'insigne basilique Saint-Sernin de Toulouse*. Nouv. édit. Toulouse, Privat, 1909, in-12, 93 p. pl. et fig.

REYMOND, M., *Les fouilles de la cathédrale de Lausanne*. (*Revue d'histoire eccl. suisse*, 4e année, 1er livr., 1910, p. 35-37.)

Ces fouilles entreprises en décembre 1909 ne font que commencer. On a jusqu'à ce jour découvert surtout des tombes qui paraissent appartenir à une époque antérieure au XIe siècle. Aucun objet important n'a encore été trouvé.

SAHUC, J., *Deux croix cimétériales, Saint Vincent d'Olargues et Cébazan* (Hérault). Le Vigan, Bausinger, 1909. (Ext. de la *Revue hist. du dioc. de Montpellier*, n. 1, p. 41-48).

Ces deux croix semblent être de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe.

TRUCHIS, P. DE, *L'église romane de Bussy-le-Grand*. Paris, Picard, 1909, in-8, 14 p.

TRUCHIS, P. DE, *La chapelle Saint-Nicolas d'Autun et l'église de Dampierre-en-Montagne*. Un système de butée rare en Bourgogne. Paris, Picard, 1909, in-8, 16 p.

V. BIOGRAPHIES

ANTOINE DE SÉRENT, *Adam de Dompmartin*, frère mineur du XIVe siècle. (*Dict. d'hist. et de géog. eccl.*, t. I, col. 474.)

BARRAU, F. DE *Mgr Affre, archevêque de Paris 1793-1848*. Biblioth. aveyronnaise, Rodez, E. Carrère, 1909, in-16, 140 p.

BERLIÈRE, D. U., *Un canoniste oublié au XIVe siècle*. Henri de Vienne, abbé de Saint-Vincent de Metz, de Faverney, de Montier-la-Celle et de Saint-Faron de Meaux. (*Rev. bénéd.*, n. 2, avril, 1910, p. 213-225).

Article fait en partie d'après les archives du Vatican, ajoute et précise beaucoup de choses à la maigre notice de la *Gallia Christiana*.

BERLIÈRE, U., *Adam d'Arras, évêque de Térouanne* † 22 ou 23 juin 1250. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t., I col. 469.)

BERLIÈRE, U., *Adalard, abbé laïc de Saint-Martin de Tours* † 877 ou 878. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 428.)

BERLIÈRE, U., *Adalhard de Corbie*, † 2 janv. 826 *Dict. d'hist. et de géog. eccl.*, t. I, col. 457.)

BERLIÈRE, U., *Adalhard II, abbé de Corbie*, † 15 juillet, 824 ? (*Dict. d'hist. et de géog. eccl.*, t. I, col. 458.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Besson, M., *Adalard, archevêque de Tours*, le 19 mai 891. (*Dict. d'hist. et de géog. eccl.*, t. I, col. 428.)

Besson, M., *Actard, évêque de Nantes et de Tours*, † en 875). (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 380.)

Besson, M., *Adebert, évêque de Clermont* au VIII[e] siècle. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 514).

Besson, M., *Adon, arch. de Vienne*. (*Dict. d'hist et de géog. eccl.*, t. I, col. 585.)

Besson, M., *Adalard, archevêque de Rouen* (aux environs de 871-872). (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 428.)

Besson, M., *Adalhelme, évêque de Séez* (vers 886). (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 458.)

Bled, O., *Adalbert ,évêque de Morinie* (vers 887). (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 443.)

Bliard, P., *Jacques Nicolas Adam, bénédictin 1758-1794.* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 496.)

Bréhier, L., *Adhémar de Monteil, évêque du Puy.* (*Dict. d'hist. et de géogr., eccl.*, t. I, col. 552-555).

Brodin, V., *Le frère Jean-Baptiste, religieux profès de la Congrégation de Sainte-Croix*, sa vie, ses œuvres, Laval, Goupil, 1909, in-16, 133 p.

Buhler, P. Thomas, *Kardinal Pitra* (*Studien u. Mitteil. aus dem Benedictiner und Cistercienser Orden*, t. XXX, 1909, p. 69-80; 316-327).

Burlet, Abbé, *D. Mabillon en Savoie*, Notes de Voyages, (*Mémoires de l'Académie des Sciences... de Savoie*, t. XI, 1909, p. 175-189).

Cahu, T., *Richelieu.* Paris, Boivin, in-8, 143 p. ouvr. illustré.

Calendini, Louis, *Adam de Perseigne*, † 1221. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, col. 488-490).

Chamouton, E., *Le bienheureux Pierre, François Néron, martyr.* Lons-le-Saunier, Gey et Guy, 1909, in-8, II-78 p.

Charrier, Abbé J., *Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, député à l'Assemblée législative et à la Convention, 1744-1793.* Paris, Champion, 1905, 2 vol. in-8. — René Durand, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janv.-févr., 1910, p. 220.

Chevalier, U., *Guillaume Adhémar de Monteil.* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, col. 555.)

Claverie, A., *L'abbé Fitte.* (*Revue de Gascogne*, févr. 1910.)

Clerval, A., *Adralde, évêque de Chartres XI[e] siècle.* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 594-596.)

Coulon, R., *Jean Ade, dominicain*, né vers 1342. (*Dict. d'hist et de géogr. eccl.*, t. I. col. 513).

Dalstein, J., *Adalbéron I, évêque de Metz (929-962).* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 431-433.)

Dalstein, J., *Adalbéron II, évêque de Metz (984-1005).* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 436-437.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dalstein, J., *Adalbéron III, évêque de Metz (1047-1072)*. (*Dict. d'hist. de géogr. eccl.*, t. i, col. 438-439.)

Dalstein, J., *Adalbert, écolâtre de Saint Vincent de Metz*, après 968. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. i, col. 443-444.)

Dejean, Étienne, *Un prélat indépendant au* xviii^e *siècle*, Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (1637-1677). Paris, Plon, 1909, in-8. — L. Maury, *Revue Bleue*, janv. 1910, p. 24-27).

Denis, P., *Dom Charles de l'Hostallerie, 9e supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, 1714-1720.* Sa vie et ses lettres. (*Revue Mabillon* t. v, 1909, p. 336-403.)

Dewit, l'abbé, *Le meurtre du bienheureux Pierre de Castelnau, légat du pape Innocent III.* Bruxelles, 1909, in-16, 14 p.

Durville, G., *Amaury d'Acigné. Louis d'Acigné, évêques de Nantes* (29 mars 1462-février 1477) (12 janv. 1531, 14 févr. 1542). (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. i, col. 334-338.)

Falconnet, M., *Adalgaire, évêque d'Autun*, † 893. (*Dict. d'hist. et de géog. eccl.*, t. i, col. 454).

Foa, Dr Salvator, *Mission du Père Monod à Paris en 1631, d'après ses lettres.*

Foa, Dr Salvator, *Un conseil du Père Monod au duc Victor Amé I.* (*Mémoires de l'académie des sciences... de Savoie*, t. xi, 1909, p. 563-649; 649-657.)

Fournier, P., *Adalard, évêque du Puy* (aux environs de 926) (*Dict. d'hist. et géogr. eccl.*, col. 428).

Fournier, P., *Adalbert, moine de Fleury*, († 22 décembre 853, *Diction. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. i, col. 441-442).

Fournier, P., *Adalbert de Tournel, évêque de Mende*, (1151-1187) (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. i, col. 453).

Fournier, P., *Adalbert d'Uzès, évêque de Nimes* (1141 environ de 1162. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. i, col. 453.)

Godard, Ch., *Réception à Gray de l'archevêque Claude d'Achay en 1651.* (*Bulletin de la Société grayloise d'émulation*, t. i, 1909, p. 171-247).

L'évêque était né en cette ville le 18 sept. 1594.

Goyau, Georges, *Le vénérable Jean-Claude Colin (1790-1875)*, fondateur de la société de Marie. Le rôle de l'humilité dans la fondation d'un Ordre. Paris, Gabalda, 1910, in-8, 35 p., 50 cent.

Guéranger, Dom, abbé de Solesmes, par un moine bénédictin, Paris, Plon, 1910, 2 vol. — Lanzac de Laborie, *Correspondant*, 10 mars 1910, p. 941-960. — *Revue bénéd.*, n. 2, avril, 1910, p. 247.

Grimault, E., *Mgr Freppel.* (*Revue des Facultés cath. de l'Ouest*, 1909, t. xix, p. 22-37 : suite et à suivre.)

Griselle, E., *Jean Adam* (S. J.) *1605-1905.* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. i, col. 496-499.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

HAMEZ, H. M., *Une hostie vivante : Thérèse Durnerin fondatrice, de la Société des amis des pauvres 1848-1905*. Paris, Libr. Saint-Paul, 1909, in-8, VIII-614 p.

HEURTEBIZE, B., *Joseph, Antoine, Toussaint Dinouart (1716-1786)*. (*Dict. de théol. cathol.*, t. IV, col. 1361-1362.)

HEURTEBIZE, D. B., *Pierre Bohier, bénédictin, évêque d'Orviéto*. (*Revue Mabillon*, févr. 1910.)

HEURTEBIZE, B., *Jean Doc, théologien et évêque de Laon*, (+ 1560). (*Dict. de théol. cathol.*, t. IV, col. 1480.)

HUART, A., *Jacques de Bourbon*, 1370-1438. Couvin (Belgique) maison Saint-Roch, 1909, in-8 136 p. (*Extrait des Études francisc.*, 1909, t. XXII, p. 266-286, 354-347.)

Jacques de Bourbon, roi de Sicile, devint cordelier à Besançon.

INGOLD, A. M. P., *François Diroys (1620-1690 ou 1691)*. (*Dict. de théol. cath.*, t. IV, col. 1375.)

JAMES, G. P. R., *Richelieu ; a tale of France*. Londres, Dent, 1909, in-12, 414 p.

KUNNE, G., *Heinrich von Clairvaux*. Diss. de Tübingen., Berlin, Bunger, 1909, in-8, 134 p. — *Rev. bénéd.*, n. 2, avril, 1910, p. 271. *

LACOMBE, Bernard DE, *La vie privée de Talleyrand. Son émigration, son mariage, sa retraite, sa conversion, sa mort*. Paris, Plon-Nourrit, 1910, in-8, 435 p. 7 fr. 50.

MARTINIÈRE, J. DE LA, *Adémar de Chabannes*. (*Dict. d'hist. et de géogr., eccl.* t. I, col. 535-539.)

LEDIEU, A. *Le B. Adam, deuxième vbbé de Saint-Josse-au-Bois* (Pas-de-Calais) † 31 mai 1166. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 464.)

LEMAITRE, Jules. *Fénelon*. (*Revue hebdom.*, 1910, n. 10, 11, 12, 13, 5, 12, 19 et 26 mars.)

Quelques reproductions importantes de portraits : card. de Noailles, Bossuet, Innocent XII, Godet du Marais, l'abbé de Chantérac, etc.

LEMAITRE, J., *Fénelon*. Paris, Fayard, 1910. in-18, 3 fr. 50.

MACKEY, D., *Mgr de Chevron-Vilette, archevêque de Tarentaise* (1587, + 15 juin 1658). (*Mémoires de l'Académie des sciences... de Savoie*, t. XI, 1909, p. 1-73).

MARÉCHAUX, D. Bernard., *Le P. Emmanuel. Essai biographique*, Mesnil, Saint-Loup, (*Bulletin de N.-D. de la Sainte Espérance*, 1909, in-8, XI-289.) Abbé du petit monastère olivetain de Mesnil-St-Loup au diocèse de Troyes au XIX^e siècle. — *Rev. bénéd.*, n. 2, avril 1910, p. 275 *.

MARTIN, J., *Pétau* (1583-1652), Paris, Bloud, 1910, in-12, 71 p. (Collect. *Science et religion. Les grands théologiens*, fasc. 545.)

MAURY, M. E., *Dom Mareschal et les archives de Bar-sur-Aube* en 1777.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(*Bull. hist. et philol. du Comité des trav. hist et scientif.*, 1908, 1 et 2, p. 32-34.)

Mollat, G., *Adam, abbé de Chaalis 1202.* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.* t. i, col. 465).

Mollat, G., *Adam, archidiacre du Désert, + en 1257.* (*Dict. d'hist. et géogr eccl.*, t i, col. 466).

Mollat, G., *Adam de Courlandon, archévêque de Sens* (fin du xii^e et commen. du xiii^e siècle). (*Dict. d'hist. et de géogr., eccl.*, t. i, col. 472.)

Mollat, G., *Adam, de Saint-Victor.* (*Dict., d'hist., et de géogr. eccl.*, t. i, col. 491-492.)

Noyon, A., *Baron des Adrets.* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. i, col. 597-600).

Othon de Pavie, P., *L'abbé Pierre-Auguste Rougier, prêtre fondateur de l'Institut des franciscains de N.-D. du Temple et des maisons de retraites sacerdotales*, 1818-1895. Limoges, Perrette, 1909, in-8, xvi, 528 p. *Fulbert-Petit, Mgr, archevêque de Besançon.* (*Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. xxx, 1^er livr., 1^er févr. 1910.)

Courte notice sur Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon, né le 27 juillet 1832, † le 6 décembre 1909; le texte est emprunté à la *Semaine religieuse* de Besançon et à la lettre de Mgr Eyssautier; une belle photographie l'accompagne (d'après le tableau de G. Courtois; Salon de 1909).

Regnier, A., *Adalbéron, évêque de Laon*, † le 19 juillet, 1030. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. i, col. 437-438.)

Rest, Joseph, *Kardinal Fillastre bis zur Absetzung Johanns XXIII auf dem Konstanzer Konzil.* Inaugural. Dissertation, Freiburg-im-Breisgau, Wagner, 1908, vii-57 p.

Rivière, E. M., *François Adanet, jésuite 1611-1679.* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, col. 509-510.)

Rousset, M., *Étude biographique sur Eudes de Sully, évêque de Paris, 1197-1208.* Position des thèses de l'École des Chartes, 1909. Abbeville, Paillard, 1910, in-8.

Sabarthès, A., *Adalbert, évêque de Carcassonne* vers 1020. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, col. 444.)

Sabarthès, A., *Jean-Bapt. Franç. Adhémar de Monteil de Grignan, arch. d'Arles. — Louis Joseph Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Carcassonne.* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, col. 558-560.)

Sackebaut, H., *Mgr Sudre, prêtre de la Mission, supérieur du grand séminaire de Cambrai.* Lille, Imprim., de la *Croix du Nord*, 1909, in-8, xvi-184 p.

Saint-Venant, R. de, *Le legs de Jean-Marie Henriou, évêque de Boulogne*, (xviii^e siècle, *Bulletin de la Société archéol... de Vendôme.* t. xlviii, 1909, p. 286-299).

Salembier, Chanoine L., *A propos de Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Biographie et bibliographie. Cambrai, H. Lefebvre, 1909, 30 p. (*Extr. de la Société d'émulation*, t. LXIV).

M. Salembier s'est fait une spécialité de P. d'Ailly. Aussi sa brochure est-elle la bienvenue. Elle sera de grande utilité tant pour l'histoire ecclésiastique que pour l'histoire littéraire vu que les œuvres du cardinal n'ont jamais été ni réunies, ni publiées. M. S. commence sa brochure en prouvant de façon péremptoire que Pierre d'Ailly naquit à Compiègne en 1350 et mourut à Avignon le 9 août 1420. Il fut inhumé dans la cathédrale de Cambrai le 6 août 1422. Ces dates solidement établies, M. S. groupe les travaux de P. d'Ailly, encore presque tous inédits et dispersés, par ordre chronologique en suivant les grandes phases de la vie du cardinal : le docteur en théologie 1372-1395 (75 numéros) ; l'évêque du Puy et de Cambrai, 1395-1411 (49 numér.) ; le cardinal, 1411-1420 (48 numer.). L'œuvre de P. d'Ailly compte donc en tout 174 ouvrages, aujourd'hui connus. M. S. indique avec soin ceux qui sont publiés et ceux qui sont inédits ainsi que, pour ces derniers, la bibliothèque où ils se trouvent, Cette brochure est donc un guide de première importance que nul ne doit ignorer s'il s'occupe de l'histoire du XIVe et du XVe siècle. Elle pourra rendre service aussi aux théologiens.

SAUTEL, J., *François-Adhémar de Monteil de Grignan, archevêque d'Arles. — Jacques-Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.* (*Dict. d'hist. et de géog. eccl.*, t. I, col. 556-558.)

SEPET, M., *Adalbéron, archevêque de Reims*, † le 23 janv. 989. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 433-436.)

STEFFEN, P. Stephan, *Heinrich, Kardinal-Bischof von Albano* (*Cistercienser Chronik*, t. XXI, 1909, p. 225-236, 267-280, 300-306, 334-343. — *Rev. bénéd.*, n. 2, avril 1910, p. 271*.

SUAU, P., *Une âme d'apôtre. Le père Victor Delpech de la Compagnie de Jésus, missionnaire au Maduré* (*1835-1887*). Tournai, Casterman, 1909, in-8, III-307 p.

TRILHE, R., *Adam Gautier, abbé de la Trappe*, † probabl. en 1243. (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 476.)

UZUREAU, F., *Adebert, second abbé de Saint-Florent de Saumur* (955-986). (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. I, col. 514.)

UZUREAU, F., *Mgr de Vaugirault, évêque d'Angers. Les actes de son gouvernement.* (*Annales Flechoises*, nov.-décembre, 1909, t. X, p. 388-390)

Mgr de Vaugirault fut évêque d'Angers le 12 octobre 1730. Les actes vont du 9 mai 1731 au 23 juin 1758. Le prélat était mort le 21 juin 1758.

VINCENT-DUBÉ, E., *Jean-Baptiste-Etienne-Amé Bailly, sous-diacre, mort en odeur de sainteté 1758-1781.* Paris, Lethielleux, 1909, in-8, X-151 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VI. ORDRES RELIGIEUX. CONFRÉRIES

ANGER, D., *Archives de la France monastique*, vol. VIII. Les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Paris, Poussielgue, 1909, CIII-363 p.

ARCHIBALD, Miss Constance H. M., *The serfs of Sainte Geneviève*. (*The English historical Review*, jan. 1910, n. 97, p. 1-25.)

BABUT, M., *A propos d'un sceau du XIXe siècle de l'ordre du Temple*. (*Rev. belge de numismatique*, 1909, I, p. 43-73.) Les Templiers de 1313 à 1871.

Très curieux article où l'auteur étudie l'histoire des Templiers qu'il affirme tout à fait distincte de celle de la franc-maçonnerie et qu'il croit pouvoir mener jusqu'au XIXe siècle (suite dans les n. II et III, p. 187-196; 291-312).

BÉGUET, Fr. Antoine, *Nécrologe des Frères mineurs d'Auxerre* (*Archivum franciscanum historicum*, ann. III. janv., 1910, p. 115-138, avril, p. 310-332; *à suivre*).

BÉGUET DE SÉRENT, A., *Le tableau franciscain d'Évreux*. (*Archivum franciscanum histor.*, 1909, t. V, p. 673-676.)

BESSE, D., *Archives de la France monastique*, vol. VII. Abbayes et prieurés de l'ancienne France, t. II, Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Avignon, Embrun. Paris, Poussielgue, 1909, in-8, VIII-253 p.

BEYSSAC, Jules, *Notes pour servir à l'histoire de l'Église de Lyon*. Les prieurs de N.-D. de Confort, ordre des Frères Prêcheurs, Lyon, Vitte, 1909, in-8, 93 p.

BOEHMER, H., *Les Jésuites*, Traduction et introduction par Gabriel Monod, Paris, Colin, 1910, in-18, LXXXIII-304 p. 4 fr.

BRUNEL, Clovis, *Les actes faux de l'abbaye de Saint-Valery*. Paris, H. Champion, in-8, 1909, 43 p. (*Ext. du Moyen Age*, 1909.)

CALENDINI, Louis, *Les religieux de Mélinais de 1790-1798*. (*Annales Fléchoises*, t. X, nov.-décembre, 1909, p. 391-396.)

Ces religieux de l'ordre de Saint-Augustin, sous les ordres d'un prieur claustral étaient les derniers représentants de l'abbaye fondée par Henri IV d'Angleterre.

COURTRAY, D. Albert-Marie, *Armorial historique des maisons de l'ordre des Chartreux*. (*Archives héraldiques suisses*, 1909, 3 et 4, p. 78-108, avec des planches.)

CHAULIAC, A., *Arrêt du Parlement de Paris condamnant les écrits de l'historien bordelais Dom Devienne contre la Congrégation de Saint-Maur* 6 sept. *1775*. (*Archives histor. du départ. de la Gironde*, 1908, p. 384-386.)

CORBIÈRE, A. J., *Lettres inédites de D. Mabillon*. *Almanach bénéd.*, 1910, Paris, in-8, p. 47-49.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CUÉNOD, J., *La France inconnue. L'abbaye de Vézelay.* (*Bibl. Univ. et Revue suisse*, n. 172, avril 1910, t. LVIII, p. 137-153.)

CHAUMONT, Le chanoine L., *Nouveau Guide de Cluny.* Edition du millénaire de l'abbaye et de la ville, augmentée de trois plans explicatifs et d'un livret pour le musée. Cluny, Granet, in-18, 70 p.

DELAGE, M. Franck, *Statuts du chapitre de Dorat au diocèse de Limoges, 1291-1477.* (*Bull. hist. et philol. du Comité des trava. hist. et scientif.*, 1908, n. 1 et 2, p. 45-77).

DELONCLE, P., *Étude sur la censive de Saint Germain l'Auxerrois à Paris, aux XIII et XIVe siècles* (Position des thèses de l'Écoles des Chartes, 1909, Abbeville, Paillard, 1910, in-8).

DENIS, D. P., *Lettres de bénédictins français.* (*Revue Mabillon*, février 1910.)

DENIS, P., *Trois dissertations de Mabillon.* (*Revue Mabillon*, 1909, t. V, p. 271-289.)

Réflexions sur l'ordre de Saint-Lazare; un travail diplomatique; un mémoire d'ordre ecclésiastique.

Directio Periodici, *Compendium chronicarum fratrum minorum, scriptum a Patre Mariano de Florentia.* (*Archiv. francis. histor.*, fasc. II, avril, 1910, p. 294-309.) Nombreux renseignements pour la France de 1334-1376, suite et à suivre.

DU MONT, Louis, *Le Mont-Saint-Michel dans le passé, le présent, l'avenir,* Nouveau guide illustré, Rennes, Simon, 1909, in-16, 101 p.

DUPONT, Etienne, *Les pélérinages au Mont-Saint-Michel du VIIe au XIXe siècles*, (Paris, Vic et Amat, s. d., in-8, 66 p., 1 pl.

Cette intéressante brochure, faite d'après les documents d'archives et suivant les méthodes les plus sûres, nous retrace l'histoire de ces fameux pèlerinages qui, surtout jusqu'à la Révolution, animèrent la grande « merveille » de la mer. L'auteur nous décrit, tout d'abord, par quelles routes arrivaient les pélérinages, quels lieux hospitaliers ils rencontraient, quels ennemis ils avaient à vaincre : le brouillard, la mer, les sables mouvants. Chemin faisant, M. D. nous raconte, avec beaucoup d'érudition, mille faits des plus curieux, histoire des cloches du Mont Saint-Michel, miracle de la Croix des Grèves (une bonne reproduction de ce miracle d'après le manuscrit *9199* de la Bibliothèque nationale orne la brochure) etc, puis la vie du pélerin durant son séjour, à l'auberge ou à l'hôtellerie du couvent, ses achats, ses visites à l'église et au Trésor. Enfin l'auteur termine son travail en nous faisant l'historique des pèlerinages depuis le VIIIe siècle et en nous signalant les grands personnages qui visitèrent l'abbaye et dont certains étaient reçus avec un cérémonial ponctuellement réglé. Une excellente bibliographie termine cette brochure.

DUPONT, Etienne, *Les pélérinages d'enfants allemands au Mont Saint-Michel* (XVe siècle). Le récit de Baudry, archevêque de Dol. Paris, Lechevalier, 1907, in-8, 44 p.

Au XVe siècle les pèlerinages allemands au Mont Saint-Michel furent particu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lièrement nombreux. M. D. pense que c'est par les moines de Gembloux dont un des abbés, Hériward, avait été moine à l'abbaye que le sanctuaire fut connu. En tous cas ces pèlerinages commencent au XIVe siècle et plusieurs poètes et annalistes allemands en parlent. M. D. cite de nombreux et intéressants documents à l'appui de ses affirmations. L'un des plus curieux est un cantique latin aujourd'hui conservé à la Bibliothèque de Munich et que M. D. publie avec diverses autres relations dont celle de Baudry archevêque de Dol et qui est beaucoup plus ancienne puisque l'archevêque alla au Mont Saint-Michel en 1112. Tous ces textes et cette étude viennent apporter une précieuse contribution à l'histoire du Mont Saint-Michel et à son européenne réputation.

Durville, G., *L'ancienne confrérie du Saint-Sacrement à Nantes* (1462-1790) Nantes, 1909, in-8, 41 p.

Dans cette étude très fouillée, M. D. nous raconte l'histoire de la confrérie du Saint-Sacrement à Nantes. Née bien des années avant celle qui est actuellement si célèbre, elle se développa tranquillement jusqu'au jour où elle fut une première fois supprimée en 1750, faisant des œuvres assez semblables à celle que Paris connaîtra au XVIIe siècle. Y eut-il à un moment donné quelque affinité entre les deux compagnies, c'est ce qui ne semble pas probable dans l'état actuel de nos connaissances. M. Rebelliau nous éclairera peut-être un jour à ce sujet. La brochure de M. D. est, en tous cas, très curieuse. Faite d'après les documents, elle montre bien quel incessant besoin de vie plus sainte anima toujours le clergé de France, même à de mauvaises époques comme à la fin du XVe siècle, quelles œuvres la foi faisait accomplir, quels ennemis la confrérie rencontra sur son chemin. On notera avec un intérêt particulier l'histoire de cette confrérie au XVIIe siècle et ses rapports avec les jansénistes ; on remarquera que si jamais il n'est parlé de secret, si les membres sont étroitement unis à l'évêque, ils refusèrent toujours de se faire reconnaître par l'autorité civile. L'élément laïc provoqua la première dissolution, mécontent qu'il était d'être entièrement gouverné par les prêtres. Une liste des membres qui permettra peut-être d'utiles comparaisons termine cette très savante notice.

Feuling, P. Daniel, *Theoderich Ruinart dem Mauriner, züm 3. Gedächtniss.* (*Hist. polit. Blätter*, t. CXLIV, 1909, p. 424-439; 505-516).

Forest, Alfred, *Cluny. Guide et ses environs.* Cluny, Truchot, 1909, in-8 50 p.

Gabent, P., *Monographie locale de Pessan, abbaye bénédictine*, Auch, Junca, 1908, in-8, XVIII-289 p.

Gautier, Pierre, *Étude sur un diplôme de Robert le Pieux pour l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.* Paris, Champion, 1909, in-8, 63 p. (*Ext. du Moyen Age*, 1909.)

Gosset, A., *Basilique de Saint-Remi de Reims.* Reims, Matot, 1909, in-8, 82 p.

Guilloreau, D. L., *Les fondations anglaises de l'abbaye de Savigny.* (*Revue Mabillon*, t. V, nov. 1909, p. 290-335).

Guilloreau, D. Léon, *Chartes du prieuré de Créans.* (*Annales fléchoises* t. X, sept. octobre 1909, p. 311-326; nov.-déc., p. 375-387.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, se trouvait dans le département actuel de la Sarthe, canton de la Flèche, commune et paroisse aujourd'hui réunies à celle de Clermont. Chartes du XIe au XVIIe siècle.

GROSSE-DUPERON, A., *Le prieuré de Berne.* Mayenne, Poirier, 1909, in-8, 83 p.

INGOLD, A. M. P., *Quelques lettres de l'avant-dernier abbé de Pairis, François-Xavier Bourste.* (*Revue d'Alsace*, t. X, 1909, p. 425-434.)

LESORT, André, *Chronique et chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel.* (*Mémoires et documents publiés par la société des antiq. de France*, Mettensia, t. VI. Paris, 1909. Fasc. 1, suite et à suivre, 144 p.)

LEURIDAN, Th., *L'abbaye de Flines de 1233 à 1909.* (*Quest. ecclésiast.* févr. 1910.)

LINDNER, P., *Gallia Benedictina oder Uebersicht der am Beginne des XVIII. Jahrh. bis zum Ausbruche der französischen Revolution in Frankreich. noch bestandenen Männer-und Frauen-Abteien des Benediktiner-Ordens.* Kempten, Kösel, 1909, in-8, VIII-62 p., 3 fr. 75.

LOT, Ferdinand, *Le monastère inconnu pillé par les Normands en 845.* Comment les rumeurs se propageaient au IXe siècle. *Biblioth. de l'École des Chartes*, sept-décemb., 1909, p. 433-445).

Il s'agit du monastère de Saint-Germain-des-Près.

LOWNDES, M. E., *The nuns of Port-Royal as seen in their own narratives*, Oxford, H. Frowde, 1909, in-8, 400 p., 17 pl.

MARTIN DU GARD, Roger, *L'abbaye de Jumièges* (Seine-Inférieure), Étude archéologique des ruines. Montdidier, Grou-Radenez, 1909, gr. in-8, 308 p.

MAZET, H., *Cette. La respectable confrérie des Pénitents Blancs des ville et port de Cette.* (*Revue historique du diocèse de Montpellier*, 1re année. n. 7, 15 janvier 1910, p. 265-275, suite et à suivre.)

Histoire de la naissance et de l'organisation de cette confrérie par Jausserand de 1711-1718. M. M. nous donne dans ce numéro le nom des premiers confrères, et le règlement qui fut adopté en 1740. Jusque là les confrères avaient vécu suivant les statuts de la confrérie de Montpellier. M. M. poursuit l'histoire de l'association jusqu'au 8 mars 1761. On trouvera, dans cette étude, de nombreux renseignements à glaner sur quelques évêques d'Agde comme Mgr de Pas de Feuquière.

MEISTER, K., *De itinerario, Ætheriæ abbatissæ perperam nomini S. Silviæ addicto.* (*Rheinisches Museum fur Philologie*, t. LXIV, 1909, p. 337-392).

Cette Ethérie appartiendrait à la Gaule narbonnaise.

MEISTER, l'abbé, *La confrérie de Saint Jean l'évangéliste établie en l'Église de Saint-Pierre de Beauvais.* (*Bull. hist. et philol. du Comité des trav. hist. et scient.*, 1908, n. 1 et 2, p. 179-216.)

MONSABERT, R. P. DE, *Journal des abbesses de Sainte-Croix.* (*Revue Mabillon*, fév. 1910.)

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Germer Morin, D., *S. Anselmo e la vita monastica.* (*Rivista storico-critica delle scienze teologiche*, t. v, 1909, p. 821-834.)

Pellot, P., *L'abbaye royale de Saint-Pierre-les-Dames de Reims et les seigneurs de Domrémy la Pucelle*, Reims, Imp. coopér., 1909, in-8, 52 p.

Pilté, abbé Edmond, *Le prieuré de Saint-Genest à Lavardin.* (*Bulletin de la Société archéologique... de Vendôme*, t. xlviii, 1909, p. 177-182.)

Poupardin, R., *Recueil des Chartes de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, des origines au début du xiii^e siècle, t. i, p. 558-1182. Paris, Champion, 1909, in-8, 319 p. (*Société de l'histoire de Paris, Exercice*, 1909.) 10 fr.

Rabory, D. J., *Les rois de France et l'abbaye de Marmoutier.* Les Valois. (*Revue cathol. et royal.*, 20 fév. 1910.)

Rabory, D., *Marmoutier au XV^e et XVI^e siècles.* (*Revue du Monde anc. et nouv.*, 1^er fév. 1910.)

Ricault d'Héricault, J. de, *Un « mentor » à la fin du* xviii^e *siècle*, Lettres de direction du P. Mandar de l'Oratoire. (*Revue cath., et roy.*, 20 fév., 1910).

Rouziès, U., *S. Nicolas d'Acy.* (*Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, col. t. i, 426-427.)

Royer, L., *L'abbaye de Montmajour-lez-Arles, du X^e au XV^e siècle.* (Position des thèses soutenues par les élèves de l'École des Chartes de la promotion de 1909, Abbeville, Paillard, 1910, in-8.)

Schnurer, G., *Das Necrologium des Cluniacenser-Priorats Münchenwiler* (Villars-les-Moines) Collectanea Friburgensia, N. F., t. x, Fribourg (Suisse) Gschwend, 1909, gr. in-8, xxxiv-158 p. et photog., — *Rev. bénéd.*, n. 2, avril, 1910, p. 269.*

Schulz, Marie, *Zur arbeitsweise Sigeberts von Gembloux im Liber de scriptoribus ecclesiasticis.* (*Neues Archiv*, xxxv, 1910, p. 563-571.)

Tillet, J., *L'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre.* Caen, Delesques, 1909, in-8, 20 p. et gr.

Trameçon, P., *Histoire du couvent de Faye-les-Nevers.* (*Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, t. xxiii, 1909, p. 113-194.)

Ubald, d'Alençon., P., *Documents sur la Réforme de Sainte Colette en France.* (*Archivum franciscanum, historicum*, ann. III. janv. fasc. 1, 1910, p. 82-97.)

Lettre de Catherine Rufiné d'après une copie conservée aux archives des Clarisses de Poligny ; description d'un Bréviaire qui aurait servi à sainte Colette, appartenant aux Clarisses de Besançon (1^re moitié du xv^e siècle) ; description d'un manuscrit des Clarisses de Poligny contenant la vie de sainte Colette par Pierre de Vaux; lettre d'Antoine de Massa, général de l'ordre, au P. Henri de Baume (6 sept. 1407), feuille de pouvoir d'Antoine de Massa à H. de Baume, datée de Casal, 1427; lettre de Jacques de Sarzuela aux Clarisses de Gand, datée de Dijon, 1461.

Ubald d'Alençon, *Les frères mineurs capucins à Angers (1855-1870).* Notice historique. Angers, Strassin, 1909, in-8, 71 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Wilmart, D. André, *Les monita de l'abbé Porcaire*. (*Revue bénéd.*, 1909, p. 475-480.)

VII. HISTOIRE GÉNÉRALE ET LOCALE

Barthélemy, abbé, *Mgr de la Marche, évêque de Saint-Pol de Léon, secrétaire du Comité de secours des émigrés en Angleterre* (1729-1806). (*Contemporains*, 30 janv. 1910.)

Batiffol, Louis. *Louis XIII et le duc de Luynes* (suite et fin). (*Revue historique*, mars-avril, 1910, p. 248-277.)

Bliemetzrieder, F. P., *Literarische Polemik zu Beginn des grossen abendländischen Schismas Kardinal Petrus Flandrin, Kardinal Petrus Ameli, Konrad von Gelnhausen. Ungedruckte Texte und Untersuchungen, Wien*, F. Tempsky, 1910, in-8, xii-98-146 p. 2 pl.

Bousquet, E., *Le grand séminaire de Montpellier*. (*Rev. historique du diocèse de Montpellier*, 1re année, n. 7, 15 janv. 1910, p. 276-280; suite et à suivre.)

Il s'agit, dans ce numéro, de l'histoire du séminaire au début de la direction oratorienne, sous l'épiscopat de Mgr Bosquet. Les Oratoriens prirent le séminaire le 24 avril 1665.

Boutavant, H., *Notice sur la commune et la paroisse de Brain-sur-l'Authion* (Maine-et-Loire). Angers, Grassin, 1909, in-16, 260 p.

Boyer, chanoine, *Notice historique sur la commune et paroisse de Cenon*. Bordeaux, Barthélemy, 1909, in-16, 39 p.

Charmasse, M. de, *L'origine des paroisses rurales dans le département de Saône-et-Loire*. Autun, Dejussieu, 1909, in-8, 89 p. Ext. des *Mémoires de la Société éduenne*, nouv. série, t. xxvii.)

Contrasty, J., *Le clergé français réfugié en Espagne*. (*Revue de Gascogne*, fév., 1910.)

Coutan, Dr, *L'église du Tréport*, Abbeville, Paillart, 1909, in-16, 47 p.

Dedieu, Joseph, *Apologistes laïques de l'intolérance religieuse*, d'après des documents inédits. (*Revue pratique d'apologétique*, 15 mars et 1er avril 1910, p. 881-896, 14-24.)

Denamur, P., *Le clergé d'Alsace à la fin du XVIIe siècle*. (*Feuilles d'hist.* du xviie au xxe siècle 1er fév. 1910.

Dubourg, chan., *Histoire du doyenné et de la paroisse de Moyrax, du XIe au XVe siècle*. Agen, Brousse, 1908, in-8, xiii-535 p.

Duchesne, Mgr., *Histoire ancienne de l'Église*, t. iii, Paris, Fontemoing, 1910, in-8, 10 fr.

Dunand, Ph., *De l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, « schismatique » et « excommunié »*. (*Rev. prat. d'apolog.*, 1er avril, 1910, p. 41-46).

M. Dunand prouve que Pierre Cauchon ne fut pas un schismatique proprement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dit et ne fut excommunié que pour n'avoir pas payé au trésor pontifical la somme de 400 florins qu'il devait à titre d'annates à l'occasion de sa translation au siège de Lisieux.

FRIES, F., *Histoire de N.-D. de Foy, près Dinant*, Namur, Godenne, 1909, in-8, XVII-293 p.

GASTINEAU, M., *Essai historique sur le cimetière des Saints Innocents depuis les origines jusqu'à 1786.* (Position des thèses de l'école des Chartes 1909), Abbeville, Paillart, 1910, in-8.

GASTON, J., *L'assemblée de MM. les Curés de Paris au XVIIIe siècle.* (*Rev. du Clergé français*, 1909, t. LIX, p. 676-680.)

GODET, M., *La « Congrégation » de Montaigu*, 1490-1580. (Position des thèses de l'école des Chartes, 1909), Abbeville, Paillart, 1910, in-8.

GORCE, P. DE LA, *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. I, Paris, Plon, 1909, in-8. — Albert Mathiez, *Annales révolutionnaires*, I. janv.-mars, 1910, p. 129. — Franz Funck-Brentano, *L'Église de France et la Révolution. Revue hebdomad.*, n. 18, 30 avril, 1910, p. 648-662).

GRAEFF, abbé, *Clément VI et la province de Vienne.* (*Bull. de l'Acad. delphinale*, t. II, 1909, p. 95-265).

GRISELLE, E., *Avant l'Histoire des variations.* (*Revue du Monde anc. et nouv.*, 1er fév. 1910.

GRISELLE, E., *Silhouettes jansénistes et propos de littérature et d'histoire au XVIIe siècle.* (*Revue d'hist. littér. de la France*, janv.-mars 1910, p. 137-155).

Témoignages concernant Jansénius et les deux Saint-Cyran, datés de 1665-1685, bribes de conversations d'après le manuscrit, fds franç. Biblioth. nat., N.A. fr. 4333.

HAROT, E., *Armorial des évêques de Rieux.* Toulouse, Imprim., Saint-Cyprien, 1908.

HAROT, E., *Armorial des évêques et archevêques de Toulouse*, (Ext. des *Mémoires de la Société d'archéologie du Midi.*) Toulouse, Imp. Saint-Cyprien, 1907.

HIARD, M., *Histoire de Bouelles* (Seine-Inf.). Rouen, Lecourt, 1909, in-8, p. 21-50.

HUE, abbé, *Histoire paroissiale de Nacqueville.* Cherbourg, Imprim. de la *Dépêche* de Cherbourg, 1909, in-8, 124 p.

HUET, abbé L., *Histoire civile, religieuse et commerciale d'Ysigny* (Calvados). Caen, Brunet, 1909, in-8, VIII-336 p.

ISNARD, E., *Essai historique sur le chapitre de la cathédrale de Digne et sur Pierre Gassendi, chanoine et prévôt.* (Position des thèses de l'école des Chartes, 1909.) Abbeville, Paillart, 1910, in-8.

JULLIOT, abbé. *Souvenirs d'un prêtre réfractaire du diocèse de Troyes, publiés par Octave Beuve* (fasc. 1 de la coll. de la *Société département.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'hist. de la Révolut. franç., fondée dans l'Aube). Arcis-sur-Aube, Impr. réunies, 1909, in-8, XXII-69 p.— A. Mathiez, *Annales révolutionnaires*, t. I, janv.-mars 1910, p. 132.

KERN, Fritz, *Analekten zur Geschichte des 13. u. 14 Jahrh* : V. Frankreich und die Friesen. Mitteilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforchung, t. XXXI, I Heft, 1910, p. 76-87. Lettres de Philippe VI aux Frisons de 1337. 3 lettres de l'abbé Wibrand deKlaarkamp à Philippe VI.

KERWAN, M. C. DE, *La Constitution civile du Clergé, 1790-1791.* (*Revue des Sciences ecclésiastiques*, 1910, p. 303-321.)

LAMBIN, G., *Les rapports de Bossuet avec l'Angleterre, 1672-1704.* (*Bull. du Biblioph. et du Biblioth.*, n. 2, 15 fév. 1910, p. 70-87, fin.)

Il s'agit de la traduction des œuvres non polémiques. L'auteur termine son travail par un excellent tableau synoptique.

LEBVRE, Lucien, *L'application du Concile de Trente et l'excommunication pour dettes en Franche-Comté.* 1re part. (*Revue hist.*, mars-avril, 1910, p. 225-247.)

Le concile ne fut publié qu'en juin 1571 grâce à l'intervention énergique du duc d'Albe qui eut à lutter pendant huit années contre le mauvais vouloir de l'archevêque de Besançon, Claude de la Baume. L'auteur recherche les causes de cet état de choses.

LÉCUREUX, Lucien, *Saint-Pol de Léon, la cathédrale, le Kreisker*, Paris, Laurens, 1909, in-16, 96 p. (Petites monographies des grands édifices de la France).

LESNE, E., *La bienfaisance en France après les invasions* (du VIe au VIIIe siècle). (*Revue pratique d'apologétique*, 1er mars 1910, p. 801-819.)

LESNE, Emile, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. I, Époques romaine et mérovingienne. Paris, Champion, 1910, in-8, II + 496 p. 10 fr. *Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille.* fasc. 6. — Ch. Pfister, *Revue critique, d'hist. et de littér.*, 24 mars, 1910, p. 225-229).

LESNE, Emile, *L'origine des menses dans le temporel des Églises et des monastères en France au IXe siècle.* Paris, Champion, 1910, in-8 II-165 p. 3 fr. 50. (*Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille.* Fasc. 7.)

LESTRADE, L., *Le dernier évêque de Comminges.* (*Revue de Gascogne*, fév. 1910.)

LEURIDAN, chanoine Th., *Armorial de la basilique N.-D. de la Treille à Lille.* Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1910, in-8, 58 p.

LOUET, J., *La chouannerie et le clergé constitutionnel dans un coin de la Bretagne, ou les guerres religieuses pendant la Révolution*, Rennes, H. Vatar, in-18, 307 p.

LUCHAIRE, A., *La société française au temps de Philippe-Auguste*, Paris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hachette, 1909, in-8, 459 p. — Georges Lardé, *Moyen Age*, janv-fév., 1910, p. 49.

MAILLET, Henri, *L'Église et la répression sanglante de l'hérésie*. Édité avec préface et notes par Karl Hanquet. *Biblioth. de la Faculté de philos. et lettres de l'Univ. de Liége*, t. XVI, Liége, Vaillant, 1909, in-8 XII-109 p. — D. U. Berlière, *Revue bénéd.*, 1910, n. 2, avril, p. 252.

MATHIEZ, Albert. *La révolution et l'Eglise*. Etudes critiques et documentaires. Paris, Colin, 1910. in-18, XIV-307 p. 3. fr. 50.

MATHIEZ, Albert, *La promulgation de la constitution civile du clergé*. (*Annales révolutionnaires*, I, janv.-mars, 1910,. p. 80-91.)

MATTHIEU, M. E., *La prévôté des églises de Mons* (693-724). Monographie, dans ce numéro, des prévôts de Saint-Waudru connus à partir de la seconde moitié du XII^e siècle, jusqu'en 1253 et de Saint-Germain, connus à partir de Nicolas 1149-1188, (*Annales de l'Acad. royale d'archéol. de Belgique*, t. LXI-I, 4^e livr. 1909; à suivre.)

MOLLAT, G., *Innocent VI et les tentatives de paix entre la France et l'Angleterre* (1353-1355). Louvain, Peeters, 1909, 17 p. (Ext. de la *Revue d'hist. eccl.*, X, n. 4.)

MOREL, chanoine, *Guillaume de Troyes, évêque de Laon*, † 5 mars 1270; *Geoffroy de Beaumont*, † 22 novembre 1272; *Guillaume de Cérigny ou de Jaligny*, † décembre 1278. (Communication de M. le Ch. Morel dans la séance du Comité des travaux hist. et scientif. du mardi 23 avril 1908. cf. *Bulletin*, p. 96.)

OLLIVIER, Athanase, *Sainte Anne de Nantes*. Histoire paroissiale, Nantes, 1909, in-8, 254 p.

PIGNARD-PÉGUET, Maurice, *Histoire générale illustrée des départements. Loiret. Histoire des Communes*. Orléans, Gout, 1910, in-8, VII + LXXIV-917 p.

M. Pignard-Péguet a eu une heureuse idée en commençant une collection illustrée destinée à retracer, sans prétentions scientifiques, l'histoire de chaque département et, dans chaque département, celui de chaque arrondissement. Le volume que nous avons sous les yeux est très intéressant. L'auteur donne à l'histoire ecclésiastique une place importante ainsi qu'à l'archéologie. Nous souhaitons que cette intelligente initiative ait le plus grand succès. Ces volumes apprendront, à ceux qui l'ignorent, l'histoire locale. Ils seront, pour le voyageur, des guides aussi sérieux que charmants. 100 photogravures ornent cet ouvrage.

POUPARDIN, R., *Fragment de synode sénonais de 981*. (*Moyen Age*, nov-décem. 1909, p. 380-382.)

Ce synode se serait tenu sous l'archevêque de Sens, Séguin (977-999).

QUINIOU, abbé F., *Saint-Thégonnec. L'église et ses Annexes*. Abbeville, Paillart, 1909, in-16, XI-84 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

RICHARD, C., *L'application de la constitution civile du clergé dans le département du Nord* (juin 1791, sept. 1792). (*Rev. d'hist. moderne et contemp.*, 1909, t. XII, p. 229-256.)

ROUQUETTE, J., *La République de Montferrand au XV^e siècle.* (*Revue histor. du diocèse de Montpellier*, 1^re année, n. 7, 15 janv., 1910, p. 281-290; à suivre.)

Cette petite république se trouvait dans le diocèse de Maguelone et avait pour capitale les Matelles. Elle remontait au début du XIV^e siècle et avait ses libertés et franchises que les évêques lui accordèrent. M. R. expose dans cet article quelles libertés et franchises les évêques accordèrent à la République, l'administration de la République et ses dépendances vis-à-vis de l'évêque, le mode d'élection des syndics, leur nombre et leurs droits. Le premier évêque qui accorda des franchises fut Béranger de Frédol, 1263-1296, par un acte du 18 juillet 1276.

RUINANT, J., *Essai historique sur les origines et l'organisation de l'Église Saint-Marcel de Paris* (V^e siècle-1597). Position des thèses de l'École des Chartes, 1909, Abbeville, Paillart, 1910, in-8.

SAHUC, J., *Enquête sur la prise de la ville de Saint-Pons* (*1567*). Le Vigan, Bausinger, 1909.

SÉE, H., *La rédaction et la valeur historique des cahiers de paroisses pour les États généraux de 1789.* (*Revue historique*, mars-avril, 1910, p. 292-306).

SICARD, M., *Le Clergé du second ordre après la rupture du concordat de 1801.* (*Revue du Monde anc. et nouv.*, 15 févr. 1910.)

STERNFELD, R., *Das Konklave von 1280 und die Wahl Martin V, 1281.* (*Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*; XXXI. . 1910, p. 1-53.)

TALBERT, J., *La mission en Angleterre du cardinal Gui Foucoi en 1264 et les conférences de Boulogne.* (*Annales de l'Est et du Nord*, 1909, t. V, p. 410-425.)

THERMES, Joseph, *Le Jubilé de N.-D. du Puy.* (*Études*, 5 mars, 1910, p. 577-601.)

Étude historique sérieusement documentée sur les jubilés qui se succédèrent au Puy depuis 1255.

THOMAS, Ant., *Le « signe royal » et le secret de Jeanne d'Arc.* (*Revue hist.*, mars-avril 1910, p. 278-282.)

THOUVENOT, M., *L'avouerie de l'abbaye de Senones et la principauté de Salm* (661?-1793). Bordeaux, Imp. commerciale, 1908, in-8, 127 p. — *Rev. bénéd.*, n. 2, avril 1910, p. 263. *

UZUREAU, F., *Le clergé de Denée et des Jubeaux pendant la Révolution.* (Ext. des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, Sciences et arts d'Angers*, 1909.) Angers, Imp. Grassin, 17 p.

Il s'agit dans ce travail de la conduite des prêtres de Denée et des Jubeaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

spécialement à propos du serment. Sur quatre prêtres, trois refusèrent d'abord de jurer la constitution civile. Le quatrième prêta le serment sous condition et avec des restrictions ; l'un des quatre, cependant, M. Prévost, se rétracta un instant ; mais ce ne fut pas pour longtemps. Il revint vite au devoir. Tous moururent après le concordat. Un seul, M. Lancelot, avait été déporté en Espagne.

Uzureau, F., *Origine du pèlerinage de N.-D. du Chêne à Vion.* (*Annales fléchoises*, t. xi, janv.-févr. 1910, p. 42-46; à suivre.)

Uzureau, F., *Andegaviana*, 9e série, Paris, Picard. 1910, in-8, 494 p.

Vendeuvre, J., *La Libertas royale des communautés religieuses au XIe siècle.* (*Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, t. xxxiii, 1909, n. 5, p. 594-614.)

Étude faite d'après les actes de Philippe Ier roi de France publiés par M. M. Prou.

Vézian, H., *Valergues* (1099-1909). (*Revue hist. du dioc. de Montpellier* 1re année, n. 8, 15 févr. 1910, p. 317-399; suite et à suivre.)

Dans ce numéro, l'auteur s'occupe du prieuré de Sainte-Agathe au xviiie siècle, de 1756-1792, alors paroisse de Valergues. M. V. donne la liste des curés. La paroisse ne fut repourvue qu'en 1842.

VIII. PROTESTANTISME ET GUERRES DE RELIGION

Bastide, Ch., *Locke et les protestants du Languedoc* (1676-1677). (*Bulletin de la Société de l'hist. du Prot. franç.*, 1909, t. viii, p. 417.)

Bauer, A., *Johann Calvin*, Tubingen, Mohr, 1909, in-18, 48 p.

Charnisay, Baronne de, *L'origine du soulèvement des camisards du Bas-Languedoc. L'affaire du prieuré de Valérargues racontée* par un témoin catholique. (*Bull. de la Soc. de l'hist. du Prot. franç.*, 1909, t. lviii, p. 425-443.)

Doumergue, E., *L'ascéticisme et l'intellectualisme de Calvin.* (*Revue de théologie et des questions religieuses.* Montauban, janv. 1910, p. 6-28.)

Doumergue, E., *Music in the work of Calvin.* (*The Princeton theological Review*, 1909, t. vii, p. 529-552.)

Doumergue, E., and others. *Calvin and the reformation*. Four studies. Londres, Revell, 1909, in-8, 370 p.

Fourgeaud, L., *Origine et introduction du protestantisme en Angoumois. Séjour de Calvin à Angoulême. Son influence et ses résultats. Ravages des protestants.* Angoulême, Despujols, 1909, in-8, xv-207 p.

Galand, A., *L'ancienne Église réformée de Pontorson.* Cormeray d'après un registre de l'état civil inédit. (*Bulletin de la Soc. du Prot. franç.*, 1909, t. lviii, p. 448-463.)

Garric, G., *Contribution à l'étude de la jeunesse de Du Plessis-Mornay et*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ses débuts dans la politique et la diplomatie, 1549-1589. Position des thèses de l'école des Chartes, 1909, Abbeville, Paillart, 1910, in-8.

GRAVE, M. E., *Calvin et le protestantisme du Vexin.* (*Bull. hist. et philol. du Comité des trav. hist et scientif.*, 1908, n. 1-2, p. 277-290.)

Calvin n'a jamais séjourné dans le Vexin. Le protestantisme fut introduit dans le pays en 1655 par la famille Du Bec Crespin.

GRISELLE, E., *Notes de Tronson secrétaire de Louis XIII.* (*Docum. d'hist.*, n. 1, Févr. 1910, p. 73-83.)

Document concernant le protestantisme.

GUIRAUD, L., *La reconstruction des églises du diocèse de Montpellier après les guerres de Religion.* (*Revue hist. du dioc. de Montpellier*, 1re année, n. 8, 15 févr. 1910, p. 330-333.)

Deux documents du 23 sept. et du 28 novembre 1601 concernant l'église Notre-Dame des Tables de Montpellier.

HÉRELLE, G., *Documents inédits sur le protestantisme à Vitry-le-François, Epeuse, Heilz-le-Maurupt, Nettancourt et Vassy, depuis la fin des guerres de religion jusqu'à la Révolution française*, t. III, Paris, Picard, 1908, in-8, 525 p. — V. L. Bourrilly, *Revue d'hist. moderne et contemporaine*, nov.-décem. 1909, p. 72.

LUZU, R., *La Réforme et les origines de la Ligue dans le Maine et principalement dans la ville du Mans.* Position des thèses de l'école des Chartes, 1909, Abbeville, Paillart, 1910, in-8.

MINET, William et SUSAN, *Le livre des tesmoignages de l'église Threadneedle street 1669-1789*, transcribed and edited for the Huguenot Society of London, vol. XXI. Londres, 1909, petit in-4, LI-267 p.

PAULUS, N., *Calvin als Handlanger der päpstlische Inquisition.* (*Histor. politische Blätter*, Munich, 1909, t. CXLIII, p. 329-345.)

POPOV, B. D., *Kalvin.* (Travaux de l'Académie ecclésiastique de Kiev.) Kiev, 1909, t. III, p. 112-133, 312-333. (En russe.)

PUAUX, F., *Louis XIV et Cavallier.* (*Bulletin de la Société de l'histoire du Protestant. franç.* janv.-févr. 1910, p. 7-19.)

M. Puaux croit à la réalité de l'audience que Louis XIV aurait donnée à Cavaillier, chef des camisards, en 1704.

SAHUC, J., *Olargues pendant les guerres civiles du XVIe siècle.* (*Revue hist. du dioc. de Montpellier*, 1re année, n. 8, 15 févr. 1910, p. 309-316.)

SCHULTHESS-RECHBERG, G. von, *Zwingli und Calvin in ihren Ansichten über das Verhältniss von Staat u. Kirche.* (Zürcher Beiträge zur Rechts-Wissenschaft. fasc. 24.) Aarau, Sauerländer, 1909, in-8, X-185 p.

SCHWARZ, R., *Zum Briefwechsel Calvins. Corrections à l'édition des œuvres complètes.* (*Zeitschrift für Kirchengeschichte* XXXI, I. Heft, 1910, p. 106-112.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

VIGNEAUX, P.E., *La véritable date de l'édit de Nantes et des actes additionnels.* (*Revue des Études histor.* mars-avril 1909, et tiré à part, Paris, Picard, 1909, in-8, 48 p.)

VUILLEUMIER, H., *Les relations de Calvin avec Lausanne.* (*Revue de théol. et de philosophie*, 1909, t. XLII, p. 422-455, suite et à suivre.)

W., N. *Calvin et Marie Stuart*, (*Bulletin de la Société de l'hist. du Protes. franç.*, 1909, t. LVIII, p. 415-416.)

WARFIELD, B. B., *Calvin's doctrine of the Trinity.* (*The Princeton theological Review*, 1909, t. VII, p. 553-652.)

WILKINSON, M., *The last phase of the league in Provence, 1588-1598.* Londres, Longmans, et Green, 1909, in-8, VI-84 p.

L'UN DES GÉRANTS : LETOUZEY

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves, 185. Paris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANALECTA GALLICANA

REVUE

D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DE FRANCE

UNE EMEUTE A LYON

ET LE DÉVOUEMENT D'UN ARCHEVÊQUE

MAI-JUIN 1693.

Le 27 mars 1693 [1], au plus fort de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, Louis XIV faisait une promotion de maréchaux. Sept noms figuraient dans cette promotion, le comte de Choiseul, le duc de Villeroy, le marquis de Joyeuse, le comte de Tourville, le duc de Noailles, le marquis de Boufflers, le sieur de Catinat.

Tourville, grand homme de mer, et à qui le revers de la Hogue ne pouvait enlever sa gloire, avait sûrement mérité son titre.

Boufflers, quelques années plus tard par sa défense de Lille, devait montrer qu'il était aussi digne du sien. « Le sieur de Catinat » placé un peu dédaigneusement à la dernière place, si Tourville n'eût pas été là, eût mérité la première. S'il n'avait pas la flamme du génie, il avait certes un fort beau talent et gardait les traditions de la grande école. Les titres des quatre autres étaient beaucoup plus discutables. Pour ne parler que d'un seul, celui qui figurait au second rang, bien qu'assez brave soldat, était plus connu par ses succès auprès des dames de la cour que par ses exploits sur le champ de bataille. Mais il avait pour lui la faveur du Maître, et cette faveur alors était tout. Quand Dieu donne une mission,

1. Voir la *Gazette de France*, de 1693, n. 14, à la date du 4 avril.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il donne une grâce pour la remplir. Louis XIV semblait penser quelquefois qu'en donnant une charge, il donnait aussi une grâce, il conférait les talents voulus. S'il eût connu l'avenir, il eût sans doute changé d'avis, et le nom de Villeroy, prédestiné à la défaite, n'eût pas figuré dans sa liste. Mais il ne connaissait pas l'avenir. De plus, une considération assez puissante le poussait à faire un tel choix. Le duc de Villeroy, comme on dirait plaisamment aujourd'hui, « était le neveu de son oncle ». Louis XIV s'en était souvenu, une première fois, lorsqu'à la suite d'une galanterie un peu trop retentissante, et à laquelle Mme de Sévigné fait allusion dans deux lettres [1], il avait mis « le neveu » en pénitence. François de Villeroy avait été envoyé à l'archevêché de Lyon, pour y vivre, pendant quelque temps, sous la tutelle de l'archevêque, et y recevoir de sages conseils.

Même pour un militaire doublé d'un bon courtisan, la pénitence au fond était assez douce, puisque Lyon était le siège de son futur gouvernement, et puisque l'archevêque était son oncle. François de Villeroy s'exécuta. Il reçut, nous en sommes certains, de sages conseils, et il revint plus ou moins guéri.

Il faut dire, pour être juste, qu'il avait d'autres états de service. Dans la guerre de 1664, sur les bords de la Rahab, il avait fait noblement son devoir contre les Turcs, il avait même été blessé. Nous avons encore dans les Registres consulaires de Lyon, une belle lettre des échevins, félicitant à ce sujet l'archevêque, qui se trouvait alors à Paris [2].

Dans la présente guerre même, à l'armée d'Allemagne, il se conduisait en bon soldat. Sa bravoure pourtant n'en eût pas fait un maréchal, si le roi n'avait eu pour lui, de longue date, une prédilection qui touchait à la faiblesse, et si le roi ne s'était pas souvenu une seconde fois que ce favori avait un oncle.

Cet oncle s'appelait Camille de Neuville de Villeroy, il était archevêque de Lyon, depuis bientôt quarante ans, et rien dans tout le Lyonnais n'échappait à son influence. C'était une âme profondément ecclésiastique, un évêque de l'ancienne marque, soucieux de tous les devoirs de sa charge, animé du zèle de la foi, très hostile aux jansénistes, tenant la main ferme à

1. Lettre du 10 février 1672 à Mme de Grignan; Lettre du 12 février 1672, à la même.

2. Archives de Lyon, *A.A. 124*, fol. 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la formation et à la sanctification de son clergé, austère lui-même comme évêque, bien qu'homme du monde et très grand seigneur lorsqu'il fallait l'être; un mélange singulier de force et de finesse, de fermeté et de bonté, de vues surnaturelles et d'entente des affaires humaines, une de ces natures bien équilibrées, qui savent accorder des devoirs divers, et, dans des temps de conflit, réussissent à ne blesser aucune des puissances. Tel était Camille de Neuville, fort bien vu à Rome, et encore mieux vu à Paris. Au moment de faire sa promotion de maréchaux, le roi pensa à l'archevêque et il dit au duc de Villeroy : « Mandez cette nouvelle à votre oncle, l'archevêque de Lyon, et qu'il sache, que si je vous ai fait maréchal, c'est pour le faire vivre quelques années davantage. » Le roi fit plus; envoyant le nouveau maréchal auprès de son oncle, il lui remit pour ce dernier une lettre autographe des plus flatteuses.

« Monsieur l'Archevêque, j'ai lu avec bien du plaisir ce que vous m'avez écrit sur la justice que j'ai rendue au duc de Villeroy, votre neveu, à la mémoire de son père et à vos propres services.

«Je souhaite que cette nouvelle marque de ma confiance et de mon estime vous fasse encore bien porter plusieurs années et vous mette en état de venir ici. Personne, sans exception, ne vous y verrait avec plus de joie que moi, qui prie Dieu, Monsieur l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte garde... A Versailles, le 13 avril 1693. Signé : Louis. » [Cité par M. F. Péricaud dans sa notice sur Camille de Neuville, p. 7.]

Ce souhait si délicat de Louis XIV ne devait pas être accompli. Cette nomination et cette lettre étaient pour le vieil archevêque comme le dernier sourire des pouvoirs humains. Moins de deux mois après, Lyon célébrait ses funérailles.

Bien qu'il eût 87 ans, ce n'était pas le poids des années qui le faisait descendre au tombeau. Un trait de dévouement, de dévouement bien conscient et bien réfléchi dans l'exercice de sa double charge d'archevêque et de gouverneur de Lyon, lui avait coûté la vie. C'est ce dévouement, avec la disette et l'émeute qui le provoquèrent, que nous entendons raconter.

Le neveu de l'archevêque a dû à ses défaites, et à Voltaire, trop bon narrateur, une immortalité d'un genre spécial, et qui a fait oublier un peu les services de plusieurs des siens. Le nom de Villeroy a de meilleurs titres à l'estime et à la reconnaissance des bons Français. Nous le savions déjà par la belle thèse de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Nouaillac [1] sur le ministre de Charles IX et d'Henri IV; nous l'allons voir par ce récit.

Mgr Camille de Neuville n'était pas seulement archevêque de Lyon, il en était aussi gouverneur. Son frère, puis son neveu, titulaires de la charge, n'en remplissaient pas les fonctions, obligés qu'ils étaient de demeurer auprès du roi. La réalité du pouvoir était aux mains du prélat. Bien que les gens du monde soient toujours un peu en défiance contre l'ingérence des hommes d'Église dans le civil, l'administration de l'archevêque était si sage, si pratique, si mesurée, qu'elle était acceptée de tous. Ce n'est pas seulement dans des monuments officiels, dans des dédicaces d'ouvrages, dans des livres ou dans des panégyriques qui devaient être lus ou entendus par le gouverneur, que nous rencontrons ces témoignages. Loin des regards et loin des oreilles de l'archevêque, les hommes les mieux placés pour bien juger parlent comme on parlait en sa présence. Qu'on prenne, par exemple, la longue correspondance des échevins de Lyon, avec le sieur Chanu [2], leur homme de confiance à Paris, celle où ils disent tout, parce qu'ils parlent, pour ainsi dire, en famille, à un compère, à un homme de la maison, qui pense comme eux et qui ne les trahira pas. A tout instant, on y voit revenir le nom de l'archevêque, comme d'un homme sans lequel ils ne peuvent rien, comme d'un guide, dont les avis les éclairent, dont la protection les soutient, dont la sagesse leur rend tout facile.

Cette sagesse, jointe à une grande bonté, à une connaissance profonde des hommes et des choses de Lyon, à un séjour presque habituel dans cette ville, au centre de toutes les affaires, au prestige d'un nom, bourgeois deux siècles auparavant, et qui maintenant était un grand nom, à des alliances puissantes, à l'amitié avouée de Louis XIV, à l'ascendant d'une volonté forte et qui ne laissait jamais rien perdre de ses droits et de ses privilèges, avait donné à Mgr Camille de Neuville une immense et irrésistible influence. Il ne commandait pas seulement, il régnait ; et l'on a pu dire, sans trop d'exagération, qu'à Lyon, il était plus roi que Louis XIV. Ce dernier, après tout, ne pouvait s'offusquer d'un tel pouvoir, puisqu'il n'était qu'une émanation du

1. Nouaillac, *Villeroy*, Paris, 1909.
2. Voir aux Archives de Lyon, la série *A.A.* et tout spécialement les t. *124* et *126*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sien, et puisque l'homme qui l'exerçait avait les yeux fixés constamment sur lui pour interpréter ses désirs et pour exécuter tous ses ordres.

Anne d'Autriche avait pu dire à son fils, qu'au temps de la Fronde, à une époque où Camille de Neuville n'était encore que simple abbé d'Ainay et lieutennat du roi, ce pouvoir avait maintenu Lyon dans l'obéissance.

On savait à la Cour que si l'émeute de 1668, celle des ouvriers en soie, avait été si rapidement apaisée, on le devait avant tout à l'ascendant personnel de l'archevêque, maître des cœurs et des esprits et aussi agréable à la multitude qu'il était bien vu par la noblesse.

A l'époque où nous en sommes arrivés, en 1693, tous ces souvenirs avaient leur prix. C'est l'époque où l'étoile de la royauté, brillante encore, commence pourtant à pâlir. La guerre se prolonge, plus de la moitié de l'Europe est en armes contre la France, la victoire nous reste fidèle, mais d'une fidélité qui faiblit, les grands généraux disparaissent, les médiocres arrivent pour les remplacer, le commerce languit, les populations se fatiguent, la disette menace. Saint-Simon a un mot terrible et souvent cité : « On périssait de misère, au bruit des *Te Deum.* »

Le mot n'est pas trop fort, au moins pour Lyon. Tandis qu'on chantait des *Te Deum*, on allait voir apparaître la famine. La famine ! quel terrible problème pour un gouverneur, fût-il jusqu'alors adoré des peuples ! Est-ce que la faim raisonne et se laisse convaincre ? Est-ce que les soulèvements populaires les plus à craindre ne sont pas ceux qui sont occasionnés par la faim ? Est-ce que le Fabuliste n'a pas dit, avec une cruelle vérité :

Ventre affamé n'a point d'oreilles ?

Ici le problème se complique de cette circonstance que celui qui doit le résoudre principalement, n'est pas un homme dans la force de l'âge, n'est pas un militaire avec son sabre au côté, mais un vieillard de 87 ans, et un archevêque presque aveugle. Le problème pourtant sera résolu, et Camille de Neuville le tranchera à la manière des grands évêques, par le sacrifice de sa vie.

Un archiviste distingué nous disait récemment : « Partez de ce fait, c'est que pendant tout l'ancien régime, le peuple eut faim. » Ce jugement du savant portant sur l'ensemble serait peut-être un peu sévère. Mais il est certain que bien souvent sur un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

point ou sur l'autre du royaume, particulièrement sous Louis XIV, « le peuple eut faim ». Les guerres fréquentes rendaient difficile le commerce extérieur, la libre circulation des denrées venant du dehors. Fût-on resté maître de la mer, on n'avait pas encore ces greniers d'abondance presque inépuisables, qui s'appellent les « Etats-Unis et la Russie. » A l'intérieur, le trop plein d'une province ne retombait pas dans une autre avec la même facilité qu'aujourd'hui. On pouvait avoir faim, par exemple, en Bretagne, et nager dans l'abondance en Dauphiné. Dans ce cas, les franchises provinciales, si précieuses à tant de titres, devenaient elles-mêmes un nouvel obstacle. Chacun restait chez soi et veillait à garder son bien. Voulût-il en disposer, qu'il n'en était pas toujours le maître. L'Intendant pouvait intervenir et tout arrêter. Qu'un marchand de Dijon, par exemple, vendît des grains aux Lyonnais, il suffisait que l'Intendant de Bourgogne mît son veto, pour que les grains ainsi vendus demeurassent en panne à Mâcon. La volonté toute-puissante du roi se brisait dans certains cas à ces résistances. L'Intendant, qui ne voulait pas laisser vendre, mettant en avant le vieux proverbe : *Prima sibi charitas*, alléguait les besoins réels ou supposés de sa province, et il était bien rare qu'on passât outre. De plus, c'est triste à dire, mais c'est l'histoire, malgré la vigilance des pouvoirs publics, il y avait presque toujours des hommes qui spéculaient sur la disette, qui, à un moment donné, s'entendaient entre eux pour faire disparaître les blés, et les revendre ensuite à un prix exorbitant. Pendant la disette même dont nous allons parler, ce fait monstrueux devait se produire jusque dans la corporation d'ailleurs si respectable des boulangers. Quelques-uns d'entre eux, après avoir pris des farines à « l'Abondance », les revendaient à un prix beaucoup plus élevé, et disaient ensuite aux malheureux qui assiégaient leurs boutiques qu'ils n'avaient point de pain. Les remontrances des autorités demeurant inutiles, le gouverneur intérimaire, après la mort de l'archevêque, le comte de Canaples, celui dont Saint-Simon s'est tant moqué, et qui fait dans ses *Mémoires* la figure d'un imbécile, eut un éclair d'énergie, qui fait penser, à cent ans de distance, à la manière des Conventionnels : il décréta la peine de mort contre tout boulanger qui revendrait la farine de « l'Abondance »[1]. Cette solution radicale était peut-

1. Voir aux Archives de Lyon, l'Inventaire chappes, *S S. IV*, p. 463 sq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

être la seule efficace, et le peuple dut en savoir gré au comte de Canaples.

On voit maintenant comment se produisait une disette. La récolte manquait dans une province où elle était insuffisante, les grains achetés dans une autre province n'arrivaient pas ou étaient retardés dans leur marche, des gens qui voulaient faire leur fortune ou l'accroître spéculaient sur cette misère et le peuple, manquant d'argent pour acheter et de pain pour se nourrir, finissait par se mutiner. C'est ce qui devait arriver à Lyon, en 1693. La récolte avait été insuffisante, le blé manquait, les provinces voisines ne pouvaient ou ne voulaient pas en fournir. On avait dû en faire venir de loin et à grands frais. Pour prévenir de honteuses spéculations, les magistrats avaient établi un prix fixe, au-dessus duquel il n'était pas permis de vendre le pain. On avait d'ailleurs ménagé, autant que faire se pouvait, les intérêts des boulangers, puisque le prix auquel ils devaient vendre le pain, était supérieur au prix d'achat des farines, qu'ils prenaient tous à l'« Abondance ».

Cette mesure, qui eût dû calmer les esprits, fut justement ce qui les exaspéra davantage. Dans les temps de détresse publique les rumeurs les plus étranges circulent dans la multitude et sont avidement recueillies par des âmes surexcitées et mises en défiance. On crut que le consulat spéculait et s'enrichissait des misères du peuple. La faim, cette mauvaise conseillère, aigrissant de plus en plus les esprits, on en vint aux murmures et à la révolte. On manifesta devant la maison des échevins, on les menaça. Un seul homme dans cette confusion, avait encore assez d'empire sur les esprits pour les calmer et les faire rentrer dans le devoir, et c'était Mgr Camille de Neuville. Il n'y manqua pas [1]. Il parla au peuple. Deux mille personnes s'étaient rassemblées devant son palais et imploraient sa pitié; le vieil archevêque les calma, les consola, leur promit du pain, les renvoya en paix dans leurs demeures et crut l'orage apaisé.

Il n'était malheureusement que suspendu, et l'on n'avait eu encore sous les yeux que les premiers symptômes de la tempête. C'est quelques jours plus tard seulement que tout allait éclater.

Dans l'intervalle, l'archevêque fatigué, souffrant, et qui avait

1. Voir Guichenon, *La vie de Camille de Neuville*, archevêque de Lyon, l. III, p. 237 sq., Lyon, André Molin, *M D. C. X V. C.* Livre fort rare, et le seul de l'époque que nous ayons sur l'archevêque.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

impérieusement besoin de l'air de la campagne, s'était retiré dans son château de Neuville, à trois lieues de Lyon. Il affectionnait cette belle résidence, dont les latinistes du temps ont vanté les charmes [1]. Chaque année, il y passait plusieurs mois. Nous voyons même par le registre de ses ordinations, conservé aux archives du Rhône, qu'il en a fait un certain nombre à Neuville, soit dans l'église paroissiale, soit dans la chapelle du château. Eut-il le pressentiment que c'était son dernier voyage et qu'il ne reviendrait de Neuville que pour mourir ? Nous ne savons. Toujours est-il qu'il partit, et qu'à peine arrivé, son mal s'aggrava. Bientôt, il dut se mettre au lit, et prendre un énergique remède.

Qu'il eût été alors à désirer pour lui d'être loin de Lyon, ou de n'avoir pas à répondre des événements ! Mais il n'était qu'à trois lieues de sa ville épiscopale, et les nouvelles lui venaient chaque jour, et peut-être plusieurs fois le jour. Or, depuis son départ, les nouvelles étaient inquiétantes. De plus, l'archevêque avait une de ces natures actives, autoritaires, qui ont éminemment le sens des responsabilités de leur charge, et qui jusqu'au dernier moment, veulent tout voir et tout contrôler par elles-mêmes. Impossible à ses familiers de lui déguiser les événements. Il n'y avait pas à se le dissimuler, les événements étaient inquiétants, et, en l'absence de l'archevêque, tout était à craindre dans la ville. Mais rien ne montre mieux l'état des choses que la relation officielle faite par le prévôt des marchands, et qui figure dans les actes consulaires [2]. Malgré sa longueur, nous croyons devoir la reproduire en entier.

Dimanche, dix-septième May mil six cent quatre vingt et treize, après que Monseigneur l'archevesque de Lyon a esté party d'icy pour Neufville, estant chez le Sieur de la Font, ex Consul, avec Messieurs les Eschevins, et la plupart des ex consuls, au retour d'une cérémonie, qui se fait le jour de la Trinité, au grand collège des Jésuites, j'ay esté averty, sur les trois heures, que beaucoup de peuples s'attroupaient devant l'hostel de M. l'Intendant, en Bellecour. Je m'y suis rendu et j'ay ordonné au sieur Ferrus, capitaine de la ville et au sieur Colomby, chevalier du Guest, de me prester main forte, pour faire escarter cette populace. J'ay d'abord employé la voie des remonstrances, qui a réussy par le secours des compagnies des dits sieurs Ferrus et Colomby.

1. Voir en particulier le P. Jean de Bussières *Vimiacum, Villa ad Lugdunum*, Lyon, 1661.

2. Archives de Lyon, *Régist. Consul.*, de 1693, *B. B. 251*, fol. 55.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette espèce d'émotion populaire estant dissipé, j'ay cru qu'il estait de mon devoir d'en aller rendre compte à mon dit seigneur l'archevesque, que j'ay trouvé malade. J'ay reçu de sa bouche ses ordres, sur le minuit du dix sept au dix huït, je suis revenu pour les exécuter.

Toutes choses m'ont paru tranquilles jusqu'à huit heures du matin dix huitième de ce moys, que les gens de M. l'Intendant m'ont adverty de me transporter auprès de luy, pour conférer des affaires présentes. Il est arrivé que dans le temps qu'il m'a envoyé, la populace et plusieurs femmes [1] se sont assembléez auprès de son hôtel, et cette troupe ayant accouru à moy avec des cris séditieux sitôst qu'elle m'a aperceu, on m'a demandé du pain insolemment. Je leur ay voulu respondre qu'on cherchait à les satisfaire; on s'est jeté sur moy, m'arrachant mon manteau, me prenant à la gorge, et m'insultant. Alors, heureusement, cinq ou six gentilshommes, scavoir les sieurs de Clerimbert, de Couleurs, de Costelard, de Verpré, Papon de la Noue, et de Berthelas, seraient venuz à mon secours, m'auraient retiré des mains de cette populace, qui me menaçait de me bruler et de piller ma maison.

Et estant entré chez Monsieur l'Intendant, j'aurais envoyé des ordres aux capitaines pennons [2], capitaines de la ville et chevaliers du guest, de se rendre incessamment auprès de moy, pour m'ayder à dissiper ce tumulte. Plusieurs officiers des quartiers me seraient venuz rendre compte que le petit peuple refusait de leur obéir. Ce qui m'a obligé de recommander aux officiers de ne donner des armes qu'aux bons bourgeois. Et après que j'ay esté sorty de chez M. l'Intendant et demeuré longtemps dans la place de Bellecour, entouré de cette populace irritée, le sieur Colomby, capitaine du Guest, le sieur Paturel, lieutenant des arquebuziers, qui a esté blessé à la joue, d'un coup de pierre, et le sieur Dupuis lieutenant de la compagnie du sieur Daix, ayant veu que toutes les douceurs estaient inutiles, il a fallu agir avec fermeté; et des insolents m'ayant jeté des pierres et à ceux qui estaient auprès de moy, la vigueur de ces officiers et de leurs soldats a escarté cette populace, qui s'est ralliée à diverses reprises.

J'ay fait arrester quatre femmes et deux hommes des plus mutins, et sur les quatre heures, tous les capitaines pennons estant sous les armes, dans chaque quartier, suivant les ordres que je leur avais donné, ce gros de populace s'est dissipé avec beaucoup de discours séditieux.

1. C'était déjà un procédé classique dans ces mouvements populaires de mettre les femmes en avant. A Lyon les autorités semblaient spécialement redouter leur présence et sévissaient parfois contre elles avec une bien grande rigueur. A la suite d'un soulèvement à la Croix-Rousse en 1669, l'intendant Dugué en fit pendre une nommée Miollan pour avoir attaché une feuille de papier au bout d'un bâton en guise de drapeau, et par ce signal, entraîné le peuple à sa suite.
Voir Depping, *Correspondance administrative de Louis XIV*, 55, t. III, p. 168.

2. Capitaines des pennonages, sorte de milice bourgeoise, particulière à Lyon, et analogue à notre garde nationale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et sur ce que l'on a rapporté à Monsieur l'Intendant et à moy de divers attroupemens d'ouvriers, ayant receu dans ce temps là les ordres de Monseigneur l'archevesque, à qui j'avais donné advis de ce qui se passait, m'ayant fait dire que, malgré son mal, il serait demain de grand matin, en cette ville, j'ay tenu la main à leur exécution, chargé le chevalier du Guest, de faire la patrouille, le capitaine de ville, d'avoir soin de se tenir à la maison de ville et sur les Terreaux, et les capitaines pennons d'avoir des bourgeois sous les armes, dans leurs quartiers.

En tous ces mouvemens, j'ay toujours esté aydé par Messieurs les Eschevins Dareste, Choisity et de Billy, soit par leur présence auprès de moy, soit par divers tours qu'ils ont fait dans les quartiers principaux de la ville, pour y contenir le peuple et prévenir un plus grand désordre.

Tout le contenu cy dessus, certiffié à Monseigneur le Mareschal de Villeroy nostre gouverneur, véritable, par moy Prévost des Marchands de la ville de Lyon soubsigné, ce dix huit May, à dix heures du soir.

Et ce jourd'huy, dix-neufvième May, Monseigneur l'Archevêque estant arrivé sur les six heures du matin, a trouvé les choses tranquilles.

Du Lieu.

Ce document est remarquable, à bien des titres. On y admire dans celui qui parle la fermeté du magistrat, habitué à faire respecter la loi, le coup d'œil du chef, qui voit de suite les mesures à prendre, et qui en même temps rend compte de tout à une autorité plus haute que la sienne, celle de l'Archevêque, malade à Neuville, hors d'état, sans un miracle d'énergie de venir à Lyon, et qui doit pourtant tout savoir, celle du maréchal placé près de Louis XIV et qui doit le renseigner à son tour. Le Prévôt des Marchands s'y révèle à nous, comme un homme de tête, mais aussi, comme un bourgeois, noble depuis peu, et qui, avec la morgue du parvenu, traite de haut « la populace ». Cette « populace » de l'ancien régime a déjà les allures de celle du nouveau. Sauf les barricades, dont il n'est pas question, c'est une émeute moderne, des femmes, des ouvriers, qui crient, qui gesticulent, qui menacent, qui jettent des pierres aux autorités, des soldats qui sont blessés. On y parle de brûler M. Du Lieu, absolument comme en 1848, on tortura le malheureux général de Brea et son aide-de-camp. Pour parler le langage de Taine, c'est « la bête humaine » qui est déchaînée, comme elle devait l'être cent ans plus tard. Tous ces détails sont précieux, ils donnent la couleur de l'époque, et en même temps, ils montrent que si les coutumes changent, les hommes au fond sont toujours les mêmes.

Mais pour nous, ce qu'il y a de capital, dans ce document, c'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le sacrifice qu'il laisse entrevoir, et que dans une sorte de post-scriptum, il annonce à la fin comme accompli, c'est la résolution de l'archevêque et son arrivée soudaine.

N'oublions pas que l'archevêque est malade. Non seulement il est malade, mais quand les nouvelles du soulèvement lui arrivent, il vient justement de prendre un remède qui exige un calme absolu, une immobilité complète, et qui s'oppose à tout déplacement. Aller à Lyon, sans que ce remède ait agi c'est aller au-devant de la mort !

Cette conséquence, non seulement l'archevêque put l'entrevoir, mais les contemporains [1] nous disent qu'elle lui fut clairement annoncée, que ses médecins, que ses serviteurs lui représentaient le péril, le trépas presque inévitable, et que, malgré toutes ces représentations, pour calmer les esprits, pour rendre la paix à son peuple, pour remplir jusqu'au bout son devoir d'évêque et de gouverneur, Camille de Neuville se leva, et se mit en route pour Lyon. Tel cet amiral français [2] qui, au siècle suivant, dans une bataille, hélas ! trop célèbre, voulait mourir sur son banc de quart. Mais l'amiral français était déjà blessé à mort, et choisissait simplement son geste et sa suprême attitude, et Camille de Neuville pouvait vivre et sacrifiait lui-même sa vie.

Au premier coup d'œil, le grand âge du prélat paraît enlever quelque chose à la grandeur et à la poésie d'un tel sacrifice : il avait 87 ans. Sacrifier sa vie dans un âge aussi avancé c'est en apparence une faible offrande. Comme l'expérience le montre, les vieillards n'en jugent pas ainsi. On dirait que l'habitude de vivre les rattache davantage encore à la vie présente. Généralement, ils ont bien plus de peine à mourir que les hommes qui ont moins vécu. Comme le sacrifice est bien plus dans l'âme que dans la réalité objective des choses, le prélat octogénaire garde donc tout le mérite de son holocauste. On conçoit maintenant l'émotion qu'excitait le Père de Colonia, lorsque, deux mois plus tard, dans sa belle oraison funèbre de Camille de Neuville [3], il rappelait toutes ces circonstances. Sa latinité toute cicéronienne et presque trop élégante ne charma pas seulement les oreilles, n'enchanta

1. Voir Guichenon, *Vie de Camille de Neuville*, l. III, p. 242 sq.

2. L'amiral Brueys, à la bataille d'Aboukir.

3. De Colonia, *Laudatia funebris. Camille de Neufville*. Voir à la grande bibliothèque de Lyon, le fonds Coste.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas seulement les esprits, elle remua fortement les âmes en plusieurs passages, et notamment dans celui-ci :

Aberat ab urbe Prœsul confectus ætate perditaque valetudine. Audiit subito turbari nescio quid in civitate, sævire animis promiscuum vulgus, suique desiderio vehementer laborari. Nec mora, quasi obtigisset hæreditas sic alacer se dat protinus in viam. Non illum imbecillitas corporis, non fluctuans etiam nunc in stomacho medicata potio, non ad metas objecta mors, non familiarium querelæ volantem retardare potuerunt. Venit, pacatisque rebus, quasi peracta statione, liber laboribusque perfunctus, in cælum evolavit.

Mettre en français ce beau latin c'est en affaiblir singulièrement le charme et la force. Nous essaierons pourtant.

« Courbé sous le poids des ans, gravement malade, le prélat était absent de la ville. Soudain, on vient lui dire que je ne sais quelle agitation règne dans la cité, que les esprits fermentent dans une population en désordre et qui le réclame à grands cris. Point de retard ! Comme un homme qui court à un héritage, il se met promptement en route. Ni la faiblesse de son corps, ni le remède, encore sans effet, qu'il porte dans les entrailles, ni la mort qui semble l'attendre à toutes les bornes de la route, ni les plaintes de ses familiers, ne peuvent retarder son ardeur. Il vient, il pacifie toutes choses, et, comme un soldat qu'on relève de son poste, après qu'il a rempli sa consigne, libre enfin, il prend son essor vers les cieux. »

Nous entendrons tout à l'heure un autre contemporain, Guichenon, nous dire la même chose, et avec des détails plus précis. Mais nous n'en sommes pas encore à la mort de l'archevêque, nous n'en sommes qu'à son sacrifice.

Ce sacrifice, les échevins semblent le pressentir dès le premier instant, mais ils n'en devinent pas de suite toute l'étendue. Les âmes fortes n'aiment généralement pas que l'on s'apitoye sur elles-mêmes. Sauf à quelques confidents intimes, elles ne disent rien ou elles ne disent que peu de choses de leurs souffrances. Cette attitude réservée est surtout celle des supérieurs, qui par état, doivent représenter, et laisser paraître en eux le moins possible les faiblesses de l'homme. Bedien Morange, le vicaire général et le commensal depuis de longues années, savait probablement à quoi s'en tenir. Le dit-il de suite au prévot des marchands ? Nous ne le pensons pas. Celui-ci parait d'abord n'avoir cru qu'à un accès de goutte. Il vit pourtant qu'en venant à Lyon, l'arche-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vêque accomplissait un grand sacrifice. Mais la pièce officielle est à lire. Elle nous révèle les impressions du premier moment dans les échevins, et dans l'archevêque, si en possession de lui-même malgré ses souffrances, si attentif à écouter, si précis, lorsqu'il parle. Elle nous rappelle ce tableau tracé par Bossuet « d'une âme guerrière qui reste maîtresse du corps qui l'anime. » On peut bien dire une âme guerrière; c'est bien en effet un combat, un combat suprême que va livrer Camille de Neuville.

Du Mardy, dix-neuvième May mil six cent quatre-vingt treize, avant midy, en la ville de Lyon, y estant [1].

Le consulat s'estant rendu sur les six heures du matin chez Monseigneur l'Archevesque comte de Lyon, Lieutenant général pour le roy, en ce gouvernement, à son arrivée de Neufville, dont il estait revenu, malgré la goutte qui le tourmentait, en conséquence des advis à luy donnez par mon dit sieur Le Prévost des Marchands, que le petit peuple se mutinait au sujet du pain; après que les dits sieurs ont rendu leurs respects au bas du perron, il a voulu savoir le détail de ce qui s'estait passé, le jour précédent. Et le dit sieur Prévost des Marchands luy en ayant fait le récit, le dit seigneur a reconnu qu'il estait dangereux de tomber dans un plus cruel estat attendu le peu de bled qu'il y a dans cette ville, qui ne pouvait estre au plus que de quatre à cinq mille asnées, ce qui ne pouvait suffire que jusqu'au dixiesme du moys prochain. Et sur ce qu'on avait advis que Monsieur l'Intendant de Bourgogne n'en voulait plus laisser descendre, que Monseigneur le Controlleur général estait entré dans ce sentiment par de faux exposez qu'il n'y en avait pas cinquante mille asnées dans la Bourgogne, quoy qu'on soit assuré qu'il y en a plus de trois cent mille, que par la lettre de mon dit seigneur le Controlleur Général escrite à Monseigneur l'Archevêque, dont il luy a plu de permettre la lecture au Consulat, on a vu que la pensée du dit Seigneur Controlleur général estait que cette ville tire sa provision de bled du costé de Provance; tout cela avait obligé mon dit seigneur l'Archevesque d'ordonner au Consulat de prendre des mesures pour mettre incessamment ordre à la présente nécessité où l'on est dans cette dite ville, d'en conférer avec Messieurs de l'Abondance et de la Police, pour qu'il en fût délibéré tout ensemble et séparément, et de luy en rendre compte. Il aurait aussy dit au consulat que, de sa part, il ferait exécuter les ordonnances qu'il avait envoyées, le jour précédent, au dit Sieur Prevost des Marchands. Après quoy, le Consulat luy aurait tesmoigné le chagrin où il estait de le voir si indisposé, et l'étonnement de s'apercevoir qu'il ne laissait pas de veiller au bien public, avec une attention perpétuelle. Après

1. Archives de Lyon, *B. B. 251.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quoy, les dits Sieurs se sont retirez pour aller travailler à ce qu'il venait de leur ordonner.

Signé :
Du Lieu
B. Dareste
Choisity
de la Forest
de Billy.

On le voit, si les échevins ne savent pas tout, s'ils ne connaissent qu'en partie l'héroïsme du sacrifice accompli par le prélat, tout habitués qu'ils sont à son énergie, ils sont frappés de sa force d'âme. Ils le savaient malade, mais pas à ce point, ils sont frappés de l'altération de ses traits, et le chagrin en eux se mêle à l'admiration.

L'admiration ! qui pourrait la refuser à un pareil acte ? Peut-être cependant que si l'archevêque s'en fût tenu là, les médecins eussent sauvé sa vie. Mais il épuisa, dans un dernier effort, ce qui lui restait encore de forces, et tomba pour ne plus se relever. C'est lui que le peuple voulait voir, c'est lui que le peuple réclamait à grands cris, c'est lui dont la seule vue apparaissait au peuple comme un spécifique contre la famine !

Camille de Neuville se souvint alors sans doute de l'Évangile qu'on lit à la messe des évêques martyrs : *Ego sum bonus Pastor. Bonus Pastor animam suam dat pro ovibus suis.* A l'exemple du divin Maître, ce véritable Pasteur donna sa vie pour son peuple. Ecoutons un contemporain, un témoin peut-être oculaire et qui écrit deux ans seulement après l'événement, Guichenon [1].

Après avoir rappelé les événements que les actes consulaires viennent de placer sous nos yeux, Guichenon continue en ces termes :

Il partit de Neufville, sur-le-champ, et de nuit, sans avoir égard à l'etat où il était. Il se présenta le matin à luy (à son peuple), pour le confirmer dans ce qu'il devait espérer de sa qualité, et de la tendresse qu'il luy avait toujours témoignée, pour luy dire de demeurer en repos et d'attendre tout de sa vigilance et de son autorité.

Il n'est pas nécessaire, ce me semble, que j'apprenne au temps présent que cette action eut le même succès sur ce peuple que la premiere ; mais je dois instruire la postérité quelle fut la funeste cause de la mort du gouverneur de Lyon. Le remède qu'il avait bu à Neufville, avant que d'en

1. Guichenon, *La vie de Camille de Neuville*, l. III, p. 243 et 244.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partir, afin de se sacrifier pour une nation dont le repos avait toujours été sa principale inquiétude, n'ayant pas eu le loisir de s'accorder avec la précipitation, qui l'en fit sortir, émeut tellement le tempérament de ce Prélat, qui d'ailleurs était déjà faible par son grand âge, et beaucoup agité par un mouvement si extraordinaire, qu'il entra dans une fièvre, laquelle devenant continue et violente, le fit mourir, après huit jours de durée.

Camille de Neuville ne vit donc pas seulement les échevins, sur le perron, ce qui était déjà beaucoup pour un vieillard épuisé et mourant; il se montra à son peuple, il parla à la multitude, il la consola, il l'encouragea, il parvint à l'apaiser. Un pareil effort, dans de pareilles circonstances, devait le tuer, et en effet, il le tua. Le vieux soldat du Christ tomba en plein champ de bataille. Cette fois, c'était bien la mort. Camille de Neuville, qui s'y préparait depuis longtemps, et qui trois ans auparavant avait fait son testament et pris ses dispositions dernières, Camille de Neuville ne s'y trompa pas. Déjà en quittant Neuville, il avait envisagé la mort bien en face. Maintenant, il l'accueillait, comme savent l'accueillir les grands évêques, avec une majestueuse sérénité [1]. Après avoir demandé et reçu les derniers sacrements, tout en s'unissant de plus en plus à Dieu par des aspirations et par des prières, au milieu des plus grandes ardeurs de la fièvre, il resta évêque et gouverneur, il dicta ses ordres, il se fit rendre compte, il veilla jusqu'à la fin au salut de son peuple. C'est ce que va nous montrer la suite des actes consulaires. Voici d'abord une première mesure que prennent les échevins, après leur entrevue avec l'archevêque.

Dudit jour, Mardy dix neufvième May, mil six cent quatre vingt treize, avant midy, en l'hostel de M. le Prévost des Marchands, y estant.

Le consulat estant assemblé chez mon dit Sieur, le Prévost des Marchands, pour l'exécution des ordres qu'il venait de recevoir de Monseigneur l'Archevesque et s'agissant de savoir de quelle manière on ferait venir du bled de Provance, pour opposer avec diligence des remèdes à l'urgente nécessité où l'on se trouvait, on a prié le dit Sieur Choisity, l'un des dits Sieurs Eschevins, et Président du bureau de l'Abondance, de prendre là dessus les advis de sa compagnie et de faire part au Consulat de leur résolution.

« Et comme il estait important de faire connaître au peuple l'application où l'on estait pour le soulager, on a trouvé à propos de visiter incessamment

1. Voir les beaux détails que donne Massillon, dans son oraison funèbre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la farine et les pains des boulangers, et chacun des dits sieurs Eschevins a pris un quartier de la ville pour y faire cette fonction.

Signé :

Du Lieu

Choisity

Dareste

de la Forest

de Billy [1].

Ces deux mesures étaient sages. L'une préparait les voies à des achats nécessaires, l'autre, que je soupçonne fort avoir été directement conseillée par l'archevêque, était éminemment propre à calmer les imaginations et à ramener la paix dans les rues. En voyant les échevins se rendre ainsi chez tous les boulangers de la ville, le peuple avait la preuve que ses magistrats pensaient à lui, et qu'on allait lui donner du pain.

L'acte suivant nous montre le résultat de ces deux démarches, et, comme toujours, l'intervention et la direction suprême du prélat qui va mourir.

Du dit jour, Mardy, dix neufviesme May, mil six cent quatre vingt treize, après midy, en l'hostel commun de la ville de Lyon, y estant.

Le Consulat assemblé à l'ordinaire au dit hostel commun, les dits sieurs Eschevins ont rapporté qu'ils ont fait chacun leur visite chez les boulangers des quartiers, qui leur avaient esté destinez, et le dit sieur Choisity á dit qu'il trouvait dans la compagnie de l'Abondance de la difficulté à faire les avances convenables, pour un achapt de bled, capable de fournir ce qui est nécessaire jusqu'à la récolte, attendu que l'on avait déjà déboursé le prix de deux mille asnées acheptées en Bourgogne et arrestées de l'ordre de Monsieur l'Intendant Dugouget. Le refus de cette compagnie estant fondé sur la raison cy dessus et sur beaucoup d'autres tirées de la misère du temps, le consulat, voyant le danger d'un retardement, a cru qu'il fallait recourir à Monseigneur l'Archevesque, pour qu'il lui plut d'engager le Sieur Michon, faisant la recepte des deniers communs de la dite ville, pour le sieur Gaultier, qui est à Paris, de faire ces avances, et, qu'en cas de refus, il voulut bien ordonner qu'on se servit des revenus des fermes et octroys de la dite ville, d'autant mieux qu'il est certain qu'aucun marchand de bled n'a conmmerce, du costé de Provance, et qu'il est de nécessité absolue, non seulement de songer à recevoir des advis de ce pays là, mais encore de charger incessamment une personne de probité et de distinction parmy les sieurs ex consuls de la dite ville, pour se transporter sans retardement du costé d'Arles, et de faire faire les chargements de

1. Archives de Lyon. Actes consulaires, *B. B.* 251.

bled, suivant qu'il trouvera à propos. Sur quoy, mon dit Seigneur l'Archevesque aurait ordonné au Consulat de s'instruire plus particulièrement de tout ce qui pourrait concerner cette affaire.

Du Lieu
Dareste Choisity
de la Forest
Billy [1].

On le voit, si les échevins agissent, et agissent avec énergie, c'est l'archevêque mourant, qui donne l'impulsion, qui éclaire de ses conseils, ou qui confirme de son autorité supérieure ce qu'il y aurait d'un peu risqué dans leurs entreprises, les couvrant ainsi d'avance contre les lettres de cachet. La qualité d'échevin n'en mettait pas à l'abri. Le « sieur Bais [2] », un de leurs prédécesseurs, en avait su quelque chose, lorsque en pleine visite chez l'intendant, il avait été arrêté par ordre royal, et conduit comme un simple mortel, aux prisons de Pierre-Scize. Obliger un receveur à vider sa caisse était une mesure grave, dont on pourrait plus tard, à Versailles, discuter l'opportunité. Mais la sanction de l'archevêque gouverneur était une réponse à tout, et sans hésiter celui-ci la donne. Il est aux portes de l'éternité, mais il ne perd de vue aucune des responsabilités du temps, et, jusqu'à la fin, il les assume toutes devant Dieu et devant le roi.

Cependant les consuls ont trouvé « la personne de probité et de distinction » qu'ils cherchaient pour aller faire la commande de blé en Provence, et en presser l'arrivage. Un acte consulaire du 25 mai, très court d'ailleurs, nous révèle ce choix [3]. Celui qui en est l'objet est un des ex-consuls, le sieur de la Font, celui-là même chez lequel le prévot des marchands était en visite, le 17 mai, lorsque l'émeute éclata.

On voit par les actes que ce personnage était un homme de bien et en qui ses collègues avaient une confiance absolue. C'était bien un acte de dévouement et de grand dévouement qu'on lui demandait. Il fallait s'arracher à ses affaires, se rendre en Provence et en Languedoc, y rester peut-être de longs mois, et, après s'être sacrifié au bien public, encourir peut-être le blâme de plusieurs, comme il arrive facilement dans des circonstances aussi délicates.

1. Archives de Lyon, *loc. cit.*

2. René Bais, échevin de la ville de Lyon, arrêté le 13 juillet 1665. Voir aux Archives de Lyon, *A. A. 124*.

3. Archives de Lyon, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aussi les échevins mettent-ils une sorte de solennité dans l'appel qu'ils lui font entendre. Deux d'entre eux sont envoyés près de lui, comme délégués de tout le corps consulaire.

Un acte du 26 mai nous rend compte de cette décision, et en même temps du peu d'empressement du receveur à livrer sa caisse. De suite on met en avant le nom et l'autorité de l'archevêque, et, pour cette raison même, nous allons reproduire la pièce.

Du dit jour, vingt sixième May, mil six cent quatre vingt treize, après midy, au dit hostel commun de la dite ville de Lyon, y estant.

Le consulat assemblé à l'ordinaire dans le dit hostel commun a député le dit sieur Dareste, premier Eschevin, et ledit Sieur de la Forest, aussy Eschevin, pour aller prier le Sieur de la Font, Ex-consul, de vouloir se transporter en Languedoc et en Provence, dans les lieux où il jugera à propos, pour y achepter des bleds jusqu'à six mille asnées, et davantage, si, dans la suite, le consulat le juge à propos, avec plein pouvoir, pour le prix, chargement, et voitures les plus convenables. Ce qu'il a accordé à la prière du Consulat, et pour le bien publié. Et sur la difficulté faite par le Sieur Michon, faisant la recepte des deniers communs de la dite ville, en l'absence du Sieur Gaultier, de fournir de l'argent, on a résolu de supplier Monseigneur d'ordonner que les commis à la recepte des droits du tiers sur taux, quarantiesme et deux pour cent, remettent au Consulat ce qu'ils avaient entre leurs mains, et les dits Sieurs Dareste et de la Forest ont esté chargez de tout ce qui regarde cette commission. Et le tout rapporté en corps consulaire au dit Seigneur Archevesque, il a approuvé la dite délibération, a promis sa protection, pour l'exécution, voyant que c'estait pour le bien public.

Les mêmes signatures.

Ce vieillard aux portes du tombeau, et qui promet ainsi sa protection, compte sans doute sur l'éternité pour s'acquitter de sa promesse. Mais il s'en acquitte aussi, dans le temps, et du lit où il agonise, il semble présider aux dernières mesures, aux actes de vigueur nécessaires, et dire à ceux qui les tentent : Ne craignez pas. Voilà ce que nous révèle le dernier acte consulaire où l'archevêque vivant apparaît encore :

Du Jeudy, vingt hiutième May mil six cent quatre vingt treize, après midy, en l'hostel de M. le Prevost des Marchands, y estant.

Le Consulat extraordinairement assemblé, sur le nécessité pressante d'avoir des bleds, en conséquence des ordres de Monseigneur l'Archevesque, après avoir examiné de nouveau qu'aucun marchand ne veut se charger d'aller en Provence ou en Languedoc, qui sont les deux seuls endroits,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'où l'on en peut tirer, Monseigneur le Controleur Général ne voulânt pas qu'on en prenne en Bourgogne, ny Monsieur Dargouget, Intendant de cette province en laisser descendre la quantité contenue dans les certificats de M. de Bouillé, Intendant de cette généralité, ce qui aurait obligé le Consulat d'envoyer redoubler ses prières au dit Sieur de la Font, ex Consul, pour faire le voyage de Provence, et de vouloir se rendre chez le dit sieur Prevost des Marchands, où estant venu, ayant tesmoigné sa volonté officieuse envers sa patrie, chascun de ceux qui composent le consulat estant bien certain, qu'il ne fallait attendre aucun prest d'argent des particuliers, (ce qui estait de notorité publique, et dont Monseigneur l'Archevesque et Monseigneur l'Intendant ne doubtent point), le Consulat aurait esté obligé de suivre leurs advis et de suivre l'ordre du dit Seigneur Archevesque de se servir des deniers communs de la recepte des fermes et octroys de la dite ville. Ne pouvant faire autrement, on aurait envoyé quérir les Sieurs Mermier et Chappuis, commis à la recepte des droits des tiers sur taux[1] quarantiesme et deux pour cent, avec ordre de porter ce qu'ils ont entre leurs mains des deniers de leur recepte,. Et s'y estant trouvé plus de trente mille livres, le Consulat leur a ordonné par deux mandats de remettre trente mille livres entre les mains du dit Sieur de la Font, au bas desquels il en a donné son receu. Après quoy, le Consulat luy a passé procuration ample, pour le fait de sa gestion, a accepté l'offre qu'il a fait de partir demain et luy en a tesmoigné sa reconnaissance pour les soins qu'il veut prendre utiles au bien public et nécessaires au soulagement du peuple.

Au premier coup d'œil on s'étonne un peu de cette obstination des bourgeois lyonnais à ne point délier les cordons de leur bourse, à refuser toute avance à leurs magistrats, au moment d'une si grande détresse. De nos jours, ce semble, les choses iraient autrement, et un emprunt fait par la ville serait rapidement couvert. Mais il faut se rappeler que si les échevins étaient des administrateurs intègres, versés dans la connaissance des lois, et sur certains points fort habiles, ils étaient de médiocres financiers. Sous la pression de circonstances, dont toutes ne leur sont pas imputables, ils avaient, plus d'une fois, manqué à leurs promesses à l'égard de leurs pensionnaires, réduit les rentes, gaspillé plus ou moins le capital, disons franchement le mot, fait banqueroute[2].

1. Le tiers sur taux était un impôt établi à Lyon en faveur du Consulat et qui lui permettait de percevoir le tiers en sus du taux intégral de la douane.

Le quarantième était la réduction obtenue par le Consulat d'un impôt établi par Louis XIII en 1640, à l'occasion de la guerre de Piémont.

Voir aux Archives de Lyon, l'Inventaire chappes, t. XIV, p. 251 sq.

2. Voir dans la *Revue de Paris*, du 1er juin 1902, l'article de M. Charlety, *La*

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Leurs administrés le savaient, et, dans les questions d'argent, gardaient désormais une prudente réserve. Prêter au consulat, c'était s'exposer à prêter à fonds perdus, et les Lyonnais n'avaient qu'un attrait modéré pour une pareille spéculation. Aussi les bourses restent cachées, les caisses des particuliers ne s'ouvrent pas. Cette abstention justifie la mesure prise, sur l'ordre de l'archevêque, à l'égard des caisses publiques, et rehausse encore davantage le dévouement du sieur de la Font, qui sacrifie tout pour aller secourir ses concitoyens.

Disons cependant que ses collègues lui donnent, cette fois, de bonnes garanties, et que s'il expose sa personne, on met en sécurité ses finances.

A ce point de vue, l'acte suivant, bien qu'un peu long est curieux à lire, et achève de nous faire connaître l'histoire de cette disette, et de ce commencement de famine.

Les Prevosts des Marchands et Eschevins de la ville de Lyon.

Ayant arresté par l'acte consulaire du vingt sixiesme de ce moys, et les précédens, que nous prierions M. de la Font, ex consul, de se transporter incessamment dans les villes de Languedoc et de Provence, pour y faire achapt de six millle asnées de bled, pour le soulagement de tous les habitants de ladite ville, et de subvenir à leur néecssité pressante, et le sieur de la Font, toujours profondément zélé pour le bien public, y ayant donné les mains, et offert de partir incessamment et de donner tous ses soins pour faire l'achapt des dites six mille asnées de bled et les chargemens nécessaires pour les faire voiturer incessamment en cette dite ville, nous avons remercié le dit sieur de la Font, et luy avons donné plain et entier pouvoir de se transporter en notre nom dans tous les lieux et villes du Languedoc et de Provence qu'il jugera à propos, y achepter ou faire achepter au moins les dites six mille asnées de bled, s'il le peut, et le plus diligemment qu'il luy sera possible, aux prix et conditions qu'il pourra pour le plus grand avantage de la communauté, les faire charger sur une ou plusieurs barques, pour les faire monter en cette ville, et, pour cet effet, de faire tous les traitez, marchez et conventions, en nostre nom, aux dites qualitez de Prevost des Marchands et eschevins, que le dit sieur de la Font trouvera à propos, le tout, aux frais et pour le compte, périls, risques et fortunes de cette dite ville et Communauté, laquelle remboursera ou tiendra compte au dit Sieur de la Font de tous les frais de voyage, séjour, faux frais, et généralement de tout ce qu'il déboursera au sujet de la dite affaire, circonstances et dépendances, le tout, sur le simple estat,

Ruine de Lyon sous Louis XIV, et dans la même revue, du 1er septembre 1901, un autre article de M. Charlety, *Une opération financière sous Louis XIV*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il en donera, de luy signé, sans autre preuve, affirmation, ny justification, le dit sieur de la Font n'agissant en tout cela qu'à nostre prière, et pour le bien de la patrie.

Il pourra mesme commettre et envoyer telles personnes qu'il trouvera à propos, soit pour se soulager, ou pour avancer cette expédition, sans aucun retardement, et pour commencer à fournir ce qui sera nécessaire pour les dits achapts, chargemens et frais.

Nous avons arresté de faire donner au dit sieur de la Font la somme de trente mille livres, conformément au dit acte consulaire. Et pour le restant du prix des achapts, voitures et frais, nous promettons de le faire payer par les ordres ou lettres de change du dit sieur de la Font. Promettons au surplus de lui envoyer incessamment les passe-ports ou certificats nécessaires pour sortir le dit bled de Provence et Languedoc, d'approuver, agréer et exécuter tout ce qui aura esté fait par le dit sieur de la Font à ceux qu'il substituera et les relever et garantir de toute charge.

Et à cet effet, avons obligé et obligeons tous les biens et effets de la dite ville et communauté, générallement quelconques, par privilège et préférence à toutes personnes, attendu les faits et la nécessité dont il s'agit. En témoin de quoy, nous Jean-Baptiste Du Lieu avons fait expédier ces présentes et icelles signées, fait contresigner par le Secrétaire et sceller du scel et anneau authentiques de la dite ville et Communauté, le dit jour vingt huitiesme May mil six cent quatre vingt treize [2].

Il est ordonné à M. Louis Mermier, commis à la réception des droits du tiers sur taux et deux pour cent, de payer comptant en or à M. de la Font, ex Consul, la somme de vingt mille livres, pour employer à l'achapt des bleds que le Consulat le prie d'aller faire en Languedoc et Provence, en conséquence de la délibération consulaire de ce jour...

Il est ordonné à François Chappuis, commis à la recepte du quarantiesme, de payer comptant en ori à M. de la Font, ex consul, la somme de dix mille livres, pour employer à l'achapt des bleds que le consulat le prie d'aller faire en Languedoc et Provence, en conséquence de la délibération consulaire de ce jour [3].

Ainsi nanti et lesté, M. de la Font se met en route. Un ensemble de mesures fort sages furent prises par le consulat pour faciliter sa mission. Entre autres choses, les échevins défendirent sévèrement à « tous les principaux patrons et voituriers par eau qui font la conduite des marchandises et denrées des dites provinces (de Languedoc et Provence) en cette ville... d'entreprendre d'autres voitures

1. **Archives de Lyon, *B. B. 251*, fol. 63 sq.**

2. ***Ibid.*,**

3. **On remarquera, sans que nous ayons besoin de le souligner, le dévoûment des échevins. Ces magistrats sont vraiment dignes du gouverneur et encadrent bien sa figure.**

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

généralement quelconques que celles des bleds dont l'achapt a été ou sera commis [1]. »

Un sieur Combes, « voiturier ordinaire de Provence en cette ville, étant allé à la foire de Beaucaire, pour y charger des marchandises sur plusieurs barques et bateaux qu'il a fait descendre, et, ce, au préjudice de notre intention, qui luy est suffisamment connue de ne souffrir d'autres voitures que celles des bleds » le consulat lui fait réitérer la défense avec menace de confiscation [2].

Cependant le dévouement du sieur de la Font paraît en avoir provoqué d'autres. Au mois d'août, Canaples qui fait toujours figure de gouverneur et se prend très au sérieux tient une grande réunion dans son hôtel. Le corps consulaire est là au complet avec « Monsieur l'Intendant, les anciens Prévots des Marchands « et ex-consuls, les directeurs de la compagnie de l'Abondance « et autres plus notables habitans de cette ville. » Les Directeurs de l'Abondance offrent soixante mille livres pour l'achat des blés, et « plusieurs des dits notables » se décident enfin à délier les cordons de leur bourse [3]. »

On y mit du temps, mais enfin on arriva, et le fléau s'éloigna de la ville. Celui qui avait eu le mérite de tout organiser et de faire le premier et le plus grand de tous les sacrifices, l'archevêque, était mort, depuis plus de deux mois, le 3 juin 1693.

A Paris, cette mort ne fut pas aussi remarquée qu'elle eût dû l'être. *La gazette de France*, les Mémoires du marquis de Sourches, se bornent à l'enregistrer, mais sans aucunes réflexions. L'attention était ailleurs, aux évènements militaires. Un seul homme parut avoir vraiment ressenti cette perte. Ce fut Louis XIV. Il prononça une de ces paroles qui valent presque une oraison funèbre : « J'ai perdu un ami fidèle entre tous. »

Lyon, habitué à Camille de Neuville et qui aimait véritablement son archevêque, éprouva une grande tristesse. Nul témoignage, à cet égard, ne vaut celui des échevins. Dans les lettres qu'ils écrivaient le jour même à « Monsieur le Mareschal de Villeroy, à « Madame la Mareschale de Villeroy, à « Monsieur le duc de Villeroy » et à « Monsieur l'abbé de Villeroy » on pourrait à la rigueur ne voir qu'une douleur officielle et toute de commande. Mais

1. *Ibid.*, fol. 82.
2. Acte consulaire du 4 août, Archives de Lyon, *loc. cit.*
3. Acte consulaire du 14 août, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Chanu, à qui ils écrivent le lendemain, ils disent ce qu'ils pensent, car là ils parlent à huis clos, et en famille. Or, voici leur lettre à Chanu :

Quoy que Monseigneur l'Archevesque fust d'un âge qui nous deut préparer à sa perte, nous n'avons pas laissé d'estre extrêmement surpris quand elle est arrivée, et vous savez trop combien il nous estait nécessaire pour ne pas y prendre part, par rapport à nous, quand mesme vous n'y seriez pas obligé pour vous mesme. Nous croyons d'estre obligez de vous donner advis qu'il mourut hier à trois heures du matin [1].

Mais ceux qui avaient le droit de parler avant tous les autres, car ils étaient maintenant la plus haute autorité ecclésiastique du diocèse, celle de qui émanaient tous les pouvoirs, étaient les chanoines, comtes de Saint-Jean. Ils se réunissent, dès le matin, et dans un procès-verbal solennel, ils nous racontent ce qu'ils ont réglé :

Chapitre extraordinaire [2] de l'Église de Lyon a esté tenu et célébré le Mercredy, troisiesme jour de Juin, sur les sept heures du matin 1693, convoqué au son de la cloche à l'heure et manière, sonnée trois différentes fois, pour traiter des affaires de la dite Église, où estaient.

Nous Roger Joseph Damas de Marillat, doyen, Claude Joseph d'Albon, archidiacre, Edme François de Talaru de Chalmazel, chantre, Jean Xyste de Chateauneuf de Rochebonne, chamarier, Emmanuel Charpin de Gennetines, custode, Charles de Chateauneuf de Rochebonne, François d'Albon de Sugny, Gaspar de Foudras, Louis Charpin de Gennetines, Jacques Hugues de Sarron, et Antoine Charpin de Gennetines, tous chanoines de la dite Églyse, comtes de Lyon.

Le dit Seigneur Doyen a représenté aux dits seigneurs capitulaires que le sujet de la convocation de ce chapitre extraordinaire est aussy funeste qu'il est extraordinaire par la perte incomparable que fait l'Église d'illustrissime et reverendissime Camille de Neufville Archevesque et comte de Lyon, Primat de France, Commandeur des ordres du Roy, décédé dans l'hostel du gouvernement de cette ville de Lyon, sur les deux heures du matin de ce jour.

Et, comme, parce ce deceds, le chapitre, suivant son droit et ancien usage doit prendre l'administration du spirituel et du temporel de tout le dit Archevesché, droits et revenus d'iceluy ; il est donc nécessaire de suibvre, en cette conjoncture ce que leurs prédecesseurs ont fait, toutes les fois que la dite archevesché est venue à vaquer.

1. Voir pour cette lettre et les précédentes sur Villeroy, les Archives de Lyon, *A. A. 126*, fol. 293 sq.

2. Archives du Rhône, *Actes capitulaires* de Saint-Jean, t. CXXVI, p. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La dite proposition mise en délibération, les dits Seigneurs capitulans, après avoir eu l'avis de Messieurs les comtes de Foudras et de Montezon, malades au cloistre, suivant leur droit, usage et profession immémoriale, droits, privilèges et authoritez de cette Églize, se sont saisiz et emparé, et pris à eux et au dit chapitre le régime et totalle administration au spirituel et temporel de la dite archevesché de Lyon, honneur, authoritez, droits, enrolemens et revenus en despendans, à présent vacante, par le deceds du dit Seigneur Archevesque, pour en jouyr jusqu'à ce que le dit Siège soit remply ou que Mgr l'évesque d'Authun ait pris possession de la régale de la dite archevesché, et en conséquence, destitué tous les officiers d'ycelle, etc...

Ces officiers à la tête desquels s'avance le vicaire général, Bodien Morange, n'étaient pas tous des ecclésiastiques. Sur la liste, qui comprend dix-huit noms, nous voyons figurer, à côté de prêtres et de théologiens, des notaires, des greffiers, un juge des terres de l'archevèché, un chatelain, deux concierges, et un appariteur. L'archevêque défunt avait su trop bien choisir les hommes, et ceux-ci avaient pour la plupart trop bien mérité, pour qu'on ne les renommât pas aussitôt. Ils le furent en effet, et c'était là encore un hommage indirect, à la mémoire du prélat.

Après cela, l'attention des chapitres se porte de nouveau sur l'archevêque, qui vient de mourir :

Monsieur le Doyen a remontré à la compagnie avoir sceu que l'intention du deffunt archevesque est que son corps soit porté à droiture dans un carosse en l'Église des religieuses carmélites de cette ville [1], pour estre inhumé dans la cave des Tombeaux de la maison de Villeroy; ce qui ne sera pourtant fait que la nuit de demain, jeudy, ainsy qu'il a apris et qu'il est de l'honneur et devoir de la Compagnie, à la mémoire du dit deffunt Seigneur Archevesque de luy rendre et faire tout ce qu'elle doit dans une semblable conjoncture.

La compagnie, meurement délibéré a résolu et arresté, que Vendredy prochain, après la grand messe canoniale de cette Église, l'on ira processionnellement dans la dite église des Carmélites, pour faire l'enterrement du dit Seignuer Archevesque, et cependant ordonné que quatre des prestres et deux des clercs de cette église iront alternativement dans l'hostel du Gouvernement, où est le corps du dit deffunt Seigneur Archevesque, vestu pontificalement sur un lit de parade à y dire l'office des morts, et ce, jusqu'au dit jour de demain jeudy soir.

La Compagnie a aussy résolu et arresté de faire un service dans cette

1. La mère de l'archevêque, Jacqueline de Harlay de Sancy, avait fondé les carmélites de Lyon. La marquise de Breauté, sa tante, y était morte carmélite.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Églire, pour le dit deffunt Seigneur Archvesque, et pris jour pour cet effet, mardy prochain, que tout le chœur et le devant d'iceluy sera tapisés de draps noirs, avec de la lumière blanche, dans tout le tour du dit chœur, et des escussons des armoiries du dit Seigneur Archevesque...

La Compagnie a de mesme résolu et arresté qu'à l'issue de la grand' messe canoniale de ce jour, tous Messieurs iront en chœur, avec leurs surplis, au dit hostel du Gouvernement, donner de l'eau bénite, au dit deffunt Seigneur Archevesque.

La Compagnie, ayant égard à la très humble prière et supplication qui luy a esté faite de la part des Sieurs officiers du régiment des dragons de Monsieur de Catinat a résolu et arresté de bénir leurs drapeaux à l'issue de la grand'messe canoniale de ce jour : signé à la minute, Damas de Marillat, doyen, pour le chapitre et Guillemon, secretaire [1].

Cette bénédiction des drapeaux du régiment de Catinat devait donner à un oratorien jeune encore, et à l'aube d'une immense réputation oratoire, l'occasion de prendre son essor et de montrer tout ce qu'on pouvait attendre de lui. La mort de Camille de Neuville allait révéler Massillon [2]. C'est à cette occasion que Massillon prononça ce fameux discours, où l'image de la mort apparaît autant que celle des drapeaux, et où se révèle un nouveau genre d'éloquence, qui n'est ni celui de l'évêque de Meaux, ni celui du Père Bourdaloue, moins sublime que le premier, moins solide que le second, mais d'un charme incomparable, où le cœur humain est mis à jour, où toutes les nuances des sentiments apparaissent, où la poésie monte en chaire pour parler aux hommes.

Ce discours lui-même n'était qu'un prélude. Le même P. Massillon, quelques jours plus tard, dans l'église des Carmélites, allait prononcer cette magique oraison funèbre, où il nous montre Camille de Neuville comme « un grand homme né pour le bien de l'État, et comme « un grand évêque établi pour l'utilité de l'Église. »

Quelle émotion ne devait pas éprouver l'auditoire, lorsque, dès l'exorde, mélangeant tout ensemble les souvenirs bibliques et les images du deuil présent, l'orateur s'écriait [3] :

« Enfin, se répandant lui-même tout entier sur les besoins publics, usant pour le salut et la sûreté de Juda jusqu'aux derniers

1. Archives du Rhône, *Actes capitul. des comtes de Saint-Jean*, t. CXXVI, p. 54, etc.

2. M. l'abbé Vanel nous paraît avoir très bien établi ce point, dans son beau travail : *Les débuts oratoires de Massillon*, Lyon, 1886.

3. Massillon, *Oraison funèbre de M. de Villeroy*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

restes d'une vie infirme et défaillante c'est un doux parfum qui, pendant les jours de l'été, exhale au loin son odeur bienfaisante, s'évapore et s'éteint, à force de se communiquer. »

Et plus loin : « Du lit même de sa douleur, il se fit un nouveau tribunal, d'où on le vit, avec un esprit tranquille et serein régler les besoins de la province et les intérêts de la Cour...

« Mais, ne les vismes-nous pas, ces jours passés, au bruit d'une émeute populaire, recueillir les restes précieux de son âme défaillante, ramasser, si je l'ose dire, les débris d'un corps tout usé, trouver dans la vivacité de son zèle, de quoi ranimer ses forces mourantes... ? »

Outre ce tour ému de la parole, qui est une des formes du talent de Massillon, il y a ici ce qu'on peut appeler l'éloquence même des choses, un sacrifice encore présent à tous les yeux, un acte de suprême dévouement accompli par un vieillard, une mort vraiment épiscopale consommant une vie qui l'a été à tous les instants.

Cette oraison funèbre fut prononcée six semaines après le décès de l'archevêque, le 29 juillet. Camille de Neuville reposait déjà à côté de son père, de sa mère, de son frère, dans le caveau des Villeroy. Mais, du fond de ce caveau, c'est lui qui semblait parler, tant le jeune oratorien avait saisi son esprit et faisait revivre sa figure !

Plus d'un assistant se dit sans doute, en quittant la chapelle des Carmélites, que le roi saurait bien distinguer quelque jour celui qui avait si bien célébré son ami, et que sur le tombeau du vieil archevêque une grande espérance venait de se lever pour l'Église.

Tel est rapporté d'après les actes et les témoignages du temps le dévouement de l'archevêque, tel est son rôle dans cette redoutable crise, telle est sa mort. Comme le flambeau qui, avant de s'éteindre jette une dernière et plus vive clarté, son esprit n'est jamais plus clair, plus précis, plus avisé, que dans ses ordres suprêmes. Jusqu'au dernier instant, il se révèle à nous grand évêque et administrateur consommé. Après sa mort, l'impulsion qu'il a donnée subsiste, les mesures qu'il a indiquées produisent leur effet. On dirait que son âme de Pontife plane sur la cité, et préside invisiblement aux entreprises de ses magistrats. Aussi le calme renaît peu à peu, les pains arrivent, la confiance revient, et le pauvre Canaples lui-même, guidé sans le savoir, n'est pas trop inférieur à sa tâche. De pareils traits vivent dans la mémoire des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peuples, et le dévouement de Camille de Neuville a vécu. L'archevêque est resté populaire dans son beau diocèse, mais tout spécialement à Neuville.

En vain, le temps a passé par là, et a tout changé, en vain le magnifique parc, célébré par les contemporains, et qui avait, dit-on, quatre lieues de tour, n'est plus qu'un lointain souvenir, en vain le château a perdu son élégance et sa majesté d'autrefois, en vain la chapelle où Camille de Neuville consacra tant de prêtres et de lévites, n'est plus qu'un cellier obscur, où l'œil en guise d'autels aperçoit des foudres et des tonneaux, le prestige du Pontife subsiste toujours, rappelé aux habitants par une belle église et par les récits des anciens.

L'an dernier, nous visitions cette paroisse, nous y cherchions comme un pèlerin les traces du passé, et tout nous rappelait le grand évêque. Soudain, un buste de pierre s'offrit à nous, il nous rappelait des traits bien connus. C'était bien le front, le regard, la coupe du visage de l'archevêque. Seulement, le nez manquait et un morceau de métal, plus ou moins bien adapté, en tenait la place. Nous interrogeâmes notre guide. Ce buste, nous dit-il, est bien celui de Mgr Camille de Neuville. Il fut fait de son vivant, par un statuaire de ce temps-là, et placé dans son château. C'est la reconnaissance qui l'y avait mis. Mais la reconnaissance n'est impérissable que dans les inscriptions qui l'expriment. En 1793, juste un siècle après la mort de l'archevêque, ce buste, que vous voyez là, fut arraché du château par une population en délire, ou plutôt par quelques énergumènes, il fut traîné outrageusement sur la place, il fut mutilé; et c'est dans cet état, qu'après la tempête, des mains pieuses le transportèrent au presbytère, où il est encore. Nous regardâmes alors d'un peu plus près, et non sans tristesse, cette statue défigurée, et que la profanation accomplie sur elle rendait en quelque façon plus vénérable. Le morceau de métal qui prétendait la réparer n'avait, hélas ! rien d'esthétique, et il jurait avec la finesse des lignes. Mais il témoignait d'une pensée filiale, il excitait même, par le contraste, à mieux considérer tout l'ensemble.

Puisse le présent travail ressembler en ce dernier point à l'humble métal de ce buste, et si faible qu'il puisse être, faire regarder d'un peu plus près une figure qui mérite de vivre.

Th. MALLEY.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'HÉRÉSIE ALBIGEOISE

ET L'INQUISITION EN QUERCY

(*Suite*[1])

L'hérésie d'ailleurs disparaît. Au commencement du XIVe siècle elle n'est plus que dans un petit coin du diocèse, aux environs de Montclar (Tarn-et-Garonne), du côté qui touche à l'Albigeois d'où elle est venue[2]; elle est même, semble-t-il, réduite à deux ou trois familles, et l'inquisition aura peu à faire pour achever de l'extirper du pays. L'année 1312[3] verra les dernières sentences prononcées, un peu à tous les degrés. Condamné à porter la croix de feutre toute sa vie Bertrand Boyer, « fougassier » de la Rabinia, qui devra de plus faire la visite de Saint-Étienne et de Saint-Sernin de Toulouse[4]; on lui fera remise de sa peine en 1319[5]. Condamnées à la prison perpétuelle diverses personnes de Rotgières près de Montclar, ou de Marnhac, également dans les mêmes parages: Bernard Roques[6], Guillemette Bertrigue, femme de feu Bernard

1. Voir *Hist. de l'Église*, 25 mai 1910.

2. Limborch, *Liber sententiarum inquisitionis Tholosane*, 1307-1323, Amsterdam, 1692.

3. A l'autodafé du 23 avril 1312 assistaient Guillaume de Saint-Amant, archidiacre de Puycelsi (Albigeois), comme procureur de l'évêque de Cahors dont il était l'official ; divers personnages du Quercy : Barascon de Bruniquel, G. de Samatré, Arnaud de Villars, vicaire général de l'évêque de Toulouse, chanoine de Cahors, qui devait jouer un rôle important dans l'affaire de l'évêque Hugues Géraud ; frère Arnaud de Jean, ancien inquisiteur, R. d'Orgueil, Arnaud d'Arpadelle, etc. Limborch, *op. cit.*, p. 98-99.

4. Limborch, *op. cit.*, p. 107-108. La Rabinia, ancien nom de la paroisse Saint-Blaise, commune de Montclar ; cause de sa condamnation : surtout fréquentation d'hérétiques dangereux.

5. Limborch, *op. cit.*, p. 316.

6. Limborch, *op. cit.*, p. 129. — Confession du 5 octobre 1309; entre autres choses avait promis de se faire recevoir de la secte avant de mourir. Il est de la Guiraudie, près de Rotgières, jurid. de Montclar.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rubei [1] et ses enfants Hugues [2] et Raymonde [3], Raymonde, fille de Raymond de Lautar (peut-être Lanta) [4]. Dans l'autodafé de 1319 on ouvrira les portes de la prison à Bernard Roques, à Hugues et Raymonde Rubei, qui devront porter les croix, faire les visites des églises et s'astreindre à certaines pratiques de piété; en 1322 ils seront complètement graciés et leur mère tirée de prison aux mêmes conditions de croix, de visite d'églises etc. [5]. Livrées au bras séculier, c'est-à-dire vraisemblablement condamnées au bûcher, trois femmes de la même famille, relapses et obstinées [6]. Ce sont les seules condamnations de ce genre que nous ayons trouvées, avec les deux femmes de Berganty dont nous avons déjà parlé. Peu de diocèses du midi ont un aussi petit nombre d'hérétiques livrés au bûcher [7]. Enfin l'autodafé de 1312 ordonnait la destruction absolue des maisons où des hérétiques avaient reçu dans leur secte des parents de Raymond de Lautar ou de Guillemette Bertrigue [8], et l'exhumation, si elle était possible, des ossements de ceux qui avaient été ainsi reçus au lit de mort [9].

1. De Marnhac, commune de Montclar. — Confession du 8 nov. 1309 ; elle avait *adoré*, caché, servi des hérétiques ; laissé « hérétiquer » sa mère Lombarde et son fils Hugues, etc.

2. Confession du 30 août 1309 et du 22 février 1310. Il avait été hérétique et même s'était soumis à l'*endura*. Mais ayant recommencé à boire et à manger sur les instances de sa mère, il refusa, malgré l'hérétique Pierre Sanchez, de reprendre la mortelle épreuve.

3. Confession du 30 août 1309 et du 28 février 1310 : elle avait comme sa mère *adoré* et servi les hérétiques, elle était restée deux mois attachée au service de l'un des plus dangereux.

4. Limborch, *op. cit.*, p. 141.

5. Limborch, *op. cit.*, p. 212-213, 337-338.

6. Limborch, *op. cit.*, p. 171-174. Ce sont Fines, femme de R. Bertrigue, belle-sœur de Guillemette, et fille de R. de Lautar; Raymonde, femme de B. de Lautar, et Jeanne, femme d'Arnaud de Lautar.

7. Cependant il dut y avoir d'autres hérétiques du Quercy livrés au bras séculier ou condamnés au *carcere duro*, au moins parmi les personnages nommés çà et là au cours des dépositions et sur le compte desquels les documents ne disent rien.

8. Limborch, *op. cit.*, p. 168. Les matériaux des maisons pouvaient être brûlés ou employés à de pieux usages.

9. Limborch, *op. cit.*, p. 166-167; ces défunts sont au nombre de sept : Raymond de Lautar, de Rotgières, sa femme Bernarde, leurs fils Bernard, Pierre et Arnaud, Guillaume, bâtard de Pierre de Lautar, et Lombarde, mère de Guillemette Bertrigue.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et c'est tout ; les autres autodafés de Bernard Gui et de ses compagnons inquisiteurs n'offrent plus aucun nom de condamné de nos pays, sauf, ainsi qu'on a vu dans les années 1319 et 1322, pour réduire ou commuer leurs peines [1]. Notons seulement que dans les dépositions préparatoires à celui de 1322, il est souvent question d'un hérétique de marque, *zelante* entre bien d'autres, appelé Barthélemy de Cajarc, et que la sœur de cet hérétique, mariée à un homme du diocèse de Rodez, est condamnée par contumace.

A partir de ce moment jusqu'à la Réforme il n'est plus question d'hérétiques dans les diocèses de Cahors. Il est permis de penser que la prédication, les bons exemples, la piété des religieux introduits par Guillaume de Cardaillac, avaient autant contribué à ce résultat que la sévérité d'ailleurs toute relative des Inquisiteurs.

Il est utile de compléter ce que nous venons de dire par quelques mots sur la façon dont les évêques de Cahors se sont comportés à l'égard des biens des hérétiques. Car il nous paraît que nos auteurs locaux, qui se sont d'ailleurs beaucoup trop copiés, ont accumulé sur ce point un trop grand nombre d'erreurs. La plupart sont partis de faits douteux ou faux pour parler d'ambition, de ruses et de violence : Guillaume de Cardaillac, Géraud de Barasc, Barthélemy Roux sont vivement pris à partie, quelquefois en termes qui détonnent singulièrement avec le ton général de leurs livres plutôt favorables, par ailleurs, à la religion et à l'Église. L'un d'eux en profite même pour dire ce qu'il pense du pouvoir temporel chez les ecclésiastiques. Je n'ai pas la pensée de relever tout cela. Mais quelque idée que l'on puisse avoir de ce pouvoir temporel, il faut bien cependant, pour juger équitablement les gens d'Eglise du moyen âge, tenir compte de ce fait qu'ils possédaient un pouvoir temporel et que par suite ils étaient obligés de faire des actes de seigneurs temporels. L'évêque de Cahors était un sei-

1. Au *sermon* de 1315, il y a des Quercynois parmi les assistants, notamment Bertrand de Bistour, abbé et futur évêque de Montauban, Bertrand de Saint-Geniès, futur patriarche d'Aquilée ; plusieurs Durfort ; Bertrand de Montfavès, futur cardinal. L'autodafé de 1319 avait été autorisé par les évêques de Cahors, de Montauban et de Saint-Papoul (p. 209), tous trois du Quercy. Parmi les assistants de celui de 1322, G. de Rosières, plus tard évêque du Mont-Cassin, procureur de l'évêque de Rodez, Pierre de Castelnau, et Raymond-Bernard de Sainte-Arthémie, qui sera évêque d'Elne. Limborch, *op. cit*, p. 330, 386.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gneur féodal en même temps qu'il était un homme d'Église, voilà le fait. Il faut juger de ses actes d'après ce fait, accepté de son temps, et non d'après les idées du nôtre si différentes de celles du moyen âge. De plus il semble que l'évêque de Cahors aurait eu tous les torts et que les seigneurs par cela seul qu'ils sont restés fidèles au comte de Toulouse n'en aient eu aucun. Il ne faut pas que la culture littéraire de l'aristocratie méridionale nous fasse oublier ses vices et ses violences. Enfin l'évêque de Cahors n'avait pas fait la législation en vigueur contre les hérétiques, bien que sans doute il l'approuvât, et il ne faut pas lui faire un grief particulier de ce qui fut l'œuvre de la société tant civile qu'ecclésiastique.

Ceci n'est pas dit pour chercher des excuses ou des circonstances atténuantes. Nous ne faisons pas ici œuvre d'apologétique, mais d'histoire. On s'en est déjà rendu compte : nous avons fait connaître des victimes de l'Inquisition en Quercy dont nos auteurs locaux n'avaient jamais parlé qui trouvaient pourtant déjà ses sévérités dignes de tous les reproches. On a vu déjà par notre simple exposé qu'il y avait beaucoup de rhétorique dans les déclamations de certains auteurs. Ce sera peut-être bien la même conclusion qui ressortira de l'étude des documents relatifs aux biens des hérétiques.

Lacoste, en son *Histoire du Quercy* [1], a déjà démontré que l'évêque de Cahors possédait, même longtemps avant de faire son hommage au comte de Montfort puis au roi de France, la seigneurie de la cité et du comté de Cahors. Il recevait à ce titre les hommages de ses vassaux et nous avons déjà rapporté l'hommage qui fut fait en 1202 à l'évêque Guillaume de Cras par Pierre de Saint-Germain, seigneur d'Espanel. Il est assez difficile de dire avec précision sur quelles paroisses s'étendait certainement alors cette suzeraineté de l'Église de Cahors, mais elle devait comprendre la principale partie de la vallée du Lot, depuis Cahors jusqu'à la ville d'Orgueil; et si Luzech n'était pas fief de l'évêque, Mercuès, Cessac qui fut donné aux Bérald, Albas, Castelfranc, Prayssac, Bélaye faisaient partie directe ou médiate de la temporalité épiscopale; de même encore Lherm, Canourgue dont une partie fut donnée, dit-on, à Bertrand de Jean, pour ses services dans la guerre contre les Albigeois, et probablement une partie de la terre de Crayssac,

1. Tome I, p. 425-426, 436; t. II, p. 155-156, 158-159.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et, d'autre part, Montpezat, Espanel, Montalzat, une partie de Caussade. Sans doute, tous les vassaux n'étaient pas soumis. Le vent de révolte que l'hérésie albigeoise contribua à faire souffler se fit sentir dans notre diocèse comme dans bien d'autres; les églises particulières eurent leurs difficultés comme l'Église romaine en général. Peut-on trouver surprenant que si des seigneurs profitèrent du mouvement hérétique pour s'émanciper, l'évêque ait profité de la croisade pour les faire rentrer dans le devoir ? Mais ne raisonnons pas, étudions les faits.

En 1215 Simon de Montfort, qui aurait eu, semble-t-il, des raisons pour se plaindre de l'évêque de Cahors, lequel, après lui avoir fait hommage de la cité et du comté de Cahors (1211), était allé, la même année, porter cet hommage au roi de France, le récompensait, au contraire, de ses services en lui donnant des biens enlevés à des partisans obstinés du comte de Toulouse. C'était le château ou place de Pestillac, avec toutes ses appartenances, et c'était la terre des Bonafous (branche importante de la famille des Pestillac) moins la place de Cazals. L'évêque lui en faisait l'hommage à Lavaur le 1er avril 1215, promettant de rendre la place à la prémière réquisition de son nouveau suzerain [1]. Mais quand la famille de Pestillac eut fait sa soumission, ce fut à elle que l'évêque rendit ce qu'il avait reçu de Simon de Montfort, car tous les documents nous la montrent encore puissante jusque vers la fin du XIVe siècle; c'est sur des terres de cette famille que fut construite la ville franche de Périgord, près Belvès, et presque vers la même époque, ou du moins peu de temps après, la bastide de Montcabrier, non loin de Pestillac. Elle joua pendant la guerre de Cent ans un rôle qui ne fut pas toujours bon et ce sera le roi de France lui-même qui la dépossédera d'une manière définitive.

Quelques auteurs rattachent aux affaires de la guerre contre les Albigeois les prétentions des évêques de Cahors sur la vicomté

1. Pestillac, jadis chef-lieu d'archiprêtré, aujourd'hui petite paroisse de la commune de Montcabrier, canton de Puy-l'Évêque. Bertrand et Amalvin de Pestillac faisaient partie de la suite de Raymond IV à la défense de Toulouse. Il est probable que ce fut à la paix de 1229 que l'évêque rendit les terres que lui avait données Simon de Montfort. Dominici ne croit pas que l'évêque ait rien rendu parce qu'il ne l'a pas trouvé dans les archives du pays ; mais le fait de la possession de ses domaines par la famille de Pestillac pendant les XIIIe et XIVe siècles au moins vaut bien un document d'archives.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Lautrec et de Paulin. Elles sont beaucoup plus anciennes, puisqu'elles ont pour point de départ la donation de *Lautrego* en Albigeois par l'évêque saint Didier ou Gery à l'église de Cahors (VII[e] siècle). Les évêques auraient donné cette terre à fief noble et eux-mêmes en faisaient l'hommage aux comtes de Toulouse [1]. Quand Simon de Montfort prit la place de ces derniers, c'est à lui que l'hommage fut fait (1216). Plus tard quand le comté fut réuni à la couronne ils firent l'hommage au roi; mais les vicomtes de Lautrec hommageaient toujours aux évêques de Cahors [2]. Il va sans dire qu'ils firent tous leurs efforts pour se dégager de cette sujétion et ce fut l'occasion de nombreux procès. Mais la suzeraineté de l'évêque ne portait que sur le sixième de la vicomté, et peut-être même seulement sur Paulin. C'est tout ce que l'on sait pour cette période. Il est probable que lorsque la vicomté eut été confisquée sur les vicomtes Bertrand et Sicard, l'évêque de Cahors réclama ses droits, mais en tant que suzerain et non pas pour avoir part à aucunes dépouilles.

Mais on accuse plus nettement les évêques de Cahors d'avoir usurpé un certain nombre de seigneuries et de se les être fait ensuite attribuer par les inquisiteurs. Et d'abord on parle de Luzech et de Puy-l'Évêque.

On s'appuie pour cela sur deux documents; le premier intéresse les deux places; le second Luzech seulement. Une bulle de Grégoire IX du 25 janvier 1228 autorise l'évêque de Cahors à employer les dîmes des deux églises de Luzech et du Puy pour payer la garnison qu'il avait mise dans ces places. On voit qu'il s'était emparé de ces deux places à la grande joie des fidèles et à la grande consternation des hérétiques, sur le conseil et avec l'aide de ses parents et de ses amis. Aucune date. Les dîmes sont accordées parce que les hérétiques et les routiers empêchent l'évêque de jouir des revenus de son évêché; mais peut-être y avait-il déjà quelque temps que Guillaume de Cardaillac avait acquis le Puy et Luzech [3]. Il ne semble pas que ce soit pour cause d'hérésie, au moins directement. Très probablement les seigneurs de Luzech

1. Lacoste, *H. de Quercy*, t. I, p. 230, 233; t. II, p. 325.

2. Hommages de Flotard de Lautrec en 1281 à l'évêque Raymond de Cornil (Lacoste, t. I, p. 233, note ; Dominici, *Histoire du Quercy*, 2e partie, ch. XL, ms. déjà cité). Salvat, *ms. déjà cité*, t. I, p. 145. Voir dans la Revue scient. du dép. du Tarn (XXV et XXVI) une petite histoire de la *vicomté de Paulin*.

3. Pièces justificatives, nº 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et du Puy étant favorables au comte de Toulouse tenaient la vallée du Lot de façon à empêcher l'évêque de Cahors d'y jouir de ses droits. Il était collateur des églises de ces deux villes, il avait donc quelque raison de s'occuper de ce qui s'y passait, surtout en ces temps de troubles. Il ne paraît pas qu'il eût la suzeraineté de Luzech, dont les seigneurs relevaient du comte de Toulouse, mais Raymond VI étant excommunié l'évêque de Cahors dut être autorisé par Simon de Montfort ou son fils Amaury. Quant à Puy-l'Évêque, l'évêque y avait déjà des droits de suzeraineté, si nous en croyons un registre des anciens hommages où nous trouvons Pierre Touron et Bernard de Valgoudou qui hommagent en l'année 1200 pour ce qu'ils ont au Puy. Il exerça donc ses droits de seigneur et l'on ne voit pas que jamais personne lui ait contesté le moins du monde cette seigneurie [1].

Il n'en fut pas de même de Luzech dont les seigneurs firent à plusieurs reprises hommage aux comtes de Toulouse, à Raymond VII ou à Alfonse de Poitiers. Hugues Arnaud de Crayssac en 1237 prêtait, dit-on, l'hommage-lige pour la totalité des châteaux de Luzech et de Saint-Médard. Il usurpaït, en tout cas, si le document est authentique [2], car Guillaume-Amalvin, baron de Luzech, prétendait aussi avoir des droits. L'évêque de Cahors affirmait que tous les deux avaient tort et réclamait la suzeraineté de la baronnie de Luzech (Luzech, Crayssac, Saint-Médard), au nom de l'Église de Cahors. Alfonse de Poitiers devenu comte de Toulouse vit venir à lui les deux seigneurs, le premier pour reconnaître qu'il tenait de lui tout ce qu'il avait dans le château de Luzech et dans la paroisse de Saint-Médard, l'autre pour lui faire « l'aveu » d'une nouvelle bastide située près de Luzech et construite par feu Raymond Alric, un parent sans doute, et de tout ce qu'il avait dans la ville de Crayssac. Par un acte d'accord de 1257 le comte de Poitiers céda à l'évêque tous ses droits sur les terres de ces deux seigneurs, les délia de leur serment, et désormais ils prêtè-

1. En 1269 l'évêque se plaint que Bertrand de Pestillac a fait sur ses terres de Puy-l'Évêque des entreprises armées ; mais il en a fait autant sur d'autres terres. (Molinier, *Correspondance d'A. de Poitiers*, n. 1580.) Ce sont des pilleries et non des revendications : il n'était pas question du Puy dans la donation des biens des Pestillac en 1215.

2. Bessières, *Les anciens seigneurs de Luzech*, dans le 1er volume du *Bulletin de la Société des Études du Lot.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rent l'hommage aux évêques de Cahors. C'est sur ce seul acte qu'on s'est appuyé pour dire que les inquisiteurs avaient attribué à l'évêque les terres des seigneurs hérétiques de Luzech et de Crayssac [1] mais il n'est fait dans aucun acte d'allusion à une sentence inquisitoriale, et ce n'eût pas été une complète confiscation de biens, d'en donner la suzeraineté à l'évêque tout en laissant la seigneurie directe aux condamnés.

C'est sur le même acte d'accord de 1257 que l'on s'appuie également pour incriminer l'évêque de Cahors à propos de Caussade. Ici le mot hérésie est prononcé. Mais c'est le comte qui le prononce pour appuyer son droit, tandis que l'évêque parle seulement du droit de suzeraineté de son église [2]. Un Ratier de Caussade joua un rôle important dans la croisade; il était apparenté à Poilfort de Rabastens, hérétique notoire, et au comte de Foix dont on sait le rôle. Il se signala dans la croisade et mérita les éloges des partisans de Raymond VI. Son château fut assiégé par Simon de Montfort et peut-être remis à l'évêque de Cahors. Ce qui est sûr c'est qu'en 1242 Raymond de Caussade et son neveu Ratier, fils de l'hérétique, hommageaient, chacun pour la moitié de la baronnie à l'évêque Géraud de Barasc. L'évêque n'avait donc, à cette date, que la suzeraineté et non la jouissance. Ce n'est pas la peine de parler de ruse et de violence pour une telle confiscation. Alfonse de Poitiers ne s'en contenta pas, lui. Après l'accord de 1257 par lequel l'évêque lui abandonne ses prétentions sur Caussade, il agit en seigneur *direct* de la baronnie, dont les biens, dit-il, me sont dévolus « propter hereticam pravitatem », et les anciens seigneurs de Caussade ne gardèrent que Durfort et Puycornet. Il est probable qu'ils durent regretter plus d'une fois de n'avoir pas vu leurs biens confisqués par un ecclésiastique ! En tout cas on ne cite nulle sentence inquisitoriale ayant jamais attribué Caussade à un évêque de Cahors [3].

1. Voir *Pièces justificatives*, n. 4. Le comte ajouta la donation de Sauzet et du Mas des Hons près Bélaye.

2. Le comte dit : *Castrum de Calciata erat de dominio nostro et ratione hereseos nobis incursum*; l'évêque dit de Caussade, comme de Luzech : *ad nos nomine et* ratione ecclesie nostre *omnia predicta de jure spectabant.*

3. Voir Galabert et Boscus, *La ville de Caussade*, Montauban, 1908, p. 23-39. Cet ouvrage, à beaucoup d'égards remarquable, est un peu faible, faute de documents pour les commencements de l'histoire de Caussade. Les auteurs ont connu la plupart des passages de Doat (t. XXI) où il est question des hérétiques Guillem

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La plupart des auteurs n'en peuvent pas citer davantage pour la seigneurie de Montpezat. Ils s'en tiennent à ce qui est dit dans l'acte d'accord de 1257, où le nom d'Armand de M.[1] est rapporté comme celui d'un homme condamné pour hérésie et ils copient presque tous ce qu'en a dit Dominici. Faut-il relever l'étrange façon de traduire le mot *ad murum* de plusieurs de nos auteurs ? Il est certain que l'on a beau jeu pour crier à la férocité inquisitoriale si l'on admet avec Dominici et tous ceux qui l'ont suivi que le seigneur de Montpezat *fut bâti entre quatre murs*[2]. Il dut être condamné à la prison perpétuelle, puisque ses biens furent confisqués, mais nous n'avons nulle part le texte ni la date de cette condamnation qui fut postérieure à 1250. Ces biens n'étaient pas toute la seigneurie de Montpezat ; un certain nombre d'autres familles se partageaient cette seigneurie avec l'évêque, suzerain de l'ensemble[3], tandis que nos auteurs supposent qu'Armand

et Guiraud de Caussade et les donnent en note. Ils semblent, — est-ce du chauvinisme ? — se montrer fort indulgents pour le chevalier Ratier, hérétique, et fort durs pour l'évêque. Au moins fallait-il prouver que celui-ci avait employé contre celui-là la ruse et la violence.

1. Armand, et non Arnaud, ainsi que l'écrivent tous les auteurs. Les documents distinguent très bien et appellent son fils : *Arnaldus filius Armandi.*

2. Dominici, *Histoire du païs de Querci*, man., l. III, fin du chap. VIII. Il y en a un exemplaire à la bibliothèque de la ville. Cathala-Coture, *op. cit.*, t. I, p. 206. — Daymard, *Le vieux Cahors*, p. 92 : « à être bâti entre quatre murs, à être emmuré. » — Salvat, dans son man. de l'*Histoire du Quercy*, à la bibl. de la ville, met, p. 146, « fut condamné *ad murum*, c'est-à-dire à être *bâti entre quatre murailles, justes au corps pour qu'il y put tourner seulement...* » M. Émile Dufour, dans la *Commune de Cahors au moyen âge*, p. 18, a mis comme les autres, mais il fait en note une trop juste réserve : il aurait dû être plus hardi au sujet de la confusion des chroniqueurs. — Raphaël Périé, *Histoire... du Quercy*, Cahors, 1861, inachevée, t. I, p. 623, ne se contente pas d'Arnaud de Montpezat, il met avec lui par simple amour du pittoresque, Arnaud de Crayssac et Amalvin de Luzech, tous les trois « condamnés, dit-on, *à être bâtis vivants entre quatre murailles.* » C'est lui qui souligne. Après cela il met en note, que d'après M. E. Dufour, peut-être bien il y a eu confusion et le mot d'*immurati* peut bien vouloir signifier la prison perpétuelle. Dieu le veuille ! dit-il, pour conclure. — Lacoste, *op. cit.*, t. II, p. 245 : « Ils condamnèrent Arnaud Desprez (c'est une erreur, la famille Desprez était fort différente de celle de Montpezat), à être *emmuré*, c'est-à-dire renfermé à perpétuité dans une prison fort étroite. L'auteur renvoie à la procédure déposée dans les archives de l'évêché, mais par ses papiers on voit qu'il n'a pas eu autre chose que le mémoire dont nous parlons plus bas.

3. Outre les Montpezat qui formaient plusieurs branches, les Montaigu, les Lagarde et les Durfort possédaient des biens dans Montpezat. Un des Montpe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Montpezat fut condamné en 1231 ou en 1236 et que toute la seigneurie de Montpezat fut attribuée par les inquisiteurs à l'évêque de Cahors qui n'y avait nul droit. L'affaire de la succession d'Armand fut assez compliquée : elle n'était pas terminée au temps de l'évêque Hugues Géraud. Quand celui-ci fut nommé par Clément V après la démission forcée de Raymond Pauchel, incapable de se retrouver au milieu des embarras financiers de son église, il se fit faire par des hommes compétents des rapports sur l'état du diocèse. Nous possédons encore un recueil composé à cette occasion sous le titre de *Cahier des privilèges des évêques de Cahors*[1], *Codex privilegiorum* etc., où l'on a réuni toutes les bulles honorifiques accordées à l'ami et au bon serviteur par Clément V. les ordonnances de l'évêque, les lettres de faveur reçues du roi de France, le mémoire du juge ordinaire de Cahors, Mathieu de Courts-jumeaux, chanoine de Laon, au sujet des aliénations sans nombre de la mense épiscopale, et un rapport sur les affaires en cours. Ce rapport a pour auteur un curé du diocèse, Me Gaubert Pelphi, curé de Cornac près Bretenoux, qui avait été chargé par les prédécesseurs de Géraud de s'occuper de leurs affaires et notamment de celle de Montpezat. L'auteur expose les choses avec beaucoup de clarté, sans doute dans un esprit favorable aux droits de la mense épiscopale, mais qui ne paraît pas nuire à la vérité. Il n'était pas un partisan d'Hugues Géraud qui songea plus tard à s'en débarrasser[2] : il a traité la question en bon homme d'affaires[3]. Voici le résumé de ce rapport : il est instructif sur ces questions de biens d'hérétiques.

zat eut un Cardaillac pour héritier au commencement du XIVe siècle. Les Desprez qui devaient devenir si importants, surtout quand Pierre Desprez eut été fait cardinal, n'étaient d'abord que des marchands. Ils acquirent peu à peu toute la seigneurie par des mariages ou diverses transactions. Voir Moulenq, *op. cit.*, t. I, p. 394 ; t. II, p. 282 sq. *Archives de la Haute-Garonne*, série G. Étienne de Montpezat, en 1224, faisait hommage au comte de Toulouse pour Montpezat. Belfort et Lapenche. Foulhiac, *Chronique*, p. 204 ; Lacoste, t. II, p. 218). Ce dernier nous dit qu'il avait dû auparavant faire hommage à Simon de Monfort ; ce n'est pas prouvé, et il est plus probable qu'il hommageait comme le seigneur d'Espanel à l'évêque de Cahors. Il y avait encore en 1285 un Étienne de Montpezat, chevalier.

1. *Bibl. de Cahors*, ms. 41.

2. Voir Ed. Albe, *Hugues Géraud*, Cahors, 1904, p. 25, 98. Ce Gaubert Pelphi était choisi avec deux autres personnages du pays par le sénéchal de Guyenne, Jean de Grailly, en 1285, pour s'entendre avec l'évêque de Cahors, au sujet de la navigation du Lot. Bibliothèque munic., *Doc. divers*, carton 1.

3. La date n'est pas indiquée et aucun autre document connu ne parle d'Ar-

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au temps de l'évêque Barthélemy Roux, Armand de Montpezat fut condamné à la prison, *ad murum*, pour avoir reçu chez lui des hérétiques et cru en eux. Remarquons tout d'abord que nous sommes loin de la date donnée par nos auteurs — qui mettent tous cette condamnation à l'année 1236 — puisque cet évêque gouverna de 1250 à 1273. L'évêque Barthélemy ne se montra pas très dur, car du consentement de son chapitre, il fit un accord avec lui pour les biens qui relevaient de son église *super bonis suis que tenebat ab episcopo*, et qu'il laissa au condamné et à ses enfants. L'évêque Raymond de Cornil montra la même libéralité, mais les gens du roi de France veillaient : ils rappelèrent qu'une ordonnance de saint Louis[1], cependant peu appliquée, au moins chez nous, ainsi qu'on l'a vu, portait que les biens des hérétiques ou des personnes condamnées pour hérésie, ne peuvent retourner ni à eux-mêmes ni à leurs enfants jusqu'à la quatrième génération. Et pour punir la faute de l'évêque Barthélemy et la négligence de Raymond de Cornil, ils mirent le séquestre sur les biens d'Armand de Montpezat. Ce séquestre gênait l'évêque pour la partie du *castrum* qu'il occupait lui-même. Il s'en alla en France trouver le roi et s'entendit avec lui, moyennant une somme de six cents livres qu'il promit de payer : le roi donna ordre de lever le séquestre au profit de l'évêque ; mais, précisément pendant cette négociation, le gardien du séquestre s'était laissé séduire de quelque façon et avait rendu à Arnaud, fils d'Armand décédé, les biens mis sous la main du roi, de façon qu'il n'y avait plus de séquestre quand le roi donnait ordre de le lever. C'est pourquoi Arnaud de Montpezat vint à son tour à Paris protester contre les lettres de mise en possession données à l'évêque et fit si bien qu'on le renvoya devant les maîtres qui tenaient en ce moment le Parlement de Toulouse, lesquels lui firent restituer les biens, l'évêque n'ayant pas pu prouver qu'ils fussent encore sous la main du roi au moment de l'accord.

Le successeur de Raymond de Cornil, Sicard de Montaigu (1294-1300), était précisément d'une famille qui possédait une partie de Montpezat. Il obtint qu'on revînt sur l'arrêt de Toulouse.

mand de Montpezat. La peine dut être la prison perpétuelle, puisqu'il y eut confiscation prononcée.

1. L'ordonnance commençant par les mots « *pientes* », du mois d'avril 1228.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le procureur du roi dut mettre la saisie sur les biens d'Armand de Montpezat, mais restituer à l'évêque ceux que le dit seigneur tenait de lui, sans que l'évêque eût rien à payer des six cents livres promises par son prédécesseur. Mais les procédures ne finissaient pas sitôt que cela. Sicard de Montaigu vint trouver le roi à Saint-Germain-en-Laye. Lui, par exemple, s'appuya sur la fameuse constitution de saint Louis pour obtenir gain de cause. Le roi chargea trois de ses conseillers, Gilles, archevêque de Narbonne (plus tard de Rouen), l'évêque d'Auxerre, Pierre de Mornay, et le trésorier de l'Église d'Angers (plus tard évêque de Bayeux), de réunir un parlement à Paris pour traiter cette affaire, en convoquant les deux parties car Arnaud de Montpezat était à Paris lui aussi. On lui demanda de prouver qu'il avait un privilège qui l'exemptait des conséquences de l'ordonnance de saint Louis. Il ne put rien montrer, et la cour décida que tous ses biens seraient mis sous séquestre et qu'on rendrait à l'évêque de Cahors ceux qui étaient tenus de lui en fief.

L'évêque revenait à Cahors croyant tout fini, laissant à Paris Gaubert Pelphi pour d'autres affaires. Pendant ce temps, l'avocat d'Arnaud de Montpezat s'avisa de dire, qu'après tout, on n'avait d'autres preuves de la condamnation d'Armand, son père, que des lettres scellées du sceau de frère Jean Vigouroux [1], jadis inquisiteur dans la région de Toulouse : il était bien dur et bien étrange que sous prétexte d'une condamnation prouvée seulement par des lettres sans authenticité on privât de ses biens un homme de grande noblesse. La cour fit demander à Gaubert Pelphi les lettres de l'inquisiteur. Il ne les avait pas; on lui donna ordre d'envoyer auprès de l'évêque pour les chercher. L'évêque n'avait encore fait qu'une journée de marche : il refusa de se dessaisir et revint lui-même à Paris le lendemain, ayant chevauché toute la nuit. Les lettres vues, la Cour décida d'envoyer faire des recherches sur les registres des inquisiteurs ; si on y trouvait le nom, on s'en tiendrait aux premières lettres du roi et l'évêque paierait les 600 livres promises. La sentence fut retrouvée mot à mot sur les registres de Toulouse, et la Cour de Paris en conséquence maintint son arrêt. Géraud de Sabanac, jurisconsulte fameux, dont le nom revient

1. Jean Vigouroux, inquisiteur de 1225 à 1289. Douais, *Documents*, etc., t. I, p. 30, 123, 186. — Son nom se retrouve dans une sentence de 1307. Limborch, p. 8, 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans presque toutes les affaires de Cahors à cette époque, avait joué un rôle dans celle-ci.

L'évêque Sicard, mis en possession des biens d'Armand de Montpezat qui relevaient de la temporalité de l'Église de Cahors, fit démolir [1] les bâtiments qui avaient appartenu au condamné et tout près construire un beau château [2].

Sous son successeur Raymond Pauchel, des commissaires royaux étant venus au nom du roi dans le Quercy, ainsi que cela se faisait de temps en temps *pro reformatione patriæ*, Arnaud de Montpezat vint se plaindre de l'arrêt qui l'avait dépouillé, rejetant une partie de la responsabilité sur Géraud de Sabanac. Les commissaires crurent remarquer quelque contradiction dans les lettres obtenues par l'évêque de Cahors, les prétendirent suspectes et donnèrent ordre au sénéchal de remettre Arnaud de Montpezat en possession. L'évêque fit appel, puis, le roi étant venu en Languedoc, il alla le trouver et le roi chargea d'examiner cette affaire Bérenger [de Frédol], alors évêque de Béziers et depuis cardinal. Avant que l'instruction fût terminée les deux parties s'en remirent à l'arbitrage de Géraud de Malleville, mais Arnaud de Montpezat demanda l'annulation de la sentence avant qu'elle eût été prononcée, parce qu'il n'avait pu s'occuper de son affaire, étant prisonnier d'abord à Domme, puis au Châtelet de Paris; il avait cependant envoyé un fondé de pouvoirs. Et de délai en délai, l'affaire confiée ensuite à Hugues de Camburat, puis à Jean Duc, ou Ducis, traîna si longtemps en Parlement, où un seul conseiller était favorable à l'évêque, dit G. Pelphi, qu'elle était encore pendante, de plus en plus embrouillée, *intricatissima* [3], au moment où Hugues Géraud prenait possession du siège de Cahors. Nous ne savons pas au juste comment elle se termina.

Enfin Lacoste, après l'abbé de Foulhiac, parle encore des biens de Guillaume Baussan [4]. Voici ce que nous apprennent les docu-

1. Ce qui prouve, disons-le en passant, qu'ils n'avaient pas été rasés en 1214, ainsi que le dit M. Moulenq, *op. cit.*, II, p. 286.

2. Il dut pour cela emprunter aux frères Desprez. Voir Lacroix, *Series*, etc., § 113, et la traduction Ayma qui donne le résumé de Foulhiac (t. I, p. 437-438). Foulhiac, manuscrit déjà cité, p. 266; Lacoste, *op. cit.*, t. II, p. 404.

3. D'autant plus embrouillée qu'en 1308 toute juridiction était enlevée, pour quelque abus de pouvoir, à tous les seigneurs de Montpezat, aux seigneurs laïques pour toujours ; à l'évêque, sa vie durant. *Olim*, édit. Beugnot, t. III, p. 376. — La démission de Raymond équivalant à sa mort remettait l'affaire en cause.

4. *Histoire du Quercy*, t. II, p. 246. La note renferme quelques inexactitudes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments : Guillaume Baussan, bourgeois de Cahors, fut condamné pour hérésie à vingt ans de séjour outre mer. Sa femme Bernarde, fille de N. Durfort, eut aussi quelque condamnation moins grave pour le même délit. Ceux qui avaient porté la sentence étaient les inquisiteurs Pierre Cellani et Guilhem Arnaud; la date de la condamnation est probablement 1241, l'année où nous trouvons Cellani à Moissac, à Montauban, à Gourdon; elle peut être d'ailleurs antérieure. Peut-être serait-elle de 1235 et alors la donation faite par-devant les consuls, au mois d'août, par Guillaume à sa femme, aurait eu pour objet d'empêcher la confiscation des biens; cette donation aurait eu lieu par une habile prévoyance de Guillaume Baussan avant sa condamnation. Il n'est question que de maison dans Cahors ou de terres, vigne et jardins situés aux environs [1]. Quoi qu'il en soit, après la condamnation, le neveu de Bernarde s'entendit au sujet de ces biens avec l'évêque Géraud (février 1241, v. st.). Celui-ci fit au jeune seigneur l'abandon de tous les droits qu'il pouvait avoir pour la seule somme de 50 livres tournois qui seraient versées à ses créanciers lombards [2]. Un autre acte, du mois d'octobre 1255, est plus intéressant. On assurait que l'évêque Barthélemy avait encore des droits sur les biens des Baussan. Bernarde, une fois sa pénitence faite, demanda à rentrer en possession, offrant de donner à l'évêque ce qui pouvait lui revenir. Celui-ci fit faire une enquête. Il apprit ainsi que tout s'était passé régulièrement, que Guillaume Baussan n'avait pas fait les vingt ans de pénitence et qu'il était rentré au pays, mais avec permission spéciale du Saint-Siège; que Bernarde avait accompli sa peine (sans doute des pèlerinages et les croix) intégralement, avec beaucoup d'humilité et de dévotion, que depuis ce temps sa réputation était absolument à l'abri de tout reproche. Dans ces conditions l'évêque reconnaissait qu'il n'avait aucun droit sur les biens de la dite femme ; mais pour éviter qu'elle fût inquiétée, elle ou ses héritiers, il voulait bien reconnaître, et son chapitre

1. Acte du mois d'août 1235, contenu dans un vidimus de 1282, avec d'autres pièces. Il y a des maisons dans la grand'rue, et d'autres près du portail Sacriste (plus tard dit des Augustins); parmi les jardins il y en a un qui est dit avoir appartenu à la dona de Durfort, « maira de sa molher ». Le mari reconnaît avoir reçu une somme de deux cents marcs d'argent pour la dot ; il y ajoutait de son bien 150 autres marcs.

2. *Pièces justificatives*, t. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avc lui, que l'Église de Cahors ne revendiquait et ne pouvait rien revendiquer [1].

Bernarde Baussan était morte avant la fin de septembre 1270. A cette date les consuls faisaient vidimer par l'official de Cahors la partie de son testament par lequel elle donnait les revenus d'une maison et de boutiques pour fournir des vêtements aux pauvres ladres des deux léproseries de Cahors et de cinq autres léproseries du Bas-Quercy [2]. Au mois d'octobre les deux frères, Pierre et Raymond Desprez, de Montpezat, héritiers de Guillaume de Durfort, garantissaient aux consuls que les ladres de ces léproseries, ayant été dédommagés par eux, n'auraient plus rien à réclamer sur la dite maison, dont la ville voulait se servir pour agrandir la halle au blé [3].

L'auteur d'une volumineuse histoire de la *baronnie de Castelnau-Montratier* [4], M. Limeyrac, a reproduit, à son tour, au sujet de Castelnau et des prétentions épiscopales les accusations portées au sujet de Caussade ou de Montpezat. Il est bien certain, en effet, à en juger par un mot unique du rapport de Gaubert Pelphi, qu'il y avait au moment de la nomination d'Hugues Géraud une affaire pendante concernant Castelnau; mais bien que Ratier de Castelnau ait joué dans l'affaire de Baudoin, frère du comte de Toulouse, un rôle que l'auteur s'efforce en vain de justifier [5], nous n'avons pu trouver dans ces pages, pas plus que dans nos notes personnelles, la mention d'hérésie ni d'attribution de biens d'hérétiques au sujet de Castelnau. Il nous semble que le procès remontait beaucoup plus haut et ne portait d'ailleurs que sur une partie [6], non sur l'ensemble de la baronnie. S'il y a eu

1. *Pièces justificatives*, n. I, b.
2. *Te igitur*, reg. communal, déjà cité, p. 222, n. 377.
3. Bibl. de la ville, *Chartes munic.*, *DD, 3.*
4. *Études sur le moyen âge, Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy* (*Castelnau-Montratier*), par Léopold Limayrac. Cet ouvrage est fait dans un esprit très conservateur et l'on y trouve des dissertations en faveur des religieux et des nobles. Mais, l'auteur nous paraît avoir fait un peu trop de rhétorique, surtout pour la période qui nous occupe.
5. M. Limayrac, pour justifier le meurtre de Baudoin et la trahison des seigneurs de Castelnau et de Lolmie, ne trouve d'autre excuse que les lois de la guerre qui permettent de se saisir de son ennemi, « lorsqu'il se met à portée d'être capturé » (p. 107). Mais ces lois de la guerre pourraient aussi justifier Simon de Montfort.
6. Voir *Correspondance d'Alfonse de Poitiers* (Molinier), *passim.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelque prétention mal fondée de la part de nos évêques, il serait facile de montrer qu'il y a eu de graves usurpations de la part des seigneurs.

Voilà exposés sans phrases et d'une façon aussi objective que possible les faits qu'il nous a été possible d'étudier. Nous demandons qu'on veuille bien les juger de même, non pas avec les sentiments d'aujourd'hui, mais en se plaçant autant que possible au point de vue des idées d'un temps si éloigné de nous. Les évêques de Cahors n'ont rien gagné, sauf peut-être quelques hommages sans aucune conséquence pécuniaire, à toutes ces perturbations religieuses et politiques. Au contraire, les troubles excités par l'hérésie et par la guerre ont été pour eux l'occasion de dépenses extraordinaires qui les ont forcés plus d'une fois à aliéner les biens d'Église entre les mains de leurs banquiers, lombards ou caorsins [1]. Mais cela n'est plus de notre sujet. Il suffit que l'on ait vu l'exagération de beaucoup d'auteurs sur les prétendues usurpations de nos évêques.

Nous avons dit par ailleurs que, du moins par ce que nous en pouvons savoir, la répression de l'hérésie n'avait pas été chez nous bien sévère. Sur les huit cents noms que nous aurions pu citer, six hérétiques seulement ont été livrés au bras séculier en plus de deux siècles, une vingtaine à peine condamnés à la prison perpétuelle. Et sans doute nous ne savons pas tout, mais c'est avec moins encore que je n'ai pu trouver moi-même qu'on a porté des jugements sur l'inquisition en Quercy.

On a dit enfin, mais cela d'une manière générale et non pas seulement pour notre pays, que l'Inquisition avait accumulé dans tout le Midi des ruines effroyables; que la torpeur s'y était

1. Raymond de Salvanhic (plutôt que *Salvanhac*) et ses associés Hélie et Philippe de Cahors avaient prêté à Simon de Montfort lui-même (qui leur remit en gage les villes de Pézenas et de Tourbes en Languedoc); le Lombard Juvénal prêtait à Guillaume de Cardaillac, peut-être aussi débiteur de Bertrand de Jean, futur seigneur des Junies ; les Bérald et d'autres marchands de Cahors, les Desprez de Montpezat prêtèrent à ses successeurs et y gagnèrent des seigneuries. Voilà ceux qui gagnèrent à la guerre du Nord contre le Midi. Si l'on ne tient pas compte de quelques légendes douteuses de familles nobles qui plus tard voulurent donner quelques années de plus à leurs généalogies en faisant remonter leur filiation à des étrangers venus chez nous au temps de la Croisade, on ne trouve pas que les gens du Nord aient rien acquis chez nous, excepté, gain médiocre, dans le pillage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partout étendue, qu'elle y avait duré plusieurs siècles. Qu'il y ait eu des ruines en Quercy, l'on ne peut le nier; les hérétiques en firent d'ailleurs quelques-unes et certains seigneurs avaient bien mérité qu'on rasât leurs châteaux, vrais repaires de brigands[1]. Mais ces ruines ne durent pas être aussi considérables que certains le pensent, ou, du moins, la torpeur dont on nous parle fut vite secouée par nos vaillantes populations, car ces villes et places qui auraient été rasées par Simon de Montfort étaient derechef bien peuplées et bien garnies de murailles quelques années après. Jamais notre pays ne fut actif et riche comme pendant ce XIIIe siècle et les premières années du XIVe [2]. Ce n'est pas la guerre contre les Albigeois qui devait ruiner le Quercy, ce n'est pas la sévérité des inquisiteurs qui devait mettre la torpeur dans les âmes, c'est la guerre de Cent ans qui devait accumuler toutes les ruines à la fois; et quand, péniblement [3], les Quercynois commençaient à se relever et la prospérité à revenir, les guerres de religion arrivèrent pour produire cette fois la ruine définitive. Jamais plus le Quercy n'a retrouvé sa richesse et sa vaillante activité d'autrefois. Mais cela n'a aucun rapport, même lointain, avec l'Inquisition du moyen âge.

E. ALBE.

1. Qu'on lise, par exemple, l'histoire du féroce Bernard de Casenac, seigneur de Monfort en Périgord et de Belcastel en Quercy. Lacoste, *op. cit.*, t. II, p. 179.

2. On n'a, pour s'en rendre compte, qu'à voir la grande expansion du commerce quercynois au XIIIe siècle (voir Ed. Albe, *Les marchands de Cahors à Londres*, dans le *Bulletin Soc. des Et. du Lot*, année 1908, fasc. 1er) et juger ce qu'étaient ces marchands par le *livre de comptes des frères Bonis*, marchands de Montauban, au XIVe siècle, que M. Ed. Forestié a publié il y a une dizaine d'années. Ce dernier travail a ouvert les yeux des historiens sur ce qu'était la prospérité de notre pays avant la guerre de Cent ans.

3. Péniblement, car ce n'était plus tout à fait la même race. Le Quercy avait dû se repeupler par beaucoup d'emprunts faits aux provinces voisines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA MAISON DE CLUNY A LYON

L'histoire des rapports de l'Église de Lyon et de l'abbaye de Cluny s'ouvre, dix-huit ans après la grande fondation bénédictine, avec une bulle de Jean X délivrée en 928 et aux termes de laquelle le pape recommande le monastère naissant à Guy, archevêque de Lyon, à Stateus, évêque de Chalon, à Bernon, évêque de Mâcon, et aux comtes Hugues et Gislebert [1].

On doit très vraisemblablement rapprocher cette intervention de la donation faite à Cluny, en mars 945, par Geilin, Egilmar, Rencon, Arluin et Hector, aumôniers du même archevêque Guy, de biens appartenant à ce dernier et comprenant une vigne et une terre situées au-dessus de Lyon, près de la Saône, au lieu de Serin[2]. Très vraisemblablement aussi, le mandat royal délivré le 1er juillet 946, par le roi Louis, visait les biens cédés l'année précédente [3].

En février 949, Burchard, successeur de Guy sur le siège de Lyon, avait abandonné à Cluny divers servis qui se levaient à Ambierle et à Saint Haon ; en mai 957 [4], il lui attribuait l'église Saint-Jean-Baptiste de Chaveyriat [5].

Enfin, en mars 1027, Jean XIX confiait à Burchard II la mis-

1. Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, Paris, 1703-1739, t. III, 393.
2. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, n. 70.
3. *Ibid.*, n. 689.
4. *Ibid.*, n. 734.
5. *Ibid.*, n. 227. — Dès les premières années de son existence, Cluny avait recueilli dans la même région un domaine, dont, par une singulière coïncidence, trois des confins tout au moins présentaient une analogie extraordinaire avec les confins du ténement où devait dans la suite s'élever à Lyon la maison de Cluny. Une erreur de rédaction ou de scribe, erreur relevée du reste par l'éditeur du cartulaire de Cluny, venant s'ajouter à cette étrange rencontre, il y a lieu de signaler l'une et l'autre pour éviter toute équivoque. La donation portait sur des biens situés *in urbe Lucdunense, in vicaria Canaviacense, in loco qui dicitur Brolisen, hoc est pratus... cum campo et silva, et vicaria indominicata*; *et termina, a mane terra sancti Johanni et finali, ad medium diem terra Warembaldi, ad serro terra sancti Romanni et via publica, a sercio aque volente.* (*Ibid.*, n. 115). L'éditeur a noté lui-même qu'il fallait dire *in pago* et non *in urbe Lugdunense*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sion d'empêcher toute atteinte de l'évêque de Mâcon sur les droits de Cluny en matière de consécrations ou d'ordinations [1].

Un demi-siècle plus tard, lors de la réunion du cinquième concile d'Anse, en 1080, Pierre, cardinal évêque d'Albano et légat, excommuniait l'archevêque Gébouin pour violation des privilèges de Cluny [2]. La même année 1080, au concile de Meaux, Hugues, alors évêque de Die et lui aussi légat, avait approuvé la donation à Cluny de l'église Sainte-Marguerite [3]. Transféré de Die à Lyon lors du décès de Gébouin, décès qui est du 18 avril 1082, Hugues eut dans la suite d'assez nombreuses relations avec Cluny, relations d'abord assez tendues, puisque, dans une lettre de 1088 environ, il se plaint des injures proférées contre lui par les moines clunisiens [4]. A cet état d'hostilité devaient succéder de tout autres dispositions, et, en janvier 1094, l'archevêque, retenu, il est vrai, par des inondations qui rendaient les communications dangereuses, séjournait six jours à l'abbaye [5]. Soit durant ce séjour, soit en tout cas dans le cours de la même année, Hugues fit don aux religieux de l'église de Saint-Didier-en-Bresse, de la chapelle du château de Riotiers et de l'église Saint-Paul située dans ce château ; en échange de ces biens, les religieux devaient prier pour le repos de l'âme du donateur, la conservation de l'Église de Lyon et le salut de tous ses chanoines [6].

L'année suivante, 25 octobre 1095, Hugues consacrait dans l'église de Cluny un autel situé près de la grille du chœur [7] ; cette consécration avait lieu en présence d'Urbain II. Le 9 janvier 1097, ce Souverain Pontife chargeait l'archevêque de Lyon d'exiger du duc de Bourgogne et d'Aimon de Bourbon réparation envers Cluny [8].

Enfin, antérieurement à son décès — 7 octobre 1106 — mais à des dates qu'il n'est pas possible de préciser, Hugues avait attribué à Cluny l'église d'Ars, qui dépendait antérieurement de

1. *Bullarium Cluniacense*, Lyon, 1860, p. 8.
2. Bruel, *op. cit.*, t. IV, n. 3549.
3. E. Baluze, *Miscellaneorum liber primus*, Paris, 1678-1715. t. IV, n. 420.
4. Bruel, *op. cit.*, t. V, n. 3634.
5. Mansi, *Sanctorum conciliorum et decretorum collectio nova*, Venise, 1750-1798, t. XX, col. 690.
6. Bruel, *op. cit.*, t. V, n. 3680.
7. *Ibid.*, n. 3689.
8. *Ibid.*, n. 3721

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Etienne de Lyon, celle de Saint-Germain, située entre Marlieux et La Chapelle [1], et celle de Sologny [2].

A son tour, Cluny devait, au cours du siècle suivant, fournir à l'Église de Lyon deux de ses archevêques : d'abord Renaud de Semur, neveu de l'abbé saint Hugues, décédé le 7 août 1131 et dont le corps fut transporté et inhumé dans l'abbaye [3] ; puis Pierre de Bourgogne, son successeur, qui mourut le 25 mai 1139. A côté des noms de ces deux religieux, il y a lieu de citer celui d'Heraclius de Montboissier, qui n'appartint jamais à Cluny, mais dont le frère, Pierre le Vénérable, devait y laisser les plus grands souvenirs : lui-même fut successivement chanoine de Lyon, archidiacre, abbé de Saint-Just [4], puis archevêque ; il occupa le siège archiépiscopal de 1153 à son décès, 30 octobre 1163.

Déjà le prédécesseur de Renaud de Semur, l'archevêque Humbauld, avait servi d'intermédiaire entre Cluny et Bérard, évêque de Mâcon [5]; en 1147, l'archevêque Amédée prononçait une sentence condamnant G. Gros à réparer les dommages commis par lui au préjudice de l'abbaye [6]. A la fin du XII[e] siècle, l'archevêque Renaud de Forez, Étienne de Rochetaillée, doyen de Lyon, et Josseran, abbé de l'Ile-Barbe, furent délégués par l'autorité apostolique pour juger un différend survenu entre les abbayes de Cluny et Saint-Claude et l'évêque de Genève [7]. Par bulles du 20 mars 1200, une mission semblable fut confiée aux mêmes archevêque et doyen ; il s'agissait de juger les prétentions des religieux de l'abbaye de Ménat, au diocèse de Clermont, qui refusaient l'obédience à Cluny [8]. Soixante-dix ans plus tard, le jour de la Saint-Vincent 1269, c'était au contraire l'abbé de Cluny, Yves de Vergy, qui intervenait dans le long conflit au milieu duquel se débattaient l'Église et les citoyens de Lyon [9].

Il faut revenir près d'un siècle en arrière pour assister à l'éta-

1. Bruel, *op. cit.*, t. v, n. 3839.
2. *Ibid.*, 3852.
3. *Bibliotheca Cluniacensis*, n. 1353.
4. L'abbé de Saint-Just était un des dignitaires du Chapitre de Lyon.
5. Mabillon, *op. cit.*, t. VI, n. 38-39.
6. Bruel, *op. cit.*, t. v, n. 4124.
7. *Ibid.*, n. 4375-4376.
8. *Ibid.*, p. 4378. — J. Beyssac, *La mansion de Rochetaillée*, Lyon, 1907, p. 14-15.
9. Ménestrier, *Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon*, Lyon, 1696, Preuves, p. 3-4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

blissement de liens officiels entre l'Église de Lyon et Cluny. Cependant les associations entre communautés religieuses sont fort anciennes et l'Église de Lyon n'avait point manqué d'en contracter : c'est par une liste d'affiliation des frères de Saint-Etienne à l'abbaye de Reicheneau, au commencement du IXe siècle, que sont connus les plus anciens noms de ses chanoines [1].

Aussi est-il curieux de constater que ce fut, au moment où ils abandonnaient la vie commune, que les chanoines de Lyon tentèrent de former une association avec Cluny. Le contrat en fut rédigé au nom de l'archevêque Jean de Bellesmains, du doyen Étienne de Rochetaillée et de l'abbé Hugues ; sa rédaction doit par conséquent être placée entre l'année 1187, date probable de l'élection de Rochetaillée au décanat, et l'année 1193, date à laquelle Jean de Bellesmains renonça au siège archiépiscopal. Aux termes de cet acte, l'archevêque et le Chapitre de Lyon, dans le but d'augmenter les liens d'affection et de charité qui les unissaient à l'abbé et aux religieux de Cluny, déclaraient recevoir le dit abbé au titre de frère et de chanoine, comme ses successeurs le seraient dans la suite. Les abbés de Cluny devaient en conséquence participer à tous les avantages spirituels et temporels du Chapitre de Lyon et notamment percevoir une part dans les divisions de revenus opérées au décès des chanoines ; par une autre conséquence assez naturelle, ils étaient tenus, comme ces derniers, à prêter serment et hommage à l'archevêque et à l'Église. De leur côté, les chanoines avaient droit à toutes les prières des religieux et devaient participer à toutes leurs faveurs [2].

Quelles suites furent données à ce contrat ? Les titres n'en conservent aucune trace. La clause de participation dans les divisions des revenus, *des terres*, semble être restée lettre morte ; du moins aucun abbé de Cluny ne figure dans les trois plus anciens partages dont les actes subsistent, celui de 1187, celui de 1209 et celui de 1220 [3]. On ne rencontre pas davantage mention de serment prêté par les abbés de Cluny [4].

1. P. Piper, *Libri confraternitatum sancti Galli Augiensis*, Berlin, 1884.

2. Bruel, *op. cit.*, t. V, n. 4291.

3. Arch. dép. du Rhône, fonds du Chap. métropolitain, Aaron, vol. I, n. 3 et 4 — M.-C. Guigue, *Obituarium Lugdunensis Ecclesiæ*, Lyon, 1867, Pièces justificatives, n. 10, 17, 23.

4. On a, au contraire, le procès-verbal du serment prêté par un abbé de Saint-Claude, à la suite d'une association semblable à celle formée avec Cluny ; au titre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Faut-il rapprocher de l'acte précité la possession par Cluny, sur les premières pentes de la colline de Fourvière, d'un tênement joignant au levant le cloître des chanoines de Lyon et, par analogie avec la concession accordée à Savigny un siècle auparavant[1], attribuer à ces derniers la donation de ce tènement ? C'est là une hypothèse assez plausible, mais néanmoins une simple hypothèse. Un seul fait est historiquement établi : la possession par Cluny, au commencement du XIIIe siècle, de ce tènement sur lequel était établie une maison.

Or c'était précisément l'époque où les chanoines de Lyon venaient d'enserrer leur cloître d'épaisses murailles. Les traités avec les comtes de Forez avaient mis fin — du moins avaient-ils tout lieu de l'espérer — à une lutte séculaire, mais ils pouvaient entrevoir un adversaire non moins redoutable dans la bourgeoisie lyonnaise aspirant à conquérir son indépendance et ils avaient fait élever autour de leurs résidences des ouvrages de défense fort importants pour l'époque. Par malheur la maison possédée par Cluny dominait ces ouvrages, soit qu'elle s'élevât à une grande hauteur, soit — ce qui est plus vraisemblable et correspond à la configuration du sol — qu'elle eût été établie sur les pentes de la colline. Quoi qu'il en soit, les chanoines n'avaient pu manquer de s'apercevoir du danger qu'elle présentait et ils l'avaient fait démolir, sans même prévenir Cluny. Naturellement un différend était né de cette destruction ; il fut réglé par l'entremise d'amis communs, Uldric Palatin, chantre de Lyon, Guillaume Charpinel, chamarier, Etienne, abbé, et Jean de Chaponay. Leur décision reçut, en juillet 1209, l'approbation de Guillaume de Collonges, doyen, et des chanoines. Ceux-ci s'engagèrent à ne rien détruire ou modifier à l'avenir sans le consentement des représentants de l'abbaye et accordèrent en outre à cette dernière, en compensation de la maison détruite, une autre maison ayant appartenu

de chanoine de Lyon, l'abbé s'engage à observer les statuts et les usages de l'Église. Arch. dép. du Rhône, fonds du Chap. métropolitain, Cham., XXII, 2.

1. Par acte rédigé au nom du doyen Richo et qui doit par conséquent être daté au plus tard du commencement de 1073, le décès de ce doyen étant du 22 février de cette année, le Chapitre de Lyon, en témoignage de la considération et de l'amitié qui unissaient les deux collèges, avait fait don à l'abbaye de Savigny d'une maison située dans l'enceinte même du cloître; dans l'esprit des donateurs, cette maison était destinée au logement de l'abbé et des religieux lors de leur passage à Lyon. A. Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, Paris, 1853, t. I, n. 766.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

précédemment à Jean, grammairien [1]. De son côté, Cluny promit de ne faire aucune entreprise sur l'emplacement de la maison détruite et, dans ses constructions futures, de ne jamais excéder la hauteur des murailles du cloître [2].

L'archevêque Renaud de Forez avait assisté à la conclusion de cet accord ; lorsqu'il régla ses dernières volontés, le 16 octobre 1226, il légua à Cluny cent marcs et deux parts de blé pour la célébration de son anniversaire [3]. Robert d'Auvergne, successeur de Renaud, faisait une fondation semblable en juin 1232 [4] ; l'année suivante il accordait l'exemption du péage à tout le vin de Cluny [5]. Plus tard, deux frères, tous deux dignitaires de l'Église de Lyon, furent inhumés à Cluny ; d'abord Hugues de Vaux, chamarier, puis Milon de Vaux, doyen, dont le décès est du 4 juin 1272 [6].

Il faut arriver jusqu'à cette époque pour rencontrer une seconde mention de la maison de Cluny, et c'est encore un différend qui en fournit l'occasion. A la fin de 1277 ou au commencement de 1278, un agrandissement avait nécessité de nouvelles constructions, *noviter constructa* ; les chanoines soutinrent que ces constructions avaient été établies sur un terrain leur appartenant. Ils formulèrent en outre la prétention qu'un servis de dix livres forts de Lyon leur fût dû, au titre de reconnaissance, à chaque mutation d'abbé, et que, ce servis n'ayant pas été payé, la maison fût tombée en commise. En juin 1278, le doyen Chatard Chamarcin et l'abbé Yves de Chasant arrêtèrent que le Chapitre se désisterait de ses prétentions moyennant le paiement par Cluny, à chaque fête de Saint-Martin d'hiver, d'une somme annuelle de vingt-cinq sols forts de Lyon, comprenant dix sols

1. Ce personnage avait été témoin, le 30 janvier 1201, au testament du chanoine Hugues de Talaru. Arch. dép. du Rhône, fonds du Chap. métropolitain, Agar, I, 4. — M.-C. Guigue, *Obituarium*, Pièces justificatives, 14.

2. Bruel, *op. cit.*, t. V, n. 4449.

3. Arch. Dép. du Rhône, fonds du Chap. métropolitain, Agar, I, 6. — M.-C. Guigue, *op. cit.*, Pièces justificatives, 36.

4. M. fonds, Agar, I, 11. — M.-C. Guigue, *op. cit.*, Pièces justificatives, 36.

5. Bruel, *op. cit.*, n. 4628.

6. Pour être complet il y a lieu de noter l'association contractée, en février 1250, entre Cluny et l'abbaye d'Ainay à Lyon, association s'étendant tant au spirituel qu'au temporel des deux monastères. M.-C. Guigue, *Grand cartulaire d'Ainay*, 1885, t. II, n. 92.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour l'ancien servis et quinze sols pour tous les autres chefs [1].

A quel titre et par le jeu de quelles circonstances la maison de Cluny était-elle détenue dix ans plus tard par le sénéchal de l'Église de Lyon, Hugues de la Tour, lors du décès de celui-ci le 14 septembre 1288 [2] ? Là encore, on en est absolument réduit aux hypothèses. Faut-il identifier la maison de Cluny avec la maison de *Artays* cédée par l'abbaye cinquante ans auparavant à Guy de La Tour [3], oncle de Hugues, lequel fut en effet son héritier [4] ? En ce cas, et l'hypothèse en serait fort plausible, cette cession n'aurait porté que sur la jouissance, puisqu'on vient de voir Cluny exercer sans conteste ses droits de propriétaire en 1278.

Il paraît du reste indiscutable que la maison de Cluny, destinée à l'origine, comme celle de Savigny, au logement de l'abbé ou des religieux du monastère de passage à Lyon, *domus et hospitium Cleunaci*, reçut bien rarement cette affectation et fut au contraire presque constamment donnée à cens. L'ambiguité des actes de cession ou peut-être la disparition de ces actes devaient donner naissance à des querelles. Un siècle et demi après le décès du sénéchal de La Tour, un autre chanoine de Lyon, Louis d'Orliac, mourait, le 13 juin 1434, dans la maison de Cluny [5]. Après lui, celle-ci servit de logement à la dame de Montrevel, probablement Jeanne de La Tour, veuve de Jean de La Baume de Montrevel. Que si on admet l'exactitude du dire de Guichenon faisant descendre d'un puiné de La Tour du Pin la famille La Tour à laquelle elle appartenait, on peut se demander si ce n'était point par transmission de la succession du sénéchal Hugues qu'elle avait recueilli la maison de Cluny.

Quoi qu'il en soit, les héritiers du chanoine d'Orliac vendirent celle-ci à un autre membre du Chapitre, Guillaume de Chauvirey, alors revêtu de la dignité de précenteur. L'entrée en jouissance du nouveau détenteur se heurta d'abord à l'opposition de la dame de Montrevel, laquelle en appela au Chapitre [6], mais dut ensuite

1. Arch. dép. du Rhône, fonds du Chap. métropolitain, Cham., XIV, 1. — M.-C. Guigue, *Cartulaire lyonnais*, Lyon, 1885, II, n. 544.
2. M. fonds, Abel, XL, 4.
3. Bruel, *op. cit.*, n. 4736-4737.
4. *La mansion de Rochetaillée*, p. 193.
5. Arch. dép. du Rhône, fonds du Chap. métropolitain, Agar, LII.
6. M. fonds, Actes capitulaires, 16 décembre 1438.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

y renoncer. On voit en effet, le 10 février 1448-1449, Chauvirey faire acte de propriétaire et autoriser la visite des conduits de plomb qui, à travers le tènement de Cluny, conduisaient l'eau de la fontaine de Rieu à la fontaine du cloître [1]. Il devait plus tard rencontrer une autre opposition, celle de l'abbé de Cluny revendiquant ses droits singulièrement méconnus.

Portée devant la chambre des requêtes du palais, cette opposition y fut solutionnée par une sentence rendue le 20 septembre 1453, sentence en exécution de laquelle, le 29 octobre suivant, l'abbé Oddon de la Perrière donnait à cens la maison à Guillaume de Chauvirey, alors archidiacre de Lyon, et à deux de ses neveux, eux aussi membres du Chapitre, Pierre de Chauvirey et Jean de Montmartin. Une seule réserve était insérée dans cet acte en faveur de l'abbé, intéressante toutefois à noter en ce qu'elle rappelle la destination primitive de la maison, c'était celle d'y loger, lui et ses gens, aussi longtemps qu'il serait nécessaire, dans le cas où la venue soit du pape soit d'un légat à Lyon, à Vienne ou à trois lieues à la ronde, ou encore la réunion d'un concile à Lyon le mettrait dans l'obligation de venir y séjourner. Sous cette seule restriction, la jouissance de la maison devait appartenir, leur vie durant, d'abord à l'archidiacre et, après lui, à chacun de ses neveux [2]. Cette dernière clause ne sortit jamais à effet, Pierre de Chauvirey étant décédé les premiers jours de janvier de l'année 1455-1456 et Jean de Montmartin le 9 mai 1473.

Le 16 février suivant, 1473-1474, Guillaume de Chauvirey reconnaissait que les maison et hospice détenus par lui dépendaient de la directe et censive du Chapitre et s'engageait à en payer le cens annuel de vingt-cinq sols, six deniers; au même moment, il s'acquittait du paiement des arrérages de ce cens. Cet acte est le premier qui fournisse une désignation précise du tènement et de ses confins, désignation qu'on rencontre au contraire assez fréquemment dans la suite : il mentionne une série de « maisons hautes et basses, avec cours », une vigne, une petite herberie et un petit bois ; le tout limité au levant par la rue Tresmarle, au nord par la montée de Tire-cul, au couchant par le chemin tendant de la recluserie de Saint-Barthélemy à Saint-Just et la

1. Arch. dép. du Rhône, fonds du Chap. métropolitain. Actes capitulaires à la date indiquée, et Abel, LXIII, 1.
2. M. fonds, Adam, XIV, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vigne des héritiers de Pierre de Nyevro, au midi par les maisons, jardin et vigne d'Hugonin de Talaru, chanoine, et la vigne de la dapiferie [1].

Seul détenteur de la maison de Cluny en suite du décès de ses deux neveux, l'archidiacre y mourut lui-même le 21 janvier 1475-1476 [2]. Dès ce moment, on trouve la maison de Cluny dénommée aussi maison de la Bombarde, vraisemblablement en raison d'une enseigne qui y avait été apposée.

Aux termes de l'accord du 29 octobre 1453, la mort de Guillaume de Chauvirey rendait à l'abbaye de Cluny la libre disposition de sa propriété ; elle s'occupa sérieusement cette fois de la conservation de ses droits et loua tout le tènement à Benoît Lecharron, dit Paquet, bourgeois de Lyon, lequel, à son tour, en sous-loua deux parties, l'une à Jean Brun, corratier, l'autre à Claude Guillimenot, affaneur. Ce sont du moins les noms des occupants lors de la rédaction, le 11 juin 1493, du rôle des nommées dressé en vue de la perception des impôts. Les confins sont identiques à ceux portés à la reconnaissance de 1474 ; la contenance de la vigne est indiquée de l'œuvre de huit hommes [3].

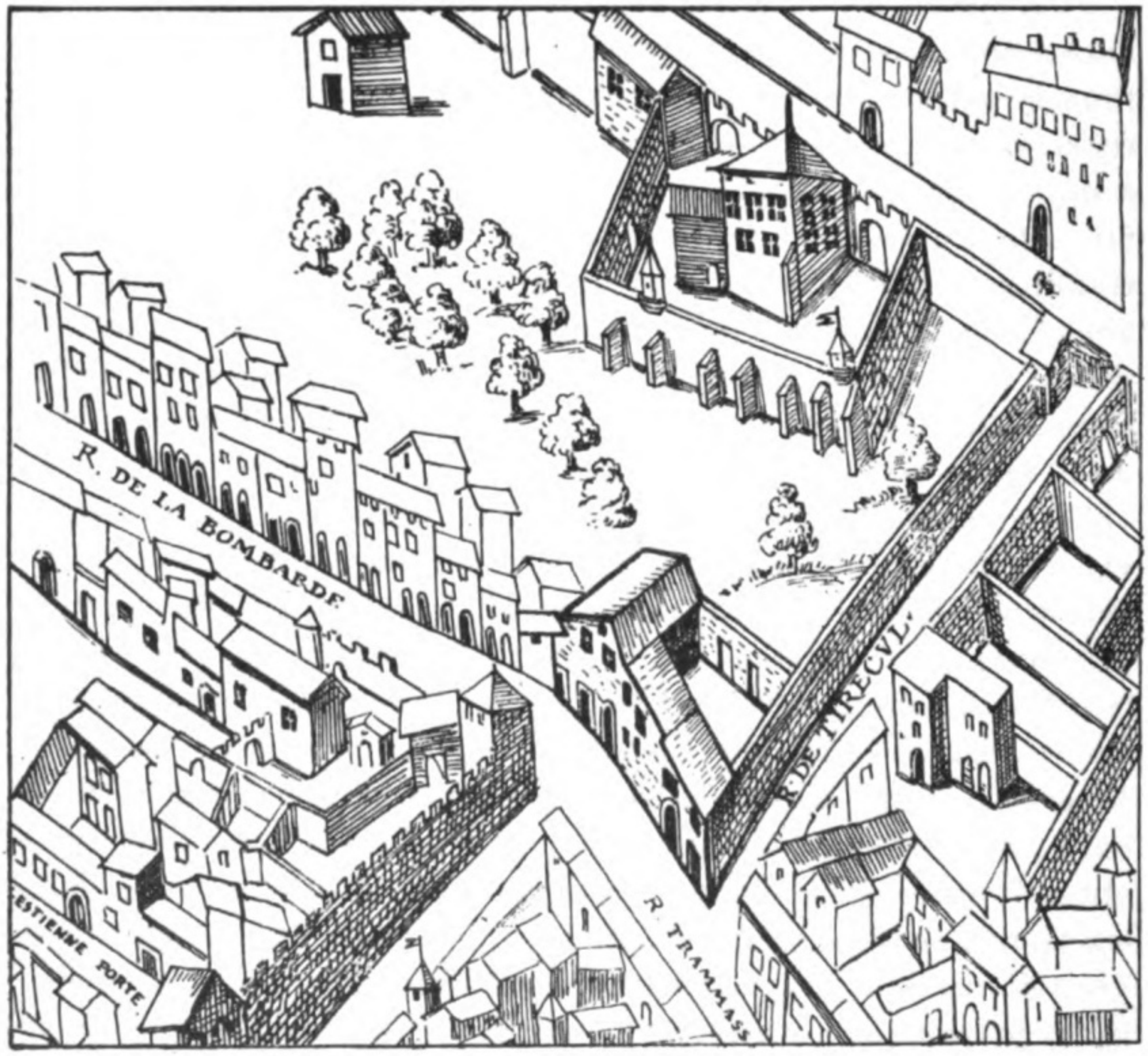
Un demi-siècle plus tard une grande entreprise de vicinalité venait couper en deux parcelles le tènement de Cluny et préludait à son aliénation définitive qui allait suivre de peu ce morcellement ; c'était l'établissement du Chemin-Neuf, percé entre la voie antique du Gourguillon et la montée Saint-Barthélemy et tendant de la rue Porte-Froc à la place de la Croix de Colle. Il semble que les historiens lyonnais ont erré en attribuant cette entreprise au baron des Adrets et en la plaçant par conséquent après la prise de la ville par les protestants, 30 avril-1er mai 1562. On trouve en effet, dès le 22 février 1561-1562, un mandat délivré à Pierre Grollier, procureur général de la ville, en paiement des frais, journées et vacations de deux voyages, l'un à Moulins pour assister à l'assemblée des Trois-États, l'autre pour le fait « du passaige de la maison de Cluny [4] », puis, le 14 avril 1562 « après Pasques », un autre mandat au même « pour la despense de M. Bohier, soubz despensier de l'abbaye de Cluny, M. Boyer,

1. Arch. dép. du Rhône, fonds du Chap. métropolitain, Adam, XIV, 3.
2. M. fonds, Agar, LII, et Actes capitulaires.
3. Arch. municipales de Lyon, CC. 5, fol. 22.
4. M. dépôt, CC. 1110, fol. 190.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

procureur général èsjuridictions dud,. Cluny, M. le juge dud. lieu, Me Claude Trevillard, secrétaire delad. abaye et aultres venuz exprès pour raison de la rue et paissage joignant la maison dud. Cluny, de laquelle il convient prendre portion pour eslargir la rue et icelle aiser, de sorte que le charoy et paissantz puissent avoir commodité [1]. »

Naturellement les travaux n'étaient point achevés lors de



la prise de Lyon ; ils semblent toutefois avoir été momentanément interrompus, puisque, le 30 mars de l'année suivante 1562-1563, la municipalité, après avoir décidé « de parachever la démolition et décombrement des murs du cloistre Saint-Jean et réduire le tout en place publique despuis la maison de Cluny

1. *Ibid.* Arch. municipales de Lyon, CC 1110, fol. 169

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

jusqu'à Portefroc et desmolir tout ce qui est entre la fontaine et les rues de la Bombarde et de la Roz, » projet qui ne fut point mis à exécution, ordonne en même temps « de faire continuer le chemyn commencé près la maison de Cluny par dessoulz celle de la Roze, au dessoulz l'anticaille, jusqu'à la place de la Croix de Colle [1]. » Enfin, le 21 mai, Claude Dupré était remboursé d'une somme de quatre cent soixante-dix livres tournois avancée par lui pour les travaux du chemin [2].

Par une coïncidence fort heureuse, quelques années avant ce démembrement, avait été dressé le plan scénographique de Lyon qui constitue le premier document de cette nature qui ait une réelle valeur historique. Le tènement de Cluny y figure tel qu'il était constitué depuis quatre siècles ; les confins sont exactement ceux indiqués dans les actes de 1474 et 1493 : au nord la montée de Tire-cul, au levant la rue Tramassac, au midi des propriétés particulières, au couchant la montée Saint-Barthélemy et une enclave. Cette enclave est l'ancienne vigne de Pierre de Nyevro, sur le sol de laquelle l'Italien Paulin Benedicti a édifié la maison de Bellegrève, qui sera quelques années plus tard occupée par le gouverneur François de Mandelot et par Éléonore Robertet son épouse, puis vendue par leurs héritiers Jean de Souvré, marquis de Courtenvaulx, et Catherine de Neuville aux religieuses bénédictines de Chazeau en Forez.

Quant aux bâtiments, le corps principal à deux étages qui s'élève au midi et les deux annexes qui le joignent au nord semblent correspondre exactement aux trois occupants de 1493.

Nous l'avons déjà indiqué ; Cluny devait abandonner son domaine de Lyon peu après son démembrement. Par acte reçu chez Me Margat, notaire royal à Lyon, le 19 décembre 1571, le cardinal Charles de Lorraine, abbé, le vendit à noble Lambert Pinet, avocat en la sénéchaussée de Lyon [3]. C'est ce dernier qui figure aux nommées de 1586 [4] ; c'est son fils, Jean Pinet, conseiller en la même sénéchaussée, qui, par sentence de ce tribunal en date du 1er septembre 1598, est condamné à faire écouler ailleurs que par la rue Tramassac et le cloître les eaux de sa maison, où

1. Arch. municipales de Lyon, BB. 83, à la date indiquée.
2. M. dépot, CC. 1110, fol. 169.
3. Arch. dép. du Rhône, fonds du Chap. métropolitain, Adam, XIV, 11 bis.
4. Arch. municipales de Lyon, CC. 40, fol. 100.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

pend à ce moment pour enseigne *Le Cheval-Blanc* [1] ; c'est Jean Pinet qui, seulement le 9 septembre 1602, paie au Chapitre les lods dus en raison de l'acquisition de son père [2], puis, le surlendemain 11, comparaît au terrier de Sargues, article 2 [3]. Désormais Cluny est absolument étranger au tènement ; son nom même disparaît, celui du Cheval-Blanc s'y substituant.

Avec cette disparition, la présente note doit prendre fin. La nomenclature des divers propriétaires qui se succèdent dans la possession de la maison de Cluny semble d'un intérêt étranger. A peine y a-t-il lieu de noter que la famille, successeur immédiat de l'abbaye, la conserva plus d'un demi-siècle; le 13 mars 1615, Françoise Neveu, veuve de Jean Pinet, l'administrait en qualité de tutrice de leur fils Antoine [4] ; le 10 juillet 1631, c'était Françoise Pinet, veuve de François Vincent [5]; mais, antérieurement au 1er octobre 1643, elle a passé entre les mains de Joachim et Martin Vanechore [6]. Le 16 juillet 1735, Claude Pernon, son propriétaire, est condamné à reconnaître au profit du Chapitre le servis annuel de vingt sols, six deniers forts qui la grève toujours [7].

En résumé, et autant que la pénurie ou le silence des titres permettent d'en juger, la maison de Cluny comme la maison de Savigny, destinées dans l'esprit de leurs fondateurs à servir de logement aux religieux de ces abbayes lors de leur passage à Lyon, et par là à resserrer les liens qui unissaient ces communautés à l'Église de Lyon, paraissent avoir peu répondu à cette attente. L'une et l'autre furent pour leurs détenteurs presque uniquement des sources de revenus, revenus assez modestes toutefois, si on en juge par la négligence apportée dans leur administration. C'est en dehors de la maison de Cluny, et dans des relations nées soit des circonstances soit de l'influence bienveillante d'amis communs, qu'il faut chercher la véritable origine des rapports de l'Église de Lyon et de la grande abbaye bénédictine.

J. Beyssac.

1. Arch. dép. du Rhône, fonds du Chap. métropolitain, Abel, XLIII, 3.
2. M. fonds. Actes capitulaires, à la date indiquée.
3. M. fonds, Adam, XIV, 11 bis.
4. M. fonds, Abel, XLIII, 4.
5. M. fonds, Adam, terrier Gerinet, article unique.
6. M. fonds, Adam, XIV, 11 bis.
7. M. fonds, Adam, XIV, 11 bis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOCUMENTS

LETTRES D'ESPAGNE

ADRESSÉES PAR L'ABBÉ DE MONTGON [1]

AU CARDINAL ET AU MARQUIS DE BISSY

L'histoire nous raconte qu'en 1723, Louis XV, âgé de treize ans, fut déclaré majeur. Au lieu de gouverner par lui-même, le jeune roi donne d'abord sa confiance au duc de Bourbon dont l'incapacité et les débauches sont demeurées proverbiales. En lui on ne retrouve rien des grandes qualités du vainqueur de Rocroi. Il a tous les vices du régent sans les mérites incontestables du neveu du grand roi. Pendant son ministère tout se vend à la cour; puis, obéissant à l'instigation de la marquise de Prie, il renvoie l'infante, fiancée à Louis XV, et donne pour épouse à ce dernier la fille de Stanislas Leckzinski.

Le roi d'Espagne, ne se jugeant pas assez fort pour venger l'affront fait à sa fille, se rapproche de l'Empire, reconnaît la pragmatique sanction et se prépare à la guerre...

Voilà dans quelles dispositions d'esprit se trouvait Philippe V lorsque l'abbé de Montgon se présenta devant lui.

Charles-Alexandre de Montgon était né à Versailles en 1690. Il fut élevé à la cour et se fit remarquer dès ses premières années par son intelligence ouverte et par son esprit pétillant. Destiné à l'état ecclésiastique, il fit de brillantes études théologiques et reçut les ordres sacrés. Alors il se retira en Auvergne chez un de ses parents, lorsque la nouvelle de l'abdication de Philippe V, roi d'Espagne, lui parvint quelques mois après son installation. Montgon qui se sentait attiré depuis longtemps par cetteterre ultra-pyrénéenne, conçut alors le désir immédiat de s'atta-

1. Bien que cette correspondance ne rentre que d'assez loin dans le cadre des études de la *Revue d'Histoire de l'Église de France*, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de mettre en lumière la personnalité de ce prêtre-diplomate. N. R.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cher à un monarque rempli d'un aussi grand zèle religieux. Il écrivit une lettre pressante au R. Père Bermudez, confesseur du roi, qui lui répondit conformément à ses vœux.

L'abbé de Montgon vint à Paris et demanda audience à la cour. Reçu par le duc de Bourbon, il lui exposa les motifs de son voyage à Madrid. Le duc, intéressé, et qui connaissait déjà de réputation celui qui s'adressait à lui, le jugea digne d'une négociation. Comprenant un peu tardivement sa faute politique, le premier ministre chargea l'abbé de travailler en secret à aplanir les difficultés qui s'étaient élevées entre les deux cours. Le voyageur partit. Mais on sait que Philippe V fut obligé de reprendre le sceptre quelques mois après l'avoir quitté en raison de la mort prématurée de son fils Louis.

L'abbé de Montgon, qui avait quitté la France dans l'espoir de vivre dans la retraite, se trouva, malgré lui, replongé dans la vie des cours. Mais, grâce à la droiture de ses sentiments, il gagna la confiance du roi Philippe qui le chargea, à son tour, d'une mission en Portugal.

En France le cardinal Fleury venait de remplacer le duc de Bourbon. Ce ministère devait voir la réconciliation de 1727 à laquelle l'abbé de Montgon contribua grandement.

Philippe V, qui appréciait hautement les qualités de l'ambassadeur français, l'avait engagé à intriguer en sous-main, afin de lui assurer la succession de la couronne de France dans le cas où Louis XV mourrait sans héritier. Mais l'abbé comptait sans le cardinal-ministre qui, gêné dans sa politique, comprit dès les premiers mots voilés qu'une question diplomatique conduisait à Versailles celui qui venait d'Espagne. Poussé à bout, de Montgon avoua maladroitement : il fut perdu dans l'esprit de Fleury. De retour à Madrid en 1728, il fut mal récompensé de ses services et fut desservi auprès des souverains espagnols par le vieux ministre jaloux [1]. Un jour qu'il eut l'imprudence de remettre le pied sur le territoire français, Fleury, par une lettre de cachet, le fit arrêter et exiler à Douai en 1732. A peine arrivé, par ordre du cardinal, on s'empara de tous ses papiers qui étaient d'une haute importance. Malgré les émouvantes suppliques de l'abbé,

1. Le cardinal Fleury eut pour l'abbé de Montgon une inimitié aussi inexplicable qu'injuste.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le ministre demeura inflexible; il n'y répondit même pas et défendit qu'on lui parlât jamais de M. de Montgon.

Celui-ci se retira à Sarliève dans les Pays-Bas et chercha une dérivation à son chagrin en rédigeant ses *Mémoires*. Mais telle était la terrreur que lui inspirait le cardinal qu'il n'osa jamais, de son vivant, les livrer à l'impression. Par là-même, il perdit l'unique occasion qu'il avait d'intéresser en piquant la curiosité. Quand les *Mémoires* parurent, il n'y avait plus personne à la cour de France qui se souvînt de l'abbé de Montgon. Aussi, mourut-il en exil, octogénaire, en 1770. Ces *Mémoires* de Montgon forment d'énormes volumes qui furent imprimés à la Haye, à Genève et à Lausanne de 1745 à 1753. Ils renferment des particularités intéressantes; mais le style de l'abbé, quelque peu diffus, en rend la lecture peu agréable. L'auteur paraît sincère et affecte beaucoup d'impartialité; mais il a tant eu à souffrir des procédés du cardinal de Fleury qu'il a peut-être un peu exagéré les reproches dont il charge ce ministre.

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver une correspondance de l'abbé de Montgon pendant son séjour en Espagne [1]. Il écrit tantôt au cardinal, tantôt au marquis de Bissy. Ces lettres, en raison de la gravité des intérêts qui étaient, pour ainsi dire, dans la main de celui qui les adressait en France, méritent d'arrêter notre attention.

Nous verrons combien — déjà à cette époque — la correspondance était surveillée ! L'abbé de Montgon proteste, chaque fois qu'il en a l'occasion, contre les bruits qui courent sur son voyage et se défend d'être chargé de négociation. Les correspondants savent pourtant bien à quoi s'en tenir !

Puis, au cours de son séjour en Espagne, l'ambassadeur du duc de Bourbon se trouve tout à coup dans un gros embarras pécuniaire... Les pensions sont suspendues. Il adresse alors de pressantes lettres dans lesquelles il fait un piquant et détaillé tableau de sa détresse. Un secours lui est accordé.

Le cardinal et le marquis de Bissy sont tenus, à mots couverts, au courant de mille détails.

Quelques notes biographiques sur ces deux personnages ne seront point superflues.

Henri de Thiard de Bissy, fils du comte Claude, naquit le 25 mai 1657. Destiné, lui aussi, à l'Église, il fit sa licence en Sorbonne

1. Archives départementales de la Côte-d'Or, fonds de Thiard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et prit le bonnet de docteur en 1685. Le roi, désireux de récompenser les services du père, nomma le fils en 1687 à l'évêché de Toul. Mais à cette époque, en raison des difficultés que Louis XIV avait avec Rome, l'expédition des bulles d'investiture n'eut point lieu. Nous avons lieu de croire que Bissy fut du nombre des prélats qui administrèrent les diocèses, sans être intronisés, avec les pouvoirs des chapitres.

N'ayant fait partie d'aucune des assemblées du clergé, il fut un des premiers qui obtinrent leurs lettres d'obédience et fut sacré le 24 août 1692. Diverses circonstances allaient favoriser le nouveau prélat et lui donner quelque relief. Un rituel qu'il publia dans son diocèse eut diverses difficultés avec les magistrats; puis, l'évêque prit part aux contestations qui s'élevèrent en Lorraine au sujet de quelques édits du duc Léopold Ier qui étaient jugés contraires à la juridiction et à l'autorité de l'Église. Clément XI venait de condamner ces idées par un bref du 22 septembre 1703. Léopold crut alors calmer les esprits par son ordonnance du 19 février 1704; mais les réclamations du clergé continuèrent. Le château de la Malgrange devint le quartier général des protestations, de nombreuses conférences eurent lieu dans ses murs, de très longs mémoires rédigés, des flots d'encre répandus. Alors le duc Léopold comprit son devoir et eut la sagesse de reconnaître ses torts. D'un trait de plume il fit cesser la querelle en supprimant de son code les articles condamnés par Rome. Alors le pape Clément XI, par un nouveau bref, en date du 30 novembre 1710, félicita le duc. L'évêque de Toul qui avait joué un rôle considérable dans cette affaire eut sa part de louanges et du même coup, connut la notoriété.

Louis XIV d'ailleurs, lui destinait l'évêché de Meaux. C'était une lourde tâche que de succéder à Bossuet ! Mais, si Mgr de Bissy n'avait point le génie qui rendit immortel son prédécesseur, sa science et sa piété le désignaient cependant pour une si grande mission.

A la mort de Desmarais, évêque de Chartres, Mme de Maintenon lui accorda sa confiance et depuis ce temps-là, Bissy joua un rôle actif dans les affaires de l'Église. Il était lié avec Fénelon et c'est à lui que sont adressées les deux lettres à un évêque qui sont insérées dans les œuvres de l'évêque de Cambrai.

Le 16 avril 1710, un mandement de Mgr de Thiard de Bissy condamnait la théologie de Juénin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette instruction pastorale fit quelque bruit. L'auteur condamné publia des *Remarques* qui furent censurées à nouveau le 30 mars 1712.

Petitpied et d'Eteman vinrent au secours de l'oratorien par des *Lettres théologiques* que Bissy proscrivit par un mandement du 10 novembre 1715. Clément XI bénit la conduite du prélat. Bissy fut un des commissaires de l'assemblée du clergé de 1713 pour la réception de la bulle *Unigenitus* et prit une part considérable aux négociations qui eurent lieu pour ramener les opposants. En 1715, le 29 mai, le pape, sur la proposition du roi, envoyait à l'évêque de Meaux le chapeau de cardinal.

La mort du grand roi vint, peu après, apporter un grand changement aux affaires ; mais le cardinal de Bissy suivit toujours la même ligne de conduite, resta attaché au Saint-Siège et aux intérêts de l'Église. Constamment, il lutta contre l'égarement des esprits dans ce temps de fermentation et nous pourrions citer nombre de ses célèbres mandements. Nous nous contenterons de signaler celui du 1er septembre 1718, puis un autre, au sujet du cardinal de Noailles [1], et une lettre du 22 février 1719 en réponse à une instruction du même cardinal.

Trois fois, Henri de Bissy fit le voyage de Rome pour assister à des conclaves. Le pape et le roi le comblèrent de dignités.

Ce prince de l'Église mourut à l'abbaye de Saint-Germain-des-Près, le 26 juillet 1737. Il avait succédé dans ce bénéfice au cardinal d'Estrées [2]. En un mot, le cardinal de Bissy fut un des prélats dont la mémoire se conserve la plus pure et dont l'Église du commencement du XVIIIe siècle peut être fière.

Du marquis de Bissy, nous ne dirons que quelques mots fort brefs. Neveu du cardinal, il naquit en 1649 et en 1676 obtint le régiment de son père. Promu brigadier en 1693, gouverneur d'Auxonne en 1701, lieutenant général en 1704, il fit toutes les

1. Le cardinal de Noailles était un de ceux qui luttaient contre la bulle *Unigenitus*; il fut condamné par Rome et fit sa soumission en 1728. Il mourut l'année suivante.

2. César d'Estrées, cardinal, né à Paris, le 5 février 1628, fils de François, duc d'Estrées, pair et maréchal de France. Il fut évêque de Laon et eut l'ordre d'accompagner Philippe V en Espagne. Mais au bout de trois ans, se trouvant en butte à trop d'intrigues, Louis XIV lui donna l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il y mourut le 18 décembre 1714.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

campagnes de cette époque, quitta le service par suite d'un désaccord avec le ministre Chamillard et mourut le 2 janvier 1744.

Tels sont les deux correspondants préférés de l'abbé de Montgon.

Cte Carlos D'ESCHEVANNES.

Madrid, 16 décembre 1725.

Monseigneur [1],

Comme personne ne connaît mieux que moi la candeur et la probité de Votre Éminence qui lui attirent la vénération de ceux qui lui sont le moins affectionnés et que je n'ignore pas que je me rendrais tout à fait indigne de la protection dont elle veut bien m'honorer si je me laissais aller à la démangeaison que ressentent ordinairement ceux qui se livrent à l'ambition de se mêler de toutes sortes d'intrigues et de cabales, de faire les importants et de débiter même avec un air mystérieux jusqu'aux prédictions de l'almanach, je suis bien aise, après vous avoir informé, Monseigneur, de la bonté que leurs Majestés ont daigné me témoigner, d'exposer aux yeux de Votre Éminence la conduite que j'ai tenue depuis que je suis en ce pays et la disposition où j'ai trouvé les esprits à mon égard.

Je suis arrivé en Espagne dans des circonstances, Monseigneur, qui, comme on le peut aisément imaginer, ont fait de ma venue le sujet de beaucoup de raisonnements et de spéculations. Comme il n'y a que le Roi et le révérend Père Bermudez [2] qui soient instruits des véritables motifs de mon voyage, le public qui, en ce pays, comme dans tous les autres, juge souvent et encore plus promptement sur de fausses apparences, se persuadait, à ce qu'il m'est revenu, que mon arrivée était mystérieuse et que j'étais comme j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Éminence, son précurseur en cette cour et celui des autres personnes qui devaient venir avec Elle mettre la dernière main à l'ouvrage de réconciliation des deux couronnes.

A cette disposition du public qu'il était autant de mon intérêt que de mon devoir de détromper des fausses idées qu'il avait sur mon sujet se joignait encore, à ce que je vis par une lettre de Monsieur l'Ambassadeur d'Hollande à un Français qui est ici, la surprise mêlée de quelque sorte de mécontentement où semblaient être les ministres étrangers qui sont chargés en cette cour des affaires de la nôtre, de me savoir à Madrid sans avoir auparavant été informés de mon voyage ce qui les portait à croire qu'on

1. Le cardinal de Bissy.

2. Le P. Bermudez, issu de l'illustre race de don Diego Bermudez, neveu du Cid, Ruy Diaz. Un de ses ancêtres fut le fameux frère Jérôme, de l'Ordre de Saint-Dominique, professeur à l'Université de Salamanque, charmant poète qui illustra la littérature espagnole du XVIe siècle. Cf. sur le P. Bermudez, Baudrillart, *Philippe V*, t. II, p. 549.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

me faisait venir en Espagne comme pour être l'espion de la sincérité de leurs démarches ou de leurs bonnes dispositions ou pour leur ravir la gloire de réunir les deux Rois ; je me trouvais donc tout à la fois, comme Votre Eminence l'apercevra aisément, aux prises avec le public qui, quand il ne peut pénétrer dans ce qu'il désire apprendre, s'en dédommage en répandant sur le sujet de sa curiosité le plus de malignité qui lui est possible, ou exposé à la jalousie des ministres étrangers pour une retenue de ma part à leur égard qui ne provenait que de ce que je n'avais rien à leur dire ni à leur communiquer ou à encourir l'indignation de leurs Majestés catholiques pour une fréquentation avec ces mêmes ministres qui ne pouvaient, dans la conjoncture présente, que me rendre extrêmement suspect et enfin, Monseigneur, pour surcroît d'embarras, je ne pourrais douter que la cour de France ne prenant nul intérêt à mon voyage ne me fit vivement ressentir le mécontentement que leur donnerait la moindre démarche qui m'échapperait et qui lui paraîtrait contraire à ses desseins dans lesquels assurément je n'ai garde de vouloir pénétrer. Ce n'était pas seulement, Monseigneur, avec les personnes dont je viens de parler à Votre Éminence que je devais me ménager; il m'a fallu encore éviter de faire ombrage à certains particuliers français qui paraissent chargés des affaires de France en cette cour et qui, m'y voyant tout à coup paraître, craignaient que je ne vins m'approprier en quelque façon le mérite ou escamoter la récompense que leur zèle pour le service du Roi et les bons offices qu'ils ont pu rendre en ce pays leur donnent lieu de prétendre; leur curiosité sur le sujet de ma venue a été et est encore une source intarissable de questions qu'ils me font, de nouvelles qu'ils me débitent ou d'alarmes qu'ils ont cherché à me donner et ce ne sera pas sans peine qu'en tâchant, comme je le fais, de leur ôter tout sujet d'envie ou de jalousie contre moi, je parviendrai à calmer les inquiétudes que je leur ai causées et à ne mettre par là aucun obstacle à leurs bonnes intentions [1].

A l'égard du gros de cette nation, la constante et très mauvaise coutume qu'ont eu presque tous les Français qui sont venus en cette cour, d'y rechercher des grâces de leurs Majestés catholiques me parut tout d'abord avoir fait sur l'esprit des Espagnols, à notre désavantage, une très mauvaise impression aussi bien que toutes les particularités où ils nous croient livrés, et je compris aisément que si mon État me prescrivait dans tous les pays du monde le désintéressement et la douceur, l'intérêt de ma nation. exigeait surtout en celui-ci que je fis de ces deux dispositions comme la base et la règle de toute ma conduite.

Après avoir donc examiné, Monseigneur, combien ma situation était délicate, j'ai tâché, avec le secours de la grâce de Dieu, de me comporter

1. L'abbé de Montgon, après avoir dans les commencement de son épître, énergiquement protesté contre les allégations de ceux qui le disent chargé d'une mission diplomatique, semble « se couper » dans ce passage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec toute la bonne foi et la circonspectioo qui m'a été possible et d'éviter les pièges qu'on cherchait à me tendre. Je n'ai fait jusqu'à présent aucune démarche qui pût me rendre suspect au roi ou me paraître susceptible de quelque fâcheuse interprétation, que je n'aie pris la liberté d'en faire rendre sur-le-champ un compte exact à sa Majesté par le R. P. Bermudez, son confesseur. Je ne recevrai aucune lettre qui réfléchisse tant soit peu sur les matières du temps dont je ne communique également à ce prince ou l'original ou la substance et jamais il ne sera dit que manquant à la reconnaissance que je ressentirai toute ma vie de sa bonté, je sois assez malheureux pour faire quelque chose qui puisse lui déplaire ou m'exposer à encourir son indignation, et connaissant comme je le sais le respect et la vénération que Votre Éminence a pour le roi, je suis très persuadé qu'elle serait la première à me condamner si je tenais sur ce sujet une conduite différente.

J'ai au reste exposé si clairement, ce me semble, tant en public qu'en particulier que je ne me mêlais de rien et que je n'étais chargé d'aucune instruction ni d'aucune négociation, que je me flatte que les fausses idées du public sur ce sujet seront bientôt dissipées et que les bonnes intentions des ministres étrangers affectionnés à la France que j'ai assurés et fait assurer des mêmes choses ne trouveront point les obstacles que l'envie qu'ils avaient conçue contre moi aurait pu leur exposer. On ne me reprochera point aussi, Monseigneur, au moins avec justice, d'avoir dit en ce pays aucune parole qui ressente l'homme de parti; j'ai répondu autant qu'il m'a été possible, aux questions qu'on m'a faites sur ceux qui jouent en France les principaux personnages, d'une manière qui ne leur donne, ce me semble, aucun lieu de se plaindre ou de mon indiscrétion ou de ma loyauté. Quant à ce qui me concerne personnellement, je tâche, sans être à charge à personne ni demander aucune grâce, quoique Votre Éminence n'ignore pas que par le petit revenu que je me suis réservé, par la dépense de mon voyage et par celle que j'ai été obligé de faire ici pour me loger et me meubler, j'en aurais peut-être autant besoin que ceux qui les recherchent avec autant d'empressement que d'avidité; je tâche, dis-je, Monseigneur, de vivre avec la modestie et cependant la décence qui me convient et en un mot étant assez heureux pour n'avoir en ce pays d'autre appui que la Providence, j'ai une bonne confiance en son secours tout-puissant qui ne dépend ni des noirceurs ni de la malignité des hommes et qui n'a jamais abandonné pour toujours ceux qui mettent en Elle toute leur espérance.

Jusqu'à présent je ne reçois d'un chacun en ce pays que toutes sortes de témoignages de politesse, et de ma part, on peut être assuré que je ne négligerai rien de tout ce qui pourra contribuer à me concilier l'amitié des personnes avec lesquelles il faut que je vive, et à éviter en même temps de leur donner le moindre sujet de jalousie ou de mécontentement.

Je ne saurais aussi être trop sensible à la bienveillance qu'il a plu à leurs

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Majestés de me marquer. J'avouerai ingénûment à Votre Éminence que je craignais un peu la reine à cause de tout ce qui nous était revenu à Paris, et cependant à mon très grand étonnement, cette princesse m'a parlé dans les différentes fois que j'ai eu l'honneur de la voir avec toutes sortes de bontés.

Je souhaite de tout mon cœur qu'il plaise à Dieu de renouer entre leurs Majestés très chrétiennes et catholiques, une sincère amitié ; mais c'est un événement que je crains fort qui ne se fasse longtemps désirer.

Après avoir exposé ma situation et la conduite que j'ai tenue jusqu'à présent, j'ose supplier Votre Éminence de me faire savoir s'il ne lui est point revenu que j'ai fait quelque chose qui ait déplu au roi ou à Monseigneur le duc. Dieu m'est témoin de la fidélité aussi inviolable qu'incorruptible que j'aurai toute ma vie pour sa Majesté et de ma profonde soumission aux ordres de S. A. S. et s'il m'échappe à son égard quelque faute ce sera toujours contre mon intention et on ne trouvera jamais pour me corriger la moindre résistance de ma part, mais au contraire une véritable docilité. J'espère que Votre Éminence voudra bien le témoigner à Mgr le duc en lui rendant compte de ce qui fait le sujet de cette longue lettre et je ne demande d'autre grâce à ce Prince ni à vous, Monseigneur, que celle de s'informer si j'agis ici différemment de ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire. J'ai celui d'être avec un attachement inviolable et un très profond respect, Monseigneur,

de Votre Éminence,
le très humble et très obéissant serviteur,
DE MONTGON.

J'espère que Votre Éminence voudra bien m'honorer d'un mot de réponse.

A Madrid, le 17 décembre 1725[1].

. .

J'aurais fort désiré que les bruits qui s'étaient répandus ici de l'arrivée de Monsieur le Cardinal se fussent trouvés véritables, car vraisemblablement vous auriez été du voyage.

Il vient ici de votre cour des lettres qui en font d'étranges portraits et ceux qui les publient devraient avoir honte de ces impostures.

. .

Leurs Majestés catholiques sont en parfaite santé et la reine avance heureusement dans la grossesse. J'apprendrais avec plaisir que la nôtre fût dans la même situation et c'est une nouvelle qui, faisant cesser les cabales en France, ne pourrait produire partout qu'un grand bien.

1. Quatre lettres adressées au marquis de Bissy. Nous avons cru devoir adopter ici le classement par date.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il faut espérer que toutes les vertus de cette princesse attireront cette bénédiction sur le royaume et donneront cette satisfaction à ceux qui ne se laissent point aller à toute sorte d'illusions.

Madrid, janvier 1726.

. .

Je vous supplie si vous en trouvez l'occasion de vouloir bien faire connaître à M. le comte de Morville[1] que, sachant l'étroite liaison qu'il y a entre le roi et le roi d'Angleterre, j'ai été au-devant de tout ce qui pouvait donner sur mon sujet le moindre ombrage à M. Stanhope[2], ambassadeur d'Angleterre, et je me flatte que ce ministre est content de moi par l'amitié qu'il me témoigne.

Je le verrais plus souvent et j'ose même dire que j'en ferais toutes les avances si je ne savais, à n'en pouvoir douter, qu'on interpréterait en mal cette communication en cette cour. C'est assurément un ministre plein d'esprit et de pénétration et qui sert ici le roi son maître avec autant de zèle que de succès.

. .

Au sujet de mon procès j'ai appris qu'on commençait à craindre votre autorité et votre crédit. Si celui du gendre de M. le premier président Le Pelletier s'y joint, je me flatte que ma partie sera comme forcée de finir cette désagréable discussion.

Au Prado[3], le 19 février 1726.

. .

J'espère de toutes les marques de bienveillance dont Son Éminence m'a jusqu'à présent honoré, qu'elle ne me refusera pas ses bons offices auprès de Mgr le Duc pour qu'il plaise à S. A. S. m'accorder — pour les deux années de pension que je perds et qui sont converties comme, vous savez, en un viager de peu de valeur par la dernière déclaration — une gratification qui pût m'aider à supporter cette soustraction de mon petit revenu dont j'aurais ici un véritable besoin dans la conjoncture présente où il serait aussi peu convenable à la nation que pour moi de rechercher en cette

1. Charles-Jean-Baptiste Fleuriau, comte de Morville, né en 1686, débuta en 1706 dans la magistrature. Après la mort du cardinal Dubois en 1723, le duc d'Orléans lui donna le portefeuille des Affaires étrangères qu'il conserva pendant quatre ans. Il mourut académicien en 1732.

2. Jacques, comte de Stanhope, naquit en 1673 dans le comté de Nottingham. Vers 1708 il obtint le grade de major général et le poste de ministre plénipotentiaire avec le commandement des forces anglaises en Espagne.

3. Prado del Rey, ville d'Andalousie (Espagne méridionale).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cour quelque faveur pécuniaire après qu'on en a refusé une honorable. Comme ce n'est ni la cupidité, ni le désir ridicule de faire de la dépense qui m'a engagé à supplier Monsieur le cardinal de vouloir bien demander ce petit secours ou celui d'une abbaye, je me flatte qu'en ne cherchant en tout cela qu'à vivre décemment et convenablement, son Éminence ne me refusera pas sa protection. Je suis cependant un peu en peine n'ayant reçu aucune réponse à mes lettres. Les gelées et les dégels ont mis une grande irrégularité dans l'arrivée de nos courriers de France et c'est ce qui me rassure un peu.

On nous annonce — c'est peut-être une suite de toutes les intrigues — un changement total de tout le ministère de France.

Il n'y a que peu de jours qu'on annonçait ici l'arrivée de Mgr le Duc. Moi, je me contente de souhaiter la paix et de voir la concorde et l'union régner en France et en Espagne.

A Madrid, le 25 février 1726.

. .

N'étant point venu en Espagne pour y rechercher de grandes dignités ou des richesses, je me proposai d'y subsister sans être à charge à personne. Dans cette vue, ne m'étant réservé que cinq mille livres de rentes de trente-cinq que j'ai laissées quand j'ai embrassé l'état où je suis; je pris pour faire mon voyage deux termes de mon petit revenu, et aidé de cent pistoles, je me suis rendu en ce pays, j'y ai loué une maison, des meubles, un carrosse.

Je ne m'étais proposé pour arriver au bout de l'année que de supplier Mgr le Duc de vouloir bien m'accorder le paiement de deux années de ma pension de trois mille livres qui me sont dues. — Sur ces entrefaites est venue la déclaration du Roi qui remet les arrérages à l'année prochaine: voilà pourquoi je fus frustré de ma seule espérance.

. .

Vous pouvez accorder votre protection à beaucoup de gens qui me surpassent en mérite, mais non pas en reconnaissance.

Si de tant de différents traités d'alliance la paix peut éclore on ne pourra trop louer ceux qui en seront les auteurs.

Il courait ces jours derniers des bruits que l'électeur de Bavière[1] accédait au traité de Vienne. Il paraît certain à présent que son sentiment est changé. Plaise au Seigneur éteindre entièrement les semences de division qui règnent depuis longtemps en Europe.

1. Le 25 février 1726, l'électeur duc de Bavière était encore Maximilien-Emmanuel ; mais le lendemain il mourait, laissant sa couronne à son fils Charles-Albert, le futur empereur Charles VII.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Madrid, 25 février 1726.

Monseigneur [1],

. .

Mes affaires ne me permettent plus de rester en ce pays, passé le mois où nous allons entrer. J'aurais le dessein de retourner en France afin d'arriver vers Pâques chez mon père. Je ne crois pas qu'il peut y avoir aucun inconvénient que je parte de cette cour et j'ose supplier Votre Éminence de me faire savoir son sentiment. J'avoue que je resterais avec plaisir en ce pays où je suis tout accoutumé et où je ne reçois qu'honnêteté et amitié; mais mes facultés s'accordant mal avec mon goût, il faudra, comme de raison, que je consulte les premières plutôt que l'autre.

Nous voyons avec plaisir que les choses tournent dans l'Europe à conserver la paix. On dit l'ouvrage de la réconciliation fort avancé et les bruits de guerre diminuent de plus en plus.

Leurs Majestés catholiques continuent leur séjour au Prado et y resteront jusqu'au mardi gras; puis elles viendront en cette ville.

Étant revenu il y a deux jours du Prado à neuf heures du soir parce que j'attendais le retour du Roi de la chasse, il se répandit que j'avais eu une audience secrète de Leurs Majestés, que les affaires de France s'accommodaient et qu'il allait venir une célèbre ambassade. Plus j'ai exposé simplement le fait qui m'était commun avec M. le Duc d'Osmond, avec lequel j'étais chez la Reine, plus on s'est persuadé qu'il y avait quelque mystère. Il n'y a sans doute qu'à rire de tout cela, mais cela peut faire voir à Votre Éminence avec quelle circonspection il est nécessaire que je me conduise.

Monseigneur,

Aidé du secours que S. A. S. daigne m'accorder, je saurai me contenir avec plaisir dans la médiocrité que l'état que j'ai embrassé me prescrit.

. .

Ma proposition au sujet d'une abbaye n'avait point pour objet la cupidité, mais seulement celui de trouver un moyen d'éviter les sollicitations.

. .

Les cours et ceux qui y habitent ont, comme vous savez mieux que moi, Monseigneur, différents usages ; mais tous tendent au même but et sur le sujet de l'ambition, les hommes sont partout les mêmes; aussi je ne recherche rien ici.

Tant qu'il me sera permis de rester je ne songerai point à partir et je me fixerais même très volontiers ici pour toujours si les orages qui se forment ne faisaient entrevoir que peut-être dans peu ceux de notre nation ne seront vus dans ce pays qu'avec peine. Je souhaite pourtant de tout mon cœur être mauvais prophète et que tous les grands préparatifs de

1. Le cardinal de Bissy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

guerre que Votre Éminence m'écrit qu'on fait prudemment en France se tournent tous contre l'Empereur et laissent tranquilles les États de leurs Majestés catholiques.

Il m'est revenu par des lettres de Paris que la bonne Mme de la Rocheaymon débitait à qui voulait l'entendre que j'étais ministre de France en cette cour. Comme Votre Éminence sait qu'il n'y a pas fondement à cela et que si de pareils bruits parvenaient aux oreilles de leurs Majestés catholiques ils produiraient à coup sûr le plus mauvais effet pour moi dans leurs esprits, j'ose vous supplier, sans cependant que j'y paraisse, de faire connaître à Mme de la Rocheaymon que l'honneur qu'elle me fait et dont je la remercie, est fort hors de saison et qu'à moins qu'elle n'ait envie de me faire partir d'ici très promptement, elle m'obligera beaucoup de ne me pas faire jouer un aussi beau personnage ; le relief qu'il me donnerait en cette cour est on ne peut plus petit.

Quelques particuliers de cette même cour, soit qu'ils eussent la même imagination que Mme de la Rocheaymon ou beaucoup plus vraisemblablement pour me sonder et voir si j'étais susceptible de la démangeaison de faire le négociateur, me sont venus trouver ces jours passés et, après bien des gémissements sur les malheurs que la guerre, qu'on entrevoit prochaine, peut entraîner, et sur beaucoup d'autres sujets dont, à coup sûr, ils me faisaient de fausses mais spécieuses confidences, ils en vinrent enfin à m'exhorter de parler aux confesseurs du Roi et de la Reine et à M. de Ripperda [1] et de leur proposer des voies pour faire passer en France quelques propositions d'accommodement et de réconciliation. J'écoutai tout tranquillement, mais je me suis bien donné garde de me laisser éblouir ou surprendre par les beaux discours de ces personnes là qui ne tendaient, suivant toute apparence, qu'à me faire faire quelque démarche qui eût sûrement donné des soupçons aux ministres de puissances alliées de la France. Je leur répondis donc que j'étais très persuadé que leurs Majestés et ceux qu'elles honorent de leur confiance, n'avaient nullement besoin des avis d'un particulier comme moi, que leur sagesse et leurs lumières leur suggéraient assez de moyens de prévenir les malheurs dont ces personnes me faisaient comprendre que la monarchie espagnole était menacée et d'empêcher que les ennemis de la grandeur de la maison royale de France

1. Jean-Guillaume, baron de Ripperda, célèbre aventurier. En 1715, ayant été chargé d'une mission en Espagne, il s'en acquitta d'une manière distinguée. Trois ans plus tard, il revint à Madrid et proposa à Philippe V l'établissement de manufactures. Pour obtenir ce qu'il voulait, Ripperda abjura le protestantisme. Le monarque l'admit dans son intimité et en 1725 le chargea de conclure avec l'empereur un traité d'alliance. A son retour, il fut nommé Grand d'Espagne et duc. Dans la suite, la vie de ce personnage fut extrêmement mouvementée — nous en reparlerons. Un jour, au Maroc, il conçut le plan d'un nouveau système religieux ; mais la mort le frappa en 1737.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'eussent la satisfaction qu'ils cherchent depuis si longtemps d'allumer entre les deux couronnes le feu d'une division qui les affaiblit l'un par l'autre ; qu'il y avait ici des ministres médiateurs comme Monsieur le Nonce et Monsieur l'Ambassadeur d'Angleterre à qui seuls il convenait d'écouter les propositions d'accommodement et d'y entrer et que, quant à moi, tout ce que je pouvais faire à cet égard et ce que je conseillais aussi à ces mêmes particuliers de pratiquer, était de nous contenter de demander à Dieu que les illusions et l'aigreur ne prévalussent point dans l'esprit des deux nations sur la vérité et sur ce que leurs véritables intérêts exigent. Nous nous séparâmes sur cela et tout ce que j'ai recueilli de leurs beaux raisonnements est qu'au moins il me paraît que le public ne désire en aucune façon du monde qu'on en vienne à une rupture avec la France. Les seuls je crois qui la souhaitent sont quelques esprits brouillons qui entretiennent, à ce qu'on dit, des commerces de lettres avec d'autres aussi honnêtes gens qui sont à Paris. Ces visionnaires de part et d'autre font courir ici des bruits ridicules : tantôt tout le ministère de France est changé, tantôt le royaume est prêt à se soulever, aujourd'hui on y est sans argent ni troupe, demain on dira que Paris est réduit aussi bien que plusieurs provinces à souffrir la famine ; en un mot, il y aurait de quoi rire des burlesques nouvelles qui viennent de la boutique de ces gens-là. Mais elles font impression sur l'esprit de ceux qui ne connaissent point la forme de notre gouvernement et la puissance du Roi. Quelques bretons sortis du royaume d'une manière odieuse pour jouer quelque rôle en celui-ci, produisent des lettres de quelque pauvre gentilhomme bas-breton qui annoncent de grandes révolutions parce que quelque salade ou quelque poisson s'est vendu plus cher qu'à l'ordinaire dans leur village, et qui concluent que tout est perdu en France.

. .

A Madrid, le 20 avril 1726.

Ayant demandé la permission à Monsieur l'Ambassadeur d'Angleterre de vous envoyer, Monsieur [1], deux livres de tabac par le courrier qu'il dépêche, vous les recevrez en même temps que cette lettre dans une boîte de fer blanc que j'ai fait souder exprès, afin qu'on ne l'ouvrît point. Dom Bartolome par qui je l'ai eu, l'a donné comme du meilleur et c'est sur ce pied là que je vous l'envoie.

Je n'ai point perdu de vue les mesures que nous avions prises de concert à Versailles et quoique leur objet soit encore par malheur fort éloigné, j'ai toujours eu soin de faire passer assez sûrement au Roi les témoignages d'attachement et de respect dont vos lettres étaient remplies. Je m'en suis

1. Le marquis de Bissy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aussi entretenu avec M. de la Roche[1] et, en un mot, je n'ai point perdu d'occasion de réveiller dans le Roi le souvenir des marques de bienveillance qu'il vous a autrefois données. M. de la Roche m'a assuré que sa Majesté ne vous avait point oublié et le P. Bermudez m'a dit de son côté que le Roi avait beaucoup d'estime pour M. le Cardinal. Cette disposition doit engager Son Éminence à prendre de votre côté des mesures pour venir ici s'il plaisait à Dieu réunir les deux couronnes et à vous mener avec Elle; car d'espérer que le Roi fît faire quelques démarches pour cette première ambassade, ce serait, ce me semble, se flatter vainement. Sa Majesté qui voudra qu'elle soit composée peut-être de plusieurs personnes du premier rang pourra bien donner l'exclusion à quelques-uns ; mais quant aux autres son choix sera assez indécis et celui du Roi notre maître décidera absolument des sujets qu'on emploiera. Or, comme vous voyez, Monsieur, cette ambassade devant se faire avec éclat, Monsieur le Cardinal se trouve plus à portée que personne de demander d'en être le chef et de là serait tout simplement l'occasion d'y venir avec lui et ensuite quand la connaissance serait renouvelée et que les circonstances agréables qu'un tel voyage pourrait produire vous auraient mis à portée de parler au Roi et de lui rappeler le souvenir de ses bontés, vous pourriez insensiblement conduire sa Majesté à faire témoigner que votre séjour en cette cour lui serait plus agréable que de tout autre et vous faire nommer ambassadeur pour y résider après que Monsieur votre oncle aurait pris le parti de retourner en France. Sans demander au reste, ni grandeur ni Toison d'or, sur quoi je crois qu'il est à propos que vous ne paraissiez avoir aucune vue, la conclusion de l'ouvrage que viendrait faire Monsieur le Cardinal vous procurerait suivant toute apparence une de ces deux grâces et quand on entrevoit sur cela quelque disposition favorable dans l'esprit de leurs Majestés, ce serait alors le temps de faire pencher la balance du côté de la première qui, sans contredit, est la plus considérable.

Des gens officieux ou curieux avaient écrit de France, et M. de Marveilliac pourra vous le dire, que M. le Cardinal de Bissy ne venait ici que pour rechercher ces honneurs et qu'il mènerait avec lui plusieurs personnes de sa famille; quelques personnes de la cour, lorsque effectivement il courait des bruits de l'arrivée de son Éminence, m'en parlèrent sur ce ton-là et vous croyez bien que je combattis comme je devais leurs fausses idées et leur dis que de toute la famille de Monsieur le Cardinal il ne mènerait s'il venait ici que vous, Monsieur, qui aviez eu l'honneur de passer vos premières années auprès du Roi et qui, par conséquent ne manqueriez pas une occasion aussi favorable de venir encore renouveler à sa Majesté les assurances de votre ancien et respectueux attachement et qu'au surplus si sans avoir d'autre vue en venant en Espagne, le Roi jugeait à propos de

1. Descendant sans doute du marquis de la Roche qui, sous Henri IV, entreprit une expédition sur les côtes de l'Amérique septentrionale.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vous donner quelque marque de bonté en vous faisant quelque grâce, je ne voyais pas pourquoi on trouverait plus étonnant que vous l'acceptassiez que tant d'autres qui sont venus ici sans avoir l'honneur d'être aussi connus de Sa Majesté que vous. Dans toutes les occasions que j'ai pu trouver, j'ai toujours éloigné autant qu'il m'a été possible les préventions qu'on avait donné que Monsieur le Cardinal recherchait ici vivement des grâces pour sa maison, et certainement vu l'esprit et la jalousie qui règnent dans cette cour contre toute notre nation, il serait très nécessaire de ménager avec beaucoup de circonspection et de prudence les démarches que vous auriez à faire à cet égard ; mais sans contredit la principale est d'y venir et Son Éminence ne doit point négliger une occasion aussi importante pour l'établissement de sa maison.

Quant une fois vous serez tous deux ici, et que vous aurez connu le terrain, vous trouveriez bientôt des expédients pour profiter et du bien que vous voudriez procurer à l'Espagne et des dispositions favorables de leurs Majestés pour vous. Je parle, je l'avoue, d'un temps qui est encore éloigné, mais quand même il s'ensuivrait une rupture, je doute que la guerre fût longue et ainsi,de façon ou d'autre, il ne peut pas s'écouler encore beaucoup de temps sans que nous voyions éclore quelque événement favorable et vous conviendrez, je crois, volontiers avec moi qu'il est à propos d'avoir pris ses mesures un peu de loin. Je sais qu'un très grand nombre de gens considérables de notre cour désirent de venir en celle-ci et plus d'un travaille à sonder sur cela les sentiments du Roi pour les rendre favorables ; mais comme la froideur règne fort entre nos deux cours, cette vivacité de leur part ne fait pas grand effet et ne nous peut nuire qu'autant que ceux dont je parle vous préviendraient en France auprès de ceux de qui le choix dépendra. En mon particulier, si les choses se rapprochaient, soyez très persuadé que je ferais ici toutes les démarches que je croirais nécessaires pour que, vous trouvant dans le nombre des personnes qu'on désignerait au Roi de la part de la France, Sa Majesté parût vous avoir pour agréable; mais comme elle ne s'expliquera jamais bien positivement sur un certain nombre de sujets qu'elle croira également propres à venir ici, je répète encore que le point capital est de faire qu'en France, Monsieur le Cardinal de Bissy soit désigné comme le plus propre à remplir cette ambassade que vous croyez bien qu'il faudra qui soit solennelle et la détermination du Roi sur son sujet sera infailliblement acceptée de sa Majesté catholique, à moins qu'il ne vienne un Prince du sang, ce que j'ai bien peine à croire.

J'ai profité du départ de ce courrier pour vous parler un peu plus clairement que par la voie ordinaire qui, comme vous savez, a ses inconvénients. Recevez favorablement ma bonne volonté; elle est, Monsieur, aussi sincère que l'attachement avec lequel je vous serai toujours dévoué. Je finis sans cérémonie, le protocole de votre très humble et très obéissant serviteur me paraissant, par sa répétition, fort ennuyeux. J'espère que vous penserez de même.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

. .

Comme c'est M. l'Archevêque d'Amida, confesseur de la Reine, qui a ici la plus grande autorité et qu'on ne peut être mieux disposé qu'il ne l'est en faveur de M. le Cardinal, si son Éminence jugeait à propos de mettre dans les lettres qu'elle m'écrira un petit mot obligeant pour lui; que je puisse lui faire voir, cela ne gâtera rien à l'affaire et vous donnerait même lieu de mieux connaître ses sentiments.

Pour le confesseur du Roi son crédit actuellement ne peut être plus mince.

A Madrid, le 12 août 1726.

J'ai reçu, Monsieur [1], par le dernier ordinaire la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et par laquelle vous avez la bonté de me faire le détail de la maladie du Roi. Je vois qu'elle a été fort sérieuse et qu'elle a dû causer beaucoup d'alarmes. C'est un grand bonheur que sa Majesté se soit tirée heureusement d'un état si périlleux et pour le bien de ses sujets aussi bien que pour celui de toute l'Europe. Elle devrait en vérité le ménager mieux qu'elle ne fait. Ne croyant pouvoir mieux faire connaître au Roi votre respectueux attachement pour lui que par vous-même, j'envoyai, Monsieur, les lettres que M. le Cardinal et vous me faisiez l'honneur de m'écrire il y a eu avant-hier huit jours, à Mgr l'Archevêque qui les remit toutes deux à leurs Majestés ainsi qu'il me le fit écrire. Je suis bien aise qu'elles voient elles-mêmes combien son Éminence et vous, Monsieur, leur êtes véritablement dévoués et certainement leurs vertus exigent ces sentiments de tous les Français. Plaise au Seigneur qu'une véritable réconciliation entre elles et le Roi leur neveu donne la liberté à leurs sujets de concourir à leurs communs avantages et de pouvoir sur cela agir en liberté.

Il se peut que les bruits malicieux qu'on avait répandus ici que le Roi voulait faire une nouvelle abdication auraient pénétré jusqu'en France et seraient venus jusqu'à vous. En ce cas-là vous pouvez être très certain que rien n'est plus faux que tout ce qu'on peut débiter sur cette matière et leurs Majestés, pour ne laisser sur ce sujet aucun doute, ont envoyé un décret au conseil de Castille pour faire rechercher soigneusement les auteurs de ces bruits afin de les punir.

Les troupes qu'on a envoyé de Catalogne n'y ont point marché dans aucun mauvais dessein. Le Roi s'en est expliqué, cependant j'avoue qu'on aimerait mieux entendre parler qu'il vint de votre cour un ministre et qu'on vous en envoie un de la nôtre, que de ce qui a rapport à des mouvements de troupes ; il faut espérer que le temps et les réflexions pourront produire ce bien.

La cour est toujours à Saint-Ildephonse et on y va et vient d'ici

1. Le marquis de Bissy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme vous faites en France de Paris à Fontainebleau, à cela près qu'il faut marcher la nuit car pour le jour nous sommes ici jusqu'au coucher du soleil en vérité comme dans la fournaise ardente.

L'infant de Portugal, et M. de Konikley [1] ainsi que le duc d'Osmond sont partis ces jours passés.

Les deux premiers sont logés ; l'autre on lui prète une chambre ; aussi revient-il ici dans peu de jours. M. de la Roche et les Pères Jésuites français usent envers moi de la même hospitalité. C'est une grande commodité car à moins de cela il faut aller chercher un gîte à deux lieues du palais, ce qui est fort désagréable.

A St-Ildephonso, le 21 août 1726.

. .

Je pourrai, je crois, avoir l'honneur d'écrire à M. le comte de Morville l'ordinaire prochain; il m'invite à celui de le faire ; mais j'ai répondu à ceux qui me l'ont conseillé qu'à moins que je n'aie quelque chose de positif à mander, je ne m'aviserais plus d'écrire ; je m'en tiens donc toujours jusqu'à ce qu'il y ait quelque chose de nouveau à ce dont j'ai informé ce ministre ; seulement je crois qu'il est à propos qu'il sache que M. de Saint-Simon [2] écrivit ici des lettres qui, ce me semble, doivent être d'un autre style, car il ne cesse de déclamer en faveur de l'accession de la France au traité de Vienne, il assure que cette démarche est la seule bonne à faire dans la conjoncture présente, et pour mettre, comme on dit, la dernière main à cette pièce d'éloquence, il la termine par le panégyrique de Konikley.

Je peux vous bien assurer que rien ne fait un plus mauvais effet que de pareils écrits, et je ne puis comprendre comment M. le duc de Saint-Simon n'en conçoit pas la conséquence. Adieu, Monsieur, accusez-moi, s'il vous plaît, la réception de ce billet. Vous ne doutez pas, je crois, des sentiments remplis d'attachement que j'ai pour vous. Ne me citez, s'il vous plaît, qu'à M. le comte de Morville au sujet des lettres que M. de Saint-Simon écrit ici et que j'ai vues en bonnes mains.

St-Ildefonse [2], 27 août 1726.

. .

On a appris avec étonnement la mort de Madame la duchesse d'Orléans. Le prince son mari et toute sa famille font une véritable perte, et aussi, écrit-on, qu'ils la ressentent vivement. Nous attendons avec impatience le courrier pour savoir quelle fin aura eue la maladie de la Reine. Comme il

1. Ministre impérial.
2. Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon, l'auteur des *Mémoires*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'est venu aucun courrier extraordinaire cela nous fait croire que sa Majesté se sera tirée de l'état piteux où elle était. La cour est ici pour jusqu'à la Toussaint et elle y profite de la fraîcheur du lieu et des promenades qui y sont. Leurs Majestés vont tous les soirs dans les jardins et à leur retour il y a musique dans une pièce voisine du lieu où elles se tiennent. Nous sommes au reste toujours incertains de la fin où aboutissent les affaires. J'ai cependant trouvé ici depuis que j'y suis quelques lueurs d'espérance favorable; mais vous savez ce que dit un sonnet que je crois avoir vu autrefois dans une comédie : « Belle Phylis on désespère alors qu'on espère toujours. »

. .

La flotte anglaise a rôdé sur toutes les côtes de Galice, demandant de la liqueur dans tous les ports ; cette soif surprend ici autant que leur arrivée donne d'inquiétude. Vous saurez avant cette lettre que le duc de Bournonville va en ambassade à Vienne. Il m'a dit qu'il avait demandé la permission de passer à Paris. Je souhaite que s'il en fait le voyage il porte avec quelques bonnes paroles un peu plus d'inclination pour la France qu'il n'en n'a fait paraître jusqu'à présent.

(*A suivre*) MONTGON

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES INQUISITEURS EN QUERCY, 1255.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le regretté M. Ed. Cabié a publié en 1905 dans la *Revue historique... du département du Tarn* [1] un compte, ou du moins de notables fragments de compte, d'inquisiteurs pour les années 1255 et 1256 dans les diocèses de Toulouse, Albi et Cahors. Il ressort de ce travail que les frères Jean de Saint-Pierre, déjà connu pour avoir exercé avec Bernard de Caux, et Raymond de Chartres, mentionné seulement par Percin, vinrent du 3 au 7 juillet 1255 à Montauban. Ce voyage qui coïncidait avec la tenue à Cahors, vers ce moment, d'un chapitre provincial des dominicains avait sans doute pour objectif quelque enquête sur les difficultés pendantes au sujet de Castelsarrasin entre le couvent de Toulouse et le couvent de Montauban. On voit les deux religieux s'aboucher à Montauban avec G. Rolland, envoyé par Alfonse de Poitiers dans ses États du Midi ; et d'autre part le litige fut réglé dans le chapitre de Cahors par les définiteurs.

Le second voyage se rapporte davantage à leur mission de poursuivre les hérétiques. Le jeudi 19 août ils sont de nouveau à Montauban, le lendemain, laissant là quelques personnes de leur suite, ils partent pour Cahors avec le sénéchal d'Agenois et Quercy ; leur mission est vite terminée, puisque le lundi ils reviennent à Montauban non sans s'arrêter à Castelnau-Montratier. Il est probable qu'ils durent, à l'aller, s'arrêter à Caussade. Ce qui est certain, c'est que, avant la fin du mois, pendant qu'ils sont encore à Montauban, où ils restèrent jusque vers la moitié de septembre, ils envoient des citations à Caussade et à Moissac, et leurs comptes mentionnent les dépenses faites pour conduire dans les prisons de Villemur deux hérétiques de Caussade, G^me^ Trafani et Jean de Laboères. Il est question d'autres prisonniers de Villemur, mais rien n'indique l'origine de ces accusés [2]. G^me^ Trafan fut conduit le 13 septembre dans la prison de Toulouse, au château Narbonnais.

1. N. 2-3, p. 110-135; n. 4, p. 215-229.

2. Il est seulement question d'un autre personnage de Caussade, Bertrand de la Roque (*de Rupe*), dont on entendit la « confession ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

I

L'évêque Géraud cède sous condition les droits qu'il pouvait avoir sur les biens d'un hérétique de Cahors (février 1242).

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod nos Geraldus, Dei gratia Caturcensis episcopus per nos et omnes successores nostros absolvimus concedimus et in perpetuum dimittimus et quittamus Guilhelmo de Duroforte nepoti Bernarde uxoris Guilhelmi Baussani civis caturcensis, et suis, quidquid juris et rationis nobis competebat et competere poterat habebamus seu debebamus habere vel unquam habuimus ratione criminis heresis dicti Guilhelmi Baussani et dicte Bernarde ejus uxoris usque ad diem passatgii ipsius Guillhemi Baussani in omnibus bonis mobilibus et immobilibus juribus debitis et rebus alliis ad ipsos Guilhelmum B. et ejus uxorem Bernardam pertinentibus et spectantibus vel que ipsi habebant et tenebant tempore dicti passatgii seu habent et tenent infra Caturcum et extra Caturcum vel in aliis quibuscumque locis aliquo jure vel aliqua ratione, ad omnem voluntatem dicti Guilhelmi de Duroforte et suorum de ipsis bonis omnibus libere facienda, recognoscentes et confitentes nos habuisse et per integrum recepisse ab ipso Guilhelmo de D., ratione dicte quitationis faciende, L libras turon. monete et ipsas posuisse et expendisse in utiles et necessarias expensas episcopatus nostri et ecclesie caturcensis videlicet in persolutione debiti Lombardorum; renunciantes exinde exceptione non numerate et non solute pecunie ac non recepte, promisimus insuper nos dictus episcopus et convenimus quod prefatam solutionem et quitationem et omnia ac singula supradicta rata habebimus in posterum et servabimus illibata et in contrarium non veniemus aliquo tempore vel aliqua ratione Renunciando enim privilegio ceclesiastico speciali et generali et omni juri scripto et non scripto legum et canonum et omnibus aliis juris auxiliis et omni exceptioni persone vel rei...... et omni foro usui et consuetudini et omni rationi quibus alicui et predictis posset aliquatenus obviari.

In cujus rei testimonium nos dictus episcopus fecimus presentes litteras sigilli nostri munimine munire.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo quadragesimo primo mense februarii.

(Bibliothèque mun. de Cahors, *Chartes*, n. 9, copie sur parchemin de 1282.)

II

L'évêque Barthélemy fait remise de tous les droits qu'il pourrait avoir sur les biens d'une hérétique de Cahors (octobre 1255).

Bartholomeus Dei gracia caturcensis episcopus universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod cum datum fuisset nobis intelligi quod omnia bona que quondam fuerunt Guilhelmi Baussani civis quondam caturcensis, que quidem bona habebat facto heretice gravitatis incursa et propter hoc pignorari fecissemus in

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et possidebat Bernarda uxor quondam dicti Guilhelmi, erant nobis pro bonis predictis, unde dicta Bernada cum amicis suis comparuit coram nobis offerens quod restitutis sibi dictis pignoribus ut decebat faceret coram nobis vel coram curia nostra quod ordo rationis dictaret. Nos vero nolentes sibi in aliquo juris beneficium denegare, recepta ab ea ydonea cautione standi juri, restituimus ei pignora supradicta, quo facto de consilio bonorum virorum et de consensu et voluntate expressa Bernarde predicte ex officio nostro super premissis inquisimus veritatem, qua quidem inquisitione ordinabiliter et rite facta, invenimus quod per fratres P. Sellani et Guilhelmum Arnaldi, de ordine predicatorum olim auctoritate apostolica inquisitores heretice pravitatis in dyocesi Caturcensi fuit pro facto heresis Guilhelmo Baussani predicto injuncta penitentia quod iret ultra mare et quod per viginti annos moraretur ibidem. Item invenimus quod dicta penitentia eidem Guilhelmo injuncta dominus Guilhelmus bone memorie antecessor noster, ad instanciam dictorum inquisitorum ex abundanti si quid juris vel rationis habebat ratione heresis in bonis predictis dicto Guilhelmo [1] et successoribus suis solvit penitus et quitavit specialiter et expresse remisit. Item invenimus quod dictus Guilhelmus ivit secundum quod sibi injuctum fuerat ultra mare et fuit ibi diucius commoratus, et licet ad propria redierit dictus Guilhelmus infra xx annos predictos, invenimus quod hoc fecit auctoritate et mandato sedis apostolice speciali. Item invenimus quod dicte Bernarde pro facto heresis injuncta fuit penitentia ab inquisitoribus supradictis et quod illam penitentiam dicta Bernarda integre compleverat, et humiliter ac devote, nec invenimus quod postea in aliquam heresim recidisset. Immo invenimus eam esse boni testimonii et eciam bone fame. Cumque tam per bona et autentica instrumenta cum (*sic* pour quam) per ydoneos testes facta fuisset nobis super premissis omnibus plena fides licet nihil juris ratione heresis vel alia racione quacumque haberemus in bonis predictis, ex habundanti tamen ad instantiam dicte Bernarde et amicorum suorum si aliquid juris vel rationis habebamus in bonis predictis pro facto heresis vel quacumque alia causa, ratione persone dicti Guilhelmi Baussani vel dicte quondam uxoris sue, de consensu et voluntate capituli nostri Caturcencis solvimus in perpetuum et quitavimus immo et expresse remisimus dicte Bernarde et suis successoribus universis, promittentes quod unquam contra solutionem quitationem et remitionem predictas aliquatenus veniemus.

In quorum omnium predictorum et singulorum testimonium et munimen presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus communiri.

Et nos capitulum Caturcence ad instantiam dicte Bernarde et amicorum suorum sigillum nostrum commune una cum sigillo venerabilis patris B. Dei gracia episcopi caturcensis presentibus litteris duximus apponendum.

Datum Caturci anno Domini M° CC° L° quinto, mense octobris.

(Biblioth. mun. de Cahors, ***Chartes***, n. 9.)

1 Sous-entendu : *de Duroforti.*

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III

L'évêque Barthélemy donne des lettres de rémission à une femme de Moissac (vers 1255).

Bartholomeus, Dei gratias Caturcensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Noveritis quod N. Affalx, uxor Vitalis de Paragio [1], de Moïssiaco, in presentia nostra constituta, ostendit sufficienter coram nobis litteras a fratre B. de Calcio, fr. Joanne de S° Petro, ord. Pred., inquisitoribus quondam heretice pravitatis in Caturcinio auctoritate apostolica deputatis continentes predictos inquisitores absolvisse dictam N. Affalx a penitentiis sibi ab ipsis fratribus [2] injunctis pro crimine heretice praritatis, videlicet a peregrinationibus Domine nostre Parisius et S. Dyonisii in Francia, et S. Thome Cantuariensis, et Beate Marie de Podio sanctique Egidii, et predictos fratres eidem concessisse licentiam reponendi cruces, ut nobis constitit idoneis protestationibus et legitimis documentis, quas eidem dicti fratres injunxerant pro crimine antedicto, per quas litteras, attestationes et documenta volumus et dicimus ipsam N. a premissis liberam et etiam absolutam; et quia peregrinationes alias, videlicet visitationes ecclesiarum S[i] Stephani de Caturco et S[æ] Fidei de Agenno, quas bis in anno facere tenebatur, prout sibi a prenominatis fratribus injunctum fuerat, commode facere non posset, a nobis petiit humiliter et devote quod super dictis visitationibus et peregrinationibus et super aliis que forte minus plene de injunctis sibi penitentiis peregerat si que fuerint secum dignaremur misericorditer dispensare.

Nos vero, his precibus devotis inclinati, intellecto quod in portando dictas cruces et alias penitentias peragendo et redimendo laudabiliter se habuerat et devote, ipsam N. communicato bonorum virorum consilio a dictis visitationibus prout est premissum et a portatione crucium absolvimus perpetuo et quitamus, datis ab eadem N. Affalx... [3] caturcensium operi ecclesie sancti Stephani de Caturco, in recompensationem permissorum.

In cujus testimonium etc.

Datum [4]

1. Un Pons de Parage est cité parmi les bourgeois de Moissac qui ont décidé en 1221 d'appeler Raymond VII dans leurs murs. Lacoste, *op. cit.*, t. II, p. 195.

2. En réalité c'était Pierre Cellani, la semaine après l'Ascension de 1241.

3. Le chiffre des sous ou livres n'est pas reproduit.

4. La date n'est pas indiquée. — L'évêque B. a siégé de 1250 à 1273. (Copie de Doat, volume 131, f[o]. 316-318, d'après l'original en parchemin aux Archives de Moissac).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV

Lettre du pape Urbain IV autorisant l'évêque de Cahors à faire faire, à cause des hérétiques, la visite du diocèse par délégué (3 juin 1264).

...Lecta siquidem nobis tua petitio continebat quod, cum nuper tuam diocesim visitares, nobilis vir Gaillardus de Rocha tue diocesis, adjunctis sibi quibusdam iniquitatis complicibus, *hereticorum procurante perfidia* que in illis partibus inolevit, te ausu sacrilego personaliter capere ac per plures dies per silvas et nemora presumpsit detinere captivum. Verum, cum sicut asseris, propter metum et insidias quas tibi parant *heretici de illis partibus et fautores eorum*, non audeas predictam diocesim visitare, nos dignum arbitrantes et congruum ut super hoc in nobis remedium invenisse gaudeas oportunum, tuis devotis supplicationibus inclinati ut, veris existentibus supradictis, usque ad annum ecclesias et clericos predicte diocesis possis per discretos aliquos facere visitare, nisi forte impedimentum hujus modi tollatur, et medio tempore procurationes que tibi ratione visitationis debentur, maxime cum proventus tui episcopatus tenues et exiles esse dicuntur, recipere ab eisdem auctoritate tibi presentium indulgemus.

Datum apud urbem veterem id. Jun, an. tertio...

(In eumdem modum ad archid. Marchiæ, in ecclesia Lemovicen.)

(*Regest. vatic.*, XXIX, f. 183v, n. 842- 843.)

V

Accord entre Alfonse de Poitiers et l'évêque de Cahors au sujet des biens d'hérétiques (mai 1257).

Bartholomeus, Dei gratia Caturcensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Noveritis quod cum inter illustrem virum dominum Alfonsum filium regis Francie comitem Pictavie et Tolose, ex una parte, et nos ex altera questio verteretur super eo quod videlicet quod idem A. supradictus dicebat quod castrum de Calciata erat de dominio suo et ratione hereseos sibi incursum [1], et hoc idem dicebat de eo quod Armandus de Montepensato de heresi condempnatus habebat in castro Moutispensati et in honore et districtu ejusdem castri; item dicebat quod Hugo Arnaldi de Creissac tenebat ab ipso illud quod habebat in castro de Luzegio et in villa et parochia Sancti-Medardi, item dicebat quod Guillermus Amalvini de Luzegio

1. L'exemplaire où le comte parle en son nom dit bien : *ratione hæreseos nobis incursum*; Var. mansum.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fecerat sibi avoceamentum [1] de quadam bastila quæ quondam fuerat Raimundi Olrici [2], que est prope Luzegium, et de jure quod dicebat se habere in illa de Creissac — Nobis in contrarium asseverantibus et dicentibus quod in predictis nullum jus penitus habebat dictus comes superius nominatus, immo ad nos nomine et ratione ecclesie nostre omnia predicte de jure spectabant; Item dicebamus quod dictus comes injuriabatur nobis et ecclesie nostre super castris de Monte Alsato et de Lauzerta, et de Belcaire et de Miramont et de Brassaco [3], cum omnia castra predicta ad nos et ecclesiam nostram, ut dicebamus, ratione dominii pertinerent.

Tandem inter nos et ipsum dominum comitem memoratum mediantibus bonis viris, super predictis talis conventio intervenit [4], videlicet, quod idem dominus comes habeat in perpetuum dictum castrum de Calciata (cum suis pertinentiis universis) et castra predicta de monte Alsato, de Lauserta [5], de Belcaire et de Miramont et de Brassaco ; que omnia nos pro nobis et ecclesia nostra sibi et heredibus suis, solvimus in perpetuum et quittavimus ; et quod nos et successores nostri habeamus quidquid dominus sepedictus petebat vel petere poterat aliquo jure vel aliqua ratione in castro montis pensati predicto et honore et districtu ejusdem. Item quidquid idem dominus comes habebat vel habere poterat vel debebat in castro de Luzegio et in honore et districtu ejusdem castri et specialiter quidquid habebat in villa et parochia sancti Medardi et in villa de Creissac et bastila G^{mi} Amalvini predicta et item dominus comes solvit in perpetuum et quitavit nobis, nomine ecclesie nostre quidquid juris habebat vel habere poterat in rebus predictis; preterea solvit et quitavit Hugonem Arnaldi et Guillelmum Amalvini predictos de avouamentis et homagiis que sibi et predecessori suo fecerant et rebus supradictis superius et expressis.

Item pro bono pacis idem dominus comes dedit in perpetuum et concessit nobis,nomine ecclesie nostre, quidquid juris habebat in villa de Sauzeto [6] et pertinentiis ejusdem ville; item dedit et concessit nobis quidquid juris habebat in manso de Haor [7] et pertinentiis ejusdem mansi, qui quidem mansus est prope castrum de Belayco.

1. Var. *Juramentum.*

2. Var. *R^{di} Alrici*. Il s'agit de Labastide du Vert, canton de Catus (Lot) ainsi que Saint-Médard et Crayssac.

3. Miramont et Brassac sont du canton de Bourg-de-Visa (Tarn-et-Garonne).

4. Var. un texte impossible : *autem* pour *inter*; et *talibus quæstionibus voluerunt.*

5. Les mots entre () manquent dans le texte Cathala Coture.

6. Var. *Lauserta*, mais il est question de Lauzerte plus haut; et ici ce sont des donations que fait le comte en vue de la paix : Sauzet, canton de Luzech. Foulhiac met *Luzech*, ayant mis *Lauzerte* plus haut. *Chronique* citée, p. 239 bis).

7. Var. mas de Barn. — Il y a Bàr non loin de Puy l'Évêque. — Cathala Coture *op. cit.*, t. I, p. 222, met : près de Belace; Lacoste, *op. cit.*, t. II, p. 293, Barn, près de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item autem compositionem fecimus cum dicto comite predicto pro nobis et capitulo nostro et fecimus ipsam per dictum capitulum confirmari, et etiam promittimus, pro nobis et successoribus nostris omnia predicta nos inviolabiliter servaturos.

Nos vero, capitulum caturcense, dictam compositionem et omnia et singula supradicta rata habentes, approbamus et confirmamus, promittentes quod ea omnia inviolabiliter observabimus nec contra veniemus aliqua ratione.

In cujus rei testimonium nos, episcopus antedictus, et nos, capitulum caturcense, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Actum et datum apud Longum pontem, anno Domini 1257, mense maio [1].

. .

L'exemplaire écrit au nom du comte est absolument pareil, sauf les changements nécessaires puisque ce n'est pas le même personnage qui parle. Le manuscrit de Dominici renferme à la suite la confirmation par la comtesse Jeanne de Toulouse de l'acte passé par son mari : Paris en juin 1257 (il y a dans le manuscrit MCCVIII qui peut être pour MCCLVII, ce qui paraît plus naturel, ou pour MCCLVIII, car l'auteur parle de l'année suivante, chose peu vraisemblable [2].

VI

Terres de Pestillac données à l'évêque de Cahors par Simon de Montfort (1215).

De homagio episcopi Caturcensis facto comiti Montisfortis pro feudo-castri de Pestillaco et pertinentis totius terræ quæ fuit Bonafucensii ab eo sibi datæ.

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod nos Guillelmus, Dei gratia episcopus Caturcensis recepimus a vobis domino Simone, comite Leycestriæ domino Montisfortis Dei providentia Biterris et Carcasson. vicecomite, in feodum castrum de Pestillaco, cum omnibus suis pertinentiis et honores et totam terram quæ fuit Bonafucensium ubicumque eam habebant vel habere debebant, præter castrum de Casell et honorem ejus-

Bouloc (Tarn-et-Garonne). M. Bessières dans son étude sur *Les anciens seigneurs de Luzech* déjà citée, met : le mas des Hons, près de Bélaye. *Bull. Soc. ét. du Lot*, t. I, p. 25.)

1. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, p. 354-360. — Les sceaux de l'évêque et du Chapitre sont décrits dans *L'inventaire des sceaux*, n. 6531, 7135.

2. Cathala Coture, *op. cit.*, II, p. 455. — Manuscrit de Dominici, 2e partie (Les évêques), ch. XXXIX.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dem castri; hanc autem donationem fecistis nobis et successoribus nostris episcopis caturcensibus, et propter hoc vobis fecimus homagium et fidelitatem, et tenemur vobis servitio unius militis cum a vobis fuerimus requisiti; forciam autem dicti castri de Pestillaco quotius requisieritis tenebimur reddere vobis, iratis vel pacatis, et vos eam nobis restituetis ita munitam sicut recipietis a nobis, ad idem vero homagium et fidelitatem et servitium faciendum, successores nostri episcopi caturcenses vobis et heredibus vestris in perpetuum tenebuntur.

Quod ut robur obtineat perpetuum firmitatis presentem cartam sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Actum apud Vaurum, anno Domini 1215, kal. april.

(D'après le *Registrum curiæ Franciæ*, Doat, 75, f. 78.)

VII

Bulle de Grégoire IX au sujet de Luzerch et de Puy-l'Évêque, à l'évêque de Cahors (25 janvier 1228).

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Caturcensi salutem et apostolicam benedictionem.

Juvandi sunt merito ab Ecclesia qui negotium fidei non timentes expensarum onera et personarum pericula, student feliciter promovere. Cum itaque sicut ex tua insinuatione dedicimus, tuorum amicorum et parentum adjutus consilio, acquisieris duo fortissima castra, videlicet de Podio et de Luzegio, ex quorum acquisitione multum favoris acceserit fidelibus et contriti sint non modicum infideles; cum propter hereticos et ruptarios proventus episcopatus tui percipere nequeas, unde commode nequeas castrorum ipsorum custodibus providere, fraternitatis tuæ precibus inclinati, presentium tibi auctoritate condicimus ut duas ecclesias castrorum ipsorum, ad donationem tuam ut cesseris pertinentes, tibi liceat, (*donec per divinum auxilium contritæ fuerat hereticorum et ruptariorum conamina*) [1], retinere. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam etc.

Datum Laterani, 8 kal. februar., pontificatus nostri anno primo, *hoc est Christi Domini* 1227 [1].

(Lacroix, *Series episc. Cad.*, § 89, p. 90.)

VIII

Rapport au sujet de la longue procédure suscitée par la confiscation des biens d'Armand de Montpesat.

Item quedam causa intricatissima pendet in curia domini regis Parisius inter dominum Episcopum Caturcensem et Arnaldum de Montepensato

1. Les mots soulignés sont imprimés d'un caractère différent dans Lacroix et peut-être ont été ajoutés par lui.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

domicellum, filium quondam Armandi de Montepensato, de heresi condempnati, qui terram suam pro majori parte tenebat ab Episcopo et Ecclesia Caturcensi, cujus cause materia seu processus est in summa talis.

Tempore bone memorie domini Bartholomei, quondam episcopi Caturcensis, dictus Armandus fuit per inquisitores heretice pravitatis condempnatus ad murum, quia hereticos receptabat et bonos homines esse credebat. Postmodum idem Armandus composuerat cum ipso domino Bartholomeo, interveniente assensu capituli Caturcensis, super bonis suis que tenebat ab Episcopo, dimittendo ipsi Armando et ejus liberis [1].

Postmodum vero, tempore dicti domini Raymundi primi (*R. de Cornil*), quia ipse permittebat dicta bona teneri per dictos liberos, contra constitutionem beati Ludovici regis que incipit « Cupientes », in qua inter cetera est statutum quod bona hereticorum, sive de heresi condempnatorum, ad ipsos vel eorum posteritatem usque ad quartam progeniem nullatenus revertantur, gentes domini Regis, ob delictum dicti domini Bartholomei et negligentiam ipsius domini Raymundi, terram seu loca predicta ad manum regiam posuerunt, et quia per illam partem fiebant domino Episcopo multa tedia in alia parte sua quam in castro de Montepensato tenebat, ivit ipse dominus Episcopus in Franciam ad dominum Regem, ubi, ipso domino Raymundo suam ut poterat super hoc negligentiam excusante, ac super facto dicti domini Bartholomei predecessoris sui allegante delictum persone non debere in dampnum ecclesie redundare, tandem intervenientibus quibusdam de gentibus regiis, composuit super dictis bonis cum domino Rege taliter quod dominus Rex, tam pro jure ipsius domini Episcopi et ecclesie Caturcensis quam pro sexcentis libris turon. quas pro jure, quod ratione dicti delicti vel alias dominus Rex in illis bonis habebat aut poterat aliquatenus reclamare, promisit idem dominus Episcopus se daturum ipsi domino Regi, solvit et quictavit prefato domino Episcopo dicta bona et ea sibi deliberavit ae restitui et deliberari mandavit a quocumque ipsius domini Regis nomine tenerentur, mandando nihilominus per easdem litteras quod senescallus Petragoricen. et Caturcen. quicumque esset pro tempore, ipsum episcopum et ejus successores in possessione et sayzina bonorum hujusmodi tuerentur, unde et ipsa bona eidem domino Episcopo tunc temporis deliberata, et diu fuit in eorum possessione.

Set, tempore illo quo prefatus dominus Episcopus in Francia de predicta compositione tractabat, ille qui eo illuc... tenebat in manu regia dicta

1. En marge : « Barthomeo episcopo, Armandus de m. P. qui terram suam pro majori parte tenebat ab ipso Episcopo, fuit per inquisitores h. pr. condempnatus ad murum — Componit cum dicto Bartholomeo — Mulctatur propter hoc idem Barth. qui postea componit, intervenientibus quibusdam gentibus Regis. » C'est non pas lui, mais son successeur, qui fait cet arrangement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bona vocatus, ut puto, Symon Girberti, dimisit seu restituit illa bona per corruptionem, vel alias fraudulenter, dicto Arnaldo, quondam dicti Armandi filio, et ideo verum non erat quod, sicut in dicte compositionis litteris regiis dicebatur quia ita credebatur, ipsa bona per gentes regias tempore ipsius compositionis in manu regia tenerentur. Et ob hoc dictus Arnaldus veniens post longa tempora Parisius, clamavit post dominum Regem et in curia quod ipse dictis bonis sive causæ cognitione fuerat spoliatus injuste, et quod litteras, per falsam suggestionem obtentas, cum dicta bona per ipsum Arnaldum et non per gentes regias tempore compositionis hujusmodi tenerentur; unde tantum fecit ille Arnaldus quod tunc per curiam Franciæ fuit super hoc remissus magistris tunc Tholose tenentibus parlamentum, de quorum mandato, quia dictus Episcopus non probavit quod ipsa bona tempore dicte compositionis in manu regia tenerentur, fuit ille dictus Arnaldus dictis bonis per quosdam super hoc deputatos restitutus, et male [1].

Consequenter vero, dicto domino Episcopo primo Raymundo viam universe carnis ingresso, ac bone memorie domino Sicardo jam episcopo existente, fuerunt quamplures et diverse littere regie per ipsum super dictis bonis sibi restituendis obtente, per quas inter cetera mandabatur senescallo Petragoricen. et Caturcen. quod ipse per procuratorem regium in ipsa senescallia faceret dictum Arnaldum super detentione bonorum quondam dicti Armandi, patris sui de heresi condempnatii, ad judicium evocari, et quod...recuperarentur ab ipso et ad manum regiam reponerentur quodque illa que tenebantur ab ecclesia Caturcen. restituerentur de manu regia domino Sycardo predicto tunc Episcopo Caturcensi, et quod interim non compelleretur ipse dominus Episcopus ad solutionem dictarum 600 librarum per dictam compositionem pro ipsis bonis tunc adhuc debitarum.

Super quibus variis et diversis processibus habitis et nullo eorum ad debitum finem, propter negligentias et forte corruptiones procuratorum regiorum, deducto, tandem dictus dominus Sycardus ad domini Regis personam personaliter accessit, et exponens sibi apud S. Germanum in Laya, ubi erat cum ipso domino Rege suum. consilium congregatum, qualiter Arnaldus predictus, heretici filius, nullo modo erat capax dictorum bonorum nec in proprietate, nec in possessione, tam per jura communia quam etiam per sancti Ludovici Constitutionem predictam, et nihilominus per diffugia et cautelas suas, ac procuratorum regiorum fraudes et negligentias, faciebat tantum quod negotium propter intricationes et involutiones non poterat ad finem venire, obtinuit finaliter quod ibidem Dominus Rex precepit domino Egidio, tunc Narbonen. et nunc Rothomagen. Archiepiscopo, Petro de Nomayo, tunc Autissiodoren. episcopo, et Guillelmo tunc

1. En marge du man.: « Arnaldus, filius dicti Armandi de Montepensato, fuit restitutus et male, ut hic. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Andegaven. thesaurario et postea episcopo Baiocen. qui tunc temporis in curia domini Regis inter clericos majores, quod ipsi Parisius venientes, et sibi adjunctis de consilio quos expedire viderent, ac vocato dicto Arnaldo qui presens erat in curia, partes diligenter audirent, et omnibus intricationibus et involutionibus resecatis breviter ordinarent quod secundum jus et rationem viderent de illo negotio ordinandum ita quod per omnem modum finem haberet.

Qui quidem domini, juxta dictum preceptum regium, Parisius venientes, et magno consilio ibi per ipso propter hoc congregato, partibus presentibus, et magno earum consilio super hoc diligenter audito, cum pars dicti Arnaldi quidquid voluerat jam dixisset ille qui pro aliis loquebatur de curia dixit sibi quod si omnes rationes que possent incansto scribi vel pergameno recipi allegaret nulla sibi sufficeret, nec curia aliquam admitteret, nisi solum si privilegium ostenderet per quod posset, non obstante constitutione Beati Ludovici predicti, tenere licite dicta bona; et interrogatus si privilegium tale haberet, ipse Arnaldus respondit quod non. Et tunc curia ordinavit [1] litteras regias per quas inter cetera fuit mandatum dicto senescallo vel ejus locum tenenti quod omnia bona quondam dicti Armandi, de heresi condempnati, et quecumque ipso tempore condempnationis et mortis sue tenebat ut sua, omni appellatione cessante, et non obstante quacumque contradictione dicti Arnaldi, vel cujuscumque de posteritate dicti Armandi, ad manum regiam ponerentur, et illa que a domino Rege tenentur, tenerentur pro ipso in ea, et illa que ab ecclesia tenebantur restituerentur Episcopo antedicto.

Dicto vero domino Episcopo Sycardo cum hujusmodi litteris regiis recedente, et me pro aliis suis negotiis tunc Parisius remanente, consilium dicti Arnaldi de alio remedio cogitavit, et cum curie domini Regis alias non constitisset dictum Armandum quam per quasdam litteras, sigillo fratris Johannis Vigorosi, ordinis Predicatorum, quondam in partibus Tholosanis inquisitoris heretice pravitatis, sigillatas, fuisse condempnatum, incepit ille Arnaldus cum suo consilio coram magistris curie clamitare, durum et extraneum valde esse quod tam nobilis homo sicut ipse exheredaretur, pretextu talis condempnationis de qua non constabat nisi per quoddam sigillulum quod dicebatur esse dicti inquisitoris, quod non erat autenticum, nec constabat etiam esse suum. Et tunc curia volens sibi satisfacere super isto, mandavit pro me dicens mihi quod dictas litteras regias exhiberem; me autem dicente quod dominus. Episcopus recedebat cum eis, fuit mihi preceptum quod mitterem statim pro eis; nuncio autem meo ad dominum Episcopum qui jam unam dietam equitaverat illa nocte pervento, dominus Episcopus nolens litteras nuntio committere, rediit ipsemet cum eis totam illam noctem ducens insompnem, itaque in crastino

1. En marge : « Prædicta restitutio Armaldi per contrariam ordinationem curiæ regis eversa. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bene mane fuit circa solis ortum in curia cum litteris antedictis. Et tunc partibus iterato auditis, curia ordinavit secundas litteras regias per quas fuit, modificando illud quod ut dictum est pars Arnaldi dixerat de sigillo, mandatum inter cetera senescallo Tholosano et Petragoricensi vel eorum locatenentibus quod Tholosam personaliter accedentes, viderent si in libris seu regestris condempnatorum de heresi continebatur talis condempnatio, sicut erat exhibita per dominum Episcopum antedictum, et quod si ita invenirent, dictus senescallus Petragorice, seu ejus locum tenens procederet super dictis bonis ut est dictum in aliis litteris prioribus contineri, quodque dicte 600 libre pro dicta compositione tunc adhuc debite reciperentur a domino Episcopo supradicto cum jam curia reputaret negotium expeditum.

Senescallis ergo antedictis vel eorum locatenentibus Tholose propter hoc congregatis, ac registris predictis multum sollempniter inspectis per eos una cum inquisitoribus heretice pravitatis ac dicta condempnatione in eisdem registris de verbo ad verbum inventa, dominus Geraldus de Sabanaco, tunc tenens locum dicti senescallli Petragoricen. et Caturcen., facta informatione per eum, dicto Arnaldo vocato, que et qualia bona dictus condempnatus, tempore condempnationis et mortis habebat et tenebat ut sua, posuit ad manum regiam ipsa bona, et, solutis per dictum dominum Sycardum dictis 600 libris thesaurariis domini Regis in illis partibus, deliberavit sibi de dictis bonis illa que sunt de feudo ecclesie caturcensis, quibus per ipsum Dominum Sycardum recuperatis, statim ipse dominus Sycardus fecit dirui domos et hedificia que dictus Arnaldus habebat in castro de Montepensato et ibi juxta fecit hedificari idem dominus Episcopus pulcrum castrum [1].

Defuncto autem domino Sycardo, et dicto domino Raymundo Pauchell, jam episcopo existente [2], venit ad patriam dominus Johannes Ducis, cantor Rothomagen., clericus domini Regis cum quodam alio socio pro reformatione patrie illuc missus, et proposito coram ipso cantore per dictum dominum Arnaldum contra dictum dominum Geraldum de Sabanaco quod ipse corruptus per dictum dominum Sycardum restitutionem fecerat supra dictam, quodque in dicta informatione facta per ipsum erant posite attestationes testium aliquorum qui jam per quinquennium ante decesse-

1. En marge : « Castrum Montispensat, quod Episcopi nuncupatur a Sycardo episcopo edificatum. »

2. Ibidem : « Sycardo episcopo successit Raimondus cognomine Pauchelly. » Au-dessous d'une écriture très postérieure, la note suivante : « Le S^r^ de St-Chaumon, marquit de Monpezat, fait démolir le château que le S^r^ Evesque de Caors avoit à Monpezat l'an... » Il s'agit de noble Antoine de Gramont, marquis de Saint-Chamond, qui a le titre de marquis de Montpezat dans un acte de 1641.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rant, nec ipse Arnaldus fuerat, ut dicebat, vocatus ad inspectionem dicti registri, propter que et propter multa alia que proposuit, dixit se dictis bonis dissazitum injuste. Tandem dictus cantor, vocatis et auditis predictis dominis Raymundo tunc episcopo et Geraldo, et visis dictis duabus litteris regiis super restitutione dictorum bonorum prefato domino Sycardo concessis, ipse retinens illas litteras ut suspectas pro eo quia cum ambe essent super eodem impetrate, ultimaque certior esse deberet, obscurior videbatur, cum prima sine condicione diceret dicta bona restitui domino episcopo supradicto, et ultima illud idem condicionaliter diceret : si videlicet inveniretur in dictis registris condempnacio supradicta, nec fuit ibi qui ad ista sciret pro parte domini episcopi respondere, pro eo quod ipse et sui modum impetrationis predictum earum penitus ignorabant, ex quibus potuisset ad suspicionem predictam per scientes de facili responderi. Mandavit insuper dictus cantor et fecit dictum Arnaldum dictis bonis ressaysiri per senescallum,deferens secum in Franciam litteras antedictas [1].

A qua restitutione cum fuisset pro parte domini Episcopi appellatum, et causa appellationis Parisius jam mota fuisset postmodum domino Rege ad partes Tholosanas, ut supradictum est, veniente, expositis sibi pro parte dicti domini Episcopi hujusmodi amfractibus et involutionibus hujusmodi negocii, dominus Rex commisit Reverendo Patri domino Berengario, tunc Bitterren. et nunc Tusculan. episcopo [2] ac sancte Romane Ecclesie cardinali, et senescallo tunc Tholosano quod ipsi visis omnibus hujusmodi processibus et partibus diligenter ad plenum auditis negocium instructum remitterent curie Parisius terminandum taliter quod possit negocio dari finis super quibus vel consimilibus in substantia, quia ergo non eram ibi propter quod non possum ita certitudinaliter inde loqui, fuerunt bene littere per dominum Regem concesse.

Postmodum vero cum per partes fuisset coram ipsis domino Episcopo et senescallo super hoc ad aliquos actus processum, tandem de consensu partium, ambo commiserunt super hiis vices suas domino Geraldo de Malavilla, cui et dominus Rex postea ad procurationem domini Episcopi idem commisit; et completo processu per eum ac ipso clauso pro judicando Parisius reportato, cum pars dicti domini Episcopi pro ipsius processus expedicione instaret. pars dicti Arnaldi proposuit ipsum processum fuisse habitum sive factum, ipso Arnaldo existente capto primo apud montem Dome per senescallum petragoricen.et postea Parisius in Castelleto propter quod dicebat non valere quod actum erat; parte dicti domini Episcopi replicante quod nihilominus per procuratorem suum, sufficiens habentem mandatum ab ipso, et de ipsius voluntate fuerat processum [3].

1. En marge : « Dictus Arnaldus iterum restituitur. »

2. En marge : « Berengarius episcopus Biterren. effectus cardinalis. »

3. Nous arrêtons là, l'intérêt n'étant plus le même ensuite, la copie de cet important document.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE

Le 1er mai, à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) une fête solennelle a été célébrée en l'honneur du bienheureux Théophane Vénard sous la présidence de S. E. le cardinal Luçon et de Mgr Rumeau, en souvenir des six années que le bienheureux passa au collège de Doué (1841-1847).

A Orléans, des fêtes magnifiques ont eu lieu, suivant l'ancienne coutume, en l'honneur de Jeanne d'Arc, tandis qu'à Chécy (Loiret) la population commémorait le passage de la bienheureuse avant son entrée à Orléans.

Le 2 mai, à l'Institut catholique de Paris, ouverture d'une cinquième série de cours pratiques complémentaires pour les docteurs et étudiants en médecine. M. l'abbé Chabot, a obtenu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le prix Reynaud, de 10.000 francs, pour ses travaux de philologie orientale.

Le 3 mai, introduction, à Rome, du procès de béatification du vénérable Marcellin-Joseph Champagnat, prêtre de la société de Marie et fondateur des petits frères de Marie.

L'œuvre de la *Propagation de la Foi* célèbre le quatre-vingt-huitième anniversaire de sa fondation. Des offices sont célébrés, à Lyon, sous la présidence de Mgr Chauridon, vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie, mariste ; à Paris, sous celle de Mgr Le Roy. A Saint-Geniès (Gard), malgré trois arrêtés préfectoraux, la population a fait la procession habituelle à la Vierge de Comolas. La police n'osa pas intervenir.

Le 4 mai, à Arras, procès des « Amicales » contre Mgr Williez. Le procureur Proteau prétend qu'il y a eu, dans la lettre des Évêques, abus du droit de critique et manque de bonne foi ; que plusieurs évêques ont regretté et rétracté la lettre et que la plainte est recevable.

A Ligny-en-Barrois (Meuse) la procession en l'honneur de Notre-Dame des Vertus, supprimée par arrêt municipal de 1904, s'est faite le dimanche 1er mai, grâce à l'énergique intervention de quatre hommes qui n'ont demandé aucune permission; deux mille personnes suivaient la procession en chantant des cantiques.

A Besançon, le liquidateur du domaine des Ursulines a vu son pourvoi rejeté par la Cour de cassation.

Le 5 mai, l'Académie française a décerné ses prix annuels. Le clergé, comme toujours, est brillamment représenté. M. l'abbé Reure obtient un prix de 1.000 francs pour son volume « Vie d'Honoré d'Urfé » ; M. l'abbé Cagnat, 500 francs pour son : « Fénelon, études critiques » ; Mgr Batiffol, 1.000 francs pour « l'Enseignement de Jésus » ; Mgr Le Roy, 1.000 francs pour « La Religion des primitifs » ; M. l'abbé Chauvin, 500 francs pour « La Préparation de la Jeunesse à la liberté » ; M. l'abbé Landrieu, 500 francs pour « Une petite sœur » ; M. l'abbé Klein, 1.000 francs pour « L'Amérique de demain ». Ce même jour,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mgr Duparc envoie au Conseil général du Finistère une lettre de protestation contre la dévolution au département de deux maisons religieuses.

Le 7 mai, à Langres, acquittement de M. l'abbé Baltes, curé de Bonnecourt (Haute-Marne), poursuivi pour avoir donné des leçons aux enfants de sa paroisse exclus de l'école.

A Béziers, procès de M. l'abbé Mirabel, curé de Cabrerolles (Hérault), poursuivi pour avoir lu, en chaire, la lettre des Évêques sur les manuels scolaires et avoir affiché la liste des livres condamnés.

Le 8 mai, à Millau, la paroisse du Sacré-Cœur organise, à côté du « Conseil paroissial » successeur du « Conseil de fabrique », un « Comité d'action paroissiale » destiné à soutenir le clergé dans la création, le fonctionnement et le maintien des œuvres paroissiales. — A Périgueux, fêtes en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Le 12 mai, M. Briand adresse une circulaire aux préfets relative à la dévolution des biens « diocésains ». Ces biens doivent être attribués à des services départementaux de bienfaisance ou d'assistance, en dehors, d'une façon générale, des services d'assistance médicale gratuite et d'assistance aux vieillards.

A Bayonne et à Saint-Palais, les tribunaux se sont prononcés contre la légalité de deux associations de « Pères de famille ». Il est probable que ces arrêts seront cassés étant sans valeur juridique.

A Angers, un décret du 12 mai met à la disposition de la direction générale de la Caisse des dépôts et consignations les bâtiments de l'ancienne abbaye Saint-Serge d'Angers qui ont servi de séminaire de 1806-1906.

Le 14 mai, M. Delpech-Cantaloup, au nom du Conseil général du Gers, fait une magnifique protestation, refusant d'accepter le dévolution de l'archevêché, du grand et du petit séminaire d'Auch. C'est la seconde fois que le Conseil général refuse cette dévolution.

Le 15 mai, fin du schisme d'Ardin. Le prêtre schismatique Bousquet s'en est allé.

A Clermont-Ferrand, fête annuelle de N.-D. du Port, sous la présidence de plusieurs évêques.

A Blois, triduum du cinquantenaire du couronnement de N.-D.-des-Anges.

Le 16 mai, à Angoulême, assemblée annuelle des catholiques charentais. Mgr Arlet et Mgr Marty y assistaient ainsi que M. le colonel Keller.

A Vitry-le-François, réunion des catholiques de l'arrondissement sous la présidence de Mgr Sevin, évêque de Châlons.

Le 17 mai, réunion à Reims de l'assemblée générale de l'association régionale de l'enseignement primaire libre sous la présidence de S. Em. le cardinal Luçon, de Mgr Péchenard. L'association compte actuellement 625 membres et dirige 314 écoles, fréquentées par 23.411 enfants.

Le 20 mai au Congrès des instituteurs d'Ille-et-Vilaine, ceux-ci ont blâmé par un vote les hauts fonctionnaires de l'Université et le ministre pour n'avoir pas poursuivi l'archevêque de Rennes co-signataire de la lettre contre l'école laïque.

Le 20 mai, à Paris, réunion du Comité diocésain à l'archevêché. On s'y occupe des œuvres diocésaines, notamment de l'évangélisation des jeunes ouvrières, de la presse et des œuvres de propagande.

A Besançon, fédération des associations des chefs de famille, sept cents personnes entouraient Mgr Gauthey.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 21, mai, la cour d'appel de Rennes a confirmé le jugement du tribunal correctionnel condamnant les anciens capucins de Lorient. Deux anciens religieux seulement sont acquittés. A Nantes, par contre, les capucins sont acquittés.

Le 22 mai, à Bourges, Mgr Dubois publie une importante lettre pastorale relative à la création de Comités catholiques, avec une ordonnance réglant la constitution de ces Comités.

En plusieurs villes, notamment à Troyes, à Marseille, de magnifiques fêtes ont eu lieu en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Au Cannet-du-Luc (Var), Mgr Guillibert, évêque de Fréjus et Toulon, a bénit une nouvelle église.

A Spézet (Côtes-du-Nord), a lieu le grand Pardon du Crann. Plus de trois mille personnes sont présentes. A Notre-Dame de Prat-Coulm, près de Plougoulm (Finistère), le pardon « muet ». Les pèlerins se rendent à l'église dans le plus grand silence.

Le 25 mai, à Arras, Mgr Williez est condamné à 500 francs d'amende dans le procès que lui intentent les « Amicales ».

Le 26 mai, à l'Académie française, Mgr Duchesne, directeur de l'École française de Rome, est nommé au fauteuil du cardinal Mathieu, après trois tours de scrutin, par 17 voix contre 12 à Mgr Baudrillart.

Le 28 mai, par mandement de Mgr l'archevêque de Paris, il est procédé à la recherche des écrits des serviteurs de Dieu, Mgr Siméon Berneux et ses compagnons, morts martyrs en Corée, en vue de leur cause de béatification.

Du jeudi 26 mai au dimanche 29, à Reims, congrès eucharistique rémois sous la direction de M. le chanoine Lamérand.

Le 27 mai, à Paris, assemblée annuelle de la Société générale d'éducation et d'enseignement, sous la présidence de Mgr Amette. MM. Reverdy, Lerolle et Groussau prennent part à l'assemblée.

Le 28 mai, à Paris, réunion de l'œuvre des chapelles de secours, sous la présidence de Mgr Amette. M. Étienne Lamy fait le discours. Depuis le 1er janvier 1907, à Paris, on a construit vingt-six églises nouvelles érigées en paroisses. On a rouvert aussi d'anciennes chapelles fermées. En tout cinquante-neuf lieux de culte nouveaux sont actuellement ouverts aux fidèles.

Le 29 mai, à Iseure, congrès eucharistique sous la présidence de Mgr Lobbedey, évêque de Moulins.

Le 30 mai, à Paris, sous la présidence de Mgr Amette, assemblée générale de l'œuvre des catéchismes. Il y a, actuellement, en France 28.700 catéchistes volontaires distribuant l'instruction religieuse à 140.000 enfants. A Paris il y a 3.438 catéchistes et 34.700 enfants instruits.

Le 30 mai, à La Roche-sur-Yon, sous la présidence de Mgr Catteau, évêque de Luçon, réunion destinée à fédérer les vingt-quatre associations cantonales de chefs de famille de Vendée.

Le 31 mai, à Calais, Mgr l'évêque d'Arras décide la construction d'une nouvelle église dédiée à Notre-Dame de Consolation.

Le 1er juin, à Château-Chinon, procès intenté à M. l'abbé Perret, curé de Tintury, et à M. l'abbé Roblin, curé de Fertrève, pour avoir exclu de la Première Communion des enfants qui s'étaient servis du manuel d'histoire d'Aulard et Debidour.

Par décret présidentiel, le petit séminaire diocésain de Notre-Dame des Champs est « attribué » à l'Université de Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A Paris, ouverture du septième Congrès de la Fédération Jeanne d'Arc sous la présidence de Mgr Baudrillart.

A Arras, fêtes jubilaires de Mgr Williez pour ses noces d'or sacerdotales.

A Cahors, les instituteurs réclament à Mgr Laurans 5.000 francs de dommages-intérêts pour avoir signé la lettre des évêques.

A Nancy, les « Amicales » font appel contre le jugement rendu en faveur de Mgr Turinaz par le tribunal.

Le 2 juin, à Montmartre, cinquantenaire des zouaves pontificaux. Mgr de Cabrières a prononcé l'allocution.

Le 3 juin, à Paray-le-Monial, solennité de la fête du Sacré-Cœur sous la présidence de Mgr Villard. Le lundi précédent s'était ouvert le troisième congrès des patronages féminins. Plusieurs diocèses et l'Action populaire de Reims y étaient représentés.

Le 4 juin, deux décrets parus à l'*Officiel* ordonnent la fermeture de soixante-dix écoles congréganistes.

Le 5 juin, la Cour de cassation déclare que, légalement, le catéchisme peut commencer à l'heure même fixée par la fin des classes.

Le tribunal correctionnel d'Albi condamne trois curés pour avoir lu en chaire la lettre épiscopale et s'être conformés aux mesures qu'elle édictait concernant les manuels scolaires.

A Paray-le-Monial, premier congrès noéliste sous la présidence de Mgr Villard.

Le 6 juin, les monastères de la Visitation célèbrent le troisième centenaire de la fondation de l'Ordre (1610-1910). La Visitation compte, à l'heure actuelle, cent quatre-vingt-une maisons.

Le 7 juin, à Rome, réunion de la Congrégation générale des Rites pour examiner les vertus héroïques de la vénérable Mère Marguerite Bourgeois.

A Senlis, le préfet de l'Oise interdit la procession de la Fête-Dieu. Une grande cérémonie d'expiation eut lieu l'après-midi à la cathédrale.

A Montmartre, pèlerinage annuel de la Corporation des publicistes chrétiens sous la présidence de Mgr Marbeau.

A Saint-Marcellin, le tribunal correctionnel condamne l'abbé Carrin, vicaire de Vinay, à 200 francs d'amende pour avoir réfuté, au catéchisme, les erreurs enseignées dans les manuels condamnés, cela sous prétexte d'ouverture d'école.

A Lunéville, Mgr Turinaz crée deux nouvelles paroisses.

Le 8 juin, à Sommières (Gard), fondation d'une Union catholique groupant pour tous les apostolats les catholiques de toutes opinions.

Le 9 juin, à Tours, sous la présidence de Mgr l'archevêque, deuxième congrès des œuvres diocésaines.

A Paris, fondation d'un groupe d'ouvriers et employés du bâtiment chrétiens.

Les 10, 11 et 12 juin, à Tours, congrès des œuvres diocésaines. A la même date, à Avallon, congrès des œuvres diocésaines pour cet arrondissement.

Le 10 juin, le tribunal correctionnel de Toul condamne le curé d'Aboncourt et de Beuvezin (Meurthe-et-Moselle) pour avoir, à la sacristie, interdit l'usage des manuels condamnés.

Le 11 juin, Mgr Eyssautier, évêque de La Rochelle, fonde l'« Union des catholiques d'Aunis et de Saintonge.

A Sedan, six prêtres sont poursuivis pour avoir fait passer des examens de Première Communion à des heures de classe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A Laval, procès de Mgr Grellier intenté par les « Amicales ».

A Nantes, par décret du président de la République, une partie de l'ancien évêché est affectée au département de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Le 12 juin, à la même heure, aux quatre coins de la France, les étendards de l'Union catholique des chemins de fer ont été bénits : groupes d'Annonay (P.L.M.), de Narbonne (Midi), d'Argentan (État), de Vincennes (Est). On sait que le directeur général de cette immense union est M. l'abbé Reymann.

A Corbie, congrès catholique annuel. Le même jour, congrès annuel des comités de Cornouailles de la Ligue patriotique des Françaises présidé par Mgr Duparc ; congrès de la jeunesse catholique de Quesnoy-sur-Deûle (Nord).

Le 15 juin, assemblée annuelle du Syndicat des employés de commerce et de l'industrie sous la présidence de Mgr Baudrillart.

Le 16 juin, apparition du premier numéro d'une revue intitulée : *Le Prêtre* fusion des deux revues fondées, autrefois, par M. l'abbé J.-B. Jaugey : *Le Prêtre* et *La Science catholique*.

A Dijon, congrès annuel « pour la protection de la jeune fille » sous la présidence de Mgr Dadolle.

Le 12 juin, sous la présidence de Mgr Touzet, congrès cantonal de l'Union catholique des Landes.

Le 13 juin, sous la présidence de M. René Bazin, lè LXXVII^{e} congrès archéologique s'est réuni à Saumur. MM. Héron de Villefosse et Lefèvre-Pontalis se sont occupés, dans leurs discours, de la protection des églises.

Le 16 juin, Mgr Delamaire, archevêque-coadjuteur de Cambrai, prescrit une nouvelle lecture de la lettre collective des évêques de France dans toutes les églises et chapelles publiques de son diocèse, condamne et interdit les deux ouvrages suivants : J. Bodelle et A. Dalmasse, *Leçons d'histoire de la France et de la civilisation*; Paul Chassagne, *Fraternité*.

Les 19, 20 et 21 juin, à Pont-Château (Loire-Inférieure), fête en l'honneur du second centenaire de l'érection du Calvaire du bienheureux Louis-Marie Grignon de Montfort.

Le 19 juin, à Poitiers, second congrès de l'Union Centre-Ouest des associations des anciens élèves des écoles libres catholiques, sous la présidence de Mgr l'évêque de Poitiers.

Le 21 juin, à Rome, la Congrégation des Rites a décidé la reprise de la cause de la bienheureuse Mère Barat pour la canonisation. Elle a, en outre, procédé à la revision des écrits des vénérables Dulau, archevêque d'Arles, La Rochefoucauld, évêque de Saintes, et La Rochefoucauld, évêque de Beauvais ainsi, qu'à celle de leurs compagnons martyrs aux Carmes.

Les 19, 20 et 21 juin, à Biville (Manche) triduum à l'occasion du cinquantenaire de la béatification du bienheureux Thomas Hélye.

A Nantes, la jeunesse catholique nantaise et plusieurs autres associations catholiques ont pris l'initiative d'un pétitionnement pour le repos hebdomadaire des boulangers.

Le 19 juin, à Moulins, couronnement solennel de Notre-Dame de Moulins en présence de quatorze évêques. Le même jour, à Avenières, cinquantenaire du couronnement de Notre-Dame d'Avenières.

A Pomérols, sous la présidence de Mgr de Cabrières, congrès des Pénitents blancs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 22 juin, congrès à Nancy, des directeurs de patronages de jeunes gens sous la présidence de Mgr Turinaz.

Le 26 juin, à Saint-Chamond, vingt-sixième congrès des œuvres de la région.

ÉPISCOPAT

Mgr Manier, nommé évêque de Belley, a été sacré à Autun le 11 juin par Mgr Villard entouré de plusieurs évêques. Les prélats assistants étaient Mgr Déchelette, auxiliaire de Lyon,et Mgr Sevin, évêque de Châlons-sur-Marne. Mgr Gauthey, archevêque de Besançon, a prononcé le discours. Le 25 juin le nouvel évêque a fait son entrée solennellement dans sa ville épiscopale.

Mgr Chatelus, évêque de Nevers, a été sacré à Lyon le 29 juin par S. É. le cardinal Coullié, assisté de NN. SS. Dadolle et Déchelette. Mgr Chollet, évêque de Verdun, a été sacré le même jour par Mgr Dubois, archevêque de Bourges, assisté de NN. SS. Meunier et Foucault.

Le 11 février 1876, Mgr Auneau, né à Mésangers (Loire-Inférieure) a été nommé vicaire apostolique du Shiré (Afrique équatoriale). Le nouvel évêque appartient à la compagnie de Marie, de Saint-Laurentsur-Sèvre (Vendée), et succède à Mgr Pézeau, mort le 2 décembre 1909. C'est le dixième évêqué nantais actuellement vivant.

NÉCROLOGIE

Mgr Pierre-Xavier Mugabure, archevêque de Tokio, prêtre des Missions étrangères de Paris, né en 1850 à Guéthary (diocèse de Bayonne), décédé dans sa patrie d'origine le 30 mai. Évêque titulaire de Sagalassus et coadjuteur de Tokio, il succéda à Mgr Osouf.

Mgr Perriot, directeur de l'*Ami du Clergé*, né à Pressigny (diocèse de Langres) en 1839; prêtre en 1862, successivement professeur de dogme et supérieur du grand séminaire, il prit avec l'abbé Denis en 1890 la direction de la Revue qu'il a dirigée jusqu'à sa mort survenue le 25 mai.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS

J.-H. ALBANÈS et L. FILLET. — *Gallia Christiana novissima.* Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France... complétée, annotée et publiée par le chanoine Ulysse Chevalier. *Saint-Paul-Trois-Châteaux* (*Evêques, prévôts*). Valence, imprimerie Valentinoise, 1909, in-4, XI-746 p.

Grâce à l'infatigable activité de M. le chanoine U. Chevalier, l'œuvre jadis commencée par M. Albanès vient de s'enrichir d'un nouveau volume. Comme ses prédécesseurs, ce travail de refonte de la *Gallia Christiana* est tout entier construit avec de solides matériaux : ce sont les documents, publiés ou manuscrits, des Archives départementales et du Vatican. Or ces documents sont, relativement, pour l'ancien diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, assez importants et assez nombreux. Sans doute, comme le diocèse, les archives ont eu singulièrement à souffrir des guerres de religion ; néanmoins les épaves qui sont parvenues jusqu'à nous ne sont point à négliger. Ce sont, à la préfecture de la Drôme, deux registres appelés *Cartulaires de Saint-Paul-Trois-Châteaux* formés au XVe siècle à l'aide d'actes, originaux ou autres, antérieurs; ce sont, aux archives communales de Saint-Paul, divers actes administratifs ; ce sont les documents, aujourd'hui perdus, dont l'érudition du XVIIe siècle nous a conservé des copies — et ils sont nombreux — ce sont enfin les registres du Vatican.

La série des évêques commence dans le présent ouvrage avec saint Sulpice au IIIe siècle pour se terminer avec Mgr de Reboul de Lambert, mort le 13 mars 1791. En cela, M. Chevalier suit la liste donnée par un document conservé à la Bibliothèque de Carpentras et qui n'est pas antérieur, probablement, au XVIIe siècle. Peut-être aurait-il été préférable pour ces premiers évêques d'expliquer d'une façon plus nette qu'on ne sait rien sur leur compte sinon ce que la légende nous en raconte. En réalité, la liste épiscopale de Saint-Paul commence avec un certain Paul qui donna son nom à la ville, mais auquel il est impossible d'attribuer des dates même approximatives. D'après sa légende, il aurait vécu au VIe siècle. M. Chevalier reproduit cette légende, mais continue à donner à ce Paul la date de 374 parce qu'un Paul, qu'on a identifié avec l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, siégea au Concile de Valence. Quant à saint Restitut, on sait que son histoire date du XVe siècle. C'est, à cette date, qu'on a cru reconnaître en lui l'aveugle-né de l'Évangile. Plusieurs évêques, indiqués par M. Chevalier, sont inconnus à la liste dressée par Mgr Duchesne, et semblent bien devoir être écartés car jusqu'à Florentius et même jusqu'à Héraclius, mentionné pour la première fois en 527, tout est incertitude. Du reste, chacun peut, à ce sujet, se faire une opinion motivée, M. Chevalier ayant soin de publier, avec références, tout ce que l'on sait sur ces lointains et problématiques évêques.

Pendant le moyen âge, Saint-Paul-Trois-Châteaux n'eut pas, semble-t-il, d'évêques très marquants, à l'exception de Jean de Murol qui, seul de tous ses prédécesseurs et successeurs, devint cardinal. Mais, avec les temps modernes,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'évéché compta une ou deux illustrations intéressantes tel : Michel d'Arande qui appartient à cette génération dont l'âge mûr vit les débuts de la Réforme et qu'il est impossible, souvent, de cataloguer dans l'un ou l'autre parti. Michel devint-il protestant, resta-t-il catholique ? La solution est impossible à trouver d'autant plus que, très probablement, comme beaucoup d'autres, lui-même n'en savait rien. A propos de cet épiscopat, M. Chevalier publie la bulle de provisions de Michel d'Arande qui coupe court à toute discussion sur l'origine de cet évêque. Dans un article relativement récent (1907) du *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, M. Becker faisait encore de Michel un Dauphinois ; Herminjard dans sa *Correspondance des Réformateurs* (t. I, p. 65) lui donnait pour lieu de naissance les environs de Tournay. En réalité il était « prêtre du diocèse de Cambrai ». Dans les actes suivants, M. Chevalier a l'air de faire de « Pierre de la Baume, seigneur de Suze » un laïc. Or, il me semble qu'il s'agit tout simplement du futur cardinal Pierre de la Baume, alors, en 1526 et 1527, évêque de Genève et abbé de Suze. Enfin, pour en finir avec Michel, les bulles citées par M. Chevalier tranchent la question assez controversée de la date de décès de Michel. Si l'évêque, comme on le dit souvent, résigna son évéché — ce qui n'est pas certain — ce ne fut point pour affaire religieuse ; mais bien parce qu'il ne put faire autrement, étant mort précisément en 1539, date où on veut qu'il ait résigné.

Avec le XVII[e] siècle, arrive à Saint-Paul toute la dynastie des Grignan et alliés : François et Jacques, puis un peu plus tard Joseph de Simiane. Sur tous ces évêques il n'y a pas grand'chose d'intéressant à dire, aucun n'ayant joué un rôle de premier plan. Ce volume se termine par la publication d'un certain nombre de pièces concernant le chapitre et les prévôts de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Albert VOGT.

HISTOIRE MODERNE

L'Abbé L. DANTIN. — *François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes* (1782-1801), et son diocèse pendant la Révolution. Paris, Letouzey et Ané, 1908, in-8, XV-557 p.

La figure de François de Gain-Montaignac n'était pas restée jusqu'à ce jour absolument oubliée. En 1897 M. Duffau, que l'auteur du présent travail aurait, peut-être, pu citer plus explicitement, avait publié sur l'ancien évêque de Tarbes une étude intitulée : « Epreuves d'un évêque français pendant la Révolution. Lettres et mémoires de Mgr de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes. » Nous savions par là que Gain-Montaignac, retiré en Espagne, démissionna, comme fit la majorité de ses collègues, à l'apparition du bref *Tam multa* du 15 août 1801, mais non pas sans faire d'expresses réserves et qu'il écrivit une année plus tard à Pie VII, le 28 août 1802, une lettre de protestation contre la politique concordataire. En somme, nous connaissions un Gain-Montaignac tout à la fois catholique, gallican et royaliste, vrai prélat d'ancien Régime, excellent prêtre et grand seigneur. Et ce portrait succinct était exact. Néanmoins, M. l'abbé Dantin a fait œuvre utile en publiant son ouvrage. Avec lui nous entrons en plus intime connaissance avec cet évêque d'avant la Révolution, ce qui est chose fort agréable ; avec lui nous voyons — ce qui est plus utile encore — fonctionner un petit diocèse à la fin du XVIII[e] siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette monographie composée à l'aide de sources manuscrites (instructions pastorales, lettres privées de Mgr de Gain à l'abbé de Casteran ; lettres de l'abbé à son évêque ; sommaire de lettres écrites par l'abbé de Casteran à sa sœur Henriette, etc.) est donc une utile contribution à l'histoire religieuse de la Révolution comme à l'histoire du diocèse de Tarbes à cette même époque. 15 intéressantes gravures, dont une carte de Tarbes en 1793, illustrent le travail de M. Dantin.

Louis LEVROT.

Monsieur,

On vient de me communiquer votre compte-rendu du *Consuetudinarium ins. prior. Tallueriarum* et je voudrais au sujet de mes idées sur « ce qu'est une bibliographie » présenter quelques observations. La bibliographie de l'ouvrage a pour titre exact : « Bibliographie des *ouvrages cités* » ; ceci indiquait il me semble son intention et son but. *Tous* les ouvrages cités dans le volume, fût-ce par hasard, fût-ce une fois, s'y trouvent : voilà pourquoi y figurent des noms qui vous ont étonné (Dante, Taine etc.)

Comme j'ai — chose rare ! — vérifié moi-même toutes les références, je tenais à ce que, même pour la moindre, le lecteur pût en faire autant. Pour éviter l'allongement des notes, ces références ont été mises en abréviation, ce qui exigeait d'autre part, qu'on trouvât ailleurs leur nomenclature complète. Mais il était inutile de répéter dans le cours de la bibliographie les indications de tomes et de pages qui existent dans le texte. C'est ainsi que pour Albertus que vous citez, il suffit de se reporter, selon l'indication de l'index à la p. XXXI pour avoir (note 8) : Albertus, *De div. temp.*, Pertz, VI, 716. Enfin, je n'ignore nullement les éditions de Dehaigues, Waitz, Funck-Brentano, etc... et les ai utilisées à l'occasion; mais ces éditions ne sont pas aussi universellement répandues que Pertz ou Bouquet et je tenais encore une fois à ce que le lecteur pût facilement et partout vérifier tel texte cité.

Je compte sur votre courtoisie, Monsieur, pour porter cette explication à la connaissance de vos lecteurs et vous prie d'agréer les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très dévoué serviteur.

Dominique BRIENNE.

Nous n'avons nulle envie de polémiquer avec M. Brienne. Nos lecteurs, après avoir lu la lettre que nous insérons, suivant la volonté de son auteur, pourront relire notre compte-rendu et se faire eux-mêmes une opinion.

A. V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BULLETINS RÉGIONAUX

(NORMANDIE)

CALVADOS [*Supplément*]

Société des Antiquaires de Normandie. Bulletin, t. xxvi, 1909.

G. Lesage. — *La collégiale de Croissanville* (canton de Mézidon, Calvados) *et ses chanoines*. (Fondée en 1352 par Jean de Ponteaudemer, seigneur du Quesnay et de Châteauneuf en Guyenne. Esquisse rapide.)

T. xxvii, 1909.

L. Régnier. — *L'église de Sainte-Marie-aux-Anglais* (canton de Mézidon). (Excellente monographie archéologique de cette petite église rurale du troisième quart du xii^e siècle.)

H. Omont. — *Les prieurés anglais de l'abbaye du Bec.* (Étude sur les rapports spirituels et temporels de l'abbaye du Bec avec ses sept prieurés anglais, d'après le ms. *Cotton, Domitianus A. XI*, du British Museum).

Annuaire des cinq départements de la Normandie publié par l'Association normande, 75^e année, 1908.

P. de Longuemare. — *Étude sur le canton de Tilly-sur-Seulles* (Calvados) (fin).

D^r Coutan. — *Note sur les dates de construction et sur le plan de la Trinité de Fécamp, ancienne église abbatiale.* (Mise au point sommaire mais précise.)

Société française d'archéologie [1]. Congrès archéologiques de France. lxxv^e session tenue à Caen en 1908.

T. i. *Guide du congrès.* T. ii. *Procès-verbaux et mémoires.* — Ces deux volumes sont de toute importance pour l'archéologie religieuse du Calvados. Nous donnons simplement le titre des études qu'ils renferment. — T. i. Églises de Caen, Bayeux, Coutances (Manche), Lisieux, Falaise; église de Audrieu, Tour, Ouistreham, Bernières, Langrune, Douvres, Fontaine-Henry, Than, Saint-Contest, Lessay (Manche), Saint-Pierre-sur-Dive, Rots, Norrey, Secqueville, Rosel, Ardenne (Calvados) (Étude archéologique par MM. L. Serbat et E. Lefèvre-Pontalis.)

T. ii. A. Rhein. — *L'église abbatiale de Cerisy-la-Forêt.* (Manche). Chan. Porée. — *L'église abbatiale de Bernay* (Eure).

R. Fage. — *La décoration géométrique dans l'école romane de Normandie.*

J. Bilson. — *Le chapiteau à godrons en Angleterre.*

E. Lefèvre-Pontalis. — *Les clochers du Calvados.*

1. La Société française d'archéologie, qui a son siège à Caen, n'est pas une société locale. Sa revue, le *Bulletin monumental*, est d'une portée générale, et échappe donc à ce Bulletin.

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

P. Vitry. — *La Vierge du Mesnil-Mauger* (Calvados).

H. Prentout. — *La monstrance de N.-D. de Froide-Rue*, à Caen; *Les maîtres maçons de la Renaissance à Caen.*

A. Blanchet. — *Sceau de Gautier, archidiacre de Coutances* (xvi[e] siècle). (Cf. le compte rendu critique de ces divers travaux par L. Régnier et G. Besnier dans le *Bulletin des sociétés savantes de Caen*, avril et mai 1910).

Société des sciences, arts et belles-lettres de Bayeux.

Le Livre rouge de l'évêché de Bayeux, Bayeux, t. I, 1908-1909, in-8. (Cf. *Rev. de l'histoire de l'Église de France*, p. 232-234.)

Baiocana. Recueil de documents pour servir à l'histoire du diocèse de Bayeux et de Lisieux [1], 1909.

L. Le Male. — *Les anciennes listes épiscopales de Bayeux* (d'après des ms. des xii[e]-xiii[e] siècles de Paris, Rouen, et du Vatican).

E. Deslandes. — *Vies de saint Regnobert et de saint Exupère* (d'après un bréviaire bayeusain du xiii[e] siècle, ms. 74 du Chapitre de Bayeux).

V. Bourrienne. — *Le Dénombrement du temporel de l'évêché de Bayeux, 1460* (d'après le ms. 207 du Chapitre de Bayeux).

L. Le Male. — *Règlement du collège de Bayeux en 1586. — Bossuet, prieur du Plessis-Grimoult et prébendé de Saint-Jean-le-Blanc en la cathédrale de Bayeux.*

Milon. — *Le petit Port-Royal du Pays d'Auge.* (Étude sur Henri de Roquette, prieur de Saint-Ymer, et le jansénisme dans le diocèse de Lisieux. Cf. Ch. Bréard, *Cartulaire de Saint-Ymer en Auge et de Bricquebec*, Rouen, 1908, in-8, Préface.)

L. Le Male. — *Mémoires de l'abbé Allais, curé de Sainte-Catherine d'Honfleur* (rédigés en Angleterre en 1795; utiles pour l'histoire religieuse de la Révolution).

F. Alix. — *Bibliographie de saint Ortaire*, ermite normand du vi[e] siècle.

Documents divers sur les paroisses de : Barbeville, Bayeux, Bernières-sur-mer, Caen, Crocy, Escures près Commes, Etreham, Gouvix, Isigny, Landelles, Martragny, Mathieu, Meuvaines, Monceaux, N.-D. de Courson, Orbec, Pont, Pont-Lévêque, Saint-Jean de Livet, Saint-Sylvain, Tortisambert, Trévières, Vieux-Fumé, Vimont.

(ILE-DE-FRANCE)

Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 1909.

René Poupardin. — *Réponses de la nation de Picardie aux griefs de la France et griefs des trois nations contre la nation de France.* Les conflits qui divisèrent le monde universitaire ont donné lieu à beaucoup de mémoires, répliques et sentences. M. P. a découvert, dans le manuscrit lat. 9071 de la Bibliothèque nationale deux de ces pièces. Un Picard, Jean d'Hully s'était fait inscrire parmi les « Français » d'où rixes et arrestations ; les funérailles de Guillaume d'Auxerre en furent

1. Cette revue, strictement documentaire, a été fondée, en mai 1909, par un groupe d'ecclésiastiques, sous le patronage de l'évêché. Elle paraît tous les deux mois, à Caen.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

troublées. Siger de Braband, qui n'était pas encore illustre, se laissa aller à des écarts déplorables. Le légat pontifical, Simon, cardinal du titre de Sainte-Cécile (le futur Martin IV), rendit une sentence arbitrale le 27 août 1266 (p. 57-64).

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, t. XXVII, 1909.

Charles Forteau. — *La Rapsodie de Pierre Plisson*, avocat du XVIIe siècle. Cette publication est une utile contribution à l'histoire religieuse d'Étampes. Elle complète sur des questions particulières l'œuvre de don Basile Fleureau, et contient la copie ou l'analyse de quantité de pièces d'archives aujourd'hui disparues (p. 13-129, 184-268).

L. Eugène Lefèvre. — *Les origines antiques du plan quadrilobé de la tour d'Étampes.*— D'après l'auteur, la tour de Guinette ferait partie d'un type de construction plus voisin du Xe siècle que du XIIe. M. L. la compare au baptistère de Biella (Italie), à la chapelle de Sainte-Croix de Montmajour (Bouches-du-Rhône), à la chapelle de Sainte-Croix de Munster (Suisse), à la chapelle de la Trinité (île Saint-Honorat de Lérins). En somme le motif du choix et la date d'exécution restent encore incertains (p. 153-163).

Bulletin de la Société historique d'archéologie de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix.

Charles Forteau. — *La paroisse de Saint-Pierre d'Étampes* (1907, p. 31, 77; 1908, p. 1; 1909, p. 47).

A. Dufour. — *Les Sœurs Augustines à Corbeil.* Ces religieuses furent expulsées en 1792 pour refus de serment à la Constitution civile. M. A. Dufour publie un document d'archives qui échappa aux investigations de M. l'abbé Colas en 1890. Cette pièce fournit des détails nouveaux sur l'installation première en 1643 et sur les circonstances du départ (1909, p. 59-63).

Comptes rendus et mémoires du Comité archéologique de Senlis, 1908, 1re série, t. I.

L'abbé Cavillon. — *L'abbaye de Notre-Dame de la Victoire.* — Cette abbaye située dans l'ancien diocèse de Senlis, paroisse de Mont-l'Évêque, fut fondée par Philippe-Auguste après Bouvines . L'auteur retrace « les derniers jours » de l'abbaye d'après les documents inédits, extraits pour la plupart des archives communales. En 1782, les cinq derniers religieux consentirent à se séparer. Ils réclamèrent et obtinrent une pension alimentaire qui fut liquidée à 1.500 livres environ, vers 1785. Les revenus, toutes charges remplies, surpassaient encore ceux de l'évêché de Senlis auxquels ils furent réunis (p. 74-93).

M. G. Macon complète, dans ce numéro (p. 104-134), l'étude de M. Cavillon par la publication du « décret de suppression » émané de l'archevêque de Reims le 27 octobre 1783.

M. G. Macon. — *Une fondation par le connétable Henri de Montmorency.* — L'auteur fait l'historique de cette fondation qui date de 1612 et consistait en une lampe d'argent avec rente de 150 livres (p. 94-103).

M. G. Macon. —*La chapelle de Notre-Dame des Marais ou de Juilly à Nanteuil-le-Hautain* (diocèse de Senlis). — M. Macon suit toutes les vicissitudes de la fondation de Godefroy de Nanteuil depuis 1202 jusqu'à 1824 : les contestations,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

servent utilement à reconstituer la vie religieuse des différentes époques. Sous le titre de « Cartulaire » enfin, il reproduit huit documents des XII-XIV^e siècles (p. 155-180).

Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, t. XXVIII, 1908.

L. RÉGNIER. — *Quels furent les architectes de Magny au* XVI^e *siècle.* — M. Régnier rectifie ses conclusions de 1886. Il reconnaît, après M. l'abbé Blanquart, la part du maître de l'œuvre Guillaume le Maître (1500-1521) et aussi celle de Pierre et de Nicoles Le Mercier (p. 128-130).

M. Louis RÉGNIER. — *Une excursion à Lyons-la-Forêt, Mortemer et Lison*, 13 juillet 1905. — Ce sont de « simples notes » sur l'église paroissiale, les cordeliers, les bénédictins et les ursulines de Lyons-la-Forêt, l'abbaye cistercienne de Mortemer et l'église de Lison (p. 59-87).

M. l'abbé HUMBLOT, curé de Lisors, y ajoute, p. 88-91, quelques détails sur l'abbaye de Mortemer.

M. J. DEPOIN. — *Un historien du Vexin : dom Claude Estiennot.* — Il s'agit du séjour que fit le savant mauriste à Saint-Martin de Pontoise (1670-1673) d'après les *Mélanges Mabillon* et les mémoires inédits de dom Racine. Le jeune sous-prieur en profita pour composer son « Historia regalis monasterii sancti Martini supra Viosnam (manuscrit de la bibliothèque de Pontoise, 3 vol. in-fol.) et l'histoire de Maubuisson ou abbaye de Notre-Dame la Royale de Noaillé (p. 183-190).

M. Fr. PASSY. — *Jules Lair*, 1908, p. 21-27. Une chaire d'histoire récemment fondée à l'Institut catholique de Paris, porte le nom de ce savant.

Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet, t. XX, 1908.

P. BEAUFILS. — *Antoine de Poysieu, archevêque de Vienne* [† 1474]. Description et dessins d'une admirable statue de l'archevêque conservée dans la sacristie de l'église de Saint-Mesme (Seine-et-Oise), classée en 1905 par la commission des monuments historiques. Cette œuvre, remarquable par l'expression de physionomie de la tête et par le fini des médaillons qui ornent la chasuble que porte le saint, peut-être attribuée au sculpteur Martin Claustre, un contrat de 1517 prouvant que l'artiste travailla à des tombeaux pour les Poysieu, seigneurs de la localité (p. 497-501).

M. LORIN. — *Le corps de saint Marc l'évangéliste.* — Une pièce imprimée de la bibliothèque Nationale, œuvre d'un moine de Limours en 1685 prétend que le corps de saint Marc était conservé à Limours. M. Lorin publie un texte (ms.) différent, écrit par un anonyme, et qui fut peut-être la première rédaction originale. « Dissertation pour montrer que le corps de saint Marc l'Évangéliste est à Limours ». L'auteur prouve son assertion au moyen de l'inscription et des armoiries de la châsse ; d'un procès contre les églises de Limours, et de Brie (fin du XV^e siècle), de l'état des affaires de Venise à la fin du XIV^e siècle, des témoignages de Vénitiens et de sentences d'officiaux et du culte, promptement, universel et public ; enfin il termine par « responce à une objection. » (p. 444-484.)

M. LORIN. — *Un vitrail de Montfort-l'Amaury. La légende de saint Yves.* — L'auteur s'est donné la tâche d'élucider quelques points inexpliqués de ce vitrail, par comparaison avec les verrières de Moncontour (arr. de Saint-Brieuc)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et des Ifs (Ille-et-Vilaine). Son texte est accompagné de photographies. Plusieurs vitraux de Montfort sont attribués à Jean Cousin ou à Pinaigrier (p. 425-440).

Nécrologie. — M. l'abbé Macaire, archiprêtre de Rambouillet (p. 524-526).

(*BOURGOGNE*) [1]

(COTE D'OR)

Mémoires de la Société d'archéologie de Beaune, ***Histoire, lettres, sciences et arts***, année 1908, Beaune, 1909.

P. 83-284. Ph. Voillery. — *Vente des biens nationaux dans le district de Beaune au point de vue économique et social.* Après avoir longuement étudié l'état de la Bourgogne en 1789, M. l'abbé Voillery publie une excellente étude, sur la vente des biens nationaux dans le district de Beaune. Le relevé de 3.500 procès-verbaux a demandé un travail énorme ; on ne peut que regretter que la méthode ancienne suivie par M. Voillery et en particulier l'absence complète de références ne permettent pas à d'autres chercheurs de se servir des indications données, beaucoup méritant un contrôle attentif. Cette observation faite, il faut louer sans réserve le plan de cette étude, dix chapitres épuisent entièrement le sujet, en exposent les différents aspects ; il semble qu'il y ait là comme le moule pouvant s'adapter à toute étude de ce genre. I. Incamération des biens du clergé ou de première origine; II. Nationalisation des biens des émigrés ou députés, biens de seconde origine ; III. Conditions dans lesquelles fut faite la vente des biens nationaux; IV. Des maîtres des biens de première origine; les grands établissements ecclésiastiques ; V. Des petits établissements ecclésiastiques du district; VI. Des émigrés et députés du district dont les biens furent aliénés ; VII. Comme elle fut nuisible à l'instruction et à la bienfaisance; VIII. Fut-elle favorable aux intérêts du peuple, de l'ouvrier et de la petite culture; IX. De ceux qui ont bénéficié de la vente des biens nationaux; X. Profit et perte de l'État dans la vente des biens nationaux. Un chapitre curieux, demandant quelques recherches complémentaires, sur les rachats et recouvrements de biens sous la Restauration aurait pu être ajouté et aurait terminé cet ensemble.

Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, tome xv, 3e fascicule, 1908-1909.

Rien sur l'histoire religieuse dans les mémoires proprement dits. Quelques notes de-ci de-là dans les procès-verbaux des séances. Restauration de l'église d'Aignay-le-Duc. Une belle reproduction du Christ de Jacques de la Baerze provenant d'un retable de l'ancienne Chartreuse de Champmol.

Bulletins paroissiaux du diocèse de Dijon.

Nous croyons devoir signaler l'existence de ces petits périodiques, œuvre nouvelle d'apostolat. Certaines de ces feuilles renferment des articles historiques

1. Nombre de revues bourguignonnes paraissant avec une année de retard, on ne s'étonnera pas de trouver ici sous la date de 1908, le dépouillement de publications parues de fait en 1909. J. G. G.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

très importants pour l'histoire religieuse des paroisses : publications intégrales de pièces d'archives, notices sur l'église, les curés, les fondations, les biens curiaux. Nous indiquerons tout particulièrement les bulletins de Saint-Apollinaire, Fleurey-sur-Ouche, Fontaines-les-Dijon, Rouvres-en-Plaine, Talmay, Vitteaux. M. Oursel, le zélé bibliothécaire de la ville de Dijon essaie, non sans peine, de réunir une collection complète de ces bulletins, dans lesquels l'historien futur aura beaucoup à glaner.

(SAONE-ET-LOIRE)

Annales de l'Académie de Mâcon, ***société des arts, sciences, belles-lettres, agriculture et encouragement au bien de Saône-et-Loire,*** Mâcon, 1909, 3e série, t. XIII.

P. 330-395. — *Visites pastorales de l'archiprêtre du Rousset par Mgr de Lort de Sérignan de Valras, évêque de Mâcon, 1746.* Publication intégrale d'un manuscrit communiqué par l'érudit M. Déchelette. Quarante-deux paroisses figurent dans les procès-verbaux, nous avons aujourd'hui seulement ceux des quatre églises d'Ameugny, de Confrancon, de Cortevaix et de Saint-André le Désert. Les nombreux détails sur l'état des églises et presbytères, les seigneurs justiciers, les anciens noms de lieux fournis par l'énumération des dîmeries, enfin ceux des familles offrent une mine précieuse de renseignements que peuvent utiliser les monographies locales. Les descriptions des églises sont particulièrement intéressantes, le rédacteur anonyme fournit généralement des données assez précises sur la construction et fait preuve de savoir archéologique. A remarquer aussi des catalogues des pièces d'archives possédées par MM. les curés.

Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône, Chalon-sur-Saône, 1909, 2e série, t. III, 1re partie, tome XI de la collection.

P. 1-82. Albert REBOUILLAT. — *Histoire de Mouthier en Bresse.* Dernière partie de la monographie de cette commune déjà insérée dans le tome II, p. 217-376. Le plan de l'auteur, forcément encyclopédique pour être complet, lui fait accorder bien peu d'importance à l'historique du pays. L'histoire religieuse est la plus maltraitée, l'étude de l'antique prieuré de Mouthier, vingt pages à peine, n'est établie que d'après Courtepée et le légendaire d'Autun de l'abbé Péquégnot ; une dizaine de pages sur l'église et les cures de Mouthier se réduit à une sèche nomenclature de noms propres ; quelques notes à retenir cependant sur l'époque révolutionnaire. Toute cette partie de la monographie, très intéressante et bien complète par ailleurs, ne peut servir que de jalon mais n'épuise nullement le sujet ; l'histoire religieuse de Mouthier-en-Bresse est encore à faire.

P. 83-91. C. T. — *Notice sur la chapelle de Corcassèy.* Cette note se réduit à la publication de l'acte de fondation en 1619 sous le vocable de Saint-Nicolas d'une chapelle dans un hameau de Châtenoy-le-Royal.

P. 91-122. Jules GUILLEMIN et Jean MARTIN. — *L'église et les curés de Mervans.* La liste des curés successifs de Mervans depuis 1348 nous est donnée. La trace des premiers desservants subsiste par des monuments épigraphiques dont la reproduction est jointe. L'histoire du village louhannais et de ses pasteurs se poursuit sans rien de bien saillant. A regretter la brièveté de détails sur les curés et vicaires de l'époque révolutionnaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mémoires de la Société éduenne, Autun, 1909, t. XXXVII, nouvelle série.

P. 1-19. Max Boirot. — *Notice sur un reliquaire attribué à l'époque carolingienne et contenant une phalange d'un doigt de saint Léger, évêque d'Autun.* Après une description de ce curieux reliquaire : petit barillet en bois de 10 cm de long, cerclé d'or et fermé de deux gemmes, M. Boirot cherche à démontrer l'antiquité de ce « dolium », au triple rapport de l'histoire, de la paléographie et du symbole. Un court exposé des vicissitudes subies à travers les âges par cette insigne relique termine la notice.

P. 27-33. Ch. Boell. — *Le passage du pape Pie VII à Autun en 1805.* Les Autunois mécontents du passage rapide de Napoléon qui avait précédé le Souverain Pontife de quelques jours font une réception enthousiaste au pape (9 avril 1805).

P. 33-121. De Charmasse. — *Origine des paroisses rurales dans le département de Saône-et-Loire.* Étude magistrale d'une question délicate et généralement controversée. M. de Charmasse, l'érudit éditeur des cartulaires du Chapitre d'Autun, était particulièrement désigné pour la mener à bien. L'originalité de la notice provient de ce que l'auteur, à l'encontre de l'opinion ordinairement admise, attribue aux riches particuliers possesseurs du sol, la fondation des églises sur leurs domaines non seulement en contribuant à la construction mais encore en les dotant et ce au IX^{e} siècle. De nombreux documents, se rapportant à toutes les parties du vaste diocèse, viennent confirmer cette thèse. Deux siècles après, les évêchés et les monastères, en particulier la toute puissante maison de Cluny, échangent ces anciennes églises, s'occupent de leur reconstruction. Postérieurement une troisième période où les évêques essaient d'arracher aux monastères le patronage des églises. Cet ouvrage de tout premier ordre mériterait une analyse plus complète.

P. 123-161. Paul Muguet. — *Le prieuré du Val-Saint-Benoît.* M. l'abbé Muguet continue son travail sur le prieuré du Val-Saint-Benoît ; déjà les deux premières parties : la fondation et l'apogée de ce prieuré de l'Ordre du Val-des-Choux, ont été publiées dans les tomes XXXV et XXXVI. La mise en commende du bénéfice en 1541 est devenue une cause de décadence ; les prieurs ne voient dans leur nomination qu'une occasion de s'enrichir et rançonnent impitoyablement les moines. A la fin du XVII^{e} siècle, « ce n'est plus une maison religieuse, c'est une pauvre métairie entre les mains d'une avide usufruitier ; » c'est alors que l'évêque d'Autun, Gabriel de Roquette, réunit le prieuré au séminaire d'Autun. La fin de l'histoire du prieuré et sa vente comme bien national en 1792 nous seront données avec les pièces justificatives dans le tome suivant.

P. 161-276. P. Montarlot. — *Les députés de Saône-et-Loire aux assemblées de la Révolution* (1798-1799). Il y a beaucoup à glaner pour l'histoire religieuse dans les biographies si documentées que, depuis 1902, M. Montarlot donne chaque année des députés de Saône-et-Loire aux diverses assemblées révolutionnaires. La documentation très riche puisée aux Archives nationales et aux archives du département précise plus d'une fois des incidents de la guerre religieuse qui n'ont pas été complètement élucidés par les auteurs de la persécution religieuse en Saône-et-Loire.

P. 345-362. — *Mélanges d'histoire et d'archéologie, de numismatique et de bibliographie..* Nous trouvons une note de M. Georges Valat sur *la fonte et la bénédiction d'une cloche à l'église Saint-Lazare d'Autun en 1560.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(YONNE)

Bulletin de la Société d'Études d'Avallon, Avallon, 1909, XL^e^ année, 1908.

P. 113-261. Abbé A. Pissier. — *Recherches historiques sur Asquins avant 1789.* Savante monographie d'un petit village de l'Avallonnais, ancienne dépendance de l'abbaye de Vézelay. On goûtera surtout les chapitres sur Asquins pendant les luttes des comtes de Nevers et de l'abbé de Vézelay au XII^e^ siècle; Asquins pendant les guerres du calvinisme; Asquins à l'époque de la Ligue. La documentation puisée aux meilleures sources: Archives et Bibliothèque nationale, archives départementales, est excellente. On ne peut que louer la manière dont est narrée la succession des divers curés d'Asquins ; des notions d'histoire générale ont permis de donner de l'intérêt à une suite de biographies ordinairement monotones.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1908, 2^e^ semestre, LXII^e^ volume, XII^e^ de la IV^e^ série.

P. 220-226. E. Petit. — *Charles VIII en Bourgogne (Côte-d'Or, Yonne).* Le savant historien des ducs de Bourgogne nous donne un catalogue des actes et lettres missives datées des villes bourguignonnes par le roi de France Charles VIII lors de ses voyages des années 1494 et 1496. On y remarquera l'indication de pièces intéressant au plus haut point l'histoire religieuse : ratification des privilèges du chapitre de Saint-Vincent de Châlon en juin 1494, plusieurs lettres patentes obtenues par les religieux de Tournus.

P. 237-242. E. Humbert. — *La porte aux fers de l'église Saint-Martin de Chablis.* Très courte note sur une curieuse coutume locale qui fit au moyen âge fixer en ex-voto des fers à cheval sur la porte de l'église. Une planche permet de se rendre compte de la décoration imprévue qui en est résultée.

P. 243-317. E. Blin. — *Remarques météorologiques faites au bon vieux temps dans les communes qui composent le département de l'Yonne.*

Bien que ne se rapportant pas directement à l'histoire religieuse nous tenons à signaler ce catalogue chronologique ; la plupart des renseignements émanent en effet des registres paroissiaux et les curés de l'Yonne en sont les auteurs. Une étude de ce genre est très utile pour l'historien futur et ouvre de nouveaux horizons sur l'économie sociale et la condition des campagnes sous l'ancien régime. On ne peut que souhaiter de voir établir un pareil recueil dans toutes les régions de la France.

P. 343-395. A. Antoine. — *L'Hôtel de la Préfecture ancien palais épiscopal à Auxerre.* Cette étude, développement d'une conférence d'instruction populaire, ne présente, de l'aveu même de l'auteur, rien de bien original. On remarquera cependant les planches jointes. La partie la plus neuve nous donne les transformations subies par le palais de Jacques Amyot depuis sa désaffectation en 1791. Des sommes considérables y ont été dépensées pour en assurer la conservation et l'entretien.

Bulletin de la Société archéologique de Sens, 1909, t. XXIV.

Aug. Fliche. — *Seguin, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie* (977-999).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(MIDI)

Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn, *Albi.* **Tous les deux mois. Tome XXVI. 1909.**

Abbé E. THOMAS. — *Organisation du chapitre Saint-Pierre de Burlats au XVII^e^ siècle*; collégiale érigée par Jean XXII, p. 14, 92.

E. BECUS. — *Pratiques du paganisme qui subsistent encore dans l'Albigeois.* p. 132.

Abbé E. THOMAS.— *Les écoles de Lautrec au XVII^e^ siècle*, collège et maîtrise, p. 206.

A. GUITTARD. — *Une dispute publique contre les intrus en 1792 dans l'église des Carmes d'Albi*, d'après le manuscrit incomplet d'une lettre adressée à l'archevêque, M. de Bernis, par un des prêtres qui prirent part à cette joute oratoire fort curieuse, p. 217.

Auguste VIDAL. — *Les vicomtes et la vicomté de Paulin*, monographie commencée dans le tome XXIV (1907) ; la partie relative aux guerres de religion se trouve dans le tome XXVI (1908), p. 26, 104, 272. 335.

Bulletin archéologique, historique et artistique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, *Montauban*, trimestriel. T. XXXVI, 1908 (le dernier paru).

DE ROUMEJOUX et chan. POTTIER. — Églises de Saux et de Montpeza, t p. 67, 82, 84, 97.

Henry DE FRANCE.— *Dariat*, monographie d'une petite seigneurie des environs de Montauban, intéressante pour l'histoire des luttes religieuses dans cette région, p. 161.

E. FORESTIÉ. — *Montbéqui*, notes pour une monographie de paroisse, p. 197.

Abbé TAILLEFER. — *Une bibliothèque et un vestiaire de curé de campagne au XVIII^e^ siècle*, p. 297.

Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, *Montauban*, **annuel, tome XXIV, 1908.**

Ed. FORESTIÉ. — *Une famille irlandaise recluse à Montauban pendant la Terreur*, d'après un journal de famille p. 115.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, *Brive*, **trimestriel. T. XXXI, année 1909.**

René FAGE. — *Les origines du petit séminaire de Brive* (XVII^e^ siècle), p. 557-561.

Bulletin de la Societé des lettres, sciences et arts de la Corrèze, *Tulle*, **trimestriel, t. XXXI, 1909.**

René FAGE. — *Le collège d'Ussel*, suite et fin d'un travail commencé dans l'année précédente ; intéressante contribution à l'histoire de l'enseignement secondaire, p. 69.

C. MATTHIEU. — *Chronique de 1560 à 1580*, publiée d'après les notes d'un registre paroissial, fort intéressante pour l'histoire des guerres de religion, p. 139.

Victor FOROT. — *Le Club des Jacobins de Tulle.* Ce club succéda à celui des Amis de la Constitution ; cette étude faite d'après les registres du club offre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'intérêt pour l'histoire de la franc-maçonnerie ; un grand nombre de membres du club sont nommés dès le 26 septembre 1790 avec les signes F.·.Or.·.,le 27 mars 1791 on y recevait l'évêque constitutionnel de la Corrèze, Jean-Joseph Brival, lequel « manifesta tous les sentiments d'un pasteur constitutionnel et d'un vrai patriote », et le lendemain, l'évêque de Cahors, Jean Danglars, qui venait de se faire sacrer par celui de Tulle, était admis à la séance avec son vicaire épiscopal, Payrot, et son ami Duphénieux, membre du Directoire du département du Lot. Ils apportaient au club de Tulle une lettre des FF.·. de Cahors, p. 371 ; à suiv.e.

Bulletin trimestriel de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, *Cahors* t. XXXIV, 1909.

A. Combes. — *Analyse des registres municipaux de la commune de Cahors pendant la Révolution.* Ce travail commencé en 1905 renferme des détails curieux même pour l'histoire religieuse du département.

Abbé Taillefer. — *Louables coutumes de Lebrel et de Caminel,* texte de tarifs d'oblation ecclésiastique (casuel) ; autres textes publiés en 1908.

Revue de l'Agenais, *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen,* (paraissant tous les deux mois), XXXVI^e année 1909.

Abbé J. Dubois. — *Les détenus de Marmande sous la Terreur* ; l'auteur s'y montre fort au courant de l'histoire des familles agenaises ; beaucoup de détails intéressent le clergé, p. 37, 160, 367, 453.

J. Broconat. — *La Romieu,* monographie d'une paroisse, commencée en 1908, p. 62, 436, 531.

D^r Couyba. — *La fondation de l'Annonciade de Villeneuve d'Agenais* (1621). Travail bien documenté, p. 133, 228.

L. Massip. — *Émigration des Rouergats en Agenais à la fin du XV^e siècle et au commencement du XVI^e*; ce travail, qui ne semble pas renfermer rien d'utile pour l'histoire ecclésiastique, nous fait connaître à cette période la création à Rome d'une agence pour le clergé par des membres de la famille de Boisson; ces Boisson, originaires du Rouergue, coseigneurs d'Aubin, seigneurs de Mirambel et plus tard de Bournazel furent des financiers très avisés. L'auteur publie les principaux noms de prélats, d'évêques et de religieux qui recouraient à leur ministère pour activer la délivrance de leurs bulles : Mais la façon dont il présente les choses, sans parti pris d'ailleurs, pourrait faire croire que les sommes entières portées sur les registres étaient données à l'agence pour favoriser des brigues, tandis que sûrement une partie servait à payer les taxes de chancellerie, le *commune servitium*, etc., p. 308, 395.

P. Dubourg. — *L'abbé Jean-Timothée Barrier de Cauparre,* ancien curé de la Marque (canton du Mar d'Agenais, et ses mémoires relatifs aux événements accomplis à l'époque du concordat (1801) dans le diocèse d'Agen); d'après des notes d'un livre de raison, p. 325.

Comte de Dienne. — *Antoine de Raffin-Pothon, sénéchal d'Agenais, à la canonisation de saint François de Paule,* p. 352.

J. Marboutin. — *Les églises de Laurenque* (commune de Gavaudun), étude historique et archéologique, p. 97.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, *siège à Limoges*, bisannuel. Tome LVIII, 1908, et LIX, 1er semestre 1909.

Chanoine A. Lecler. — *Histoire de l'abbaye de Grandmont*, commencée en 1907, d'après les ouvrages déjà connus sur cette abbaye célèbre et de très nombreux documents inédits dont un grand nombre sont donnés *in extenso*. C'est un travail considérable et pour lequel nul n'était mieux fait que M. le chanoine Lecler qui connaît bien l'histoire et la géographie de son pays. Il connaît moins bien celles des pays voisins, de là certaines erreurs de détail qui ne nuisent pas trop cependant à la valeur scientifique de cette longue étude, p. 129,413 ; à suivre.

André Demartial. — *Inventaire sommaire des registres paroissiaux du Vigen, de 1670 à 1792*, précédé d'une introduction qui montre bien l'importance de pareilles publications, p. 210.

A. Leroux.— *Le meurtre de l'abbé Chabrol en 1792* (15 juillet), étudié d'une manière très sérieuse et impartiale (t. LIX), p. 140.

Camille Jouhannaud. — *L'abbé Drapeyroy de David*, qui fut impliqué dans l'affaire Cadoudal (t. LIX), p. 178.

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, *publié par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, mensuel, 1909.

Abbé Crégut. — *Notes et documents : construction du monastère de l'Éclache à Clermont.*

Ernest Jovy. — *De l'inédit sur Massillon* (grades pris à l'université d'Orléans).

Edouard Everat. — *Nouvelles notes sur la confrérie du Saint-Sacrement de la ville de Riom*, curieuse monographie p. 31, 139, 172.

Revue de la Haute-Auvergne, publiée par la Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, Aurillac, trimestrielle, XIe année, 1909.

Comte de Dienne. — *La Haute-Auvergne et l'abbaye de Lérins*, d'après le cartulaire de cette abbaye publié par M. H. Morris, archiviste des Alpes-Maritimes.

La légende dorée en Carladez : La bienheureuse Bonne d'Armagnac; travail très documenté, dont la suite est à paraître.

L. Bélard. — *Saint-Flour et le passé : la confrérie des Pénitents.*

On peut signaler pour l'année 1908 le travail important de M. Marcellin Boudet pour accompagner le texte de la vie de Bertrand de Griffeuil et du *Cartulaire de Notre-Dame du Pont*, texte paru d'abord dans les *Annales du Midi* et reproduit dans la *Revue de la Haute Auvergne* mais avec les notes historiques et géographiques de M. Boudet. Ce travail intéresse non seulement le diocèse de Saint-Flour, mais aussi pour l'abbaye de la Couronne, de qui dépendait le prieuré du Pont, le diocèse d'Angoulême, et, pour divers prieurés fondés par Bertrand de Griffeuil, les diocèses de Cahors, de Rodez et de Tulle.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, *siège à Toulouse*, annuel, n. 38, 1908.

Comte de Begouen. — *Une espionne inconnue du cardinal de Richelieu*, Mme d'Amalby, née Sibylle des Aigues, p. 187.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, annuel, t. v, 1909.

Abbé Ed. Baichère. — *Ave Maria : Les revenus dixinaires et les droits temporels de l'évêché et du chapître cathédral de Carcassonne en 1269*, manuscrit, portant en tête les mots *Ave Maria*, publié avec de copieuses notes historiques sur les églises et chapelles mentionnées dans ce manuscrit, vrai pouillé d'une partie du diocèse de Carcassonne pour le XIII^e siècle. Une table générale permet de se retrouver au milieu de tous ces noms. Ce travail précieux contient plus de 200 p., p. 17-215.

Le même auteur a publié avec le même luxe d'observations précieuses un *nécrologe de la cathédrale Saint-Nazaire* de Carcassonne appelé *Nécrologe Birot* du nom d'un chanoine qui le revisa vers la fin du XVIII^e siècle (voir *Mémoires de la Société*... de Carcassonne, t. IV, 1908) p. 1-230.

Bulletin de la Société archéologique du Gers. *Auch*, x^e année, 1909.

Abbé Tournier. — Fin de la *Monographie d'Antras.*

Abbé Lagleize. — *La franc-maçonnerie à Fleurance au XVIII^e siècle.*

Puel. — *La franc-maçonnerie à Lectoure à la fin du XVIII^e siècle.* On voit les relations des loges des diverses villes entre elles pendant la Révolution.

Abbé Breuil. — *Géographie de l'Armagnac*, d'après des documents du XVII^e siècle.

Annales du Midi, *Revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Toulouse, trimestrielle, XXI^e année, 1909.

J. Adher. — *Le diocèse de Rieux au XVIII^e siècle.* Le sous-titre : *Les dettes des communautés*, indique bien qu'il s'agit surtout de l'histoire économique de ce petit diocèse de la région de Toulouse. Un second article du même auteur a pour objet : *Le sol, l'industrie, les ressources et les charges individuelles.* Déjà dans un article plus ancien (même revue, année 1905) il avait étudié dans ce diocèse *les biens patrimoniaux.* Le mérite de ces diverses études fait souhaiter que M. A. traite de même l'histoire religieuse.

Roger Grand. — *Encore un document sur Bertrand de Griffeuille.* M. Antoine Thomas avait publié dans les *Annales du Midi* (avril et octobre 1908) le cartulaire de N.-D. du Pont (Cantal) avec la biographie de son fondateur, Bertrand de Civray, dit B. de Griffeuille, M. Grand publie une charte de l'évêque de Cahors approuvant et confirmant la donation, faite par Bertrand à l'abbaye de la Couronne, près d'Angoulême, des divers prieurés fondés par lui.

Alfred Leroux. — *Information secrète contre un curé du Bas-Limousin, accusé de maléfices, 1475.*

L.-G. Pélissier. — *Carpentras au temps de Louis XIV*, petite chronique inédite de Carpentras, surtout au point de vue ecclésiastique, pour les années 1682-1697.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

I. HISTOIRE GÉNÉRALE

DOCUMENTS

Albanès, J. H., et Fillet, L., *Gallia Christiana novissima.* Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France. Complétée annotée et publiée par M. le chanoine U. Chevalier. *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, Valence, Impr. Valentinoise, 1909. (L. Halphen, *Rev. Hist.*, 1910. mai-juin, p. 100.)

Degert, abbé A., *Gallia christiana novissima.* Histoire des évêques d'Aire. Paris, Beauchesne, 1908, in-8, ii-352 p. et pl. (J. Viard, *Rev. Quest. hist.*, janvier 1910, p. 366.)

Misermont, L., *Le texte peu connu d'un document pontifical important sur le serment de liberté, égalité.* (*Revue des Études histor.*, janv-fév., 1910.)

Mollat, G., *Jean XXII, 1316-1334. Lettres communes, analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, 13e fasc. Paris, Fontemoing, 1910, in-8. (École franç. d'Athènes et de Rome.)

Schreuer, H., *Ueber altfranzösische Krönungsordnungen.* Zeitsch. der Savigny Stiftung für Rechtsgeschichte, 1909, t. xxx, p. 142-192.

Wiederhold, W., *Papsturkunden in Frankreich.* V. Berry, Bourbonnais, Nivernais et Auxerrois. — Nachrichten von der K. Gesellschaft der Wissensch. zur Göttingen. Philolo-histor. Klasse, 1910, Beiheft 179 p.

Très importante publication dans laquelle l'auteur indique, et le plus souvent publie, les actes pontificaux qui se trouvent dans nos dépôts ou sont aujourd'hui perdus et qui concernent soit les évêchés, soit les chapitres, soit les maisons religieuses. Il ne s'agit dans cette publication que du haut moyen âge.

Bourgin, Georges, *La France et Rome de* 1788-1797. Registre des dépêches du cardinal secrétaire d'État, tirées des fonds des « Vescovi » des archives secrètes du Vatican. Paris, Fontemoing, 1909, in-8, xiv-248 p. Fasc. 102 de la bibliothèque des Écoles d'Ath. et de Rome. (Gustave Gautherot, *Rev. Quest. hist.*, avril 1910, p. 691.)

TRAVAUX

Bourlon, *Les assemblées du Clergé et le jansénisme.* Paris, Bloud, 1909, in-8, 379 p. (J. *Rev. Quest. hist.*, janv. 1910, p. 312-313.)

Bournisien, *Conséquences économiques et sociales de la vente des biens nationaux* (*Revue Quest. hist.*, avril 1910, p. 400-428, suite et fin.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CANS, Albert, *L'organisation financière du clergé de France à l'époque de Louis XIV*. Paris, Picard, 1910, in-8, 7 fr. 50 (carte).

— *La contribution du Clergé de France à l'impôt pendant la seconde moitié du règne de Louis XIV* (1689-1719). *Ibid.* 3 fr.

CHAPON, Mgr, *L'Église de France sous le pontificat de Léon XIII. A propos d'une prochaine publication* (Le P. Lecanuet, *Histoire de l'Église de France sous la troisième République*, t. II, 1878-1894). (*Correspondant*, 25 mai 1910, p. 625-642).

CHARLES, M., *Que penser du « Sillon »* ? Exposé critique. Paris, 5, rue Bayard [1910], petit in-8, XIII-120 p.

CONTRASTY, J., *Le Clergé français réfugié en Espagne* (*Rev. Gascogne*, avril, 1910).

DEGERT, A., *La théorie de la vocation*. Origines, histoire, applications. Paris, Lethielleux, 1910, 23 p. (Extr. du *Recrutement sacerdotal*, juin 1910.)

Le titre de cette brochures ne doit pas faire illusion. Ce n'est point de théologie qu'il s'agit. Le savant professeur de Toulouse étudie dans ces pages, en historien, « comment s'est formée la théorie de la vocation, comment elle a été appliquée en France jusqu'à la Révolution. » Par les nombreux et intéressants exemples, pris un peu dans tous les diocèses, qu'elle cite, cette brochure est une utile contribution à l'histoire de l'instruction cléricale dans l'ancienne France.

DESBUQUOIS, G., *Organisation des catholiques, comité paroissial, comité cantonal*. Reims, *Action popul.*, 1910, in-16, 48 p.

DUCHESNE, Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, 2e édit., in-8, 15 fr.

FAYEN, Arnold, *Analecta Vaticano-Belgica*. Lettres de Jean XXII (1316-1334). Rome, Bretschneider ; Paris, Champion, 1908, t. I (1316-1324). (J. Guiraud, *Rev. Quest. hist.*, janv., p. 146-150.)

GÉNESTRAL, R., *Le procès sur l'état de clerc aux XIIIe et XIVe siècles* (École pratique des Hautes-Études. Sect. des sciences relig.). Paris, Imp. nation., 1909, in-8, 74 p.

GIBIER, Mgr, *Les devoirs de l'heure présente*. Justice et Charité. Paris, Lethielleux, 1910, in-16, 393 p.

GÖLLER, Em., *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Johann XXII*. Paderboron, F. Schöningh, 1910, in-8, XIV-134-782 p.

GRANDERATH, Th., *Histoire du concile du Vatican depuis sa première annonce jusqu'à sa prorogation*, d'après les documents authentiques, Ed. C. Kirch. Trad. franç. t. II, 1re partie. L'ouverture du concile et les permiers débats. Bruxelles, A. Dewit, 1909, in-8, 477 p. (J. Forget, *Rev. eccl.*, Louvain, avril 1910, p. 385.)

GUÉRIN, P., *L'évangéliaire de Reims ou « Texte du sacre »*. (Journ. *Act. franç.*, 30 avril 1910.)

HARDY, Georges, *Une orientation actuelle de l'histoire ecclésiastique du XVIIe siècle d'après un livre récent*. Étienne Dejean. Un prélat indépen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dant au XVII[e] siècle : Nicolas Pavillon, évêque d'Alet. (*Rev. synth. hist.*, févr. 1910, p. 28-36.)

JORDAN, E., *Les origines de la domination angevine en Italie*. Paris, Picard, 1909, in-8, CLIII-660p. (Ch. Pfister, *Revue critique*, 28 avril 1910, p. 321-325).

KLEINCLAUSZ. A., *Histoire de Bourgogne*. Paris, Hachette, 1909, in-8, VII-543 p. (Jean Guiraud, *Rev. Quest. hist.*, janv. 1910, p. 358-359.)

LACHÈVRE, F., *Le procès du poète Théophile de Viau*. Paris, Champion, 1909, 2 vol. in-8, XLVI-592 p. et 448 p. (Gabriel Audiat, *Rev. Quest. hist.*, avril 1910, p. 675.)

LATREILLE, C., *L'opposition religieuse au Concordat de* 1792-1803. Paris, Hachette, 1910.(Vanel, *Bull. hist. dioc. Lyon*, mai-juin, p. 91-96; Albert Mathiez, *Annales révol.*, avril-juin 1910, p. 278.)

LEFAIVRE, Jean. *La persécution depuis vingt-cinq ans*. Paris, 5, rue Bayard, in-16, 150 p. (J. Angot des Rotours, *Rev. Quest. hist.*, janv. 1910, p. 349),

LESNE, Émile, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*. T. I. Époque romaine et mérovingienne. — *L'origine ou menses dans le temporel des églises et des monastères de France au* IX[e] *siècle* . Paris-Lille, Giard, 1910, in-8, I-496 p.; II-165 p. (L. Halphen, *Rev. hist.*, mai-juin 1910, p. 102-104.)

MANTEYER, G. de, *La Provence du* I[er] *au* XII[e] *siècle*. Études d'histoire et de géographie politique. Paris, Picard, 1908, in-8, 532 p.(Maurice Besnier, *Rev. Quest. hist.*, janv. 1910, p. 367-368.)

MARTIN, Olivier, *L'assemblée de Vincennes de* 1329 *et ses conséquences*; étude sur les conflits entre la juridiction laïque et la juridiction ecclésiastique au XIV[e] siècle. Paris, Picard, 1909, in-8, XVIII-432 p. (E. J., *Rev. Quest. hist.*, avril 1910, p. 664.)

PÉRET, abbé, *La France et le Saint-Siège*. Les négociations préliminaires du sacre de Napoléon. (*Rev. du monde anc. et nouv.*, 1[er] mars, 1910.)

PERGAMENI, Ch., *La politique religieuse des conventionnels ; ses effets à Bruxelles Revue de Belgique*, 1909. ()

Pour le « Sillon ». Témoignages de plusieurs archevêques et évêques en faveur du « Sillon ». Épernay, Villers, 1910, in-8, 19 p.

RENAUDIN, Paul, *L'évangélisation des faubourgs. Aux malmaisons.* (*Correspondant*, 10 mai 1910, p. 515-527.)

II. HAGIOGRAPHIE

BRIEL, *Vie de saint Gildas, abbé de Rhuys*, Vannes, 1908, in-12.

CAMERLINCK, R. P., *Saint Léger, évêque d'Autun*, 616-678, Paris, Gabalda, 1910, in-12. [Coll. les *Saints*.]

CHASLE-PAVIE, J., *A propos de la béatification de Jeanne d'Arc*. Mgr Dupanloup, Mgr Feppel. (*Rev. Facul. cath. Ouest*, 1910, p. 365-375.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Clément, J. H. M., *La chevauchée de Jeanne d'Arc en Bourbonnais* (nov. 1429). Moulins, Crépin-Leblond, 1909, in-8, 95 p. grav.

Couturier, Dom M.-J., *Sainte Bathilde, reine des Francs.* Histoire politique et religieuse. Paris, Téqui, 1909, in-16, x-367 p. (Louis Halphen, *Rev. hist.*, mai-juin 1910, p. 92.)

Décobert, abbé Simon, *Vie de saint Josse*, accompagnée de notes sur ses différents hermitages, ses monastères et les pays circonvoisins. Lille, Desclée, 1910, in-16, 176 p.

Dieudonné, abbé, *Les reliques de saint Thierry et de saint Théodulphe, abbés du Mont d'Har.* Reims, imp. Jeanne d'Arc, 1909, in-8, 129 p. (*Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 116.)

Geoffroy de Grandmaison, *La bienheuse Mère Barat* (1779-1865). Paris, Gabalda, 1909, in-18, viii-206 p. [*Les Saints.*] (E.-G. Ledos, *Rev. Quest. hist.*, janv. 1910, p. 342.)

Halgouet, V^te^ Hervé du, *Saint Gobrien et sa chapelle en Saint-Servan.* (évéché de Vannes), Saint-Brieuc, Prud'homme, 1910, in-8, iii-7 p.

Latouche, R., *Saint Eloi, guérisseur de chevaux.* [D'après un document de 1509.] (*Prov. Maine*, 1909, p. 420.)

Rupin, Ernest, *La légende de saint Amadour.* Paris, Baranger, 1909, in-8, xxii-134 p. (*Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 123.)

Tougard, A., *Les saints du diocèse de Rouen.* Les saints qui ont visité le diocèse. Quelques saints dont le diocèse possède des reliques. (Hagiographie rouennaise.) Évreux, L. Odieuvre, 1909, in-8, 21 p., 6e édit.

Vénard (Bienheureux Théophane), *Lettres choisies.* Paris. Téqui, 1909, in-8, vii-585 p.

Verdier, C., *Le voyage de Jeanne d'Arc de Chinon à Saint-Florent de Saumur* (mars 1429). (*Rev. Facult. cath. Ouest*, 1909, p. 159-173.)

ARCHÉOLOGIE

Antoine, A.. *L'hôtel de la préfecture, ancien palais épiscopal à Auxerre.* (*Bull. de la Soc. sciences et hist. natur.*) Yonne, janv., 1909, p. 341-394.

Aubert (Marcel). *Monographie de la cathédrale de Senlis*, Paris, Champion, in-4, xi-208 p., pl.

Aubert (Marcel), *L'abbaye de Jumièges, à propos d'un livre récent* [Roger Martin du Gard, L'abbaye de Jumièges (Seine-Inf.). Étude archéologique des ruines. Montdidier, Grou-Radener, 1910, in-8, 398 p.] (*Rev. art chrét.*, mars-avril 1910, p. 95-102.)

Barrière-Flavy, *Trésors d'églises du diocèse de Rieux*, (*Bull. arch. Comité trav. hist.*, 1909, p. 177-182.)

D'après un registre des procès-verbaux de visites de l'ancien diocèse de Rieux (1621-1635), M. B.-F. a tiré plusieurs notices descriptives sur les trésors de 74 églises. Les pièces remontaient au xvi^e^ siècle. Le reste avait déjà été pillé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Très peu d'objets existaient encore avant la Révolution d'après l'inventaire envoyé à la Monnaie.

BÉGULE, Lucien, *La chapelle de Karmaria-Nisquit et sa danse des morts.* Paris, Champion, 1909, in-4, 52 p. 5 pl. et 32 fig. (A. Boinet, *Revue de l'art chrétien*, t. LX, janv.-févr. 1910, p. 59-60.)

BIDEAUX, Gaston, *Les grilles de clôture de l'église de Gassicourt* (Seine-et-Oise) [œuvre de menuiserie du XVe siècle]. (*Rev. Art chrét.*, mars-avril, p. 104-108.)

BLANCHARD, Ferdinand, *La statuaire et les sépultures de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons*, 2e partie : Les édifices conventuels. (*Bull. Soc. archéol. Soissons*, IIIe série, t. XIV, 1907 [paru en 1909], p. 216-283.)

BLANCHARD. Ferdinand, *Les sépultures de l'ancienne collégiale de Saint-Vaast.* (*Bull. Soc. archéol.... Soissons*, IIIe série, t. XIV, 1907 [paru en 1909], p. 190-196.)

BOINET, Amédée, *Les richesses d'art de la ville de Paris. Les édifices religieux.* Moyen âge et Renaissance. Paris, Laurens, 1910, in-8, VI-210 p. (G. *Revue Art chrét.*, mars-avril 1910, p. 136.)

BOINET, A., *Les sculptures de la Renaissance à la façade occidentale de la cathédrale de Bourges.* (*Revue de l'art chrétien*, t. LX, janv.-févr. 1910, p. 13-24. pl. et grav.)

L'auteur étudie les portails dédiés à la Vierge et à saint Guillaume et spécialement ce dernier qui appartient aux années 1511-1515. Les sculpteurs en furent Marsault Paule, Nicolas Poyson et Pierre Byard. Cet article, très fouillé, est fait, en partie, à l'aide de documents inédits tirés des Archives du Cher.

CELLARD, Cam., *L'ancien carrelage de l'église abbatiale d'Acey.* Essai de reconstruction. Besançon, Clarriage, 1909, in-8, 19 p.

CHABEUF, Henri, *Un nouveau rétable au Musée de Dijon.* (*Revue de l'Art chrét.*, t. LX, janv.-févr., 1910, p. 36-41).

Il s'agit d'un rétable qui se trouvait à l'évéché depuis 1885 et que la ville, en 1906, a installé au Musée. Autrefois au cimetière général de Dijon, ce rétable est de la dernière période de l'art dit gothique. Il a beaucoup d'analogies avec les œuvres bourguignonnes de cette époque.

CHODRON DE COURCEL, Valentin, *Étude archéologique sur la cathédrale de Troyes.* Abbeville, Paillart, 1910, in-8, 10 p. (Position des thèses soutenues par les élèves de l'École des Chartes de la promotion de 1909.)

CLÉMENT, P., et HALLOPEAU, L. H., *Les peintures murales de l'ancienne église d'Artius* (Loir-et-Cher). (*Rev. hist. et archéol. du Maine*, 1910, 1er livr.)

CLÉMENT et HALLOPEAU, *Les fresques d'Artius* (Loir-et-Cher). (*Bul. arch. Comité trav. histor.*, 1909, p. 137-148, pl. XIII.)

Cette ancienne église paroissiale abandonnée en 1866 fut sauvée de la destruction en 1905 par M. Chappée. Les fresques ici étudiées sont du XIIIe siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Franciade, Ed. de, *La cathédrale de Saint-Denis et ses tombes royales.* Guide du visiteur. Saint-Denis, Impr. *Journal de Saint-Denis*, 1909, in-12, 67 p.

Gazier, A., *Les Christs prétendus jansénistes.* (*Rev. de l'art chrét.*, mars-avril 1910, p. 77-94.)

Article tout à fait intéressant, surtout à cause du grand nombre de reproductions curieuses qu'il renferme.

Lasteyrie, Comte Robert de, *L'église de Saint-Philibert-de-Grandlieu* (Loire-Inférieure), Paris, 1909, in-4, 82 p. et fig. Impr. nation. (Marcel Aubert, *Revue de l'art chrét.*, t. lx, janv.- févr. 1910, p. 56-57.)

Lauer, Ph., *L'abbaye de Royaumont* (Seine-et-Oise). Caen. Delesques, 56 p. (Extr. du *Bulletin monumental*, 1908.)

Étude faite surtout au point de vue archéologique.

Ledru (A.). *La cathédrale du Mans* [depuis le v^e siècle]. (*Prov. Maine*, 1909, p. 389-396, suite et à suivre.)

Lefèvre, Louis-Eugène, *Quatre études archéologiques étampoises.* Paris, Picard, 1909, in-8, 31 p. pl. et fig. Origine antique du plan quadrilobé de la tour d'Étampes. *Ibid.*, 1909, in-8, 15 p. (L. C. *Revue de l'art chrétien*, t. lx, janv.-févr. 1910, p. 59).

Locquin, Jean, *La Pitié de Neuville-lès-Decize.* (*Revue de l'art chrét.*, t. lx, janv.-févr. 1910, p. 41-42.

Cette *Pitié*, œuvre d'un artiste appartenant probablement à l'école de la Loire, semble être des débuts du xvi^e siècle. C'est un beau morceau de sculpture polychromée comme la Nièvre en compte plusieurs.

Loth, Mgr J., *L'aître de Saint-Maclou*, Rouen, Gy, 1910, in-8, 28 p. [Extr. de l'*Acad. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.*]

Marriage, Margaret and Ernest, *The Sculptures of Chartres cathedral.* Les sculptures de la cathédrale de Chartres. Cambridge-Clay, Paris, Hachette, 1909, in-8, xvi-270 p. 121 pl. (S. *Revue critique*, 5 mai 1910, p. 345-346. A. Boinet, *Rev. Art chrétien*, mars-avril; 1910, p. 137.)

Mayeux, A., *Le porche occidental de la cathédrale de Chartres* (Cinquant. de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir). Chartres, Durand, 1909, in-8, 15 p. fig.

Merlet, René, *La cathédrale de Chartres*, Paris, H. Laurens, 1910, in-16, 100 p. [Coll. *Petites monographies de grands édif. de la France.*]

Roy, Lucien, *Notice sur l'église Saint-Léonard* [Haute-Vienne] (chapelle Sainte-Luce). (*Comptes rendus Acad. Inscrip. et Belles-Lettres*, 1910, janv.-févr., p. 29-31.)

Sabin, Martin, *Catalogue des photographies archéologiques, faites dans les villes, bourgs et villages de l'Ile-de-France et dans les provinces d'Artois, Picardie*, etc. 3^e supplém. Paris, janvier 1910, in-12, 64 p. (*Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 112.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sartor, M., *La cathédrale de Reims.* Étude descriptive et iconographique des statues et bas-reliefs du portail occidental. Reims, 1910, gr. in-8.

Sartor, M., *La cathédrale de Reims.* Études sur quelques statues du grand portail, avec 6 gr. Reims, 1910, gr. in-8.

Truchis, O. de, *Le Bourgogne monumentale.* Guide archéologique à Flavigny, Semur-en-Auxois et Saulieu. Paris, Picard, 1909, in-8, 70 p.

Vitry, Paul, *Musée du Louvre.* Département de la sculpture du moyen âge et de la Renaissance. Acquisitions et dons. Année 1909. (*Revue de l'Art chrétien*, t. lx, janv.-févr. 1910, p. 42-44.)

Vitry, Paul, *Nouvelles observations sur le portail Sainte-Anne de Notre-Dame de Paris.* A propos de deux fragments de voussures conservés au Musée du Louvre. (*Revue de l'art chrét.*, mars-avril, p. 70-76.)

IV. ENSEIGNEMENT

Danjoux, abbé, *L'enseignement libre dans les congrès diocésains* : Vannes, Versailles, Lyon, Bergerac et Luçon. (*Bull. Société génér. d'éduc. et enseign.*, 15 avril. 1910.)

Faure, C., *Le réglement du Collège de Vienne en 1550* (*Rev. Étud. hist.*, avril-mars 1910.)

Féret, P., *La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres, Époque moderne*, t. vii : xviii^e siècle. Paris, Picard, 1910 vi-562 p., in-8. (R. *Revue critique*, 12 mai 1910, p. 373-374.)

Gazier, A., *L'école primaire et les évêques constitutionnels sous le directoire.* (*Rev. des Deux Mondes*, 1^er juin 1910, p. 673-690.)

Lahargou (P.), *Le grand séminaire de Dax*, Paris, Poussielgue, 1908, in-8, iv-323 p. et fig.

Legendre (A.). *La faculté de théologie d'Angers* (1879-1909). (*Rev. Facult. cath. Ouest*, 1909, p. 145-158 ; 1910, p. 334-364.)

Triger, Robert, *L'enseignement chrétien dans le Maine pendant la Révolution.* Le Mans, Monnoyer, 1910, in-8, 38 p.

Yrondelle, A., *Histoire du collège d'Orange depuis sa fondation jusqu'à nos jours* (1573-1909). Le collège avant la Révolution. Avignon, F. Seguin, 1909, in-8, xv-97 p.

V. HISTOIRE DIOCÉSAINE

DOCUMENTS

Assemblée (Quatrième) générale des catholiques de l'Anjou, tenue à Angers les 9, 10, 11 et 12 décembre 1909. Angers, Grassin, 1910, in-8, 197 p.

C. D., *Extrait d'un mémoire sur le diocèse de Castres* (1674 ou 1675). (*Bull. Société hist. du prot. franç.*, 1919, p. 560-564.)

Compte rendu du III^e congrès diocésain tenu à Nevers, les 9, 10 et 11 nov. 1909. Nevers, Cloix, 1909, in-8, 228 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Compte rendu du VIe congrès diocésain de Paris (14-18 févr. 1910) Paris, 50, rue de Bourgogne.

Congrès des associations paroissiales d'Orléans, Orléans, Pigelet, 1910, in-8, 81 p.

Congrès diocésain des œuvres du diocèse d'Annecy, 24, 25, 26 nov. 1909. Annecy, Roche, 1910, in-8, 255 p.

COUYBA, Dr, *Journal d'un prébendier de Saint-Étienne d'Agen*. Agen, Imp. moderne, 1908, in-8, VI-105 p. (Jean Lestrade, *Annal. du Midi*, janv. 1910, p. 83-85.) [Le journal comprend les années 1621-1632.]

CHRÉTIEN, le chanoine, *Pouillé de l'ancien diocèse de Noyon*, publié d'après le ms. Reims, Imp. coopér.. 1909, in-8, 54 p., 3e fasc. (*Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 115.)

DELAGE, Franck, *Deux statuts du chapitre du Dorat au diocèse de Limoges* (1291, 1477) [d'après une copie du XVIIe siècle]. (*Bull. hist. philol. Comité trav. hist.*, 1908, p. 45-77.

DEVILLE, Étienne, *Saint-Germain d'Argentan*. (*Bull. arch. Comité trav. hist.*, 1909, p. 166-176.)

A propos d'un livre de comptes des trésoriers de cette église (1410-1477) l'auteur précise plusieurs points de l'histoire de cette église : travaux et mobilier, entre autres la transcription et la décoration d'un missel. Ce registre de comptes est entré récemment à la Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions *10560*.

DUFFOUR, abbé J., *Le livre rouge du chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch*. Auch, Cocharaux, 1907 et 1908, in-8, LXXVIII-520 p. [*Arch. hist. de la Gascogne*, 17 et 18e années]. (F. Pasquier, *Ann. du Midi*, avril 1910, p. 221-224.)

FOURNIER, abbé Édouard, *Les bréviaires imprimés de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys*. Saint-Omer, 1908, in-8, 28 p. [Ext. du *Bull. de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. XII.]

FOURNIER, abbé Édouard, *L'impression des livres liturgiques dans les diocèses d'Arras et de Thérouanne aux* XVe *et* XVIe *siècles*. Paris, Imp. nation., 1909, in-8, 28 p. [Ext. *du Bulletin dist. et philol.*, 1907.]

LEBLOND, V., *Documents pour servir à l'histoire de Beauvais et du Beauvaisis au* XVIe *siècle*. « Recueil mémorable d'aulcuns cas advenus depuis l'an du salut 1573 tant à Beauvais qu'ailleurs » publié d'après le manuscrit original, avec notes et documents complémentaires. Paris, Champion, 1909, in-4, XVIII-276 p. et pl. (L. G. P., *Rev. Quest. hist.*, janv. 1910, p. 356.)

LEGUAY, P., *Visites pastorales dans le diocèse de Paris sous Louis XIV*. (*Feuilles d'hist.*, 1909, p. 481-482.)

MERLET, R., *Documents sur les origines de l'église collégiale de Saint-André de Chartres*. Cinquantenaire de la *Société archéolog.* d'Eure-et-Loir, Chartres, Durand, 1909, in-8, 19 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mollat, abbé, *Études et documents sur l'histoire de Bretagne.* Chronologie des abbés de Redon au xiv^e siècle. *Ann. de Bretagne*, 1909, p. 52-172. (*Rev. Mabillion*, mai 1910, p. 118.)

Urseau, Chan. Ch., *Liste des évêques d'Angers et des dignitaires de l'église cathédrale de Saint-Maurice* (760-1200). Paris, Imp. nat., 1910, in-8, 39 p. [Ext. du *Bull. histor. et philol.*, 1909.]

TRAVAUX

Baraud, abbé, *Le Clergé vendéen d'après la Révolution.* T. iii. Les Sables d'Olonne, Imp. de l'Étoile de la Vendée, 1910, in-8, 300 p.

Bazeille, *Étude sur les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'État civil.* Paris, Imp. nation., 1910, in-8, 35 p. [Ext. *Bull. hist. et philol.* 1909.]

Beuve, Octave, *Souvenirs d'un prêtre réfractaire du diocèse de Troyes.* Arcis-sur-Aube, Imp. réunies, 1909, in-8, xxii-67 p. (R., *Rev. hist.*, mai-juin, p. 183.)

Beyssac, J., *Notes pour servir à l'histoire de l'église de Lyon.* Chorévêques, suffragants et auxiliaires de Lyon. Montbrison, Brassard. in-8, 1910, 100 p.

Bled, l'abbé O., *Les Évêques de Saint-Omer depuis la chute de Thérouanne*, t. i, 1553-1619; t. ii, 1619-1708. Saint-Omer, d'Homont, 1898-1910, x-432 ciii-576 p.

Bobeau, O., *Les églises de Cormery* (Indre-et-Loire). *Com. trav. hist. et scient. Bull. archéol.*, 1908, p. 334-370, fig. et pl.

Bougette, abbé Émile, *Histoire de Saint-Martin de Londres* (Hérault). Montpellier, Serre et Roumégous, 1909, in-8, vi-290 p.

Bouffet, Hippolyte. *Bredon, sa paroisse, sa seigneurie, son prieuré et ses paroisses affiliées.* Paris, Champion, 1909, in-8, 271 p. (Desdevises du Dezert, *Rev. Quest. hist.*, janv. 1910, p. 365.)

Boyer, le chanoine, *Notice historique sur la commune et paroisse de Cenon.* Bordeaux, Barthélemy, 1909, in-16, 39 p.

Busson, G., *A propos du concile de Coulaines* (843). (*Prov. Maine*, 1909, p. 410-412.)

Capeille, abbé J., *Figures d'évêques roussillonais.* Perpignan, Cornet, 1910, in-8, 131 p. 5, fr. [tiré à 50 exemplaires].

Celier, Léonce, *Observations sur la diplomatique des évêques du Mans*; (*Rev. hist. et archéol. du Maine*, 1909, 2^e livr.)

Étude diplomatique sur des actes épiscopaux s'échelonnant entre 1126-1299.

Charmasse, A. de, *Origine des paroisses rurales dans le département de Saône-et-Loire.* Autun, Dejussieu, 1909, 89 p. (Paul Montarlot, *Rev. Quest. hist.*, janv. 1910, p. 362.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DAIRE, P., *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Corbie.* Annotée et publiée par A. Ledieu. Paris, Jouve, 1909, in-8, II-138 p.

DEVILLE, E., *L'église Saint-Germain d'Argentan au* XVe *siècle*, d'après un ancien livre de comptes. Paris, Impr. nation., 1909, in-8, 5 fr. [Ext. du *Bull. archéol.*]

DUTIL, L., *Notes sur les diocèses languedociens de Rieux et de Comminges.* (*Ann. du Midi*, janv. 1910, p. 68-76.)

Ce sont des documents pour l'histoire de ces deux diocèses à la fin du XVIIIe siècle.

DUBREUIL, A., *Étude historique et critique sur les Fareinistes ou Farinistes.* Lyon, Rey, 1908, in-8, 362 p. (L. Lévy-Schneider, *Rev. hist. mod. et contemp.*, mars-avril 1910, p. 358.)

DURAND, A., *État religieux des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais*, (*Revue du Midi*, 15 mars 1910.)

FÈBES, Ch. de, *La chapelle de Saint-Mathurin en Guitté* (1743-1744). (*Ann. Bret.*, 1909, p. 372-380.)

FEBVRE, Lucien, *L'application du Concile de Trente et l'excommunication pour dettes en Franche-Comté* (*Rev. hist.*, mai-juin, 1910, p. 1-39 suite et fin.)

FÉRON, A., *Contribution à l'histoire du jansénisme en Normandie*, 2e fasc. *Ses origines dans le dioèèse de Rouen, la cure de Rouville.* Rouen, Lestringant, 1910, in-8.

Fêtes du Couronnement de Notre-Dame de Gray (mai 1909). Besançon, impr. cath. de l'Est, 1909, in-8, 82 p. et fig.

GAUTHIER, J.. *Chapelle chrétienne de Toqueville*, (*Comité trav. hist. et scient. Bull. arch.*, 1909, p. 54-58.)

GOUDIER, abbé, *Mémoire sur la cathédrale de Bayeux et les églises paroissiales au* XIXe *siècle.* Bayeux, Colas, 1910, in-8, 94 p., pl.

GRÉGOIRE, abbé, *Les biens ecclésiastiques pendant la Révolution dans le département de la Loire-Inférieure.* (*Rev. Bret.*, mars 1910.)

HIARD, abbé M., *Histoire de Bouelles* (Seine-Infér.), chapitre II : l'église, le cimetière, la paroisse, la fabrique, le presbytère. Sotteville-lès-Rouen, Lecourt, in-8, p. 21-50.

HUGUET, A., *Histoire d'une ville picarde, Saint-Valéry. De la Ligue à la Révolution* (1589-1789). Paris, Champion, 1909, in-8, XXVII-1281 p. et pl.

JANVIER, P., *Histoire religieuse du district de Rennes sous la Constituante.* (*Ann. Bret.*, 1909, p. 351-364.)

LABORDERIE P., *Le Procès des serfs du Mont-Jura* (1767-1777) (*Feuilles d'histoire*, 1er août 1909.)

LEMONNIER, P., *Reconstitution du clergé de la Charente-Inférieure avant le Concordat.* La Rochelle, N. Texier, 1909, in-8, 16 p.

LEX, L., *La chapelle des Gendrets dans l'église cathédrale de Saint-Vincent de Chalon* (1499-1778). Paris, Plon, 1909, in-8, 11 p., 1 gr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LOMIER, Dr, *Histoire de l'hôpital-hospice de Saint-Valery-sur-Somme* (1518-1908). Saint-Valery-sur-Somme, Lefebvre, 1908, VI-203 p.

MALLEY, Th., *Christine de Suède à l'archevêché de Lyon.* (*Bull. hist. dioc. Lyon*, mars-avril 1910, p. 54-59 ; mai-juin, p. 81-84, suite et fin.)

MATHURIN, abbé, *Notre-Dame de Longpont et Anne de Bretagne.* (*Rev. Bretagne*, 1909, p. 296-304.)

MENJOT D'ELBENNE, Vte, *Archives historiques du Maine.* X. Le chapitre royal de l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour-Sainte-Chapelle du Mans. Mamers, Fleury, 1909, in-8, 440 p.

MONDION, Cte de, *Mondion, le château, la paroisse*, 1096-1908. Poitiers, Blais et Roy, 1909, in-8, 29 p. [Ext. *Bull. société Antiq. Ouest*, 2e trim. 1909.]

PIQUEMAL, l'abbé A., *Études sur la ville et paroisse de Courbevoie.* Pierre Hébert, premier curé de Courbevoie, guillotiné à Paris sous la Terreur, et ses successeurs. Paris, H. Champion, 1908, in-8, 385 p. et pl. (J. Viard, *Rev. Quest. hist.*, janv. 1910, p. 352.)

PISANI, *L'Église de Paris et la Révolution*, t. II, 1792-1796. Paris, Picard, 1909, 424 p. in-16. (A. Mz [Matthiez], *Ann. révolut.*, avril-juin 1910, p. 280-282 ; Max de la Rocheterie, *Rev. Quest. hist.*, avril 1910, p. 686-688 ; Henri Trévise, *Larousse mensuel illustré*, mai 1910, p. 690.)

PRÉVOST, A., *Histoire du diocèse de Troyes pendant la Révolution*, t. III, Troyes, Frémont, 1909, in-8, 669 p.

PUISEUX, Chanoine, *Notre-Dame de l'Epine, son histoire, son pèlerinage*, 2e édit. revue et aug. de docum. nouv., Châlons-sur-Marne, Martin, 1910, in-16, 240 p.

UZUREAU, F., *La paroisse de Saint-Germain-sur-Moine en 1863.* (*Rev. Bret.*, mars 1910.)

VIGERIE, abbé A., *Notre-Dame du Puy ou de France, avec ses jubilés, ses miracles et ses alentours.* Le Puy, Imp. de l'*Avenir de la Haute-Loire*, 1910, in-16, VII-272 p.

VIGOLANT, *La première paroisse civile bretonne, Vieuxvy-sur-Couesnon.* (*Soc. hist., Saint-Malo*, 1909, 1-85.)

VINCENT, L., *Histoire de la commune de Bussang*. Paris, Jouve, 1909. (*Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 116.)

VI. BIOGRAPHIES

DOCUMENTS

BEAUCAIRE, Horric de, et LAVOLLÉE, R., *Mémoires du cardinal de Richelieu* publiés d'après les manuscrits originaux pour la Société de l'histoire de France, t. II (1616-1619). Paris, Laurens, 1909, in-8, 444 p.

BONNET, J., *Lettres inédites de Marca*, (*Rev. Gascogne*, avril 1910.)

CHEVALIER, U., *Hymnes et proses inédites de Claude Santeul.* (*Bibl. li-*

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

turg, t. XII, Paris, Picard, 1909, in-8, XX-375 p. (H. de Jongh. *Rev. eccl. Louv.*, avril 1910, p. 356.)

DENIS, Dom. P., *Dom Mabillon et sa méthode historique.* Mémoire justificatif sur son édition des *Acta Sanctorum O. S. B.* (*Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 1-64.)

DUDON, Paul, *Lettres inédites de Lamennais à Ventura* (1830-1833) (*Études*, 5 juin 1910, p. 621-643 (fin.)

GRISELLE, Eugène. *La correspondance de Bossuet et de Fénelon*, *Études*, 5 juin, 1910, p: 666-677, fin).

HAUSSONVILLE, le comte d'., *Le prêtre et l'ami.* Lettres inédites de Lamennais à la baronne Cottu. Paris-Perrin, 1909, in-12., (Charles Boutard. *Rev. Quest. hist.*, avril, 1910, p. 696).

LACORDAIRE. D. H., *Correspondance avec un prêtre lyonnais.* Lyon, Rey, 1909, in-16, 40 p.

MARIN, *Lettres de direction adressées aux Sœurs de la doctrine chrétienne de Nancy* par l'abbé Mougenot. Paris, Gabalda, 1909, in-12, XLIV-390 p.

MOUCHY, de, *Bossuet et Fénelon.* L'édition de leur correspondance. (*Bull. du biblio. et biblioth.*, 15 avril, p. 160-190; 15 mai, 219-245, suite et à suivre.)

RENIÉ, F., *Le testament politique de Richelieu* (*Revue critique des idées et des livres*, 10 avril 1909.)

TRIFONE, Basilio. « *Votum* » *du cardinal Tamburini au sujet du* « *Traité des études monastiques* » de D. Jean Mabillon. (*Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 96-107.)

VELLAY, Ch., *Supplément à la correspondance de Marat-Vergniaud et le curé de Meynac en 1779.* (*Rev. hist. de la Révol. franç.*, mars 1910.)

VANEL, abbé J.-B., *Les mémoires de M. Linsolas, vicaire général de Lyon* (1792-1802). (*L'Univers. cath.* [Lyon], 15 mai 1910, p. 5-38.)

VIOLLET, Paul, *Interrogatoires de Jacques de Molai, grand maître du Temple.* Paris, C. Klincksieck, 1909, in-4, 16 p. [Ext. des *Mémoires de l'Acad. Inscript. et Belles-Lettres*]. (L. Halphen, *Rev. hist.*, mai-juin 1910, p. 100.)

TRAVAUX

BALLU, C., *Philibert de Lorme, abbé de Saint-Serge d'Angers.* Angers, Grassin, 1910, in-8, 11 p. [Ext. *Mémoires de la Soc. nation. d'agricul. d'Angers.*]

BEYSSAC, J., *Philippe et Pierre de Savoie, archevêques de Lyon.* (*Bull. hist. dioc. Lyon*, mars-avril, 1910 p. 42-53 ; mai-juin, p. 85-90.)

BÉZY, abbé J., *Henri-Dominique Lacordaire.* Étude biographique et critique, d'après des documents inédits. Paris, Bloud, 1910, in-8, 217 p.

BIROT, Dr J., *Biographie lyonnaise.* Claude-François Primat, 1746-1816,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

évêque constitutionnel de Cambrai, puis de Lyon, archevêque concordataire de Toulouse. Lyon, Lardancher, 1909, in-8, 164 p. port. [Ext. du *Bull. Soc. littér. hist., et archéol. de Lyon*, 1909.]

Brémond, H., *Pro Fenelone. La Revanche du pur amour.* (*Ann. Phil. chrét.*, avril 1910.)

Brémond, H., *Pro Fenelone. Les sortilèges de Bossuet.* (*Ann. de Phil. chrét.*, mars 1910.)

Brémond, Henri, *Apologie pour Fénelon.* Paris, Perrin, 1910, 1 vol. in-18.

Cagnac, M., *Fénelon. Études critiques.* Paris, Soc. franç. d'impr. et libr., 1910, in-12, xii-404 p.

Dantin, L., *François de Gain-Montagnac, évêque de Tarbes* (1782-1801) et son diocèse pendant la Révolution. Tarbes, Larrieu, 1908, in-8, xv-558 p. (M. Dubruel, *Revue eccl. Louvain*, avril 1910, p. 358.)

Dupanloup, F., *La mort de Talleyrand.* (*Rev. des Deux Mondes*, 1910, p. 112-146.)

Durand, chanoine Albert, *Un capucin. Le P. Chrysostome de Barjac, Antoine Pellier*, 1757-1819. Nîmes, Debrous, 1908, in-8, ix-285 p. (Max de la Rocheterie, *Rev. Quest. hist.*, avril 1910, p. 685-686.)

Durand, R. P. André, *Une physionomie originale d'apôtre* : Le R. P. Henri Joyard, S. J., Paris, Beauchesne, 1910, in-8, 360 p.

Fazy, abbé, *L'anachorète saint Simon, sa chapelle et son pèlerinage à Molines-en-Queyras.* Gap, libr. alpine, 1909, in-8, 214 p.

Firino, M., *M. de Mannevilette, abbé de Valsery.* (*Bull. Soc. archéol. Soissons*, IIIe série, t. xiv, 1907, paru en 1909, p. 146-163.)

Fray-Fournier, A., *Une scène de la Révolution à Limoges.* Le meurtre de l'abbé Chabrol, 15 juillet 1792. Limoges, Ussel, 1910, in-8, 68 p.

Funk, Philipp., *Jakob von Vitry. Leben und Werke.* Leipzig-Berlin, Teubner, 1909, in-8, vi-188 p. [*Beiträge zur kulturgesch des Mittelalters und der Renais.* publ. par W. Goetz, 3]. (Louis Halphen, *Rev. hist.*, mai-juin 1910, p. 97.)

Gaignet, P., *Bossuet, évêque de Meaux*, entrée dans sa ville épiscopale et débuts de son ministère pastoral. Paris, Beauchesne, in-8, 80 p.

Giraud, F., *Le bienheureux Girard, fondateur et premier grand-maître des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* (ordre de Malte). Étude historique et hagiographique suivie de documents originaux et inédits. Aix, V. Legras, 1909, in-8, 160 p., 4 pl.

Grave, R. de, *Lamennais en Le Sage ten Broek.* (*Studiën tijdschrift voor Godsdienst wetenschap en letteren*, 1910, livr. 2, 3, 4, p. 137-176, 344-364, 387-418.)

Griselle, E., *Le Père Jean Arnoux, jésuite, confesseur de Louis XIII*, négociations avec la reine mère à Angoulême. (*Rev. du monde anc. et nouv.*, 1er mars 1910.)

Guéranger, dom, *abbé de Solesmes*, par un moine bénédictin, Paris,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Plon, 1910, 2 vol. in-8. (Tavernier, *Rev. du Clergé français*, 1er avril 1910, p. 42-55; Fr. Gabriel, *Et. francisc.* mars 1910, p. 352.)

HEECKEREN, Émile de, *Benoît XIV et le cardinal de Tencin.* (*Bull. hist. dioc. Lyon*, mai-juin 1910, p. 65-80.)

Le P. Lacordaire et la province dominicaine de France, 1839-1909, publié à l'occasion du cinquantenaire de l'année dominicaine. Paris, Lethielleux, 1910, in-8, 176 p.

LARIGALDIE, l'abbé, *Chevalier et moine*, ou *Jean de Montmirail* (1165-1217). Paris, Lethielleux, 1909, in-16, XXX-178 p.

LEMAIRE, abbé Paul, *M. le chanoine Jules Didiot*, doyen de la Faculté de théologie de Lille. Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1910, in-8, 175 p.

LOLIÉE, Frédéric, *Du prince de Bénévent au duc de Morny.* Talleyrand et la Société française depuis la fin du règne de Louis XV jusqu'aux approches du second Empire. Paris, Émile-Paul, 1910, in-8, 15 gr.

MARIN, abbé, *Jean-François Mougenot, supérieur ecclésiastique de la congrégation de la doctrine chrétienne* (1790-1857). Paris, Gabalda, 1908, in-12, LXXV-379 p.

MASSON, Frédéric, *Le cardinal Fesch* (*Salut public de Lyon*, 12 juin 1910).

Article écrit à l'aide des publications bâloises : *Kardinal Joseph Fäsch in Basler Biographien*, t. III. On sait, en effet, que le père du cardinal était Suisse. L'article est curieux pour les renseignements de jeunesse qu'il fournit et pour certains témoignages rendus sur son compte au moment où le cardinal Caprara fit l'enquête canonique qui précéda l'installation de Fesch à Lyon. C'est à cet article que répond M. l'abbé Vanel (cf. *infra*).

Mémoire (à la) *de sœur Saint-André*, supérieure des Filles de la Sagesse à l'asile départemental [d'Évreux-Navarre]. Évreux, Impr. de l'Eure, 1910, in-8, 4 p.

MONTET, E., *La fin de Pierre Cauchon* (Conférences, 7 avril 1910).

PATRY, M., *Le bénédictin Claude-Cyrille Peuchot*, premier archiviste de la Haute-Marne (1745-1817). (*Bibliogr. mod.*, 1909, p. 20-58 ; *Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 115.)

PRITZ, Hans, *Jacques Cœurs Beziehungen zur römischen Kurie.* (*Sitzungsberichte der K. Bayer. Academis der Wissensch.*, 1910, 2. Abhand, 66 p.)

Relations de saint Vincent de Paul avec saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal, notice pour les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul. Annecy, Abry, 1910, in-8, 7 p.

SASSEN, J. H. H., *Hugo von St Cher. Seine Tätigkeit als Kardinal.* 1244-1263. Bonn, Hanstein, 1908, XVI-169 p., in-8. (K. Bihlmeyer, *Theol. Quartalschr.*, 1910, 2 Heft, 299-300.)

SAULNIER E., *Le cardinal de Bourbon entre les ducs de Guise et de Nevers* (1585-1586). (*Rev. hist. diplom.*, avril 1910.)

SONGEON, G., *Un oublié : Mgr Gerbet.* (*Rev. August.*, 1909, p. 714-728.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SONGEON, G., *Un critique catholique. Le P. Longhaye.* (*Rev. Aug.*, 1909, p. 445-457.)

SOYER, Jacques, *La fin du Père Patrault, professeur de Bonaparte à l'école de Brienne.* Orléans, Pigelet, 1908, in-8, 7 p. (*Rev. hist.*, mai-juin 1910, p. 180.)

STRYENSKI, C., *La vocation de Madame Louise, fille de Louis XV.* (*Rev. des Études hist.* mars-avril 1910.)

VANEL, J. B., *L'opinion de Fesch sur le divorce de Napoléon* (*Bull. hist. dioc. Lyon.* mars-avril, 1910. p. 35-41).

Dans l'opinion de Fesch le mariage était nul par défaut de consentement de l'empereur. L'acte de mariage avait été un acte simulé et politique.

VANEL, J.-B., *Le cardinal Fesch et M. Frédéric Masson.* (*Salut public*, 4 juin 1910.)

Très intéressant article en réponse à l'article de M. Masson. M. Vanel cite des documents inédits — l'autobiographie de Fesch — et sans le moins du monde vouloir laver Fesch de tout reproche, essaie de mettre en vraie lumière la figure de cet ecclésiastique qui fut révolutionnaire, jureur et évêque intrus avant d'être le pontife respectable et zélé qui dirigea douze ans l'archidiocèse de Lyon.

VISSAC, M. de, *L'abbé Bridaine* (1701-1767). Avignon, Séguin, 1909, in-8, 30 p.

X. *La mère Marie Noël, religieuse de Nazareth* (1824-1908). Paris, Lecoffre, 1910, in-12, VIII-277 p.

VII. ORDRES RELIGIEUX

DOCUMENTS

BESSE, R. P. dom J.-M., *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France par dom Beaunier, t. II. Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Avignon, et Embrun. Paris, Poussielgue, 1909, in-8, VIII-253 p. [*Archives de la France monastique*, t. VII.](F. G. L., *Rev. Quest. hist.*, janv. 1910, p. 321-322.)

BROUTIN, A. M., *Un nécrologe de dix-huit abbayes de la région du Nord* (1767-1837). (*Bull. Soc. Etudes province Cambrai*, 1910, p. 29-32, à suivre.)

CAILLET, Louis, *Bulle de Jean XXII* (15 août 1330) *adressée à l'abbé de Cîteaux* et vidimée par Pierre de Bozans, officiel de Valence. (*Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 108-111. Bulle d'exemption de taxes pontificales.)

COULON, Fr. Remigius, *Scriptores Ordinis prædicatorum*, recensiti, notis historicis et criticis illustrati auctoribus Fr. Jacobo Quetif et Fr Jacobo Echard. Editio altera. Paris, Picard, 1910 in-fol. Fasc. 1 et 2, 80 p. le fasc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

COURTRAY, D. Albert Marie, *Armorial historique des maisons de l'ordre des Chartreux*. (*Archives hérald. suisses*, 1910, 1 livr., p. 26-33.)

GUILLOREAU, dom, *Les statuts de Réformation de Maynier et de Raymond Lordet, abbés de Saint-Victor de Marseille*, 1202-1288. (*Revue Mabillon*, mai 1910, p. 65-96.)

Important article, écrit, en partie, avec des ms. conservés à Toulouse. Ces documents représentent l'œuvre législative de cinq abbés. D. G. publie en appendice, in extenso, les statuts simplement mentionnés dans la *Gallia*.

LEVILLAIN, L., *Le testament de Gautier le Fort en faveur de l'abbaye de Nouaillé*, 1077-1091. (*Bull. Soc. Antiq. Ouest.*, 1908, t. I, p. 263-267.)

LEVILLAIN, L., *Quelques inscriptions de l'abbaye de Nouaillé*. (*Bull. Soc. Antiq. Ouest*, 1908, III[e] série, t. I, p. 378-381.)

Inscriptions du XII[e] au XVI[e] siècle.

SOYER, *Charte originale de Thibaud VI, comte de Blois et de Clermont, en faveur de l'abbaye de Fontevrault* [1218 ou 1219]. (*Bull. Soc. archéol. de l'Orléannais*, 1909, p. 219-221).

TRAVAUX

BOYLE, P., *Saint Vincent de Paul and the vincentians in Ireland, Scotland and England* (1638-1909). Londres, 1909.

BOUR, R. de, *Die Benediktiner Abtei S. Arnulf vor dem Metzer Stadtsmauern*. Eine archeol. Untersuchung. Metz, 1908, in-8, 240 p. (*Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 117.)

BOUILLET, abbé C., *Histoire du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle*. Roanne, Souchier, 1910, in-8, VII-412 p., pl.

BLANCHARD, Fernand, *Recherches sur l'abbaye de Notre-Dame de Soissons et ses dépendances*. (*Bull. Soc. archéol... Soissons*, III[e] série, 1907, t. XIV [paru en 1909], p. 75-96.)

BINET, abbé, *Notes sur le couvent de la congrégation de Soissons* (*Bull. Soci. archéol... Soissons*, III[e] série, t. XIV, 1907 [paru en 1909], p. 15-29.)

CHAULIAC, A., *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux* (*Arch. France monast.*, fasc. 9. Paris, Poussielgue, 1910, in-8, X-407 p.

COQUELLE, P., *Le prieuré grandmontain de Montcient-Fontaine près Sailly* (Seine-et-Oise). Pontoise, Paris, 1909, in-8, 32 p.

FAURE, Cl., *Les confréries de Vienne au milieu du XVI[e] siècle*. (*Ann. du Midi*, avril 1910, p. 141-161.)

FLAMENT, *La famille d'Apchon et l'abbaye d'Evron*. (*Bull. Commis. hist. de la Mayenne*, 1909, p. 393-398).

FLAMENT, *Notes préliminaires à une histoire de la ville et du prieuré de Souvigny*. (*Bull. Soc. Emul. du Bourbonnais*, 1909, p. 333-349 ; *Rev. Mabillon*, mai 1910.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FOREST, Alfr., *Cluny*, Guide. Cluny ancien et moderne. L'abbaye, les écoles, excursions, renseignements. Cluny, Truchot, 1909, in-8, 50 p.

GASTON, abbé Jean, *Une prison parisienne sous la Terreur.* Le couvent des Bénédictines anglaises du Champ-de-l'Alouette. Paris, Champion, 1910, 1 broch. in-8, pl. (R., *Rev. hist.*, mai-juin 1910, p. 176.)

GROSSE-DUPERON, A., *Le prieuré de Berne.* Étude historique. Mayenne, Poirier, 1909, in-8, 76 p. et pl.

GUÉRY, abbé, *Histoire de l'abbaye de Lyre.* (*Rev. cathol. de Normandie*, 1910, p. 290-219 ; *Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 117.)

HAUTECŒUR, Ed., *Histoire de l'abbaye de Flines.* Lille, Giard, 1910, Nlle édit. (A. Charaux, *Et. francisc.*, mars 1910, p. 349.)

Institut de l'Adoration réparatrice. Fondation de Châlons-sur-Marne, 1860-30 mars 1910. Châlons-sur-Marne, Martin, 1910, in-8, VIII-32 p.

LEMESLE, *Notice sur l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire.* (*Revue de l'Anjou*, 1909, p. 175-194, 287-304, 457-476; *Rev. Mabillon*, mai 1910, p. 119.)

LEVILLAIN, L., *La révolte des nonnains de Sainte-Croix à Poitiers* (d'après saint Grégoire de Tours). (*Mém. Soc. Antiq. Ouest*, 1909, t. II, p. XIX-LXVI.)

MOREL, chanoine, *L'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois* (Oise), impr. de Daix-Thirion, 1907, in-8, 84 p. pl. (Ext. des *Mémoires de la Soc. archéol. et hist. de Clermont*; G., *Rev. de l'art chrétien*, t. LX, janv.-févr. 1910, p. 59.)

MORET. *Prieuré de Saint-Maurice.* (*Bull. Soc. Emul. Bourbonnais*, 1909, p. 489-498 *Rev.* ; *Mabillon*, mai, 1910, p. 121).

MORGEN, H. T., *Port-Royal and preaching* (*The Church quarterly Review*, 1910, p. 353-383.)

MORIS, Henri, *L'abbaye de Lérins. Histoire et monuments.* Paris, Plon-Nourrit, et H. Champion, 1909, in-8, carte et 40 pl. (A. Boinet, *Rev. de l'art chrétien*, t. LX, janv.-févr. 1910, p. 57-58.)

MORTIER, R. P., *Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des Frères prêcheurs.* Index général des noms propres de personnes et de lieux contenus (t. I-IV). Paris, Picard, 1909, in-8, 91 p.

NICOLAS, C., *Histoire des grands prieurés et du prieuré de Saint-Gilles*, faisant suite au ms. de J. Raybaud, 1751-1806, t. III. Nîmes, Chastanier, 1909, in-8, 307 p.

NICOLAS, Chan. C., *Le grand prieuré de Saint-Gilles et l'esplanade de Nîmes.* Nîmes, Chastanier, 1910, in-8, 16 p.

Notice historique de la congrégation des religieuses de Sainte-Marie de la Présentation. (Broons, Côtes-du-Nord). Rennes, Oberthür, 1909, in-8, XV-244 p.

OSWALD, F., *Quelques prédicateurs de l'Oratoire en France* (XVII et XVIII[e] siècles) *Etud. francisc.*, mai 1910, p. 475-490.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

RABORY, Dom, *Marmoutier au* XVI[e] *siècle.* (*Rev. du Monde anc. et nouv.*, 1[er] et 15 mars, 1910.)

ROBERT, F., *L'abbaye de Notre-Dame de Beaulieu, ordre de Cîteaux à Mirepoix* (Ariège). Foix, Lafont de Sentenac, 1909, in-8, 20 p.

ROBERT (abbé F.), *Les cordeliers de Mirepoix.* Foix, Lafont de Sentenac, in-8, 28 p.

ROUX, Claudius, *La confrérie des Pénitents blancs de Saint-Symphorien-le-Château en Lyonnais.* Lyon, Vitte, 1910, in-8, 27 p. [Extr. *Bull. hist. diocèse de Lyon*, juillet-décembre 1909.]

F. STROWSKI, *Sur Port-Royal et le jansénisme.* (*Rev. Quest. hist.*, avril 1910, p. 483-491.)

Article publié à l'occasion des divers ouvrages parus récemment sur Port-Royal.

TISSIER, abbé A., *Histoire de Saint-Germain des Champs* (Yonne). Tours, Allard, 1909, in-8, 599 p.

VACHON, Marius, *Le Mont-Saint-Michel au péril de la mer.* Paris, Plon, 1909, in-fol., 25 p.

VINCENT, D[r], *Les souvenirs de l'abbaye de Juvigny à Imécourt.* (*Rev. hist. arden.*, 1909, p. 285-314 ; *Rev Mabillon*, mai 1910, p. 116.)

A propos de la dernière abbesse Louise-Victoire de Vassinhac Imécourt.

VIII. PROTESTANTISME. HÉRÉSIES

DOCUMENTS

GRISELLE, E., *Avant et après le révocation de l'édit de Nantes.* Chronique des événements relatifs au protestantisme, de 1682 à 1687. (*Bull. Soc hist. du protest. franç.*, 1909, p. 565-568. à suivre.)

HÉRELLE, G., *Documents inédits sur le protestantisme* à *Vitry-le-François, Épeusc, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt et Vassy*, depuis la fin des guerres de religion jusqu'à la Révolution française, t. III, Paris, Picard, 1908, in-8, 525 p. (J. Viard, *Rev. Quest. hist.*, avril 1910, p. 673.)

MOLINIER, C., *Un texte de Muratori concernant les sectes cathares.* (*Ann. du Midi*, avril, 1910, p. 180-196.)

MONOD, H., *La Saint-Barthélemy. Version du duc d'Anjou.* (*Bull. de la Soc. hist. du protestant. franç.*, 1909, p. 485-542.)

BAHLER, E., *Kulturbilder aus der Refugientenzeit in Bern* (1685-1699). Bern, Grunau, 1908, in-4, 98 p. [*Neujahrsblatt, herausg. vom histor. Verein des Kantons Bern, für* 1908.](G.G., *Rev. Quest. hist.*, avril, 1910, p. 677.)

BALINCOURT, E. de, *Un des préliminaires de la révocation de l'édit de Nantes*, Nîmes, Chastanier, 1909, in-8.

BERT, Paul, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes à Bordeaux*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et dans le Bordelais (1653-1715). Bordeaux, Mounastre-Picamilh, 1908, in-8, IX-106 p. (Yves de la Brière, *Rev. Quest. hist.*, janvier 1910, p. 312.)

BONNAULT D'HOUET, Baron de, *Compiègne pendant les guerres de Religion et de la Ligue.* Compiègne, *Progrès de l'Oise*, 1910, in-8, 456 p. [Ext. de la *Soc. hist. de Compiègne*].

Calvinstudien, *Festschrift zum* 400. *Geburtstage Joh. Calvins.* Unter red. von Bohatec, herausg v. der reformierten Gemeinde Elberfeld. Mit Beiträgen v. J. Bohatec, W. Hollweg, W. Kolfhaus, J. Neuenhaus, H. Strathmann et Th. Werdermann. Leipzig, R. Haupt, 1910, in-8, v-441 p.

CHAMBRIER, Alexandre de, *Henri de Mirmond et les réfugiés de la Révocation de l'Édit de Nantes* (1650-1721). Paris, Fischbacher, in-8, 430-180 p., 3 port. et 8 pl.

DEDIEU, Joseph, *La question protestante d'après des documents inédits.* (*Rev. pratiq. apolog.*, 15 juin 1910. p. 401-422.)

Il s'agit des protestants en France et de leur conduite politique de 1686-1698, comme des relations qui s'étaient établies entre prêtres et pasteurs en beaucoup de lieux.

GARRETA, *Notes concernant l'histoire de la Réforme dans le pays de Bray* (Normandie). (*Bull. Soc. hist. du protest., franç.*, mars-avril 1910, p. 130-139.)

H. HAUSER, *Études sur la Réforme française.* Paris. Picard, 1909, in-12, XIV-308 p. (V.-L. Bourrilly, *Rev. hist. mod. et contemp.*, mars-avril 1910, p. 342.)

OSLER, W., *Michael Servetus.* Londres, Frowde, 1909, in-8.

LUTTGE, W., *Die Rechtfertigungslehre Calvins und ihre Bedeutung für seine Frömmigkeit.* Berlin, Reuther et Reichard, 1909, in-8, VI-109 p.

TOURNIER, abbé, *La crise huguenote à Besançon au* XVI^e^ *siècle.* Besançon, Jacquin, 1909, in-8, 363 p.

SARAZIN. B., *Les temples et les pasteurs de Monchamps avant la révocation de l'édit de Nantes* (1561-1685). (*Bull. Soc. hist. Prot. franç.*, 1909, p. 547-559.)

WERDERMANN, Th., *Calvins Lehre von der Kirche in ihrer geschichtlichen Entwicklung bis zur seiner Vertreibung aus Genf.* Bonn, 1909, in-8, 47p.

WERNLE, D. P., *Calvin und Basel bis zum Tode des Myconius.* 1535-1552. Bâle, Reinhardt, 1909, in-8, 107 p.

WILKINSON, Maurice, *The last phase of the League in Provence* (1588-1598). Londres, Longmans, 1909, in-8, 84 p. (G. Baguenault de Puchesse, *Rev. Quest. hist.*, avril 1910, p. 674.)

L'UN DES GÉRANTS : LETOUZEY

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves, 185. Paris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANALECTA GALLICANA

REVUE

D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DE FRANCE

UN CONTRE-COUP DE LA LIGUE EN BOURGOGNE

L'EXPULSION ET LE RETOUR DES JÉSUITES DE DIJON

(1595-1603)

Si l'on a conservé ce mot de Louis XII : « Le roi de France n'a aucune souvenance des rancunes du duc d'Orléans, » c'est que de tels sentiments sont rares, et même chez ceux qui les expriment, ne correspondent pas toujours à la réalité des choses. Après toute guerre, toute lutte entre deux partis, le vainqueur abuse de sa victoire, opprime le vaincu et par tous les moyens cherche à l'empêcher de lui nuire désormais. Les événements que nous allons essayer de retracer dans ces pages pourraient servir d'illustration à cet aphorisme.

Henri IV, après son avènement au trône de France, eut à conquérir son royaume à la pointe de l'épée. Guerroyant à travers les provinces contre les troupes rebelles de la Sainte-Union, il sut parfois montrer qu'il pouvait pardonner à son peuple. Certaines rigueurs s'imposaient cependant, croyait-il. Il fut impossible en effet au Béarnais de ne pas inquiéter ceux qu'il considérait comme des « fauteurs de désordres », comme la tête responsable, parce qu'intelligente, d'un parti moins politique que religieux. La rancune du nouveau roi contre quelques grands dignitaires épiscopaux et les congrégations s'explique aisément. Parmi les diri-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

geants, les membres influents de la Sainte-Union, les moines, les religieux, les gens d'Église étaient au premier rang. N'avaient-ils pas pour preuve de l'excellence de leur cause l'état du Saint-Empire germanique livré au protestantisme, la sécularisation des évêchés et des abbayes d'Outre-Rhin accomplie en un coup de force par quelques grands seigneurs ecclésiastiques ; dès lors, n'était-il pas nécessaire d'empêcher l'accès au pouvoir du souverain, légitime sans doute, mais malheureusement imbu des doctrines nouvelles, adepte fervent et chef de la religion *prétendue réformée* ? Parmi les ennemis les plus acharnés de l'avènement du prince protestant, on avait pu remarquer les religieux de la « Société et Compaignie de Jésus ». Fondée en 1534 par Ignace de Loyola, précisément dans le but de donner à l'Église, pour les temps nouveaux, une force nécessaire et mieux adaptée aux mœurs de son époque, ses disciples devaient combattre avec une ardeur inlassable et un acharnement au moins égal à celui d'adversaires fanatiques, tout enfiévrés par le mysticisme d'une religion nouvelle et par le zèle d'apôtres convaincus de récentes révélations.

Que d'une telle lutte d'idées, au reste soutenue par le choc des armes, aient jailli de part et d'autre des excès et des erreurs regrettables, personne ne le nie. Appelant le doux peuple de France à cette nouvelle croisade contre l'hérétique, le clergé, les moines prêcheurs, les Pères de la Société de Jésus étaient allés un peu loin dans leurs exhortations. Adressées à des foules foncièrement religieuses et pour qui la parole de Dieu était chose sacrée, celles-ci eurent parfois de funestes influences. Après la conversion d'Henri IV, toute résistance aurait dû cesser. Si les chefs ligueurs, le clergé, et les religieux Jésuites tout spécialement ne le comprirent pas, c'est qu'ils pensaient que le pouvoir d'un roi, même absolu, peut être contrebalancé par l'influence de son entourage, de ses conseillers, de ses ministres. Or, rien ne permettait d'augurer la conversion des fidèles compagnons d'Henri de Navarre, ne nous étonnons donc pas de voir encore dénoncer au peuple le péril que court l'Église de France. De la part du royal converti, il eût été plus magnanime, cependant, de laisser se perdre, sans sévir, les derniers échos des querelles passées.

Sans doute, la lutte contre Henri IV avait été très vive en Bourgogne. C'était à Dijon, ville qui conservait l'importance acquise sous ses derniers ducs, que, sous le gouvernement de Claude de Lorraine, duc d'Aumale, Gaspard de Tavanes avait jeté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les premiers fondements de la Ligue [1]. Le duc de Mayenne avait fait de la province son principal boulevard, et Dijon, à lui toute dévouée, était un des centres de la résistance au roi. C'est là que s'allume le premier foyer de cette guerre civile qui de 1589 à 1595, suivant diverses péripéties, déchira toute la France et particulièrement la Bourgogne, dernière époque des chevauchées héroïques où les nobles gentilshommes pouvaient revivre le temps des luttes féodales ; et le monarque avait déjà rétabli sous sa domination presque tout son royaume, que cette province était encore entre les mains de ses adversaires. L'ardeur des ultimes combats n'excuse pas les abus de la victoire, l'expulsion des Jésuites de Dijon par Henri IV en 1595 et le refus persistant opposé à leurs tentatives de retour auxquelles le roi ne permit d'aboutir qu'en 1603, huit ans après ! C'est le récit des débats qui eurent lieu entre le pouvoir central et les habitants de Dijon, fidèles soutiens des religieux, qui fait le sujet de cet article.

I

La Compagnie de Jésus, de fondation encore récente, avait rapidement prospéré en France. Par leurs prédications, leurs controverses, le rôle de religieux missionnaires dans lequel ils avaient su exceller, ses membres s'étaient attiré de ferventes amitiés mais aussi des haines implacables. De plus, leur sollicitude toute particulière s'était portée sur un autre objet de leurs règles : l'enseignement de la jeunesse, ainsi qu'en témoignaient les nombreux

1. On a pu dire souvent, que c'est en Bourgogne que l'idée de la Ligue a pris naissance. « Dès 1567, rapporte en effet M. Kleinclausz dans la *Revue bourguignonne* de l'Enseignement supérieur, (1905, t. v), les Bourguignons, persuadés « qu'ils ne doivent compter que sur eux-mêmes s'ils veulent sauver le christianisme compromis, organisent, à l'instigation du maréchal de Tavanes, des Unions « dans les villes : à Dijon, la *Confrérie du Saint-Esprit* qui dispose de deux cents « chevaux et deux cent cinquante hommes de pied ; à Semur, l'*Association des « Catholiques de l'Auxois*, placée sous l'invocation de la Trinité ; à Chalon-sur-Saône la *Fraternité des catholiques* érigée elle aussi en l'honneur du « benoist » Saint-Esprit et dirigée par des prieurs et des sous-prieurs ; à Autun, la *Confrérie « de l'Autunois* créée par l'avocat Dechavannes sous l'invocation de la Sainte-Croix ; à Beaune, à Cravant, des sociétés du même genre. En 1573 les États de « Bourgogne font frapper une médaille avec la légende « Domine, conserva nos. » « De ces associations, qui n'eurent qu'une existence éphémère, à la Ligue proclamée par d'Humières en 1576, il n'y avait qu'un pas. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

établissements d'instruction qu'ils dirigeaient dans diverses régions du royaume. Les succès qu'ils y rencontraient leur suscitaient de vives jalousies, et, à Paris, où le célèbre collège de Clermont était entre leurs mains, Jacques d'Amboise, recteur de l'Université, homme plus politique que zélé catholique, supportait avec peine leur prospérité croissante; il réclamait même du parlement l'expulsion de la Compagnie hors du royaume.

Un fait regrettable, la tentative de régicide commise avec audace sur la personne d'Henri IV le vingt-sept décembre 1594, à Paris, au milieu de la foule des courtisans, par l'écolier Chastel, servit de prétexte aux édits de proscriptions prononcés contre la Société de Jésus. Chastel était, depuis peu de temps, élève au collège de Clermont : il n'en fallut pas plus pour accuser ses maîtres, et en particulier le Père Guéret, de l'avoir soudoyé. Les plus cruelles tortures ne purent arracher au jeune homme quelque indice permettant d'étayer une telle accusation ; bien au contraire, il dira jusqu'à la fin « qu'il estoit plus marry dela peine qu'on fai-« soit à son dict maître et autres jésuites qui en estoient très inno-« cens, que de la sienne propre [1]. » Le parlement de Paris, par un jugement qui a toujours été considéré comme inique, rendit alors un arrêt expulsant de France les membres de la Compagnie « comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos pu-« blic, ennemis du roi et de son état. »

Les bruits les plus divers circulaient. Pour cacher sous l'apparence d'une rigueur nécessaire un acte illégal de vengeance, on répandit les calomnies les plus perfides et les mémorialistes contemporains, trompés par la rumeur publique, leur accordèrent parfois crédit. Il est à regretter que trop souvent sans recourir à des sources officielles : interrogatoires d'accusés, procès-verbaux d'enquêtes, les historiens modernes aient donné trop d'autorité à des témoignages suspects. Pour montrer jusqu'où, en ces temps de polémiques violentes et de guerres religieuses, pouvait aller l'irritation des esprits, nous donnons une page inédite du journal du procureur Sullot :

1. Le P. H. Fouqueray, le savant historien de la Compagnie, a donné en 1905, dans *Les Études*, un article sur *Le dernier interrogatoire et l'exécution de Jean Chastel, d'après les procès-verbaux inédits*. Nous y renvoyons; les pièces de procédure publiées par le P. Fouqueray sont des plus curieuses; nous en avons extrait quelques phrases. Voir *Les Études*, t. CII, p. 88.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Le vingt septième du mois de décembre de lad. année 1594
« le roy Henry 4 fut proditoirement blessé à Paris d'un cousteau
« au visage par Jean Chastel de Paris, écolier étudiant au collège
« de Clermont suborné par quelques Jésuistes, lequel Chastel fut
« exécuté en la place de Grève par arrest du Parlement du 29 du
« mois et tiré à quatre chevaux. Et, par même arrest, les Jésuis-
« tes chassés hors du Royaume de France et la maison des père
« et mère dud. Chastel laquelle était située aud. Paris devant la
« grande porte du Palais fut démolie et razée et eux bannis du
« Royaume de France ; et en la place pour mémoire et exemple
« fut dressée une piramide de pierre blanche, aux tables de la-
« quelle qui estait de marbre noir, était écrit et engravé en lettres
« dorées, le dit arrest en langue grecque, latine et française con-
« tenant les causes du banissement desd. Jésuites où ils sont qua-
« lifiés hérétiques, pertubateurs de l'État et corrupteurs de la
« Jeunesse. Et aux quatre coins estoient taillées et relevées en
« marbre blanc les quatre vertus cardinales, laquelle piramide
« pendant qu'elle étoit debout, si quelqu'uns ont demandé pour-
« quoi elle estoit dressée, plus de gens demandent aujourd'huy
« pourquoi elle ne l'est plus.

« Fut remarqué qu'après la blessure du Roi comme le collège
« de Clermont fut environné de gardes, quelques Jésuistes crioient
« aux portes des chambres : *Surge frater, agitur de Religione*, et
« y furent trouvés plusieurs thèmes dictés par les régens des
« classes dont l'argument estoit une exhortation à assaillir les
« tyrans et souffrir la mort constamment. Fut aussi vériffié que
« depuis la réduction de Paris en l'obéissance du Roy, les maîtres
« des collèges des Jésuistes deffendoient aux écoliers de prier Dieu
« pour le Roy [1]. »

Les membres royalistes du Parlement de Bourgogne, retirés à Semur-en-Auxois où ils formaient une cour dissidente [2], enre-

1. Extrait des « choses remarquables concernant la province de Bourgogne et ville de Dijon, tirées d'un journal manuscrit fait par Me Claude Sullot, procureur au parlement de ladite ville sous les roys Henry III, Henry IV, et Louis XIII. » Paris, *Bib. nat.*, nouv. acq., t. *394*. Extrait, peut-être direct, du *Journal des choses les plus remarquables arrivées en Bourgogne et particulièrement à Dijon depuis 1588 jusques en 1619*, signalé par le P. Lelong (*Bibl. histor.*, éd. F. de Fontette, n. 35899), comme faisant partie de la bibliothèque Bouhier et aujourd'hui perdu.

2. Le dualisme des institutions bourguignonnes à l'époque de la Ligue a

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gistraient le 16 février 1595 l'arrêt de proscription. Pour le Parlement ligueur resté à Dijon, celui-ci, aussi bien que l'édit pacificateur de 1577 en faveur des protestants, restait lettre morte. Dijon possédait un collège que dirigeaient les Jésuites. De fondation récente due aux dons et legs du président Odinet Godran [1], ce collège, établi dans son hôtel et les maisons environnantes, avait rapidement prospéré ; plusieurs centaines d'élèves, venus de toute la province, enfants des meilleures familles, en suivaient les cours ; plusieurs d'entre eux se trouvaient déjà dans des situations importantes, échevins, conseillers, avocats.

Les édits menaçants du Parlement de Paris, leur exécution dans tout le royaume devaient inquiéter la population au sujet de ce collège dont elle était fière à si juste titre, pour l'établissement duquel la province, la ville, de généreux donateurs avaient tant prodigué. Cette œuvre susceptible d'un brillant avenir allait-elle sombrer ?

L'issue de la lutte, la soumission à Henry IV, semblait proche pour tout esprit avisé. Informés dès avril 1595 que la conclusion de la paix ne tenait qu'à deux points : l'exercice de la religion réformée interdit en Bourgogne et le maintien des Jésuites, les échevins avaient demandé avis à Mayenne et lui écrivaient : « Comme « ses deux cordes sont les principales en nostre navire, au trait « desquelles nous voulons estre tandus et inséparablement jointz « avec vous pour le conduire à bon port, nostre compaignée, pre- « miers magistratz de ceste ville, capitalle de la province, jettant « sa veue et ses conseilz à la conservation de toutes les aultres, « comme fait le chef aux membres de son corps, a mis en délibé- « ration de vous escripre la présente sur ce subject pour scavoir « si Vostre Grandeur trouvera bon et auroit pour agréable que « nous escripvions, non seullement aux villes de nostre party, « mais aussi à celles du contraire pour les inviter à joindre la « mesme demande avec la vostre, afin qu'estans nos veus et sufra-

été étudié par M. Gros dans un mémoire pour le diplôme d'Etudes supérieures. *Revue bourguignonne* de l'Enseignement supérieur, 1910, tome III.

1. Par testament otographe du 1er août 1580, Odinet Godran président de chambre au Parlement de Bourgogne, institua les Jésuites ses seuls héritiers, conjointement et par indivis avec la ville et commune de Dijon. Les deux légataires devaient organiser un collège où « on enseignerait les lettres humaines et la philosophie morale d'Aristote et de Platon. » La famille du président réclama vainement contre ce don; elle suscita cependant d'assez longs procès à la ville de Dijon et aux Jésuites.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« ges pareils, conformes et visans à semblable but, celuy [1] auquel « ils seront adressés aye moings d'excuse de les refuser [2]. » Mayenne, occupé d'autres soucis et sentant la Bourgogne lui échapper, ne répondit pas, et ce projet fut abandonné. Après avoir longtemps résisté au parti royal, le peuple dijonnais commençait à être las de toutes ces guerres et querelles. La misère était grande, les déprédations commises dans les campagnes par les gens de guerre, le pillage étaient causes de ruine pour la plupart des bourgeois. Les redditions successives d'Autun et de Beaune au maréchal de Biron [3], commandant de l'armée royale, montraient que toute résistance plus longue serait inutile et devait faire craindre moins d'indulgence de la part du vainqueur. Le vicomte-mayeur Fleutelot avait été averti le 24 mai 1595 par Baillet de Vaugrenant [4], gouverneur de Saint-Jean-de-Losne, que l'intention du maréchal était de mettre le siège devant Dijon et de le « prandre par assault ». L'émotion fut alors intense. Aussitôt sont convoqués tous les corps de la ville : clergé, Parlement, Cour des comptes, députés des paroisses, pour « adviser quelque bonne et sainte résolution estre tiré de ce misérable et calamiteux tems. » Ils sont décidés à se rendre au roi. Il faut pourtant compter sur les ligueurs intransigeants : le vicomte de Tavanes [5], bras droit du duc de Mayenne, lieutenant-général pour la Ligue en la province, et le sieur de Franchesse, gouverneur du château. La forteresse, bâtie naguère par Louis XI pour maintenir ses nouveaux sujets de Bourgogne, est en effet au pouvoir des chefs ligueurs, et ceux-ci, certains du sort qui les attend, sont résolus à lutter jusqu'au bout. Tavanes

1, Le roi Henri IV.

2. Archives de la ville de Dijon *B 232*, n. 246, original. Cette pièce a déjà été publiée par Garnier dans le tome Ier de la *Correspondance de la Mairie de Dijon*.

3. L'étude de la Ligue à Autun a été entreprise par M. Abord sous le patronage de la Société éduenne. Trois volumes in-8° sur l'*Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun* en ont résulté. La Ligue à Beaune a été l'objet d'un mémoire diplômé de M. Gibas que nous serons heureux de voir publier.

4. Sur Baillet de Vaugrenant on consultera l'étude de M. Roger Galmiche publiée en 1905 dans la *Revue bourguignonne* de l'Enseignement supérieur.

5. Les deux fils du maréchal de Saulx, Guillaume et Jean, s'étaient séparés : Guillaume, esprit plus doux, plus modeste, porté aux mesures pacifiques, resta fidèle à son roi et fut l'un des soutiens de la cause royaliste en Bourgogne ; le second, Jean, tout entier à la vie d'aventures, se livra à corps perdu au parti opposé et devint lieutenant général pour la Ligue.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

représente donc aux délégués du corps de ville la supériorité numérique de l'armée de Mayenne et leur assure la victoire dans peu de jours. Cependant, les sentiments nettement royalistes professés alors par les conseillers du Parlement et leur chef Brulart, comme la résolution prise par les notables et le maire Fleutelot de se rendre, l'emportent ; on décide d'agir à l'insu des représentants de Mayenne. Une assemblée générale se tient à la Maison-du-Roi, on y élabore les articles qui seront soumis au maréchal de Biron. Il ne suffisait pas seulement d'introduire l'armée royale dans la ville. Il fallait encore connaître sous quelles conditions. On dressa donc les articles d'une capitulation que le maréchal devait avant tout signer et l'on nomma des députés pour aller les lui présenter. M. de Montholon, président au parlement, M. de Montculot et Maillard, l'un président, l'autre maître des Comptes, l'avocat Arviset et le Prieur des Chartreux sont désignés pour joindre au plus tôt le roi, lui rendre hommage, l'assurer de la bonne volonté des habitants et obtenir de Sa Majesté ratification du traité de réduction [1].

Biron, averti secrètement, s'était rapproché de Dijon ; ses troupes sont campées au faubourg Saint-Pierre ; lui-même réside à la métairie de Champmaillot. Au nom du roi, il accepte les propositions de la ville. Les articles en avaient été habilement conçus, le préambule les présentait comme un véritable traité de paix et d'alliance.

« Au Roy

« Sire

« Les habitants de Vre ville de Dijon, vos très humbles et obéis-
« sants subiectz et serviteurs, assemblez par les députés de toutz
« les ordres et collège d'icelle ville, suyvant les délibérations sur
« ce prinses ont arresté et résolu recongnoistre vostre Majesté
« pour leur Légitime Roy et Souverain Seigneur, estans bien marris
« que plus tost il n'en ont pus faire démonstration pour les raisons
« que vostre dite Majesté scait trop mieulx. La supliant doncq
« les vouloir retenir et recongnoistre comme bons fidèles et natu-
« rels subiectz et tels les maintenir en toutz leurs droit, franchise,

1. Tout ceci est une paraphrase des registres de délibérations de la municipalité de Dijon. Tous les détails donnés en sont textuellement extraits. Voir archives de la ville de Dijon *B 232*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« libertez, doncs, octroys et privilèges comme ont fait vos prédé-
« cesseurs et particulièrement leur accorder les articles suyvants
« qu'ils estiment estre nécessaires pour le bien de vostre service,
« conservation et manutention de lad. ville [1]. »

Nous n'avons pas à entrer dans le détail des conditions : reconnaissance des anciens privilèges, questions d'impositions et de finances, garanties contre les empiètements du pouvoir central, exercice exclusif de la religion catholique, apostolique et romaine dans le duché — promettre de ne point donner aux protestants la liberté de leur culte en Bourgogne était évidemment inadmissible. Une guerre si longue, si acharnée, si meurtrière, ne pouvait se terminer par le *statu quo*, des édits favorables aux réformés avaient été promulgués, la liberté de leur culte dans tout le royaume leur était promise et leur allait être bientôt accordée — le maintien des Jésuites à Dijon doit seul nous arrêter. Il importait particulièrement aux habitants ; l'éducation de leurs enfants assurée au collège, la direction des consciences et les prédications auxquelles se livraient les religieux des Godrans faisaient désirer leur maintien. La ville tenait à les conserver, non seulement par piété, par amitié, mais encore par intérêt pécuniaire ; n'était-elle pas cohéritière des biens du président Godran et celui-ci n'avait-il pas prévu que la déchéance d'un de ses légataires entraînerait celle de l'autre ? On comprendra maintenant aisément que, parmi les points soumis au maréchal dans le traité de réduction, se trouve celui-ci :

« Qu'il plaise à votre Majesté permestre que le collège de la
« Société des Jésuistes fondé par le feu Sr président Goudran en
« la ditte ville de Dijon y sera conservé, attendu qu'il est très
« nécessaire à toute la province, laquelle par le moien d'icelluy
« reçoit cy l'institution de la jeunesse une infinité de soulagement
« par les frais qu'il conviendroit pour à l'envoyer ailleurs pour
« la dite institution n'ayant pas le moyen d'en faire [2]. »

Voici la réponse de Biron. Etant donné les circonstances elle ne pouvait être autrement formulée. En effet l'approche de Mayenne et de ses troupes, lui faisait désirer d'en finir au plus vite avec les pourparlers entamés; elle fut donc modérée.

« Monsieur le mareschal de Biron, gouverneur du pais et duché

1. Arch. de la ville de Dijon, *B 9*.
2. Arch. de la ville de Dijon, *B 9*, et *Trésor des Chartes*, pièce originale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« de Bourgogne et lieutenant général pour le Roy et son armée, « ayant veu les susdits articles, promect à messieurs de la ville « de Dijon de les faire tous accorder à sa Majesté, hormis ceulx « où messièurs de la Court du parlement de Paris ont donné arrest « assavoir touchant l'édict de l'an mil cinq cens soixante et dix- « sept et celluy des Jésuites pour raison desquels, lorsque messieurs « de la Court de parlement de Bourgogne seront tous rassem- « blés, le dit Sr mareschal s'employera envers Sa Majesté pour « l'exécution de leur résolution. Bien leur promect led. sieur mares- « chal qu'en la diste ville de Dijon, n'y à quatre lieues à l'entour « dud. lieu, il ne se fera aulcung exercice de la religion prétendue « réformée. Lesd. promesses leur fut faites à la charge que demain « à midi ils feront publié les éditz de sa Majesté, prendront l'es- « charpe blanche, marque antienne des François, feront le Roy re- « congnoistre et recepvront led. sieur mareschal comme gouverneur « et lieutenant général au pays et duché de Bourgogne et en « l'armée. Ce faysant, le d. Sieur mareschal leur offre toute ayde « et assistance. Faict à Chammaillot, le vingt septième jour de « mil cinq cens quatre vintz quinze. Ainsy signé : Biron, et plus « bas : par Monseigneur, Ysambar [1]. »

Le dimanche 28 mai, jour de la fête de la Sainte-Hostie, Biron, à la tête d'une brillante escorte, et suivi de deux à trois mille hommes de troupe tant à pied qu'à cheval, fit son entrée à Dijon. Reçu avec enthousiasme, le soir même , le maréchal écrivit au Roi « ayant encore sa cuirasse sur le dos, sur le banc de pierre à s'asseoir qui est proche la porte de la maison des chartreux scize au Coin du Miroir [2]. » La soumission de Dijon n'était pas la fin de la lutte en Bourgogne. L'armée de Mayenne, sous le comman- dement du connétable de Castille, Ferdinand de Velasco, appro- chait. Quelques escarmouches entre les troupes du château et les soldats du maréchal, quelques pillages des campagnes par les partisans occupèrent la fin de mai et le commencement de juin. Prévenu par Biron, Henri IV avait quitté Troyes, il accou- rait en personne à la tête de l'armée royale. Sur l'annonce de sa prochaine arrivée, la Chambre de Ville prend ses dispositions pour le recevoir dignement : on dresse un arc de triomphe avec les armoiries de France et de Navarre, on y joint celles de Biron, gou-

1. Arch. de la ville de Dijon, *B 9*, copie et *Trésor des Chartes*, original parchemin.
2. Journal du procureur Sullot, *Bibl. nat.*, nouv. acq. franc. *394*, p. 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

verneur du pays et de la ville ; des écrits à la louange de sa Majesté y sont également apposés, la maison où le prince demeurera est décorée. Le corps de Ville en grande cérémonie remet au roi les clefs de la cité et lui offre ses hommages, le monarque est conduit à la Sainte-Chapelle et y entend la messe, le peuple en liesse l'acclame : « les rues en estoient toutes couvertes, les fenêtres rem« plies cryans à haulte voix : Vive le Roy. » Dès le lendemain, de grand matin, Henri IV partait pour Fontaine-Française et, avec son ardeur, sa vaillance accoutumée, forçait presque le sort pour s'assurer la victoire.

Son retour à Dijon est triomphal et c'est alors que la Chambre de Ville et les délégués des Cours présentent nouvelle requête sur les articles réservés par le maréchal. L'intention bien arrêtée du roi de faire observer les édits enregistrés au Parlement de Paris ne donnait à la demande des habitants aucun espoir de succès : toutefois les biens du collège furent conservés et les échevins durent savoir gré au monarque de cette grâce :

« Ordonnons que l'arrest donné en notre cours de Parlement « de Paris pour bonnes et justes considérations contre les Jésuites « tiendra et portera son plain effect, et, néanmoins, désirant gra« tifier de tout ce qu'il nous sera possible lesd. habitans, vou« lons et nous plaict que le revenu des biens confisquez par led. « arrest soit emploié à l'entretenement d'un collège pour l'instruc« tion de la Jeunesse à plus de piété et de devoir à l'endroist de « son Roy qu'elle n'estoit par lesd. Jésuites [1]. »

Bientôt la Cour, les ministres et conseillers rejoignirent Henri IV dans la capitale bourguignonne. Le chancelier Hurault de Cheverny [2] se chargea d'assurer l'exécution de l'arrêt prononcé contre les membres de la Compagnie de Jésus et, aussitôt arrivé, le 8 juin, manda le P. Gentil [3], recteur du collège.

« Iceluy P. Gentil, » est-il relaté dans le préambule du procès-verbal d'inventaire des biens du collège, « en suyvant le dict « mandement, le vendredy suyvant neuviesme dud. mois dez le

1. Arch. de la ville de Dijon, *B* 9, original sur parchemin.

2. Philippe Hurault comte de Cheverny, chancelier de France, né le 25 mars 1528, décédé le 30 juillet 1599. On a de lui des mémoires plusieurs fois publiés, en particulier dans la Collection Michaud et Poujoulat, t. xx, p. 461.

3. Jean Gentil, né à Dijon en 1551, entra au noviciat le 8 septembre 1591. Professeur de rhétorique pendant neuf ans, successivement recteur et provincial, il mourut à Dijon, le 17 septembre 1623.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« matin, se présenta aud. sieur Chancelier qui lui porta parolle « à nom et mandement du Roy, il luy dit qu'il heust avec tous « ceux de sa compagnie vuiyder le collège et se retirer hors de la « France et que le plus tost estoyt le mieux. De plus répondant « que passeportz seroient donnéz avec toutes asseurances de Sa « Majesté pour ne leur estre faict aucunes incommoditez à leurs « déportement et voiage qu'ilz feroient se retirant [1]. »

Les bourgeois de Dijon ne pouvaient laisser exécuter sans protestation une telle sentence. Le corps de Ville fait entendre au roi lui-même ses doléances, et le supplie d'accorder le maintien des Jésuites au collège. On lui représente « la perte et dommage « inestimable à lad. jeunesse qui seroit discontenue du cours de « leurs estudes. » Du reste les conseillers se portent garants pour les pères, « gens de très bonnes et religieuses vyes, » qui se trouvent « plains de piété, religion et doctrine ayant en ceste forme instruit, « édifié et nourry lad. jeunesse, non seulement de lad. ville, mais « de tous le pays et duché de Bourgogne. » On offre même à Sa Majesté que « chaque corps et compaignies » viennent témoigner en leur faveur.

Les magistrats municipaux doivent constater à regret que la volonté d'Henri IV est bien ferme. La compagnie est condamnée et aucune influence ne peut prévaloir contre l'exécution des arrêts de 1594. Il faut obéir. On peut cependant entrevoir, déjà, que le départ n'est pas définitif, que dans un avenir très proche on pourra parler de retour ; le roi n'a-t-il pas dit « vouloir qu'ilz sortissent de son royaulme, que cy après seroit advisé sy seroient restablis. »

Le départ décidé, il s'agit de tout organiser pour le mieux. Le Père Gentil demande et obtient du chancelier trois jours de répit. La ville envoie deux échevins, procureurs au Parlement, Andoche Morel et Claude de Mascon, pour essayer de sauvegarder les biens du collège et en établir l'inventaire. Henri IV, par faveur insigne, clause expresse du traité de réduction, avait exempté de la confiscation les biens possédés à Dijon par la Compagnie. L'autorisation obtenue de leur affectation à l'entretien du collège était la garantie de leur conservation pour l'époque d'un retour possible.

Depuis presque vingt ans que le legs du président Godran avait

1. Archives de la Côte-d'Or, *D 23*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

amené les Jésuites en la pieuse capitale de la Bourgogne, des amitiés précieuses, gages de concours dévoués, étaient nées. Dans cette épreuve, ils en profitèrent. Une des plus intimes était celle qui les liait à Messire Philippe de Villers [1], avocat au Parlement, le futur hôte de l'évêque de Genève, François de Sales. A ce fidèle conseiller sont remis leurs papiers, leurs titres, les vases sacrés, tout ce qui a quelque valeur. Çà et là, dans la ville, est déposé ce qui, biens personnels de la Compagnie, ne peut appartenir au collège et ne sert au service des écoliers : tableaux et meubles des cellules, effets proprement dits des religieux, chez des personnes de confiance, entre autres la dame Bertrand, plusieurs tableaux dont l'un de saint Bernard ; M. Arviset, l'avocat : « un tableau d'un crucifix avec un Père Ignace »; M^me^ Bourrelier : « un tableau d'une nativité en bois peint à l'huile. »

Les livres des Pères, instruments de travail précieux et aimés, arsenal utile à la formation de maîtres de la jeunesse, de prédicateurs zélés contre les idées nouvelles, sont aussi déposés en bonnes mains. Avec les listes que nous possédons encore on peut se faire quelque idée de ce qui composait en 1595 la bibliothèque des Godrans, environ 600 volumes, où nous ne voyons pas mention de manuscrits rares et précieux, de cartulaires antiques, privilège des vieilles abbayes, mais des ouvrages de religion, des Pères de l'Église, des auteurs grecs et latins, quelques ouvrages de droit : *Digestes* et *Corpus*, des œuvres d'Hippocrate, des poésies de Ronsard etc..., volumes d'instruction plutôt que d'érudition, bibliothèque qui sied à des prédicateurs, à des professeurs, plutôt qu'à des savants, à des érudits. Toutes ces choses en sûreté, il ne reste plus qu'à se retirer. Le mardi treize juin 1595 à la première heure le père Gentil, à la tête de ses confrères, remet aux échevins la clef du collège. Trois prêtres séculiers y assureront désormais la célébration des offices. Sur arrêt du roi et de son conseil, la ville fournit aux religieux cent écus pour subvenir aux frais du voyage.

1. Philippe de Villers, avocat au parlement de Dijon, épousa Jeanne Humbert, sœur de Nicolas Humbert, maître des Comptes. Il en eut une fille unique, Jeanne, mariée à Joseph de Fourcy, comte de Chassey. Riche et très pieux, Philippe de Villers était un ami du président Fremyot. Ce fut dans son gracieux hôtel, bâti récemment dans le style renaissance, que messire François de Sales reçut une bienveillante hospitalité pendant son séjour à Dijon. M. de Villers était aussi un bon jurisconsulte, le président Bouhier possédait plusieurs de ses manuscrits et en faisait grand cas.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le lieu d'exil n'était pas trop éloigné. Conduits jusqu'à Auxonne par un trompette du roi, munis d'un passeport, ils arrivèrent le soir même à Dôle[1]. Un grand nombre de Dijonnais, et non des moindres, les avaient accompagnés ; leurs élèves allaient les rejoindre et l'espoir d'un prompt retour leur rendait l'exil moins amer.

II

Le remplacement des Pères au collège, les nombreuses difficultés rencontrées par les échevins pour réorganiser celui-ci ne peuvent nous occuper ; c'est là l'histoire du collège des Godrans[2]: nous tenons seulement à donner quelques détails sur les tentatives que firent les membres de la Compagnie de Jésus à Dijon pour y rentrer. De juin 1595, jour de leur départ, à août 1598, nous ne trouvons pas trace de démarches officielles en leur faveur. Les embarras inextricables dans lesquels se trouve la Chambre de Ville, par rapport au collège, nécessitent parfois l'intervention journalière d'un échevin pour surveiller maîtres et écoliers et laissent entrevoir, à travers de multiples délibérations, le regret de l'absence des religieux éducateurs. On se voit obligé de supprimer la gratuité des cours, nouvelle charge vivement sentie à cette époque de misère.

Le retour de la Compagnie de Jésus était donc vivement désiré. En juillet 1598, après entente avec M. de Villers, Jehan de Frasans[3], vicomte mayeur, en parle pour la première fois et des nota-

1. Fondé en 1578 par le P. Edmond Auger, le collège de Dôle acquit de bonne heure une très grande réputation. On consultera la très érudite et très élégante monographie de M. Julien Feuvrier, *Le collège de l'Arc à Dôle* : Dôle, Paul Chaligné, 1887, in-12, avec gravures et plans.

2. L'histoire du collège des Godrans entreprise au XVIII^e siècle par l'abbé Boullemier, bibliothécaire du collège, a été publiée en 1882 par M. Muteau sous le titre : *Écoles et collèges en province sous l'ancien régime*. Boullemier, successeur des jésuites, avait contre ceux-ci une grande animosité ; son commentateur Muteau a renchéri encore sur cette note et de plus blâme violemment le rôle de l'Église à toute époque. Son œuvre, sorte de pamphlet, est en conséquence dépourvue de toute critique historique. L'histoire du collège des Godrans est encore à écrire. M^{lle} Bouchacourt, dans un diplôme d'études supérieures, a étudié les écoles à Dijon avant la fondation du président Godran. Nous espérons voir bientôt imprimer cet ouvrage.

3. Jean de Frasans, fils d'un maître aux Comptes, seigneur d'Orain et de Ternan,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bles de la ville : « tant advocatz, procureurs, marchants que bourgeois que plusieurs artizans en fort grand nombre, » présentent cette requête à la chambre de ville pour le rappel des religieux.

« Messieurs

« Messieurs les vicomte mayeur et eschevins de la Ville de Dijon.

« Supplient humblement les soubsignez habitans de lad. Ville « tant en leurs noms que infinis aultres participans a mesme « intention et disant que tant pour le désir naturel qu'ils ont à « leur patrie qu'à leurs necessitez particulières qui les touchent « encore qu'ils recognoissent l'extrême soing et vigilence quand « au public : neantmoins ils sont contrains à leur regret vous « remonstrer que, depuis trois ans que les Pères de la Compagnie « de Jésus sont absens, lad. ville a receu et recoit journellement « de grandes incommoditez de leur absence, non seulement en « l'instruction de la jeunesse, ains aussy en tout ce qui peult « estre de la piété, laissant à part l'interest pécuniaire que peu- « vent resentir plusieurs particuliers qui sont contrains à grand « frais eloigner d'eulx leurs enfans dont l'instruction leur estait « occulaire et d'aultres qui par la fréquence du collège tiroient « plusieurs commoditez pour le soulagement de leur mesnage : « estant l'estat du collège à présent en tel ordre qu'il est sur le « point d'estre fermé selon qu'il vous est plus que notoire. A quoy « plusieurs villes de la France touchées du même mal ont jà soi- « gneusement pourveu comme celles de Languedoc, Bourdeau, « Auvergne Tournon et d'aultres qui n'avoient encore gousté « ceux de lad. Compagnie les ont nouvellement appelées de « l'authorité mesme des parlemens comme Grenoble et Aix en « province. Ce que mesme vous doibt grandement exciter de « donner tesmoignage de votre zele et affection, chascun ayant « en cette action fiché les yeux sur vous : non pour doubter de « vostre prudence et vigilance : mais poussé de mesme affection, « qui vous doibt et animer et allumer à l'exeqution du restablis- « sement des d. pères. Considerés mesmement les advis qui peu- « vent estre venuz à vos oreilles que les difficultez de telle entre-

écuyer, maire de la ville de Dijon, marié par contrat du 22 octobre 1582 avec Claude Thomas, fille d'un conseiller au parlement.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« prise seront favorisées du désir et instance de Sa Sainctete par « Mons. le Légat. Mons. le Mareschal, gouverneur de toute la « province, jà excité par vostre prudence si portera de toute « la faveur et crédit et que sa Majesté ratifira voluntiers le bien « et advancement des villes qui luy en feront req^{te} ce que lesd. « suppliantz desirant qu'il vous plaise de prendre de bonne part, « ne visans à aucune autre que pour tesmoigner ung désir com- « mung de tout le peuple et de ceux qui ont quelque sentiment « de vertu et de piété.

« Au moien de quoy, ilz vous supplient pour le bien du public « de la jeunesse et de la religion, suivant les exemples des villes « ayans ja faict ce chemin pourveoir au contentement du peuple de « lad. ville et aux nécessitez qui la presseront de plus en plus si de « brief ny est pourveu. Et ce faisant que, par une bonne et saincte « délibération de la chambre, il vous plaise pourvoir à ce que Sa « Majesté, de la part de la dicte ville, soit suppliée pour le resta- « blissement desd. pères et ferez ceste chose qui sera salutaire « et aggréable à tous : si dont chacun fera occasion de prier Dieu « pour vous [1].

« Morel — Du Boys — Roserot — Demouy — Guenebaud — « Regnaudot etc... 29 habitants. »

Une telle demande, conforme du reste au vœu secret des échevins, était un stimulant pour la chambre de ville; une réunion extraordinaire est aussitôt décidée. Les sieurs Morin, lieutenant-général au bailliage, et Filzjan, gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, y sont convoqués. Le 12 août, le vicomte mayeur montre la justesse des arguments proposés par les signataires de la pétition ; il constate avec regret l'état du collège : « depuis trois ans « entiers que ceux de la société du nom de Jésus qui y souloyent « instruire la jeunesse en estoyent sortis pour raison des troubles « lors reignantz, l'institution de la jeunesse avoyt cessé ou du « moings avoyt esté si peu instruite tant en la piété et religion « qu'aux bonnes mœurs et bonnes lettres, que l'on ne pouvoyt « attendre à l'advenir ce séminaire n'ayant esté cultivé comme il « fault... qu'il avoyt à la vérité ung bon nombre de jeunes enfans « non seullement en ceste ville, mais aux autres villes de la pro- « vince, lesquelles manquaient pareillement de collège et de bons « précepteurs qui perdoyent leur temps au grand regret des pères,

1. Arch. de la ville de Dijon, *F 15*, original.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« mèreset parents... »La ville espère « donc qu'on pouvoit promettre « notre esconduite d'une sy sainte et juste requeste de Sa Ma- « jesté, laquelle chacung devoyt croyre ne respirer aultre chose « que les restablissement de l'honneur et serbvice de Dieu, que « les désordres passés ont quasy annéanty, et le repos pour « le bien de ses subjects [1]. » Le maréchal de Biron, gouverneur de la province, n'est pas opposé au désir des magistrats. On décide donc puisque la chambre est « poursuvye, voyre importunée » par les plus notables de la ville de charger l'évêque d'Autun de présenter de nouveau au roi, l'article refusé lors du traité de réduction : s'il est nécessaire, le vicomte mayeur ira lui-même à la cour et s'efforcera de réaliser les vœux des habitants de Dijon. A Paris, également, les amis de la Compagnie agissent en sa faveur.

De puissants motifs allaient être invoqués auprès du roi pour le rétablissement des religieux en France; le pape Clément VIII allait prendre la chôse en main comme une affaire personnelle et son délégué à la Cour de France, le nonce, allait appuyer officiellement les démarches de l'envoyé spécial du général de l'Ordre, le Père visiteur Maggio [2].

En janvier 1599, le vicomte mayeur, désirant profiter de ces démarches officielles, sur l'avis de la chambre de ville, résolut d'écrire au pape et au général des Jésuites pour les prier d'intercéder en leur faveur auprès du roi. Une longue lettre latine, avec traduction française, fut élaborée par une commission et envoyée à Rome. Un double fut soumis au maréchal de Biron en tant que gouverneur de la province. Le procureur-syndic de la commune chargé de cette mission dut pourtant constater le peu d'enthousiasme provoqué par sa requête : « Le mareschal, rap- « porta-t-il, avoit tesmoigné beaucoup de bonne volonté, mais lors- « que il en avoit parlé, le Roy avoit tesmoigné une si grande « aversion pour ces religieux que le meilleur parti sur cet

1. Arch. de la ville de Dijon, *B 226*, f° 89, délibérations de la Chambre de Ville.

2. Plusieurs fois cet habile diplomate, Vénitien de naissance, traversa la France. Les comptes de la ville nous permettent de retrouvrer son passage à Dijon. Le 21 août 1600 la ville acquitte de la somme de « deux escus deux sols » la dépense faite par le P. Maggio au logis de la Croix d'Or « passans par la ville « avec ses gens, s'en allant à Lion pour continuer la poursuite qu'il fait envers le « roy pour avoir l'effect et execution du restablissement en France des collèges « des jésuites. » Arch. de la ville de Dijon, *F 15*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« object était de prendre encore patience, ce qui pourtant « n'est pas si facile lorsqu'on désire fortement [1]. »

Les États de Bourgogne, ressemblés à l'abbaye Saint-Étienne de Dijon sous la présidence de Biron, allaient, eux aussi, faire entendre le vœu général. La rentrée des Jésuites étant une des questions qui importe le plus à la province, une des premières résolutions est ainsi formulée :

« Aussy les dictz estatz recongnoissant le dommaige que recoit « le publicq par l'absence des Jesuistes qui estoient au collège « fondé en ceste ville de Dijon tant pour l'instruction de la jeu- « nesse en la religion catholique, apostolique et romaine et aux « bonnes lettres qu'aux prédications de la parole de Dieu, ont « conclu que Sa dite Majesté sera très humblement suppliyée « d'avoir agréable qu'ils soient restablis aud. collège et qu'il « leur soit permis d'y demourer comme ils font en plusieurs autres « provinces de la France, soubz les modifications neantmoings « et résolutions qui seraient apportées par le clergé [2]. »

Les élus de la province, Edme de la Croix, abbé de Cîteaux, Jean Damas de Marcilly, délégué de la noblesse, et Bernardin Brunet, représentant du Tiers, sont expressément chargés d'assurer le succès de cette délibération. La commission expresse d'en faire à Sa Majesté très humbles supplications est plus d'une fois rappelée aux députés en cour.

Les difficultés de plus en plus grandes rencontrées dans l'organisation matérielle et le fonctionnement normal du collège provoquent presque journellement les lamentations des magistrats dijonnais ; il est peu de séances municipales où l'on ne s'occupe des Godrans et par suite ne déplore l'éloignement des Jésuites et ne désire leur retour. Il importe avant tout d'en convaincre le gouverneur de la province et d'obtenir son appui. Biron, bien en cour, aura peut-être plus de crédit que les échevins ne peuvent en espérer. Tout est mis en œuvre dans ce but ; un sieur Lagarde, intime du maréchal, est prié de s'entremettre ; on pense éviter ainsi « plus grande ruyne et dépérissement . »

1. Arch. de la ville de Dijon, Registre de délib., *B 236*.

2. Arch. de la Côte-d'Or, série *C*, délibérations des Élus, *C 2074*, f° 39. Une délégation composée de plusieurs habitants, du chambrier de Saint-Bénigne, du prieur de Saint-Étienne et d'un chanoine de la Sainte-Chapelle, se présenta aux élus dans le courant de l'année pour leur rappeler la délibération prise par les États.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le rappel des religieux importe tellement aux bourgeois de la capitale bourguignonne, qu'au milieu des graves empiètements du pouvoir central sur les privilèges de la Ville, dans une question qui a toujours été regardée comme primordiale, une assemblée extraordinaire de toute la chambre de Ville et des notables, à propos de réclamations sur le rétablissement de la forme ancienne de l'élection du maire, décidera de joindre à cette délibération de tout premier ordre, la demande du rétablissement des Jésuites au collège.

C'est alors que se produisit un incident fâcheux. Les Jésuites avaient cru pouvoir rentrer secrètement à Dijon. Rosny, ministre du roi, en fut averti. Le mécontentement d'Henri IV était à craindre et la réalisation du vœu des Dijonnais pouvait en être compromise.

Il ne reste pas, dans les délibérations, trace de ce retour clandestin, mais les lettres du roi, de Biron, et les réponses des échevins, suffisent à assurer la véracité du fait et à en préciser quelques détails.

Quelles raisons motivèrent le retour des Pères ? la conservation de leurs meubles, quelques éclaircissements à apporter aux procès de la succession Godran ; peut être seulement l'espérance d'un rappel prochain, tous motifs plausibles, mais que l'absence de documents fait simples conjectures. Le conseiller Breunot [1], toujours bien informé, nous apprend que c'est Biron lui même qui « les avait soufferts et tolérés à prescher et dire la messe au dit collège. »

Une dénonciation en cour, œuvre des protestants, arrivés en grand nombre à Dijon pour la ratification de l'Édit de Nantes, motiva cette lettre courroucée du monarque :

« De par le Roy.

« Chers et bien amez. C'est avec beaucoup de mescontante-
« ment que nous entendons qu'aulcuns des Jésuistes qui ont

1. Gabriel Breunot, né à Autun, devint en 1574 conseiller au Parlement de Bourgogne. Dès son entrée en charge le nouveau magistrat rédigea un journal des événements dijonnais ; ce manuscrit continué jusqu'en 1602 est des plus intéressants pour l'étude de la Ligue en Bourgogne. Il a été publié par M. Garnier en trois volumes dans la collection des *Analecta Divionensia*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« ésté mis hors de nostre ville de Dijon y soient rentrez sans notre « sceu ou consentement par l'entremise et support d'aulcuns « d'entre vous. Nous faisons cognoistre au sieur baron de Luz « combien nous déplaist que cela soit advenu pendant qu'il es- « toit en notre dite ville, ou que luy et vous l'ayez souffert sans « avoir au préalable sceu sy l'avions agréable ou quelle seroit « sur ce notre intention à laquelle seule estant de nostre debvoir « de vous conformer. Nous voulons et vous mandons qu'ayant « aprins dudit sieur de Lux, ce que nostre cousin le mareschal « de Biron a charge de luy faire entendre de nostre volonté, vous « ayez à mettre toute peinne et vous employer dilligemment à ce « que toutes choses postposées elle soit exactement et dilligem- « ment suyvie et exécutée ; ne permettant qu'aulcuns d'entre « vous ne aultres y apportent longueur, empeschement ne re- « tardement quelconques. Et à ce ne ferez faulte, car tel est « nostre plaisir [1].

« Donné à Bloys, ce XIII^e jour de septembre 1599,

« HENRY.

« A nos chers et bien amez les maire, eschevins et habitans de « nostre ville de Dijon. »

(*A suivre.*)

J.-B. GOSSEL.

1. Arch. de la ville de Dijon, *B 460*, n. 214 original. Déjà publié par Garnier dans la correspondance de la mairie de Dijon, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES ANNONCIADES DE POPINCOURT (1636-1782)

LEUR ÉTABLISSEMENT, LES DEUX PREMIÈRES SUPÉRIEURES

La première moitié du XVII^e^ siècle vit se multiplier les couvents parisiens. La cause de ce fait peut se rechercher dans le renouveau de vie religieuse qui marque cette époque, comme aussi dans l'influence des ministres au pouvoir : les cardinaux de Richelieu et Mazarin. L'histoire du faubourg Saint-Antoine, à cette date, est particulièrement curieuse. Comme il s'y trouvait encore de vastes terrains à bâtir, les communautés religieuses vinrent s'y fixer nombreuses : les Jésuites de la maison de la rue Saint-Antoine acquièrent, en 1626, les jardins de la Folie-Regnault, qu'ils appellent Mont-Louis et qui sont devenus, en 1804, le cimetière du Père-Lachaise. Les Augustines anglaises s'établissent, en 1635, entre le chemin de la Roquette et celui de Charonne, à côté du jardinier Girard de Lappe, dont le nom est resté à la rue tracée dans son jardin. En 1636, les Hospitalières de Saint-Joseph fondent une maison à la Roquette, et les Annonciades à Popincourt. Plus tard, dans la seule rue de Charonne, semblent s'attirer les unes les autres, les Dominicaines de la Croix (1641), les religieuses de Bon-Secours (1648) et les Bénédictines de la Madeleine du Trainel (1648), celles-là mêmes dont Fénelon fut nommé supérieur en 1678 [1].

Parmi tous ces couvents, celui des Annonciades de Popincourt est celui qui présente le plus d'intérêt pour l'histoire du diocèse de Paris. Le centre religieux qu'il créa, donna naissance à une chapelle de secours dont profitèrent les habitants de Popincourt. Dépendante d'abord de la paroisse Saint-Paul, puis de Sainte-Marguerite, cette chapelle devint, dans la suite, l'église paroissiale de Saint-Ambroise de Popincourt. Plusieurs fois restaurée et agrandie, elle ne pouvait plus contenir le flot immense des pa-

1. Jules Lemaître, 2^e^ *Conférence sur Fénelon*, dans la *Revue hebdomadaire*, 29 janvier 1910, p. 267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

roissiens ; elle tomba sous la pioche des démolisseurs (1869). Le terrain où elle s'élevait est devenu la place Saint-Ambroise et là où prièrent, avec une ferveur qui ne se démentit jamais, les bonnes dames Annonciades, dansent maintenant, aux jours de fêtes populaires, les joyeux habitants du quartier. La nouvelle église, construite sur les plans de Ballu, se trouve en effet non plus sur l'emplacement de la première, mais dans l'ancien jardin des religieuses.

Il ne faut pas confondre, comme quelques historiens l'ont fait, les Annonciades de Popincourt, avec les Filles-Bleues, Annonciades aussi établies, en 1621, rue Culture Sainte-Catherine (rue de Sévigné actuelle), non plus qu'avec les Annonciades qui occupèrent en 1640, rue de Sèvres, la maison vendue par elles aux religieuses de l'Abbaye-au-Bois (1654).

Les religieuses de Popincourt n'ont rien de commun avec elles. Leurs archives, conservées à la Bibliothèque de la ville de Paris, hôtel Le-Peletier-Saint-Fargeau, et aux archives de la Seine, permettent de reconstituer complètement leur histoire et nous apprennent d'une façon précise comment elles se fixèrent au village de Popincourt [1], après une longue odyssée, de Bourges à Melun, de Melun à Corbeil, de Corbeil à Saint-Mandé.

1. A consulter à la bibliothèque de la ville de Paris, 23, rue de Sévigné : 1° Le carton *27261* contenant environ trois cents pièces dont les principales sont : l'autorisation de l'archevêque de Paris, pour fonder le couvent à Popincourt; un état du couvent, des origines à 1680 ; les procès-verbaux de visite régulière de 1687 à 1714; les baux de location faisant connaître les noms des religieuses et leurs propriétés de 1644 à 1763 ; diverses notes pour construction ou réparation; des règlements pour l'Office, les fêtes ; des authentiques de reliques ; des lettres au sujet de la béatification de Jeanne de Valois, fondatrice des Annonciades, des reçus d'honoraires de messes faisant connaître le nom des prêtres (1762-1782); les actes des fondations ou legs : Asseline, Daubercourt, Petit, Flécelles, Mallet, de Tigery, de LaVaigne, Créteil, Baudet; la liste des vingt-six dernières Annonciades (fin mai 1782).— 2° Le livre des dépenses de 1654 à 1685; le livre des dépenses de 1748 à 1767; le livre des dépenses de 1767 à 1782. — 3° Le livre des recettes de 1668 à 1714; le livre des recettes de 1715 à 1763. Tous ces livres sont des infolios d'environ 600 pages.

Voir aux Archives de la Seine : 1° le carton *H²* contenant 228 pièces dont les plus importantes sont : une lettre sur la mort de Marguerite de Louvencourt écrite par ses deux nièces religieuses à Popincourt (pièce imprimée) ; édit du roi du 31 mars 1667 et arrêt du Conseil d'État du 17 avril 1668, concernant les maisons religieuses ; des pièces relatives à la redevance d'un écu d'or et d'un cierge, par les religieuses, au curé de la paroisse Saint-Paul. — 2° Le registre des recettes et des dépenses de 1632 à 1657; le livre des recettes de 1764 à 1782. — 3° Les livres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Elles venaient primitivement de Bourges berceau de leur ordre. Leur fondatrice, la bienheureuse Jeanne de France, fille de Louis XI et épouse répudiée de Louis XII, avait institué « cette religion » nouvelle en l'honneur « du plus grand des mystères de la foi catholique, c'est-à-dire l'Annonciation. » On leur donnait indifféremment le nom de Dames de l'Annonciation ou d'Annonciades de Bourges, le P. Helyot les appelle Annonciades de France [1]. « Cet ordre, destiné à des jeunes filles nobles et sages, avait été confirmé en 1517 par le pape Léon X et placé sous la Règle de saint François. Les religieuses devaient pratiquer les dix vertus de la sainte Vierge, à savoir : la chasteté, la prudence, l'humilité, la foi, le recueillement, l'obéissance, la pauvreté, la patience, la piété et la miséricorde ce qui les faisait nommer aussi Dames des dix vertus de Notre-Dame [2]. »

De Bourges, un essaim d'Annonciades se fixa à Melun; depuis 1617 au moins, dame Barbe Jacquet était mère et supérieure « de l'Hôtel-Dieu et monastère de Saint-Nicolas » fondé dans cette ville. Elles en partirent, en 1630, l'on ne sait pour quelles raisons, après avoir obtenu du roi le 15 février de cette même année, des lettres patentes qui permettaient l'établissement de leur couvent à Corbeil [3]. » Mais, dans cette nouvelle ville, elles ne trouvèrent pas d'endroit commode pour se fixer, aussi elles sollicitèrent de la faveur royale la permission de s'établir à Saint-Mandé. « Plaise au Roy, dit leur requête, faire don aux religieuses de l'Annonciade du monastère de Saint-Nicolas de Melun, des places et masures, bastiments, murs, clôtures, jardins, terres et petites maisons estans, au village de Saint-Mandé, tenant au bois de Vincennes, estans depuis la porte du parc appelée la porte de Saint-Mandé jusques à une maison appartenant au seigneur dudit Saint-Mandé, sans en excepter ny reserver, sept arpens de terre estans au dela de la dite porte [4]. Ensemble les droits de lods,

des dépenses de 1686 à 1695 ; de 1696 à 1715; de 1716 à 1739 et enfin le livre des comptes du boucher.

Les principales sources imprimées sont : *Le Journal d'un bourgeois de Popincourt 1784-1787*, publié et annoté par H. Vial et G. Capon, Paris, 1902, in-8, 106 p. — L'*Histoire de la paroisse Saint-Ambroise de Popincourt*, par A. Marcel et J. Garin. Paris, 1909, in-12, 600 p., 1re partie.

1. *Histoire des ordres religieux et militaires 1714-1721*, t. VIII, p. 339.

2. A. Marcel et J. Garin, *Histoire de la paroisse Saint-Ambroise*, p. 14.

3. *Journal d'un bourgeois*, p. 75.

4. Les maisons et masures convoitées par les religieuses, d'après un plan,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ventes, admortissements et généralement tout ce qui pourra revenir et appartenir à Sa Majesté, à la charge d'indemniser ceulx qui ont intérêst aux dites places, masures, petites maisons, jardins et terres, pour, audit lieu, faire, par les dites religieuses, construire et bastir, à leurs dépens, une église et couvent de religieuses dudit ordre à l'honneur de Dieu et de la bienheureuse mère Jeanne, fille de France ; et les suppliantes continueront à prier Dieu pour la prospérité et santé de Vostre Majesté » (11 août 1632).

Dans un autre placet au duc de Chaulnes, les suppliantes remarquent « que les dites places et masures sont de peu de valeur, inutiles, ne servant que de retraites à gens de mauvaise vie, et au contraire le dit monastère sera un ambellissemant audict parc et une commodité pour les voisins qui pourront à toutes heures assister au service divin, estans les habitants de Saint-Mandé esloignés de demye lieu de leur paroisse qui est Charenton Sainct-Maurice [1] » (4 oct. 1632).

A la suite de cette requête René Fleury, maître général des Œuvres et Édifices, fut chargé de faire un rapport sur cette affaire et ses conclusions furent favorables aux religieuses. Il disait qu'effectivement les terrains demandés avaient fort peu de valeur et qu'il résulterait un grand avantage à les octroyer aux Annonciades. On mettrait alors la porte de Saint-Mandé sur le grand chemin de Paris au château de Vincennes. Cette porte servirait à aller à l'étang et « aux allées nouvelles des parterres, au monastère des Minimes; » elle serait en même temps un « ornement pour l'embellissement du chateau et parc, tandis que celle qui est à present est de nulle valeur en ce lieu fort dangereux, pour estre eloigné du grand chemin de Paris [2]. »

Louis XIII comprit les avantages que procurerait la création d'un couvent à cet endroit et accorda à la nouvelle congrégation des lettres patentes portant permission de s'installer à Saint-Mandé [3].

Munies de l'autorisation du roi, les Annonciades s'adressèrent

aux archives de la Seine, occupaient à peu près l'emplacement de la mairie actuelle de Saint-Mandé. Les sept arpents étaient situés entre la Tourelle et l'avenue de Saint-Mandé. Vial et Capon, *op. cit.*, p. 76.

1. Archives de la Seine H^3, liasse 41.
2. Arch. de la Seine, *op. cit.*, H^3, liasse 41.
3. Vial et Capon, *op. cit.*, p. 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sans retard, à l'archevêque de Paris, pour obtenir la permission canonique de fonder la maison projetée. Elle leur fut accordée le 27 octobre 1632.

Les Annonciades ne purent cependant quitter immédiatement Corbeil et venir à Saint-Mandé. Leur nouvelle maison n'était pas prête pour les recevoir. Parties de Corbeil en juillet 1633 elles s'établirent depuis le 25 du même mois, à Paris, à Sainte-Catherine « pendant la solicitation de nos affères [1]. » Ces affaires, c'était l'aménagement de Saint-Mandé : le menuisier, le serrurier de Charenton, les maçons, les couvreurs et les charpentiers y travaillèrent en juillet et en août. En novembre, l'architecte Fleury fit la visite des réparations nécessaires dans la maison ; puis le jardin fut planté et des meubles arrivèrent de Melun [2]. Alors seulement, c'est-à-dire au début de 1634, les bonnes religieuses purent quitter leur demeure provisoire à Paris et habiter leur maison de Saint-Mandé. Elles ne devaient pas y rester longtemps. Les terrains, que leur avait si généreusement accordés le roi, étaient occupés par des habitants qui ne voulurent point se soumettre à l'expropriation. Ils réclamèrent contre les religieuses qui les faisaient chasser et, après deux ans de plaintes et de démarches, le roi dut lui-même prier les Annonciades de chercher un refuge ailleurs [3]. Sauval prétend que le prétexte donné fut que l'administration avait besoin de l'emplacement pour faire construire la ménagerie de Vincennes [4]. D'après Vial et Capon la concession royale fut brusquement retirée, parce que de grands travaux de voirie devaient avoir lieu en cet endroit [5].

Les religieuses protestèrent : un procès s'en suivit [6]; mais ce fut en vain qu'elles résistèrent, il fallut rendre au roi leur propriété et se mettre en quête d'un nouvel emplacement pour le futur monastère.

« On découvrit alors dans la région du faubourg Saint-Antoine

1. Registre des recettes et dépenses de 1632-1657, début ; sans doute dans la rue Culture-Sainte-Catherine.

2. Registre des recettes et dépenses, 1632-1657, p. 96.

3. Voir aux documents, *Lettre d'autorisation de l'archevêque*, 27 juin 1636.

4. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la Ville de Paris*, Paris, 1750, in-fol., t. I, p. 655.

5. Vial et Capon, *Journal d'un bourgeois de Popincourt*, p. 77.

6. Archives de la Seine : Registre des dépenses et des recettes 1632-1657, année 1645.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une propriété à vendre, elle appartenait à un sieur Euverte Angrand, greffier en chef et receveur des consignations des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi. Ce petit domaine et les bâtiments qui s'y trouvaient parurent parfaitement convenir [1]. »

Angrand était propriétaire depuis 1630 environ et les terrains acquis par lui s'étendaient depuis l'angle du chemin des Amandiers (aujourd'hui rue du Chemin-Vert) et sur une très longue partie du chemin (rue) de Popincourt, jusqu'au chemin de Saint-Maur (rue Saint-Maur). « Les limites de cette propriété peuvent être marquées actuellement par la rue du Chemin-Vert, du n. 53 au n. 71, la rue Popincourt, du n. 44 à la place de l'église, la rue de la Folie-Méricourt, du n. 2 au n. 18, et la rue Saint-Maur du passage Guilhem au passage Saint-Maur [2]. »

Avant de rien conclure avec Euverte Angrand, les Annonciades sollicitèrent de l'archevêque de Paris l'autorisation de se transporter rue Popincourt. Elles joignirent à leur demande l'exposé des raisons qui les obligeaient à partir de Saint-Mandé et justifièrent de ressources suffisantes pour faire l'acquisition de la propriété Angrand. Par cette requête nous connaissons les premiers bienfaiteurs de nos religieuses ou du moins quelques-uns d'entre eux.

C'est d'abord Anne Desaulx, veuve de Pierre Jacquet, vicomte de Corbeil, sieur de Tigery, qui, en son nom et comme tutrice de Françoise Jacquet, sa fille mineure unique, a fait le 13 août 1634 un contrat de constitution de 559 livres de rente perpétuelle. Elle a mis comme condition, à cet acte de générosité, « qu'elle et sa fille auront la qualité de fondatrices, pourront entrer dans ledit couvent, quand elles le désireront, pour y faire leurs dévotions et bonnes œuvres pieuses et qu'elles seront participantes aux prières qui y seront faites à toujours par les religieuses et leurs successeurs [3]. »

C'est ensuite Messire Charles Asseline, « prestre de loratoire du Roy, habitué à Saint-Nicolas des Champs, demeurant au cloistre de ladite église » qui, par contrat du 23 avril 1635, a fondé une messe conventuelle et a donné « pour faciliter l'acquit de cette

1. Vial et Capon, *Journal d'un bourgeois de Popincourt*, p. 77.

2. A. Marcel et J. Garin, *Histoire de la paroisse Saint-Ambroise de Popincourt*, p. 9.

3. Actes de fondation : Bibliothèque de l'hôtel Saint-Fargeau ; carton des Annonciades.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fondation 200 livres de rente. Il a donné de plus, par le même contrat, pour « l'entretien et exercice des matines et heures canonialles qui se chantent au couvent et pour participer aux prières et oraisons d'icelles », 200 livres de rente. Enfin ce même bienfaiteur a donné encore « sa chapelle d'argent vermeil doré, « comme elle se comporte, et a fait les dites donnations à la charge qu'il serait mis et placé dans l'église du couvent un tableau et épitaphe de sa représentation, où serait inscrit le contenu audit contrat, pour les donnations et charges d'icelles [1]. »

A ces bienfaiteurs, que nous font connaître et la supplique à l'archevêque de Paris et les actes mêmes de fondations, il est juste de joindre un anonyme qui, au début du séjour à Saint-Mandé, donna 450 livres aux religieuses, pour l'achat de la chapelle d'argent de l'église : calice, burettes, ciboire, soleil. Le livre des recettes nous dit qu' « on a employé cet argent à nous vivre, et, de quelques emeublemens, on a obtenu la chapelle, par quelque eschange de vécelle d'argent, venue de Saint-Nicolas de Melun [2]. » De ce bienfait d'ailleurs les Annonciades ne parlèrent pas à M. de Gondy, quand elles lui demandèrent la permission canonique de transporter leur couvent de Saint-Mandé dans la propriété d'Euverte Angrand, au village de Popincourt.

La réponse de l'archevêque fut favorable. Elle est datée du « vendredy 27e jour du mois de juin 1626. » Par elle, sœur Barbe Jacquet, « mère ancelle [3] et aultres religieuses à présent résidentes audict Saint-Mandé » sont autorisées à « transférer leur demeure et monastère à Popincourt et y establir un couvent de leur ordre, auquel elles seront tenues de transférer toutte leur communauté, sans qu'à l'avenir elles puissent avoir aucun monastère dans le dict lieu de Saint-Mandé [4]. » La lettre détermine ensuite de façon très précise les conditions dans lesquelles la nouvelle maison pourra s'ouvrir. Elle réserve les droits de l'archevêque sur les religieuses et leurs confesseurs, elle énumère en même temps, pour

1. Donation Asseline : Biblioth. de l'hôtel Saint-Fargeau : carton des Annonciades.

2. Registre des recettes et dépenses 1632-1657, fol. 1. Archives de la Seine.

3. Biblioth. de l'hôtel Saint-Fargeau, carton *27271*, permission de fondation. Voir la lettre entière aux documents n. 1.

4. La Supérieure d'une maison d'Annonciade prenait toujours le nom d'ancelle, du latin *ancilla* servante, en souvenir de la Vierge qui, au jour de l'Annonciation, s'était dite ancelle, *ancilla*, du Seigneur.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les garantir , les droits du curé de Saint-Paul, sur la paroisse duquel se trouve le village de Popincourt. Les « religieuses professes ne pourront sortir hors leur couvent sans avoir nostre permission par escrit ou de nos vicaires généraux hors les cas de nécessité et de droict auxquels leurs supérieurs debvront pourvoir. » « Aucune ne sera reçue religieuse, et religieuse pourra recevoir l'habit, ni estre reçue à profession par qui que ce soit qu'elle n'ayt esté examinée et approuvée par nous et nos dicts vicaires ou aultres par nous commis. » En cas de relachement et désordre, l'archevêque visitera les religieuses pour les ramener dans la bonne voie, si les supérieurs réguliers du monastère, avertis deux mois auparavant, ne l'ont point fait eux-mêmes. Le confesseur extraordinaire des religieuses, qu'il soit régulier ou séculier, sera approuvé et nommé par l'archevêque ; il viendra au monastère, au temps marqué par le concile de Trente. Si ce confesseur est incapable, deux mois après en avoir averti les supérieurs religieux, l'archevêque en nommera un autre.

Quant au curé de Saint-Paul, il gardera tous ses droits sur les personnes séculières du couvent. Le confesseur régulier ne pourra confesser « en auscun temps les domestiques dudict monastère. » Ceux-ci « seront obligés d'aller, à Pasques, en l'église de ladite paroisse de Saint-Paul, recevoir les saincts sacrements. »

De plus les religieuses paieront au curé « chascun an, au jour et feste de Toussaint un écu d'or,... comme estant le dict monastère situé en laditte paroisse » Saint-Paul [1].

Un mois à peine après l'autorisation de l'archevêque, l'acquisition projetée de la propriété Angrand fut un fait accompli. Le 24 juillet 1636, par devant MM. Fournier et Dehainault notaires au Châtelet de Paris, les Annonciades avaient acheté, à messire Euverte Angrand, conseiller et secrétaire du roi, et à dame Catherine Gagnier, son épouse, moyennant la somme de 58.500 livres, les maisons, clos et héritages, situés au lieu dit de Popincourt [2]. Le 26 juillet, 24.500 livres étaient versées dans les mains du vendeur. Cette somme provenait d'un emprunt de 18.000 livres et des sommes données pour « la réception et noviciat des filles » : quant au reste du prix d'achat 5 à 6 cents livres seraient payées

1. Permission de fondation. Biblioth. Saint-Fargeau, carton *27261*.

2. État de la maison de Popincourt depuis le commencement. *Ibid.*, carton *27261*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en avril, l'année suivante, et le reliquat constituerait une rente de 1600 livres au profit d'Euverte Angrand [1].

Le nouveau couvent relevait de deux fiefs : « Pour onze arpents et demye, dix perches » il se trouvait dans la censive de la Fosse Turquam ou fief de Clignancourt, dont « Me Jacques Donjat, conseiller et secrétaire du roy était pour lors seigneur. » Les religieuses seront « ensésînées » par acte du 23 novembre 1640 ; le 22 juillet 1654, elles paieront « audit sieur la somme de six livres cinq sols pour treize années de cens. » Le 26 juillet 1668 elles reconnaîtront Messieurs Moufle pour seigneurs du fief de Clignancourt et lui paieront « six livres cinq sols pour treize années eschue au jour et octave de Saint Denis 1680 [2] ». Les dix-huit autres arpents du domaine des Annonciades dépendaient de la Grande Chambrerie de France; le 17 novembre 1665, elles paieront pour vingt-quatre années de cens à Monsieur le président de Bercy la somme de 18 livres, « les dittes années eschues le 19 novembre 1665. Comme après cette date le roi supprimera la Grande Chambrerie c'est aux receveurs domaniaux que seront payées les redevances. Le 20 juillet 1673 elles paieront encore « une année de cens au commis de la recepte du domaine de Paris, quinze sols pour les dix-huit arpents [3]. » Enfin le 8 novembre 1680 elles mettront quelques armes ou chiffres, sur la porte principale du monastère pour indiquer qu'il relève du domaine de Sa Majesté d'après une sentence des messieurs de la Chambre du Trésor [4].

Le déménagement de Saint-Mandé à Popincourt se fit durant le mois de décembre 1636. Les bonnes religieuses avaient encore à Melun une grande partie de leurs provisions. Les bateliers de la Seine leur transportèrent entre autres choses, trois muids de bled, deux milliers de fagots, dix cordes de bois, du bois de sciage et du vin, et à Saint-Mandé elles prirent leurs meubles et un peu de bois. Les ressources conventuelles étaient très modestes et il ne fallait rien perdre, ni non plus faire de grandes dépenses.

Aussi à Popincourt l'on se contenta des bâtiments anciens. Ils comprenaient d'abord la grande maison dans laquelle habitait auparavant Euverte Angrand, puis la maison du jardinier et quel-

1. Registre des recettes et dépenses 1632-1657, p. 87. Archives de la Seine.
2. Registre des dépenses 1654-1685, p. 333; Biblioth. Saint-Fargeau, ms. *27261*.
3. État de la maison de Popincourt... *Ibid.*, carton *27261*.
4. Sauval : *Histoire et recherches des antiquités de la Ville de Paris*, 1750, t. I, p. 655.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ques dépendances. Mais ce qui pour les religieuses était précieux c'était la chapelle qu'elles trouvaient dans leur nouvelle propriété. Elle était dédiée à sainte Marthe. Quelle était son origine ? qui l'avait bâtie ? L'on ne saurait, même maintenant, exactement le dire. Sauval, sur ce point, ne veut pas prendre parti : il se contente de noter la tradition de son temps. « L'on prétend, écrit-il, que sur l'emplacement de ce couvent était bâtie anciennement une chapelle appelée Saint-Esprit de Montpellier, qui avait servi à des hospitalières, et une autre appelée Sainte-Marthe, le tout bâti sur les ruines d'un ancien prêche que les Calvinistes y avaient sous le règne de Charles IX, que le Connétable de Montmorenci fit brûler [1]. » La tradition est sûrement fausse sur plusieurs points. Le prêche des calvinistes eut lieu, à Popincourt, en deux endroits [2]: à la Cerisaie, lieu dit, sur le chemin des carrières, à l'est de l'enclos des Amandiers, vers les numéros 135 et 137 actuels de la rue du Chemin-Vert et quand ces hérétiques eurent quitté ce local, au vieux manoir de Popincourt gracieusement mis à leur disposition par un de leur coréligionnaires les plus ardents, le sire Bertrand de Popincourt [3]. Ce manoir élevait sa tourelle et ses bâtiments au coin de la rue Popincourt, du numéro 39 au 45 actuels, et étendait son parc le long de la rue du Chemin-Vert. Pas plus que dans le domaine de la Cerisaie, il ne faut y chercher l'emplacement de la chapelle Sainte-Marthe. A cette première erreur la tradition, recueillie par Sauval et reproduite après lui par Hurtaut et Magny [4] et d'autres historiens, en ajoute une deuxième : elle veut qu'à une époque, indéterminée, les hospitalières du Saint-Esprit de Montpellier aient eu, au lieu même où s'établirent les Annonciades, une chapelle sous le vocable du Saint-Esprit. Cette chapelle aurait d'ailleurs été la cause explicative du nom d'Annonciades du Saint-Esprit donné aux Annonciades de France établies à Popincourt [5]. Pour fonder cette

1. A. Marcel et J. Garin, *Histoire de la paroisse Saint-Ambroise de Popincourt*, p. 11.

2. Bibliothèque Le Peletier Saint-Fargeau, ms. *27261*. Registre des dépenses de 1654 à 1685, p. 324.

3. Catherine de Médicis, *Lettres*, t. I, p. 2625 : *Documents inédits relatifs à l'histoire de France.*

4. Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris et de ses environs*, Paris, 1779, t. I, p. 275.

5. Hurtaut et Magny, *Ibid* ; Piganiol, *Description historique de la Ville de Paris*, 1765, t. V, p. 106.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hypothèse il n'est resté aucun document. Les hospitalières vinrent dans le faubourg Saint-Antoine en 1636, et se fixèrent à la Roquette, mais rien n'indique, à une époque antérieure, qu'elles aient eu, dans la région, un établissement quelconque. Quant au nom d'Annonciades du Saint-Esprit, Jaillot en donne une explication plus simple et mieux fondée. « Ce nom d'Annonciades du Saint-Esprit, dit-il, qui est commun à toutes les maisons de leur ordre ne vient que du mystère de l'Incarnation, opéré par le Saint-Esprit et annoncé à la Vierge [1].

La vérité est donc qu'il n'y avait qu'une seule chapelle Sainte-Marthe, à laquelle on appliqua quelquefois le titre de chapelle du Saint-Esprit depuis que les Annonciades dites du Saint-Esprit, en furent devenues les propriétaires. Elle avait été bâtie sans doute par Angrand ou l'un de ses prédécesseurs qui voulait avoir, dans le domaine de Popincourt, un oratoire particulier comme il s'en rencontrait dans les domaines voisins.

A leur arrivée, les Annonciades firent de la chapelle Sainte-Marthe leur église conventuelle sans la modifier, car, nous l'avons dit, leurs ressources modestes ne leur permettaient pas alors de grandes dépenses, d'autant que les dettes de la communauté étaient, nous le savons aussi, considérables.

Au reste la Supérieure qui présidait aux destinées de la communauté était une femme sage et de grande expérience, qui, pour le troisième fois, opérait le transfert de sa maison. Elle s'appelait Barbe Jacquet, humble ancelle des Annonciades. Déjà supérieure à l'Hôtel-Dieu et monastère de Melun en 1617, où nous la voyons recevoir plusieurs nouvelles recrues pour sa maison, elle avait conservé cette dignité à Corbeil et à Saint-Mandé. Elle portait en religion le nom de mère de la Trinité. Par son origine, elle était de la famille des vicomtes de Corbeil et la propre sœur de Pierre Jacquet, vicomte de Corbeil et sieur de Tigery [2]. Cette parenté explique comment en fin de compte toute la fortune des Jacquet, ou du moins une grande partie, passa aux Annonciades de Popincourt. Pierre Jacquet, n'eut qu'une fille de son épouse Anne Desaulx et cette fille, Françoise Jacquet, mourut en 1641 le 9 avril laissant des fondations importantes en faveur du couvent de

1. Jaillot, *Recherches sur Paris* (critiques, historiques et topographiques). Paris, 1775, t. III, p. 110-111.

2. Registre des recettes et dépenses de 1632-1657, p. 19 et 228, aux Archives de la Seine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Popincourt, que devaient favoriser encore les héritiers mêmes de Françoise [1].

Femme de grande intelligence et de décision, Barbe Jacquet eut vite mis sa maison religieuse en ordre et fait reprendre à ses filles la vie régulière un instant interrompue par les nécessités du déménagement et de la réinstallation. Son premier souci fut de revoir les différents titres, indiquant les privilèges de son ordre, de relire les constitutions, pour instruire de tout cela ses saintes filles et leur demander l'observation la plus scrupuleuse des règles établies par la fondatrice et approuvées par l'autorité ecclésiastique.

Or à cette date de 1636, d'après les documents qui nous restent, nous pouvons constater que les Annonciades sont déjà en possession de nombreux privilèges.

Par une bulle donnée à Bologne, en 1506, le 6 des ides de janvier, la quatrième année de son pontificat, le pape Jules II a étendu les privilèges concédés aux Frères Mineurs, aux Annonciades [2]. Un siècle plus tard le 20 juillet 1606, la deuxième année de son pontificat, Paul V a confirmé par bulle les concessions faites par ses prédecesseurs notamment Alexandre VI, Jules II et Léon X. Il en a même ajouté de très importantes. Il a fait la concession « d'une indulgence de plénière rémission à ceux qui, pendant la semaine de la Passion, depuis les deuxièmes vêpres du dimanche de la sainte Passion jusqu'aux vêpres du dimanche des Rameaux, (indulgence telle que l'on gagne en allant visiter personnellement le sainct Sépulcre de Notre-Seigneur à Jérusalem), diront dix fois le salut angélique *Ave Maria* et donneront... pour la réparation et entretien du monastère. » Les malades qui diront les dix ave et enverront, selon leur dévotion et puissance, de leurs biens gagnent la même indulgence [3]. Ces indulgences ne pourront être empêchées par personne, elles seront perpétuelles.

Ces privilèges et ces indulgences ne restèrent pas inconnus du grand public, car Barbe Jacquet obtint, le 12 mars 1637, de Jean François de Gondy, archevêque de Paris, la permission de les publier dans « l'église métropolitaine et toutes aultres églises

1. Titres de la fondation de Tigery. Bibl. de l'hôtel de Saint-Fargeau, carton *27261*.

2. Biblioth. Saint-Fargeau, carton *27261*.

3. Extrait des Bulles et indulgences, carton des Annonciades, *ibid.*, *27261*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la ville de Paris [1]. » De la sorte sa nouvelle maison se faisait connaître et attirait des bienfaiteurs.

Pour la règle et les offices les Annonciades de Popincourt se conformèrent de tout point aux statuts généraux donnés au début de l'Ordre par le « frère Pol de Parme maitre général du couvent de Parme, le jour de la Pentecôte 1529. » Sur son ordre ces statuts avaient été écrits en français de la main « française du frère Gabriel Marie Gilbert Nicolaï... confesseur de la vierge Jeanne de France et auteur de plusieurs écrits sur cette béate femme [2]. » En 1535, le frère Nicolas Herborn « commissaire général français provincial et parisien avait examiné ledit manuscrit au couvent de Lagniyo (Lagny) et scellé de son sceau. » Cet exemplaire existe encore aux archives de la Seine : c'est un petit in-4 de 21 pages. Les statuts sont divisés en douze chapitres ainsi que les règles. Celles-ci sont « nommées règles de Sainte-Marthe parce que à Tarascon cette sainte y fonda une religion de la Vierge [3]. »

En voici quelques dispositions, d'après une copie faite « mot pour mot sur les mémoires extraits des archives du monastère des dix Vertus de Bourges par... frère Jean Heymen prestre et confesseur du monastère des Annonciades de Popincourt, le 17 mart 1662. »

« On fait toujours l'office de la sainte Vierge quand il ne se trouve point dans le calendrier une feste double ou semi-double et pour lors on faict memoire de la sainte Vierge. »

« Pour les festes outre celles de Nostre-Dame, qui sont dans le calendrier romain, desquelles toutes on faict octave, il y en a quatre de particulières. La première est des dix vertus ou bons plaisirs de la bienheureuse Vierge et se célèbre le 4 février. La deuxième est du spasme qui se faict le lundi de la Passion, en laquelle semaine est le pardon du Saint-Sépulchre, commençant aux premières vêpres du dimanche et finissant aux secondes du dimanche des Rameaux. Voire au commencement de l'Ordre, auparavant qu'on eust pris l'office romain, tous les dimanches

1. Extrait des bulles et privilèges. Biblioth. Saint-Fargeau, carton *27261*.

2. Statuts et règles. Archives de la Seine H^3, n. 35.

3. Archives de la Seine, H^3. — Ces règles ont été publiées par Nic. Gazet, à Arras, sous le titre suivant : *Les chroniques ou institutions premières de la religion des Annonciades fondées en l'honneur de la vierge Marie par la princesse Jeanne de France, fille de Louis XI... avec leur règle, privilèges et cérémonies*. Arras, 1607, in-12, 300 pages.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

on disoit l'office des joyes de Nostre-Dame, et tout le long de la sepmaine l'office de ses douleurs. — La troisième l'Invention de Nostre-Seigneur au Temple le 4 de may. — La dernière les espousailles de Nostre-Dame, le 22 octobre. »

Au commencement de l'office quel qu'il soit, on dict toujours l'*Ave Maria* à haulte voix, y joignant une des vertus de la Vierge en la manière qui s'ensuit. A matines : *Sancta Maria, Mater Dei, in tua visitatione laudis plenissima, in tua professione obedientissima, in tua purificatione pauperrima.* A laudes : *Sancta Maria, mater Dei, in tua peregrinatione prudentissima.* A prime : *In tua inventione patientissima.* A tierce : *In nuptiarum celebratione piissima.* A sexte : *In passione filii ltui dolorosissima.* A none : *In resurectione filii tui hilarissima.* A vêpres : *In desponsatione purissima.* A complies : *In tua annunciatione humillima.*

A la fin de *Benedicamus Domino*, on y adjouste et *Dominæ*, comme a *Deo gratias* on y adiouste *et Mariæ*. Et au lieu de dire : *Deus det nobis suam pacem*, on dict, *Dominus Jesus Christus et Domina Mater eius dent nobis suam pacem* [1]. »

Cet office avait reçu l'approbation du pape Léon X [2]. Quant au costume des Annonciades, « le frère Pierre Moreau mineur de la province de Touraine » venait de le décrire et de le fixer à nouveau dans une lettre circulaire datée du 1er novembre 1634, envoyée du « couvent de l'observance de Fontenay-le-Comte. Le frère Moreau rappelle d'abord une lettre, peut-être du P. Gilbert Nicolaï, datée du couvent des Frères Mineurs de Nantes le 9 août 1528. Il y est dit : « Les professes auront un voile noir, les novices un blanc... il ne faut rien ajouter à leur forme d'habits qu'elles portent simplement de couleur grise avec un manteau abject, d'autant que nous croyons pieusement que nostre Sauveur Jésus, conversant en terre en nostre humanité en a porté de la sorte et qu'elles ayent aussi le voile noir comme dict est, eu esgard que selon la pieuse croyance des gens de bien, ceste saincte Vierge après la mort de son Fils en a ainssi usé, adjoustant toutes fois l'Image de ladicte saincte Vierge, sur l'un et l'autre habit, car comme nous enseignent les histoires et peintures antiques, icelle portait une estoille sur son vêtement [3]. »

1. Bibliothèque Saint-Fargeau, carton *27261*.
2. Archives de la Seine, *H*[2], n. 35 : statuts et règles.
3. *Ibid.*, *H*[2], n. 35 : Lettre circulaire de frère Pierre Moreau.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A cette citation, le frère Moreau ajoute quelques mots, disant aux religieuses, ses filles, qu'il faut imiter les premières Annonciades « en habits et en mœurs. Icelles portoient sur leurs estomachs, scavoir sur le scapulaire (que comme elles vous portez de couleur rouge au souvenir et renombrance de la Croix de notre doux Jésus, laquelle il a portée sur ses espaulles, et enrichie de son sang) l'Image de la beniste vierge Marie, environnée d'une belle estoille ou plustot d'un soleil, pour mémoire de ses excellentes vertus qui servent d'exemplaire à vostre vie religieuse ainsi nous avons peu voir et apprendre en ce que dessus et autres moniments de vos archives [1]. »

Dès que l'installation des Annonciades fut achevée et que la vie religieuse eut repris son cours régulier la révérende mère de la Trinité, humble ancelle de Popincourt, dut songer aux moyens pratiques de se procurer des ressources, afin de payer les dettes, contractées par l'acquisition de la propriété Angrand, et de rendre possible, dans un avenir prochain, la construction d'un couvent mieux aménagé. A la fin de 1667, Barbe Jacquet avait, dans ce but créé un pensionnat de jeunes filles qui payaient 3 à 400 livres par an. La famille fournissait le mobilier : le lit, les draps, les chaises, la commode et les autres meubles [2]. « Les jeunes demoiselles y apprenaient à lire, écrire, broder, la danse, la musique et tout ce qui fait partie de l'éducation distinguée. Elles y faisaient leur première communion. Les Dames qui voulaient vouer une vie privée y étaient également admises et jouissaient de la liberté de sortir lorsqu'il leur plaisait. »

Nous voyons, par le livre des dépenses, que, dès janvier 1638, le pensionnat, pour les jeunes demoiselles au moins, est en plein fonctionnnement. Il semble même qu'un uniforme est choisi et imposé [3]. C'est parmi ces enfants, élevées à l'ombre du cloître, que se recruteront presque exclusivement les religieuses de Popincourt. Nous y verrons venir aussi les filles des plus grandes familles, lorsque le couvent primitif aura été remplacé par un superbe monastère.

Toutefois ce pensionnat ne pouvait suffire à fournir les res-

1. Archives de la Seine, H^2, n. 35 : Lettre circulaire de frère Pierre Moreau.

2. Hurtaut et Magny, *Dict. hist. de la Ville de Paris et de ses environs*. Paris, 1779, t. IV, p. 11.

3. Registre des recettes et dépenses 1623-1657, année 1658 : « pour faire des robes en serge et ruban pour les petites filles ; 16 livres. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sources désirées. Des bienfaiteurs vinrent au secours de la mère de la Trinité et de ses sœurs. Le 15 août 1637, M. le Camus, conseiller d'État, donne à la communauté, par contrat passé par devant Bruneau et Richer, deux rentes sur les recettes générales : la première de 85 livres, 8 sols, 4 deniers, la deuxième de 15 livres ; plus deux rentes sur les petites tailles : de 72 livres, 2 sols et de 91 deniers [1]. Au 27 mars de l'année suivante, Isaac Créteil, bourgeois de Paris, et sa femme, Marie Le Normant, constituent, « sur la teste en faveur de la profession de sœur Marie Créteil, leur fille religieuse au couvent de Popincourt, » la rente perpétuelle de 300 livres. Cette rente fut rachetée plus tard par M. le marquis de Rothelin comme représentant, par acquisition, Isaac Créteil ; 6.195 livres 16 sols 8 deniers [2].

Les difficultés d'argent ne furent pas les seules que dut surmonter l'ancelle Barbe Jacquet, il en survint d'autres plus ennuyeuses avec le curé de la paroisse Saint-Paul, sur le territoire de laquelle se trouvait le couvent de Popincourt.

Une précieuse lettre, écrite à un avocat, à ce sujet, nous expose bien l'affaire. Les religieuses disent que, d'après leurs lettres patentes d'établissement, elles doivent au curé un écu d'or par an, pour offrande ; elles le lui ont offert annuellement. Il a refusé de l'accepter et le tout « par avarice prétendant de nous trente livres par an. Nous avons pour supérieurs les révérends pères Cordeliers de l'*Ave Maria* et non point des ecclésiastiques ; toutes les religions voisines et autres dans l'estandue de sa paroisse ne sont point chargées de lui payer davantage par an, fors les petites Cordelières, proche l'hostel d'Angoulême, lesquelles ont pour directeurs des ecclésiastiques, à l'etablissement desquelles ledit sieur curé s'étant opposé, ils se sont accommodés par ensemble, pour faire lever son opposition et ont passé arest par appointé par lequel lesdittes religieuses se sont obligées à plusieurs grandes charges, duquel arret ledit curé se prétend prévaloir à l'encontre de nous. Notre conseil nous dit que cet arret ne peut nous préjudicier, pour être une accommodation faite entre eux [3]. »

Le procès devant l'officialité avait commencé le 9 novembre 1639 par une requête de « Maistre Nicolas Mazure, prêtre docteur

1. L'état de la maison de Popincourt depuis le commencement... Biblioth. Saint-Fargeau, carton *27261*.

2. Rente Créteil : Biblioth. Saint-Fargeau, carton *27261*.

3. Archives de la Seine, *H*², n. 43. Titres relatifs à la redevance d'un écu d'or

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en théologie de la faculté de Paris et curé de la paroisse et église parochiale de Saint-Paul en cette ville et de Sainte-Marguerite son annexe. » Les Annonciades, de leur côté, avaient dû se mettre en mesure de défendre leurs droits. L'official Le Blanc fut saisi de l'affaire et chargé de la régler le 3 décembre suivant. La question ne fut pas facile à résoudre car ce n'est que le 30 avril 1640 qu'il put donner au conflit une solution définitive. Son règlement ne tient aucun compte de la lettre de Jean François de Gondy du 27 juin 1636, permettant l'établissement des Annonciades à Popincourt et réglant leurs rapports avec le curé de Saint-Paul. Ce sont des rapports tout nouveaux, et bien différents des premiers, que ceux que prévoit pour l'avenir le règlement du 30 avril 1640 [1]. « Les religieuses feront présenter chaque année le jour de la feste de Sainte-Marguerite à l'offrande de la grand'messe en ladite chapelle de Sainte-Marguerite un cierge de cire blanche du poids d'une livre avec un escu d'or y attaché pour la reconnoissance des places, du clos et jardin que lesdites religieuses occupent audit lieu de Popincourt. Pour désintéresser le curé les religieuses paieront la somme de 25 livres tournois. » Le curé et son vicaire de Sainte-Marguerite pourront aller en procession à Popincourt le jour de la « feste dudit prieuré et y célébrer la messe. » Tous les droits curiaux sur les sépultures faites audit couvent sont réservés. Le curé de Saint-Paul et ses vicaires pourront, dans la chapelle des Annonciades, « faire fiançailles, baptêmes et mariages et relever quelques femmes. » Pendant la fête du Saint-Sacrement et l'octave, le curé de Saint-Paul et son vicaire de Sainte-Marguerite auront le droit de venir en procession à la chapelle, où les religieuses les recevront convenablement, mettront le grand autel à leur disposition. L'eau bénite, la bénédiction des cierges seront faites dans la sanctuaire des Annonciades pour elles seules, à l'exclusion de toute autre personne. Les jours des fêtes de saint Pierre et saint Paul et de sainte Marguerite point de prédication à Popincourt, « sinon après les vêpres de saint Paul et sainte Marguerite. » En cas de station de jubilé, dans la chapelle du monastère, « le curé de Saint-Paul ou son vicaire de Sainte-Marguerite pourront y envoyer un ou deux prêtres approuvés pour y confesser et communier leurs paroissiens. » Les confesseurs des religieuses ne pourront ni recevoir,

1. Voir aux Documents : n. 2, Reproduction du règlement de l'official Le Blanc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ni célébrer dans la chapelle « aucuns annuels des paroissiens de Saint-Paul et Sainte-Marguerite et seront tenuz de les renvoyer audit curé ou à son vicaire. » Enfin, dans la chapelle des religieuses, le curé et son vicaire pourront « en cas qu'ils auront dévotion » aller célébrer des messes basses : les Annonciades devront fournir les ornements et autres choses nécessaires ; ils pourront de même « envoyer quelques femmes ou filles pour faire les questes de réunion pour la nécessité de ladite église de Saint-Paul ou ladite chapelle de Sainte-Marguerite [1]. »

Ce réglement revêtu du « scel de la cour archiépiscopale » fut donné le 30 avril 1640 par l'official Le Blanc et le 24 juin suivant l'appariteur de la cour archiépiscopale en porta un exemplaire à la supérieure de Popincourt.

Comme on le suppose aisément, il ne fut pas de nature à plaire à Barbe Jacquet ni à ses sœurs, car il détruisait totalement la première ordonnance de M. de Gondy, du 27 juin 1636, et rendait vraiment trop onéreuses et gênantes les obligations des Annonciades envers leur curé. Aussi appel fut interjeté de la sentence de l'official « à la cour de parlement » et un long procès s'ensuivit, qui se termina seulement après le départ de Nicolas Mazure de la cure de Saint-Paul [2].

La Providence, pour consoler sans doute nos religieuses au milieu de leurs tribulations, leur ménagea, l'année suivante, de nouvelles donations. Le 21 février 1641, M. Asseline, un de leurs premiers bienfaiteurs, leur donne une maison « sise à Paris, rue du Temple, où est pour enseigne l'image de sainct Maurice, consistant a ung corps d'hostel appliqué à boutique et salle basse, cave dessous, deux chambres et grenier au-dessus, couvert de thuilles, montée (à l'extérieur) corps et puits. Icelle maison est en la censive et seigneurie de nos sieurs les religieux et prieur du prieuré Saint-Martin des Champs et chargé envers eux de trois sols parisis [3]. » Le 31 décembre de cette même année 1641, les héritiers de Françoise Jacquet, fille de Pierre Jacquet, et nièce de la révérende mère Barbe Jacquet, versent aux religieuses

1. Archives de la Seine, H^3, n. 43, 2ᵉ pièce. Règlement de l'official Le Blanc.
2. *Ibid.*, H^3, n. 43, 3ᵉ et 5ᵉ pièces.
3. Biblioth. Saint-Fargeau, carton *27261*, papiers de la fondation Asseline; état de la maison de Popincourt depuis le commencement. — Cette maison louée à M. Pierre Coiffet, trésorier-payeur de la gendarmerie de France, et à Catherine Buringue sa femme rapportait 150 livres. (Bail du 22 août 1654.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3.000 livres. Ils mettent pour conditions : « que les dites religieuses feront célébrer une messe basse, par chacun mois de l'année, au premier jour d'iceux; deux services complets savoir : vigiles à neuf leçons, prières et recommandations la veille, et le lendemain trois messes hautes de la Vierge, du Saint-Esprit, de *Requiem*, l'un le 8 avril, jour du décès du sieur de Tigery, et l'autre le lendemain 9 avril, jour du décès de sa fille. Le tout perpétuellement à partir du 1er janvier 1642 [1]. »

Une note écrite au bas de l'acte nous apprend que cette fondation est faite au couvent « en la faveur et considération de dame Barbe Jacquet l'une des dites religieuses et sœur du défunt de Tigery et de Marie de Lestourmy nièce du défunt. »

La révérende mère ancelle de Popincourt ne devait pas longtemps profiter de ce bienfait. Fatiguée par les fréquents exodes de la communauté dont elle était supérieure, par trois installations successives : à Corbeil, à Saint-Mandé, à Popincourt, elle sentait ses forces chaque jour davantage trahir son courage. Au commencement de décembre 1642, elle rendit son âme à Dieu, entourée de ses religieuses. Les archives du couvent ne nous disent pas le lieu de sa sépulture. Elle laissait son monastère, sinon dans la richesse, du moins dans une situation qui de jour en jour s'améliorait. Les papiers de la maison furent trouvés dans son bureau parfaitement rangés et relevés : un sac contenait les titres des fondations de Tigery ; puis venaient : « les contrats de fondation de 400 livres de rentes de M. le Camus; le contrat de rachat des religieuses de la Roquette; les contras de profession des religieuses de Sceaux ; la permission de Mgr de Paris, la permission du Roy, le contrat d'achat de la maison Angran, les contrats d'acquisition faits par Angran des maisons, clos, maretz; le contrat d'acquisition d'un second maret ; un sac concernant les affaires de Saint-Mandé ; un sac contenant les bulles et lestres d'obédience ; un sac des papiers et contrat de M. Asseline — les papiers concernant les pouvoirs que nous avons de détourner les mauvaises vapeurs, un petit sac pour les affaires de la rente Dubois, des quittances de rentes dues et des quittances de fournitures reçues [2]. »

1. *Ibid.*, carton *27261*, papiers de la fondation de Tigery.

2. Archives de la Seine : Livre des recettes et dépenses, n. *119* de 1632-1657, p. 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour remplacer leur supérieure défunte, les Annonciades de Popincourt portèrent leur choix sur Marguerite de Louvencourt, dont d'ailleurs Barbe Jacquet avait pu souvent déjà apprécier le dévouement et l'esprit de décision autant que la profonde piété. La nouvelle ancelle entra en fonction le 13 décembre 1642 ; c'est elle qui bâtira un nouveau couvent, une chapelle plus vaste et mieux appropriée à la vie régulière d'un monastère ; elle qui attirera à Popincourt avec les filles des meilleures familles de Paris, des donations importantes. Sous sa direction, les Annonciades de Popincourt, tout en restant fidèles à leurs règles, passeront d'heureuses années [1].

Fille de messire de Louvencourt et de dame Marguerite de Plesselles, Marguerite de Louvencourt était en même temps petite-nièce de Barbe Jacquet par sa mère. Confiée par ses parents aux bons soins de sa grand'tante, Marguerite avait pris l'habit au monastère de Melun le 10 septembre 1629, âgée seulement de treize ans et demi. Quand les Annonciades avaient été appelées à s'établir dans le diocèse de Paris, on l'avait choisie « toute jeune qu'elle estoit pour travailler à ce dessein. Son esprit, sa vertu et sa conduite persuadaient qu'on ne pouvoit faire de meilleur choix. » Elle avait été choisie pour être dépositaire c'est-à-dire trésorière puis vice-gérente, première dignité après l'ancelle ou supérieure [2].

C'est donc après l'avoir vue à l'œuvre que les religieuses de Popincourt la mirent à la tête de la communauté. Le premier soin de Marguerite de Louvencourt, dite Mère de la Transfiguration, fut de mettre l'ordre le plus parfait dans les affaires financières de la maison. Après avoir précieusement recueilli les papiers trouvés au décès de Barbe Jacquet pour constituer un fonds d'archives dont chaque pièce fut numérotée, elle fit tenir jour par jour un compte exact des recettes et des dépenses. Au début de ce journal, elle mit un résumé des recettes et dépenses antérieures, depuis 1632. Grâce à ces registres l'on peut encore maintenant suivre pas à pas l'histoire financière du couvent et un peu aussi l'histoire des religieuses qui l'habitèrent [3].

Bien que Barbe Jacquet eût, semble-t-il, rempli les fonctions

1. Livre de recettes et dépenses, 1632-1657, année 1642. Archives de la Seine.
2. Archives de la Seine, H^{5}. Lettre sur la mort de Marguerite de Louvencourt, p. 1 et 2.
3. Archives de la Seine : Registre des recettes et dépenses 1632-1657, n. 119.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de dépositaire et d'ancelle tout à la fois, Marguerite de Louvencourt, gardant cette même façon de faire, voulut cependant qu'il y eût pour l'aider, dans le gouvernement de la maison, un conseil élu par les religieuses. C'était le discrétoire : devant ce conseil les comptes de chaque année, recettes et dépenses, étaient rendus avec précision et pièces à l'appui. Si les religieuses les approuvaient elles signaient à la fin du procès-verbal, mentionnant leur adhésion. C'est ainsi que nous voyons à la date du 9 novembre 1643 tout le discrétoire signer le compte rendu des recettes et dépenses depuis le 28 novembre 1642. On lit les noms de « Marguerite de Louvencourt, humble ancelle, dite de la Transfiguration ; M. Millet dite des Stigmates, Catherine Cordier dicte de Jésus, M. Lestourmy de l'Assomption, Anne de Louvencourt de Saint-André, Meillard de Jésus, de la Croix de la Nativité, Marie Lenoir de la Croix [1]. »

C'est aussi le discrétoire qui recevait les fondations et prenait l'engagement d'en faire accomplir les charges. Nous le voyons, le 22 avril 1643, accepter la fondation à perpétuité, faite par M. Asseline, « d'une messe basse du Saint-Esprit pour être dite tous les mercredis de chaque semaine de l'année. » Le donateur laisse pour cela 300 livres de rente. C'était le dernier témoignage de pieux attachement que donnait aux Annonciades ce prêtre généreux. Depuis le 21 février 1641, jour où il leur avait donné sa maison de la rue du Temple, Charles Asseline avait quitté le cloître de Saint-Nicolas-des-Champs pour venir demeurer à Popincourt. Les religieuses s'étaient engagées, le même jour, à lui « continuer leur prières tant pendant son vivant qu'après sa mort à perpétuité et le tenir pour bienfaiteur de leur dit couvent ; à le loger en quelque dépendance de leur couvent ou ailleurs, où bon lui semblera, au pouvoir des dites dames et selon sa condition, à le nourrir et faire traiter, solliciter de médicaments, tant en santé que malade, de toutes ses nécessités corporelles [2]. »

Le 12 juin 1643, il fit son testament. Il fonde et veut « qu'il soit dit et chanté à son intention et après son décès un service et prières de *Requiem* tous les ans à pareil jour que celui de son décès. » On l'inhumera, dans l'église des religieuses, « avec la céré-

1. Archives de la Seine : Registre des recettes et dépenses 1632-1657, année 1643.

2. Biblioth. Saint-Fargeau, carton *27261*, papiers des fondations Asseline, testament Asseline « faict à Popincourt au village où il demeure. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monie due à sa vocation presbytérale ainsi que l'un des bienfaiteurs et fondateurs de la messe conventuelle, heure canonialle, vespres, matines et toutes austres prières; le jour de son décès ou le lendemain on fera un service complet de trois hautes messes du Saint-Esprit, de la sainte Vierge, des trépassés et auparavant l'on dira les vigiles, recommandations et austres oraisons accoutumées. » Il rappelle en même temps l'épitaphe qu'il faudra mettre dans l'église pour perpétuer son souvenir [1]. La mort le frappa le 12 juin 1643 [2].

Les Annonciades exécutèrent fidèlement ses dernières volontés. Cependant comme il ne leur était pas facile de donner satisfaction au défunt « en faisant célébrer un sallut à sept heures du soir le jour de l'Annonciation, le 25 mars de chaque année, pour le repos de son âme, » elles s'entendirent avec les marguilliers de Saint-Nicolas des Champs. Ceux-ci voulurent bien assumer cette charge moyennant 25 livres de rentes que paieraient les religieuses. (Contrat du 24 mars 1645 [3].)

(*A suivre*) J. GARIN.

1. Biblioth. saint-Fargeau, carton *27261*, testament Asseline.

2. *Ibid.*, carton *27261*, État de la maison depuis le commencement; archives de la Seine; livre des dépenses, année 1645.

3. Biblioth. Saint-Fargeau, carton *27261*, contrat entre les marguilliers et les Annonciades.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PROCÈS D'INQUISITION

CONTRE ADHÉMAR DE MOSSET,

NOBLE ROUSSILLONNAIS, INCULPÉ DE BÉGUINISME (1332-1334)

J'ai fait connaître ailleurs [1] le recueil manuscrit du P. Laporte, daté de 1715 et intitulé *Selecta monumenta veterum actorum*, qui me fournit le texte de l'intéressant dossier que je publie. N'était l'importance moindre et la portée plus restreinte des pièces qui le composent, je ne saurais mieux faire que de le comparer aux *Miscellanea* de Baluze, le célèbre et fortuné glaneur de documents, dont la carrière et les belles trouvailles faisaient envie au modeste religieux minime, qui nous a conservé ce dossier. Moins heureux que son devancier, Laporte n'a pu réaliser l'édition de ses miscellanées, qui, après avoir figuré dans la bibliothèque du couvent de Saint-Roch, à Toulouse, sont passées dans la bibliothèque municipale de la même ville. Elles y portent les n. *625* et *626*, et c'est dans le tome deuxième (626), du folio 565 au folio 578, que se trouve notre document.

C'est à peine si je dois apporter ici quelque atténuation au jugement que j'ai formulé dans mon opuscule : *Jean Galand et les Carcassonnais*, sur la valeur critique de la copie du P. Laporte. Si le texte publié plus loin présente plus d'incorrections que celui des *Querimonie Carcassonensis civitatis contra Fratrem Johannem Galandi, inquisitorem* [2], on reconnaîtra qu'elles sont sans importance, et en tout cas qu'elles ne sauraient suffire à légitimer une défiance à l'endroit de la fidélité du copiste. Nous n'avons aucune raison de déplorer trop vivement la perte de l'original que Laporte trouva dans le chartrier de l'archevêché de Narbonne.

1. J. M. Vidal, *Un inquisiteur jugé par ses « victimes », Jean Galand et les Carcassonnais*, Paris, Picard, 1903, p. 1-2.
2. *Jean Galand*, p. 39-43.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un coup d'œil jeté sur la pièce permet d'y reconnaître deux dossiers fondus en un seul. Le premier comprend la procédure engagée, à Avignon, sur l'ordre du pape Jean XXII, par le cardinal Jacques Fournier, contre un chevalier du diocèse d'Elne, Adhémar de Mosset, inculpé de béguinisme. On y voit la comparution, l'acte d'accusation, la profession de foi, la déposition spontanée et l'interrogatoire détaillé du prévenu.

Le deuxième est l'œuvre de l'évêque d'Elne, Gui de Terrena. C'est le même personnage qui s'y trouve en cause pour le même motif. Ce procès est exactement contemporain du premier. L'évêque y instrumente en vertu de ses pouvoirs ordinaires et avec un surcroît de facultés à lui octroyées par le Saint-Siège. Le dossier s'ouvre précisément sur le bref apostolique conférant ces pouvoirs. Il comprend ensuite la liste des chefs d'accusation articulés contre Adhémar de Mosset par le roi de Majorque en personne et se termine par les dépositions des témoins à charge, y compris celle du roi qui les confirme toutes.

Ce second dossier est adjoint au premier pour l'étoffer et le compléter. L'enquête locale vient à la rescousse de l'enquête pontificale. Le cardinal inquisiteur la requiert, dès qu'elle est terminée, et il espère, par elle, éclairer sa religion, à quoi la seule audition de l'inculpé n'a pu suffire. Précisément la lettre de réquisition se trouve au point de contact des procédures. — Lorsque le cardinal est nanti du dossier de l'ordinaire, il essaie de terminer l'instruction ; mais il ne peut tirer de son accusé que des démentis et une explication de détail sur laquelle notre document prend fin.

Celui-ci est donc incomplet, puisque la conclusion du procès fait défaut; mais il ne laisse pas d'avoir un réel intérêt, dans les parties qui restent. Nous allons essayer de mettre brièvement en relief les nouveautés historiques qu'il nous apporte, celles surtout qui se rattachent à l'histoire de l'hérésie des Béguins et à l'Inquisition. Nous pourrons aussi, à l'aide de documents d'une autre sorte, également inconnus, compléter et éclairer mainte donnée fragmentaire ou obscure du procès d'Adhémar de Mosset.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

I. *Ascendances doctrinales et antécédents historiques* [1].

Il faudrait parcourir d'un siècle de la vie intime de l'Église pour connaître les antécédents du mouvement hétérodoxe dont le procès d'Adhémar de Mosset nous permet de relever une trace dans le Roussillon. Il faudrait décrire les longues luttes, qui, durant tout le XIII[e] siècle et le premier tiers du XIV[e], mirent aux prises les deux branches de la famille séraphique à propos de l'interprétation et de la réalisation pratique de l'idéal franciscain : les uns, les mystiques, les *Spirituels* — ce fut leur nom préféré — partisans de la pauvreté jusqu'au dénûment complet et à la mendicité effective ; les autres, les gens pratiques, comptant avec les difficultés insurmontables que présentait la mise en œuvre des projets d'ascèse et d'érémitisme de leurs collègues, préférant l'existence régulière et rangée des moines, telle qu'on l'avait de tout temps menée dans l'Église, et essayant de réaliser le mariage de la pauvreté franciscaine avec les conditions normales de la vie en commun.

Dans cette lutte les deux partis connurent, chacun, des alternatives de succès et de revers : c'étaient tantôt les spirituels, tantôt les mitigés qui avaient le dessus, qui détenaient le pouvoir directeur de l'ordre, qui imposaient leur volonté à l'ensemble des frères.

Tout d'abord l'antagonisme ne se produisit pas en public : ce fut une querelle de famille; tout d'abord, aussi, il n'intéressa vraiment que les frères mineurs italiens; tout d'abord, enfin, il se déroula sur le terrain pratique : avait-on le droit de posséder les immeubles, les meubles, les objets d'alimentation et de vêtement et toutes autres choses nécessaires à la vie ? — Dans la suite, la mêlée s'agrandit, attira l'attention, provoqua l'intervention de

1. Sur les Spirituels, l'histoire de leurs luttes et des poursuites dont ils furent l'objet, voir dans *Archiv für Litteratur und Kirchengeschichte* de Denifle et Ehrle, les études de ce dernier, t. I, p. 509-569 (suite dans t. II, III, IV) : *Die spiritualen, ihr Verhältniss zum Franciscanerorden und zu den Fraticellen*; t. III, p. 1-195 : *Zur Vorgeschchite des Concils von Vienne* ; t. II, *L'historia septem tribulationum ordinis Minorum* d'Angelo Clareno p. 106-164, 249-336; Tocco, *L'Eresia nel Medio Evo*, Florence, 1884, p. 261-562. Cette histoire a été racontée de façon agréable mais incomplète par E. Gebhart, *L'Italie mystique*. Paris, 1893, p. 183 sq., 237 sq. Voir aussi un résumé des événements dans H. C. Lea, *Histoire de l'Inquisition au moyen-âge*, trad. S. Reinach, Paris, 1902, t. III, chap. I et III.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'autorité suprême. Elle franchit les bornes de l'Italie, et, en particulier, s'étala dans le Midi de la France, en Provence et en Languedoc. Surtout, elle s'envenima de discussions théoriques et se compliqua de corps à corps théologiques. Elle fut portée sur le terrain du dogme. Cette pauvreté qu'on essaie de réaliser, qui dans l'excès rigoriste, qui dans une dose modérée, est-elle, oui ou non, l'idéal évangélique dont la poursuite s'impose à tous ? N'est-elle pas la règle de vie à l'observation de laquelle il importe que tous les chrétiens — et non seulement les religieux — s'efforcent de tendre? Et, comme le Christ et les apôtres sont les modèles parfaits des chrétiens, n'est-ce pas la pauvreté absolue que le Christ et les apôtres ont pratiquée ?

On devine quelle fut la réponse donnée à ces questions par les spirituels. On me permettra d'insister un peu sur leurs théories, puisque l'interrogatoire méticuleux de Mosset par Jacques Fournier les résume à merveille, telles qu'elles étaient à la dernière étape de leur évolution, avec leurs accroissements et leurs exagérations.

Ç'a été une prétention de ce parti réformateur — comme d'ailleurs de tous les partis ou agents de réforme chrétienne — de vouloir représenter, lui seul, la société évangélique fondée par le Christ, et de ramener l'Église officielle, en marge de laquelle il se plaçait, à l'esprit et à la pratique des premiers temps chrétiens. Une deuxième tendance, plus spéciale aux spirituels, a été d'expliquer l'histoire de l'Église, passé, présent et avenir, à la lumière douteuse de soi-disant révélations apocalyptiques. De la combinaison de ces deux prétentions et de la fusion de ces théories est fait le « spiritualisme » des religieux franciscains rigides et des tertiaires laïcs, leurs adeptes [1]. Il suffit de joindre à cet

1. Disons une fois pour toutes que les Béguins dont ils s'agit ici sont des laïques, des clercs séculiers, ou des femmes, vivant en communauté et, le plus ordinairement, dans le monde, vêtus de costumes spéciaux et pratiquant la règle des tertiaires de saint François. A la date où nous ramène le procès d'Adhémar de Mosset, beaucoup de ces associations et de ces individus, dont l'Église ne condamne pas, en principe, le genre de vie, sont sous la coupe des spirituels insurgés contre l'Église et partant, sont englobés dans la réprobation et dans les persécutions qui atteignent ceux-ci. Voir Mosheim, *De Beghardis et Beguinabus commentarius*, Leipzig, 1790; Vernet, article *Béguards, Béguines*, dans *Dictionnaire de théologie*, de Vacant-Mangenot; Tanon, *Histoire des Tribunaux de l'Inquisition en France*, Paris, 1893, p. 79-83; Tocco, dans *Archivio storico italiano*, 1888, t. I, p. 417-421.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

exposé la manifestation d'une troisième tendance, logiquement issue des deux autres, savoir, l'opposition schismatique à l'autorité, pour avoir tous les antécédents du béguinisme que l'Inquisition poursuit dans Adhémar de Mosset.

Leurs spéculations apocalyptiques, les spirituels les importent du dehors en les couvrant du froc franciscain. Elles s'inspirent des rêveries du célèbre abbé Joachim [1], prophète calabrais d'un grand renom de sainteté, mais d'une orthodoxie douteuse, mort au commencement du XIII[e] siècle ; elles sont formulées pour la première fois, au sens franciscain, dans l'*Évangile éternel*, publié en 1254, par un frère mineur, Gérard de Borgo san Domino ; elles sont traduites en un système plus cohérent par le spirituel narbonnais Pierre de Jean d'Olive [3], dont les ouvrages sont le vade-mecum de nos béguins roussillonnais ; elles s'étalent aussi dans les mémoires défensifs et les lettres spirituelles de celui qui paraît avoir été l'âme du mouvement qui nous intéresse, Angelo Clareno ; elles inspirent les tentatives faites à plusieurs reprises par des individualités plus ardentes pour créer un ordre dissident, qui en entreprendrait la réalisation : d'abord Pierre de Morrone, qui les fit un instant triompher, durant les six mois de l'an 1294 où il fut Célestin V, puis ses disciples, les pau-

1. Tocco, *L'Eresia nel Medio Evo*, Florence, 1884, p. 262 sq. H. Haupt, *Zur Geschichte des Joachimismus*, Gotha, 1885 ; P. Fournier, *Études sur Joachim de Flore*. Paris, 1909. Voir Bibliog. dans U. Chevalier, *Bio-bibliog*, art. *Joachim*.

2. Sur l'*Évangile éternel*, voir Denifle, *Das Evangelium æternum und die Commission von Anagni*, dans *Archiv für Litteratur*, t. I, p. 49-142 ; Renan, *Nouvelles études d'histoire religieuse* (Joachim de Flore et l'Évangile éternel), p. 217 sq. ; Gebhart, *L'Italie mystique*, p. 209 sq. ; Tocco, *L'Eresia*, etc., p. 455 sq.

3. Né en 1247, il fit ses études théologiques à Paris, appartint au couvent des franciscains de Béziers. Ses écrits ascétiques et théologiques furent, à plusieurs reprises, soumis à la censure : en 1282, au chapitre de Strasbourg ; en 1283, par une commission de sept théologiens. En 1285, Olive lui-même fut l'objet d'une inquisition ; en 1292, il dut de nouveau s'expliquer devant le chapitre franciscain. Il mourut en 1298, en communion avec l'Église romaine. Il fut enterré à Narbonne et son tombeau devint un but de pélerinages. On célébra tous les ans l'anniversaire de sa mort et on l'invoqua comme un saint. Nous verrons que Jean XXII condamna, en 1326, son *Commentaire de l'Apocalypse*. Mais cette sentence fut levée par Sixte IV. Il sera question plus loin de ses ouvrages. Voir Ehrle, *Petrus Johannes Olivi, sein Leben und seine Schriften*, dans *Archiv*, t. III, p. 409-552 ; Tocco, *op. cit.*, p. 485-504.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vres Ermites Célestins : Fra Liberato et Fra Angelo Clareno [1] ; enfin Philippe de Majorque, l'ascète de sang royal, qui fut l'ami d'Adhémar de Mosset.

Les destinées de l'humanité comprennent trois phases, chacune inspirée et guidée par l'une des personnes divines : l'Ancien Testament, l'ère du Père, dont la loi a été la loi de crainte ; le Nouveau Testament, l'ère du Fils, dont la loi est la doctrine de la foi, l'Évangile ; la troisième sera l'ère du Saint-Esprit, qui règnera par l'amour. La deuxième période touche à son terme. Ce terme, les visionnaires le précisent, sauf à le reculer sans cesse en refaisant leurs calculs, s'il n'arrive pas à la date marquée [2]. Quand les frères mineurs spirituels s'emparent de ces données joachimites [3], ils ne manquent pas de mettre en relation les destinées du pur franciscanisme avec la disparition de l'ère actuelle [4]. L'Église a fini son temps. Voici l'aurore des jours nouveaux. L'Église, surtout ceux qui la personnifient, ne représentent plus la vraie religion : ils sont livrés à l'avarice, aux plaisirs de la chair, à l'orgueil. Il est temps de ramener le monde à la pratique des vertus chrétiennes : humilité, pauvreté, chasteté ; et c'est affaire aux moines. La disparition de l'Église marquera la ruine du sacerdoce officiel ; l'avènement de l'Esprit inaugurera le monachisme. Et quel monachisme ? Évidemment le plus rigoureux. Si, dans les premiers temps, on n'exclut pas les autres ordres religieux, on y vient à la longue ; car, en dehors des spirituels rigides, il n'est pas d'ordre qui ne possède quelque chose, et la plupart ont des richesses immenses. On verra (art. 8 de l'interro-

1. Angelo Clareno entra dans l'ordre vers 1260. Spirituel des plus ardents, il subit maintes persécutions de la part des Conventuels. Ses vœux furent un instant comblés, par l'élection de Pierre de Morrone au pontificat; mais l'abdication de Célestin V rouvrit pour lui et pour ses frères l'ère des souffrances. Il séjourna à Avignon de 1311 à 1318, fut l'objet d'une enquête en 1317, écrivit pour sa défense la *Littera excusatoria* (Ehrle, dans *Archiv*, t. I, p. 521-533), et fut laissé en paix. Il alla mourir, en Basilicate, en 1337. Il est l'auteur de l'*Historia septem tribulationum ordinis Minorum*, chronique des douleurs et des luttes supportées par les spirituels. Ehrle, *Die Spiritualen*, dans *Archiv*, t. I, p. 517-520.

2. On verra que Jacques Fournier connaît la mise au point des calculs eschatologiques faite par les spirituels de son temps, puisqu'il interroge là-dessus son inculpé. Cf. art. 29 de l'interrogatoire.

3. Joachim, *Concordia*, lib. I, tract. II, IV, V, *passim*.

4. Surtout dans l'*Évangile éternel*, voir Denifle, étude citée, dans *Archiv*, t. I, p. 49-142. Les œuvres du P. J. d'Olive, en particulier le *Commentaire de l'Apocalypse*, sont aussi conçues dans ce sens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gatoire) que l'exclusivisme était de mode parmi les béguins du temps de Jean XXII.

Est-il nécessaire de donner le détail des déductions, des corollaires qui, dans les écrits et les prédications des spirituels, tiennent intimement aux principes ? Saint François est le prophète de l'ère nouvelle. Comme il a vécu, ainsi avaient vécu le Christ et les apôtres. Sa règle est l'expression révélée, infaillible de l'Évangile. Pour les spirituels français, un autre imitateur parfait du Christ, et un prophète des temps nouveaux, c'est Pierre de Jean d'Olive, leur compatriote, leur docteur, leur thaumaturge et leur saint. Sur les destinées de l'Église de Rome, les détails se multiplient à mesure qu'elle développe son hostilité contre les réformateurs. On la tient pour la Babylone, la grande prostituée, qui perd l'humanité et l'empoisonne. Ses prélats et ses clercs sont de faux pasteurs ; son pape finit par être assimilé à l'Anté-Christ, surtout lorsqu'il a l'audace de condamner les erreurs dogmatiques et les entreprises schismatiques des révoltés. Il va de soi que l'œuvre de répression exercée par l'autorité ecclésiastique est comparée par ceux-ci à celle des grands persécuteurs de l'Église et que les victimes qu'elle fait sont assimilées aux martyrs, et qu'on les vénère à ce titre. On trouvera le détail de ces extrêmes corollaires du spiritualisme dans l'interrogatoire de Mosset [1].

Il nous suffit d'avoir esquissé à grands traits ce que j'appellerai les ascendances doctrinales de l'erreur poursuivie dans Adhémar pour permettre au lecteur de comprendre les allusions théologiques qu'il rencontrera dans le dossier. Mais notre œuvre n'est pas terminée. Il nous reste à situer ce document dans la trame des événements, et, par la description rapide des antécédents historiques du béguinisme méridional, à éclairer des détails appartenant au domaine des faits.

Inutile de remonter au déluge. Disons seulement que, appelée à se prononcer sur les mérites de la cause et les raisons des antago-

1. Voir aussi la *Practica Inquisitionis heretice pravitatis* de Bernard Gui, édition Douais, Paris, 1886, p. 284 sq.; le *Liber sententiarum Inquisitionis Tholosanæ* (sentences prononcées par le même B. Gui), publ. par Limborch, Amsterdam, 1692, p. 298-330, 381-392; Eymerich, *Directorium inquisitorum*, éd. Pegna, Venetiis, 1607, p. 282-286.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nistes, la papauté du XIIIe siècle avait toujours évité de trancher le débat théologique sur la pauvreté franciscaine et sur l'orthodoxie de l'interprétation qui en était donnée par les spirituels. Elle s'était bornée à prendre des mesures d'ordre pratique, tantôt favorisant les rigoristes, tantôt les conventuels, au gré des circonstances et selon que semblait l'exiger l'intérêt supérieur de la paix dans l'Église. Dans l'ensemble elle avait penché du côté des conventuels [1]. Avec Boniface VIII, par une réaction toute naturelle contre Célestin V., elle prit résolument parti contre les mystiques, et dès lors les ermites franciscains, bizoches, béguins, frères de la pauvre vie furent traités comme des rebelles, hérétiques et schismatiques, ce que plusieurs d'entre eux étaient de fait [2]. C'est dans le groupe des persécutés que figure Angelo Clareno [3], dont le nom est prononcé avec sympathie et dont les doctrines et les conseils sont reçus avec respect par les béguins roussillonnais.

Après un moment d'accalmie apparente, sous le pontificat de Clément V [4], pontife conciliateur, dont les mesures pacifiques relevèrent pour une heure le courage des dissidents pourchassés, survient la mêlée suprême, à laquelle Jean XXII préside (1316-1334). Ce ne sont plus seulement des moines qui bataillent contre des moines; c'est le pape, ce sont les évêques, c'est l'Inquisition qui entre en lice contre les spirituels et leurs adeptes, les béguins. Le pape lance bulle sur bulle : le 17 février 1317, ordre aux inquisiteurs de Languedoc de tenir pour hérétiques et de poursuivre, en conséquence, tous les Béguins, frères du Tiers-Ordre de saint François, Frères de la pauvre vie [5]. Le 18 avril, promulgation de la constitution décisive : *Quorumdam exigit* [6], qui tranchait sans appel le litige irritant entre tous, en quoi se concrétisait, pour le plus grand nombre, la vieille querelle : la forme du costume franciscain et la légalité des réserves de blé, de vin et d'huile dans les greniers et les chais. En se prononçant contre les frocs étroits et

1. Voir, sur toute cette histoire, l'*Historia tribulationum* d'Angelo Clareno, dans *Archiv*, t. II, p. 106-164, 256-336; résumé dans Lea, *op. cit.*, t. III, ch. I.

2. Ehrle, *Die spiritualen*, etc., dans *Archiv*, t. II, p. 156-158.

3. Il raconte lui-même les vexations qu'il dut subir : *Epistola excusatoria*, dans *Archiv*, etc., t. I, p. 523 sq; *Historia tribulationum*, *Archiv*, t. II, p. 307 sq. (5e tribulation).

4. Ehrle, *Historia tribul.*, *Archiv*, t. II, p. 129-142.

5. Doat, XXXIV, f° 147.

6. *Extrav. Joan. XXII*, *De verb. signif.*, c. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

courts, et en admettant la légitimité des provisions alimentaires, Jean XXII condamnait les pratiques rigoristes. Désormais, plus de ménagements. Le pape entendait faire cesser toute résistance ; et c'était sa volonté que tout acte qui contreviendrait à ses dispositions, fût considéré comme indice d'hérésie et réprimé comme tel. La publication de cette bulle marque le commencement de la déroute des spirituels. Soixante-quatre d'entre eux, appartenant aux couvents de Narbonne et de Béziers, sont sommés de se soumettre sur l'heure. Ils ont à leur tête le célèbre Bernard Délicieux. La plupart cèdent. Vingt-cinq s'obstinent et sont livrés à l'Inquisition, qui parvient à en réduire vingt-un [1]. Les quatre autres sont brûlés à Marseille [2], qui sont aussitôt honorés comme martyrs par leurs frères. La répression s'étend à tout le midi : à Narbonne, à Lunel, à Béziers, à Carcassonne, à Toulouse [3].

Le 30 décembre 1317, le 23 janvier 1318, nouvelles bulles (*Sancta Romana* [4] et *Gloriosam Ecclesiam* [5]) dirigées contre les fraticelles, béguins, bizoches et frères de la pauvre vie, qui, en Sicile, en Italie et dans la France méridionale, tentaient de constituer des agrégations indépendantes, en invoquant un privilège de Célestin V. Ils étaient excommuniés, et leurs associations étaient dissoutes.

En 1322, on entre dans une nouvelle phase du conflit. Les rebelles, même ceux qui se soumettent pratiquement aux ordres du pape, doutent de l'orthodoxie de ses décisions, qui leur paraissent ruiner de fond en comble le principe de la pauvreté évangélique, pour eux intangible. Le pape est taxé d'hérésie par les plus exaltés, et ses constitutions sont considérées comme de nulle valeur. On trouvera l'écho de ces affirmations dans le procès d'Adhémar de Mosset (Interrogat., art. 16, etc.). La résistance étant rendue impossible sur le terrain pratique et disciplinaire, on la transporte sur le terrain doctrinal. Au fait, depuis l'origine, le conflit entre personnes et manières de vivre était dominé par un con-

1. *Historia tribul.*, *Archiv*, t. II, p. 142-149.
2. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. II, p. 248-251.
3. Bern. Gui, *Practica*, p. 264 ; *Liber sententiarum Inquisitionis Tholosanæ*, publié par Limborch, 169, 295, 299 sq., 313 ; Lea, *Hist. de l'inquisition*, t. III, p. 90-92 ; *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 396-397.
4. *Extravag. Jean XXII*, tit. VII ; Eubel, *Bull. Francisc.*, t. V, p. 134, n. 297.
5. *Bull. Rom.* (éd. Cocquelines), t. III, part. 2, p. 160-165.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

flit d'ordre théologique. Le Christ et les apôtres ont-ils pratiqué la pauvreté au point de ne rien posséder en commun ni en particulier ? Le pape Jean XXII n'était pas homme à laisser sans réponse une question, dont la solution, venant, à cette heure décisive, était de nature à dissiper toute équivoque,et à couper court à toute possibilité d'échappatoire. Son intervention était d'autant plus désirable que tout l'ordre franciscain était sens dessus dessous, depuis que le Chapitre général de Pérouse (30 mai 1332), interprétant au sens rigoriste certaines constitutions assez obscures de Nicolas III (*Exiit qui seminat*) [1] et du concile de Vienne (*Exivi de Paradiso*) [2] s'était prononcé pour l'absolue pauvreté du Christ et des apôtres [3]. Jean XXII fit étudier le problème par une commission de théologiens, puis lança la constitution dogmatique *Cum inter nonnullos* (12 novembre 1323 [4]), qui dénonçait comme erronée et hérétique la proposition du chapitre de Pérouse. Impossible désormais d'invoquer l'autorité de l'Écriture, la pratique évangélique, la vie des premiers chrétiens à l'appui du franciscanisme rigide. Les conventuels eux-mêmes, qui, accommodants dans la pratique, sur l'observance de la règle de saint François, réservaient toujours la théorie de la pauvreté absolue, comme étant l'idéal proposé par le Christ, les conventuels eux-mêmes étaient atteints par la définition pontificale.

Je n'ai pas à raconter ici l'histoire de leur rébellion : l'insurrection menée par leur général, Michel de Césène, en personne ; leur alliance avec Louis de Bavière, aboutissant à un schisme retentissant, à l'élection d'un antipape [5]. Ces événements sont en marge du mouvement spirituel, qui seul nous occupe. Nous les mentionnons néanmoins pour faire comprendre un ou deux articles du procès d'Adhémar de Mosset [6].

Les décisions de Jean XXII extirpaient jusqu'à la racine les

1. *Sext. Decret.*, lib. V, tit. XII, c. III; Wadding, an. 1279, n. 11.

2. *Clementin.*, lib. V, tit. XI, c. I.

3. Joannes Minorita, *Chronicon de gestis contra Fratricellos*,dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 207-213.

4. *Extrav. Joan. XXII*, tit. XIV, c. 4; Baluze, *Vitæ papar. Avenion*, t. I, col. 598; Raynaldi, ad an. 1322, n. 53 ; *Chronique de Glassberger*, dans *Analecta Franciscana*, Quaracchi, 1887, p. 128-129.

5. Voir Wadding et Raynaldi, aux années 1326 et suivantes. Résumé dans Christophe, *Histoire de la Papauté pendant le* XIV^e^ *siècle*, Paris, 1853, t. I, p. 355-384; Lea, *op. cit.*, t. III, p. 161 sq.

6. *Interrog.*, art. 20; chefs d'accusation du dossier d'Elne, art. 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

espérances des spirituels et des béguins, puisque leur position théorique n'était pas moins, à partir d'alors, contraire à l'orthodoxie que leur attitude pratique et leurs desseins séparatistes. Aussi ressentirent-ils vivement le coup, et, dans leurs discours comme dans leurs écrits, ne cachèrent-ils pas l'horreur que leur inspiraient les nouvelles bulles pontificales. La constitution *Cum inter nonnullos* figura à côté de la constitution *Quorumdam*, dans leurs réprobations. Pour eux, ces documents inauguraient l'abomination de la désolation et consommaient l'apostasie de l'Église. On pense bien qu'ils suivirent de leurs vœux l'insurrection des fraticelles schismatiques, et souhaitèrent sa réussite. D'aucuns s'assimilèrent les théores subversives des nouveaux révoltés et firent cause commune avec eux. Ceci explique la complexité des doctrines, la multiplicité des allusions historiques que l'on découvre dans l'exposé du béguinisme fait devant Adhémar de Mosset par Jacques Fournier [1], et sur les détails duquel le juge veut connaître les sentiments de l'inculpé. Joachimisme, séparatisme des spirituels italiens, olivisme, fraticellianisme politique, et béguinisme proprement dit, tels sont les groupements et les systèmes dont les béguins poursuivis vers 1330 sont soupçonnés de se réclamer.

La répression redoubla d'intensité après la définition dogmatique. Je ne puis en tracer ici la chronique [2]. Je me borne à signaler deux nouvelles interventions du pape. En 1326, c'est la condamnation du commentaire de Pierre de Jean d'Olive sur l'Apocalypse [3], le livre de chevet des spirituels et des béguins français ; en 1331 (17 février), la poursuite des rebelles paraissant s'être un peu relachée, c'est le rappel impérieux fait aux prélats et aux inquisiteurs d'Italie, de Sicile, des provinces de Narbonne et de Toulouse, des dispositions de la bulle *Sancta Romana*, du 30 décembre 1317, relativement à la mise au ban de l'Église des béguins, bizoches et frères de la pauvre vie [4]. Cette insistance nouvelle du pape fut sans doute cause d'un redoublement d'activité de la part des inquisiteurs. Malheureusement il n'est rien resté ou presque rien des dossiers compilés à cette

1. Et aussi dans celui qui est inséré par Bernard Gui dans sa *Practica*, p. 267 sq.
2. Voir Lea, t. III, p. 100-102, 181-182.
3. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. II, p. 249-250 ; Raynaldi. ann. 1325, XX sq.
4. Eubel, *Bullar. Francisc.*, t. V, n. 896.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

occasion par les greffes inquisitoriaux. Seuls, quelques documents pontificaux nous laissent entrevoir que la vigilance du pape et le zèle de ses agents s'exerçait sans relâche et en tous lieux [1].

C'est donc une bonne fortune que de pouvoir présenter une pièce inédite permettant de combler, en partie, le défaut de renseignements sur les derniers temps du béguinisme, et sur les modalités de la guerre qui fut faite à ceux qui en paraissaient infestés. Nous pouvons maintenant aborder l'examen du document lui-même. Convaincus de son importance, sachant déjà nous expliquer les allusions historiques et théolologiques d'ordre général qu'il renferme, il nous reste à le considérer du point de vue roussillonnais et à y relever les détails qui nous permettront d'avoir connaissance de l'accusé et de ses juges. Dès ici nous entrons dans l'inédit : béguins roussillonnais, inquisition en Roussillon, je ne sache pas que ces deux sujets possèdent une bibliographie abondante.

II. *Le béguinisme en Roussillon.*

A ma connaissance, le premier individu, originaire du diocèse d'Elne, dont les documents montrent que l'autorité s'est occupée, est le franciscain de Villefranche-de-Conflent, Guillem Nègre, à qui l'on reproche des propos malsonnants touchant la pauvreté du Christ et des apôtres. Jean XXII charge, le 10 octobre 1326, l'évêque d'Elne, Bérenger Balle [2], de l'examiner

1. Affaire de Barthélemy Brugère, en 1329 : Eubel, *Bull.*, t. v, n. 785, 874; affaire du fraticelle allemand Conrad, en 1330 : Eubel, n. 842, 857, 884, 885. Sous Benoît XII, en 1336 : affaire de Guillaume de Castiglione, Archives du Vatican : (*Regesta Vaticana*, 131, n. 348); en 1337 : celle d'André de Galiano, qui avait été commencée sous Jean XXII et laissée interrompue pendant quatre ans (Eubel, *op. cit.*, t. v, n. 945, 1001, 1016, 1017 ; t. vi, p. 597-627) ; en 1339 : affaire de Pierre Calvet, du couvent de Millau, Eubel, t. vi, n. 115) ; en 1355 : celle du béguin Marchioni et de quatre béguines toulousaines. Eubel, t. vi, p. 627-638.

2. Bérenger Balle, chanoine, puis, le 3 septembre 1320, évêque d'Elne, *Regesta Vaticana*, t. LXX, n. 1470;Mollat, *Jean XXII. Lettres communes*, Paris, 1903 sq., n. 11991), fut transféré à Majorque, le 27 juillet 1332, et y mourut, le 1er septembre 1349. *Gallia Christ.*, t. vi, col. 1056 ; Eubel, *Hierarchia cathol. medii ævi*, Munster, 1898, t. I, p. 337. Le 21 janvier 1333, l'inquisiteur de Majorque et lui reçurent du pape l'ordre de procéder contre Guillem Murull, suspect, qui avait appelé inutilement au Saint-Siège. *Regest. Vatic.*,117, n. 783.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur ce point [1]. La suite de cette affaire nous est inconnue.

Ce qui est bien avéré c'est que ce suspect n'était pas un isolé; car, le 24 avril 1330, le pape crut devoir exhorter l'évêque Bérenger et l'inquisiteur du royaume de Majorque à sévir contre d'autres personnes d'orthodoxie contestable.

Episcopo Elnen. [2] Cum nonnulle persone de fide suspecte catholica dicantur in tuis civitate et diocesi conversari, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus pastoris officium exequens diligenter, personas huiusmodi solerter et fideliter perquirere, ac contra eos, ne fideles suis erroribus inficere valeant, sed fides ipsa subductis erroribus huiusmodi pocius ibidem preclara prefulgeat, exacta diligentia procedere iuxta statuta canonum, solum Deum habens pre occulis, non postponas. Contradictores, etc. Non obstantibus quibuscumque privilegiis [etc.] Volumus autem quod si te ac dilectum filium [3]... inquisitorem heretice pravitatis in terris carissimi in Christo filii nostri Jacobi, regis Maioricarum [4] illustris auctoritate apostolica deputatum, cui etiam super hiis per alias litteras nostras scribimus, divisim super premissis contingat procedere, in proferenda sententia vobis invicem teneamini iuxta sanctiones canonicas, ut sine suspicione procedat negocium huiusmodi, communicare processus [5]. Datum VIII kalendas maii, anno quartodecimo. [*Regest. Vatic.* 115, f° 380°, n. *1988.*]

Eidem Inquisitori. Cum nonnulle persone, [etc. *comme ci-dessus*, mu-

1. Archives du Vatic., *Regesta Vaticana*, t. LXXXII, f° I, n. 3 de curia; *Regesta Avenion.*, t. XXVI, f° 1, n. 3 de curia ; Eubel, *Bullar. Franciec.*, t. V, n. 633.

2. Bérenger Balle.

3. Le nom de cet inquisiteur est inconnu. En 1315, l'inquisiteur du royaume de Majorque était Ermengaud Gros; Douais, *L'Inquisition en Roussillon*, dans *Annales du Midi*, 1892, p. 533. En 1333, c'était Raymond Dur, dominicain (Douais, *loc. cit.*, p. 537) ; enfin le procès d'Adhémar de Mosset nous parle de Frère *P. Firmacii*, inquisiteur, comme ayant fait, après 1329, une première enquête contre Mosset (Déposit. des témoins, n. 10). Il faut sans doute choisir entre ces deux derniers religieux.

4. Jacques II, fils de Fernand, infant de Majorque, né en 1315, mort en 1349, avait succédé à son oncle Sanche, en 1324. Il fut le dernier roi de Majorque. C'est lui dont le nom revient à chaque instant dans le procès de l'évêque d'Elne contre Mosset, et qui est l'accusateur principal de ce noble. (Voir Lecoy de la Marche, *Relations de la France avec le royaume de Majorque.* Paris, 1892, t. II, p. 4 et suiv. ; De Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1736; U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, Bio-bibliographie, 2° édit., col. 2320).

5. La collaboration de l'évêque diocésain et de l'inquisiteur avait été imposée par le concile de Vienne, au moins pour l'élaboration et l'édiction des sentences les plus graves. *Clementin.*, lib. V, cap. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tatis mutantis, *jusqu'à la fin*]. Datum ut supra. [*Reg. Vat.*, *115*, f° 381, n. 1989].

Le 8 mai suivant, Jean XXII écrivit au roi Jacques pour l'engager à seconder de tout son pouvoir l'action de l'évêque et de l'inquisiteur.

Regi Maioricarum. Ad audientiam nostri apostolatus perducto quod in civitate ac diocesi Elnen. nonnulle persone de fide suspecte catholica conversantur, ven. fratri nostro... episcopo Elnen. et dilecto filio... inquisitori heretice pravitatis in eisdem partibus auctoritate apostolica deputato damus... in mandatis ut adversus personas huiusmodi, ne fideles partium earumdem suis erroribus inficere valeant, procedere studeant diligenter. Quocirca regiam excellentiam attentius deprecamur quatinus eidem episcopo et inquisitori, ac ipsorum cuilibet, in hac parte assistere consiliis, auxiliis et oportunis favoribus pro divina et apostolice sedis reverentia zeloque dicte fidei regalis magnificentia non omittat. Datum Avinione, VIII idus maii, anno quartodecimo. (*Reg. Vat.*, *115*, f° 398, n° 2025.)

Quelles étaient ces personnes dont le pape se préoccupait de connaître les croyances ? Étaient-ce les béguins dont il est parlé dans notre procès (interrog., art. 29), et au sujet desquels l'évêque Bérenger Balle fit, à une date indéterminée, une information qui se termina tout à leur avantage? Je ne le pense pas. Cette dernière allusion se rapporterait plutôt à une enquête exécutée par l'évêque d'Elne, en 1322 ou 1323, conformément à la bulle de Jean XXII, du 26 février 1322 [1], qui ordonnait aux archevêques et évêques du midi de la France et à ceux de la province de Tarragone de s'informer de la manière de vivre et des croyances des frères et sœurs du Tiers-Ordre de saint François résidant dans leurs diocèses. Cette enquête n'avait rien d'infamant à priori, et elle fut probablement conduite extrajudiciairement.

Les documents transcrits ci-dessus visent, je crois, les adeptes de Philippe de Majorque, qui était, à cette date, l'un des personnages les plus en vue du parti des spirituels et des béguins.

Or la cour d'Avignon s'efforçait alors de ruiner l'influence de cet homme en traquant ses amis.

Fils, frère, oncle et tuteur de rois de Majorque, régent du royaume durant la minorité de Jacques II (1324-1329) [2], si ce fervent

1. Wadding, ad ann. 1322, n. CXI ; Eubel, *Bull. Franc.*, t. V, n. 462.

2. Il était fils de Jacques Ier, roi de Majorque, et était né en 1288. Il avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tertiaire de saint François a eu quelque influence sur des âmes, ç'a été sur celles des spirituels et des béguins, sujets de son père, de son frère et les siens propres. J'ai esquissé ailleurs [1] les traits de cette figure originale. Je me borne à dire ici qu'il subit de bonne heure l'influence d'Angelo Clareno. Ce célèbre spirituel italien, chef des ermites célestins fut, à ce qu'il semble, son directeur mystique, et lui suggéra l'idée de fonder l'ordre idéal de la pauvreté [2]. Le prince adhéra à ce projet avec enthousiasme et, à trois reprises (en 1317, en 1329 et en 1340) [3], tenta d'obtenir l'aveu pontifical. Ce fut toujours sans succès. Ce refus persistant, non moins que la condamnation solennelle des idées qui lui étaient chères troublèrent fort son âme scrupuleuse et timorée. Il passa la moitié de sa vie à côtoyer l'hérésie et le schisme, embarrassant fort la Curie. Pourtant — il était de mœurs austères et de haute lignée — on ne voit pas que les papes aient prononcé son exclusion du sein de l'Église.

dix-sept ans lorsque Clément V lui réservait (10 novembre 1305) quantité de bénéfices dans les provinces de Tarragone et de Narbonne. *Regest. Clem. V*, édit. Bened. Cassin., ; n. 179). A cette date , il était déjà trésorier de Saint-Martin de Tours, et chanoine de six ou sept églises. Des documents ultérieurs nous apprennent qu'il posséda des canonicats et des pensions dans l'église d'Elne, dans les diocèses de Sarragosse et de Majorque et qu'il fut abbé séculier de Saint-Paul de Narbonne. *Regest. Vatic.*, *115*, n. 1594-1596 ; *Reg. Vatic.*, *98*, n. 180, 385, 568. Jean XXII l'avait en si haute estime qu'il voulut le nommer à l'archevêché de Tarragone, puis à l'évêché de Mirepoix. Mais l'humble prince déclina l'honneur de ces lourdes charges. Coulon, *Lettres secrètes et curiales de Jean XXII*, Paris, 1900, n. 456; H. Finke, *Acta Aragonensia*, Berolini, 1908, p. 220, n. 144.

1. J.-M. Vidal, *Un ascète de sang royal. Philippe de Majorque*, dans *Revue des questions historiques*, octobre 1910.

2. On possède sept lettres d'Angelo à Philippe (Ehrle, *Die Spiritualen*, dans *Archiv*, etc., t. I, p. 540, 565-569), dont le P. Ehrle a publié des fragments. Ce sont des exhortations mystiques, avec, de loin en loin, des allusions aux événements auxquels les deux amis étaient mêlés. Angelo fit le voyage de Majorque, vers 1313, et resta 50 jours auprès de Philippe, dont la sainteté l'édifiait beaucoup. *Op. cit.*, p. 557. Il manifesta le désir d'aller de nouveau le voir, en 1315 ou 1316, durant la vacance du Siège apostolique (*op. cit.*, p. 565, note 1); enfin, Adhémar de Mosset prétend l'avoir connu et lui avoir posé un cas de conscience à une époque certainement postérieure à 1326 . Chefs d'accusation, n. 12. Peut-être Angelo avait-il, une fois de plus, été faire visite à Philippe, alors régent du royaume.

3. Ehrle, dans *Archiv*, t. III, p. 29 ; Wadding, ad an. 1328, n. 22 ; Raynaldi, ad an. 1328, n. 83; Wadding, ad ann. 1340, n. 14 ; Eubel, *Bull. Franc.*, t. VI, n. 123.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le procès d'Adhémar de Mosset nous parle beaucoup de lui : des difficultés qu'il rencontra durant les premiers temps de son administration, en qualité de tuteur de son neveu Jacques II; des sympathies qu'il avait pour les frères du Tiers-Ordre ; de quelques spirituels ou béguins qui fréquentaient chez lui : un certain frère Marcel (déposition d'Adhémar, art. I), un franciscain, Guillem Espitalier, confesseur d'Adhémar de Mosset (dépos., art. 4-6), un frère Storgius (dépositions à charge, 2), et plusieurs autres (dépos., art. 3), qu'il avait pour commensaux.

Le procès se réfère surtout à l'acte capital de sa destinée, à sa rupture définitive avec l'état des clercs séculiers et à son départ sensationnel pour Naples [1]. Tuteur du roi, régent du royaume, il fut tout à coup saisi de la nostalgie de la vie érémitique, et, comme le pape Jean XXII refusait d'autoriser la fondation régulière qu'il rêvait (commencement de 1329), il quitta brusquement la cour, renonça au pouvoir qu'il aurait dû encore exercer jusqu'à la majorité de son neveu (1335), et alla, en compagnie de son groupe de béguins, chercher, auprès de sa sœur Sancia et de son beau-frère Robert, des sympathies et un appui qu'il ne trouvait plus en France. Arrivé à Naples, il se démit de ses riches bénéfices [2] et vécut à la manière des ermites. Son opposition à l'autorité hiérarchique s'accentua ; il osa même prêcher contre le pape [3] (probablement le 6 décembre 1329 [4]).

Lui parti, les béguins dont il était l'âme et l'appui en Roussillon, se trouvèrent à la merci de l'autorité, qui ne tarda pas à les inquiéter. C'est à cette œuvre de répression que se rapportent les documents que nous avons transcrits.

Le roi prit part à la « poursuite », ainsi qu'il le dit lui-même dans l'acte d'accusation de Mosset (art. 9). Quant à l'inquisiteur, nous savons qu'il commença une enquête contre Adhémar, mais que celui-ci, tout-puissant à la cour, fit supprimer ses honoraires.

1. Article 3 de la déposition d'Adhémar. Déposition à charge, n. 5. — La date de ce départ est juillet ou août 1329 (déposition à charge, n. 4).

2. Chefs d'accusation contre Adhémar, 6, 8; dépositions à charge, n. 5 ; *Regest. Vat.*, 115, n. 1594-1596 ; *Reg. Vat.*, 98, n. 180, 385, 568. La date de cette renonciation est le 23 août 1329.

3. Interrogatoire, n. 19, et note ; Ehrle, *Archiv*, t. I, p. 569; t. IV, p. 89, 94.

4. Ainsi qu'il résulte d'une lettre d'Angelo Clareno, où il est question d'un sermon subversif prêché par Philippe le jour de Saint-Nicolas. *Archiv*, t. I, p. 569.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cet inquisiteur se nommait P. *Firmacii* et résidait à Perpignan [1]. Il ne nous est pas autrement connu.

Mais la position de Mosset s'affaiblissait de plus en plus. Quelques jours avant d'être appelé lui-même à comparaître devant l'évêque, à la nouvelle que l'on allait sévir vivement contre les partisans de Philippe, il se présenta spontanément à Jean Cerda, commissaire de l'Inquisiteur de Majorque, en résidence à Perpignan, et lui dénonça les propos hérétiques de son ancien confesseur, Guillem Espitalier, (fin décembre 1332).

(A suivre). J.-M. VIDAL.

Saint-Louis-des-Français, Rome.

1. Dépositions à charge, n. 10.
2. Déposition d'Adhémar, art. 6; interrogatoire, art. 29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOCUMENTS

PROCÈS D'ADHÉMAR DE MOSSET

[*Bibl. munic. de Toulouse*; *Ms. 626* (P. Laporte, *Veterum Actorum Monum.*), f. 556.]

Inquisitio cum nobili viro D. Ademario de Mosseto, milite, domino de Mosseto.

(Ex archivio Narbonen. Archiepiscopi.)

Comparution devant le cardinal Jacques Fournier.

I. — Anno Nativitatis Domini 1333, indictione prima, die ultima mensis februarii, Pontificatus domini nostri Johannis divina Providentia pape 22 [1], anno 17, reverendus in Christo Pater dom. Jacobus miseratione divina tituli sancte Prisce [2] presbiter cardinalis cepit inquirere cum nobli viro Ademario de Mosseto [3], milite Elnensis diocesis, qui in presentia prefati dom. pape nuper proposuerat quod ven. pater [Guido] episcopus Elnensis [4], diocesanus suus, existens in insula Majoricarum [5] et asserens sibi esse per eundem dom. Papam concessum quod illos de quibus sibi videretur super fide vel fidei negotio, extra diocesim suam vocare posset, et ibi cum eis inquirere et procedere contra eos, ipsum Ademarium existentem in Elnensi diocesi per suas litteras citaverat [ut] certa die coram eo Majoricis, responsurus de quibusdam fidem tangentibus, de

1. Jean XXII (Jacques Duèse) de Cahors, élu pape le 7 août 1316, mort le 4 décembre 1334.

2. Jacques Fournier, voir l'introduction.

3. Mosset, Pyrénées orientales, arrond. et cant. de Prades. Ancien château du xv^{e} siècle.

4. Gui de Terrena, voir l'introduction.

5. Majorque, l'une des Baléares. Gui de Terrena avait occupé l'évêché de Majorque de 1321 à 1332 (27 juillet). Eubel, *Hierarchia*, t. I, p. 337. Il résidait encore dans l'île, ayant seulement pris possession de son nouveau siège, lorsqu'il ouvrit l'enquête contre le chevalier de Mosset.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quibus cum ipso intendebat inquirere, personaliter compareret.

2. — Sed idem dom. Papa ex certis causis que ad id animum ejus moverunt ordinavit et voluit quod dicta citatio extunc dictum Ademarium non arctaret, et eidem dom. cardinali, die sabbathi 27 ejusdem mensis februarii, dictus dom. papa comiserat oraculo vive vocis ut cum eodem Ademario inquireret. In omnibus autem semper memorantur (f. 556vo) presentes religiosus vir frater Antonius Germani et Berengarius Bonihoninis, monachi monasterii Fontisfrigidi [1], Cisterciensis ordinis, Raymundus de Insula, Arnaldo (*sic*) Raymundi [2], domicelli, familiares cardinalis, Narbonen. Riven. et Appamiarum diocesum ; nec non aliquando ven. viri dom. Guillelmus, abbas Fossenove [3], Terracinen. diocesis, et Gotio (*sic*) de Arimino [4], sacri Palatii causarum auditore (*sic*).

3. — Die tertia mensis martii Ademarius comparuit coram dicto cardinal pro tribunali sedente et juravit ad sancta Dei Euvangelia meram et plenam veritatem dicere, tam de se, ut principalis, quam de aliis, vivis et mortuis, ut testis, super crimen (*sic*) heresis et specialiter super heresi quam dicuntur tenuisse et tenere multi Beguini vel fratres de Penitentia aut de Tertia regula sancti Francisci [5] et de horum erroribus de quibus dictus miles dicitur esse suspectus; et de blasphemia contra sanctam Rom. Ecclesiam et dom. nostrum Papam predictum, et totum statum curie prefate Rom. Ecclesie subjectum ; et de libris ad predicta pertinentibus [6], si haberet eos vel si sciret aliquem ipsos habere ; et si eos habuit, tenuit audivit vel legit, et de contentis in dictis libris, et de sermonibus, collationibus dictorum Beguinorum, et de favore impenso (f. 557) eisdem, sive dum vivebant, sive postquam mortui fuerunt, reputando eos bonos et sanctos qui in tali statu decesserunt; et maxime illos qui per prelatos et inquisitores her. prav. heretici fuerunt judicati [7], et ut tales seculari po-

1. Fontfroide, près de Narbonne (Aude), dont le cardinal Jacques Fournier avait été abbé, avant de devenir évêque de Pamiers (1317).

2. Sans doute Arnaud Raymond Falcou, ancien notaire de l'inquisition de Pamiers, familier de Jacques Fournier durant son épiscopat, son cardinalat et son pontificat. Clément VI le garda aussi près de lui au même titre J.-M. Vidal, *Le tribunal d'inquisition de Pamiers*, p. 103-104.

3. *Fossanova*, prov. de Rome, Italie, district de Frosinone.

4. Gozio Battaglia, précenteur de Carpentras, chanoine de Palencia, de Bourges et de Ravenne, chapelain et familier de Benoît XII, devint patriarche de Constantinople (14 juin 1335), puis cardinal du titre de sainte Prisque (18 décembre 1338), et mourut le 10 juin 1348. Eubel, *Hierarchia*, t. I, p. 16, 214.

5. Voir l'introduction.

6. Surtout les livres de Pierre de Jean d'Olive. Voir l'introduction et, plus loin, article 26 de l'interrogatoire de Mosset.

7. Les spirituels exécutés en Languedoc et en Provence durant le pontificat de Jean XXII, en particulier les quatre franciscains Jean Barrau, Déodat Michel, Guillem Sainton et Pons Rocha, brûlés à Marseille, le 7 mai 1318 (Baluze-Mansi,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

testati derelicti; et an ossa vel pulverem talium combustorum habuerit et eis reverentiam fecerit ut ossibus vel pulveribus sanctorum martyrum, vel sciret aliquem vel aliquos talia fecisse; et si litteras recepit ab eis vel misit postquam scivit vel credidit aliquos tales esse vel celavit, aut eis auxilium, consilium vel favorem impendit.

Profession de foi de l'inculpé.

Crastina die ipse Ademarius remisit domino cardinali hanc cedulam de v[erbo] ad v[erbum].

In nomine Domini. Amen. Coram vobis, Reverendo Patre Dom. Jacobo Dei gratia sancte Prisce presbiter[o] cardinali compareo ego Ademarius de Mosseto et protector (*sic*)et dico et publice profiteor me fuisse acthenus et esse fidelem et catholicum et christianum et in iis que fidei sunt constanter et sine dubitatione aliqua tenuisse et tenere quod sancta Romana Ecclesia tenet, docet et predicat.Et si quid umquam reperiretur me dixisse vel fecisse quod hiis aliqualiter contradiceret vel posset in contrarium quomodolibet retorqueri, quod non credo, hoc non fuit nisi per inadvertentiam vel lapsum lingue vel lubricum : non quia sic crederem vel tenerem et [f. 557vo] ad verum vel sanum; quin ymmo et in eum relata intellectum sic invenirentur sonare et in nullo utpote contradicere veritati; et ex nunc sicut inliteratus et totaliter idiota, sinceram tamen et catholicam mentem habens, omnia mea facta et dicta preterita, presentia et futura subjicio correctioni et declarationi domini nostri Domini Johannis pape XXII et sedis apostolice et vestri, patris reverendi, et cujuslibet alterius super hiis et similibus potestatem a sede apostolica obtinentis.

« *Confession* » *d'Adhémar de Mosset.*

Tenor vero examinationis de dicto milite facte per dom. cardinalem predictum ac ejusdem militis confessionis talis est:

I. — Dixit et confessus est quod illo tempore quo agebatur quod dom. Philippus de Majoricis teneret et haberet tutoriam dom. regis Majoricarum qui nunc est, et regni ejus vel circa, possunt esse octo anni vel circa [1], cum

Miscellanea, t. II, p. 248-251), et que les fraticelles et les béguins méridionaux vénérèrent comme des martyrs. Bernard Gui, *Practica*, p. 266-267, 270.

1. Sanche, roi de Majorque, mourut le 4 septembre 1324, sans enfants, mais après avoir disposé de sa couronne en faveur de Jacques, son neveu, fils de Ferrand, prince d'Achaïe et de Morée. Cet enfant, né le 5 avril 1315, n'avait donc pas dix ans. Le conseil de régence lui choisit un tuteur dans la personne de Philippe, son oncle, alors résidant en France, où il possédait des bénéfices ecclésiastiques, en particulier la trésorerie de Saint-Martin de Tours. Le pape lui-même intervint pour que Philippe acceptât cette mission (21 octobre 1324). *Reg. Vat.*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ipse Ademarius esset in Pespiniano in domo Jauberti de Fontibus, ipse misit, ut ei videtur, pro fratre Marcello, Beguino, vel de tertia regula sancti Francisci, ut veniret ad loquendum cum ipso in dicta domo, intendens habere notitiam dicti Marcelli ut per ipsum posset pervenire ad familiaritatem seu notitiam dicti dom. Philippi, cum dictus dom. Philippus haberet affectionem ad fratres de Penitentia vel de tertia regulas. Francisci. Qui Marcellus venit ad eum, et promisit ei quod bonam informationem [fº 558] faceret de ipso loquente; nescit tamen si Marcellus id fecerit. Sed quadam die Quadragesime dum dom. Philippus esset in Caucoliberi [1], diocesis Elnen., mandavit ipsi loquenti, qui erat apud Cornelianum de Ripperia [2], ut veniret ad eum apud Caucoliberum. Ivit de facto et dom. Philippus fecit eum jurare ut esset de consilio suo; et extunc fuit familiaris et de consilio ejus, licet non moraretur in domo ejusdem dom. Philippi ut ejus domesticus.

2. —Dictus Philippus, tempore paschali subsequente, misit eum loquentem ad Avinionem ad dom. nostrum Papam pro negotio dicte tutele; et in Curia Romana ipse invenit Gaucerandum Lacosta, clericum, tunc procuratorem dom. regis Majoricarum, qui ei in dicta ambassata fuit associatus. Venit etiam cum eodem de Montepessulo ad Curiam dominus Petrus Sigerii, legum doctor, quem ipse de mandato dom. Philippi accepit in Montepessulo, quem dom. papa remisit apud Montempessulum ubi erat dictus dom. Philippus, ut ei diceret ex parte dom. Pape quod veniret ad eum apud Avinionem ut tractaretur cum eodem pax cum ambassiatoribus de Perpiniano qui tunc erant in curia Romana [3].

113, n. 236. Le 29 novembre suivant l'acceptation était acquise (*Reg. Vat.*, *113*, n. 243-245) et, en décembre, Philippe pouvait annoncer au pape que les populations l'avaient bien accueilli. *Reg. Vat.*, *113*, n. 251. Nous allons voir que, le premier moment passé, le tuteur se heurta à une opposition tenace.

1. Collioure, Pyrénées-Orientales, arrond. de Céret, cant. d'Argelès-sur-Mer.

2. Corneilla-la-Rivière, Pyrénées-Orientales, arrond. de Perpignan, canton de Millas.

3. Ce passage est une allusion aux graves difficultés que Philippe de Majorque rencontra, dans les premiers temps de sa tutelle. Un parti d'opposition s'était formé, dont l'inspirateur principal était, dit-on, le comte de Foix, Gaston, candidat évincé à la tutelle, dont les agents les plus actifs étaient plusieurs seigneurs et prélats roussillonnais, tels que Dalmau de Banyuls, Dalmau de Castelnou, l'abbé de Saint-Michel de Cuxa et Hugues de Cardone, archidiacre de Cerdagne, etc. Les villes de Perpignan, de Majorque, de Collioure, des populations entières : la Cerdagne, le Conflent, demeuraient rebelles ; les consuls de Perpignan et des autres villes prétendaient contrôler les actes de la tutelle. *Reg. Vat.*, *78*, n. 1002; *113*, n. 1386, 1387. Philippe dut en passer par leurs exigences. Non contents de cela, les révoltés chassèrent les conseillers et le gouverneur du jeune roi et les remplacèrent par des hommes à leur dévotion. *Reg. Vat.*, *113*, n. 263, 292. Ni l'esprit accommodant du tuteur, ni les interventions réitérées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et tunc dom. Philippus venit ad Curiam. Et tunc dom. Papa dixit de dicto Philippo quod erat probus homo et sanctus. Non recordatur si ipse tunc audivit a dom. papa vel ab alio, sed videtur quod hæc verba dixit dom. [558°] papa ante adventum dom. Philippi.

3. — Fatetur quod cum ipse esset apud Apianum [1], diocesis Elnen., cum Berengario Guillelmi, scutifero dom. Philippi, audivit quedam verba que dictus Berengarius dicebat contra dom. papam, de quibus non recordatur ipse. Et postea recessit ipse Berengarius cum dom. Philippo versus Neapolim [2]. Tunc erant cum dicto Philippo illi fratres de Tertia regula qui erant de familia dicti Philippi et erant incapayronati, [3] et Johannes Genesii de Narbona et quidam cognominatus Ledo, catalanus, et dictus Berengarius, et frater Astorgius, monachus niger, qui recesserunt cum dicto Philippo versus Neapolim cum aliquibus aliis de ejus familia, ut dicitur.

4. — Fatetur quod redeundo de Curia Romana et esset apud Berbentanam [4], ad requisitionem proborum virorum de Podio Ceritano [5], dictus dom. Philippus fecit eum loquentem locumtenentem suum et dom. regis in Ceritania [1], quo ipse tunc recessit. Deinde, cum dom. Philippus

et pressantes du pape Jean XXII auprès des rebelles et des principaux chefs, *Reg. Vat.*, *113*, n. 244-245 (novembre 1324), 273-275 (février 1325), 263-264, 279-283, 292 (mars), ne vinrent à bout de leur mauvaise volonté. Il fallut que le pape, qui s'était engagé à fond, envoyât des légats chargés de sévir contre eux, s'il était nécessaire, même par les peines spirituelles. L'interdit fut lancé contre les collectivités insoumises et l'excommunication contre les particuliers. *Reg. Vat.*, *113*, n. 264, 279, 307, 310, 1328-1331. Par ailleurs, le roi d'Aragon, avec qui Philippe de Majorque avait conclu un traité avantageux concernant la succession du roi Sanche, lui envoya des troupes de secours. De son côté, le roi de France invita le comte de Foix à cesser ses menées hostiles et fit appuyer Philippe de Majorque par ses sénéchaux de Beaucaire, de Carcassonne et de Toulouse. Il permit même à Philippe de lever des troupes en France. *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 437; Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, p. 8,16. La soumission des rebelles s'opéra dans les premiers mois de 1326. Nous voyons ici que le pape travailla lui-même à réconcilier Philippe avec les Perpignannais. Sur cette affaire, voir Lecoy de La Marche, t. II, p. 10, 15, 16 ; Mollat, *Jean XXII et la succession de Sanche, roi de Majorque*, (1324-1326), dans la *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, 1905, p. 65-83, 97-108; J.-M. Vidal, *Un ascète de sang royal*, dans *Revue des questions historiques*, octobre 1910.

1. Pia, Pyrénées-Orientales, arrond. et cant. de Perpignan.

2. Cet exode eut lieu durant l'été de 1329.

3. Peut-être « encapuchonnés », vêtus de l'habit des tertiaires franciscains.

4. Barbentane, Bouches-du-Rhône, arrond. d'Arles, cant. de Châteaurenard-Provence.

5. Puycerda, Espagne, prov. de Lérida.

6. Cerdagne, pays sur les deux versants des Pyrénées : en France, départ. des Pyrénées-Orientales, arrond. de Prades ; en Espagne, prov. de Lérida.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

recuperasset personam dom. regis et villam Perpiniani [1] et habuisset regimen comitatus Roucilionis et terre Confluentis [2], ipse venit ad dictum Philippum possunt esse septem anni circa. Qui Philippus comisit ei quod nutriret dictum dom. regem ; et extunc operavit quod [ipse] loquens esset cum dicto dom. Philippo continue, quandiu duravit tutela ejus-[dem] Philippi [3]. Et tunc loquens confitebatur peccata sua fr. Guillelmo Hospitalarii, [4] ordinis [f. 559] fratrum Minorum, et, ut audivit dici, de Manuasca [5].

5.— A quo fratre ut sibi videtur audivit dici, sunt quatuor anni, cum ipse peteret quid volebat dicere homo spiritualis, quod tempore ante adventum Jesu Christi, Deus Pater regebat gentes mundi ; et quod post adventum Jesu Christi illas rexit Filius Dei Jesus Christus ; et quod veniret tempus quod illas regeret Spiritus sanctus ; et quod tunc essent multum sancte gentes. Sed iste non credit hæc, ut ait. Credit autem quod spirituales homines intellexit eos qui sunt hobedientes Ecclesie cujus caput est dom. Papa Johannes 22.

6. — Quibus verbis non attendit, nec eum fratrem episcopo vel inquisitori non (*sic*) revelavit; sed eorum errores advertit tantum post festum ultimum Navitatis Domini [6], cum perpendisset quod Ecclesia Dei persequebatur dictum dom. Philippum et illos qui erant de ejus sequela. Et ipse cepit apud se recogitare de verbis que audiverat a dicto dom. Philippo, et factis suspectis illorum qui erant de ejus sequela ; et recordatus de verbis illis fratris Guillelmi Hospitalarii [ipsa] credidit heretica; ideo nec vocatus, nec citatus, sed sponte [illa] tradidit fr. Johanni Cerdani, ordinis Predicatorum, locum tenenti inquisitoris her. prav. in regno et terris subjectis dom. regis (*sic*) Majoricarum in comitatu Roucilionis [7].

1. Le jeune roi avait été, durant l'absence de Philippe, son tuteur légal, circonvenu par des conseillers dévoués au parti de l'opposition, qui s'étaient emparés de sa personne et lui suggéraient des mesures hostiles à son oncle. Lecoy de la Marche, t. II, p. 15-16. La soumission de Perpignan eut lieu dans les premiers mois de l'année 1326. Le 4 mars, le pape félicitait le roi de sa délivrance. *Reg. Vat. 113*, n. 1394.

2. Roussillon, ancien comté, actuellement dans le département des Pyrénées-Orientales, arrond. de Perpignan et de Céret. Conflent, anc. comté, actuellement dans les Pyrénées-Orientales, arrond. de Prades.

3. La tutelle de Philippe de Majorque prit fin en 1329, par le départ du tuteur pour Naples. En fait, elle aurait dû se prolonger jusqu'en 1335, date de la majorité du jeune roi.

4. Guillem Espitalier est signalé parmi les frères mineurs réfugiés à la cour de Naples. Voir le procès du spirituel André de Galiano : Ehrle, dans *Archiv*, etc., t. IV, p. 95 ; Eubel, *Bullar. Francisc.*, t. VI, p. 608.

5. Manosque, Basses-Alpes, arrond. de Forcalquier.

6. Après Noël de l'an 1332.

7. Jean Cerda était alors prieur du couvent des franciscains de Perpignan.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

7. — Fatetur se recitative tantum ante revelationem predictam verba illa heretica se recitasse coram Petro Raymundi (f. 559ro) de Codaleto [1], tunc majore domus dom. regis Majoricarum.

Interrogatoire de l'inculpé sur les erreurs des Spirituels et des Béguins [3].

1. — Interrogatus si audivit dici a dicto fr. Guillelmo Hospitalarii, vel a quocumque alio Beguino, vel de Tertia Regula S. Francisci, vel ab aliquo alio quod sicut post mortem Christi cessaverunt legalia Veteris Testamenti et inceperunt obligare precepta et sacramenta evangelica, ita in tertio statu qui dicitur status Spiritus sancti cessare debeant sacramenta et precepta evangelica, et succedere debeat lex Spiritus sancti et sacramenta et precepta ejus, finitis et terminatis preceptis et sacramentis evangelicis : — Respondit quod nihil audivit de hac materia, quod recordetur.

2. — Interr. si ipse audivit ab aliquo de Beguinis vel a quocumque alio homine et si credidit quod lex et status tertius qui dicitur status Spiritus Sancti incepit tempore S. Francisci; et si isto tempore, vel circa tempora ista in quibus sumus, lex evangelica et sacerdotium Christi cessavit et incepit esse lex et sacerdotium Spiritus sancti in tantum quod Ecclesia Christi et ejus sacerdotium sit nunc reprobatum, sicut factum fuit de sinagogua post divulgationem Evangelii : — Resp. quod non; et hoc credit hereticum.

3. — Interr. si ab aliquo audivit et credidit quod temporibus istis status episcopalis vel sacerdotalis, aut alterius ordinis Ecclesie Christi essent status dampnationis ; et si ipse umquam [f. 560] dixit quod status episcopalis temporis presentis esset status dampnationis et quod si haberet filios magis vellet quod essent suspensi vel mortui quam quod essent episcopi vel sacerdotes : — Resp. quod nec audivit, nec credidit; et si hoc unquam dixisset, quod non credit, dixit ex lapsu linguæ vel aliqua commotione, et paratus esset martyrium subire pro credentia quod dicti status in se sunt boni et sancti.

4. — Interr. si audivit vel credidit quod facta dicta condempnatione

Le 10 septembre 1333, un certain Raymond Ysarn, de Salses, prisonnier de l'inquisition, relaxé sous caution pour cause de maladie, réintègre le mur de Perpignan, à la réquisition de ce religieux, Douais, *L'Inquisition en Roussillon*, dans les *Annales du Midi*, 1892, p. 537.

1. Codalet, Pyrénées-Orientales, arrond. et cant. de Prades.

2. Nous retrouverons plus loin ce personnage. Voir dépositions des témoins, n. 9.)

3. Voir Bernard Gui, *Practica*, p. 264 sq. ; *Liber Sententiarum*, (Limborch), p. 298-330, 381-392 ; Eymerich, *Directorium*, p. 382-386.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Beguinorum malitiosa et iniqua virorum Christi per Ecclesiam Romanam, quod dicta Ecclesia Romana reiceretur a Christo ne esset ejus sponsa et ei libellus repudii daretur ; et quod tunc ipsa esset Babilon, meretrix magna, mater fornicationum et ebria de sanguine martyrum Jesu, id est de sanguine illorum qui deffenderent quod Christus et Apostoli nichil habuerumt in proprio vel communi, propter quod per dictam ecclesiam fuerunt usque ad mortem persequtionem passi; que Ecclesia erat dampnanda et destruenda ante adventum vel mortem majoris Antichristi : — Resp. nichil audivisse nec credidisse de his, et quod Ecclesia Romana persequendo Beguinos qui condempnati fuerunt in diversis locis provincie Tolosane, Narbonensis, et Terraconensis et aliis diversis provinciis ut heretici, bene fecit et juste quia, ut dixit, credit quod tales erant.

5. — Interr. si audivit vel credidit quod illo tempore, vel circa illud tempus quo Rom. Ecclesia dampnasset [f. 560v°] nequiter vitam dom. Jesu Christi, que fuit nihil habere in proprio vel comuni, propter quod erat dampnata a Christo, deberent egredi aliqui viri pauci spirituales scilicet qui nihil haberent in proprio vel communi et qui crederent quod talis fuerat vita Dom. Jesu Christi, de dicta Ecclesia Romana, que ex hoc fuisset facta Ecclesia carnalis et Babilon, meretrix magna , in quibus haberet fundari Ecclesia tertii status, sicut egressi fuerunt apostoli et alii primi credentes in Christum de sinagoga Judeorum, rejecta et reprobata dicta sinagoga, in quibus incepit et fundata fuit Ecclesia Christi : — Resp. nihil audivisse.

6. — Inter. si audivit vel credidit quod illis viris paucis spiritualibus, qui se supradicto modo et ex causa predicta a Rom. Ecclesia separarent Spiritus sanctus infunderetur in majori copia et ferventiori quam fuerit infusus in apostolis et credentibus in die Pentecostes; et quod in illis esset Spiritus sanctus sicut ignis et haberent ignis operationes et quod ex hoc tales viri vocarentur spirituales a Spiritu Sancto, a quo totaliter essent possesi, in quibus promissio Domini impleretur : Cum venerit ille Spiritus, fons veritatis docebit vos omnem veritatem; que promissio impleta non fuerat in apostolis Jesu Christi : — Resp. quod nihil de his audivit nec credidit.

7. — Inter. si audivit vel credidit quod illo tempore quo sic habundanter dabitur Spiritus sanctus hominibus tertii [f. 561] status, quod dicti homines non peccabunt, nec peccandi habebunt propositum; et in tantum quod si una pulcra puella tunc iret de Roma usque ad sanctum Jacobum de Galicia [1], quod non inveniret aliquem qui eam sollicitaret ad peccatum, nec ipsa per se ad peccatum sollicitaretur [2] ; et quod tale tempus duraret per centum annos ; deinde paulatim subingrederetur peccatum in mundo, et mundus iterum Babilon efficeretur. Et in tan-

1. Santiago de Compostelle, en Galice, Espagne.
2. Cf. *Liber Sentent.* (Limborch), p. 308.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tum paulatim excresceret malitia quod Deus quasi cogeretur venire ad judicium ad condempnandum et destruendum hunc mundum propter hominum peccata : — Resp. nihil se audivisse de his.

8. — Interr. si audivit vel credidit quod dictus tertius status, qui dicitur Spiritus Sancti principaliter fundaretur in professoribus regule beati Francisci et fratrum de Penitentia vel de tertia regula S. Francisci, et in quibusdam aliis qui tenerent et crederent quod Christus et apostoli nichil habuerunt in proprio vel in comuni, que regula et status usque ad finem mundi durare habebat in illis solis dicte regule qui hoc crederent et tenerent, destructis fratribus de Communitate ordinis et Fratricellis qui predictam credentiam non haberent quando destrueretur Babylon, id est Ecclesia carnalis; et quod omnes alii ordines, id est Predicatores, ex eo quod impugnaverunt fratres de Penitentia, et alios qui tenebant quod Christus habuit in proprio vel comuni, et [f. 561vo] Augustinenses, et Carmelite, qui hec sustinuerunt et consilium dederunt, quia predicta condempnarunt ; et Monachi Albi et Nigri et Canonici regulares, quia ex quo semel posuerunt caput in coquinis non potuerunt exinde egredi ; et reges et principes et barones ac nobiles et populi Christiani omnes, exceptis simplicibus hominibus qui consenserunt in predicta persecutione; qui omnes predicti destruerentur in destructione Ecclesie carnalis, et de cetero non resurgerent; que destrui debebat per dictos reges Sarracenorum, qui venire debebant contra Ecclesiam carnalem ad destruendum eam ; et quod maximum et principale bellum deberet esse in plano de Salsis [1], diocesis Elnen., ubi tanta effusio esset sanguinis christiani quod usque ad cinglam equorum pertingeret, et quod tunc tanta esset raritas virorum, mortuis hominibus in bello, quod multe mulieres accipient unum virum et quod ille que viros habere non possent, quia non invenirent, propter concupiscentiam virorum arbores amplecterentur ; et quod pulchriores et juvenes captive ducerentur per Sarracenos : — Resp. quod nec audivit nec credit.

9. —Interrogatus si audivit vel credidit quod dominus Jhesus Christianus (*sic*) quandiu fuit in hoc mundo mortalis, secundum quod fuerit homo nullum dominium habuit in rebus temporalibus hujusmodi, nec etiam jus utendi nec in proprio nec in communi, sed quod solum habuit usum facti in dictis rebus, remanente [f. 561] dominio et jure omnium penes alium vel alios dictarum rerum : — Resp. audivisse a multis antequam dom. Papa hunc articulum determinasset, et erat disputatio de qua non curabat loquens ; et postea credidit quod determinatum est ab Ecclesia ; nec contrarium ulli suadere conatus est.

10.— Interr. si audivit vel credidit quod Dom. Jhesus Christus per viam precepti imposuerit apostolis vel ipsi apostoli se voto astrinxerint juxta

1. Salses, Pyrénées-Orientales, arrond. de Perpignan, cant. de Rivesaltes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

consilium eis datum per Dominum quod ipsi nichil haberent in rebus temporalibus hujusmodi in proprio vel comuni, nisi solum simplicem usum facti, et quod si post dictum preceptum vel votum apostoli contrarium fecissent mortaliter peccassent sicut trangressores precepti Domini vel voti fractores : — Resp. nihil audivisse de contentis.

11. — Interr. si audivit vel credidit quod vita Jesu Christi et Apostolorum ejus fuerit nihil habere in proprio vel comuni et nullum dominium vel jus habere in rebus temporalibus in proprio vel comuni, nisi solum simplicem usum facti ; et quod contrarium asserere et credere est destruere vitam J. Christi et Apostolorum ejus et expellere vitam Christi de Ecclesia : — Resp. negative.

12. — Interr. si audivit vel credidit quod Dom. J. Christus in loculis quos habuisse dicitur vel in pecunia [f. 562vo] posita, (sic) et in eis nullum jus habuerit ipse vel apostoli plus quam aliiquicumque; sed quod dictos loculos habuit solum ut dispensator alienarum rerum vel exequtor testamenti alicujus qui (*corr.*: *quasi*) res aliorum dispensans, sine aliquo jure quod habeat in dictis rebus in proprio vel in comuni : — Resp. nihil audivisse contrariumque his tenere.

13. — Interr. si audivit vel credidit quod antequam beatus Franciscus incepit vivere secundum regulam quam fecit Fratrum Minorum vita Dom. J. Christi et Apostolorum esse desierat in Ecclesia Dei, quia omnes de Ecclesia habebant in proprio vel comuni ; et hoc etiam observandum sub voto imposuit Fratribus Minoribus. Ipse fuit renovator vite Domini Jesu Christi et Apostolorum et restituit vitam Christi ac reposuit in Ecclesia ; et quod ex hoc fuit perfectior super omnes sanctos post Apostolos sicut perfectior imitator vite Domini Jesu Christi : — Resp. quod audivit, a quibus fratribus minoribus non recordatur, quod sanctus Franciscus fuerat vel renovator vel secutor vite Christi, sed ante eorum condempnationem.

14. — Interr. si audivit vel credidit quod regula Beati Francisci : quoad tria vota paupertatis, castitatis et obedientie, et maxime quantum ad votum paupertatis, quod est nichil omnino habere in proprio vel comuni, et quantum [f. 563] ad modum et determinationem ejus, qui est non habere pecuniam vel denarios, nec per se nec per interpositam personam, sit vita Jesu Christi et illud idem quod Evangelium Jesu Christi ; et quod ex hoc, sicut Papa non potest destruhere Evangelium Jesu Christi vel contrarium statuere de jure, quod ita parum possit addere, diminuere distrahere vel mutare in regula beati Francisci et maxime circa votum paupertatis vel ejus determinationem ; et si faceret, quod fratres minores non tenerentur ei obedire ; et quod non obediendo ei mererentur; et si obedirent peccarent mortaliter faciendo contra votum suum : — Respondit quod post determinationem nihil audivit.

15. — Interr. si audivit vel credidit quod dom. Papa non possit dispen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sare cum aliquo qui fecisset votum paupertatis secundum regulam beati Francisci quod possit habere licite jus in rebus temporalibus in comuni, etiamsi prelatus Ecclesie habens [1] bona temporalia mobilia et immobilia esset ; et quod etiam non possit dispensare quod aliquis qui dictum votum paupertatis fecisset possit esse canonicus vel monachus monasterii habentis bona in comuni mobilia, vel alicujus alterius Religionis, etiam pauperioris habentis bona mobilia in comuni; et quod assumpti prelati de ordine fr. Minorum non debent sentire se aliquod jus habere in bonis suarum ecclesiarum etiam in comuni ; nec translati de dicto ordine ad ordines possidentium bona mobilia vel immobilia [f. 563vo] in comuni, non debent sentire se habere aliquod jus in dictis bonis ; sed quod prelati taliter assumpti de dicto ordine vel alie persone translate ad alios ordines debent bona dictarum Ecclesiarum administrare non sicut aliquod jus habentes in dictis rebus, sed solum ut administratores et dispensatores alienarum rerum, et si contrarium facerent peccarent contra votum suum, quacumque dispensatione Pape non obstante : — Resp. negative.

16. — Interr. si credit quod ex eo quod dom. noster Papa qui nunc est fecit constitutionem que incipit *Quorumdam* [2], in qua concedit fr. minoribus quod secundum ordinationem majorum sui ordinis possint colligere et congregare bladum et vinum tempore estatis et vindemiarum et reponere in granariis suis et cellariis pro necessitatibus fratrum illius anni ; et quod fratres dicti ordinis haberent obedire prelatis sui ordinis in forma, magnitudine, qualitate et pretio pannorum quibus dicti fratres utuntur, sit factus hereticus, et cardinales qui in dicta constitutione facienda ei concenserant ; et quod ex hoc dictus papa perdiderat potestatem papalem ligandi et solvendi et dicti cardinales dignitatem cardinalatus ; quia in hoc est maxime vita Christi que est nihil habere in proprio vel comuni, cum habere bladum et vinum in granariis et cellariis sit habere aliqua bona temporalia in comuni ; et quod fratres et Comunitas ordinis [f. 564] fr. Minorum qui hoc fieri procuraverunt sunt prevaricatores et destructores sui ordinis et regule beati Francisci ac vite Evangelii Jesu Christi ; et quod si in hoc perseverent quod sunt HOCCS(*sic*). Et quod fratres qui in predictis contradicunt dicte ordinationi dom. pape et voluntati comunitatis dicti ordinis, nec in predictis volunt eis obedire sunt boni et veri fr. minores et boni et catholici christiani :— Resp. constitutionem audivisse, cetera ignorare.

17. — Interr. si audivit vel credidit quod illi quatuor fr. minores qui combusti fuerunt ut heretici in Marsilia ex eo quod affirmabant et pertinaciter asserebant quod regula B. Francisci quantum ad votum paupertatis et ejus determinationem supradictam erat illud idem quod Evange-

1. Ms. *habentes*.
2. Voir *Introduction*, I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lium Jesu Christi, et quod papa non potuerat facere illam constitutionem *Quorumdam*, et quedam alia circa hoc sunt veri martyres Christi, in quibus etiam, sicut in quatuor angulis crucis crucifixus fuit Christus, quia propter vitam Christi deffendendam, que est paupertas Evangelica, que consistit in non habendo aliquid in proprio vel comuni morti se exposuerunt ; et quod alii fr. minores et Beguini qui eos in dictis opinionibus secuti sunt et morti se pro deffensione dicte paupertatis et aliorum supradictorum articulorum se [564vo] exposuerunt sunt veri martyres Christi, nec minores meritis quam sancti Laurentius vel Vincentius ; et quod Ecclesia tertii status hoc recognoscit et reverentiam exhibet eis eamdem vel consimilem quam nunc exhibet Ecclesia magnis et veris martyribus; et quod homines debent se eorum orationibus commendare sicut se commendant magnis martyribus dicendo *sancte*... vel *ora pro nobis*; et si ipse se dictis fratribus vel Beguinis se modo predicto commendavit :— Resp. negative.

18. — Interr. si audivit vel credidit quod ex eo quod aliqui prelati et inquisitores her. prav. processerunt contra predictos fr. minores et Beguinos qui supradictos errores vel aliquos ex eis pertinaciter asserebant, eos capiendo, incarcerando, eos ut hereticos judicando et brachio seculari dimittendo, facti fuerunt heretici, ipsi et consilium eis dantes in hoc, et persecutores vite Christi et Evangelii ejus, et quod ex hoc perdiderunt potestatem episcopalem et sacerdotalem ligandi et solvendi, conficiendi Corpus Christi et sacros ordines dandi et omnem potestatem ecclesiasticam ; et quod potestates seculares executionem facientes de predictis fratribus minoribus et Beguinis scienter sunt facte heretice et persecutores vite Christi et Evangelii ejus : — Resp. nihil audivisse nec hec credidisse.

[f. 565] 19. — Interr. si ipse est vel fuit credens, fautor, approbator, deffensor aut doctor vite, mortifere paupertatis, infectionis et supertitionis venenate, ac opinionis damnate Petri Johannis Olivi [1], Philippi de Majoricis et sequatium Beguinorum. — Resp. negative ; audivit tantum quod dom. Philippus Neapoli fecit unum sermonem contra dom. nostrum papam [2], quem loquens non approbavit nec approbat.

20. — Interr. si ipse, audito adventu Bavari et antipape et anticardinalium apud Pisas [3], et quod cum honore fuerant ibi recepti, cum gau-

1. Voir l'introduction, et Ehrle, *Archiv*, etc., t. III, *Petrus Johannis Olivi. sein Leben und seine Schriften*, p. 409-557 ; Lea, *Hist. de l'inquisition*, t. III, p. 42 sq.

2. Ce sermon est signalé dans les actes du procès d'André de Galiano, Ehrle, *Archiv*, t. IV, p. 89, 94, et dans une lettre d'Angelo Clareno à Philippe. *Archiv*, t. I, p. 569. Benoît XII y fait allusion dans la lettre qu'il adressa au roi Robert, le 8 août 1340, pour lui notifier son refus d'approuver le nouvel ordre franciscain que Philippe avait toujours l'intention de fonder. *Reg. Vat.*, *135*, ep. 143; Wadding, ann. 1340, n. 14; Eubel, *Bullar. francisc.*, t. VI, n. 123.

3. On connaît assez l'audacieuse équipée de Louis de Bavière, descendant d'Allemagne, entraînant à sa suite des révoltés politiques, des clercs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dio exultasse (*sic*) ac dixisse quod per illum tunc antipapam debebat reparari a malo statu et dampnato Ecclesia habens divitias et reduci ad paupertatem, ut contra determinationem dom. pape qui nunc est viveret nihil habendo in proprio vel comuni : — Resp. negative, et econtra compassus est Ecclesie et fecit quod dom. rex Majoricarum scriberet dom. nostro pape offerendo se et totam terram suam pro deffensione dicti dom. nostri pape et recollectionem ejus, si opus esset, sicut hoc, ut dixit, apparere potest per litteras dom. regis predicti, et sicut de hoc recordari possunt dom. noster papa et dom. rex predictis [1].

21. Interr. si ipse est vel fuit inimicus, detractor ac maledicus dom. nostri pape ac determinationis ejus circa [f. 565vo] materiam paupertatis, et qui (*sic*) asserit eum esse maximum antichristum, persecutorem vite et perfectionis Evangelice, aut destructorem veritatis Christi quam tenet dom. Philippus de Majoricis et sui sequaces ; et si ipsos diligat, prosequatur, atque eis faveat, vel si eis auxilium vel favorem impendit : — Resp. negative.

22. — Interr. si ipse dixit alicui vel credidit quod dicta vita et paupertas quam tenet dictus dom. Philippus, et opinio quam circa hoc dictus dom. Philippus habet sunt veritas Evangelica et nihil aliud : — Resp. non recordari si dixerit.

23. — Interr. si ipse audivit, credidit, vel dixit quod constitutiones dom. nostri pape qui nunc est facte super materia paupertatis Dom. Jesu Christi et Apostolorum ejus et maxime illa que incipit : *Cum inter nonnullos* [2]

des deux ordres, surtout des franciscains, hérétiques et schismatiques, allant à Rome se faire couronner empereur par les syndics municipaux (11 janvier 1328); puis déposant solennellement le pape légitime (18 avril), et intronisant un antipape dans la personne du franciscain Pierre de Corvara (12 mai). Devant l'hostilité des Romains, Louis dut reprendre le chemin du Nord. Après de courts séjours à Viterbe, et à Corneto, il fit son entrée à Pise, dont il comptait faire la capitale de sa papauté schismatique. L'entrée de Nicolas V dans cette ville eut lieu le 3 janvier 1329. L'enthousiasme fut d'une ordonnance toute officielle, et dura tant que Louis de Bavière fut présent pour l'imposer. Après son départ l'antipape dut prendre la fuite et se tenir caché pour échapper à la colère des catholiques. Son pontificat clandestin prit fin, en août 1330, par la soumission pleine et entière qu'il fit au pape légitime. Voir sur cette histoire, Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, t. I, p. 143 sq., 702-715 ; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1328, 1329, 1330; Christophe, *Histoire de la papauté pendant le XIVe siècle*, t. I, p. 355-384.

1. On peut lire, en effet, dans le *Registre du Vatican 114* (lettres secrètes de Jean XXII), sous les numéros 2131, 2132, deux billets adressés par le pape, l'un au roi Jacques II, l'autre à Philippe, son tuteur, par lesquels il les remercie d'avoir mis à sa disposition, dans ces tristes conjonctures, et leurs personnes et leur royaume, pour la défense de l'Église (7 mai 1328).

2. Voir l'*Introduction*, I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et illa que incipit : *Ad conditorem canonum* [1] sunt per successorem dicti dom. nostri Pape vel per generale Concilium ut erronee et heretice reprobande et condempnande ; et quod dum dictus dom. papa vivit, homo debet tacere de reprobando dictas constitutiones, non ex eo quod dicte constitutiones non sint reprobe et male, ac heretice, etiam tempore suo, sed ex eo tacendum est ne homo persecutionem patiatur in persona vel rebus suis aut amicorum suorum, et ne per talia dicta dictus dom. [f. 566] papa [*répétition des quatre lignes qui précèdent*] irritetur et moveatur ad persequendum illos qui volunt sequi, manutenere et deffendere secrete quod dom. Jesus Christus et Apostoli ejus nichil habuerunt in proprio vel comuni : — Resp. negative.

24. — Interr. si dixit, audivit, vel credidit quod fratrer Petrus Johannes Olivi condam ordinis fr. minorum esset pater sanctus non canonizatus : — Resp. quod bene audivit antequam dom. noster papa fecisset supradictas decretales quod fr. Petrus Johannis fuerat homo sanctus et quod Deus multa miracula faciebat propter eum ; ipse vero de hoc non curavit nec ivit ad videndum sepulchrum ejus, nec habuit, nec habet devotionem ad eundem, nisi illo modo quo Ecclesia Romana concedit habere devotionem ad bonos homines defunctos non canonizatos ; nec recordatur quod unquam vocaverit eum sanctum patrem non canonizatum.

25. — Interr. si ipse audivit, credidit, vel dixit quod dictus frater Petrus Johannis sit vel fuerit ille angelus de [f. 566 vo] quo dicitur in Apocalipsi quod facies ejus erat sicut sol in virtute sua et habebat pedem unum supra mare, et alium super terram, et juravit per viventem in secula seculorum quod tempus amplius non erit [2], ex eo quod inter omnes doctores Ecclesie ipse clarius vidit et predixit malitiam Ecclesie carnalis et ostendit eam esse Babilonem, meretricem magnam destruendam ante tempus vel in tempore magni Antichristi ; et ex eo quod plus est necessaria temporibus istis Ecclesie doctrina [ejus] quam doctrina alicujus alterius sancti doctoris Ecclesie ; quia plus ipse et clarius manifestavit malitiam Antichristi et illorum qui debebant antecedere, comitari et subsequi eum ; et ex eo quia nullus sanctus doctor fuit in Ecclesia cujus alique sententie per Ecclesiam non sint reprobate ; de sententiis vero ejus nulla per veram Ecclesiam reprobatur, nec etiam una sillaba de dictis ejus ; et quicumque aliquam ejus sententiam voluerit reprobare erit hereticus, propter que dicitur ejus facies splendere sicut sol in virtute sua ; ipse enim tenebat unum pedem supra mare et alium supra terram, quia ejus doctrina debet diffundi et approbari per omnes homines mundi existentes in terra solida et existentes

1. *Extravag. Joh. XXII*, tit. *De verborum significatione* (8 décembre 1322).
2. *Apoc.*, x, 5-6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

in insulis maris. Qui etiam angelus dicitur jurasse per viventem in secula seculorum quia tempus amplius non erit, quia dictus Petrus Johannis singulariter supra omnes doctores prefixit tempus quando antichristus major [f. 567] veniet et quantum mundus durare deberet et quando Ecclesia carnalis destrui haberet. Per dictionem cornua bestie id est per dictionem reges sarracenos : — Resp. nihil audivisse de contentis in hoc articulo, nec dixit.

26. — Interr. si audivit, credidit, vel dixit quod libri fratris Petri Johannis predicti Olivi et maxime:

Postilla super Apocalypsi,
Et super Evangelium beati Johannis,
Et libri de paupertate,
De septem spiritibus malignis,
Et de vita ejus [1],

essent veri et catholici et quod nullus error contineretur in eis; et quod omnia que in dictis libris continebantur tenenda erant ut vera et catholica a fidelibus christianis ; et si ipse in latino vel vulgari habet vel habuit dictos libros et maxime Postillam super Apocalipsi postquam fuit per Rom. Ecclesiam ut erronea condempnata ; et si habuit et tenuit errores contentos in dicta postilla et in aliis libris supradictis ; et si ipse legit dictos libros vel coram se legi fecit ; et si de erroribus contentis in

1. La liste des œuvres attribuées à Pierre de Jean d'Olive est fort longue. Le P. Ehrle, *Archiv.*, t. III, p. 459-552, l'a dressée d'une façon critique, en faisant de chacun des écrits qu'il a connus une analyse et des extraits qui suffisent à en donner une idée. Le cardinal Fournier se borne à mentionner ici les plus répandus et les plus suspects : *Le commentaire sur l'Apocalypse*, qui était une adaptation aux projets et aux espérances des franciscains spirituels des rêveries du Joachimisme et de l'*Évangile éternel.* Cet écrit dont l'influence était considérable, surtout dans le Midi de la France, fut condamné par Jean XXII, le 8 février 1326. (Bernard Gui, *Practica*, p. 265-266 ; Baluze, *Miscellan.*, t. II, p. 249-270, Wadding, ann. 1325, n. 4. Tocco en a trouvé un exemplaire manuscrit dans la Bibliothèque laurentienne de Florence. *Archivio storico italiano*, série IV, t. XVII, p. 258, n. 2. — La *Postilla super Joannem* existe aussi en manuscrit dans la même bibliothèque. Ehrle, *Archiv*, t. III, p. 489-491. — Les *Libri de paupertate*, sont peut-être l'une ou l'autre des *Questiones* ou traités sur la perfection évangélique, la pauvreté religieuse, et spécialement la pauvreté franciscaine dont le *Ms. Vatic. lat. 4986* contient le recueil le plus complet. Voir des extraits dans Ehrle, *Archiv*, t. III, p. 503 sq. — Le traité *De septem spiritibus malignis* n'a point encore été retrouvé. Quant au livre contenant la vie de Pierre de Jean d'Olive, ce devait être une sorte de biographie populaire du personnage. Nous savons par Bernard Gui, *Practica*, p. 265, 273 et par les textes inquisitoriaux du *Liber sententiarum Inquisitionis Tholosanæ*, p. 310, 318, 325, 329, que la *Postilla super apocalypsi*, les traités *De paupertate* et *De septem spiritibus malignis* avaient été traduits en langue vulgaire, et qu'on les lisait dans les assemblées de la secte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dictis libris loqutus fuit aliis per modum doctrine ; et si credidit vel tenuit aut tenet vel credit quod dom. Jesus Christus [f. 567vo] ut homo mortalis viveret quando fuit latus ejus cum lancea apertum et de dicto vulnere exivit sanguis et aqua ; et quod pueris in Baptismo non detur gratia et caritas quantum ad habitum ; et maxime si ista tenuit et credidit postquam per Ecclesiam fuit contrarium determinatum : — Resp. quod nec audivit, nec tenuit, nec dixit, nec libros habuit, nec legit.

27. — Interr. si ipse ivit ad vitandum (*sic*) sepulchrum dicti fr. Petri Johannis apud Narbonam, velut sepulchrum alicujus sancti ; vel si ibat ad festivitatem quę fieri solebat in die obictus ejus, vel misit candelam, vel aliam oblationem ei ; vel si se comendavit orationibus suis, ut homine se solent comendare orationibus sanctorum ; et si fecit dicimissam in honore ipsius, ut solent dici misse in festivitatibus sanctorum ad honorem ipsorum ; et si talibus missis scienter interfuit : — Resp. quod non recordatur se de his aliqua fecisse.

28. — Interr. si audivit, credidit et dixit quod tempore presenti impio [*corr.* in quo] sumus, paucis exceptis qui volunt tenere vitam et paupertatem Jesu Christi nil habendo in proprio vel comuni, omnia foramina sunt plena Antichristo, id est prelati, sacerdotes et parrochiales, religiosi et clerici seculares, principes seculares, barones et milites, burgenses, mercatore et generaliter [f. 568] omnes, exceptis simplicibus hominibus laborantibus et male indutis, qui libenter tenerent, si eis diceretur, vitam et doctrinam fr. Petri Johannis et Beguinorum, quia omnes predicti majores tenent et sequuntur vitam Antichristi, et in tantum ejus vitam sequuntur omnes predicti quod quando ipse apparebit sine difficultate aliqua omnes predicti ei adherebunt, quia promittet eis et dabit omnia bona et delectabilia hujus mundi, que ipsi diligunt et prosequntur. Et quia hoc tempus in quo sumus est tempus preparatorium ad recipiendum Antichristum ; et quod principalis preparator vie Antichristi et ejus precursor est et fuit dom. Johannes papa XXII, et maxime ab illo tempore quo persecutus est Beguinos et determinavit quod Dominus Jesus Christus et ejus Apostoli habuerunt aliquid in proprio vel comuni, et quod ex hoc est effectus misticus Antichristus, quia ipse expulit Deum de Ecclesia et vitam ejus et preparavit viam Antichristo sicut beatus Johannes Baptista preparavit viam Christo : — Resp. negative.

29. — Interr. si audivit, credidit et dixit quod Antichristus major debeat manifeste aparere in mundo vivente isto dom. papa qui nunc est et cum eo simul esse et predicare, sicut Christus apparuit et predicavit in mundo vivente et predicante beato Johanne Baptista, et simul [f. 568vo] fuit cum eo aliquo tempore ; et quod Antichristus major sit vel dom. Philippus de Majoricis, ex eo quod fuit de ordine Predicatorum, quorum ordinem dimisit, vel frater Umbertus [Ubertinus] Lombardus [1], vel frater Ange-

1. Ubertino de Casale, célèbre spirituel italien, qui défendit la cause des dissi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lus, qui est et fuit caput Fratricellorum, quia, ut per aliquos de Beguinis dicitur et per fratrem Petrum Johannis quod Antichristus major debet esse apostata illius ordinis qui altior in Ecclesia Dei reputatur, sicut et Lucifer fuit de altiori ordine angelorum, propter quod secundum quod eorum optimates variantur de ordinibus qui sit perfectior, an ordo Predicatorum vel Minorum, eorum etiam opiniones quoad hoc variantur, aliquibus dicentibus quod debet esse apostata ordinis Predicatorum aliquibus dicentibus quod debet esse de ordine fratrum Minorum ; vel si audivit quod dom. Fredericus, rex Cicilie [1], debet esse Antichristus minor, vel aliquis alter determinate qui nunc vivat vel, non diu est, mortuus sit ; vel si audivit vel credidit quod Antichristus minor debebat finivisse cursum suum quando curreret Incarnatio Domini 1325 vel 1330, vel ad ultimum quod non debebat ultra prorogari nisi usque ad annum 1335 [2] : — Resp. nihil audivisse nec de his dixisse quod recordetur ; paratus fateri si ipsi ad memoriam revocentur. Et perseverat in confessatis, inquit , alias coram locum tenente inquisitoris in regno et terris dicti dom. regis Majoricarum que ibidem, nec vocatus, nec citatus, sed sponte declaravit. De Beguinorum [f. 569] secta nunquam locutus est, etiam cum dom. Philippo, tutore et gubernatore dom. regis Majoricarum ; et quod etiam episcopus Elnensis qui tunc erat, scilicet dom. Berengarius Bajul. dixit ipsi loquenti et aliis et etiam dom. nostro Pape quod ipse inquestam fuerat (*sic*) contra Beguinos sue diocesis et nullum malum invenerat in eis

dents, d'abord au concile de Vienne (1312), puis devant Jean XXII, en 1317. Plutôt que de rentrer dans les couvents franciscains après la déroute des spirituels, il se fit bénédictin. Il mourut en 1338. Ehrle, dans *Archiv*, t. III, p. 48, 137, 160-195; *Historia Tribulat.*, *Archiv*, t. II, p. 130-133, 151-152. ; E. Knoth-*Ubertino von Casale. Ein Beitrag zur Geschichte der Franziskaner an der Wende des 13 und 14. Jahrhunderts.* Marbourg. 1903 ; Ch. Huck, *Ubertin von Casale und dessen Ideenkreis.* Fribourg-en-Brisgau, 1903.

1. Frédéric II d'Aragon, né en 1272, proclamé roi de Sicile, en 1296, fut reconnu seulement comme roi de Trinacrie par Boniface VIII, en 1302. Il ne cessa d'avoir pour objectif la possession du royaume de Sicile péninsulaire, et guerroya longtemps contre le roi Robert de Naples. A l'époque du schisme de Louis de Bavière, il tenta de faire alliance avec ce dernier pour réaliser son dessein de conquête. Le pape Jean XXII, qui soutenait les droits du roi Robert, l'exclut du sein de l'Église. L'île de Sicile fut, sous son règne, un refuge assuré pour les Spirituels et les Fraticelles, qui comptaient sur le roi comme sur un libérateur. Voir Raynaldi, ad ann. 1314, 1317, 1320, 1321, 1328.

2. Voir des calculs identiques dans *Liber sentent.*, p. 298, 320, 330 ; *Practica*, de B. Gui, p. 275.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'enquête de l'évêque d'Elne.

I. *Lettre du cardinal Fournier à l'évêque d'Elne, pour lui réclamer les actes de l'enquête faite contre Mosset.*

Scripserat dominus cardinalis Jacobus per Guillelmum Bona nuncium hanc epistolam :

Ven. in Christo patri dom. Guidoni, Dei gratia episcopo Elnen., Jacobus miseratione divina tituli sancte Prisce presbiter cardinalis, salutem et sinceram in Domino caritatem. De mandato Sanctissimi Patris et domini nostri, domini Johannis divina Providentia pape XXII vive vocis oraculo nobis facto, vobis mandamus quatinus capitula seu articulos super quibus informationem contra nob. virum Ademarium de Mosseto, militem vestre diocezis, recepistis, ac informationem eandem et acta omnia super hiis habita sub sigillo vestro inclusa prefato dom. nostro infra 15 dies computandos a receptione presentium transmittatis ; precaventes omnino ne super hiis possitis de negligentia reprehendi. Reddite has patentes litteras latori presentium vestro sigillo sigillatas in signum excepti mandati. Datum Avenione cum appensione sigilli nostri, die 4 mensis julii, anno Domini 1333

(569vo) Qui nuntius eas litteras Guidoni episcopo reddidit die nona ejusdem mensis coram notario et testibus venerabilibus viris Arnaudo Terreni, sacrista [1], Bernardo Fornerii [2], Arnaldi (*sic*) Vives [3] canonicorum (*sic*) Elnensium, et Guillelmi Maris, canonici Majoricensis, in presentia et dominorum Francisci Mironis, archidiaconi Vallispirii [4], Feriarii Petri Johannis, officialis Elnen.

1. Arnaud Terreni est probablement le même que cet Arnaud Terreni (al, Terreny) docteur en décret, sacriste d'Elne, dont les auteurs de biographies font un cousin ou un neveu de Gui de Terrena, qui enseignait le droit canonique à Avignon, vers 1370, et qui y composa, en 1373, des *Quæstiones theologicæ*. On lui attribue aussi un *Tractatus de mysterio Missæ*, et un autre : *De horis canonicis*. Nicolao Antonio, *Bibliotheca hispanica vetus*, Matriti, 1788, t. II, p. 162, note ; Fabricius-Mansi, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ latinitatis*, Padoue, 1754, t. VI, p. 220; Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiasticis*, Francfort-sur-le-Mein, 1722, t. III, col. 1140 ; Torres-Amat, *Memorias per... un dictionario critico de los escritores Catalanes*, Barcelone, 1836, p. 621).

2. Bernard Fournier, chanoine d'Elne, devint évêque de cette église, le 14 août 1348). *Gallia christ.*, t. VI, col. 1058 ; Eubel, *Hierarchia*, t. I, p. 248.

3. Arnaud Vivès, bachelier *in decretis*, *socius* et chapelain de l'évêque Bérenger Balle, chanoine d'Elne, reçoit, le 1er octobre 1329, du pape Jean XXII, l'expectative d'un bénéfice à la collation de l'évêque susdit. *Regesta Vatic. 94*, n. 185.

4. *Vallespir* contrée dans le Roussillon, Pyrénées-Orientales, arrond. de Céret,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FORBIN JANSON

ET L'ÉLECTION DE JEAN SOBIESKI

PIÈCES ANNEXES

I

NOTE DE FORBIN JANSON SUR L'ÉLECTION DES ROIS DE POLOGNE

Fr. Nouv. Acq. *21103*, fol. 114-115.

ÉLECTION D'UN SUCCESSEUR EN POLOGNE

Le roy Sigismond premier fit elire pour son successeur Sigismond Auguste son fils, lequel n'avoit que six ans, mais ce fut à condition que tandis que son pere vivroit il ne se mesleroit en aucune manière des affaires de la Pologne ; que quand il auroit atteint l'age de quinze ans il jureroit de maintenir tous les drois et privileges de la Republique et que son exemple ne pouroit prejudicier en aucune sorte à une election libre dans la suite, ce que son pere confirma par ses lettres patentes données à Cracovie l'an 1530, et par celles qu'il donna encore à Petrokow l'an 1538, car ce prince vecut quatre-vingt-deux ans: mais Sigismond Auguste estant mort, la Republique s'assembla à Varsovie et fit une Constitution par laquelle elle deffendit expressement de nommer jamais aucun successeur durant la vie de celuy qui regneroit afin de conserver le droit inviolable, et la liberté d'elire toujours tel prince qu'il luy plairoit.

Contre cette constitution neantmoins le roy Estienne Batorj se voyant sans enfans et considerant le danger où la Republique avoit esté exposée durant les deux derniers interregnes, voulut proposer dans une diete à Varsovie l'election d'un successeur, mais tout l'ordre de la Noblesse s'opposa au dessein de ce grand Roy qui mourut bientost après à Grodno le 12 decembre 1586.

En l'année 1661, Jean Casimir, roy, voulut proposer un successeur avec ses conditions qu'il seroit de nouveau elu après sa mort etc. : mais la Republique respondit que ses sortes d'elections estoient le commancement d'un estat hereditaire.

Je trouve dans l'histoire que la maison d'Autriche depuis cent ans a esté trois fois exclue de ses pretentions à la couronne de Pologne, la première fois fut Ernest par l'election de Henry troisiesme de Valois; la seconde

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Maximilien par Estienne Batorj et la troisiesme au mesme Maximilien par celle de Sigismond troisiesme.

Je pourrois en adjouter une quatriesme qui est celle du duc de Loraine d'à present par l'election du roy Sobieskj.

II

ÉTAT DES ÉLECTEURS D'APRÈS FORBIN JANSON [1]

Fr. Nouv. Acq. *21103*, fol. 23-36.

ORDO ET NUMERUS SENATORUM

Regni Poloniæ.

Archiepiscopus Gnesnensis
Archiepiscopus Leopoliensis
Episcopus Cracoviensis
Episcopus Vladislaniensis
Episcopus Vilnensis
Episcopus Posnaniensis
Episcopus Plocensis
Episcopus Varmiensis
Episcopus Luceoriensis
Episcopus Pramisliensis
Episcopus Samogitiæ
Episcopus Culmensis
Episcopus Chelmensis
Episcopus Kioviensis
Episcopus Camenecensis
Episcopus Vendensis

Palatini.

Castellanus Cracoviensis
Palatinus Cracoviensis
Posnaniensis
Vilnensis
Sendomiriensis
Castel[l]anus Vilnensis
Palatinus Calisfiensis
Palatinus Trocensis
Palatinus Siradiensis
Castel[l]anus Trocensis
Palatinus Lenciciæ

1. Si Forbin Janson a rédigé cet État, il s'est servi de documents français.

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Capitaneus Samogitiæ
Palatinus Brzestensis
Palatinus Kioviensis
Palatinus Inouladislaviensis
Palatinus Russiæ
Palatinus Volhiniæ
Palatinus Podoliæ
Palatinus Smolenscensis
Palatinus Lublinensis
Palatinus Polocensis
Palatinus Betzencis
Palatinus Nowogrodensis
Palatinus Plocendis
Palatinus Vitebscensis
Palatinus Massoviæ
Palatinus Podlachiæ
Palatinus Ravensis
Palatinus Brzescensis
Palatinus Culmensis
Palatinus Mscislaviensis
Palatinus Mariæburgensis
Palatinus Braslaviensis
Palatinus Pomeraniæ
Palatinus Minscensis
Palatinus Vendensis
Palatinus Derpatensis
Palatinus Pernaviensis

Castellani Maiores.

Castellanus Posnaniensis
Castellanus Sendomiriensis
Castellanus Calissiensis
Castellanus Voinicensis
Castellanus Gnesnensis
Castellanus Siradiensis
Castellanus Lenciciæ
Castellanus Samogitiæ
Castellanus Brzestensis
Castellanus Kioviensis
Castellanus Inouladislaviensis
Castellanus Leopoliensis
Castellanus Volhiniæ
Castellanus Cameneccensis

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Castellanus Smolenscensis
Castellanus Lublinensis
Castellanus Potocensis
Castellanus Betzensis
Castellanus Novogrodensis
Castellanus Plocensis
Castellanus Vitebscensis
Castellanus Ozernensis
Castellanus Podlachiæ
Castellanus Ravensis
Castellanus Brzescensis
Castellanus Culmensis
Castellanus Mscislaviensis
Castellanus Elbingensis
Castellanus Braclaviensis
Castellanus Gedanensis
Castellanus Minscensis

Castellani Minores.

Castellanus Sandecensis
Castellanus Medirescensis
Castellanus Vislicensis
Castellanus Biecensis
Castellanus Rogosinensis
Castellanus Radomiensis
Castellanus Zavicgoslensis
Castellanus Lendensis
Castellanus Srzemensis
Castellanus Zarnoviensis
Castellanus Malogostensis
Castellanus Vielunensis
Castellanus Præmisliensis
Castellanus Haliciensis
Castellanus Sanocensis
Castellanus Chetmensis
Castellanus Dobrcynensis
Castellanus Polanecensis
Castellanus Premetensis
Castellanus Crivinensis
Castellanus Czechoviensis
Castellanus Nadensis
Castellanus Rospiriensis

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Castellanus Biechoviensis
Castellanus Bidgostiensis
Castellanus Breezinensis
Castellanus Krusviciensis
Castellanus Osroiecimensis
Castellanus Camenecensis
Castellanus Spicimicensis
Castellanus Inoulodensis
Castellanus Kawaliensis
Castellanus Sanlocensis
Castellanus Sochaczoviensis
Castellanus Varsoviensis
Castellanus Gostinensis
Castellanus Vilnensis
Castellanus Raciqscensis
Castellanus Sieprcensis
Castellanus Visogrodiensis
Castellanus Ripinensis
Castellanus Zakroczimensis
Castellanus Ciechanoviensis
Castellanus Livensis
Castellanus Stonscensis
Castellanus Lubaczoviensis
Castellanus Conariensis terræ Siradiæ
Castellanus Conariensis terræ Leciciæ
Castellanus Conariensis terræ Kiicaviæ
Castellanus Vendensis
Castellanus Derpalensis
Castellanus Pernaviensis

Officiales Regni.

Mareschalcus Regni supremus
Mareschalcus supremus M. D. Lithuaniæ
Cancellarius Regni supremus
Cancellarius supremus M. D. Lithuaniæ
Vice cancellarius Regni
Vice cancellarius M. D. Lithuaniæ
Thesaurarius Regni
Theraurarius M. D. Lithuaniæ
Mareschalcus Curiæ Regni
Mareschalcus Curiæ M. D. Lithuaniæ

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Numerus

Nuntiorum terrestrium ad comitia ordinaria generalia Regni a nobilitate in conventibus particularibus delegatorum.

Ex Palatinatu Kracoviensi	6
Ex ducatibus Osroiecimensi et Zatoriensi	2
Ex Palatinatu Posnaniensi	6
Ex Palatinatu Vilnensi	6
Ex districtu Osmanensi	2
Ex districtu Lidensi	2
Ex districtu Vilcomiriensi	2
Ex districtu Braclaviensi	2
Ex Palatinatu Sandomiriensi	6
Ex Palatinatu Kalissiensi	6
Ex Palatinatu Trocenci	6
Ex districtu Grodnensi	2
Ex districtu Kovensi	2
Ex districtu Upitensi	2
Ex Palatinatu Siradiensi	4
Ex terra Viclunensi	2
Ex Palatinatu Leciciensi	4
Ex Ducatu Samogitiæ	6
Ex Palatinatu Brescensi Kuiaviensi	2
Ex Palatinatu Inouladislaviensi	2
Ex Palatinatu Kiovicensi	6
Ex terra Dobrinensi	2
Ex Palatinatu Russiæ Leopoliensi	2
Ex terra Præmisliensi	2
Ex terra Sanocensi	2
Ex terra Chetmensi	2
Ex terra Haliciensi	2
Ex Palatinatu Volhiniensi	6
Ex Palatinatu Podoliæ	6
Ex Palatinatu Smolensciensi	6
Ex districtu Starodubensi	2
Ex Palatinatu Lublinensi	6
Ex Palatinatu Potocensi	6
Ex Palatinatu Belscensi	6
Ex Palatinatu Nowogrodensi	6
Ex districtu Stonimensi	2
Ex districtu Volkoniensi	2
Ex Palatinatu Plocensi	6

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ex Palatinatu Vilebscensi	6
Ex districtu Orsanensi	2
Ex terra Varsaviensi	2
Ex Palatinatu Mazoviæ et terra Cerscensi ...	2
Ex terra Visnensi	2
Ex terra Visogrodensi	2
Ex terra Zakroczimensi.............................	2
Ex terra Ciechanoviensi.............................	2
Ex terra Lomzensi	2
Ex terra Rozanensi	2
Ex terra Livensi.......................................	2
Ex terra Nurensi	2
Ex Palatinatu Podlachiæ...........................	6
Ex terra Mielnicensi	2
Ex terra Bielscensi	2
Ex Palatinatu Ravensi	6
Ex terra Sochaczoviensi	2
Ex terra Gostinensi	2
Ex Palatinatu Brestensi	6
Ex districtu Pinscensi	2
Ex Palatinatu Culmensi	sine numero
Ex Palatinatu Mscislaviensi	6
Ex Palatinatu Mariæburgensi	sine numero
Ex Palatinatu Braslaviensi	6
Ex Palatinatu Pomeraniæ	sine numero
Ex Palatinatu Minscensi	6
Ex districtu Mozirensi................................	2
Ex districtu Rzeciciensi	2
Ex Livonia ...	2
Ex Palatinatu Czernichoviensi....................	6
Ex districtu Nowogrodensi.........................	2

Ministres.

Monsieur le grand Mareschal Sobieski. En cette qualité il est le directeur né des diettes; il en ordonne la seureté de concert avec le senat; il commende naturellement l'arrier ban de la noblesse; c'est ce qui s'appelle Pospohlé Ruschenié. Il employe les trouppes particulieres à la garde de la diette, de la riviere et des passages et enfin il est le surveillant de la republique conjointement avec l'archevasque de Gnesne. Il a la charge aussy de grand general de larmée de Pologne. Il est le maistre absolu des quartiers et de la posler où et comme il luy plait dans une distence pourtant assais raisonnable de Varsovie pour ne pas doner de l'ombrage à la noblesse. Il est maistre de jetter dans les places importantes les trouppes necessaires pour la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seureté et pour les advantages du candidat qu'il voudra porter à la couronne, comme par exemple à Cracovic pour le rendre maistre du couronnement qui doibt se faire dans ce chasteau là où les couronnes sont tousiours, comme aussy pour disposer les places de Prusse qui est la province la plus propre à se rendre maistre du reste de la Pologne tant par ce que les trouppes estrangeres de Suede et de Brandebourg y ont l'entrée tres facile en cas qu'il falut soustenir une eslection contre un partage; comme aussy par ce que la ville de Torn, la place de Marienbourg et celle d'Elbink tiennent toute la Vistulle qui est l'unique chemin par où les bleds viennent de Pologne à Dantzicq.

Le grand Mareschal est un homme de bien, de parolle, d'esprit, et de capacité et de valleur incontestable. Dans le senat, quand il se veut donner la peyne de parler, il appuye les bonnes maximes qu'il a pour le bien de la Pologne avec tres grande force, mais il se contente souvent d'avoir parlé et est un peu mol; les deputés de l'armée qui se trouvent de sa part à la diette despendent du grand Mareschal qui les a choisis; ceux là estant bien intentionnés et bien dirigés auront grand poids dans l'eslection par les sentiments de l'armée qu'ils fairont valoir comme il leur plairra; et dans la conjoncture presente de la guerre du Turcq et la victoire que Sobieski a remportée, il est certain que, s'il veut, il sera fort le maistre de faire pencher les esprits où il voudra, mais il est sy zelé pour l'union et pour le repos de la patrie qu'à moins d'un succès presque asseuré il evitera de son naturel tous les partis qui yront à engager la Pologne dans une guerre civille, et il a comme tous les autres grands seigneurs Pollonnois, une complaisence qui tient un peu de la crainte pour cette petite noblesse dont l'insolence est tousiours terrible; il parle françois.

Madame la grand Mareschale est françoise; elle a un pouvoir absolu sur son mary; elle a infiniment de l'esprit, entre en tout et le grand Mareschal luy laisse le soing de toute sorte de negociation pour ne s'engager que le moins qu'il peut. Elle souhaitte de pouvoir servir le Roy et d'i trouver ses advantages.

Le grand Chancelier Lechinski est un vieux homme hardy, emporté, capable de toute folie, devoué à Brandebourg, gouverné par Auverbecq, ambassadeur de Brandebourg, tres animé autrefois contre la France mais tres ardant pour Neubourg, gardant pourtant quelques mesures avec l'empereur, par ce qu'il a des terres proches de Silesie; mais il y a quelques années qu'il s'est sy fort descrié, que la creance qu'il avoit auprès du peuple est fort diminuée; il a plus de liaison avec Patz qu'avec le grand Mareschal; il a une grande parenté dans la grande Pologne; parle Italien.

Monsieur le Vicechancelier, evesque de Culme. On en parle parmy les evesques.

Le petit Mareschal qui est le prince Lubomirski, fils du grand Lubomirski, prince de l'empire. C'est un esprit fort leger qui a grande liaison avec la Reyne et avec la maison d'Austriche et affecte pourtant une grande

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

attache au grand Mareschal. Il estoit pour Neubourg dans la derniere eslection. L'abbé Bruneti a quelque accès auprès de luy. Morstin le gouverne assais, mais parmy tout cela c'est un homme qui despend du temps que l'on le prend. Il parle italien et françois.

L[e]stavosta Spiski Mareschal de la cour, intime du grand Mareschal.

Le grand tresorier, comte de Morstin. C'est le plus habile homme de Pologne, et le plus poly, le plus adroit et le plus fin. Son cœur va à la France; mais l'incertitude des evenements luy faict tenir le pied partout; et sans trahir personne, il garde fidellement des commerces fort opposés ensemble. Il est plus Neubourg que Lorrain à moins qu'il ne soit changé. Sa femme, qui est escossoise de la maison de Gourdon, a un grand pouvoir sur son esprit, luy faisant aymer et hair qui il luy plait; elle hait mortellement madame Pactz quelle mine qu'elle face du contairre. Elle ne hait pas moins madame d'Enof qui est toute à Neubourg; c'est une femme ambitieuse qui voudroit le premier poste auprès d'une Reyne de Pologne et qui par ces sentiments souhaittera que les dames de Pactz et d'Enof soient traversées dans leurs desseins. Elle n'ayme pas madame la grande Mareschale; mais c'est par d'autres sentiments d'envie tousiours naturelle aux femmes; mais dans le fonds elle n'a rien à craindre de son costé et pour peu que le grand Mareschal se confie à Morstin, l'inclination de celluy cy est toute pour le grand Mareschal. Morstin est un homme fort delicat, fort susceptible de jalousie, qu'il faut s'acquerir par une grande confience principalement contre le Lorrain; car c'est celuy de qui un ambassadeur reçoit plus de secours. Il faut neantmoins s'informer de la liaison qu'il a avec la Reyne. Baluse a grand credit auprès de luy; et sur le chapitre de la Reyne, il faut estre reservé auprès de luy. Il parle françois et italien.

Ministres de Lithuanie.

Le grand Chancelier Pactz est un homme caché, de grande faciende, plus craint, qui a presque toute la Lithuanie à sa dependence, car le grand Mareschal de Lithuanie est son cousin et n'agit que par luy. C'est un homme qui a pris de grandes liaisons avec la maison d'Austriche. Il n'est pas amy du grand Mareschal ny du Vicechancelier de Pologne; c'est peut-estre l'homme de Pologne qui mene plus de suitte une affaire; mais il passe pour homme de tres peu de seurté; son caractere principal, c'est de vouloir paroistre tousiours le chef et s'attribuer la gloire de tout. Il affecte un grand commerce avec le moscovite. Il parle francois et plus volontiers italien.

Sa femme est francoise de la maison de Mailly et dame d'honneur de la Reyne de Pologne, et s'est declarée depuis quelque temps estre lorraine de naissence. Elle croit avoir de l'esprit et veut dominer; elle est interessée, raporteuse et peu seure; elle a quelque credict sur son mary; son frere appelé Mailly est pesant, avec qui il ne faut entrer en rien.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Monsieur Pactz a un cousin italien florentin qui est tout à faict austrichien et qui a grand accès dans sa maison.

Le Vicechancelier de Lithuanie c'est le prince de Ratzevil, beaufrere de Sobieski, entierement opposé à Pactz et dependant du grand Mareschal, homme d'un mediocre merite. Il parle italien. Il attire beaucoup de gentilshommes de la Lithuanie de son costé; il en a le tiers.

Le grand Mareschal et le petit Mareschal sont gens de nulle suitte, aussy bien que le grand Chancelier et tous trois dependants de Pactz; un des enfans du grand tresorier a esté mousquetaire du Roy.

Le grand General de Lithuanie est cousin germain de Pactz. Il sappelle Michel Pactz; c'est un homme brave et devost sans esprit; il tesmoigne d'estre quelquefois brouillé avec Pactz; mais il faict tousiours ce que le Chancelier veut. Il y a neantmoins des Jésuistes et des Carmes qui le gouvernent.

La plus part des moines en ce pais là sont austrichiens.

Le P. Picarski, jesuite, est françois et a grande parenté dans la noblesse et dans l'armée,

Pouloubinski est un des principaux de l'armee de Lithuanie, qui a beaucoup de suitte et qui se brouille souvent avec Pactz.

Les Sapia est (*sic*) une famille noble de Lithuanie qui de son chef faict quelque figure ; et ne sont pas amis de Pactz.

Les Evesques de Pologne.

Monsieur l'archevesque de Gnesne primat du royaume de Pologne. Il est de la maison Chertoreski, qui est une tres noble famille, branche des enciens Roix. C'est un homme opiniastre republiquain, obligé à la maison d'Austriche et à la Reyne, et de son inclination tres attaché au grand Mareschal. Son frere est un homme qui a quelque estime; mais il ne s'ouvre pas facilement et il gouverne l'archevesque. On l'appelle le duc Chertoreski. Il a une seur qui est palatine de Sandomir, pour laquelle l'archevesque a de la tendresse; d'ellemesme, elle n'a nul manege, assais sotte; mais Morstin, qui est le grand Tresorier, a de la creance auprès d'elle; mais, la personne qui la gouverne despotiquement, c'est la palatine de Cracovie qui a esté maistresse du grand Mareschal, qui a grand credict auprès d'elle; dans les derniers temps son mary et elle estoient absolument dans les interests de Neubourg. L'abbé Brunettti a grande familiarité dans cette maison où il a accoustumé de loger.

C'est l'archevesque qui prononce l'eslection, qui couronne le roy esleu; et dans une eslection partagée, c'est une grande affaire d'avoir l'archevesque; il parle latin et italien.

L'evesque de Cracovie, prelat fort eclesiastique, fort regulier, tres homme de bien, qui a un tres grand zele pour la guerre contre le Turcq, qui souhaittera une eslection pacifique, assais emporté par zele; il estoit autrefois pour le Lorrain; mais il s'est brouillé avec la maison d'Austriche, sur les discours qu'on a tenus contre elle sur le subject de la guerre contre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le Turc et s'est entierement uny avec le grand Mareschal; il parle italien; fort ponctuel et delicat dans les ceremonies.

L'evesque de Kuiavie; c'est celuy qui estoit evesque de Ploske; c'est une personne d'un aage tres advancé, peu consideré et attaché au grand Mareschal. Il estoit à la Reyne et est Neubourg; il parle italien.

L'evesque de Posnanie; c'est l'evesque diocesain de Varsovie; il est tres bien auprès de la Reyne; fort attaché au Lorrain, homme de mediocre capacité, mais tres hardy jusques à l'emportement et fort à craindre; il est à la Reyne et ennemy du grand Mareschal et assés ami de Pactz ; parle italien.

L'evesque de Culm, Olszeuvski, Vicechancelier de la couronne. Il presume fort de sa capacité; il a du scavoir; il estoit chef du party du Lorrain, ennemy de Pactz, jaloux du grand Mareschal, homme qui veut tout faire et le persuader, qui a de tres bonnes maximes sur le bien et l'union de la Pologne, qui a des esgards pour toutes les puissences estrangeres, qui est mescontent de la Reyne par ce qu'il pretendoit à l'archeveché de Gnesne, qui a parlé autrefois avec grand mepris de Neubourg, mais qui parmy tous ces sentiments differends conserve plus de liaison avec le grand Mareschal qu'avec personne; mais qui affecte extremement la popularité. Il n'est pas de fort grande maison, mais il a plusieurs parents et freres qui le font valoir dans la petite noblesse. Il est tres interessé et tres prenable pour de l'argent, pourveu qu'on ne luy en parle jamais. L'abbé Fantony, entien pentionnaire du Roy, est son confident. Il parle italien et françois Luy dire qu'on a veu son nepveu, qui alloit en Espaigne.

L'evesque de Ploskow. C'est un nouvel evesque, homme d'un mediocre talent, qui estoit tresorier de la chambre du feu Roy Casimir; fort homme de bien, fort colere et fort caché et amy du grand Mareschal. Il parle italien. Il s'appelle Madalenski.

L'evesque de Varmie. C'est un homme d'un tres grand scavoir universel, d'un tres bel et bon esprit, fort retiré des affaires, qui a pourtant une parenté considerable, ensemble fort riche. Il ayme son argent et ses livres, qui a une aveugle dependence du grand Mareschal, mais sans aucune action et qui par le voisinage de son Eveché a de grands esgards pour l'Electeur de Brandebourg; d'inclination tres francoise; l'abbé Fantoni a grand accès près de luy ; il parle très bien toute sorte de langues.

L'evesque de Luceorie. Il suivra l'evesque de Cracovie; de nul talent.

L'evesque de Kelm, peu de talent, dependant de Cracovie.

L'evesque de Premistié, scavant et homme de bien, peu homme d'affaires et dependant du grand Mareschal.

L'evesque de Kiovie; homme de rien, sans noblesse ni credict. Il despend du grand Mareschal.

L'archevesque de Leopold; un homme vieux, tres dependant du grand Mareschal.

L'evesque de Caminiec. Referendaire eclesiastique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les Evesques de Lithuanie.

L'evesque de Vilna. Il est de la famille de Sappia; attaché au prince de Ratzivil qui est beau frere du grand Mareschal et tres bien ensemble.

L'evesque de Samogitie, de la famille de Pactz. Brutal et dependant de Pactz, chancelier de Lithuanie.

L'evesque de Smolensko, frere de Pactz, homme de bien et dependant du chancelier Pactz.

Le clergé en Pologne est esloigné de la guerre contre le Turc; car il contribue seul a la despence de cette guerre; la noblesse paye de leurs personnes. Ainsy ils ont interest d'avoir un Roy qui n'aye pas interest d'entretenir ceste guerre comme le Lorrain ou les Austrichiens.

On traitte tous ces evesques d'Excellence; on ne les visite pas qu'ils n'aye[nt] visité; neantmoins, il faudra y aller selon le besoing. L'archevesque ne visite que le Roy et le nonce. On va du pair avec le nonce.

Les Ambassadeurs.

Le nonce Bonvizi passe pour un prelat de grand talent. Il a esté nonce à Vienne. Il est fort lié avec la Reyne. Il a eu quelque demeslé avec le grand Mareschal. Il faut scavoir en quel estat ils sont presentement; son interest particulier et son ministere est de se menager et de ne se declarer pour personne. L'on croit que Rome favorise le Lorrain, comme estant plus propre pour la guerre contre le Turc et ce nonce a quelque argent du pape pour la guerre qu'il distribuoit par mois et il en a suspendu le payement pour s'en servir à la diette.

L'ambassadeur de l'Empereur sappelle le comte Schafgots, president de la chambre des comptes de Silesie. C'est un homme fort riche, splendide, homme d'honneur, qui a quelques parents en Pologne, parmy lesquels est la femme de Monsieur Opaski, envoyé en France; il a quelque liaison avec M. et M^me^ d'Enof; peu habille.

L'ambassadeur de Suede paroit à la diette avec un grand train.

Il y a beaucoup de noblesse et d'officiers qui estoient engagés dans la revolte et qui ont servi avec les Suedois contre les Ratzevils et plusieurs officiers de la dependence du grand Mareschal, qui a encore assais de liaison avec eux.

Les deux ambassadeurs de Brandebourg; le plus encien s'appelle Auverbeck. Il a beaucoup de manege; fort ennemy des imperiaux; peu françois.

L'ambassadeur de Moscovie....

L'ambassadeur de Danemark....

Les Palatins.

Le Palatin de Cracovie sappelle Lubomirski, frere du feu Lubomirscki. Il paroit le meilleur homme du monde, fort uny au grand Mareschal, promoteur autrefois de l'eslection de Neubourg; il a beaucoup de suitte par sa maison et par son palatinat, mais de soy peu de capacité et de hardiesse. Sa femme est la plus habile de ce pais la; est auxtrichienne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et sappelle Ozolenska; elle a touscné autrefois le cœur du grand Mareschal, sur lequel elle a conservé beaucoup de pouvoir. Luy et elle parlent italien; l'abbé Bruneti y a credict.

Le Palatin de Sandomir. C'est le pere du gentilhomme qui estoit en France avec Mr Opaski. Morstin le gouverne avec sa femme, qui est inthime amie de celle du palatin de Cracovie; ce sont les deux palatinats les plus considerables de la petite Pologne. C'est un bonhomme à grande barbe, qui parle latin. Il y a beaucoup d'officiers de ce Palatinat dans l'armée et par consequant le grand Mareschal y aura grand part. On appelle ce Palatinat le grenier de Pologne à cause des grains.

Le Palatin de Lublin s'appelle Reis. Il a esté ambassadeur en France et chancelier de la feue reyne de Pologne; il a esté tres mal et en horreur parmy la noblesse et a tasché de s'y bien remettre en s'esloignant de la cour, il a beaucoup d'esprit, pensionnaire de France; et il estoit pour Neubourg. Morstin a grand accès aupres de luy, mais il est interessé et sordide; il se menage entre Sobieski et Pactz, mais il penche plus du costé de Sobieski; il parle françois.

Le Palatin de Russie s'appelle Jablanoski; c'est le bras droict du grand Mareschal, tres brave soldat, et brave homme, tres françois, tres doux à traitter; sa femme est inthime de la grande Mareschalle, bonne femme qui ne se meslle de rien et luy parle françois.

Le Palatin de Pomeranie s'appelle Bonkoski. Il a du merite, de l'esprit, de la faciende. Il ne parle que latin et italien; il a grande liaison avec l'electeur de Brandebourg et est tout Neubourg et Suede. L'abbé Fantoni a grand accès auprès de luy et madame d'Enoff; il a grand credict en Prusse et y a de grands ennemis; il passe pour estre peu seur; mais il a du merite.

Le Palatin de Kalis s'appelle Opalinski. Il est vieux, attaché au grand Mareschal; dans la derniere eslection il nomma les premier les piasle [1] pour les obliger à revenir à un françois; il sera Neubourg.

Le Palatin de Kiovie. Il s'appelle Potoski, fils du feu grand Mareschal; c'est un esprit farouche, difficile, qui a quelque suitte considerable dans l'armée et dans la noblesse, homme fort interessé et qui ne se separera pas du grand Mareschal; est françois; le pere a esté page d'Henry quatre.

Le Palatin de Betz. C'est le duc d'Initre, oncle du feu roy de Pologne Visnovieski. Il est petit general de l'armée de Pologne, brave, brutal et animal; il a tousiours esté ennemy du grand Mareschal et a son party à part à l'armée; dans la derniere eslection, il estoit lorrain et a quelque liaison avec Pactz ; il a espousé la niepce du grand Mareschal.

Le Palatin de Siradie, Potoski, frere du Palatin de Kiovie, ennemy du grand Mareschal, emporté, fourbe, ennemy de la France et promoteur de la Confederation de la petite noblesse contre le grand Mareschal Sobieski.

1. C'est-à-dire les seigneurs du pays. Voir plus bas p. 33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Palatin de Troki, lithuanois, frere du chancelier Pactz, dependant de son frere; parle italien et françois.

Le Palatin de Braclavie, etc.

Le Palatin de Culm, qui etc.

Le Palatin de Plosko s'appelle Prazmouski, frere du feu archevesque, tres zelé pour la France; l'autre grand secretaire de la couronne abbé, et l'autre enseigne de la cour; tous françois d'inclination.

Le Palatin de Posnanie, un vieillard, parent du grand Chancelier.

Le Palatin de Rava estoit attaché au feu roy Michel.

Le Palatin de Mariembourg en Prusse, attaché au feu roy Michel, ennemy du Palatin de Pomeranie. Il n'est pas maistre de Mariembourg, place considerable, dont le gouverneur starosle est françois et gaigné par Mr M.

Le Palatin de Podlachie, grand estourdy, à qui le grand Mareschal ayant laissé le commendement des trouppes, il se fit deffaire par sa mauvaise conduitte.

Le Palatin de Podolie, etc.

Le Palatin de Volhinie, etc.

Il y a trente Palatins et trente Castellans qui sont senateurs.

Le Grand Porte Enseigne de la Couronne s'appelle Sziniaski, grand enseigne du royaume, est amy du grand Mareschal et de la France et a espouzé une Ratzevil.

Mr Polanoski. qui gouverne le grand Mareschal, homme tres sage et fort accredité dans les trouppes. Il n'est que colonel; il pretend estre grand general; il estoit l'ame des confederations de Lubomirski; parle latin.

Mr Bidzinski straïgnie de la couronne, c'est adire *generalis excubiarum*, fort brave, emporté, accredité dans les trouppes, amy de Monsieur le grand Mareschal et l'entraisnant souvent en ce qu'il veut; amy de la France; parle latin.

Le castel [an], nommé Grszinoltowski, castellan de Posnanie, homme de grand merite et de grand[e] valleur, fort accredité dans les trouppes, d'un esprit mediocre, fort françois, aymé et estimé du grand Mareschal. Parle latin.

L'starosta de Radon, amy du grand Mareschal et de Mr Morstin; françois accredité, homme d'esprit.

Mr Choucar, abbé de Paradis, homme d'esprit, et d'intrigue, caché; il estoit à la feu reyne; il est de Mazovie.

Mr Craszenski, grand referendaire de la Couronne, fils du feu grand tresorier, starosle de Varsovie, a espousé la niepce du chancelier de Lithuanie qui est une grande fourbe; c'est un pauvre homme dependant de M. Pactz; parle françois.

Mr Vielopolski, starosta [de] Cracovie et stolnik de la couronne, homme sage, fort riche, amy de la France, mais tres circonspect, dont la femme est plus hardie et passionnée pour la France, belle, et il a [la] passion d'estre chancelier; fils du deffunct palatin de Cracovie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mr Niezabitoski, brave, emporté, castellan de, senateur, amy de la France; brutal.

Le Castellan de Cracovie, premier senateur d'espée, devost, bigearre, extravagant, ennemy de la France, dans une avarice sordide.

Mr Conski, general de l'artillerie, amy de la France; parle françois

Le Pizars, c'est a dire commissaire general de l'armée, s'appelle Czarneski. Pisars de larmée, fort accredité par la petite noblesse, fut faict mareschal de la Confederation de Golombion pour le roy Michel contre le grand Mareschal qu'ils vouloient destituer. Il s'est despuis racommodé avec luy.

Le grand Escuyer, etc.

Carte de la Pologne.

Le grand Mareschal Sobieski est aujourd'huy le plus consideré en Pologne tant à cause des deux charges qu'il possede de grand Mareschal et de grand General, qui sont les deux plus belles de la Couronne, que pour les grands succès qu'il a remportés en ceste derniere guerre contre les Turcs. Il a de l'honneur et de la bonne foy; son inclination est françoise, tant à cause de sa femme que pour l'estime qu'il faict de la nation; son humeur pourtant est lente, irresolue, peu appliquée, sy ce n'est dans les grandes occasions où il agit avec beaucoup de vigueur. Il est fort porté au plaisir et au divertissement. Sa femme a tout pouvoir sur son esprit et elle doibt estre gaignée pour le faire agir fortement.

La grand'Mareschale est françoise; elle a souvant faict faire de grandes fautes à son mary par le pouvoir qu'elle a sur luy, se voulant mesler de tout, quoy qu'elle soit peu capable de negotiation et d'affaires qu'elle gaste souvant par son ambition et par sa presomption; elle [a] eu quelque mecontentement de Monsieur le Prince pour la succession de Mme de Guittaut. Il la faudra contenter sur cest article là ; car elle ne manquera [pas] de s'en plaindre ainsy que du peu d'estat qu'elle pretend qu'on a faict d'elle dans son voyage de France lorsqu'on luy refusa le rang qu'elle croyoit y devoir tenir; ce sera elle qui faira faire à son mary toutes les propositions qu'il faira dans l'eslection pour ses interests particuliers.

Le grand Chancelier de Lithuanie est après le grand Mareschal le plus puissant en Pologne. C'est un homme fort appliqué, ferme dans ses desseins, entier et opiniastre dans ses sentimens et dans ses volontés, voulant dominer et l'emporter partout, rebuté de la France, parce qu'il a creu qu'elle penchoit trop du costé du grand mareschal; il veut estre traitté avec beaucoup d'estime et de distinction; on doibt beaucoup defferer à ses sentimens sans toutesfois le laisser le maistre des affaires.

La grande Chanceliere de Lithuanie est françoise; elle n'a pas tant de credict sur son mary que la grande Mareschale en a sur le sien; elle en aura neantmoins beaucoup en ceste occasion, parce que le Chancelier n'escoutera que par elle les propositions de la France; elle a de l'esprit et de l'intrigue; elle est quelquefois peu cincere, interessée et jalouse de la grand'

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mareschale, et il luy faudra soigneusement cacher les advantages que l'on faira à la Mareschale, luy faisant croyre, s'il se peut, que les choses sont toutes esgallles de part et d'autre.

Le grand Tresorier Morstin est homme d'esprit, infiniment adroict et d'autant plus à craindre qu'il semble tousiours agir dans la derniere franchise; cependant c'est un homme douteux, qui entre dans tous les partis, tirant de l'argent et son advantage de tous les costés; il vous raportera assais fidellement les choses qui se passeront dans les autres partis et raportera de la mesme maniere aux autres ce qu'il scaura de vos desseins sy tant est qu'il les puisse penetrer, et ainsy il se trouvera assès fidelle de tous costés et infidelle aussy partout; on doibt peu s'ouvrir à luy sur les choses dont il pourroit abuser sans neantmoins luy temoisgner autant qu'il se pourra de deffience de sa conduitte, car il en demeureroit furieusement irrité. Sa femme est escossoise, elevée en France. Il a de l'amitié pour elle, mais elle suit aveuglement les volontés de son mari et elle est incapable de le faire changer de conduitte.

Le Chancelier de la Couronne est un vieillard infirme et incommodé, hors de service, sans credict, et entierement inutile.

Le Vicechancelier de la Couronne est evesque de Chelm. Il est homme de teste, ardant dans tous ses desseins jusques à la violence. Il importe de l'avoir de son party. Il a eu de grands demeslés avec le Chancelier de Lithuanie du vivant du feu Roy Michel, parce qu'ils vouloient tous deux gouverner, mais le Chancelier l'emporta et l'obligea de quitter la cour. Le Chancelier a aussy des manieres moins violentes, mais qui n'en sont pas pour cela moins efficaces. Le Vicechancelier se jettera apparemment dans le party du grand Mareschal.

Le Prince Michel Radzevil est Vicechancelier de Lithuanie. Il est homme d'honneur, mais foible, attaché selon toutes les apparences du monde au grand Mareschal dont il a espousé la sœur. Sa maison le faira faire tousiours considerer.

Le grand General de Lithuanie est Pactz de mesme nom que le chancelier de Lithuanie. Il est inseparable des interests de ce chancelier dont il est entierement gouverné, luy devant aussy la fortune. Il n'est point marié. Il est homme de probité, ayant beaucoup de confience à un jesuiste qui est son confesseur.

Le petit General de la Couronne est cousin germain du feu roy Michel et de la mesme maison; il est homme de guerre, peu capable d'affaires, yvrogne; il a espousé la niepce du grand Mareschal et sera apparement de son party.

Celuy qui est maintenant archevesque de Gnesne est de naissence, et prince. Il est peu entendu dans les affaires, d'une santé presque desesperée, et presque incapable d'agir. Il est bon amy de l'evesque de Cracovie dont il suit d'ordinaire les sentiments. On dict quil s'attachera au grand Mareschal. Son archevesché luy donne le premier rang dans la republique durant le'[s]lection.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'evesque de Cracovie est intelligent, ayant esté auparavant Vice chanciler de la Couronne; il est droit, sincere, devot, porté pour le bien publicq et pour cela en reputation parmy les Polonnois. C'est le plus riche evesque de Pologne, jouissant de quatre cens mille livres de revenu. Il aura beaucoup de pouvoir en l'eslection devant agir en la place de l'archevesque, s'il vient à manquer ou s'il est malade. Il est quelquefois fort ahurté à son sens et souvant pour des riens. Il se portera apparament du cósté de la France par ce qu'il croit que ce party la est le bien du païs et qu'il a beaucoup de respect pour la memoire du feu roy Casimir.

L'evesque de Warmie est homme d'esprit, eloquent et le mieux disant sans contredict de toute la Pologne, qui reussiroit parfaittement dans les affaires, mais il ne les ayme pas, et il veut estre à luy. Il est civil et honneste. Il peut estre d'un grand poids dans un party à cause de son eloquence et de son bon sens; je l'ay veu autrefois d'inclination françoise et je le crois encore dans les mesmes sentiments.

L'evesque de Posnanie est un subiect foible et de petite consideration, n'ayant rien de plus recommendable que d'estre evesque de Varsovie. Il suivra le torrent.

Le Palatin de Cracovie est frere du feu Lubomirski. Il est bon homme, à qui sa dignité et sa naissence donnent tousiours du credict; il est fort lié avec le grand Mareschal et sa femme en est la bonne amie, sy les choses ne sont changées; elle est fort ardante en ce qu'elle entreprend et capable des plus grandes intrigues.

Guinski est palatin de Culm; homme de teste, propre à bien conduire une affaire, eloquent, adroit, attaché au grand Chancelier de Lithuanie, d'inclination pourtant françoise selon quil m'a souvent tesmoigné par ses lettres et sans doubte qu'il se portera de ce costé là, s'il y trouve son interest, car il est assais attaché; il se plaindra du ministre de France qui estoit en la derniere eslection, mais il ne sera pas malaisé de l'appaiser; il a rendu autrefois de bons services à la feu reyne de Pologne et à la France et en des occasions assais delicates.

Le Palatin de Lublin a esté encore autrefois ambassadeur en France. Il est homme d'esprit et de mauvaise foy, quoy qu'il veuille paroistre cinsere et zelé; il a peu de credict parce qu'il est trop connu et qu'on ne s'y fie point; son esprit faict neantmoins qu'on l'employe dans les affaires de consequence. Il est timide, lasche, et n'a gueres d'esgard qu'à son interest.

Le Palatin de Russie a de l'honneur et de la bonne foy; il a beaucoup de credict dans l'armée; il est bon amy du grand Mareschal, quoy qu'ils ayent eu quelquefois des differends; il est françois d'inclination.

Le Palatin de Kiovie est bon homme de guerre; il a du credict dans l'armée; inthime du palatin de Russie et attaché au grand Mareschal.

Le stolnik de la Couronne est staroste, c'est à dire gouverneur du chasteau de Cracovie, place importante en ceste rencontre; il a beaucoup d'esprit, d'honneur et de bonne foy. Il paroist froid, mais il est bon amy. Il est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

riche, le plus constemment attaché à la France de tous les Polonnois; on ne l'a jamais veu chanceler sur ce point là. Sa femme est polonnoise, mais plus françoise que toutes les Françoises qui sont en Pologne. Elle a pris cette inclination de la feu reyne de Pologne dont elle a esté fille d'honneur.

Le Castellan de Posnanie est homme de grande intrigue, populaire, propre à esmouvoir une sedition, qu'il faut avoir pour amy; on dict qu'il est tout à faict au grand Mareschal et gaigné pour la France.

Polanoski est le plus vaillant de tous les Pollonois et le plus en credict dans l'armée, capable de la faire tourner du costé qu'il voudra, entierement porté pour Monsieur le Prince. Il est tout au grand Mareschal.

Le predicateur du Roy et de la diette est un jesuiste nommé Pikarski, homme ardant et zelé pour le bien de la patrie, qui a beaucoup de credict parmy touts les principaux seigneurs, libre dans ses sentiments et hardy; il est capable de rendre de bons services estant fort bien intentionné pour la France.

NOMINA ET COGNOMINA SENATORUM REGNI POLONIÆ

Archiepiscopus Gnesnensis designatus	
Andreas Olzowski annorum circa	50
Archiepiscopus Leopoliensis, Albertus Korycinski	60
Episcopus Cracoviensis, Andreas Irzcbicki	60
Episcopus Vladislaviensis, Joannes Gembicki	68
Episcopus Vilnensis, Stephanus Pac	45
Episcopus Posnaniensis, Wierzbowski	50
Episcopus Plocensis, Bonaventura Madalinski.......................	46
Episcopus Vermiensis, Wyzdzga...	54
Episcopus Luceoriensis, Thomas Lezenski	60
Episcopus Præmysliensis, Joannes Sarnowski	50
Episcopus Samogitiæ, Casimirus, Pac	44
Episcopus Culmensis..	
Episcopus Chelmensis, Stanislaus Dabski	30
Episcopus Kioviensis, Thomas Wieyski	50
Episcopus Camenecensis, Vespasianus Lanckoronski	56
Episcopus Vendensis ..	

Palatini.

Castellanus Cracoviensis Stanislaus Warszycki....................	72
Palatinus Cracoviensis, Alexander Lubomirski.......................	54
Palatinus Posnaniensis, Stanislaus Grudzinski	60
Palatinus Vilnensis, Michaël Pac annorum..........................	40
Palatinus Sandomirienis, Joannes Tarlo	58

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Castellanus Vilnensis, Andreas Kotowicz	50
Palatinus Calissiensis, Joannes de Bnin Opalinski	45
Palatinus Trocensis, Martianus Ogniski	40
Palatinus Siradiensis, Foelix Potocki	36
Castellanus Trocensis, Carolus Kopec	50
Palatinus Lencitiæ, Vladislaus de Leszno	56
Palatinus Brzestensis, Sigismundus Idzialynski	
Capitaneus Samogitiæ, Victorinus Mleczko	
Palatinus Kioviensis, Andreas Potocki	45
Palatinus Inouladislavienis, Sczawinski	
Palatinus Russiæ, Stanislaus Joannes Iablonowski	44
Palatinus Volhiniæ, Michaël dux In Klewan Czartoryiski	48
Palatinus Podoliæ, Alexander Betzecki	54
Palatinus Smolenscensis, Gregorius Podbereshi	
Palatinus Lublinensis, Vladislaus Rey	50
Palatinus Potocensis, Casimirus Joan. Sapieha comes in Bychov	30
Palatinus Betzensis, Demetrius dux in Wisniowiec, campi ductor Exercituum regny	45
Palatinus Novegrodensis, Betnetrius Polubinski	50
Palatinus Plocensis, Samuel Georgius Prazmowski	46
Palatinus Vilebscensis, Joan. Anthonius Chrapowicki	54
Palatinus Masoviæ, Albractus Krasinski	50
Palatinus Podlachiæ, Venceslaus Comes in Leszno Lesczinski...	44
Palatinus Ravensis, Joannes Albrachtus Lipski	56
Palatinus Brzescensis, Stephanus Kurcz	48
Palatinus Culmensis, Joannes Gninski	50
Palatinus Mscislaviensis, Joannes Kozielsk Ogiski	46
Palatinus Mariæburgensis, Stanislaus Dzialynski	47
Palatinus Braslaviensis, Joannes Potocki	
Palatinus Pomeraniæ, Joannes Ignatius Bonkowski	48
Palatinus Minscensis, Wiazcwicz	
Palatinus Vendensis	
Palatinus Derpatensis	
Palatinus Parnaviensis	
Palatinus Czerniecoviensis, Stanislaus Casimirus Bienicwski	58

Castellani Majores.

Castellanus Posnaniensis, Christophonus Grzymultowski	50
Castellanus Sendomiriensis, Alexander Comes de Tarnow	50
Castellanus Calissiensis, Petrus Radomicki	53
Castellanus Voinicensis, Stanislaus Skarszenski	56
Castellanus Gnesnensis, Alexander Sielski	
Castellanus Siradiensis, Joannes Mecinski	

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Castellanus Lenciciæ, Paulus Gembicki
Castellanus Samogitiæ, Constantinus Orda annorum........... 60
Castellanus Brzestensis, Malcher Grudzinski
Castellanus Kioviensis, Nicolaus Podlokowski
Castellanus Inouladislaviensis, Albractus Sczawinski
Castellanus Leopoliensis, Andreas Maximilianus Fredro 58
Castellanus Volhiniæ, Joannes Franciscus Lubowicki 64
Castellanus Smolencensis ..
Castellanus Lublinensis, Foelix Parys
Castellanus Potocensis, Joannes Korsak
Castellanus Belzensis, Ludovicus Nietzabitowski 55
Castellanus Novogrodensis, Christophorus
Castellanus Czerscensis, Samuel Rudrinski
Castellanus Podlachiæ. Stanislaus Carolus Luzecki 46
Castellanus Ravensis, Albertus Mokronoski
Castellanus Brzescensis, Stephanus
Castellanus Culmensis ...
Castellanus Mscistaviensis ...
Castellanus Elbingensis
Castellanus Braclaviensis, Stephanus
Castellanus Gedanensis, Alexander Smogulecki 36
Castellanus Minscensis...
Castellanus Czernicckoviensis, Gabriel Silnicki 56

Officiales Regni.

Mareschalcus Regni Supremus ..
Mareschalcus M. D. Lithuaniæ, Alex. Hilarius Polubinski.........
Cancellarius Regni Supremus, Joan. Comes de Leszno............
Cancellarius M. D. Lithuaniæ, Christophorus Pac
Vicecancellarius Regni ...
Vicecancellarius M. D. Lithuaniæ, Michael Casimirus dux Radziwil
Thesaurarius regni Supremus, Andreas Morstein....................
Thesaurarius M. D. Lithuaniæ.......................................
Mareschalcus Curiæ Regni, Stanislaus Lubomirski..............
Mareschalcus Curiæ M. D. Lithuaniæ

(A suivre)

Mgr Douais,
évêque de Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE

Le 1er juillet. On annonce que la cultuelle de Cazilhac (Carcassonne) s'est dissoute. L'église a été remise à M. l'abbé Vidal, nommé par Mgr l'évêque, curé de cette paroisse.

L'*Officiel* enregistre une série de décrets concernant la spoliation des biens appartenant aux fabriques ou aux menses des départements de l'Aube, Isère, Sarthe, Var, Seine-et-Marne.

A Paris, réunion, à l'archevêché, sous la présidence de S. Em. le cardinal Luçon, des évêques protecteurs de l'Institut catholique. Les locaux sont loués à l'administration des domaines. Les dépenses supplémentaires augmentent, de ce fait, de 400.000 francs. Les évêques se sont occupés, en outre, de donner aux professeurs de l'Institut un statut; de pourvoir la chaire de droit laissée vacante par la demande de congé de M. de Lamarzelle; enfin de restaurer la chaire de botanique.

Le tribunal civil de la Mayenne a débouté l'*Amicale* de la Mayenne de l'action qu'elle avait intentée contre Mgr Grellier.

Le Conseil municipal de Saint-Jean-Brévelay (Morbihan) proteste contre la spoliation des biens ecclésiastiques de la commune et ne les accepte que comme dépositaire.

M. de Curzay, maire de Bressols (Tarn-et-Garonne), proteste auprès du préfet contre la spoilation des biens de l'ancienne fabrique de Brial.

« La Croix blanche », société catholique antialcoolique, a tenu son premier congrès national au Havre. Jusqu'à ce jour la ligue comprend 1.600 membres, parmi lesquel, Mgr Amette, archevêque de Paris.

A Blois, ouverture du congrès diocésain de l'Association catholique de la jeunesse française, présidé par Mgr l'évêque de Blois. Le congrès se poursuit jusqu'au dimanche.

Le 2 juillet, le *Journal officiel* publie un décret ordonnant la fermeture de plusieurs établissements d'enseignement libre.

A Montbert (Loire-Inférieure) le comte Clémansin du Maine a proposé au bureau de bienfaisance de protester contre l'attribution illégale faite à cette institution des biens ecclésiastiques provenant des fabriques de Montbert et de Geneston. Six membres sur sept ont voté la protestation.

Le *Journal officiel* publie une série de décrets spoliant les fabriques des départements de l'Ariège, Aude, Calvados, Corse, Manche. Plusieurs bureaux de bienfaisance sont créés pour recevoir ces biens.

Le tribunal de Mende a rendu un jugement reconnaissant, à la Société civile composée pour cela, la propriété du séminaire de Mende et a débouté l'administration des domaines.

A Verdun, bénédiction solennelle de la statue de Jeanne d'Arc. NN. SS. Dubois et Chollet présidaient.

Le 3 juillet, à Hazebrouck, interdiction par le ministère de l'Intérieur, signifiée à Mgr Delamaire, de célébrer la messe sur la Grand'Place, à l'occasion du septiè-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

me congrès fédéral des sociétés de gymnastique du Nord et du Pas-de-Calais.

Le même jour, à Blois, concours de gymnastique sous la présidence de Mgr l'évêque.

Le 4 juillet, à Blois, réunion sacerdotale d'œuvres, sous la présidence de Mgr Mélisson. On a beaucoup discuté de l'opportunité des *Bulletins paroissiaux* qui, de plus en plus, paraissent devoir rendre grand service au point de vue de l'évangélisation.

A Tarare, le groupe des cheminots catholiques a fait une grande manifestation à l'occasion de la bénédiction d'un nouveau drapeau. Douze groupes assistaient à cette fête.

Le 4 juillet, à Beauvais, quatrième congrès des œuvres féminines du diocèse, sous la présidence de Mgr Douais. Le département de l'Oise compte actuellement 75 patronages en pleine activité. Le congrès s'occupe, en outre, de l'assistance par le travail, de la protection de la jeune fille, de l'enseignement du catéchisme par l'image et les projections.

Le 5 juillet, à Angers, réunion annuelle des évêques protecteurs de l'Université catholique de l'Ouest.

Le 6 juillet, à Cahors, procès de Mgr Laurans. Le procureur conclut à la recevabilité de l'action des « Amicales » et demande la condamnation de l'évêque.

Le 8 juillet, la Cour de cassation rejette le pourvoi de Mgr Laurans contre l'arrêt de la cour d'appel d'Agen qui l'avait condamné à 25 francs pour avoir interdit, par un acte public, cinq manuels scolaires.

Le *Journal officiel* publie les décrets spoliant les fabriques ou menses des départements suivants : Ardennes, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Orne, Puy-de-Dôme, Var.

A Montaigu (Vendée), Mgr l'évêque de Luçon a béni les tissages construits au « Val du Sacré-Cœur » par M. et Mme de Carheil.

A Tours, Mgr Renou prescrit à tous les curés d'organiser dans leurs paroisses des « Unions paroissiales ».

Le 9 juillet, à Grenoble, la cour d'appel confirme le jugement du tribunal de Saint-Marcellin contre l'abbé Carrier, coupable d'avoir réfuté les erreurs historiques contenues en certains manuels scolaires. C'est le délit de catéchisme.

A Beaulieu (Mayenne) le maire, M. de Sayette, a été révoqué pour avoir refusé de se prêter au vol légal des biens d'Église.

Le 10 juillet, à Givors, réunion des catholiques de la région lyonnaise pour le congrès cantonal des œuvres.

A Saint-Sever, fête des patronages landais, sous la présidence de Mgr Touzet.

Le 14 juillet, Mgr Laurans est condamné par le tribunal civil de Cahors à 300 francs de dommages-intérêts envers l'Amicale des instituteurs du Lot. La cour d'appel de Nancy, de même, vient de condamner M. l'abbé Mouton à 100 fr. d'amende pour avoir, dans la sacristie, dénoncé les livres scolaires condamnés par les évêques.

Le 15 juillet, à Plougoulm (Finistère), consécration d'une nouvelle église par Mgr Duparc. A Bordeaux, érection de deux nouvelles paroisses : N.-D. de Lourdes du Cypressat et Saint-Victor d'Arlac.

Mgr l'archevêque d'Albi ordonne la recherche des écrits de Jean-Antoine Pourthié, missionnaire apostolique, en vue de sa béatification.

Le 17 juillet, à Vestric et Candiac (Gard) inauguration d'un monument à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Montcalm. L'évêque de Montpellier prononce, à cette occasion, le 18, l'oraison funèbre du héros, à Vauvert.

A N.-D. de Valfleury (Loire) fêtes solennelles présidées par Mgr Déchelette.

Dans la Nièvre, premier congrès départemental de la L. P. D. F. fondée en 1903. Il y a actuellement, dans ce département, 4. 500 adhérentes.

A Bayeux, Mgr Lemonnier prescrit la recherche des écrits de Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte-Face, du Carmel de Lisieux, morte en odeur de sainteté le 30 septembre 1897.

A Vernègues (Bouches-du-Rhône) bénédiction d'une nouvelle église sous la présidence de Mgr l'archevêque d'Aix.

Le 19 juillet, à l'Institut catholique de Paris, ouverture du V^{e} Congrès de l'alliance des grands séminaires.

A Belley, fête du bi-centenaire du collège de Belley, fondé en 1710 par Mgr de Madot.

Le 22 juillet, S. Em. le cardinal Andrieu prend une décision très commentée contre les externats de lycées, interdisant ces institutions et faisant défense aux prêtres de son clergé d'accepter toute situation les conduisant dans les lycées.

Le 23 juillet, la *Semaine religieuse* de Montauban publie une belle lettre du maire de Lacourt au préfet de Tarn-et-Garonne, dans laquelle le maire refuse de prendre possession des biens des anciennes fabriques de Lacourt et de Verlhac-Saint-Jean.

Le *Journal officiel* publie un décret attribuant au département de l'instruction publique les biens volés au grand séminaire et à l'évêché de Dijon.

Le 25 juillet, ouverture des fêtes solennelles de Sainte-Anne d'Auray sous la présidence de Mgr Gouraud, évêque de Vannes.

Le 25 juillet, M. l'abbé Barbet, curé de Saint-Constant de Maurs, est acquitté par le tribunal d'Aurillac après avoir été condamné par le tribunal de simple police de Maurs pour avoir enseigné le catéchisme aux heures de classe.

A Nimes, fête annuelle des cheminots de l'Union catholique de Nimes, sous la présidence de Mgr Béguinot. Pendant le mois de juin, neuf nouveaux groupes de cheminots se sont constitués ; l'Union compte actuellement 296 groupes.

Mgr Gely, évêque de Mende, institue une association de prières pour la conversion des protestants des Cévennes.

Le 28 juillet, vente à La Flèche, de l'abbaye de Solesmes. La célèbre abbaye a été adjugée à M. le marquis de Juigné, maire de Juigné, député de la Loire-Inférieure, pour le prix de 301.000 francs.

Tous les évêques de France adhèrent, les uns après les autres, à la conduite de Mgr Henry, évêque de Grenoble, dans l'affaire de M. l'abbé Carrier.

Le 28 juillet, le *Journal officiel* publie une série de décrets spoliant les fabriques des départements du Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Vaucluse; le vol de l'église N.-D. de Laon et du séminaire de Beaupré.

Le collège Saint-Vincent, de Rennes, fondé par le cardinal Saint-Marc et propriété des archevêques de Rennes, est attribué à l'État.

Le 29 juillet, par décision de Pie X, une messe de *Requiem* sera chantée à perpétuité dans chaque église de France un des dimanches de novembre pour compenser le vol des fondations.

Le *Journal Officiel* publie les décrets spoliant les fabriques des départements du Gard, Hautes-Pyrénées, Puy-de-Dôme, Meuse, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Basses-Alpes, Landes, Aisne, Somme, Basses-Pyrénées, Orne, Meurthe-et-Moselle, Savoie.

A Muret (Cantal) un triduum solennel a été organisé en l'honneur de la sainte Eucharistie, du 30 juillet au 1er août, sous la présidence de Mgr Lecœur, évêque de Saint-Flour.

Le 1er août, à Rouen, ouverture de la VIIIe session des semaines sociales de France sous la présidence de Mgr Fuzet. Les adhésions atteignent le chiffre de 2.000.

A Plombières, congrès eucharistique sous la présidence de Mgr l'évêque. 800 participants, tous appartenant au département des Vosges.

Le 2 août, à Donzière, réunion des cheminots catholiques de la Drôme sous la présidence de Mgr Chesnelong. 500 employés des chemins de fer y assistaient.

Le tribunal de Nevers a rendu dix jugements en faveur des apports dotaux des sœurs de la Visitation, condamnant l'administration des domaines.

A Loutehel (Ille-et-Vilaine) le maire, M. Pinczon du Sel, refuse, avec son conseil municipal, l'attribution des biens ecclésiastiques à la commune.

Le 4 août, à Nantes, protestation du conseil d'arrondissement contre les fermetures d'écoles.

Le 5, à Sens, à l'exception de deux immeubles et d'une somme de 50.000 francs les biens de la mense et des séminaires de Sens sont attribués au département.

Par décision de Mgr l'évêque de Montauban, le diocèse est divisé en deux archidiaconés : celui de Montauban et celui de Moissac-Castel-Sarrasin. MM. Bouchard et Fossat, vicaires généraux, sont nommés archidiacres.

Le 6 août, Mgr Gely, évêque de Mende publie une importante lettre qu'il a adressée à Mgr l'évêque de Cahors pour le féliciter de sa triple condamnation. L'évêque de Mende traite des droits de l'Église en face des droits de l'État.

A Bourg, les 6 et 7 août, congrès diocésain sous la présidence de Mgr Manier.

Le 7 août, à Salers (Cantal) congrès marial présidé par Mgr Lecœur.

Le 7 août, au Bourdet (Deux-Sèvres), fête régionale sportive de la Jeunesse catholique.

Le 7 août, à Montmartre et à Notre-Dame, fête annuelle de l'Union catholique du personnel des chemins de fer. Plus de 1.500 cheminots.

Les 8, 9, et 10 août, à Saintes, sous la présidence de Mgr l'évêque de La Rochelle congrès diocésain spécialement consacré à l'enseignement libre.

Le 11 août, l'évêque d'Arras vient d'interjeter appel contre le jugement du tribunal civil d'Arras le condamnant à 500 fr. de dommages-intérêts envers la fédération des instituteurs et institutrices de France et envers l'« Amicale » du Pas-de-Calais.

Le 13 août, Mgr Luçon proteste contre l'attribution du petit séminaire de Reims à la ville.

Le *Journal officiel* enregistre les décrets spoliant les fabriques des départements de la Gironde, Vosges, Ardennes, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.

Le 15 août, à Lanmeur, sous la présidence de Mgr Duparc, fêtes anniversaires du couronnement de N.-D. de Kernitrom (Finistère). Par ordonnance de Mgr Rumeau, on procède à la recherche des écrits de Noël Pinot, curé du Louroux-Béconais, décapité à Angers, en 1794.

Le 18 août, incendie de la cathédrale de Narbonne. Le tombeau de l'archevêque Pierre de la Jugie est complètement détérioré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 20 août, départ de Mgr Rumeau pour le congrès eucharistique de Montréal. M. Marot, maire de Sanville (Vosges). donne sa démission pour ne pas avoir à accepter la dévolution des biens ecclésiastiques de sa commune.

Le 20 août, spoliation enregistrée au *Journal officiel* de deux fabriques du département de la Haute-Marne.

A Port-aux-Barques, Mgr Eyssautier, évêque de La Rochelle, bénit le Calvaire élevé sur l'emplacement du fort de « La Pointe » à la mémoire des prêtres déportés sous la Terreur.

Le 21 août, à Yssingeaux, assemblée générale de la Fédération des œuvres catholiques de l'arrondissement, sous la présidence de Mgr Boutry, évêque de Puy. 1.200 jeunes gens y assistaient.

Le 21 août, à Aubin, congrès social du bassin houiller, organisé par la jeunesse catholique aveyronnaise, sous la présidence de Mgr de Ligonnès.

Dans la *Revue d'organisation et de défense religieuse* du 21 août, M. Auguste Rivet publie un important article sur les réparations des églises communales, étudiant la question de savoir à qui incombent ces réparations et si on peut obliger les communes à les effectuer.

Le 22 août, le *Journal officiel* enregistre les décrets spoliant les fabriques des départements de l'Aube, Yonne, Haute-Garonne, Ariège, Corse, Vaucluse, Gironde, Var, Côtes-du-Nord.

Le 23 août, Mgr Dubois, archevêque de Bourges, fait à Lourdes, une importante conférence sur l'action de l'évêque et des prêtres.

Le 25 août, le *Journal Officiel* enregistre deux décrets spoliant les fabriques des départements de la Vendée et de Saône-et-Loire.

Le 26 août, à Murviel-les-Béziers (Hérault), des inconnus ont brisé une statue de la sainte Vierge placée sur la façade d'un immeuble.

Le 27 août, à Chateaumont-du-Faou (Finistère), congrès de l'Union régionaliste bretonne.

Mgr Eyssautier, qui avait parlé au service religieux célébré pour les victimes de l'accident de Saujon, impose à la *Lanterne* l'insertion d'une lettre rectifiant les calomnies des journaux sectaires.

Le 28, à Privas, congrès régionaliste de la jeunesse catholique, 500 participants.

Mgr l'évêque du Mans vient de charger M. le chanoine Nouët de reviser le Propre du diocèse du Mans.

Le 30 août, à Bazas, ouverture du Congrès de l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne sous la présidence de Mgr Barthet.

Mgr Izart, évêque de Pamiers, crée dans son diocèse une maison de missionnaires diocésains.

Le Saint-Père, par lettre datée du 25 août, condamne le *Sillon* et demande la création de « Sillons diocésains ».

Les *Acta apostolicæ Sedis* du 1er juillet enregistrent la nomination de Mgr Williez comme évêque assistant au trône. Mgr Chatelus a fait son entrée solennelle dans sa ville épiscopale de Nevers le 7 juillet.

Le R. P. Gaudé, rédemptoriste, meurt le 14 août à l'âge de 50 ans. Le P. Gaudé a publié une édition critique de la *Theologia moralis* de saint Alphonse de Liguori dont le quatrième et dernier volume va paraître incessamment. Le premier était paru en 1905. Le R. P. Gaudé habitait Rome. Pie X venait de le nommer consulteur de la Sacrée Congrégation du Concile.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

Chanoine Alph. Bleau, *Jeanne d'Arc présentée à la jeunesse*, Paris, Haton, 1909, in-8°, 304 pages., huit gravures hors texte d'après les monuments et œuvres d'art.

Simple récit très attachant d'où toute prétention érudite a été bannie, mais où les détails ont toujours été notés avec une précision que seul peut inspirer le vrai savoir, ce livre convient parfaitement à la jeunesse. Il la séduira par l'agrément d'un récit très clair, très souple, qui admet très bien des digression sur les épisodes et les personnages intéressants, qui revient très naturellement à son objet principal sans demander plus d'effort au lecteur tout en l'instruisant davantage.

Œuvre sincère et très loyale au point de vue historique,la nouvelle vie de Jeanne d'Arc est assurément destinée à répandre chez les jeunes Français les sentiments qui inspirent l'auteur lui-même : à savoir le patriotisme et la foi. Patriotisme tolérant autant qu'ardent, très heureusement défini dans cette belle citation empruntée à M. Lavisse; « que par l'effet de la justice et de la liberté aucune conscience ne soit offensée dans sa foi, et que la Patrie soit le bien de tous. Aucun Français ne se sentant dédaigné, aucun Français ne se sentant meurtri. » Quant au patriotisme militaire dont il est toujours prudent d'entretenir le culte, M. Bleau en parle en connaissance de cause, comme un bon Français, qui se souvient du devoir accompli en 1870. En lui le prêtre évidemment n'est pas moins bien inspiré pour stimuler la foi : la foi dans l'Église ne saurait être infirmée par l'infâme autodafé de Rouen, car dit M. Bleau, va-t-on récuser tous les magistrats si par hasard un tribunal commet un déni de justice ? La foi dans la mission de Jeanne d'Arc, l'auteur ne l'étaye pas seulement de témoignages théologiques mais de considérations historiques qu'il formule dans ces graves paroles à notre avis irréfutables : « Si l'on prétend que la douleur patriotique a suffi pour produire une Jeanne d'Arc, d'où vient donc que la même douleur n'en a pas produit une pareille ni en Pologne, ni en Irlande, ni en Alsace, ni au Transvaal ? »

Le jeune public auquel s'adresse M. l'abbé Bleau appréciera beaucoup la netteté dramatique avec laquelle le procès de Jeanne d'Arc est exposé dans la deuxième moitié du volume. Il n'est petit enfant de France qui ne puisse ainsi s'intéresser aux douloureuses péripéties de notre sainte héroïne. Dans cette partie de sa tâche l'auteur a pu s'inspirer d'un devancier dont le cœur n'était pas moins dévoué que le sien à la cause de Jeanne d'Arc de M. Bleau rend volontiers hommage au touchant travail dePetit de Julleville. Mais il ne se contente pas de le suivre ; il tient compte d'études plus récentes, comme celle de M. Dunand publiée dans la *Revue du Clergé français* en 1904. Et pour être jusqu'au bout moderne, voire soucieux de l'actualité, M. Bleau publie dans son dernier chapitre intitulé l'*Apothéose* d'attachants documents sur la béatification de Jeanne d'Arc par le pape et sur les fêtes dont ce solennel événement a été l'occasion en France.

Il est juste de louer pour finir la large et correcte impression et l'illustration de bon goût que l'éditeur a données à cet ouvrage.

J.-H. Gaillard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Louis Davillé docteur ès lettres,. *Les prétentions de Charles III duc de Lorraine à la couronne de France*, Paris, Alcan, 1909, gr. in-8°, xvi-312 pages.

Témoignage précieux en faveur de la laïcité de la Ligue, le livre de M. Davillé nous fait connaître un des nombreux périls que courut, pendant les guerres de religion, la nationalité française. Nous comprenons en même temps qu'à force de se multiplier les périls s'atténuaient. Le prétendant que la majorité des ligueurs semblait vouloir porter au trône, le jeune duc de Guise n'avait pas seulement à compter avec les calculs égoïstes de son oncle et tuteur Mayenne, avec les exigences du roi d'Espagne, mais aussi avec les revendications du chef de sa maison, le duc de Lorraine, Charles III. Si Guise avait pour lui la démocratie ligueuse, le marquis de Pont-à-Mousson, fils et héritier du duc Charles III, était mieux assuré du dévouement de la noblesse, initiatrice en somme du mouvement ligueur. De plus le jeune héritier du duc de Lorraine, fils de Claude de France, pouvait compter sur l'indulgente complicité de sa grand'mère, Catherine de Médicis, dont les intrigues innombrables et compliquées exerceront toujours la sagacité des historiens. M. Davillé nous fait connaître dans l'âme de Catherine un sentiment jusqu'ici presque ignoré, une préférence de plus chez cette mère et aïeule si partiale. Le prince de Lorraine, fils de sa fille aînée, aurait joui d'une telle faveur auprès de la vieille douairière italienne, que celle-ci aurait, au bénéfice de cet enfant, poursuivi des vues contraires à celles de son fils bien-aimé Henri III et peut-être songé à sacrifier sa fille Marguerite. A tout le moins elle aurait songé à sacrifier Metz — Metz que convoitaient également le duc de Lorraine et les princes allemands auxiliaires des huguenots et que Henri IV a su conserver ainsi doublement à la France, ce qui n'est pas un des moindres mérites du roi justement populaire.

Le livre de M. Davillé contient quantité de revendications princières consacrées pour la plupart par des antécédents. C'est ainsi qu'après les ducs de Bourgogne, Charles III réclame Metz et intrigue à Trèves pour reconstituer l'Austrasie, tandis que fort du droit de ses aïeux de la maison d'Anjou, il exige la Provence et rêve du royaume d'Arles. Les princes ont moins d'imagination que d'ambition. Les nobles qui les servent les imitent et de cette union d'âpres convoitises naît la Ligue, œuvre essentiellement féodale, comme il appert de consciencieuses analyses auxquelles l'auteur s'est livré sur les actes des trois assemblées de la noblesse à Nancy. Bien que dans le livre de M. D., les seigneurs paraissent beaucoup plus souvent en scène que les clercs ou les moines, il faut faire une place de choix aux jésuites de Pont-à-Mousson dont l'Université est, après la déroute des Ligueurs, le principal refuge des membres français de la Société de Jésus et de leurs élèves fidèles. Tel le collège de Fribourg ou celui de Brugelette sous Louis-Philippe ; l'histoire se répète. Elle s'est répétée surtout à nos frontières. La Lorraine — et c'est au point de vue français le principal intérêt de toutes ses péripéties — a joué, pendant les deux siècles les plus brillants de notre croissance au xvi[e] et au xvii[e] siècle, le rôle qui antérieurement avait été dévolu à la Bourgogne, à la Bretagne. Toujours il s'est trouvé aux extrémités de la terre française quelque province, à la fois poste d'observation et lieu d'asile, qui accueillait notre noblesse rebelle vaincue, momentanément déconcertée et qui nous la renvoyait réconfortée pour de nouvelles guerres civiles. La Lorraine à son dam a été longtemps ce refuge béni des turbulents ennemis du bien public, des ligueurs, de Gaston d'Orléans, puis des frondeurs. Elle a payé son hospitalité des plus cruelles souffrances ; elle s'est ainsi préparée à devenir le vaillant boulevard et le plus ferme espoir de la grande patrie en marge de laquelle elle avait vécu.

J.-H. Gaillard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BULLETINS RÉGIONAUX[1]

(GARD)

Mémoires de l'académie de Nimes, VII[e] série, tome XXXI, année 1908.

P. LIX. P. CLAUZEL. — *Rapport sur les Concours et Legs* : Une bourse du legs Maumet est attribuée à M. F. Janin, pour son exposition d'*Études sur l'église de Saint-Gilles* (Gard) : un dessin du grand portail, une perspective de la vue de Saint-Gilles, une perspective de la façade, un plan de l'église, du portail et des détails.

P. 1 à 101. Prosper ALGAIROLLE. — *Les chartes et les transactions des seigneurs de Vauvert et de ses habitants* : Étude documentaire dont quelques parties concernent l'histoire religieuse du Bas-Languedoc (Saint-Gilles, Franquevaux, Vauvert), les p. 11 à 101 contiennent les pièces justificatives.

P. 249 à 297. Félix MAZAURIC. — *Recherches et acquisitions des Musées archéologiques de Nimes.* Quelques documents religieux sont importants :

P. 251, n. 10 (janvier) : Fragment de sarcophage blanc des premiers temps du christianisme (personnage sculpté ,il manque la tête et les jambes), du quartier du vieux Saint-Baudile.

P. 254, n. 21 (janvier) : Tombeaux du haut moyen âge (sarcophages en molasse et cercueils en grandes dalles), des tranchées de Saint-Baudile; en plus, traces d'une douzaine de tombes, brisées en 1894.

P. 263, n. 30 (mars) : Fragment d'un sarcophage chrétien (un des angles du couvercle qui représente un jeune homme imberbe, de profil), du quartier de Sainte-Baudile.

P. 266,n. 23 (avril) : Débris d'une chapelle romane à la source de Font-Dame.

P. 279, n. 9 et 15 (septembre): fragments de sarcophages en marbre blanc(bras, pieds, torses, etc.), du vieux Saint-Baudile.

P. 280, n. 30 (septembre): Tombeaux du haut moyen âge, du quartier dit *le Luc.*

Bulletin du Comité de l'art chrétien, tome IX, n. 59 et 60, 1909.

P. 129 à 250. Abbé BRUN. — *Les Ordres religieux du diocèse de Nimes.* L'auteur étudie les différentes manifestations de la vie religieuse, dans le diocèse de Nimes, depuis les origines jusqu'à nos jours. Il prend pour cela chacun des ordres religieux et fait sommairement leur histoire.

A. Assurément, les premières manifestations de la vie religieuse sont les plus intéressantes pour nous :

1. Beaucoup de périodiques de province s'imprimant avec une année, et même quelquefois deux années de retard, on trouvera ici des publications, datées de 1908 ou 1907, et parues de fait en 1909.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1° Les *Bénédictins* (p. 131 à 151) : Les monastères d'hommes furent nombreux : à Nimes (VIe siècle), près du tombeau de saint Baudile ; à Villeneuve-lez-Avignon (VIe siècle), au tombeau de saint Casarie; à Saint-Gilles (VIIe siècle), qui devint une vraie pépinière de saints, à Tornac (VIIe siècle), à Psalmodi (VIIIe siècle), à Notre-Dame de Rochefort (798), à Goudargue, à Saint-Roman-de-l'Aiguille, à Cendras, à Saint-Saturnin-du-Port ou Pont-Saint-Esprit (948), à Saint-Pierre de Sauve, à Saint-Nazaire de Beaucaire (XIIe siècle), à N.-D. de Franquevaux, et dans une quantité d'autres lieux, que nous connaissons à peine par les chartes. Les monastères de femmes, au nombre de sept, furent surtout prospères, à Saint-Sauveur de Nimes (990), à N.-D. de Valsauve (XIIe siècle), à N.-D. des Fonts (XIIIe siècle), à N.-D. des Fours, près Sauveterre (1238).

2° Les *Chanoines réguliers de Saint-Augustin* (p. 151 à 155) avaient six communautés dans le diocèse : Saint-Nicolas de Champagnac, Saint-Germain de Montaigu, Saint Julien-des-Causses, N.-D. du Bonheur, les deux Chapitres de Nîmes, et d'Uzès ; et une quantité de collégiales séculières ou régulières veillaient au culte divin.

3° Les *Chartreux* (p. 155-158) avaient deux maisons restées célèbres : celle de La Valbonne, près du Pont-Saint-Esprit (1204), et celle de Villeneuve-lez-Avignon (1356), dont la richesse en dotations et en œuvres d'art a laissé des traces jusqu'à nos jours.

4° Les *Antonins* (p. 158-159) créèrent un hôpital à Alais au XIIe siècle.

5° Les *Templiers* (p. 160-163) s'établirent un peu partout : bourgs et grandes villes.

6° Les *Chevaliers de Saint-Jean ou de Malte*, (p. 163-166), fondèrent le Grand-Prieuré de Saint-Gilles, centre important de l'ordre, d'où dépendirent jusqu'à cinquante-trois commanderies.

7° Les *Hospitaliers* ou *Pontistes* (p. 166-169) comptèrent deux confréries : celle de Pont-Saint-Esprit, qui construisit un des plus beaux ponts de la région — et celle de Saint-Nicolas, dont l'œuvre date du milieu du XIIIe siècle.

B. Au moyen âge (p. 169 à 198) les Dominicains, les Franciscains, les Carmes et les Augustins essaient de renouveler la vie religieuse et essaiment un peu partout dans le diocèse : Nimes, Sommières, Saint-Gilles, Aiguemortes, Beaucaire, Alais, Pont-Saint-Esprit, Anduze, Uzès, etc...

C. La période moderne enfin (p. 198 à 150) a vu dans le diocèse comme ailleurs cette magnifique efflorescence de vie religieuse, commencée avec les Jésuites, les Oratoriens, etc, continuée avec les Ordres du XVIIIe et surtout du XIXe siècle, dans la majorité des bourgs et jusque dans les plus petits villages.

Id., t. IX, n. 60, 1909.

P. 209 à 250. Fin de l'article de M. l'abbé Brun sur les *Ordres religieux du diocèse de Nimes*, (résumé ci-dessus).

P. 250 à 261. Comte de Montravel. — *Deux documents du XIVe siècle à Vers-du-Gard*. Extrait d'une notice historique sur la seigneurie épiscopale et le prieuré de Vers, au diocèse d'Uzès, qui prouve l'existence d'un évêque du Gard, originaire du Gard, au XIVe siècle, et nous fait connaître le testament d'un prieur-curé de Vers à la même époque (Commentaire historique).

P. 261 à 264. Comte de Balincourt. — *Deux reconnaissances légales du XIIIe siècle à l'église et prieuré d'Uchaud* (Commentaire d'une page).

P. 265 à 268. *Compte rendu des séances du comité* : outre les articles imprimés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la revue, à signaler les travaux suivants lus aux séances : 7 juillet 1908 : M. le ch. NICOLAS, *Clément IV dans ses relations avec ses parents et ses amis.* — 6 avril, 1909, M. le ch. NICOLAS, *Construction d'un temple protestant à Saint-Gilles en 1612 et luttes qui ont suivi.*

Id., t. IX, n. 61, 1909.

P. 273 à 277. Chanoine Fr. DURAND. — *Un tableau de Simon Vouet à Nimes* : il s'agit d'un crucifiement et plus particulièrement, dit l'auteur, d'un « colloque de Jésus en croix avec Marie de Magdala ».

P. 277 à 292. Abbé H. BRUN. — *La paroisse de Théziers pendant la Révolution* les destructions révolutionnaires sont racontées en détail, mais surtout l'œuvre de résurrection du curé, M. Sauvage, chargé de cette paroisse pendant près de quarante années (il y est mort en 1821).

P. 307 à 347. Chanoine NICOLAS. — *La Réforme à Saint-Gilles, depuis ses débuts jusqu'à nos jours, d'après des documents inédits* : suite d'articles déjà parus précédemment. Celui-ci raconte en particulier la destruction de la magnifique église romane de Saint-Gilles en 1621 et 1622, par les protestants, et l'arrivée de l'armée de Louis XIII, qui sauva le portail et quelques parties de la basilique (fin juillet 1622).

P. 347-348. *Compte rendu des séances du Comité* : outre les articles imprimés dans la Revue, à signaler les travaux suivants, lus aux séances :

1er juin 1909 : Éloge d'un membre du comité, M. le chanoine Lamoureux auteur d'un « important ouvrage sur les Saintes-Marie, de Provence ».

6 juillet 1909 : M. le chanoine Albert DURAND : *Deux vicaires du Gard, victime de la commission populaire d'Orange.*

Revue du Midi, historique, archéologique, artistique et littéraire,
(Gard et Vaucluse), mensuelle, 23e année, 1909 (pagination par année).

P. 55 à 56 (n. 1). *Livres et Revues* (Gard) : Compte rendu bibliographique, assez complet, d'un ouvrage de l'abbé Chailan : *L'ordre de Malte dans la ville d'Arles* en trois parties : l'hôtel des Grands-prieurs de Saint-Gilles, les chevaliers arlésiens, documents et pièces justificatives.

P. 65 à 84 (n. 2). F. MAZAURIC. — *Les collections Emilien Dumas au Musée de Nimes* (Cf. plus haut compte rendu d'un article similaire dans les *Mémoires de l'Académie de Nimes* (p. 249 à 297).

P. 102 à 128 (n. 2). Dr P. PANSIER. — *L'ordre des frères de la Merci d'Avignon* (1434-1575) : fondé le 2 juillet 1434 et rapidement populaire, cet ordre reçoit bientôt des donations testamentaires et organise des quêtes à domicile, mais ce succès même excite des jalousies, d'autre part le départ des papes a diminué l'importance de la ville, et les services rendus deviennent de moins en moins évidents, à tel point que vers 1481, la maison de la Merci décroît de plus en plus et disparaît définitivement, après une longue décadence, en 1575 (documents nombreux et inédits pour l'histoire religieuse d'Avignon).

P. 188-189 (n. 3). — *Chronique historique et littéraire* : conférence de M. le Dr P. PANSIER, sur les fresques du palais des papes.

P. 193-212 (n. 4). E. DUPRAT. — *Notes de topographie avignonnaise* : quelques-unes concernent l'emplacement des anciennes églises d'Avignon : Notre-Dame des Doms, (p. 4-7) ; Notre-Dame du Château (p. 6), Saint-Étienne (p. 6-7), Notre-Dame des Miracles (p. 12-13), etc... (bonne documentation d'archives).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

P. 212-225 (n. 4). L. Duhamel. — *La Tour des Augustins à Avignon* (détails précieux pour l'histoire de cet ordre dans cette ville).

P. 271-294 (n. 5) L. Duhamel.— *La Tour des Augustins à Avignon* (suite et fin de l'article précédent, avec documents et pièces justificatives).

P. 319 à 327 (n. 6). Gustave Fabre. — *La Saint-Barthélemy à Nimes* (conférence très courte et de moindre importance).

P. 352 à 379 (n. 6). A. Durand. — *État religieux des trois diocèses de Nimes, d'Alais et d'Uzès à la fin de l'Ancien Régime.* Le chapitre Ier est consacré aux évêques : leur vie, leur temporel, leurs justice, leur administration temporelle, leurs rapports avec l'instruction publique.

P. 405 à 426 (n. 7).A. Durand. — Même article, même chapitre : Les évêques et la charité, leur administration spirituelle.

P. 508-525 (n. 8).A. Durand. — Même article, le chap. II commence et est consacré aux « chapitres cathédraux et des collégiales », d'abord dans le diocèse de Nimes, puis dans le diocèse d'Alais.

P. 578-597 (n. 9).A. Durand. — Même article, même chapitre. — Il s'agit ici du diocèse d'Alais.

P. 739-750 (n. 12). L. Duhamel. — *L'arsenal du Palais des papes à Avignon* : Trois pièces curieuses (inventaire, ordonnance, « rolle ») de l'époque de l'annexion au royaume, par Louis XIV, de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin en 1663 (copieux et intéressant commentaire).

P. 791-795 (n. 12). Dr Colombe. — *Au palais des papes, la grande fenêtre* : serait vraisemblablement la fenêtre « où se donne l'indulgence », *ubi datur indulgentia* (discussion et étude consciencieuse des textes d'archives).

Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nimes,
tome XXXVI, 1908 (paru en décembre 1909).

Revue tout à fait spéciale, mais elle contient des articles sur les découvertes préhistoriques de la région, qui peuvent être utiles pour l'étude de la religion de nos ancêtres.

Dans la partie archéologique, il faut signaler une conférence de M. Paul Gendronneau, sur *le tombeau de la chrétienne*, près Blidah (Algérie).

(BOUCHES-DU-RHONE)

Annales de la faculté des lettres d'Aix, t. III, n. 3-4 juillet-décembre 1909.

P. 325 à 340. Léopold Constans. — *Un précurseur des félibres* : *Claude Peyro, prieur de Pradinas.* C'est un pauvre curé du diocèse de Rodez, dont la poésie faite d'humeur joviale et légèrement rabelaisienne, cachait cependant un réel talent. Il vécut de 1709 à 1795.

Annales de Provence (publication de la société d'Études provençales),
6e année 1909, semi-mensuelle (pagination par année).

P. 19-45 (n. 1). J. Combet. — *Documents et pièces justificatives* de l'article paru dans les numéros précédents : *Un primat de Pologne à Marseille en 1766-1777 : Gabriel Podoski* (histoire locale).

P. 45 (n. 1). — *Articles nécrologiques* de M. l'abbé G. de Lyques, auteur de tra-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vaux d'histoire religieuse et de monographies de chapelles ou d'ordres de la région des Basses-Alpes et du Var; — de M. le chanoine E. Barthélemy, auteur de travaux historiques encore manuscrits, mais très précieux sur l'histoire religieuse de la Révolution en Provence.

p. 52 (n. 1). — *Séances de l'Académie d'Aix* (22 décembre 1908) : communication de M. le Ch. Marbot sur *les propriétés archiépiscopales d'Aix avant la Révolution.*

p. 136-139 (n. 2). A. R. — *Compte rendu bibliographique* d'une brochure de 145 p., in-8° : P. Bagarry, *Notice historique sur l'œuvre des prisons d'Aix-en-Provence*: cette œuvre, née au sein d'une confrérie de prénitents blancs, au début du xvi^e^ siècle, s'en sépare en 1686 et confie le service des prisons à des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, jusqu'à la Révolution.

p. 199-208 (n. 3). H. de Gérin-Ricard. — *Phénomènes météorologiques observés à Draguignan de 1634 à 1818*: L'auteur (page 207) paraît attribuer uniquement à la science météorologique des ermites leur action sur la pluie ou la sécheresse, et il le prouve en faisant remarquer que les ermitages occupaient le sommet des collines, excellents observatoires pour suivre la marche des orages, et que la vie contemplative se prête beaucoup aux observations sur le temps. Il ne faudrait cependant pas oublier que bon nombre d'ermitages se trouvaient dans les vallées et que les ermites du moyen âge ou des temps modernes ne ressemblaient guère aux stylites de l'Orient : au contraire, ils cultivaient eux-mêmes leurs terres et subvenaient ainsi aux besoins de leur existence.

p. 211 (n. 3). — *Séances de l'Académie d'Aix* (16 mars 1909) : Étude de M. le chanoine Cherrier sur Jeanne d'Arc et le roi René.

p. 213 (n. 3). — Compte rendu bibliographique : L.-H. Labande. — *Avignon au XIII^e^ siècle*: *L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, in-8°, 413 p. Étude générale d'Avignon dans la première moitié du xiii^e^ siècle : constitution politique, administrative, etc... et passage d'Avignon et du Comtat sous la suzeraineté du pape et du roi de France.

p. 260-273 (n. 4). — *La Provence aux Congrès des Sociétés savantes de 1908-1909.* Liste récapitulative des travaux qui y ont été lus; j'y relève ceux qui concernent l'histoire religieuse et que l'on pourrait ne point trouver ailleurs.

En 1908 :

Abbé Chailan. — *Mémoire sur le couvercle de sarcophage du Var* (N.-D de Vallauris) *et sur un sarcophage des Saintes-Marie de la mer* (du ii^e^ siècle).

Raimbault. — *Sur la disparition du monnayage des archevêques d'Arles.*

Abbé Arnaud d'Agnel. — *Politique du roi René envers les Juifs de Provence* (d'après des documents des archives départementales des Bouches-du-Rhône).

En 1909 :

Abbé Chailan. — *Mémoire sur trois autels chrétiens conservés en Provence.* (Cassis, Buoux et Cavaillon).

Abbé Arnaud d'Agnel. — *Notes sur le trésor de la cathédrale de Lyon.* — *Mémoire sur le haut clergé séculier en Provence à la fin du moyen âge* (l'auteur étudie surtout la nomination des évêques et montre comment à l'annexion la France se préparait lentement, mais sûrement.

p. 299-319 (n. 5). Maurice Raimbault. — *La fin du monnayage des archevêques d'Arles* (en 1537-1539), avec pièces justificatives, tirées des archives départementales des Bouches-du-Rhône : elles concernent les localités suivantes : Mondrat-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gon, N.-D. des Plans, Grignan, Réauville, Montségur, Allan et Chantemerle, appartenant aujourd'hui au nord de Vaucluse et au sud de la Drôme ; elles étaient rattachées à la sénéchaussée d'Arles, et séparées d'elle par le Comtat.

P. 349-355 (n. 5). E. Duprat. — *Congrès archéologique d'Avignon.* J'y relève les travaux suivants concernant l'histoire de l'Église :

Chanoine Nicolas. — *Le grand prieuré de Saint-Gilles et la commanderie d'Avignon.*

E. Lefèvre-Pontalis. — *Caractères généraux des églises romanes de Provence au VII^e siècle.*

D^r Colombe. — *La grande cuisine du palais des Papes.*

Bulletin de la société des amis du vieil Arles, 6^e année, 1909, trimestriel (pagination par année).

P. 47 à 56 (n. 1). E. F. — *Curiosités de l'histoire d'Arles : La fête des Innocents, l'évesque fol.* Cette fête des Innocents ou des fous, probablement vieux levain d'idolâtrie, se célébrait à Arles, comme partout ailleurs, malgré de nombreuses défenses ecclésiastiques : et qui plus est, c'était le chapitre lui-même de Saint-Trophime, qui subventionnait ces réjouissances populaires. Élu par les enfants de chœur, l'évesque fol, suivi de son clergé, allait après un bon régal rendre visite au grand couvent à une abbesse folle, choisie de la même façon, et la révérende Mère était tenue de festoyer cette folle troupe. C'était au fond une véritable mascarade, ainsi qu'il résulte des textes cités, composée de parodies, de chants, de cris d'animaux, de processions burlesques et surtout de ripailles. Une procédure régulière en vit cependant la fin en 1567-1568. (Cf. texte des ordonnances de l'Official.)

P. 78 à 89 (n. 2). Abbé Chailan. — *Les Corps saints d'Arles au XII^e siècle*: L'auteur, qui paraît tenir absolument à l'apostolicité des Églises provençales, s'efforce de la prouver par l'étude d'un document nouveau, qu'il a eu sous la main : le chapitre VIII du récit descriptif d'un pèlerin de Saint-Jacques-de-Compostelle, écrit vers 1118-1173. Il est intitulé : *De corporibus, quæ in itinere S. Jacobi requiescunt, quæ peregrinis ejus sunt visitanda* : c'est d'abord naturellement le corps de saint Trophime, « le même dont parle saint Paul écrivant à Timothée », puis celui de saint Césaire, de saint Honorat, de saint Genès et enfin la grande nécropole des Alyscamps. M. C. donne un commentaire historique intéressant et documenté sur le sort que les temps ont réservé à ces reliques ; mais il me semble bien que la question de l'apostolicité des Églises provençales, posée dès le début, n'a pas fait un pas de plus, et que s'il faut maintenir énergiquement que l'Évangile a été apporté dans notre région dès les premiers temps du christianisme, il est très difficile d'affirmer, dans l'état actuel de nos connaissances, que ce sont les apôtres ou leurs disciples, qui ont fondé nos premiers évêchés.

P. 89 à 98 (n. 2). — *Notes sur les Juifs d'Arles au moyen âge,* (renseignements précieux sur cette question d'ordre général). L'auteur rapporte ses documents à six points principaux : 1. Leur *régime fiscal* : Déchargés de la part contributive, qu'ils payaient chaque année, ils durent après la convention du 10 décembre 1385 souscrire un abonnement annuel (200 florins d'or, plus 142 florins d'or, 6 sols et 3 deniers) ; — 2. Leur *usure* : les taxes exagérées, qui les accablaient provoquèrent leur usure devenue proverbiale. Ils prêtaient à tous (en cinq ans, quatre fois à la ville d'Arles), surtout sous le pacte de *Mohatra*, « consistant à vendre à crédit

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à l'emprunteur un objet, qu'on lui rachète immédiatement au rabais, mais argent comptant. » — 3. Leurs *tribulations* : les prêts usuraires excitent le mécontentement du peuple, qui profite de toutes les occasions pour se venger : restitutions par la force, mise à sac des quartiers juifs, droits extraordinaires, violences, etc... (cf. traits curieux et inédits). — 4. Leurs *conversions* : Elles étaient mal vues, soit parce qu'on en soupçonnait la sincérité, soit parce qu'elles diminuaient les revenus de l'État : aussi on les impose presque toujours de nouveau (taille des néophytes). — 5. Leur *situation* : elle restait quand même importante à cause de leur habileté, de leurs revenus, de leur promptitude à se relever de leurs échecs. — 6. Leur *expulsion* : elle s'imposa pour ceux qui ne voulaient pas se convertir, et même pour les autres, parce que leur conversion ne les rapprochait guère des chrétiens, qui voyaient toujours en eux des « fourbes » et des « intéressés ».

P. 101-102 (n. 2). — Menu du *Repas dû par l'archevêque d'Arles à ses chanoines* aux douze fêtes solennelles de l'année : sa valeur est de quatre écus d'or, fixée par sentence judiciaire : aussi il est substantiel et digne de gens d'Église.

P. 140-207 (n. 3). Abbé L. Paulet.— *La Primatiale ou monographie historique et descriptive de la basilique Saint-Trophime d'Arles* : Cette étude comprend deux parties : la 1re est historique et étudie successivement les trois églises, qui l'une après l'autre, sur le même emplacement, « ont abrité les chrétiens réunis dans leurs murs du Ier au XXe siècle, à savoir : 1° L'oratoire de Saint-Étienne, du Ier au IVe siècle ; 2° la basilique constantinienne de Saint-Marin, du IVe siècle à la fin du VIe siècle ; 3° La basilique virgilienne, du VIIe au XXe siècle, plusieurs fois modifiée. » Cette première partie, claire et bien menée, est une contribution intéressante à l'histoire de ce magnifique monument : on y regrette seulement que l'auteur, « guidé par la Tradition », n'ait pas indiqué l'origine, la provenance, et la qualité des documents qu'il a employés : faute de quoi, il est très difficile de se prononcer sur la valeur des faits qu'il avance.

P. 230 à 265 (n. 4). Abbé L. Paulet. — *La Primatiale*... (suite) : Trois pages, appartiennent encore à la 1re partie. A la page 233 commence la partie descriptive, où est étudié en détail tout l'intérieur de l'église, avec ses *chapelles* : de Saint-Jean-Baptiste, des Rois, de Saint-Étienne, de Saint-Roch, du Saint-Sépulcre, de la Sainte-Vierge, du Sacré-Cœur, des Reliques, de Saint-Joseph et de la Croix, de Saint-Genès, du Purgatoire, de Saint-Antoine de Padoue. — Son *mobilier* : le maître-autel, la chaire, les fonts baptismaux, le bénitier, les orgues, les tableaux et tapisseries, etc... (la suite et la fin sont renvoyées au n. 1 de 1910).

P. 266 à 285 (n. 4). Abbé M. Chailan. — *Un grand-vicaire de Mgr de Belloy. Jean-Baptiste Giraud, prêtre d'Arles* (*1722-1798*). Intéressante biographie d'un prêtre de l'ancien régime ; « homme de devoir avant tout, d'ordre, de science théologique, de petits défauts et travers, de bonne société et de vie cachée, » il resta fidèle à son poste pendant la période la plus troublée de la Révolution (d'après des lettres, et des documents d'archives de la bibliothèque d'Arles).

P. 304-309. Compte rendu bibliographique de l'ouvrage de M. G. de Manteyer : *La Provence du Ier au XIIe siècle* : Éloges nombreux et longue discussion sur la question de l'apostolicité des églises provençales.

Mémoires de l'académie d'Aix, tome XIX, année 1908.

P. 23 à 59. V. Lieutaud. — *Les cardinaux provençaux* : La première partie, qui

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commence avec ce numéro, est une simple nomenclature chronologique divisée, en quatre périodes : *Primitive* (314-1305), *Avignonnaise* (1305-1378), *italienne* (1378-1800), *contemporaine* (1800-1904). Ce premier article s'arrête à la période avignonnaise : il y a avec le nom et les dates, quelques indications biographiques.

P. 59 à 83. Abbé CHAILAN. — *Documents nouveaux sur le studium d'Urbain V à Trets-Manosque* (1364-1367) : comptes, délibérations, notes diverses, qui permettent de connaître encore mieux cette expérience d'enseignement libéral et de décentralisation, tentée par Urbain V en plein moyen âge.

P. 174 à 214. L.-G. PELISSIER. — *Un collaborateur de Montfaucon* (*Lettres du président Bon-Saint-Hilaire à B. de Montfaucon*). Un long article sur les archéologues du début du XVIII^e siècle précède ces documents, il porte à peu près uniquement sur ce président Bon-Saint-Hilaire, en correspondance avec le savant abbé de Montfaucon : l'ensemble constitue une précieuse contribution à l'histoire de l'érudition monastique avant la Révolution.

Répertoire des travaux de la société de statistique de Marseille, 1906-1907, tome XLVII.

P. 67 à 94. Abbé ARNAUD D'AGNEL et P. BEAUCHET-FILLEAU. — *Le pèlerinage de Jean Boissely en Terre-Sainte en 1643-1645* : Extraits du récit de ce pélerin avec introduction historique.

(VAUCLUSE)

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, II^e série, tome IX, année 1909.

P. 1 à 51 et p. 105 à 169. E. DUPRAT. — *Les origines de l'église d'Avignon.* Étude très documentée, qui a commencé de paraître dans le tome précédent (p. 373-406), et dont on trouvera un compte rendu bibliographique dans le prochain numéro de la *Revue d'histoire de l'Église de France.*

P. 51 à 73. Baron M. DE VISSAC.— *Jean-Perrinet Parpaille.* Intéressant épisode des guerres de religion dans le Comtat-Venaissin et la principauté d'Orange ; ce président du Parlement d'Orange, essaie de dominer les deux factions opposées, puis lève le masque et se déclare hautement calviniste. Alors commence une série de ravages et de massacres dans la ville et ses environs, qui ne prennent fin qu'avec l'arrivée des troupes catholiques et l'emprisonnement du pseudo-général. Il fut remis au vice-légat et condamné comme « fauteur d'hérésie, rebelle à son prince et traître à sa patrie », le 9 septembre 1562.

P. 101 à 105. *Procès-verbaux des séances de l'Académie*, 4 mars 1909. Communication de M. le baron M. de Vissac sur le R.P. Bridaine, missionnaire du XVIII^e siècle (1701-1767), célèbre dans notre région, puis dans toute la France. Ce travail a paru en fascicule séparé à la librairie Seguin, Avignon.

P. 324 à 339. E. DUPRAT. — *De quelques publications récentes concernant l'histoire vauclusienne.* Compte rendu bibliographique très complet, où je trouve des ouvrages intéressant l'histoire de l'Église : G. DE MANTEYRE, *La Provence du I^er au XII^e siècle*, travail d'érudition considérable et outil indispensable des érudits de la région). — GIRARD ET PANSIER, *La cour temporelle d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles*, documents inédits et précieux sur cette institution de l'Avignon médié-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

val). — A. Hallays, *Avignon et le Comtat* (Étude artistique des monuments d'Avignon et en particulier du palais des papes).

P. 339 à 343. *Procès-verbaux des séances de l'Académie.* — 14 octobre 1909, L. Gap. — *Notice biographique sur l'abbé de Véri*, né en 1724 et personnage ecclésiastique important du règne de Louis XVI. — 2 décembre 1909, Dr J. Colombe, communication documentée sur *les cuisines du palais des papes*, qui fixe un point important du plan de cet incomparable monument.

(ARDÈCHE)

Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée, 1909, tome xvii, mensuelle, (pagination par année).

P. 36-44 (n. 1). Vicomte de Montravel. — *Les Hautvillard* (2e article), famille célèbre, qui a donné d'illustres personnages à l'Église.

P. 83-89 (n. 2). Vicomte de Montravel. — *Les Hautvillard* (suite et fin de l'article signalé ci-dessus).

P. 197 à 207 (n. 5). P. d'Albigny. — *Le vicomte Jean-Antoine-Louis de Tardy de Montravel* : notice nécrologique, énumérant ses monographies locales et en particulier (p. 201-202) celle de la commanderie de Jalès, d'un revenu annuel de 62.000 livres.

P. 230-238 (n. 5). Général de Chalendar. — *Notes sur les Chalendar de Cornillon* : famille célèbre, qui a donné à l'Église d'illustres personnages, comme Claude Chalendar, précenteur de la cathédrale de Viviers, ou qui a été alliée avec des familles non moins célèbres, comme celle des Lefranc, qui compte un évêque d'Orange, ou celle des du Roure, où nous trouvons Guillaume Grimoard de Beauvoir du Roure, pape sous le nom d'Urbain V, et Hélisaire du Roure, général des Chartreux.

P. 338-342 (n. 5) (avec erreur de pagination). — *La famille de Montgrand à Vals* : article très important et très documenté pour l'histoire des églises de Vals-les-Bains et des familles qui y ont été ensevelies.

P. 345-354 (n. 6). Général de Chalendar. — *Notes sur les Chalendar de Cornillon* (suite) : actes mentionnant la somme que s'imposent les habitants de Chassiers pour se donner une cloche après les guerres de religion ; le prix fait pour doter d'un rétable Saint-Yllaire de Chassiers ; le procès intenté par le curé de Chassiers, qui, en qualité de chapelain de N.-D. des Roses, réclame l'exécution d'un legs, fait en faveur de sa chapelle par François de Chalendar en 1612 ; enfin les réparations faites aux cloches en 1755.

P. 393-416 (n. 7). X.... — *Les Chalendar du Velay.* : Notice généalogique sur cette famille, qui a fourni à l'Église depuis le xve siècle, un nombre assez considérable d'ecclésiastiques de marque. (Cf. la liste complète, p. 414-415.)

P. 441-455 (n. 8). B. E. — *Lachamp-Raphaël* : Monographie d'une commune du canton de Privas, d'une haute antiquité et d'une certaine importance : la partie ecclésiastique est traité aux p. 444-447.

P. 514-523. *Bibliographie* des œuvres d'un pasteur protestant, qui s'occupa beaucoup de théologie, de prédication et de controverse, Jean-Pierre Astier (1757-1839) : Extrait d'une riche collection vivaraise de M. L. Fuzier, maire de la Voulte-sur-Rhône.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

P. 551-574 (n. 10). Vicomte de Montravel.— *Des Serres du Pradel, seigneur du Pradel, Leyris , la Tour de Serres, Loriol...* etc. : Notice généalogique de cette famille, qui a donné à la France un personnage illustre dans la littérature du xvi^e^ siècle. Il fut d'abord catholique ainsi qu'en font foi son acte de mariage, et quelques autres pièces, citées et analysées de la page 563 à 565.

P. 633 à 648 (n. 12). A. Mazon. — *Une page de l'histoire d'Aubenas* : Épisode des guerres de religion et premiers exploits d'Alphonse d'Ornano en Vivarais.

P. 683 (n. 12). *Vivariana.* — Document intéressant la fortification du château de Crussol par les catholiques le 8 mars 1621, (extrait des *Registres paroissiaux* de Saint-Peray).

(SAVOIE)

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, (Chambéry), IV^e^ série, tome xi, 1909.

Dom Mackey. — *Notice sur Benoît-Théophile de Chevron-Villette, archevêque de Tarentaise.* Il s'agit d'un parent de saint François de Sales, né en 1587, mort en 1658. Cette biographie — le dernier travail du savant bénédictin — est pleine de renseignements et de documents sur l'histoire religieuse de la Savoie au xvii^e^ siècle.

J. Burlet. — *Dom Mabillon en Savoie.* Simple commentaire de l'Itinéraire publié en tête du *Museum* de Mabillon.

L. Bouchage. — *Les repas funèbres en Savoie.* L'auteur étudie les formes diverses de cet antique usage depuis le xii^e^ siècle jusqu'à nos jours.

A. Perrin et C. Bouvier.—*Le premier collège de Chambéry.* C'est l'histoire documentée — encore inachevée malheureusement — de la fondation du collège des jésuites de Chambéry, en 1564, précédée d'une notice intéressante sur l'instruction publique à Chambéry avant le xvi^e^ siècle.

Salvator Foa. — *Mission du Père Monod à Paris en* 1631, d'après ses lettres. Le célèbre jésuite accompagnait le cardinal Maurice de Savoie chargé d'obtenir de Richelieu une interprétation bénigne des clauses du traité de Cherasco. Les documents inédits sont tirés des Archives d'État de Turin,

T. xii, 1^er^ fasc., 1910.

Léon Bouchage, chanoine. — *Chroniques de la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry, de sa fondation à l'année* 1885 (avec illustrations). Cette œuvre importante est d'un intérêt général pour l'histoire religieuse de la France au début du xix^e^ siècle. Les origines de cette congrégation remontent aux Filles de Saint-Joseph du Puy (1650) et aux Filles-Noires de Lyon. C'est sur l'initiative du cardinal Fesch que les premières religieuses s'établissent en Savoie, en 1812, pour se consacrer au service des malades dans les hôpitaux et des enfants pauvres dans les écoles. L'Institut a depuis lors pris une grande extension, et, malgré la persécution, il est toujours prospère au moins à l'étranger. Les Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry ont en effet de nombreux établissements au Brésil, en Belgique, Suède, Danemark et Russie. Dans ce premier volume de 597 pages l'auteur retrace, avec documents à l'appui l'histoire des origines de la congrégation et le récit émouvant des travaux apostoliques des religieuses dans les Indes orientales. Les érudits trouveront dans les notes des renseignements précis sur les nombreux personnages mêlés à l'histoire de cet institut.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Documents publiés par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Savoie (Chambéry), tome VIII (en cours de publication).

PICCARD, chanoine. — *La Révolution en Chablais.* Correspondance officielle (du 20 nov. 1792 au mois de sept. 1793) des autorités politiques avec la municipalité de Saint-Paul près d'Évian. Documents suggestifs sur l'état économique du Chablais et sur l'hostilité de l'esprit public aux idées révolutionnaires.

La Savoie littéraire et scientifique,
Revue trimestrielle publiée sous le patronage de l'Académie de Savoie.

4e année, 1909, 1er trimestre.

E. D'ARCOLLIÈRES. — *Note sur la Philothée de saint François de Sales et son fils.* Note rectificative à l'occasion des conférences de M. Henry Bordeaux sur Mme de Charmoisy.

3e trimestre.

L. BOUCHAGE. — *Claude Chavanne, guide-en-chef des missionnaires de Chambéry pendant la Révolution.* Récit de l'héroïque dévouement d'un modeste paysan qui servit de guide au clergé catholique dans les environs de Chambéry pendant la tourmente révolutionnaire.

5e année, 1910, 1re et 2e trimestres.

Mgr BOTTERO, évêque de Kunbakonam (Indes). — *La religion des Hindous.* Étude très sérieuse sur l'apport des divers peuples, indigènes ou immigrés, dans les transformations successives des idées et des pratiques religieuses des Indous.

J. BURLET. — *L'Allobrogie chrétienne au VIe siècle d'après le concile d'Epaone (517).* Essai sur l'état religieux et moral de l'ancien royaume Burgonde d'après les canons du concile d'Epao et les œuvres de saint Avit.

Mémoires de la Société savoisienne d'histoire (Chambéry) IIe série.

T. XXI. — LÉTANCHE. — *Le prieuré d'Yenne et sa Léproserie* (fondée en 1210 par les Chartreux de Pierre Châtel).

T. XXII. — LÉTANCHE — *La Chartreuse de Pierre-Châtel.* Histoire assez complète du château et de la Chartreuse, fondée en 1383.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne, (Saint-Jean-de-Maurienne) t. IV, 2e partie, 1908.

GROS, chanoine. — *Le club des Jacobins de Saint-Jean-de-Maurienne.* Notes et documents qui mettent en vive saillie les procédés des Jacobins savoyards.

MOTTARD, abbé. — *Le chanoine Truchet.* Biographie très vivante du savant et infatigable historien de la Maurienne.

Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère (Moûtiers).

VIIIe vol., 1908, 4e livr. — EMPRIN, abbé. — *L'abbé Perrot* (1606-1683). Biographie instructive du fondateur du grand séminaire de Moûtiers (1676).

Nouvelle série, 1er vol., 1909.

RICHERMOZ, chanoine. — *Monographie de la paroisse de Peisey.* Étude bien ordonnée, clairement exposée et basée sur des documents sérieux.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Revue savoisienne, publication périodique de la Société florimontane d'Annecy.

1908, 2e trimestre.

Ritter, E., — *La Philothée de saint François de Sales.* Complétant et parfois rectifiant les travaux de M. Vuy, M. Ritter étudie les relations de parenté de Mme de Charmoisy avec la célèbre maison de Clèves. Voir, dans la même revue, 2e trimestre 1909, une note psychologique du même auteur sur le caractère de Mme de Charmoisy.

1908, 3e trimestre.

Gonthier, chanoine. — *Les prieurs de Talloires.* Liste rectifiée des prieurs de la célèbre abbaye ; cette publication documentaire est précédée d'un résumé précis de l'histoire du monastère des origines au xie siècle.

1909, 1er et 2e trimestres.

Faure, C. — *Contribution à l'histoire du Faucigny au XIVe siècle.* Curieuse enquête sur la population et les revenus des paroisses du Faucigny (Haute-Savoie) en 1339, d'après un document inédit tiré des archives du Vatican.

Mémoires et documents de l'Académie salésienne (Annecy), t. xxxii. 1909.

Rannaud, chanoine. — *La chartreuse de Pomier (Haute-Savoie).* Chronique assez complète des prieurs de la célèbre chartreuse et des principaux faits auxquels les religieux de Pomier ont été mêlés durant les six siècles (1170-1793) d'existence de ce monastère. L'auteur insiste en particulier sur les persécutions dont ils furent l'objet de la part des protestants bernois et genevois.

Gonthier, chanoine. — *A propos du traité de Nyon.* Courte étude sur les clauses religieuses, favorables aux protestants, du traité de Nyon ou de Lausanne (1564) passé entre Emmanuel-Philibert de Savoie et les Bernois. Dans la même Revue, l'érudit chanoine consacre une note intéressante à l'importance de *la dîme* aux xviie et xviiie siècles dans le diocèse de Genève.

Mémoires de l'Académie chablaisienne (Thonon), T. xxi, 1908 (dernier volume paru).

Piccard, chanoine.— *Le château de Larringes.* Notes historiques et archéologiques avec documents de 1248 au xviiie siècle.

J. Burlet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

HISTOIRE GÉNÉRALE

DOCUMENTS

Bojani, F. de, *Innocent XI. Sa correspondance avec ses nonces*, 21 septembre 1676-31 décembre 1679. Rome, Desclée, 1910, 2 vol. in-8, vi-712 et vi-602 p.

Déprez, Eugène, *Innocent VI (1352-1362). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*, publiées ou analysées d'après les registres du Vatican. Paris, Fontemoing, 1909, in-4, 208 col. Bibl. École franç. d'Athènes et Rome, IIIe série, fasc. 1. (G. Mollat, *Rev. hist. ecclés. Louvain*, 15 juillet 1910, p. 591.)

Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie. I. Arrondissement d'Amiens (cantons d'Amiens, Boves et Conty). Paris, Picard, 1909, in-8, vi-441 p., 4 fr.

Gœller, Em., *Vatikanische Quellen zur Geschichte der päpstlichen Hof. und Finanzverwaltung 1316-1378*. I. Kammer unter Johann XXII. Paderborn, Schöning, 1910, in-8, xvi-134 et 782 p.

Notices et extraits des manuscrits. Paris, Imp. nation., 1909, in-4, 1re partie du tome xxxix, 322 p.

Ce volume renferme diverses notices sur des manuscrits concernant Gerbert, Jean d'Argilly, chanoine de Saint-Etienne de Dijon, les procès des Templiers et de Boniface VIII.

TRAVAUX

Asal, Jos., *Die Wahl Johann XXII. Ein Beitrag zur Geschichte des avignonesischen Papsttums*. Berlin, Rothschild, 1910, in-8, 82 p., 3 fr. 50.

Besse, dom, *Le catholicisme libéral. Les origines*. (*Rev. cath. et royal.*, 20 mai 1910.)

Bouchard, J., *La propriété ecclésiastique*. Rapport au XXXIIIe congrès des jurisconsultes catholiques. (*Rev. cath. des instit. et du droit*, mai 1910.)

Boyer Montégut, R. de, *La Cour de cassation et l'application de la législation cultuelle*. (*Rev. cath. des instit. et du droit*, mai 1910.)

Calendini, L., *Le clergé français à Münster*. (*Rev. histor. et archéolog. Maine*, 1910, 1er semestre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CALIPPE, abbé Charles, *L'attitude sociale des catholiques français au XIX^e siècle.* Paris, Bloud, 1910, in-16, 3 fr. 50.

CONSTRASTY, J., *Le clergé français réfugié en Espagne.* (*Rev. Gascogne*, mai 1910.)

DUCHESNE, Mgr Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule.* T. II (Aquitaines et Lyonnaises), 2^e édition, revue et augmentée. Paris, Fontemoing, 1910, in-8, 15 fr.

FEBVRE, Lucien, *L'humanisme chrétien, la Renaissance et l'Église, à propos d'un ouvrage récent.* [Imbart de la Tour : *Les origines de la Réforme*, T. II.] (*Rev. synth. hist.*, avril 1910, p. 157-170.)

FÉRET, abbé, *L'Empire et le Saint-Siège. Négociations ouvertes et officielles en vue du sacre de Napoléon I^{er}.* (*Rev. du monde anc. et nouv.*, 1er juin 1910.)

GHELLINCK, J. DE, *Les œuvres de Jean de Damas en occident au XII^e siècle.* Citations du *De fide orthodoxa*, chez Pierre Lombard. (*Rev. quest. hist.*, juillet 1910, p. 149-160.)

GIBIER, Mgr, *Connaître notre peuple.* Paris, Lethielleux, 1910.

HAMON, Auguste, *La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus après la bienheureuse Marguerite-Marie* (*1690-1697*). (*Études*, 20 juin, 1910, p. 776-797.)

HEFELE-LECLERQ, *Histoire des conciles d'après les documents originaux.* T. III, 2^e partie. Paris, Letouzey et Ané, 1910, in-8, p. 601-1276.

Conciles de VI^e au IX^e siècle, du V^e concile œcuménique aux conciles de 813.

LATREILLE, C., *L'opposition religieuse au concordat de 1792 à 1803.* Paris, Hachette, 1910, in-8, XX-290 p. (Jacques Rambaud, *Rev. hist. eccl.*) Louvain, 15 juil. 1910, p. 606-607).

LEMONNIER, abbé, *L'organisation du clergé en 1803.* (*Rev. Saintonge et Aunis*, 1er juin 1910.)

LESNE, Émile, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France.* T. I, époques romaine et mérovingienne.

LESNE, Émile, *L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères en France au IX^e siècle.* Lille, Giard, 1910, in-8, II-496 p. ; II-165 p. (M. Dubruel, *Études*, 20 juin, 1910, p. 149-151 ; Paul Allard, *Rev. quest. hist.*, juill. 1910, p. 213-218.)

MOLLAT, abbé, *La dîme ecclésiastique en France.* (*Quest. actuelles*, 4 juin 1910).

PAQUIER, J., *Qu'est-ce que le quiétisme ?* Paris, Bloud, 1910, in-16, 2 vol. [Science et Religion.]

PERNOT, Maurice, *La politique de Pie X, 1906-1910.* Modernistes. Affaires de France. Catholiques d'Allemagne et d'Italie. Réformes romaines. La *Correspondance de Rome* et la France. Paris, Alcan, 1910, in-16, 3 fr. 50.

PŒSCHL, D^r Arnold, *Bischofsgut und Mensa episcopalis. Ein Beitrag zur*

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Geschichte des kirchlichen Vermögensrechts I. Die Grundlagen, zugleich eine Untersuchung zum Lehensproblem. Bonn, Hanstein, 1908, in-8, XI-182 p. (R. de Scheffer, *Rev. hist. eccl.*, Louvain, 15 juill. 1910, p. 560-563.)

RICHARD, P., *Origines et développement de la Secrétairerie d'État apostolique (1417-1823)*. (*Rev. d'hist. eccles.*, Louvain, 15 juill. 1910, p. 505-529 suite et à suivre.)

RIVET, Auguste, *Liquidation du patrimoine ecclésiastique.* Commentaire théorique et pratique de la loi du 13 avril 1908, Paris, rue Bayard, 1909, in-12, 555 p. (Henry Taudière, *Études*, 20 juin, 1910, p. 886-888.)

ROMIER, L., *Les guerres d'Henri II et le traité de Cateau-Cambrésis (1554-1559)*. (*Mél. d'arch. et d'hist. Écol. de Rome*, fasc. 1 et 2, janvier-juin 1910, p. 1-50).

Nombreux renseignements concernant l'histoire de l'Église de France. Il s'agit surtout, dans cet article, des *Diarii* d'Emmanuel-Philibert de Savoie encore inédits. L'auteur en donne des extraits pour la France.

VACANDARD, E., *Études de critique et d'histoire religieuse*, 2e série, Paris, Gabalda, 1910, in-12, III-308 p. (Paul Allard, *Rev. quest. hist.*, juill., 1910, p. 327-328.)

VIARD, Paul, *Histoire de la dîme ecclésiastique, principalement en France jusqu'au décret de Gratien*. Dijon, Jobard, 1909, in-8, XI-266 p. (A. Nobels, *Rev. d'hist. ecclés.*, Louvain, 15 juillet 1910, p. 555.)

VILLEMONTE DE LA CLERGERIE, H., *La dîme dans notre ancien droit français et son abolition*. Bordeaux, Cadoret, 1908, in-8, 130 p. (D. Nobels, *Rev. hist. eccl.*, Louvain, 15 juillet 1910, p. 555.)

HAGIOGRAPHIE

DOCUMENTS

AIGRAIN, René, *Vie de sainte Radegonde, reine de France*, par saint Fortunat. Traduction publiée avec une introduction, des appendices et des notes. Paris, Bloud, 1910, in-12, 64 p. [Science et religion]. (A. P. *Anal. bolland.*, t. XXIX, fasc. 3, 1910, p. 329-330.)

BAUMES, Fernand, *La vie de saint Benoît d'Aniane* par saint Ardon, son disciple, traduite sur le texte même du cartulaire d'Aniane. Paris, Bloud, 1910, in-12, 64 p. [Science et religion]. (A. P., *Anal. boll.*, t. XXIX, fasc. 3, 1910, p. 329-330.)

KRUSCH, B., et LEVISON, W., *Passiones vitæque sanctorum ævi merovingici*. Hanovre-Leipzig, Hahn, 1910, in-4, VIII-834 p., 22 pl. [*Monumenta Germaniæ historica, Scriptores rerum meroving.*, t. V.]

TRAVAUX

ALLARD, Paul, *Saint Sidoine Apollinaire (431-489)*. Paris, Gabalda,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1910, in-12, XII-213 p. [Les Saints]. (H. Moretus, *Anal. boll.*, t. XXIX, fasc. 3, p. 356-357.)

CAMERLINCK, R. P., *Saint Léger, évêque d'Autun (616-678)*. Paris, Gabalda, 1910, in-12, 2 fr. [Les Saints].

C. R. F., *Sainte Chantal et le IIIe centenaire de la Visitation.* (*La Gazette de France*, 9 juin 1910.)

Cause de béatification des martyrs franc-comtois de la Révolution française. Récits sommaires publiés par les soins de la Postulation. Dôle. 6, rue du Collège, 1909, in-8, 214 p.

DUNAND, Philippe-Hector, *Histoire complète de la bienheureuse Jeanne d'Arc.* Nouvelle édition, revue et augmentée, Paris, Beauchesne, 1910, 4 vol. in-8. — *Jeanne d'Arc et sa mission.* Paris, Beauchesne, 1910, in-16, XV-374 p., 3 fr. 50.

GARSONNIN, Dr, *Essai de reconstitution de l'étendard de Jeanne d'Arc.* (*Bull. Soc. arch. et hist. de l'Orléan.*, t. XV, 1er trimestre 1909, p. 245-264.)

GŒLZER, H. et MEY, A., *Le latin de saint Avit, évêque de Vienne* [*Biblioth. Faculté Lettres, Univ. Paris*]. t. XXVI. Paris, Alcan, 1909, in-8, XI-767 p. (D. G. Morin, *Rev. bened.*, n. 3, juill. 1910, p. 418.)

MONNOYEUR, Dom J.-B., *La mission de Jeanne d'Arc défendue et proclamée par Jean Gerson.* (*Bull. de Saint-Martin et Saint-Benoît*, juin 1910.)

RUPIN, E., *La légende de saint Amadour*, à propos d'un mois de Marie historique sur Roc-Amadour. Paris, Baranger, 1909, in-8, 138 p. (C. Liégeois, *Rev. hist. eccl.*, Louvain, 15 juillet 1910, p. 584-585.)

SEPET, Marius, *Jeanne d'Arc et ses plus récents historiens* [Dunand, Lowell, Lang, etc.] (*Rev. Quest. hist.*, juillet 1910, p. 107-134.)

SEPET, Marius, *La bienheureuse Jeanne d'Arc. Son vrai caractère.* Paris, Téqui, 1909, in-16, VIII-46 p.

VUILLEMIN, R. P. abbé dom, *La vie de la vénérable Alix Le Clerc, fondatrice de la congrégation de Notre-Dame.* Bruxelles, Maison N.-D. du Roule, 1910, in-8.

ARCHÉOLOGIE

AUBERT, Marcel, *Le portail occidental de la cathédrale de Senlis.* (*Rev. Art chrét.*, mai-juin 1910, p. 157-172.)

Etude concernant la statuaire du portail qui paraît dater de la fin du XIIe siècle, entre 1185-1195.

BENSA, Thomas, *La peinture en Basse-Provence, a Nice et en Ligurie, depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'au milieu du XVIe.* Cannes. Ginghion, in-4, 178 p. (A. Boinet, *Rev. de l'Art chrétien*, mai-juin 1910, p. 206.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DEYDIER, Marc, *Les œuvres d'art de l'église de Cucurou* (Vaucluse). Paris, Plon-Nourrit, 1909, in-8, 14 p.

DUMUYS, L., *Découverte d'un rétable et de débris de statues faite dans une ancienne dépendance de l'église Saint-Aignan d'Orléans*, janvier 1909. (*Bull. Soc. archéol. et hist. de l'Orléannais*, t. xv, 1re trim. 1909, p. 221-228.)

FAGE, R., *L'église de La Graulière* (Corrèze). Caen, Delesques, 1910, in-8, 22 p. [Ext. du *Bulletin monumental*].

GAZIER, A., *Les Christs prétendus jansénistes*, Paris, Champion, 1910, in-4, 18 p. et 16 pl., 1 fr. 50 [Ext. de la *Rev. de l'art chrétien*].

GERMAIN DE MAIDY, Léon, *Les parements d'un tombeau du XVIe siècle à Génissac* (Gironde). Nancy, Berger-Levrault, 1909, in-8, 21 p. — *Les statues de saint Henri et de saint Yves à l'église abbatiale de Saint-Mihiel*. Nancy, Berger-Levrault, 1909, in-8, 20 p.

HEUDIÈRES, Louis D', *Nouvelles notes sur la statuaire religieuse dans le Roumois*. Evreux, Hérissey, 1909, in-8, 25 p.

LASTEYRIE, R. DE, *L'église Saint-Philibert de Grandlieu* (Loire-Inférieure). Paris, Klincksieck, 1909. (Léon Maître, *Rev. quest. hist.*, juill. 1910, p. 218-221.)

LEFÈVRE-PONTALIS, Eugène, *Les campagnes de construction de Notre-Dame d'Étampes*. Caen, Delesques, 1909, in-8, 31 p. fig.

MAITRE, Léon, *Les cryptes du diocèse d'Angers*. (*Anjou hist.*, mai-juin 1910.)

MAITRE, Léon, *La cathédrale carolingienne et les anciennes cryptes de Chartres*. (*Rev. de l'art chrét.*, mai-juin 1910, p. 145-156.)

MAYJONADE, Chan., *Une basilique byzantine*, guide historique et descriptif de Saint-Front de Périgueux. Périgueux, de Ribes, 1910, in-16, 93 p.

MÉTAIS, le chanoine, *L'église de Notre-Dame de Josaphat d'après les documents historiques et les fouilles récentes*. Chartres, chez l'auteur, 1908, in-8, 204 p., 68 pl. (A. B., *Rev. de l'art chrét.*, mai-juin 1910, p. 204.)

PORÉE, chanoine, *L'église abbatiale de Bernay. Étude archéologique.* Caen, Delesques, 1910, in-8, 29 p. (Ext. du Compte rendu du LXXVe congrès arch. de France, tenu à Caen en 1908].

RÉGNIER, Louis, *L'église Saint-Nicolas de Pont-Saint-Pierre et les châteaux de Douville et de Logenpré*. Notes historiques et archéologiques. Caen, Delesques, 1909, in-8, 38 p., pl. et plan.

HISTOIRE LOCALE

DOCUMENTS

BARDEL, Mgr Claude, *Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Séez à l'occasion de la fête de Jeanne d'Arc* (1er mai 1910). Séez, Leguerney, 1910, in-8, 7 p.

CABRIÈRES, François-Marie-Anatole DE ROVERIÉ DE, *Lettre pastorale de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mgr l'évêque de Montpellier au clergé et aux fidèles de son diocèse... Carême 1910. Les derniers papes (3 février 1910). Montpellier, Impr. de la manufacture de la charité, 1910, in-8, 40 p.

CAMPION, abbé L., *Statuts synodaux de l'église de Saint-Brieuc (1480-1507).* (*Rev. de Bretagne*, mai-juin 1910.)

Congrès cantonal de Saint-Martin-de-Ré. Saint-Martin de-Ré (Charente-Inférieure), 1910, in-8, chez M. le doyen.

II^e Congrès diocésain de Nantes (1, 2, 3 décembre 1908). Nantes, Biroché et Dautais, 1909, in-8, IV-162 p.

Compte rendu du VI^e congrès diocésain de Paris. Paris, 50, rue de Bourgogne, in-8, 1910.

DUBILLARD, François-Virgile, *Lettre pastorale et mandement de Mgr l'archevêque de Chambéry*, portant promulgation des nouveaux statuts diocésains (24 fév. 1910). Chambéry, impr. génér. savoisienne, 1910, in-8, 11 p.

DUFFOUR, abbé J., *Le livre rouge du chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch.* Auch, Cocharaux, 1907, et 1908, in-8, LXXVIII-520 p. (F. Pasquier, *Annales Midi*, avril 1910, p. 221-224.)

DUPARC, Adolphe, *Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Quimper et de Leon sur les congrès eucharistiques, la communion fréquente et la dévotion au Sacré-Cœur* (6 avril 1910). Quimper, A. de Kerangal, 1910, in-8, 32 p.

FODÉRÉ, Adrien, *Lettre de Mgr l'évêque de Maurienne au sujet des attributions des biens ecclésiastiques* (27 mars 1910). Saint-Jean de Maurienne, Salomon, in-8, 2 p.

FUZET, Edmond-Frédéric, *Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Rouen... sur la participation des fidèles au chant des offices liturgiques* (17 avril 1910). Rouen, impr. de la Vicomté, 1910, in-4.

GABENT, P., *Lettres d'un prêtre auscitain réfugié en Angleterre.* (*Rev. de Gascogne*, juin 1910.)

GAUTHEY, François-Léon, *Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Besançon... à l'occasion de la prise de possession de son siège. Le bon Pasteur* (24 mars 1910). Nevers. Vallière, 1910, in-4, 32 p.

LA MARTINIÈRE, J. DE, *Les chartes de franchise de Sainte-Aulaye et de Chalais* (12 décembre 1288-9 octobre 1339). La Rochelle, Texier, 1910, in-8, 37 p. [Ext. de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*].

LAURENT, Gustave, *Cahier des doléances pour les Etats généraux de 1789.* II. Bailliages de Sézanne et Châtillon-sur-Marne. 1^re partie, Sézanne. Epernay, Villers, 1909, in-8, 798 p., 12 fr.

PÉCHENARD, Pierre-Louis, *Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Soissons, Laon et Saint-Quentin, sur l'organisation des catholiques de l'Aisne* (5 mars 1910.) Soissons, Argus soissonnais, 1910, in-4, 23 p.

POUPARDIN, René, *Quatre chartes anciennes d'évêques de Noyon, provenant de la collection Philipps.* Chauny, Ronat, 1910, in-8, 11 p. [Ext. des *Comptes rendus et mém. Comité archéolog. hist. et scient. de Noyon*, t. XXII].

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ROUARD, Pierre-Emile, *Instruction pastorale de Mgr l'évêque de Nantes sur les principes de la foi catholique concernant l'école et mandement pour le Carême* (26 janv. 1910). Nantes, Biroché et Dautais, 1910, in-4, 25 p.

RUEGG, F., *Vatikanische Aktenstcüke zur Schweizerischen Kirchengeschichte aus der Zeit Johanus XXII.* (*Rev. hist. ecclés. Suisse*, 1910, fasc. 2. p. 123-126.)

RUMEAU, Joseph, *Lettre pastorale et mandement de Mgr l'évêque d'Angers concernant les élections législatives et la fête de la bienheureuse Jeanne d'Arc* (4 avril 1910). Angers, Grassin, 1910, in-8.

SACHET, Chan., *Les sceaux des archevêques de Lyon au XIXe siècle.* (*Bullet. de la Diana*, avril-juin 1910.)

UBALD d'Alençon, le Père. *La lettre du P. Pierre de Vaux aux habitants d'Amiens* (1443) (*Étud. francisc.*, juin 1910.)

VERNIER, J.-J., *Cahiers de doléances du bailliage de Troyes* (principal et secondaires) *et du bailliage de Bar-sur-Seine pour les États-généraux de 1789.* Troyes, Nouel, 1909, in-8, LXXXIII-694 p., 12 fr.

TRAVAUX

BOULLIAU, F., *Les fêtes du couronnement de N.-D. des Aydes*, le 20 mai 1860. A propos du cinquantenaire, mai 1910. (*Sem. relig. de Blois*, 7 mai 1910. Extr. Blois, Migault, 1910, in-8, 20 p.)

CARREYRE, G., *La bulle Unigenitus et le Parlement de Bordeaux.* (*Rev. hist. de Bordeaux et du départ. de la Gironde*, t. II, 1909, p. 196-207.) *Curés*, les, *de la ville d'Angers depuis le Concordat.* (*Anj. hist.*, mai-juin 1910.)

DAIRE, le P., *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Corbie*, annotée et publiée par Alcius Ledieu. Paris, Jouve, 1910, in-8, II-138 p. et gr.

DEHAUT, abbé J., *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai* (*1792-1799*). Cambrai, 1909, in-8, 680 p. (C. Richard, *Rev. d'hist. mod. et contemp.*, mai-juin 1910, p. 99.)

DEVILLE, E., *L'église Saint-Germain d'Argentan au XVe siècle, d'après un ancien livre de comptes.* Paris, Imp. nat., 1910, in-8, 15 p. [Ext. du *Bull. archéolog*].

DUBARAT, abbé V. et DARANTAZ, abbé J.-B., *Recherches sur la ville et sur l'église de Bayonne.* Manuscrit du chanoine René Veillet, publié pour la première fois avec des notes. T I. Paris, Champion, 1910, in-4, LVIII-579 p., 40 fr.

DU MOTEY, Vte, *Une paroisse, Saint-Caprais au diocèse de Séez.* (*Rev. Agenais*, mars-avril 1910.)

FAGE, *L'église de Hautefage.* (*Bull. soc. lettres, sciences et arts de la Corrèze*, janvier-mars 1910.)

GONDIER, abbé, *Mémoire sur la cathédrale de Bayeux et les églises paroissiales au XIXe siècle.* Bayeux, Colas, 1910, in-8, 98 p. et fig.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GRANGE, abbé, *Fourvière*. Lyon, Desclée, 1910.

GRÉGOIRE, abbé, *Les biens ecclésiastiques pendant la Révolution dans le département de la Loire-Inférieure*. Le mobilier des églises et des chapelles. (*Rev. de Bretagne*, mai-juin 1910.)

LAURENT, chan., et DELMONT, Mgr Th., *La paroisse Saint-André de la Guillotière*. Lyon, Lardanchet, 1910, in-8, 15 p.

LEGRIS, A., *Le graduel de l'église cathédrale de Rouen à la fin du XII^e siècle*. (*Rev. Quest. hist.*, juillet 1910, p. 135-148.)

A propos d'un travail de M. Henri Loriquet intitulé : *Étude historique et liturgique sur ms. 904 fr. de la Bibliothèque nationale*.

MICHEL, R., *La défense d'Avignon sous Urbain V et Grégoire XI*. (*Mélanges d'archéol. et d'hist. Ecole de Rome*, fasc., 1 et 2, janv.-juin 1910, p. 129-154.)

PASSARDIÈRE, J. DE LA, *Topologie des paroisses du Léon*. (*Rev. de Bretagne*, mai-juin 1910.)

PÉRATHON, C., *Le chapitre de Saint-Martin d'Aubusson au XVIII^e siècle*. (*Mém. Société... de la Creuse*, t. XVII, 1909, 1^re part., p. 64-76.)

PETITALOT, abbé J.-B., *Notre-Dame de Rochefort du Gard, depuis Charlemagne jusqu'à nos jours*. Lyon, Vitte, 1910, in-16, 260 p.

PHILIPPE, A., *L'église Saint-Maurice d'Épinal*. (*Marches de l'Est*, n. 2, 1910.)

PISANI, P., *L'Église de Paris et la Révolution*, t. II (1792-1796). Paris, Picard, 1909, in-8, 424 p. (P. Demeuldre, *Rev. hist. eccl.*, Louvain, 15 juillet 1910, p. 604-606.)

PONCELET, Albert, *Les documents de Claude Despretz*. (*Annal. bolland.*, t. XXIX, fasc. 3, 1910, p. 241-257).

Ce Despretz était un jurisconsulte artésien, érudit à ses heures et surtout habile faussaire. Il lança dans le public une lettre d'Hincmar de Laon à saint Jean de Cambrai qui fut utilisée pour les épiscopats de saint Vindicien et de saint-Aubert de Cambrai. Le P. Poncelet étudie dans cet article d'autres faux du même érudit qu'il attribuait à Gérard de Cambrai, Rainaud de Reims, Geoffroy d'Amiens, Jean II et Clotaire, qui souvent ont été donnés comme des pièces historiques authentiques.

PRAJOUX, J., *Roanne au XVII^e siècle*. Roanne, Trimoulinard, 1910, in-16, 52 p.

Parmi plusieurs études, il en est une sur le passage d'un évêque auxiliaire de Lyon à Roanne.

TRIGER, R., *L'ancien évêché du Mans avant la Révolution*. (*Rev. histor. et arch. du Maine*, 1^er semestre 1910.)

UZUREAU, F., *Origines du pèlerinage de Notre-Dame-du-Chêne à Vion*. (*Ann. fléch. et la vallée du Loir*, mars-avril 1910.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ORDRES RELIGIEUX, CONFRÉRIES

DOCUMENTS

Caillet, L., *Une supplique des dames du couvent de la Déserte aux Consuls de Lyon.* (*Bull. hist. du dioc. de Lyon*, juillet-août, 1910, p. 115-118).

Ce sont deux documents, provenant l'un des religieuses, l'autre des consuls datés de janvier 1460, à l'occasion de réparations qu'il fallait faire aux murailles de ce couvent situé au pied de la colline de la Croix-Rousse.

Guillereau, dom L., *Cartulaire de Loders* (Dorset), *prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg.* Évreux, Odieuvre, 1908, in-8, 151 p.

Levillain, L., *Un état de redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis* (832) Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur, 1910, in-8, 14 p.

Soyer, J., *Charte de Thibaud VI, comte de Blois et de Clermont, en faveur de l'abbaye de Fontevrault* (1218 ou 1219). (*Bull. soc. arch. et hist. de l'Orléann.*, t. xv, 1er trim. 1909, p. 219-220.)

TRAVAUX

Anglés, A., *L'abbaye de Moissac.* Paris, Laurens, 1910, in-8, 39 grav.
Petites monographies des grands édifices de la France.

Association des Sœurs chrétiennes de Paris, Noces d'argent 1884-1909. Notice historique. Livre d'or. Paris, Auteuil, impr. des Orphelins-apprentis, 1910, in-8, 175 p.

Besnard, Pierre, *Recherches historiques sur l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône.* 1re partie, des origines au 7 mai 1562. Autun, impr. N.-D. des Anges, 1910, 26 p.

Bossebœuf, abbé, *Le Mont Saint-Michel. Son histoire et ses merveilles.* Paris, Salaun, 1910, in-8, illustré.

Bouillet, C., *Histoire du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle.* Roanne, Souchier, 1910.

Calendini, L., *Notes sur l'abbaye de Chaocé.* (*Ann. fléch. et vallée du Loir*, mars-avril 1910.)

Delaunoy, H., *L'abbaye d'Aubignac* (dioc. de Bourges). (*Mém. Soc. des Sciences... de la Creuse*, t. xvii, 1909, 1re partie, p. 7-63.)

Deville, Étienne, *Les manuscrits de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye de Bonport* (suite et fin). (*Rev. des biblioth.*, avril-juin, 1910, p. 137-155).

Expulsion des Jésuites à Angers (juin 1880). (*Anjou hist.*, mai-juin 1910.)

Fouqueray, P. Henri, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France des origines à la suppression* (1528-1762). T. i, Les origines et les premières luttes (1528-1575). Paris, Picard, 1910, in-8, xxi-673 p. (D. U. Berlière, *Rev. bénéd.*, 3 juillet 1910, p. 420-423.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Francey, le chanoine, *Le prieuré d'Etoy* [diocèse de Lausanne, cant. de Vaud, district de Morges]. (*Rev. d'hist. eccl.*, Suisse, 1910, t II, p. 98-115.)

L'auteur ajoute à son article une liste des prieurs de 1145-1482.

Gigord, Edouard de, *Les jésuites d'Aubenas*, 1601-1762. Paris, Picard, 1910, in-8, xx-504 p.

Herluison, J., *L'abbaye de Cluny*. (*Action franç.*, 20 juin 1910.)

Limagne, A., *Souvigny, son histoire, son abbaye, son église.* Montluçon, Roux-Couchon, 1910, in-8.

Moris, Henri, *L'abbaye de Lérins. Histoire et monuments.* Paris, Plon-Champion, 1909, in-8, 429-L pages. (Ch. Pfister, *Rev. hist.*, juillet-août, 1910, p. 398-400.)

Rabory, dom, *Marmoutier au XVII^e^ siècle.* (*Rev. monde anc. et nouv.*, 1er mai 1910.)

Tolmer, abbé J., *L'abbaye de Mondaye. Texte historique et descriptif.* Paris, Foulard, s. d., in-fol., 15 p.

Vendeuvre, J., *L'exemption de visite monastique.* Origines. Concile de Trente. Législation royale. Paris, Beauchesne, 1907, in-8, VIII-514 p. (P. Delannoy, *Rev. hist. eccl.*, Louvain, 15 juillet, 1910, p. 557-559.)

Weede, Gaspard de, *L'abbaye de Montmirault*. Étampes, 1910, in-8, II-172 p.

BIOGRAPHIES

DOCUMENTS

Barante, Baron de, *La conversion et la mort de M. de Talleyrand.* Récit de l'un des cinq témoins, recueilli par son petit-fils, le baron de Nervo. Paris, Champion, 1910, in-12, 29 p., 1 fr.

Bonnet, J., *Lettres inédites de Marca.* (*Rev. Gascogne*, mai 1910.)

Bossuet, *Correspondance*, t. III, 1684-1688. Nouvelle édition par Charles Urbain et E. Levesque. Paris, Hachette, 1910, in-8, 575 p. (Les grands écrivains de la France.)

Branchereau, L., *Journal intime de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans.* Externats recueillis et publiés par M. L. Branchereau. Paris, Téqui, 1910, in-12, 2e édit.

Griselle, E., *Les lettres de Marie de Médicis à Louis XIII en 1619 et le P. Jean Suffren, jésuite.* (*Rev. monde anc. et nouv.*, 1er mai 1910.)

Hulst, Mgr d', *Mélanges*, t. I et II. Paris, Poussielgue, 1909, 2 vol. in-8, III-376 et 374 p.

Journal de M. Baudoin, curé de Seiches, 1866-1875. (*Anjou hist.*, mai-juin 1910).

M. D. D., *Lettre de Mgr de Bourdeille, évêque de Soissons* 1767. (*Bull. Soc. hist. et arch. de Périgord*, t. XXXVI, 1909, p. 69-71.)

Il s'agit d'un procès-verbal des miracles du cardinal de Bourdeille qu'on voulait faire béatifier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MONTÉGUT, H. DE, *Armoiries de Mgr de Macheco de Prémeaux, évêque de Périgueux*, 1731-1771. (*Bull. Soc. hist. et arch. Périgord*, t. XXXVI, 1909, p. 68-69.)

MOUCHY, G. DE, *Bossuet et Fénelon. L'édition de leur correspondance.* (*Bull. bibliophile et biblioth.*, 15 juin, 15 juillet 1910, p. 311-324.)

RENIÉ, F., *Le testament politique de Richelieu.* (*Revue critiq. des idées et des livres*, 10 mai 1910.)

SAUVAGE, N., *Rouleau mortuaire de Marie, abbesse de la Trinité de Caen, morte en 1404.* (*Bibl. Ecol. des Chartes*, 1910, janv.-avril.)

TRAVAUX

BEYSSAC, J., *Philippe et Pierre de Savoie, archevêques de Lyon.* (*Bull. hist. du dioc. Lyon*, juill.-août 1910, p. 103-114 suite. Avec une reproduction d'une bulle, d'un sceau et de méreaux de Philippe de Savoie.)

BLAQUIÈRE, abbé Constant, *Jean Plantavit de la Pause, évêque de Lodève*, Montpellier, Valat, 1910, in-12, 80 p.

BONNEROT, Jean, *J. B. Cotion des Houssayes bibliothécaire en Sorbonne.* (*Rev. des Biblioth.*, avril-juin 1910, p. 165-182.)

Docteur en théologie, chanoine de l'Église de Rouen, prieur de Saint-Nicolas de Letton, etc., ce prêtre fut bibliothécaire de la Sorbonne de 1780-1783. Il était né le 17 novembre 1727 et mourut le 20 août 1783. Intéressante biographie.

BOURRIENNE, abbé V., *Philippe de Harcourt*, [évêque] *de Bayeux* (1142-1163). (*Rev. cath. de Normandie*, 15 mai 1910.)

CHAILLET, J.-B., *L'abbé Béraud.* Paris, Vitte, in-12, 3e édit.

COMMANCHE, P., *Histoire d'une vocation. Le P. Edouard Epinette, prêtre de la congrégation du Saint-Esprit, missionnaire du Haut-Congo francais.* Lille, Desclée, 1909, in-8, x-326 p.

DELPLANQUE, abbé, *Fénelon et ses amis* . Paris, Gabalda, 1910, in-12.

FICHAUX, le chanoine, *dom Sébastien Wyart, abbé général de l'ordre cistercien réformé, auparavant capitaine adjudant-major aux zouaves pontificaux.* Paris, Lethielleux, 1910, in-8, 6 fr.

GALLOIS, abbé A., *Dom Innocent de Masson*, 51e *ministre général de l'ordre des Chartreux* (*1627-1703*). Chauny, Ronat, 1910, in-8, 95 p.

GIROU, abbé Étienne, *Mgr Xavier-Marie-Joseph Barbier de Montault* (1830-1901). Angers, Siraudeau, in-8.

GODARD, M., *Notice sur un Franc-Comtois évêque de Tulle : Mgr de Sagey.* (*Acad. des Sciences, belles-lettres, et arts de Besançon*, 1909, p. 349-353.)

JONQUET, P. P., *Mgr Bonjean, premier archevêque de Colombo.* Nimes, impr. génér., 1910, 2 vol. avec illustrat.

LANDRIEUX, abbé, *Sœur Marie-Lucie, des petites sœurs garde-malades des pauvres.* Paris, Bonne Presse, 1910, in-16, 270 p.

LAVEILLE, Mgr, *Le frère Cyprien*, 2e *supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne.* Paris, de Gigord, 1910, in-8, 3 fr. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LESTRADE, J., *Le dernier évêque de Comminges.* (*Rev. Gascogne,* juin 1910.)

LOTH, Arthur, *Mère Marguerite-Marie Doëns, moniale bénédictine du Saint-Cœur de Marie* (1842-1884). Paris, Oudin, 1910, in-8, 4 fr.

MASSON, F., *Le cardinal Fesch.* (*Gaulois,* 7 juin 1910.)

Monseigneur Labeuche, esquisse biographique. Belley, impr. Montbarbon, 1910, in-12.

QUILLIET, H., *Mgr Jean Chollet.* (*Quest. ecclés.,* mai 1910.)

SAINT-PIERRE DE JÉSUS, La R. Mère, *Vie de la Révérende Mère Jeanne Chézard de Martel.* Paris, libr. Saint-Paul, 6, rue Cassette, 1910, in-8, 7 fr. 50.

Une âme de prêtre. L'abbé J. Roman, chanoine honoraire de la cathédrale de Nimes, 1830-1904, par une Carmélite. Bar-le-Duc, impr. Saint-Paul, in-16, XI-428 p.

VACANDARD, E., *Vie de saint Bernard, abbé de Clairvaux,* 4e édit., Paris, Gabalda, 1910, 2 vol. in-12, LVI-516 p., et 576 p. (E. Jordan, *Rev. quest. hist.,* juillet 1910, p. 344-345.)

PROTESTANTISME. HÉRÉSIES

BARTH, F., *Calvins Persönlichkeit und ihre Wirkungen auf das geistige Leben der Neuzeit. Fetsrede, gehalten bei der Calvinfeier der Universität Bern den* 3. *juli* 1909, 24 p. in-8 Berne, Francke, 1909.

BENOIT, D., *La conversion de Calvin,* Vals-les-Bains, Aberlen, 1910, petit in-8, 14 p.

BUNGENER, F., *Calvin, sa vie, son œuvre, et ses écrits.* Paris, Fischbacher, 1909, in-8o, 468 p.

CHOISY, E., *Jean Calvin, 1509-1564. Sa vie et son œuvre.* Genève, Jeheber, 1909, in-8, 46 p.

HADORN, W., *La valeur de l'œuvre de Calvin pour l'histoire et la vie religieuse de l'Église protestante.* Traduct. Correvon. Neukirchen, 1909, in-8, 31 p.

LEFRANC, Abel, *Le « Pantagruel » et les protestants. Un témoignage inconnu* de 1552. (*Rev. des Études rabelais.,* 1910, 1er fasc., p. 95-97.)

Il s'agit d'un texte cueilli dans le *Triomphe de la Vérité* du protestant Pierre du Val. L'auteur met *Pantagruel* au nombre des plus mauvais livres.

PAULSEN, P., *Johannes Calvin. Ein Lebens-und Zeitbild aus dem Reformationsjahrhundert.* Stuttgart, 1909.

SCHNETZLER, Ch., *Neuveville et le Refuge* (suite et fin). (*Bull. soc. de l'hist. du protest. franç.,* mai-juin 1910, p. 245-277.

SCHWARZ, R., *Johannes Calvin Lebenswerk in seinen Briefen.* Tubingen, 1909.

L'UN DES GÉRANTS : LETOUZEY

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves, 185. Paris

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANALECTA GALLICANA

REVUE
D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE
DE FRANCE

UN CONTRE-COUP DE LA LIGUE EN BOURGOGNE

L'EXPULSION ET LE RETOUR DES JÉSUITES DE DIJON

(1595-1603) (*Suite*)

Biron, par une volte-face habile, envoie aussitôt ses observations aux échevins, il leur montre la bévue commise. Puisque les projets primitifs n'ont pas pu aboutir, avec la dextérité d'un fin courtisan, le maréchal s'efforce de pallier le mécontentement royal.

« Messieurs les gardes des Évangiles et eschevins,

« Le Roy, sur un advys, qu'il ha eu que les Jésuytes se sont « introduitz en la ville de Dijon et se sont remys au collège de « Goutran ou ils souloyent loger, a trouvé fort estrange qu'ilz « ayent ozé ce faire sans sa permission et sans mon consentement. « Sa Majesté m'a commandé de vous faire entendre, comme je fays, « par ce lacquay qu'elle envoye exprès vers Monsieur de Lux « et vous, combien ceste entreprise sur son auctorité luy a esté « désagréable. L'on n'en peut blasmer que vous autres qui tenés « les charges publiques en vos mains et à qu'il a touché de ne « permettre point leur retour en la ville de ceste sorte, et avec « vérité j'ai beaucoup de raison de me plaindre de vous, ayant « veu vous mesmes quand vous m'en avés parlé à Dijon, ce que

1. Voir le nº 5 de la *Revue d'Histoire de l'Église de France*.

« je vous en ay dit de l'intention du Roy et comme je n'ay jamais « voulu permettre qu'ils y revinssent sans son commandement, « de l'avoir nonobstant toléré ou peut estre permys. Vous m'avés « empesché et presque osté le moyen d'advanser, comme j'espe- « roys et desyroys pour vostre contentement à tous, leur restablis- « sement particulier et crains mesmes que cela n'aporte préju- « dice au général de toute leur compagnye, que le nunce de Sa « Sainteté et l'ung des principaulx des jésuystes sont venus « exprés de la part du Pape poursuyvre et en suplyer sa Majesté « ayant eux mesmes desadvoué ceste action et protesté devant « elle avoir esté entrepryse sans commandement de Sa Sain- « teté et d'en fayre fayre entière satisfaction au contentement « de Sadite Majesté. Or elle croyt encores tant de vos affections « et fidélités qu'elle se promet qu'aussy tost ses commandements « receus, vous ne fauldrés à les fayre doucement, retyrer et sor- « tyr de la ville, et au cas qu'il y ayt du reffus ou de rebellyon, « Sadite Majesté mande à M. de Lux d'y apporter la force et y « fayre aussy tost achemyner toutes les troupes qui sont en gar- « nysons de ses pays de Bourgogne et Bresse pour s'en servir à « l'exécution de ses commandemens et à la punition de la déso- « beysance qui y sera commize. J'ay tasché de ma part de « vous excuser vers Sa Majesté autant qu il m'a esté possible et « l'ay ozé asseuré de vos intégrités. Par aynsy vous advyserés « diligemment à rendre ce tesmoignaige de vos affections à son « servisse et à y pourveoir si sagement que vous ne soyés point « reprochables de désobéyssance en ceste action si importante « aussy que je ne soye contrainct comme je seroys de monter « moy-mesme à cheval pour aller exprès à Dijon fayre rendre « l'honneur et le respect deu au nom et à l'auctorité des comman- « dements de Sadite Majesté, sur quoy je prieray Dieu, Messieurs, « vous tenyr en sa sainte garde [1].

« *Votre bien affectionné amy à vous servir* »,

BIRON.

« A Bloys ce XIII septembre 1595, »

Un des échevins, le procureur Legros, député à la Cour, avait essayé de conjurer le péril et de calmer les colères un peu vives.

1. Arch. de la ville de Dijon, *B 460*, n. 215 ; la signature seule et la formule de politesse est autographe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lui aussi donne des détails sur le scandale soulevé par l'accusation portée contre les conseillers de la Ville.

« Messieurs,

« Je vous ay mandé la poursuitte que faisoit le nonce du Pape « pour le restablissement des jésuytes, dont on avoit bonne espé- « rance, touteffois le Roy ayant sceu qu'ils estoient rentrez à « Dijon et qu'il y en avoit, en a esté courroussé en sorte qu'il a faict « une depesche à Monsieur de Lux por les faire sortir. On a chargé « sur les coffres de la ville. J'ay dict que ce n'estoit pas vous qui « les aviés appelez, que Monseigneur le maréchal scavoit qu'il « n'y en avoit heu qu'ung qui estoit de la ville mesme, lequel « estant venu veoir ses parents et chercher la comodité de se « faire traiter d'une maladie dont il estoit fort tormenté, y avoit « faict séjour, que celuy qui l'avoit conduict avoit visité leurs mai- « sons qui tomboient en ruine et cherché quelques papiers dont « ils avoient besoing, mais qu'il n'y avoit heu aultre chose [1]. « Cela n'a pas empesché qu'il n'aye envoyé le valet de pied que « vous verrez. Le dict seigneur nonce mesme blasme ceste entre- « prise et dict que Sa Sainteté ne l'aura pas agréable pour ce qu'il « veult avoir l'honneur du restablissement général, lequel est en « bon chemin, voila comme la précipitation n'apporte jamais « ung avancement asseuré aux afaires. Je vouldrois bien que « ledict valet de pied n'en y trouvast point. Escripvez en diligem- « ment au Roy et à mondit seigneur, comme il ny en a point et « qu'il n'y a heu aultre chose qui soit venu à vostre cognoissance « et ce qu'il en estoit. Et que vostre messager que envoierez « p lus tost exprès soi icy, c'est à dire où sera le Roy, en même tem- « que ledit valet de pied. Il fauldra que ces messieurs, s'il s'en trons « ve, se retirent doucement pour éviter le bruit que on en pour- « roit faire courir mal à propos et ayez patience jusques à ce que « l'afaire du général soit conclue. Gouvernez-vous y avec pru- « dence comme vous avez accoustumé en ce qui concerne l'exé- « cution de la volonté du Roy...

1. L'explication que donne Legros nous semble exacte : on voit en effet parmi les délibérations de la Chambre, l'allocation accordée pour frais de nourriture à un membre de la Compagnie de Jésus, Claude Rosey, envoyé par le P. Gentil provincial; est-ce le religieux malade, revenu dans sa ville natale pour y mourir ? L'hypothèse est vraisemblable, elle est en tous cas possible. Arch.de la ville de Dijon, *B 237*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Messieurs qu'il vous donne en santé ce que désirez.

« A Bloys ce XIII^{e} septembre 1599.

« Vostre très humble et très obéissant serviteur[1],

« LEGROS. »

L'alerte avait été vive. Les excuses des magistrats dijonnais, habilement présentées, n'avaient pu effacer le mécontentement royal. Si le retour de la Compagnie en France subit quelque retard il ne semble pas téméraire de croire que l'incident bourguignon put avoir à ce sujet quelque influence. C'est de Fontainebleau, où la Cour réside, que Legros annonce aux échevins l'accueil fait à leurs explications :

« Messieurs,

« Peu après que j'euz receu les vostres, Mgr. de Biron arriva « en poste à Paris, auquel les ayant presentées et fait entendre « le subject d'icelles, il fut d'advis que je vinsse trouver le « Roy en ce lieu et qu'il luy escriproit, ce qu'il a faict avec « grande afection. J'arrivai si à propos que fut vendredy au « soir que j'euz le loisir de présenter lesdites lettes à Sa Majesté « et luy dire vostre bonne volonté à son service, et que n'aviez « jamais pensé à faire chose qui luy deust desplaire ny aporter « altération à la moindre affaire de son service et qu'il n'y avoit « point de jésuites à Dijon ainsy qu'on avoit faict entendre à « Sa Majesté. Sa résponse fut qu'il ne vouloit pas aussy que on « l'entreprist et qu'il pourvoiroit à cela, et que je donnasse les « vostres et celles de mondit seigneur à Mgr de Gevre ce que je « feiz de bonne fortune. J'avois faict sept lieues de chemin avec « ledit sieur de Gevre venant en ce lieu, auquel je contai comme « le tout s'estoit passé et qui avoit donné la permission de pres- « cher. Il me dit aussy tout ce qui s'estoit passé vers le Roy pour « ce regard. Il est fort difficile, Messieurs, d'advancer ung affaire « quand il y a deux personnes dont l'ung la tire d'ung costé et « l'autre de l'aultre. Nous n'aurons jamais un établissement « particulier que sy on prisse bien le général, on le doibt espérer « en bref, mais en ces grandes affaires il y a tant de choses à re- « muer qu'elles preignent tousjours ung long trait. Je vous eusse « envoyé la response du Roy par escript, mais Sa Majesté estoit

1. Arch. de la ville de Dijon, *B 461*, n. 268, original.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« allée à Malherbe, et mondit Sgr de Gevre avec luy. Je n'ay « encore rien faict despuis que je suis à la Cour, nous commance- « rons dcans quatre jours, pour ce que tout se rend en ce lieu. « Croiez que ce a esté à propos que vous avez escript au Roy, « car on l'avoit plongé en ung mescontentement qu'il avoit pris « de la Chambre qui eut peu nuire. Je seray bien aise quand je « pourray faire quelque service agréable, croiez le, je vous prie, « et que je suis et seray éternellement [1].

« Vostre tres humble et très obéissant serviteur.

« LEGROS.

« De Fontainebleau [avant le 12 octobre 1599].

« A Messieurs, Messieurs les gardes des Évangiles et eschevins « de la ville de Dijon. »

La soumission des bourgeois dijonnais a produit un excellent effet ; en cette circonstance délicate la Chambre avait agi avec discrétion et habileté, Biron lui en témoigne toute sa satisfaction :

« ... Au reste, Sa Majesté est infinyment satisfaicte de l'obéys- « sance que vous avez rendue à l'exécution de ses commande- « ments sur le faict de Messieurs les jésuistes. Vos supplications « et remontrances luy en ont esté fort agréables, et j'espère que « cela servira à leur général restablissement par toute la France « pourveu qu'ils ayent un peu de patience et qu'ils continuent « le respect qu'ils ont tesmoigné avoir en ceste action ; quant à « moy, je n'en fais nul doubte, et pour le moings j'ajousteray « en vostre considération et de leur vertu tant estimée par tant « des meilleures villes et communaultéz de ce royaume qui dési- « rent leur retour, mes très humbles pryères vers Sa Majesté à « leurs souhaitz et aux votres pour advancer autant que je « pourray leurdit restablissement et tiendray tousjours à beau- « coup de contentement de vous pouvoir tesmoisgner le désir que « j'ay de vous servir et vous maintenir tousjours en voz fran- « chises et libertez comme je feray d'aussi bon cœur que je prye « Dieu,

« Messieurs, vous tenyr en sa sainte et digne garde [2].

« A Paris ce XIII^e^ jour d'octobre 1599.

« *Vostre affectionné amy à vous servir* ,

« BIRON. »

1. Arch. de la ville de Dijon, *B 461*, n. 65, original.
2. Arch. de la ville de Dijon, *B 460*, n. 217, original.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De plus graves soucis vont occuper le corps de ville : des difficultés incessantes sont suscitées par le Conseil d'Etat et le chancelier par rapport aux anciens privilèges de la ville. Les lettres confirmatives demandées par le vicomte-mayeur sont pour l'administration centrale l'occasion d'empiètements et de restrictions qu'il importe d'éviter. La question du collège passe donc au second plan, ce n'est pas que les désirs de retour ne soient toujours vifs ; de nombreux actes témoignent au contraire de la sympathie des Dijonnais pour les exilés.

Le P. Baltasard [1], ancien professeur aux Godrans, est-il nommé provincial du comté de Bourgogne et pays adjacents, c'est pour la ville une occasion de lui envoyer des souhaits de bon avènement et de lui recommander les enfants de Dijon qui se trouvent au collège de Dôle. Le 23 juillet, le Père remercie les échevins, il espère que bientôt leurs vœux communs seront réalisés, il ne faut pas douter de la bonne volonté de Sa Majesté : « La parole « qu'il en a donné à Monsieur le Légat est parole de Roy, laquelle « s'exécutera en son temps, vos diligences pourront l'avancer, « et en ce cas me voicy en ce lieu et en tous aultres prest pour « estre de corps avec vous aussy bien que je suis de cœur et « affection. [2] »

Ces paroles d'encouragement trouvent un fidèle écho dans la Chambre de ville. Dès la réception de la missive du P. Baltasar, les conseillers décident d'écrire au duc de Biron pour lui rappeler encore une fois « le grand domage que reçoit la province du non- « rétablissement du collège, le plus clair de ses derniers profitant « aux pays étrangers où les Jésuites sont établis [3]. » L'échevin Boursault, conseiller au parlement, se trouvait à Paris pour les affaires de la ville, il est chargé d'appuyer la requête au duc de Biron. S'il le trouve à propos, il pourra même se présenter à Sa Majesté et la supplier humblement. La Chambre de ville l'assure « qu'elle luy sera trez obligée de procurer ung si bon œuvre. »

Boursault, mieux informé par son séjour à Paris des intentions

1. Christophe Baltasard naquit à Sens, fut en 1597 recteur du collège d'Avignon, provincial de Lyon en 1600 et 1605, de Paris en 1612, assistant de France en 1615 et mourut à Rome le 28 février 1627.

2. Arch. de la ville de Dijon, *B 464*, n. 7, original autographe.

3. Arch. de la ville de Dijon, *B 239*, f° 79, délibérations de la Chambre de ville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la cour, cherche à engager des régents pour les classes des Godrans et envoie à ses collègues un salutaire avis :

« L'on fait tousjours courir quelque bruit du restablissement « des Pères Jésuites, mais je n'en ay rien entendu d'asseuré. « Cependant, soubs une espérance incertaine, il ne fault pas dé- « laisser de donner ordre à l'instruction de la jeunesse, ainsi que « prudemment vous avez advisé. En cela et en tout autre chose « ou vous jugerez utile, je m'estudieray de tout mon pouvoir de « vous servir d'aussi bon cœur que je prie Dieu vous mainte- « nir, Messieurs, en ses saintes grâces, saluant humblement les « vostres [1]. »

La Chambre de ville organise alors, tant bien que mal, le collège, et en confie la direction à maître Quenisset, doyen et curé de Saint-Jean. A grands frais on a fait venir de Paris des régents, mais on manque d'auditeurs : il n'y a plus d'écoliers, et les régents, las d'enseigner cinq ou six enfants, parlent de se retirer. On ne peut les retenir que sous la menace d'amende et de remboursement des dépenses faites pour leur établissement. Cependant quelque rumeur, fondée ou non, parcourt la ville, annonçant le rétablissement de la Compagnie. Aussitôt le Conseil s'assemble et délibère « que le Roy ayant commandé le rétablissement des « Jésuites tant en cette ville, en Saint-Denys de Paris, Lyon et « Anjou » on écrira au P. Maggio, vicaire général de la Compagnie, pour le prier de veiller à ce que la ville de Dijon ne soit pas oubliée et de s'en occuper personnellement. Un avocat, originaire de Dijon, nommé Maire, est un ami du P. Maggio, et le visite parfois ; il lui sera recommandé d'user de son influence en faveur de ses compatriotes [2]. On voit par toutes ces délibérations, ces démarches reitérées, que le retour des Jésuites à Dijon est vraiment pour les bourgeois une question primordiale : au milieu des affaires plus graves et plus importantes pour l'avenir de la ville, devant les exigences d'un pouvoir centralisateur désireux de réduire les privilèges des villes et des provinces, les échevins de la capitale bourguignonne luttent énergiquement, et, non sans quelque succès, ajoutent à toute demande, toute réclamation, leur volonté nette du retour des religieux. Une importante lettre inédite du duc de Biron adressée au S^r de Gesvres nous

1. Arch. de la ville de Dijon, *B 463*, n. 30, original autographe.
2. Arch. de la ville de Dijon, *B 239*, f° 165.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donnera quelque idée de l'état des esprits en cette fin d'année 1601:

« Monsieur, aryvant en ceste vylle ie trouvays tous les princy-
« paux de la vyle, tant du corps des compaignyes que de celuy
« des habytans, résolus d'envoyer vers le roy le suplyer très
« humblement qu'il eust agréable de remettre le collège des
« jesuytes en ceste vyle, partant cy il ny entreroit que des fran-
« coys ou de la province mesme, qu'il n'auroyt pourvoyr de
« donner à communyer ou confesser les habytans, allegans qu'il
« ont tasche pour ce pouvoyr passez des jesuites dresser un col-
« lège icy pour instruyre la jeunesse dont ils ne sont peu venyr
« à bout, ils allèguent aussy qu'à Dolle il y a quatre cens écolyers
« aux jésuytes, enfans des meyllieurs maysons de Bourgoingne, qui,
« à la moindre rhumeur, couront fortune, qu'il sort tous les ans
« trente mylle escus de la Bourgoingne qui se portent là, et
« particulièrement des trente il y en a vint mylle de Dygeon (*sic*).
« Je empesché ceste desputatyon et les ay asseuré que ie pre-
« noys cella sur moy pour les advertyr sy le roy l'agreroit ce que
« ie vous suplye luy fayre entendre et vous asseurent que le roy
« feroit une faveur et une grasse à ce peuple qui ne ce peut ex-
« prymer ny dyre.

« Au reste les jesuytes ces jours cy fyrent jouer une commedye
« à Dôle ou par la commédye les Francoys demeurèrent vain-
« queurs des Spaignols et autres natyons et la fin estoit « Vyvent
« les fleurs de lys » ce qui offansa ceux de Dole, tant escolyers
« que autres, et en vindrent aux mains, dont les Francoys furent
« les plus forts, suportés des jésuites francoys dont ils ont été
« reprins et aucuns chasés enfin les mains jointes ce peuple im-
« plore la grasce du roy car ils ont aprehentyon de leurs enfans
« es pays, mal de leurs despenses, cy le roy vouloyt qu'on en
« entroduit trois ou quatre servans à l'instruction sans se mesler
« d'autre chose attendant la plus ample permytyon ce seroit un
« grand bien. Je n'en escrys au roy craygnant l'importuner vous
« suplyant luy fayre entendre ce que dessus et nous oblygerés la
« Bourgoingne de les favoryser en ceste cy juste cause et moy je
« vous en rendré servyce et suys [1].

1. Arch. de la ville de Dijon, *B 481*, original autographe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Monsieur,

« A Dijon ce XXIV Votre très humble à vous fayre servyce,
« jour de déc. 1601. BIRON.

« A Monsieur de Gesvres conseiller du roy en ses conseilz, secré-
« taire d'Estats et des commandemens de sa Majesté. »

Les échevins dijonnais expédient en présent à M. de Gesvres quelques pièces de vin, suivant l'ancienne coutume : c'est une manière de rappeler la requête et d'y faire donner suite favorable. Au reste, quelques jours après, le 18 décembre, nouvelle audience du duc de Biron : vicomte-mayeur, échevins, procureur syndic et secrétaire, se présentent en la grande salle de la Maison du Roy pour demander conseil sur la conduite à observer pour obtenir un retour si désiré. Biron, sans doute excédé d'une pareille insistance, donne rendez-vous dans la soirée au vicomte-mayeur. L'absence du compte rendu de leur conversation doit nous donner à penser que le maréchal sut faire comprendre à son interlocuteur, qu'il ne dépendait pas que de lui de réaliser ses vœux, mais qu'il fallait compter avec les intérêts du royaume et qu'un zèle intempestif pouvait parfois nuire aux plus justes causes.

Le corps de la ville n'est cependant pas rebuté par tant de refus successifs; au même moment, il donnera encore des instructions très précises à ses délégués en Cour pour présenter la même requête. Parmi les articles du mémoire des affaires à poursuivre devant le grand conseil du Roy, envoyé à M. Collot, échevin, on trouve inclus celui-ci : « Item, plus a esté chargé led. sieur Collot pré-
« senter requête à sad. Majesté à laquelle luy plaist restablyr en-
« lad. ville de Dijon les Jésuites pour y faire l'exercice des bonnes
« lettres au collège des Goudrans à l'édification de la jeunesse,
« ainsy qu'ils faisaient avant les troubles et guerres passées,
« estant ung extreme interest à lad. ville l'absence dite, en ce que
« les plus clairs deniers des habitans se portent à la ville de Dolle,
« comté de Bourgogne, estant de dix lieues de ceste dicte ville, où
« lesd. Jésuites instruisent la jeunesse, où ils sont contraintz
« envoyer leurs enfans n'ayants moyens ailleurs les bien faire
« instruire et sy ce restablissement est faict, lad. ville, par le moyen
« de leurs voisins s'enrichir chacung an de vingt cinq à trante
« mil escus [1]. »

1. Arch. de la ville de Dijon, *B 74* bis, Instructions données aux envoyés en cour.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pareille mission était donnée chaque année aux députés des États de Bourgogne. Les élus comptent comme une des réclamations qui importent le plus à la province le rétablissement du collège, et les registres des États renferment plusieurs délibérations sur ce sujet : en 1602, on décide encore d'en supplier Sa Majesté « tant pour le bien de la religion catholique apostolique et « romaine que pour la commodité qu'ils apportent en l'instruction « de la jeunesse et aussy que, par la fondation du collège, il « ny eut que les naturels français qui y peuvent estre admis [1]. »

La situation de la jeunesse bourguignonne, son envoi à Dôle et dans les autres villes étrangères avaient ému le Parlement : en février 1603 le procureur général Hugues Picardet [2] prit des réquisitions « à ce qu'il plust à la Cour ordonner à tous ayants « charges d'Escoliers, Étudiants aux Universités qui sont hors « de ce Royaume de les révoquer, lesd. réquisitions fondées sur « la ruine qui en suit du collège de cette ville par le moien de « l'absence de ceux qui le devraient peupler, sur le dommage « qui arrive à cette province par le transmarchement des deniers « qu'il faut envoyer hors icelle pour l'entretenement desd. écoliers « et aussi sur *plus grandes et importantes raisons que la Cour scait « bien considérer* [3]. » Un arrêt dans ce sens avait déjà été rendu sur cet objet mais la publication en avait été différée. On décida d'attendre encore cette fois et d'en référer à M. de Gesvres et au président Jeannin pour connaître exactement la volonté du Roy [4].

C'est alors que se produisit un incident curieux qui montre bien l'influence nouvelle acquise par la Compagnie de Jésus et peut être considéré comme le signe précurseur d'un prompt retour. Quelques jours après cette réponse évasive le procureur général déclara au Parlement que l'arrêt qu'il avait désiré ne se rapportait pas directement aux jésuites et demanda que l'on s'abstînt de les nommer [5].

1. Arch. de la Côte-d'Or, *C, 3075*, registre des États de Bourgogne, f° 2.

2. Hugues Picardet, d'une origine modeste mais de grand talent, fut reçu le 27 janvier 1588 conseiller du Roy et procureur général au parlement. Il resta dans sa charge cinquante-trois ans et mourut là quatre-vingt-un ans le 24 avril 1641. Sa fille unique épousa le fils du grand historien de Thou. Ses armes étaient d'azur à une croix d'argent.

3. Bibliothèque de Dijon. Fonds Saverot I. Copie des registres du Parlement, t. IV, f° 76, 25 février 1603.

4. *Id.*, f° 77, 3 mars 1603.

5. Nous donnons les réquisitions du procureur général à cause de leur intérêt

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au mois d'août les gens du roi insistent de nouveau pour la promulgation de ces défenses. Les parlementaires remettent leur décision à la rentrée prochaine après la Saint-Martin ; ils chargent en outre le conseiller Milletot, actuellement à la cour, de « sca- « voir de M. le chancelier si c'est l'intention et volonté du Roy « que lesd. écoliers étudians hors du Royaume soient révoqués « et si en ce cas l'on entend que ceux qui sont à Dôle en soient « retirés veu que le duché et le comté sont en neutralité [1]. »

III

Cet arrêt fut inutile : c'est l'édit de rétablissement de la Compagnie de Jésus en France qu'enregistrera le Parlement en novembre 1603. La franchise et le mérite de religieux de toute première valeur comme les P. Coton [2] et Armand, délégués par l'ordre, avaient

exceptionnel, Fonds Saverot I, t. IV, f° 787, 7 mars 1603 : « M. le procureur général « entré a dit qu'il a sceu la résolution de la cour sur les conclusions par luy prises « touchant les défenses d'envoyer les écoliers aux universités qui sont hors de ce « royaume qu'il avait presentement vu l'arrest qui en a été signé lequel porte « defense d'envoyer lesdits ecoliers étudier aux Jésuistes, ce qui a été couché « non seulement en la préface de l'arrest mais encore répété au dispositif, choses « qui touchent et importent grandement au Roy et bien qu'il sache qu'il n'y a « personne de cette compagnie qui ne soit plein d'affection au service de Sa Majesté « et de prudence pour prévoir ce qui est utile et ce qui ne l'est pas, si est ce qui « *son devoir l'oblige d'en faire cette remontrance à la cour et la supplier de vouloir faire* « *oster de l'arrest ces mots de Jesuittes* d'autant que *s'il est envoyé au Roy en ces* « *termes il est autant asseure que sa Majesté l'aura désagréable* comme il est certain « *qu'elle a et ne veut qu'aucun de ses sujets ait aucune inimitié particulière contre les* « *Jesuittes ni ressentiments des choses passées.* Aussi que les conclusions par lui « prises sur ce sujet ne parlent aucunement des Jésuittes ains seulement d'envoyer « hors ce royaume et qu'il n'a eu égard en cela qu'à la police publique fondée sur « le dommage qui arrive au collège de cette ville par l'absence desd. écoliers qui « le devraient peupler et sur la perte générale qui réussit à toute cette province « par le transmarchement des deniers qui en sortent tous les jours pour la nourritu- « re et entretenement desd. ecoliers. S'estant retiré a baillé au greffier ses conclu- « sions par écrit selon qu'elles sont cy dessus écrites et led greffier les ayant mis ès « mains de M. Millet elles ont été lues. Surquoy ayant délibéré a été dit que lors- « que l'on voudra publier l'arrest qui a été donné pour ce regard la cour advisera « de pourvoir sur les réquisitions ce qu'elle verra estre à faire par raison. »

1. Bibliothèque de Dijon, fonds Saverot I, t. IV, f° 917, 16 août 1603.

2. Le P. Pierre Coton, né en 1564 dans le Forez, devint un des religieux les plus fervents et les plus distingués de son ordre. Henry IV lui offrit, avec l'archevêché d'Arles, le chapeau de cardinal; son humilité lui fit refuser ces dignités. Le P. Prat a publié, en 1875, 5 volumes de *Recherches historiques et critiques sur la*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eu raison des préventions du roi. Le pape avait yaillamment soutenu les demandes du général de l'ordre Aquaviva et le 14 juillet 1603, son ambassadeur, le cardinal nonce Buffalo, remettait au roi très chrétien un bref autographe où Clément VIII déclarait notamment qu'il espérait bientôt obtenir « ce que nous avons « toujours vivement désiré, ce que nous désirons encore avec la « même ardeur, c'est à dire le rétablissement de nos chers fils, « les clercs de la Compagnie de Jésus. Nous espérons dans le Sei« gneur que Votre Majesté ne le refusera pas à nos vœux [1]. »

Un conseil spécial des grands du royaume, assemblés extraordinairement, rédigea les articles d'un édit de rappel. Après entente avec le nonce et les représentants de la Compagnie, le texte en fut définitivement arrêté. Le 1er septembre 1603, la promulgation en fut faite ; elle était datée de Rouen. La satisfaction fut partout très vive. « Toute la Cour, écrivit le P. Coton, fait feste de nostre restablissement comme s'il touchait ung chascun en particulier, chose qui arrache les larmes à plusieurs [2]. »

Il restait à faire enregistrer l'édit par les parlements. Dans la plupart des provinces, la chose était facile, les conseillers s'y trouvant ordinairement bien disposés à l'égard des Pères. A Paris, l'animosité des magistrats, cause initiale de l'exil des religieux, n'était pas diminuée. Henri IV sut pourtant aplanir toute difficulté.

L'édit de Rouen, impatiemment attendu à Dijon, y provoque un vrai enthousiasme. La Chambre de ville s'occupe aussitôt du collège des Godrans.

Le P. Christophe Baltasard, provincial de Lyon, écrit à ce sujet au vicomte-mayeur, M. de Frasans. Il lui propose de venir, dès avant la Saint-Martin et malgré que l'édit ne soit pas enregistré encore, pour dresser les classes et faire ce qui est nécessaire pour l'édification de la jeunesse aux bonnes lettres. Le vicomte-mayeur consulte Jeannin, conseiller du Roy en son conseil des États et des Finances, et plusieurs de ces messieurs de la Cour :

Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton (1564-1626), qui sont, en même temps qu'une biographie de ce saint religieux, une étude historique sur la congrégation en France.

1. Cité par le P. Prat, t. II, p. 127, l'original est conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque de l'Institut, collection Godrefoy, carton 15.

2. Lettre du P. Coton au P. Baltasard du 14 août 1603, citée par le P. Prat, t. II, p. 144.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tout le monde est d'avis de donner aussitôt la permission demandée.

Le roi envoyait du reste au Parlement une lettre missive pour enjoindre à la Chambre des vacations d'enregistrer l'édit. C'était éviter tout retard et donner aux religieux la possibilité d'ouvrir aussitôt leur collège.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, « à nos amés et feaulx conseillers les gens tenant nostre court « de Parlement à Dijon, en la Chambre des vacations y establye, « salut. Par notre édict du mois de septembre dernier, dont la « coppie collationné est y attachée soubs le contrescel de nostre « chancellerie, nous avons mandé Messieurs du Parlement véri- « fier iceluy et du contenu faire jouir et user pleinement la Com- « paignie et société des Jesuistes ; mais parce qu'il s'est rencon- « tré que nostred. parlement a esté clos lors qu'icelluy nostre edict « a esté expédié et que vous pourriez faire difficulté de procéder « à lad. verification d'aultant l'adresse ne vous en a esté parti- « culièrement faicte, c'est pourquoy desirant que l'ouverture « des collèges de lad. Compaignie et Société des Jesuistes soit « advancé le plus que faire ce pourra, nous, de notre mouvement, « plaine puissance, certaine science et autorité royale, nous man- « dons, commandons, et expressement enjoignons par ces pre- « sentes que incontinent après icelles receus vous ayés à passer « à la vérification dud. édict comme aussy sy nostred. parlement « estoit ouvert, voulons et nous plaict que la veriffication qui en « sera par vous faicte soit exacte entièrement comme sy nostre « parlement l'avoit ordonné, de ce faire nous vous donnons plain « pouvoir, puissance, autorité et mandement spécial. Mandons « en oultre à tous noz institutions, officiers et subjectz, que a vous « ce faisant, ils obéissent nonobstant nos edictz, reglements, « ordonnances à ce contraire auxquelles nous avons derogé et « derogeons en ces presentes car tel est nostre plaisir. Donné « à Fontainebleau, le XIe jour d'octobre, l'an de grace mil six « cens trois et de nostre regne le cinquiesme [1].

« HENRY. »

Le lundi 27 octobre, le Père provincial présente lui-même aux échevins de Dijon le P. de Villars [2], désigné comme recteur.

1. Archives de la Côte-d'Or, *D* 23, original sur parchemin.

2. Jean-Antoine de Villars, natif de Lyon, homme de grand sens, de vie austère

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Reçus avec joie, ils prennent place tous deux au milieu des conseillers de la ville, le Provincial à la place d'honneur, en avant des représentants du clergé, le Père recteur immédiatement après ces derniers. Les religieux assurent les habitants de la ville de la continuation de leur bonne volonté « qu'ils ont toujours appor- « tée et apporteront de plus en plus » et présentent leurs désidérata pour la réouverture des Godrans :

1° Les bâtiments seront mis en état et réparés.

2° Le collège sera meublé de ce qui est nécessaire pour les commodités et usages des régents.

3° On leur assurera les moyens de vivre et de s'alimenter, ayant égard à la diminution des anciens revenus dont ils jouissaient.

4° Leurs dettes seront acquittées.

De leur côté ils vont faire toutes diligences auprès du Père visiteur de la Société pour qu'il désigne des régents pour les classes, ce qui sera terminé, espèrent-ils, pour la Saint-Martin. Dans sa réponse, fort courtoise, le vicomte-mayeur commence par louer Dieu qu'il ait plu à sa Majesté de rétablir la Compagnie ; il espère que la ville en tirera des fruits semblables à ceux du passé ; la Compagnie ne manquera pas de bonnes affections et l'on s'emploiera à tout faire pour leur bien et commodité. Les Pères trouveront d'ailleurs tous les meubles dont le collège était garni à leur départ et qu'ils y ont laissés ; le bâtiment a été toujours bien entretenu par la ville ; pour la nourriture il y a déjà du vin et du blé ; quant à l'acquittement de leurs dettes la Chambre prendra le bon et salutaire avis de ces Messieurs de la Chambre des Comptes ; en attendant on leur fera parvenir quelques sommes et deniers pour subvenir aux premiers frais ; il est instant de préparer quelque logis pour recevoir les régents et l'on va s'en occuper aussitôt [1].

Cette dernière demande s'explique facilement : la fondation du

et mortifiée, savant théologien, signalé comme un maître dans l'oraison. Au collège de Dijon dès avant 1525, il fut le premier directeur et le premier confident d'Anne de Xainctonge. Après l'expulsion, il résida en Auvergne et en Savoie et prêcha à Dôle en 1601 et 1602. De retour à Dijon en 1603 il fut recteur jusqu'en 1611. Il y vivait encore en 1627. Nous ne connaissons pas la date de sa mort. Il avait laissé un manuscrit et des notes sur sa bienheureuse pénitente.

1. Ici encore nous donnons une paraphrase des délibérations de la Chambre de ville, nous bornant à citer les passages principaux pour ne pas abuser du vieux français. Arch. de la ville de Dijon, *B 241*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

président Godran était grevée de legs assez lourds, des procès survenus par suite de réclamations de parents et de créanciers n'avaient pas toujours reçu de solutions favorables aux intérets de la Compagnie; les guerres de la Ligue, les maladies consécutives, la misère des campagnes avaient déprécié les biens immobiliers; les revenus des seigneuries d'Antully, de Champseuil, de Lochères étaient très diminués. « Le pays était ruiné, rapporte, en quelques « traits saisissants, l'ancien archiviste de la Côte-d'Or, M. Gar- « nier. Tout trafic avait cessé, les populations étaient décimées, « les villes réduites aux abois, les campagnes désertes, les terres « en friche, et comme il arrive toujours à la suite de ces catas- trophes, la peste et la famine se disputaient ce qui avait survécu... « Et comme les coffres de l'État étaient vides, on obligeait en- « core la province épuisée à se saigner pour y pourvoir [1]. »

Animés de part et d'autre de la meilleure volonté, l'administration municipale et le Père provincial procèdent rapidement à la réorganisation ; la ville prend à ses frais le voyage des futurs régents et leur entretien. Une curieuse délibération nous a conservé le souvenir des achats d'étoffe faits par le P. de Villars pour la confection des robes de chambre nécessaires aux quinze religieux qui formeront le personnel du collège. La ville contribue pour cinq cents livres à l'acquisition de « serge drappée » pour tailler robes de villes, d' « estame » pour les hauts et bas de chausses, de « folin » rouge pour faire les camisoles, doubler les chausses et pourpoints, de toile pour les chemises. A la fin de novembre les régents sont arrivés, il s'agit donc d'ouvrir aussitôt et de leur assurer la possibilité de vivre. Les Pères sont disposés à s'employer aux devoirs de leurs charges « tant pour édifier la peuple « et avec la grâce de Dieu pour son salut que pour élever la jeunesse « aux bonnes lettres, » mais il est utile qu'une détermination soit prise pour assurer définitivement leur subsistance et l'acquittement de leurs dettes, leur vœu de pauvreté les empêchant d'y pourvoir eux-mêmes [2]. L'impossibilité absolue en face de laquelle se trouvaient les Pères de faire fonctionner le collège avec les

1. Rapport au conseil général, session d'août 1877, p. 19, du volume des rapports au préfet.

2. Des délibérations semblables plus complètes pour ce qui se rapporte aux chiffres mêmes des dettes et aux questions financières dans les Journaux de la Chambre des Comptes. Voir Copie du XVIII[e] siècle, *B.* de Dijon, Fonds Juigné, 28 f° 96 et 98.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

revenus actuels, impossibilité d'ailleurs reconnue et par la Chambre de ville et par les cours souveraines : Parlement et Chambre des Comptes, fait déclarer au Père provincial qu'il préférerait donner à ses subordonnés ordre de se retirer jusqu'à ce que, les dettes payées, les revenus du collège permettent d'en assumer les charges. Cette sage mesure d'un supérieur prévoyant, désireux de ne pas lancer sa Compagnie dans quelque aventure désagréable et onéreuse, a été jugée par Boullemier et, après lui, par son commentateur Muteau, comme un véritable chantage exercé par le père Baltasard. Nous laissons tout esprit impartial juge de la légitime demande du religieux.

Une assemblée extraordinaire est décidée pour apporter une solution nécessaire. Composée du vicomte-mayeur de Frasans, de l'échevin Caillin, de MM. Bossuet et Fyot de Barain, conseiller à la cour, Jacquotot et Venot, conseiller maître aux comptes, d'« honorables hommes Jehan Jacquinot père et fils, Henry Dupuy, bourgeois de la ville et de M. Claude Berthault commis économe des biens des Godrans, » elle ratifie les décisions proposées par la Chambre de ville : on accordera aux Jésuites le revenu du subside du vin, impôt levé sur les consommations faites chez les cabaretiers et hôteliers ; cette somme, au moins égale à deux mille livres, complétée à ce chiffre par la ville en cas de rapport moindre, leur sera délivrée par quartier chaque trimestre. Les Pères auront en outre la jouissance des fonds laissés par le président Godran. Pour acquitter les dettes chaque écolier versera dix sols par mois, soit six livres chaque année. Le Père provincial, admis à la séance, est mis au courant des ressources nouvelles. Au nom de ses collègues, il remercie « des bonnes affections et « volonté que l'on a à leur endroict, à quoi ils reciproqueraient « de leurs costé au mieux qu'il leur sera possible, ne désirant « rien de plus que de satisfaire à tout ce que l'on prétend et es- « père d'eux. » La taxe perçue sur les écoliers ne lui semble pas acceptable : « Une telle levée, dit-il, est en tout contraire et répu- « gnante à leurs règles et constitution et ce seroyt randre odieux « parmy le peuple, d'ailleurs il sembleroit vouloir forclore les pau- « vres de leur édification et instruction à leur collège, ils sont « tenus leur faire gratuitement, ce qui luy semblait juste et rai- « sonnable parce que tous ceux qui estudient n'est pas en ins- « titution d'estre tous advocatz, conseillers et présidentz ains les « aulcungs pour estre prestre, cirurgiens, apoticaires et medecins,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« d'ailleurs ceste façon de levée a esté perpétuellement repreu-« vée par le supérieur général et visiteur, s'asseurant que sytost « qu'il leurs en donnera advis leur feront déclaration de ne le « vouloir souffrir et permettre aussy estoient contraintz de pro-« tester. » On objecte bien au P. Baltasard un arrêté du même genre pris en 1586, mais justement, répliquera-t-il, les supérieurs de la congrégation ont blâmé à ce sujet le Provincial de l'époque. La question de l'extinction des dettes reste donc en suspens ; le 16 décembre la Chambre de ville ratifiant les décisions précédentes conclut définitivement au don du subside du vin et ce « jusqu'à ce que les revenus du dict collège délaissés « par feu M. le président Goudran soient revenus à la mesme « valleur et estimation qu'ils étoient lors de leur départ ou qu'aul-« trement il y soit pourvu. »

Cette clause restrictive ne satisfait pas le Père recteur, il fait remarquer au vicomte-mayeur qu'elle « estoit frustatoire... parce « qu'il est notoire qu'à cause des guerres les revenus estoient « reduicts quasi à néant lors de leur départ et qu'à présent il « estoit en trop meilleur estat qu'alors et que cependant lad. « Chambre jugeoit nécessaire d'y suppleer par quelque sommes « et deniers. » La justesse de l'observation du P. de Villars est aisément reconnue, les extraits des délibérations ne renfermeront pas les phrases incriminées.

Tout étant organisé, il ne restait plus qu'à ouvrir le collège. Le 5 décembre, les Pères devaient prêter le serment de fidélité entre les mains du lieutenant général au bailliage Pierre du Vigny. Une difficulté survint cependant ; le zèle du procureur du roi, François Humbert, en fut cause. Au serment de fidélité demandé par Henri IV en ces termes : « de ne rien faire, ni « entreprendre contre notre service, la paix publique et repos de « notre Royaume sans aucune exception et réservation [1], » les officiers du bailliage prétendirent ajouter la promesse de « garder « et observer inviolablement tout le contenu au dict edict. » Les raisonnements subtils du procureur François Humbert ne purent convaincre le P. Baltasard et l'on s'en tint au serment strictement exigé par l'édit de rétablissement [2]. Désireux toute-

1. Propres termes de l'article V de l'édit de rétablissement, d'après une copie des archives de la Côte-d'Or, *D 23*.

2. Ces détails sont extraits d'une lettre inédite de l'avocat Bernyier au conseil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fois de ne pas mécontenter le roi et en vue d'éviter à des ennemis trop heureux le soin de dénaturer leurs intentions, les Pères adressèrent requête au Parlement.

Ils se plaignaient que, malgré les offres et remontrances « par « eulx faictes par devant les officiers du bailliage, néanmoins « ils avoient rédigé par escript leur procès verbal lequel ayant « esté par eulx leu ils avoient recongneu que en iceluy il y avoit « quelques choses en parties obmises et en partye non conformes « aux dires et déclarations par eulx faictes ou l'on vouldroit « inférer qu'ils auroient faict quelque refus. » Ils avaient donc présenté leurs observations et requis insertion. Ayant essuyé un refus, ils ont « estimé qu'il n'estoit raisonnable que soubz colleur « de quelque retenue inadvertamment faicte par le greffier dud. « baillaige ou aultrement que l'on prins quelque impression de « ceulz de lad. Société contre leur vraye et sincère intention et « le désir qu'ils avoient d'accomplir de poinct en point le contenu « du dict édict. »

Deux conseillers, Bénigne Milletot, sieur de Villy-en-Auxois, et Bénigne de Cirey, sieur de Magny, furent commis par la cour pour recevoir les déclarations des religieux. Le 22 décembre, en présence de Guillaume Legouz de Vellepesle, avocat général [1], provincial, recteur, régents et coadjuteurs, au nombre de onze, comparaissent au palais. Le P. Baltasard déclare que, le cinq 5 décembre, ils firent au bailliage « remontrances et déclarations « qu'ils estoient prestz à satisfaire entièrement à la volonté de « sa Majesté et prester à icelle le serment de fidélité suyvant « le quatriesme article dudict edict, et, quant au surplus des « conditions rapportées aux susd. articles, disoient qu'elles con- « cernoient le reglement général de lad. Société que sad. Majesté

ler du roy et avocat général Sevin, datée du 16 janvier 1611. Cette lettre très curieuse sur les menées des Jésuites, écrite par un de leurs adversaires se trouve à la Bibliothèque nationale, ms. français *15781*, M. Drouhot, diplômé d'Études supérieures d'histoire, compte la publier quelque jour, il a eu l'amabilité de m'en donner la très libérale communication.

1. Guillaume Legouz, seigneur de Vellepesle et de Gurgy, conseiller du roy en ses conseils et avocat général au Parlement. Reçu en sa charge le 16 juillet 1586, fils d'un maître aux comptes, il épousa successivement Oudette Bourrelier. Françoise de Montholon et Renée Levallois, baronne de Villeneuve. Il mourut en 1615. Ses armes sont de gueules à une croix endanchée d'or, cantonnée de quatre fers de lance d'argent. Cimier, un massacre de cerfs d'or.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« voulloit estre observée sans requerir le serment pour ce regard « de chacun en particulier ; que ces conditions ne regarderont « plusieurs particuliers de lad. société considérant que les coadju- « teurs n'estoient aucunement emploié à ce qui estoit de l'exercice « du spirituel, que lesd. conditions ne regardoient les régents, « ains seulement les supérieurs et recteurs des Collèges et partant « que estoit exigé ung serment desd. régents et coadjuteurs « temporels de choses qui ne les regardoient point et que ce « n'avoit esté l'intention de sa Majesté[1]. » En définitive, par esprit de conciliation, les pères Christophe Baltasard comme provincial de Lyon, et de Villars, en tant que recteur du collége de Dijon, prêtent le serment exigé et affirment en outre qu'ils se conformeront en tout à l'édit, les autres religieux se contentent du simple serment de fidélité au roi.

La réouverture solennelle du collège avait eu lieu le dimanche 7 décembre. Le Père provincial avait célébré la messe ; de nombreuses personnes y assistaient, des musiciens rehaussaient l'éclat de la cérémonie. Le soir, le P. Baltasard prêcha à la sainte chapelle et, après cet office, eut lieu aux Godrans une réunion, sorte de séance académique dans laquelle le P. Rouhier, régent de rhétorique, présenta l'Éloge d'Henri IV, discours imprimé et intitulé *Panégyrique à la gloire d'Henri IV pour le rétablissement du collège des Godrans à Dijon*[2].

Les membres de la Compagnie conservèrent du reste grande reconnaissance au monarque ; une note anonyme conservée par l'abbé Chenevet au XVIII^e siècle, nous donne à ce sujet quelques détails piquants et inédits : « Lorsque les Jésuites furent rétablis à Dijon, « ils commencèrent à bâtir leur maison et leur église telle qu'elle « est à présent. Au dedans et à l'entrée de l'église, ils mirent le « portrait d'Henri IV peint à l'huile à demi-corsage, portant « un manteau fourré d'hermine et la tête découverte ; il y avoit « à côté un nuage duquel sortait une main tenant un cœur avec « ces mots latins : *Cor regis in manu Dei.*

« Dans presque toutes les classes, on voyait le portrait du « même prince ; dans l'une on le voyait avec la tête couverte « d'une toque de velours noir, à chaque coin du portrait on voyait

1. Arch. de la Côte-d'Or, *D 23*, original sur parchemin.

2. Arch. de la ville de Dijon, *B 241*, registre des délibérations de la Chambre de ville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« sortir un nuage obscur avec une main fermée tenant une chaîne « de fer étendue avec les mots : *Disolvit quod solverat.*

« Dans une autre, il était représenté tenant sur les genoux le « dauphin, ils étoient entourés d'un brouillard que le soleil « dissipait avec ces mots : *Hic omnes dissipat umbras.* »

« En un mot toutes leurs leçons, tous leurs vers, tous leurs « ouvrages ne respiroient que les louanges de la clémence d'Henri IV, qu'ils trouvoient de beaucoup plus grand pour avoir fait « revenir leur Société en France que pour tout ce qu'il avait fait « pour détruire la Ligue [1]. »

Cette réorganisation du collège, les controverses, la direction des âmes allaient dignement occuper le zèle des religieux. Au commencement de ce xvii^e^ siècle, à l'époque où de nombreuses fondations religieuses éclosent en Bourgogne, on retrouve souvent les traces des Jésuites des Godrans, nous nous contenterons de citer le concours si actif apporté à la bienheureuse compagne de sainte Thérèse, Anne de la Lobère, pour l'établissement du Carmel, l'influence du Père de Villars auprès de la bienheureuse Anne de Xainctonge, si dévouée aux œuvres, introductrice en Bourgogne et en Franche-Comté des filles de Sainte-Angèle ; et n'est-ce pas encore la même direction qui prépare à saint François de Sales les âmes d'élite qu'il trouvera groupées autour de la fille du président Frémyot, Jeanne de Chantal ?

On se rappela longtemps à Dijon l'avent de 1604 et le carême de 1605 prêchés à la Sainte-Chapelle par le P. Valladier [2]. Celui-ci avait la lourde tâche de succéder dans la chaire de l'antique église des ducs de Bourgogne à l'évêque de Genève ; son éloquence et sa science lui permirent de le faire à son honneur. Peu après, en mai, il tint une longue controverse avec Théophile Casgrain, ministre de la religion prétendue réformée à Vosne. Huit jours, durant, en présence d'Edme de Malain, baron de Lux, lieutenant général du gouvernement de Bourgogne, les deux orateurs firent,

1. Bibliothèque de la ville de Dijon, Cabinet des manuscrits. Nouvelles acquisitions, fonds Chenevet, Note sur les églises, couvents, etc.

2. André Valladier, né à Saint-Pol de Chalençon (Loire) en 1565, entra le 16 mai 1586 dans la Compagnie, enseigna douze ans les humanités et la rhétorique, prêcha cinq ans, sortit de la Compagnie à Rome le 12 novembre 1605, devint prédicateur et aumônier du roi, puis suivit à Metz le cardinal de Givry et fut nommé abbé de Saint-Arnoul-les-Metz. Il mourut en 1638.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

assaut d'éloquence et de subtilité. Un quatrain célèbre en est resté comme preuve :

Le moulin qui cassoit le grain
Faute d'eau a esté esclos
Le mugnier n'y a point de gain
Dont il fait de tristes sanglots

Valladier empesche le cours
Et la source de la rivière
Aidant Dieu, il fera les sourds
Oüyr pour se donner carrière [1].

Dijon put bientôt être fière de son collège, largement doté par les États de Bourgogne, enrichi des dons des particuliers, rebati à neuf, agrandi, comblé des privilèges royaux et des faveurs des évêques de la province. Aussi les Jésuites avaient vraiment raison de déclarer, quelques années après leur retour, que les Godrans étaient « ung des plus beaux collèges qui soyt dans la pro- « vince et qui sert d'ornement à la ville et à l'édification et « instruction des escholiers qui sont à présent cy nombre de plus « de neuf cens et qui affluent journellement de toutes les partyes « du Royaulme [2] ».

ADDENDA

Cette étude était terminée quand des recherches dans les registres de la Chambre de ville nous ont révélé des documents nouveaux qui nous permettent de préciser quelques pointssur l'acquittement des dettes du collège.

Une délibération prise le 16 janvier 1604 par la Chambre de ville décida que « soubs le bon voulloir et plaisir tant de la cour, « chambre des comptes que du vicomte-mahieur et eschevins « de lad. ville, tout escholiers qui yront aud. collège s'ils ne sont « Religieux mandiants payeront la somme de deux éeus par « chacung an et par moityé à Pasques et la Saint-Remy à

1. Journal du procureur Sullot, Bibliothèque nationale, nouv. acq., franc. *394*.

2. Cette phrase se trouve dans une transaction à propos de plusieurs sommes entre la Chambre de ville et les religieux. Ce mémoire est daté du 20 octobre 1616. Arch. de la ville de Dijon, *F 11*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« commancer lad. levée à Pasques prochain [1]. » L'historien du collège des Godrans, Muteau, hostile aux Jésuites, enregistrant cette délibération, la commente ainsi : « C'était bien, il est vrai, « faire pour les Jésuites indirectement ce qu'ils n'avaient pas « voulu accepter de faire directement ; mais on savait que pour eux « il suffisait de sauver l'apparence ; or, ils profitaient de la levée « mais ils n'avaient pas à se la reprocher [2]. » Ce jugement est profondément injuste : une recherche plus approfondie dans les registres de la Chambre de ville eût évité à l'auteur des *Ecoles et Collèges en Province* de porter sur les Jésuites une accusation d'autant plus grave que cette question de gratuité était formellement inscrite dans leurs règles et constitutions. Nous tenons à résumer brièvement les diverses protestations formulées par le provincial ou le recteur du collège contre la levée sur les écoliers, prétention inadmissible des magistrats de Dijon. Non seulement les Pères firent opposition à la perception d'une rémunération quelconque pour leur enseignement, mais on peut conclure avec certitude que jamais la ville ne put organiser ce service. Presque chaque mois pendant les années 1604 et 1605 les échevins enquètent par la ville ou se rendent au collège pour établir la liste des écoliers ; en avril 1604, le père recteur refuse « de « donner le catalogue et dénombrement des escoliers qui vont « aud. collège et les maisons où les estrangers résident [3]. » La Chambre des Comptes et le Parlement qui avaient, on s'en souvient, donné leurs avis sur les solutions à apporter au moment du rétablissement des Jésuites sont informés des oppositions que suscite leur primitive résolution. Il fallait trouver un expédient, Le 20 juillet on décide de « faire ung rolle de ceux que l'on jugera « et estimera estre de bonne volonté pour donner argent pour « l'acquictement des debtes dehus par le collège des Goudrans [4]. » Ce nouveau projet formé à l'instigation des Pères est soumis à une assemblée extraordinaire des délégues des trois corps : Parlement, Comptes, Chambre de ville, « pour aviser sur le nouveau « project mis et commis par les pères Jésuistes pour lever ung

1. Archives de la ville de Dijon, Registres de délibération *B 241*, f° 165, 14 janvier 1604.

2. *Les écoles et collèges en province depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, par Charles Muteau, in-8, Paris, Marescq, 1882, p. 417.

3. Archives de la ville de Dijon, Reg. de délib., *B 241*, f° 225, 24 avril 1604.

4. Arch. de la ville de Dijon, Reg. de délib., *B 242*, f° 60, 20 juillet 1604.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *subside caritatif* pour l'acquittement des debtes du collège des « Goudrans ne voullant permettre celuy donné par arrest de lad. « cour qui est de lever six livres sur chaque escoliers allant « aud. Collège [1]. » Réunie le 30 décembre 1604, l'assemblée constatē, en effet « que lesd. Pères Jésuistes jusques à présent ont mis « empeschement à la levée ordonnée estre faict par arrest de la « Cour de la somme de six livres sur chacun des escholiers allant « aud. collège pour y estre satisfait disant estre contraire à leurs « statutz et reigles dont ils ont fait veu et profession qui est d'en- « seigner gratuitement [2]. » Cette fois encore le désir des religieux ne se réalise pas immédiatement; une diminution de la taxe perçue est seule décidée. Le principe, objet même de la contestation, subsiste; les habitants de la ville payeront trois écus et les forains cinq [3].

L'échec de cette tentative donna plus d'actualité à la collecte projetée ; les échevins visitèrent les familles parlementaires, officiers de la cour des comptes et autres juridictions et les habitants pour dresser des listes de dons. Il fallut toutefois compter avec le parlement qui dès le mois d'août 1604 s'était par arrêt opposé à cette manière de procéder [4]. Le conseiller Thomas [5] en avertit les membres de la Cour des comptes : « il ne sera pas fourny d'au- « mosne et que les estrangiers payent les premiers [6]. »

De cette constatation bien évidente que si les habitants de la capitale bourguignonne profitaient avant tous autres du collège, ils n'étaient pas les seuls puisque toute la province envoyait ses enfants à l'école des Jésuites, allait sortir la solution tant cherchée et si vivement désirée. En mai 1605 se tiennent les Etats, l'avocat

1. Arch. ville de Dijon, Reg. de délib., *B 242*, f° 65, 6 août 1604.

2. Arch. villé de Dijon, Reg. de délib., *B 242*, p. 149 sq., 30 décembre 1604.

3. Arch. ville de Dijon, Minutes brouillons des délibérations, celle-ci étant inachevée sur le registre, *B 242*. On trouvera aussi un compte rendu dans le journal de la Chambre des comptes. Archives du département *B. 30*.

4. Bibliothèque de la ville de Dijon, Fonds Saverot I. Copie des registres du Parlement de Bourgogne, t. IV, fol 113. Voir Muteau, p. 416.

5. Jacques Thomas, seigneur de Varennes sur le Doubs et Frontenard, succède à son père comme conseiller laïc, le 27 juin 1586. Entra plus tard dans les ordres et devint conseiller clerc en 1626. Il portait d'azur à une fasce d'or chargé d'un cœur et d'une étoile de gueules accompagnée en chef de deux quintes feuilles d'or et en pointe d'un croisant d'argent.

6. Bibliothèque dè la ville de Dijon, Fonds de Juigné, *28*, copie des journaux de la Chambre des comptes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

général Guillaume Legouz, seigneur de Vellepesle, y présente une requête en faveur des professeurs des Godrans : une somme de six mille livres est votée. — « Avec grand peyne, » dira le vicomte-mayeur dans son compte rendu à la Chambre de ville [1] — Ce don inespéré, payable en trois ans par portion de deux mille livres, ne suffisait cependant pas encore. Il manquait trois mille livres pour rembourser intégralement le capital des dettes montant à près de neuf mille livres et les intérêts, tant arriérés que courants on continue à espérer qu'une « levée sur cent personnes de lad. ville « donnant chascung dix livres sera possible. »

Pour arriver à une solution définitive il faudra que le Père Richeome [2], provincial de la Compagnie, vienne spécialement à Dijon. Ancien recteur des Godrans pendant six ans, écrivain de mérite autant qu'orateur de talent, ce religieux était fort estimé ; ses démarches personnelles eurent pour résultat une nouvelle assemblée des Cours et des échevins qui se réunirent le 30 novembre 1605. Trois mille livres prélevées sur l'octroi des farines seront employées à l'acquittement des dettes du collège, mesure habile et juste « d'aultant que le subside se paye par ceux qui mangent « du pain blanc et consécament la plus grande partye par Messieurs « les privilégiés qui ne mangent autre espèce de pain [3]. » Pour subvenir aux frais des intérêts des dettes on décida de réclamer le payement des gages que n'a pas perçus le président Godran et « encores se pourra faire la recherche caritative cy devant proposée « se faire tant de M. les privilégiés que notables habitants delad. « Ville desquels vraisemblablement tirer une bonne somme de « deniers. »

Cette décision semble avoir été la dernière, elle rallie tous les suffrages [4]. Du reste on ne trouve pas trace de délibérations posté-

1. Arch. ville de Dijon, Reg. délib., *B 242*, fol° 234, 10 juin 1605.

2. Louis Richeome surnommé le Cicéron français. Publiciste fécond, défenseur de la Compagnie. Né à Digne en 1544, après avoir longtemps enseigné, le P. Richeome fut six ans recteur de Dijon, deux fois provincial de Lyon et une fois d'Aquitaine, sept ans assistant de France de 1608 à 1615 et mourut à Bordeaux le 15 septembre 1625.

3. Arch. ville de Dijon, Reg. de délib., *B 243*, f° 415 sq.

4. Le compte-rendu des députés de la Cour des comptes laisserait croire que la question était encore une fois restée en suspens, il se termine ainsi : « Les échevins « n'auraient eu cela pour agréable et auraient dit que les délibérations faites sur « ce sujet tiendraient, de quoy ils n'auraient voulu démordre quelques remon- « trances qui leur aient été faites et toutefois que vendredy prochain le maire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rieures. De cette suite de résolutions diverses sur l'acquittement des dettes du collège, il ressort pleinement que jamais les religieux ne consentirent à transiger avec leurs Constitutions. Loin d'accepter, en paraissant la subir, la perception d'une rémunération pécuniaire — perception qu'ils avaient d'abord repoussée comme contraire à leur règle — ils n'ont cessé de protester contre elle et ont fini par en obtenir le rejet.

J.-G. GOSSEL.

« dit qu'il le proposerait encore d'autant que plus grande partye des échevins « n'y étaient présents. » A bien regarder la délibération de la Chambre de ville on voit que l'hésitation des échevins vient simplement de ce qu'ils n'étaient pas sûrs de toucher l'octroi des farines, dont la perception était en litige devant le conseil royal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES ANNONCIADES DE POPINCOURT (1636-1782)

LEUR ÉTABLISSEMENT, LES DEUX PREMIÈRES SUPÉRIEURES

(*Suite*) (1)

La même année 1643, le 4 mai, un autre prêtre messire François Le Charon ou Lessaron, doyen de l'église collégiale Saint-Germain « loxerrois », fit un legs important en faveur des religieuses à charge par elles de faire célébrer « deux messes annuelles et perpétuelles [2].

La grande facilité qu'avait pour les affaires Marguerite de Louvencourt « sa prudence avec un bel extérieur accompagné de modestie luy attiraient l'estime de tout le monde et engageaient bien des personnes de qualité à entreprendre et à soutenir le nouvel établissement [3]. »

C'est ainsi que nous voyons la reine elle-même écrire à la « révérende Mère supérieure du couvent de Popincourt » pour lui recommander une de ses protégées Marthe Titard. Sa Majesté pourvoira à sa pension. Cette religieuse avait fait profession déjà le 8 septembre 1640 et prononcé ses vœux, par devant-Siméon du Moncel prêtre, docteur en théologie, promoteur général, « en la maison et monastère des religieuses de la Nativité prez le puys l'hermitte, fauxbourg Saint-Marcel lez Paris, en la présence et du consentement de sœur Catherine de Carnazet ditte de Saint-Vrain, supérieure de laditte maison et de madame la Chancelière de France. » L'on ignore pour quelles raisons Marthe Titard voulut venir au couvent de Popincourt, nous savons seulement que, le 5 septembre 1644, le lendemain même de la lettre de la reine à Marguerite de Louvencourt, elle obtint de messire Du Saussay « prêtre docteur ès droits, protonotaire du Saint-Siège, vicaire

1. Voir le nº 5 de la Revue.

2. *Ibid.*, carton *77261.* État depuis le commencement...; papiers de la rente à Bertins.

3. Archives de la Seine : *H*[3]. Lettre sur la mort de Marguerite de Louvencourt, p. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

général de l'archevêque de Paris, » la permission de quitter le monastère des Annonciades du faubourg Saint-Victor pour entrer chez nos religieuses. Celles-ci la reçurent le lendemain 6, mais spécifièrent dans l'acte de réception, que la nouvelle venue « ne pourrait prétendre à aucune charge ou dignité de supériorité. » La reine d'ailleurs n'oublia point Marthe Titard et, chaque année, fit donner 400 livres pour sa pension [1].

Les nouvelles ressources acquises, grâce à la bonne renommée du couvent de Popincourt, ne faisaient pas oublier à Marguerite de Louvencourt le soin des anciennes. Les propriétés de la maison, à cette date, comprenaient les 29 arpents, achetés à Angran en 1636, dont une partie était occupée par les bâtiments ou prise par le jardin potager. Le reste mesurait 20 arpents sept perches 1/2 d'après le procès-verbal d'arpentage du 26 mai 1641 fait par Pesnon, géomètre de Montreuil. Divisée en deux marais, l'un sur le côté oriental de la rue Popincourt, l'autre sur le côté occidental, cette terre avait été louée depuis le13 juin 1641 à Nicolas Huguelin « jardinier à Paris, demeurant à Popincourt. » Peut-être ce fermier ne payait-il point régulièrement sa redevance, car nous voyons en 1644 les marais des Annonciades travaillés par d'autres jardiniers. Le 22 août, Louis Lecour et Henry Evin louent par moitié, moyennant 60 livres chacun, le marais qui se trouve en face du couvent, mesurant 11 quartiers ou 2 arpents 1/2. L'autre marais est loué, le même jour, à Jacques Émart, maître jardinier, pour la somme de 190 livres [2].

L'année suivante, le 4 mai, Marguerite de Louvencourt, d'accord avec le discrétoire, acheta des héritiers de Barentin, seigneur de Charonne, un marais de onze quartiers pour la somme de trois mille livres. Cette nouvelle propriété était en la censive de la grande chambrerie.

A cette époque le couvent possédait aussi au « mesnil montant un morceau de terre labourable contenant un terreau ou environ, tenu à loyer à six livres par an [3]. »

La prospérité de la maison allait toujours grandissant quand, en 1646, une grosse difficulté survint à propos des eaux. « Les fontaines publiques alimentées par les réservoirs de Belleville

1. Bibliothèque Saint-Fargeau : carton *27261*.
2. Biblioth. Saint-Fargeau : carton *27761*. Baux de location.
3. *Ibid.*, carton *27061*. État depuis le commencement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tarissaient souvent, c'est pourquoi les groupements religieux se préoccupaient d'assurer leur consommation en obtenant par faveur une conduite spéciale. Dans les contrats de vente on prévoyait la continuation de ce privilège et les dames de Popincourt n'avaient point oublié cette clause lorsqu'elles avaient fait l'acquisition de leur domaine [1]. » Les eaux du couvent provenaient des eaux recueillies dans la propriété achetée à Angran et appelée Champ Lienard et de quatre lignes accordées par le bureau de la ville et conduites à Popincourt par l'aqueduc de la Roquette. Le bureau supprima la concession faite autrefois à Euverte Angran. Les Annonciades au lieu de se faire rendre l'eau enlevée, voulurent prétendre à la jouissance, de la moitié des eaux que recevaient leurs voisines, les Hospitalières de la Roquette. Leur réclamation eut plein succès devant le lieutenant civil au Châtelet [2]. Mais les religieuses de la Roquette n'acceptèrent pas cette solution et adressèrent une requête au Parlement, exposant que, si les Annonciades ne recevaient plus leurs eaux, cela était arrivé « par les retranchements faits pour la cause publique par la ville, sans qu'il y eût rien du fait des suppliantes. »

Devant cette défense si juste et si modérée, Marguerite de Louvencourt, après un examen plus attentif des titres de propriété, sentit l'inanité de sa prétention et renonça à la soutenir plus longtemps. Un procès fut évité. Par un accord fait avec les religieuses de la Roquette il fut convenu que chaque communauté ferait conduire les eaux qui lui appartenaient ainsi qu'elle croirait devoir en aviser.

Comme les Annonciades n'avaient dès lors plus une goutte d'eau, elles se firent pratiquer des fouilles dans trois quartiers de terre qu'elles possédaient au Mesnil-Montant [3]. Elles y trouvèrent des sources dont elles dirigèrent le produit au moyen de rigoles et de pierrées, dans un regard (réservoir) de 15 à 16 pieds carrés, qu'elles firent construire à grands frais. Seulement ce regard était creusé de 7 à 8 pieds plus bas que les sources appartenant à la ville, celles-ci furent détournées, et il en résulta que la fontaine du Marais du Temple fut tarie et que les autres fontaines publi-

1. Vial et Capon, *Journal d'un bourgeois de Popincourt*, p. 80.

2. A. Marcel et J. Garin, *Hist. de la paroisse Saint-Ambroise de Popincourt*, p. 22.

3. Archives de la Seine : Registre des recettes et des dépenses, 1632-1657, p. 150.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ques virent leur débit diminuer considérablement. Le bureau de la ville s'en émut et fit démolir et combler les ouvrages exécutés par les Annonciades ; mais, pour indemniser ces dames de leurs dépenses, il leur accorda un mince filet d'eau à prendre dans les regards municipaux de Belleville [1]. » Les Annonciades établirent une conduite spéciale pour l'amener chez elle.

Quand cette importante question eut été réglée, Marguerite de Louvencourt, héritière des pensions de Barbe Jacquet, voulut mettre à exécution le dessein depuis longtemps arrêté de la construction d'un nouveau monastère. Malgré la dépense des eaux, les finances de la maison étaient prospères ; M. Jacquet avocat au Parlement, neveu de la première ancelle de Popincourt, venait encore de leur laisser deux cents livres de rentes par son testament du 3 avril 1646 [2]. On se mit donc à l'œuvre au début de 1647. D'après les livres de comptes et surtout d'après le compte global présenté au discrétoire, en 1680, par les deux sœurs de Louvencourt, ce premier bâtiment occupa les ouvriers toute l'année 1647 et une grande partie de 1648 et sa dépense monta pour les deux années à 59.808 livres 15 sols [3].

Les constructions furent interrompues durant la Fronde. Après les émeutes de 1648 la guerre était nettement déclarée entre la régente et le Parlement ou plutôt les princes formant le parti des Importants. En janvier 1649, la reine s'enfuit à Saint-Germain et les hostilités commencèrent. Les Annonciades, craignant pour leur sécurité personnelle, abondonnèrent leur couvent pour fuir à Paris. Leur livre de comptes, au 23 janvier, nous apprend leur départ et les frais que leur coûta ce déménagement forcé. Il fallut payer les sentinelles et les cochers. A l'exempt des gardes qui conduisit la communauté de Popincourt à Paris l'on donna 10 livres 10 sols. Aux charretiers 45 livres, pour « 30 voiages de Popincourt à Paris. » Les gardes et autres personnes pour laisser passer réclamèrent 20 livres 10 sols et les serviteurs 21 sols pour amener les vaches à Paris [4].

1. A. Marcel, *op. cit.*, p. 22-23.

2. Bibliothèque Saint-Fargeau : carton *27261*. État de la maison depuis le commencement.

3. *Ibid.*, ms. *27261*. Registre des dépenses 1654-1685. — Archives de la Seine. Registre des recettes et des dépenses 1632-1654, p. 159.

4. Archives de la Seine : Registre des recettes et dépenses 1632-1657, p. 168.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cependant la maison ne resta pas abandonnée, un « portier fidelle et Anne la servante » la gardèrent et reçurent 9 livres pour récompense, au retour des religieuses fugitives, le 23 avril 1649 [1]. La paix, négociée par le premier président Mathieu Molé, avait été signée à Rueil le 12 mars, il n'y avait plus aucun danger à revenir à Popincourt ravagé jusqu'alors, comme toute la banlieue, par les troupes royales aux ordres de Condé.

Cet exode de la communauté de Popincourt à Paris, de Paris à Popincourt, le désordre inévitable causé par les travaux du nouveau bâtiment avaient, semble-t-il, un peu fait oublier aux religieuses leur piété et leur régularité premières. Marguerite de Louvencourt s'en aperçut et bien vite voulut y porter remède. Dans ce but elle écrivit à la mère ancelle du premier monastère de l'Annonciade de Bourges pour lui demander un livre de la règle et la consulter sur quelques points de discipline. L'ancelle de Bourges, sœur Catherine de Saint-François, envoya le livre et les éclaircissements demandés. Le chapitre, dit-elle dans sa réponse, se tient tous les samedis après que la demi-heure d'oraison est finie, s'il ne se rencontre quelque feste ou empêchement, il se fait comme il est prescrit. Après cela nous allons processionnellement au chœur accomplir les pénitences ordonnées si ce sont des prières puis on dit prime. Tous les autres jours on reconnaît sa coulpe au dîner ou souper tant les novices que professes s'il s'est faict quelques fautes [2]. »

Grâce à ces relations avec la première maison de l'Ordre et à la vigueur nouvelle donnée aux règles de l'Institut, à Popincourt l'on vit promptement renaître l'antique ferveur. La mère ancelle d'ailleurs donnait l'exemple ; quoiqu'elle fût distraite par le soin des bâtiments et des choses extérieures elle ne négligeait rien de tout ce qui regardait la régularité [3].

De nouveaux troubles vinrent, une deuxième fois. porter le désordre dans la communauté et l'obliger à quitter encore le monastère. Après avoir battu les troupescommandées par d'Hocquincourt, à Bléneau, les 6 et 7 avril 1652, le prince de Condé, cette fois chef des rebelles, se dirigeait vers Paris. Les religieuses effrayées,

1. *Ibid.*, p. 170.

2. Biblioth. Saint-Fargeau : carton *27261.* Lettre à la révérende mère ancelle de Popincourt.

3. Lettre sur la mort de Marguerite de Louvencourt. Archives de la Seine : *H*[8].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme trois ans auparavant durent, pour se mettre en sûreté, se réfugier à Paris. Elles louèrent à cet effet, pour 150 livres « la maison de l'hôtel de Nogent » appartenant à M^me^ la comtesse de Nogent. Cette maison était située à Paris « rue Danjou, au marais du Temple; » le bail sous seing privé, du 30 avril 1652, indiquait 300 livres de location, mais les religieuses n'y demeurèrent que du 1er mai au 1er décembre et payèrent seulement la moitié de cette somme [1].

Revenues chez elles, les Annonciades reprirent leur vie régulière. Marguerite de Louvencourt cependant n'avait pas abandonné son dessein de construire un nouveau monastère et une église plus spacieuse et mieux accommodée aux nécessités d'un cloître. Aidée depuis 1651, par sa sœur, Anne de Louvencourt, qui remplissait les fonctions de dépositaire, elle voulut tout d'abord régler quelques affaires d'argent. Des baux plus avantageux pour les religieuses furent passés avec les jardiniers. Pour comble de fortune le 27 novembre 1653, M. Millet, doyen de Saint-Marcel, constitua à la communauté, où se trouvait sa nièce Marie Millet, alors vice-gérente, une rente de 150 livres [2].

La mère ancelle n'hésita plus : le 28 février elle s'accorde avec M. Rose maître maçon qui accepte l'entreprise des nouvelles constructions. « A esté accordé à M. Rose pour la thoise d'ouvrage de toute sorte tend grose, moyenne que légère a trese livres la toise. » Le 14 mars le marché est passé avec Rose d'une façon définitive et on lui donne par avance deux mille livres. Le maître maçon voulut faire ajouter une condition nouvelle aux Annonciades et le 18 mars, il leur amena « Magdelon sa petite fille, pour demeurer chez elles cinq anées sens payer de pention, ce qui luy a esté accordé de vive voix en passant le marché, moyennant quoy il ne nous compte point la fouille des terres massives ; cy elle venoit à décéder pendent le temps il pourroit remettre une autre ; cy elle avoit quelque facheuse maladie il la retirerait pour ung temps [3]. » Quand tous ces accords furent conclus les travaux de terrassement commencèrent et les murailles peu à peu

1. Archives de la Seine. Registre des recettes et dépenses 1632-1657, p. 53 et 207 ; *Ibid.*, *H*², Papiers des Annonciades. Bail avec la comtesse de Nogent.

2. Biblioth. Saint-Fargeau : carton *27261*, État de la maison depuis le commencement.

3. Biblioth. Saint-Fargeau : Registre des dépenses 1654-1685, f°. 1 sq.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'élevèrent. En avril 1655, un architecte donne à Rose le dessin du portail ; des marchés particuliers sont conclus avec le menuisier Damien Soing, le plombier Philippe Preau, le couvreur Legendre. Quant au serrurier l'on conserve M. Doynet qui a déjà fait les grilles des parloirs.

Cependant l'entrepreneur Rose n'était pas content et le 24 mai 1655 il envoya un premier exploit aux religieuses disant qu'il ne pouvait continuer l'ouvrage au prix convenu. Les parents et amis des Annonciades prirent la défense de ces dernières. Le procès fut gagné par elles au Châtelet. Rose en appela au Parlement et perdit encore une deuxième fois le 11 mars 1657. Il dut payer une amende, les frais et dépens et en outre il lui fallut rendre 6.000 livres.

Les travaux n'en continuaient pas moins, en dépit du procès, avec activité : l'église sortait de terre et le vitrier Edouard Gorge pouvait clore les fenêtres avec « du verre de France et de Lorraine, à 8 sols le pied. »

Et le 7 août 1657 « estait beniste la croix du portail de l'église par notre R. P. confesseur Bernard le Coq père provincial assisté de son compagnon le vénérable P. de la Passion et de toute notre communostée en cérémonye et en suitte montée en son lieu avec le chand de musique. »

Une année après le 21 août 1658 nous lisons encore dans le livre des dépenses « a esté bény en forme de cimetière notre grande église par notre R. P. Le Coq et en même temps y a esté transporté du cimetière de nostre jardin les trois corps qui y avoit reposé depuis onze ans et demy, le corps de la vénérable mère Marie Romanet, celuy de la sœur Marie Treton quatre anée et ma sœur Anne Janvier aussy quatre anée, mises toutes trois dans une grande fauce au desout de notre grille. Prions Notre-Seigneur pour le repos de leurs âmes. »

Quelques mois plus tard la construction était si avancée que Marguerite de Louvencourt put faire marché avec M. Jacque pour les deux voûtes de l'église qu'il s'engageait à rendre achevées pour Pâques de l'année même. Des bienfaiteurs tinrent à honneur de payer l'ornementation intérieure. Le contre-autel fut donné par M. de Choisy « en considération de l'*O Sapientia* de ma sœur de Choisy l'aînée. » Ce contre-autel en bois sec coûta 300 livres. De plus le même M. de Choisy donna le tableau du maître-autel du prix de 500 livres. Ce tableau représentait l'Annoncia-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion et portait les armes du donateur en 1656. En faveur de l'*O Sapientia* (profession) de sa seconde fille Claire de Choisy il donna encore 350 livres pour payer la peinture blanche et or du contre-autel [1]. Presque tout était achevé en octobre 1659. Le sculpteur Lespagnadelle avait décoré le portail et exécuté deux figures, sainte Barbe et sainte Marguerite patronnes des deux premières ancelles du couvent de Popincourt, ainsi que des représentations de l'Annonciation, du Saint-Esprit et les pilastres de l'église [2].

Le peintre M. Hallé avait peint la petite grille de la communion, et les douze croix pour la dédicace. Tout était donc prêt. La cérémonie de la dédicace eut lieu le 9 décembre 1659. Le livre des dépenses nous en conserve le récit : « Le 9 décembre 1659 Mgr de Maupas du Tour, evesque et seigneur du Puy, conte de Vellay, suffragant imédiat du Saint-Siège, abbé des abbayes de Saint-Denis, de Reims, et de Notre Dame de l'Isle Chauvet, cons. d'estat ordinaire et premier aumosnier de la Reyne, a consacré nostre église suivant les règles de la sainte Église et en a faict la dédicace avec les solennités requises soubs le titre et le patronage de Notre-Dame de Protection, qu'il nous a assignée au jour et feste de l'Assomption de la sainte Vierge pour en ce jour estre célébrée de nous come feste de patron.

« De plus il a aussy consacré le second autel qui est vis-à-vis de la grande grille de notre chœur et ce sous l'invocation de saint Anthoine de Pade, il nous en a donné son attestation avec son sceau le 9 décembre 1659, signé Henry, évêque du Puy, par Mgr Blondeau.

Son clergé en cette sainte cérémonye estoit composé de vingt ecclésiastiques et de 15 révérends pères cordeliers qui faisoist deux chœurs et toute notre comunoté assistantes avec peu de personnes séculières et de nos amys.

« Mgr l'evesque du Puy a faict le premier sermon dans notre église au jour de la Nativité de la sainte Vierge de la même année et le lendemain de la dédicace qui est le 10 le R. P. Le Coq provincial y chanta la première haulte messe, 1659. Dieu y soit beny [3]. »

Le sculpteur, chargé du portail fait en marbre noir, avait gravé

1. Registre des dépenses 1654-1685, p. 5, 6, 36.
2. A. Marcel et J. Garin, *op. cit.*, p. 25.
3. Biblioth. Saint-Fargeau : ms. *27261*, Reg. des dépenses 1654-1685, p. 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur la frise Notre-Dame de Protection et l'inscription suivante :

D. O. M. ET V. M. 1658

CETTE ÉGLISE A ESTÉ BASTIE PAR LES
RELIGIEUSES DE CETTE MAISON DE
L'ORDRE DE L'ANNONCIADE DE LA
SAINTE VIERGE, INSTITUÉ PAR LA
B. JEANNE DE FRANCE[1]

Un festin suivit la fête ; préparé par le sieur Bocquet, il coûta 320 livres plus 85 livres de poissons pour les quatorze révérends pères Cordeliers « qu'il fallut traicter en maigre [2]. »

La plupart des historiens ont parlé d'une réunion en 1654 du couvent des Annonciades de la rue des Saints-Pères avec celui de Popincourt et laissent par là même penser que l'agrandissement de la maison et de l'église en furent la conséquence nécessaire. Felibien et Lobineau, en bons bénédictins, ne commettent pas cette erreur, dans leur *Histoire de la ville de Paris* (t. II, p. 1366), car ils n'ont rencontré aucun document qui puisse légitimer une telle hypothèse.

Ils disent simplement qu'en 1654 la communauté des Annonciades de la rue de Sèvres, fondée le 20 oct. 1640 par Mademoiselle d'Orléans, et la princesse de Condé, se dispersa après avoir vendu sa maison 50.000 écus aux religieuses de l'Abbaye-au-Bois, diocèse de Noyon [3].

C'est Sauval qui le premier dit en parlant de ces mêmes religieuses « en 1654 elles cédèrent leur établissement... et vinrent en ce lieu de Popincourt... ou elles avaient fait bâtir une église et dortoir [4]. » Après cet auteur Piganiol de la Force (1765), Hurtaut et Magny (1779) répétèrent la même chose. Bournon lui-même, dans ses rectifications et additions à l'histoire de Lebœuf, ne s'aperçut pas du prudent silence de Jaillot sur ce point et répéta l'erreur de Sauval [5]. Si pareille réunion avait eu lieu, les archives nous en

1. Archives de la Seine : carton H^2.

2. Bibl. Saint-Fargeau : ms. *27261*. Reg. des dépenses 1654-1685, p. 31, v°. — Il faut ajouter encore à ces dépenses l'achat d'une cloche pour l'horloge pesant 171 livres et payée 148 livres au sieur Florentin Le Gay. Reg. des dépenses 1654-1685, p. 46 v°.

3. Félibien et Lobineau, *loc. cit.*, Paris, 1725, 5 vol. in-f°. t. II, p. 1366.

4. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la Ville de Paris*, Paris, 1750, t. I, p. 655.

5. Bournon, *Rectifications et additions à l'histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Paris, 1890, p. 262.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

auraient conservé quelques souvenirs. Or nulle part, ni dans les livres de recettes, ni dans ceux de dépenses, ni dans les 528 pièces détachées que nous possédons encore il n'en est question.

C'est donc bien pour ces seules religieuses et avec leurs uniques ressources que la chapelle avait été construite et que les bâtiments des monastères proprement dits continuaient à s'édifier. Marguerite de Louvencourt en effet ne se décourageait point : malgré la dépense considérable de 73.715 livres 15 sols, faite pour l'église, depuis le 28 février 1654 jusqu'au 1er janvier 1659, elle ne voulut pas laisser son œuvre inachevée. « Grâce à son habile direction les anciennes constructions faisaient place à un nouveau cloître plus commode et surtout mieux approprié au logement des sœurs; on y travaillait encore dix ans plus tard. Un sculpteur du nom de Beau, en mai 1669, ébauche une figure d'Annonciade dans le cloître, à raison de 35 sols par jour. Cette figure, qui était au pignon du dortoir, fut achevée par un autre artiste nommé Le Roy, chargé également de faire des inscriptions pour les tombes de l'église à raison de six deniers la pièce [1]. » Le livre des dépenses nous apprend que toutes ces constructions et ces aménagements coutèrent pour les seules années 1669 et 1670, en matériaux et en journées, la somme de 46.694 livres 19 sols 7 deniers.

Ces occupations d'ordre matériel ne faisaient pas oublier à la mère ancelle de Popincourt la sanctification de sa communauté. Elle ne laissait passer aucune occasion de l'assurer davantage. En 1649, des reliques de saint Fauste furent envoyées de Rome au couvent, elle s'empressa d'obtenir de l'archevêque la permission d'en faire la fête et en 1661, on fit acquisition d'une châsse fort riche destinée à les recevoir. En 1658 par l'entremise du seigneur Thomas Candide Venitien, chevalier de Malte, elle se procura les reliques des saints « Laurent, Narcisse, Grégoire, Florent, Libère, Fabien, Amélie et Julien martyrs. » Six années plus tard, M. Le Camus, conseiller du roi, revenant d'un pèlerinage à Rome, lui donna des reliques des saints Lucius, Timothée et Déodat ; il les avait reçues du cardinal Ginetti et avant que de les offrir aux religieuses de Popincourt avait fait constater leur authenticité, le 6 juin 1668, par M. de la Brunetière, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine et archidiacre de Brie, vicaire général de M. Hardouin de Péréfixe. En 1664, le 25 novem-

1. Vial et Capon, *Journal*..., p. 82

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bre elle avait reçu du conseiller du roi introducteur des ambassadeurs une relique de saint Vitus et une de saint Hyacinthe, apportées par le cardinal Chigi, légat en France, et données par lui au conseiller, lors de son départ pour retourner à Rome [1]. M. Le Camus donna encore des reliques des saints Candide, Pie, Dieudonné et Constance, le 15 mai 1679.

Toutes ces reliques étaient entourées d'une grande vénération ; on les fêtait, on les mettait dans des chasses d'un grand prix et, par ces soins religieux, la piété augmentait sans cesse au couvent.

Cette vénération, d'ailleurs, des précieux restes des saints faisait grandir chez les Annonciades le désir de voir bientôt leur fondatrice sur les autels. Dès 1650, l'on y avait songé : un questionnaire en trente-cinq articles sur l'histoire de la bienheureuse Jeanne de France, montre bien à quel savant et curieux travail on voulait se livrer sur les manuscrits et les imprimés « touchant Jeanne qualifiée de saincte. » Ce questionnaire avait été écrit au presbytère de Gisors. Les sœurs de Popincourt en reçurent un exemplaire et sans doute firent tous leurs efforts pour donner satisfaction à celui qui le leur avait adressé [2]. L'affaire fut poussée activement. Le 5 octobre 1659, G. de Rochechourt, humble mère ancelle de l'Annonciade de Bourges, écrivait à ce sujet à la mère ancelle Marguerite de Louvencourt. Elle lui apprenait que « M. Dupuis s'y était employé à Rome... que tous les papiers étaient à Rome dans le couvent des révérends pères Cordeliers d'Ara cœli, entre les mains du P. Suarez, commissaire de la province de France... que le premier rémissorial avait été faict et fort bien reçu. » Elle terminait par ces mots : « Nous avons écrit à nos sœurs de Bourdeaux pour obtenir lettres de recommandation de sa majesté et quand la cour sera à Paris, nous emploierons tous nos amis pour presser l'affaire [3]. »

D'autres lettres parvenaient à Popincourt : les unes sont des « supplications » venant de Bruxelles, de Nivelles, adressées à Mgr l'évêque du Puy afin qu'il pousse le procès de béatification ; les autres expriment l'inquiétude où l'on est de ne pouvoir fournir l'argent nécessaire à la béatification « car la somme est fort haute et nos cloistres sont pauvres. » Le procès du bienheureux

1. Bibl. Saint-Fargeau : ms. *27261*, carton : Papiers concernant les reliques.

2. Archives de la Seine : *H*[5], n. 35, 5e pièce.

3. Bibl. Saint-Fargeau : ms. *27261*, carton : Lettre à la mère ancelle de Popincourt.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Sales (saint François de Sales) s'instruisait à cette date ; un instant le bruit avait couru que Sa Majesté en ferait les frais ; les Annonciades avaient pensé qu'en même temps il paierait pour Jeanne de Valois. De là venait leur inquiétude lorsqu'elles eurent appris que le premier bruit manquait de fondement. La mère ancelle de Popincourt était priée de s'informer sur tous ces différents points et de communiquer ses renseignements pour qu'on en fît part « aux autres cloistres ». C'est à Marguerite de Louvencourt aussi que la mère ancelle de Béthune demande si un miracle fait au sépulcre de la bienheureuse fondatrice est arrivé depuis peu. Naturellement ces préoccupations ne pouvaient qu'augmenter la ferveur des sœurs. Pour les conserver dans cette piété et dans l'esprit de leur ordre, le P. Bernard Le Coq, leur confesseur et en même temps ministre provincial de Paris, écrivit le 17 mars 1662 à Mgr d'Évreux qui allait à Rome, afin que cet évêque, très bienveillant aux Annonciades, obtînt en leur faveur un décret de la Congrégation des éminentissimes cardinaux pour qu'elles puissent faire l'office comme il se faisait en leurs monastères de Bourges. Depuis quelques années, en effet, quelques supérieures avaient fait changer une partie de cet office et pris l'office romain. En même temps les religieuses faisaient demander la faveur de l'autel privilégié, qui leur fut d'ailleurs facilement accordée [1].

Les relations avec l'archevêché de Paris n'étaient pas moins bonnes qu'avec Rome ; à diverses reprises l'archevêque est averti pour les examens sur la vocation, et un de ses vicaires généraux vient les présider ainsi que les professions [2].

Il n'en était pas de même des rapports avec le curé de Saint-Paul. Malgré le fameux règlement du 30 avril 1640, les religieuses de Popincourt ne voulurent jamais payer la redevance de 25 livres tournois à laquelle elles avaient été condamnées et, ne tenant compte que de leur lettre de fondation et des conditions qui y étaient exprimées, elles voulurent donner seulement un écu d'or au curé. Le jour de la Toussaint 1651, Michel Millet, procureur au parlement, demeurant rue Saint-Martin, fit, au nom des An-

1. Bibl. Saint-Fargeau : ms. carton *27261*, Lettres à la mère ancelle de Popincourt.

2. Archives de la Seine : Registre des recettes de 1658-1685, p. 73.

3. *Ibid.*, p. 45 et 75.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nonciades, une démarche auprès du curé de Saint-Paul, Nicolas Mazure, afin de lui offrir les quinze écus d'or que les religieuses lui devaient pour 15 ans échus au jour de la fête de Toussaint. Le curé, malgré l'insistance du procureur Millet, refusa la somme offerte, exigeant les 25 livres tournois. Millet fit remarquer à Nicolas Mazure que les religieuses avaient fait appel de la sentence de l'official Le Blanc et remporta les 15 écus d'or [1]. Le conflit ne se termina que lorsque Mazure, abbé de Saint-Jean de Chartres, eut quitté sa cure et se fut retiré rue des Fers, paroisse Saint-Séverin. Il accepta alors, le 16 septembre 1676, 182 livres 8 sols pour reste et parfait paiement de ce que lui devaient les Annonciades. En outre de cette redevance, cause des difficultés, les religieuses versaient régulièrement « pour l'aumosne des pauvres de la paroisse » dix livres chaque année [2].

Cette énergie persévérante à soutenir les intérêts de sa maison, Marguerite de Louvencourt la montra dans d'autres circonstances encore. Elle empêcha, en janvier 1654, que M. le Mé ne fît des fouilles dans leurs prés de Belleville [3], et fit accepter, au jardinier Hémart, que le couvent ne serait tenu à aucune indemnité si la construction du bâtiment prenait une portion du marais et gâtait un peu les herbages [4]. En 1655, pour faire payer intégralement le loyer de la maison donnée par M. Asseline, elle ne craignit pas de soutenir un procès contre le locataire Prédeseigle [5]. M. le président Maillet d'ailleurs voulut bien prêter son concours dans cette affaire. Lorsque la construction des bâtiments claustraux fut achevée, nous voyons encore l'infatigable ancelle, pour donner à son couvent plus de commodité et d'indépendance, acheter, le 12 juillet 1623, de la veuve Chardon et de Denise Broquet, une petite maison qui se trouvait au bout du jardin des religieuses. Après l'avoir payée 6.500 livres, elle la fait réparer avec soin en même temps que celle des jardiniers. Il manquait encore cependant à son œuvre de faire au monastère de Popincourt une entrée digne de l'ensemble des constructions nouvelles; Marguerite de Louvencourt y pourvut, en 1674 : pour cela elle

1. Archives de la Seine : *H*², n. 43, 3e pièce.
2. Archives de la Seine : Registre des recettes et dépenses 1632-1657, p. 202 v°
3. *Ibid.*, p. 209.
4. Biblioth. Saint-Fargeau : ms. *27261*, Baux de location, bail du 25 févr. 1655.
5. *Ibid* : ms. *27261*, Registre des dépenses 1654-1685, p. 73.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fit démolir la maison où demeurait le jardinier Hémart et qui se trouvait en face du couvent. Elle construisit alors une porte monumentale au-devant de laquelle on établit une demi-lune rendant plus commode l'entrée dans la cour principale de l'établissement. Le jardinier exproprié fut logé ailleurs [1].

Quand tous ces travaux furent achevés et que l'ancienne maison d'Angran eut fait place aux bâtiments nouveaux construits par Rose, sous l'habile direction de la mère de Louvencourt, le couvent eut vraiment grand air. Sur la rue Popincourt une muraille assez élevée, percée seulement de la porte dont nous venons de parler, le séparait de la voie publique et en assurait la tranquillité. Par la porte on avait accès dans une cour où se trouvait, à gauche, un mur limitant l'enclos; au fond, quelques constructions où demeurait l'aumônier ; à droite, l'église, élevée parallèlement à la rue. Cette église avait un petit clocher rond à calotte hémisphérique, flanqué au dehors contre l'abside, du côté regardant l'est. A la suite de l'église, on voyait une seconde cour, beaucoup plus grande que la première, qu'entouraient de trois côtés les bâtiments claustraux, ayant un rez-de-chaussée et deux étages et percés de nombreuses fenêtres et que fermait du quatrième côté le mur de clôture [2]. »

Cette heureuse disposition de la maison, le bon air que l'on respirait alors à Popincourt, les relations qu'entretenait avec les plus grandes familles Marguerite de Louvencourt, attirèrent au pensionnat fondé en 1637 des élèves nombreuses et distinguées par leur naissance. Le livre des recettes de 1658 à 1685 nous conserve leurs noms et parfois une rapide indication sur leurs familles. Parmi les principales il faut citer : Mlles Le Camus, filles du procureur général à la Cour des aides ; Mlle Du Deffan, fille de Mme de la Lande ; Mlle Langlois, fille de M. Langlois de Flavacour, seigneur de Courmoulin (1659); la fille du président Lenoir (1661); les filles du procureur Millet et celle du secrétaire du roi Solu (1663); la fille de M. de Bulion, marquis de Montlouet, premier écuyer de la grande écurie de Sa Majesté (1667); les deux filles du chancelier Bochard de Saron (1674); les deux filles de Petit, seigneur de Ravannes (1679); les deux filles de M. de la Barre, écuyer et secrétaire des commandements de

1. *Ibid.* : ms. *27271*, carton, baux de location; bail de 1674; état de la maison...
2. A. Marcel et J. Garin, *loc. cit.*, p. 36.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mgr le duc d'Orléans (1679); la fille de M. Courtet, seigneur de Noiselles (1679); les deux demoiselles de Louvencourt (1679); les deux filles de M. de Portail, conseiller au Parlement (1679); Mlle Grandmaison de Francine, fille du lieutenant civil (1679) ; Mlle Hurault, fille du marquis de Veille (1683); Mlle du Vaurouy (1683); Madeleine et Marguerite de Ravannes (1684); la fille de M. Destournelles ancien capitaine au régiment de Navarre et maréchal de bataille (1684) ; enfin Mlle de Vilier, la fille du marquis de Saint-Remy, les deux sœurs Marguena, Mlle de la Chataigneray et la fille du chancelier d'Aguesseau (1686).

Ces jeunes filles recevaient à la maison de Popincourt une éducation conforme aux exigences du temps et au rang qu'elles devaient tenir dans la société parisienne. Un « maître à chanter », M. Pergent, est attaché à la maison dès 1658, et vient trois fois la semaine donner « demye heure de son temps pour apprendre à chanter » ; Mme de Courcelles offre un clavecin « venant de chez Deny » pour l'usage des pensionnaires [1]. La danse, l'art de broder ont leur place à côté de l'enseignement purement intellectuel. Le régime d'ailleurs est très confortable ; l'hygiène la plus rigoureuse y est observée ; suivant les errements du temps le chirurgien est souvent appelé pour pratiquer des saignées ; on use largement des bains d'eau de rivière que l'on va quérir à la Seine; on fait grande consommation de casse, de séné, de nénuphar, de *catholicon* et de *castoreum*. Les livres de dépenses nous en donnent l'indication périodique; mais ce dont les Annonciades et leurs pensionnaires usent le plus c'est du lait d'ânesse; tous les quinze jours des notes sont payées régulièrement pour ce produit [2].

En conduisant leurs enfants à Popincourt les familles subissaient l'influence de la mère de la Transfiguration, Marguerite de Louvencourt ; elles prenaient intérêt au couvent et parfois faisaient en sa faveur de généreuses offrandes ou des fondations perpétuelles.

Le 21 février 1661 Marguerite Lerocher, veuve de Lavaigne, donne une rente « sur le sel de 23 livres 8 sols 9 deniers à charge

1. Biblioth. Saint-Fargeau : ms. *27261*, Registre des dépenses 1654 à 1685, p. 19 et 51 v°.

2. Bibliothèque Le Peletier Saint-Fargeau : Registre des dépenses 1654-1685, *passim*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de quatre messes basses tous les ans, deux le jour des trépassés, deux le jour de la mort de son mari et de sa mort. Quelques années après le 2 mars 1668 M. et Mme de Belesbat constituent aux religieuses une rente de mille livres au denier vingt par contrat devant Henault et Gaultier. Guillaume de Flecelles, prêtre, abbé du Bosset, conseiller du roi en sa cour de parlement, oncle de Marguerite de Louvencourt, donne, par son testament du 2 janvier 1670, 600 livres de rente « à la charge par les religieuses de faire dire tous les ans le jour de son décès un service complet et tous les jours, à l'issue de matines un *De profundis* avec l'oraison : *Inclina aurem tuam.* »

M. Mallet, parent aussi d'une religieuse, donne, par testament, 500 livres de rentes (10 mars 1672); Mme de Mesgriny constitue mille livres de rente, au dernier vingt (18 sept. 1673); la marquise de Chevroise, une autre rente de 600 livres, au dernier vingt (22 février 1675) [1].

De tous ces dons les religieuses de Popincourt se constituaient des revenus sur les aides et les gabelles et des rentes sur l'hôtel de ville, assurant ainsi la prospérité de leur maison pour le présent et l'avenir [2]. Il faudrait ajouter encore d'autres donations pour être complet, mais la liste en serait trop longue : beaucoup d'ailleurs furent absorbées dans les dépenses du bâtiment.

J. Garin.

(*à suivre.*)

1. *Ibid.*, État de la maison depuis le commencement; papiers des fondations.

2. Les Annonciades se constituent des rentes a diverses dates : le 31 mars 1568 : 300 livres ; le 24 août 1658 : 454 livres ; le 10 oct. 1659 : 500 livres ; le 30 avril 1665; le 14 may 1677 ; 500 livres ; le 17 juillet 1679 : 1000 livres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PROCÈS D'INQUISITION

CONTRE ADHÉMAR DE MOSSET,

NOBLE ROUSSILLONNAIS, INCULPÉ DE BÉGUINISME (1332-1334)

(*Suite* [1].)

III. *L'évêque Gui de Terrena, inquisiteur de la foi.*

Mosset avait tout lieu de s'alarmer. C'était contre lui qu'allait porter ses premiers efforts l'évêque *Gui de Terrena*, que Jean XXII venait de nommer à Elne (27 juillet 1332). On me permettra de consacrer à ce personnage important quelques mots de présentation.

Originaire de Perpignan, il entre au couvent des Carmes de cette ville et y fait sa profession [2]. Il étudie la théologie à Paris, et conquiert le titre de maître [3]. Sa renommée de théologien ne tarde pas à s'établir, et les biographes nous apprennent qu'elle lui vaut le titre de lecteur, ou théologien du palais apostolique d'Avignon [4]. Il occupa aussi la charge de provincial des Carmes de Provence, et, en 1320, le 11 juin, les électeurs du Chapitre de Bordeaux l'appelèrent au généralat de l'Ordre [5]. On le tenait, en haut lieu, pour un « spécialiste » en matière d'hérésie et d'inquisition. Ses biographes prétendent qu'il reçut, dès 1318, le titre d'inquisiteur [6]. Il est plus sûr que le pape utilisa ses talents de théologien pour débrouiller, en curie, certaines affaires se rap-

1. Voir le n. 5 de la *Revue*.

2. Dédicace de son *Correctorium Decreti*, à Gaucelin De Jean. Cf. [De Villiers], *Bibliotheca Carmelitana*, Aurelianis, 1752, t. I, col. 581.

3. Denifle, *Quellen zur Gelehrtengeschichte des Carmelitenordens im* XIII *und XIV Iahrh.*, dans *Archiv für Litteratur*, etc., t.v, p. 371; P.Zimmerman, *Fragmenta capit. gen.*, dans *Monumenta historica Carmelitana*, fasc. 3, Lirinæ, 1906, p. 250-251.

4. *Biblioth. Carm.*, t. I, col. 581; Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiasticis*, Francfort-sur-le-Mein, 1722, t. III, col. 862; Nicolas Antonio, *Bibliotheca Hispana vetus*, Matriti, 1788, t. II, p. 158, etc.

5. Denifle, Zimmerman, *loc. cit.*

6. Ainsi Oudin, et *Bibliotheca Carmelitana*, *loc. cit.*; *Gallia Christiana*, t. VI, col. 1056.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

portant précisément à l'erreur des spirituels et des béguins. Il n'était encore que provincial de Provence lorsqu'il fut chargé (avant le 11 juin 1318), avec douze autres maîtres en théologie, d'examiner trois propositions de saveur hérétique [1]. Après son élection au généralat, il fut membre de la commission qui étudia soixante articles suspects tirés du *Commentaire de Pierre de Jean d'Olive sur l'Apocalypse* et qui dut s'assurer qu'ils se trouvaient dans l'ouvrage [2]. Enfin Pierre de la Palud et lui, toujours par ordre du pape, examinèrent un libelle en papier, écrit en langue catalane, intitulé *De statibus Ecclesie secundum expositionem Apocalipsis.* Ils en tirèrent quarante et une propositions qu'ils réfutèrent brièvement après leur avoir appliqué la note théologique qui convenait à chacune [3].

Dans la longue liste de ses œuvres figure une *Summa de hæresibus et earum confutationibus* où il passe en revue, expose et réfute les hérésies anciennes et modernes. Les critiques avaient déjà sévèrement jugé cet ouvrage, composé à la hâte, où s'étalent, par endroits, la légèreté et l'ignorance : *Auctor levis admodum fidei, utpote ignarissimus*, dit Witasse. Il y fait d'impardonnables confusions, attribuant à tels hérétiques ce qui appartient à d'autres, et, défaut bien plus grave, il y défend si mal la vérité qu'elle paraît souvent avoir le dessous (Alphonse de Castro) [4].

Il a écrit un peu sur tous les sujets : philosophie, théologie, Écriture sainte, droit canon [5]. Je n'ai pu me rendre compte si, inexpert et superficiel en matière d'histoire et de polémique historique,

1. Voir le texte dans Baluze-Mansi. *Miscellanea*, t. II, p. 270-271, et Denifle *Chartularium universitatis Parisiensis*, Paris, 1886 sq., t. II, p. 215-218.

2. Texte dans Baluze-Mansi, t. II, p. 258-270; fragm. dans Denifle, *Chartul.*, t. II, p. 238-239.

3. Ce rapport inédit est transcrit dans *Miscell. Archiv. Vatic.*, armar. VI, t. LI, à la suite du traité de saint Thomas d'Aquin sur la pauvreté et des articles extraits de la *Postilla* de P. J. d'Olive. C'est un cahier de 8 feuillets.

4. Voir ces appréciations dans *Bibliotheca Carmelitana*, t. II, col. 584-585. L'ouvrage a été édité à Paris, en 1528, et réédité à Cologne, en 1631 et 1655.

5. Voir la liste de ses œuvres dans *Biblioth. Carmel.*; Oudin, *loc. cit.*, et aussi dans Fabricius-Mansi, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, Patavii, 1754, t. IV, p. 133-134; Torres-Amat, *Memorias per ayudar a formar un Dictionario critico de los Escritores Catalanes*, Barcelone, 1836, art. *Terrena* (Guido); Hurter, *Nomenclator literarius theologiæ catholicæ*, Œniponte, 1906, t. II, col. 545-547.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il a été plus heureux dans les autres branches du savoir dont il a disserté.

Quoi qu'il en soit, les mérites du personnage étaient incontestables, et ils lui valurent d'être appelé à l'évêché de Majorque, après moins de trois ans de généralat (15 avril 1321) [1]. Son zèle contre l'hérésie trouva à s'exercer dans le champ qui lui était confié. Les Registres pontificaux en témoignent. Il instruisit des procès contre certains frères mineurs, suspects de béguinisme ; il collabora avec l'évêque de Valence pour la punition d'un autre prévenu (1325) [2], et avec François Sala, lieutenant de l'inquisiteur de Majorque, dans le procès du franciscain Bernard Fustier [3]. Non content de poursuivre l'erreur par la voie judiciaire, il continua à l'attaquer par la plume. Le traité *De perfectione vitæ* [4], dédié au pape Jean XXII, où il réfutait l'erreur des spirituels sur la pauvreté du Christ et des apôtres, la lettre qu'il écrivit au même pontife : *Utrum invocantes dæmonem sint hæretici*[5]? datent du temps de son épiscopat à Majorque.

C'est ce prélat qui va procéder contre Adhémar de Mosset et achever de mériter, à Elne, le titre de *Mallæus hereticorum*, dont le décorent certains historiens [6].

Élu le 27 juillet 1332, il prit sans doute possession de son nouveau siège par procuration. Sans attendre qu'il fût allé en personne s'y faire introniser, le pape lui expédia (9 novembre) une commission extraordinaire d'inquisiteur. Elle lui donnait pouvoir de sévir, même hors des limites de son diocèse, contre ceux de ses diocésains, quelle que fût leur condition et dignité, qui seraient suspects d'hérésie. Il est probable que l'octroi de ce privilège n'avait été sollicité, ni par l'évêque, ni par le roi de Majorque. C'est pourquoi, le 11 novembre, tout en félicitant Jacques II de son zèle pour la foi dans le passé, le pape l'exhortait à ne point cesser d'en faire preuve à l'avenir. Deux jours après, annonçant à l'évêque l'expédition des deux lettres précédentes, il l'engageait

1. *Reg. Vat. 71*, n. 615; Eubel, *Hierarchia*, t. I, p. 337.
2. *Reg. Vat.*, *113*, n. 290, 291, 297.
3. *Reg. Vat.*, *98*, n. 956.
4. *Biblioth. Carmel.*, t. I, col. 584 ; Oudin, *loc. cit.*
5. Voir Eymeric, *Directorium inquisitorum*, éd. Pegnæ, Venise, 1607, part. 2, p. 340.
6. Torres-Amat, *loc. cit.*; Bover, *Biblioteca de escritores baleares*, Palma, 1868, t. I, p. 436-437.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à donner au roi, sur les intentions pontificales, les explications nécessaires, et à procéder lui-même avec sollicitude à l'œuvre qui lui était confiée. Voici le texte de ces trois documents. :

Venerabili fratri Guidoni, episcopo Elnen. Catholice fidei negocio, ut extirpata heresis peste de medio fidelium clarius ubique fides ipsa prefulgeat, favorem quem secundum Deum possumus impendere cupientes, fraternitati tue... ut contra quoscumque viros et mulieres tuarum civitatis et diocesis suspectos vel diffamatos de heresi, cuiuscumque status vel conditionis existant, etiam episcopali dignitate prefulgeant extra tuas predictas civitatem et diocesim procedere tuumque officium super hiis exercere plenarie, quibuscumque constitutionibus contrariis nequaquam obstantibus, valeas, licentiam et facultatem plenariam concedimus per presentes. Per hoc autem dilecto filio.. inquisitori eiusdem pravitatis in illis partibus auctoritate apostolica deputato non intendimus in aliquo preiudicium generari. Datum Avinione, v idus novembris, anno XVII°. [*Reg. Vat. 117*, n. 490.]

Jacobo, regi Maioricarum. Quam laudabiliter zelo caritatis accensus ad tuendam veritatem catholice fidei eiusque prosequendum emulos, fili carissime, movearis. tam tue quam venerabilis fratris nostri Guidonis, episcopi Elnen. nobis littere nuntiarunt; quod utique Deo ad gloriam, adiungeres (*sic*) tibi meritum, angelis et bone voluntatis hominibus cedit ad gaudium et ceteris catholicis principibus ad exemplum. Hec, fili dilectissime, si in ipsis perstiteris, redent (*sic*) te Deo acceptabilem in presenti; per hec illam in futuro coronam recipies quam Dominus diligentibus se repromisit. Et quia nichil est quod lumine clariore prefulgeat quam recta fides in principe, que, cum veritatem respiciat luminis, et tenebras respuit et nescit deffectui subiacere, excellentiam regiam rogamus attente ut donum istud Illi a quo descendit omne datum obtimum (*sic*) et omne donum perfectum attribuens, de tam excellenti munere non omittas gratias iugiter exhibere. Nos autem divinam potentiam cernui exhoramus ut semina que in te iecit nutriat, et usque ad producendum fructum obtatum quibuscumque sublatis perducat obstaculis, teque in hoc ardore fidei, in hac devotione mentis, in hoc religionis studio sine deffectu in tempora longiora conservet. Datum III idus novembris, anno XVII°. (*Reg. Vat. 117*, n. 772; Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad an. 1332, n. XXVIII).

Guidoni, episcopo Elnen. Receptis benigne fraternitatis tue litteris et que continebantur in eis plenius intellectis, devotionem tuam et providentiam super hiis plurimum in Domino commendantes, ecce quod carissimo in Christo filio nostro Jacobo, regi Majoricarum illustri, per nostras clausas scribimus litteras, quorum tenorem continet cedula presentibus interclusa. Per alias etiam patentes litteras tue predicte fraternitati certa committimus super extirpanda in eis partibus heretica pravitate, tuam eamdem providentiam attencius exhortantes, quatinus, tam circa instruendum

et inducendum regem eundem ut nostris acquiescat salubribus exhortationibus, quam circa executionen providam commissionis predicte sic tue solicitudinis studium interponas quod divinam et nostram ex hoc benedictionis gratiam uberius merearis. Datum, idibus novembris, anno decimo septimo.

Sequitur tenor cedule de qua in proxima precedenti nota habetur mentio. (Il s'agit de la lettre au roi qui précède). [*Reg. Vat. 117*, n. 771.]

La commission extraordinaire d'inquisiteur ne parvint à son destinataire que le 24 décembre. Dans l'intervalle le roi de Majorque avait pris l'initiative de solliciter, pour l'évêque d'Elne, un brevet d'inquisiteur général semblable à celui que le pape venait d'octroyer. Lui-même ne cachait pas la volonté où il était de seconder le prélat dans la répression de l'hérésie.

Le pape ne put qu'acquiescer en félicitant. Le 27 décembre il expédia une nouvelle commission, s'étendant, cette fois, à tout le royaume de Majorque.

Guidoni, episcopo Elnen. Cum vulpeculas demoliri vineam domini Sabaoth sicientes, que se ad regnum Maioricarum interdum sicut accepimus conferunt, de illarum desideremus partium finibus extirpari, fraternitati tue... ut contra quascumque personas tuarum civitatis et diocesis, et etiam undecumque originem traxerint suspectas vel diffamatas de heresi cuiuscumque status, ordinis, dignitatis, vel conditionis existant etiamsi pontificali prefulgeant dignitate, possis extra tuas predictas civitatem et diocesim in quacumque parte regni predicti Maioricarum secundum sanxiones canonicas et privilegia officio inquisitionis heretice pravitatis concessa procedere tuumque plenarie officium, non obstantibus quibuscumque constitutionibus contrariis exercere licentiam et facultatem plenariam tenore presentium elargimus. Per hoc autem dilectis filiis inquisitoribus pravitatis ejusdem in illis partibus auctoritate apostolica deputatis vel diocesanis talium, seu in quorum diocesibus premissa commissa fuerint nolumus, nec intendimus in aliquo derogare. Datum VI kalendas ianuarii, anno decimoseptimo. [*Reg. Vat. 117*, n. 764.]

Le lendemain, 28 décembre, il annonçait au roi et à l'évêque la concession du mandat et il les louait d'avoir si bien pénétré les intentions pontificales.

Eidem episcopo Elnen. Zelum purum quem ad dilatandum fidem catholicam ac errores et hereses extirpandos habere cum executione prompta dinosceris, multipliciter in Domino commendantes, fraternitatem tuam rogamus et hortamur attencius, quatinus, habens pre oculis solum Deum, quem (*sic*) incumbent tibi super hiis ad Dei laudem et honorem Ecclesie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sancte sue studiosis operibus exequi non postponas. Et ecce, frater, quod commissionem tibi mittimus de qua carissimus in Christo filius noster Jacobus, rex Maioricarum illustris, super extirpandis heresibus de partium illarum finibus nobis scripsit. Datum v Kal. ianuarii, anno XVII°. [*Reg. Vat. 117*, n. 777.]

Jacobo, regi Maioricarum. Leta manu receptis magnificentie regie litteris nobis novissime presentatis, per quas, devotionem sinceram quam ad nos et Romanam geris Ecclesiam delectabiliter recensendo, ad extirpandum errores et hereses de finibus regni tui te pure ac recte intentionis zelum habere cum prompta executione operis descripsisti, exinde sublimitati regie gratiarum referimus uberes actiones, eam rogantes et in Domino exhortantes attente, quatinus, in huiusmodi laudabili proposito stabiliter perseveret. Et ecce, fili carissime, quod comissionem venerabili fratri nostro Guidoni, episcopo Elnen. juxta formam petitam mittimus, ac carissimo in Christo filio nostro Philippo, regi Francorum illustri, pro concedenda tibi dilatione affectuose scribimus, ut petisti. Datum v kalendas ianuarii anno XVII. [*Reg. Vat. 117*, n. 776.]

Entre temps, le premier courrier, arrivé à Majorque, remettait à l'évêque le brevet accordé spontanément par le pape (24 décembre 1332) [1]. Sans perdre de temps, Gui de Terrena lança une citation contre Adhémar de Mosset. Il le sommait de comparaître à Majorque, pour se justifier de certaines imputations d'hérésie. C'était le premier acte du procès.

IV. *Adhémar de Mosset à Avignon.*

Qui était cet Adhémar de Mosset, dont nous avons souvent écrit le nom, et qu'il est temps de présenter au lecteur ? Un chevalier du diocèse d'Elne, seigneur de Mosset [2] et d'autres lieux (Montesquieu, la Roca, Nidolères, le Volo, et San Marti sur Tet) par la volonté du roi Jacques II de Majorque, qui les lui avait donnés en fief, le 27 juin 1330, pour le récompenser, sans doute, de services rendus en qualité de conseiller royal [3].

1. Voir : *Dossier constitué à Elne.*

2. Le château de Mosset existe encore, au village du même nom, canton de Prades (Pyrénées-Orientales).

3. Archives des Pyr.-Orient., *B. 190*, f° 40 ; *B. 16*, f° 145. La seigneurie de Mosset avait appartenu à la famille de Canet jusqu'en 1318, date à laquelle Guillaume de Canet la vendit à Guillemet de Narbonne, qui l'échangea, le 11 février 1330 (n. st.), avec le roi Jacques II de Majorque, contre d'autres châteaux. (Arch. des Pyr.-Orient., *B. 16*, f° 15 °, 140 °, et *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous apprenons que Jean XXII, sachant l'influence d'Adhémar à la cour, lui écrivit, une première fois, le 24 février 1331, pour l'intéresser au sort de deux nobles catalans, qui se disaient injustement frustrés de certains avantages, et une deuxième, le 4 août de la même année, pour lui remontrer les droits que Sibylle, vicomtesse de Castelnou, possédait sur le château de Ponteilla. Adhémar était prié de s'entremettre afin que le roi se montrât, dans la double circonstance, enclin à la clémence et à la pitié [1]. La date des lettres pontificales est à retenir : 1331, moins de deux ans avant l'ouverture du procès dans lequel le roi se fit l'accusateur du chevalier.

Le dossier nous permet de préciser certains détails de cette biographie. Mosset a été intimement lié avec Philippe de Majorque. Il a été son homme de confiance (confession d'Adhémar, art. 1). L'infant le chargea, un jour, d'une mission importante auprès du pape (art. 2). Au retour d'un voyage fait par Philippe à Avignon, des gens de Puycerda obtinrent de lui qu'Adhémar fût nommé lieutenant du roi en Cerdagne (art. 4). Lorsque la pacification eut été réalisée et que Philippe eut réduit tous ses sujets à l'obéissance, c'est à Mosset qu'il confia la délicate fonction de « nourricier » du jeune roi (*ibid.*). Mosset ne quitta pas la cour, tant que dura la tutelle de Philippe; et nous avons vu que le départ de ce dernier n'entraîna pas sa disgrâce. S'il faut en croire le roi et ses courtisans, Adhémar se serait retiré à la suite de graves discussions survenues entre le prince et lui au sujet de la condamnation des spirituels et de la constitution *Cum inter nonnullos* (chef d'accusation n. 10). Toujours fidèle à son protecteur absent, il n'aurait cessé de défendre sa conduite et de blâmer le roi pour les persécutions qu'il méditait de faire subir aux béguins (*ibid.*, n. 9, etc.). Que la disgrâce du chevalier rous-

t. IV, p. 16-17. [Note gracieusement communiquée par M. l'abbé Capeille.] La femme d'Adhémar se nommait Bérengère, ainsi qu'il ressort d'une lettre de Benoît XII, datée du 26 avril 1336, dont il sera question plus loin. J.-M. Vidal, *Benoît XII, Lettres communes*, n. 3437. Faut-il compter au nombre de ses parents un certain Guillaume de Mosset, *alias « bâtard de Mosset »*, clerc du diocèse de Rieux, qui fut compromis, vers 1339, dans une affaire d'envoûtement et dont Benoît XII dut s'occuper ? Je ne saurais l'affirmer. J.-M. Vidal, *Moines alchimistes à l'abbaye de Boulbonne*, dans le *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. IX, p. 133-140; et *Benoît XII, Lettres communes*, n. 753, 8183.

1. *Reg. Vat. 116*, n. 250, 263.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sillonnais ait été motivée par des incidents de cette nature, c'est vraisemblable, si ce n'est avéré. En tout état de cause, cet événement est postérieur au 4 août 1331 , nous venons de citer un document pontifical qui le prouve. La vigueur de l'acte d'accusation élaboré par le roi, dès les premiers mois de 1333, trahirait même une animosité fraîchement éclose, et une inimitié de date récente.

La citation lancée par l'évêque d'Elne ne dut pas surprendre l'intéressé plus que de raison. Il s'attendait à quelque avatar, puisque, dans les jours qui suivirent la Noël de 1332, il se présenta spontanément devant le lieutenant de l'inquisiteur, à Perpignan, pour lui dénoncer Guillem Espitalier, et tâcher, sans doute, de se mettre personnellement à couvert. Dès qu'il eut reçu l'ordre de comparution émané de Gui de Terrena, il partit pour Avignon, afin d'en référer au pape.

Les explications qu'il fournit au Pontife eurent pour résultat de suspendre provisoirement, en ce qui le concernait, l'effet de la citation épiscopale. Le pape voulut faire procéder à une enquête sous ses yeux, et, le 27 février 1333, il confia à Jacques Fournier, cardinal de Sainte-Prisque, le soin de la mener [1].

Adhémar de Mosset allait se trouver en présence d'un autre « spécialiste » en matière d'inquisition et de polémique contre l'hérésie. Fournier avait, durant huit ans (1318-1325), dirigé le tribunal d'Inquisition de Pamiers [2], et si, parmi les hérétiques de son diocèse, il n'avait rencontré ni spirituels, ni béguins, il avait assisté, à Pamiers même, à des jugements solennels dans lesquels l'inquisiteur de Toulouse, Bernard Gui, avait prononcé la condamnation de certains de ces hérétiques [3]. Au surplus, il avait, avec l'évêque de Saint-Papoul, Raymond de Moutsuéjouls, conduit le procès du célèbre spirituel Bernard Délicieux (1319) [4].

1. Né à Saverdun (Ariège), moine cistercien à Boulbonne, puis (1311) abbé de Fontfroide (près de Narbonne), docteur en théologie de l'Université de Paris, Fournier fut promu à l'évêché de Pamiers, en 1317, à celui de Mirepoix, en 1326, et créé cardinal en 1327. Eubel, *Hierarchia*, t. I, p. 15, 94, 360. Il fut élu pape (Benoît XII) le 16 décembre 1334 et mourut le 25 avril 1342.

2. J.-M. Vidal, *Le tribunal d'inquisition de Pamiers*, Toulouse, 1906, et *Annales de Saint-Louis-des-Français*, 1904, 1905.

3. *Liber sententiarum inquisitionis Tolosanæ*, publié par Limborch, p. 298-332.

4. Eubel, *Bull. Franc.*, t. V, n. 372, 388; Baluze, *Vitæ Pap. Avenion.*, t. II,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Devenu cardinal, il écrivit, lui aussi, un traité contre les fraticelles et les spirituels, sur la matière *De paupertate Christi* et prit la défense des constitutions du pape Jean XXII [1]. Le Pontife se plaisait à lui confier l'examen des causes d'Inquisition venues en appel à la cour d'Avignon. En 1330, ce fut celle du fraticelle allemand Conrad, poursuivi pour hérésie par l'évêque et l'inquisiteur de Paris [2] ; la même année et les suivantes, celles d'un certain nombre de défunts, que l'inquisiteur de Carcassonne se disposait à reprendre et dont les dossiers furent trouvés insuffisants par Fournier et les autres cardinaux enquêteurs [3] ; en 1333, celle d'Yves de Kérinou, prêtre du diocèse de Léon, à qui l'on imputait des propos imprudents [4] ; enfin, en 1333-1334, celle du dominicain anglais Thomas Gallois, qui avait soutenu, sur la vision béatifique, une opinion contraire à celle du pape [5]. Nous pouvons maintenant ajouter à la liste celle d'Adhémar de Mosset.

Le chevalier roussillonnais comparut le 3 mars. On lui déféra le serment d'usage, en lui précisant les points sur lesquels il devait jurer de dire la vérité : hérésie des béguins dont on disait qu'il était suspect ; blasphèmes contre l'Église et le pape ; fréquentation des hérétiques; lecture de leurs livres; vénération et culte de leurs prétendus saints et martyrs; faveur et secours prêtés aux sectaires.

Le lendemain Mosset remit par écrit au cardinal une profession de foi qui ne laissait rien à désirer, sous le rapport de la netteté et de l'énergie avec lesquelles l'auteur déclarait tenir le plus pur catholicisme. Dans la « déposition » qu'il fit ensuite, l'inculpé s'attacha à plaider sa bonne foi et son ignorance, dans les rapports qu'il avait eus avec les béguins, en particulier avec Philippe de Majorque, dans les propos qu'il avait tenus, et dont il ne comprenait guère la portée. Il parla beaucoup des autres et peu de lui-même. Il avait entendu bien des paroles ayant saveur

col. 341-365, et t. I, col. 116, 648 sq. ; Limborch, *Liber sent.*, p. 268-273 ; Hauréau, *Bernard Délicieux*, Paris, 1877.

1. J.-M. Vidal, *Notice sur les œuvres du pape Benoît XII*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. VI, p. 561-562.

2. *Reg. Vat. 115*, n. 1638, 1701 ; Eubel, *Bull.*, t. V, n. 842, 857.

3. *Reg. Vat. 117*, n. 965 ; Doat, t. XXXII, f° 164-240. Cf. J.-M. Vidal, *Un inquisiteur jugé par ses victimes*, p. 27-29.

4. *Reg. Avenion. 43*, f° 539 v°.

5. Denifle, *Chartular.*, t. II, n. 971, 973, 976, 979, 980, 986.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'hérésie, mais il n'y avait prêté aucune attention, et lorsqu'il avait enfin été désabusé, il avait couru s'expliquer devant le commissaire de l'Inquisition (n. 5-7).

Le juge, estimant que l'inculpé en pouvait dire plus long, procéda à un interrogatoire en règle. En vingt-neuf articles il fit l'exposé systématique de l'erreur; et nous avons dit que cet exposé est la synthèse du joachimisme, du « spiritualisme » franciscain, de l'olivisme apocalyptique, du béguinisme, et du fraticellianisme anti-romain. Il est superflu d'en donner ici le résumé, car Adhémar de Mosset s'obstina à ne point avouer qu'il professait le moindre article de ce symbole. Mais si ce chapitre n'intéresse pas directement le procès — du moins dans l'état fragmentaire où celui-ci se présente — il n'est pas moins un document de grande importance pour l'histoire de l'hérésie des béguins, dont on possède, ainsi, une description faite avec ampleur par un homme bien placé pour la connaître. A ce titre il faut mettre cette liste à côté de l'esquisse de la même erreur insérée par Bernard Gui dans sa *Practica* (p. 267 sq.): encore, celle-ci sera-t-elle avantageusement complétée par celle-là.

Jacques Fournier avait vainement fait montre de la parfaite connaissance qu'il possédait du béguinisme. Il en fut pour ses frais. Mosset persistant à repousser toute accusation, l'enquête était provisoirement entravée. Il eût fallu entendre des témoins; mais, à Avignon, on était loin de la patrie du suspect. Par ailleurs, le cardinal Fournier n'ignorait pas que l'évêque diocésain menait une instruction sur la même affaire. Il suffisait d'en attendre la fin et puis, de demander communication du dossier. C'est à quoi le cardinal se décida.

L'évêque d'Elne et les accusateurs de Mosset voyaient, de leur côté, leur procédure immobilisée. L'inculpé refusait de comparaître à leur barre; et son attitude avait été, sinon approuvée, du moins provisoirement couverte par le pape. Le roi en écrivit à deux reprises au pontife, car l'affaire lui tenait à cœur. Jean XXII répondit, le 31 mars 1333, en remettant ses explications à l'entrevue que le roi et le pape devaient avoir à Avignon, à bref délai :

Regi Maioricarum. Cessit nobis ad gaudium felix regius transitus, Illique pro eo referimus gratias qui ventis marique imperat et obediunt ei; cui utique gaudio adiecit letitiam spes que habetur probabiliter quod via regia excellentie afferet regie honoris ac comodi incremento: quod Ille

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dignetur efficere cui cum voluerit subest posse. Sane presentia regia nobis cum aderit gaudia merito cumulabit. De facto Ademari de Mosseto ad presens nil scribimus, quia illud intendimus, dante Domino, auditui regio vive vocis oraculo latius explicare. Profecto, filii carissime, comparatio Habrae in litteris adiecta regiis apud nos impertinens admodum visa fuit, ideoque illam deinceps petimus a litteris regiis exulare. Gratia Domini cor regium in agendis dirigat et protegat ab adversis. Datum II kalendas aprilis anno decimoseptimo. [*Reg. Vat. 117*, n. 786.]

Au cours de cette visite, le roi insista sans doute pour que le procès d'Adhémar suivît son cours. Mais le pape avait, pour l'instant, des occupations qui l'empêchaient de se prononcer sur cette affaire. Il le dit au roi, le 18 avril, dans un billet, qui est peut-être une réponse à une lettre impatiente du jeune prince :

Eidem regi. Scripturas illas de quibus sermo inter te, fili carissime, et nos habitus fuit transcribi mandavimus, quas cum scripte fuerint tue celsitudini transmittemus. De facto Ademari nondum ordinavimus, aliis arduis occupati ; sed de illo cito dante Domino curabimus ordinare. Datum XIIII kalendas maii, anno decimoseptimo. [*Reg. Vat. 117*, n. 787.]

La décision du pape ne fut prise que dans les premiers jours de juillet : on continuerait l'affaire à Avignon, et, pour simplifier la procédure, on compléterait le dossier du cardinal Fournier avec celui de l'évêque d'Elne. Fournier lança aussitôt une lettre de réquisition (4 juillet), qui fut remise à Gui de Terrena, le 9 juillet. L'évêque s'exécuta sans retard.

V. *Le procès d'Adhémar de Mosset devant l'évêque d'Elne.*

Le dossier d'Elne comprend deux parties : l'acte d'accusation dressé par le roi de Majorque, et l'information testimoniale reçue par l'évêque. Les charges sont formulées en dix-sept articles, et, à s'en tenir à l'énoncé que nous en avons, elles sont écrasantes. Mosset a tenu contre le pape, soi-disant contempteur de la pauvreté du Christ et des apôtres, persécuteur des béguins, et ennemi de Philippe de Majorque, des discours nettement hostiles. Il est allé jusqu'à l'appeler Antéchrist (art. 1, 3, 4, 7, 10). Il a toujours fréquenté, encouragé, hautement approuvé l'infant et blâmé ses persécuteurs (2, 6, 7, 8, 11). Il passe, aux yeux de tous, pour un des plus chauds partisans du prince-béguin (17). Il considère l'état de béguin comme le plus parfait (2). Il a fait tout son possible pour gagner le roi à sa cause et il lui a vivement reproché de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

persécuter les hérétiques (9, 10). Il s'est réjoui de l'équipée schismatique de Louis de Bavière et de l'antipape (15); il a méprisé l'excommunication (12, 13), tenu la chasse pour un péché mortel (14), enfin considéré l'épiscopat comme un état de damnation (16).

C'est sur ces griefs que porte l'information épiscopale. Vingt et un témoins à charge sont entendus. Presque toute la cour de Perpignan défile à la barre : le majordome, le chancelier, le trésorier, le grand dépensier (*respositarius major*), le maître comptable (*magister rationalis*), le chapelain, le médecin, un écuyer, des nobles de la suite du roi, des religieux de la ville, l'évêque de Majorque, Bérenger Balle, enfin le roi en personne viennent charger le chevalier de Mosset. Certains chefs d'accusation sont certifiés par un grand nombre de témoins. Le 5e (aumônes distribuées aux béguins) par quatorze témoins; le 2e et le 11e (touchant les rapports de l'inculpé avec Ph. de Majorque), par dix témoins; le 13e (mépris de l'excommunication) et le 15e (joie à la nouvelle du schisme de Corvara), chacun par neuf témoins. D'autres articles sont attestés par 8 (12e), 7 (17e), 6 (6e, 14e), 5 (10e), 4 (9e), 3 (1er, 3e) et 2 (4e, 7e, 8e) témoins. Seul, le 16e article (l'épiscopat est un état de damnation) ne s'appuie que sur une attestation. Somme toute, tant par l'abondance de ses références que par la haute situation de ceux qui les apportent, l'information testimoniale est absolument défavorable à l'inculpé. Il est rare qu'un procès d'inquisition se présente avec un pareil luxe de preuves et un cortège aussi distingué d'accusateurs.

Deux messagers, auxquels les actes donnent le titre de procureurs épiscopaux, furent chargés d'apporter le dossier à Avignon. En le recevant de leurs mains, le cardinal Fournier s'informa si l'évêque d'Elne entendait se porter partie, par leur entremise, dans la suite du procès. Ils répondirent négativement. Le juge reprit donc l'affaire en tête à tête avec le prévenu, probablement en juillet ou en août 1333.

La procédure fut courte. Aux dix-sept chefs d'accusation Mosset opposa des dénégations formelles, des explications favorables, ou des protestations d'ignorance et d'oubli. Le scribe qui a transcrit les actes de cette séance n'y trouve rien d'intéressant à noter, sinon quelques détails sans importance fournis par l'accusé sur l'excommunication qu'il avait jadis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

encourue pour avoir fait noyer deux clercs, convaincus de brigandage et de tentative de meurtre.

Le cardinal commissaire ne se trouvait pas plus avancé qu'il n'était avant d'avoir pris connaissance de l'information diocésaine. Il est vrai, les charges se présentaient avec un cortège testimonial imposant ; mais, d'autre part, les protestations et, peut-être, les révélations de l'inculpé sur les dessous de l'affaire donnaient à réfléchir.

Le document que nous a conservé le P. Laporte ne nous renseigne pas sur la suite et la fin de la procédure. Nous pouvons heureusement compléter, en partie, cette lacune à l'aide de quelques lettres pontificales inédites.

Ce n'était pas à Avignon que l'on pouvait parvenir à faire la lumière. Il eût fallu avoir sous la main les accusateurs à côté de l'accusé ; il eût fallu entendre de nouveaux témoins, procéder à de nouvelles recherches. Ces formalités essentielles ne pouvaient s'accomplir aisément qu'à Elne. Il fut donc décidé qu'on laisserait le procès épiscopal suivre son cours. Toutefois on paraît avoir eu l'impression — peut-être Mosset lui-même l'avait-il fait naître chez le cardinal — que, pour assurer la marche régulière des débats et sauvegarder les droits de l'inculpé, il y avait à prendre des précautions du côté du juge diocésain. Quoi qu'il en soit, Jean XXII décida que, pour la conduite ultérieure du procès, Gui de Terrena et l'inquisiteur seraient secondés par l'évêque de Maguelonne. Il espérait que, par ce moyen, on procéderait *purè ac iustè, cessante suspitione qualibet.* Le 13 septembre 1333, il écrivit la lettre suivante :

Venerabilibus fratribus Guidoni, Elnen., et Johanni, Magalonen. [1] episcopis. Intelleximus nuper quod tu, frater, Elnen. episcope, contra nobilem virum Ademarium de Mosseto, tue diocesis, super certis capitulis heresim et errores tangentibus de quibus ipse suspectus dicebatur existere volens procedere ut debebas, eundem nobilem, tam vigore litterarum nostrarum, inde tibi directarum, quam iure potestatis ordinarie citari fecisti ut certo sibi prefixo termino coram te responsurus dictis capitulis compareret. Sed ipse moliendo declinare absque iusta et rationabili causa forum tuum parere citationi huiusmodi non curavit. Nos igitur, volentes quod super eodem negotio pure ac iuste, cessante suspitione qualibet, procedatur,

1. Jean de Vissec, prévôt, puis évêque de Maguelonne (14 mars 1328), mort le 28 août 1334. *Gallia Christ.*, t. VI, col. 827, 781-782 ; Eubel, *Hierarchia*, t. I, p. 334.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

te, frater, episcope Magalonen., in eodem negotio tenore presentium duximus adiungendum. Quocirca fraternitati vestre... committimus et mandam quatinus, vocato dilecto filio.. inquisitore heretice pravitatis in eis partibus auctoritate apostolica deputato, vel eius vicesgerente, ac una cum ipso, in loco seu locis de quibus vobis videbitur non suspectis, etiam extra vestras vel alterius vestrum civitates et dioceses, super dicto negotio iuxta statuta canonum et privilegia concessa officio Inquisitionis pravitatis predicte solerter et fideliter procedere ac exhibere complementum iusticie solum Deum habendo pre oculis studeatis. Datum Avinione, idus septembris, anno decimo octavo. [*Reg. Vat. 117*, n. 919.]

En notifiant au roi l'adjonction de l'évêque de Maguelonne aux deux juges ordinaires, le pape ne lui cache pas que cette disposition a été prise afin d'assurer la marche régulière du procès. Il ajoute, à l'adresse du roi, une recommandation qui est, pour nous, un trait de lumière projeté sur les dessous de l'affaire. Le pape exhorte le prince à ne pas permettre qu'une injustice soit commise au détriment d'Adhémar de Mosset. Au contraire, celui-ci devra, autant que faire se pourra, être traité avec bienveillance. Sans insister sur la noblesse et la grandeur de ce geste, tout à l'honneur du pape, j'émets simplement l'idée que la recommandation pouvait n'être pas inutile. N'était-ce pas le roi qui avait dressé lui-même l'acte d'accusation ? qui avait été le principal témoin à charge ? qui avait insisté pour que l'affaire fût menée rondement ? Le pape ne pouvait-il pas soupçonner qu'il y avait, au fond de tout cela, sinon une machination de coterie, du moins beaucoup d'exagération et un déploiement de zèle suspect ? Il est difficile de ne pas se poser la question [1]. Voici cette pièce importante, datée du 7 octobre 1333 :

Regi Maioricarum. Ut inceptum per venerabilem fratrem nostrum Guidonem, episcopum Elnen., contra nobilem virum Ademarium de Mosseto inquisitionis negotium pure ac sine suspitione procedatur, ven. fratrem nostrum Johannem, episcopum Magalonen., eidem Elnen. episcopo ac

1. Il n'est pas impossible que le jeune ro ait voulu prendre sa revanche de mauvais traitements que lui aurait fait subir Mosset au temps où il était son « nourricier ». Jean XXII avait reçu un jour les doléances de certains Majorcains qui se plaignaient que le jeune prince fût mal « nourri », et nullement traité en roi. Le pape fit des remontrances à Philippe de Majorque, sur ce point, le 28 août 1326 (*Reg. Vat.*, *113*, n. 1434) : « Carissimum in Christo filium nostrum Jacobum... non nutris regaliter, nec ad ea que regis sunt instructores sibi ydoneos adhibes. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

inquisitori heretice pravitatis duximus adiungendum. Quocirca regiam excellentiam rogamus attente quatinus ipsum nobilem, ne inferatur sibi iniuria sed potius, quantum sine preiudicio eiusdem Inquisitionis negocii fieri poterit, tractetur favorabiliter benivolentia regia habeat commendatum. Datum nonis octobris, anno XVIII. [*Reg. Vat. 117*, n. *1248*.]

Par l'adjonction de l'évêque de Maguelonne à celui d'Elne, le pape témoignait assez de la défiance que lui inspirait Gui de Terrena. Ce sentiment se traduit avec plus de force dans le billet laconique et sec qui fut adressé, ce même jour, 7 octobre 1333, à l'évêque d'Elne :

Eidem episcopo Elnen. Cum, sicut novit tua fraternitas, in negotio fidei puritas sit servanda, fraternitatem hortamur eandem quatinus, ne, super negotio inquisitionis per te contra nobilem virum Ademarium de Mosseto incepte, sibi aliqua inferatur per te, aut collegam tuum, vel inquisitorem iniuria sed pure procedatur et iuste studeas precavere. Datum ut supra. [*Reg. Vat. 117*, n. 1249.]

En lisant ce bref impérieux, qui a tout l'air d'un rappel à l'ordre, on songe au mot de Witasse à l'adresse de l'auteur de la *Summa de heresibus* : *auctor levis admodum fidei, utpote ignarissimus*, et à celui d'Allatius, qui qualifie l'ouvrage de *fundus mendaciorum feracissimus* [1]. Peut-être Gui de Terrena, inquisiteur, ne s'est-il pas, dans l'affaire qui nous occupe, assez défendu contre les défauts reprochés au polémiste de la *Summa*. Qu'il ait excédé ou se soit trompé en quelque chose, les documents ne permettent que de le conjecturer. Nous n'en avons pas la preuve décisive ; encore moins pouvons-nous préciser la nature de l'erreur ou de l'injustice.

Le dernier document que nous possédons sur l'affaire de Mosset est daté du 13 janvier 1334. A cette date l'enquête demeurait encore en suspens. L'évêque de Maguelonne étant absent et ne devant pas revenir de sitôt, le pape le remplace auprès de l'évêque d'Elne et de l'inquisiteur par un chanoine de Narbonne, Hugues Auger :

Ven. fratri Guidoni, episcopo Elnen. et dilecto filio Hugoni Augerii canonico Narbonen., salutem, etc. Dudum intellecto quod tu, frater episcope, contra nobilem virum Ademarium de Mosseto, Elnen. diocesis, super certis capitulis heresim et errores tangentibus de quibus idem Ademarius

1. *Biblioth. Carmelitana*, t. I, col. 585.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suspectus dicebatur existere, volens procedere ut debebas, eundem nobilem tam vigore litterarum nostrarum inde tibi directarum quam iure potestatis ordinarie citari feceras ut certo sibi prefixo termino coram te responsurus [super] dictis capitulis compareret, et quod ipse Ademarius moliendo declinare absque iusta et rationabili causa forum tuum parere citationi huiusmodi non curarat, nos volentes quod super eodem negotio pure ac iuste, cessante suspicione qualibet, procederetur, ven. fratrem nostrum Johannem episcopum Magalonen., in eodem negotio per nostras certi tenoris litteras duximus adiungendum, dantes tibi et eidem episcopo per easdem litteras in mandatis ut tu et ipse, vocato dilecto filio.. inquisitore heretice pravitatis in illis partibus auctoritate apostolica deputato, vel eius vices gerente, ac una cum ipso, in loco seu locis non suspectis de quibus tibi ac dicto Magalonen. episcopo videretur, etiam extra vestras vel alterius vestrum civitates et dioceses super dicto negotio, iuxta statuta canonum et privilegia concessa officio inquisitionis pravitatis predicte solerter et fideliter procedere, ac habendo pre occulis solum Deum complementum exhibere iusticie studeretis, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Verum cum [*orig.*: tam] predictus Magalonen. episcopus absens et in remotis partibus esse dicatur, nec de eius vicino redditu speretur ad presens, Nos... te, fili Hugo, in huiusmodi negotio prefato Magalonensi episcopo tenore presentium subrogamus. Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus, vocato dicto inquisitore, vel eius vices gerente ac una cum ipso in premissis solerter et fideliter procedere ac complementum iusticie reddere studeatis... Datum Avinione, idus ianuarii, anno XVIII. [*Regest. Avenion. 338*, [Bened. XIII, tom. LXI,] f° 100 ; *Reg. Vatic. 107*, n. 976.]

Ainsi notre dossier ne nous mène pas jusqu'à l'issue du procès, et les documents que nous avons pu y ajouter ne nous mettent que sur la voie qui y conduit. Reste la conjecture suivante, appuyée sur la base fragile d'un document, assez banal en soi, mais qui, en l'espèce, prend de l'importance. Deux ans après que Jean XXII, par l'adjonction du chanoine Hugues Auger aux deux juges ordinaires, eut constitué la commission chargée de terminer l'affaire, Benoît XII, c'est-à-dire Jacques Fournier, pape depuis le 16 décembre 1334, accordait à Adhémar de Mosset et à sa femme Bérengère l'indulgence *in articulo mortis* (26 avril 1336) [1]. Une telle faveur était sollicitée, le plus souvent, par des gens en parfaite santé, qui désiraient s'en assurer le bienfait au moment de leur mort. Il est superflu d'ajouter qu'on

1. *Regest. Aven.*, *50*, f° 317 v°; *Regest. Vat.*, *122*, n. 373; J.-M. Vidal, *Benoît XII*, *Lettres communes*, n. 3437.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne l'accordait qu'à de bons catholiques; qu'on ne la concédait jamais à des personnes suspectes d'hérésie, ni à des gens qui, ayant été convaincus de ce crime, devaient de ce chef purger une peine grave. Dans le cas qui nous occupe, il n'était pas possible d'obtenir la grâce par surprise, Adhémar de Mosset étant un personnage connu à Avignon, sur les sentiments et la religion duquel nul n'était mieux instruit que le pape.

De ces rapprochements de faits, que l'on pourrait continuer encore, si l'on voulait, en rappelant les recommandations de Jean XXII au roi de Majorque et à Gui de Terrena, il faut conclure, je crois, que si le procès n'aboutit pas à un acquittement formel, la culpabilité d'Adhémar s'en dégagea avec de telles atténuations que les juges n'édictèrent que des peines légères, courtes, et non infamantes. L'avènement de Jacques Fournier au souverain pontificat a-t-il eu quelque influence sur l'issue du procès ? Il n'est pas impossible. Jacques Fournier avait longuement examiné l'affaire, et le plus clair résultat de son enquête avait été une mesure favorable à l'accusé, défavorable à ses accusateurs : l'adjonction d'un juge impartial à celui qui avait inauguré la poursuite. Dans tous les actes émanés d'elle la curie donne l'impression d'être avec Mosset contre ses adversaires et son juge. Il est à croire que ce dernier n'a pas négligé ce détail dans la suite et la conclusion de l'affaire [1].

Je résume, en finissant, ce qui constitue l'importance et la valeur du document dont on va lire le texte.

1° Il permet d'ajouter un chapitre à l'histoire du conflit qui troubla la société chrétienne durant plus d'un siècle, à propos de la réalisation pratique de l'idéal franciscain de pauvreté et de renoncement évangélique. Il apporte de spéciales informations à l'histoire du béguinisme, et à celle de son représentant le plus distingué, Philippe de Majorque.

2° L'histoire de l'inquisition s'enrichit par lui et par les documents pontificaux qui l'encadrent, de renseignements concernant un domaine du célèbre tribunal sur lequel elle était,

1. Adhémar de Mosset parut comme témoin, en 1342, au procès d'Aragon contre Majorque, Lecoy de la Marche, t. II, p. 100. En 1355 (30 décembre), il légua sa baronnie de Mosset à Arnaud de Saga, et, à défaut, à Béatrix de Saga. Béatrix épousa dans la suite Bérenger d'Oms et lui apporta en dot ses droits sur la baronnie. *Revue ... du Roussillon*, t. IV, p. 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jusqu'à ce jour, à peu près muette. Sur l'inquisition en Roussillon, on ne pouvait en effet, à ma connaissance, se référer qu'aux *Cinq pièces inédites* publiées par Mgr Douais dans les *Annales du Midi* (1892, p. 533-544). On ne manquera pas de remarquer que le procès d'Adhémar de Mosset a intéressé les plus hautes personnalités : un pape, qui a fixé lui-même la procédure à suivre, qui a créé pour la circonstance une juridiction extraordinaire et rappelé en termes excellents les droits sacrés de la justice et de l'équité ; un roi et toute une cour, qui — fait à peu près unique dans les annales de l'inquisition — sont intervenus directement dans l'affaire comme dénonciateurs et témoins, courant le risque, en cas d'échec, de voir leur prestige amoindri et leur autorité diminuée.

3º Je n'ai pu indiquer tous les détails curieux dont s'enrichissent l'histoire roussillonnaise, celle du royaume de Majorque, et la biographie catalane. Les érudits des provinces intéressées pourront les relever avec une compétence à laquelle je ne saurais que me remettre.

J.-M. VIDAL.

Saint-Louis-des-Français, Rome.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOCUMENTS

FORBIN JANSON

ET L'ÉLECTION DE JEAN SOBIESKI

(Suite) [1]

PIÈCES ANNEXES

III

AUDIENCE DONNÉE PAR LA DIÈTE A FORBIN JANSON

Extrait du journal de la Diète. Fr. Nouv. Acq. *21103*, fol. 43-46.

EX DIARIO COMMITIORUM ELECTIONIS, EXTRACTUM EST QUOD SEQUITUR

Die undecima May Feria sexta.

Hac die audientiæ Galliæ destrinata ordines reipublicæ legatum Galliæ in loco solito diu expectabant, ad quem invitandum et introducendum deputati tam ex senatu quam ex equestri ordine pridem discessere. Collecti interea milites et peditatus procerum et in campum educti ante fossam ad instar aciei instructæ collocati sunt, distinctis signis Moldavicis, Ungaricis, Valachicis, Draganorum ac cæterorum peditum; ubi expansis vexillis plus quam viginti cum tibicinibus, tympanis et aliis militaribus musicis adventum legati prestolabantur. Adveniens vero idem legatus Episcopus Massiliensis magna caterva precedentium rhedarum karocii dictarum et equitum militumque atque sequentium raistarum stipatus a militibus præfatis, applausu musicis instrumentis excitato ante fossam, a mareschalkis vero utriusque gentis ductore equestris ordinis et aliis senatoribus et nuntiis intra portam fossæ humanitate exceptus, in locum audientiis inter mareschalcos gentium designatum deductus est, ubi literas credentiales ad senatum et equestrem ordinem distinctas sed uniformes porrigi fecit. Litteræ sunt [lectæ]tam per Reverendum secretarium Regni quam per Dominum directorem equestris ordinis. In quibus Rex Galliæ, facta orbitatis reipublicæ condolentia et bonae voluntatis contestatione, optat et innuit dignum hoc solio eligendum regem non minus utilem reipublicæ et sibi amicum. In reliquo refert se ad legatum præsentem

1. Voir : *Revue d'Histoire de l'Église de France*, n. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fidem ipsi dari petendo. Lectis litteris, legatus instituit sermonem ad ordines reipublicæ enumeratisque titulis eujusvis secundum dignitatem competentibus in eum sermocinatus est sensum quod rex Galliæ morte immatura Michaelis, regis Poloniæ, non desit tam animo condolendi quam studio bene merendi de republica Polona. Commemoravit antiquas Poloniæ cum Gallia amititias, quod sit ab antiquo Regnum Galliæ regni Poloniæ amicum et fœderatum moribusque Poloni persimiles sint adeo ut si vernaculo habitu commutarentur diceretur Polonos in Gallia, Gallos in Polonia habitare. Excurrit tandem in laudes sui regis quantum possit apud externos principes armis et foedere qui auctoritate et potentia multum valet etiam Constantinopoli. Deinde Ducis Neoburgii spectatæ inter principes virtutis et prudentiæ independentis ab ullo filium ætatis teneræ regio sanguini junctum in fascibus et ad fasces natum ætatis teneris, facile moribus imbuendum ut non acceptus a Polonis sed inter Polonos natus et educatus videretur, religionis orthodoxæ Romanæ. Summopere commendavit commoda ejus electionis non ex illo solum suæ commendationis futuro principe sed ex ipso rege Galliarum quæcumque respublica Polona per possibilitatem a tam potenti principe promittere sibi possit et expetiverit et subsidia in promptu semper pollicendi triplicemque fulciendæ Poloniæ modum, promittendo nempe consilio, subsidio et pacificatione belli Turcici. Innuit quoque Danaos et dona ferentes seu potius offerentes evitandos et cavendos esse. Conclusit ut habita ratione ejus commendationis talis eligatur rex qui sit genti Polonæ honor, Christianitati præsidium et sociis jucunditas[1]. Respondit a senatu episcopus Cracoviensis, ab equestri ordine dominus director, hanc bonæ voluntatis contestationem grato animo a rege Galliæ se suscepsisse. Promittendo hanc commendationem in magna habendam esse consideratione et regem sibi talem eligendum qui sit amicus Regi Galliarum. Hac peracta audientia, præfatus Legatus reductus est eodem quo deductus erat modo. In continenti et ordines reipublicæ discesserunt jam ad vesperas certe tempore; militesque abire jussi sunt.

EX ALIO DIARIO COMITIORUM GENERALIUM ELECTIONIS EXTRACTUM EST QUOD SEQUITUR

Die undecima May.

Congressi ad campum electoralem nuntii terrestres circa horam decimam ante meridiem sedebant sive otiosi sive privatim colloquentes, nulla enim supererat publica materia quæ tractaretur ; dum expeditis per multas controversias iis quæ erant electionis præliminaria, solæ exterum principum legationes excipiendæ restabant. Porro diu cum fastidio et nausea expectabatur adventus [legati] serenissimi regis Galliæ qui hora usque quartam post meridiem in campum venit seu ipso moram causante, seu illi[s] qui ipsum suscipiebant; hoc enim etiam est libertatis vitium. Solitis

1. Voy. le discours, *Annexe IV*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ceremoniis et cum magna observantia exceptus est, locoque non jam inter Episcopos, sicut Illustrissim. Nuntius apostolicus, (quamvis et iste Episcopus Massiliensis erat,) sed inter mareschalcos Regni more aliorum legatorum collocatus. Vir juvenis, decorus forma, sublimis et liberalis facie, eloquio suavis, politiæ non inscius, cætera egregius, binas eredentiales litteras a serenissimo rege Galliæ, alteras Senatui alteras Equestri ordini reddidit. In litteris hisce nec titulus indignus, nec ipse contextus dura phrasi scatebat; scripsit enim dicentissime : Excellentissimis Illustrissimis Reverendissimis Magnificis Dominis Casimiro Horianno, Duci in Klevam Czartoryski... Primati primoque Principi, cæterisque principibus, senatoribus serenissimæ Reipublicæ Polonæ amicis, fœderatis plurimum honorandis, gratissime nobis dilectis ; et in ipso contextu : Excellentias vestras, Excellentissimarum Vestrarum. Legebantur istæ Litteræ publice omnibus attentis et grate auscultantibus hasque litteras cum litteris Serenissimi Principis Imperatoris non sine invidia comparantibus. Lectis et auditis hisce litteris, audiebant ipsum legatum cum pro stylo [tum pro] suavi eloquio orantem. In cujus orantis vultu authoritas cum quadam gratia mixta videbatur summa et orationis et legationis : Promovet Rex Galliæ ducem Neoburgium juniorem in regnum Poloniæ magna commoda Reipublice offerens, et præcipue quod Polonia a bello Turcico quod maximum est, immmunis et integra erit, aliæque politicæ consequentiæ statum et formam Reipublicæ conservantes sequentur. Si vultis, inquit, pacem, habetis mediatorem, si bellum, habetis auxilia et subsidia a serenissimo Rege Christianissimo. Nihil quidquam specifice promisit sed cuncta generaliter. Responderunt a senatu Illustrissimus dominus Episcopus Cracoviensis tanquam prœsidens, et ab Equestri ordine Dominus Mareschalcus seu director Circuli Equestris, multis elogiis Christianissimum Regem celebrando, quod scilicet magnus Christianissimi Regis animus vel hoc comprobatur argumento quod, quamvis ipsum apud orbem universum, apud remotissimas etiam gentes silentii non servans celebrat fama, quamvis heroicis ipsius factis bellorum gloria toti angustiati sint annales, nondum tamen acquiescit, sed altius ad ipsum immortalitatis gloriæ culmen nititur, dum remotissimum hoc Regnum, orientali Draconi in escam prope paratum, suæ vel gloriæ vel potentiæ communicatione sublevare dignatur, tum viduam nostram rempublicam et Patriam et ne orba sit locare, et ut incolumis sit ab hostibus servare pio ac laudabili desiderio desiderat. Porro ad ipsam legationem non responsum instanti cathegorice quia in tam gravi materia opus est et deliberatione et omnium consensu. Postquam legatio est ab Illustrissimo legato expedita, et a Republica suscepta erat. Post multos amplexus et amica eaque politica complementa, quæ et illustrissimus legatus unicuique exibebat et eidem etiam in reciprocum exhibebantur, discessum [est] ex campo, Mareschalco Equestris ordinis cessionem solvente et in crastinum diem audientiam Illustrissimi legat summi Principis Lotharingiæ destinante.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV

DISCOURS DE M. DE FORBIN JANSON

Fr. Nouv. Acq. *21103*. fol. 51-60 (1)

HARANGUE DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE DE MARSEILLE

Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté tres Chrestienne, envoyé à Varsovie pour l'assemblée de l'election

Prononcée le xi May 1674 dans le champ mesme de l'election.

Tres Illustres Seigneurs,

Le Roy tres Chrestien ayant appris le triste accident qui a privé vostre Republique serenissime de son chef et en ayant ressenti toute l'affliction à laquelle l'obligeoit la tendresse qu'il avoit pour un tres bon Roy son amy et son frere et la consideration de la perte que faisoient Vos Seigneuries Illustrissimes, qu'il a tousiours regardées comme ses plus chers alliés, il a creu qu'il devoit dans ceste celebre assemblée, soit par le soing qu'il se donneroit de vous consoler, soit en vous asseurant de la part qu'il prend à vostre deiul et à vos peynes, vous faire voir des marques sy publiques de sa douleur que tous en particulier ne les puissies ignorer.

Il scait bien que la nouvelle d'un sy funeste malheur a faict venir ioy beaucoup d'ambassadeurs de divers Princes, pour vous rendre apparament les mesmes devoirs, et pour vous dire en leur nom qu'ils partagent avec vous et vostre douleur et vostre perte, et veritablement il n'y a point de nation chrestienne qui ne creut faire un crime sy elle n'aplaudissoit à vos succès et ne souspiroit avec vous dans vos disgraces; mais comme la France les surpasse toutes, et par la constence de son amitié, et par l'ancienneté de son alliance [avec] vous, j'oze protester qu'elle l'emporte egalement au dessus d'elles et par la sincerité du zelle qui l'oblige à vous consoler, et par la verité de la passion qu'elle aura tousiours de vous rendre ses services effectifs.

Aussy semble il que la nature aict pris plaisir à mettre une telle simpathie entre nos deux nations, qu'elle aict inspiré à l'une et à l'autre les mesmes inclinations pour les mesmes exercices et un mesme penchant à cultiver les mesmes arts, toutes deux suivant presque les mesmes manieres de vivre, sy bien que qui pourroit faire changer d'habits et de langage aux peuples des deux pays on auroit de la peyne à ne pas croire que les François

1. Ce discours est donné en latin et en français. Nous publions le texte français.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sont passés en Pologne, et que les Polonois habitent en France. Et en effet si la ressemblance des mœurs n'eust invité nos peres dans les siecles passés à faire entre eux des traittés d'une alliance si estroitte, je ne comprends pas, dans cette grande distence de païs qui nous separe, quelle veue les uns et les autres eussent peu avoir pour souhaitter avec tant d'ardeur l'establissement d'une amitié mutuelle et pour la conserver avec tant de constence.

Nous devons donq uniquement à la conformité de nos meurs cette fidelité avec laquelle nous maintenons depuis tant de temps sy regulierement de part et d'autre tous les droicts sur lesquels subsiste une allience sy encienne, et qui nous ioint sy estroittement par l'union des desirs et des cœurs malgré la separation des pays et des corps. Les deux peuples sont unis plus par le soing que prend la renomée de les instruire de la ressemblance qu'ils ont entre eux, en leur faisant une peinture mutuelle des vertus qui leur sont communes, que par le plaisir et les charmes d'une douce frequentation que l'esloignement des climats leur rend impossible, et la gloire de tant de belles actions semblables qu'ils ont faittes, les oblige à maintenir une alliance si honorable beaucoup plus que l'utilité du commerce ou la consideration de quelque autre bas interest.

Il n'est pas necessaire de rapeler icy le souvenir des biensfaicts reciproques qui ont suivy cette hureuse alliance, la memoire de ceux que la France a receu de vous vit encore et vivra æternellement dans nos cœurs, qui conservent avec plaisir tant d'illustres et precieuses marques de vostre amitié, et nous esperons avec une confience plaine et entiere que vous n'oublieres jamais aussy l'effort que la France a tousiours faict pour s'acquiter envers vous de tous les devoirs d'une alliance sy parfaitte que sy jamais vous aves esté persuadés que la France aict eu une inclination veritable à vous obliger comme elle a eu toujours sans doubte, vous le deves particulierement estre dans un temps où elle vit soubs la domination hureuse d'un prince qui parmy toutes les vertus royalles qu'il possede n'a pas voulu dès le commencement de son empire qu'aucune parut en luy avec plus d'eclat, que la fermeté pour ses amis, et sa resolution inviolable dans l'observation de tous les traittés.

L'ardeur du zele avec lequel il a employé tous les soings à pacifier tous les differends nés entre ses amis, les guerres dangereuses dans lesquelles il s'est engagé pour eux, la profusion qu'il a faitte des finances de son royaume pour les secourir dans leurs pressentes necessités font voir à toute la terre que les peuples alliés de la France ne luy sont pas moins chers que ses propres subiects et qu'ils trouverront tousiours une ferme protection dans son authorité toute puissente, une prompte assistance dans le fonds inespuisable de ses tresors et un secours prest en tout temps dans ses armes victorieuses.

Quand à sa manière de gouverner ses subiects, elle est remplie de tant d'equité et de moderation que depuis qu'il a pris la conduitte de son royau-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

me, il n'y a plus eu d'autre combat domestique ches nous que celuy qui dure encore entre luy et ses peuples à qui faira le plus de graces et à qui rendra le plus d'obeissences et de respects.

Il a faict avec tant de valeur la guerre qu'il trouva lors rependue presque dans toute l'Europe qu'il en est tousiours sorty victorieux et il l'a terminée avec tant de bonté que dans le pouvoir où il s'est veu de prescrire selon son gré des conditions de paix à ses ennemis, il a tousiours sacrifié ses esperences particulières à la tranquilité publique et par cette maniere de vaincre paru plus grand que sa fortune.

Il n'a peu mesme estre obligé à prendre les armes, quoyque plusieurs raisons importantes semblassent l'y obliger, que par la voix de la nature qui le contraignit enfin après avoir perdu tout espoir d'une paix raisonnable d'avoir recours à la guerre pour la restablir dans ses droits et bien que la prise de beaucoup de villes et la conqueste entiere de la comté faitte en tres peu de jours luy eussent rendu cette entreprise infiniment glorieuse, il se laissa neantmoins aisement persuader de donner la paix à ses ennemis pour delivrer ses voisins de crainte et toute l'Europe des allarmes que cette nouvelle guerre luy causoit.

Ainsy toutes les discordes estoient esteintes dans le monde chrestien, et les vieilles querelles appaisées par l'equité du Roy et par la foiblesse des princes ialoux de sa gloire, lorsque les Hollandois qui devoient luy estre attachés par tant de bienfaicts dont il les a comblés, s'eleverent avec un orgueil insuportable contre le protecteur de leur liberté et reduisirent l'auteur de la paix à la necessité de leur faire la guerre. Cependant notre grand Roy ayant hureusement passé le Rhim, mis en sa puissence toutes les villes qui estoient en terre ferme et forcé celles qui restoient à s'abismer elles-mesmes par un naufrage volontaire, au millieu des applaudissements que luy attiroient ses victoires, et sans estre charmé du doux concert des louanges qu'on luy donnoit de toutes parts, il ne refusa point d'entendre la voix de la paix; et tous les peuples chrestiens jouiroient presentement d'un repos seur et tranquille, si ceux qui n'ozent le combattre avoient cessé de luy porter envie.

Tant de soings qui occupent ce grand prince dans l'administration de son Estat et dans la conduitte d'une guerre qu'il faict luy mesme en personne, ne l'empeschent pas de penser incessamment à la conservation de la gloire et de la dignité de vostre Serenissime Republique; il a creu qu'il estoit obligé comme Roy de s'appliquer à faire en sorte que le nom auguste de Roy ne fut point deferé par l'artifice des ennemis de vostre gloire à un subiect qui en fut indigne, et qu'il devoit de plus comme amy tres fidelle et tres sincere vous convier à faire choix de celuy qui auroit le plus de merites et dont l'election aporteroit le plus d'utilité à vos estats.

Ce n'est pas, tres Excellants Seigneurs, qu'il ne scache parfaittement que la disposition d'une sy grande couronne est entre les mains de personnes, qui, pouvant regir par elles mesmes cette florissante Republique, n'ont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

besoing d'aucuns avis estrangers pour respondre aux esperences que leur patrie a conceues d'elles et pour remedier à la perte qu'elle vient de faire de son Roy.

Il cognoit la vertu, la prudence, la penetration et l'etendue des lumieres de ce tres sage senat et de tous ceux qui composent cette tres celebre assemblée, et il n'ignore pas les preuves qu'ils en ont données dans l'une et dans l'autre fortune; je le diray sans mentir et sans desseing de flatter; il scait iusques au nom des particuliers et il est informé des belles qualités qui brillent avec plus d'esclat en chacun d'eux; il scait que ches vos Excellences reside le conseil secret qui maintient la tranquillité de vostre Republique Serenissime, et d'où despend la seurete de tous les estats chrestiens; que c'est de là que sont nées ces pensées salutaires qui ont esté les conservatrices de vostre liberté et que c'est vous enfin qui dans ce dernier temps et dangereux aves faict tourner en vostre faveur la roue de la fortune et par un des plus fameux de tous les combats rappellé la victoire soubs vos enseignes.

Il a appris avec un fort grand plaisir ces derniers miracles de vostre valeur, qui n'estant espouvantée ny par le nombre de vos ennemis ny par la force de leurs retranchements, ny par l'iniustice mesme de la fortune à combattre si courageusement avec une fort petite trouppe nonobstant un sy grand advantage des lieux qu'on n'auroit jamais creu qu'une sy nombreuse multitude de soldats aguerris eust peu estre tuée, prise ou blessée et mise en fuitte par un sy petit nombre de gens, sy la noblesse de Pologne et de Lithuanie n'avoit, il y a desia longtemps et particulierement depuis qu'elle est commendée par de sy grands capitaines, accoustumé la renommée à nous persuader la verité de ses victoires qui passeroient pour incroyables sy elles estoient attribuées à d'autres vainqueurs.

L'Europe attend presentement la nouvelle agreable que vous aures obtenu une autre victoire qui ne sera pas moins illustre quoy qu'elle ne soit pas sanglante; vous comprenes bien que ie veux parler de ce triumphe hureux, que l'amour de la patrie doibt remporter sur vos sentiments particuliers, affin que vos esprits et vos suffrages estant reunis par ce lien commun du zelle du bien publicq et de l'amour du Païs, on voye naistre d'un si beau concert, une election qui remplisse l'attente publique et qui soit suivie d'un applaudissement universel et d'une felicité generalle.

Nous ne doubtons point, tres Excellants Seigneurs, que vos veux n'ayent un succès tel qu'ils se le promettent et que la Pologne ne recoive bientot de vous un prince digne de vostre choix et de sa couronne, juste, sage, pieux, moderé, propre aux emploix de la paix et de la guerre et tel enfin que vous le souhaitte le Roy tres Chrestien, affin de pouvoir contracter avec luy une amitié encore plus estroitte et iointe par des liens encore plus durables et plus forts.

Du moins nous sommes persuadez que l'autorité de son nom, la foy de l'amitié et le souvenir de tant de bons et importants services obtiendront

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

infailliblement de vous que vous n'eslevies point sur le trosne de la Pologne un ennemy de la France. Le Roy tres Chrestien n'apprehende nullement que la Pologne et la Lithuanie luy donnent dans cette assemblée des marques sensibles du changement de leur bonne volonté pour luy, et espere bien plustost que son amitié comme elle est chere à vostre Republique sera utile aux candidats qu'il en honorera et qu'elle leur servira d'une recommandation puissente et glorieuse aupres de vos Serenissimes Estats.

Comme donq il remarque avec douleur l'estat present où se trouve vostre Republique, unie avec luy par les chaisnes de tant d'alliances, comme il cognoit que ses forces qui estoient il y a queque temps redoutables à toute la terre sont miserablement espuisées par une guerre funeste, qu'il voit enfin que les ennemis secrets de vostre liberté dans cette malhureuse occasion favorable à leurs pernicieux desseings accourent de toutes pars pour luy dresser des ambuches et pour usurper vos provinces, et qu'avec la mesme fureur et la mesme avidité qu'une troupe infame de corbeaux dans une peste publique ils se preparent à deschirer les membres precieux d'un sy florissant Royaume, il ne peut s'empescher qu'il ne souhaitte et qu'il n'offre à vos Seigneuries Illustrissimes un Roy qui, faisant une paix honorable avec les Turcs par l'entremise de la France, faira cesser la desolation dans vos campagnes et la misere de vos peuples.

Nous vous proposons donq au nom du Roy tres Chrestien le prince de Neubourg, sorty d'une famille souveraine, né pour le diadesme, accoustumé au throsne et à qui rien ne manque de la majesté royalle que le seul nom et le titre de Roy.

Ce n'est pas que vous n'ayes parmy vous de tres illustres subiects, fameux et en paix et en guerre, et capables de soutenir dignement le poids des plus grandes couronnes; mais le prince de Neubourg a l'advantage d'une origine royalle; il vous offre tous les secours que vous pouves attendre d'une fortune tres grande et tres elevée et d'ailleurs il est remply de toutes les vertus qui font les ornements des Rois; il est né d'un pere que vostre Republique Serenissime parmy tant d'autres princes dont elle pouvoit faire choix jugea le plus digne d'estre uny avec elle par la plus glorieuse de toutes les alliances, en luy faisant contracter une sy estroitte affinité avec les Rois, et elle sembla mesme par là, veu l'inclination qu'elle a tousiours eu pour le sang des Rois qui regnent ches elle, donner à la famille de Neubourg une iuste esperence d'estre un jour eslevée à la couronne par vos suffrages.

Les sages preceptes et les exemples esclattants de cest illustre pere ont hureusement eslevé dès sa tendre enfence ce fils dont le beau naturel ne promet que de grandes choses à tous les arts de la Paix et à la conduitte des armes; il est encore dans un aage où il peut estre sy aisement formé selon vos meurs et vos manieres et vos loix, qu'il paroistra bien moins avoir esté appellé d'un païs estranger que né dans le sein de vostre patrie et nourry parmy vous.

Il viendra ches vos Seigneuries Illustrissimes sans estre prevenu d'aucune

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

passion qui l'empesche d'estre maistre de son cœur, dont il vous laissera regir tous les mouvements sans peyne; il n'est devoué à aucun prince par un serment qui l'engage à son party; il n'a point d'inimitié particulière, et il ne vous apportera point avec luy de vieilles haines domestiques, ny d'anciennes querelles de famille où la bienseance vous oblige de prendre part; vous ne deves point craindre de luy qu'il vous donne comme une dote dangereuse et fatale des dissentions perilleuses avec vos anciens alliés, ny des engagements avec des voisins trop puissants plains d'ambusches et de pieges pour vous, supsects à toute l'Europe et formidables à toute la terre.

Vous n'aures iamais lieu d'aprehender qu'il aict des desseins secrets et funestes à vostre liberté; loing d'en vouloir estre le tiran, il en sera tousiours le premier protecteur et il respectera tousiours ce palladium sacré des loix que vous aves receu de vos peres et par lequel depuis sy longtemps se maintient la seureté et le bonheur de ce florissant empire tousiours libre de toute cabale et de toute intrigue estrangere; il n'aura de passion que pour vostre gloyre ny d'attachement qu'à vos interests.

Sa famille ne vous sera point à charge; les grandes richesses de sa maison si solidement establies suffisent abondamment pour soustenir tout l'eclat de sa noblesse; elle ne vous donnera ny crainte, ny inquietude estant tellement lié[e] d'amitié avec tous ses voisins, qu'elle n'a point d'engagement servile avec eux et l'alliance qu'elle a avec le Roy tres Chrestien mon maistre est d'une maniere qui bien loing de vous pouvoir menacer d'aucun danger pour vos libertés vous promet de puissants secours et une assitence certaine.

Nous vous proposons enfin un prince qui ne sera point avide de gloire au dessus de ses forces, ny amoureux du repos au dessous de sa dignité, mais qui par un sage temperament scaura tellement faire la guerre, qu'il ne refusera jamais une honorable paix, et cultivera tellement la paix qu'il sera tousiours prest de faire la guerre toutes les fois que la vie et l'interest de la Republique le luy ordonneront; il n'y aura point de raison qui oblige le Prince de Neubourg à espuiser les forces de vostre Republique dans une guerre immortelle quand on luy offrira des conditions d'une paix honnette, puisqu'il n'a aucune necessité qui le force à vouloir engager vos armes consacrées à la deffence de la Religion en des partis et desmelés où elle n'est point interessée, et à les transporter d'une cause sainte et commune à la poursuitte iniuste de ses propres querelles et à la vengence de ses malheurs; confirmé qu'il est dans le culte de la pieté et dans la profession de la veritable foy par des exemples domestiques, il transmettra pure et incorruptible à la posterité cette constante et divine gloire de la noblesse de Pologne et de Lithuanie, d'avoir tousiours esté le ferme soustien et le fidelle appui de toute la Republique chrestienne et de luy avoir dans tous les siecles rendu des services signalés; ainsy il ne combatra que par les ordres de vostre Republique Serenissime et ne vaincra que pour elle et pour ses interests.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vostre couronne est trop sacrée et trop pretieuse pour que vous puissies raisonnablement souffrir qu'elle soit ou la proye d'un miserable, ou la consolation d'un banni ou l'instrument d'une vengence iniuste et d'une colère malhureuse, ou la recompense d'une ambition dereglée, ou enfin un bien exposé au pillage et soumis à la disposition du caprice et de l'iniustice de vos voisins. Plusieurs font effort pour se l'attirer sur leurs testes par l'esperence flateuse qu'ils vous donnent d'une allience avec des princes tres puissants, et par les charmes de l'amitié qui sont tousiours plus doux et plus seduisans lors qu'elle est iointe au voisinage (Je crains mesme les Grecs qui nous font des presens), disons mieux, qui en offrent.

Vostre couronne est deue à un prince dont vostre Republique Serenissime soit asseurée qu'il sera tousiours soumis à vostre pouvoir et à l'autorité de vos loix, et qu'il ne cherchera point de conseils pour establir sa puissence, et n'apprendra l'art de regner que de ceux là mesme par les suffrages desquels il regne; la couronne est à vous et doibt estre un present de vostre liberalité toute pure et un gage de la liberté publique.

Les Estats Serenissimes en peuvent donner une marque eclatante en choississant un prince d'une vertu connue, d'une famille souveraine et attachée à vostre Republique par l'affinité qu'elle a avec vos Rois; le Roy tres Chrestien ne vous demende vos suffrages pour luy que par le seul amour qu'il a pour vostre Republique et par le zele qui l'anime pour vostre gloire, et il vous donne sa parolle royalle que le Prince de Neubourg faira tousiours paroistre à vos Estats Serenissimes un esprit recognoissant, liberal et observateur exact des droicts de la liberté, qu'il aura tousiours une equité incorruptible pour les peuples, un culte sincere pour la Religion, des soings tendres et empressés pour la patrie, et une amitié solide et constante pour tous vos alliés.

Que sy, à toutes les raisons enciennes d'une amitié et liaison si estroitte entre nos deux nations vous adioutes comme pour comble l'election d'un prince sy cher à la France, je promets aux Estats Serenissimes au nom du Roy tres Chrestien mon maistre tout ce qu'ils peuvent attendre d'amitié et de bons offices d'un sy grand Roy.

Vous n'ignores pas ce que peut et que souhaitte faire pour vous un Roy sy puissant et sy bon amy; sy vous aves besoing dun mediateur, il vous offre son entremise à Constantinople et les offices qu'il vous y rendra ne seront ny inutiles ny fardés, sy d'un ami qui favorise vos desseings, il vous assure de son affection sincere, sy d'un prince enfin qui vous assiste de ses forces, il vous promet des secours tres certains.

Au reste, le Roy tres Chrestien, mon maitre, remet à vostre sagesse le discernement et le choix des choses dans lesquelles vous jugeres que sa faveur, son authorité, ses soings, ses conseil[s] et ses assistences vous pourront estre necessaires, et nous vous engageons sa parolle royalle qu'il sera tousiours prest à faire pour vous toutes celles qui dependront de luy toutes les fois quil plairra à Vos Illustres Excellences de nous le faire scavoir.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Voilà, mes tres Excellents Seigneurs, ce que le Roy tres Chrestien m'a commendé de dire en son nom à vostre Serenissime Republique. L'ancienneté de vostre amitié tres fidelle l'a obligé de vous proposer celuy qu'il jugeoit digne de vostre illustrissime couronne, de peur que, pouvant procurer la gloire à l'utilité de vostre Republique Serenissime en vous l'indiquant, il ne semblat negliger l'une et l'autre s'il demeuroit dans le silence.

Il espere que vos Illustrissimes Seigneuries recevront agreablement les tesmoignages qu'il leur donne de la forte et sincere volonté qu'il a de les obliger tous en general et chascun en particulier et qu'ils ecouteront un conseil qui part d'un cœur tres bien intentionné et d'une amitié tres fidelle avec le mesme esprit et la mesme affection qu'il leur est donné.

Je finis par la priere ardente que je fais à Dieu de disposer les esprits et les cœurs de vos Estats Serenissimes à l'election d'un Roy qui soit la gloire de vostre Republique, l'appuy de la chrestienté et la joye de vos alliés.

Je rends graces enfin à vos Illustrissimes Excellences et Seigneuries sinon telles que je les doibs du moins aussy grandes que je le puis de tous les honneurs dont ie sens dans mon cœur et dont je proteste publiquement avoir esté comblé par tous les ordres du Royaume, qui ont eu pour moy une bonté incroyable et une civilité singulière et ie promets d'en conserver une recognoiscence immortelle, avec une passion infinie de vous rendre par mes services des marques veritables de ma gratitude et de mes respects.

Mgr Douais
évêque de Beauvais

(*à suivre.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PROCÈS D'ADHÉMAR DE MOSSET

(Suite [1])

II. *Le dossier constitué à Elne contre Adhémar de Mosset.*

Tenor vero dictorum capitulorum, seu articulorum et prisce (?), seu informationis secrete per dictum dom. Elnen. episcopum eidem dom. nostro pape misse de quibus supra fit mentio talis est :

Nono Kalendas januarii anno Domini 1332 [2], R. pater dominus Guido Dei gratia Elnen. episcopus recepit quoddam rescriptum apostolicum cujus tenor talis est :

a) *Délégation de pouvoirs à l'évêque.*

Johannes, episcopus, servus servorum Dei ven. fratri Guidoni, episcopo Elnen., salutem et apostolicam benedictionem. Catholice fidei negotio ut, extirpata heresis peste de medio fidelium, clarius ubique fides ipsa prefulgeat favorem quem secundum Deum impendere possumus cupientes, fraternitati tue, de qua fiduciam in Domino gerimus specialem, ut contra quoscumque viros et mulieres tuarum civitatis et diocesis suspectos vel diffamatos de heresi, cujuscumque status vel conditionis existant, etiamsi episcopali dignitate prefulgeant, extra tuas predictas civitatem et diocesim procedere secundum sanctiones canonicas et privilegia officio [570] inquisitionis her. prav. concessa tuumque super hiis officium exercere plenarie, quibuscumque constitutionibus contrariis nequaquam obstantibus, valeas, licentiam et facultatem plenissimam concedimus per presentes. Per hoc autem dil. filio inquisitori ejusdem pravitatis in illis in partibus auctoritate apostolica deputato non intendimus in aliquo prejudicium generari. Datum Avenione, v idus novembris, pontificatus nostri anno XVII.

Quo rescripto recepto cepit informare episcopus forma servata contra dictum Ademarium. Et hic sequuntur de verbo ad verbum capitula cum hoc titulo :

b.) *Les chefs d'accusation présentés par le roi de Majorque contre Adhémar de Mosset.*

Hec sunt capitula que dom. rex Majoricarum, motus conscientia, fecit contra nob. Ademarium de Mosseto :

Primo quod semel predictus dom. rex erat cum dom. Philippo in sua

1. Voir *Revue d'histoire de l'Église de France*, n. 5.
2. Le 24 décembre 1332.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

capella secreta et erant ibi predictus Ademarius et frater Guillelmus Hospitalarii, qui tunc debebat ire ad terram suam, ita quod predictus Ademarius dixit sibi : *Gardaus que no passets per lo Deffeios* [1]. Et hoc dixit de dom. papa, ita quod continuando verba dixit multum malum de dom. papa ex hoc quod persequebatur Beguinos et illos qui tenebant contra opinionem suam, et quia hanc opinionem non tenebat quam ipsi tenent.

2. — Item quod quando dom. Philippus petebat a dom. papa ut posset servare regulam beati Francisci [2] et alia que ab [570vo] ipso petebat, videlicet quod posset vivere in paupertate nihil habendo in proprio nec in communi, predictus Ademarus consulebat sibi quod illa via quam ipse facere volebat et vita erant valde bone et sancte, et opinio sua erat sana et justa, et quod erat veritas et aliud non, ita quod tunc predictus rex pluries ista et similia pro quibus videbatur quod ipse errorem dom. Philippi tenebat, ab eo audivit, et de hoc sunt testes Arnaldus de Cardelhac [3] et Guillelmus Murulh [4], ac etiam, sed tamen bene dom. rex non recordatur, infans Ferrandus [5], frater suus.

1. *Gardez-vous de passer par*... [le dernier mot est incompréhensible sous cette forme, évidemment altérée].

2. Cette supplique fut présentée à Jean XXII dans les derniers mois de 1328. *Reg. Vat. 115*, n. 997. Le texte se trouve dans le Registre *117*, n. 1012, fº 204. Voir Wadding, ad an. 1328, n. 22; Raynaldi, ad an. 1328, n. 83; Eubel, *Bullar.*, t. v, p. 490, note 1. Philippe avait déjà envoyé un mémoire dans le même sens, en 1317. Raymond de Fronsac, *Recueils d'actes*, dans Ehrle, *Zur Vorgeschichte des Concils von Vienne*, dans *Archiv*, etc., t. III, p. 29. Il fit une nouvelle instance, en 1340, auprès de Benoît XII, mais sans plus de succès. *Reg. Vat.*, *135*, n. 143; Wadding, ad ann. 1340, n. 14; Eubel, *Bullar.*, t. VI, n. 123.

3. Voir dépositions des témoins, n. 21.

4. Ce Guilhem Murulh, qui déposera contre Adhémar de Mosset (voir Audition de témoins à charge, n. 14), est peut-être le même que le personnage suspect d'hérésie, qui fit appel au pape des poursuites que lui avaient intentées Bérenger Balle, évêque de Majorque, et l'inquisiteur du royaume, et dont Jean XXII ordonna, le 21 janvier 1333, à ces deux juges, de poursuivre le procès. *Regest. Vat. 117*, n. 783.

5. Ferrand, vicomte d'Aumelas, fils de Ferrand, prince de Morée et d'Achaïe, frère du roi Jacques II, né en 1315 ou 1316, fut pris, lui aussi, de préoccupations franciscaines. Il avait fait le vœu, dès l'âge de 11 ans, d'observer la règle des frères mineurs, dans toute sa rigueur, ce dont Benoît XII dut le dispenser, le 21 août 1336, pour rendre possible un mariage qui était dans ses projets. (J.-M. Vidal, *Benoît XII*, *Lettres communes*, n. 3765; *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 458, 439. Déjà, en 1329, Jean XXII lui avait accordé une dispense de consanguinité et d'affinité en vue de l'union qu'il voulait contracter avec Marie des Baux, fille de Bertrand des Baux. *Reg. Vat. 115*, n. 968. Il est à croire que ces projets matrimoniaux n'eurent point de suite, car le 9 novembre 1330, le jeune prince obtint l'autorisation de recevoir la tonsure des mains de l'évêque qui lui agréerait. *Reg. Vat.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3. — Item, tempore quo dictus dom. rex erat sub tutela dicti dom. Philippi, antequam iret Majoricas [1], quadam die, equitando, loquendo de dom. nostro Papa et de materia paupertatis predictus Ademarius inculpando dom. papam ex hoc quia persequebatur Beguinos et fecerat declarationem quam fecit de materia paupertatis [2], dixit prefato dom. regi si ipse sciebat causam quare dom. papa ista faciebat, cum ab initio pontificatus sui ipse erat sanctus et bonus homo; et predictus dom. rex dixit quod non. Et tunc ipse narravit quod ab initio sui pontificatus ipse multum diligebat fr. Angelum [3], et quod erat bonus tunc et quod contigit quod papa dixit sibi quod rogaret Deum pro eo ac etiam sciret utrum status suus placebat Deo vel non ; et tunc dictus frater se posuit in oratione et quod vidit magnam multitudinem diabolorum, qui portabant unum calicem [571], qui erat plenus veneno iniquitatis, et petendo ab eis quo ibant et quid de illo calice facturi erant, responderunt quod ibant ad papam ut facerent posse eorum quod biberet illum calicem iniquitatis ; et tunc dictus frater dixit eis quod in regressu transirent per eum et factum fuit ; [et] vidit quod in regressu transierunt per eum et tunc petiit ab eis utrum papa biberat calicem vel non ; et responderunt quod sic, et quod erat sibi necessarium quod se custodiret de cetero ab eo ; et hoc viso dom. papa fecit eum vocari et precepit sibi ut diceret sibi quid invenerat de hoc de quo sibi dixerat ; et cum dictus frater facere nolebat, precepit sibi per obedientiam ita quod narravit sibi que viderat ; et ab illo tempore circa dom. papa voluit sibi malum et aliis Beguinis; et secundum verba que predictus Ademarius post hoc dixit videbatur quod ipse firmiter credebat predicta.

4. — Item multotiens tempore tutele predictus Ademarius, loquendo de operibus sive forcis faciendis cum dicto dom. rege, sibi dicebat quod valde expediebat quod ipse forsas faceret ob hoc ut posset Antichristo resistere et parti sue et sustinere et deffendere amicos Dei ; et vocabat partem Antichristi Ecclesiam et Papam et amicos Dei Beguinos, et illos qui tenebant contra determinationem dom. Pape, ut in verbis suis et in modo oquendi apparebat.

116, n. 231. Mais il ne tarda pas à vouloir sortir de l'état ecclésiastique. Moins de deux ans après avoir reçu la tonsure, il suppliait le pape de l'en exempter. Jean XXII refusa par égards pour le roi de Naples Robert (31 août 1333). *Reg. Vat. 117*, n. 761). Il finit par épouser Sciva de Lusignan, fille du roi de Chypre.

1. Une lettre de Jean XXII à Philippe de Majorque, datée du 27 septembre 1328, nous apprend que ce voyage était, à cette date, imminent. Une autre lettre du pape au roi Jacques II, du 30 novembre 1328, nous montre qu'il s'était heureusement effectué. *Reg. Vat. 115*, n. 970, 976.

2. Constitution *Cum inter nonnullos*, du 12 novembre 1323. *Extravag* : *De verborum significatione*).

3. Angelo Clareno, le chef des spirituels italiens (voir l'*Introduction*, I).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

5. — Item post recessum dom. Philippi dictus Ademarius inducebat prefatum dom. regem ad diligendum Beguinos [571vo], ita quod una eleemosina quam dictus dom. rex secrete facit distribuebatur fere tota inter Beguinos et eosdem rogare faciebat pro negotiis et pro bono statu dicti dom. regis ; et quia reputabat eos esse bonos et sanctos, non obstante quod ipse sciebat eos odiosos esse dom. pape et tenere, ut ipse putabat, contra determinationem dom. pape.

6. — Item quando aliquis vel aliqui dicebant malum de vita quam dom. Philippus faciebat in Neapoli, ipse Ademarius sustinebat quod bene faceret, dicendo vitam illam esse laudabilem, et illi qui eam scilicet vitam persequebantur injuste faciebant. Et hoc dixit in Perpiniano semel coram mag. Jacobo de Valleriis [1] et etiam coram mag. Antonio de Galiana [2], et coram mag. Raimundo de Antoma in loco de Vinssano [3] ; et de hoc bene recordatur dictus dom. rex, et ut sibi videtur, tamen bene non recordatur, coram mag. Antonio de Galiana et coram Francisco de Pulchro Castro [4] et multis aliis de quibus non recordatur in Perpiniano.

7. — Item quando dom. rex debebat ire in Franciam [5] et Guillelmus de Duroforti [6] curiam, sicut fecit, dictus Ademarius dixit Guillelmo de Duroforti quod diceret dom. Pape ex parte dom. regis quod custodiret quid faceret de facto dom. Philippi, nec quoquomodo procederet contra eum, quia predictus rex sciebat quod omnes magnati de mundo et omnes fratres minores essent contra eum ; et sic debebat dici per dictum Guillelmum de Duroforti dicto dom. Pape, et ex alio non [572] stetit, nisi quia predictus Guillelmus de Duroforti facere noluit ; et videtur prefato dom. regi, sed tamen bene non recordatur, quod erant presentes episcopus Elnensis [7] et Nicholaus de s. Justo [8].

8. — Item quando infans Ferrandus venit ad Curiam et dictus Ademarius erat infirmus in loco de Mosseto, predictus dom. rex scripsit manu propria dom. Pape, videlicet quod quia sciebat quod periculum erat infanti si

1. Voir dépositions des témoins, n. 2.

2. Antonio de Galiana est présent à la transaction conclue à Sarragosse, le 24 septembre 1325, entre le roi d'Aragon et le tuteur du jeune roi Jacques II, pour la possession du royaume de Majorque. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, p. 289.

3. Vinça, Pyrénées-Orientales, arrond. de Prades.

4. Voir dépositions des témoins, n. 20.

5. Jacques II alla en France, en 1329. Il était à Amiens lorsque Philippe VI reçut l'hommage d'Edouard III, roi d'Angleterre. (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, p. 20. Il se rendit de nouveau en France, en 1331. Le 6 mars, le pape lui envoyait ses vœux de bon voyage. *Reg. Vat. 116*, n. 247.

6. Voir dépositions des témoins, n. 19.

7. Bérenger Balle.

8. Voir dépositions des témoins, n. 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reverteretur Neapolim propter aliqua que audiverat a suis qui illuc iverant ; et quod ex hoc propter ita magnum periculum evitandum, quia periculum erat ne caderet in errorem dom. Philippi, non tenebatur sibi servare assecuramentum sibi factum [1], ymo eum debuerat retinere ; et cum dictus Ademarius fuit reversus, et prefatus dom. rex hoc sibi narrasset, monstravit magnam displicentiam ex hoc dicendo quod male faciebat quia se de istis intromittebat; et quod curaret de aliis, quia si non custodiret se tantum esset radicatus in illa opinione quod si aliquid per tempus ab Ecclesia teneretur nesciret dimittere.

9. Item multotiens quando predictus dom. rex loquebatur sibi de procedendo contra Beguinos, vel contra aliquos propter istum errorem quem tenebant, vel erant suspecti tenere, vel quando prefatus rex dicebat de eis et de opinione et operibus eorum, vel quando predictus rex eos persequebatur, predictus Ademarius dicebat sibi quod male faciebat quia sic odiebat eos et etiam faciebat de hoc fieri conscientiam dicendo quod peccabat graviter in supradictis faciendis.

[572vo] 10. Item quod pluries loquendo predictus rex cum prefato Ademario de decretali dom. pape super materia paupertatis facta, et idem dom. rex dicebat sibi quomodo erat et quid tenere debebamus, predictus Ademarius cum impatientia dicebat sibi quod studeret in aliis, et quod dimitteret istam materiam ; et cum per dictum dom. regem sibi responderetur quod postquam tenebat veritatem et illud quod Ecclesia Dei tenebat non debebat dimittere, respondebat quod dimitteret et quod timebat quod si nolebat facere quod ad dampnationem

1. Le jeune Ferrand était élevé à la cour de Naples par sa tante la reine Sancia, qui paraît, ainsi d'ailleurs que le roi Robert, avoir été très attachée à lui, si bien que le roi de Majorque eut toutes les peines du monde à avoir près de lui ce jeune frère, qui était, pour l'instant, l'héritier présomptif de sa couronne. On signale pourtant un séjour fait par le prince à la cour de Majorque en 1326 (*Reg. Vat. 113*, n. 1432), et un autre en 1328. Dameto, Mut et Alemany, *Historia general del reino de Mallorca*, t. III, p. 140. Mais Ferrand ne tarda pas à regagner Naples. En 1331, ayant à se rendre à Avignon, et craignant de n'y être pas en sûreté, surtout de n'être pas autorisé à retourner à la cour du roi Robert, il demande au pape de lui donner l'assurance écrite qu'il ne lui sera fait aucune violence, et qu'on n'entravera pas ses projets de retour. Le pape lui écrit dans ce sens, le 12 mai 1331 (*Reg. Vat. 116*, n. 235). On apprend ici que le roi de Majorque tente d'obtenir du pape que cette sauvegarde soit annulée. Mais le pape fait honneur à sa parole, et le jeune prince repart pour Naples. En 1333, à deux reprises, en janvier et en août, puis en 1334, en janvier, le pape intervient, à la prière du roi de Majorque, pour que le jeune homme consente enfin à se rendre auprès du roi, son frère, et pour que les souverains de Sicile le laissent partir (*Reg. Vat. 117*, n. 717, 718, 719, 761, 775, 1166, 1168, 1169). Le 20 mai 1334, Jean XXII consent encore à lui garantir la sécurité du séjour d'Avignon, où il désire se rendre (*Reg. Vat. 117*, n. 1191, 1192, 1195).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sue anime studebat et intelligebat insciento (?) ; finaliter dicit dom. rex quod propter rixas et brigas quas cotidie habebat propter supradicta cum eo, quia predictus dom. rex illud quod Ecclesia Dei tenebat deffendebat de verbo et de facto, venit discensio inter eos et per consequens propter hoc predictus Ademarius recessit a dicto dom. rege.

11. Item tempore quo dom. Philippus erat cum dom. rege, predictus Ademarius loquendo de dicto dom. Philippo et laudando eum de perfectione vite et bono conscientie, faciebat questionem utrum aliis sit (?) in dubio vellent habere talem animam, sic(ut) ipse dom. Philippus ; et cum per aliquos, videlicet per dom. regem et Fransciscum de Pulcro castro, scutiferum dicti dom. regis sibi responderetur quod nollent in isto dubio mutare animam eorum pro aliquo homine de mundo, pro magna perfectione quam haberet, quia nemo sciebat utrum opera essent ficta vel non nisi Deus; predictus Ademarius replicabat quod utinam haberet talem animam quam dom. Philippus habebat, ipso tamen sciente quod predictus dom. Philippus tenebat quod Christus non habuit in proprio vel in comuni, non obstante determinatione Ecclesie super hoc facta, et hoc scit dictus dom. rex quia audivit dictum dom. Philippum de hac materia loqui, in qua locutione supradictam erroneam opinionem tenere dicebat coram dicto Ademario, antequam dicta verba essent.

12. Item quod dictus dom. rex audivit a prefato Ademario, loquendo de submergendis clericis, cum a prefato dom. rege sibi diceretur quod custodiret se quid faciebat et custodiret se quod non esset excommunicatus, respondebat quod bene sciebat quid faciebat, dicendo quod fr. Angelus sibi semel dixerat, cum sibi confiteretur de hac materia : Vade, quia apud Deum es absolutus et apud Deum non es excommunicatus postquam sint mali homines ; et hoc juxta sua verba videtur tenere et credere dictus Ademarius.

13. Item cum semel esset excommunicatus pro quibusdam clericis quos submerserat, vellet audire divina [573vo], non obstante excommunicatione, dicendo quod non tenebat se excommunicatum apud Deum, et a dom. Philippo sibi dicebatur quod vel excommunicatio esset justa vel injusta debebat servari, predictus Ademarius respondebat quod faceret postquam ipse volebat, sed alias non haberet conscientiam.

14. Item predictus dom. rex audivit verba a prefato Ademario in quibus videbatur credere quod venatio in se esset peccatum mortale ; non obstante quod predictus dom. rex sibi diceret quod venatio in se, nisi aliquis male uteretur, non erat peccatum mortale, imo jura clericis concedebant, dum tamen sit onesta et non clamorosa.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

c) *Chefs d'accusation formulés complémentairement.*

Post quorum capitulorum traditionem, fuerunt formata capitula infrascripta, que cum precedendibus continuantur et sunt hec :

15. Item quod quando venerant rumores quod Bavarus et antipapa intraverant Pisas et quod fuerunt bene recepti, et quod in illis partibus gentes obediebant eis, dom. Philippus et dictus Ademarius et seccasses (*sic*) eorum multo gavisi fuerunt et ostenderunt magnum gaudium. Et dictus Ademarius ilariter loquendo de illa materia dixit, dirigendo verba sua ad dom. Philippum, quod per sanctum ordinem [574] fratrum Minorum debebat reparari totus status universalis Ecclesie.

16. Item quod dictus Ademarius pluries et coram pluribus dixit et asseruit quod status episcoporum erat status condempnationis, et quod nullus episcopus poterat salvari, et quod mallet filium suum esse mortuum quam si esset episcopus.

17. Item quod fama publica est inter plures qui cognoscunt dictum Ademarium quod dictus Ademarius fuit et est sectator vite et opinionis quam dictus Philippus assumpsit et nunc tenet, et reputavit et reputat vitam istam et opinionem esse sanctam et justam.

d) *Audition de témoins à charge* [1].

Quibus capitulis sic insertis dictus dom. episcopus volens super predictis habere informationem, idcirco assumptis et assistentibus sibi dis-

1. Ce sont les principaux personnages de la cour, qui défilent devant l'inquisition comme dans un cortège, sans qu'il y manque même le roi : majordome, chancelier, trésorier, *magister rationalis*, *reboster mayor*, chapelain, médecin, écuyer, conseillers et nobles, prélats et religieux. Il faut lire en tête du tome IV de juin des *Acta sanctorum* (éd. Palmé) le minutieux et prétentieux cérémonial de cour élaboré par ordre de Jacques II et publié le 9 mai 1330. Louis XIV ne soumit jamais officiers et serviteurs du palais de Versailles à plus fastidieuse, et, par endroits, à plus ridicule étiquette. Les principaux dignitaires sont astreints à des obligations puériles. Le majordome, qui est toujours un grand seigneur, fait l'office de laquais à la table du souverain, et goûte les plats et les vins. Les chapelains goûtent l'hostie destinée au royal communiant, bénissent la table au commencement des repas, mais ne s'y assoient jamais. Les médecins inspectent tous les matins l'urine de Sa Majesté, goûtent toutes ses médecines, et l'un d'eux couche toutes les nuits près de lui. Les écuyers suivent le prince jusque dans les endroits les plus intimes, en portant des flambeaux, etc. etc. Le règlement prévoit jusqu'aux devoirs des cuisiniers, des marmitons, des valets d'écurie, des âniers, des mimes et des jongleurs. Il fixe le menu de la table royale, et même les détails de la vaisselle. Les minuties de la chancellerie sont établies méticuleusement, ainsi que celles de la comptabilité. « Un souverain d'ordre secondaire,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cretis (viris) fratre Johanne Loxeti, ordinis de Carmelo, socio suo, et Jacobo Emblardi, jurisperito, recepit super predictis capitulis testes infrascriptos ; qui jurati deposuerunt ut sequitur :

1. Guillelmus de Costa, de domo illustrissimi dom. regis Majoricarum, primus testis, deponit super 2° capitulo, quod audivitplu ries a dom. Ademario quod vita et opinio quam tenent sequaces fratris Petri Johannis, ord. Min., que est contra determinationem dom. Pape de paupertate [574vo] Christi est bona et sancta : et hoc in castro de Perpiniano, in camera regia ; et quod Ademarius dicebat quod utinam veniret ad illam paupertatem quod hostiatim quereret panem a fidelibus cum cabasso ; cui nob. Berengarius de Vilario respondit : Utinam ita sit, quia pro certo libenter darem vobis de pane.

Capit. 1um asserit, 5um, 12um, et 15um.

2. Magister Jacobus de Vallariis, phisicus [1] de domo dom. regis 5um fatetur et dicit quod fr. Storgius se testem inducebat de beguinandum (*sic*) : et convenit cum majori parte capitulorum.

3. Guillelmus Egidii [2], capellanus dom. regis capitula 1 et 5 asserit.

4. Arnaldus Mironi [3] de domo regis Majoricarum 11 capitulum confirmat quia id vidit in Majoricis coram dom. rege, Bernardo Durbandi et in Vilacorba [4], cum occurreret materia loquendi de bonis animabus ; et locuti fuerunt de anima dom. regis Sanxii et de anima dom. Philippi, et dictus Ademarius dixit quod utinam ipse haberet talem animam sicut dom. Philippus ; et iste testis tunc respondens dixit quod si expediret cambiare animam suam, non est anima in mundo pro qua vellet ipsam cambiare, nisi anima dom. regis Sanxii [5], et tunc [575] dom. Ademarius mostravit de hoc displicentiam et redarduit (*sic*) istum valde ; et cum verbis redargutionis dixit : quare hoc vos dicitis ? et iste res-

vassal de ses voisins, sans prestige comme sans force, était mal venu à monter sa cour sur un pied fastueux. » Lecoy de la Marche, t. II, p. 25. Voir aussi P. Vidal, *Histoire de la ville de Perpignan*, Paris, 1897, p. 145-160.

1. Sur les attributions des médecins royaux, voir *Acta sanctorum*, jun. t. IV, p. XXVIII.

2. Guillem Gil (Egidii), chapelain de Jacques II, est promu, le 7 août 1334, à la prière du roi, à la sacristie, au canonicat et à la prébende laissés vacants à Saint-Jean de Perpignan, par Guillaume de Durfort, (*Reg. Vat. 106*, n. 1151). Sur les attributions des chapelains royaux de Majorque, voir *Acta sanct.*, jun. t. IV, p. XL-XLI.

3. Arnaud Miron, *scriptor* public, de Perpignan, écrit, le 20 janvier 1279, une convention conclue, entre Pierre III, d'Aragon, et Jacques Ier, de Majorque, par laquelle le second de ces princes se reconnaît le vassal du premier. Lecoy de la Marche, I, p. 449.

4. Voir plus loin, art. 9.

5. Sanche, fils de Jacques Ier, roi de Majorque, né vers 1277, roi en 1311, mort en 1324.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pondit sibi quod viderat dom. Sanxium conversari multum bene et mori tanquam verum et bonum et catholicum christianum ; et fecerat ita bonum finem sicut aliquis christianus de mundo; et nondum erat certum quem finem dom. Philippus faceret ; et dictus dom. Philippus dixit quod iste dicebat bene. De hoc sunt 4 anni in yeme et in estate sequenti recessit dom. Philippus [1]. Reliqua ut primus testis et juxta 13 capitulum et 15.

5. Martinus Montanerii [2], de domo dom. regis, quintum fatetur ut testis 2^{us} ; sextum etiam ; et ait : quod post recessum dom. Philippi de Majoricis et fuit Neapoli et renunciasset beneficiis suis [3] et assumpsisset vitam quam assumpsit, iste testis et quidam alii scutiferi regis loquebantur de dom. Philippo ; dicebant quod male fecerat resignando sua beneficia, quia de fructibus beneficiorum suorum poterat facere majus bonum quam faceret tenendo illam vitam quam assumpserat. Ademarius vero mostrabat ex his displicentiam et sectam Beguinorum approbabat. Et 13 deponit capitulum.

6. Johannes de S. Johanne [4], quintum affirmat capit. et 6, 12 et 15.

7. Johannes Cotelli, repositarius major [5] illustrissimi [575ro] dom. regis Majoricarum capitula confirmat scilicet 2, 5, 6, 10, 11.

8. Frater Petrus Marci de ord. fr. Min. confirmat 2^{um}, 6, 11 ; et ipse vocatus fuit dum erat Perpiniani ad audiendum duos clericos qui confiteri volebant, quos inde novit esse clericos; et de hoc monuit dom. Ademarium qui monitum contempsit vilipendendo, et eos submergi fecit.

1. Juillet-août 1329.

2. Probablement de la famille de Raymond Muntaner, le célèbre chroniqueur. Plusieurs personnages du même nom se sont trouvés dans l'entourage des roi majorcains. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, table alphabétique, *Muntaners*.

3. La renonciation de Philippe de Majorque à ses bénéfices eut lieu le 23 août 1329, ainsi qu'il résulte des lettres par lesquelles, les 4 et 7 octobre suivants, le pape Jean XXII charge trois agents de la Chambre apostolique de demander les comptes de leur gestion, aux procureurs ou administrateurs désignés par Philippe au moment de sa retraite. (*Reg. Vat. 115*, n. 1594-1596). Le 10 novembre 1330, le pape nomme Bernard Balle, neveu de l'évêque d'Elne, à la prévôté de Bages, naguère possédée par Philippe de Majorque (*Reg. Vat. 98*, n. 385). Le 25 du même mois, il nomme Guillaume de Durfort, chanoine d'Elne, à la pension de Saint-Cyprien dans l'église d'Elne, et, le 13 février 1331, Pierre, fils d'Amauri, vicomte de Narbonne, à l'abbaye séculière de Saint-Paul de Narbonne. Ces deux bénéfices étaient devenus vacants pour le même motif (*Reg. Vat. 98*, n. 180, 568).

4. Jean de Saint-Jean devint par la suite chancelier de Jacques II et parut comme témoin dans le procès d'Aragon contre Majorque, en 1342. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, p. 99-100, 111.

5. L'office de *Reboster mayor* équivalait à celui de dépensier. Jean Cotel devint dans la suite camerlingue (*camerarius*) du roi Jacques. P. Vidal, *Hist. de Perpignan*, p. 147.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

9. Petrus Raymundi de Codoleto, miles major domus [1] et consiliarius illustrissimi dom. regis Majoricarum confirmat 2, super quo dicit presentes fuisse dom. regem, vel Arnaldum de Cardalhaco, vel Raymundum de Vilacorba [2], 4^{um}, 5, 8, 9, 11, 14 et 15 confirmat.

10. Frater Raymundus Miri, ordinis S. Augustini, lector in conventu Perpiniani confirmat 2, 5 et 15, super quo ait: quod inquisitor Perpiniani frater P. Firmacii [3], inquisivit contra dictum Ademarium de contentis in dicto capitulo ; et iste fuit assistens in dicta inquisitione ; et fuerunt testes qui dixerunt (quæ ibi continentur), quod postea Ademarius inquisitorem increpavit, et ei fecit auferre provisionem quam solebat habere a dom. rege.

11. Petrus de Pulcro Castro [4], miles, confirmat 2, 3, 6, 9, 11, 12. Ait quod clerici illi tonsurati fuerunt submersi [5] in loco [576] de Taltaul [6] Et 13, 14, 15 vidit et audivit.

12. Pauqetus de Pulcro Castro, domicellus, 2, 11 et 17 confirmat.

13. Rev. dom. Berengarius [7], Dei gratia episcopus Majoricen. exponit 12, 13, 16 et 17 capitula.

14. Guillelmus Mirelli [8], canonicus et decanus Barchinonen., 3, 5 tantum confirmat.

15. Hugo de Catione 6, 15, super quo dicit quod cum ipse loquens esset locum tenens dom. regis in Montepessulo audivit contenta in eo, quæ narrans dom. Ademario, cum loquens esset Perpiniani paulo post, ut factum toti Christianitati odiosum, ipse Ademarius dixit ei : taceatis, quia Deus non facit sine causa quæ facit et antipapa est maximus clericus et bonus et sanctus homo. Et 17 confirmat.

16. Nicolaus de Sancto Justo, thesaurarius [9] Ill^{mi} dom. regis Majori-

1. Pierre Raymond de Codalet, seigneur de Ponteilla, majordome de Jacques II. (Sur les fonctions du majordome, cf. *Acta sanct.*, *loc. cit.*, p. IX-XXIV).

2. Raymond de Villacurba, chevalier, qui, dans la convention de Sarragosse (24 septembre 1325), entre le roi d'Aragon et Philippe de Majorque, au sujet de la succession du royaume de Majorque, reçoit la garde d'un des châteaux donnés comme arrhes au roi d'Aragon en vue du mariage futur de Constance d'Aragon avec Jacques II de Majorque. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, p. 286.

3. P. Firmacii, personnage inconnu.

4. Pierre de Belcastel, chevalier de la suite du roi.

5. Ms. *sub mari*.

6. Toltaul, actuellement Tautavel, Pyrénées-Orientales, arrond. de Perpignan, cant. de Latour-de-France.

7. Bérenger Balle.

8. Guillaume Murull, voir Chefs d'accusation, n. 2.

9. Nicolas de Saint-Just était déjà trésorier sous le roi Sanche, qui lui avait confié plusieurs missions importantes (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. I, p. 380, 390, 484, 486-488, etc.) et qui le recommanda à son successeur dans son testa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

carum testatur 5, et inquit : illa pecunia distribuebatur inter Begardos et Beguinos, quos loquens reputabat trufatores et pessime vite; et loquens et Jacobus Scuderii [1] trufando aliquotiens loquebantur de Beguinis coram rege. 11, 15, et 17 confirmat.

17. Petrus Bononi, magister rationalis [2] curie Illmi dom. regis Majoricarum asserit quintum [576ro] et bene scit, quia tempore tutele dom. Philippi, ipse loquens erat thesaurarius dom. regis ; 11, 12 et 13 : dixit de his hoc scire quod cum quidam homines de Cauquo Liberi furati fuissent bestiare Petri Avioros fuerunt capti quidam homines ex quibus, et eo quia erant ex illis qui fuerunt rebelles tutele dom. Philippi de mandato dicti Ademarii fuerunt duo submersi in loco de Taltaulh, et erant clerici. 17 testatur.

18. Martinus Peraz, de familia Illmi regis Majoricarum, testatur 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.

19. Guillelmus de Duroforti [3], cancellarius Illmi dom. regis Majoricarum septimum capit. dixit esse verum, nam citatur ipsemet.

20. Franciscus de Pulcro Castro [4], domicellus, scutifer Illmi regis Majoricarum testatur 11, 14 et 17.

21. Nobilis Arnaldus de Cardalhaco, dominus de Bimela, testatur 2, 11, 12, 13, 14 et 17 capitula.

ment (p. 393). Sur les attributions du trésorier, voir *Acta sanct.*, *loc. cit.*, p. XLVI-XLVII.

1. Jacques Scuderi, ou Escudier, notaire et conseiller royal, prend part, comme le précédent, à diverses négociations. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. I, p. 390, 500, 508-509).

2. Le *Magister rationalis* est un des quatre grands chefs de services de la cour. Il reçoit et contrôle les comptes des divers officiers, règle les reliquats, clôt l'exercice avec le roi, punit les fonctionnaires fautifs, poursuit les faux-monnayeurs. Il a sous ses ordres le trésorier et des *scriptores* de tout genre. *Acta sanct.*, *loc. cit.*, p. XL-XLVIIII.

3. Guillaume de Durfort, chancelier et conseiller du roi. Jean XXII lui recommande, en 1331, le règlement de deux affaires intéressant des particuliers. L'une concerne Dalmau de Castelnou et Dalmau de Banyuls, qui demandent à être réintégrés dans la jouissance de certains droits dont ils ont été frustrés par Philippe de Majorque ; l'autre regarde Sibylle, vicomtesse de Castelnou, qui demande à être remise en possession du château de Ponteilla. (*Reg. Vat. 116*, n. 250, 263). Sur les attributions du chancelier, voir *Acta sanct.*, *loc. cit.*, p. XXXV-XLII.

4. François de Belcastel, seigneur de Villelongue, écuyer de Jacques II, lui fit infidélité lors du procès d'Aragon contre Majorque (1342). Néanmoins il conclut le 11 août 1345, avec le roi dépossédé, une convention secrète par laquelle il recevait, avec d'autres, l'assurance qu'ils seraient pourvus de bénéfices et de grâces par le roi, s'ils réussissaient à le remettre en possession de son royaume, et à s'emparer du roi d'Aragon. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, p. 148-149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

e) Déposition du roi de Majorque.

Die intitulata nono kalendas aprilis anno Domini 1333, Ill^{mus} dom. Jacobus Dei gratia rex Majoricarum, comes Rossilionis et Ceritanie, ac dominus Montispessulani,ostensis sibi, ac per eundem plene lectis primis XIIII capitulis per ipsum factis et oblatis contra dictum Ademarium de Mosseto coram dicto dom. episcopo, tactis ab ipso dom. rege [577] sacrosanctis Dei Evangeliis, dixit et virtute dicti juramenti per eum prestiti asseruit omnia contenta in predictis capitulis per ipsum oblatis fore vera et continere veritatem, prout in ipsis capitulis scripta reperiuntur; excepto quod dixit super tertio capitulo, ubi continetur quod predictus Ademarius inculpabat dom. papam, quia persequebatur Beguinos. In hoc autem : subjungitur ibi (quod) et fecerat declarationem quam fecit de materia paupertatis, quod non bene recordatur idem dictus dom. rex si dictus nobilis Ademarius tunc adjunxit causam predictam, scilicet : et fecerat declarationem de materia paupertatis, licet dictus dom. rex, ut dixit, bene recordetur quod dictus Ademarius alias hoc idem dixerit per modum qui in aliis capitulis continetur. — Actum fuit hoc, die et anno predictis, intra castrum regium Perpiniani, in presentia et testimonio venerabilium virorum dominorum Bernardi[1], Dei gratia abbatis monasterii beate Marie Arularum[2], et dom. Guillelmi de Duroforti, cancellarii et consiliariorum dicti dom. regis, et mei B. de Podio Auluco[3], notarii publici, qui de mandato dicti dom. episcopi hec scripsi et hic posui et signavi meo publico signo.

III — Le cardinal Fournier interroge Adhémar de Mosset sur la base de l'enquête ci-dessus

Mandavit procuratores suos Elnen. episcopus cum his informationibus secretis et capitulis, scilicet dominos Arnaldum Eschert et Petrum Ripe, clerico Gerundensi (*sic*); qui citati fuerunt et interrogati an dom. Guido, Elnen. episcopus, volebat facere partem contra dictum Ademarium ; dixerunt quod non, sed remiserunt sigillatam informationem, inquestam, seu prissam (*sic*).

[577vo] Super qua inquisivit dom. cardinalis cum dicto dom. Adema-

1. Bérenger Maynard, d'abord moine de La Grasse au diocèse de Carcassonne, promu à l'abbaye de Sainte-Marie d'Arles, par Jean XXII, en 1331, ou 1332. *Gallia christiana*, t. vi, col. 1090.

2. *Arles-sur-Tech*, Pyrénées-Orientales, arrond. de Céret. Abbaye bénédictine.

3. Bernard de Puig-du-Luch était, en 1344, dépensier du roi de Majorque. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. ii, p. 90.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rio ; lectisque singulis capitulis et ei vulgariter explicatis, semper respondit vel quod non credit dixisse, vel quod non recordatur, vel negat, vel etiam aliter mentem suam ab impositis explicat. De quibus hoc tantum mihi notandum occurrit quod respondit super 13 capitulo.

Respondit quod tempore illo quo dom. Philippus recuperaverat tutelam dom. regis Majoricarum qui nunc est, ipse aliquotiens regebat officium locum tenencie comitatus Roucilionis ; et illo tempore contigit quod in quodam torrente, qui est juxta Cauquumliberum fuerint capti quatuor homines, quorum duo, qui dicebant se esse clericos, erant induti veste virgata, vel partita ; et unus eorum habebat uxorem, et alter erat publicus leno, ut dicebatur, et fur et latro; et quando capti fuerunt, fuerunt inventi cum balistis habentibus quarellos affixos in ligatura balistarum, vel in latere suo, et lanceis ac spatis ; et habebant funes in congiis suis a(d) ligandum homines. Qui cum capti fuissent et adducti apud Perpinianum confessi fuerunt coram ipso et judicibus quod ipsi stabant in dicto torrente in insidiis, ut quosdam homines de Caucolibero quos nominaverunt, si per dictum locum transirent, interficerent, vel captivarent. Qua confessione recepta, cum [578] in ipsa perseverassent ipse convocavit consiliarios, sapientes et judices dicti dom. Philippi, inter quos erat quondam dom. P. de Viridario [1], archidiaconus Majoricen., qui deliberato consilio dixerunt quod dicti homines, qui se clericos esse dicebant taliter capti et in habitu laycali non debebant gaudere privilegio clericali ; sed quod fieret de eis quod justitia suadebat ; et judices et layci consiliarii dixerunt quod non expectaretur alia solempnitas propter malum statum terre qui tunc erat, quia multi latrones et murtrarii insurrexerant in terra ; et ipse, ut dixit, sequens dictorum consilium precepit quod dicti duo homines submergerentur, quod et factum fuit. Procurator autem regis timens quod episcopus Elnen. vellet procedere contra dictos officiales et consiliarios regis propter predicta, appellavit ad dom. archiepiscopum Narbonen., metropolitanum eorum. Et non obstante dicta appellatione dictus episcopus Elnen processit et denunciavit excommunicatos in genere omnes illos qui predicta fecerant, seu fieri fecerant. Predicti vero consiliarii prefati regis dixerunt ipsi loquenti et illis qui predicta fecerant vel

1. Pierre du Verger, archidiacre de Majorque, n'était pas un inconnu pour le cardinal Fournier. Il l'avait assisté dans la poursuite des hérétiques du diocèse de Pamiers, de 1318 à 1325. J.-M. Vidal, *Le tribunal d'Inquisition de Pamiers*, p. 96. Il avait figuré comme témoin dans certains actes du procès de Bernard Délicieux (8-10 décembre 1319), Baluze, *Vitæ Paparum Avenion.*, t. II, col. 357, 364, 365 ; Hauréau, *Bernard Délicieux*, Paris, 1877, p. 216. Il paraît, comme témoin, à la transaction signée, le 24 septembre 1325, à Sarragosse, entre Philippe de Majorque et le roi d'Aragon, concernant la succession au trône de Majorque. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, p. 288.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fieri fecerant, quod dicta excommunicationis sententia non ligabat eosdem, et sic ipse propter predicta non putabat se esse excommunicatum, nec dimittebat audire divina quousque dictus episcopus fecit eos generaliter denuntiari excommunicatos pulsatis campanis. Et tunc dictus dom. Philippus vocavit ipsum et dixit ei quod non intraret ecclesiam ad audiendam missam vel alia divina officia, quia sententia pastoris [578ʳᵒ] justa vel injusta timenda est. Et sic ipse dimisit audire divina quousque dictus dom. Philippus et episcopus convenerant ; et dicta excommunicatio fuit per eundem episcopum sublata.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LETTRES D'ESPAGNE

ADRESSÉES PAR L'ABBÉ DE MONTGON

AU CARDINAL ET AU MARQUIS DE BISSY

(*Suite* [1].)

Madrid, 14 sept. 1726.

Monseigneur [2],

. .

Ces deux mille cinq cents pistoles m'aideront à aller, comme leurs Majestés l'agréent, faire un voyage en France de peu de mois pour y terminer entièrement le peu d'affaires que j'y ai, et, sans pouvoir m'expliquer davantage, j'ose assurer Votre Éminence que leurs Majestés comptent sur son attachement et lui savent un gré véritable de ses sentiments.

Quelques conversations avec vous, Monseigneur, vous convaincront de ce que j'avance ; mais j'ose vous demander à cet égard un profond secret.

Si les réponses que j'attends de France sont telles qu'elles me permettent de m'attacher au service de leurs Majestés, je dois les porter à Saint-Ildephonse et ensuite aller faire un tour de vos côtés : leurs Majestés le souhaitant ainsi.

Je n'écris point à M. le marquis de Bissy. L'avis de Lorraine a été très bien reçu et s'il peut particulariser quelque fait qui serve à prouver la mauvaise foi de l'empereur, il rendra un véritable service aux deux couronnes de me le faire passer.

Madrid, 16 septembre 1726.

Je continue, Monsieur [3], à vous rendre mille très humbles grâces des nouvelles que vous avez la bonté de me communiquer. Celle qui regarde M. Pâris du Vernay [4] eût causé, je crois, de l'inquiétude à plus d'une per-

1. Voir : *Revue d'Histoire de l'Église de France*, n. 5.
2. Le cardinal de Bissy.
3. Le marquis de Bissy.
4. Pâris-Duvernay (Joseph), le célèbre financier, troisième des quatre frères qui jouèrent tous un grand rôle dans l'administration. Son système fut supplanté par celui de Law.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sonné ; mais elle n'attristera vraisemblablement pas le public car il ne paraissait pas fort aimé. On ajoute ici qu'on a arrêté à M. Pâris des sommes considérables. M. le Duc était à plaindre d'avoir honoré de sa confiance des personnes qui paraissent en être indignes. Il n'est pas, après tout, le premier qui ait été trompé.

. .

M. l'ambassadeur d'Angleterre est depuis neuf jours à Ségovie d'où il est venu à Saint-Ildephonse quelquefois pour conférer avec M. de la Paix. Il n'a point demandé d'audience au Roi. Le ministre de Moscovie depuis la nouvelle de la dernière accession au traité de Vienne est allé aussi à la cour où il a été favorablement reçu. M. de Lamberti[1], Breton réfugié, qui, du temps du ministère du duc de Ripperda avait passé en Hollande pour s'acheminer à la cour où il était destiné comme ministre du Roi, est de retour à Saint-Ildephonse, son ambassade ayant subi le sort de celui qui l'avait fait employer.

Comme les chaleurs se sont un peu modérées, je me propose d'aller en attendant mon voyage à Saint-Ildephonse faire un tour à Tolède.

Madrid est assez désert à présent au moins pour un Français. Les Espagnols sont gens fort retirés et hors des visites de cérémonies, il y a peu de commerce à avoir avec eux.

Madrid, 30 sept. 1726.

Monseigneur,

. .

Nous venons de voir arriver depuis hier de nouveaux changements dans cette cour. Le P. Bermudez, confesseur du Roi, reçut hier l'ordre de se retirer. Le marquis de Grimaldi de même et le département de ce ministre fut donné au marquis de la Paix qui, par là, demeure seul ministre des affaires étrangères. M. d'Aviaza, président des finances, a éprouvé le même sort et c'est dom Joseph Patigno, ministre de la Marine et des Indes, qui aura aussi l'administration des finances. Tous ces changements comme vous croyez bien, Monseigneur, font ici beaucoup de bruit et donnent lieu à beaucoup de raisonnements. Le public et les jésuites encore davantage sont fort curieux de savoir qui sera celui que le Roi nommera son confesseur et de quel ordre sa Majesté le prendra.

St-Ildefonse, 8 octobre 1726.

Depuis la dernière lettre, Monsieur, que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. le cardinal de Bissy et par laquelle j'avais celui de lui faire part des changements arrivés en cette cour, il ne s'est rien passé de nouveau.

Le P. Clarke, recteur du collège des Écossais et avec lequel je suis lié

1. Nom que nous n'avons pu indentifier.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

depuis mon arrivée en ce pays d'une amitié fort étroite, a été, comme vous l'avez déjà appris, nommé pour être confesseur du Roi. Leur Majestés en paraissent très contentes et c'est véritablement un fort homme de bien et qui ne s'attendait guère à remplir le poste où il est, vivant fort retiré et ayant peu de commerce avec la cour.

Les Jésuites espagnols sont un peu blessés de la préférence ; mais à cela le meilleur parti qu'ils puissent prendre est de s'en consoler. La cour pourra bien quitter bientôt ce séjour pour passer à l'Escurial et y demeurer jusque vers l'avent. L'Infante aînée et l'Infant dom Philippe ont été incommodés depuis quelques jours. Il y a ici beaucoup de malades ce qu'on attribue à l'humidité du lieu causée par la quantité d'eaux qui y sont et qu'on y a conduit pour l'embellissement des jardins.

Le duc de Giovenazzo, autrefois prince de Cellamare [1], que vous avez vu à Paris est arrivé ici d'Italie. Il courut quelques bruits sourds qu'il pourrait bien être nommé président du conseil de Castille, ce qui est dans ce royaume une place très considérable et comme celle de chancelier en France. Je doute pourtant que ces bruits soient bien fondés, le Roi n'ayant pas voulu depuis longtemps la faire occuper par des Grands d'Espagne.

Nous apprîmes par le dernier ordinaire la nomination au cardinalat de Mgrl'Évêque de Fréjus [2]. Je ne doute nullement qu'elle n'ait été très applaudie. J'ai aujourd'hui l'honneur de lui écrire pour lui en faire mon compliment.

Je vous répète encore qu'on vous saura beaucoup de gré des lumières que vous pourrez donner sur l'établissement des princes de Lorraine, mais tâchez d'avoir des faits certains, car à l'égard des conjectures elles feraient peu ou point d'effet. Vous pouvez au reste être très assuré du secret. Les personnes dont il s'agit sont impénétrables, j'en ai les preuves les plus certaines.

M. de la Roche, mon hôte, me charge de vous faire ses très humbles respects.

A St-Ildephonse, le 14 octobre 1726.

. .

J'ai fait part à M. le Chevalier de Seyne de la bonté que Son Éminence veut bien avoir de l'employer pour lui obtenir la permission de passer en France. Ses bonnes intentions semblent assurer que le voyage qu'il souhaite de faire ne peut qu'être utile et elles méritent qu'on y prit égard.

1. Antoine Guidice, duc de Giovenazzo, prince de Cellamare, né à Naples en 1657, maréchal de camp. En 1712 il fut ministre d'Espagne et en 1715 ambassadeur extraordinaire à la cour de France où il devint le complice des desseins d'Alberoni et l'âme de la conjuration contre Philippe d'Orléans, qui fut découverte par une courtisane.

2. Cardinal Fleury.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il n'y a encore rien de décidé sur ce que M. le Cardinal vous a écrit et aussi j'ose vous supplier aussi bien que Son Éminence de me garder le secret. J'ai une parfaite confiance dans les bontés de leurs Majestés; mais eu égard aux conjonctures présentes et aux terreurs paniques que pourrait concevoir M. de Konikley sur mon sujet, il y a beaucoup plus d'obstacles et de difficultés. Je peux toujours vous assurer que ne demandant ni ne désirant rien on ne me reprochera point de faire ici aucune démarche qui me mette dans la dépendance de M. l'Ambassadeur de l'Empereur ni qui puisse, j'espère, déplaire en rien à leurs Majestés.

. .

Leurs Majestés partent le 21 pour l'Escurial où elles doivent rester, à ce qu'on croit, jusqu'à l'avant-veille du 1er dimanche de l'Avent. Je compte pour moi de me rendre après-demain à Madrid avec M. et Mme de Sartine. Chacun commence à défiler et beaucoup de gens sont déjà partis.

Dès que je serai à Madrid je ferai travailler au portrait du Roi que vous souhaitez.

. .

J'ose vous supplier de vouloir bien faire un peu ma cour à M. le comte de Morville; on ne saurait être plus sensible que je le suis à ses bontés.

A l'Escurial, le 18 novembre 1726.

J'ai reçu exactement, Monsieur, les deux dernières lettres dont vous m'avez honoré et j'ai lu à Mgr l'archevêque d'Amida l'article de la première qui concerne et les mariages projetés à la cour de Vienne et votre respectueux dévouement pour leurs Majestés. Le tout a été bien reçu et le prélat en a rendu compte en bons termes.

Je suis venu ici pour prendre congé de leurs Majestés, mais je ne sais pourtant encore si mon départ pour la France sera tout à fait déterminé ni quel jour je pourrai baiser la main du Roi et de la Reine. Demain qui est la fête de cette princesse, il ne me sera pas possible d'avoir cet honneur, Sa Majesté devant être occupée à recevoir les compliments de toute la cour et des ministres étrangers. Quoi qu'il en soit, j'attendrai comme de raison qu'il plaise à leurs Majestés de faire connaître leur volonté pour m'y conformer, et j'ose vous demander toujours de ne faire semblant de rien sur tout ce qui peut concerner mon voyage en France.

On nous écrit de toute part la grossesse de la Reine, cependant comme les avis varient et qu'on nous remet au 20 de ce mois pour en être certains, nous attendons ce terme avec impatience. Ce serait un grand bonheur pour la France et pour toute l'Europe si Sa Majesté pouvait donner un Dauphin.

La cour, ce soir, à la rentrée de leurs Majestés était fort nombreuse et le sera encore demain matin davantage à cause qu'il y a ce qu'on appelle *besa manos*. On a tiré ce soir un espèce de feu d'artifice et il y a eu un concert de musique dans l'appartement de l'infant dom Carlos.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. de Giovenazzo, autrefois prince de Cellamare, que j'ai trouvé ce soir chez le Roi, m'a chargé d'assurer de ses respects M. le Cardinal et de vous faire mille compliments.

A l'Escurial, 26 novembre 1726.

Comme nous soupions hier, un écuyer que M. de Stanhope avait envoyé porter des lettres à M. le marquis de la Paix, me rendit celle que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire. Nous avions reçu par le courrier de la poste le compliment de M. le Cardinal de Fleury qui a paru, comme il est, fort beau et fort touchant et bien convenable à la reconnaissance qu'il ressent des bienfaits du Roi. Tout ce qui a accompagné cette cérémonie justifie ce que M. le Cardinal de Fleury dit des sentiments de bonté et d'humanité de cœur de Sa Majesté. Ces deux qualités ne sont pas celles qui contribuent le moins à gagner l'affection des peuples et à la gloire des rois.

Leurs Majestés m'ont fait dire de leur parler ce soir et je sais que c'est pour que je parte. Je compte me mettre en chemin dans la semaine prochaine.

Adieu, Monsieur, la poste va partir.

A Madrid, le 9 décembre 1726.

. .

Les nouvelles de ce pays semblent tourner du côté de la guerre. La marche des troupes qui vont en Andalousie du côté de Gibraltar, les dispositions pour partir que MM. les Ministres d'Angleterre et d'Hollande font, donnent lieu à beaucoup de réflexions et de raisonnements de la solidité desquels, vous croyez bien, Monsieur, que je ne prétends point me rendre garant. On nous dit d'un autre côté que l'empereur ne veut point la guerre. Comment ajuster toutes ces contradictions ? J'en laisse volontiers le soin à Messieurs les nouvellistes et me contente d'espérer que la sagesse et les lumières de ceux qui gouvernent les deux monarchies leur feront trouver des expédients de pacifier tout. S'il en faut croire M. de Konikley, la France ne sera France que, comme on dit, jusqu'au dégnaisé et elle se donnera bien garde de mesurer ses forces délabrées et ses finances épuisées avec celles de l'Empereur.

Vous voyez, monsieur, que quand on respire l'air espagnol on affecte volontiers les rodomontades qu'on méprise à la nation. Par bonheur que je me persuade qu'elles font peu d'effet chez vous, et que malgré le ton affirmatif du ministre impérial, le roi fera en peu de temps connaître, quand il voudra, combien cette formidable puissance dont parle M. de Konikley est peu de chose en comparaison de la sienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A Madrid, 6 octobre 1727 [1].

Je suis arrivé ce matin en cette ville, et j'y ai été reçu, j'ose le dire, avec tant de témoignages d'amitié que, depuis que j'ai mis pied à terre à une petite maison de campagne il n'y a personne qui ne m'ait envoyé visiter, et même moines, ecclésiastiques et autres — tant enfin que je crois qu'on veut me constituer tout à fait espagnol.

J'ai appris que M. de Rothenbourg [2] devait arriver incessamment en cette cour et quoique ce ministre soit très habile et très capable sans doute d'y bien réussir, je suis cependant fâché que le choix ne soit point tombé sur vous comme je le désirais par le plaisir de vous revoir en ce pays.

Je pars après-demain matin pour Saint-Ildephonse où je me rendrai le même soir et j'apprends avec joie que leurs Majestés et toute la famille royale jouissent d'une parfaite santé.

C'est pour ce soir tout ce que la lassitude du voyage et de beaucoup de visites me permet de vous dire.

Comme je fermais cette lettre, un banquier m'a dit que M. le Nonce avait un paquet à me remettre, qui venait de la cour de France. Comme je ne l'ai point reçu et qu'il est onze heures du soir et que la poste part il ne m'est pas possible de répondre.

Si le paquet vient de M. le garde des Sceaux je vous prie de lui exposer les raisons qui m'empêchent d'avoir l'honneur de lui écrire. Je tâcherais cependant de le faire si le paquet que j'ai envoyé chercher arrive avant minuit.

A Madrid, le 20 octobre 1727.

. .

Ce serait à tort que vous croiriez, Monsieur, que dans le choix d'un ambassadeur sa Majesté a eu l'intention de vous faire essuyer une préférence mortifiante, puisque je vous puis être garant des favorables dispositions où elle est aussi bien que la Reine tant à votre égard qu'à celui de M. le Cardinal de Bissy ; les raisonnements qu'on fait sur les fausses alarmes de cette princesse par rapport aux personnes qui peuvent être agréables au Roi, sont de pures chimères. L'union et l'amitié qui règnent entre leurs Majestés est fort à l'abri des petits incidents qu'on forge mal à propos.

Dans les lettres de quelques nouvellistes de ce pays qui n'approchent guère leurs Majestés et qui à coup sûr fondent leurs beaux raisonnements et leurs commentaires sur les récits de quelque duègne ou de quelque cameriste, je vous proteste que tout ce qui se débite sur cet article sont de pures chimères et la Reine a trop bonne opinion de vous pour croire qu'il partit quelqu'un de France avec le noir dessein de mettre du refroidisse-

1. L'abbé de Montgon revient de son voyage diplomatique en France.

2. De la famille allemande des comtes de Rothenbourg.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment entre elle et le Roi. En tout cas, Sa Majesté saurait bientôt trouver le moyen de faire rentrer dans son devoir un homme d'un tel caractère. Il n'y a rien de nouveau à vous mander d'ici que l'arrivée de deux vaisseaux de Buenos-Aires chargés richement. La cour partit samedi de Saint-Ildephonse pour venir à l'Escurial et moi, je vins la veille en cette ville mettre quelque ordre à mes petites affaires. J'en repars après-demain pour l'Escurial où je resterai jusqu'à la fin du voyage. Leurs Majestés, non contentes de me parler avec toute la bonté possible, ont bien voulu me donner amplement de quoi me dédommager de la dépense du voyage. La confiance avec laquelle elles m'ont permis d'entrer dans les plus petits détails sur ce qui me concerne et les conseils qu'elles ont daigné me donner ne me laissent qu'à désirer de m'en rendre digne.

J'espère que vous trouverez que je ne m'écarte point des bornes de la discrétion. Je me conforme en cela à la prudence que me prescrit votre honneur et le mien. Je ne serais point fâché que les inquisiteurs de lettres que vous avez chez vous soient dupes et que j'échappe à la malignité de leurs inquisitions.

A Madrid, le 16 février 1728 [1].

. .

A l'égard de votre lettre, comme le Roi était déjà incommodé quand elle est arrivée, je n'ai pu la présenter à Sa Majesté; mais je ne manquerai pas de le faire dès que Sa Majesté sera rétablie et qu'on pourra avoir l'honneur de lui parler. Ici on attend le courrier qui doit porter aux ministres des alliés d'Hanovre les pleins pouvoirs qui leur sont nécessaires pour signer le traité qu'ils ont conclu et il est à croire après cela que le congrès de Cambrai s'ouvrira, moyennant quoi tout se terminera apparemment d'une manière paisible et tranquille.

A Madrid, le 1er mars 1728.

. .

Vous vous tenez bien longtemps en Lorraine et je vous croyais de retour à Paris ! Par votre lettre du 3 du mois passé, j'apprends que vous étiez encore en ce temps-là à Nancy.

. .

Comme je sais combien vous vous intéressez à la santé du Roi, je suis bien aise de vous apprendre qu'elle continue à se rétablir chaque jour en sorte qu'on espère que Sa Majesté sera bientôt en état de revenir en cette ville où il est à croire que le bon air contribuera infiniment à sa parfaite convalescence.

On est aussi fort aise en ce pays de voir les affaires générales terminées et le congrès prêt à s'ouvrir. Quelques personnes de France écrivent qu'il

1. Toutes les lettres suivantes sont adressées à M. le marquis de Bissy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pourra bien se tenir ou à Paris ou dans les environs. Quoi qu'il en soit, pourvu qu'il se termine par une bonne paix, chacun aura lieu d'être content.

On nous assure ici que M. de Brancas [1] y viendra incessamment et dès que vous n'avez pu remplir ce poste, je fus fort aise en mon particulier que ce soit lui plutôt qu'un autre qui soit chargé de cette commission car il est à présumer qu'il s'en acquittera dignement. M. de Rothenbourg l'eût également bien exécutée s'il ne se fût point trop fié à certains esprits tracassiers qui l'ont, à coup sûr, engagé malgré lui à faire des démarches qui démentaient les discours qu'il tenait. La fausse amitié de cette espèce de gens qui ne songent qu'à leurs seuls intérêts, est souvent fort à craindre. Je ne doute point au reste qu'on ne récompense M. de Rothenbourg des services qu'il a rendus et il a paru par ses discours qu'il était fort sensible et fort piqué de n'avoir pas été fait cordon bleu comme on le lui avait promis. Je suis persuadé que bien d'autres firent les mêmes plaintes car cette grâce est avec raison fort recherchée et beaucoup de gens prétendent être en droit de la demander. Un brigadier des armées du Roi nommé M. de la Bastide, Français de nation et fort honnête homme, me pria ces jours passés de tâcher d'obtenir à un de ses proches parents la permission de venir faire un tour de France; comme je suis à peine connu du garde des Sceaux je vous adresse le petit mémoire.

A Madrid, le 12 avril 1728.

. .

Plusieurs personnes de notre nation qui sont en cette cour m'avaient pressé d'avoir l'honneur d'implorer la protection de M. le garde des Sceaux pour un pauvre Français dont M. de Rothenbourg a résolu la perte ; mais comme je ne suis connu de ce ministre que très peu et que je crois qu'un certain homme [2] ne manquerait point d'interpréter en mal le commerce le plus innocent et la relation la moins fréquente que j'aurais avec lui, je me suis excusé tant par rapport aux justes ménagements que je dois avoir pour Monsieur votre beau-frère que je serais très mortifié d'embarrasser que pour mon propre intérêt, de faire la démarche que les personnes dont je parle exigeaient de moi; mais en même temps, je n'ai pu me défendre de vous faire ici une fidèle relation de ce qui s'est passé, laissant après cela, comme de raison, à votre caractère obligeant, à votre charité et à votre prudence d'en faire l'usage qu'il vous plaira.

Le sieur Stalpart — c'est le nom du Français à qui M. de Rothenbourg en

1. Louis de Brancas, marquis de Céreste, de la famille Brancacci, originaire de Naples, servit sur terre et sur mer comme maréchal de camp. Ses ambassades sont demeurées célèbres.

2. Allusion évidente au cardinal Fleury.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

veut — après avoir autrefois fait un très grand commerce à Cadix et y avoir eu des relations avec tous les ministres de France qui étaient alors en place, ayant par l'infidélité de plusieurs de ses associés, vu presque tous ses biens perdus, s'était retiré ici et depuis quelques années qu'il y est, messieurs les ministres de France qui résidaient en cette cour et surtout M. le maréchal de Tessé lui avaient toujours marqué beaucoup d'estime et de confiance. J'ai vu ensuite M. Stanhope en user de même, ainsi que M. Walpole [1] peut vous le confirmer; et enfin il est actuellement en relation de lettres avec M. de Maurepas [2] et en a reçu aussi plusieurs très obligeantes tant de M. le cardinal de Fleury que de M. le garde des Sceaux. Lorsque M. de Rothenbourg arriva ici, il lui rendit toute sorte de devoirs ; à la mort de son secrétaire , il s'offrit de lui en servir et enfin à ce que plusieurs personnes m'ont assuré, le sieur Stalpart n'aurait rien négligé de tout ce qui pourrait lui attirer la bienveillance de M. de Rothenbourg. Les choses étant dans cette situation et M. de Rothenbourg n'ignorant pas les diverses petites commissions qu'on a ici à faire au sieur Stalpart de la part de la France, il arriva que ce dernier qui n'avait point entre nous, ni les mêmes vues ni les mêmes intérêts personnels à ménager que M. de Rothenbourg, crut devoir écrire certaines particularités vraies et assez secrètes sur la facilité qu'aurait trouvée M.de Rothenbourg à terminer heureusement sa négociation après l'avoir totalement manquée, qui, ne cadrant nullement avec les relations qu'en envoyait ce ministre, aussi bien que sur certains autres événements un peu intéressants, manifestaient par conséquent les motifs qui déterminaient M. de Rothenbourg de tenir un langage contraire. On n'aime point, comme vous savez, à être exposé de passer pour infidèle dans ce qu'on écrit et la délicatesse de M. de Rothenbourg ne saurait à cet égard être blâmée et quand il avait formé des soupçons que M. Stalpart parlait autrement que lui, et l'eut averti de prendre garde à ses expressions et de ne rien écrire aux ministres de France sans le lui communiquer, personne n'aurait pu condamner ce procédé. Par malheur pour le sieur Stalpart, il en a usé autrement et ayant consenti de recevoir ses lettres et de les faire passer par les courriers qu'il dépêchait, il en intercepta quelques-unes que M. Stalpart écrivait à M. d'Adoncourt [3] à qui il adressait celles qui étaient destinées à M. de Maurepas et y ayant trouvé dans l'une un détail fort circonstancié des plaisantes intrigues qu'il faisait pour se faire retenir ici, et dans d'autres des nouvelles de cette cour fort contraires à celles qu'il mandait par certaines vues qu'il aurait. Piqué au vif de se voir trop dévoilé et profitant de la liberté et de la timidité (eu égard à une

1. Le chevalier Robert Walpole, célèbre ministre anglais qui eut avec Stanhope de légendaires démêlés. Il fit de la corruption un système de gouvernement.
2. Jean-Frédéric Philippeaux, comte de Maurepas (1701-1781).
3. Non identifié.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

personne respectable dont le sieur Stalpart parlait) avec laquelle le même Stalpart, sur l'assurance que ses lettres passaient par un courrier extraordinaire, s'exprimait, M. de Rothenbourg, au lieu de se contenter de faire une correction à ce Français, révéla ici et rendit ces lettres comme publiques et assura, oubliant que son courrier était à peine alors à Bordeaux, que MM. les Ministres de France lui avaient envoyé les lettres du sieur Stalpart. Ce dernier a pensé être chassé honteusement d'ici et peu s'en est fallu que le zèle imprudent avec lequel il rendit compte de certains faits ne l'ait précipité dans un cachot. Comme cependant, l'orage s'est calmé ici à son égard, il craint seulement que M. de Rothenbourg ne le perde entièrement dans l'esprit de M. le garde des Sceaux. Il me semble qu'il est de la charité de MM. les Ministres de France de ne le point sacrifier au ressentiment de M. de Rothenbourg, d'autant plus que véritablement ce ministre a poussé sur son sujet les choses bien loin et s'est servi d'expressions aussi dures qu'insultantes.

Je ne vous dissimulerai point au surplus que M. de Rothenbourg n'est nullement regretté ici et je ne sais comment il ne s'est point aperçu qu'en disant sans cesse qu'il aurait le cordon bleu, qu'on ne saurait quelle récompense lui donner en France pourvu qu'il consentît à rester en Espagne, il se constituait à plaisir fanfaron et faisait jouer à MM. les Ministres de France de singuliers personnages.

J'ai bien cru entrevoir qu'il avait quelquefois mis en usage pour faire sa cour à une certaine personne [1] quelque tripotage sur mon sujet, mais je crois aussi qu'il a bientôt remarqué que j'étais fort expert à remarquer ces supercheries car elles n'ont pas duré fort longtemps et quant à moi je souhaite de tout mon cœur que le cordon bleu le dédommage et le console de la perte de la toison d'or.

. .

Le roi continue à se rétablir et on peut regarder sa Majesté comme entièrement affermie. On l'attend ce soir ici et le palais du Buën Retiro est tout préparé pour le recevoir.

A Madrid, le 19 avril 1728.

Pour la grâce demandée je n'étais nullement en peine du refus de M. le Cardinal de Fleury dès que je paraissais m'intéresser à quelqu'un ; mais j'en étais d'avance tout consolé car la chose pouvait se passer sans qu'elle parût venir de moi.

. .

Leurs Majestés continuent à jouir d'une santé parfaite et elles pourront bien aller faire un petit voyage à Aranjuez [2] pour jusqu'à la fête de Dieu.

1. Même allusion que précédemment.
2. Ville située à 49 km. au sud de Madrid, sur la rive gauche du Tage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On parle aussi de faire partir Madame la princesse du Brésil et par conséquent de faire venir Madame la Princesse des Asturies ; mais cependant il n'y a rien encore à ce sujet de bien déterminé.

Je vois par votre lettre que les vieillards de votre cour commencent à décamper, mais il paraît au moins que ce n'est pas sans faire résistance et qu'ils combattent autant qu'ils peuvent : je n'en suis nullement surpris. Comme désormais les nouvelles les plus intéressantes viendront de votre côté, j'espère qu'à vos moments perdus vous voudrez bien quelquefois nous en faire part. Je dis quelquefois car non seulement pour votre intérêt je prends la liberté de vous recommander de ne point écrire souvent ; mais ce qui est bien plus, pour peu que ce commerce pût vous faire tort dans l'esprit de M. le Cardinal de Fleury, ne le continuez pas davantage.

J'ai des obligations si essentielles à la Reine que vous m'obligerez infiniment en faisant connaître aux ministres d'Espagne la reconnaissance que je conserverai toute ma vie de la bonté avec laquelle Sa Majesté a résisté aux plus basses et plus odieuses calomnies qu'on lui avait débitées contre moi de chez vous et dont elle a vu clairement la fausseté. Vous n'aurez pas de peine, je crois, à en deviner l'auteur.

Madrid, 21 juin 1728.

Comme vous vouliez bien prendre quelque intérêt à ce qui me regarde, j'aurai l'honneur de vous dire que leurs Majestés voulurent ces jours passés me donner une pension de neuf mille livres de rentes. Néanmoins comme c'est une chose peu usitée en Espagne pour un étranger de recevoir une pension sans emploi, je suppliai leurs Majestés, par une lettre écrite de concert avec M. de la Paix, de vouloir bien suspendre ce bienfait jusqu'au temps où quelque emploi pour leur service me donnerait le droit d'en jouir.

. .

J'espère que vous approuverez ma manière de penser qui n'est pas fondée sur l'abondance des richesses, ni encore moins sur la bonne volonté qu'on a chez vous pour moi, puisque nous avons su ici publiquement par des personnes qui avaient la confiance de M. de Rothenbourg que, par tous les ordinaires, on lui ordonnait de me rendre en cette cour de mauvais offices, mais sur les sentiments d'honneur et de délicatesse en matière d'intérêt qui conviennent à un homme de mon état, et qui me dédommageront bien des effets de la haine excessive d'une certaine personne qui voudrait que tout le genre humain eût pour moi le même sentiment...

Le Roi qui a été un peu incommodé garde le lit plutôt par précaution et M. le prince des Asturies ayant fini sa quarantaine est revenu au palais en fort bonne santé.

Madrid, 19 juillet 1728.

La Reine qui avait été incommodée d'un mal de gorge se fit soigner hier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce qui paraît lui avoir procuré quelque soulagement. Sa Majesté a eu en dernier lieu la bonté de parler sur mon sujet à M. de Brancas en termes assurément fort au-dessus de l'exiguité de mon mérite.

. .

Il paraît que MM. les plénipotentiaires sont presque tous revenus à Paris et je m'imagine que peu à peu à la fin le congrès s'y transportera.

Nous attendons dans peu M. de Bournonville et son arrivée donne lieu en cette cour presque à autant de raisonnements que la nouvelle qui s'était répandue de celle du Cardinal Albéroni [1], qui pourtant s'est entièrement évanouie. Nous nous attendons d'apprendre bientôt celle de l'accouchement de la Reine, et il faut espérer qu'elle donnera un dauphin, moyennant quoi la joie sera complète. Nul événement ne pourrait être plus heureux pour toute l'Europe que celui-là.

. .

On nous a écrit de Paris qu'on y aurait arrêté quelques dévotes jansénistes qui portaient sous leurs paniers des écrits de leurs docteurs; vous m'avouerez que ces nouveaux défenseurs de la vérité lui ont ménagé une singulière retraite.

Madrid, 23 août 1728.

. .

Je ne doute pas qu'on n'ait été très mortifié de voir venir une princesse à la place du Dauphin qu'on désirait avec tant de raison; mais il faut espérer que la Reine donnera cette satisfaction à ses sujets l'année prochaine et il y a tout lieu de l'attendre de sa fécondité. Le livre de l'abbé Le Grand [2] ne m'était point inconnu et je suis moins surpris qu'on l'aie supprimé que ne je l'ai été d'apprendre qu'on en avait permis l'impression, la matière qu'il traitait étant fort délicate et pouvant donner de l'inquiétude dans la conjoncture présente.

. .

On nous a mandé l'accommodement de M. le Cardinal de Noailles [3] comme certain. Je m'en réjouis plus pour le salut de son âme que pour le bien qui en résultera à l'égard des jansénistes dont il abandonnera avec gran-

1. Le cardinal Albéroni naquit en 1664. Le duc de Parme, son maître, l'envoya à Madrid, auprès de Philippe V, comme agent politique. Il devint premier ministre d'État et grand d'Espagne. Sa vie est un tissu d'aventures.

2. L'abbé Joachim Legrand, né à Saint-Lô en 1653, entra dans la congrégation de l'Oratoire et laissa un nom comme historien.

3. Louis-Antoine de Noailles, né le 27 mai 1651. A 28 ans il était évêque de Cahors, puis l'année suivante il eut l'évêché de Châlons-sur-Marne qui était une des pairies ecclésiastiques. A la mort de Mgr de Harlay, le roi donna à Mgr de Noailles l'archevêché de Paris.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de raison la cause, car je ne me persuade pas qu'ils n'en deviennent ni plus dociles ni moins nombreux.

Il y a en cette ville le seigneur dom Joncalo Pacheco y Padilla, neveu de Mme la duchesse de Montellano, qui est nommée camarera major de Madame la princesse des Asturies, qui m'a demandé de lui faire venir de Paris la vie de la sainte Vierge en estampes. Pourriez-vous obtenir de messieurs les plénipotentiaires anglais ou espagnols d'en charger quelqu'un de leurs courriers?

Mardi, 30 août 1728.

. .

Un banquier de cette ville s'intéressant à un religieux cordelier nommé le P. Pierre Goger, voudrait fort qu'il plût à M. le cardinal de Bissy l'honorer de sa protection pour lui obtenir, je ne sais si c'est des ministres de France ou de son provincial l'agrément de pouvoir être secrétaire du Père général des franciscains.

. .

On use ici comme chez vous d'un grand silence sur les opérations du congrès de Soissons. Il ne laisse pas cependant de transpirer que M. de Zinzendorf[1] a comme assuré un événement qu'on souhaite ardemment de voir arriver ici et que MM. les ministres d'Angleterre et d'Hollande ont eu part à cette confidence, mais qu'ils paraissent peu persuadés qu'il faille prendre beaucoup de mesures actuellement pour prévenir les suites de la bonne volonté de l'empereur, ne croyant pas apparemment que ses promesses soient aussi sincères qu'elles sont étendues.

M. de Brancas continue à faire grand usage de son bon esprit et de sa sagesse. Son fils est incommodé depuis quelques jours d'une colique et il a passé une assez mauvaise nuit. Il me paraît que l'air de Madrid ne lui est pas bon, car depuis qu'il y est sa santé n'est pas bonne.

M. le cardinal d'Astorga[2] eut aussi hier une espèce d'attaque d'apoplexie qui le rendit perclus d'un bras sans cependant lui ôter la connaissance, et comme ce prélat est très vertueux et que le soir il se sentait plus mal, il désira de recevoir le saint viatique. Il est mieux aujourd'hui et même on espère le tirer d'affaire.

Madrid, 13 septembre 1728.

. .

Nous avons appris ici avec joie que le courrier que vous attendiez de

1. Non identifié.

2. Un moine espagnol du nom d'Alva y Astorga, de l'ordre de Saint-François, fut qualificateur de l'Inquisition et procureur à la cour de Rome. Il a laissé un parallèle entre Jésus-Christ et saint François. — Nous avons jugé ce rapprochement digne d'intérêt.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rome est revenu et a porté de bonnes espérances d'un prochain accommodement.

Il n'y a d'autres nouvelles en cette cour que celle de l'évasion du duc de Ripperda du château de Ségovie [1] ce ministre disgrâcié ayant trouvé par le moyen de son valet quelque facilité à mettre dans ses intérêts une servante et un soldat, il sortit déguisé avec eux le 2 de ce mois et pour mieux cacher sa fuite, son valet, par une fidélité peu commune, consentit de rester et d'aller chaque jour à l'ordinaire chercher le dîner et le souper de son maître. Enfin au bout de sept jours l'alcade du château ayant découvert le mystère et que son prisonnier avait gagné les champs fit courir après lui et donna en même temps avis ici de sa sortie; mais comme sept jours d'avance à quelqu'un qui, je crois, dans le cas du duc de Ripperda ne s'amusera pas à copier les vieilles inscriptions des Gots ou des Maures qu'il trouvera sur son chemin, facilitent beaucoup son évasion et qu'on juge bien qu'il est comme impossible de le joindre, M. le marquis de la Paix a écrit au nom du Roi à tous les ministres étrangers qui sont ici pour qu'ils engagent leurs maîtres à arrêter le duc qui, en attendant, suivant toute apparence, saura bien se mettre en lieu de sûreté et attendre que la tempête soit passée.

De Montgon.

1. Les Espagnols, indignés de voir le royaume gouverné par un étranger, firent éloigner Ripperda qui, s'étant réfugié chez l'ambassadeur anglais Stanhope, fut accusé de trahison et enfermé dans le château de Ségovie— d'où il s'échappa le 2 septembre 1728.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE

Le 1[er] septembre, enregistrement au *Journal officiel* de décrets prononçant la spoliation des fabriques des départements suivants : Corse, Sarthe, Gers, Orne, Corrèze, Ariège, Hautes-Alpes, Seine.

M. Marc Sangnier, dans une fort belle lettre adressée à Pie X, se soumet à la condamnation portée par le Saint-Père. On annonce que plusieurs « Sillons » provinciaux font déjà des démarches auprès des évêques pour entrer dans les organisations diocésaines.

Le 2 septembre, à Arras, important synode sous la présidence de Mgr l'évêque d'Arras. Il ne s'était pas tenu de synode à Arras depuis cinquante ans.

A Charzais (Vendée) le culte supprimé depuis deux ans vient d'y être rétabli. Le conseil général de Maine-et-Loire a refusé l'attribution des petits séminaires d'Angers et de Beaupréau.

Le 3 septembre, le *Journal officiel* enregistre les décrets spoliant les fabriques des départements suivants : Loiret, Basses-Pyrénées, Manche, Puy-de-Dôme, Marne. Les terrains domaniaux du grand séminaire de Tulle sont affectés au département de la guerre.

Le 5 septembre, ce sont les départements qui suivent qu'on atteint : Tarn, Pas-de-Calais, Meuse, Seine-Inférieure, Loir-et-Cher, Haute-Marne, Indre-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Aveyron, Aube.

Le 4 à Troyes, réunion des cheminots catholiques sous la présidence de Mgr l'évêque.

Les évêques d'Évreux et de Saint-Claude protestent contre la spoliation de leur grand séminaire. Chacun de ces établissements doit être transformé en école.

Du 7 au 10 septembre, à Alençon, congrès diocésain de Séez sous la présidence de Mgr Bardel. De tous les côtés, les « Sillons » provinciaux, suivant le bel exemple de soumission donné par Marc Sangnier, se mettent à la disposition des évêques pour travailler avec les œuvres existantes à l'apostolat local.

A Montgesty (Lot), les 8, 9, 10, 11 septembre, fêtes en l'honneur du bienheureux Perboyre.

Le 8 septembre, le *Journal officiel* enregistre les décrets spoliant les fabriques des départements qui suivent : Gironde, Gard, Hautes-Alpes, Ardèche, Aude, Eure-et-Loir.

Le 9 septembre, à Guingamp, fêtes religieuses en l'honneur du cinquantenaire de Notre-Dame du Bon-Secours. L'archevêque de Rennes, douze évêques et huit cents prêtres y assistaient.

Le 10 septembre, ouverture des fêtes du millénaire de Cluny. Avant la messe solennelle chantée par Mgr Dubillard en l'honneur de saint Odon, ouverture du Congrès archéologique. Le soir discours de Mgr Gauthey.

Le *Journal officiel* publie une liste de décrets attribuant les biens d'établissements ecclésiastiques dans les départements des Basses-Pyrénées et de la Haute-Savoie.

Mgr Amette, archevêque de Paris, décrète, dans une lettre importante, la réorganisation du « Sillon » dans son diocèse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 12 septembre, clôture des fêtes clunisiennes. S. Em. le cardinal Luçon a officié pontificalement. Les orateurs religieux des fêtes furent Mgr Gauthey, Mgr du Vauroux et Mgr Baudrillart.

Le 11 septembre, le *Journal officiel* publie les décrets spoliant les paroisses de la Côte-d'Or, Corse, Loire-Inférieure, Marne, Creuse, Hérault, Pas-de-Calais, Oise, Seine-Inférieure, Yonne. Pour recevoir ces biens des bureaux de bienfaisance sont créés dans divers départements.

A Pringy (Haute-Savoie), réunion de la Jeunesse catholique de la Haute-Savoie.

Le 14 septembre, la *Croix* de Paris publie une lettre importante adressée par S. Em. le cardinal Andrieu au journal *le Temps*, lettre que ce journal n'a pas insérée dans le délai légal, et qui a pour objet d'expliquer l'attitude du cardinal dans l'affaire des externats de lycées.

Le 15 septembre, le conseil municipal de Clisson (Loire-Inférieure) fait des réserves pour que les sommes attribuées à l'hospice et provenant de l'église de la Trinité, puissent faire retour, plus tard, à la fabrique de cette église.

M. Pierre-François-Simon Dulac a fait, à l'Institut, un don de 500.000 francs pour « construire, restaurer et orner » les églises sur le territoire français ou dans les colonies.

Le tribunal correctionnel de Saint-Étienne a acquitté M. Houpin et huit religieuses des Petites-Sœurs de l'Assomption inculpées du délit de reconstitution de congrégation.

Le 17 septembre, à Tours, Mgr l'archevêque a autorisé la création d'un bureau diocésain de propagande catholique qui se rattachera au Comité diocésain.

Le 18, à Albert, à l'occasion des fêtes de Notre-Dame de Brebières présidées par Mgr l'évêque d'Amiens, une magnifique réunion catholique a eu lieu sous la présidence de M. Paul Parsy.

Le 18, à Chaumont, réunion sous la présidence de Mgr Herscher, évêque de Langres, du groupe des cheminots de Saint-Jean de Chaumont (réseau Est)); deux cents unionistes assistèrent à cette fête régionale.

A Bignon (Loire-Inférieure), congrès cantonal de la jeunesse catholique du canton d'Aigrefeuille.

A Gaillac (Tarn), congrès de la jeunesse catholique; 400 congressistes étaient présents.

Le 19, à Montargis, congrès régional de la Ligue patriotique des Françaises.

Mgr Gibier a érigé à Vigneux une nouvelle paroisse, formée par le démembrement de celle de Draveil.

Le 22, trente-trois anciens rédemptoristes sont poursuivis pour délit de reconstitution de congrégation.

A Paris, le clergé réuni en retraite ecclésiastique, sous la présidence de Mgr Amette, envoie au Saint-Père un télégramme d'adhésion aux récents actes pontificaux.

Le 25 septembre, à Montolieu (Aude), congrès catholique cantonal sous la présidence de M. le chanoine Saglio, vicaire général.

Mgr Bourgouin, évêque de Périgueux, ordonne la fermeture d'un externat de lycéens à Bergerac.

Mgr Dubourg, archevêque de Rennes, demande à M. l'abbé Trochu de résigner ses fonctions d'administrateur de l'*Ouest-Éclair*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A Notre-Dame de l'Osier (Isère), congrès d'hommes et de jeunes gens sous la présidence de Mgr Henry, 3.000 hommes ont écouté une conférence de M. de Gailhard-Bancel.

Le 27 septembre, au Puy, inauguration d'un Congrès marial.

Le 28 septembre, à Lyon, réunion des évêques de la région du Sud-Ouest sous la présidence du cardinal Coullié.

Au *Journal officiel* décrets consommant la spoliation des fabriques ou menses des départements suivants : Maine-et-Loire, Nord, Rhône, Nièvre, Pas-de-Calais, Savoie, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Vaucluse, Yonne, Aisne, Alpes-Maritimes, Corse, Jura, Calvados.

Le 25 septembre, à Gourdon (Lot), réunion, sous la présidence de Mgr Laurans, de la Ligue patriotique des Françaises. Un comité est constitué.

Le 25 septembre, à Lignac, (Indre) fête de Jeanne d'Arc.

Le 29 septembre, six conseillers généraux des Landes protestent contre l'attribution des biens ecclésiastiques provenant de la mense épiscopale.

Le *Journal officiel* publie une série de décrets spoliant les menses ou fabriques des départements du Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Meuse, Saône-et-Loire, Tarn.

Le 1er octobre, nouveaux décrets concernant Eure-et-Loir, Manche, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Orne, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Var, Vaucluse, Vienne, Haute-Vienne, Gard, Côte-d'Or. Le grand séminaire de Nancy est attribué au bureau de bienfaisance de cette ville.

Le 2 octobre, à la Garenne-Colombes, quatrième congrès annuel de l'Union catholique des Cercles d'études de la banlieue de l'Ouest, sous la présidence de Mgr Amette.

Le 3 octobre, le *Journal officiel* publie une série de décrets spoliant les fabriques ou menses de la Seine-Inférieure, Oise, Puy-de-Dôme, Haut-Rhin.

A Bourg (Ain) inauguration d'un nouvelle paroisse sous le vocable du Sacré-Cœur.

Le 4 octobre, les évêques des provinces ecclésiastiques de Besançon et de Sens se sont réunis pour traiter de la question de la première communion.

Du 1er au 9 octobre, à Soissons, premier congrès des catholiques de l'Aisne.

Le 6 octobre, ouverture, à Lourdes, du VIIe congrès de la Ligue patriotique des Françaises.

Le 2 octobre, à Tours, fête régionale des cheminots français sous la présidence de Mgr Renou.

Le 7 octobre, le *Journal officiel* enregistre les décrets spoliant les fabriques des départements des Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Côtes-du-Nord, Gard, Drôme, Maine-et-Loire, Morbihan, Seine-Inférieure.

Le 8 octobre, à Tours, réunion des évêques de la province. Le *Journal officiel* enregistre les décrets spoliant des fabriques ou menses des départements de l'Ain, Eure-et-Loir, Calvados, Ardèche, Ariège, Corse, Côte-d'Or, Dordogne.

Le 19 octobre, ouverture, à Moulins, du XXXVIIe congrès des œuvres ouvrières en présence de plusieurs évêques. A Mantes, congrès de la jeunesse catholique.

Le 12 octobre, à Paris, XXe congrès de le Bonne Presse et réunion des évêques de la province de Paris.

Le 13 octobre, réunion à Avignon des évêques de la province.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 15 octobre, le *Journal officiel* enregistre les décrets de spoliation concernant dix-sept localités de la Somme et trente-trois de la Vendée.

Le 17 octobre, ouverture du Congrès diocésain de Vannes. A Épinal, III[e] congrès général des catholiques vosgiens.

Le *Journal officiel* publie une série de décrets spoliant les fabriques ou menses des départements de l'Aisne, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Dordogne, Indre-et-Loire, Lot-et-Garonne, Manche, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Inférieure.

A Véronnes-les-Grandes par Selongey (Côte-d'Or), le conseil municipal n'a accepté la dévolution des biens ecclésiastiques que comme un dépôt qu'il restituerait à l'Église en temps opportun.

Le 17 octobre, à Paray-le-Monial, fête de la bienheureuse Marguerite-Marie sous la présidence de Mgr Villars. — A Vannes, ouverture du congrès diocésain.

A Blois, sous la présidence de Mgr Mélisson, réunion sacerdotale d'œuvres.

Le 18 octobre, le *Journal officiel* enregistre les décrets spoliant les fabriques ou menses des départements suivants : Ain, Aisne, Cher, Corse, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Gard. Le 19 c'est le tour des départements de Loir-et-Cher, Lot-et-Garonne, Hérault, Gers, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Var, Vaucluse, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée.

Le 19 octobre, ouverture du congrès diocésain de Nevers.

Le 20 octobre, à Valence, congrès des jurisconsultes catholiques. A Grenoble, leçon de catéchisme officielle faite à la cathédrale par Mgr Henry pour protester contre le condamnation de M. l'abbé Carrier. A Bayeux, premier congrès diocésain.

Le 22 octobre, à Lille, réunion des évêques de la province de Cambrai.

Le 24 octobre, le *Journal officiel* enregistre les décrets de spoliation concernant les fabriques ou menses de l'Aisne, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Deux-Sèvres, Tarn, Ain.

Le 23 octobre, à Fontenay-le-Comte, congrès diocésain des groupes de la Jeunesse catholique. A Saint-Claude, congrès catholique sous la présidence de Mgr l'évêque.

Par ordonnance épiscopale de Mgr Gibier, une nouvelle paroisse est érigée au diocèse de Versailles : Saint-Antoine de Padoue du Chesnay.

A Nîmes, fêtes du centenaire de la naissance du R. P. d'Alzon, fondateur des Augustins de l'Assomption.

Au Puy, sous la présidence de Mgr l'évêque, création d'un comité départemental d'Union catholique.

Le 24 octobre, réunion, à Rouen, des évêques de la province.

Le 25 octobre, le *Journal officiel* enregistre les décrets spoliant les fabriques ou menses des départements de l'Ain, Calvados, Hautes-Alpes. Le 26 celles des départements de l'Aude, Corse, Aveyron, Gironde.

Le 26 octobre, à Paris, sous la présidence de Mgr l'archevêque, journée annuelle des patronages parisiens.

Le 27 octobre, à Dijon, congrès sacerdotal d'œuvres.

Le 27 octobre, le *Journal officiel* enregistre les décrets de spoliation des fabriques ou menses des départements de la Côte-d'Or, Drôme, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Landes, Loire-Inférieure, Loiret, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 28 octobre ce sont les fabriques ou menses des départements suivants qui sont atteintes : Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Pyrénées-Orientales, Savoie, Saône-et-Loire, Seine.

Les 28, 29 et 30 octobre, congrès diocésain de Nantes.

Le 29 octobre, NN. SS. Andrieu, Henry, Arlet publient des Ordonnances relatives à la première communion privée, obligatoire dès l'âge de discrétion.

Le 30, à Versailles, grande journée des œuvres sous la présidence de Mgr Gibier.

NÉCROLOGIE

Le R. P. M.-J.-H Ollivier, de l'ordre des Frères Prêcheurs, né à Saint-Malo en 1835, mort à Levallois-Perret, le 20 septembre 1910. Entré chez les Dominicains en 1863, le P. Ollivier fut un des plus grands orateurs de l'Ordre. Il commença à prêcher à Paris, en 1871, et ne s'arrêta qu'au moment où la loi contre les congrégations fut votée, en 1902. Il avait été prieur du couvent d'Amiens et, en 1900, prieur du couvent de la rue du Bac. Une année durant, il prêcha le Carême à Notre-Dame ; mais son fameux discours prononcé le 8 mai 1897, lors de la catastrophe du Bazar de la Charité, obligea le cardinal Richard à lui enlever la chaire de Notre-Dame : ce que l'éminent et saint religieux ne regretta pas. Le genre de conférences créé par son illustre prédécesseur, le P. Lacordaire, convenait médiocrement à son talent. Apôtre et moraliste, il préférait de beaucoup la prédication du missionnaire qui s'en va, d'église en église, instruire et corriger les auditoires les plus divers.

Beaucoup de conférences, de discours et de panégyriques du P. Ollivier ont été publiés. On a de lui, aussi, quelques essais historiques plus oratoires que scientifiques.

— Le 3 octobre ont eu lieu à Anglet, près de Biarritz, les funérailles de la Rév. Sœur Isabelle des Anges, supérieure générale de la congrégation des Servantes de Marie, décédée à l'âge de 64 ans. NN. SS. Chesnelong et Gieure assistaient à la cérémonie.

— Le 22 octobre, est décédé à Rennes Mgr Guillois, archevêque de Pessinonte, ancien évêque du Puy. Le prélat était né à Mauron (Morbihan) le 26 février 1833. Il fut ordonné prêtre à Rennes en 1857. Tour à tour, supérieur du collège de Saint-Malo et de Saint-Vincent de Rennes, il devint en 1873 supérieur du grand séminaire. En 1879, l'archevêque, Mgr Gonindard, l'appela à la direction du diocèse comme vicaire général. Il fut nommé évêque du Puy le 29 janvier 1894. En 1907 la santé de Mgr Guillois l'obligea à quitter son diocèse. Il vint se retirer à Rennes où il est mort à l'âge de 77 ans. Ses obsèques ont eu lieu le 26 octobre.

ÉPISCOPAT

M. François Bonne, supérieur du grand séminaire de Nagazaki, vient d'être nommé archevêque de Tokio. Mgr Bonne est né à Saint-Christophe de la Grotte, diocèse de Chambéry, en 1855. Après ses études au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin et au grand séminaire de Chambéry, Mgr Bonne entra aux Missions étrangères. Il fut ordonné prêtre en 1879.

Mgr Jean-Baptiste Cazet, évêque de Soluze, vicaire apostolique de Madagascar, célèbre ses noces d'argent. C'est le 11 octobre 1885 qu'il fut sacré à Lourdes. Mgr Cazet est à Madagascar depuis 1864.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

BOURRILLY, V.-L., *Le Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier* (1515-1536). [Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, 43]. Paris, Picard, 1910, xxv-471 p.

Chacun sait l'importance capitale qu'a, pour les trente premières années du XVIe siècle, cette chronique anonyme qu'on a appelée assez à tort « le journal » d'un bourgeois de Paris — comme aussi les défauts de l'édition qu'en donna Lalanne en 1854 pour la Société de l'Histoire de France. C'est pourquoi il faut remercier M. Bourrilly d'avoir préparé cette nouvelle édition. Avec beaucoup de soin, il a revu le texte sur le manuscrit et rétabli les coupures, les suppressions, les changements que Lalanne avait cru devoir faire subir au texte qu'il publia. C'est dire que nous avons maintenant une édition critique du Journal qui rendra grand service. Il semble, cependant, que M. Bourrilly aurait pu illustrer plus abondamment son texte. A ce point de vue, l'édition nouvelle reste en deçà de celle que M. de Mandrot a publiée dans la même collection pour Commyne. Il eût été assurément intéressant de ne laisser passer aucun fait, aucun personnage, sans qu'une note explicative vînt ou remettre les affirmations de l'auteur au point, ou donner quelques détails complémentaires sur le personnage. Certes, M. Bourrilly redresse, à l'occasion, les nombreuses confusions ou inexactitudes du bourgeois ; mais plus d'une fois aussi il l'oublie. Pourquoi, par exemple, laisser passer le nom du fameux cardinal Schinner sans un mot de biographie ? Pourquoi n'avoir pas cherché à identifier — et à récuser s'il y a lieu — le dire du bourgeois racontant la dégradation d'un cardinal dominicain par Léon X pour avoir mal parlé des gens d'Église ? Il y aurait aussi quelques petits reproches à adresser à M. Bourrilly sur la façon, assez confuse parfois, dont il a dressé son index. Un renvoi, par-ci, par-là, eût facilité les recherches. Mais ce sont là critiques de détail. L'excellente et définitive édition que nous avons maintenant entre les mains sera certainement bien accueillie. C'est à elle et à elle seule que désormais il faut avoir recours.

A. V.

CHEVALIER, chanoine Ulysse, *Hymnes et Proses inédites de Claude Santeul*, publiées d'après les manuscrits de sa bibliothèque, de celle de Reims et de la Mazarine. Paris, Picard, 1909. Grand in-8 de xx-375 p.

L'introduction occupe les pages I à XX ; et le texte proprement dit (1-362) est suivi d'une table alphabétique des *incipit* des hymnes (363-368), d'une table alphabétique des fêtes et des saints (369-371) et d'une autre table méthodique des fêtes et des saints suivant la marche du calendrier grégorien.

Claude Santeul (qu'il ne faut pas confondre avec son cousin, un autre Claude

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Santeul, auteur lui aussi d'un certain nombre d'hymnes, publiées dès l'année 1723), était un des quinze enfants que Claude Santeul, riche marchand de fer et échevin de la ville de Paris, eut de son mariage avec Madeleine Boucher. Il naquit le 3 février 1628, deux ans avant son frère Jean, plus connu que lui. On sait fort peu de choses touchant son extrême jeunesse. Disons toutefois qu'il embrassa, par vocation, la cléricature et que l'appréhension des responsabilités du sacerdoce lui fit, contrairement au dire de Sainte-Beuve, refuser les honneurs de la prêtrise. Il demeura de longues années au séminaire de Saint-Magloire, en qualité d'ecclésiastique pensionnaire ; de là le surnom de *Maglorien*, par lequel on le distinguait de son frère le *Victorin*.

M. Chevalier trace un portrait saisissant de la physionomie morale de ces deux frères. Le contraste est frappant entre ces deux natures contrairement douées. Autant l'un était irritable et inconstant, vaniteux et hautain, autant l'autre était affable et posé, humble et modeste.

Malgré son éminente piété, à cause d'elle peut-être même, certains auteurs ont voulu faire de Claude Santeul un janséniste. M. Chevalier le lave de cette accusation. Vainement, en effet, on chercherait dans ses écrits, du moins dans ceux qui nous restent de lui, trace de cette erreur. « Il faut croire qu'on incrimina ses liaisons plutôt que ses préférences doctrinales ; et qu'il manqua plus de prudence que d'orthodoxie. »

Chrétien austère et vigilant dans la vie pratique, le pensionnaire de Saint-Magloire ne pouvait admettre qu'on fût païen en littérature. Il était surtout affligé de voir qu'en dépit de ses instances, son frère le Victorin persistât à célébrer l'Olympe et ses habitants, ce qui convenait médiocrement à sa qualité de membre de l'abbaye de Saint-Victor. On connaît ses démarches, jointes à celles de ses amis comme le P. Simon Gourdan, le P. Gourreau, Bossuet... pour venir à bout de l'obstination de Jean. Aussi, lorsque l'archevêque de Paris, François de Harlay de Champvallon, voulant renouveler la liturgie de son diocèse, se fut adressé à Claude Santeul pour fournir l'hymnologie du nouveau bréviaire, celui-ci saisit avec empressement l'occasion qui se présentait à lui pour détourner son frère de la mythologie, en le décidant à prendre sa place. Jean accepta et n'eut qu'à se louer d'avoir suivi la proposition de son aîné. Claude composa lui-même six hymnes, imprimées avec celles de son frère dans le bréviaire de Paris de 1680; deux pour la fête des Cinq Plaies (vendredi-saint) : *Prome vocem mens canoram* et *Quæ te pro populi criminibus nova* ; deux pour la fête de la Sainte-Trinité : *Ter sancte, ter potens Deus* et *O luce quæ tuâ lates* ; deux enfin en l'honneur des Saintes Reliques : *O vos unanimes christianum chori* et *Adeste sancti plurimo*. Aucune ne se retrouve dans le recueil publié par M. Chevalier, où les mêmes sujets sont cependant traités.

Claude Santeul mourut à Paris le 29 septembre 1684, à l'âge de cinquante-six ans et huit mois. Selon son désir, sa dépouille mortelle fut inhumée au cimetière de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Outre les six hymnes que nous venons de citer et une traduction de saint Paulin de Nôle, imprimée à Paris en 1703 et 1704, sous le nom du P. Claude Frassen qu'on lui attribue à tort ou à raison, notre Maglorien a laissé une foule de poésies liturgiques. M. Chevalier en publie 474 (471 hymnes et 3 proses) d'après quatre manuscrits dont il donne la description et explique la provenance

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et l'origine (XIII-XVIII). Nous ne le suivrons pas dans cette remarquable dissertation. Cela nous entraînerait trop loin.

M. Chevalier a fort bien détaillé l'œuvre littéraire de notre auteur. « L'hymne liturgique, dit-il, est une pièce de faible étendue et soumise à des convenances rigoureuses : c'est de la poésie officielle. Ce genre est-il voué à la stérilité ? Autant vaudrait dire que nos élans perpétuels vers l'infini, que l'amour divin, l'idée du Créateur glorifié par l'univers, que l'espérance, la béatitude céleste, que les supplices des martyrs, l'héroïsme des saints ne sont point des thèmes lyriques ! Ne forment-ils pas plutôt un clavier qui ne demande qu'à être « touché » par un virtuose pour devenir mélodieux ? Nous n'osons dire que Claude Santeul a été ce virtuose, mais on doit lui reconnaître de vrais dons poétiques et s'il n'a pas toujours donné la note vibrante, il a toujours donné une note juste.

« Les compositions du Maglorien sont, à l'image de sa vie, sagement ordonnées. Il sait échapper à l'étreinte des limites en écrivant, sur un même sujet, plusieurs pièces, formant un poème suivi. Les données historiques, habilement utilisées, introduisent un élément de variété dans ce genre de pièces, dont l'uniformité est l'écueil. Sans être doué d'un souffle puissant, la pensée se soutient, mais les motifs qui l'inspirent avec le plus de bonheur sont l'amour divin, la virginité, la solitude. Claude Santeul n'écrivait jamais en vue de la célébrité, mais « par le pur « amour qu'il avait pour la gloire des saints, » dit Charles Perrault. De son vivant, il eut la joie d'entendre chanter, par des gens qui en ignoraient l'auteur, nombre de ces hymnes qui étaient autant d'actes pieux. A plus juste titre que Lamartine, il aurait pu dire : « J'ai toujours pensé que la poésie était surtout la langue de « la prière. » On remarquera qu'il introduit presque toujours une prière dans les deux derniers vers de la doxologie.

« Outre ces mérites essentiels, notre poète manie avec aisance la langue latine ; son rythme a de l'ampleur, de la souplesse, de la variété et tel quatrain laisse à l'oreille comme un souvenir musical, dont l'harmonieuse consonnance ajoute encore à l'élévation des sentiments.

« Les strophes employées par lui sont les mêmes que celles dont son frère Jean avait introduit l'usage dans la liturgie, plus variées encore. » M. Chevalier nous en donne une nomenclature dans l'ordre de leur apparition, avec le nombre de fois que chacune figure dans le recueil.

Le savant correspondant de l'Institut a donc fait une œuvre pie, en publiant les hymnes et proses inédites de Claude Santeul ; et volontiers nous faisons nôtres ces lignes par lesquelles il termine sa magistrale introduction : « Il sera sans doute permis de voir, dans cette publication, une contribution appréciable à l'histoire de la poésie latine, chez les modernes, où le nom de Santeul occupait déjà une si grande place. A un autre point de vue, celui de la liturgie, il y a là des documents d'une réelle valeur qui projettent quelque lumière sur une évolution religieuse, dont l'histoire vraiment complète et impartiale est encore à faire. »

Abbé L. CHAVANET.

FÉLI, Victor, *Une sainte figure : Mgr Anger Billards*, Paris, Poussielgue, in-12, 226 p. 2 fr. 50.

Non seulement c'est une *sainte figure* que celle du vénérable chapelain de Notre-Dame de la Délivrance, mais c'est aussi une figure originale, très originale

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même. L'auteur la fait revivre sous nos yeux, en peignant le personnage sous le triple aspect du professeur, de l'homme de lettres et du chapelain. L'homme de lettres fut aussi un publiciste intrépide qui sut dire à chacun son fait. Ses coups de plume ressemblèrent souvent à des coups de trique. Sous ce rapport, il était bien de l'école de Veuillot, mais si la trique peut convaincre parfois, elle persuade rarement. Napoléon III voulut voir le curé journaliste. Obligé de quitter l'enseignement, M. Anger occupa, le reste de sa vie, l'humble poste de chapelain de Notre-Dame de la Délivrance dont il reconstitua le pèlerinage. Le polémiste survécut au professeur, s'attirant quelques vives sympathies, celles, par exemple, de cet autre Normand, batailleur lui aussi, Barbey d'Aurevilly, et soulevant des antipathies violentes autant que vivaces, parmi ses confrères mêmes. Sous ses dehors austères, le bon chapelain cachait le cœur le plus tendre.

Les pages consacrées à Barbey d'Aurevilly sont les plus intéressantes ; on y voit le Walter Scott normand sous un jour inattendu : celui d'apôtre, mais apôtre à sa façon, qui ne décrivit le vice, d'après M. Anger Billards, que pour faire aimer la vertu : procédé souvent inefficace, bien que renouvelé des Spartiates.

Alfred ROUSSEL.

LEDOS, Gabriel, *Le P. de Ravignan*. Paris, Béduchaud ; in-12 de 174 p. 2 fr.

Ce volume est le XIII^e de la collection des Grands Hommes de l'Église au XIX^e siècle. Le savant archiviste paléographe qu'est M. Ledos nous retrace l'histoire du célèbre émule de Lacordaire, et s'efforce de faire revivre cette figure austère, un peu figée, en nous redisant la place importante qu'occupa le saint jésuite dans les polémiques religieuses de son temps. On ne lit plus guère aujourd'hui les conférences du P. de Ravignan, non plus que ses autres écrits qui furent surtout des écrits de circonstance, mais leur succès du moment démontre que les uns et les autres répondaient aux préoccupations des contemporains : ce qui est bien un mérite. Malgré son orthodoxie irréductible, le P. de Ravignan fut souvent dénoncé à ses supérieurs, comme usant de ménagements à l'égard des personnes. Cela prouve seulement qu'il appliquait la maxime essentiellement évangélique : « Haine à l'erreur, amour aux hommes. » Mais il y eut des intransigeants qui, incapables de modération, parce que dénués de sens chrétien, voulurent toujours la mort du pécheur, plutôt que sa conversion. On dit qu'il y en a encore. Ces esprits excessifs ne sont ordinairement dangereux que pour leur propre parti, surtout quand il s'agit de celui du Christ, modèle divin de douceur et de charité.

Alfred ROUSSEL.

DENIAU, l'abbé, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, *Histoire de la guerre de la Vendée*, tomes I, II, III, IV ; in-8° de 783, 774, 720 et 680 p. Angers, Siraudeau. Prix : 7 fr 50

Ce très intéressant et très consciencieux travail est une nouvelle édition, soigneusement revue, de celui publié sous ce titre, en 6 vol., année 1878 et suivantes,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par M. Deniau, curé du Voide, oncle du reviseur. Il paraît sous le patronage et la direction de dom Chamard, auteur lui-même d'une savante étude sur l'insurrection vendéenne et ses causes.

Le premier volume se compose de deux parties dont la première raconte ce qui se passa en Vendée, c'est-à-dire dans l'Anjou et le Poitou, depuis l'origine de la Révolution, jusqu'à la veille du soulèvement général (1789-1792); la seconde partie, qui va de janvier à mai 1793, décrit les premiers combats.

Le second et le troisième volumes qui renferment la troisième partie retracent les faits qui se passèrent de mai 1793 en janvier 1794, c'est-à-dire la guerre dans le pays vendéen même, la Grande Guerre qui eut pour théâtre non plus seulement le pays vendéen, mais encore celui d'outre-Loire.

Le quatrième volume qui forme la quatrième partie a pour sujet ce que l'auteur appelle « la guerre de Charette et de Stofflet », c'est-à-dire les nombreux combats, la grande guerre étant finie, livrés par ces deux intrépides partisans à la Révolution triomphante.

J'attends les derniers volumes pour pouvoir juger dans son ensemble ce travail considérable. Dès à présent, je puis dire qu'il s'impose à l'attention par la masse de documents, le plus souvent de première main, qu'il renferme.

Les abbés Deniau, oncle et neveu, Vendéens eux-mêmes dont la famille paya largement son tribut sanglant à la cause de la religion et de la royauté, ont pu consulter, le premier surtout, les survivants de cette héroïque épopée qui éternise la gloire de leur pays. Tout en ne déguisant nullement leurs préférences, ils ne pouvaient le faire, nos deux annalistes gardent assez d'indépendance pour narrer et juger les faits avec impartialité, ne taisant les excès, non plus que les généreux exploits, d'un parti ou de l'autre.

Leur œuvre, bien qu'essentiellement anecdotique, ne manque cependant pas d'horizon; c'est une analyse qui n'empêche pas la synthèse, et le lecteur, s'il redoute parfois de se perdre dans les détails, a bien vite fait de se retrouver et de se voir à même de juger dans ses grandes lignes cette guerre qui, suivant le mot connu de Napoléon, fut une guerre de géants.

Nous pouvons être certains d'avance que les autres volumes ne diminueront pas cette impression favorable.

Alfred ROUSSEL.

UZUREAU, (F.), *Andegaviana*, 8e et 9e séries, Paris-Angers, Picard-Siraudeau, 1909 et 1910, 2 vol. in-8, 540 et 494 p.

Les « Andegaviana » de M. Uzureau dont les tomes VIII et IX sont datés de 1909 et 1910, embrassent toute l'histoire, religieuse et civile, de l'Anjou, des origines du christianisme au XIXe siècle. Ces recueils ne contiennent, du reste, généralement pas d'études proprement dites, mais uniquement des documents d'âge et de provenance divers, les uns inédits, les autres déjà publiés mais difficiles à retrouver, comme d'anciens articles de journaux. Naturellement, pour qui connaît M. Uzureau, personne ne sera surpris de rencontrer surtout dans les «Andegaviana » des documents concernant la Révolution en Anjou, puisque c'est cette période de notre histoire qui est la plus familière à l'érudit angevin. Je note cependant, dans le tome VIII, quelques pages sur l'*établissement du christianisme en Anjou* tirées du manuscrit laissé par M. l'abbé Rangeard (1723-1794) et qui n'a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jamais été publié; à titre exceptionnel une courte étude sur l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil. Dans le tome IX, M. U. nous donne la notice consacrée par M. Rangeard à Saint-Maurille, quatrième évêque d'Angers ; une liste chronologique très utile des chapitres et des maisons religieuses d'hommes et de femmes fondés en Anjou jusqu'à la Révolution; une liste des cartulaires relatifs à l'Anjou, etc. Ajoutons, pour finir, que les documents recueillis dans les « Andegaviana » sont ceux-là mêmes qui paraissent périodiquement dans l'*Anjou historique* .

A. R.

HISTOIRE MODERNE

HAUSER, Henri, *Études sur la Réforme française.* Paris, Picard, 1909, in-12, XIV-308 p. Prix : 3 fr. 50. (Bibliothèque d'histoire religieuse, t. III.)

Ce volume est composé d'articles divers parus en des périodiques et à des dates différents; mais un lien visible les unit car tous convergent vers ce but unique : l'étude des origines et de la propagation de la Réforme en France au XVI^{e} siècle, comme un même esprit les anime : l'esprit protestant. Entendons-nous cependant. S'il ne serait pas difficile à qui pourrait l'ignorer. de deviner, dès les premières lignes du livre, à quelle religion appartient M. H., il ne s'ensuit pas pourtant que nous ayons ici une œuvre de parti. Sans doute les jugements et les appréciations — nous l'allons voir — sont nettement marqués au coin confessionnel, mais la grande et incontestée science des faits que possède l'auteur n'en reste pas moins intacte. Aussi cette réserve faite, est-ce tout plaisir et profit de pouvoir lire, une fois de plus, réunis en volume quelques-uns des meilleurs articles du savant professeur de Dijon. Certains de ces articles, du reste, sont presque classiques : tel celui qui a pour titre « De l'humanisme et de la réforme en France ». Ce qui ne veut pas dire que les autres soient négligeables. L'étude critique sur « la Rebeine, » de Lyon en 1529; « une source importante du martyrologe de Crespin » ; « la réforme et les classes populaires en France au XVI^{e} siècle » sont des articles qui méritent d'être lus. Quelques-uns sont, en outre, accompagnés d'une publication de textes inédits intéressante comme celui qui a pour titre : « Notes et documents sur la Réforme en Auvergne ». Enfin ce livre contient un chapitre inédit sur « les petits livres du XVI^{e} siècle ».

Malgré tout l'intérêt qui s'attache à ces études, il est cependant un défaut grave qui perce en plus d'une page et contre lequel il importe de s'élever énergiquement. M. Hauser n'a pas l'air de se douter qu'on ne s'improvise pas plus théologien qu'historien ou philologue et qu'à vouloir parler de ce que l'on ignore, on risque, ou de dire des sottises, ou de se faire prendre pour ce que l'on n'est pas. C'est, en effet, une idée fixe, chez les historiens protestants qui s'occupent de la Réforme, de voir la Réforme partout où ils rencontrent ces mots magiques : la foi, les œuvres, l'intercession des saints, etc. J'espère pouvoir le montrer bientôt en prenant pour exemple Lefèvre d'Étaples. En attendant, voici deux exemples que je cueille, comme illustration de mes dires, chez M.H. A propos d'un livre de piété des environs de 1520 dans lequel l'auteur recommande à l'âme pieuse « la méditation de la mort », M. H. écrit ceci : « Dans l'exposé de cette septième doctrine, l'auteur semble avoir déjà subi des influences légèrement hétérodoxes ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il ne paraît croire ni au mérite des œuvres, ni à l'intervention des saints» (p. 258). Et en voulez-vous savoir la raison ? C'est que l'auteur ajoute : « Ne adoncques (à l'heure de la mort) nully ne pourra ayder, la personne ne secourir, ne amy ne parent ne père ne mère, ausmosne, pénitence, oraison, prière des sainctz et sainctes ne nul bien quel qu'il soit, s'il est *prins en péché mortel*... » C'est moi qui souligne ces mots. Or quel est l'enfant catholique de sept ans qui, ayant étudié son plus modeste catéchisme, ne sait pas que c'est là une des élémentaires vérités de sa foi catholique? Inutile d'insister, ce semble, tant la chose est évidente. Et voici le second exemple (p. 266). Le « Miroir du pénitent » dit ceci de l'Eucharistie : (Recevoir l'Eucharistie) « c'est recevoir sacramentellement et spirituellement son précieux corps, lequel me soit très puissant et vertueux viatique pour parvenir à la montagne de Dieu, c'est a savoir au ciel... » A quoi M. H. ajoute : « Déjà ces mots, *sacramentellement* et *spirituellement*, sentent terriblement le fagot; on dirait qu'ils sont mis là tout exprès pour éviter toute confusion possible, pour écarter toute idée d'une présence réelle. » Mais pas le moins du monde. L'un et l'autre mot aussi bien que la phrase entière sont de bonne facture théologique. Mais, par contre, ce qui n'est plus théologique du tout, c'est ce qu'y met M. H. quand il ajoute : « Présence purement *spirituelle* de Jésus dans le sacrement, caractère purement *symbolique* de ce sacrement même, telles sont les deux idées qui éclatent dans ce récit de l'Institution de la Cène. » Ici, disons-le sans ambage, nous frisons la déloyauté. Où M. H. a-t-il lu que l'auteur parlait de caractère *purement symbolique?* et s'il n'a pas lu le mot qu'il souligne complaisamment pourquoi l'écrit-il? Et enfin, pour terminer cette fantaisiste étude, M. H. cite cette phrase authentiquement catholique : « Puisqu'il t'a pleu par ta miséricorde infinie de nous commander de celebrer ta sainte cène, en *mémoire et recordation de ta mort,* » et il ajoute : « Cette fois la question est tranchée : l'auteur est un « sacramentaire » comme Le Fèvre d'Étaples... » comme tous les prêtres catholiques, pouvons-nous ajouter, qui récitent cette formule à peu près textuellement chaque fois qu'ils disent leur messe ! Ah ! si les savants voulaient bien ne parler que de ce qu'ils connaissent, ils rendraient souvent grand service à la science elle-même.

Albert VOGT.

Huit années d'émigration. Souvenirs de l'abbé G.-J. Martinant de Préneuf, curé de Vaugirard, de Sceaux et de Saint-Leu (1792-1801), publiés avec une introduction et des notes par G. VANEL. Paris, Perrin, 1908, in-8, 310 pages.

Il y a quelques années la Société d'histoire contemporaine entreprenait la publication des mémoires de l'abbé Baston : deux volumes in-8 très compacts relataient les incidents pittoresques de l'exil du chanoine de Rouen ; dans un autre volume la même Société nous donnait par l'entremise de M. de Beauséjour une nouvelle édition des mémoires de l'abbé Lambert, aumônier du duc de Penthièvre ; aujourd'hui M. l'abbé Vanel nous livre les souvenirs d'un curé parisien, l'abbé Martinant de Préneuf. Enfant du Bourbonnais, d'une famille de noblesse de robe, l'abbé de Préneuf était à la tête d'une des plus importantes paroisses de la banlieue. Assermenté tout d'abord, procureur syndic de l'administration municipale, le curé de Vaugirard semblait partisan des idées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nouvelles, puis mieux instruit de ses devoirs, il rétracta son serment et demanda un successeur. Dès lors, il eut à subir diverses persécutions et quitta la France en 1792. Tour à tour il réside en Belgique, à Ypres, à Gand, à Bruxelles, subit le siège de Maestricht, passe sur les bords du Rhin, à Aix-la-Chapelle, à Cologne, et traverse plusieurs fois l'Allemagne se rendant successivement à Ausbourg, Constance, Averbach, Ratisbonne. Les incidents de cette vie nomade, l'abbé de Préneuf les rapporte avec humour; attentif à l'art, aux mœurs des régions qu'il traverse, il ne se contente pas de gémir sur le malheur des temps, sur les privations qu'il endure, les persécutions qu'il subit, mais il note sur le vif des observations justes, burine avec précision quelques portraits d'hôtes ou de gens secourables. Il sait par des anecdotes piquantes, des réflexions originales donner de la vie à des événements qui peuvent avoir quelque intérêt pour le voyageur exilé, errant sans ressources dans un pays étranger, mais il ne semble pas qu'à un siècle de distance tous ces souvenirs aient gardé la même saveur.

Pour l'historien il y a peu à glaner dans ces mémoires, recueil d'anecdotes bien écrit sans doute mais où ne se trouve rien qui puisse apporter aux études historiques quelques précisions nouvelles.

M. Vanel ne pouvait pas ajouter aux souvenirs de l'abbé de Préneuf ce qui leur manquait pour en faire un document de premier ordre, mais il a su leur donner une édition parfaite : son importante préface nous résume la carrière de l'auteur, d'abondantes notes éclairent le texte ; des documents et pièces jointes complètent heureusement le tout. Ces mémoires d'un ton alerte et rapide, au style net et vivant ont une allure bien française, sans être un ouvrage de toute première valeur, un document avec lequel on doive compter ; ils sont d'un maniement facile et d'une lecture agréable.

J.-G. Gossel.

Gaston, L'abbé Jean, *Une paroisse parisienne avant la Révolution. Saint-Hippolyte. Contribution à l'histoire religieuse et artistique de l'Ancien Paris*. Librairie des Saints-Pères, 1908, in-8 de 207 pages avec 12 gravures, plans et figures. Prix, 7 fr. 50.

Peu de personnes circulant à travers la cité parisienne se souviennent et même parfois se doutent qu'à la place des modernes maisons de rapport se dressaient des lieux de prière et de recueillement, des sanctuaires antiques, des monuments romans ou gothiques, élevés par la foi de nos pères. Le temps et les révolutions humaines ont détruit ces temples et l'on doit savoir gré aux érudits et chercheurs, qui, rassemblant pieusement tous les documents épars, nous révèlent presque l'existence d'une église, d'un monument si vite oublié en notre siècle de vie intense.

C'est la monographie d'une de ces anciennes paroisses, aujourd'hui disparue, Saint-Hippolyte, que l'abbé Gaston dédie « aux amis du Vieux Paris — aux curieux de l'histoire de l'art français — à tous ceux qui ont quelque souci de l'histoire religieuse de la capitale. »

Placée dans le bourg Saint-Marcel, la fondation de Saint-Hippolyte remontait au XIII^{e} siècle. Dès 1443, on voit résider sur la paroisse, rue de Bièvre, Jean Gobelin; c'est la première trace que l'on ait de cette famille qui allait tant contribuer à la richesse du quartier et par suite de l'église.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rebâtie au XVIe siècle, cette paroisse voit son importance s'accroître de jour en jour : elle est au commencement du XVIIe le siège d'une curieuse confrérie flamande et l'on y prêche en flamand et en allemand ; déjà riche, elle possède des œuvres d'art remarquables, entre autres une statue d'argent de son saint patron dont le célèbre peintre Lebrun a fourni le modèle. C'est avec le concours du clergé de Saint-Hippolyte et en particulier du rénovateur de la paroisse, Michel Lebreton, que saint Jean-Baptiste de la Salle instituera comme une sorte de séminaire pour l'instruction des maîtres d'écoles destinés aux paroisses suburbaines et aux campagnes. Des difficultés inhérentes à toute fondation et la mauvaise gestion d'un administrateur peu scrupuleux entravèrent la réussite d'une œuvre si utile. Quelle intuition de génie des besoins du peuple et de la religion ne doit-on pas remarquer dans les projets du saint chanoine de Reims !

Au commencement du XVIIIe siècle, le pasteur de la paroisse se nomme Guillaume-Denis Ravissar; son jansénisme intransigeant lui attira une grande célébrité. Après lui, sous les derniers curés de Saint-Hippolyte, la paroisse s'enrichit des dons d'un amateur renommé, Jean de Jullienne, directeur de la manufacture des Gobelins. A ses vitraux de 1561 si admirés par Lebrun et Mignard, elle put ajouter des tableaux, des pièces d'orfèvrerie, des ornements somptueux. Malheureusement de tous ces dons d'une munificence éclairée rien n'allait subsister : le décret de 4 février 1791 divisait le territoire de Paris en 83 paroisses au lieu des 52 existant auparavant. Saint-Hippolyte était réuni à Saint-Martin-du-Cloître et le culte devait être désormais célébré dans la collégiale de Saint-Marcel.

Le clergé de Saint-Hippolyte, ayant à sa tête son curé Guillaume Bruté, refusa tout serment : sa conduite pendant la longue persécution révolutionnaire est au-dessus de tout éloge. Le martyre, à Saint-Firmin, de l'ancien diacre d'office, Henri-Jean Milet, en est une preuve magnifique.

Tous ces faits, puisés aux meilleures sources, nous sont fort bien présentés par M. l'abbé Gaston. Des documents précieux, dispersés çà et là, se trouvent rassemblés pour le plus grand profit du chercheur et de l'érudit. Des gravures et des plans éclairent le texte. Une table onomastique rend le volume d'un maniement facile.

Une innovation particulièrement intéressante consiste en un essai de reconstitution de quelques actes d'état-civil : les ravages de la Commune ont causé des pertes à jamais regrettables; la proximité des Gobelins faisait des actes de Saint-Hippolyte une source de premier ordre pour l'histoire artistique. M. l'abbé Gaston a essayé d'y remédier dans la mesure du possible. Il nous donne un répertoire de plus de six cents actes de baptême, de mariage, d'inhumation célébrés à Saint-Hippolyte de 1604 à 1791. Qu'il en soit remercié et que son exemple inspire le même travail à d'autres amateurs de notre vieux Paris.

J.-G. GOSSEL.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BULLETINS RÉGIONAUX

Annales de Bretagne, t. XXIV, 1908-1909.

P. Le Roux. — *Les Chansons bretonnes de la collection Penguern* (suite); donne le texte et la traduction d'une série de chansons en langue bretonne; notamment, p. 76-89, des *Plaintes sur le départ de prêtres émigrants* (durant la Révolution); p. 164-185, deux *cantiques* politico-religieux de la même époque.

Ferdinand Lot. — *Mélanges d'histoire bretonne*, textes. Publie p. 90-106 la fin de *La plus ancienne vie de saint Malo*; — p. 235-262, 382-405, 575-598, la *Vita sancti Machutis* écrite à la fin du IXe siècle par le diacre Bili (réédition critique très soignée d'un texte médiocrement publié par dom François Plaine).

G. Mollat. — *Études et documents sur l'histoire de Bretagne* (suite); continuation d'une série de petites notes d'une érudition précise, accompagnées de pièces justificatives, dont les éléments ont été ordinairement puisés aux Archives vaticanes : p. 107-112 : *Tentative d'échange entre l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé et le duc Jean III au sujet de Belle-Isle-en-Mer* (1328-1329); p. 112 à 114, *Les fondations pieuses d'Olivier de Montauban et de Julienne de Tournemine à la Gacilly* (1317-1320); p. 114-117, *Confirmation par Jean XXII* (1330) *de la fondation d'une prébende dans la cathédrale de Dol*; — p. 223-226, *Union à la mense épiscopale de Rennes des paroisses de Parigné, Noyal-sur-Seiche, Argentré et Saint-Georges-de-Reintembault* (1329); — p. 226-234, *Compétition de Guillaume de Trébiguet et de Guillaume le Roux au siège abbatial de Saint-Sauveur-de-Redon* (1393-1397).

Joseph Dunn. — P. 303 à 328 et 528 à 551; commence la publication de *La vie de Saint-Patrice, mystère breton en trois actes*, première édition, avec traduction, d'un mystère dont on n'avait encore qu'une analyse par de la Borderie; intéressant pour le folk-lore religieux.

P. Janvier. — *Histoire religieuse du district de Rennes sous la Constituante* (p. 351-364); résumé très bref d'un mémoire présenté à la faculté de Rennes pour le diplôme d'études historiques, et qui sera sans doute remanié et publié.

F. Le Guyader. — *Inventaire des mss. bretons de la Bibliothèque de Quimper, provenant du fonds Luzel*, p. 369-371; la plupart intéressent l'histoire du drame religieux breton.

Ch. de Fèbes. — *La chapelle de Saint-Mathurin en Guitté*, p. 372 à 381; détails sur la construction, en 1744. D'intérêt bien mince.

A. L(esort). — *Archives, bibliothèques, bibliographie*, p. 434 à 440; renseignements sur les accroissements récents des archives départementales de Bretagne; beaucoup des documents réintégrés concernent l'histoire religieuse; à signaler notamment l'entrée aux archives d'Ille-et-Vilaine de 48 feuillets du *registre Alanus*, ancien cartulaire de la cathédrale de Dol; et de l'*histoire généalogique*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Philippe le Noir, pasteur de l'Église réformée de Blain, importante pour l'histoire du protestantisme.

Ch. Leconte.— *La jeunesse de Leconte de Lisle*, p. 447 à 460; renseignements sur les premières idées religieuses du poète et sa collaboration à la *Variété*, organe local du catholicisme libéral ; simple résumé d'un travail plus étendu.

A. Rébillon. — *La vente des biens nationaux dans l'ancienne commune de Fougerai (Ille-et-Vilaine)*, p. 461 à 496. Monographie très solide; s'occupe d'ailleurs des biens d'émigrés plus que des biens d'Église, peu considérables dans la commune, et qui se vendirent, d'après l'auteur, facilement et sans opposition.

Tome xxv, 1909-1910.

F. Duine. — *La crise morale pendant la Révolution* ; *le divorce à Dol*, p. 14-19 ; statistique soignée.

P. Hémon. — *Saint-Yves de Vérité*, p. 20-46; curieux détails sur des pratiques superstitieuses qui rappellent l'envoûtement du moyen age.

F. Lot. — *Mélanges d'histoire bretonne* : suite de la *Vita sancti Machutis*, p. 47-73; — *Gildæ vita et translatio*, p. 346-365 et 493-516.

J. Dunn. — *La vie de saint Patrice*, suite, p. 74-97, 322-345, 520-547, 646-671.

G. Mollat. — *Chronologie des abbés de Redon au* xiv[e] *siècle*, p. 152-172. — *La fondation du couvent des Augustins à Lamballe*, p. 676-678. — *Les deux chartes des évêques Guillaume et Durand en faveur du chapitre de Nantes*, 1276,1287, p. 678-693. — *Transaction passée entre Girard V Chabot, sire de Retz, et Robert Paynel, évêque de Nantes, au sujet du rachat d'une rente de 60 livres tournois*, 1358-1363, p. 693-702. — *Constitution de Grégoire XI relative aux chapellenies principales de la cathédrale de Nantes*, p. 703-704. — *Une cabale à l'abbaye de Saint-Sulpice des Bois*, 1321-1322, p. 704-714. — *Les approvisionnements de la cour pontificale dans l'Ouest et le Nord de la France sous Grégoire XI*, p. 715-718. — *La fondation des Dominicains à Guérande* (1404-1409), p. 719-721.

Société d'Émulation des Côtes du Nord (Bulletin et Mémoires)

T. xlvi (1908), paru en 1909.

Frotier de la Messelière. —*Documents pour servir à l'histoire de la paroisse d'Evran*, p. 1-160; contient surtout des généalogies d'intérêt tout local.

t. xlvii (1909), paru en 1910.

Harmois. — *Inventaire des découvertes archéologiques du département des Côtes-du-Nord*, p. 1 à 86; intéresse surtout la préhistoire, ou l'archéologie gallo-romaine ; accessoirement l'archéologie religieuse du moyen age.

Lemière. — *Bibliographie des ouvrages et écrits publiés sur les guerres de la Vendée et sur la chouannerie* (première partie), p. 87-102; certains de ces ouvrages touchent à l'histoire religieuse de la Révolution.

Société archéologique du Finistère (Bulletin de la) t. xxxvi, 1909.

Peyron. — *Églises et chapelles du Finistère* (suite, cf. tome xxx, xxxi, xxxii, xxxiv), p. 33-51 et 301-323; catalogue par doyennés avec très brèves notices historiques et archéologiques.

Chaussepied. — *Étude sur l'architecture romane du Finistère*, p.58-69 ; indications utiles.

Rapport sur la chapelle de Saint-Tugen-en-Primelin, p. 109-113 ; description et plan.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE GUENNEC. — *Excursion archéologique dans le commune de Garlan*, p. 113-196.

ABGRALL. — *Chapelle de N.-D. de Crann, en Spézet*, p. 244-245 ; décrit notamment d'intéressants vitraux.

BERNARD. — *Études sur le Cap Sizun : La chapelle de Langroaz et la seigneurie de Keridiern, en Cléden-Cap-Sizun*, p. 262-277.

BOURDE DE LA ROGERIE. — *L'église de Saint-Jean-du-Doigt, notes pour servir à son histoire*, p. 324-366 très bonne monographie, d'après la belle série des comptes de fabrique de cette église.

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (Bulletin et mémoires), t. XXXVIII, 2e partie, 1909.

BANÉAT. — *Le vieux Rennes*, (suite), p. 1-157 travail très consciencieux et soigné donnant entre autres des renseignements archéologiques sur les édifices religieux.

ANGER. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt* (suite), p. 1 à 207; publication de chartes suivie de renseignements sur le temporel de l'abbaye, classés par localités.

Revue de Bretagne (*Revue de Bretagne et de Vendée* et *Revue historique de l'Ouest*, réunies), t. XLI, 1909, 1er trimestre.

F. UZUREAU. — *La paroisse de la Renaudière en 1683* ; procès-verbal d'une visite de l'archidiacre de Nantes (p. 21 à 26), d'un intérêt purement local.

Vte DU HALGOUET. — *Carillons d'église et roues de fortune*, p. 44 à 50 et 70 à 79; décrit ces roues à clochettes dont il subsiste des spécimens ailleurs qu'en Bretagne, et conteste le sens symbolique que M. Gaidoz a voulu y trouver.

E. HERPIN. — *La fin d'un évêché* (celui de Saint-Malo, en 1790), p. 281 à 292.

Tome XLII, 1909, 2e semestre.

Ch. CHAUSSEPIED. — *La chapelle de Saint-Tugen-en-Primelin* (Finistère), p. 5 à 7; description très sommaire, sans illustrations.

BÉNARD. — *Un général de campagne : Le Verger, trève de Talensac*, p. 105-112, 149-166; analyse de registres d'administration d'une fabrique au commencement de XVIIIe siècle.

Louis DESJOBERT. — *Notes d'un voyage en Bretagne effectué en 1780*, p. 190-200, 250-259; d'intérêt bien secondaire ; à noter une description de la Trappe.

CH. DE LA LANDE DE CALAN. — *Le sens des mots Loc, Lan et Plou*, p. 201-209; étude de toponymie religieuse. — *Saint Gudual et saint Gurwal*, p. 262-265; propose de les identifier.

GRÉGOIRE. — *Les biens ecclésiastiques pendant la Révolution dans le département de la Loire-Inférieure*, p. 276-284 et 305-311; renseignements intéressants; références trop vagues ; ton trop passionné.

CAMPION. — *Statuts synodaux de l'église de Saint-Brieuc* (1480-1507), p. 285-295; simple traduction du texte latin, publié par le même dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1908.

MATHURIN. — *Notre-Dame de Longpont et Anne de Bretagne*, p. 296-304; description de l'église.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

T. XLIII, 1910, 1er semestre.

MATHURIN. — *Notre-Dame de Longpont* (suite), p. 9-14.

CAMPION. — *Statuts synodaux de Saint-Brieuc* (suite), p. 25-37, 83-93, 200-220, 309-313.

GRÉGOIRE. — *Les biens ecclésiastiques*, etc. (suite), p. 48-56, 102-109, 158-165, 248-259.

UZUREAU. — *La paroisse de Saint-Germain-sur-Moine* (ancien diocèse de Nantes) en 1683; procès-verbal d'une visite de l'archidiacre de Nantes.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. XLVII, 1908.

G. COLLON. — « Abrégé chronologique et historique de la mairie de Tours. » Ce travail avait été fait par un ancien maire de Tours, M. Louis Benoist de la Grandière. Il est publié par M. Collon d'après les rédactions de 1780-1781, 1785-1786. On trouvera beaucoup de détails utiles dans ce recueil composé en partie sur des pièces d'archives.

Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, t. XII, p. 479-481, janvier 1910.

Dans une revue de l'année 1908, M. le chanoine Sainsot donne quelques lignes sur M. le chanoine Renard, ancien supérieur du grand séminaire, de qui l'on n'a pas oublié la notice historique sur le séminaire du Grand-Beaulieu-les-Chartres.

Cinquantenaire de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, p. 480-494.

M. Merlet met en lumière deux chartes (1108 et 1108-1194) qui nous ont été conservées dans des copies du XVIIIe siècle grâce aux travaux de l'historien Pintard et du chanoine Brillon. De ces documents et des notes qui les éclairent, il ressort qu'Yves de Chartres réforma la collégiale de Saint-André en 1108 et que la construction de cette belle église romane eut lieu entre 1134 et 1170 pour la nef, les bas-côtés et la façade, et seulement avant le 19 mai 1225 pour les bras du transept et le clocher.

P. 447-476. — M. Charles Lorin publie deux études très consciencieuses sur les « Vitraux du moyen age, ceux de Chartres en particulier » et sur les « Vitraux de la Renaissance ». La cathédrale possède trois verrières du XIIe siècle qui sont du nombre des plus anciennes et des meilleures que l'on connaisse et un ensemble merveilleux de vitraux du XIIIe siècle. M. Lorin explique parfaitement les règles du canon hiératique et les procédés de fabrication exposés dans la *Diversarum artium schedula* du moine Théophile. Avec lui, on assiste à l'esquisse sur la table de bois, au découpage par le fer à diviser, à la peinture, au modelage et à la fusion des tons colorés dans la masse ou soufflés en couches superposées. Il a des pages très curieuses sur ce que l'on appelle la « patine » qui est l'œuvre du temps et des artistes eux-mêmes. Dans le second travail, l'auteur montre l'art du peintre-verrier enthousiasmé des ressources fournies par les découvertes nouvelles, perdant la tradition religieuse pour atteindre à la perfection du coloris et de la vie. On a des tableaux de genre. L'effet moral et décoratif paraît perdu. Regarder devient un plaisir et cesse d'être une prière.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Revue des Facultés catholiques de l'Ouest, 1909-1910.

P. 159-173. L'abbé C. Verdier — « Voyage de Jeanne d'Arc de Chinon à Saint-Florent de Saumur » en mars 1429. Discours prononcé à Saumur en 1909.

P. 363-375. M. l'abbé J. Chasle-Pavie recherche quel fut le rôle respectif de Mgr Dupanloup et de Mgr Freppel dans l'introduction de la cause de la bienheureuse Jeanne d'Arc. Sa conclusion est que si Mgr Dupanloup formula la demande en 1869 et en poursuivit l'obtention jusqu'en 1878, l'abbé Freppel eut le mérite de poser la question à Orléans dès le 8 mai 1860.

P. 376-388. M. l'abbé Uzureau met au jour un récit circonstancié des obsèques de Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers de 1730 à 1758, d'après le coutumier du séminaire d'Angers.

P. 22-37, 174-186. M. le chanoine E. Grimault continue ses « souvenirs anecdotiques » sur Mgr Freppel en Bretagne et au concile. La dernière partie a pour sujet : ses lettres à Orléans avant le concile, aveu et justification, Mgr Maret et l'abbé Freppel, le concile et la paix religieuse, critiques de l'abbé Freppel, correspondance aigre-douce, influence universitaire et politique, relations ecclésiastiques, lettres de l'abbé Freppel à Mgr Béal, sage commentaire, opinions successives, mandement contre le P. Gratry, influence de Mgr Freppel au concile, sa brochure sur les conciles provinciaux, son premier discours à Angers.

P. 334-364. Mgr A. Legendre esquisse l'histoire de *La faculté de théologie* d'Angers, 1879-1909. Nul n'était mieux qualifié que le vénérable doyen pour exposer les difficultés de la première heure et les inquiétudes présentes, les méthodes suivies et les résultats obtenus (environ 400 baccalauréats, 109 licences, 24 doctorats sans thèse et 8 avec thèse), l'activité et la science des professeurs. Une « bibliographie » termine le deuxième article. L'auteur montre qu'une tâche importante a été accomplie et qu'il y aurait encore davantage et mieux à faire. Quelques réflexions, de la fin, sur la nécessité d'une formation supérieure pour les directeurs de séminaires en particulier et pour le clergé tout entier, sont marquées au coin du bon sens.

Revue de Saintonge et d'Aunis, t. xxx. 1re livr., 1er février 1910.

A propos des thèses de M. L. Nazelle et de M. Paul Courpron, M. le Dr Charles Vigen publie un arrêt de 1749 contre les ministres Gounon, dit Pradon, et Pelissier, dit Du Bessé, et quarante-sept protestants saintongeais.

Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, t. xxiii, 1909, p. 113-194.

M. P. Trameçon publie une histoire du premier monastère de l'ordre de Grandmond établi dans le diocèse de Nevers au xiie siècle, le monastère de Faye-les-Nevers.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

HISTOIRE GÉNÉRALE

I. Documents

Dernier volume manuscrit du P. Rapin. L'Augustinus dénoncé. (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 285-289, suite et à suivre.)

Essai de bibliographie quiétiste. (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 291-298.)

Eubel, C., *Hierarchia catholica Medii Ævi sive summorum pontificum, S. R. E. Cardinalium, Ecclesiarum Antistitum series.* Vol. iii. Sæculum xvi ab anno 1503 amplectens. Monasterii, 1910, Librar. Regensbergiana, in-4, vii-384 p.

Griselle, E., *Registre de M. Tronson, secrétaire du Cabinet* etc. [de Louis XIII]. (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 196-208.)

Ce registre dressé par le P. Griselle rendra grand service car toute une partie de la correspondance de Louis XIII a trait aux affaires religieuses et aux grands dignitaires ecclésiastiques de son règne. La première lettre est datée du 24 août 1623.

Hermant, Godefroi, *Mémoires de Godefroi Hermant... sur l'histoire ecclésiastique du XVII^e^ siècle* (1630-1663), publiés... avec une introduction et des notes par A. Gazier, t. vi (1663). Index alphabétique de l'ouvrage. Paris, Plon, 1910, in-8.

Monnoyeur dom J.-B., *Traité de Jean Gerson sur la Pucelle.* Paris, Champion, 1910, in-8, 40 p. 1 fr.

II. Travaux

Allier, Raoul, *Une société secrète au XVII^e^ siècle.* Paris, Champion, 1909, xix-292 p., in-8. (Th. Sch. *Bull. Soc. hist. prot. franç.*, juillet-août 1910, p. 367-368.)

Baudrillart, A., *L'enseignement catholique dans la France contemporaine.* Paris, Bloud, 1910.

Contrasty, J., *Le Clergé français réfugié en Espagne.* (*Rev. de Gascogne*, juillet-août 1910.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dégert, A., *Richelieu et les séminaires français.* (*Rev. Clergé français*, 1er août 1910.)
Dudon, Paul, *Léon XIII et l'Église de France* (1878-1894). (*Études*, 20 sept. 1910, p. 729-750.)
Dutilleul, Joseph, *Convertis et apostats* (1598-1660). Étude de psychologie religieuse. (*Études*, 5 et 20 août 1910, p. 317-345, 507-530.)
Féret, abbé, *L'Empire et le Saint-Siège.* Le résultat. Lettre de l'empereur et allocution du pape. *L'Empire et le Saint-Siège.* Voyage de Pie VII. Préliminaire du sacre et sacre. (*Rev. du Monde anc. et nouv.*, 1er et 15 juillet, 1er et 15 août 1910.)
Lizerand, Georges, *Clément V et Philippe IV le Bel.* Paris, Hachette, 1910, in-8, xviii-509 p.
Mathiez, Albert, *Les conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792* : la déportation des prêtres et la sécularisation de l'état civil. (*Annales révolut.*, oct.-décemb. 1910, p. 561-568, à suivre.)
Maurras, Charles, *Le dilemme de Marc Sangnier.* Essai sur la démocratie religieuse. Paris, Nouvelle librairie nationale, 1910, in-18.
Nel-Ariès, *Le Sillon et le mouvement démocratique.* Paris, Nouvelle librairie nationale, 1910, in-16, xxxvi-288 p.
Paradis, E., *La pédagogie janséniste comparée à la pédagogie catholique* (thèse). Lyon-Paris,Vitte, 1910, in-8, 100 p.
Rouquette, J., *De l'apostolicité de nos églises.* (*Rev. hist. dioc. Montpellier*, 15 août 1910.)
Thomas, l'abbé Jules, *Le concordat de 1516. Les origines, son histoire au xvie siècle.* 1re partie, *Les origines du Concordat de 1516.* Paris, Picard, 1910, in-8, xii-448 p.

ARCHÉOLOGIE

Agnel, abbé Arnaud d', *Le trésor de la cathédrale de Lyon.* (*Bull. arch. du comité trav. hist. et scientif.*, 1909, 2e livr., xcviii.)
Chaillan, abbé, *Les autels chrétiens de Cassis, de Buoux et de Cavaillon.* (*Bull. arch. du comité trav. hist. et scient.*, 1909, 2e livr., xcvii-xcviii.)
Demaison, Louis, *La cathédrale de Reims.* Paris, Laurens, 1910, in-8, 44 gr.

[Petites monographies des grands édifices de la France.]

Fleury, Gabriel, *La cathédrale du Mans.* Paris, Laurens, 1910, in-8, 40 gr.

[Petites monographies des grands édifices de la France.]

Froger, L., *Les travaux de l'église de Villaines-la-Gosnais de 1542 à 1547.* (*Rev. hist. et archéol. Maine*, 2e sem. 1910.)
Lestrade, Jean, *Saint-Étienne de Toulouse après l'incendie de 1609.* Toulouse, Privât, 1909, in-8, 88 p.
Marboutin, J.-R., *L'église de Mouchan.* Auch, Cocharaux, 1910, in-8, 16 p. pl. (Ext. *Bull. Soc. arch. du Gers.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mathurin, abbé Joseph, *Les anciens calvaires d'Ille-et-Vilaine.* (*Bull. arch. du Comité trav. hist. et scient.*, 1909, 2e livr., p. xc-xci.)

HISTOIRE LOCALE

Documents

Amette, Léon-Adolphe, *Lettre de Mgr l'archevêque de Paris à MM. les curés du diocèse relativement aux traitements du personnel des écoles paroissiales* (1er juillet 1910). Paris, Levé, 1910, in-4, 4 p.

Ardin, Étienne, archevêque de Sens, *Instruction pastorale au clergé de son diocèse sur la lecture et le danger des mauvaises lectures*, et mandement pour le saint temps du carême de l'an de grâce 1910 (2 févr. 1910). Sens, Duchemin, 1910, in-8, 26 p.

Chatelus, Pierre, évêque de Nevers, *Lettre pastorale et mandement au clergé et aux fidèles, à l'occasion de son entrée dans le diocèse* (16 juin 1910). Nevers, Vallière, 1910, in-4, 22 p.

Deuxième Congrès diocésain de Lyon (22, 23, 24 févr. 1910). Compte rendu. Lyon, Vitte, 1910, in-8, 468 p.

VIe Congrès diocésain de Paris (14, 15, 16, 17 et 18 févr. 1910). Compte rendu. Paris, 50, rue de Bourgogne, 1910, in-8, 307 p.

Delamaire, François, archevêque de Métymne et coadjuteur de Cambrai, *Ordonnance portant condamnation de divers ouvrages employés dans plusieurs écoles du diocèse de Cambrai* (16 juin 1910). Cambrai, Deligne, 1910, in-8, 7 p.

Diocèse de Chartres, Ier congrès régional du Perche, tenu à Nogent-le-Rotrou, les 27 et 28 octobre 1909. Compte rendu. Nogent-le-Rotrou, Fauquet, 1910, in-8, iv-187 p.

Dubourg, Auguste-René-Marie, archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo, *Lettre pastorale promulguant dans son diocèse l'Encyclique papale sur le troisième centenaire de la canonisation de saint Charles Borromée* (8 juin 1910). Rennes, Vatar, 1910, in-8, 38 p.

Gieure, F.-Marie, évêque de Bayonne, Lescar et Oloron, *Lettre circulaire au clergé de son diocèse à l'occasion de la mort de Mgr Mugabure à Tokio* (1er juin 1910). Bayonne, Lasserre, 1910, in-8.

Laffon, M., *Annales de Saint-Cernin-de-Larche.* Limoges, Ducourtieux, 1909, in-8, 328 p.

Matthieu, Georges, *Courte chronique écrite à Agen* (1560-1585). Paris, Champion, 1909, in-8, 46 p.

Ricard, J.-F.-Ernest, archevêque d'Auch, *Lettre au clergé de son archidiocèse à la suite de sa visite pastorale* (28 mai 1910). Auch, Cocharaux, 1910, in-8, 12 p.

Sevestre, E., *L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII.* (*Revue cath. de Normandie*, 15 juil. 1910.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Synode diocésain tenu à Montpellier, sous la présidence de S. G. Mgr de Cabrières, les 30 novembre, 1er et 2 décembre 1909. Montpellier, Manufacture de la Charité, 1910, in-8, 127 p.

VAUCELLE, E.-R., *Catalogue des lettres de Nicolas V concernant la province ecclésiastique de Tours*. Paris, Picard, 1908, in-8, LVII-407 p. [M. Dubruel, *Études*, 20 sept. 1910, p. 867.]

VEILLET, chan. René, *Recherches sur la ville et sur l'église de Bayonne*, manuscrit du chanoine René Veillet, publié pour la première fois... par l'abbé V. Dubarat... M. l'abbé J.-B. Daranatz. T. I. Bayonne, Lasserre, 1910, in-4, fig. et pl.

TRAVAUX

ANNAT, J., *L'histoire religieuse de Bayonne*. (*Rev. hist. et arch. Béarn et pays basque*, sept. 1910.)

A. T., *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*. (*Quest. ecclésiast.*, juil. 1910.)

BELLETRUD, H., *Notes sur la paroisse de Broves*. Draguignan, Latil, 1910, in-8, VI p. (Extr. *Bull. Soc. d'études scientif. et archéol. de la ville de Draguiguan.*)

BOURLOTON, E., *Le Clergé de la Vendée pendant la Révolution. Saint-Denis-la-Chevasse. La Génétouze*. (*Rev. Bas-Poitou*, avril-juin 1910.)

BOUSQUET, E., *Le grand séminaire de Montpellier*. (*Rev. hist. du dioc. de Montpellier*, 15 juill. 1910.)

BULLET, abbé, *Notice sur Vellefaux et son pèlerinage de Sainte-Anne*. Besançon, Impr. cathol. de l'Est, 1910, in-16, 105 p. pl.

DARANATZ, J.-B., *Les évêques de Bayonne et Fontarabie*. (*Rev. hist. et arch. Béarn et pays basque*, août 1910.)

DOUAIS, Mgr C., *Essai de reconstitution du siège épiscopal de Béziers* (1816). (*Rev. hist. du dioc. de Montpellier*, 15 juill. et 15 août 1910.)

DUBOIS, J., *Le Chapitre de Saint-Caprais d'Agen et le droit de joyeux avènement*. (*Rev. Agenais*, juill.-août 1910.)

DUBRULLE, H., *Renonciation par le chapitre de Cambrai à son droit d'élection des évêques en 1682*. (*Bull. Soc. études province Cambrai*, 1910, p. 67-73.)

Fêtes du cinquantenaire du couronnement. Notre-Dame d'Avénières, son sanctuaire et son histoire (1860-1910). Laval, Goupil, 1910, in-8, 16 p. et fig.

FLEURY, G., et TRIGER, R., *Les églises du Mans*. (*Rev. hist. et arch. Maine*, 2e sem. 1910.)

FOZIÈRES, B. DE, *La chapellenie de la Treilhe en l'église Saint-Geniès-de-Lodève* (1462-1789). (*Rev. hist. du dioc. de Montpellier*, 15 juill. 1910.)

GARIN, Joseph, *En Savoie. Histoire de Chevron*. T. I, Paris, Champion, 1910, in-16, XX-290 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LAMOOT, abbé Alphonse, *Pages d'histoire locale.* II. Armentières sous la Révolution et depuis la Révolution jusqu'à nos jours, de 1789 à 1868. Lille, Maeght, 1910, in-8.

LAVANCHY, l'abbé J.-M., *La sainte maison de Thonon* (diocèse d'Annecy, Haute-Savoie,) 1599-1793. (*Mém. et docum. publiés par l'Académie salésienne*, t. XXXIII, 1910, p. 1-256.)

LE CACHEUX, P., *Les pouillés du diocèse d'Avranches d'après l'édition de M. Longnon.* (*Rev. cath. de Normandie*, 15 juill. 1910.)

LEMONNIER, abbé, *L'organisation du clergé en 1802 dans le département de la Charente-Inférieure.* (*Rev. Saintonge et Aunis*, 1er août 1910.)

MAISONNEUVE, E. DE, *Chapelle de la Madeleine de Béhénard, vulgairement : Chapelle de Béhénard* (*Prov. Maine*, 1910, 117, 120.)

MARCEL, A., et GARIN, J., *Histoire de la paroisse Saint-Ambroise de Popincourt.* Paris, Gabalda, 1909, in-16, 590 p.

MASURE, E., *La vente des églises du diocèse actuel de Cambrai pendant la Révolution.* [*Bull. Soc. études, province Cambrai*, 1910, p. 92-112 (suite).]

MORAND, abbé P.-J., *Notice historique sur Loisin* (diocèse d'Annecy, Haute-Savoie). (*Mém. et docum. publiés par l'Acad. salésienne*, t. XXXIII, 1910, p. 257-319.)

Cette monographie paroissiale est accompagnée de documents inédits des XIII-XIV et XVIe siècles.

PAS, J. DE, *Les cloquemans à Saint-Omer* (depuis le XIVe siècle). (*Bull. hist. Soc. Antiq. Morinie*, 1910, p. 587-640.)

Les cloquemans étaient les prédécesseurs de nos modernes sonneurs de cloches fossoyeurs et sacristains. Ils cumulaient toutes ces fonctions.

PIERREL, M., *Mission et paroisse de Tholy projetée par saint Pierre Fourier, établie par son disciple le R. P. Desfayes, chanoine régulier de Notre-Sauveur.* Bala-Sedan, Prin, 1909, in-12, 126 p.

PIQUE, H., *Le temporel de l'évêché de Tournai dans la châtellenie de Lille.* (*Bull. Soc. études prov. Cambrai*, 1910, p. 73-76.)

RÉGNIER, L., *L'église Saint-Nicolas de Pont-Saint-Pierre et les châteaux de Douville et de Logenpré.* Caen, Delesques, 1910, in-8, 38 p. (Ext. *Annuaire Associat. normande.*)

ROUSSEL, Pol, *Histoire du collège de Meaux depuis sa fondation jusqu'à nos jours* (*1556-1909*). Meaux, Bellé, 1910, in-8, 119 p. fig.

VILLEMAGNE, A.., *Teyran* (982-1905). (*Rev. hist. du dioc. de Montpellier*, 16 juillet 1910.)

BIOGRAPHIE

DOCUMENTS

Un accusateur de Bourdaloue, prisonnier à Cahors. (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 280, 264.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il s'agit d'un protestant, Lupé de Maravat, prisonnier à Cahors de 1689-1699, qui entendit prêcher Bourdaloue à Fontainebleau le jour de la Toussaint 1686 et qu'il attaqu vivement dans une lettre adressée à Louis XIV.

Apologie de Madame Guyon annotée par Bossuet. (*Documents d'histoire*, juin 1910, , p. 298-304.)

Bézy, J., *Une lettre inédite de Lacordaire.* (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 318-320.)

Lettre adressée à M. l'abbé Affre, vicaire général de Paris et datée de Frascati, le 4 juillet 1837.

Bonnet, J., *Lettres inédites de Marca.* (*Rev. de Gascogne*, juill. août 1910.)

Griselle, Eugène, *Bossuet inédit.* (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 311-318.)

Texte du second point d'un sermon pour la fête de la Visitation.

Griselle, Eugène, *Un supplément à la correspondance du cardinal de Richelieu.* (*Bull. du biblioph. et biblioth.*, 15 août, 15 sept. 1910, p. 368-426.)

Griselle, E., *La vénérable Mère Marie de l'Incarnation.* Supplément à sa correspondance. Paris, Savaète, 1910, in-8, 101 p.

Jovy, Ernest, *Pascal inédit.* II. *Les véritables derniers sentiments de Pascal.* Vitry-le-François, chez l'auteur, 1910, in-8.

Mathiez, Albert, *Correspondance de l'évêque de Viviers*, Charles de la Font de Savine, avec Roland sur l'application de la loi du 26 août 1792 déportant les prêtres. (*Ann. révolut.*, octobre-décembre 1910, p. 569-581.)

La Mission de Fénelon en Saintonge. (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 270-279).

D'après les papiers de l'intendant Arnoul, 1686-1687.

Lettre du duc de Chaulnes à M. de Forbin-Janson, évêque de Beauvais. (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 231-235.)

Lettre datée de Rome, 4 décembre 1689.

Mouchy, G. de, *Bossuet et Fénelon.* L'édition de leur correspondance. (*Bull. du biblioph. et biblioth.*, 15 août, 15 sept. 1910, p. 356-367.)

L'opposition contre Richelieu, vers satiriques. (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 219-223 suite et à suivre.

Un pamphlet contre Bossuet. (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 223-231.

Ce pamphlet intitulé « Lettre d'un colonel d'infanterie au R. P. Quesnel, prêtre de l'Oratoire, au sujet du livre de la Sr d'Agreda, censuré par M. de Meaux » est probablement l'œuvre de l'abbé Faydit.

Pélissier, L.-G., *Un document sur le curé assermenté de Saint-Denis* (Montpellier) (L. Bary, *Documents d'histoire*, juin 1910, p. 262.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAHUC, J., *Le livre de notes de B. Cabrol, vicaire de Riols.* (*Rev. hist. dioc. Montpellier*, 15 août 1910.)

Trois lettres autographes de l'abbé Eusèbe Renaudot. (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 235-240.)

Ces lettres adressées à un ministre sont datées des 25 et 27 mars et 30 mai 1695.

URBAIN, Ch., *Les héritiers de l'avocat Pageau et la succession de Bossuet.* (*Documents d'histoire*, juin 1910, p. 241-262.)

TRAVAUX

A. D., *Saint-Cyran a-t-il refusé l'évêché de Bayonne ?* (*Rev. Gascogne*, juill.-août 1910.)

Une âme apostolique : sœur Marie Denyse (Rouvière), du Tiers-Ordre régulier de Marie, 1861-1903. Lyon, Vitte, 1910, in-8, 39 p., port.

ANGOT, A., *La translation de l'évêque Pierre Gougeul du Mans au Puy* [en 1326]. (*Prov. Maine*, 1910, p. 182-184.)

BEAULIEU, le P. Ernest-Marie, *Le saint de Toulouse*, Vie du P. Marie-Antoine, de l'Ordre des FF. MM. Capucins. (L.-F.-A. Clergue). Toulouse, « les Voix franciscaines », 1909, in-8, 326 p., fig. et port.

BRESSON, abbé A., *Jean-Baptiste Cézard et la maîtrise de Langres à la fin du XVIII^e siècle.* Langres, Martin- Berret, 1910, pet. in-8, 32 p.

BRESSON, abbé A., *Un Chaumontais célèbre.* L'abbé Laurent (Claude-Ignace), évêque nommé de Metz (1761-1819). Langres, Martin-Berret, 1910, petit in-8, 23 p.

BRUCKER, J., *Henri Dumas.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1863.)

Jésuite français, né en 1819, mort en 1902.

BRUCKER, J., *Jean-Baptiste Du Chesne* (Philipoteau). *Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1844.)

Jésuite français, né en 1682, mort en 1755.

BRUCKER, J., *Jean Dorisy.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1781.)

Jésuite français, né en 1586, mort en 1657. Il écrivit beaucoup contre les jansénistes.

BRUCKER, J., *Pierre Dozenne.*, (*Dict. théol. cath.*, fasc. XXXI, p. 1822.)

Jésuite français, né en 1625, mort en 1709.

BRUCKER, J., *Louis Doucin.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1800-1802.)

Jésuite et controversiste français, né en 1652, mort en 1726.

CHARRUAU, J., *Ame d'apôtre.* Victor de Falvelly, de la Compagnie de Jésus (1840-1908). Paris, Téqui, 1909, in-16, VI-218 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

COULON, R., *Hyacinthe-René Drouin* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1842, 843.)

Dominicain français, né vers 1680, mort en 1740.

COULON, R., *Pierre-Joseph Dufour*. (*Dict . théol. cath.*, fasc. 31, col. 1856-1858.)

Dominicain français, mort en 1786.

COURSON, Ctesse Roger DE, *Pierre Olivaint, prêtre et jésuite.* (*Revue générale*, 1909, p. 45-61, 242-257.)

DOSSAT, A., *Le mystère de Fénelon.* Un retour de faveur. (*Revue August.*, 1910, p. 325-335.)

GAUTHEROT, Gustave, *L'échange des otages.* Thiers et Mgr Darboy, d'après des documents inédits. La mission du grand-vicaire Lagarde. Paris, Plon-Nourrit, 1910, in-16, 3 fr 50.

GUIRAUD, L., *Le procès de Guillaume Pellicier, évêque de Maguelone—Montpellier* de 1527 à 1567. Étude historique (R. *Bull. Soc. hist. protest. franç.*, juill.-août 1910, p. 373-374.)

HEURTEBIZE, B., *Hilaire Dumas.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1863.

Théologien français, mort en 1742.

INGOLD, A., *Jean-Baptiste Doublet.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1800.)

Oratorien français, né en 1622, mort vers la fin du XVIIe siècle.

INGOLD, A., *Charles Dorron.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1788.)

Oratorien français, mort à Paris en 1666.

INGOLD, A., *Louis Dulaurens.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1859.)

Oratorien français, né en 1585, mort en 1671.

INGOLD, A., *Jacques-Joseph Duguet.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1858-1859.)

Oratorien français, né en 1649, mort en 1733.

INGOLD, A., *Charles-François Dubois.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1844.

Doyen de la cathédrale de Luçon, né en 1657, mort en 1724.

INGOLD, A., *Girard Dubois.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1844.)

Oratorien français, né en 1629, mort en 1696.

LEGUEU, abbé S., *Une mystique de nos jours.* Sœur Gertrude-Marie (Anne-Marie Bernier), religieuse de la congrégation de Saint-Charles d'Angers. Angers, communauté de Saint-Charles, 1910, in-8, 707 p., port.

LESTRADE, J., *Le dernier évêque de Comminges.* (*Rev. de Gascogne*, juillet-août 1910.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MANGENOT, E., *Marc-Antoine-Marie-François Duilhé de Saint-Projet.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1859.)

MOLINIER, abbé H.-J., *Essai biographique et littéraire sur Octavien de Saint-Gelays*, évêque d'Angoulême (1468-1502). Rodez, Carrère, 1910, in-8, XXI-307 p.

ORTHO, Henry D', *L'abbé Régis Chapoy, 1823-1910.* Blois, Rivière, 1910, in-8, 26 p.

PANIER, chan., *Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon.* (*Bull. trimest. de l'Acad. des sciences de Besançon*, 2e trim. 1910.)

PASCAL, abbé G. DE, *Mgr Gay, évêque d'Anthédon, auxiliaire du cardinal Pie*, d'après sa correspondance. Paris, Béduchaud, 1910, in-18, 144 p., port. (Les grands hommes de l'Église au XIXe siècle.)

PIDOUX, Pierre-André, *Un humaniste comtois.* Gilbert Cousin, chanoine de Nozeroy, secrétaire d'Érasme (1506-1572). Étude sur sa vie, ses œuvres et ses doctrines religieuses. Lons-le-Saunier, 1910, in-8, 115 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émul. du Jura.*)

Le procès de Mme Guyon (1695-1696). (*Rev. Fénelon*, juin 1910.)

RÉBELLIAU, Alfred, *Fénelon et le P. Quirini.* (*Rev. Fénelon*, juin 1910.)

SERVAIS, P., *Dominique de la Sainte-Trinité.* (*Dict. théol. cath.*, fasc. 31, col. 1667.)

Carme français, né en 1616, mort en 1687, auteur de plusieurs travaux de théologie.

STRYIENSKI, C., *Le vocation de Madame Louise, fille de Louis XV.* (*Rev. études hist.*, mars-avril 1910.)

TAMBOUR, F., *L'abbé Guillemeteau.* (*Rev. hist. de Versailles*, août 1910.)

V. E. G., *Un prétendu mensonge de Fénelon.* (*Rev. Fénelon*, juin 1910.)

VERCRUYSSE, H., *Étude critique des sources relatives à la personnalité du sorboniste Siger de Courtrai, doyen de la collégiale de Notre-Dame à Courtrai.* (*Mém. du cercle historique et archéol. de Courtrai*, 1910, p. 37-56.)

ORDRES RELIGIEUX,

DOCUMENTS

BÉGUET, P. Antoine, *Nécrologe des Frères Mineurs d'Auxerre.* (*Arch. francisc. histor.*, juill. 1910, p. 530-550.)

BRUEL, Fr. L., *Cluny, Album historique et archéologique*, précédé d'une étude résumée et d'une notice des planches. Édition du millénaire. Mâcon, Protat, 1910, in-4, 56 p. et 34 phototypies.

Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone, publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaire d'Aniane, par l'abbé Cassan. E. Meynial. Table des noms de lieux (2e et dernier fasc. des tables). Montpellier, Impr. génér. du Midi, 1910, in-4. [*Soc. arch. Montpellier.*]

DELORME, P. Ferdinand, « *Diffinitiones* » *Capituli Generalis O. F. M.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Narbonnensis (1260). (*Archivum francisc. histor.*, juill. 1910, fasc. 3, p. 491-504.)

DENIS, Dom P., *Lettres de bénédictins français*, III. La correspondance de dom Antoine Duban. (*Rev. Mabillon*, août 1910, p. 157-211 à suivre.)

Lettres analysées et commentées de 1670-1680. Intéressantes pour l'histoire de plusieurs évêques.

DENIS, dom P., *Documents sur l'organisation des études dans la congrégation de Saint-Maur*. (*Rev. Mabillon*, août 1910, p. 133-156.)

DENIS, dom P., *Documents sur l'histoire des chapitres généraux de la congrégation de Saint-Maur* (suite). (*Rev. Mabillon*, août 1910, p. 207-235.)

VERLAGUET, P. A., *Cartulaire de l'abbaye de Silvanès*. (*Archives historiques du Rouergue*, I.) Rodez, Carrère, 1910, in-8, XCVI-638 p.

TRAVAUX

BAUDRILLART, Mgr, *Cluny et la papauté*. Discours prononcé à Notre-Dame de Cluny le 11 septembre 1910. Paris, Beauchesne, 1910, in-8, 28 p.

BÉRANGER, M.-J., *Le privilège de la confrérie de Saint-Romain de Rouen*. (*Bull. arch. du comité trav. hist. et scientif.*, 1909, 2e livr., XCV-XCVI.)

BESSON, M., *La donation d'Ayroenus à Saint-Maurice* (mardi 8 octobre 765). (*Rev. ecclés. suisse*, 1909, III, p. 294-296.)

BRÉMOND, Henri, *Le secret de Port-Royal*. (*Corresp.*, 10 sept. 1910, p. 1017.)

CABROL, dom Fernand, *Le millénaire de Cluny*. (*Études*, 20 août 1910, p. 441-465.)

CONTENSON, Ludovic DE, *Le prochain millénaire de l'abbaye de Cluny. La fondation, l'influence, les services, « les coutumes »*. (*Corresp.*, 25 août 1910, p. 638-655.)

GUÉRY, abbé C., *Histoire de l'abbaye de Lyre*. (*Rev. cath. de Normandie*, 15 juill. 1910.)

GUILLOIS, Antoine, *Un chapitre noble de dames au XVIIIe siècle. La jeunesse de Mme de Condorcet*. (*Rev. hebdom.*, 3 sept. 1910, p. 39-70.)

LAMBEAU, Lucien, *Un vieux couvent parisien*. Les dominicains de la Croix de la rue de Charonne (1639-1904). Paris, impr. municip., 1908, in-4, 143 p.

PENNEL, Elizabeth Robins, *French Cathedrals, Monasteries and Abbays and sacred sites of France*. London, Unwin, 1909, in-8, 456 p. et fig.

RABORY, dom, *Histoire de Marmoutier*. (*Rev. du monde anc. et nouv.*, 15 juill. 1910.)

TISSIER, abbé, *Histoire de Saint-Germain-des-Champs*. Tours, Bousrez, 1909, in-8, 595 p.

UBALD D'ALENCON, P., *Les frères mineurs capucins et les débuts de la Réforme à Port-Royal des Champs*. (*Études francisc.*, juillet 1910.)

VINCENT-DUBÉ, E., *La maison de charité* (1629) *et les sœurs de Saint-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vincent-de-Paul à Bar-le-Duc (1697-1811). Paris, Saint-Paul, 1910, in-8, 75 p. et pl.

PROTESTANTISME

Documents

Baer, P., *Huit documents dont sept inédits sur l'introduction de la Réforme à Moulins*. (*Bull. Soc. hist. protest. franç.*, juillet-août 1910, p. 321-333.)

Griselle, E., *Avant et après la révocation de l'édit de Nantes*. Chronique des événements relatifs au protestantisme de 1682 à 1687 (8 mai au 15 juin 1686). (*Bull. soc. hist. protest. franç.*, juillet-août 1910, p. 344-355 à suivre.)

Lettres de Bullion à l'assemblée de Saumur. (*Documents d'histoire*, juin 1910, II, p. 263-270.)

Lettres datées de 1611, intéressantes pour l'histoire du protestantisme français.

Schwarz, F., *Zum Briefwechsel Calvins* (1548-1562). (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1910, p. 106-112.)

Travaux

Baer, Paul, *Les protestants de Moulins en 1561-1562*. (*Bull. Soc. hist. protest. franç.*, juill.-août 1910, 297-320.)

Delavau, Louis, *Les nouveaux convertis dans la Saintonge et l'Aunis* (1695-1700) (Documents inédits). (*Bull. Soc. hist. protest. franç.*, juill. août 1910, p. 334-343.)

Dubois, J., *L'exécution de l'édit de Nantes en Agenais*. (*Rev. Agenais*, juill.-août 1910.)

Drouot, Henri, *Études sur la Réforme et les guerres de Religion en Bourgogne*. Un épisode de la Ligue à Dijon. L'affaire La Verne (1594) et notes sur la Ligue en Bourgogne. Dijon, Nourry, 1910, in-8, XVI-262 p.

Sobieski, Waclaw, *Polska a hugonoci pro Nocy sw. Bartlomi eja*. Krakow, 1910, in-8, 232. (*Bull. Soc. hist. protest. franç.*, juillet-août 1910, p. 359-367, sous le titre : *La Pologne et les huguenots au lendemain de la Saint-Barthélemy*.)

Tournier, *La crise huguenote à Besançon au XVI*e *siècle*. Besançon, Jacquin, 1910, in-8, 363 p.

Vollmer, Ph., *John Calvin, theologian, preacher, educator, statesman*. Philadelphie, 1909, in-8, x-218 p. (*Presbyterian board of publication*.)

LES GÉRANTS : LETOUZEY ET ANÉ

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves, 185. Paris

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04763 6611

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN